This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

EX LIBRIS
L. DUSSIEUX

LES LIVRES SONT NOS MEILLEURS AMIS
H.P. THIEME

Digitized by Google

Digitized by Google

FROM THE LIBRARY OF

HUGO PAUL THIEME

PROFESSOR OF FRENCH

1914 — 1940

HIS GIFT TO

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Philippe de, seigneur du Plessis-Marly -Mornay

SVITE
DES
LETTRES
ET
MEMOIRES
DE MESSIRE
PHILIPPES de MORNAY
Seigneur du Plessis Marly &c.

Contenans divers Discours, Instructions, Lettres & Depesch par luy dressées ou escrites aux Roys, Roines, Princesses, Se gneurs & plusieurs grands personnages de la Chrestienté. De puis l'An CIↃ IↃC XVIII, *jusques à l'An* CIↃ-IↃC XXIII. *Ensemble quelques lettres des dessus dits au dit Sieur du Plessis.*

A AMSTERDAM,
Chez Louys Elzevier.
M DC LI.

Digitized by Google

Digitized by Google

Library of H P Thorne 3-22-41

SVITE DES LETTRES ET MEMOIRES DE MONSIEVR DV PLESSIS,

Depuis l'an 1618, jusques à l'an de son decés, 1623.

Memoire contre ceux qui disent que ceux de la Religion sont capables de contribuër à la diminution de l'auctorité Royale, fait par M. du Plessis en Ianvier 1618.

Ceux qui se veulent faire croire que ceux de la Religion soient capables de contribuër à la diminution de l'auctorité du Roy, & à la dissipation de son Estat, les estiment fort aveugles en leur propre bien, soit par mesestimer la presente condition dont ils joüissent sous le benefice des Edits de S. M. soit par ne comprendre pas celle en laquelle ils tomberoyent sous l'affoiblissement de la Royauté, & ruine de l'Estat.

Car ils joüissent aujourd'huy paisiblement de la liberté de leurs consciences & exercice de leur religion par tout le Royaume, aux champs & aux villes, aux portes mesmes des plus grandes & des plus contraires, & s'y sont les peuples accoustumés sous l'auctorité des Rois, qui ont jugé un tel Edict necessaire à la Paix de l'Estat, & leur liberté & conservation faire partie de leur puissance.

Au lieu qu'advenant une declinaison de ceste auctorité, en dissipation telle que dessus, ces considerations generales cessent, & succombent aux passions de ceux qui font profit de la ruine; Se ravivent aussi les animosités de leurs malveillans,

 pour

Digitized by Google

pour reprendre les vieux erremens de persecution, instigués par les nouveaux ordres, qui sans doute feront partie d'un tel desordre.

Deux choses en tel cas arrivent ordinairement; L'une est, que les grandes villes s'emparent de leur liberté, & s'en font croire. Or qui ne void qu'elles sont, pour la pluspart, ennemies de leur profession? Et qui doute qu'aussi tost elles ne leur en empeschent l'exercice? mesmes ne passent plus outre, jusques à les persecuter en leurs biens & vies, suspects qu'ils leur seront en leurs desseins? L'autre est, que les Grands tirent à eux la supreme auctorité, entant qu'ils peuvent, qui en une Province, & qui en une Seneschaussée, selon que leurs bras se peuvent estendre. Et la pluspart d'iceux estans de contraire Religion, n'auront ils pas en la campagne à en attendre pareil traictement? de tant plus que pour rendre plausibles leurs usurpations, ils voudront gratifier le peuple, le Clergé, le Pape mesmes.

Et cela arrivant, quel garend auront ceux de la Religion de leur liberté & seureté? qui aujourd'huy dés qu'on esgratigne les Edits du Roy en leur faveur, ont recours par leurs Deputés generaux ou particuliers à S. M. laquelle selon les maximes de son Estat s'y sentant lezée elle mesme, employe son auctorité, & sa force pour leur rendre justice.

D'ailleurs est à considerer, qu'une telle dissipation ne s'arresteroit pas là, que nous avons un voisin, qui sans doute, pour en faire son profit ne manqueroit de se jetter à la traverse. Voisin trespuissant persecuteur de leur Religion, qui, là où il prendroit pied, r'allumeroit les feux contre eux, & y planteroit son inquisition. Tellement, que soit du dedans, soit du dehors, de la ruine de l'auctorité du Roy, & dissipation de son Estat, ils n'auroient à attendre que la leur particuliere, & partant s'ils participoient à un si miserable dessein, seroient autheurs de leur propre combustion.

Adjoustés que de tous les bons voisins & alliés de cest Estat, qui pour la pluspart font profession de la mesme Religion, ils ne pourroient attendre aucune faveur, à peine mesme refuge en leur affliction; lesquels reconnoissans que ce seul Estat fait le contre-

Digitized by Google

contrepoids de la Chrestienté, qui par là auroit perdu son poids, leur reprocheroient à jamais, à mesure qu'ils en sentiroient les inconveniens, qu'ils les auroient attirés & sur eux, & sur autruy, par leur propre temerité. Et ces raisons semblent suffisantes contre ceux qui veulent persuader que ceux de la Religion puissent encliner à quelque tel dessein, au moins s'ils estiment qu'il leur reste, ou quelque bon sens, ou quelque amour d'eux mesmes.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 17 Ianvier 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 28ᵉ du passé, & par icelles entendu le train que prend ce fascheux affaire qui tant afflige les gens de bien, vous m'y faites esperer quelque lumiere, par l'Assemblée qui se retrouve au 10ᵉ du present; Ie prie Dieu qu'il luy plaise y presider par son Esprit de Paix & de verité, à ce que les moyens d'une sainte reconciliation s'y puissent rencontrer. Cepandant je ne laisse d'apprendre d'ailleurs, que les affaires empirent de jour à autre; Mais je croy plus à vos yeux & à vostre jugement, qu'aux justes apprehensions qui les peuvent mouvoir. Monsieur Marbaut ne manque pas de vous escrire ce qui se passe en ceste Court, & nommement en suite de nostre Assemblée; Ie pense maintenant estre sur le bord de mon retour en nos quartiers, ayant subject de loüer Dieu de la benediction qu'il m'a fait rencontrer en ce court voyage, mais preferant mon repos à tout ce que je pourrois acquerir icy. De M. de Villeroy, ce nous est à la verité une perte & publique, & particuliere. Le temps commençoit à l'emporter, & luy avoit desja osté partie de soy mesme. Ce qu'au dernier propos que j'eus avec luy, il monstroit bien ressentir, ne me parlant que de mon heureuse retraite du monde, & de sa resolution de luy dire adieu. Mais il faut que je vous die avec regret, que je ne vis onc homme si tost enterré. Ie saluë, Monsieur, bien humblement vos bonnes graces &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Vander Myle, Conseiller au Conseil d'Estat de Messieurs les Estats des Provinces Vnies, du 17 Ianvier 1618.

MOnsieur; Les vostres du 20e du passé m'ont esté renduës en ceste ville le 10e du present, esquelles vous me faites esperer quelque acheminement à la guerison de ceste fascheuse playe; Ie voudroy de bon cœur me pouvoir convertir en baume, pour m'y contribuër tout entier; mais je ne trouve rien en moy capable d'une telle cure; & estime tant de vos pietés & prudences, que vous en sçaurés trouver les moyens en vous mesmes, sauf à vous ayder des voisins, là où jugerés estre besoin, non tant pour les vous expliquer, que pour les vous appliquer. I'en discourus encor hier au long avec Monsieur vostre Ambassadeur, & à cœur ouvert; A quoy me remettant ne me reste qu'à vous asseurer de plus en plus de mon tresaffectionné service, en salüant bienhumblement vos bonnes graces, & priant Dieu, Monsieur &c. De Paris &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Princesse d'Orenge, du 17 Ianvier 1618.

MADAME,

Vos lettres du 28e du passé m'ont empli de joye & de tristesse tout ensemble, y voyant d'une part l'honneur que vous me faites de vous souvenir, & de m'y ramentevoir les heureuses journées que j'ay passées avec feu Monsieur vostre mary, les rares vertus duquel me sont toujours devant les yeux; & de l'autre, les profondes playes de cest Estat, que sa prudence & magnanimité avoient fermé, & que depuis la valeur de Monsieur son Fils a fait respecter par toute l'Europe, & fait reconnoistre jusques au bout du monde. Vous ne douterés point, Madame, que je ne m'estimasse trop heureux de pouvoir contribuër & mon sang, & mes ans à l'œuvre que vous desirés, si j'en

j'en estois capable, mesmes conjuré par une si chere & auguste memoire, de la part d'une Princesse, au nom de laquelle nous sommes tant obligés, outre le merite de vostre personne, qui de tout temps m'a attaché de zele & d'affection à vostre service, & de tout ce qui vous touche. Mais, Madame, quand tout ce qu'il vous plaist de presupposer se trouveroit en moy, ce que je n'ose pas presumer, vous sçavés qu'une vocation de plus haut y est necessaire, laquelle qui voudroit haster, se mettroit en danger de gaster tout. Et cependant tandis qu'on esperera que le remede de ces maux se pourra trouver dedans vous mesmes, je ne pense pas qu'on se resolve à en employer d'autres; Comme de fait il seroit glorieux à Messieurs les Princes vos beauxfils, & fils, & à Messieurs les Estats, de trouver ce baume tant desiré & salutaire en leurs sagesses propres. I'en ay discouru avec Monsieur de Villebon mon cher Cousin à plein fonds, lequel vous en escrira plus au long; avec Monsieur l'Ambassadeur aussi encor hier à cœur ouvert; A quoy me remettant, Madame, ne me reste que de protester de mon immuable fidelité au treshumble service que je vous doy, & de mon ardente affection à la prosperité de cest Estat, qu'il seroit trop miserable de voir naistre, venu à sa perfection, & decliner en moins d'un demy siecle, au grand scandale de l'Eglise & peril de toute la Chrestienté. Ce que Dieu vueille destourner par sa misericorde en vous inspirant à tous, en ce qui est de l'Estat, des conseils assaisonnés non moins d'amour vers la patrie, que de prudence; en ce qui est de controverses en la Religion, non moins de charité & sobrieté, que de doctrine; C'est le vœu

MADAME,

de vostre treshumble serviteur, qui sur ce vous baise treshumblement les mains & supplie le Createur vous donner en tout contentement heureuse & longue vie. De Paris &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Turretini, du 26 Ianvier 1618.

MOnsieur; Les vostres du 28e Novembre m'ont esté rendues tard, parce qu'elles ont esté à Saumur premier que

de

Digitized by Google

de me trouver icy. Ce n'est pas peu que ce mot *d'Heretique* ait esté changé en *pretesa Riformata*. C'est prendre nos erremens; Et des plus grandes choses les commencemens sont petits. En Aquilon je voy peu d'amendement. La playe est en la doctrine, mais l'inflammation y survient du costé de l'Estat, & semble qu'avant toutes choses il en faut oster le feu; De diverses parts je suis sollicité d'y aller, mais vous sçavés que cela depend de plus haut; Et d'ailleurs j'y voudrois voir plus clair. Car ils ont, ou laissé ou fait venir la playe en fistule. Et je tiendrois à trop grand malheur qu'un tel patient perist ou deperist entre mes mains. Vous aurés ouï parler de nostre Assemblée. Plusieurs choses bonnes y ont esté proposées, nulle mauvaise. Il est maintenant question d'en tirer le fruit; Ce qui depend de l'auctorité. I'y ay ressenti une particuliere assistance de Dieu, dont j'ay grandement à le loüer, & pars demain sous sa conduite, pour retourner à Saumur. I'escris un mot à M. Diodati. Ie voudrois de bon cœur qu'il luy prist envie de nous venir voir à ce printemps, sous le bon plaisir de Messieurs ses superieurs; Nous tascherions de le vous renouveller tout entier, & pour longues années; Vous m'obligerés de me mander ce que nous en pourrions esperer. Ie saluë humblement toute vostre Compagnie, vous en particulier de toute mon affection, & vous offre à tous mon service, sur ce priant Dieu, Monsieur &c. De Paris &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Diodati, du 26 Ianvier 1618.

MOnsieur; Ie ne puis que je ne me conjoüisse avec vous de la santé entiere qu'il a pleu à Dieu vous rendre, comme j'apprens de M. Anjorrant, jusques à avoir repris l'une & l'autre chaire; S'il vous prenoit envie, pour la fortifier, de vous promener jusques en nos quartiers, comme vous avés fait en Bourgongne, j'espererois que vous y trouveriés du contentement, pour l'honneur que chacun vous y porte; Et une demie année de la plus belle saison, passée en ce bel air, vous renouvelleroit toutes vos facultés, pour fleurir & fructifier au jardin du

Digitized by Google

du Seigneur plus que jamais. Vous m'obligerés de me dire quelque mot là dessus. Et cependant je continuë mes prieres à ce qu'il rende de plus en plus les rares graces qu'il vous à faites, utiles à son Eglise. Pour moy, il me donne jusques icy une santé assés ferme, veu mon aage, sauf que mes yeux s'affoiblissent de jour en jour; Ie suis depuis tantost trois mois en ceste Court, où il m'a fait sentir son assistance en beaucoup de manieres; & maintenant m'en retourne à Saumur, pour l'y loüer le reste de mes jours. Là & par tout ailleurs voüs me serés devant les yeux pour vous honorer & servir de toute mon affection, comme humblement je saluë vos bonnes graces & supplie le Createur, Monsieur &c. De Paris &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Maupeou Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & privé & Contrerolleur general de ses finances, du 15 Febvrier 1618.

MOnsieur; Vous m'avés trop tesmoigné de bonne volonté, pour douter que ne preniés en bonne part, d'entendre par cellecy mon heureuse arrivée en ceste ville de Saumur, nonobstant le rude temps, qui m'a accompagné presque dés le partir. I'y ay trouvé les choses telles que je les avois laissées, mais le monde nommement par tout où j'ay passé, en attente du fruit qui reviendra de nostre Assemblée. Surquoy vous ne doutés pas qu'il n'y a faute de gens qui prennent peine, qui pour un subject, & qui pour un autre, de faire croire quelle tournera ou à rien, ou à mal. Mais vous estes trop sage pour ne prevoir & prevenir les inconveniens qui procederoient d'une telle consequence. Ce que je vous puis adjouster, est que nostre riviere est si enflée par le desbord tant d'elle mesme, que de celles qui y entrent, qu'elle menace d'evident peril & nos ponts de bois & nos levées. Ce qui vous sera s'il vous plaist, pour advertissement de nous vouloir reserver fonds sur la grande voyrie, pour les entrepreneurs de nos Ponts de pierre, à faute desquels ceste ville courroit tous les ans fortune. I'adjousteray ceste obli-

Digitized by Google

gation à infinies autres pour vous en rendre toutes sortes de services, & de telle affection, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Mareschalle de Fervaques, du 15 Febvrier 1618.

MADAME,

Ie me tiens obligé de vous dire que Dieu m'a conduit en santé en ceste ville de Saumur, afin que si mon tres-humble service vous peut estre utile en quelque chose, vous sçachiés où le me commander. Ce n'est pas que je n'aye rencontré du mauvais temps, mais j'ay experimenté qu'on a tousjours bon vent quand on retourne chés soy, & je penserois l'avoir encor meilleur, s'il me falloit entreprendre quelque chose dont vous me reputassiés digne, & où je peusse tesmoigner la puissance que vous avés sur moy. D'embarras, nous n'en parlerons plus, sinon que le plustost s'en tirer, c'est tousjours le meilleur. Mais quant à l'autre affaire, duquel vous aviés desiré que je touchasse un mot, j'ay ressenti qu'on s'en pretend justifié par quelque serment que vous avés fait. Si ne puis-je croire que personnes de tel degré ne pensent à la conscience, quand on en viendra au bon du fait. Dieu vous doint, Madame, le contentement d'esprit que je vous desire en toutes sortes, & à moy quelque bon subject de vous faire voir l'estat que je fay de vos bonnes graces que je tascheray tousjours,

MADAME,

de meriter par tous les effets que pouvés attendre d'un

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à...... du 15 Febvrier 1618.

MOnsieur; Dieu par sa grace m'a conduit en santé en ceste ville de Saumur, où je vous diray d'entrée que j'ay veu Messieurs vos enfans en bonne disposition, & prendrés en bonne

ne part que selon l'affection que j'ay à vostre service, je les aye serieusement exhortés à respondre à vostre intention, & à l'attente que vous avés d'eux. Dés mon premier loisir aussi je me suis fait lire vostre Traicté tout du long, lequel au fonds j'ay trouvé bien fondé en raisons, soit de Theologie, soit de Iurisprudence. Car là où le Levite nous abandonne navrés par les brigands, nous ne debvons ny refuser ny negliger le Samaritain qui nous veut secourir. Mais vous trouverés bon que je vous die, parce que la matiere de prime abord est odieuse, que j'estimeroy à propos que vous traitassiés plus punctuellement les degrés de ceste confederation; Le premier, pour commerce mutuel, qui est indubitable, recommandé par l'utilité; Le second, pour deffense mutuelle, lors que toute autre ne nous peut garentir, justifié par la necessité; Car plus outre ne pense-je pas qu'on puisse passer. Et encor oserois-je vous conseiller de vous contenter pour le commencement du premier, sauf à reserver le second pour le besoin; de tant plus que je vous voy en doute si vostre Trefve aura à continuër ou non; & en cas de continuation, le second degré vous seroit & odieux & inutile. Un autre point ay-je à vous remarquer; C'est qu'en quelques lieux vous argumentés *à disparibus conjugiis ad fœdera cum infidelibus.* Chose qui sera mal prise en la pluspart de nos Eglises, esquelles nous enseignons avec le Iurisconsulte que le mariage est une societé & communication individuë du droit, tant divin qu'humain, apris par l'Escriture Sainte, de nous abstenir de telles conjoinctions; qui est si soigneuse de nous remarquer en toute l'histoire les meres des Rois de Iuda & d'Israël; en adjoustant pour cause ou occasion de leur pieté ou impieté, sa mere estoit fille de tel, ou tel &c. Sur quoy je me pourrois estendre davantage, mais à personne de telle suffisance, suffit de toucher les choses en un mot. Cepandant j'ay pensé ne pouvoir vous renvoyer vostre dit Traicté plus seurement que sous l'escorte de Madame la Duchesse de la Tremoüille, qui s'en va en Court, en vous remerciant de la communication qu'il vous a pleu m'en donner, & vous offrant tout le service qui peut proceder de ce peu que je suis, de telle affection que je saluë, Monsieur, &c. De Saumur &c.

Il estoit question d'une alliance de commerce des Estats avec le grand Seigneur.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 22 Febvrier 1618.

MOnsieur; Vous avés maintenant Madame de la Tremoüille par delà. Elle m'a fait ceste faveur de passer par icy; Ce qui n'a pas esté sans parler de l'obligation qu'elle vous a. Monsieur son fils la suivra au premier jour, qui est conseillé & resolu de s'attacher à la personne du Roy, & tascher par tous bons comportemens de se rendre agreable à S. M. Ie pense le voir en ce lieu avant que la sepmaine se passe. Vous sçavés, Monsieur, le commandement qu'il a pleu au Roy me faire, de luy donner advis de ce que j'estimeray concerner son service. I'ay appris que Messieurs de la Court de Parlement, par la bouche de M. le premier President ont declaré au Roy qu'ils ne peuvent reçevoir nos Conseillers au dessus du nombre de six, nonobstant les commandemens de S. M. tant de fois & si expressement reiterés: adjoustans, qu'il ne falloit point avoir esgard au Traicté de Loudun, comme fait les armes à la main; & par là confondans choses fort differentes. Plusieurs fois je vous ay remonstré la consequence de cest affaire, entant qu'il est permis à toutes personnes en ce Royaume de faire profession de la Religion, sans qu'icelle leur puisse estre imputée à coulpe, moins à crime. Qu'iceux aussi sont rendus capables de toutes charges & fonctions, partant ne les peuvent ny perdre, ny rendre vacantes par ceste profession. Et ainsi en auroyent tousjours jugé Messieurs du Conseil; Et qu'au reste cest article est general, partant ressenti generalement non par toutes les Provinces seulement, mais mesmes par toutes personnes. Cela me fait vous supplier de considerer de quelle importance il est pour le service de S. M. qu'il y soit pourveu; pour ne lier point ceste plainte generale à tant d'autres particulieres, & donner moyen à ceux qui aiment le repos public de le mesnager avec plus de facilité. Avant mon partement j'en avois communiqué avec des premiers de la robbe, qui sembloyent y estre disposés tout autrement. Mais j'oserois presque vous dire que c'est un despit de l'extinction du droit annuel que quelques uns à quelque prix que ce soit, voudroyent faire revivre par un trouble, & pour y par-

Digitized by Google

parvenir, y eschauffer les nostres. Et je ne doute point qu'en autres choses vous n'ayés reconnu ceste humeur là. Quand au Traicté de Loudun, je trouve qu'il est dangereux de tenir ces langages, veu les personnes qui sont interessées en l'execution d'iceluy, veu aussi l'honneur du Roy, qui ne doit jamais estre creu rien faire par force, pour la consequence de plusieurs autres Traictés, qui n'ont pas esté faits de meilleure grace. I'en parle plus librement, parce que chacun sçait comment j'y ay versé. Certes, Monsieur, il impore à l'auctorité du Roy qu'elle soit obeïe, & en cela, & en autre chose. Ie n'y voy autre moyen, sinon que S. M. ayant une fois jugé ce qui est juste, du repos public, & bien de ses affaires, tenant une bonne fois son lict de justice, fasse le tout verifier promiscuëment en sa presence, & leur laisse un exemple qu'il veut desormais estre obeï. Ie n'ay voulu differer plus long temps de vous en escrire, parce que les lettres en courront par les villes, qui aigriront les esprits; & cest Estat a assés d'autres maladies sans celle-cy. Aussi sçay-je, Monsieur, vostre prudence & discretion, qui en prenant ce que dessus en bonne part, en sçaura tirer le fruit sans prejudice de son serviteur. I'ay donné advis cy devant des grandes vexations qui continuënt au *fait du sel*, sur lesquelles on avoit dressé un reglement à ma poursuite lors que j'estois en Court. Il seroit à propos qu'on ne le fist point plus longuement attendre. Sur ce, Monsieur, je saluë bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 26 Febvrier 1618.

SIRE,

Mon fils de Villarnoul retourne trouver vostre Majesté, pour reçevoir son commandement sur la Commission en laquelle il vous plaist l'employer. I'espere que Dieu luy fera la grace de s'en acquiter fidelement, & au contentement de V. M. De moy, Sire, en ceste sentinelle où le feu Roy & vous m'avés fait l'honneur de me mettre, je veilleray tousjours qu'il ne se passe rien contre le service de V. M. autant que la veuë de mon esprit se pourra estendre, car de l'autre je craindrois que vous n'en

Digitized by Google

fussiés mal servy, & tiendray mes dernieres années bien employées,

SIRE,

à tesmoigner jusqu'à mon dernier souspir à V. M. par toutes sortes de debvoirs que je suis & ne puis estre autre que, Vostre &c. De Saumur &c.

Lettre de Madame la Princesse d'Orenge à M. du Plessis, du 19 *Mars* 1618.

MOnsieur; Ie n'ay jamais douté de l'honneur de vostre bienveillance & de l'affection que vous portés à la memoire des miens & au bien de cest Estat; mais j'advoüe que vostre lettre m'en a rendu un nouveau & si agreable tesmoignage que mon esprit en est demeuré tout content, pour l'esperance que je prens que nous pourrons vous voir icy. I'apprens qu'à la Court ceux qui y ont du pouvoir y sont disposés; de façon que j'espere que ce printemps nous produira le bonheur de vostre venuë. Courage donc, Monsieur; Pour moy, je tiens que vostre presence servira grandement, & ferés un œuvre bien agreable à Dieu. Ie croy que M. du Maurier vous escrit comme, quoy qu'il y apporte, les choses ne commencent point encore à prendre le bon chemin. Ie croy que c'est Dieu qui vous en reserve l'honneur. Vous sçavés desja, Monsieur, la perte que nous avons faite de M. le Prince d'Orenge, & encore le malheur a voulu qu'il soit allé mourir à Bruxelles, où ceste maison de Nassau est aymée comme vous sçavés, & ils l'ont fait paroistre à sa fin, ayant fait escrire un si advantageux Codicille pour Madame sa femme, que s'il avoit lieu, elle emporteroit bien quattrevingts mille livres de rente de ceste Maison, qui ne seroit pas y faire une petite breche; mais le pauvre Prince n'avoit plus ny connoissance, ny jugement, & estoit agonisant lors qu'ils luy leurent; De façon que n'ayant rendu nul tesmoignage de l'approuver, (comme il avoit fait son testament, qu'il avoit signé quelque quart d'heure auparavant que l'on luy voulust faire faire ce beau chef d'œuvre) chacun juge qu'il n'est de nulle valeur, bien que quatre

Digitized by Google

tre bons tesmoins, Chevaliers de la toison, & autres l'ayent signé. Madame la Princesse d'Orenge s'en prevaut, & en a desja intenté procés à Bruxelles contre M. le Prince d'Orenge du present, qui pretend de s'en deffendre comme heritier universel. Le Gouverneur d'Orenge & tous ceux de la Principauté luy ont envoyé leur serment. Voilà, Monsieur, l'estat de nos affaires & generales & particulieres, & ma resolution à demeurer toute ma vie, Monsieur,

Vostre humble & affectionnée à vous faire service,

A la Haye ce 19 Mars 1618.

LOVYSE de COLLIGNY.

Lettre de M. du Plessis à ....
du 20 Mars 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 4. du present; Et comme je ressens à bon escient l'honneur de vostre souvenir, aussi ne vous puisje celer mon desplaisir de n'avoir peu me rencontrer avec l'occasion de jouïr de vostre presence. Mais ce qui m'est desnié en ceste vie, par la grace de Dieu nous sera donné en une meilleure. Il a voulu que je me sois encor trouvé une fois sur le theatre, & peut estre en aurés vous ouï parler. Ce m'a esté beaucoup d'honneur, à la verité, d'y avoir reconnu la bonne volonté du Roy envers moy; mais il est temps de se retirer avec ceste bonne bouche, sauf à ne relascher rien de son debvoir, ce peu que nous avons à vivre. Ie doute tousjours de l'execution du Traicté de Piedmont, tandis que je ne voy point le Roy d'Espagne occupé en Allemagne. Cependant il seroit besoin qu'il s'executast, par ce qu'autrement ces grands Princes se choqueront, & avec eux la meilleure part de l'Europe, à laquelle peut estre on prepare un autre exercice. Au reste, Monsieur, je desire uniquement sçavoir à quoy vous en estes sur les propos qu'autresfois nous avons eu ensemble, parce que ce monde passe & sa convoitise; Et d'ailleurs je me sens interessé en vostre vray repos & contentement que je sçay que vous cherchés là où proprement ils se trouvent; Et sur ce

Digitized by Google

ce je finiray pour vous asseurer de mon treshumble service en priant Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Pasteurs & anciens de l'Eglise Reformée de Bordeaux, du 26 Mars 1618.

MEssieurs; Ie commenceray cellecy par une sincere protestation que je voudrois pouvoir advançer l'Eglise que Dieu a recueillie au milieu de vous, au prix de mon sang, tant s'en faut que je voulusse procurer, ny mesmes souhaiter rien au desadvantage d'icelle. Mais ayant entendu que pour plusieurs raisons vous ne pouvés plus retenir M. Cameron prés de vous, pour le soin que je dois & rends volontiers à ceste Academie, j'ay pensé ne debvoir pas estre des derniers à jetter les yeux sur luy, pour en empescher la dissipation, autrement à craindre, si elle n'est bien tost secouruë par un personnage doüé des graces necessaires, telles que chacun reconnoist de long temps en luy. Ie vous supplie donc de ne prendre en mauvaise part ma recherche, au contraire, me prester vostre consentement & ayde à ce que nous puissions l'attirer icy. Ce que je me promets de tant plus, que ne pouvant plus estre proprement vostre, il ne peut estre transferé en lieu où il fasse plus de fruit en general pour nos Eglises, puis qu'il a pleu à Dieu recueillir icy de toutes parts tant de bons esprits qui se preparent à les servir. Par là donc, Messieurs, vous les pouvés obliger toutes, & peut estre avec le temps en retirer quelque secours pour vostre voisinage. Mais moy particulierement m'en ressentiray par toutes sortes de services & de telle affection que je saluë bienhumblement vos bonnes graces, & priant Dieu, Messieurs &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 6 Avril 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 28. Febvrier & 14e du passé. A la verité j'ay ressenti beaucoup de benediction de Dieu en mon voyage, où les gens de bien ont tasché de dire ce qui

Digitized by Google

qui est de raison, mais c'est aux superieurs de choisir ce qui est de saison. Cepandant le contentement que j'y ay reçeu n'a pas empesché que je ne l'aye retrouvé en ce lieu, où s'il y a moins de vogue pour un homme du monde, aussi y a il moins de vagues pour ceux qui doibvent desormais penser à y renoncer. I'y ay laissé la paix, plustost que le repos, *medium statum*, que les Medecins appellent, entre la maladie & la santé; mais je croy, plus proche de l'un que de l'autre, bien que plustost d'une indisposition chronique, que d'une violente & aiguë, capable neantmoins d'affoiblir tous les bons conseils qui regardent le dehors, pour les apprehensions que nous donne le dedans. Sur quoy on se trouve esgalement en peine, à cause des complications, & des maux & des remedes. Vous estes adverti de plus prés, pour en sçavoir les particularités. De moy je prie Dieu icy tout doucement qu'il nous conserve le Roy, fortifie son esprit, & haste son aage. En ce temps que j'ay esté par delà on m'a souvent parlé des affaires de vostre charge, mesmes avec intention de m'y employer. Tandis qu'on pensera que le remede puisse sortir de vous mesmes, on n'y portera pas volontiers la main, & peut estre est ce le mieux. Mais en ce qui est de moy; outre que mon naturel n'est pas de me rendre les choses faciles, j'y desire une vocation toute entiere. Et lors l'estimeray-je telle, quand tout y sera venu d'où il doit, & rien du tout de moy; car lors aussi auray-je à esperer l'assistance de Dieu, & l'operation de son Esprit, tant en moy, que vers ceux dont est question; de la grace duquel seul depend le succés de cest affaire. Ie n'ay point encor veu vostre derniere proposition; Ie l'attends de M. Marbaut, & neantmoins la presuppose, pour la connoissance que j'ay de vostre prudence. C'est un grand advantage à un Medecin de connoistre la cause du mal. Mais c'est double peine quand le patient le faict toucher où il n'est point, & en le trompant, se trompe soy mesme. Ie suis trop loin des affaires pour vous en dire davantage. Ne me reste donc plus qu'à vous asseurer de mon affection & service, en saluant, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces, & priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Vostre bien-humble & tres-affectionné à vous faire service.

DV PLESSIS.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 6 Avril 1618.

MOnsieur mon vray Amy; I'ay reçeu les vostres du dernier du passé. Ie suis bien aise que nos Commissaires s'advancent, pourveu que ce soit avec intention & instruction de bien faire; mais je crains que tout d'un temps on fasse partir celuy de Bearn, qui opere plus vertement pour les Evesques, que ceux là ne feront pour nous; dont pourront arriver de grands inconveniens, & peut estre au prejudice du service du Roy, parmy les broüillis qui se descouvrent. Ie penserois qu'on pourroit pourveoir au fait de Bearn, si premier que d'executer la main levée, on affectoit le remplacement de l'Eglise, du College, & des places fortes sur le Domaine, ainsi que je l'avois fait resoudre à Messieurs les Ministres, avec asseurance, pour le surplus, que les choses demeureront en l'estat qu'elles ont esté laissées par le feu Roy. Voyés s'il y aura moyen & occasion de faire profit de cest advis. Car aux termes où je voy les choses, il importe au Roy d'attacher ses subjets de la Religion par affection à son service. Et par là on soustrairoit la matiere à ceux qui cherchent nouveauté, & donneroit on le moyen aux gens de bien de procurer le repos, & de destourner les mauvaises humeurs. Sur tout si on fait voir tout ensemble quelque fruit des Commissaires, en l'approche & accommodement des lieux de l'exercice, sans sortir des termes des Edits &c.

Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 7 Avril 1618.

MOnsieur; I'ay regret au prompt depart de M. de Villarnoul, plus pour le desplaisir que vous reçevés tous deux de la cause de son voyage, que pour celuy que j'ay senti d'avoir perdu l'occasion de le veoir, & le prier de me conserver en vos bonnes graces & aux siennes. Car pour le defaut de l'un je me promets que ceste lettre y suppleera, mais pour l'autre, il n'y a que Dieu qui y puisse remedier, & je le prie de vous y assister & vous donner sa sainte consolation. Nous n'avons rien de nouveau

main-

Digitized by Google

maintenant, les affaires du dedans de ce Royaume estans tousjours en mesme estat, & la paix d'Italie n'estant point plus advancée qu'elle estoit. Il est vray qu'il semble à ceste heure qu'il tienne à M. de Savoye, qui ne veut pas passer outre, pour n'abandonner les Venitiens, qui se trouvent encor embarassés avec le Duc d'Ossune, sur le subject de la Seigneurie de leur Golfe; Mais s'il n'y a difficulté que celle là, les Ambassadeurs du Roy la surmonteront aisément, & bien tost l'on verra l'issuë de ceste longue & intriquée affaire. Au reste, M. de Monthelon s'en va bien tost à Poictiers, en resolution de tenir bonne correspondance avec vous, tant par son inclination, que parce qu'il y a esté exhorté. Vous ne le serés à autre chose de ma part, si non à m'aimer & à me tenir, Monsieur, pour

Vostre bien-humble & plus affectionné allié & serviteur.

De Paris &c.

SEAUX.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 12 *Avril* 1618.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 7e, où il vous plaist participer à nostre douleur domestique; Ce qui est de vostre bon naturel en soy, & de vostre particuliere affection envers nous, qui en sommes tant plus obligés à vostre service. La verité est que ceste affliction nous est fort sensible, mais j'espere que mon fils de Villarnoul ne lairra de faire sa charge. I'apprens par les vostres l'accroche qui retarde la paix d'Italie, que je n'estime pas aisée à lever, parce que je l'interprete plustost à pretexte, qu'à cause; & suis trompé ou vous vous apperçevés qu'en ceste execution de Traicté, de diverses parts il y a peu de franchise, dont vous ne seriés pas en si grand peine, si les apprehensions du dedans ne faisoyent tort aux desseins du dehors. I'en parle de loin, & partant plus sobrement. Mais la mauvaise complexion de nostre nation me fait tousjours craindre. Nous attendons ce que vous aurés resolu sur les advis de nostre assemblée; Et là dessus je sçay bien considerer que tout ce qui est licite, n'est pas expedient, ny de saison, tout ce qui est

Digitized by Google

de raison ; Mais si est il du service du Roy, que quelque bien en reüssisse ; Car que pour tout on n'ait veu esclorre que l'arrest contre le nouveau debvoir, cela ne satisfait pas aux esperances, & je ne sçay s'il sera point de mesme du Reglement pour les gabelles. Pardonnés à ma liberté, puis qu'elle ne regarde que le public ; Et sur ce permettés que je saluë bien-humblement les bonnes graces de Monsieur vostre pere, & vostres, en priant Dieu; Monsieur, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Turretini, du 19 *Avril* 1618.

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 28e Ianvier, & tardé à y respondre, pour voir plus clair. Le Commissaire qui devoit aller en Bearn pour l'execution de la main-levée, ne part point encor; Cest affaire peut amender en dilayant,& cepandant nous en cherchons les remedes. Les desfiances & soupçons qui agitent nostre Court, ne nous y nuisent pas, mais bien quelquesfois nos chaleurs mal reglées. Ie ne voy point encor de fin en l'affaire de Piedmont. Car M. de Savoye ne se tenant pour satisfait tandis qu'on vexe les Venitiens, ce differend qu'on a fait naistre pour la domination du Golfe, peut entretenir l'escarmouche quelque temps. Et defait la Seigneurie s'y attend, qui a equipé douze grands vaisseaux en Hollande, & huit en Angleterre, qui portent quinze cens soldats, & leve de plus douze cens Lansquenets & six cornettes de Reistres. Mais j'ay tousjours creu que ceste trainasserie de l'Espagnol attend la mort de l'Empereur, pour se trouver armé lors des brigues de l'Empire. Ie suis en mesme peine que vous pour ces pauvres gens du Marquisat, mais il faut esperer que celuy qui leur a donné ceste petite ouverture, l'amplifiera en son temps. Et c'est à nous cepandant d'y porter tout ce que nous pouvons. On travaille sur l'accord de Hollande, mais desormais la question de Theologie est devenuë accessoire, & ne sert qu'à fomenter les factions de l'Estat, lesquelles ne se vuideront point par une dispute, mais par les considerations du peril eminent & commun. On a advis que Spinola doit attaquer Iulliers, sous l'authorité de l'Empereur.

Digitized by Google

reur. Cela debvroit estre suffisant de les faire penser à eux. Ie vous remercie du livre de M. Perrin. Ie l'ay leu avec beaucoup de plaisir. Une seconde edition y pourra adjouster. Ie pense qu'il trouvera bon d'estre admonesté d'en retrancher les allegations d'un moderne qui a escrit l'histoire de Foix qui fait parler le Comte à sa mode, & dit plusieurs choses desquelles il suffit de retenir le sens; Aussi que M. Perrin en quelque lieu fait mention d'arquebusiers, qui n'estoyent pas encor de ce temps; Par là il connoistra que je l'ay leu tout entier. Vous ne me mandés rien de M. Diodati. Si m'est il tousjours au cœur, & devant les yeux. Ie saluë humblement vos bonnes graces de tous deux, & prie Dieu, Monsieur, &c. De Saumur &c.

Lettre de M. Seaux à M. du Plessis, du 22 Avril 1618.

MOnsieur; Ie ne sçay encor que vous dire de la restitution de Verseil, car nous en sommes tousjours attendans la nouvelle, & quoy qu'elle nous soit promise, & que nous la nous promettions, avec les asseurances & raisons que vous sçavés, nous ne la voyons point arriver. Mais je n'en desespere pas, & persiste en ma premiere opinion, comme je voy que vous faites en la vostre, en quoy nous sommes tous deux confirmés: Vous, Monsieur, par toutes ces longueurs & remises, & moy par la connoissance que j'ay d'aucunes veritables causes d'icelles, & par les derniers advis de Messrs de Bethune & de Modene; Nous verrons dans peu de jours qui le gaignera. Mais si j'ay ceste contention avec vous pour le dehors du Royaume, je suis bien mieux d'accord pour le dedans, faisant mesme jugement que vous de la complexion de nostre nation, & de tant de mauvais bruits qu'elle seme & recueïlle avec trop de legereté & d'imprudence, & souvent avec malice. Mais je ne vous doy celer que le pires viennent du costé de Bearn, & tesmoignent que ceux de vostre profession en ce pays là, font tout ce qu'ils peuvent pour interesser en leur cause leurs voisins & amis, & pour rendre à quelque prix que ce soit, plus difficile l'execution de l'Arrest dont ils se plaignent, jusques à procurer des assemblées illicites;

 & faire

Digitized by Google

& faire plusieurs choses que je m'asseure que vous n'approuvés pas. Ie croy aussi que vous ne les ignorés point; C'est pourquoy je ne vous en representeray les particularités, mais bien vous prieray-je de considerer le mal qui en pout arriver & au public, & à ceux mesmes qui en sont autheurs, & y apporter vostre prudence accoustumée; Vous asseurant que nostre maistre fait de plus en plus paroistre son bon naturel, & ses vertueuses inclinations, & que ne pouvant embrasser tout à la fois, il va faisant peu à peu ce qui luy est possible; travaillant à mettre en execution plustost qu'en Edit ou Declaration ce qui est jugé necessaire pour le bien de son Estat; & c'est à mon advis ce qui retarde les reglemens qui vous furent promis à vostre depart, que j'estime neantmoins que vous verrés en leur saison; mais les affaires qui sont à ceste heure sur le tapis sont cause que l'on ne parle de celles là. Au reste vous orrés parler de ce qui se passa avant hier au matin au Conseil du Roy, qui sera sans doute accreu, comme toutes autres choses, par ceux qui en conteront les nouvelles. Mais quoy qui en soit, je vous asseure que dés le mesme jour ce differend fût terminé pour le regard de Messieurs les Chancelier & Garde des Seaux, & que pour le surplus, il le doit estre bien tost. Ce que je souhaite de tout mon cœur, priant Dieu qu'il tienne tous les gens de bien unis à bien servir le Roy, & qu'il vous donne, Monsieur, longue & heureuse vie. De Paris &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 27 Avril 1618.

MOnsieur; Le 24e du courant j'ay receu les vostres du 22e par un Courrier qui passoit outre. Ie n'ay pas du tout descreu la restitution de Verseil, mais bien estime je qu'elle depend de l'occupation que le Roy d'Espagne aura en Allemagne, en laquelle vous voyés plus clair. D'ailleurs, si vous voulés, comme je croy, tirer par mesme moyen les Venitiens de la presse, je doute que ce trouble que leur donne le Duc d'Ossune au Golfe, ne soit un pretexte pour dilayer. I'ay donné quelques advis à M. Marbaut, que j'ay estimé n'estre à negliger. Desja couroient les bruits en ce pays de ce qui s'estoit passé le 20e en presence du

Digitized by Google

du Roy au Conseil, & disoit on que .... y avoit parlé bien haut. Ie suis trompé ou par là on veut entamer le gouvernement present. Et pour les remedes qu'on porte à ces playes, difficilement se refermeront elles sans cicatrice. Au fait de Bearn, vous sçavés que je n'ay jamais approuvé ces voyes obliques, mais permettés moy aussi, Monsieur, de vous dire, que nous sommes en un temps où il est plus seur de cheminer par le milieu, que par les extremes. I'ay tousjours apprehendé cest affaire, auquel le feu Roy en pleine auctorité n'avoit voulu toucher; Et c'est pourquoy je me suis travaillé à y chercher des expediens. Vous voyés comment vous estes obeïs en presence là où il ne va que de la reception de deux pauvres Officiers de la Religion, & aprés tant de commandemens par la propre bouche du Roy, & depuis plusieurs années. De si loin, & pour un si grand changement, il estoit malaisé qu'il ne se rencontrast de la difficulté; laquelle certes, je croy qu'il est du service du Roy, de soudre plustost que de couper; De tant plus que les gens de bien font tout ce qu'ils peuvent & doivent pour, quoy qui puisse arriver, tenir ceux de la Religion attachés à la personne du Roy, pour ne s'en distraire, sous quelque pretexte que ce soit. Ie remets le surplus, Monsieur, à M. Marbaut, pour icy vous ramentevoir mon affection entiere à vostre service, en saluant bien humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 28 Avril 1618.

MOnsieur; En un affaire si pressé j'ay creu qu'il ne falloit perdre aucun temps. Ie vous envoye donc celle que j'escri à M. de la Force, ouverte, laquelle vous ferés fermer s'il vous plaist. Ie ne luy specifie rien de l'assiette de la Court, par ce que cela viendra plus à propos de vous, qui en venés tout frais. Il suffira à mon advis, de luy en representer le plan tout simplement, & leur en laisser tirer les conclusions. Pour ce qui est du fait de Bearn je pense avoir touché en peu de mots les considerations qu'ils doivent avoir; Mais en vostre stile, & selon la confiance

que

Digitized by Google

que M. de la Force prend de vous, non seulement vous les pouvés esteindre, mais y en adjouster d'autres dignes de vostre bon jugement, & qui seront mieux reçeües de vous. Le tout est de presser d'ouvrir des expediens que luy & les plus sages du païs jugeront propres pour pacifier ce fascheux affaire; Enquoy faut avoir deux esgards; l'un qu'ils soient reçevables en Bearn, l'autre, qu'ils soient pratiquables au Conseil du Roy; autrement, qui voudra tout retenir se mettra en danger de se perdre. Ie luy envoye copie de la derniere lettre que j'ay escrite à M. de Seaux. Et sur ce, Monsieur, vous baise tres-humblement les mains en qualité de Vostre &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de la Force, Lieutenant general pour le Roy en ses Royaume de Navarre & pays Souverain de Bearn, du 28 Avril 1618.

MOnsieur; M. de Rohan s'en allant en Bretagne, m'a fait cest honneur de passer par icy, & non sans discourir ensemble des affaires de Bearn, qui sont aujourd'huy une bonne partie des nostres. Et par ce que je l'ay veu en intention de vous depescher, j'ay estimé ne debvoir perdre ceste occasion de me ramentevoir en vos bonnes graces, me dispensant de vous rien dire de l'assiette de la court, qu'il a reconnuë de plus prés que moy; Tandis que j'y ay esté, j'ay tasché de modifier ce different qui vous travaille, en tout ce que j'ay peu, & croy que vous en aurés ouï parler. Mais nous entendons que d'une part le Commissaire ordonné pour l'execution de la main-levée doit partir au premier jour; & de l'autre, nous nous voions sur le point d'un Cercle qui offense la Court, resoluë de le traverser par tous moyens, & de ne reçevoir ny Deputés, ny requestes qui en procedent. Chose que vous sçavés avoir esté pratiquée cy devant en pareil cas, & dont vous apperçevés assés les consequences. Là dessus nous n'oublions rien à remonstrer à ceux qui ont l'auctorité; Que le service du Roy ne requiert point qu'en ceste saison un tel affaire soit pressé à la rigueur, lequel le feu Roy en plein repos & authorité n'auroit voulu entamer. Mais c'est à vostre

ſtre prudence auſſi à conſiderer que le milieu eſt tousjours plus ſeur que les extremités ; à meſurer & ce qui ſe peut, & ce qui ſe doit ; & à peſer les inconveniens qui en peuvent arriver, à vous premierement & par conſequent à nos Egliſes. Ie n'ignore point la peine où vous vous trouvés, pour la connoiſſance que j'ay de long temps du païs, auquel je comprens bien que les remedes ne ſont pas moins ſuſpects que les maux meſmes ; & toute nouveauté eſt odieuſe. Mais en telle difficulté, je croy que ſi nous pouvons aſſeurer le cours de l'Evangile, le ſeminaire des Miniſtres d'iceluy, & les ſeuretés de ceux qui en font profeſſion, nous debvons remettre le reſte à Dieu, qui tient le cœur des Rois en ſa main, & ſçait les temps & momens d'acheminer & d'achever ſon œuvre ; Mais c'eſt à vous auſſi, Monſieur, s'il vous plaiſt, qui nous connoiſſés & ſçavés de quel pied nous marchons en ce qui eſt de ſon ſervice, de vous ouvrir à nous de ce qui ſe peut & doit negotier pour procurer le bien, & eviter le mal en ce-dit affaire ; des expediens auſſi qui s'y peuvent apporter, afin que nous taſchions en advançant l'un, de prevenir l'autre. Enquoy eſt de beſoin de toutes parts de temperer le zele par la prudence, l'aſſeurance par la crainte, l'intereſt particulier par le danger public, les promeſſes que nous peuvent eſchauffer par les eſpreuves du paſſé qui nous doibvent attiedir ; Et ſur tout, approuver une droite conſcience devant Dieu, reglée & conduite par ſa ſainte parole. Si j'ay ceſte faveur d'entendre le ſervice que je vous puis faire en ceſt endroit, je taſcheray de m'en acquitter ſelon mon debvoir ; Et en tout cas vous me ferés ce bien de croire que je rachepterois volontiers voſtre repos, & de mon ſang, & de mes ans. Cependant je ne manque & ne manqueray de faire de moy meſme tout ce dont je me pourray adviſer, & particulierement me tiendray honoré ſi j'ay ce bonheur, Monſieur, de vous pouvoir teſmoigner par quelque effect digne de voſtre merite, & reſpondant à mon affection, que je ſuis

Voſtre plus humble & affectionné ſerviteur,

Dv Plessis.

Digitized by Google

Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 5 May 1618.

MOnsieur; Ie receus hier des mains de M. Marbaut vostre lettre du 28e du passé, par laquelle je voy ce dont j'estois desja bien asseuré; qui est que vous n'approuvés pas les Assemblées illicites, & autres moyens obliques dont se veulent servir ceux de Bearn, pour empescher l'execution de l'Arrest du Conseil, & en mesme temps nous avons eu advis de Guienne que ceux qui y sont de mesme opinion que vous, & ont le bien public & leur debvoir plus en recommandation que les interests ou passions des particuliers, ont rompu l'Assemblée qu'aucuns pensoient faire à Casteljaloux, dont il me semble que tous les gens de bien doivent estre tres-aises; Car elle ne pouvoit qu'offenser le Roy, & le contraindre à laisser aller le cours de la justice contre ceux qui s'y seroient trouvés au prejudice des Edits & des deffenses expresses de S. M. Mais quelques uns disent qu'elle n'est pourtant pas encor dissipée, & qu'il se parle de la tenir à la Rochelle, ou en autre lieu. Ie ne pense pas que cela soit, puis que vous ne nous en mandés rien, & ne doute point que si l'on couvoit ce dessein si prés de vous, vous n'empeschassiés bien qu'on le fist esclorre. Quant au fonds de l'affaire, il ne semble pas qu'il s'y puisse trouver un meilleur expedient que celuy que l'on a pris, de pourveoir avant toutes choses à la reassignation des Ministres, & faire en sorte qu'ils ne perdent rien à ce changement; Et veritablement il y a en cela tant d'equité, que s'opiniastrer au contraire, est s'attacher plustost à sa fantaisie qu'à la raison; ou vouloir quereller de gaieté de cœur, tellement que j'espere que ceux qui sont aujourd'huy preoccupés de passion sur ce subject, le reconnoistront lors que le Commissaire, qui s'en va pardelà, y sera arrivé, & qu'ils donneront occasion à S. M. de les traicter aussi favorablement comme elle le desire. Cepandant nous attendons tousjours la reddition de Verseil, & ne la voions point encor. Les dernieres nouvelles nous la promettoient au 10e, mais elles nous font voir qu'il y a de la longueur en ce proceder, soit par gravité Espagnole, & par la mauvaise humeur de D. Pedro, ou, comme vous le pensés, pour quel-

Digitized by Google

quelque autre cause plus esloignée. Quoy que c'en soit, je vous dis encor que bien tost nous y verrons clair. Ie prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, & saluë de tout mon cœur vos bonnes graces comme estant, Monsieur &c. De Paris &c.

Il est venu un Courrier de Piedmont qui dit que Versein & Oneille sont desja rendus à M. de Savoye, & que l'on retire les munitions de Verseil.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Princesse d'Orenge, du 8 May 1618.

MADAME,

Celles qu'il vous a pleu m'escrire du 19^{e} de Mars, ne me furent renduës qu'hier par cest honneste homme; esquelles je reconnoy tousjours l'honneur que me faites de me donner part en vos bonnes graces. Ie plains, Madame, la continuation de vos maux, esquels neantmoins je voy que Mess^{rs} les Estats, selon leur prudence, cherchent les remedes en eux mesmes, plus honorables qu'empruntés d'ailleurs. Mais je crains que ce ne soit plustost pour perpetuër, que pour fermer la playe; & que les prejugés qu'on y pourra prendre, n'ostent le moyen de faire mieux. Si est il temps de penser à cela, puis que vostre Tresve approche de sa fin, & que vous avés l'Espagnol pour voisin pretendant à Iulliers. I'avois sçeu à peu prés le Testament & Codicille de feu M. le Prince d'Orenge. Il semble que l'un laisse peu de lieu à l'autre. On commence desja à parler d'un mariage qui pourroit l'appuyer, mais la consideration de l'heritier à present sera tousjours puissante. De ces quartiers, Madame, vous n'attendés pas de nouvelles; au contraire, nous prions Dieu qu'il n'y en ait point. Mais pour la Court, il n'y en a tousjours que trop, que je sçay vous estre escrites de ceux qui sont à la source. Sur ce

MADAME,

je vous baise treshumblement les mains & demeure à jamais &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 8 May 1618.

MOnsieur; Ie vous ay escrit depuis que j'ay eu communication de vostre proposition; A quoy je n'ay rien à adjouster, sinon un vœu qu'elle soit aussi avidement receüe comme elle a esté prudemment conceüe. Mais je crain tousjours que les remedes qu'on cherchera, ne tendent pas tant à guarir la playe, qu'à la laisser fluer. Vous sçavés des nouvelles de nostre Court, autant & aussi tost que moy. Les malentendus n'y diminüent point; Et Dieu doint qu'ils ne passent point plus avant. Cest affaire de Bearn aussi nous donne tousjours de la peine; resolu d'une part assés hors de saison, de l'autre contredit avec non moins de passion que de raison. Nous travaillons des deux costés, pour y trouver quelque moderation. Mais, l'un allegue une pierre jettée, qui ne se peut revoquer, sans faire tort à l'auctorité; L'autre, une loy auctorisée par son Souverain, en pleins Estats, non revocable que par mesme forme, & une ruine inevitable en acceptant la contraire. Dieu nous doint quelque ouverture, & tant plus, qu'autres interests qui s'y attachent, & les artifices qui s'y meslent, pourroient porter les choses plus loin. Ie suis, Monsieur, tout à vostre service. De Saumur &c

---

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 11 May 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 5^e^, & ay esté fort aise que ce pretendu Cercle ait esté rompu par les plus sages. Ie vous ay dit librement que je n'approuve pas volontiers ces moyens obliques; mais je vous supplie aussi de trouver bon que je vous dissuade les corrosifs, & pour les considerations que cy devant je vous ay fait entendre. Quoy que vous ait dit le Courrier arrivé fraischement de Piedmont, je ne croy point encor l'execution de Verseil. On l'interpretera ou à gravité, ou à lenteur Espagnole, mais je ne le puis attribuër qu'à un dessein de nous tromper; lequel il ne quittera que pour un plus important. Et crains fort d'ailleurs que nous n'ayons

Digitized by Google

n'ayons des gens parmy nous qui l'entretiennent en ceste humeur, par esperance de nous broüiller au dedans. Mais il ne m'appartient pas d'en parler plus avant. Vous aurés sçeu ce qui est arrivé à Libourne, la nuit d'entre le 22 & 23ᵉ du passé, au temple de ceux de la Religion. On nous dit aussi qu'on veut mouvoir querelle pour la place d'Argenton en Bearn, notoirement comprise entre les places à eux baillées en garde par S.M. I'ose vous dire, Monsieur, que ces nouveautés sont peu de saison, & en attirent d'autres qui le seroient encor moins. Dieu sçait que je n'y ay devant les yeux que le service du Roy, & le bien public. Au reste je n'ay point entendu qu'il se parle de renoüer le Cercle à la Rochelle; Et si j'en apperçoy quelque chose, n'obmettray rien de mon debvoir. Ie salue, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 1 Iuin 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu par la poste celles qu'il vous a pleu m'escrire du 22 & 23ᵉ. I'ay tousjours apprehendé l'affaire de Bearn, & vous le sçavés. I'avois sçeu que leur Assemblée se renoüoit à Orthes, & croy que M. Marbaut vous en aura dit quelque mot, mais non encor que la Rochelle y ait deputé. Ie sçay bien que cela est contre les formes, & m'en desplais; mais il importe maintenant que ceux qui y sont appellés soyent instrumens de les ranger à raison. M. de Chastillon y peut vers ceux de Languedoc; nous y travaillerons aussi de nostre part; mais il y depend beaucoup de la prudence de M. Renard Commissaire en ceste partie, & de l'equanimité de M. de Mayenne; Sur tout de la sagesse du Conseil du Roy, pour faire à deux & à trois fois ce qui seroit plus difficile en une. I'attends à toute heure quelle responce nous fera M. de la Force, lequel, j'estime, s'y trouve bien empesché. Nous avons encor icy le prisonnier arresté par le S. des Bois-Chasteliers. Celuy qu'il vous a conduit ces jours, fait croire qu'il y a anguille sous roche. Les chiquaneries qu'on vous fait à Verseil, me font tousjours croire que quelqu'un les fomente du dedans; En escrivant cellecy je reçoy

Digitized by Google

responſe de M. de la Force, que je trouve fort empeſché à manier ce peuple; auquel on ne peut oſter de l'eſprit qu'on veut changer tout le gouvernement du païs, & le mettre à la diſcretion de ceux de religion contraire, deſquels les animoſités s'eſveillent de plus en plus. Les comportemens auſſi de M. de Fontrailles à Leitoure, ne ſont pas pour appaiſer noiſe, & auſſi peu la reſolution priſe au Parlement au fait des deux Conſeillers, pour faire bien eſperer à ceux de la religion dans les Provinces. Ce que je vous dis, Monſieur, avec chagrin de voir le peu de concurrence qu'il y a, à maintenir les choſes en repos. Ie ne manqueray cependant à rien que je doibve & puiſſe; & de ce pas redepeſche en Guyenne & en Bearn; Sur ce, Monſieur, &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Pleßis à M. de la Force, du 1 *Iuin* 1618.

MOnſieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'eſcrire du 18e du paſſé, par la voye de M. de Rohan. Et comme je plaignois cy devant vos peines, je les reſens tant plus aujourd'huy, que je les connois de plus prés, & les voy s'approcher du peril. I'oſe donc vous expliquer mon advis là deſſus en toute franchiſe par celles que j'en eſcri à mon dit Sieur de Rohan, qui m'a fait cet honneur de le deſirer, & que je ſçay vous affectionner uniquement, Cependant nous ne lairrons de travailler par tout où il s'en preſentera occaſion, pour amener ce faſcheux affaire à quelque bonne fin; Mais je crains touſjours ce que j'ay veu nous arriver tant de fois, que par trop bander noſtre arc, nous ne gaignions que d'en rompre la corde. Ie remets le ſurplus pour vous baiſer bien-humblement les mains en ſuppliant le Createur, Monſieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Pleßis à M. de Rohan, du 1 *Iuin* 1618.

MOnſieur; I'avois penſé ne pouvoir mettre les miennes en meilleure main que de M. de Henleix, pour vous eſtre prom-

Digitized by Google

promptement renduës, parce qu'il partoit dés le lendemain; autrement j'eusse depesché exprés. I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par ce porteur, avec la depesche qui vous est envoyée de Bearn, dont j'estois en grande attente. Ie ne vous envoye point copie de celles que m'escrit M. de la Force, puis qu'il les vous a envoyées ouvertes. Vous y aurés reconnu ses grandes anxietés, comme aussi j'ay fait en celles qu'il vous addresse. Et quant au conseil que nous luy pouvons donner, il doit dependre des affaires de la Court, dont je ne doute point que ne sçachiés l'estat. M. Renard passa il y a quatre jours à Tours, s'acheminant en Bearn; Il peut avoir dequoy s'occuper en chemin, pour la Commission de Guyenne. Mais il n'a aucun affaire plus recommandé que celuy de Bearn; à la sollicitation des Evesques, & à l'instance du Nonce. M. de Mayenne pourveu du Gouvernement de Guyenne, & qui en a fait le serment, a charge d'y tenir la main. On s'estoit aucunement allenti sur la dissipation pretenduë de l'Assemblée assignée à Casteljaloux; Mais sur ce qu'on a sçeu qu'elle se renoüoit à Orthes au 25ᵉ, fortifiée de plus grand nombre de Provinces, on s'est grandement esmeu. Et de fait le 25ᵉ du passé ont esté publiées au Parlement de Paris *lettres Patentes*, par lesquelles il est mandé à tous Gouverneurs, Lieutenans, Consuls, Prevosts &c. de courre sus à telles Assemblées & ceux qui s'y achemineront, mesmes à son de Tocsin. Et noterés s'il vous plaist, Monsieur, que le 24ᵉ estoit venuë nouvelle que Verseil ne se rendroit point; qu'on avoit remis des munitions dedans, & que l'Espagnol armoit de plus belle. Ce que je vous dy afin qu'on ne s'imagine point que pour cela on relasche rien de la rigueur de Bearn; Car nous croyons qu'il y va plus de nostre auctorité de nous faire obeïr de nos subjets, que respecter de nos alliés. Et n'y a faute de gens qui prendroyent plaisir d'enoiseler le Roy d'un tel gibier. Vous en sçavés la consequence, & pour ce est il besoin d'en rechercher les remedes, dont la premiere maxime me semble estre, que nous ne philosophions pas sur les affaires de Savoye, ou sur les autres occupations qui peuvent naistre en Court, pour nous en rendre plus obstinés, ains plustost pour en tirer des conditions sortables, entant que faire se pourra, tant à l'auctorité du Roy, qu'à la necessi-

Digitized by Google

necessité de nos Eglises. I'appren que l'intention de Messieurs de Bearn est, M. Renard approchant, d'envoyer au devant de luy, & le prier, pour eviter tumulte, de n'entrer point au païs; Ce qui seroit proprement rompre, & y attirer plus de malheur qu'ils n'en peuvent supporter. Ie serois d'advis au contraire, qu'ils y envoyassent par honneur, par où S. M. aussi eust à reconnoistre l'estat qu'ils font de ce qui vient de sa part. Et neantmoins luy representassent leurs griefs presents & les apprehensions de l'advenir, la douleur qu'ils ont de n'avoir peu estre reçeus par S. M. à luy faire leurs remonstrances, & la consolation cependant qu'ils se promettent au choix qui a esté fait de sa personne, capable de les entendre & de les faire peser. Par ainsi ils taschassent de lier une amiable negotiation avec luy, qui leur donnast le moyen d'amollir l'execution de sa Commission, adoucir l'esprit du Roy, & mesnager les occasions qui luy peuvent & doibvent faire desirer que cet affaire soit accommodé. Et pour m'en expliquer, Monsieur, plus particulierement, je pense que pour sauver l'un & l'autre, faudroit tendre à ce qui s'ensuit. Que l'arrest de main-levée des biens Ecclesiastiques fust executé en remplaçant le fonds des charges qui se payoient sur iceux, par assignations irrevocables, tant sur le Domaine de Bearn, que sur l'ancien du feu Roy, de proche en proche, en telle sorte toutesfois que les parties plus pressées, se prissent sur le Bearn: sçavoir l'entretenement du Ministere, du College & des places fortes. Ce que je leur avois desja fait trouver bon & resoudre au Conseil; Mais moyennant ceste execution, que le reste fust sursis. Et que le gouvernement demeurast comme du temps du feu Roy; En quoy je croirois qu'il y auroit plus à gaigner qu'à perdre. Ie vous escris librement, parce qu'il en est temps, & qu'il faut soulager l'esprit de M. de la Force, qui marche sur espines. Ie vous adjousteray que je sçay de certain que M. de Mayenne a de bonnes intentions, & prendroit plaisir de pouvoir decliner cest escueil; Partant que nous avons interest qu'à cest abord il n'ait pas matiere de s'interesser contre nous; au contraire, de pouvoir tesmoigner au Roy nostre obeïssance, & ressentir envers luy nostre bonne volonté. Ie travaille de mon costé, & vous supplie, si vous approuvés ces advis, de faire le mesme, & m'en donner de meilleurs.

Digitized by Google

leurs. Vers la Court faut tousjours continuër à adouçir les choses; Vers les Provinces aussi qui sont appellées à Orthes, ou vers leurs Deputés, à les rendre instrumens d'un accommodement. Mais je pense que desormais le bien ou le mal de cest affaire dependra des premiers comportemens qui se passeront sur les lieux. C'est pourquoy vous ne pouvés trop tost departir vos bons advis à M. de la Force. Et si vous jugés, Monsieur, que ma concurrence y puisse contribuër, je vous envoye cy enclose une lettre pour luy, par laquelle il ait à connoistre que j'ay cest honneur de me rencontrer avec vous en mesme pensée. Quant aux deux plaintes de Berry, il y a Arrest pour Sancerre, qu'il sera laissé en mesme estat que du temps du feu Roy; Cela seroit bon si depuis ils n'avoient point alteré l'esprit de leur Seigneur, duquel maintenant ils ne peuvent pas prendre pareille confiance. Et pour Argenton, l'affaire est renvoyée à la Chambre de l'Edit, qui n'en prendra pas connoissance, car ils ne sçavent que c'est de nos Brevets. Mais on nous dit que c'est pour se desfaire doucement de la poursuite de M. de Guise. Au reste je ne sçay si vous aurés esté adverti que M. de Fontrailles a chassé tous les soldats de la Religion qu'il avoit à Leitoure, & que sa femme & enfans vont à la Messe. Ce ne sera pas pour appaiser noise en ce pays là. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Extraict de lettre de M. du Plessis à M. Turrettini, du 10 *Iuin* 1618.

MOnsieur; Ie n'ay point veu ceste Geneve Plagiaire, car mes yeux n'y peuvent plus fournir, & ceux d'autruy sont mieux employés ailleurs, ne trouvant plus rien en leurs livres de ce temps qu'une lie d'impudence. Ie m'asseure, puis que vous en avés la charge, que vous la descouvrirés jusques au fonds. Vous aurés veu *partum plus quam Elephantinum* du Cardinal du Perron; l'espere que dans la fin de cest an vous en verrés la response par un esprit qui le menera à raison. Ie ne me suis point trompé au fait de Verseil; Le but de l'Espagnol est d'en faire perdre le gré à nostre Roy,

 mon-

Digitized by Google

monstrer au Duc que l'intervention de S. M. luy est peu utile, & le reduire à rechercher sa bonne grace. Cepandant nous aurions subject d'en entrer en cholere. Ie vous prie de me mander à quoy demeure l'affaire de M. de Longueville; Celuy de Bearn n'est point encor vuidé, & pourroit tirer en mauvaise consequence; mais j'espere qu'on se relaschera de part & d'autre pour la necessité publique. En Hollande on a deffendu toutes invectives, tant de la chaire, que par escrit; mais je crain que nous ne mettions la piece auprés du trou, traictans *causam non causam*. Tant y a que M. le Prince d'Orenge y reprend fort l'auctorité. Dieu doint bon succés au voyage de M. Alexius; je l'attens s'il vous plaist de vous; Et sur ce salué humblement vos bonnes graces, suppliant le Createur, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 10 *Iuin* 1618.

MOnsieur; Ie loüe Dieu de ce qu'il vous plaist m'escrire par vos dernieres, que les affaires de vostre Estat prennent le chemin d'une meilleure correspondance; Car il est de la reputation de vos prudences que de ces maux vous trouviés les remedes en vous mesmes, & n'attendiés pas que ceux qui prendroient plaisir en vos playes, ayent à y porter l'œil & la pointe de la spatule jusques au fonds. Ie croy que le but de l'Espagnol en ce qu'il traine à rendre Verseil, est d'en oster le gré au Roy, faire connoistre au Duc de Savoye que l'intervention de S.M. luy est inutile, & en tout cas le reduire à rechercher sa bonne grace; Mais s'il nous voyoit en estat de faire un tour de Charles 8e peut estre changeroit il bien tost d'advis. Il est certain qu'on se pouvoit passer en ceste saison de cest arrest de Bearn; Et si là dessus nous eussions consulté la memoire du feu Roy, qui connoissoit ces peuples mieux que personne, nous n'en eussions rien fait. Cepandant les gens de bien recherchent les moyens, qu'en ne desesperant point ce peuple, qui en l'execution de cest arrest apprehende la ruine, & de l'Eglise & du pays,

Digitized by Google

pays, l'auctorité du Roy soit conservée. Ie salué, Monsieur &c:
De Saumur &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 22 Iuin 1618.

MOnsieur du Plessis ; Ayant eu nouvelles certaines, & par Courrier exprés que vendredy 15e de ce mois Verseil fût enfin delaissé par les Espagnols, & remis entre les mains de mon Oncle le Duc de Savoye, je vous escri ceste lettre pour vous en advertir, comme de chose tres-importante au bien & repos general de la Chrestienté, & non moins utile à la reputation de mes affaires, & à la gloire du nom François ; puis que chacun reconnoist qu'elle procede de mon intervention, & auctorité, & que les peuples d'Italie qui en recueillent le principal fruit, confessent qu'ils le tiennent de moy, & qu'aprés Dieu ils me doivent leur repos, & la delivrance des maux qu'ils ont soufferts tandis que ceste guerre a duré, & qu'ils apprehendoient encor à l'advenir si elle eust continüé davantage ; De sorte que je ne puis assés dignement loüer & remercier la divine bonté, qui me fait la grace d'estre non seulement aymé & obeï de mes subjets, mais encor respecté & honoré des estrangers, & de conserver parmy eux le titre & le pouvoir que le feu Roy mon tres-honoré Seigneur & pere, (que Dieu absolve) y avoit acquis, & m'a laissé. Et comme ce doit estre l'un des plus grands contentemens que mes serviteurs & principaux Officiers püissent reçevoir, j'auray à plaisir que vous le fassiés sçavoir à ceux qui sont en l'estenduë de vostre charge, & d'autant plus soigneusement qu'il a couru cy devant de faux bruits en divers endroits sur ce subject, & que ceste nouvelle doit non seulement destromper ceux qui les ont creus, mais encor leur apprendre à n'estre une autrefois si faciles à en escouter de semblables, n'adjouster foy qu'à ce qui vient de ma part, attendant patiemment le succes de mes conseils, & travaux, qui n'ayans autre but que le bien de mon Royaume, & l'utilité publique ne peuvent qu'ils ne soient benis du Tout-puissant, comme ils ont esté en ceste occasion, dont je luy rends graces infinies, le priant de vous avoir, Monsieur

Digitized by Google

sieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris le 22e jour de Iuin 1618.

Signé, LOUIS.

& plus bas, Potier.

Et sur la lettre est escrit, A Monsieur du Plessis, Conseiller en mon Conseil d'Estat, Capitaine de cent hommes d'armes de mes ordonnances, Mareschal de mes Camps & armées, & Gouverneur de mes ville & Chasteau de Saumur.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 26 Iuin 1618.

SIRE,

I'ay ce jourd'huy reçeu celles dont il a pleu à vostre Majesté m'honorer du 22e du present; Et loüe Dieu de la bonne issuë qu'il luy a pleu vous donner au fait de Verseil, de tant plus que les longueurs qui y estoient intervenuës, nonobstant le soin que V. M. y apportoit pour le repos de la Chrestienté, avoyent engendré divers bruits & opinions là dessus. Maintenant chacun aura à connoistre que la main de V. M. est puissante là où elle entreprend, & de là les alliés de vostre Couronne auront subject d'esperer en son secours, & de le reclamer en leur besoin. Ie voy aussi, Sire, que Dieu, qui a de long temps fait voir qu'il ayme cest Estat, ne veut pas donner tant de loisir à ceux qui luy pourroient nuire, qu'il ne leur laisse encor assés dequoy s'occuper en leurs propres affaires; Tellement qu'il ne reste à V. M. pour comble de bonheur, que d'esteindre par sa sagesse les semences de mal que les mauvais esprits pourroient fomenter en vostre Royaume: A quoy je ne doute point que V. M. ne travaille par son auctorité; comme aussi tous vos bons serviteurs doivent contribuër, chacun en son endroit, & selon le peu qu'il peut, leurs fidelités & diligences. I'ay fait ces jours, Sire, un petit voyage en une maison que j'ay en Poictou, où j'ay eu l'honneur de voir M. de Rohan, & conferer avec luy de quelques points qui concernent le service de V. M. & la tranquillité publique, & espere que ceste communication ne sera point infructueuse. Ie suis tenu aussi de dire à V. M. qu'il paroist en divers lieux

Digitized by Google

lieux des demangeaisons, qui tesmoignent quelque alteration d'esprits, peut estre suscitée d'ailleurs, & meritent que V. M. y fasse pourveoir par l'auctorité de ses Officiers, afin que chacun apprenne à se contenir dedans les bornes de ses Edits & saintes intentions; Et pour la fin, supplie tres-humblement V. M. de croire qu'avec la grace de Dieu je ne manqueray jamais,

SIRE,

à ce que doit à V. M. pour infinis respects,

Vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-fidele subjet & serviteur,

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Rohan, du 1 *Iuillet* 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu & consideré la depesche qu'il vous a pleu m'envoyer. Ie ne puis assés plaindre les anxietés où se trouve M. de la Force, ny trop apprehender la queuë qu'elles tirent aprés elles. Cependant il n'a pas peu fait, en ceste fureur populaire, d'empescher qu'elle n'esclatast en quelque effet violent, qui eust irrité l'instrument qu'il faut adoucir, & obligé l'auctorité du Roy à user de la force. Il a esté respondu à nos Deputez generaux, qu'on ne leur pouvoit donner responsé absoluë, que premier on n'eust nouvelles de M. Renard, & qu'alors, selon qu'elles seroyent, & que la dexterité de M. de la Force auroit operé, on la leur donneroit meilleure, peut-estre, qu'ils n'attendent. Depuis on a sçeu la reddition de Verseil, du 15[e] du passé; Venize, Boheme, & Hongrie y ont contribüé; Cela, comme vous sçavés, peut roidir les esprits; M. de Preaux aussi rapporte que l'Archiduc ne veut rien innover. Ie depescheray dés ce jourd'huy, aidant Dieu, en Court, pour y representer l'estat de Bearn, l'impuissance de M. de la Force, le desespoir du peuple, & tout ce qui en peut arriver au prejudice du service du Roy, & du repos public: concluant à ce qu'on accorde à ceux de Bearn l'assemblée des trois Estats du païs, qu'ils ont demandée, pour estre ouïs de S. M. premier que jugés; Par où ces

Digitized by Google

vehemens eslans du peuple se puissent rallentir, & donner lieu au conseil des plus sages. Mais entre-cy & là il faut prendre garde qu'il ne se fasse rien de turbulent; Car comme nous cherchons un milieu en ce fascheux affaire, vous n'ignorés pas, Monsieur, qu'il y en a de part & d'autre, qui poussent aux extremes: Et vostre entremise, continüée vers M. de la Force & vos amis de delà, y pourra beaucoup servir. Ie suis adverti de certain, que le Cercle d'Orthes n'attendoit que les Deputés de Vivarets & des Sevenes, pour conclurre à une Assemblée generale. Si cela se fait, & en la presence du Commissaire, c'est desesperer toute negotiation, engager la dignité du Roy, fortifier nos ennemis en leurs mauvaises suggestions, & oster à leurs amis tout moyen de les servir. M. de Mayenne se prepare, mais lentement, par ce qu'on veut voir quel chemin prendra cest affaire, pour selon cela faire l'estat de son voyage. Continüés moy, s'il vous plaist, Monsieur, l'honneur de vos bonnes graces, & le contentement de vos bonnes nouvelles, comme à celuy qui est, & ne peut estre autre que

Vostre treshumble & tres-affectionné serviteur;

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 2 Iuillet 1618.

MOnsieur; Ie ne doute point que vous ne soyés punctuellement adverti de ce qui s'est passé en Bearn, sur l'arrivée de M. Renard, où la pluspart du peuple a tesmoigné une grande contrarieté à ceste nouveauté, proche de desespoir, & a mis M. de la Force en grand peine. Toutesfois puis que S. M. a eu agreable de voir celles que je vous escrivois sur ce subject, & vous m'avés fait ce bien de me faire part de ses intentions là dessus; je m'enhardiray de vous en dire encor un mot. Vous sçavés que les peuples, une fois eschauffés, ne sont pas capables de raison; & qu'il est de la prudence de donner quelque lieu à la vapeur, laquelle passée, & iceux rendus à eux mesmes, on en a aprés meilleur conte; Principalement, quand ce sont subjets, desquels la fidelité est de tout temps reconnuë, & qui

ne

Digitized by Google

ne s'obstinent pas par malice, mais par crainte; par mespris de l'auctorité, mais par apprehension de la nouvelle face qu'on leur presente. Et plusieurs fois ay-je veu le feu Roy supporter ceux dont est question, en ceste consideration. Or sçay-je, Monsieur, neantmoins, quil y va de la dignité du Roy que les conseils quil a une fois pris, ne tournent pas en arriere. Encor que j'eusse fort desiré qu'en cestuicy on se fust donné plus de loisir de peser les inconveniens; tout ce qui est loisible n'estant pas tousjours expedient; outre ce que les Edits precedens du feu Roy pouvoyent parer contre les importunités qui venoient d'ailleurs. Mais puis qu'ils ont recours à S. M. par leurs treshumbles requestes, à ce qu'une Assemblée des trois Estats du païs leur soit permise, pour en icelle deputer vers S. M. & luy faire leurs remonstrances, premier qu'il soit passé outre à l'execution de son arrest; Iugés, Monsieur, s'il est point de l'equité de S. M. du bien de son service, & de la prudence de Mess.rs de son Conseil, de la leur accorder; veu qu'en ce petit Estat on a tousjours procedé par telles formes, qu'il est à esperer que par là il y aura moyen d'attiedir ces chaleurs intemperées, à craindre au contraire qu'ils prennent un precipice pour chemin en l'estonnement où ils sont; & qu'il est certes de la bonté & clemence de S. M. de les sauver, quand ores ils se voudroient perdre, n'y allant en tout cela que d'un peu de patience, qui les fera revenir à eux mesmes, & recevoir avec moins d'amertume ce que S. M. leur voudra commander, aprés les avoir ouïs; laquelle aussi sçaura bien mesurer ses commandemens à leur portée, & les destremper de telle equanimité, qu'ils ayent matiere de deposer toutes leurs craintes. Ie ne m'arreste point aux consequences, que vous sçavés mieux que moy; Mais vous voyés, Monsieur, comment vous estes obeïs aprés tant de commandemens, prononcés par la propre bouche de S. M. fortifiés de sa presence Royale, en choses de nulle importance pour ceux qui les refusent, de tres-grande pour ceux qu'ils excluent, de non moindre pour le service de S. M. soit pour l'exemple d'obeïr, que les superieurs doivent aux inferieurs, soit pour la supreme auctorité de commander, qui doit tousjours resider vers le Roy, qui sçait mieux que tout autre les raisons de ce qu'il fait, lesquelles estans generales, & con-

cernant

cernant le bien universel de l'Estat, doivent passer par dessus les particulieres. Pardonnés à ma liberté, qui n'a but que le repos public, & pource a suspecte toute nouveauté, estimant que nous sommes au temps de pratiquer la regle de ne remuër point un mal bien assis. Ie remets le surplus à M. Marbaut, auquel je vous supplie vouloir faire tenir les miennes; Et sur ce, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis M. du Maurier, du 5 Iuillet 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 1er du passé, & y respons plus tard; par ce que je me suis desrobé pour faire un tour en Poictou. I'ay fort consideré, & vostre action du 29e May, & l'abbregé de vos raisons &c. Et ne presumeray pas ce que vous desirés de moy, de les examiner, si non pour m'en instruire. Mais en comparant ce qui m'est escrit de diverses parts diversement, je ne le puis concilier que par la diversité des passions, qui interpretent bien souvent en amendement du public ce qui l'empire, entant qu'il flatte leurs intentions particulieres. Certes je croy que vostre d'exterité trouve bien à s'occuper entre des humeurs si differentes; & de tant plus que je ne cuide pas que les commandemens que vous reçevés concurrent avec les chemins qu'on veut tenir: ce qui m'a tousjours fait redouter cest affaire. Nous avons enfin Verseil; Et vous n'ignorés pas que les desseins contre Venize, & les mouvemens de Boheme, n'y ayent grandement contribüé, veu les chiquaneries de l'Espagnol, qui ne promettoient rien de semblable. Cela sembloit retarder la publication & execution des reglemens projettés à Roüen, pour n'exciter plusieurs sortes de malcontens à contre-temps, interessés en la reformation de plusieurs abus. Mais ce pauvre Estat en est si fertil, que je doute fort que le temps ne se trouve pas si tost d'y penser serieusement, nous estans reduits à la pratique de ce vieux mot, qui ne veut pas qu'on remuë un mal bien assis. Cepandant plusieurs demangeaisons paroissent ça & là contre ceux de nostre religion, qui tesmoignent qu'il y en a qui eschauffent les esprits, & d'ailleurs nous ne sommes pas plus patiens que

Digitized by Google

que de raison. Tellement qu'il est besoin, pour le service du Roy, & pour le repos public, qu'elles soient reprimées. Ie dy nommement le service du Roy, parce qu'il est certain que cela procede de ceux qui pretendent reprendre l'auctorité dans le trouble. I'ay tousjours creu que le changement qu'on procuroit en Bearn, estoit hors de saison; Le peuple y a esté grandement esmeu de la venuë du Commissaire; Toutesfois il ne s'y est rien passé de violent. Ie me suis enhardy de proposer les expediens pour accommoder cest affaire, & on en approuve quelques uns. Le mal est qu'on engage bien souvent l'auctorité du Roy plus avant qu'on ne pense; & puis on a peine à s'en retirer. I'espere neantmoins qu'on en reconnoistra la consequence de part & d'autre, pour se departir des extremités, & rencontrer en quelque milieu. I'en fis encor ces jours une depesche à Sa Majesté fort ample, que Dieu vueille benir; Ie le supplie, Monsieur, qu'il fasse reüssir vos labeurs en l'assoupissement de ces fascheux differends. Et sur ce saluë bien-humblement vos bonnes graces. Vostre &c. De Saumur &c.

Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 7 Iuillet 1618.

MOnsieur; Vostre lettre du 2^e^ de ce mois est arrivée si à propos, qu'ayant hier au matin fait entendre au Roy ce qu'elle contient, Sa Majesté voulut que Messieurs de la Court de Parlement de ceste ville, qu'elle avoit fait venir en sa presence pour leur commander de sa bouche & pour la derniere fois de recevoir les deux Conseillers dont est question, entendissent aussi ce que vous m'en mandés, afin que voyans de quelle façon est pris leur refus ou retardement, & les mauvaises consequences qui s'en peuvent ensuivre, ils fussent d'autant plus esmeus à ne plus differer une chose tant desirée par S. M. si expressement commandée à eux ses Officiers, & fondée en Edit qu'ils ont eux mesmes verifié. Sur quoy quelques uns dirent que lors que le feu Roy fut en son Parlement pour la verification de l'Edit de Nantes, sa Majesté defuncte leur promit, & s'obligea par sa parole Royale, que comme elle vouloit qu'il y eust six Conseillers

F de la

de la Religion pretenduë Reformée, il n'y en auroit aussi jamais davantage. Mais S. M. leur commanda de ne s'arrester à ceste difficulté; & ce fût si absolument & royalement, que je veux esperer que la premiere fois qu'ils parleront de ceste affaire, elle passera selon sa volonté. Neantmoins il est certain que ce ne sera pas sans peine, parce que leurs esprits sont aheurtés à ceste creance qu'il n'y doit avoir que six Conseillers de la dite Religion; Et quand on leur objecte que si plusieurs des Catholiques qui sont aujourd'huy reçeus, venoyent à en faire profession, ils tomberoyent en cest inconvenient; ils repliquent qu'au moins en la reception (qui depend d'eux) ils sont tenus de garder la reigle qui a esté une fois establie, & dont ils ne se doibvent jamais departir entant qu'en eux est. C'est pourquoy quelques uns qui apprehendent encor que l'issuë n'en soit pas telle que nous souhaittons, proposoyent que M. le Coq prist l'un des deux offices affectés à ceux de ladite Religion, dont il fait à present profession, & baillast le sien à un Catholique; En quoy faisant il ne seroit en rien moins qu'il est adjourd'huy, & de plus mettroit dix mille escus en sa bourse; Et parce moyen il couperoit la racine à toutes les difficultés qui accrochent ceste affaire; Mais les vostres ne goustent pas cest expedient, comme s'il repugnoit à l'admission indifferente aux charges; Et parce que j'en ay discouru longuement avec M. de Villarnoul & M. Marbaut, & que je m'asseure qu'ils vous en escriront, je ne vous en entretiendray davantage; & respondray à l'autre point de vostre lettre, qui concerne les affaires de Bearn; Lesquelles, comme je vous ay desja escrit, l'on ne peut dire avoir esté precipitées, veu le long temps qui s'est escoulé depuis l'arrest donné, jusques au depart du Commissaire, pendant lequel le Conseil du Roy a eu loisir de peser les inconveniens qui en pouvoyent arriver, & les interessés de representer leurs griefs, que vous sçavés bien ne pouvoir estre grands; Mais M. de la Force, qui assistoit au Conseil lors que l'Arrest y fût deliberé, & ceux qui depuis sont venus du païs, n'ont pas manqué de les faire entendre; aussi y a il esté soigneusement & favorablement pourveu par iceluy. Tellement que chacun connoist que ce qu'ils demandent aujourd'huy d'estre ouïs, & de faire une Assemblée generale des trois Ordres du

païs

païs à ceste fin, n'est que pour reculer & differer par artifice ce qu'ils ne peuvent contredire par raison. Car il est certain qu'il n'y eut jamais arrest mieux fondé, ny plus juste que celuy-là, & que les Ministres n'en sçauroyent faire aucune plainte, sinon qu'il leur fasche de voir les Evesques en reçevoir quelque bien : le leur demeurant autant asseuré qu'auparavant, payable dans le païs, comme il estoit, par les mesmes personnes sous mesmes ordonnateurs, & encor avec plus davantage que par le passé. Ce qui se void clairement par la seule lecture de l'Arrest; Mais le mal est, qu'il est plustost rejetté, que consideré, & que tel le blasme, qui ne sçait pas ce qu'il contient; Neantmoins s'ils ont quelque chose à dire contre, personne ne les en empesche; Ils en ont assés de moyens sans ladite Assemblée, qui ne serviroit qu'à allumer un feu dans le païs, comme possible quelques uns voudroyent, & seroit non seulement inutile pour ce subject, mais difficile à tenir, d'autant que les Evesques, qui sont l'un desdits ordres, y sont parties, & que les autres n'y ont aucun interest. Ioint que les Ministres, qui seuls y en ont, n'entrent ny seent en telles assemblées. Ils ont sur les lieux le Commissaire du Roy, qui porte sur le front l'autorité de Sa Majesté, & quant & quant sa bonté paternelle, pour les ouïr & traicter favorablement & patiemment comme ses bons subjets, pourveu qu'ils se monstrent tels, en procedant avec le respect & l'obeïssance qu'ils doibvent; Mais de penser s'opposer directement à ses justes volontés, & que les desordres & mespris leur profitent, certainement, Monsieur, il ny a point d'apparence, & vous sçavés qu'il est aussi peu utile que raisonnable de tenir ce chemin envers son Roy. De dire aussi que la passion & obstination en laquelle ils sont à present, leur ferme les yeux & les transporte outre ces considerations, & que partant il seroit expedient d'attendre que leurs esprits fussent rassis: Iugés, s'il vous plaist, Monsieur, où en va la consequence, & comment cela se pourroit faire sans donner l'advantage à la licence & insolence, par dessus la raison & le debvoir, & mettre à mespris dans le Royaume l'auctorité du Roy, qui est reverée par toute la Chrestienté, & qui a naguerès mis la paix en Italie; Et si ce ne seroit pas droitement contrevenir à ceste maxime si im-

portante, dont, par vostre prudence ordinaire, vous reconnoisses qu'il ne se faut departir, à sçavoir qu'il n'est de la dignité de S. M. que les conseils qu'elle a une fois pris, tournent en arriere: à quoy l'on peut encor adjouster, mesmement en chose si juste. Car veritablement ce seroit tourner en arriere, voire revenir au commencement, que de permettre à ceste heure ladite Assemblée; Et c'est se flatter par trop, que de se persuader que la tenuë d'icelle puisse servir de pretexte au retardement, & donner une honneste couleur au non proceder de M. Renard; Estant impossible, quoy que M. Marbaut m'aye dit de vostre part, que vous luy trouviés cepandant aucune posture qui ne luy soit tres malseante, & encor plus indigne du maistre qui la envoyé. Il faut donc en demeurer là, que S. M. ne veut, ne peut, ny ne doit changer la resolution qu'elle a prise, il y a si long temps, avec tant de justice & de meure deliberation, puis qu'il y va si avant de son auctorité, en laquelle consiste le bien & le repos public; Mais que comme en donnant ledit Arrest, elle a eu esgard aux interests desdits Ministres, elle l'y aura encor tousjours, & aux supplications raisonnables de ses subjets, qui viendront par les voyes deuës & seront dans le respect & l'obeïssance. Et sur ce je vous conjure, Monsieur, de continuër vos bons records & advertissemens, non seulement à M. de la Force, (à qui le Roy a envoyé depuis deux jours M. de Monpoüillan son fils, luy porter ses commandemens exprés sur ceste affaire, & qui a grand interest qu'elle reüssisse) mais aussi à tous autres, envers lesquels vous jugerés qu'ils pourront estre utiles; & prie Dieu qu'il vous donne, Monsieur, longue & heureuse vie.

Vostre bien humble & plus affectionné allié & serviteur,

De Paris le 7 Iuillet 1618.

SEAUX.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 13 Iuillet 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 7e. Ie suis esbahi de ce refus si arresté de Messieurs de la Court aprés tant de commandemens du Roy, & n'y sçay plus que

que dire. Car, pour l'expedient pretendu de M. le Coq, ce seroit une exception qui ruineroit la regle; demeurant lors pour constant que quiconque changeroit de religion perdroit son estat, c'est à dire le confisquement comme par crime; Au lieu que tous les temps precedens il n'a jamais esté mis en dispute qu'il ne fust permis à quelconque personne, sans prejudice de sa charge, de passer d'une religion à l'autre. C'est donc revenir aux principes; Et jugés, Monsieur, aprés un si long temps. Ce que je dy par ce que nos Eglises en seront au premier jour parfumées; Et je suis trompé, ou il n'est pas du service du Roy. Ie viens au Bearn; I'en ay lettres du 2e que vous verrés, où le Parlement a dit qu'il n'y avoit lieu de verifier l'Edit. Et vous sçavés jusques où peuvent mener ces formes. C'est pourquoy je ne croyois pas qu'entre deux il ne se peust trouver quelque deputation, qui eust adouci le chemin, pour parvenir au plus prés de l'intention du Roy. Car vous sçavés bien que les plus grands Princes, & les plus absolus, ne sont pas tousjours conseillés de porter leurs peuples au plus avant qu'ils peuvent. I'ay tousjours sçeu que l'arrest de S. M. reservoit la seance pretenduë par les Evesques és Estats & Conseils, au retour du Commissaire: mais cela ne laisse pas de retenir ceux de Bearn en peine, qui ne pensent que ce sera tousjours à refaire, & que comme depuis le decés du feu Roy, ils auront de temps en temps quelque chose à innover. Ie sçay aussi que l'Arrest ne regarde proprement que la main-levée des biens tant temporels qu'Ecclesiastiques; mais aprés un intervalle de cinquante ans, vous sçavés, Monsieur, qu'il est mal aisé qu'il n'y ait plusieurs choses à distinguer, à liquider, à conceder au temps, qui requierent par consequent, en pourvoyant au principal, quelque respiration pour le surplus; Permettés moy que je vous die que de part & d'autre j'y voy pecher; Les uns en voulant retenir tout; Les autres, en voulant ravoir tout à coup trop plus de biens qu'ils n'en doivent despendre, & encor plus d'Eglises qu'ils n'ont besoin ny pouvoir d'en administrer. Et cependant parmy ces passions le service du Roy se trouble, & en une saison peut estre que nous n'eusmes jamais plus de subject d'avoir tous les yeux sur luy. Vous sçavés au reste, Monsieur, ce que je vous ay escrit cy devant touchant les preparatifs de quel-

Digitized by Google

ques uns de deça ; Monsieur Marbaut vous dira comme ils ont prevenu l'ordre que vous y aviés voulu donner; Et pareilles provisions se font en divers lieux. Ie saluë, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de la Force Gouverneur & Lieutenant general pour sa Majesté en ses pays Souverains de Navarre & Bearn, du 13 Iuillet 1618.

MOnsieur ; I'ay reçeu par la faveur de M. de Rohan celles qu'il vous a pleu m'escrire du 2^e^ de ce mois ; Vous me ferés ce bien de croire que je sens & fay sentir vos peines entant que je puis, & non moins les raisons qu'il y a d'adoucir les affaires ; & les inconveniens au contraire. Ie ne sçay ce qu'il a pleu à S. M. vous mander par M. de Monpoüillan. On a peine à leur faire comprendre que vous ne puissiés tout ce que vous voulés, ou plustost il y en a qui prennent plaisir à le croire ; Mais mon advis seroit, si je puis rien juger de si loin, que vous suivissiés la voye que j'escri à M. de Rohan, laquelle vous osteroit la mauvaise odeur qu'on veut donner à vos actions, par mesme moyen vous rendroit l'halene,& exciteroit au Roy une envie,en contentant son auctorité, de modifier vostre condition. Car aprés tout, Monsieur, il faut croire que les choses ne peuvent demeurer comme elles sont,que ceste maçonnerie ne se peut lier qu'il n'y ait du dur & du mol, que de part & d'autre en somme on ne se relasche.Ie suis vostre serviteur, Monsieur, Et sur ce &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 13 Iuillet 1618.

MOnsieur ; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par ce porteur,& consideré les pieces y jointes. Par les responses

ses que j'ay de la Court, je voy une resolution de n'accorder point l'Assemblée des trois Estats en Bearn, qu'on interprete à pure remise, ains de faire executer l'arrest, en s'accommodant neantmoins en quelque sorte aux remonstrances du peuple, & tousjours pour, ou sous ombre de l'auctorité du Roy, qui doit tenir le premier lieu en consideration là dessus. M. de Montpoüillan a esté depesché à M. de la Force; Ie ne sçay bonnement avec quelle creance ou charge: mais quelque uns disent qu'il y a eu dessein de l'esloigner du Roy. Cela estant, pour couper au devant des inconveniens, & afin que la simple rejection ne soit pas interpretée à rebellion, mon advis seroit que M. de la Force avec les plus sages mesurast ce qui se peut faire sur cest Edit, tant pour contenter le Roy, que pour conserver le païs, & le tout bien concerté, le verifiast avec telles modifications & restrictions. Ce qui ne pourroit estre trouvé estrange, veu la coustume de nos Courts, & l'exemple tout frais que nous avons du refus de nos Conseillers, aprés tant de commandemens. Par ainsi recours à nouvelles jussions, & par consequent nouveau temps, au moyen duquel la Cour de Pau pourra faire nouvelles deputations, & Dieu y pourveoira entredeux. L'affaire de Boheme va avant, & non moins celuy de Vienne; Il ne se parle pas moins que de destituër la maison d'Austriche; & ja sont chassés les Iesuites, sans toutes fois mesfaire à leurs personnes. Pour ceux de Venize, ils cachent leur injure, mais ils ne la sentent pas moins. Ie n'escri qu'un mot à M. de la Force, mais je depesche ceste apresdisnée en Court pour son subject, & n'y oublieray rien. A force de pleuvoir, on cave. Ie suis, Monsieur, vostre treshumble serviteur. Et sur ce &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de la Burte Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, du 21 Iuillet 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu vos douces lettres du 4[e] du passé par le retour de M. Duncan, accompagné de l'heureuse arrivée de M. Cameron. Le souvenir de nostre ancienne amitié m'est fort cher & agreable, de tant plus qu'il semble que ceste fran-

Digitized by Google

franchiſe dont nous vivions ſe rencontre plus rarement, & va deperiſſant avec le ſiecle. Ie n'oſe cepandant me promettre ce que vous me faites eſperer, de nous embraſſer encor une fois, nos aages d'une part s'advançans, & nos demeures ſe reculans: Ioint auſſi les traverſes qui ſurviennent de jour en jour à tels deſſeins. Mais bien vous pouvés vous aſſeurer, que mon affection vers mes amis ne vieillit point, vers vous ſpecialement, que j'ay tousjours ſingulierement honoré, & dont la cauſe en vous ne ſe ſuranne point. Ce que vous connoiſtrés par effect, lors que me voudrés employer en choſe qui vous tourne à ſervice, ou à contentement. Pour M. Cameron, comme je ne puis rien dire qu'au deſſous de ſon merite, auſſi doivent tous ſes amis attendre que je le ſerviray de toute mon affection. Vous le perdrés à la verité en quelque ſorte; mais en diverſes autres vous le mettés à profit, & gros intereſt, pour l'utilité, moyennant la benediction de Dieu, qui en redondera à ceſte Academie, & par elle aux Egliſes de Dieu en la meilleure partie de la Chreſtienté; l'odeur qui s'en reſſent, commençant desja a y attirer les hommes de diverſes parts, encor qu'il ne ſoit pas du tout inſtallé. Là deſſus vous aurés ouï parler de quelques diſcours qui ſe ſont tenus; Car il faut que les graces de Dieu rencontrent leurs exercices, à la proportion qu'il luy plaiſt les nous meſurer, mais qui ne luy tournent qu'à tant plus de loüange, quand on luy void diſſipper ſi doctement & puiſſamment les dogmes meſmes dont on l'a voulu blaſonner. Nous ſommes icy attendans que deviendra l'affaire de Bearn; La raiſon & la saiſon euſſent bien requis qu'on euſt laiſſé les choſes en tel eſtat que le feu Roy, Prince fermement eſtabli, auquel rien ne contrediſoit, & qui connoiſſoit parfaitement l'humeur de ces peuples. Mais les choſes ayans paſſé ſi avant, il ſeroit fort à deſirer qu'on peuſt adviſer de quelque milieu, au moyen duquel l'auctorité du Roy fuſt conſervée, l'eſtat du pays hors de peril, & la paix du Royaume en ſon entier. De ce peu que je puis je n'y obmets rien, & ne doute point que les gens de bien par tout n'y contribüent ce qu'ils peuvent; Mais il faut prier Dieu qu'il luy plaiſe flechir le cœur du Roy, inſpirer bon conſeil à ce peuple, benir les labeurs de ceux qui cherchent la paix de Ieruſalem

Digitized by Google

lem, & exaucer les prieres des siens pour icelle. Ie le supplie, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Pleßis à M. le Duc de Rohan, du 26 Iuillet 1618.

MOnsieur; Peu aprés que vous avés esté parti nous est venuë une depesche de Bearn, par la voye de la Rochelle; C'est le duplicata de celle qui a esté surprise à Bordeaux avec l'Advocat l'Espallier, & y en a pour l'Anjou, & pour la Bretagne. C'est un narré & un raisonné du passé, mais qui conclud à une convocation absoluë d'une Assemblée generale de toutes les Provinces à Orthes, assignée au 15^e^ d'Aoust, & se remarque que le nom du lieu a esté rempli depuis la prise de l'Advocat, sur le doute que la Rochelle fist difficulté de la reçevoir. Il semble que ceste Assemblée d'Orthes debvoit commencer par demander conseil aux Provinces s'il estoit expedient de tenir ceste Assemblée generale, en leur desployant sur le tapy les raisons & inconveniens de leurs affaires, & s'il n'y avoit point d'autres moyens *moins perill*eux pour en sortir; Autrement c'est plustost prescrire une leçon, que non pas demander conseil, & prejuger leurs advis, que les requerir, & les jetter toutes en peril, que chercher avec elles les moyens de l'eviter. Car vous n'ignorés pas qu'aprés telles defenses celles qui envoyeront seront criminalisées, ceux qui se hazarderont d'y aller, punis à la rigueur, & de tant plus qu'on prendra plaisir de balancer les punitions qui se font aujourd'huy de Catholiques & Prestres, par celles de ceux de nostre profession & de nos Ministres. Et quant à celles qui n'y envoyeront point, elles seront en evidence de division entre nous, par consequent nous mettront en mespris entre nos ennemis, & les encourageront à nostre ruine. Le jeusne public a esté decerné au 19^e^ du present aux Eglises de Bearn; On parle d'un tremblement de terre qui y a esté en divers lieux; Le prisonnier est gardé & reserré fort estroitement à Bordeaux. Les lettres sont signées de cinq Provinces, Bearn, la Rochelle, haute & basse Guienne, & bas Languedoc; Et y a clause qui tesmoigne

Digitized by Google

gne fort expressément, que dedans le Parlement la cabale contraire estoit fort grande. M. de la Force aussi, se voyant dechiré par les chaires, a protesté par un Manifeste de mourir avec eux, luy, tous ses enfans & sa famille;

Depuis, & vers les quatre heures du soir, j'ay reçeu lettres de Paris du 21^e^. M. de Monpoüillan avoit esté ouï à S^t^ Germain, qui n'apportoit que le desespoir de ce peuple. Et là dessus aucuns parloyent d'y chercher des expediens. Mais sur les depesches & interrogatoires apportés de Bordeaux, on s'est roidy. On a pareillement suspendu la Mairie de Bordeaux pour trois mois, pendant lesquels M. de Mayenne & M. de Roquelaure ayent loisir de s'entre-connoistre, & soient, peut estre, plus parés aux occasions. Cela pourroit donner lieu aux propos dont nous parlions & dont j'escrivis hier; mais il n'y auroit point de temps à perdre. Aussi, Monsieur, vous remarquerés qu'une jussion a esté seellée pour estre envoyée au pays; sur laquelle, pour eviter l'extremité, le Parlement pourra prendre l'un des deux chemins, ou de faire remonstrances au Roy, & lors pourroit on se lier à la Court, ou de verifier avec les modifications requises; ce que j'estimerois le plus seur. Car de s'imaginer que le Roy ait passé si avant, pour ne faire rien du tout, il n'y a point d'apparence. Mais d'autre part en ces cas, en cherchant le milieu pour eux, il ne seroit pas raisonnable que par ceste Assemblée generale ils jettassent les autres Eglises aux extremes. Il semble que la nouvelle du Mont de Marsan ne continuë point. M. d'Espernon a esté mandé par la Hillere, & asseure M. le Grand qu'il viendra, lequel se porte bien maintenant. Durant a esté roüé, Siti aussi l'aisné, & le jeune pendu. Au supplice ils en ont accusé plusieurs, & dit on qu'on en est venu prendre un à Tours &c.

Les affaires de Boheme, Hongrie & Austriche vont leur train. On dit mesmes que le Cardinal Clesel a esté arresté à Presbourg. Pour M. l'Electeur Palatin, il a pris son temps pendant ce trouble, & a rasé le fort que l'Evesque de Spire avoit basti à trois lieües de Heidelberg, pretendant l'auctorisation de l'Empereur, lequel estoit de sept bastions Royaux. Voila, Monsieur, tout ce que je sçache pour ce coup, sinon que je depescheray

Digitized by Google

ray demain matin en Court, & n'oublieray rien que je puisse; Ie pense que vous vous resoudrés de faire le mesme en Bearn; Car il n'y a point de temps à perdre. Ie me confie, Monsieur, que cela demeure s'il vous plaist par devers vous. Et sur ce &c. De Saumur &c.

Memoire envoyé par M. du Plessis à M. de Villarnoul concernant l'affaire de Bearn, du 27 Iuillet 1618.

J'Ay dit dés le commencement ce qui arriveroit du fait de Bearn, & qu'en l'estat où nous sommes il n'estoit du service du Roy, ny du repos public, de remuër les bornes que le feu Roy y avoit laissées, plantées par une puissance si absoluë, & une prudence tant reconnuë de ce grand Prince, & depuis affermies par divers Edits du Roy à present, tant sous la Regence, que depuis la Majorité.

L'importunité de deux Evesques portés par le Clergé de France aux Estats generaux a fait passer par dessus, pour changer tout à coup l'Estat de ce petit pays, estably depuis cinquante ans & plus, & auquel, mesmes au temps de la S. Barthelemy, le Prince estant Catholique Romain, & ceux de la Religion atterrés par tout le Royaume, il n'avoit esté trouvé bon de toucher.

Ie voy neantmoins que la chose a passé si avant, que nous sommes desormais hors de ces termes là. Mais je croy aussi qu'on me confessera que, comme il est de l'auctorité du Roy que la volonté qu'il a fait paroistre soit reçeüe avec le deu respect, aussi est il du service de S. M. que ce peuple, en l'apprehension où il est, ne soit pas jetté au desespoir, en danger de le communiquer à d'autres, qui en plusieurs points ne sont pas mieux traictés que de raison.

C'est pourquoy j'ay tousjours cherché un milieu, & pour y parvenir plus facilement, j'aurois osé proposer que sa Majesté leur accordast une Assemblée des trois Estats du pays, en laquelle ils deputassent vers elle pour luy faire des remonstrances, selon que ceste petite Souveraineté a tousjours accoustumé

Digitized by Google

d'estre traictée. Et de fait M. de la Force és lettres qu'il m'escrivoit ne doutoit point que l'affaire par ceste voye ne s'accommodast, le Roy condescendant d'une part benignement à leurs requestes, & eux de l'autre ployans en toute humilité sous ses volontés. Mais auroit esté ceste ouverture interpretée à illusion, pour gaigner temps. Et cependant seroit entré le Commissaire au païs, (non sans grande esmotion de tout le peuple,) lequel auroit presenté au Parlement l'Edit de S. M. dont seroit ensuivy l'arrest de refus.

Reste à voir maintenant par quel moyen on peut rentrer en accommodement, sans sortir du chemin où on est entré: Et semble que le plus naturel est, qu'il soit expedié une jussion au Parlement pour verifier l'Edit susdit, & que ledit Parlement soit disposé à enuoyer au Roy ses remonstrances sur icelle, par personnes deputées de sa part, lesquelles S. M. se resolve d'entendre benignement, & de respondre selon son equité & prudence, eu esgard non moins à leurs raisons, qu'aux propres interests & consequences de son Estat. D'en proposer les expediens, ce seroit trop de hardiesse à moy. I'oseray toutesfois commettre ceux cy au jugement de personne qui, connoissant la candeur de mes intentions, les prenne & face prendre en bonne part.

1. Qu'il importe de les resouldre, que la resolution qui sera prise en cest affaire, sera pour n'y plus toucher, & pour n'y plus revenir, afin de leur lever les apprehensions qu'ils ont de leur ruine.

2. Qu'il n'est question partant que de la main-levée des biens, & que pour le surplus de l'Estat, il demeurera en la mesme forme où le feu Roy l'avoit laissé; sçavoir en ce qui est de la forme du gouvernement, tenuë des Estats, & garde des places.

3. Pour eviter aux contrastes perpetuels qui seront autrement entre les deux Religions, & dont arriveroit à toute heure infinis inconveniens, les Ecclesiastiques ne puissent prendre les dismes que sur ceux auxquels ils administrent le service, celles de ceux de la Religion estans reservées pour leurs Pasteurs, Colleges, & usages pies, sauf à S. M. à les pourveoir sur son Domaine, de

ce

ce qui se trouveroit leur manquer. Et en ce auroyent lesdits Ecclesiastiques en abondance tout ce qui leur seroit necessaire, n'estans pour tout que deux Evesques, & le Domaine de S. M. en seroit d'autant deschargé, pour ayder aux autres charges.

On peut alleguer que cela pourroit tirer consequence pour le Royaume. Mais il n'est point inconvenient qu'un mesme Prince regisse divers Estats par diverses loix; Et la maison d'Austriche, en ce mesme qui despend de la religion, & entretenement d'icelle, ne gouverne pas tous ses païs d'une sorte; autre estant la condition des Royaumes de Boheme & Hongrie, que de l'Austriche; des Païs-bas, que de l'Espagne; & ne se trouve jamais mieux que quand elle les maintient en celle où elle les trouve.

Si on trouve estrange que les dismes de ceux de la Religion soient baillées à leurs Pasteurs, elles pourront estre payées, comme cy devant, à un Thresorier Ecclesiastique ordonné par le Roy, sur lequel ils seront assignés, & par les mains duquel ils auront à les prendre.

Si tels ou semblables expediens sont approuvés; on taschera à les en rendre capables; Et je proteste n'en avoir encor ouvert la bouche ny escrit à aucun; Mais je me tourne en tout sens pour sortir de ce labyrinthe, duquel je ne voy que trop les suites.

Lettre de M. du Plessis M. le Baron de Languerac, du 30 Iuillet 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 30e Iuin, & y respons plus tard, parce que ces quartiers par la grace de Dieu, n'ont rien produit de nouveau. Ie souspire tousjours aprés l'accommodement de vos differends, persistant en l'opinion que je vous ay souvent discouruë, de guarir entant que l'on peut les sentimens diuers, plustost que de choquer ceux qui les ont. Mais j'ay tousjours craint que vostre maladie au long aller changeast de nature, ce qui du commence-

ment estoit essentiel, devenant accessoire. Et je pense clairement m'en apperçevoir és circonstances que me remarqués en vosdites lettres. Pour le desir, Monsieur, que vous auriés que j'y fusse employé, il vient de vostre bienvueillance envers moy, qui vous en fait juger au dessus de mon merite; Mais vous avés veu que chacun n'en a pas jugé ainsi, & que desormais l'occasion en est passée. La verité est que j'ay dés mes premiers ans tasché de servir à vostre patrie, & au plus dur temps, & en toutes sortes d'occasions. Retiré depuis & employé en ce Royaume, j'y ay reservé la mesme affection, y ay consacré ce que j'avois de plus cher, & enfin enterré mes entrailles. Encor ne me rebutois-je point pour cela, & estois prest d'y voüer le plus advancé de mes petis fils, ainsi que je le vous avois escrit, qui n'eust pas degeneré de mon affection. Mais on m'a envié ce contentement, & à luy ce commencement de s'engager à bien faire, par un ordre qui à la verité a de la raison, mais ne l'a pas voulu trouver en tous autres, en ceux mesmes qui en ont fait le plus d'instance; Dieu l'aura ainsi voulu, & pour le mieux. Et pour vous, Monsieur, je vous en ay de l'obligation, qui sçay l'affection que vous m'y avés tesmoignée, & le regret que vous avés eu que ce petit affaire ne me soit reüssi, auquel je ne pretendois autre gain, que de mettre de mon vivant les premices de ce qui me reste au chemin de la vraye vertu. Du reste vous ferés tousjours s'il vous plaist estat de mon tresaffectionné service, duquel derechef je vous proteste, en salüant, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Durand, du 30 Iuillet 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du dernier du passé. M. de Rohan m'a fait cest honneur ces jours de me venir voir icy, où nous avons eu plusieurs bons propos. Cest affaire de Bearn agite nos Eglises de long temps, & maintenant les porte sur le precipice. Si croy-je qu'il seroit plus raisonnable à nous de les remettre dans quelque bon chemin, qu'à eux de nous traisner

traisner dans ces baricaves ; Et qui s'y voudroit aider, peut estre n'y auroit il pas faute d'expediens. Mais au lieu de consulter nos Provinces, on leur prescrit leur leçon, & la leur fait on commencer par un acte qui s'interprete à rebellion, & les jette en proye. I'en ay escrit de part & d'autre selon ma conscience, & Dieu vueille que la commune necessité nous rende capables d'un milieu, entre ces extremités. Au reste je plains fort que la peine que vous & moy avons pris envers l'homme que sçavés, n'ait point reüssi, veu qu'il protestoit ne douter de rien. Ie crains fort maintenant qu'il ne doute de tout. Mais il le faut recommander à Dieu, lequel je prie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde, & vous combler de ses benedictions, sur ce vous offrant mon affection & service, & saluant humblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Diodati, du 1 Aoust 1618.

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 24^e de Iuin, & non les precedentes y mentionnées. Quelqu'un m'a envié ceste *consolation*. Car de là j'eusse dés lors pris argument de vostre convalescence entiere, aprés laquelle il est vray que j'ay souspiré de toute mon ame; & loue Dieu maintenant de ce qu'il luy a pleu vous rendre tout entier à son Eglise. I'avois jà ouï parler de vostre incomparable labeur sur la version de nostre Bible Françoise. Ie ne doute point qu'en une si ample moisson une telle faucille que la vostre ne trouve tousjours à prendre: Mais je m'asseure aussi qu'elle sçaura bien eviter par sa prudence la dent de nos adversaires, en n'y changeant que ce que vous jugerés ou necessaire, ou grandement utile, en ce qui doit entrer au texte, & rejettant le surplus, avec vos rares & profondes meditations, ou en la marge, ou au Commentaire. Pour Portau, desja luy en avions nous parlé selon vostre desir, mais il s'est trouvé si avant engagé, qu'il y a peu de moyen de l'arrester, se promettant qu'il aura vendu son edition premier que la vostre vienne ; aprés laquelle, nonobstant la brefve esperance que vous me donnés, je ne laisse de souspirer impatiemment, craignant qu'en cest aage nature ne
me

Digitized by Google

me surprenne. M. Cameron, depuis qu'il est icy, non seulement rallie nostre route, mais mesmes y en rappelle d'ailleurs; Ce qu'il fera encor plus puissamment quand il aura esté solennellement reçeu, comme nous esperons dans la sepmaine prochaine. C'est un grand personnage, & auquel je ne remarque rien digne de calomnie, bien que plusieurs choses subjettes à l'envie. I'ay tousjours creu que l'Allemagne nous rendroit Verseil, & non l'Espagne. Mais je serois bien marri que vostre voisin par se voir de loisir chercheast de l'exercice à vos despens. Ce que je ne puis croire, parce qu'il ne peut douter qu'il peut encor avoir affaire de ses bons voisins & amis. Et quant à nos freres de Salusses, j'estime qu'ils doibvent estre advertis de se tenir autant qu'ils pourront dans ceste petite liberté qui leur a esté accordée, & de la mesnager avec discretion, depeur qu'autrement il prenne pretexte de la leur oster toute entiere. M. le Mar^al Desdiguieres peut beaucoup & vers luy & pour eux. Ie ne croy point que le Roy s'engage contre Messieurs de Berne en cest affaire de Neufchastel, leur alliance luy estant trop considerable, bien que d'ailleurs il desire gratifier M. de Longueville. Mais je ne puis que dire sur ce qu'on manque au payement de vos assignations accoustumées, & M. Anjorrant vous tesmoignera que n'agueres que j'estois en Court, je ne m'espargnois à en parler. Du reste, ce fascheux affaire de Bearn tient toutes nos Eglises en eschec, & ne sçavons encor par où en sortir. Dieu y benira s'il luy plaist les labeurs des gens de bien, lequel je supplie, Monsieur, Vous continuër de plus en plus vostre santé, pour le bien de son Eglise; Et sur ce vous offre de toute mon affection mon service, & saluë humblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Turretini, du 1 d'Aoust 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 25^e Iuin, avec celles de M. Diodati, qui m'ont grandement resjoüi. Nous sommes au premier jour sur la solemnité de l'examen de M. Cameron, qui nous a fait icy de doctes preludes, & par là a commencé à relever nostre Academie. I'espere que Dieu benira son labeur, & que

Digitized by Google

& que la sincerité & de sa personne & de sa doctrine dissipera tous les broüillas soit de l'envie, soit de la calomnie. Au moins vous puis-je dire que je n'ay encor rien ouï ny leu de plus solide & vigoureux contre Arminius & les siens. Ie ne doute point que *plagiarius ille vester non vapulet multas*, passant sous si bonne main. Ie suis si desgousté de leurs livres, pour ne les trouver assaisonnés que d'impudence & de chiquanerie, que je fay conscience d'y employer ce peu que j'ay de bonnes heures. Il semble que les Iesuites acheminent leur ruine au grand pas, en voulant precipiter la nostre; car il y a peu d'apparence que les affaires se rappaisent en Boheme, Hongrie, & Austriche, qu'à leur exclusion. Il n'y a que la France, où ils dominent superbement, mesmes sur la Sorbonne & Vniversité de Paris; Mais Dieu sçait jusques à quand. Ie desire fort sçavoir quel progrés aura eu ceste descouverte de Venise; Ce qu'ils s'en taisent monstre qu'ils auroyent à en dire beaucoup davantage. Mais ceste Seigneurie est sage, pour attendre son temps: Et cependant elle n'auroit pas peu fait, si elle pouvoit remettre les Grisons en meilleur estat. Ces mouvemens aussi contre la Maison d'Austriche, qui appelleront les forces d'Espagne, luy donneront tout loisir de radouber son vaisseau. Parmy tout cela nos amis ne font ils rien, & ce feu demeurera il tousjours caché sous les cendres? Mais je ne doute pas que vous & vos semblables n'espiés toutes occasions; & j'en parle, pour le desir extreme que j'aurois d'y voir quelque lumiere, premier que de laisser celle cy. Ie plains nos pauvres Salussiens, car il est à craindre que ce peu de liberté ne diminuë avec le besoin de leur Seigneur. C'est pourquoy j'estime qu'ils doibvent estre admonnestés d'en user avec grande discretion, pour ne luy donner pretexte de les en priver du tout. Mais je sçay d'ailleurs combien il est difficile de cacher un tel feu dans son sein. Vous me ferés grand plaisir de m'envoyer ce livret du droit de Messieurs de Berne; car on a parlé fort calomnieusement de cest affaire. Le Bearn nous tient tousjours en eschec. Ce changement requeroit une autre saison, quand bien on l'eust deu faire. Cependant les choses sont si avant engagées de part & d'autre, que les expediens sont malaisés à y trouver, auxquels neantmoins les gens de bien n'obmettent rien. Aimés moy

Digitized by Google

tousjours, Monsieur, & vous asseurés de l'honneur que je vous porte; Sur ce &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. du Moulin M. D. S. E. à Paris, du 3 Aoust 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 27e du passé, & ay grand regret que vous n'avés peu vous rendre icy, où nous eussions peu discourir de l'affaire duquel vous m'escrivés. M. le Prince d'Orenge a desiré sçavoir de moy quel moyen j'estimois qu'ils debvoient tenir pour estre assistés en leur Synode National de quelques Pasteurs de nos Eglises. Ma responsе a esté qu'il estoit besoin d'obtenir le consentement du Roy, à ce que nos Eglises y peussent envoyer, & en requerir S.M. comme de chose necessaire pour la paix de leur Estat. Et parce que nostre Synode National estoit trop esloigné de temps, pour les pouvoir nommer à temps, qu'ils pourroient prier l'Eglise de Paris de leur donner ouverture au moyen de laquelle il leur fust pourveu. Sur quoy je luy proposois l'Acte fait au Synode National de Vitré pour la Conference generale des Eglises Reformées, n'y ayant rien plus coulant que d'employer en ce Synode ceux que le National de Vitré avoit jugé dignes d'une telle Conference; & entre iceux, par ce que le jour pressoit, ceux qui estoient les plus proches, sçavoir vous & M. Rivet. Ie ne luy proposois point qu'on s'en addressast à moy, pour faciliter l'execution de l'acte, par ce que cela eust esté invidieux, & subject à la mauvaise interpretation de ceux qui trouvent à reprendre aux meilleures intentions & actions. Me suffisoit de l'addresser à vous, Messieurs, qui sçauriés bien le mettre dans le meilleur & plus droit chemin; D'en escrire maintenant à Messrs des Eglises des Sevennes, selon qu'il a esté conclu entre vous, je doute que mes lettres y arriveroient tard, & pense que celles de Messrs les Deputés generaux suffiront, auxquels je ne veux pas donner occasion de dire que j'enjambe sur leurs charges. Bien vous diray-je, & j'en ay de bons tesmoins, & par actes, que si j'en eusse esté creu au National de Vitré, nous serions hors

Digitized by Google

hors de ceste peine. Car mes lettres & memoires seront foy que je leur donnois advis dés lors que les affaires de Hollande se resoudroient en un Synode National; que les Eglises de mesme confession, & nommement les nostres, seroient conviées d'y deputer; Partant qu'ils ne se debvoient point departir qu'ils n'eussent nommé ceux qui s'y debvoient trouver de leur part, afin que de bonne heure ils s'y preparassent, & ne leur eussent dressé leurs instructions autant que selon le temps il se pouvoit. Dieu doint par sa misericorde une bonne issuë à ceste affaire, & benie ceux qui y seront employés. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, M. D. S. E. *à Thoüars, du 3 Aoust* 1618.

Monsieur; I'ay reçeu les vostres de la main de M. de Beaurepaire, qui vous rend celle-cy. Ie suis bien aise que vous approuviés ce que je tasche de mesnager entre nos *Ducs*. I'attends là dessus la response de M. de la Tremoüille. S'il est de mesme advis, la chose est faite. Mais vous & ceux qui m'en parlerent de sa part, y pouvés contribuër par les vostres. Le Synode National des Provinces Unies est assigné à Dordrecht au premier de Novembre. Les Estats envoyent supplier le Roy de trouver bon que trois ou quatre Pasteurs de nos Eglises s'y trouvent; Ce qui n'est encor resolu. Ils ont aussi escrit à Messieurs de l'Eglise de Paris, les prians d'adviser au moyen que lesdits Pasteurs leur soient accordés à ceste fin. Partie estoient d'advis que ceux qui avoyent esté nommés pour la Conference generale y fussent employés, ne pouvans estre mieux choisis, ny en meilleure Compagnie; Mais la pluralité a emporté que tant eux, que Mess^rs les Deputés generaux en escrivissent à la Province des Sevenes, pour en son Synode Provincial, fortifié des voisins, faire choix de ceux qui y debvront aller, & les instruire de bons memoires. Il faut prier Dieu qu'il les vueille bien inspirer pour un si grand œuvre. Pour

Digitized by Google

Bearn, le Roy envoye une jussion par M. de Montpoüillant. S'ils se resolvent au Conseil de Pau à deputer vers le Roy, pour faire remonstrances, il y a apparence, & pour plusieurs raisons que les choses s'amoliront. Et c'est à quoy je travaille de part & d'autre. Mais si l'Assemblée d'Orthes persiste en ceste convocation generale, il n'en peut arriver que division & confusion. I'ay dit à M. de Beaurepaire ce que je sçay de plus. Et sur ce saluë humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 17 Aoust 1618.

XAintonge & Poictou ont deputé à Orthes; Ie suspens les Eglises voisines, & en proye, pour les esclandres qui en peuvent arriver. Mais il seroit de la prudence de Messieurs du Conseil de considerer si le service du Roy a point interest qu'elles y deputent; elles qui tiendroient les choses en balance, au lieu que les autres porteront toutes d'un costé. Bien a il esté besoin qu'és precedentes Assemblées ce contrepoids se soit rencontré. Mais en cas que ceste proposition fust approuvée, j'entendrois qu'il y eust seureté pour ceux qui y iroyent. Au fonds je ne scay quel scrupule on fait pour la conscience. Le Roy Henry 8e d'Angleterre, estant mal avec le Pape, se saisit des biens Ecclesiastiques, & partie les reünit à son Domaine, partie les distribüa entre les principaux de sa noblesse; ce qui fût continüé par le Roy Edoüard VI. son fils, qui reforma l'Eglise en son Royaume. Luy succeda Marie, sa sœur de pere, laquelle, bien qu'ennemie outrée de la reformation, & femme du Roy Philippes d'Espagne, en restablissant la Religion Romaine ne voulust aucunement toucher à ceste distribution faite par les Rois ses pere, & frere. Et cy devant leur a esté assés remonstré que les Princes de la Maison d'Austriche en leur païs patrimonial en pareil cas ont laissé les choses comme ils les ont trouvés. En plus forts termes en l'an 1579. le Roy Philippes mesmes traictant la paix avec les Estats du Païs-bas, tant d'une que d'autre religion, par l'entremise de Dom Iuan d'Austria, convint nommement

mement, & par article exprés, qu'és Provinces de Hollande & Zeelande non seulement les biens Ecclesiastiques demeureroient en l'administration des Estats desdites Provinces, par eux convertis en l'usage de leur religion, & necessités de leur Estat; mais mesmes que l'exercice de la Religion Romaine n'y rentreroit point. Et est à noter que c'estoit une Paix & non une Tresve, & ratifiée depuis par le Roy d'Espagne. Mais le mal est que tout est trouvé bon à Rome de l'Espagnol, & rien de nous, par ce que les Iesuites ont pris à tasche de nous jetter en trouble. Ce que je ne di point pour opiniastrer ceux de Bearn, auxquels au contraire je presche de s'accommoder en tout ce qu'ils pourront sans leur ruine à la volonté du Roy. Mais par ce qu'il y a plus d'apparence que la sagesse se trouve au Conseil de S. M. qu'en un peuple effarouché, partant que les expediens pour un accommodement si necessaire doibvent plustost proceder de l'un que de l'autre. Ie ne m'advise, pour moy, que de deux voyes: ou que le Roy, sur les remonstrances qui luy seront faites par le Conseil de Pau, prenne subjet de se relascher; ou, pour eviter envie, qu'il ait agreable que le Conseil de Pau modifie raisonnablement son Edit, & qu'aprés on en demeure là. Chose assés ordinaire aux Parlemens, & sans prejudice de l'auctorité du Roy. Il sera de vostre dexterité de voir si M. Ribies s'en pourra rendre capable, puis qu'il s'entremet en cela, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Rohan, du 23 Aoust 1618.

MOnsieur, Quand vostre lacquais est arrivé je n'attendois que l'ordinaire pour vous depescher; incertain neantmoins du lieu où vous estiés, par ce que j'avois sceu que vous aviés esté fort prés de la Rochelle. I'ay participé à vostre affliction & en ressens l'amertume; Ie la sçavois dés que j'eus l'honneur de vous escrire à Chastellerault; mais il m'eust esté trop grief de la mesler avec mes nouvelles: & je n'ai osé jusques icy vous escrire sur ce subjet craignant qu'on le vous eust teu. Tant y a, Monsieur, que la consolation ne s'en trouve qu'en un seul Dieu,

 auquel

Digitized by Google

auquel je ne doute point que vous ne la sçachiés bien chercher. I'ay esté fort aise d'apprendre par la copie qu'il vous a pleu m'envoyer l'estat de Bearn. Car on escrivoit de Bayonne que les armes y estoient prises ; & de Bordeaux, que la Guienne les alloit seconder. I'apprens presentement que les Ministres du Roy en parlent plus doucement à nos Deputés, & que la faveur ne redoute rien tant que la guerre. Mais vous sçavés ce que nous avons souvent dit, qu'il faut user des occasions, & non en abuser. M. de Monpouillan en fin est contraint de retourner en Bearn, sous peine de crime de leze Majesté; demandant, l'affaire estant vuidé, si le Roy auroit agreable qu'il revint: Respondu, que S. M. trouveroit bon qu'il luy donnast advis du train que prendroient les affaires au païs, & que selon cela il luy feroit sçavoir sa volonté. A Paris on n'a point desployé les lettres de l'Assemblée d'Orthes, concernant la convocation. En Anjou le Conseil a suspendu & la nomination & la resolution, jusques à ce qu'on vist plus clair, & tandis qu'il y auroit espoir de mieux; prevoiant que s'il arrivoit que quelque Deputé fût pris, & chaudement executé, on courroit aux armes de toutes parts. Mais bien a on fait une forte instance aux Deputez generaux à ce qu'ils ayent à presser une assemblée generale, laquelle feroit le mesme effet, & legitimement; non en esperance de l'obtenir si tost, mais avec quelque apparence de rallentir par là les ardeurs de la Court & haster un accommodement, lequel les plus sages taschent de trouver. En nostre Conseil assistoient des Pasteurs de Bretagne & Normandie, convoqués en ce lieu pour l'examen de M. Cameron, qui a esté solennellement reçeu Professeur en Theologie en ceste Academie, où je vous puis dire qu'il a fait merueilles. Le Chevalier Guidi est venu extraordinairement Ambassadeur du grand Duc, pour faire excuse des vaisseaux arrestés. Vn Chaous aussi est attendu de la part du Grand Seigneur, pour contenter le Roy sur ce qui se passa en la personne de M. de Sanci. Pour les Pays bas, M. le Prince Maurice a changé l'Estat d'Vtrecht, y ayant mis le Colonel Veer pour Gouverneur, & estably les Contre-Remonstrans. Et quant à ceux de Boheme, ils ont douze mill' hommes de pied debout, & deux mille Chevaux. Ceux de Venise aussi arment leur frontiere

tiere du costé de Milan, & de Friul, & font passer force gens à la file par les Grisons, & se plaignent les Ducs de Savoye & de Mantoüe que le Roy d'Espagne n'a point desarmé, sans doute par ce qu'il veut secourir les affaires de Ferdinand. Pour Dieu, Monsieur, faisons en Bearn, & pour le Bearn tout ce que nous pouvons, tant en la Court, que vers eux, à ce que les choses passent par quelque expedient. Car, moiennant que l'auctorité du Roy soit contentée en quelque sorte, j'y voy la Court disposée, mesmes M. le Garde de Seaux. Et pour ceux de Bearn, j'eus hier advis que M. de Miossens a depesché un Courrier au Roy, par lequel il donne advis qu'il a distrait tous les Catholiques du païs de leur parti. Ie persiste donc tousjours, que sur ceste jussion le Conseil de Pau ou fasse remonstrances au Roy par Deputés, ou verifie l'Edit en le modifiant avec le moins de dommage qu'ils pourront; En quoy je trouverois l'auctorité du Roy mieux conservée, par ce que c'est chose que les Parlemens de France font tous les jours, & n'ont autrement verifié nos Edits. Ie vous adjousteray que ces jours l'Evesque de Paris a esté mandé par le Roy, à ce qu'il fist cesser les invectives des prescheurs; le soin veut dire quelque chose. Le Capitaine Anchais retournant de Hollande a pris son chemin par Mets & Sedan, pour se rendre à Angoulesme, sur quoy vous sçavés qu'il y a à discourir. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains, &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Noüe, du 30 d'Aoust 1618.

MADAME,

I'ay sçeu avec beaucoup de douleur l'affliction qu'il a pleu à Dieu vous envoier; & n'ay peu me retenir, que je ne la vous tesmoignasse par celle-cy; encor que ce n'est pas appaiser, mais rengreger vostre amertume. Si la part que tous les gens de bien y prennent en pouvoit rabattre quelque chose, vous en pourriés estre fort deschargée, ny en ayant gueres en ce Royaume, qui n'aye connu la vertu de feu Monsieur vostre mari. Mais, Madame,

Digitized by Google

me, ce malheur est de ceste nature, que nos larmes ne peuvent essuier les vostres; & ne nous reste qu'à vous offrir nos services, & nos prieres tres-affectionnées à Dieu à ce que de sa grace il vous fortifie & console. Ie l'en supplie.

MADAME, &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du dernier d'Aoust 1618.

MOnsieur, I'ay eu ce matin lettres du 22^{e} par le S^{r}. de la Fontan s'en allant en Guienne, Ce ne sera toutesfois sans voir M. de Loudriere. L'affaire de Bearn semble se vouloir accommoder, & commence on à en reconnoistre le besoin. M. de Monpouillant s'en est allé en Bearn, ayant reçeu des adieux de toute la Court. M. le Marquis de la Force a veu M. de Mayenne, & a amené avec luy des principaux Catholiques, pour luy faire voir qu'ils ne sont pas tous distraits d'avec eux. On consent qu'ils deputent vers le Roy, qui mettra en consideration leurs remonstrances; mesmes que M. de la Force y vienne; Le païs voudroit que M. Renard fût revoqué; Ce qu'on estime prejudicier à l'auctorité du Roy; Aussi que pendant qu'on traictera, l'Assemblée d'Orthes se rompe, en luy envoyant les seuretés necessaires. Tant y a Monsieur, comme je vous ay souvent dit, que ceux de Bearn bien conseillés, doibvent user de ceste occasion & non en abuser; Vostre auctorité pourra beaucoup pour le leur faire considerer. M. le Prince d'Orenge a fait à Leiden comme à Vtrecht, & prend une grande auctorité par tout le païs.

Depuis, j'ay receu ma depesche du 25^{e} par l'ordinaire. M. le Garde des Seaux a dit que les Deputés de Bearn venans, il y aura moyen d'adoucir les affaires. Le Roy avoit commandé la reception de nos Conseillers fort absoluement, & l'avoit envoyé recommander par le S^{r}. du Deagen; tellement que nos Deputés en esperoient bien. Neantmoins le 23^{e} le Parlement s'estant assemblé y a fait pis que jamais; & y a esté dit que c'est une cause de religion; que le Roy avoit auctorité sur leurs corps, mais

Digitized by Google

mais non sur leurs consciences, & ont esté soixante-sept contre trente & quatre. Vous aurés sçeu comme M. de Parabere a esté mandé en Court, & y est. Il vous souvient, Monsieur, des propos qu'il vous pleut me tenir sur le differend de Bretagne. I'en ay fait parler à M. de la Tremoüille, qui m'en a fait fort honeste response, & par exprés m'escrit qu'il ne se trouvera point aux Estats ceste année. Ie pense que vous trouverés bon de m'escrire de mesme, que vous ne vous y trouverés point l'année prochaine, & par ainsi ne sera besoin d'autre concert ny escriture. Le Cardinal Clesel au desçeu de l'Empereur a esté arresté chés le Nonce, par une commune trame de Ferdinand & de Maximilian. On adjouste qu'aussi tost le Nonce l'a degradé; mais on ne dit point les causes; Il faut que cela vienne de plus loin. Les Bohemiens ont taillé en pieces quelques troupes que l'Empereur jettoit dans le païs. Le S^r. de Modene asseure que pour le secourir l'Espagnol pacifie avec Venize. Les Grisons de la Religion ont pris le dessus des Catholiques, qui leur vouloient oster les biens Ecclesiastiques; & par là l'Espagnol y perd son credit. M. le Prince d'Orenge fait grand progrés en Hollande aux despens des Arminiens; Il a changé tout l'Estat d'Vtrecht, & croit on que le S^r. de Barnevelt & les siens, s'en pourront sentir. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Vicose, du 2 Septembre 1618.

MOnsieur, I'ay reçeu les vostres du 20^e avec les lettres y jointes; Et vous diray, premier que d'y entrer, que vostre richesse a passé par icy, que j'ay embrassée de bon cœur, & Dieu la vous vueille benir; Ie suis bien aise du bon accés que vous avés auprés de ce genereux Prince. Il aime la franchise, & la verité; Et la façon dont vous vous sçaurés conduire auprés de luy servira beaucoup au public. I'ay eu ce bonheur aussi de connoistre M. de Montpesat en nostre assemblée de Roüen. I'espere tout bien de sa prudence, & vous prie qu'il se ressouvienne par

Digitized by Google

vostre moyen que je suis son serviteur. Ie viens au Bearn; Ie n'ay jamais creu que cest affaire fust pris en saison, & ay souvent remonstré que le feu Roy en pleine auctorité ne l'ayant voulu remuër, nous avoit laissé une leçon de ne le tenter pas à l'entrée du regne de nostre Roy, en un Estat subject à tant de nouveautés; Le voyant neantmoins engagé, me suis tourné de tous costés pour y chercher des expediens, lors que de part & d'autre je voyois qu'on couroit aux extremités. Mon advis estoit que S. M. permist à ses subjets de Bearn de s'assembler en forme d'Estats, pour deputer vers elle, & luy faire remonstrances. Mais on craignoit que ceste proposition ne se fist pour gaigner temps, & entretenir S. M. de remises & d'illusions. Et là dessus intervint l'arrest du Conseil de Pau, portant refus de la main-levée. Maintenant il semble qu'on a de plus prés reconnu que les choses n'estoient si faciles qu'on les faisoit. Qu'en un temps aussi d'ailleurs intemperé elles pourroient esmouvoir d'autres humeurs. Tellement qu'on approuve, ou à peu prés, ceste proposition. Mais c'est à nous d'user prudemment de ceste occasion, & de n'en abuser point; de nous approcher de S. M. en humilité, puis qu'en sa clemence elle daigne approcher de nous; & de prier Dieu, qui a commencé d'encliner son coeur, qu'il luy plaise nous faire trouver grace envers luy. Ie desirerois donc qu'un concert de gens sages & prudens du païs, en conservant l'auctorité du Roy, qui nous doit estre chere, advisast meurement à ce qui se doit requerir pour la liberté & seureté tant de la Religion que de la Souveraineté de Bearn; Par ce que nous sommes aux termes du Proverbe, non moins les Evesques que nous, que qui tout le veut, tout le perd; au lieu que chacun s'en rendant capable, il y a dequoy contenter l'un & l'autre, puis que le Roy par sa benignité veut suppleer de ses domaines ce qui y pourroit manquer. Ie di donc; 1. Que pour n'y retourner plus, l'Edit qui s'en fera doit estre irrevocable, pour lever toutes apprehensions de l'advenir. 2. Qu'il est indifferend d'estre payé du domaine du Roy, ou des deniers Ecclesiastiques, puis que c'est tousjours par les mains des Officiers de S.M. mesmes qu'il y a plus de seureté au domaine, par ce que le Roy dispose plus absolument du sien, que de ce qui est pretendu d'autruy; pourveu que toutes les

Digitized by Google

les clauses necessaires y soyent apposées. 3. Que les parties plus urgentes, qui regardent la manutention de la Religion, & la seureté de l'Estat, trouveront leur fonds dans le propre domaine de Bearn, sauf aux autres à le prendre de proche en proche. 4. Qu'il se peut trouver des expediens pour desinteresser les particuliers d'une & d'autre Religion, qui souffrent en ce changement; & ne laisseront les Evesques & autres Ecclesiastiques d'estre aussi bien traictés qu'en aucun lieu de ce Royaume. 5. Que moyennant ce, toutes autres choses soyent maintenuës en l'estat qu'elles estoient du temps du feu Roy, sans qu'il puisse estre rien requis au contraire à l'advenir. Il y peut avoir des griefs particuliers que je ne connois pas, desquels les remedes & cautions sont mieux connus sur les lieux; Mais en general je vous dy ce que j'en sens en ma conscience, pour le bien & salut de ce pauvre petit Estat, (que vous sçavés que j'ay tousjours affectionné, & que je pense bien connoistre) lequel j'estime estre conjoint avec la paix & tranquillité publique, & que j'achepterois volontiers de mon propre sang. Au reste vous aurés sçeu comme M. Cameron a esté installé en ceste Academie en la Profession de Theologie, où il a tellement satisfait tous ceux qui de diverses Provinces estoient deputés pour son examen, qu'ils s'en sont tous retournés tres-bien edifiés de la pureté, & admirateurs de la profondeur de sa doctrine. Ie suis, Monsieur, vostre ancien ami & serviteur, & sur ce saluë bien-humblement, vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs du Synode de la Basse Guienne, du 2 Septembre 1618.

MEssieurs, Monsr. Cameron vous allant trouver, je penserois faire une insigne faute & vers vous, & à moy mesme, si je manquois à saluer bien-humblement vostre venerable Compagnie, & à luy offrir de tout mon cœur, comme je fay, tous les services qui peuvent proceder de ce peu que je puis. I'en ay tant plus de subject que j'ay passé mes meilleurs ans au milieu de vous,

& dans vos plus perilleux affaires; Mais Dieu m'a conduit, puis qu'il luy a pleu, à tel aage qu'il en reste peu entre vous qui puissent estre tesmoins de mes labeurs en ce temps là; Et je m'estimerai bien-heureux si quelques uns en gardent encor la memoire. Tant y a, Messieurs, que tant que Dieu me continuëra la vie vous pouvés faire estat d'avoir un serviteur en moy, qui avec sa grace ne la plaindra jamais ny pour le bien & advancement de ses Eglises,ny en particulier pour les vostres. Seulement vous supplie-je de m'assister de vos saintes prieres à ce qu'il luy plaise me fournir d'halene jusques au fonds de ma course,de tant plus difficile & espineuse que de jour en jour nous voyons croistre la malice du siecle. Pour M. Cameron, Messieurs, je vous diray que nous n'eussions failli de vous supplier avec toutes les sousmissions requises de l'accorder à ceste Academie, si lors de nostre necessité vous eussiés esté assemblés. Mais par le depart de M. Gomarus elle estoit si urgente, que pour peu que nous eussions tardé, nous la voyons par terre; au lieu que par l'octroy que M^rs. de l'Eglise de Bordeaux nous ont fait de sa personne, il est venu si à temps pour la soustenir, que nous avons à esperer non seulement qu'elle se maintiendra, mais mesmes prosperera plus que devant. Car encor qu'il n'ait point besoin de mon tesmoignage, vers vous nommement à qui les dons qu'il a reçeus de Dieu sont connus, je suis neantmons tenu de vous dire pour la verité, que ses exercices pour son examen ont esté tels que tous ceux qui estoient appellés icy pour en juger, les ont admirés, & ont beni Dieu avec nous de la grace qu'il faisoit à ceste Academie, laquelle aussi, Messieurs, je m'asseure que vous nous continüerés volontiers par le bon consentement qu'il vous plaira nous y prester; reconnoissans qu'un tel personnage ne pouvoit estre employé plus utilement pour le bien de nos Eglises qu'en ce lieu, puis qu'il a pleu à sa divine bonté y recueillir de toutes parts un si grand nombre de jeunes gens, mesmes de diverses nations,aspirans au S^t. Ministere, qui tous participeront à ce benefice. Moy particulierement m'en sentiray grandement vostre obligé, par l'accroissement que j'ay tousjours recherché de ceste Academie, & ne lairray passer aucune occasion de le vous tesmoigner par mes tres-affectionnés services. Sur ce,

Mes-

Digitized by Google

Messieurs, je salue bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Primerose M. D. S. E. à Bordeaux, du 2 Septembre 1618.

MOnsieur; M. Cameron s'en va tant pour prendre congé de Messieurs de vostre Synode, que pour amener sa famille en ces quartiers. Sa modestie l'empeschera de vous dire toute la verité; & pour ce me sens-je tenu d'y suppléer. Ie vous diray donc en peu de mots, que l'envie & la calomnie n'ont servy que de lumiere à sa vertu; toute la Compagnie qui s'est trouvée icy estant demeurée si satisfaite de ses exercices, pour la pureté & profondeur de doctrine qui y a paru, & d'ailleurs si bien edifié de sa candeur & modestie, qu'il n'y a aucun qui n'ait admiré & embrassé les graces singulieres de Dieu en luy; Non qu'il n'ait eu quelque amertume à digerer, mais excitée ce semble pour luy faire tant mieux gouster la douceur de l'issuë; comme vous sçavés que des combats la gloire croist selon le contrast qu'on y rencontre, qui rend de tant plus remarquable la victoire. Ie m'en conjoüis donc avec vous, comme avec un autre luy mesme. Et sur ce, Monsieur, saluë humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 6 Septembre 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 18[e] du passé; & plains fort vostre indisposition, car elle vient mal à propos sur la crise de vos maladies; I'ay tousjours creu que le plus naturel remede de vostre mal essentiel estoit un Synode bien composé, & employé à temps. Mais j'ay reconnu aussi que pendant qu'on l'a negligé il survenoit des accidens qui feroient recourir à autres expediens, & ne cesseroient pas, quand mesmes le principal seroit guari. Dieu doint que le progrés de M. le Prince

 d'Oren-

Digitized by Google

d'Orenge puisse acheminer la reünion de vos Provinces; Mais tousjours croy-je que le Synode National est à desirer, pour confirmer les esprits des peuples en la vraye doctrine, destromper ceux qui s'en seroient escartés, & reünir les volontés à la defense publique. Pour ce qui regarde la France, je pense que desormais il nous faut attendre ce qu'aura fait le Synode Provincial des Sevennes, pour la nomination & instruction des Deputés qui s'y debvront trouver; Et lors, pour l'agreation necessaire de sa Majesté je vous rendray tous les offices qu'il vous plaira m'ordonner, & de telle affection, Monsieur, que bienhumblement je saluë vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Rohan, Duc & Pair de France, Gouverneur & Lieutenant general pour sa Majesté en Poictou, du 7 Septembre 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 4e avec les paquets y joints, que je fay partir ce matin. Ie vous en envoye un qui s'est trouvé dans le mien. Vous verrés par l'extraict cy joint ce qui s'est passé au regard des prisonniers. La douceur de ces arrests n'a pas contenté un chacun. M. le Grand est aprés à reconcilier Messrs le Mareschal de Vitry & de Luines. Pour le Bearn, on s'attend qu'ils deputeront, mais on est fort offensé de ce que M. Renard, ayant envoyé querir l'original de l'Edit à Dax, il a esté pris par le chemin. Vous jugerés assés, Monsieur, que cest affaire n'amende pas tandis que les autres s'accommodent. Il a esté signifié aux villes de Hollande de la part des Estats qu'elles eussent à se desfaire des garnisons qu'elles auroient prises de leur propre auctorité. Rotterdam & Harlem ont demandé temps d'y penser. Leiden a refusé à plat, & croit on qu'on les fera obeïr. Les choses continüent en Boheme si avant qu'ils ont trois mille chevaux, & neuf mille hommes de pied debout, sans le secours de Silesie & Moravie. Les Electeurs s'interposent pour l'accommodement. Ils parlent avec tout respect de l'Empereur, mais pour Ferdinand, ils le declarent

tent decheu. L'Electeur de Saxe n'empesche point ceux de ses païs qui les veulent aller servir. Quant au Cardinal Clefel, l'histoire est veritable. Et de plus Maximilian l'ayant fait mener prisonnier à Insburk, declara à l'Empereur que c'estoit du consentement du Pape,& à la requeste du Roy d'Espagne. Ce qu'il reçeut avec grand desplaisir ; Il faut qu'il y ait quelque mystere là dessous. Le Pape mesme s'est monstré malcontent des Iesuites, en ce qui s'est passé en Boheme ; disant qu'ils s'interessent tant au temporel, qu'ils en hazardent la religion, tantost irritant les heretiques, & tantost les Catholiques à contre temps. Au reste, Monsieur, je pars demain matin, aydant Dieu, pour aller voir une maison que j'ay en haut Poictou, proche de Chefboutonne. I'en feray de retour, aydant Dieu, dans dix jours, mais je laisse ordre icy pour reçevoir vos pacquets, & vous faire part de ce que nous apprendrons, s'il vous plaist envoyer icy. Ie vous baise tres-humblement les mains & supplie le Createur, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 8 Septembre 1618.

MOnsieur ; Ie ne vous parleray plus de l'arrest du Conseil dont je vous ay envoyé la copie, avec mes lettres du 18e du mois passé, sinon pour loüer la resolution que vous avés prise sur ce subject, & vous asseurer que j'ay fait voir au Roy ce que vous m'en avés mandé par vostre lettre du dernier jour du mois passé, & que S. M. l'a eu bien agreable, n'ayant obmis d'en advertir M. le Procureur general, afin qu'il n'en soit plus en peine, & renvoye les parties si elles continüoient leurs poursuites. Et pour le surplus, j'attendray M. de Villarnoul, me resjoüissant de sa venuë : Et cependant plaindray avec vous l'estat des affaires de Hollande, non tant pour le present, que pour l'advenir ; Car je crains que la division, ou les causes d'icelle, ne soient pas esteintes par l'emprisonnement du Sr de Barnevelt, & de ceux qui ont esté arrestés avec luy ; & que les ennemis de ceste Republique n'en profitent. Toutesfois l'on en pourra mieux

juger

Digitized by Google

juger avec le temps, comme aussi des affaires d'Allemagne que l'on parle tousjours de pacifier, mais qui sont autant broüillées & aigries que jamais. Quant à nous, nous vivons comme de coustume, le Roy desirant maintenir la paix en son Royaume, & y faire regner la justice, & estant, graces à Dieu, en tresbonne santé. Sa Majesté n'a point encor de nouvelles de Bearn, mais nous esperons que le respect & l'obeïssance y auront plus de lieu qu'ils n'ont eu jusques à present, & que vos bons conseils y ayderont beaucoup. Nous sçavons que le Poictou a deputé à Orthes, mais nous voulons croire que ceste Assemblée ne continüera pas contre les Edits & volontés du Roy nouvellement declarées, & contre le propre bien & advantage de ceux de vostre religion, car ceste desobeïssance est ce qui peut plus offenser le Roy, & tant qu'elle durera l'on ne sçauroit rien attendre de bon. I'en voy plusieurs de vostre profession qui la blasment, & en parlent comme gens de bien & bons serviteurs de S. M. doibvent faire. Au reste nous avons perdu M. le Cardinal du Perron, que je m'asseure que vous regretterés; Mais vous approuverés le choix que le Roy a fait de M. le Cardinal de la Rochefoucaut, pour luy succeder en la charge de grand Aumosnier, encor que anciennement elle ne se baillast pas aux Cardinaux. Les autres nouvelles vous seront mandées par M. Marbaut; & pour moy je ne vous entretiendray davantage que pour saluër vos bonnes graces & vous prier de me croire à jamais, Monsieur,

Vostre bien-humble allié & serviteur plus affectionné,

De Paris &c.

SEAUX.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 20 Septembre 1618.

MOnsieur; I'ay desrobé un petit voyage en haut Poictou, pour veoir une meschante maison que j'y ay, & ay pris mon retour par Poictiers, où j'ay eu ce bien de conferer avec M. de Monthelon, & me suis rendu icy tout à propos pour y recevoir M. de Rohan, que j'y attends ce jourd'huy s'en allant en Court, selon

Digitized by Google

selon le commandement qu'il en a de S. M. Ce ne sera sans parler des affaires du temps, & nommément de Bearn, auxquels nous apporterons tout ce qui est en nous, pour y conserver l'auctorité du Roy, & le repos du païs tout ensemble. Mais je vous supplie, Monsieur, de croire ce que je vous dy en sincerité, que tous les bons serviteurs du Roy que je voy, mesmes qui tiennent les principaux lieux entre les Ecclesiastiques, reconnoissent que ce changement requeroit une autre saison, & que leurs confreres l'ont precipité trop ardemment, & en doibvent passer par quelque expedient. Cest achoppement levé, il y a moyen de mesnager de telle sorte ceux de la Religion, pour peu de bonne volonté qu'il plaise à S. M. leur tesmoigner, qu'elle en reçevra du contentement. Et permettés moy de vous dire que vous ne devés point tant arrester sur ces cures palliatives des mescontentemens qui ont paru en plusieurs, que vous ne debviés vous pourveoir contre les recidives qui peuvent renaistre des cendres qui en restent. M. le Prince d'Orenge a gaigné un grand advantage par l'emprisonnement de M. de Barnevelt. Car il aura par là estonné les Magistrats des villes qui dependoient de luy, & donné le dessus aux peuples, qui pour la pluspart leur estoient contraires. Cy devant il s'agissoit de reünir les partis; Ie crain maintenant qu'il soit question de rüiner l'un par l'autre. Et certes le peu de soin qu'on a eu d'y appliquer à temps les remedes ordinaires, a reduit enfin les affaires aux extraordinaires. Ce que M. l'Ambassadeur des Estats est tesmoin que je luy ay souvent depuis deux ans & predit, & escrit. Ie ne croy pas que les affaires de Boheme s'appaisent aisément. Car ceux qui s'entremettent pour la paix ont mesme but que les Estats du païs, de faire decheoir le Roy Ferdinand de ceste Couronne, en laquelle le Roy d'Espagne a interest de le maintenir. Mais vous ne me dites rien du Cardinal Clesel, rare exemple de l'inconstance de ce monde, duquel je sçay bien l'histoire, mais varie sur les causes de son emprisonnement. Il est mort un tresgrand personnage en M. le Cardinal du Perron, & j'apprens que j'ay quelques raisons particuliers de le regretter. Le Roy, qui les avoit associés en la conduite de l'Assemblée de Roüen, n'a peu mieux faire que les honorer de mesme charge M. le Cardinal

Digitized by Google

dinal de la Rochefoucaut & luy ; En ces quartiers, par la grace de Dieu, nous n'avons rien à vous escrire, & attendons tout de vous ; Sur quoy, Monsieur, ne me reste qu'à vous baiser bien-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, Ambassadeur de Mess^rs les Estats des Provinces Vnies, prés S. M. du 20 Septembre 1618.

MOnsieur ; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 8ᵉ, & par icelles appris le notable changement qui s'est fait en vostre Estat par l'emprisonnement de ces grands personnages, lequel procedant de l'auctorité de Messieurs les Estats ne peut & ne doit avoir esté provoqué que d'une grande cause, laquelle il importe aussi à leur reputation de rendre bien claire à un chacun, pour les grands services que M. de Barnevelt est reconnu avoir fait pendant tant d'années au païs. Ce n'est pas peu que toutes les villes ayent suby le commandement de Messieurs les Estats de licencier les nouvelles levées, par ce qu'autrement vous eussiés ouvert quelque porte à vostre ennemy, qui ne vous eust pas donné le loisir de guarir vos playes. I'attendray ce qu'il vous plaira me departir du progrés de ce fascheux affaire, en priant Dieu qu'il vueille desployer ses saintes benedictions sur vostre gouvernement, comme aussi je le supplie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Viçose Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat & Intendant general de ses finances en Guienne, du 22 Septembre 1618.

MOnsieur ; Les vostres du 4ᵉ me furent renduës à Poictiers le 16ᵉ revenant d'une maison que j'ay en haut Poictou ; Entre deux vous aurés receu les miennes du 2ᵉ, esquelles j'ay tasché

Digitized by Google

ſché de ſatisfaire à voſtre deſir. Frunchemont n'aura pas porté contentement à M. de la Force ſur le quartier de M. le Marquis ſon fils. Si nous aſſeure on de bonne part que la Court veut accommoder l'affaire de Bearn; Et ce matin eſt parti de ceans M. de Rohan qui s'y en va, où nous avons diſcouru tout ce qui ſe peut pour ce regard; Seulement que de l'autre part nous nous aydions à en ſortir. Ie ſçay bien que ceux qui cherchent les expediens en telles extremités ne ſont pas tousjours approuvés, mais quand la fiebvre eſt paſſée, on leur en ſçait gré. Ie loüe grandement en ceſt endroit l'equanimité de M. le Duc de Mayenne. Vous ne doutés pas qu'il n'y en ait d'autres qui voudroient bien jetter le feu là où on porte l'eau. L'auctorité de M. le Prince d'Orenge fait un grand progrés en Hollande, depuis l'empriſonnement du S^r de Barnevelt & des ſiens, bien que non ſans envie. M. de Boiſſize en eſtoit parti, pretendant ſa commiſſion finie, qui conſiſtoit principalement à reünir les partis; Mais il a rencontré un Courrier en chemin, qui l'a fait retourner ſur ſes pas. Faites moy s'il vous plaiſt part de vos nouvelles, nommement ſur la diſpoſition de Bearn, qui me tient au cœur; Ie ſaluë bienhumblement vos bonnes graces & prie Dieu, *Monſieur &c.* De Saumur &c.

Lettre de M. du Pleßis à M. de Seaux, du 23 Septembre 1618.

MOnſieur; A mon retour de haut Poictou je trouvay icy les voſtres de l'onzieſme, auxquelles je reſpondy le 20^e par noſtre Ordinaire, & vous y rendy compte de mon petit voyage. Le 21^e j'eus icy M. de Rohan qui s'en va vers vous, plein de fort bonnes intentions. Ie m'aſſeure qu'il vous en entretiendra, & que vous taſcherés à luy donner moyen de bien faire; ſur tout pour eſteindre toutes ces flammeches qui nous troublent, & nous aſtraindre de plus en plus au debvoir. Ie vous ay cy devant eſcrit de ce qui ſe remüoit à la Rochelle entre la Maiſon de ville & la Bourgeoiſie, ſur ce que S. M. leur auroit commandé d'envoyer reſpectivement leurs Deputés, parce

qu'elle vouloit prendre connoissance de leurs differends. Ie confesse que je ne comprends pas bien la cause qui meut S. M. d'entamer cest affaire en ce temps, laquelle ne peut & ne doit estre que fort importante. Mais bien vous ose-je dire que ceux qui ayment le service & l'auctorité du Roy en ladite ville, n'estiment pas que ce conseil soit de saison, par ce que la Bourgeoisie prendra sans doute le dessus, en danger de s'engager en desobeïssance, & de rendre plus obstinés ceux que vous n'avés pas encor accommodés. La verité est que si lors de la derniere depesche la Maison de ville n'eust ployé, le peuple estoit resolu d'en chasser une partie, peut estre les meilleurs; Et je croy que vous ne voulés pas donner occasion à maux nouveaux, ains selon vostre prudence rechercher les moyens d'estoufer ceux qui sont desja nés. Ie vous dy cecy sur l'advis qu'ils ont qu'il a esté seellé une Commission qui doit estre envoyée au premier jour, en vertu de laquelle ils seront pressés de deputer vers le Roy à la fin que dessus; contre laquelle on commence à discourir. I'ay veu le temps que ceste division pouvoit estre appaisée aisément; & lors qu'on la negligeoit j'en disois les inconveniens qu'on a veus depuis; sçavoir que la Bourgeoisie emporteroit la Maison de ville au mal. Mais on a laissé monter le peuple trop haut, pour le ramener si aisément à son premier estat. Pardonnés, Monsieur, à ma liberté. Ie suis en une eschauguette où vous dirés que j'ay trop de loisir, mais aussi elle m'oblige à veoir de loin. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 29 Septembre 1618.

MOnsieur, Ie ne reçeus qu'hier au soir vostre lettre du 20^e^ de ce mois, & celle du 23^e^ m'avoit esté renduë dés le jour precedent; Mais M. de Rohan les a devancées toutes deux, car il arriva icy mardy 25^e^, une heure aprés le Roy, & fût bien reçeu de S. M. qui a eu contentement de le veoir, & luy a commandé de se trouver aux Estats de Bretagne où il s'acheminera dans

dans peu de jours, & vous verra en passant. Cependant il tesmoigne ses bonnes intentions & les vostres aussi, & reconnoist pareillement celles du Roy & de ceux qui le servent, qui sont telles que ses subjets peuvent souhaiter. C'est pourquoy si quelques uns manquoient à ce qu'ils doibvent à Sa Majesté ils en seroyent d'autant plus blasmables, & n'auroient excuse ny pretexte. Ce que je vous dis à propos des affaires de Bearn dont vous me parlés, mais avec esperance qu'elles prendront un meilleur ply qu'elles n'ont eu jusques icy, & que vous ne nous dirés plus qu'elles ont esté remüées hors de saison, puis qu'il n'y a plus lieu de se retracter; & que ce qui est precipité en l'opinion des uns est trop tardif au gré des autres, chacun en jugeant selon sa passion. Mais la vostre, comme la nostre, sera de veoir le Roy obeï, & son auctorité conservée & respectée en sorte que tous puissent vivre en repos sous icelle, & joüir du benefice des Edits; ce qui ne pourroit estre autrement. Et veritablement ceux à qui on ne fait point de tort n'ont subject de se plaindre, ny d'appeller personne à leur secours, & ceux qui y vont semblent chercher noise, mesmement s'ils ne s'en retirent aprés avoir veu que c'est. Quant aux expediens que vous pensés, M. de Rohan nous en a parlé; Mais certainement, Monsieur, ils ne sont recevables, estant impossible que le Roy retienne à soy, ny affecte à ceux de vostre Religion aucune partie des biens Ecclesiastiques de Bearn; Mais puis que S. M. leur donne les siens propres de mesme valeur, par mesme forme, & qu'ils recevront en mesme lieu, & des mains des mesmes personnes, quel subject ont ils de contredire? & que peut S. M. faire mieux? Neantmoins s'il y a encor quelque chose à desirer pour leur bien & contentement, je m'asseure qu'elle l'entendra volontiers, ainsi que je pense le vous avoir cy-devant escrit, & que je l'ay dit encor ce matin à M. de Rohan; qui vous fera si bon recit de toutes choses, que je ne vous en dois entretenir davantage, ny mesmes des nouvelles de Hollande & Boheme. Mais pour respondre à ce que vous me mandés de la Rochelle, je vous asseureray que depuis que ceste Communauté là a escrit au Roy, S. M. n'a point pensé d'y envoier de Commission, n'en estant besoin. Mais il est fascheux de la sçavoir divisée, comme elle est, & ne point reme-

Digitized by Google

dier à un si grand mal. Mandés nous en vostre advis s'il vous plaist, & de toutes autres choses qui le meriteront; & me conservés tousjours en vos bonnes graces. Ie n'ay point sçeu de nouvelles de M. de Villarnoul depuis que je suis parti de Paris. I'estime qu'il aura suivy M. le President Ieannin en Bourgogne, & souhaite qu'il en revienne aussi tost que luy, afin que nous le voyons à nostre retour à Paris, qui sera dans dix ou douze jours, le Roy faisant estat d'aller lundy prochain à Soissons, & de là à Liesse, pour revenir par Laon & la Fere. Cependant je vous puis asseurer que S. M. est en tres-bonne santé, graces à Dieu, & prie sa divine bonté de vous donner, Monsieur, longue & heureuse vie. De Villiers Costerets &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 11 *Octobre* 1618.

MOnsieur, I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 29^e^. Ie ne doute point, quelque prudent remede que puissent suivre Messieurs les Estats generaux en la guarison de vos maux, qu'il n'en reste long temps quelque impression en diverses parties, la semence de division ayant passé si avant entre vous. Mais c'est beaucoup que le corps des Provinces s'entretienne en un; Le temps peu à peu pourveoira au reste, & Dieu s'il luy plaist y benira les labeurs des gens de bien. Ie n'ignore pas cependant qu'entre ces alterations vous ne vous trouviés souvent en perplexité, vostre negotiation estant aujourd'huy de celles esquelles il est ordinaire de *utrinque vapulare*. Mais vostre prudence d'une part, & de l'autre vostre bonne conscience, selon lesquelles vous serés veu procurer le salut de vostre patrie, vous en releveront aisément. Pour le service que vous desirés de moy à persuader nos pasteurs de se trouver à vostre Synode National, nonobstant que la permission ne leur soit accordée, je m'y trouve fort empesché, parce que les lettres du Synode des Sevennes qui leur y donnent vocation, portent ceste clause & condition expresse de s'y acheminer avec la permission du Roy, & qu'ils ont à craindre que les inconveniens qui arriveroyent à eux

eux ou à leurs Eglises pour l'avoir outrepassée, leur soyent imputés. Et quant à se contenter d'une simple connivence, ne trouvons ceste garentie suffisante, ayans affaire à personnes qui ne demanderont pas mieux que de prendre ceste occasion pour les rendre inutiles à leurs Eglises mesmes, & particulierement M. du Moulin à celle de Paris, en laquelle il leur est de tant plus odieux, qu'il se fait reconnoistre utile & necessaire en tant d'occasions. Ioint qu'il y a danger que ceux qui semblent se rendre faciles à ceste connivence, sur la moindre instance qu'en feroient les Ecclesiastiques, ou les Iesuites, ne fussent les premiers à dire qu'ils n'y auroient jamais pensé. C'est pourquoy, Monsieur, j'estime que vous debvés continuër vostre poursuite de la pure permission, estant certain que si ceux qui manient les affaires ont tant soit peu d'envie de gratifier en cela les vostres, ils sçauront bien trouver les expediens de ce faire, sans qu'il leur en puisse estre rien reproché. I'ay tousjours creu qu'il se trouveroit une grande difficulté sur la forme de proceder contre les prisonniers, attendu les loix & conditions de la confederation de vos Provinces. Il importe cependant qu'elle soit telle qu'on ne la puisse accuser ny de nullité ny d'animosité; pour eviter aux calomnies, ausquelles la partialité la rend subjette. Vous m'obligerés de me faire part du progrés de cest affaire, comme de l'un des plus importans de nostre Chrestienté. Sur ce Monsieur, je saluë bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Turretini, du 15 Octobre 1618.

MOnsieur, I'ay reçeu les vostres du 12ᵉ Septembre. Nous avons esté icy en peine de l'entreprise sur vostre ville, & rendions graces à Dieu de vostre delivrance. Nous avons depuis appris que c'estoit moins que l'on n'en escrivoit. Dieu vueille tousjours l'avoir sur la paume de sa main, pour la preserver de tout mal. Ie n'ay point encor reçeu la Deffense mentionnée en vos lettres. Ie crains qu'elle ne tarde long temps en chemin. Tout ce qui viendra de si bon lieu sera tousjours pris de moy avec beaucoup d'appetit. I'ay deploré la calamité de ceste pau-

Digitized by Google

vre vilette de Pivri, pour la connoiſtre & pluſieurs bonnes familles en icelle. Il eſt beſoin que quelquesfois Dieu ſe faſſe ſentir par tels œuvres au deſſus de toute creature, meſmes en ce ſiecle qui ne le connoiſt tantoſt plus. M. de Longueville eſt de retour en Court, ayant partie accommodé, partie terminé les affaires avec Meſſrs de Berne. Si pluſtoſt il l'euſt fait, c'euſt eſté encor ſon meilleur. L'Eſtat des Griſons tel qu'il eſt aujourd'huy peut grandement favoriſer les Venitiens; & ſi le deſſein du Padre Tiberio Superieur des Capucins de Verſelli contre la perſonne du Duc de Savoye ſe trouve veritable, il aura à bon eſcient de quoy y penſer. Vous ſçavés qu'il envoye le Cardinal ſon fils, tant pour remercier le Roy, que pour faire ouverture du mariage de Madame avec le Prince Major, à quoy il ſera favorablement eſcouté. M. le Prince d'Orenge, par voye d'Eſtat a fort abbregé les queſtions de Hollande, ayant mis garniſon & changé le Magiſtrat en pluſieurs villes. On fait le procés aux priſonniers; & Ledenberch Secretaire du païs d'Vtrecht, qui leur debvoit eſtre confronté, s'eſt coupé la gorge dans la priſon. Vtenbogart auſſi & Venator ſe ſont retirés en Anvers. Cela fait puir le nom des Arminiens par tout le païs; & la Hollande meſme par declaration expreſſe a reconnu le mauvais chemin où on la mettoit, & s'eſt reünie avec les Eſtats generaux. Il y a apparence que le Synode National y ſera maintenant mieux obeï, pour lequel vous ſçavés que quatre de nos Egliſes ont eſté nommés, mais le Roy n'a encor voulu leur octroyer une permiſſion. Le differend de Bearn n'eſt point encor terminé. Nous n'y obmettrons rien de part & d'autre, par ce que cela tient en echec nos Egliſes. Les choſes s'adouciſſent fort entre le Roy & la Royne mere, tellement qu'elle eſt maintenant veüe d'un chacun, ſouvent viſitée du Roy par lettres, donnant auſſi aſſeurance de ne deſirer que le repos du Royaume & le ſien. Ce qui ſans doute adoucira beaucoup d'eſprits. Ie loüe Dieu de la force d'eſprit qu'il donne de plus en plus à M. Diodati; des graces auſſi que chacun reconnoiſt vous avoir eſté departies, que je le prie, Monſieur, vous vouloir multiplier à ſa gloire & au bien de ſon Egliſe &c. De Saumur &c.

Let-

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 25 Octobre 1618.

MOnsieur, Ie me promets que vous aurés receu les miennes du 19^e^, où vous aurés veu par les extraicts que je vous envoye, quel est l'estat de Bearn; Aurés aussi esté confirmé en ce qui est de l'advis de M. le Duc de Mayenne, & de la charge qu'il a donnée au S^r^ d'Estiau, le depeschant vers le Roy. Ie ne sçay quelle resolution on aura pris là dessus, mesmes aprés avoir veu le S^r^ d'Esquille. Mais si me semble il que cest arrest du Conseil de Pau ouvre aucunement le pas pour parvenir à un accommodement, s'il plaist à S. M. avoir agreable de donner benigne audience aux Deputés, soit dudit Conseil, soit de ses subjets. Autrement je prevoy des inconveniens au prejudice du service du Roy, en la saison où nous vivons. Car vous n'ignorés point les jalousies de Bearn, qui font que les uns se roidissent à l'envy des autres, & s'entreregardent à qui laschera le pied le dernier, pour ne perdre creance. D'ailleurs l'Assemblée d'Orthes pour se fortifier, fait une recharge à toutes les Provinces, à ce qu'elles ayent à leur envoyer leurs Deputés pour prendre une commune resolution, en un affaire là où il va de la ruine evidente d'un de leurs membres. Et n'oublient pas à faire sonner le gouvernement d'un Cardinal & d'un Iesuite, & tout ce qui en peut ensuivre. Ce qui n'est que trop plausible à ceux qui ne penetrent pas dans l'interieur des affaires. A quoy neantmoins on pensera avoir satisfait, en disant que tout cela ne peut empescher que l'auctorité du Roy ne se fasse obeïr par leur ruine. Mais outre ce que ce sera tousjours la maison du Roy qui bruslera, je ne sçay si on se pourra garentir que les estincelles n'en volent plus loin, veu les mescontentemens qui regnent entre plusieurs grands du Royaume, & presques en toutes ses parties, qui ne se peuvent dissimuler sans faire tort au service de S. M. chacun espiant l'occasion de se prevaloir du premier trouble, en danger, comme il advient souvent aux corps cacochymes, que les maux qui surviennent par accident, ne se rendent plus difficiles à guarir que celuy qui leur aura donné origine. Ie

voy beaucoup de gens, & de toutes qualités, & pense ne parler point par cœur. Cest ce qui me fait desirer si asprement de veoir une fin à cest affaire; par ce que icelluy vuidé, nous aurions peut estre le moyen d'attacher tous ceux de nostre profession si estroittement aux volontés du Roy, qu'il s'en trouveroit servi en toutes occasions, & par là auroit subject de nous bien vouloir: Au lieu que sous ces pretextes nos malveillans, entant qu'ils peuvent, le nourrissent de fiel contre nous. Ie seray fort aise, Monsieur, d'avoir ceste faveur d'en pouvoir communiquer avec M. Ribier, que je sçay aimer le bien de l'Estat, & ne nous hair point. C'est, Monsieur, ce que vous aurés pour ce coup; en vous baisant tres-humblement les mains &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Merlin M. D. S. E. à la Rochelle, du dernier Octobre 1618.

MOnsieur, I'ay esté fort aise d'entendre de vos nouvelles tant par vos lettres que par les porteurs d'icelles, desquels j'auray soin s'ils en ont besoin, recommandés qu'ils sont de si bonne part. Ie vous suis fort obligé de la souvenance que vous avés de moy, mesmes en vos saintes prieres. Ie leur doy, & à celles de plusieurs gens de bien la santé de corps & d'esprit qu'il plaist à Dieu me donner. Et quant à la veüe, je sçay bien à quel jeu je l'ay perduë; Ce qui m'est en quelque consolation. A la verité, elle est fort foible, cause que pour l'espargner je n'escri plus de ma main; mais en recompense je dicte fort aisément. Nous sommes si mauvais payeurs, que la mort, qui doute que nous luy voulions eschapper, se saisit de gages le mieux qu'elle peut. Mais j'ayme mieux encor qu'elle m'attaque par les yeux, que par les oreilles, *instrumentum fidei seu gignendæ seu alendæ*. Ie plains fort vos maladies; ne fust ce que pour oster ceste joye à nos malveillans nous les debvrions guarir, au moins nous en rendre capables. On nous traine tousjours cest affaire de Bearn; De part & d'autre je crain que nous ne nous aidions pas assés à en sortir. Ie suis, Monsieur, tout à vostre service, & sur ce saluë humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 2 Novembre 1618.

MOnsieur, I'attends avidement la bonne resolution que vous aurés prise au fait de Bearn, ne pouvant croire que M. de la Force par le S[r] de Franchemont ne vous ait fait quelque bonne ouverture. Et de nostre costé vous pouvés croire qu'il n'y a esté rien oublié; de tant plus que cest achoppement une fois levé, nous voyons le chemin applani à attacher plus que jamais les volontés de ceux de la Religion à leur debvoir. Cependant vous trouverés bon, Monsieur, que par M. Marbaut je vous die clairement mon advis de certain exploit qui s'est fait en nostre voisinage, & que je ne doute point s'estre espandu plus loin. On y presuppose une assemblée illicite, comme ainsi soit qu'il soit question d'un Synode fondé en brevet authentique du Roy; & par là donne on couleur aux Parlemens de troubler nos Synodes, comme il s'est veu nagueres à Thoulouze, & vous pouvés juger la consequence qu'en pourront tirer nos Eglises en Languedoc & en Guienne, quand pareil exploit y aura esté fait és personnes des Sieurs Chauve & Chamier. D'ailleurs on pretend aussi en la deffense qui leur est faite, qu'ils s'ingeroient d'aller en Hollande sans permission du Roy, comme ainsi soit que leur mission porte par exprés de s'y acheminer lors que par les Deputés generaux ils seront advertis de la permission obtenuë de S. M. & non autrement. (Ce que je sçai pour l'avoir veüe,) & M. Rivet nommément ne faisant aucun estat de partir qu'à ceste condition. Vous voyés donc, Monsieur, que cest acte n'estoit necessaire, & vous pouvés souvenir que lors que j'eu ce bien d'en conferer avec vous à Paris, je vous asseuray que pareille clause y estoit apposée au Synode de Vitré; & si on m'eust fait cest honneur de m'en descouvrir le scrupule, il m'estoit aisé de le lever. Nous attendons icy au premier jour le retour de Messieurs les Commissaires de Bretagne; & ne me reste, Monsieur, qu'à vous baiser bien-humblement les mains en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Lesdiguieres Mar^al. de France & Lieutenant General pour S. M. en Dauphiné, du 3 Novembre 1618.

MOnsieur, I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 13e du passé, qui me sont de tant plus cheres que plus rarement elles me viennent, non pour l'esloignement de vôstre bonne grace, dont je m'asseure tousjours, mais pour la distance des lieux. Au defaut dequoy je suis soigneux de m'enquerir & de vostre santé, & de vostre conduite; & loüe Dieu quand j'entends qu'il fait reverdir vostre vertu en ce profond aage, prospere vos labeurs, & les fait si dignement contribüer à la reputation des affaires de nostre Roy, comme nagueres encor nous avons veu en ce qui s'est passé en Piedmont. Ie reconnois avec vous que ce Traïcté nous a esté & utile & honorable, que l'alliance qui semble s'en debvoir ensuivre ne peut estre aussi d'autre nature, entant qu'elle nous tiendra la porte de l'Italie ouverte, & nous fera regarder par ceux qui nous vouloient avoir oubliés. Mais si nous en debvons un jour tirer le fruit à bon escient, j'estime que deux choses nous sont necessaires; L'une que nous soyons soigneux d'entretenir & affermir toutes les alliances que le feu Roy par sa prudence avoit mesnagées avec les Estats voïsins, qui ont mesme consideration & apprehension que nous; & je ne sçai si jusques icy nous y avons assés serieusement pourveu; L'autre, & la principale; Que nous mettions le dedans de cest Estat en tel point que nous n'ayons rien à y craindre; au moins que si quelque mauvaise humeur vient à s'esmouvoir, nous soyons asseurés de la pouvoir aussi tost amortir. Car vous sçavés, Monsieur, qu'il est malaisé qu'un malade frappe de grands coups, & nous le sommes tandis que nous sommes divisés. Ie laisse ce qui est des Catholiques Romains, pour ne parler que de ceux de nostre Religion, lesquels je desirerois que nous peussions tellement attacher au service du Roy, que l'asseurance qu'il en pourroit prendre le peust enhardir contre tous maux & domestiques & estrangers. Ce qui jusques icy a esté empesché par la desfiance qu'on luy a donné de nous; prenans

nans subject nos malveillans sur plusieurs actions qui se sont passées de le nourrir de fiel & d'amertume contre nous; par le peu de confiance aussi que les nostres ont peu prendre des intentions de la Court, soit par le peu de faveur qu'ils y recoivent, soit par le peu de justice qu'ils pretendent leur estre fait; interpretans l'un & l'autre à une mauvaise volonté, qui n'attend que l'occasion pour produire ses effects. A cela donc faut il chercher remede; mais un achoppement se rencontre en chemin, qui doit estre levé premier; l'affaire de Bearn, sur lequel on vous demande advis, qui nous tient en fiebvre depuis un an, & sur lequel aussi, puis qu'il vous plaist, je ne feindray point de vous dire le mien. I'ay souvent dit qu'il eust esté fort à desirer qu'on y eust laissé les choses en tel estat que le feu Roy les avoit laissées, lequel bien que puissant, absolu, & paisible dedans & dehors, pour la bonne connoissance qu'il avoit de nos esprits, n'y avoit point voulu toucher. Ce qui nous debvoit estre une leçon pour en demeurer là où il nous laissoit, sans essayer & hazarder l'auctorité du Roy à toutes heurtes. Mais puis que la chose est passée si avant, il est question de chercher un expedient moyennant lequel la dignité du Roy demeure en son entier, & ce peuple soit delivré de l'apprehension où il est de sa ruine. Ie penserois donc qu'il seroit pourveu à l'un & à l'autre par les moyens qui ensuivent. 1. Que sa Majesté fist ceste grace à son peuple de l'oüir en ses griefs & remonstrances par la bouche de quelques deputés de son Parlement de Pau, & de quelques autres des Estats du païs. 2. Que moyennant l'obeïssance qu'ils rendroient à la main-levée des biens Ecclesiastiques, S. M. les asseurast de les laisser en tout le reste en mesme estat & condition qu'ils estoient du temps du feu Roy, sans plus y rien innover, & ce par Edit irrevocable. 3. Que le remplacement qui leur seroit baillée sur son Domaine pour l'acquit des charges qui souloient estre payées sur l'estat Ecclesiastique, ne soit point par forme de pension qu'il faille aller requerir tous les ans, mais de charge locale affectée sur ledit Domaine, non revocable sous aucune cause ny pretexte, & qu'en cas qu'ils y fussent troublés; ils puissent avoir recours sur l'Ecclesiastique, nonobstant la susdite main-levée. 4. Que s'il y a

Digitized by Google

quelques particuliers qui pretendent grief en icelle, liquidation faite de leurs droits & pretensions, ils en soient indamnisés avant toutes choses. Or ay-je fait ces ouvertures à diverses fois & à la Court & en Bearn, où elles ont rencontré respectivement des difficultés, chacun voulant tout retenir de son costé. Mais je me promets que le temps en aura digeré une partie; & que comme d'une part ceux de Bearn ne peuvent attendre humainement par s'opiniastrer qu'une ruine, Messieurs du Conseil du Roy aussi auront consideré qu'il n'en peut arriver aucun bien à S. M. & qu'en un corps cacochyme, comme est le nostre, une moindre esmotion que celle là pourroit causer une griefve maladie. Cepandant, Monsieur, si vostre bon conseil est requis à l'endroit du Roy, pour luy representer de quelle importance il luy est de ne porter cest affaire aux extremes, je n'estime moins necessaire que vous fassiés cest honneur à ceux de Bearn de le leur departir en mesme temps tel que vous jugés qu'en bonne conscience ils le doibvent prendre. Car il ne faut point vous celer que M. de la Force n'y fait pas ce qu'il veut; Qu'il y a dans le païs, qui contrequarre ses conseils; Que pendant que les divers partis s'entreregardent à qui laschera pied le dernier, pour ne perdre creance, le païs se met en danger; Qu'on les leurre d'esperance que toutes nos Eglises s'en remüeront; En quoy se trouveroit un grand mesconte, si on ne voyoit ou une necessité ou une violence bien claire. Tellement qu'il y a grand danger qu'en prenant parti trop tard, ils empirent leur condition, au lieu de l'amender. Que s'il plaist à Dieu nous faire la grace que cest affaire se compose de bonne façon, je penserois voir le chemin applany au but que je vous ay proposé du commencement, sçavoir de nous rendre & plus agreables au Roy, & plus utiles à son service. Et voicy les degrés par lesquels j'estimerois, moyennant la bonne grace du Roy, qu'il y faudroit venir. 1. Que S. M. se resolust de faire partir les Commissaires accordés par le Traicté de Loudun, qui eussent charge d'executer equitablement l'Edit par les Provinces, nommément en ce qui est des approches de l'exercice; En quoy ils pourroient grandement accommoder ceux de la Religion, sans sortir des termes de l'Edit, & sans incommoder ceux de la contraire. 2. Qu'il plaist au Roy faire reçevoir au Parlement de Paris

Digitized by Google

ris les Officiers tant de fois refusés par iceluy; Ce que S. M. pourroit faire en tenant son lict de justice, & faisant passer cest article avec plusieurs autres concernans le bien & repos de l'Estat; parce qu'il ne luy seroit pas conseillé de le proposer tout seul, pour ne se charger de l'envie des Catholiques. 3. Que S. M. pendant que les Commissaires feront leur charge, & par icelle laisseront quelque contentement à ceux de la Religion par leur bonne justice, vueille leur accorder l'Assemblée generale requise par leurs Deputés generaux, pour estre tenuë dans l'année prochaine, en lieu convenable. Moyennant quoy les esprits estans rassis, les griefs levés, & les douleurs passées, il y aura apparence de tenir une Assemblée paisible, de laquelle le Roy ne pourra recevoir que submissions & obeïssances, & en laquelle aussi se pourront prendre des conseils salutaires, pour ne retomber plus és inconveniens où nous nous sommes veus, & pour nous reünir tous en mesmes bonnes & saintes intentions. Et vous diray là dessus, Monsieur, qu'il nous importe grandement de tenir une fois une Assemblée generale de ceste sorte; j'entends de laquelle S. M. recoive contentement, pour lever les ombrages qu'on a accoustumé d'en prendre & de leur en donner, & la rendre plus facile à entendre de temps en temps nos remonstrances. 4. Que quelquesfois il pleust à S. M. faire part à ceux de la Religion de quelques charges, soit prés de sa personne, en sa Maison, Gardes, Regimens, ou ailleurs, venans icelles à vaquer, au lieu qu'il semble qu'on ait pris à tasche des les en exclurre; Par où ils ayent matiere de reconnoistre la confiance qu'elle veut prendre de leur service. Au moyen desquelles choses seroit à esperer qu'en peu de temps elle auroit tellement disposé leurs courages par tout son Royaume, qu'elle les pourroit remüer comme un seul homme. Ce qui ne luy seroit pas un petit advantage pour se rendre obeïe contre tous ceux qui la voudroient troubler. Tout ce que dessus d'autant plus necessaire, que les peuples de quelques apparences qu'ils voyent font jugement contraire, croyent que tout le gouvernement est en mains de personnes qui ne nous veulent point de bien, & de quelques uns qui sont obligés par leur condition à nous vouloir mal. Sur tout quand ils voyent les Iesuites, qui ont pris à

tasche

tasche nostre ruine, croistre de jour en jour, & se fourrer dans les plus secrets & privés affaires: A quoy il est de la prudence de ceux qui les ont en main d'apporter quelque contrepoids, qu'on puisse opposer aux soupçons, desfiances, & apprehensions qui autrement ne trouvent que trop de quoy se nourrir. C'est le chemin que je pense pouvoir estre tenu, tant pour donner bonne opinion au Roy de ceux de la Religion, & effacer les impressions contraires, que pour obliger de plus en plus tous leurs mouvemens & affections aux commandemens de S. M. Par où le repos s'entretienne en ce Royaume, & dont aussi il soit plus capable de toutes les occasions qui se pourront presenter pour l'augmentation de l'auctorité & grandeur de sa Majesté. Et si j'ay ce bonheur d'entendre par vos lettres que vous l'approuviés, ou que me fassiés ceste faveur de me declarer là dessus vos meilleurs advis, je tascheray de les promouvoir de ce peu que je puis. I'ay eu l'honneur de voir icy M. de Rohan deux fois depuis deux mois, avec lequel j'en ay amplement conferé, lequel se resolvoit aprés les Estats de Bretagne de vous en escrire, & convenoit facilement de tous ces points. Au reste, Monsieur, j'auray un particulier soin de cest honneste jeune homme fils de M. Toünard, & pour l'honneur que je defere à vostre recommandation, & pour les merites du pere, duquel les bonnes & rares qualités me sont bien connuës. I'ose vous dire qu'il y a peu de lieux en la Chrestienté où le cours de Philosophie se fasse plus utilement qu'icy, tellement que de ceste part j'espere qu'il recevra contentement. Honorés moy, Monsieur, de vostre bonne grace & faites estat de mon tres-humble service deu de si long temps à vos vertus. Ie vous baise tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 6 Novembre 1618.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 28e de Septembre; Et d'ailleurs M. Marbaut n'a pas manqué d'y suppléer par les siennes. Ie plains fort l'estat du païs où vous estes, où ces questions

stions pretenduës de Theologie, degenerans en factions d'Estat, ayent reduit les choses à tel point, qu'il faille couper les argumens au lieu de les soudre. C'est pourquoy j'avois dés il y a deux ans proposé un Synode National, temperé par l'intervention des voisins. Remede que je pensois avoir une propre relation au mal; Mais par ceux qu'on y apporte maintenant il semble qu'on le croye estre d'autre nature. Si estime-je que tousjours un Synode sera necessaire pour confirmer les peuples en la vraye doctrine, ramener plus aisément ceux qui auroient adheré à la nouveauté, & adoucir les aigreurs qui en seroient demeurées és esprits. Encor sera il bien malaisé qu'il n'en reste ὕπουλον quid, en danger que les mauvais voisins trouvent par là ouverture sur ce pauvre Estat. Vous aurés sçeu que nos Eglises en un Synode tenu en Languedoc avoient nommé quatre Pasteurs pour s'y trouver, ceux mesmes qui avoient esté destinés à Vitré pour une Conference de semblable nature. Le tout avec clause expresse de ne s'y acheminer que lors que nos Deputés generaux les asseureroient d'une permission du Roy. Et de fait S.M. enclinoit à la leur octroyer; Mais depuis je ne sçay sur quelle beveüe ils en ont reçeu une deffense formelle qui presuppose qu'ils ont esté nommés en une Assemblée illicite, & s'y veulent ingerer sans permission de S. M. Cela sera diversement interpreté; mais je l'impute au peu de contentement qu'on a de ce qui se passe en la negotiation de M. de Boissize. Cest affaire de Bearn nous tient tousjours en eschec entre l'auctorité du Roy & la seureté du païs. Il y auroit des expediens si on se vouloit ayder. Il semble que les choses tendent à rapprocher la Roine Mere si non du gouvernement, au moins de la personne du Roy, par les asseurances qu'on prend de ses volontés, & qu'on luy donne de la bonne affection de S. M. Au moins y voyons nous depuis un mois quelque progrés. Ie desire que Madame la Princesse d'Orenge scache que je suis son tres-humble serviteur; Et pour Madame de la Tremoüille, je ne la pense plus par delà, mais à Sedan pour la conclusion que vous sçavés. Toutesfois je n'en apprens rien de Monsieur son fils. Et sur ce saluë bienhumblement vos bonnes graces priant Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.

Le mariage de M. son fils avec la fille aisnée de M. de Boüillon.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac du 15 Novembre 1618.

MOnsieur; Ie reçeus hier par M. Franco les vostres lequel aussi je n'ay manqué d'entretenir sur les affai vostre païs. C'est beaucoup que M. le Prince d'Orenge ait my si heureusement toutes les villes de Hollande; Mais cc ces grandes maladies ne se guarissent pas tout d'un coup, doute point que maintenant il ne fasse voir sa prudence & deration, qui gist plus à temperer les humeurs, qu'à les p Vostre Synode National, auquel Dieu vueille presider p Esprit, y pourra aussi frapper un grand coup. Car bien qu'i peu d'apparence qu'il ramene les Remonstrans à union, n moins il ne lairra pas de leur soustraire la plusspart de ceux cherchent que leur salut; sur tout s'ils peuvent estre pers que sous ombre de ces disputes on attentast à l'Estat. E pourquoy je vous ay quelquesfois escrit qu'il importoit gr ment au service de Messrs les Estats que la cause des prison fust bien connuë. Pour le refus de la permission, je l'ay in aux mesintelligences qui ont esté avec M. de Boissize; n la cause est levée, l'effet le debvroit estre tout ensemble Marbaut vous aura peu dire de quelle façon j'en ay escrit; moins pour le service du Roy, que pour le contentement d stre Estat. Ie suis bien marry de l'affliction de M. Vander M & ne sçay si ceste course qu'il fit en nostre Court estoit à p sur une telle occasion. Ie vous baise, Monsieur, bien-hum ment les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Montbazon, Duc & P de France, du 15 Novembre 1618.

MOnsieur; I'avois l'œil sur vostre passage à la Croix pour avoir l'honneur de vous y baiser les mains, q j'ay sçeu que vous traversiés droit à Bourgueil; Cela sera c que j'obtiendray un devolu sur M. l'Abbé fondé sur la trop

ne chere qu'il fait à ceux qui l'honorent de leur veüe. Maintenant j'attends M. Ribier, auquel je diray librement ce que je pense estre du service du Roy,& selon la fidelité dont je m'asseure que vous me cautionnerés tousjours,ne desirant rien plus que de voir levé du chemin tout ce qui peut achopper la tranquillité & prosperité du regne de nostre Roy. Mon fils de Villarnoul aura l'honneur de vous voir avec cellecy;Et pour ce ne me reste, Monsieur, qu'à vous baiser tres-humblement les mains en vous suppliant de me tenir tant que je vive pour

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 15 Novembre 1618.

MOnsieur; I'ay fait response bien ample à celles qu'il vous a pleu m'escrire par le fils de M. Tounard du 13e d'Octobre, & tiendray à beaucoup de bonheur d'entendre qu'elle vous ait esté agreable; au moins ay-je tasché de la rendre utile. Maintenant avec celle-cy je vous envoye des lettres de M. de Rohan, par lesquelles vous connoistrés qu'il tombe en mesme advis, en intention d'y travailler si vous l'approuvés. Et de fait il est temps que nous tirions nos Eglises de ceste agitation, laquelle ne peut long temps continuër, qu'elle ne nous jette, vueillons ou non, par quelque sinistre accident en quelque precipice. D'ailleurs, Monsieur, j'estime que le bien de l'Estat en a besoin. Nos actions bien considerées en plusieurs circonstances ne peuvent contenter l'Espagnol; Aussi peu debvons nous estre contens des siennes, si nous les voulons examiner soit par leurs principes, soit par leurs procedures. Et cependant contre tout cela nous ne faisons ny provision de santé dedans nous, ny rempart d'alliés autour de nous; Comme ainsi soit toutesfois que le Roy ne puisse estre, contre les attentats qui peuvent venir de ceste part, ny plus fidellement servy que de ses subjets de la religion, incompatibles avec les Rois d'Espagne, ny plus fermement appuyé que des Estats Protestans, ou interessés en

Digitized by Google

la grandeur d'Austriche; Et de l'un & de l'autre je tascl vous ouvrir les moyens; encor que je sçay bien que vous l vés assés trouver en vostre prudence propre. Ie ne vous pete donc rien, pour ne vous estre ennuieux; & vous dir lement que vostre auctorité a si bien operé pour nos p freres du Marquisat de Salusses & autres, pour les faire r respirer aprés tant de maux, que je m'asseure que vostre s les abandonnera point. Et encor qu'aucuns pourroient que M. de Savoye, maintenant qu'il a la paix, seroit pour mettre sous la persecution; si me persuade-je de sa prude equité, que d'une part il sçait assés juger que la Religior commande point, & de l'autre, que les religieux luy sont d plus fideles subjets qu'ils ont pour ennemis de leurs pers ceux qui jusques icy ont espié son Estat. Ie vous baise, sieur, tres-humblement les mains, & aprés vous avoir pr de mon tres humble service supplie le Createur &c. D mur &c.

Memoire baillé par M. du Plessis à M. de Rohan s'en al en Court, le 23 Novembre 1618.

L'Affaire de Bearn semble achopper plusieurs choses pourroient negotier pour le bien non moins du servi Roy que de nos Eglises. Et pour ce nostre but doit estre d curer qu'il y soit mis fin par quelque bon expedient, & san dilayer, chacun s'en rendant capable tant de part que d' j'entens tant les nostres que les Evesques interessés en la levée, à ce que l'auctorité du Roy y puisse estre conservée.

Plusieurs expediens ont esté proposés tant deça, que qu'il n'est besoin de repeter. Mais tandis que chacun veu tout à soy, & demeure ferme en sa posture, il n'y a moye parvenir. Si le Roy avoit oui ses subjets par leurs bouches, à dire par Deputés tant de son Conseil Souverain, que Estats de Bearn, peut estre reconnoistroit il qu'il ne faut pa roidir le point de l'auctorité, que l'on n'en relasche quelqu se pour l'utilité publique;

Digitized by Google

De la faire valoir par la force ouverte, qui pesera bien la condition de cest Estat, le trouvera dangereux. Les forces ne se peuvent acheminer en ce pays là, qu'elles ne passent sur la contrescarpe des villes de seureté de ceux de la Religion; En Poictou, Aunis, Xaintonge, basse & haute Guienne, les esprits ne sont point si rassis qu'ils ne s'en puissent esmouvoir, & qu'ils n'en entrent en ombrage, & se mettent sur quelque deffensive; Et tous ceux qui sont du mestier sçavent qu'il n'y a rien si aisé que de faire passer une defensive en offensive, sous le moindre accident, pour peu que les courages soient alterés. Ioint que ceux qui oyent dire que les Iesuites gouvernent tout ne se pourront persuader que leur appetit se termine dans la ruine de Bearn, & n'ait dessein plus outre.

Ce malheur arrivant, que ceste traisnée coure plus avant dans ceux de la Religion, ceux qui ont le maniement de l'Estat, qui luy tastent le pouls tous les jours, & n'en peuvent ignorer les mauvaises humeurs, doibvent discourir en leurs esprits si les choses en pourront demeurer là, n'y ayant point faute de gens de toutes qualités qui ne cherchent que l'occasion pour se prevaloir du trouble, portés par le desir qu'ils ont de la dissipation, sur laquelle ils ont assigné leurs grandeurs; au lieu que ceux de la Religion ne sont meus que de la seule apprehension qu'ils ont & qu'on leur donne de leur ruine.

Ie pose donc que Messieurs du Conseil du Roy selon leurs prudences prendront quelque moyen pour eviter ces extremités, desquelles les inconveniens ne sont que trop palpables; auquel cas, cest achoppement estant une fois levé, j'estimerois qu'on pourroit mesnager ceux de la Religion de telle sorte qu'ils demeureroyent comme attachés à la ceinture du Roy, pour suivre ses mouvemens & mandemens en toutes occasions, pour peu que S. M. en leur departant sa bonne justice, leur vueille tesmoigner sa bienveillance.

Estant d'ailleurs tres-important auxdits de la Religion de se comporter de sorte en toutes leurs actions, qu'ils fassent croire au Roy qu'ils ne considerent que sa personne Royale, & le bien de son Estat, & levent à leurs malvueillans par leurs deporte-

 mens

Digitized by Google

mens tout subject de nourrir le Roy de fiel & d'amertume contre eux, & de l'entretenir à leurs depens.

Et par ce qu'il est certain qu'on jette en l'esprit de S. M. que lesdits de la Religion luy doibvent estre suspects, comme peu affectionnés à l'auctorité Royale, luy faut faire voir qu'entre tous ses subjects il n'y en a point qui soient plus interessés en la manutention d'icelle, ny qui plus se doibvent opposer à sa diminution: Estant certain que c'est la seule auctorité du Roy qui leur donne la liberté & seureté de leur Religion en ce Royaume: fondée sur ceste consideration generale, que l'Estat ne peut demeurer en paix sans l'entretenement des Edits concernans la Religion. Au lieu que l'auctorité de S. M. venant à decheoir, chaque ville & chaque province renonçeroit à ceste loy generale, pour n'avoir plus esgard qu'à ses considerations & loix particulieres; dont s'ensuivroit que leur exercice se trouveroit exclus de la pluspart du Royaume, là où ils en joüissent paisiblement: Et à peine mesmes, veu les exemples passés, y conserveroient ils leurs vies.

Et par là vient refutée l'opinion de ceux qui veulent faire croire qu'ils puissent penser à une Democratie, laquelle en la force de cest Estat seroit aussi tost estouffée, que née. Et partant, comme telle chimere ne peut entrer en leur esprit, s'il leur reste tant soit peu de jugement, elle ne debvroit trouver creance envers ceux qui doibvent connoistre leur condition, & en quoy leurs Eglises consistent; composées qu'elles sont de plusieurs Grands, nombre de gentilshommes, Officiers du Roy, Communautés enclavées dans le milieu des Provinces, & escartées par tout le Royaume; choses incompatibles avec un Estat populaire, & qu'il n'y a que la seule necessité qui puisse rallier ensemble.

Adjoustés que ce pretendu dessein ne pouvant reüssir que par la dissipation de l'Estat, on ne peut douter que ce cas advenant, l'Espagnol ne se jettast à la traverse pour en faire son profit, avec lequel chacun sçait que lesdits de la Religion ne peuvent avoir ny paix ny composition autre que d'estre en proye à l'Inquisition. Et au lieu où sont assises les Eglises qu'on veut principalement rendre suspectes de ceste pensée, ce luy seroit une gorge chau-

Digitized by Google

chaude, pour se recommander au Pape par ce premier exploit.

On reproche auxdits de la Religion l'adjonction d'iceux à Mr. le Prince. Sa M. se peut ressouvenir là dessus quel estoit lors le gouvernement; & leur pardonnera d'en avoir eu apprehension, puis qu'elle mesme a esté contrainte de s'en delivrer par un acte extraordinaire, qu'il estoit malaisé d'attendre de sa jeunesse. Mais qui plus est, ils monstrerent assés par la suite, & l'issuë, que leur but n'avoit esté que de porter les choses à une paix. Et si cest acte doit estre imputé à tous ceux de la Religion, pour y avoir aucuns d'eux participé; s'ensuit il pas que de mesme droit il debvra estre reproché à tous les Catholiques Romains, veu que partie d'eux y ont trempé, & des plus grands, & que le chef de tout le parti estoit Catholique? Et de fait S. M. n'a pas laissé depuis de leur departir sa bonne grace, & se servir d'aucuns d'eux en ses plus grands affaires. Ce qui fait esperer à ceux de la Religion, qu'en mesme cause & mesme intention il ne leur desniera mesme clemence.

On les rend odieux à S. M. par la difference de la Religion; Mais elle considerera s'il luy plaist que toute la Chrestienté en ce siecle a esté frappée de ce mesme desir de reformation de l'Eglise, pour lequel ils ont souffert l'espace de soixante ans & plus sous ses predecesseurs, tant qu'à la fin ils ont reconnu qu'il y alloit du droit de Dieu; que la Religion ne se commandoit point, & pour ce leur en ont accordé la liberté & l'exercice. Ce grand Roy son pere sur tout, bien qu'absolument obeï en son Estat, qui avoit reconnu leur fidelité & esprouvé leurs services en l'une & en l'autre Religion: Le Prince ne pouvant avoir plus seure caution de ses subjets que la profession qu'ils font de craindre Dieu, & de leur bonne conscience, que quand pour la retenir ils sont prests de perdre leur propre vie.

On allegue qu'ils ont des villes de seureté, & des Chambres instituées pour eux és Parlemens; Chose à la verité nouvelle, & subjette à mauvaise interpretation qui n'en sçauroit la cause. Mais ceux qui luy monstrent ces cicatrices, ne luy debvroient point celer les playes qui les ont precedées, les inhumanités & injustices exercées contre eux, nommément le jour St Barthele-mi

mi sous pretexte des nopces du feu Roy son pere, contre lesquelles luy mesme eût besoin de ces cautions en son temps, qui a bien jugé que ceux de la Religion ne s'en pouvoient passer aprés de si estranges exemples. Mais sans enfonçer plus avant ceste matiere, il faut loüer Dieu qui nous ait donné un Prince plein de justice, incapable de semblables conseils.

Revenant maintenant aux moyens qui semblent devoir estre tenus pour lever les ombrages auxdits de la Religion & tourner toutes leurs pensées au service du Roy ; se presentent ceux qui ensuivent. 1. Presupposant l'affaire de Bearn accommodé, l'Assemblée d'Orthes congediée, ou retirée, & les esprits accoisés ; semble à propos que le Roy accorde à ses subjets de la Religion une Assemblée generale, pour estre tenuë en dedans l'année prochaine en lieu convenable ; attendu mesmes que le temps accoustumé approche. Mais entre-cy & qu'elle se tienne, pour applanir le chemin à la rendre paisible, agreable au Roy & fructueuse ; ordonne S. M. aux Commissaires d'aller par les Provinces, avec charge expresse de reparer serieusement les griefs desdits de la Religion, executer de bonne foy ses Edits, & les traicter favorablement és choses qui dependent d'iceux, nommément en ce qui est des approches de l'exercice. En quoy ils peuvent estre accommodés, & sans sortir des termes des Edits, & sans en rien incommoder ceux de religion contraire, lesquels ne doibvent point prendre plaisir à leur incommodité, quand leur commodité ne leur nuit point.

2. Qu'il plaise à S. M. faire recevoir les Officiers de la Religion en son Parlement de Paris, n'y allant pas peu de son auctorité qu'aprés tant de jussions animée de sa parole & de sa presence, on n'en ait tenu compte. Et parce qu'il n'y a plus apparence que le commandement de S. M. y soit obeï pour ce regard ; Que S. M. ait agreable, la premiere fois qu'elle ira tenir son lict de justice pour autres subjects importans au bien de son Estat, d'y faire par mesme moyen recevoir lesdits officiers. Cest article faisant une notable partie de son Edit, & par consequent du bien de son Royaume.

3. Seroit à desirer qu'en cet entre-temps il pleust à S.M. par occasion tesmoigner à sesdits subjets de la Religion sa bonne volonté,

Digitized by Google

en leur faisant part de quelques offices qui viendroient à vaquer en sa Maison, Gardes, Regimens ou autres. Par où on leur peust faire remarquer que leur profession ne les exclud point de son service, conformement à l'indifference promise par ses Edits, & leur lever la desfiance qu'ils ont subject de prendre d'estre reculés de sa bonne grace, quand ils voyent le soin qu'on a de les exclurre des moindres charges.

Moyennant ce que dessus, l'Assemblée generale venant à se tenir, il y aura moyen de la conduire en sorte que S. M. en recevra tout contentement, n'ayant icelle alors autre chose à faire qu'à reconnoistre par toutes sortes de submissions la benignité de S. M. envers eux, attendant que par ses commandemens il leur soit offert quelque notable occasion de luy tesmoigner leur fidelité aux despens de leurs vies.

Se pourront aussi en ceste assemblée prendre des reglemens qui obvient aux inconveniens passés, & luy rendent leur union aussi utile qu'on la luy a voulu representer contraire au bien de ses affaires. Car quant à ce qu'on objecte qu'elle fait un corps dans un corps, il n'y a si petite Communauté en ce Royaume qui n'ait ses voyes pour communiquer avec son Prince & luy addresser ses remonstrances. A plus forte raison ne peut estre celle-cy sans quelque ordre, composée qu'elle est d'un si grand nombre de personnes de toutes qualités, espars par toutes les parties du Royaume, & reglés par un Edit qui consiste en tant d'articles, desquels ou l'inexecution, ou la contravention fournit tous les jours quelques plaintes. Mais elle a cecy de peculier pour le service du Roy, qu'elle n'a autre chef que luy, ne reconnoist aucune puissance entre Dieu & son Roy, des ordonnances de laquelle elle ait à dependre. Ce qui n'est pas ainsi de quelques autres, qui ont des sermens ailleurs, font des exceptions au prejudice de son auctorité souveraine, & forment proprement & veritablement un corps dans un corps, entant qu'un autre hors du Royaume est chef de ce Corps. Et de fait S. M. sçaura que le feu Roy son pere ayant changé de religion, auroit assigné une assemblée des Eglises Reformées en sa ville de Mante, pour ouïr leurs plaintes; à laquelle en termes exprés il recommanda l'union qui estoit entre elles; par ce qu'il s'asseuroit

que c'estoit le vray moyen de les retenir en debvoir, & d'e
scher qu'ils ne se jettassent dans les partis. Aussi avoit il e
menté, & sçavoit bien dire qu'iceux demeurans attaché
obeïssance, joincts avec les Catholiques bons François qu
desmentent point, estoient tousjours capables de rendre
& sans effet toutes les entreprises qui se pourroient faire d
ou dehors contre son Estat.

Et quant à ce petit ordre qu'ils ont tasché de mettre
eux, pour communiquer aux plaintes & douleurs les u
autres, il est certain qu'il n'a eu autre but que d'empesch
un contrepoids d'advis qu'une Province lesée par quelq
fraction notable, ne se jettast aux extremités, au lieu d'en
dre le remede de S. M. par les voyes legitimes & ordinair
qui a encor tout fraischement paru en l'Assemblée d'O
qui depuis plus d'un an retient les chaleurs de ceux de l
desquels en l'apprehension qu'ils ont de leur ruine tota
n'ignore les eslans & les impatiences. Mais si on craint
vienne à en abuser, n'y a meilleur moyen de la leur faire q
que de leur faire sentir la bonté du Roy envers eux par qu
meilleur visage. Et icy a lieu la gageure du vent de Bise con
luy de Midy à qui premier feroit quitter le manteau; Vn
ce & favorable haleine du Roy les fera renonçer à tou
cautions qu'ils prennent contre les maux dont ils se desfie
lieu que ces vens rigoureux en continüant les occasions d
fiance leur font serrer le bouton de plus prés.

Ce chemin donc salutaire aux affaires du Roy, par le m
duquel il se rend utile une si bonne partie de son Estat: &
celuy qu'aucuns luy voudroient proposer, de les extirpe
ombre d'heresie; Comme qui à l'appetit de quelque legere
leur conseilleroit de retrancher une jambe ou autre partie.

Les guerres passées nous doibvent estre autant de l
pour abhorrer tels conseils, esquelles, quelque prosperité
ait eu contre eux, ils sont tousjours revenus au dessus, m
ont advantagé leur condition, comme il se void par la co
raison des Edits.

On dit que les temps ne se ressemblent pas, & il est
mais aussi sçait on que nous ne sommes ny plus vaillans, ny

Digitized by Google

prudens que nos peres. Et si on replique que les maladies internes affoiblissoient lors les coups de l'Estat contre eux : Ie ne sçay si on osera maintenir que nous soyons plus sains qu'alors ; Sy on n'a point au contraire à craindre plus que jamais un parti de Catholiques associés, qui se saisiront des villes là où ils pourront, & se les feront donner pour seureté; peut estre mesme, quelques uns se joindront de religion à eux, de tant plus dangereux qu'ils n'en auront point.

On se flatte aussi qu'il y a une manifeste division entre les principaux d'entre eux ; Mais on doit considerer que ce malentendu n'a eu fondement qu'aux divers sentimens qu'ils avoyent sur les affaires de l'Estat ; en quoy les Catholiques Romains ne se sont pas trouvés mieux unis qu'eux. Là où il ira de leur religion, de ce commun interest, ne faut douter qu'ils ne branslent tous ensemble ; Et quelque palliation qu'on y apporte, ne sçachent bien connoistre, par quelque endroit qu'on les entame, qu'on en veut à tout le corps.

Et n'est moins frivole ce qu'on se rend la chose facile, par ce qu'ils n'ont plus de Prince du sang qui les rallie, & leve les jalouzies d'entre eux. Ce qui leur debvroit estre un argument pour les avoir moins suspects, & les supporter tant plus. Mais les vieux Conseillers d'Estat se doibvent ressouvenir que jamais la feüe Royne mere ne se trouva plus empeschée qu'aprés la S^t Barthelemi, qu'elle se vid avoir affaire à toutes ces villes & Communautés qu'elle ne sçavoit par quel bout prendre, lors qu'elle pensoit les avoir estouffés avec les chefs. Au lieu que lors qu'il y en avoit quelqu'un, celuy estoit comme un manche pour les manier, lequel satisfait de raison, y amenoit les autres.

Aucuns y en a qui ne voudroient pas courir au fer & au feu, mais s'imaginent que peu à peu ils les desgousteront de la religion par les exclurre de tous honneurs, charges, dignités, & offices, quelque merite que d'ailleurs on reconnoisse en eux, & non moins des petites que des grandes. Mais il n'y a pas grand gain d'attirer à soy des hipocrites, & de perdre des Chrestiens: Et y a plus de danger que les personnes de courage cherchent l'honneur par les precipices, s'en voyans deboutés par le droit chemin.

min. Et aprés tout, ils ne voyent pas qu'en leur fermant l
te à tous autres exercices & honnestes occupations, ils les
sent tous à porter une espée, & se rendre capables de ce n
qu'on ne leur peut oster. Chose de grande consequence
Estat.

Reste le fait de conscience, à l'ombre duquel on voud
bliger le Roy à la ruine de sesdits subjets de la Religion.
dessus ils auroient à respondre, de quel droit, divin, ou h
ils requierent plus du Roy en fait de conscience, que des
Princes Chrestiens; Les Empereurs Charles V, Ferdinan
ximilian II, desquels l'exemple nous doit estre & authen
& puissant, non en l'Empire seulement, mais en tous
Royaumes & Estats patrimoniaux, ont installé & mainter
ercice de la Religion Reformée; Et leurs enfans & succ
ne se sont jamais mieux trouvés que quand ils l'ont cont
leurs subjets. Mais qui plus est, ce Roy Catholique d'Es
Philippes II, qu'on nous veut bailler pour parangon de
tion, en l'an 1578, pour conserver sous son obeïssance le
vinces de Hollande & Zeelande, leur accorda un Edit d
par le moyen duquel l'exercice de la Religion Reformée y
maintenu, à l'exclusion mesmes de la Religion Romaine,
biens Ecclesiastiques demeuroient à la disposition des Est
neraux du païs. Et pour tout cela n'en fût estimé moins C
lique. Ce qui soit dit seulement pour faire veoir que ce c
ne peut proceder de devotion; moins de quelque soin pl
dre qu'on ait de la conscience de nostre Roy, mais bien
resolution fixe de preparer la dissipation de cest Estat, à t
de laquelle, comme par une breche raisonnable, l'estrang
puisse donner l'assault; Invincible qu'il est, tandis que Di
fera la grace de demeurer bien uni sous l'auctorité de nostre

---

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 24 Novembre 1618.

MOnsieur; Vous avés M. le Duc de Rohan de re
plein de zele au service du Roy & au repos public. I
I

Digitized by Google

l'honneur de l'entretenir icy de plusieurs choses que j'ay pensé y appartenir. Ie me promets qu'à ce coup vous mettrés une bonne fin à l'affaire de Bearn ; moyennant quoy j'espererois qu'on pourroit mettre le reste en bon chemin. Mais voicy nouvelle plainte qui vous vient. M. de Vendosme n'a point esté si tost en possession de son Chasteau, que le lieu de l'exercice de ceux de la Religion à eux donné par titre exprés du feu Roy, a esté ravagé, commençant l'insolence par aucuns des siens, & continüant par le menu peuple, ainsi que M. Marbaut vous pourra faire plus amplement entendre. Et sont ces pauvres gens comme au desespoir, lesquels avoyent rendu à mondit S_r de Vendosme toutes sortes de sousmissions à son arrivée. Ie ne vous dy point combien cela traverse les peines qu'on prend à bien faire. Et sur ce juste chagrin je finis saluant bien-humblement vos bonnes graces & priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Hesperien Conseiller du Roy en son Parlement de Pau, du 29 *Novembre* 1618.

MOnsieur ; I'ay receu celles que vous m'avés escrit, & vous y respons plus tard, pour n'avoir jusques icy trouvé aucune occasion commode, l'affaire de vostre païs de Bearn nous tient en peine long temps a ; Et j'eusse fort desiré que nous nous fussions tenus où le feu Roy nous avoit laissés ; car les nouveautés sont dangereuses, sans evidente utilité. Toutesfois je voy bien qu'il y va maintenant de l'auctorité du Roy, qu'il est necessaire de conserver. Vous connoissés les esprits de vos compatriotes, & n'ignorés pas ceux des voisins. Ie ne sçay si nostre corps, cacochyme comme il est, est capable de remedes corrosifs ; Et tiendroy plus seur de rechercher les expediens esquels l'auctorité du Roy fust compassée avec la seureté du païs. Mais il me semble que de toutes parts on ne s'y ayde pas assés. I'en ay souvent escrit mon advis ; & tout fraischement ay eu ce bien d'en conferer avec M. Ribier à cœur ouvert, & me veux promettre qu'en fin on y prendra quelque bonne resolution. Pour

Digitized by Google

les discours que quelques uns font de moy là dessus, comme vous m'escrivés, un homme de septante ans feroit bien de loisir de s'en formaliser, n'ayant desormais à penser qu'à vivre devant Dieu, & parler selon sa conscience. Et quant à celuy que vous me nommés en vos lettres; je ne sçay en quel sens il interprete mes conseils & actions; Mais je suis accoustumé de procurer le bien, sans m'arrester au bon ou mauvais gré que j'en puis avoir. Du reste je suis à vostre service & sur ce &c. De Saumur &c.

Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 29 Novembre 1618.

MOnsieur; Vostre lettre du 24ᵉ de ce mois m'a esté renduë ce matin si à propos par M. Marbaut, que demie heure aprés j'ay fait entendre au Roy ce qu'elle contient, & à l'instant mesmes S. M. a resolu l'affaire de Vendosme comme je vous vay dire. C'est que faisant consideration sur ce que vous luy en representés, & desirant faire promptement veoir quelle est sa volonté en ceste occurrence, comme en toutes autres qui regardent la concorde de ses subjets, & l'observation de ses Edits; Sa Majesté envoyera au plustost sur le lieu les mesmes Commissaires qui ont esté nommés pour l'execution de l'Edit; afin d'informer des excés commis, & pourveoir au differend survenu pour le lieu d'exercice. Et par ce que cependant ceux de la religion pretenduë Reformée en manqueroient du tout s'ils estoient privés de celuy qui leur est à present disputé, Sa Majesté a ordonné que jusques alors ils y pourront continuër ledit exercice; & a commandé qu'il en soit fait une bonne depesche à M. de Vendosme, qui je m'asseure s'y conformera. Mais il est bien raisonnable aussi que ceux de ladite Religion s'accommodent par l'advis desdits Commissaires, quand ils seront sur les lieux, en quelque autre endroit plus esloigné du Chasteau; puis que c'est la demeure de M. de Vendosme, & qu'il y va de son contentement auquel ils sont tenus de deferer. Ie m'asseure que vous le jugerés ainsi, & y apporterés ce que pour-

Digitized by Google

pourveés. Cepandant je vous appelle à garend de ce que vous m'avés escrit plusieurs fois, que les Ministres qui estoient conviés au Synode de Hollande n'y pouvoient aller sans la permission du Roy; Car l'on dit que Chauve & Chamier s'y sont acheminés sans la demander ny attendre, & mesmes sans qu'ils ayent peu ignorer vraisemblablement les deffenses que vous sçavés avoir esté faites aux deux autres; De quoy le Roy sera grandement offensé, comme vous pouvés juger, si ce bruit est veritable. Mais je veux croire qu'il ne le sera pas, & vous prie me mander ce que vous en pensés, & me tenir tousjours en vos bonnes graces, puis que je suis, Monsieur, Vostre &c. De Paris &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 30 Novembre 1618.

MOnsieur; Ie vous escrivis n'agueres sur ce qui se passe à Vendosme. Toutes nos Eglises de deça en sont esmeües, & au plus loin elles le seront encor plus, mesmes en Bearn, où je voy porter ceste nouvelle avec chaleur, & non sans en tirer les consequences. Il importe au service du Roy que cest acte soit promptement reparé. Ie vous ay dit quelques fois qu'il y en a qui à quelque prix ou peril que ce soit veulent le trouble; & m'y confirme. Ie crains fort cepandant que vous remparies moins du costé où il y a plus de danger. Car pour nos Eglises, vous sçavés bien qu'elles ne seront portées aux extremes que par l'apprehension de leur totale ruine. Certes, Monsieur, les nouveautés en ce temps ne peuvent estre que dangereuses; tant plus là où il n'y paroist aucune utilité. Une opinion court desja que les Iesuites peuvent tout, desquels on n'ignore point les conseils. Quand tels effets y sont adjoustés, vous pouvés juger de la conclusion par les premisses. Au fait de Bearn on roidit l'auctorité du Roy en un changement presque universel; & tous ses subjets ont besoin qu'elle soit conservée. Mais est il point encor plus important qu'on en voye l'exemple là où son commandement est animé & de sa parole, & de sa presence? Et vous sçavés à quel propos

Digitized by Google

pos je le dy. M. de Rohan n'aura pas manqué de vous dire nos discours là dessus, & les degrés que les gens de bien desirent observer pour donner tout contentement au Roy de nos Eglises. Mais nos labeurs seront en vain, si on ne nous y ayde par l'execution des choses justes, & reparation des contraires. Excusés ma liberté, que je n'employe qu'à bien faire, & aussi la desploye-je devant vous que je sçay desirer le bien de cet Estat, & me persuade ne pouvoir ignorer de quel esprit je parle. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 1 *Decembre* 1618.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire tant du 25e que du 29e du passé; & loüe Dieu de la bonne santé du Roy, qu'il vueille par sa grace nous conserver en toute prosperité. Ie me veux promettre que ses subjets de Bearn considerans la debonnaireté dont S. M. procede envers eux, se disposeront à luy donner contentement par leur obeïssance, puis mesmes qu'il luy plaist ouïr leurs plaintes & remonstrances par leurs bouches, & sur icelles leur departir son equité. Et de ceste part je vous supplie de croire qu'il n'y est rien obmis, comme j'estime que vous aurés peu entendre par M. le Duc de Rohan; Estant nostre but, cest achoppement une fois levé, de procurer par tous moyens que S. M. soit satisfaite de nos Eglises. Quant au fait de Vendosme, Monsieur, je ne doute point que selon vostre prudence vous n'ayés bien fait considerer de quelle consequence il est pour le service du Roy d'y donner ordre au plustost. Et de fait, par la reintegrande qu'il plaist à S. M. ordonner il appert de la bonne justice qu'elle veut estre renduë à ces pauvres gens; Et y a apparence que M. de Vendosme ne differera pas d'y obeïr, ne fust ce que pour faire voir qu'il n'a point eu de part aux violences dont on se plaint. Pour le changement de lieu remis aux Commissaires; encor qu'ils n'ayent pas faute de titres pour s'y main-

Digitized by Google

maintenir selon les Edits du Roy, ils seront toutesfois conseillés de s'en accommoder gracieusement avec leur Seigneur, pour le respect qu'ils luy doivent, a vous diray plus, que luy allans faire les sousmissions requises, & protester de leur obeïssance, d'eux mesmes ils s'y estoient offerts, sans qu'il fust besoin de les y exciter par une telle procedure. Mais en les faisant departir *à loco majorum*, duquel ils ont joui cinquante ans & plus, je pense Monsieur, que S. M. trouvera raisonnable que leur condition n'en empire pas. Touchant ce que vous m'appellés à garend des Pasteurs destinés par nos Egises pour se trouver au Synode de Hollande; ce que je vous en ay escrit est veritable; que la mission qu'ils ont du Synode tenu és Sevennes, porte par exprés que premier que s'acheminer ils seront advertis par les Deputés generaux de la permission du Roy. Et quant à ce qu'on vous dit, que les Sieurs Chamier & Chauve nonobstant le refus d'icelle se sont coulés en Hollande, je vous proteste avec verité que je n'en sçay rien, encor que quelque fois j'aye des nouvelles de Guienne, & Languedóc; ce qui me fait croire que celle-cy ne se trouvera vraye. Car s'ils s'estoient embarqués à la Rochelle, je l'aurois sçeu, & si à Roüen ou à Dieppe, M. Chamier auroit deu passer en ce lieu. Au reste, Monsieur, je ne vous doy point celer que de toutes parts on s'allarme de l'arrest pretendu fait des assignations de M. du Candal; mais je pense que S. M. aura commandé d'y pourveoir. Je saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. le Duc de la Tremoüille à M. du Plessis, du 5 Decembre 1618.

MOnsieur; J'ay commandé à ce gentilhomme de vous porter celle-cy, qui vous dira la resolution que j'ay prise de rechercher Madamoiselle de Boüillon, dont la vertu, la personne & la qualité de sa maison m'est en telle estime que j'ay plus fait estat de ceste alliance que d'autres plus advantageuses selon le monde pour ma maison, qu'on m'a fait proposer; Estimant plus la vertu, la qualité, la religion, & la pauvreté de ma Mai-

ſtreſſe que tout ce qu'il y a à la Court. Noſtre parenté, & les bons offices que nous avons receus de vous m'ont fait differer mon partement pour recevoir par le retour du porteur vos bons advis, ne voulant faire les choſes de peu d'importance ſans voſtre agreation, moins celle-cy, la plus importante de ma vie, ne la voudrois achever ny reſoudre ſans qu'elle fuſt approuvée de vous. Conſervés moy vos bonnes graces, & me croyés, Monſieur,

Voſtre tres-affectionné couſin & ſerviteur

A Paris &c.

HENRY DE LA TREMOÜILLE.

Lettre de M. du Pleßis à M. le Duc de Rohan, du 7 Decembre 1618.

MOnſieur; Ie loüe Dieu de voſtre bonne arrivée & ſi à propos. Ie crains ſeulement pour le Bearn, qu'on n'abuſe des occaſions au lieu d'en uſer. Il en a paſſé icy quelqu'un ces jours venant de Paris, qui s'en alloit enflé de l'interceſſion de Savoye, & perſuadé qu'on n'iroit jamais à eux. Ie mis peine de le radreſſer, & sembloit remis en meilleur ſens. Le chemin qu'on a pris pour Vendoſme, eſt juridique. Le tout eſt que l'authorité du Roy y ſoit obeïe. L'alliance de Savoye, pour les intereſts auxquels elle nous oblige, eſt capable de redreſſer & radreſſer tous nos conſeils, je ſuis bien aiſe que le Comte de Verruë ait gouſté ceſte propoſition. Ie la tiens de plus en plus ſalutaire, mais il y a methode à la meſnager. Ie vous baiſe, Monſieur, treshumblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. de Seaux à M. du Pleßis, du 8 Decembre 1618.

MOnſieur; I'ay receu par M. Ribier voſtre lettre du 18^{e} du mois paſſé, & entendu de luy les bons diſcours que vous avés eus enſemble, dont le rapport a eſté ſuivi des loüanges qui vous

vous sont deües. Vous aurés veu par ma derniere le regret que nous avons eu de ce qui s'est passé à Vendosme, & le soin qu'on a pris d'y pourveoir promptement, pour oster aux simples toute occasion de desfiance, & aux malicieux le pretexte d'allarmer les esprits, & de traverser les bons desseins des gens de bien. A quoy la vostre du dernier du passé nous a esté encor un coup d'esperon, qui a fait resoudre Mrs du Conseil à faire partir presentement Mrs Thevin & de Villarnoul pour se transporter sur le lieu, & pourveoir conformement aux Edits au contentement de ceux de la Religion pretenduë Reformée; de quoy ils auront plein & entier pouvoir, & M. de Vendosme en sera adverti, afin que non seulement il n'y mette point d'empeschement, mais aussi qu'il y apporte ce qui depend de luy pour l'execution de la volonté du Roy. Ce qui a esté jugé meilleur (à cause de la diligence que vous nous recommandés) que le restablissement provisoire dont je vous avois dernierement escrit; joint qu'il n'estoit pas sans difficulté. Vous sçavés quelle peine le Roy a luy mesme prise, & en suite tous ceux de son Conseil pour induire Messrs de la Cour de Parlement à recevoir vos Conseillers. Croyés, Monsieur, que cest affaire n'en demeurera pas là, & que l'on est tousjours aprés à trouver les expediens qui la peuvent faciliter. Quant à celle de Bearn, vous avés veu la resolution que le Roy y a prise, & la patience & douceur dont S. M. veut encor user; Et j'espere que le succés en sera si bon qu'il ne faudra point avoir recours aux autres moyens que par sa bonté elle a reservés à l'extremité. Ainsi, Monsieur, rien n'empeschera que les labeurs des gens de bien ne reüssissent selon leurs souhaits, & vous pouvés vous asseurer qu'ils seront tousjours aidés & favorisés par l'execution des choses justes, & la reparation des contraires; & que la liberté dont vous usés pour dire vostre pensée sur ce subject n'a besoin d'excuse, mais plustost vous acquiert loüange & merite, outre le contentement qui vous demeure d'avoir fait ce que doit un bon François, ancien & digne serviteur des Roys nos maistres; Ne vous lassés donc point de faire bien au public : Et sçachés pour nouvelles de deça, que sur l'advis de la mort de M. le Marquis de Laverdin le Roy a donné le Gouvernement du païs du Maine à M. le Comte du Lude; Je ne vous diray rien de l'estat

des affaires d'Allemagne, car je m'asseure que vous en estes informé, & n'ignorés pas le voyage que M. de Chastillon est allé faire en Hollande, où M. de Boissize a esté tres-mal d'une apoplexie, mais Dieu l'a conservé par sa grace, laquelle je le prie de vous continuër & me donner celle de vous pouvoir tesmoigner comme je suis Monsieur,

Vostre bien-humble allié & serviteur plus affectionné

De Paris, &c.

SEAVX.

Lettre de M. du Plessis à M. Turrettini, Pasteur & Professeur en Theologie à Geneve, du 13 Decembre 1618.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 20e Novembre, & respondu les precedentes avec remerciement de vostre livre. Depuis j'ay achevé de le lire avec beaucoup de plaisir & de profit; & me semble bien qu'un si bel eschantillon debvroit suffire pour esclaircir un chacun de l'effronterie de l'adversaire. Mais la pluspart des hommes de ce temps veulent estre aveugles. L'Index Expurgatorius qu'avés recouvré merite à mon advis de veoir le jour. Vn gentilhomme de mes amis revenant d'Espagne m'a dit que mon Mystere n'y est pas espargné, mais je croy que c'est entre les livres defendus. Le Synode de Dordrecht a commencé. Les Remonstrans y doibvent comparoir le premier du mois, moyennant saufconduit. Nous avons grandement à prier Dieu qu'il le benie. L'Evesque Anglois y a la preseance,& M.de Brederode y preside pour l'ordre civil.Mrs.du Moulin & Rivet ont eu deffense d'y aller; ce que j'impute à quelque mescontentement contre les Estats. Le mariage de Savoye est en bon train. Les affaires de nostre Court n'en empirent pas, car on manie plus doucement ceux de Bearn, & les Ambassadeurs des Grisons s'en sont retournés fort satisfaits, & on renoüe avec l'Angleterre. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. du Moulin M. D. S. E. à Paris, du 13 Decembre 1618.

MOnsieur; I'attends à toute heure vostre livre, resolu de le bien entretenir, & pour la matiere, & pour l'autheur. Ie suis bien marri qu'il ne vous a esté permis de vous trouver à Dordrecht, où vous estiés fort necessaire; & ne sçay de quel esprit peuvent avoir esté menés ceux que vous estimés y avoir apporté empeschement. Nous n'apprenons point icy, si non de Paris, que Messrs Chamier & Chauve s'y soient acheminés, & toutesfois il semble par les vostres que vous en ayés nouvelles certaines, mesmes de leur seance, en laquelle ils ayent esté postposés. Ie prie Dieu de tout mon cœur qu'il vueille puissamment presider en ceste compagnie, de tant plus que rarement de semblables a on veu bonne issuë, sur tout aprés les controverses nées, les hommes naturellement estans plus aisés à convaincre qu'à vaincre. Mais j'espere que les peuples, moins passionnés que leurs Docteurs, pourront estre pour la pluspart ramenés au droit chemin. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces & suis

Vostre tres-affectionné amy à vous faire service

DV PLESSIS.

Lettre de M. le Mareschal de Lesdiguieres à M. du Plessis, du 17 Decembre 1618.

MOnsieur; Le moyen que je vous avois enseigné pour me donner de vos lettres, & vous faire avoir des miennes, s'est trouvé si favorable, qu'il m'a fait recevoir celles qu'il vous a pleu m'escrire le troiziesme du mois passé. Ce qui nous peut promettre une assés grande seureté pour nous escrire, si vous trouvés bon que nous nous y tenions; Mais si vous en disposés autrement je suivray ce que vous m'en prescrirés, & mesmes avenant que vous jugiés plus à propos de faire passer nos lettres à Paris. I'ay leu & releu vostre ditte lettre. Elle est toute pleine

Digitized by Google

de bonnes intentions, que vostre probité & vostre equité naturelle suggerent en vous; Les fruicts de la longue experience que vous avés aux affaires du monde s'y apperçoivent, & s'y voyent clairement les ouvertures les plus propres & les plus convenables pour oster au Roy la defiance qu'on luy a jusques icy donnée de ses subjets de la Religion, fomentée & accreuë par leurs propres actions, (c'est avec regret qu'il faut ainsi le confesser) & accorder, comme certes j'accorde avec vous Monsieur, qu'il est necessaire que nous travaillions soigneusement à ce point, duquel depend le bien de l'Estat, le contentement de Sa Majesté & nostre propre seureté & repos. Il faut, dites vous, avant toute œuvre finir l'affaire de Bearn. On m'asseure de la Court que c'est une chose faitte, que M. de Mayenne y va mettre la derniere main par la douce volonté de S. M. & qu'il remettra tres-bien M. de la Force avec elle. Mais on ne m'escrit point en quelle façon cest accommodement est fait. C'est chose que j'attens & desire de sçavoir; Et quand ceste nouvelle ne se trouveroit veritable je ne pourrois porter en ce subject, soit envers S. M. soit envers ceux de Bearn, que ce que j'y ay desja contribüé. Car à elle j'ay franchement escrit qu'elle les debvoit ouïr, & fuïr la voye extreme; & à eux, qu'ils se debvoient disposer à obeïssance, puis qu'on leur donnoit de l'asseurance. Si l'affaire a pris fin au gré de S. M. il en faut loüer Dieu, & commencer à ce qui doit suivre ceste action; car encor qu'elle semble particuliere, elle porte coup, & donne entrée à ce remede, qui se doit porter à la guarison du mal general, comme vous l'avés tres-bien consideré. Ie conviens avec vous, Monsieur, qu'avant toutes choses nous devons demander la permission de nous assembler, & faire que nostre Assemblée soit telle, que les conferences & resolutions qui s'y feront, apportent plustost de la satisfaction & du contentement à S.M. qu'un accroissement d'ombrage. C'est pourquoy auparavant que d'en faire la demande il faut disposer les provinces à comprendre la fin de ceste Assemblée, qui sera pour reparer nos manquemens & fautes passées, nous rendre agreables à S. M. par nos tres-humbles submissions à tous ses justes commandemens; luy demander avec la mesme humilité l'observation des Edits & declarations qu'il a pleu à elle & à ses
pre-

Digitized by Google

predecesseurs faire en nostre faveur, sans permettre qu'ils soient tronqués, restraints ny modifiés par ses Parlemens; nous faire rendre une prompte & non languissante justice sur toutes especes de contraventions aux dits Edits; faire equitablement pourvoir à nos justes plaintes & demandes, & en recevant contentement de nous qu'il luy plaise nous approcher d'elle, & monstrer qu'elle nous cherit & ayme comme ses tres-humbles subjets & serviteurs, nous faisant paroistre son affection & bienveillance paternelle par la participation des honneurs & charges, desquelles sesdits Edits nous rendent capables; les faisant au surplus executer de bonne foy là où il est besoin qu'ils le soient par des personnes non partiales ny passionnées, qui à la moindre opposition du peuple s'arrestent & font jugement de partage, lequel languit au Conseil, sans y estre vuidé. Aprés que lesdites Provinces auront compris la fin d'une telle Assemblée, elles sçauront, ou debvront sçavoir faire le choix de leurs Deputés, y admettant des gens de bien, paisibles, amateurs de l'Estat, & de l'authorité du Roy, & non ceux qui ont un zele sans consideration, ou qui avant que partir de leur maison se sont laissé gaigner ou preoccuper par les passions de quelques uns, qui estiment que la Religion ne se peut augmenter ny maintenir que dedans le trouble, où eux mesmes se veulent nourrir & accroistre. Ie ne sçache personne plus propre, ny plus necessaire que la vostre, Monsieur, à gaigner ce point sur les Provinces, qui vous connoissent, estiment & honorent. Celles de deça sont de ce nombre, comme toutes les autres. Mais pour amoindrir vostre peine j'y disposerois les plus proches de moy, observant tout ce que je pourrois & debvrois observer pour ne leur estre en soupçon; & c'est aussi de cela qu'il vous faudroit garder. Ce fait, il seroit temps de demander l'Assemblée, & en promettre une issuë qui contenteroit S. M. & reüssiroit à nostre commun bien. Ce qui inciteroit à nous en accorder d'autres bien plus facilement à l'advenir. Encor desirerois je qu'à la prochaine assistassent les Grands de la Religion, sous pretexte d'authoriser les deliberations qui s'y feroient; mais en effect pour moderer les passions, s'il s'y en mouvoit, & rabbattre les illicites demandes qui pourroient donner du mescontentement à S. M. Et

pour

pour l'oster de l'ombrage d'une telle extraordinaire assistance, il faudroit accortement en faire comprendre la fin aux plus confidens de ses Ministres, & sans aucun bruit, pour ne point effaroucher nos difficiles, auxquels aussi il faudroit faire trouver bon ce dessein, & mesmes gaigner ce point, que nos Grands fussent au nombre des Deputés, autrement ils n'auroient que la voix instructive & non la deliberative. C'est ainsi qu'il me semble que nostre Assemblée se debvroit faire, pour donner de la satisfaction à S. M. & aux gens de bien le fruit qu'ils en desirent. Mais, Monsieur, si mon opinion me deçoit, je me submettray tousjours à vostre meilleur advis, lequel je vous demande en ceste occasion & en toutes autres generales ou particulieres. Si nous pouvons faire reüssir un tel projet, il se faut promettre que nos affaires bonifieront leur condition, par ce qu'estans proches de S. M. nous y serons en consideration, & ferons evanouïr beaucoup de desseins que ses mauvais serviteurs sont coustumiers d'ourdir à nostre desavantage. Ie seconderay toutes vos bonnes intentions & m'y mesleray autant que je le dois, & que vous le pouvés desirer. Ie desire vostre santé & vostre longue vie. Dieu vous conserve l'une & l'autre aussi longuement que je les souhaitte pour moy, qui suis & seray tousjours, Monsieur,

Vostre plus humble & tres-affectionné serviteur

A Grenoble, &c.

LESDIGUIERES.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de la Tremoüille, du 18 Decembre 1618.

MOnsieur, Ie loüe Dieu de la bonne resolution que vous avés prise de rechercher Madamoiselle de Bouillon en mariage, & tiens à beaucoup d'honneur la part qu'il vous plaist me faire d'une si agreable nouvelle. Vous sçavés quel a tousjours esté mon advis là dessus, fondé sur sa naissance, sa nourriture, & les vertus qui reluisent en elle. Et quant à ce qu'ailleurs vous eussiés peu trouver plus de commodités pour reparer les breches que les mauvais temps ont peu faire en vostre Maison, je ne les mets point en comparaison, ny du contentement que vous en

en pouvés recevoir, ny de la benediction qu'elle peut apporter en vos affaires. Ioint que j'ay tousjours creu que c'est la derniere partie qu'il faut considerer en une femme; & qu'il est bien malheureux qui ne peut faire ou maintenir sa condition que par les moiens qui luy viennent de ceste part. Ie prie Dieu, Monsieur, qu'il luy plaise vous faire prosperer ce bon dessein, & la nous amener en ces quartiers, pour perpetuër la vraye pieté en vostre maison, Et sur ce vous baise tres-humblement les mains en qualité, Monsieur, de

Vostre tres-humble & tres-affectionne serviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & privé & Secretaire de ses commandemens, du 18 Decembre 1618.

MOnsieur; Vos dernieres par la poste estoient du 8e, par lesquelles il vous plaisoit me dire que ce que j'avois escrit concernant Vendosme, avoit esté consideré; & qu'à l'instant mesme S. M. faisoit partir Mrs. Thevin & de Villarnoul avec tout pouvoir d'y restablir l'exercice de la religion. Depuis neantmoins par lettres du 13 j'apprens qu'ils estoient encor là, & que l'arrivée de M. de Vendosme y avoit apporté quelque accroche; ne pouvant m'imaginer sous quel pretexte, en une si claire justice. Si vous doy-je repeter qu'il y va grandement du service du Roy que cest acte soit promptement reparé, pour la consequence qu'on en tire plus loin, telle que M. Marbaut vous aura representée. Outre ce qu'il importe à S. M. de faire voir que son auctorité est egalement puissante sur tous, que personne ne presume contre ses loix, ny contre ceux qui viv nt sous le benefice d'icelles. Vous aurés receu une depesche de moy par la poste, du 9e. où estoit enclos un paquet pour mon fils de Villarnoul, auquel je remettois à vous expliquer quelques choses qui se passent par deça. A quoy je ne doute point qu'il n'ait satisfait, puis qu'il s'est trouvé encor par delà. Ie demandois vostre bon advis là dessus, & l'attens; car de plus en plus on s'en remuë, &

en Anjou & au Maine, où il se fait plusieurs Assemblées. Vne ordonnance emanée de M. Turcan à Ambboise du 25e du passé court par toutes mains, qui eschauffe fort les esprits. Et sur ce que Mr Aubery s'est fait entendre ne pouvoir venir à Angers avant le caresme, on se delibere de deputer de toutes les Seneschaussées vers le Roy, & de tous ordres. Vous sçavés quelle en peut estre la fin, & desja je vous en ay touché quelque chose. Pour moy, j'ay tousjours creu que cest affaire requeroit un remede, & qu'il est plus seur d'accorder de soy mesme un reglement necessaire, que d'attendre des requestes ou dangereuses ou superfluës. Ie voudrois estre si heureux que de vous avoir peu entretenir aussi commodement que M. Ribier. Nous autres pauvres vieilles gens sommes quelquesfois subjects à resver, mais nos vœux au moins valent bien les souplesses de quelques autres. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Ribier, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & privé, du 20 Decembre 1618.

MOnsieur; I'ay receu le chiffre qui m'a esté envoyé, lequel je ne manqueray d'employer és occasions; mais j'auray plus à apprendre de vous, que vous à attendre de moy, qui suis une pierre hors œuvre, au lieu que vous faites partie de la clef de la voute. Ie vous ay dit librement ce que je connoissois du monde. Ie croy que la condition de nostre Estat requiert la paix, & par consequent que nous fuïons tout ce qui peut porter au trouble. Et n'est à dire que là ou le nom du Roy a esté une fois employé, il faille qu'il soit exactement obeï à quelque prix que ce soit; car tel accident en peut arriver, qui esbranleroit plus son auctorité en un jour, que la force ne luy en pourroit rendre en plusieurs années; Et je vous en ay discouru les particularités en bonne conscience, esquelles je ne doute point que vous ne voyés beaucoup plus que moy. Pour ceux de la Religion, j'oserois asseurer que par la methode que je vous disois le Roy en seroit servi à souhait. Car il est certain que ces irregularités dont quel-

ques-

Digitized by Google

quesfois vous vous plaignés, ne procedent point de gaieté de cœur, mais de pure necessité; de desir de nuire à autruy, mais d'apprehension de leur propre ruine, quand ils voient les animosités proceder le plus souvent de ceux qui les devroient esteindre : & vous n'en voyés que trop d'exemples. Tout fraischement ils en ont un qui leur donne bien à songer ce qu'ils auroient à souffrir, s'il n'y avoit un bon Roy en France, & capable de faire obeïr ses loix. Mais j'espere qu'il voudra faire voir à un chacun qu'il est esgalement puissant sur tous ses subjects. Et il importe au bien de son service. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 25 Decembre 1618.

Sire,

I'ay receu celles dont il a pleu à Vostre Majesté m'honorer du 15e du present, concernant les Assemblées que V.M. a esté advertie s'estre faites en ceste Province d'Anjou, sans permission d'icelle, sous ombre de preparer des plaintes au fait de la Gabelle, en consequence de la commission donnée par V. M. à M. Aubery. Et diray avec verité à V. M. que dans l'estenduë de la charge qu'il luy plaist me donner en ceste Province, il ne s'en est tenu aucune ny publique ny particuliere, de la Noblesse, du Clergé, ny de vos Officiers, chacun s'estant contenu en son devoir en l'attente & esperance que V. M. pourvoira aux maux & vexations dont ils se plaignent, quand ils les auront representées audit Sr Aubery commis à ceste fin. Encor, Sire, que je ne veux pas nier que de diverses parts ils n'ayent peu y avoir esté semons, selon que sur mesmes affaires divers ont accoustumé de prendre divers conseils. Ie les entretiendray donc, Sire, de plus en plus en ceste volonté, conformement à l'intention de V. M. Et cependant me donneray la liberté, puis qu'il vous plaist, de vous dire qu'il se commet à la verité de grands desordres, & dont il arrive tous les jours des inconveniens tels que j'ay autresfois eu l'honneur de representer à Messrs de vostre Conseil, & qui meritent que V. M. par sa prudence coupe au devant, pour ne

Digitized by Google

donner pretexte aux mauvais esprits d'abuser des intere
peuple au prejudice de vostre service, & peut estre à sa ruin
pre. Aussi tost je n'ay manqué d'assembler vos Officiers
principaux de ceste ville, pour leur faire entendre comb
estoit plus seur d'attendre leur soulagement de la bonté de
que de le precipiter par ces voyes tumultueuses, & les y ay
vés tres disposés. Mesme debvoir feray-je envers ceux de l
blesse, & tous autres en ce ressort. Seulement supplie-j
humblement V. M. d'avoir agreable que je luy die que c
faire ne doit point estre negligé, & que souvent on attire c
questes injustes & superfluës qui pourroient estre anticipé
l'octroy des choses justes & necessaires. Mais je ne doute
que V. M. n'en soit deüement advertie par ledit S^r Co
saire, qui me fera finir par la tres-humble protestation de
delité & obeïssance, en suppliant le Createur

SIRE,

Qu'il doint à V. M. en toute prosperité & grandeur long
De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Montholon, Conseille Roy en son Conseil d'Estat. A Poictiers, du 28 Decembre 1618.

MOnsieur; Ie ne puis envoyer ce porteur en Poicto
me ramentevoir en vos bonnes graces. Vous sçauré
mier que nous à quoy aura reüssi la depesche de S. M. en I
Il semble que l'approchement de M. le Duc de Mayenn
ces quartiers là a fait remuër l'Assemblée d'Orthes. Les
res de ceste nature n'ont gueres accoustumé d'amender en
lissant; & cependant il nous naist tous les jours de nou
maux, qui ne sont pas pour guarir les vieux. Aprés plu
contentions on s'est resolu d'envoyer Mess^rs Thevin & de
noul pour accommoder le fait de Vendosme. Leur Co
sion est generale, mais la dispute demeure entre le Faux
& la ville, & ne pese pas peu aux nostres d'estre chassés
instant & de la place & de leur exercice qu'ils y avoien

Digitized by Google

long temps, joint la consequence que plusieurs menacent d'en tirer. A Mets vous sçavés ce qui est arrivé à l'endroit du S. de Marchais Haucourt gentilhomme de qualité; à l'occasion dequoy M. Favier y est envoyé. Ce seroit une belle chose que le Roy se fist voir egalement puissant envers tous ses subjets. En ce païs on s'est fort remüé pour les excés de la gabelle, pour le subject d'un gentilhomme qui y a esté tüé, & un autre fort blessé. S.M. advertie des Assemblées qui s'en faisoient pour deputer vers elle, nous a escrit pour les empescher; Ce que j'ay fait en ce qui est de ma charge. Mais je n'ay peu dissimuler, pour le service du Roy, qu'il est besoin d'y pourveoir. Ie n'escri rien des mutations de la Court, parce que ce seroit tousjours à refaire; aussi peu des effets de la Comete que j'ayme mieux attendre qu'anticiper. Qui me fera finir, Monsieur, en saluant bien humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 3 Ianvier 1619.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 22e du passé; Veu les grands personnages qui se rencontrent de toutes parts en vostre Synode, & les Princes qui y contribüent leur authorité, Dieu y estant serieusement & sincerement invoqué, il est à esperer qu'il reüssira à quelque salutaire fin; Et je l'en supplie de toute mon ame. Les trois demandes de Mess^rs^ les Remonstrans ont esté prudemment respondües; autrement, c'eust esté d'abord authoriser le schisme. Pour les nostres vous sçavés bien ce qui leur a fait refuser la permission; Les malentendus, sans doute, avec vostre Estat. Et cependant, cela ne lairra de nous laisser un mauvais prejugé en pareilles occasions. Quant à M. de Barnevelt, s'il se trouve avoir monopolé avec l'Espagnol, je ne pense pas qu'on s'affermisse à parler pour luy. Et c'est pourquoy je vous ay tousjours dit qu'il importe grandement de faire voir clair en ses accusations. Toutes nos Eglises regardent quel droit il leur sera fait de l'affaire de Vendosme, auquel il est du service du Roy de se monstrer egalement

lement puissant envers tous ses subjects. I'en ay escrit librement, & sans passion. Dieu donnera ses jugemens au Roy, & à nous de la patience pour les attendre. Ie le supplie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde; Et sur ce saluë bienhumblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Rohan, du 4 Ianvier 1619.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 28e. Vous me faittes beaucoup d'honneur de desirer mon advis sur les occurrences qui se presentent. M. Marbaut le vous communiquera s'il vous plaist; Et je ne pense pas qu'il s'esloigne du vostre, ny pour les choses, ny pour les raisons. Mais si on se resoult de conniver à ceste translation & à ceux qui s'y aggregeront, il faut que cela soit secret, pour ne les rendre suspects. Et ce sera à nous de travailler par les Provinces, à ce que gens de bien y soient envoyés, & avec bonnes instructions. Vous verrés la response que je receu hier de M. le Mareschal de Lesdiguieres sur celle dont vous avés eu copie. Il y peut beaucoup contribuër & d'authorité & de prudence. Ie tiens le Sieur de Barnevelt en grand danger, & les Remonstrans fort deferrés; Mais d'un si grand feu allumé dans ce corps, il restera des cendres. Ie remets le surplus, Monsieur, pour vous baiser treshumblement les mains, en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Memoire envoyé par M. du Plessis à M. Marbaut, du 4 Ianvier 1619.

I'Ay tousjours craint que la longueur en l'affaire de Bearn ne donnast lieu à plusieurs incidens, qui le rendroient plus difficile, comme de fait il est arrivé en ceux qui se rencontrent, tant de Leitoure que de Vendosme. Car il ne faut point douter, que ce dernier nommement n'ait donné subject à la translation de l'Assem-

Digitized by Google

l'Assemblée d'Orthes à la Rochelle, laquelle a voulu s'approcher d'une si enorme lesion, pour y fomenter de plus prés les douleurs & interests des Provinces voisines, fortifier leurs ressentimens, & par là les faire compatir plus vivement aux apprehensions de ceux de Bearn; Ioint le voyage de M. le Duc de Mayenne à Bayonne; qui leur a fait discourir que ceux qui vouloient asseurer les autres, devoient les premiers se mettre en lieu de seureté.

Là dessus on proposera au Roy, qu'il y va de son authorité de souffrir un tel desreglement; Et s'il estoit seul en ce Royaume, & n'estoit pour en exciter de plus grands, il n'y a point de doute qu'on n'y pourroit courir trop tost. Mais quand on considerera l'estat & des choses, & des personnes en ce Royaume, j'oseray dire qu'au milieu de tant de maux, qu'on est contraint de tolerer, il y a de l'inconvenient à presser celui-cy.

Sa Majesté a trouvé bon, selon sa prudence, de ne voir goutte en l'Assemblée d'Orthes, la jugeant appellée par ses subjects de Bearn pour les conseiller en la conservation de leurs droits, & non en intention de violer en rien son authorité. Transferée qu'elle est maintenant à la Rochelle en peu de personnes, il semble qu'elle en doit faire de mesme, sauf à voir plus outre quels y seront ses deportemens; parce qu'il y a peu d'apparence qu'elle se puisse departir, qu'elle ne voye l'issuë de ces principaux affaires, qui sont maintenant sur le bureau. Et fulminer contre elle, contre la ville qui l'auroit receuë, ou contre ceux qui la composeroient, seroit attirer une desobeïssance, & mettre l'authorité du Roy à tous les jours.

Le plus seur donc seroit, que sa Majesté leur levast au plustost les matieres qui les peuvent retenir ensemble, en leur donnant contentement sur ces principaux griefs; estant certain que ceste Assemblée est composée de personnes qui ne prennent pas plaisir à estre si long temps absens de leurs familles, & qui voudroient desja estre chés eux, s'ils y pouvoient retourner sans reproche d'avoir abandonné la cause de leurs freres. Comme aussi d'ailleurs, il est evident que tandis qu'ils ont esté à Orthes, ils ont fort retenu les eslans de ceux de Bearn, & le pourront faire plus puissamment quand ils seront assistés de quelques

uns

Digitized by Google

uns des Provinces voisines plus interessées en la tranquillité publique, qui leur conseilleront tousjours de se contenter de choses raisonnables, & de rechercher par toutes voyes la bonne grace de S. M. qui est le plus grand privilege qu'ils puissent acquerir.

L'ordre qu'il a pleu à S.M.prendre,est tres-bon,de vouloir benignement ouïr les Syndics ou Deputés de ses subjects de Bearn, sur leurs griefs,& prendre advis de ses serviteurs sur les expediens qui s'y peuvent apporter. Car d'une part la seule veüe de S. M. asseurera leurs esprits, & de l'autre, peut-estre que leurs submissions & raisons enclineront son oreille à les traitter plus favorablement. La bonne justice aussi qu'il luy plaist promettre au fait de Vendosme, qui viendra en concurrence, ne fera pas peu d'effet, & les gens de bien de toutes qualités ne manqueront pas à leur debvoir, pour rendre un chacun capable de ses bonnes & justes intentions; lesquelles une fois resoluës & acceptées, par ce qu'elles gisent en une execution, qui ne sera pas sans quelques espines, semble qu'il sera besoin de la commettre à personnes d'une & d'autre religion, qui ayent & l'authorité & l'equanimité en tel cas requises. Et c'est le plus court & le plus seur moyen, non seulement de rompre l'Assemblée transferée à la Rochelle, mais mesmes de la rendre utile au service du Roy, & la faire contribuër à la manutention de son authorité, & à l'obeïssance de ses commandemens.

Une voye plus rigoureuse fera effect tout contraire; Car elle luy fera croire qu'on ne la veut rompre, que pour frustrer les justes plaintes de ses subjects de la Religion, & ne luy sera malaisé de le faire croire ailleurs, veu le peu de faveur & de justice qu'elles sont estimées trouver en Court. Ce qui emplira les Provinces de mescontentemens, & les rendra moins capables de bons conseils. Et sur ce point je m'enhardiray de dire, que S. M. plus que tout autre, a interest de lever ces opinions à ses subjets de la Religion, non moins au loin qu'auprés; parce que c'est une maxime toute commune entre ceux qui veulent troubler l'Estat, que tandis que ceux de la Religion demeurent attachés à leur debvoir envers le Roy, toutes leurs emotions ne peuvent reüssir qu'à neant. Cause qu'ils usent de tous artifices pour irriter

irriter Sa Majesté contre eux, & n'espargnent d'autre part aucuns attentats pour les piquer, & en fin les faire desesperer de sa justice. Ce que s'ils avoient peu une fois obtenir de leur impatience, ne faut douter qu'ils ne remuassent beaucoup d'affaires. Mais je ne doute point que S. M. n'en sçache plus qu'on ne luy en oseroit dire.

Il se propose de supplier S. M. d'octroyer à sesdits subjets de la Religion une Assemblée generale, par ce de fait que le temps accoustumé approche; & pretendroit on par là dissiper ladite translation. Mais plusieurs raisons m'empeschent d'estre de cest advis, desquelles je me suis desja expliqué cy devant. 1. Par ce qu'il nous importe que nostre prochaine Assemblée soit tenuë de sens rassis, pour nous disposer tous à nous rendre agreables au Roy, au lieu que se tenant icelle avant que les susdits griefs fussent vuidés elle seroit pleine d'agitation & de fievre. 2. Par ce qu'elle sera interpretée à artifice, & n'avoir intention que de frustrer par une lointaine esperance le fruit prochain qu'on attend de celle-cy. 3. Mais principalement par ce qu'il est certain, que ceste Assemblée generale nous estant octroyée, ceux de Bearn voudront l'attendre premier que venir à une conclusion; au lieu qu'il importe, & au service du Roy, & au bien de nos Eglises, qu'au plustost ceste cause soit terminée.

Cepandant, afin que les Deputés generaux n'ayent subject d'escrire aux Provinces qu'elle leur est refusée, semble à propos qu'il leur soit fait entendre, que l'affaire de Bearn vuidé, & quelques autres principaux, l'intention de S. M. est de leur donner une Assemblée generale en lieu & temps convenable. Et entre cy & là pourveoir equitablement à leurs justes plaintes, nommement par l'envoy des Commissaires dans les Provinces.

Memoire de M. du Plessis pour le Synode de Dordrecht, envoyé à M. Marbaut, le 4 Janvier 1619.

CE Synode estant le premier depuis la Reformation, composé de la pluspart des Eglises de nostre Confession, qui se trouvent en l'Europe, il importe grandement que toutes les for-

Digitized by Google

formes juridiques y soient exactement observées, à ce que les parties qui ont à y estre jugées, ne puissent alleguer qu'il leur ait esté fait tort;

Importe donc en la procedure de faire voir une equité toute entiere, & qui tende non moins à la descharge qu'à la charge, à la moderation qu'à la rigueur, afin que de la part des Orthodoxes chacun ait à reconnoistre un excés de droit, sauf à ne laisser rien perdre de la verité de Dieu & de la claire explication d'icelle. Et doivent tousjours avoir devant les yeux ceux qui ont l'honneur de se trouver en ceste celebre compagnie que *& hoc olim in exemplo erit*.

Venans à entrer en dispute avec les adversaires, semble qu'il faut commencer par convenir avec eux en termes exprés & non ambigus, de tous les points qui ne sont jusques icy en controverse, mesmes en ceux qui sont controvers des maximes qui ne le sont point, sçavoir jusques où en l'article on est d'accord, & d'où proprement on commence à discorder; par ce que au progrés de la Conference, il sera malaisé qu'on ne fasse choquer l'adversaire contre les points & maximes ja par luy approuvées, selon la proportion que toute verité retient en toutes ses parties; Auquel cas la fause doctrine se trouvera destruite & desmentie par sa confession propre.

Par où on gaignera ce point, que les adversaires, qui, selon la methode de Pelagius, remarquée par S[t] Hierosme, sont estimés ne monstrer au peuple que le bout des ongles, seront contraints en ceste Compagnie, ou de s'expliquer entierement, ou de s'impliquer à leur dommage. De l'un s'ensuivra que les absurdités, inconveniens, blasphemes & impietés qui procedent de leur doctrine, venans à estre descouvertes, les rendront odieux à leurs sectateurs propres, qui se verront estre par la insensiblement conduits, partie à la profanité, partie au Papisme.

De l'autre, qu'ayans voulu cacher le fonds & les replis de leur doctrine, ils auront esté contraints de retenir partie de la vraye & Orthodoxe, de laquelle par ce moyen il sera demeuré assés pour les faire tomber *κατ' ἀπαγωγὴν* en confusion, par la consequence des postulats & axiomes communs.

La decision des points controvers semble se devoir concevoir,

voir, entant que faire se pourra, en termes & phrases de l'Escriture sainte, faisant choix des plus claires, frequentes & signifiantes, dedans lesquelles desormais on ait à se contenir, afin que chacun puisse reconnoistre, que Dieu y a presidé par son S. Esprit, puis qu'il y aura esté escouté en sa pure parole.

Et neantmoins sera pris garde en la conception de ses canons ou articles, de ne viser point tant à destruire l'adversaire, qu'à bien fonder la verité, par ce qu'il est souvent arrivé, & aux Peres, & aux Conciles mesmes, à faute d'observer ce contrepoids, que pour decliner une extremité, ils se sont jettés en l'autre; ont sauté quelquesfois par dessus le cheval, au lieu de se contenter d'entrer en selle.

Ce qui semble devoir estre de tant plus consideré, que nous ne sommes pas hors d'esperance de voir un Concile general de toutes les Eglises Protestantes de l'Europe, avec aucunes desquelles nous aurons à disputer quelques matieres contiguës à celles qui se presentent; Partant devons en ce Synode rechercher les moyens d'applanir le chemin à ceste concorde tant desirée & necessaire, & eviter autant qu'il se peut sans prejudice de la verité, les façons de parler qui pourroient, ou esmouvoir nouvelles querelles, ou jetter de l'huile sur les vieilles.

Ce qui se fera, si nous nous contentons de *sapere ad sobrietatem*, demeurons dans ce qu'il a pleu à Dieu nous reveler, non seulement en la chose, mais mesmes en la façon de l'exprimer; inculcons, pour exemple, jusques au fonds ceste doctrine consolatoire, de l'election, adoption gratuite, assistance efficacieuse de Dieu par son Esprit en ses fideles, jusques à l'accomplissement de leur salut en Iesus Christ; en ce qui est des autres, mettons le doigt sur la bouche, adorons ses jugemens, nous arrestons sur le bord de cest abysme, nous escrions avec S^t Paul, ô profondeurs &c.

Adjoustons que les canons qui se forment és Conciles estans ordinairement brefs, precis, & concis; qui ne peuvent pas ny soudre les inconveniens, ny prevenir les objections, il est du tout besoin d'y rechercher la solidité, & non la subtilité; la simplicité, & non l'elegance, la proprieté & non les figures; la mesure de la foy & non la curiosité la revelation divine, &

 non

Digitized by Google

non la meditation humaine; d'y fuir par consequent les façons de parler obscures, equivoques, typiques, excessives, affectées; toutes arguties aussi & nouveautés, plus capables de créer differends, que de les finir; n'estant pas question seulement és choses de telle importance, *ne quid novum dicatur, sed ne quid nové.*

Et cecy soit pris de bonne part, comme de personne qui souspire aprés la paix de l'Eglise, voudroit pouvoir racheter ses playes de son sang, & par le vif & douloureux ressentiment des vieilles ne peut qu'il ne fremisse de l'apprehension de nouvelles.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 8 Ianvier 1619.

MOnsieur; Ie tiens à beaucoup d'honneur que vous desiriés mon advis sur ce qui se presente. Ie pense le vous avoir envoyé si ample par ma derniere depesche, que j'auray peu à y adjouster. Ie croy que Messieurs qui ont l'Estat en main, ne peuvent douter qu'il n'y a point faute de gens qui ont dessein de le troubler, partant qu'ils ne se peuvent trop tost asseurer de ceux qui sont interessés si profondement, & contre la dissipation, & contre l'Espagnol; & tels ne peuvent ils douter que nous ne soions. C'est pourquoy j'ay tant pressé qu'on levast la defiance à nos Eglises, afin que nous peussions rendre au Roy une pleine confiance de nous. C'est affaire de Bearn nous y a traversés; Et plus ce malentendu dure, plus il en attire d'autres qui s'y attachent. Il est donc desormais temps d'y mettre fin. Divers expediens ont esté proposés, qui jusques icy n'ont peu reüssir. Vne somme constituée entre les mains des Communautés, dont la rente fust capable de payer les charges, seroit à desirer, mais elle sera grande, & difficile à recouvrer. Et d'ailleurs je ne sçay si en un païs de peu de commerce, il se trouvera moyen de bien fonder une telle rente. C'est pourquoy j'eusse trouvé le Domaine plus seur, affecté aux parties plus pressées & privilegiées,

Digitized by Google

giées, & le surplus rempli de proche en proche. Mais je crains que quelques uns, qui ont voulu nourrir le differend, ont rebuté ce moyen si loin, qu'ils ont honte de l'accepter. Auquel cas faudroit voir s'il se trouveroit point quelque Parti, qui voulust avancer ce fonds sur quelque ferme, Edit, ou autrement. Mais tousjours l'autre difficulté demeure, dont il faut estre bien esclairci. Pour les autres pretentions des Evesques, & apprehensions des nostres, est besoin qu'il soit dit par Edit irrevocable, que moyennant la Mainlevée toutes autres choses seront laissées & entretenuës en l'estat où le feu Roy les avoit laissées; Sous laquelle clause vous les exclués des Estats, & du Conseil, & retenés tacitement le Gouvernement & les Places; car de l'exprimer, vous ne l'obtiendrés pas, encor que par diverses lettres que j'ay receuës on semble demeurer d'accord de la chose. Pour l'Assemblée transferée à la Rochelle; je ne voy que deux moyens. L'un est, qu'on luy oste la matiere de continuër, par esteindre le trouble de Bearn, & satisfaire promptement aux griefs plus palpables. Car ceux qui s'y trouveront auront subject de protester, qu'ils n'ont esté convoqués que pour cela, n'ont vocation, ny instruction pour autre chose, & que ce seroit leur oster le fruit d'une Assemblée generale par permission du Roy, laquelle leurs Deputés generaux ont charge de procurer vers S. M. L'autre est, que de fait S. M. la leur accorde pour estre tenuë en temps & lieu convenable aussi tost que ce trouble sera levé; & entre-cy & là faire marcher les Commissaires par les provinces. Car il y a danger, que si dés ceste heure le temps en est assigné, ceux de Bearn n'y veulent trainer leur affaire. Ce qui en accrocheroit bien d'autres, & achopperoit & les bonnes intentions du Roy, & nos services, & le bien de nos Eglises en beaucoup de sortes. J'attens du bien, si la pique dure entre . . . . plus outre encor, si . . . . s'engage à Savoye contre l'Espagnol; Mais le tout est que la faveur se maintienne, car il est malaisé qu'elle n'ait un choq à soustenir. Et pour cest effet faut qu'elle nous mette hors d'interest & de fievre. Les Deputés de Bearn ne sont encor à la Rochelle. Ceux de Normandie qui alloient à Orthes, s'y sont arrestés. Le Maire leur avoit fait mauvaise mine, mais leurs raisons ouïes au Corps de ville les ont

Digitized by Google

aucunement satisfaits, sçavoir pour lever l'excuse aux provinces de deça en s'approchant d'elles. Ie ne sçay si ceux de Bearn voudroient prendre leur fonds sur les salines de Pequais, ou si on le leur voudroit donner. Mais je tiens tousjours le Domaine plus seur. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains, & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 12 Ianvier 1619.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 17 du passé. Et pour continuër ceste correspondance, puis qu'il vous plaist, emploieray aux occasions l'addresse que vous me donnés à Paris, ne voulant cependant laisser passer celle qui m'est offerte par cest honneste homme, qui s'en va droit à vous. Ie tiens à beaucoup de bonheur que mes advis se rencontrent avec vostre prudent jugement, encor qu'il n'y a rien d'estrange qu'en mesmes intentions on convienne de mesmes moyens. Mais je seray plus hardi à les mettre en avant pour les faire reüssir à quelque bonne fin. Cest affaire de Bearn, quoy qu'on vous ait escrit, n'est point encor accommodé; & ne sçay de part ou d'autre, sous quelle, ou utilité, ou esperance on le peut traisner. Bien voy-je au contraire de jour en jour que les dangers croissent, & les occasions de bien-faire deperissent; & que nous ne pouvons nous trop haster d'estre sages, soit pour le repos de l'Estat, soit pour le bien de nos Eglises. Particulierement Monsieur, vous sçavés mieux que tout autre où l'alliance de Savoye nous peut porter, & que quand le navire change de cap, il faut de necessité que la manœuvre change, & que tous les voiles s'y accommodent. Or est il qu'il n'y a rien que les mauvais François prennent plus à leur avantage, pour rompre les genereux conseils qui peuvent naistre de là, que l'agitation continüelle ou sont nos Eglises, & la defiance qu'ils en donnent au Roy, qu'il n'aura point si tost tourné ses desseins au dehors, que nous ne le troublions au dedans. Et pendant que d'une part

par

Digitized by Google

par les sinistres interpretations qu'ils donnent à nos actions, ils piquent le Roy artificieusement contre nous, ils suscitent de l'autre des injures & insolences contre les Edits capables de jetter aux champs les plus patiens esprits, tant plus ceux qui sont de long temps alterés, en intention, sans doute, s'ils avoient peu une fois porter nos Eglises au desespoir, d'achever la dissipation & ruine de ce pauvre Estat. Deux choses, Monsieur, sont arrivées depuis mes dernieres; l'une est le changement fait à Vendosme, tant en ce qui est de la ville & chasteau, que de l'Eglise, dont je ne doute point que les circonstances ne vous ayent esté escrites. Ce fait est regardé generalement de toutes les provinces, & a esté cause en partie, que l'Assemblée d'Orthes en Bearn s'est transportée à la Rochelle, pour de plus prés mesnager les Eglises de deça, fomenter leurs douleurs, & les rendre toutes sensibles aux interests de Bearn. I'espere neantmoins que le Roy considerera de quelle consequence il luy est, qu'une si notable contravention soit reparée, & les Commissaires travaillent là dessus. L'autre est la translation de ladite Assemblée, dont le Roy a tesmoigné beaucoup d'indignation, pretendant un mespris manifeste de ses defenses. Et sur cela n'y a eu faute de gens qui eussent voulu porter les affaires à toute rigueur, non tant toutesfois en haine de nous, que pour le desir qu'ils ont de remuement, de quelque part qu'il vienne. Or sçavés vous, Monsieur, que je n'aime pas les desreglemens, mais si ay-je estimé que c'estoit un dangereux Conseil au Roy de fulminer, soit contre ceste Assemblée, soit contre la ville qui la reçoit, soit contre ceux qui la composent. Si toutes choses estoient bien reglées en ce Royaume à celle la prés, peut estre serois-je d'autre advis; Mais nous en faisons & souffrons tant d'autres, pour la complication de nos maladies, que je ne voy pas peu d'inconvenient à presser celle-cy seule, veu la defiance & l'esmotion où ont esté jusques icy entretenuës nos Eglises, par le peu, non de faveur, mais de justice qu'elles reçoivent. Le plus seur remede donc me semble consister en deux points; L'un que S. M. leur leve au plustost le subject qui les a mis & les retient ensemble, sçavoir, compose ce different de Bearn, auquel autrement y a danger que nouveaux accidens ne s'attachent pour leur fournir matiere;

Digitized by Google

tiere; & par mesme moyen se resolve de donner quelc
tentement à nos Deputés generaux sur les principaux
qui sont sur le bureau. L'autre est, qu'il plaise à S. M.
corder l'Assemblée generale en lieu convenable, atte
le temps accoustumé en approche, pour estre tenuë a
les susdites plaintes auront esté satisfaittes, afin que nous
point à y apporter nos fievres & inquietudes, dont s'
que l'Assemblée transferée à la Rochelle se retirera d'e
me, chacun trouvant plus à propos de se pourvoir par
semblée legitime, qui nous donnera libre accés au Roy
ses oreilles à nos remonstrances, & en nous remettant en
nous rapprochera de sa bonne grace. Des-ja ont escrit
se trouvent à la Rochelle aux Conseils des Provinces
les convians à y envoyer leurs Deputés, maintenant qu'i
rendus en lieu, & plus seur, & plus proche. Et je ne dou
qu'au premier jour ils ne vous en escrivent, & aux prov
Dauphiné, Provence, & autres voisines. Vostre pruden
ra mieux que tout autre juger ce qui sera à faire pour le
dessus. Et pour moy, je croy qu'il est à desirer, que cest
pagnie alterée par les contentions qui l'ont exercée depu
ou environ, soit & fortifiée par la conjonction, & temp
l'admixtion de ceux qui y arriveront tous frais d'ailleu
aussi croy-je que vous jugerés necessaire, que par vostre
té ils soyent bien choisis, & par vostre sagesse & experie
instruits du but auquel ils auront à tendre, & des moyen
auront à y tenir pour le service du Roy, & repos de nos
Et si vous trouvés à propos qu'ils prennent leur chemin
comme j'estime que ce seroit leur plus aisé, ils y seront i
du cours des affaires, tant de la Court, que nostres. Et p
y pourrons nous prendre ensemble l'un par l'autre d
sains & salutaires. C'est ce que j'ay pensé meriter vous
crit par ceste voye seure; & ne doute point, si vous en
en Court sur ceste conjoncture, que les conseils que vou
nerés n'y portent coup. Mais je ne m'advise pas que je
bornes d'une lettre. Qui me fera finir en vous baisant tre
blement les mains, & suppliant le Createur, Monsieur
vous ait en sa sainte garde; De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Suffren, Pasteur de l'Eglise de Montaignac, du 18 Ianvier 1619.

MOnsieur, Les vostres du 15 Novembre ne m'ont esté renduës que le 10ᵉ du present. Vous m'avés obligé de m'avoir mandé le progrés de vostre entreprise vers . . . . Ie la desirerois plus fructueuse; Mais nous ne pouvons que semer & fumer; Le croistre & fructifier vient de Dieu seul. Vous sçavés de quelle affection j'ay travaillé en cest affaire. Quand j'arrivay à Paris, sur celles qu'il m'avoit escrites en responsé des miennes, bien qu'un long temps entre deux, j'en avois conceu quelque esperance; La conference que j'eus avec luy, pour plusieurs circonstances, ne me l'augmenta pas; Ce qui s'est passé depuis me l'oste du tout, quand je voy que ce long & grand soin que vous y avés apporté, ne reüssit à rien; apprens au contraire de ceux qui le hantent de prés qu'il ne sent plus son mal; ne l'a pas seulement laissé venir en indolence, mais y prend plaisir; ne s'y accoustume pas seulement, mais s'y affriande. En cest estat donc il n'y a que Dieu qui y puisse remedier, auquel seul appartient de dire, *Lazare, vien dehors*; car je le tiens enseveli, voire empuanti de quatre jours & plus. Mais s'il plaist à Dieu l'appeller efficacement par son Esprit, ce sera à nous de le desbarasser, entant que nous pourrons, des linceuls & des liens qui le pourroient empescher de courir à luy. Ie ne vous ramentoy point icy les diligences que j'y ay employées par diverses voyes, pour le desir que j'avois que sa ressource fust plus glorieuse, que sa cheute n'avoit esté scandaleuse. Mais je ne sçay plus par quel bout m'y prendre, quand j'oy dire que toute religion luy est indifferente, qu'il veut acheter maison aux champs, au lieu qu'il se monstroit empesché de celle qu'il avoit en ville,& se veut rendre successeur, par un mauvais augure, de celuy qui l'a precedé en apostasie. Vous me ferés neantmoins beaucoup de plaisir de me mander en quoy je puis aider vostre saint zele en cest œuvre, par ce que je m'y conformeray fort volontiers, pour le regret que j'ay de desesperer en telles matieres, & pour l'honneur que je porte à vostre personne, & à tout ce qui en vient. Ie saluë,

Digitized by Google

Monsieur, humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 21 Ianvier 1619.

MOnsieur mon vray Ami. Ie ne sçay quelles nouvelles vous avés; mais les Deputés de Bearn, partis de là du premier de l'an, & arrivés maintenant à la Rochelle, publient qu'il n'y avoit lors ny esperance, ny apparence d'accommodement, & qu'il avoit esté ordonné par le Conseil au Sieur d'Esquille de declarer sa Commission; ce qu'il n'auroit voulu faire; & là dessus se seroit retiré sans mot dire. Il y peut avoir plus ou moins, & peut estre parlent ils ainsi pour faire comprendre la necessité de leur Assemblée. Mais un habile homme qui nous escrit, & qui d'ailleurs est assés hardi, adjouste qu'il y a choses qui ne se peuvent commettre ny au papier, ny au chiffre. Ie sçay bien que les partisans de . . . . en Armagnac leur font esperer bien tost quelque nouveauté. I'ay eu advis il y a plus de six mois, que l'Espagnol faisoit de mesme. Et ce qu'il transporte ses forces d'Italie, sous ombre de domter les Pyrates, m'est suspect pour la France, attendu les grands mescontentemens qu'il en a, & ceux qu'il rencontrera dedans nous. Cependant la Rochelle a receu l'Assemblée absolument en sa tuition; ce sont les mots. Et vous laisse à juger de la consequence. Ie ne voy remede qu'en ce que j'ay cy-devant tant de fois proposé; Qu'en quelque façon que ce soit on compose l'affaire de Bearn. (Assés de choses faisons nous tous les jours, où nous ne regardons pas de si prés à l'authorité du Roy.) Qu'en mesme temps on accorde l'Assemblée generale, qui fera quitter ceste extraordinaire pour une reconnuë legitime; Qu'entre-cy & là on ne se formalise point que des provinces de deça on y envoye des hommes sages & bien instruits, qui rabattent les fumées. Ie me suis emancipé d'escrire à M. le Mar^al de Lesdiguieres, que si sa province & les voisines y sont conviées par celle de la Rochelle, j'estime qu'il est du service du Roy qu'elles y envoyent, pourveu qu'elles prennent

nent

nent instruction de luy. M. de Sully par M. de Rohan pourroit estre disposé à disposer celles de Berry de mesme, si toutesfois il y a du credit. Et je ne sçay si vostre Province y pourroit rien contribuër. Mais en ce cas seroit necessaire, que nous fussions bien particulierement informés des offres que le Roy a fait ou fera à ceux de Bearn, & de ce qui s'y est passé de part & d'autre, par ce qu'on desguise tout aux Provinces, auxquelles on n'escrit qu'en termes generaux, qu'on se moque d'eux; qu'on les amuse en paroles, pendant qu'on fait passer canons, armes, poudres, & munitions en Guyenne pour les forcer; & qu'ils sont bien aveugles, s'ils ne voyent qu'on commence la ruine de toutes les Eglises par celles de Bearn. Vous noterés aussi que là où ladite Assemblée se trouvera composée de neuf Provinces, elle obligera la totalité. Et pourtant il est bien besoin d'y porter le contrepoids. Ie me lasse de tant escrire sur ceste matiere; Mais je prevoy une dissipation de l'Estat, si nous n'allons au devant. Nous n'apprenons point encor que M. d'Espernon s'approche. Les siens disent qu'il s'est descouvert une entreprise sur la citadelle de Xaintes, dont il ne fait point semblant. Ie ne sçay à qui vous pouvés dire ces choses, ny jusques où; Mais je les laisse à la discretion de mon fils de Villarnoul & vostre. On n'est pas content à la Rochelle de la depesche que Mess^rs^ les Deputés generaux leur ont fait par commandement du Roy. On se plaint qu'ils ont froidement defendu en Court la cause, tant de l'Assemblée, que de la ville, & leur respond on de mesme & sans grand haste. Vous recevrés un dupplicat de celle-cy par Prunier &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 25 Ianvier 1619.

MOnsieur du Plessis; I'ay pris en bonne part ce que vous m'avés representé par vos lettres sur le subject des affaires de Bearn, mais j'ay differé jusques à ceste heure d'y respondre, attendant le retour du S^r^ d'Esquille qui est revenu depuis peu de jours, & m'a rapporté si peu de contentement, que tous mes bons serviteurs en doivent avoir du desplaisir, & vous particulie-

Digitized by Google

lierement, qui m'avés tousjours exhorté à user de la bonté & patience dont je voy que l'on abuse par delà si indeüement, & avec tant de mespris de mon authorité. Car sans considerer que l'Arrest dont est question ne contient que le restablissement de la Religion Catholique, & la mainlevée des biens Ecclesiastiques aux Evesques & autres à qui ils appartiennent, & qu'en mesme temps qu'il a esté donné en mon Conseil, j'ay eu tant de soin de ceux qui durant la saisie desdits biens avoient esté assignés dessus, que sans attendre qu'ils m'en ayent demandé le remplacement, j'y ay pourveu de telle sorte qu'il se peut dire que j'ay rendu leur condition meilleure & plus asseurée qu'elle n'estoit auparavant, ayant subrogé & hypothequé au lieu de ces biens dont j'ay accordé la mainlevée, des terres de pareil revenu, qui m'appartiennent, & icelles affectées par Edit perpetüel & irrevocable aux charges de Bearn, les sousmettant mesmes à la chambre des Comptes de Pau, & authorisant les jugemens d'icelle en mon Royaume, & les huissiers aussi pour les executer, & sans faire estat de mon domaine de Bearn, que j'ay donné pour estre employé aux charges vrayement domaniales, qui cy devant estoient prises & acquitées sur lesdits biens Ecclesiastiques, ainsi que je vous ay desja mandé; ny de l'offre que j'ay fait faire des donations de Navarre & Bearn, & du revenu des monnoyes avec le mesme domaine, laissant à leur choix telle des fermes ou Receptes de mon Royaume qu'ils voudroient opter; ledit S^r d'Esquile n'y a trouvé que la continuation des premieres difficultés & oppositions à l'execution de mes commandemens. Tellement que je me voy contraint pour me faire obeïr comme il appartient, d'y proceder par autre voye; Si ce n'est que les mesmes choses leurs estans derechef presentées, ils les acceptent, ou bien qu'ils requierent de moy, (en la forme convenable à ma dignité & à leur debvoir) ce dont plusieurs d'entr'eux ont fait ouverture audit S^r d'Esquile, luy demandans si je leur voudrois octroyer une somme de trente mille livres sur le domaine Ecclesiastique, pour estre convertie & employée aux charges de l'Estat. A quoy l'on pourra adjouster pour le contentement des Bearnois, que le Thresorier de Navarre & de Bearn, s'obligera en son propre & privé nom au paye-

payement par preference à toutes autres charges, de la somme de trente mille livres, affectée à l'entretenement des Ministres. Mais c'est aussi tout ce qui se peut faire, n'y ayant point d'apparence de s'arrester à deux autres propositions qu'aucuns ont mises en avant, d'autant qu'elles ne peuvent estre receües ny approuvées par aucun Catholique; & vous en jugerés assés les raisons quand vous sçaurés ce qu'elles contiennent; Qui est que ceux de ladite Religion pretenduë Reformée dudit païs de Bearn, payent les dismes & premices à leurs Pasteurs; ou que sur lesdits biens Ecclesiastiques soit defalqué la somme de trente mille livres pour employer à leur payement. Et encores la premiere ne se debvoit elle desirer, ne pouvant estre plus utile à ceux qui la font, que ce qui leur avoit desja esté offert de ma part. Toutesfois voulant tant qu'il me sera possible persister aux conseils que j'ay pris & suivis jusques à present en cest affaire, j'ay trouvé bon de mander sur ceste occasion les Srs de la Force, Casaux premier President, de Gassion President, Lescun, Balaische, & Loyau Conseillers en mon Conseil ordinaire & Court Souveraine de Bearn, laissant à la liberté dudit Sr de la Force d'amener un ou les deux Syndics de Bearn avec pareil nombre de Ministres. Et par ce que je me promets que les gens de bien, & vous particulierement, apporterés ce qui sera en vostre pouvoir pour faire connoistre aux interessés & à tous mes autres subjets de ladite Religion, ce que je fais en cela pour eux, & combien ils le doivent estimer & se disposer soigneusement de leur part à se monstrer dignes de ma bonté, & embrasser ce moyen de se remettre au bon chemin; Ie vous ay voulu mander au long l'estat de cest affaire, & tout ce qui s'y passe, m'asseurant que vous en sçaurés bien user, & que comme vos estes certain de la bonne volonté que j'ay à l'execution & observation des Edits, & de tout ce que j'ay accordé à ceux de ladite Religion, vous le sçaurés faire valoir utilement pour le bien de mon service & le repos de mes subjets; Priant Dieu, qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris le 25 jour de Ianvier 1619.

Signé, LOUIS.

& plus bas, Potier.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du dernier Ianvier 1619.

MADAME,

I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 3e. Et loüe Dieu de vostre bonne arrivée de Sedan. Vous sçavés en quelle sorte je vous ay tousjours parlé du dessein qui vous y mene, que je croy maintenant venu à fin. Là où la crainte de Dieu se trouve & l'amour de la vertu, la benediction qui les suit adjouste aisement le reste. Ie vous ay escrit, Madame, des questions des païs bas, ce que j'en sens. Ie voy dans les livres, qui en sont sortis, des estincelles qui me font douter qu'il ne s'y trouve encore pis; Mais il importe fort, que toutes les formes soient bien observées en ce Synode, afin que rien n'en soit imputé à l'authorité humaine, mais tout à la reverence deüe à la parole de Dieu. Ie ne pensois pas que ce memoire duquel m'escrivés, deust aller si loin, l'ayant baillé pour estre secret; mais ce m'est beaucoup de bonheur qu'il soit approuvé là où vous estes. Mon but a esté de donner confiance au Roy de nous, de luy lever les mauvaises opinions qu'on luy en donne, oster du chemin les achoppemens qui l'entretiennent en defiance de nous; nous en apprehension de ses conseils; & nos Eglises en perpetuelle fievre; Par où nous puissions desormais estre plus utiles à son service, & par consequent à nous mesmes. En ces quartiers tout est à l'accoustumé, & vous estes plus prés de la Court que nous, pour estre advertis de ce qui s'y passe. Vous faittes trop d'honneur à mon fils & fille de Villarnoul de vous souvenir d'eux; L'un est à la Court, & l'autre icy, qui voit deperir à veüe d'œil sa pauvre fille. Ma fille de Fontenay y est aussi, & leurs familles, tous vos serviteurs & servantes. Ne me reste,

MADAME,

qu'à vous baiser treshumblement les mains, en vous suppliant de me conserver la qualité, que je tascheray tousjours de meriter de

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du dernier Ianvier 1619.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 19^e^. Nous attendons desormais la fin du procés des prisonniers, auquel je ne doute point que Messieurs les Estats ne fassent paroistre leur bonne justice, & en la matiere, & en la forme. Pour le Synode; je vous ay souvent dit, & ne m'en lasse point, qu'il nous importe fort d'estre religieux observateurs des formes, par ce que cestui-cy sera en puissant exemple,& dedans nous, & hors de nous. Et quant à ce que les Remonstrans se loüent plus des estrangers que des domestiques, je ne le trouve point estrange, par ce qu'ils n'ont point eu encor affaire à eux, la chose n'estant point encor venuë en jugement; au lieu que les domestiques y ont esté comme partie instigante, pour faire voir aux autres en quoy gist le mal, & jusques où il va. Mais il est question que chacun y subisse le jugement de la parole de Dieu, laquelle ne peut estre qu'une à tous. Ce qui m'en desplaist principalement, est que quand la question sera levée, la faction demeurera; Non que l'authorité n'en demeure entiere à Mess^rs^ les Estats, mais autre est la force d'un corps bien sain que d'un malade. Nos adversaires feront profit du fait d'Embden, & l'estendront à choses dissemblables, comme ils font celuy de Boheme. Vous sçavés ce qui se fait en Court pour l'affaire de Bearn. Cela vuidé, nos Eglises se pourroient rasseoir de leurs apprehensions, & l'Estat seroit capable de plus grandes choses. Nous y contribüons de deça ce peu que nous pouvons; & je ne doute point que vous n'en soyés informé. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 1 *Febvrier* 1619.

MOnsieur; I'ay receu avec les vostres du 25^e^ du passé celles dont il a pleu au Roy m'honorer, esquelles je reconnoy de plus

plus en plus la bonté de S.M. envers ses subjets de Bear
chant toutes sortes d'expediens pour lever leurs apprel
& les tirer d'interest. Ie vous prie de croire que je ne m
point de les representer de la meilleure sorte par tout
besoin, dans le païs, à la Rochelle, & ailleurs entre no
Seulement ay je à vous requerir, de ne vous arrester p
sur les moyens, que sur la fin, à laquelle nous tascherons
re reüssir. Ie me fais croire, Monsieur, que S.M. reconn
zele envers le bien de son service. Ie n'ay autre but,
grand desir, que de le voir si paisible, & si bien obeï a
que rien ne le puisse empescher d'embrasser les occasio
peuvent presenter au dehors, dignes de sa magnanimité
deur, & correspondantes à la memoire de ce grand Ro
re. Ie vous remercie humblement de la courtoisie qu'
partie en ma faveur à M. de Razilly. Croyés moy, s'il vo
qu'il se commet tous les jours des desordres en ces re
du sel, qui ont besoin de reglement, lequel neantmoi
gnore pas estre difficile à trouver entre la deuë percep
droits du Roy, l'interest des fermiers, les pretensions d
blesse, & le soulagement du peuple, plus affligé des v
que de l'impost mesme. I'attens de M. de Villarnoul c
ra esté fait pour Vendosme. Puis qu'il faut qu'il y reto
sera malaisé qu'il ne donne un tour jusques icy, & pa
moyen je seray instruit, s'il est survenu quelque chose
de ce que vous jugerés que j'auray à faire. Sur ce, Mo
saluë bien-humblement vos bonnes graces, & prie D
avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Rohan, du 10 *Febvrier*

MOnsieur; Le Sieur des Isles vous va retrouver,
fort bien acquité de sa charge, & sur le rapport duq
pouvés prendre une bonne resolution. Il semble que
vous convie à vous en approcher, mais on y voudra op
dignité du Roy, & vostre. Ie ne sçay s'il sera point aus
pos, d'y contrepeser l'utilité qui en peut revenir au servi

Digitized by Google

Majesté & le gré que vous en aurés des gens de bien. Seulement crains-je, que vostre esloignement refroidisse les bonnes volontés. Cependant, de ceste part il n'y sera rien oublié; & j'en ay fait voir un eschantillon au porteur. Ces diligences de M. le Procureur general troublent les affaires, mais je regarde à la fin, qui fera juger de tout. Au fonds, il est question de les faire passer par dessus ce scrupule, qu'il soit dit que les trente mille livres soyent reservés pour nos Pasteurs, car il suffit, ce me semble, qu'en effect cela soit. Qu'il soit pourveu par une somme à une fois payer à nos temples, puis qu'il nous faut quitter ceux des Catholiques; Et de cela M. Ribier avec moy ne faisoit aucune difficulté. Que nous prenions caution contre les innovâtions à venir, & bornions pour une fois l'appetit des Evesques. Que Commissaires, personnes de qualité & d'authorité soyent ordonnés pour sur les lieux executer les choses accordées. Qu'un Brevet nous soit donné pour une Assemblée generale en temps & lieu convenable, au moyen dequoy celle-cy se puisse retirer en toute seureté. Et pour la fin, que par la resolution qu'elle prendra en elle mesme, elle porte ceux de Bearn à se contenter des choses, qu'elle aura jugées raisonnables, & pour leur seureté particuliere, & pour le bien general des Eglises. Ie croy, Monsieur, que vous aurés sçeu que M. le Comte de Mansfeld, qui faisoit la guerre en Boheme, a passé à Geneve pour aller trouver M. de Savoye, chargé d'affaires d'importance. Cela pourroit bien regarder le discours que vous sçavés, car il ne cele point que la paix y est desesperée, & qu'il faudra venir à election nouvelle. Ie plains fort la maladie de M. le Comte de Verruë; Viens aussi à considerer, qu'il vous faschera de n'estre point à la reception du Prince prochainement attendu, où vous ne pourriés estre que fort utile à vos amis. Mais vostre prudence sçaura digerer ces difficultés, & pour ce ne me reste qu'à vous baiser treshumblement les mains, suppliant le Createur, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Mess^rs les Deputés des Conseils des Eglises Reformées de France & Souveraineté de Bearn assemblés à la Rochelle, du 14 Febvrier 1619.

MEssieurs; Mess^rs les Deputés d'Anjou, Touraine, & le Maine se vont rendre en vostre Compagnie, personnes de qualité & de merite, qui vous feront entendre les raisons pour lesquelles ils ne l'ont peu plustost, & dont aussi j'espere que vous connoistrés le zele & l'affection de la province, qui ne manquera jamais, quelque peril qu'il y ait, aux occasions de procurer avec le service du Roy, le bien, repos, & salut de nos Eglises en general, & en particulier de chacun membre d'icelles. Pour ce qui est de moy, je pense les avoir pour tesmoins de mes comportemens depuis cinquante ans & plus, que j'ay l'honneur d'avoir esté employé à leurs affaires, & que je tiens pour arres de l'assistance de nostre Dieu, qui me fera la grace de les servir, sinon avec grand loüange, au moins sans reproche jusques à mon dernier souspir. Et c'est aussi, Messieurs, ce qui me fait esperer que vous aurés agreable ma franchise, & trouverés bon que je vous parle de nos affaires communs, & selon ma conscience, & selon la connoissance que j'en doy avoir acquise. Ie vous diray donc, que dés que j'entendi l'Arrest de mainlevée obtenu par les Evesques de Bearn, j'en apprehenday les suites, & ne manquay de les representer par diverses lettres là où il estoit besoin; mesmes me trouvant quelque temps aprés en Court, n'oubliay de remettre devant les yeux de Messieurs les principaux Ministres, combien il eust esté plus à propos pour le service du Roy de laisser les choses en l'Estat où ce grand Roy son pere les avoit mises, duquel l'exemple en telle matiere nous devoit estre une leçon, pour l'intime connoissance qu'il avoit, & de ses Estats, & de ses subjets. Mais à cela je trouvay pour responce, que le feu Roy s'y estoit obligé, que le Roy son fils devoit acquitter sa promesse; qu'il estoit raisonnable que chacun eust le sien, qu'on pourvoyoit de suffisant & convenable remplacement à nos Eglises; & aprés tout, que l'authorité du Roy y estoit tellement engagée, qu'ils ne s'en pouvoyent desdire sans l'exposer à un evident mes-

mespris. A toutes ces raisons je sçavois bien ce que je devois respondre & ne m'y espargnay pas; Comme aussi en tout le temps qui s'est passé depuis, je n'ay manqué de contribuer par continuelles depesches, tout ce que Dieu a mis en moy, soit pour retarder le mal, soit pour avancer le bien de ce pauvre païs, qui sçait, pour avoir essayé mes services pendant plusieurs années, de quelle affection j'ay tousjours embrassé le bien tant des Eglises que Dieu y a recueillies, que de leur Estat. Depuis vous vous estes assemblés à Orthes, & se sont passées plusieurs allées & venuës qui semblent n'avoir pas grandement amendé ny acheminé les affaires. Et maintenant vous estes conduis en la ville de la Rochelle, où chacun s'attend que vos prudences mettront fin à ces agitations & incertitudes, qui depuis tant de mois suspendent & travaillent à ceste occasion toutes nos Eglises, assistés que vous serés du bon conseil de la plus part, & constitués en lieu d'où vous les pouvés plus commodement, & considerer, & entendre toutes. Vostre zele, Messieurs, est loüé de tous les gens de bien d'avoir passé par dessus toutes craintes & apprehensions, pour venir secourir de vostre bon conseil nos freres en ces perplexités. Vostre prudence ne l'est pas moins, en ce que avec une si longue patience vous avés retenu leurs eslans & retardé les inconveniens, où l'impatience autrement les eust peu jetter. Conformement certes à nos Reglemens, desquels l'intention est, que les provinces lesées soyent appuiées du conseil de leurs voisines, non seulement pour obtenir plus facilement justice, mais pour prendre garde que la juste douleur ne leur administre quelques sinistres, ou dangereux conseils. Elle sera tant plus reconnuë, si aprés avoir arresté la fluxion, vous y portés le remede tout entier, par la bonne resolution que vous prendrés entre vous, & que vous sçaurés departir à Mess^rs de Bearn, qui aprés tant de preuves qu'ils ont de vostre zele au bien public, & affection particuliere vers eux, vous en doivent croire & dependre de vostre consultation, comme des medecins le malade. Et j'oserois presque dire, que l'occasion s'en presente au train que prennent les affaires, tel que vous pouvés apprendre d'ailleurs, si nous la sçavons, & reconnoistre, & prendre. Ce que je dy, parce que souvent les hommes s'abusent, &

Digitized by Google

de mesmes argumens prennent conclusions contraires, de mesmes apparences subject de refuser obstinement toute condition, qui deussent aller au devant pour se la rendre tant meilleure. Icy il va d'une part de l'authorité du Roy; de l'autre de la seureté tant de l'Eglise que de l'Estat de Bearn. Sa Majesté semble se vouloir estendre à tout ce qui peut donner & affermir ceste seureté, pourveu que son authorité demeure en son entier. Ie pense donc, Messieurs, que là où ceste seureté se trouvera, nul ne luy devra estre chiche de ce qui regarde son authorité. Partant qu'il est question de peser à balance droitte les expediens qui sont ou seront proposés pour l'entretenement des charges tant Ecclesiastiques que civiles du païs de Bearn, s'ils sont suffisans, si asseurés, si commodes; en prendre toutes les cautions requises, soit pour le present, soit pour l'advenir; coupper au devant des innovations qui pourroient estre sollicitées cy-apres, y mettre une borne & une fin pour une fois. Et moiennant cela j'estimerois que nous aurions atteint le plus haut point de prudence, n'ayans pas seulement evité le mal, mais mesmes converti le mal à nostre bien. Autrement, si nous nous arrestons à nos scrupules, nous n'avons point faute de malveillans qui s'en prevalent contre nous vers le Roy, luy fassent interpreter nos difficultés à mespris, nos reglemens à attentats; destourner son esprit & ses desseins contre nos Eglises, qui par la grace de Dieu se voyent tournés ailleurs. Et cela arrivant, representés vous un Edit rompu, qui a cousté tant de sang à nos peres, & à partie de nous. Et jugés en vous mesmes, s'il se trouvera assés de vertu en nous pour le recouvrer; de clemence au Roy, qui n'a point, comme le predecesseur, gousté nos services, n'a esté nourri jusques icy que de fiel contre nous, pour le nous rendre tel que nous le possedons. Que deviendront aussi tant de belles & florissantes Eglises, qui n'ont autre abri que le benefice de l'Edit, de la ruine desquelles nous serons coupables & comptables, & devant Dieu, & à la posterité? Car si nostre union generale nous oblige tous à ressentir l'affliction d'un seul membre, combien plus à prevoir & prevenir la confusion de tous? La dissipation certes inevitable d'une tres-grande partie? Et ceste consideration, Messieurs, est digne de vostre Compagnie, puis qu'elle est con-
voquée

Digitized by Google

voquée de tous, de penser à tous, de traitter tellement l'affaire de nos freres de Bearn, leur tendre si dextrement la main, pour les retirer du pendant où ils sont, qu'ils ne nous attirent pas en mesme precipice aprés eux, ains que nous puissions asseurer leur condition sans appeller une confusion sur nos Eglises. Par où aussi nous ferons connoistre au Roy, & à tout le Royaume, qui nous reproche ce petit ordre qui est parmy nous, qu'il n'a & n'eut onc autre intention que de retenir comme par un contrepoids les mouvemens qui autrement se lairroient emporter par la violence de la douleur, de l'injure que nous avons souvent à supporter, & nous donner le loisir d'en rechercher le remedes par voyes legitimes vers la bonté & authorité du Roy, qui seul les nous y peut donner; Partant ne sont moins utiles, bien qu'en quelque façon irreguliers, à la tranquillité de l'Estat, qu'à nostre manutention propre. Et de là arrivera que sa Majesté se rendra tant plus facile à nous accorder une Assemblée generale en temps & lieu convenable, comme ja elle en est requise par Messieurs nos Deputés generaux; (& ne s'en esloigne pas) & que vostre honorable Compagnie se pourra retirer avec autant de vraye loüange, qu'on luy a voulu donner de blasme; qui aura par sa sagesse & industrie levé ceste pierre du chemin, qui achoppe depuis si long temps le cours des affaires, & en l'Estat & en l'Eglise. Pardonnés, Messieurs, à mes libres sentimens, & à la liberté dont je les exprime, & donnés quelque chose à mon aage, qui puis qu'il a pleu à Dieu, m'a fait voir tant de choses. Ie cours aujourd'huy le septantiesme, à trauers, par sa grace, de toutes les tentations & calamités dont il luy a pleu affliger & esprouver ses Eglises. I'en procure, & procureray la paix tant que je vive, parce qu'il est de la conscience; par ce aussi qu'il est de leur bien estre, & que le trouble n'y peut apporter que ruine & corruption; Mais quand la malignité de nos ennemis auroit gaigné ce point, ce que nous ne devons jamais attendre du bon naturel de nostre Roy, de pouvoir abuser de leurs armes contre nous, j'espererois me trouver n'avoir que vingt & cinq ans pour rendre à sa Majesté le fidele service d'un vray subjet, à nos Eglises d'un vray Chrestien, qui ne plaindray jamais mon sang

en une bônne cause, me tiendray trop heureux & honoré d'y finir & couronner ce qui me reste de vie. A tant, Messieurs, je vous offre icy de toute mon affection mon tres-humble service, & supplie le Createur qu'il vous assiste par son S. Esprit, & vous doint de salutaires conseils, pour la manutention, paix & tranquillité de ses Eglises. De Saumur &c.

Memoire baillé par M. du Plessis à M. Bouchereau Pasteur de l'Eglise de Saumur s'en allant à la Rochelle, le 14 Fevrier 1619.

A qui voit & observe de jour en jour le cours du monde n'est besoin de grands memoires; Et pourtant je me contenteray de toucher les principaux points, sans autrement les discourir.

L'estat de la Court est tel, que ceux qui y ont ou la faveur, ou l'authorité, desirent la paix, mesmes en ce qui est de la Religion, soit pour le bien du Royaume, duquel par une guerre civile ils craignent la dissipation, soit pour leur propre interest, ne pouvans demeurer ce qu'ils sont, si l'estat est troublé pour quelque cause ou pretexte que ce soit; Parce que le Roy en ce cas, auroit besoin des Grands, & seroit contraint de leur departir de l'authorité, à la diminution & ruine de la leur.

Comprennent bien aussi ceux qui sont en faveur, que l'honneur en ce cas les obligeroit à prendre charges au loin, & n'ignorent pas que la faveur de Court s'esvanoüit bien tost, si elle n'est nourrie & fomentée de la presence; Ioint que le Roy se trouveroit chargé de si grandes & perilleuses despenses, que leur fortune, qu'ils appellent, à peine se pourroit entretenir; tant s'en faut qu'elle peust s'accroistre.

Le mariage de Savoye bute à mesme intention, & le Duc y trouve son interest, duquel ny les esperances, ny les craintes ne peuvent compatir avec le trouble de cest Estat, auquel il cherche son appuy; Et de fait le Cardinal son fils ne fût si tost arrivé en Court, qu'il amolit les conseils au fait de Bearn, & declara avoir charge de son pere d'en conseiller l'accommodement.

Com-

Digitized by Google

Comme aussi depuis on a veu changer la direction des affaires au dehors, par la recherche & affermissement des Alliances d'Angleterre, des Provinces Unies, des Princes de l'Union d'Allemagne, des Cantons reformés de Suisse, & des Grisons, qui se plaignoient auparavant, qu'elles avoient esté, ou negligées, ou en quelque façon blessées.

Adjoustés le mescontentement de plusieurs Grands, reculés du Gouvernement, qu'on craint que la guerre une fois esmeuë, n'arme contre le Roy mesme; qui ne desirent qu'une occasion de se vanger de ceux qu'ils disent le posseder; & sont contraints de se tenir en devoir pendant que la paix dure. Et c'est de là que nous sont suscités pour la pluspart ces griefs & injures dont à bon droit nous nous plaignons, & dont ceux qui gouvernent ne s'offensent pas moins, en tant qu'ils connoissent que le dessein de ceux qui en sont autheurs est par ces picotteries de jetter ceux de la Religion en impatience, & d'impatience en quelque escapade, qui oblige le Roy à rompre contre eux, & leur donne beau jeu pour le troubler eux mesmes.

Ne dissimule point aussi l'Espagne le maltalent qu'elle a conçeu de ce mariage, qu'elle reconnoist avoir esté projetté contre elle; Et desja le Prince Cardinal l'a ressenti; Car l'Archevesché de Tolede ayant vacqué, lequel autresfois luy avoit esté promis, le Roy d'Espagne l'a donné à son fils aagé de huit ans, & a voulu qu'il entendist, que desormais luy & les siens n'avoient rien à attendre de ceste part.

Aussi est il certain, que le Duc de Savoye a pour but, en tant qu'il peut, la diminution de la Maison d'Austriche, & porte le Roy par ses conseils à faire profit de sa decadence, qui paroist en Allemagne, és Païs-bas & ailleurs, & est sur le point d'esclater davantage en l'Estat caduc tant de l'Empereur, que de l'Archiduc son frere; Mais on nous reproche là dessus, que la defiance où est le Roy de nous, luy oste le moyen contre son naturel, d'entendre à aucun dessein genereux, par ce qu'il nous voit si aspres & si fretillans à prendre toutes occasions de nous avantager, & courir à toute nouveauté, qu'il a subject de craindre, qu'aussi tost que nous le verrons occupé au dehors, nous luy taillerions de la besongne au dedans.

Opinion

Digitized by Google

Opinion que nous avons besoin &. interest de luy arracher par contraires deportemens ; par ce d'une part, que nos malveillans prennent de la subject de le piquer contre nous, comme perturbateurs de son Estat, & ennemis de sa gloire & de son accroissement ; & de l'autre, qu'il nous importe grandement de voir ses conseils & ses armes employées à quelque genereuse entreprise, & associées aux Princes & Estats Reformés. Par où il s'apprivoiseroit avec ceux de nostre profession, auroit moyen de gouster, & leurs assistances, & nos services : Seul, ou principal chemin humainement de perpetuer & la liberté, & la seureté à nous, & aux nostres.

Et n'est à oublier que celuy qui peut le plus aujourd'huy, desire obliger le Duc de Savoye par luy correspondre en ce dessein ; par ce qu'il se veut appuyer de luy contre la malveillance des Grands ; Et à ceste fin s'est on resolu de faire venir le Prince Major en France ; Non pour espouser Madame seulement, mais pour y resider quelque temps, & luy faire prendre part aux affaires. Aussi, que ce mariage n'a point manqué d'estre traversé par les Iesuites auxquels ils n'en sçavent pas meilleur gré, & a esté proposé à S. M. de faire venir d'Avignon un Minime, parent de M. de Luines, pour tenir la place du Confesseur Espagnol de la Roine ; Non sans esperance que le S[r] Deagen avec le temps ne le rende * à celuy qui l'a debuté, non tant de la part qu'il avoit en la faveur, que de l'apparence de celle qu'il prenoit en la conduite des affaires. Comme de fait il se parle de l'envoyer en qualité d'Ambassadeur extraordinaire auprés du Duc de Savoye, où cy devant il n'y avoit qu'un Agent, pour y preceder celuy d'Espagne.

** Sçavoir Arnoux Iesuite.*

Telle donc est la disposition & inclination de la Court. Et pour ce qui nous regarde de plus prés ; Il est certain que ceux qui y peuvent tout, ne pouvans se confier aux Grands, qu'ils tiennent si loin du plat, desireroient fort pouvoir prendre confiance de nous, par mettre fin à nos differens, persuadés qu'ils sont, que tandis que nous demeurerons attachés aux commandemens & affections du Roy, il est malaisé qu'aucun ose entreprendre de troubler le Gouvernement.

Mais cest affaire de Bearn leur est un achoppement, lequel levé,

Digitized by Google

levé, ils semblent se devoir & vouloir rendre plus faciles à satisfaire à nos autres, ou requestes, ou plaintes ; M. le Garde des Seaux mesmes, qui a frappé le coup, en estant si non au repentir, au moins au ressentir, nommement depuis le retour de M. Ribier son Neveu en Court, lequel aprés avoir passé à Saumur luy en a vivement representé les consequences.

Est donc question, pour tirer fruit de tout ce que dessus, d'adviser aux moyens de mettre une fois fin à cest affaire, qui depuis si long temps en accroche tant d'autres, & tient nos Eglises en agitation & en fievre.

Eust esté à la verité à desirer que les choses fussent demeurées en l'estat où le feu Roy les avoit laissées, duquel l'exemple devoit estre une leçon à ceux qui venoient au maniement de l'Estat aprés luy ; Mais, d'où qu'en soit venu l'instinct, le malheur a voulu que l'Arrest de main-levée est emané, l'authorité du Roy engagée, & la chose non plus en son entier. Tellement qu'entre l'authorité de S. M. & la pretension du païs est besoin de trouver un milieu, qui conserve l'un & l'autre, bien qu'il soit malaisé qu'il n'y demeure quelque chose & de l'une part & de l'autre ; Mais comme sa Majesté se resoult, en retenant son authorité, de se monstrer liberale de tout ce qui peut asseurer ses subjets de la Religion en Bearn ; aussi semble il raisonnable qu'en retenant leur seureté & liberté, sesdits subjets ne soient chiches de tout ce qui regarde son authorité, en la conservation de laquelle gist le salut de son peuple.

De discourir quel sera cest expedient, il est malaisé ; parce que tels se pourroient proposer suffisans en apparence, qui ne laisseroient de rencontrer leurs difficultés. Mais il semble que là où on trouvera l'entretenement de l'Eglise & de l'Estat de Bearn, seurement & irrevocablement assigné, du Ministere specialement & du College sans sortir du païs, il est de la conscience, du devoir, & de la prudence de passer par dessus tous scrupules.

Et n'est à dire que nous sommes declarés heretiques, quand nous payons les dismes aux Curés. Combien y a il de bonnes & pieuses Eglises en ce Royaume, qui pour cela ne laissent d'estre Orthodoxes ? Et qui voudroit garentir que la condition des

Pasteurs fust aussi bonne, sur ces disines & sur les particuliers qui les doivent, que sur les Domaines qu'il plaist au Roy d'offrir en remplacement? Aussi peu, que les Domaines, donations, & autres deniers des fermes de Bearn, soient moins asseurés que les Ecclesiastiques, veu que S. M. a tousjours plus de pouvoir de disposer du sien que de l'autruy, & en la profession qu'elle fait, tiendra tousjours pour estre de l'autruy ce qui sera de l'Ecclesiastique. Estant evident, quoy qu'il en ordonne, qu'il sera tousjours importuné du Pape; par consequent l'entretenement de nos Eglises en suspens, au lieu que par les expediens, qui se proposent, on le peut rendre absolu & irrevocable. Ioint qu'en cas de changement, nos Eglises demeurent tousjours debout, ont deux gages pour un, l'un au defaut, ou au refus de l'autre.

Et quant à ce qu'on peut dire, que le For du païs estant violenté en cest article, il est à craindre que par ceste breche on attente consequemment sur les autres; sera noté que la resolution estant une fois prise de l'expedient par où on aura à passer, il sera aisé de convenir des formes, telle que l'authorité du Roy y sera conservée sans prejudice des libertés du païs. Sera aussi consideré, que les biens Ecclesiastiques sont tousjours demeurés sous la main du Souverain, distribüés seulement par l'Estat qu'en dressoit le Surintendant de Navarre aux parties prenantes, tant Ecclesiastiques que civiles. Tellement que nous n'avons à nous plaindre que de commutation d'assignation. Plainte qui cesse, quand on la nous donne, & plus asseurée & meilleure.

Et pour les consequences qui seroient à craindre, des seances pretenduës par les Evesques; Outre ce que S. M. declare que cest Arrest ne regarde simplement que la main-levée des biens Ecclesiastiques; il sera aisé de prendre caution contre les innovations à venir par un Edit irrevocable, tel qu'il est proposé; Et aprés les grandes difficultés qui se sont rencontrées à faire passer ceste main-levée, il y a peu d'apparence qu'on prenne plaisir de s'enferrer en autres nouvelles.

Or estant maintenant M. de la Force mandé par S. M. avec le Presidens du Parlement & quelques Conseillers Syndics des Estats & Ministres du païs, pour les ouïr sur leurs remonstrances, & traitter gracieusement cest affaire avec eux, il n'y a apparen-

Digitized by Google

parence qu'ils s'en retournent sans rien faire; Mais il est de la dignité de ceste Assemblée & de l'utilité de nos Eglises, qu'aprés y avoir tant travaillé, sa Majesté reconnoisse que ces irregularités qu'on nous objecte, ont eu tousjours pour regle le bien de son service. Partant qu'icelle advise meurement au conseil qu'elle aura à donner aux Eglises de Bearn en ceste conjoncture; lequel ne peut estre mieux formé que sur les reglemens de nos Assemblées, & les devoirs que requiert de nous nostre union generale.

Dit donc l'article de nos Reglemens, sur lequel est fondée ladite Assemblée, que quand il y aura en quelque Province une notable lesion, elle en fera sa plainte à sa Majesté par les Deputés generaux des Eglises; Et que si la justice luy en est ou desniée, ou trop dilayée, alors elle sera tenuë de prendre conseil de trois ou quatre des Provinces voisines, & les requerra de luy envoyer chacune quelqu'un, ou quelques uns de son Conseil, pour les assister d'advis, de peur que la douleur de l'injure receuë n'emporte la Province lezée à quelque resolution extreme. Et à mesme fin procedera on à la convocation generale, si par le moyen de ceste premiere il n'y a esté pourveu; Comme de fait ceste Assemblée a la loüange, que tandis qu'elle a esté à Orthes, elle a retenu beaucoup d'eslans, & refrené de grandes impatiences; reconnoissant en effect le but de nostre Reglement, de ramener, & les choses & les personnes à une moderation, & allentir les mouvemens des unes par le contrepoids des autres.

Et quant au devoir de nostre union generale, il requiert de nous qu'en nos consultations nous considerions de telle sorte l'un de nos membres affligé, que nous ne negligions le peril des autres, nous mettions devant les yeux, en pensant faire la condition de l'un, en quel hazard nous jettons celle des autres, voire tout le corps de nos Eglises, & nous representions que tenans le lieu d'une Convocation generale, nous ne sommes point comme les anciens Empyriques, medecins d'un œil, ou de quelque autre partie, mais de tout le corps. Partant que les remedes que nous ordonnons doivent regarder egalement toute l'œconomie du corps; pour sa conservation entiere, d'estramper quelquesfois l'ardeur trop grande de quelque partie.

Autrement, il y a danger qu'il ne nous arrive comme à ce-

Digitized by Google

luy qui veut sauver son amy qui se noye; qu'en luy baillant la main il le tire aprés soy à mesme precipice; Au lieu qu'en luy presentant un cable, ou une perche, quelque expedient sortable ou raisonnable, il pouvoit le tirer du peril, sans s'y jetter luy mesme.

C'est ce que l'Assemblée semble pouvoir faire en l'Estat où sont à present les affaires. Iuger ce que peut faire & souffrir le païs de Bearn, duquel l'estat luy doit estre connu, veu le sejour qu'elle y a fait; Ne s'en tenir pas tant à l'ardeur qu'elle luy a veu à demeurer ferme en ses opinions, qu'à la connoissance qu'elle a des difficultés de s'y maintenir, si les choses viennent au pis; Ne les flatter pas tant en ce qu'ils semblent estre loin du peril, qu'elle ne leur fasse considerer tant d'Eglises qui à leur occasion se trouveront dedans; Ne se promettre pas tant des effets de nostre union, qu'elle ne craigne de faire paroistre une desunion, si on pense obliger les hommes à des ruines que par prudence on peut eviter; à une guerre ou dissipation moins que tresnecessaire; Moyennant lesquelles considerations, elle donnera auxdits de Bearn un conseil digne de nostre profession, salutaire à eux & à nous, agreable au Roy & utile à cest Estat, & au lieu du blasme qu'on luy a voulu donner, se comblera d'honneur & de loüange.

Or y en aura il, peut estre, qui des raisons sus alleguées tireront conclusions du tout contraires; Que puis que la Court veut la paix, puis qu'elle en a besoin, puis que tant de subjets concurrent à la luy faire desirer, il la luy faut faire valoir, & en faire son profit. Partant s'opiniastrer & se roidir tant plus; Qui seroit proprement abuser de l'occasion, au lieu d'en user, & peut estre, attirer sur nous une malediction par le mespris de la benediction qui se presente. Mais ceux la doivent sçavoir, que toute patience a ses bornes; que celuy qui est le plus ennemy de procés, quand on le gehenne se resoult à s'en defendre; que la clemence irritée est pire que fureur; qu'il nous est de trop grande importance que nostre Roy en l'aage où il est, toutes choses laissées ait à essayer ses premieres armes contre nous; Que tant de pauvres Eglises qui n'ont abry que le benefice de la paix auront à crier vengeance contre les autheurs d'un tel conseil; Et qu'aprés tout, tous les Princes & Estats voisins, qui ont interest en la paix de cest Estat, & qui en attendent du support, prononceroyent

ceroyent anatheme contre nos Eglises, au lieu de les secourir comme autres fois. Et ja n'advienne, qu'en une Assemblée qui porte le nom de Christ, telles ou semblables gayetés de cœur, plustost que resolutions, puissent jamais trouver lieu.

Lettre de M. du Plessis à M. de Monthelon, du 15 Febvrier 1619.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 6e. Mon fils de Villarnoul est de retour icy depuis trois jours. M. son Collegue & luy ont accommodé l'affaire de Vendosme. Reste à Messieurs du Conseil à approuver leur sentence par leur Arrest, afin que les nostres entrent en possession de leur lieu; Ie n'oublie rien à la Rochelle pour l'accommodement de Bearn, selon le commandement que j'ay eu de S. M. de m'y employer; & de tant plus que je reconnois qu'il depend de là. I'espere que ce ne sera sans fruit, & qu'on aura en fin à se louër de ceux mesmes qu'on charge de crime; Cependant vous m'obligerés fort de me faire part de ce que vous apprendrés par le passage de M. de la Force, parce que cela peut servir en concurrence. I'apprens qu'il estoit attendu à Bordeaux il y a plus de huit jours. Vous aurés sçeu la traverse de M. d'Espernon, que je croy maintenant non loin de vous. Ces Constellations sont bien aussi dangereuses que la Comete; mais vous en considererés les effets de plus prés. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces; & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 15 Febvrier 1619.

MOnsieur; Nous avons icy mon fils de Villarnoul depuis trois jours seulement; Vous aurés veu ce qu'ont fait M. son Collegue & luy à Vendosme. Il est question que leur sentence soit promptement effectuée, parce que l'exercice depend de là; à faute duquel la plainte continueroit. Pour ce qui est de Bearn, je travaille de tout mon pouvoir à l'accommodement, selon le commandement qu'il a pleu au Roy m'en faire. Mais M. Mar-

baut vous dira mieux qu'il y a des gens qui prennent plaisir à m'y traverser, pour rendre mes services inutiles. Vous y adviserés, Monsieur, s'il vous plaist, car les choses desormais sont reduites à ce point, que la cloche de Bearn se fond à la Rochelle, & peut estre plus utilement qu'à Orthes, où la chaleur ne se dispensoit pas par mesure. Nous avons sçeu icy l'escapade de M. d'Espernon; Il est malaisé de croire qu'il en demeure là. Pour Dieu donnés nous le moyen de servir le Roy, car nous ne desirons autre chose; Et il n'est pas que vous ne vous apperçeviés qu'il se donne des coups à la traverse qui ne s'accordent pas avec le but que vous ayés. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Bouchereau, du 16 Febvrier 1619.

MOnsieur; Ie me confie que Dieu vous aura conduit en santé pour acheminer les choses à bien. Ie vous envoye copie des lettres du Roy à M. d'Espernon, & sa response; Par icelles vous jugerés assés qu'on ne debvoit attendre que ce qu'il a fait. Vous avés aussi copie d'une lettre qui m'est escrite de Paris par un bon Catholique. Vous y verrés plusieurs choses qui vous feront croire qu'il y aura du bruit, & dont vous sçaurés tirer argument pour parvenir à une bonne fin; mais tous n'en sont pas capables, parce que d'une mesme fleur tirent diversement l'abeille & l'araigne. Certes à l'humeur de M. le Grand je ne croy pas qu'il ait fait ceste escapade sans avoir adjusté ses mesures. Vous estes desormais plus prés du cœur dont procedent ces mouvemens. Dieu nous doint connoistre le temps de nostre visitation. La confiance que le Roy pourroit prendre de nous, n'aideroit pas peu à la resoudre sur ces perplexités, mais il faudroit prendre temps. Autrement on luy fera peur du concert de tant de gens, en danger de le faire tomber sur nous; Et nous n'avons pas faute d'exemples. Ie vous saluë tous bien-humblement, & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle, du 23 Febvrier 1619.

MEssieurs; Ie vous donne advis, que presentement je suis adverti de certain, que la Roine mere partit hier au soir de Blois, escortée de quelque Cavallerie, & se rendit à Loches, où M. d'Espernon la debvoit rencontrer. Ce changement n'aura pas esté tout seul, & je m'attens que nous en verrons quelque esclat en ce païs. Il est maintenant de vostre prudence, aussi tost que vous en sçaurés les particularités de prendre ceste occasion de faire connoistre vostre bonne volonté au Roy, comme je m'asseure que vous en sçaurés assés juger les consequences. Ie vous depesche en haste, & pour ce, Messieurs, ne vous feray ceste plus longue, que pour saluër bien-humblement vos bonnes graces en priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle à M. du Plessis, du 26 Febvrier 1619.

MOnsieur; Les lettres qu'il vous a pleu nous escrire du 14e du present nous ont esté renduës le 18e par Messieurs les Deputés d'Anjou, & ont esté leuës en ceste compagnie avec un merveilleux contentement, pour ce que par icelles non seulement nous avons appris le bon estat de vostre personne en tel aage, nonobstant de si grands & longs travaux, mais aussi vostre sincere affection envers nous, & sur tout la continuation de vostre zele à la gloire de Dieu, & avancement des affaires de ses Eglises, particulierement de celles qui nous tiennent icy assemblés. Or encor que ce que vous avés fait par le passé nous donne certaine asseurance que vous ferés de mesme, voire davantage pour l'advenir; nous ne laisserons pas pourtant de supplier le Seigneur que pour cest effet il vous assiste & fortifie par son Esprit, & de vous prier que sans vous lasser aucunement, vous poursuiviés courageusement la course que vous avés tant & si heureu-

Digitized by Google

heureusement avancée. Nous vous requerons specialement que vous vueilliés continuër à nous departir de vos bons conseils & sages advis, car bien qu'en substance nous eussions desja resolu cela mesme, à quoy vous nous exhortés, vos paroles on esté tellement pesées ; & vos raisons si bien goustées de nous qu'elles eussent esté capables de nous mettre en ce chemin quand mesmes nous en eussions esté destournés, ou esloigné. Et pourtant, Monsieur, vous pouvés prendre ceste creance qu là où les accommodemens proposés se trouveront estre tels qu la liberté & seureté des Eglises de Bearn s'y puissent rencontre nous serons si liberaux de ce qui regarde l'authorité du Ro que les plus difficiles en seront plus que satisfaits. Nous atten dons sur ce subject des nouvelles tant de la Court que de Bear pour y prendre une bonne & entiere resolution, de laquel nous vous tiendrons incontinent adverti. Et c'est le dessein le desir de ce faire, qui nous a fait differer la response, que no avions resolu de rendre à vostre digne lettre. Dessein qui a e rompu par vostre seconde, que nous avons reçeu ce jourd'h & par les choses nouvelles, estranges & importantes qu'elle c tient. Sur quoy nous vous dirons premierement, que ne v en pouvant assés dignement remercier, nous reconnoisson reconnoistrons à tousjours vous avoir une singuliere obligat de la souvenance que vous ayés euë de ceste Assemblée, & de qu'ayant jugé à propos qu'elle fust advertie d'un cas si inop vous avés pris un soin particulier de l'en informer si prom ment, & par personne de telle qualité que le gentilhomme a parlé à nous de vostre part. En aprés, nous vous pouvon devons asseurer que non seulement la Compagnie a loüé & prouvé vostre bon jugement sur ceste occurrence ; mais s'est conformée à l'advis que selon iceluy vous avés proposé; dés l'heure mesme (comme aussi ont fait Messieurs de cest le) nous avons deputé en Court deux de nostre Corps, qui r autre charge, que de faire au Roy des protestations & offr nostre tres-humble service, obeïssance & fidelité invari Ceste action n'aura pas peut estre tel fruit que plusieurs ra nablement en esperent. Mais quelle qu'en soit l'issuë, nou rons ce contentement & consolation d'avoir acquité n

conſcience, & monſtré que quelque rigueur qu'on nous tienne, rien ne nous peut empeſcher de faire noſtre devoir. Or, Monſieur, d'autant que les ſuites de ceſt affaire peuvent eſtre longues, voilà pourquoy nous vous prions de nous advertir de ce que jugerés devoir venir à noſtre connoiſſance, & de nous aider de vos conſeils & advis ſur les choſes qui ſe preſenteront; Nous vous promettons auſſi de noſtre part, de vous communiquer tout ce que nous eſtimerons digne de vous, afin que par une bonne correſpondance de ceſte Aſſemblée avec les perſonnes de voſtre qualité, les affaires prennent un meilleur chemin, & ayent un ſuccés plus heureux; Aprés cela ne nous reſte, Monſieur, qu'à saluër humblement vos bonnes graces, vous offrir noſtre tres-affectionné ſervice, & prier Dieu qu'il vous conſerve longuement pour ſa gloire & bien de ſon Egliſe.

Vos tres-humbles & tres-affectionnés ſerviteurs, les Deputés des Egliſes de France, aſſemblés à la Rochelle, & pour tous

GENDRAVLT *Preſident*,

CASAVX *Adjoint*,

DE DEFOS *Secretaire de la dite Aſſemblée.*

Lettre de M. de Montbelon à M. du Pleſsis, du dernier Febvrier 1619.

MOnſieur; La voſtre du 22^e^ m'a donné une grande conſolation, y voyant l'aſſeurance de l'affaire de Bearn; Ce que je croy venant de vous. Mais M. le Vicomte de Chaſteauneuf n'ayant point paſſé icy, je ne ſçay quel en eſt l'expedient, & vous prie humblement me le vouloir mander. Le ſiege de la Reolle n'a point eſté; Mais bien la retraitte de la Roine mere hors de Blois, portée par la voſtre du 24^e^. Elle couchera ceſte nuit à Confolant, pleine de contentement & de joye à ce que j'entens. Elle m'a envoyé par un va-depied la copie de la lettre qu'elle a eſcrite au Roy. Ie vous l'envoye encor que je croye que vous l'ayés deſja, comme le double d'une que S. M. m'a eſcrite par M. de Lanſac. Vous en jugerés le ſtile ſur les premiers mouve-

mens, car la lettre de la Roine n'y estoit encor arrivée, & n'y avoit encor eu qu'un conseil sur cest affaire. Depuis cecy escrit, un gentilhomme de mes amis est arrivé qui partit mardy à neuf heures. Le S^r de Villiers qui avoit porté la lettre de la Roine y estoit. On avoit tenu un Conseil des Princes & Officiers de la Couronne; Le Parlement avoit esté vers le Roy. Les deux vieux Ministres conseillent d'envoyer à la Roine. Tous semblent vouloir faire avancer le Roy jusques icy, qui pour plus facilement les accommoder, qui pour le pousser vivement contre M. d'Espernon. On avoit mandé M. de Guise. Vos raisons ont fait un admirable effect à la Rochelle, & mesmement sur ceste occurrence, l'Assemblée, la ville, les Bourgeois ont envoyé Deputés au Roy. Ils sont passés icy, & deux m'ont veu. En ce moment le fils du President de la Lane de Bordeaux m'a veu, qui m'a asseuré que l'affaire de la Reolle s'est accommodé par l'entremise du Parlement qui s'est mis entre M. de Mayenne & M. de Roquelaure. Leurs Commissaires ont esté sur le lieu, & ont fait vuider du Chasteau & de la ville les soldats mis de nouveau. Ie ne manque pas d'occupation, mais je n'en peux avoir aucune plus à mon gré que d'employer mon temps à vous contenter, desirant le pouvoir faire à l'egal de l'honneur que je vous porte, & que je suis, Monsieur,

Vostre treshumble & affectionné serviteur,

DE MONTHELON.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 1 Mars 1619.

SIRE,

I'ay receu celles dont il a pleu à vostre Majesté m'honorer du 24^e du passé; Et desja sur le premier bruit avois pourveu, autant qu'il se peut, à la seureté de ce qu'il a pleu à V. M. me donner en charge, attendant que ses commandemens me missent en main quelque autre subject de luy tesmoigner ma fidelité. Ie deplore, Sire, la condition de V. M. combatuë d'une part, de son bon naturel, qui ne peut pas oublier le respect deu à une mere; & de

de l'autre, de sa necessité de reprimer pour le bien de son Estat ceux qui pourroient abuser de son nom. Mais je me promets, Sire, qu'en peu de temps elle reconnoistra la difference qu'il y a de la prison dont elle pretend estre sortie, à celle où de fait elle est entrée, se jettant dans un labyrinthe de maux, où il sera malaisé qu'elle ne se desplaise bien tost. Et en tout cas, Dieu, qui est protecteur des Rois & des Royaumes, suscitera sans doute à V. M. de toutes parts les moyens necessaires pour s'en demesler. Ie plains, Sire, que ce malheur me rencontre en une saison, que je ne puis pas rendre grand service à V. M. Mais au moins tascheray je d'estre en exemple de bonne conscience, & de devoir invariable, & tiendray pour un singulier bonheur, que tout ce qui m'appartient soit sacrifié au service de V. M. Sur ce, remettant le surplus avec son congé à M. de Villarnoul, je supplie le Createur,

SIRE,

qu'il vous inspire tous bons conseils, & les fasse reüssir & prosperer à sa gloire & au salut de vostre Estat.

Vostre tres-humble tres-obeïssant & tresfidele subjet & serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Monthelon, du 2 Mars 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du dernier du passé, & m'en sens obligé. L'expedient porté par M. le Vicomte Chasteauneuf est tel; qu'il sera pris trente & trois mil tant de livres par an de la masse des biens Ecclesiastiques, qui seront mis entre les mains du Thresorier general du païs de Bearn, pour estre par luy employés en la despense du premier article de l'estat, dont aussi il s'obligera en son propre & privé nom (or est il que ce premier article concerne l'entretenement de nos Ministres.) Et d'abondant sera faitte une Declaration, verifiée au Parlement du païs, que nonobstant l'Arrest de main-levée, ceste

Digitized by Google

somme sera defalquée à cest usage &c. Sa Majesté me fist cest honneur de m'en escrire du 25e de Ianvier, & j'espere qu'on en passera à peu prés par là. Quant aux Deputés que vous avés veus, tant de l'Assemblée que de la ville & bourgeoisie de la Rochelle, la resolution en fût prise sur mes lettres qui leur arriverent le 26e de grand matin, & lesdits Deputés se mirent en chemin le mesme jour. Il importe qu'ils soyent bien traictés à la Court, car je sçay qu'on taschera de les negotier. I'avoi veu copie de la lettre de la Roine mere. Il me semble que les attestations y mentionnées en faveur de M. d'Espernon attireront de grandes repliques. On nous asseure que le Roy sera au premier jour à Tours, & qu'il prend cest affaire à cœur. De fait on tient les Suisses en chemin & les Mareschaux des logis à Amboise. Et pour moy je voy cest affaire aller d'un tel air, qu la generosité y fera bien autant que la circonspection, enco qu'il y soit besoin de l'une & de l'autre. Ie me suis resjouï d vous voir de retour à Poictiers, car le monde interpretoit ce petit voyage sinistrement. Moy au contraire, que vous n'eussi pas laissé vostre station, si vous y eussiés veu du peril. Mon fi de Villarnoul est parti ce matin pour aller à la rencontre d Roy; Cepandant je veille en ce peu que je puis pour le bi de son service. Celles qu'il a pleu au Roy m'escrire concerna ceste nouveauté, sont de mesme stile que celles dont vous m vés fait ce bien de me communiquer la copie. Quelques ur les accompagnoient, qui estoient plus pointües. Tenés mo Monsieur, pour vostre serviteur, qui sur ce salue bienhumb ment vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sair garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 7 Mars 1619.

MADAME,

I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrite du 21e du p par M. d'Iray. Ie loue Dieu de la bonne fin que vous avés d née à cest heureux mariage, que par sa grace il vueille ber

Digitized by Google

vostre contentement. I'ay sçeu aussi par sa bouche, comme depuis vous estes arrivée à Paris en santé, & avés esté bien receuë du Roy, dont je me conjouïs avec vous. Vous aurés rencontré là un grand changement, & qui toutesfois ne m'a esté aucunement inopiné. Puis que vous me faites cest honneur, Madame, de desirer mon advis là dessus, nommement en ce qui regarde Monsieur vostre fils, je le vous diray librement, encor que j'en fais scrupule pour le lieu où il est, trop plus capable de luy en donner un meilleur. I'estime donc que mondit Sieur vostre fils doit venir au plustost trouver le Roy, prevenir son commandement, s'il est encor assés à temps, luy faire offre de tout ce qui depend de luy, & en s'attachant à sa personne le convier à prendre confiance de son service, & luy donner moyen de s'employer honorablement auprés de luy. Ie suis trompé, ou M. de Boüillon ne s'esloignera pas de ceste procedure. Ioint que desja l'Assemblée & la ville de la Rochelle ont pris ce chemin, & peut estre mesmes que cela servira à la liberté de M. le Prince, quand le Roy en quelque façon se verra asseuré de ses plus proches, sans lesquels il luy est malaisé de rien agir. Mais cela, Madame, se doit faire avec toute sincerité pour effaçer les impressions passées, & sur tout, veu le naturel du Roy qui prend ces choses fort à cœur, comme vous pouvés assés appercevoir. Ie donnay aussi tost advis à Thoüars & à l'Isle Bouchard de ceste nouveauté. De la Rochelle on ne manqua pas de la distribuër à Taillebourg, & d'Angers à Vitré. Vous sçavés la puissance que vous avés sur moy, & la volonté qui est en moy de vous rendre tres-humble service. Continués moy,

MADAME,

vostre bonne grace, & que j'aye l'honneur d'estre tenu de vous pour,

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 8 Mars 1619.

MOnsieur; I'ay sçeu vostre maladie, & n'en suis encor hors de peine. Vous me ferés faveur de me mander où vous en estes. Ie reçeu hier au soir les vostres du 2e. Et puis qu'il plaist à sa Majesté de tant m'honorer, que d'agréer mes advis sur les choses qui se presentent, M. de Villarnoul les vous aura maintenant expliqué tout au long. Vous aurés eu aussi les Deputés tant de l'Assemblée que de la ville de la Rochelle,& connoistrés maintenant combien il est necessaire que gens de bien s'en meslent, que le Roy y soit bien servi, & que vous nous aidiés à ce faire; nommement de quelle importance il estoit de prevenir, quand vous aurés pris la peine de bien considerer la lettre que je receus hier au soir, dont je vous envoye copie, laquelle s'il vous plaist ne sera leuë que là où elle doit. Car pendant que vous vous arresterés à certains scrupules, de l'autre part on n'espargne rien pour interesser ceux de la Religion, & faire profit envers eux de vos severités. I'eus hier nouvelles de Sedan; M. de Bouïllon & M. de la Tremouïlle monstrent approuver du tout un Memoire sorti de ma main il y a quelques mois, duquel vous aurés veu copie. M. le Mareschal de Lesdiguieres m'en a escrit de mesme. Cela est bien loin de vouloir participer à ceste nouvelle ligue. Mais M. de la Chesnaie vous en apportera tout esclarcissement. Madame de la Tremoüille me demande aussi mon advis pour Monsieur son fils, auquel je le donne presentement tel que pouvés penser. Les recherches d'hommes continüent en ces quartiers par ceux que je vous ay escrit. Ie fais faire le proces au gentilhomme qui levoit à ma porte, & à ceux qu'il avoit mis en besongne. Partie des Bohemes traversent vers Mirebeau. L'approchement de S. M. sans doute reprimera beaucoup de ces humeurs. Mais permettés moy de vous dire, qu'il n'y a point de temps à perdre, mesmes pour la Rochelle; car le plaisir qu'on a pris le temps passé de les diviser nous met mantenant en peine des Bourgeois; Et Messieurs le Chancelier & President Ieannin se peuvent ressouvenir quantes fois je le leur ay predit. C'est pourquoy aussi; vous ne

ne pouvés trop tost faire avancer M. de Rohan avec un moyen d'abbreger l'affaire de Bearn, tel que jay proposé par M. de Villarnoul; Car c'est tousjours une matiere pour tenir les esprits en alteration. Ie voy en ce voisinage preparer des compagnies de gensdarmes, pour le service du Roy; Si on m'en donne le moyen, la mienne sera bonne & bien commandée; Ioint qu'elle est des plus anciennes; Mais je m'apperçoy il y a long temps, que ce n'est rien de se ramentevoir par continuels & notables services. Tout se donne ou à l'importunité, ou à qui fait le pis; autrement, (pardonnés moy, Monsieur, ce mot en passant) je ne me trouverois pas à l'aage de soixante & dix ans, dans le commun. Si vous avés à tarder, vous commanderés s'il vous plaist aux postes de faire meilleure diligence, car les lettres ne vont ou viennent qu'en cinq jours, & nous sommes en un temps que les affaires vont par heures. Sur ce je saluë bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Hubner Conseiller de M. le Prince d'Anhalt, à Dessa, du 14 Mars 1619.

MOnsieur; Iay receu les vostres du 27. Ianvier escrites à Dessa. Ie louë Dieu du bon progrés des affaires de Boheme, & le prie journellement qu'il luy plaise le faire reüssir au bien de l'Empire & à l'avancement de la vraye Chrestienté. Vous aurés sçeu depuis le trouble arrivé en ce Roiaume par la retraitte de la Royne mere de Blois à Angoulesme, sous la conduite & puissance de M. d'Espernon. Cest ulcere, comme parlent les Chirurgiens, semble estre fort caverneux, & tel y contribuë qui n'en fait pas semblant. Cependant l'Assemblée de nos Eglises, qui se trouvoit lors de ce changement à la Rochelle, & y continuë encor, convoquée à l'instance de ceux de Bearn, sur la premiere nouvelle qu'elle en eut, deputa vers le Roy, pour l'asseurer de l'obeïssance, fidelité & devotion de nos Eglises, sans luy faire plainte ny requeste. Ceux de la Rochelle pareillement. Ce qui a esté tellement receu de sa Majesté qu'ils en sont revenus

Digitized by Google

nus tres-satisfaits, & partirent hier d'icy pour porter ceste bonne nouvelle à leurs Deputans. Cela fortifiera le Roy à prendre des conseils genereux, & luy fera de tant plus reconnoistre nos bonnes intentions, que aucuns des Ministres de S. M. qui ne les vouloient pas connoistre, l'avoient portée à faire publier un Arrest contre ladite Assemblée fort rigoureux, de laquelle par ce moyen le bien sera procedé, au lieu du mal qu'on luy imputoit. Dieu conduira le tout à sa gloire, lequel je supplie. Monsieur, Vous avoir en sa sainte garde. Et sur ce saluë humblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 15 Mars 1619.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire depuis l'arrivée de mon fils de Villarnoul par delà; vous aurés entre deux receu deux depesches de moy par la poste. Ie crains qu'en fin vous ne vous en ennuyés; Mais en un si grand remuëment je n'estime rien petit. Les Deputés de l'Assemblée de la Rochelle ont pris leur retour par icy, fort satisfaits du Roy, & tres-disposés à bien faire. I'ay eu l'honneur aussi d'avoir logé ceste nuit M. de Rohan ceans, qui s'en va droit à Poictiers. Ie ne sçay si vous aurés agreé l'ouverture que je faisois pour abreger l'affaire de Bearn; M. de Monthelon à mon advis y seroit bien propre pour mesnager les intentions du Roy; Ioint que mondit Sieur de Rohan se resoult de resider à S. Maixent, qui ne sera pas loin de luy. Ie ne doute point que vous n'ayés trouvé un peu estrange & hors de saison la plainte que .... fait de moy. Sur ce premier bruit j'adverti mon voisinage de prendre garde à soy, nommement Monstreuil-Bellay, le Puy, la Dame de Tigny, & une Damoiselle qui jouist du chasteau de Riou. De garnison, je n'en ay mis en aucun lieu, encor qu'en un besoin pour le service du Roy je le pourrois faire, & l'ay souvent fait, & en suis en possession, & mesmes en ces lieux là, mais je me contente du necessaire & n'aime pas le bruit. I'aurois bien plustost à me plaindre de ce qu'il menace ceux du Puy d'y loger le premier Regiment, & de raser leurs murailles; Ce

que

Digitized by Google

que n'estant de l'intention du Roy je me mettrois en peine de l'empescher. Car, Monsieur, permettés moy que je vous die, qu'il m'est dur en mon aage, & en bien servant, & en une charge qui ne respond point à mes labeurs, d'estre ainsi harcelé à toute heure, & me semble qu'il seroit desormais temps que je me ressentisse de la distinction que toute bonne justice fait entre les serviteurs, au lieu, comme je vous disois nagueres, que quoy que je me fasse, je me trouve tousjours dans le commun. Par où je crains de retomber encor és inconveniens des années passées, que chacun levant autour de moy à pied & à cheval, qui avec, & qui sans Commission, je me trouve seul dans le païs avec une simple garnison, sans aucun moyen de conserver les subjets du Roy contre l'oppression. Quant à ce qu'il vous plaist me dire, que mon advis n'est pas approuvé en ce que je propose à ces commencemens d'engager les gens de guerre dans les provinces au service du Roy, en faisant choix de personnes de qualité tant d'une que d'autre Religion, bien affidés, encor qu'il doive couster plus qu'autrement on n'auroit besoin; Mes raisons sont, qu'en l'humeur de nos François, quand le tambour bat, nul ne veut demeurer inutile, partant que ceux que vous n'employerés point, seront en danger, ou d'aller aux ennemis, ou d'entreprendre dans le païs, lesquels une fois rangés sous les enseignes de S. M. ne seroient pas aisés à en divertir; Que cent mille escus plus ou moins en ceste matiere, ne doivent pas tenir grand lieu sur le total de la guerre; Qu'il n'est que de faire une guerre grosse & courte, & en rendre l'entrée si effroiable à l'ennemi, qu'on le fasse desesperer de l'issuë; Que par la grace de Dieu le Roy n'est point reduit à disputer avec eux qui aura le dernier escu, s'il est conseillé de les serrer de prés sans y perdre temps, ayant tant de provinces libres qu'il couvrira des ailes de son armée; Et qu'au reste nous avons veu souvent les grands Princes, en pareil cas, lever des Regimens & dedans & dehors leurs Estats, desquels ils n'avoient que faire, seulement pour les soustraire à ceux qui les eussent employés contre eux. Mais, Monsieur, je laisse ceste question problematique, pour vous supplier de prendre esgard à ce que mon fils de Villarnoul vous dira de ma part sur les affaires de ce temps, & de m'y departir vos bons

X offices,

Digitized by Google

offices, comme à vostre serviteur, qui sur ce saluë bienhumblement vos bonnes graces & supplie le Createur, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Bouchereau Pasteur de l'Eglise de Saumur estant à la Rochelle, du 16 Mars 1619.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres de l'onziesme par l'ordinaire. Elles m'ont relevé de grand peine. Car M. Fleury avoit envoyé tout exprés vers moy de Loudun, sur un bruit qui y couroit d'un tumulte sanglant arrivé à la Rochelle. A la Court semoit on aussi, que le peuple avoit retracté sa deputation. Vous avés deu avoir Messrs vos Deputés Ieudy au soir 14e. Ce sont tres-honnestes gens. M. de Courtonne me plaist fort. Ils me sembloient fort satisfaits de leur voyage; Et je vous puis asseurer que toute la Court ne l'a pas esté moins, sauf les Iesuites & leurs adherens, qui publient qu'on a surpris le peuple, & que nous l'avons fait plus par haine de M. d'Espernon, que par devoir envers le Roy. M. de Rohan partit hier au matin de ceans & s'en va à Poictiers; Ce ne fût pas sans parler de l'affaire de Bearn. Monsius estoit arrivé le Lundi 11e depesché de Bearn du lendemain de l'arrivée de M. de Chasteauneuf. M. de la Force avoit travaillé vigoureusement sur l'expedient dont vous avés veu copie, & combatoit vivement ceux qui vouloient se rencherir sur ceste occasion. Mondit Sieur de Rohan fait estat d'estre Mardy 19e à S. Iean. L'expedient par moy proposé en Court pour abreger, a esté fort consideré. Il estime qu'on se resoudra de faire approcher sous autre subject M. de Monthelon auprés de luy, pour mesnager cest affaire avec l'Assemblée; Ce que s'il vous plaist vous garderés à vous seul, jusques à ce qu'il vienne à effet. Mon advis est, que vous preniés une resolution de devoir & de conscience; la declariés vertueusement à Messieurs de Bearn; & ne doutés point qu'elle ne soit suivie. Vous voyés l'humeur des Sevennes; La Bourgongne en est de mesme. Et ceux qui y peuvent sont employés. Il importeroit que cela fust decidé avant l'approchement du Roy. Car me trouvant auprés de S.M. ceste

pierre

Digitized by Google

pierre levée, je pourrois frapper coup, & pour nostre Assemblée generale, & pour les Commissaires & autres bons affaires. M. de Bethune arrive aujourd'hui à Poictiers s'en allant trouver la Royne mere. Il a defence de voir M. d'Espernon, mesmes de luy rendre la visite; ce que je vous di à part. Ie vous envoye copie de celles que j'ay eues de M. Festus Hommius, concernant le Synode de Dordrecht. A l'air de celles de M. d'Aerssens je ne voy pas que les prisonniers ne soyent en grand danger. On avoit piquoté M. le Prince d'Orange au fait de la Principauté; on le raccommode. Le Duc de Savoye mord à la grappe que vous sçavés; ses enfans hayssent les Iesuites. M. d'Eagent & Arnoux s'entreluittent. Cestuy là vouloit à toutes heurtes aller vers la Royne mere, mais on luy a fait peur que son credit refroidiroit par son absence. Sur ce je saluë humblement vos bonnes graces & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c. Vostre &c.

Memoire envoyé par M. du Plessis à M. Bouchereau à la Rochelle, du 18 Mars 1619.

MEssieurs de l'Assemblée ayans esté appellés par Messieurs de Bearn pour estre assistés de leur bon conseil en leur affaire; aprés une si longue demeure dans le pays, & depuis à la Rochelle, où ils se trouvent fortifiés de plusieurs autres provinces, ne doivent, pour l'honneur d'une telle Compagnie, & ne peuvent en bonne conscience se retirer, sans y avoir mis une fin, au moins sans leur avoir prescrit la voye par laquelle ils jugent qu'ils en doivent sortir; Autrement leur separation seroit plus proche de desroute que de retraitte.

Et quand bien lesdits Sieurs de Bearn ou partie d'eux seroient si mal conseillés que de decliner leur jurisdiction en cest endroit, sous ombre du changement survenu és affaires de ce Royaume, ne semblent mesdits Sieurs de l'Assemblée s'y devoir arrester, par ce qu'il seroit de mauvaise grace de vouloir faire profit de la calamité publique, en se rendant à ceste occasion refusant, ou plus difficile en ce qui une fois auroit esté trouvé raisonnable.

Digitized by Google

Ioint qu'il ne faut point attendre du patient, qu'il p
mesme sa playe, en laquelle tousjours il se flatte.

Ce seroit aussi frustrer l'intention & l'esperance de n
ses, desquelles les Deputés par dessus toutes considera
dangers se sont rendus à leur mandement pour les servir
ont attendu de ceste Compagnie une fin aux agitation
travaillent & suspendent depuis deux ans, & plus.

Et quant à ce que les susdits pourroyent proposer de
tre cest affaire à une Assemblée generale de nos Eglises
quelle le temps ordinaire approche; Sera consideré. 1.
seroit faire un insigne tort à une telle Compagnie aprés
retenuë si long temps, de la declarer par là comme in
d'en decider; & mesme à nos Reglemens qui la fonde
thorité entiere és choses de ceste nature. 2. Que le R
subject de croire, que ceste remise est un refus absolu de
tenter, par un accommodement raisonnable, maintenan
le voit empesché ailleurs, & que nous voulons garder ce
pour aigrir nostre paste en la prochaine Assemblée genera
où il se rendra plus difficile à la nous accorder. 3. Que n
rons perdre par là à nos Eglises le fruit que les gens de
promettent d'icelle, pour nous remettre bien avec l'E
faire voir ce que nous y valons en ces occasions; Sça
n'avoir point à y contester sur cest affaire tant demené;
protester unanimement de nos fidelités & obeïssances,
querant paisiblement la reparation de nos autres gr
l'execution entiere des choses promises, laquelle autreme
meurera engloutie en la contention de ce seul affaire, c
jusques icy il les a accrochées toutes, & nommement l'
de ladite Assemblée generale, promise neantmoins par
aussi tost que ce differend de Bearn.

Est donc question si lesdits Sieurs de Bearn tardent
longuement, & par là donnent signe apparent d'une de
re affectée, de prendre une bonne resolution en leur
re; en laquelle se trouve la liberté & seureté tant de
que de l'Eglise. Et telle semble elle se rencontrer és
cles qui me sont communiqués, qui ne s'esloignent pas
coup des expediens cy devant proposés de la part de

Sur iceux former un acte de ladite Assemblée, lequel soit representé à M. de Rohan maintenant qu'il est au païs par personne ou personnes qui le rendent capable de la justice d'iceluy, en digerent les difficultés avec luy, si aucunes y en a, & en concertent les solutions. Seulement estimerois-je qu'il seroit plus commode, au lieu des modifications du Parlement d'en avoir une Declaration verifiée avec toutes ses formes, par ce que les Arrests ordinairement sont courts, au lieu qu'en une Declaration les clauses s'estendent avec leurs causes.

Par ce aussi qu'outre les seances des Evesques, autres innovations se pourroient pretendre à l'advenir, je desirerois en ladite Declaration une clause qui non seulement la rendist irrevocable en ce qu'elle exprimeroit, mais mesmes coupast au devant de toutes celles qui seroient à craindre à l'advenir, sans particulierement les exprimer. En ces mots ou semblables; *L'Estat & Gouvernement du pays demeurant au surplus selon ses fors & coustumes, & en l'ordre auquel le feu Roy de bonne memoire l'auroit laissé.* En quoy tacitement se comprendroit la disposition des places.

J'approuve fort que Mess^rs^ les Deputés des Sevennes soient chargés de porter cest acte en Bearn, & de leur en faire entendre les raisons, avec lettres graves & bien raisonnées tant à M. de la Force, qu'aux Eglises du païs; & je sçay qu'on le trouvera fort disposé à le faire accepter; Et sera bon qu'ils y portent lettres de M. de Rohan; Aussi que l'Assemblée escrive en mesme sens aux Provinces & aux Grands de nostre profession, & prenne occasion de les exhorter par la paix tant necessaire à nos Eglises de tenir la main que ce conseil soit suivy; leur donne advis aussi du devoir où elle s'est mise envers le Roy pour luy effacer de l'esprit les mauvaises impressions qu'on tasche à luy donner contre nous, & le bon succés que par la grace de Dieu elle en a eu; afin qu'ils demeurent tous attachés au service & à la personne de S. M. & qu'aucun de nous ne se trouve diverti de ce chemin.

En ceste façon ceste Assemblée se pourra retirer avec grand loüange, au lieu du blasme qu'on luy a voulu donner. Et quant à ce qui est de pourvoir non à la seureté de sa retraitte seulement, mais à ce qu'il ne luy demeure aucune tache, à cause

Digitized by Google

des Arrests contre elles publiés ; I'en fais ce jourd'huy mesme une depesche à la Court,& en fais voir & l'equité,& la necessité. Et par ce que M. de Rohan m'a dit, que desja on avoit fait quelque project de l'expedient qu'on y vouloit prendre, il sera à propos d'en conferer avec luy ; & s'il y manque quelque chose, m'en donnant advis j'en procureray l'effect avec toute diligence.

Me semble aussi que premier que se departir Messieurs de l'Assemblée doivent estre resolus du Brevet de l'Assemblée generale,& du lieu & temps de la tenir. Loudun me semble propre, & le mois d'Aoust, car il y aura loisir de voir que deviendront les affaires. Si elles prennent le chemin de paix, nous aurons de quoy loüer Dieu d'avoir mesnagé cest intervalle. Si de guerre, nous demanderons avec plus de faveur les choses necessaires. C'est un des articles de ma depesche en Court.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 19 Mars 1619.

SIRE,

Monsieur de Fontenay mon gendre s'en allant trouver vostre Majesté, pour se rendre à son devoir en ceste occasion, j'ay estimé le devoir charger de quelques points qui concernent le service de V. M. selon la hardiesse qu'il luy plaist m'en donner. L'Assemblée de vos subjets de la Religion à la Rochelle, Sire, mesmes depuis le retour de ses Deputés, pense serieusement à donner contentement de plus en plus à V. M. & j'y porte de ma part ce peu que je puis ; Mais pour plusieurs raisons l'affaire de Bearn doit estre abregé, lesquelles j'ose representer à V. M. avec les moyens d'y mettre une fin qui luy soit agreable. V. M. en ordonnera s'il luy plaist selon sa prudence;& je supplie le Createur,

SIRE,

qu'il benie & prospere vos conseils & vos exploits à l'affermissement de vostre Couronne, & preserve vostre Royale personne de

de tout mal, tant necessaire au salut de cest Estat. De Saumur &c. Vostre &c.

Memoire de M. du Plessis envoyé au Roy, du 19 Mars 1619.

L'Assemblée de ceux de la Religion à la Rochelle se dispose à rechercher tous moyens de donner contentement à S. M. nommement sur l'affaire de Bearn, pour lequel elle a esté convoquée, & jusques icy a merité ce tesmoignage d'avoir retenu les choses dedans le chemin, qui autrement eussent esté emportées dans le precipice.

Elle se resoult donc, selon le devoir & la conscience, de donner un conseil d'accommodement à ceux de Bearn, au plus prés des propositions qui ont esté faites de la part de S. M. par l'entremise de M. de Rohan & du S[r] du Plessis, & de le leur envoyer par quelques uns d'entr'eux, qui leur en fassent entendre les raisons & les rendent capables. Ce qui sera de tant plus de force, qu'ils ne peuvent ignorer les peines que ladite Assemblée a pris pour eux, laquelle aussi ils ont tousjours protesté en vouloir croire.

En ceste bonne intention on tasche de les traverser par diverses suggestions ; Des uns, qui discourent qu'il faut faire profit du temps ; des autres, qui leur rendent toutes armes douteuses, comme si elles avoient à retomber sur nous ; & de quelques uns, qui leur veulent faire croire, que tous ceux de nostre profession ne sont pas de mesme advis. Mais il prennent entiere confiance des paroles de S.M. ne veulent consulter que leur conscience, & du reste se remettent en la volonté de Dieu, se tenans persuadés qu'en faisant leur devoir il ne leur peut mesadvenir.

Cepandant, parce que le temps peut produire des inconveniens, qui changent les personnes avec les choses, & peuvent troubler les meilleures resolutions ; puis qu'il a pleu à S. M. se confier de cest affaire à M. de Rohan, semble qu'il seroit à propos de luy donner le moyen de le finir ; Ce qui seroit facile en ordonnant à M. de Monthelon bien instruit des intentions de

S. M.

Digitized by Google

S. M. sur ce fait, d'en conferer avec luy; Qui informé de la part de l'Assemblée, luy feroit entendre les difficultés qui s'y presenteroyent, plustost sur les formes que sur la matiere, pour les diriger ensemble & en concerter les solutions. Par où en peu de jours ils y avanceroient plus, que l'on n'a fait jusques icy en plusieurs mois, mesmes en la disposition où est ladite Assemblée, depuis qu'elle a eu l'honneur d'entendre S. M. par sa propre bouche.

Cela fait, seroit resoluë ladite Assemblée de se separer en faisant entendre à toutes les Provinces par ses lettres, les raisons qu'elle auroit eu de ce faire, & exhortant par mesme moyen tous & chacun à se tenir attaché au service & personne du Roy, selon les protestations que par ses Deputés elle luy en a faittes. Mais ceste sienne retraitte est il besoin qu'elle fasse avec honneur & sans tache; sçavoir par une Declaration qui la releve de toute crimination; Autrement ses actes & lettres perdroient force & creance, quand on leur pourroit reprocher que de la part du Roy ils auroient esté flestris & leurs Provinces en leurs personnes, pour salaire de leurs submissions & promptes offres de leur treshumble service.

Par ainsi ne conviendroit point penser en cest endroit, ny à abolition, ny à autre expedition en aucune maniere infamante; Au contraire à quelque expedient, par lequel les bonnes intentions de ceste Assemblée fussent reconnuës, & le commencement d'icelle validé par sa fin.

Seroit aussi besoin en mesme temps, & premier qu'ils se departissent, que S. M. accordast le Brevet de l'Assemblée generale aux Deputés generaux en lieu & temps convenable, comme vers le mois d'Aoust ou Septembre, pour donner lieu aux Assemblées Provinciales, qui doivent la prevenir. Pendant lequel intervalle les lettres de ladite Assemblée opereroient par les Provinces, les Deputés retournés chés eux imbus des bonnes volontés de S. M. Pareillement S. M. d'autre part les leur feroit sentir par l'envoy & les effets de ses Commissaires dans lesdites Provinces. Dont arriveroit, que ceste Assemblée generale se tiendroit hors d'alteration & de fievre; au lieu de contester n'auroit qu'à protester de sa fidelité, & à se rendre en exemple d'obeïssance à un

chacun.

Digitized by Google

chacun. Suspendroit aussi l'assignation de ceste Assemblée les desseins & actions des plus remuans, qui entre l'une & l'autre n'oseroient rien entreprendre qui desrogeast aux resolutions de celle qui subsiste maintenant.

Mais par ce que les ennemis du service du Roy font glisser par tout & contre leur propre conscience, que tout ce qui se fait n'est qu'une collusion, à la ruine de ceux de la Religion, dont les uns se laissent abuser, & les autres abusent; & que cest erreur gaigne païs entre plusieurs; sera avisé s'il seroit point à propos de publier une Declaration en confirmation des Edits, & à la destruction de telles inventions, à la fin de laquelle on pourroit adjouster une clause revocatoire des Arrests nagueres donnés aux Parlemens contre les Deputés & Deputans tant de ceste derniere Assemblée que des precedentes. Par où il fust imposé silence aux Procureurs generaux avec toutes les clauses requises pour les remettre en repos, & en termes qui ne leur laissassent aucun blasme.

Moyennant ce que dessus, je penserois voir toutes choses en bon train au regard desdits de la Religion pour le service de sa Majesté. Et Dieu sçait que c'est ce que je cherche.

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 19 Mars 1619.

MOnsieur; Ie vous envoye copie de celle que j'ay receuë du Roy; par où vous verrés l'estat du Traitté d'Angoulesme. C'est ce qui fait avancer le Roy,& peut estre aussi passera il jusques en Bretagne. On baille à la Roine Mere le Gouvernement d'Anjou avec Angers,les Ponts de Cé & Chinon; Et desja les compositions sont faittes & les demissions envoyées au Roy. Elle doit avoir aussi cinq cens mille escus, douze Compagnies entretenuës & ses Gendarmes & Chevaux legers; Monsieur d'Espernon maintenu en toutes ses charges & ses enfans, sauf qu'il prend de l'argent pour Boulongne & Vsarche. Ie loüe Dieu de la grace qu'il a faitte à Madame de Fervaques; Cette pauvre femme l'avoit tenté en beaucoup de sortes. Madame de la Tremoüille est grandement à loüer de ce dernier

devoir, de tant plus que cela n'est ny de son humeur ny de sa santé. Ce me sera beaucoup d'honneur de voir icy Monsieur de la Tremoüille. Il sera desormais temps qu'il revoye ses maisons & subjets. I'ay sçeu ce que m'escrivés de Hollande. Le Synode regle par mesme moyen les façons de parler de quelques Contre-remonstrans. On demande plusieurs millions au Cardinal de Lerme; Les Deputés de l'Assemblée de la Rochelle sont arrivés un peu tard. Vn jour plustost ils faisoient les affaires à S. Germain, qui avoient esté & resoluës & preparées. Mais ils alloient à leurs journées, & cepandant ils ont à attendre que le Conseil soit rassemblé. Ie saluë. De Saumur.

Lettre de M. du Plessis à .... du 21 Mars 1619.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 10e de Febvrier. Et bien que j'aye passé plusieurs années sans ce contentement, elles n'ont pas laissé de me retrouver tousjours le mesme en vostre endroit, qui ne puis, ny vous oublier, ny me persuader que je puisse estre oublié de vous. I'avois bien entendu quelque chose de ceste mesintelligence que vous me touchés, & non sans desplaisir, pour le bonheur que j'avois eu que l'un & l'autre m'eussiés esté si proches. Mais j'estois trop loin pour y pouvoir porter la main. Et encor ne veux je pas desesperer qu'en la guarison du mal public ne se rencontre celle de ce particulier. Cepandant je me conjouïs avec vous de la connoissance que tesmoigne vostre Estat de vos merites; ne doutant point que vous ne rapportiés ces graces que Dieu vous fait à la gloire de son nom & au bien de vostre patrie, en la prosperité de laquelle je tiens aujourd'huy toute la vraye Chrestienté interessée. I'ay tousjours estimé que la playe survenuë depuis quelques ans en icelle avoit besoin, en ce qui estoit de l'erreur, d'un Synode qualifié, comme celuy que vous avés appellé; en ce qui est de la faction, de la magnanimité d'un tel Prince. Et loüe Dieu de les voir reüssir si heureusement tous deux, me promettant que la pluspart reviendront & à la raison, & à leur devoir, & que l'obstination

nation demeurera entre peu de gens amateurs de leurs opinions, desquels il est plus aisé de convaincre les consciences, que de vaincre les animosités. Mais comme vous avés besoin d'exemples envers les autheurs de la conspiration, ainsi approuve je fort la moderation que vous voulés exercer envers ceux qui ont esté abusés. Nostre Estat depuis la date des vostres a reçeu un notable changement; Et le mal est encor trop frais pour juger de la suite. Vous avés aussi qui vous en peut advertir de plus prés. Les personnes sont si proches, qu'il est malaisé qu'elles ne se reünissent pour peu qu'elles s'approchent & s'entr'escoutent. Mais il s'y mesle des interests de part & d'autre qui rendent les choses difficiles. Pour nous qui faisons profession de la Religion; nostre Assemblée se trouvant lors à la Rochelle, bien que rigoureusement traittée par quelques Arrests, dont vous aurés ouï parler, a rendu au Roy tous les tesmoignages requis d'une vraye fidelité & obeïssance; & croy qu'elle y sera suivie de toutes nos Eglises. Ces nouveaux affaires nous occuperont peut estre si fort au dedans, que nous ne pourrons pas tant penser aux estrangers. Si vous puis je asseurer que lors de ceste nouveauté inopinée, on en estoit en bon train, & que l'alliance nagueres faitte avec Savoye y poussoit de bonne sorte. M. de Bethune, comme vous sçavés, est envoyé vers la Roine mere à Angoulesme; Il y pût arriver y a deux jours. Peu de semaines nous feront voir ce que nous aurons à en esperer. I'ay tousjours observé en ce Royaume, qu'une negotiation liée est demy faitte; Mais je crains en cellecy les parties intervenantes. Dieu y vueille mettre la main par sa sainte grace, lequel, Monsieur, je supplie vous avoir en sa sainte garde; & sur ce salué bienhumblement vos bonnes graces, en vous offrant toute sorte de services. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Monthelon, du 22 Mars 1619.

MOnsieur; C'est de vous que nous attendons l'esperance d'un accommodement par la negotiation de Monsieur

de Bethune. Mais ceste seconde lettre de la Roine mere de S. M. semble nous porter à l'aigreur. Si persiste je que l'approchement du Roy frapperoit un grand coup, soit pour avancer la paix, soit pour retenir la guerre. Beaucoup de choses eussent esté de saison avant cest esclat, qui perdent maintenant leur gré & leur grace; Et toutesfois il en faut tirer le plus de fruit qu'on peut. Vous aurés veu M. de Rohan, qui vous aura entretenu de plusieurs choses, nommement sur l'affaire de Bearn. Ie croy que nous tombons tous d'accord que pour le service du Roy il le faut abreger. L'Assemblée de la Rochelle y est fort disposée. Pour lier les deux bouts, vous ne me voudrés pas de mal, que j'aye proposé que sa Majesté vous instruise de ses intentions, pour de commune main avec M. de Rohan digerer les difficultés & concerter les solutions qui s'y doivent apporter; Car par ce moyen j'espererois que vos jours y vaudroient sepmaines, voire vos heures. Cependant ladite Assemblée escrit par toutes nos Eglises, leur rendant raison de ce qu'elle a fait, & les exhortant de demeurer tous en devoir envers le Roy; & d'estre en exemple de la fidelité qui luy doit estre renduë. Et vous vous souviendrés, s'il vous plaist, là dessus de ce que quelquefois je vous ay escrit, que le bien viendroit d'où on presumoit le mal. Ce n'est pas que les mauvais esprits chomment, qui taschent de remplir le monde de soupçons & de defiances par les reproches du passé; Mais nous y opposons le bon naturel du Roy, la dissimilitude des affaires, la contrarieté des exemples, & aprés tout, qu'il n'est que de bien faire en remettant l'evenement à Dieu. Tenés moy, Monsieur, pour vostre serviteur, qui sur ce saluë bien-humblement vos bonnes graces, & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 25 Mars 1619.

MOnsieur; Il y a long temps que je n'ay eu ce bien d'avoir de vos nouvelles; Car vos dernieres sont du 9e. Ie vous ay neantmoins escrit du 8, 11, 15, & 20e par la poste, outre

Digitized by Google

tre celles par mon fils de Fontenay du 18e. Ie puis quelquesfois faillir par trop de soin, mais il y a plus de danger d'un costé que d'autre. Ce qui me fait vous prier de ne vous en lasser point, & nommement de prendre en bonne part celle-cy. Ie suis seurement & secretement adverti d'une entreprise descouverte sur la Rochelle, dont l'un des entrepreneurs a babillé. Elle se projettoit avant la retraitte de la Roine Mere; Et se dit qu'une principale personne auprés de S. M. en avoit pris la direction, & que l'execution en estoit commise à M. .... qui en avoit receu de l'argent, & s'y estoit preparé. Depuis il a pris le parti de la Roine mere, comme vous sçavés, & continuë en ce dessein. Gens d'entendement la suivent par le pied, & en pourront venir jusques à l'origine. Ce qui venant à esclatter entre le peuple, vous pouvés juger quelle consequence il portera au service du Roy; non vers ceux de la Rochelle seulement, mais tous ceux de la Religion, en tant qu'on ne s'arrestera pas à M. de St Luc pour l'attribuer à M. d'Espernon, mais à ceux qui sont prés du Roy, lesquels avant ce changement entendoient à cest affaire. Les preuves s'en esclaircissent, & les contremines s'y preparent. C'est à vous à deviner d'où cela peut venir pour en arrester promptement le cours. Pour moy je l'impute à quelques uns, qui auprés du Roy sont d'intelligence avec M. d'Espernon. Mais je vous supplie, Monsieur, de faire profit de ce que je vous en escri, parce qu'il est vray, le mesnageant neantmoins avec vostre discretion. Car si cela vient à esclatter dans la populace, on aura bien de la peine à la retenir. Et je vous prie de croire que l'Assemblée y fait un grand devoir. Vous aurés la depesche accordée au Lieutenant Criminel de la Rochelle. Le peuple l'interprete en amande honorable qu'on luy fait faire audit Lieutenant, & n'y obeïra pas sans tumulte. Ie vous advise que les memoires sur lesquels elle a esté faitte ont esté envoyés par ceux qui vouloient empescher la deputation de ceux de la ville, & qui encor voudroient bien la faire retracter .... est un de ceux là, lequel vous n'avés que trop escouté jusques icy. Ce que je sçaurois bien vous taire, s'il n'y alloit du service de S. M. Tout le Poictou & l'Anjou s'asseurent d'armes & d'hommes, quelques uns enroolens

 à troi-

Digitized by Google

à trois lieuës d'icy sans commission. Ie vous en ay cidevant donné advis, mais on ne me respond rien. I'attens ce qu'il plaira au Roy me commander par mes gendres de Villarnoul & de Fontenay. Si je sçavois à qui vous vous fiés & donnés commission, & à qui non, j'y pourrois mieux servir le Roy. Vous me ferés ceste faveur, s'il vous plaist, de commander que le paquet cy enclos soit rendu à M. Marbaut. Il contient quelques particularités que peut estre vous serés bien aise d'entendre. Sur ce, Monsieur, je vous baise bienhumblement les mains & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. de Monthelon à M. du Plessis, du 26 Mars 1619.

MOnsieur, Ie suis devenu glorieux de voir par celle qu'il vous a pleu m'escrire du 22[e] Mars, que vous ayés escrit à la Court le mesme advis que j'ay fait plusieurs fois, qu'il falloit venir icy, soit qu'on voulust s'accommoder, ou faire la guerre. I'avois esté encor d'un autre, qu'il failloit employer tous ceux de ceste province, haute & basse Marche, Limousin & Perigord, pour ce qu'estans voisins d'Angoulmois & Xaintonge, sans faute ils s'y engageront, si le Roy ne les occupe. M. le Duc de Rohan a escrit cest advis depuis qu'il est passé icy, pour l'avoir fort gousté. Ie suis bien de vostre opinion, qu'il est à propos d'avancer la resolution de l'affaire de Bearn; mais S. M. trouvera des subjects plus capables pour cela que non pas moy, qui ne laisse pourtant d'estre obligé à vostre amitié, qui vous fait juger de moy plus avantageusement que vous ne feriés autrement. Ie suis bien aise que depuis la reception de la vostre, M. de Bethune m'aye escrit chose qui nous peut donner quelque esperance, en ces mots, Les choses sont icy du tout disposées à la paix, mais l'on y est avec une grande defiance, que l'on ne peut guarir que par la surseance des levées & de tous autres preparatifs de guerre, desquels les finances se passeront bien, puis qu'on voit que le mal n'a pas besoin de si puissans remedes. Ce que j'ay escrit amplement à la Court. Si j'en apprens mieux ou pis, je vous le mande-
ray

Digitized by Google

ray soigneusement, comme avec soin je mesnageray tousjours vostre amitié, & que me teniés pour ce que je vous suis, Monsieur,

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur

De Poictiers &c.

DE MONTHELON

Lettre de M. du Plessis à M. de Monthelon, du 29 Mars 1619.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 26[e] avec les incluses de M. de Rohan. Il est malaisé que personnes qui ont mesmes intentions ne se rencontrent és moyens d'y parvenir. C'est pourquoy aussi je proposois d'engager, en tant qu'on pourroit, tous les gens de guerre és provinces proches du mal; mais on me respondoit, qu'il falloit espargner les finances du Roy, & que le dernier escu l'emporteroit. A quoy je n'eusse pas manqué de replique, s'il m'eust esté bien seant. Ce mot de M. de Bethune me fait bien esperer. Mais quelle seureté avons nous, quand nos levées seront suspenduës, que les prattiques se retardent, ou que la paix s'avance? Et pourtant qui veut abreger, je ne voy rien plus certain que de s'approcher. M. de Bouillon donne toute asseurance au Roy, par la bouche de Madame de la Tremoüille, qu'il n'a aucune part en cest affaire. M. de la Tremoüille par un des siens, qu'il sera prés de S. M. incontinent aprés la feste. Le mesme asseure le President de Cros pour M. le Mareschal de Lesdiguieres. Nos Eglises du haut & bas Languedoc deputent au Roy avec les mesmes protestations; Et toutes en somme, suivent à l'envi l'air de l'Assemblée de la Rochelle. I'attens à toute heure responce de la Court sur la proposition par moy faitte. Et ne doute point que vostre main n'y soit tres-bonne. Ie ne vous dy rien de la maladie de M. le Prince, qui a esté extreme. Le 25[e] aprés la saignée il eut de l'amendement; la fievre, aprés avoir dormy, s'estant relaschée & le vomissement appaisé. Ie vous baise, Monsieur, bienhumblement les mains & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 27 Mars 1619.

MOnsieur du Plessis; Depuis que je vous ay escrit par le Sr de Villarnoul, le Sr de Fontenay est arrivé, qui m'a rendu vostre lettre du 19e de ce mois avec le memoire dont vous l'avés chargé, par lequel je voy que vous pensés serieusement à tout ce qui importe à mon service, & au repos publiq de mon Royaume, & que vous ne perdés nulle occasion d'y avancer tout ce qui vous est possible, dont je vous sçay le gré que vous merités, comme aussi des bons advis que vous m'avés donnés par vostre lettre du 20e, vous priant de continuër, & vous asseurant que j'ay receu le tout en aussi bonne part que vous le pouviés souhaitter, & qu'il convient à la bonne intention & affection que vous y apportés, & à l'experience que vous avés des affaires publiques. Sur quoy je ne vous manderay rien davantage par ledit Sr de Fontenay, par ce que je me remets à ce qu'il vous en dira, & que j'ay commandé vous en estre escrit plus particulierement par luy mesmes. Priant Dieu, qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris le 27e jour de Mars 1619.

Signé, LOUIS.

& plus bas, Potier.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du dernier Mars 1619.

SIRE,

J'ay reçeu celles dont il a pleu à vostre Majesté m'honorer par mes gendres de Villarnoul & de Fontenay, & louë Dieu que le service que je tasche de rendre à V. M. luy soit agreable. Ne manqueray aussi de mesnager vos commandemens en sorte que V. M. en ait contentement. Cependant, en la liberté, Sire, qu'il plaist à V. M. me permettre & me commander, j'oseray encor vous dire, qu'avec tous vos bons serviteurs je fais vœu à Dieu pour la paix de vostre Estat; Mais pour l'avoir bonne, Sire, il est question que V. M. se mette en estat de la donner, & non de la

de la recevoir, afin qu'elle soit deuë à vostre bonté, & au soin que vous avés de vostre peuple, & non imputée à la violence de ceux qui en voudroyent abuser. Autrement, Sire, ce seroit tousjours à refaire, & un trouble vous semeroit l'autre. Pardonnés, Sire, à la passion qui seule me domine de voir V. M. regner paisiblement, pour la prosperité & santé de laquelle je supplie,

Sire,

Assiduellement le Createur; Comme aussi qu'il me fasse la grace jusques à mon dernier souspir d'estre reconnu par une fidelité invariable,

Vostre tres-humble, tres-obeïssant & tresfidele subjet & serviteur,

De Saumur &c.

Du Plessis.

Lettre de M. du Plessis à M. Bouchereau Pasteur de l'Eglise de Saumur à la Rochelle, du 1 Avril 1619.

Monsieur; Samedy au soir arriva icy mon fils de Fontenay, qui a esté fort bien receu. Ie vous envoye copie de la depesche qu'il m'a apportée, afin que vous jugiés mieux des intentions de delà. La creance, outre la lettre, porte que moyennant l'accommodement de Bearn, ils feront le contenu en mon memoire, mais que le Roy ne peut rien plus que ce qu'il a proposé. Et c'est pourquoy il n'y employe point M. de Monthelon. Vous avés cy jointe la copie de l'instruction que j'avois baillée à mon fils de Fontenay pour la comparer avec la response. Ie pense neantmoins que ces pieces vous doivent estre particulieres. Vous remarquerés en celles de M. de Seaux le desir de la paix; & tous les advis portent là. La Royne mere demande le Gouvernement de Guienne. On parle de luy bailler celuy de Bretagne & quelques places. Les Deputés du bas Languedoc viennent. Il y a esté resolu de rappeller ceux qui sont en l'Assemblée; Ce seroit luy faire breche, & ce prejugé luy nuiroit. La Court attend nouvelles de Bearn. Nos Deputés generaux se plaignent qu'on

n'en traitte point avec eux. C'est à ceux du païs qu'ils s'en doivent prendre &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 1 Avril 1619.

MOnsieur; Mes gendres de Villarnoul & de Fontenay sont arrivés; L'un du 30e au matin, qui m'a apporté une depesche de M. le Mareschal de Lesdiguieres & de M. le President du Cros par luy depesché vers le Roy; L'autre du mesme jour au soir avec lettres du Roy & de M. de Seaux concernant nostre Assemblée de la Rochelle, & l'affaire de Bearn pour lequel je l'avois envoyé. Et de tout vous avés avec celleci copie. Vous y remarquerés plusieurs choses qui nous doivent induire à conclure sans plus marchander: le peu d'esperance qu'il y a de plus ou mieux obtenir de sa Majesté, l'advis dudit Sieur Mareschal & des provinces qui l'approchent; l'inclination des choses à la paix, & le danger qu'il y a d'empirer les affaires par les trainer. Et sur tout cela vous m'honorerés s'il vous plaist de vos bons advis, attendant lesquels pour ne perdre temps j'ay fait une depesche à nos Deputés à la Rochelle, pour leur faire considerer l'estat des affaires. Pour Messieurs de Bearn, je ne doute point qu'ils n'ayent leurs raisons à part, mais ils ne s'y peuvent maintenir tous seuls, & leurs voisins ne sont pas fort disposés à s'y engager plus avant. Vous noterés, Monsieur, la raison pour laquelle on n'a pas trouvé à propos d'y employer M. de Monthelon, sçavoir par ce qu'on veut croire qu'il n'y a plus rien à negotier, puis qu'on est resolu de se tenir à ce qui a esté proposé, & qu'on espere devoir estre accepté en Bearn par l'entremise de M. de la Force. Le jeune Blainville est de retour de Lorraine; Le Duc promet de ne rien souffrir en son païs contre le service du Roy. On doutoit que le Comte du Boulay armast pour la Roine mere. M. de Guise a envoyé à S.M. celles qu'elle luy escrivoit, sans les ouvrir; On y a trouvé qu'elle luy disoit, que suivant son advis elle s'estoit mise en lieu de seureté; & en suite le re-

Digitized by Google

requeroit de l'assister; On les a retenuës pour les luy monstrer à son arrivée, qu'on se promet au premier jour. Madame de la Tremoüille asseure tousjours de M. de Bouillon, & en veut entrer en caution. M. de la Tremoüille a envoyé le Sieur Brusse vers Sa Majesté, & doit venir aprés les festes. Vous aurés veu la lettre du Roy responsive à la seconde de la Roine mere. Elle est de son propre mouvement, & n'y a courage qu'en luy. Le Conseil porte tout à la paix; la faveur à contenter la Roine mere & M. d'Espernon, & puis se promet d'appaiser aisement le Roy. M. de Bethune a escrit plein d'esperance. Elle demande le Gouvernement de Guienne pour seureté. On luy offrira volontiers la Bretagne; Mais où peut elle resider qu'à Nantes, que M. de Montbazon ne lairra pas volontiers aller. Du voyage du Roy, on en parle fort foiblement. La Cavallerie recule au lieu de s'avancer, sous ombre de lever le soupçon à la Roine mere. De tout cela je conclu comme dessus. En escrivant cellecy je reçoy un pacquet de M. le President du Cros pour vous. Vous me ferés part s'il vous plaist, Monsieur, des conseils que vous luy donnerés, afin que je m'y conforme. Il a veu les memoires dont j'avois chargé mon fils de Fontenay vers Sa Majesté, auxquels je ne puis rien adjouster pour le present. La creance outre les lettres se reduit là, qu'en acceptant la proposition qui concerne le Bearn, on satisfera à tous les points de mon memoire, sçavoir en relevant par une declaration l'Assemblée de tout blasme, donnant seureté pour sa retraitte, accordant un Brevet pour la generale & republiant l'Edit avec toutes les formes requises, dont ils conviendront aussi tost avec nous. Mon fils de Villarnoul a commandement d'un Regiment de mille hommes de pied pour servir en Guienne; La despense en est faitte; Ie doute qu'elle soit inutile; Mais je persiste tousjours à mon advis qu'une guerre bien preparée fait une bonne paix; Que pour l'avoir bonne il la faut donner, & non recevoir. Autrement, ce qui seroit deu à la bonté, au respect d'une mere, & au soin du pauvre peuple, est imputé à foiblesse; Et j'en ay escrit tout fraischement au Roy en ce sens. Vous aurés sçeu que la Roine de la Grand Bretagne est decedée. On est sur le jugement de Barnevelt. Vous m'honorerés s'il vous plaist tousjours de vos bonnes graces, & me departirés

Digitized by Google

vos advis & commandemens, mesmes sur ce fascheux affaire de Bearn, duquel je ne doute point que Messieurs de l'Assemblée n'ayent communiqué avec vous. Et sur ce, Monsieur, vous me permettrés de vous baiser treshumblement les mains en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. le President du Cros à M. du Plessis, du 25. Mars 1619.

MOnsieur; Vous recevrés celle-cy avec la lettre que M. le Mareschal de Lesdiguieres vous escrit, par les mains de M. de Villarnoul. Elles ne tendent qu'à vous faire sçavoir comme je me suis porté en ceste Court, pour en son nom me joindre au dessein que vous avés formé ensemble pour faire cesser la defiance qu'on nourrit entre le Roy & nos Eglises. Le depart de la Roine pour Angoulesme avec ses circonstances luy a fait juger qu'il ne falloit differer davantage, ains adjouster la vive voix de personne confidente, aux escrits qu'il avoit fort souvent envoyés de deça, pour ne perdre ceste occasion tresopportune de nous affermir tellement au service du Roy, qu'és mouvemens que nos mœurs licentieuses pourroyent exciter à l'avenir, nous demeurions inseparablement unis entre nous, pour servir le Roy & l'Estat, selon les protestations que la ville & Assemblée de la Rochelle & nos Deputés generaux ont faitte solennellement; Mais aux premiers rangs de ceste negotiation se rencontrent les difficultés & longueurs qu'on apporte à l'accommodement de l'affaire de Bearn, puis la subsistance de l'Assemblée, blasmée d'irregularité. Quant au premier, en ce qui concerne l'Arrest donné pour la mainlevée des biens Ecclesiastiques, on nous dit icy, que pour ne laisser engager l'authorité du Roy, il ne se peut trouver plus grande seureté, au cas que le fonds sur lequel on change nostre assignation, ne seroit suffisant, ou recevroit quelque divertissement pour les trente & trois mille livres destinées aux œuvres pies, on nous laissera le recours libre sur les revenus Ecclesiastiques, qu'on nous oste, à quoy les Ecclesiastiques & les receveurs demeureront expressement obligés. Et pour nous convier à ren-
dre

Digitized by Google

dre en cest endroit nostre obeïssance plus prompte, on adjouste que les autres demandes des Catholiques Romains de ladite Souveraineté estans rejettées, les nostres seront confirmés en la jouissance des avantages qu'ils y possedent. Il est donq à desirer, que ces ouvertures & expediens soyent acceptés en Bearn; mais on nous advertit que sur ces apparences de trouble ils grossissent leurs demandes, & forment de nouvelles difficultés; Et c'est icy que la prudence & l'authorité de l'Assemblée doit agir puissamment pour leur persuader de se reduire à ce qui se peut equitablement accorder, sans faire violence aux intentions de Sa Majesté en une saison en laquelle il faut bien servir & moins demander; pour en temps opportun moissonner plus abondamment les graces du Roy en sa bonté & justice, l'affaire de Bearn estant terminée par ceste voye, & nous estant donnée asseurance d'une Assemblée generale en lieu convenable, aprés le temps de la charge de nos Deputés generaux expiré, celle de la Rochelle se pourroit separer, pour en nous tirant de l'irregularité dont on l'accuse, nous donner le moyen de poursuivre le bien de nos Eglises dans l'ordre & formes approuvées avec plus de force, & en meilleure saison que celle-cy. Vous estes assés puissant, Monsieur, pour y disposer l'Assemblée, & par elle ceux de Bearn, & par ce moyen oster toute sorte de pretexte à nos malveillans de tenir l'esprit du Roy en quelque doute de nos droites intentions, pour aprés parfaire le dessein que vous avés formé de nous establir pleinement en ses graces, en nous affermissant en nostre devoir par les expediens & moyens deduis és deux dernieres lettres que mondit S[r] le Mareschal avoit receües de vous lors de mon depart de Grenoble; la substance desquelles recueillie a formé les memoires & instructions qu'il m'a données pour venir icy employer la faveur & creance que ses grands & longs services luy ont peu acquerir envers S. M. & nos Eglises, pour les disposer à suivre vos advis & les siens, qui se trouvent conformes en tout & par tout; pour trouver le bien & repos de nos Eglises dans celuy de l'Estat & le service du Roy. J'attens en ceste negotiation, laquelle je commence à faire gouster en termes generaux tant aux nostres qu'aux principaux Ministres de

 l'Estat,

Digitized by Google

l'Estat, l'ordre qu'il vous plaira me prescrire. Et si vous jugés que les lettres ou persuasions de M. le Mareschal puissent adjouster quelque chose à vostre credit envers l'Assemblée tant pour l'affaire de Bearn que pour sa separation aprés, il me sera aisé de vous assister de ce secours, selon que vous le desirerés, & bien tost. Vous verrés quelle est son intention & ma charge par celle qu'il vous escrit, & userés s'il vous plaist de la confiance qu'il vous prie de prendre en moy, & m'addresserés icy quelqu'un des vostres, avec lequel je puisse agir au nom dudit Sr Mareschal, comme il fera au vostre envers tous que besoin sera par mesme voye & moyens non differens, puis que vous avés mesme intention & dessein que nous, au bien de l'Estat & de nos Eglises. Sur ce me remettant à ce que M. de Villarnoul vous dira plus particulierement de l'estat des affaires, je finiray par la treshumble supplication que je vous fais de vous servir de moy, & à Dieu qu'il luy plaise, Monsieur, affermir vostre santé, & allonger vos ans pour sa gloire.

Vostre plus humble & tres-obeïssant serviteur,

A Paris &c.

DV CROS.

Lettre de M. du Plessis à M. du Cros President en la Court de Parlement de Grenoble, du 4 Avril 1619.

MOnsieur; I'ay receu par M. de Villarnoul celles qu'il a pleu à M. le Mareschal de Lesdiguieres m'escrire, à moy addressées avec les vostres, & depuis par mon fils de Fontenay avec vos secondes le pacquet y enclos pour M. le Duc de Rohan, lequel je luy ay aussi tost envoyé par un laquais exprés. Ie tiens à beaucoup d'honneur, que les advis portés par mes lettres à mondit Sieur le Mareschal ayent esté approuvés par son sain jugement; & non à moins de bonheur, qu'ils soyent tombés en si bonne main que la vostre; pour estre mesnagés mieux qu'ils ne valent; & peut estre y doy-je adjouster un troisiesme point, qu'ils ayent rencontré une saison qui leur donne un plus favorable accés qu'autrement ils n'eussent eu. Ie ne doute point qu'il

Digitized by Google

qu'il n'ait pris plaisir d'entendre le chemin qu'a pris l'Assemblée de la Rochelle sur l'occasion de la retraitte de la Roine Mere. La lettre qu'elle a receuë de sa part les y aura confirmés, nommement pour y prendre une resolution selon devoir & conscience, laquelle ceux de Bearn ayent à embrasser, pour sortir une fois d'affaires, & en tirer nos Eglises, qui depuis si long temps demeurent suspenduës en ces incertitudes. Mais par ce qu'il n'y a point faute de gens qui pretendent faire profit de la calamité publique, abusans par obstination d'une occurrence qu'ils devroient mesnager par prudence, j'estime qu'une recharge de sa part sera fort utile, par laquelle il leur fasse entendre l'iniquité de ceste procedure; Que ce qui a esté une fois trouvé bon par une telle Compagnie, ne peut changer de nature par aucun accident; que ce changement seroit, non contre bienseance seulement, mais contre conscience; que ce seroit perdre à son escient le gré qu'ils ont acquis vers S. M. & la loüange vers tous les gens de bien de ce Royaume de leurs actions precedentes, qui leur seroient converties en haine & en reproche; & qu'aprés tout la condition desdits de Bearn seroit en danger d'empirer, les choses dont ils auroyent voulu faire profit venans à s'accommoder à leur dommage. En quoy ils n'auroyent à se plaindre que d'eux mesmes, qui auroyent & mesprisé les bons conseils de leurs amis, & abusé des occasions que Dieu leur auroit mis en main. Ce que je vous dy, par ce que je sçay qu'il en est besoin, & que tels coups portent selon le bras qui les donne. Cest affaire vuidé, il a pleu au Roy m'escrire que ladite Assemblée se separant, il nous fera expedier le Brevet pour une generale, & une Declaration tant pour la seureté de la retraitte de ceux qui sont aujourd'huy assemblés à la Rochelle, que pour les relever de l'irregularité & des Arrests sur icelle ensuivis, à ce qu'il ne leur en demeure aucune tache, ny blasme. Mais vous sçaurés assés considerer, Monsieur, que ceste Declaration doit preceder leur separation, autrement leur seroit inutile. Et sur ces points ne m'estendray je davantage, puis que vous avés pris la peine de lire les Memoires que j'en avois baillé à M. de Fontenay mon gendre. Pour nos autres griefs vous en serés mieux informé par Mess[rs] nos Deputés generaux, qui sçavent où ils en sont. Je tiens pour les prin-

Digitized by Google

principaux, la reception de nos Conseillers ; laquelle aprés tant de refus sembloit devoir passer lors que le Roy a tenu son lict de justice, & n'a pas tenu à le ramentevoir ; La ville de Leitoure, place de seureté, possedée par personne ennemie de la Religion, laquelle au premier jour, s'il n'y est pourveu, nous suscitera quelque nouveau Cercle, pour la part que plusieurs notables Eglises y prennent ; L'envoy des Commissaires tant de fois promis, & si long temps differé, lesquels executans favorablement l'Edit par les Provinces sans sortir des termes d'iceluy, essuyeroient toutes les apprehensions & defiances que par contraires effets on a imprimé aux cœurs de ceux de nostre profession ; de ceux sur tout qui n'approchent pas de si prés la personne de nostre Prince. Lesquelles choses estans executées & satisfaittes avant la tenuë de l'Assemblée generale, la feroient sans doute reüssir au contentement de S.M. bien de son Royaume, & repos de nos Eglises. Ie sçay de quel poids sont & doivent estre là où vous estes les remonstrances de mondit Sieur le Mareschal, n'ignore point aussi vostre industrie & dexterité pour les faire bien peser. Seulement vous tiendray-je adverti de ce que j'apprendray tant de l'Assemblée que de M. de Rohan. Et quant à l'addresse que vous me demandés pour nostre correspondance, M. Marbaut Secretaire du Roy, qui fait mes affaires en Court, aura eu ce bien de vous voir, personne capable, fidele & au dessus de toute exception, auquel je vous supplie de vous confier comme en moy mesme ; Pour la fin aussi, de faire estat de l'honneur que je vous porte & du service que je vous rendray de toute mon affection là où il vous plaira l'ordonner ; Sur ce, Monsieur, je saluë bien-humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Vostre bien-humble & plus affectionné serviteur,

DV PLESSIS.

Depuis ma lettre escrite j'ay receu la depesche de M. de Rohan que je vous envoye, par où vous verrés ses advis sur les occurrences presentes, auxquels je me conforme, nommement en ce qui est de presser & obtenir l'Assemblée generale, nonobstant les rudesses de ceux de Bearn, & cepandant leur escrire franchement ce qui nous en semble. Ie remets le surplus à M. Marbaut.

Lettre

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 5 Avril 1619.

MOnsieur; I'ay receu ce jourd'huy celles qu'il vous a pleu m'escrire du 3e du present. I'avois sceu le fait d'Uzarche, & le secours que M. d'Espernon y pretend donner. Cela pourroit lier quelque partie. Pour M. de Bethune, si on luy a relasché de pouvoir traitter avec M. d'Espernon, je trouve la chose bien avancée. Mais vous aurés eu un Laquais de moy, du 2e de ce mois, par lequel je vous ay escrit amplement. Ie m'attens de l'avoir ce jourd'huy, & d'apprendre par luy ce que Messieurs les Deputés de l'Assemblée auront fait avec vous: car c'est là où il me tient, & non sans apprehension que nous destruisions nos propres œuvres. Ie vous ay envoyé, Monsieur, tout ce que j'ay eu, tant de la Court que de M. le Mareschal de Lesdiguieres. Il seroit à desirer que chacun parlast aussi clairement. S'il m'a creu, l'Assemblée en aura bien tost une bonne recharge. Mais autant que j'en puis juger, si ceux de Bearn continüent en leur appel il la faut rompre au plustost, si nous ne voulons qu'on la rende ministre de mauvais affaires. On nous asseure M. le Prince hors de danger; On adjouste que cela pourra servir à sa liberté; sçavoir si la rumeur dure. On craint du costé de Champagne, quoy qu'on proteste du contraire. Ce que le Roy ne part point de Paris, fait croire qu'il y a quelque subject; autrement rien ne pouvoit si vigoureusement avancer soit la paix, soit la guerre. Si vous avés des augmentations de garnison, vous departirés s'il vous plaist quelque aumosne à ma pauvre Forest; Ie ne veux pas en faire mal à personne, mais tel s'en pourroit emparer qui en pourroit faire. Ie suis trompé ou on prendra le chemin de semer d'une guerre l'autre, & desja j'en oy minuter les moyens, tant tous sont sages fors que nous, qui ne sçavons tirer fruit de quelconque occasion que Dieu nous presente. Et parmi tout cela nous n'apprenons rien de M. de la Force. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains, & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Digitized by Google

Depuis ce que dessus mon laquais est retourné avec vostre Depesche. Ie fais partir des ce matin celle qui est pour M. du Cros. Ie croy que selon vostre advis nous ne devons laisser de poursuivre l'Assemblée generale en lieu convenable, & procurer que gens de bien s'y trouvent de toutes parts. Pour les Memoires necessaires, on n'en chommera point. I'avois cy devant receu par la voye de Poictiers celles qu'il vous avoit pleu m'escrire du 24. du passé.

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. Bouchereau, du 6 Avril 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du premier de ce mois, & par icelles me promets que nous vous aurons bien tost icy: cause que j'en seray plus bref. I'ay conjoint ma diligence avec celle de M. de Rohan pour la Declaration necessaire à vostre retraitte. Aussi, nonobstant cest appel de ceux de Bearn, suis-je d'advis que nous pressions le Brevet de l'Assemblée generale, à quoy nous concurrerons M. de Rohan, M. de Lesdiguieres & moy; Et dés ce matin j'ay depesché là dessus à M. de Rohan & à M. du Cros. Car pour les raisons que pouvés penser il en faut descharger la province d'Anjou. Ie croy que vous ne lairrés pas pour cela à faire passer ceux des Sevennes en Bearn; car vous le devés tant plus, pour donner raison de vostre resolution; A quoy sera aussi à propos, que les susdits contribüent par leurs lettres. Moy mesme, s'il est trouvé bon, encor que je ne me suis que trop expliqué par les miennes à l'Assemblée, dont ils ont tous copie. Cependant il n'y a point de doute que telles procedures ne hastent le Traitté, fassent les affaires de M. d'Espernon, & gastent les nostres; mais je ne voy pas pour la defiance profonde qui y restera, qu'on nous puisse faire grand mal, mais moins de bien, & plus de chiquanerie. Ie crains de la subsistance pretenduë les mesmes dangers que vous, mais on ne vous y peut obliger. Les menaces du costé de Champagne retiennent le Roy à Paris, mais plus encor, qu'il ne sçait presques à qui se fier. Le Mar-

Digitized by Google

Marquis de Mauny leve en Liege; le Cardinal de Guise en Lorraine, & M. de Boüillon les tient en escheq. M. le Prince est estimé hors de danger; si le traitté se rend difficile on le pourra delivrer, à quoy sa maladie donnera couleur. I'en ay escrit en ce sens. Marbais a monstré son bon jugement en ses lettres à l'Assemblée, & ne l'a pas meilleur en autres choses. Le reste à vostre venuë. Et sur ce, Monsieur, je saluë humblement vos bonnes graces, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Depuis la presente, j'ay eu advis que M. de Guise est arrivé à Paris. Cela fortifiera ceux qui portent à la paix auprés du Roy.

Vostre tres-affectionné à vous faire service

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 7 Avril 1619.

MOnsieur; M. de Bourgueil partit hier de ceans, lequel a fait en sa Commission ce qu'il luy a pleu, encor que j'eusse peu grandement me plaindre, que tout cest affaire a esté mesnagé depuis trois ans sans m'en parler, ce que je m'asseure que vous trouverés estrange, veu le lieu que je tiens, & la nature de ceste place. Mais ce n'est pas d'aujourd'huy que ma patience & moderation me nuisent. Depuis, j'ay receu les vostres du 4^e par la poste, & n'ay manqué aussi tost d'en donner communication là où besoin est; mais à personnes discretes qui n'en abuseront point, ains en reconnoissant les sinceres intentions de Sa Majesté & de ceux qui l'approchent, tascheront tant plus de penetrer dans les menées qu'ils pensent avoir descouvertes. Mais, Monsieur, il faut que je me plaigne à vous du fonds de mon ame; Car tandis que je me tourne en tout sens pour le service du Roy, je suis adverti qu'on continuë à me vouloir harceler, & vous en serés bien tost importuné par une belle deputation qui fût resoluë le 5^e de ce mois à Angers, à l'instance de .... sur des subjects aussi ridicules que ses plaintes precedentes. M. Marbaut vous en expliquera s'il vous plaist le merite, car je craindrois que ma plume prist l'essor. Certes, Monsieur, il m'est

D'establir les Peres de l'Oratoire à la chapelle des Ardilliers.

Digitized by Google

dur de supporter telles verves en mon aage, & aprés avoir tant servy. Mais si c'est une querelle d'Alleman, comme il y a apparence, je ne vous puis plus dissimuler qu'il me trouvera bon François. Ie vous supplie de faire delivrer le paquet cy enclos audit Sieur Marbaut; sur lequel avec vostre permission je me remets. Et sur ce, Monsieur, je saluë bienhumblement vos bonnes graces, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle; du 13. *Avril* 1619.

MEssieurs; Vous m'avés fait l'honneur de recevoir mes lettres & advis de si bonne part, depuis que vostre Compagnie subsiste à la Rochelle, que je me sens obligé premier que vous vous separiés, de vous asseurer tous & chacun de mon bien humble service; par mesme moyen aussi de vous declarer mes sentimens jusques à la fin, & en sincerité de conscience, & selon la liberté que vous m'avés donnée. Vous avés, Messieurs, acquis beaucoup de loüange de ceste fidelité que vous avés si franchement protestée au Roy au nom de toutes nos Eglises, dont vous estes en exemple à tout ce Royaume, lors qu'en une grande partie d'iceluy elle sembloit esbranlée. Vous remporteriés la gloire entiere, si vous aviés premier que de vous separer accommodé l'affaire de Bearn, qui de si long temps agite nos Eglises, & lequel estant laissé indecis est en danger de demeurer à nos malvueillans pour pretexte de mauvais conseils contre nous, à nos pauvres Eglises pour levain d'apprehension, & de fiebvre. Or sçay je bien, Messieurs, qu'il ne tient pas à vous que vous n'y mettiés une bonne fin; mais je crain que ceux qui en auroyent le plus de besoin reconnoissent le moins le temps de leur visitation, & en pensant faire profit du trouble l'attirent à leur dommage & au nostre sur eux mesmes; entant que quand on verra que leurs difficultés croissent de la calamité publique, on s'en rachetera à quelque pris que ce soit; Et par ainsi nous perdrions non seulement le gré & la grace de nos bonnes actions, mais qui plus

plus est nos plus grands ennemis profiteront de nos duretés, au contentement desquels on s'accommodera. Vous sçavés, Messieurs, que la negotiation de M. de Bethune continuë, que pour la fortifier & accelerer le Roy fait estat d'envoyer au premier jour vers la Roine mere M. le Grand & M. le President Ieannin, & avés assés veu par experience qu'un Traitté lié en ce Royaume est demy conclu. Dont vous pouvés juger de quelle importance il nous est de n'estre pas les derniers à faire nostre condition, à Messieurs de Bearn nommément d'abbreger la conclusion de la leur, laquelle ne pourra que deperir grandement quand ce vent dont ils ont pensé enfler leurs voiles sera calmé; ce que je ne doute point que nous ne voyons dans peu de jours. Vous serés d'ailleurs advertis que sur cette extreme maladie dont a esté affligé Monsieur le Prince, le Roy a parlé de prendre occasion de l'aller visiter en sa prison, c'est à dire de le remettre en liberté; Et par là ne doutés pas qu'il n'appaise en un moment tous ses plus proches, & ne leur donne nouvelles affections & pensées. Que sera-ce donc si nous seuls demeurons en rumeur? & quelle en poura estre l'issuë? Au lieu certes qu'en laissant un bon goust de nous, & de vostre Assemblée, nous pouvions obtenir la generale avec la permission du Roy, en laquelle nous eussions peu d'une part nous affermir en sa bonne grace, & luy donner toutes bonnes impressions de nos Eglises, & de l'autre nous reünir tous en mesmes intentions, consolider l'union entre tous nos membres, & cicatriser toutes nos playes. Ie ne sçay si j'auray ce bonheur que ceste lettre vous vienne encor à temps, mais au moins auray-je deschargé ma conscience, ce que je ne puis en meilleure compagnie; Et il vous plaira, Messieurs, le prendre en bonne part, comme de personne du tout affectionnée à vostre service, & qui n'a rien plus cher que le bien, repos & advancement de nos Eglises. Sur ce je saluë bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu, Messieurs, qu'il vous rende chacun en sa patrie & maison en toute santé & prosperité, & vous accompagne de son esprit & de sa benediction en tous vos affaires. De Saumur &c.

Et par apostille. Presentement j'ay advis par un gentilhomme parti mercredy de Paris, que le Roy a renvoyé à M. le Prince pour gages de sa liberté son espée & son escharpe, avec promesse

de la luy rendre toute entiere dés qu'il sera en convalescence; & qu'il se porte mieux, graces à Dieu.

Lettre de M. le Duc de Rohan à M. du Plessis, du 17 Avril 1619.

MOnsieur; Ie vous donne advis que M. le Marquis de Chasteauneuf est retourné à Paris de la part de M. de la Force, comme aussi le S^r de Maillos, lequel a passé par la Rochelle & par icy. Il m'a dit qu'en fin mondit S^r de la Force, nonobstant la saison qui luy a esté fort contraire, a comme disposé mesmes les plus factieux à l'accommodement. Ils demeurent encor ferme sur le mot de Pasteurs; Au pis aller il en faut venir là, que la somme de trente cinq mille livres sera affectée pour le premier chapitre des charges de l'Estat destinées aux œuvres pies. Quant à la forme, les Bearnois ne demanderont l'expedient; Mais j'offre que vous, M. le Mareschal de Lesdiguieres & moy le demanderons. Ledit S^r de Maillos a dit ouvertement à l'Assemblée que les Bearnois se contenteront à moins que ce qu'elle leur conseille (dont les Deputés de Bearn sont demeurés estonnés) sur quoy ladite Assemblée luy a respondu qu'ils conseilloient de demander beaucoup pour avoir quelque chose. I'en escris à M. de Luines, & à M. de la Ville aux Clercs, comme il faut. Ie croy qu'il est bon que vous fassiés le semblable. Pour les nouvelles de deça, je crains que le fait d'Uzarche trouble la conclusion de l'accommodement. M. de S^t Angel s'est jetté dedans ledit Uzarche avec bon nombre d'hommes, & a mandé à M. de Mayenne qu'il tiendroit huit jours, lequel se prepare de le secourir, & y vient en toute diligence avec de belles forces. Nous verrons ce qui arrivera de tout cela, & je vous en donneray advis. Pour nostre Assemblée, je la croy encor en bon estat. Ie vous baise les mains & demeure, Monsieur,

Vostre bien-humble & tres-affectionné Cousin
à vous faire service

De S. Maixent &c.

HENRY de ROHAN.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 18 Avril 1619.

MOnsieur ; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 30. du passé. I'attends avidement les actes de ce celebre Synode, où tant de grands personnages de si diverses parts ont contribüé leurs dons. I'en ay sceu quelque partie par le moyen de mes amis, mais vous m'obligerés grandement de m'en faire part quand ils seront venus en vos mains. Cependant ces mutineries me travaillent l'esprit, en quelques lieux, comme j'entends, venuës jusques au sang ; Car desormais vous serés contrains de garder des villes par garnisons, qui se conservoyent toutes seules, non sans grande surcharge aux finances de vostre Estat ; Pour le nostre, je me persuade, au train qu'on prend, si quelque grand accident n'entrevient, que les choses s'accommoderont. Mais il importe beaucoup de donner la paix, ou de la recevoir ; de gratifier une mere, ce qu'on ne peut trop, ou de ceder à la violence d'un subjet qui abuse de son nom ; ce qui tire de grands inconveniens aprés soy ; Et le moyen estoit, selon mon advis, de monstrer ses armes de plus prés. Mais je croy que ceux qui gouvernent ont leurs raisons, & j'en suis trop loin pour en opiner. Parmy tout cela vous avés veu, Monsieur, le devoir où se sont mises nos Eglises, nonobstant le peu de contentement qu'elles reçoivent en leurs affaires. Si seroit-il temps qu'on en fist quelque bonne fin ; car les gens de bien en servant le Roy ne prennent pas plaisir à les paistre de paroles. Et c'est grand pitié que s'il y a du trouble on dit qu'il n'est pas temps, & dés que le repos est restabli on les neglige. Il semble que la mort de l'Empereur, arrivant en une saison que Ferdinand est dejetté de Boheme, fera ouverture à de grands changemens en Allemagne, & à la grande diminution de la Maison d'Austriche, pour peu qu'on y pousse. Dieu qui a les Empires en sa main, en disposera à sa gloire, lequel je supplie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. Et sur ce &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le President du Cros, du 19 Avril 1619.

MOnsieur; Monsieur Marbaut vous aura communiqué ce que je luy escrivois de l'estat de nos affaires à la Rochelle, où les Deputés de Bearn appelloyent à la prochaine assemblée generale, du bon conseil que la convocation des conseils des Provinces par eux faitte leur donnoit pour terminer leur affaire. Ils s'en trouvent maintenant empeschés, quand ils entendent que le pays se contente, mesmes à moins qu'il ne leur avoit esté conseillé; ce que vous aurés sceu par le retour de M. le Marquis de Chasteauneuf, & du S^r de Maillos en court de lapart de M. de la Force. M. de Rohan m'escrit par lettres du 17^e que ceux du païs pour ne faire prejudice à leurs fors & coustumes s'arrestent à ne demander point d'expedient, & que là dessus il propose que M. le Mareschal de Lesdiguieres, & luy & moy en requerions S. M. pour eux. Si cela est trouvé bon j'en feray ce qui sera resolu avec vous & par vous, ainsi que vous dira plus amplement M. Marbaut, sur lequel me remettant, je saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Velhieux, du 19 Avril 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 14^e, & vous remercie du soin que vous avés eu de m'envoyer copie de la lettre de M. Tronchin. I'appren toutes choses bonnes de ce celebre Synode, & desire fort en voir les decisions, de tant plus que je les voy *intra modum*. Ie ne sçay s'il est à propos qu'aucun particulier s'ingere de leur envoyer son advis sans en estre requis, & s'il seroit point plus à propos quand ils les auront escloses d'y souscrire, pour tesmoigner nostre consentement. Car vous sçavés que choses proposées de divers air, semblent bien souvent diverses, encor qu'en effet elles ne le soyent pas; & cependant, ou les simples s'y achoppent, ou les maliceux les entrechoquent: ce que nous avons grandement à eviter. Ie suis fort obligé à M. le President

sident du Cros de la bonne opinion qu'il tesmoigne de moy. Ie l'impute à l'amitié que de long temps il plaist à M. le Mareschal de Lesdiguieres me departir. Ie vous prie de l'asseurer de plus en plus de mon tres-affectionné service. Ie vous envoiay par le precedent ordre les lettres que vous desiriés. Ne me reste donc qu'à supplier le Createur qu'il addresse tous vos pas, en salüant, Monsieur, humblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 19 Avril 1619.

MOnsieur; La derniere lettre que je vous ay escrite a esté pour vous & M. de Villarnoul ensemble, & la presente y sera encor si vous me le permettés. Celle-là estoit pour vous advertir de la resolution que le Roy avoit prise de faire rendre audit S^r de Villarnoul ses Commissions, quelque instance qui luy fust faitte par d'autres pour les avoir; Et celle-cy est pour vous faire part de la bonne nouvelle que Sa Majesté eut hier, qui est que M. de Schomberg voyant M. d'Espernon à deux lieuës d'Uzarche, s'est rendu maistre du Fort & de l'Abaye; de sorte que M. d'Espernon sera contraint de se retirer à Angoulesme avec desplaisir; & encor y aura il peine, par ce que M. de Mayenne, & plusieurs autres qui venoient au secours de M. de Schomberg, se trouveront sur son chemin; Vous ne manquerés d'estre adverti de ce qui en succedera, & le devés avoir esté devant nous de ceste nouvelle; mais j'ay creu ne devoir laisser de la vous mander, comme je feray aussi celles que nous aurons de M. le Cardinal de la Rochefoucaut, desquelles il semble que les resolutions du Roy doivent dependre, mais je vous puis bien asseurer qu'elles inclinent plus à partir qu'à demeurer. Au reste, Monsieur, vos advis sur l'affaire de Bearn sont approuvés, le Roy trouvant bon de donner la Declaration pour l'Assemblée qui se doit separer, & le brevet pour celle qui se doit convoquer, ainsi que S.M. mande à M. de Rohan, & qu'elle m'a commandé de vous faire sçavoir; mais elle desire auparavant voir à quoy se resoudront ceux de Bearn, comme il est bien

raisonnable & necessaire. Neantmoins afin de ne perdre point de temps, elle a dés à present commandé à Monsieur de Pontchartrain de travailler à ces depesches & les tenir prestes, en telle sorte que vous en serés content & les interessés aussi. Quantau lieu de l'Assemblée, il me semble que ce qui m'en a esté dit de vostre part par M. Marbaut, est tres-bien consideré; mais vous nous en pouvés encor mander vostre advis, qui est desiré en toutes affaires, mais principalement sur celles là, comme aussi vos bons offices & devoirs accoustumés. Ie prie Dieu qu'il vous conserve, demeurant tousjours, Monsieur,

Vostre bien-humble & plus affectionné allié & serviteur

De S. Germain en Laye &c.

SEAUX.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 20 Avril 1619.

MOnsieur; Vous avés trop de soin de vostre serviteur. I'avois sceu par lettres du 15ᵉ de la Rochelle que l'Assemblée prenoit un bon train,& me donnoit on asseurance que les gens de bien en auroyent contentement; aussi que les Deputés de Bearn se trouvoyent bien empeschés de leur appel,aprés avoir ouï le Sʳ de Maillos. Hier j'eus lettres de mesme date de Paris, de l'arrivée de M. le Marquis de Chasteauneuf; On me mande que l'intention de M.de la Force est, pour se desbarasser, de s'attacher à l'Assemblée desConseils,& que ceux de Bearn escrivent aux Deputés generaux à ce qu'ils ne la laissent point separer que leur affaire ne soit vuidé.. Ce qui ne s'accorde pas bien avec l'appel de leurs Deputés. Et quant à la Court, elle ne sera point marrie qu'elle subsiste encor pour quelque peu de temps, par ce qu'elle s'en promet ce service, de contenir la Rochelle, & parer aux pratiques de .... resoluë cependant de vous envoyer ou à M. de Monthelon la Declaration necessaire, & le brevet pour la generale s'il y a rien qui presse la separation. Ceste voye pourroit offenser lesdits Deputés generaux, mais en ces

ces termes en a on parlé à Monsieur du Cros. Pour le mot de *Pasteurs*, que ceux de Bearn veulent estre employé, je pense qu'on doit se contenter qu'il soit dit que les trente cinq mille livres soyent employées à l'acquit des charges accoustumées du premier chapitre de l'Estat. Car outre ce que le Conseil fera difficulté de dire *œuvres pies*, je n'y trouve pas tant de seureté pour nous, par ce que les adversaires pourront un jour dire que le Roy, veu sa profession, ne peut avoir entendu l'entretenement de nostre Ministere sous un tel nom. Et quant au scrupule qu'ils font de demander expedient, je trouve l'offre que vous faites & acceptable & honorable, & en ay escrit conformement. Mais cela ayant à passer par une Declaration du Souverain, il me semble qu'il n'y paroistra rien de leur demande; si ce n'est que je ne comprenne pas bien la forme qu'ils y veulent tenir. Parmy tout cela je croy que nous devons haster de toutes parts la conclusion de cest affaire; car M. de Monthelon m'escrit du 16e que M. le Cardinal de la Rochefoucaut porte la paix à Angoulesme, & qu'il pense qu'il l'y trouvera aussi. Et vous sçavés, Monsieur, que les conditions de Bearn n'en amenderont pas. L'Abbaye d'Usarche estoit renduë és mains de M. de Schomberg, & M. d'Espernon retournoit auprés de la Roine pour le traitté. Neantmoins pour la contenance, les Regimens de Larinville & Menillet sont advancés à Montrichard & Bleré. M. le Marquis de Rosni a charge d'achepter cinq cens chevaux d'artillerie, & les Commissions sont envoyées à M. de Villarnoul. Ie sçay de certain que la Roine mere se depart de choquer M. de Luines. Ce que M. le Cardinal de la Rochefoucaut est seul employé en ce Traitté avec le pere Berulle donnera ombrage à nos gens de quelque article secret. On avoit parlé d'y associer M. le president Ieannin. I'en ay touché un mot à la Court; M. le Prince n'est point encor bien. Le Marquis de la Valette a fait entrer quelque renfort en la Citadelle de Mets. Il prend pretexte des troupes que l'Archiduc envoye en Allemagne par l'Alsace. En Liege ne se leve rien que pour le mesme subject. Le Comte du Boulay devoit arriver le 15e à St. Germain. Il semble que l'Espagnol veut forcer les pas de la Valtoline pour jetter son secours en la Comté de Tirol par Bormio. M. de Boissize

Digitized by Google

ſize eſt de retour de Hollande du 14e. Icy, Monſieur, je vous baiſe tres-humblement les mains &c.

Lettre de M. du Pleſsis à M. du Cros, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, & Preſident en la Court de Parlement de Grenoble, du 26 Avril 1619.

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 20e avec les copies y jointes, dont je vous remercie tres-affectionnement. Vous m'obligés par une telle franchiſe, & me donnés le moyen de tant mieux ſervir. Les lettres ne pouvoyent eſtre ny mieux ny plus gravement conceües, pour produire les effets que nous recherchons; Et quant aux Inſtructions de M. le Mareſchal; concertées qu'elles ont auſſi eſté avec vous, je n'entreprendrois pas d'y rien adjouſter. Seulement vous diray-je que je fay grande difficulté ſur ceſte Aſſemblée extraordinaire de ceux de noſtre profeſſion, y mentionnée. 1. Parce que la nouveauté en ſeroit ſuſpecte entre nous. 2. Parce qu'il ſeroit malaiſé d'y faire joindre commodement toutes les pieces neceſſaires. 3. Parce que ceux qui ne ſe trouveroyent point en ce nombre prendroyent plaiſir de rendre ſuſpects les autres, & feroyent autel contre autel. 4. Parce qu'ils prendroyent ſubject de faire croire quils auroyent deſſein de tirer les Egliſes à eux, comme une eſpece de parti, pour s'en rendre plus recommandables, au lieu de procurer le bien d'icelles. I'eſtime donc que le plus ſeur eſt que les gens de bien conviennent des intentions auxquelles nos Egliſes pour leur propre bien doivent buter en l'Aſſemblée generale; des moyens auſſi qu'ils doivent tenir pour y parvenir, & que chacun en ſon endroit en rende capables les Provinces & Aſſemblées Provinciales, pour leur faire choiſir des inſtrumens capables de leur but, munis de bonnes inſtructions & pouvoirs à ceſte fin. I'en avois tracé quelque choſe en mes precedentes depeſches à M. le Mareſchal Deſdiguieres, comme vous ſçavés; mais auſſi toſt que l'Aſſemblée generale nous ſera accordée, j'y repaſſeray la main, en communiqueray avec M. de Rohan, & vous en feray part; non que je m'y ingere pluſtoſt qu'un autre, mais parce

que

que vous avés à me reprocher que je suis plus de loisir. Quant à ce que vous disirés mon advis sur la suite de la Court, j'y reconnoy vostre incommodité; mais je vous supplie de la vouloir forcer pour un peu, afin de ne laisser point vostre labeur imparfait, mesmes sur l'occasion qui se presente que vous entendrés s'il vous plaist par M. Marbaut, & sur laquelle je depesche ce laquais en toute diligence, par ce qu'icelle mesnagée par vostre prudence & assistance pourra reüssir à une bonne odeur, qui se respandra tant de nos Eglises par tout le Royaume, que de la bonne volonté du Roy en vers icelles, & ne sera pas bien aisé; pour peu qu'on nous aide par le bon traittement de la Court, de nous divertir du chemin où nous nous trouvons entrés par l'auctorité de ceste Assemblée de la Rochelle, laquelle neantmoins on avoit tant scandalisée. Mais je vous supplie d'entendre le surplus de bouche par ce que la chose est de longue deduction, & qu'il y a des pieces à voir; Ioint que je ne suis pas encor remis d'une fascheuse indisposition que j'ay euë. Ie finis donc, Monsieur, en saluant bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 26 Avril 1619.

MOnsieur mon vray Amy; Vous aurés veu mon fils de Villarnoul avant celle cy, qui vous aura dit mon rheume. Il a esté grand, mais je commence à en sortir. M. de Seaux par lettres du 17e m'a donné advis de ce qui se resolvoit au fait de l'Assemblée; & je n'ay point douté qu'aucuns ne desirassent qu'elle subsistast pour faire quelque faux pas; mais, par la grace de Dieu elle a prevenu. M. Bouchereau donc arriva hier sur le disner icy, l'Assemblée s'estant separée le lundy 22e; aprés avoir fait tout le bien qu'elle pouvoit, & pour le service du Roy, & pour le bien de nos Eglises. Car 1. elle a prescrit à ceux de Bearn la voye d'accommodement. 2. leur a escrit de fermes lettres dont je vous envoye copie. 3. a escrit à toutes les Provinces, les exhortant de s'attacher à la personne du Roy, & declarant decheus de nostre union ceux qui s'en divertiront. 4. a exhorté solennelle-

Digitized by Google

ment ceux de la Rochelle d'y persister, comme vous verrés par l'acte. 5. a deputé vers sa Majesté trois de son corps, les Sieurs de Balene, de Courtonne, & de Fos, pour luy faire des iteratives sousmissions, & recevoir la Declaration à eux necessaire. Iceux pourront arriver deux jours aprés celle cy par ce laquais, que je depesche exprés, afin que vous ayés toutes ces pieces à l'advance, & que par là le Roy & Mess^rs. ses Ministres puissent estre disposés à les bien recevoir. Vous en communiquerés avec M. le President du Cros & mon fils de Villarnoul. I'ay pensé aussi d'en escrire à Messieurs le President Ieannin, de Seaux, de Pontchartrain, & de Modene. Vous leur pourrés faire voir les pieces, mais sans copie; Car il importe, mesmes au service du Roy, que cest office demeure caché; afin que S. M. reçoive plus de gré. Vous n'oublierés à leur faire considerer qu'au contentement de ces Deputés reside en partie celuy des Eglises par les Provinces qui auront à deputer en la generale, & par consequent la composition d'icelle. Ils ont charge de requerir le desfray de leur Assemblée, & certes ils le meritent bien; mais si le Roy est à bon escient touché de ce service, une somme mediocre leur seroit bien employée, & sur tout qu'il vint comme du mouvement du Roy; Car ce n'est pas peu que nous soyons rentrés dans le grand chemin avec une auctorité generale. Vous avés aussi copie de celle que m'escrit ladite Assemblée. Et pour le Maire de la Rochelle, il m'asseure & de bouche & par escrit que tout ira bien. Quant à ceux de Bearn, vous voyés bien qu'il faut maintenant qu'ils prennent raison en payement, & n'y aura plus matiere de tergiverser, puis qu'ils ont demandé conseil, & l'ont eu. Ie ne sçay si je dois encor escrire, aprés tant de remises, que le Roy s'achemine vers deça; Mais cela estant, j'estime qu'il est fort à propos que M. le President du Cros suive, & presse tant plus le reste de ses instructions, mesmes sur ceste bonne bouche. Ie vous dy cepandant en l'oreille, qu'il a paru en quelques uns de dangereux conseils, qui eussent esclatté, si on y eust plus long temps croupi &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de la Tremoüille, du 1 May 1619.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. Chauveau, & ay esté fort aise d'entendre la benediction que Dieu estend sur vostre mariage, à laquelle je ne doute point que tout ce voisinage ne participe. Vous sçavés maintenant les resolutions qui ont esté prises en nostre Assemblée de la Rochelle. I'y ay contribüé tout ce que j'ay peu pour le service du Roy, & le repos de nos Eglises, lesquels j'estime que nous ne pouvons distraire, sans nous faire tort. Quant à la paix, Monsieur, je la croy necessaire; Mais il importe au Roy de la donner, ou de la recevoir. Cause qu'il a esté à propos que S. M. se soit mise en estat de faire l'un, plustost que de souffrir l'autre, afin que le bien qu'il aura à faire, & que nous desirons tous, ne soit imputé qu'à son bon naturel, & ne soit retardé par les considerations qu'on luy peut mettre en avant, qu'un autre en aura le gré. Tandis que ces affaires se demenent, vostre presence ne peut estre que tres-utile par delà, à recueillir & mesnager les occasions qui se presentent à ceste fin; Et si Dieu finit ces mouvemens par une paix, comme il y a apparence, vous vous serés rendu agreable à S. M. pour estre dignement employé aux desseins qui se rencontreront infalliblement en son aage, & ne s'accorderont pas moins avec le vostre. Ie vous parle, Monsieur, en serviteur, qui sur ce vous baise tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Langle M. D. S. E. à Roüen, du 6 May 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 2[e] par M. de Menillet vostre beaufrere. Il receura icy toute faveur, en recommendation du pere, du beaufrere & de luy mesme. Seulement qu'il m'employe librement là où il en auroit besoin. Le goust que vous me laissastes de vostre conversation à Roüen, m'est maintenant

tenant

Digitized by Google

tenant converti en amertume par ceste indisposition qui me desrobe le contentement de vous voir icy, comme vous proposiés. Ie vous eusse par mesme moyen esclairci de beaucoup de choses, & sur tout de ceste roüille dont l'envie de ce siecle tasche de ternir & de ronger les meilleures actions. M. Gaussant, qui se doit rendre à vostre Synode, vous pourra rendre conte des dernieres, & M. de Courtonne, que j'ay eu ce bien de voir, le suivra de prés. Ie tiens tousjours pour l'ordre, mais je n'approuve pas ceux qui en abusent. Ie porte tout tant que je puis au seul bien de nos Eglises; Mais j'abhorre que nostre sainte union, qui ne doit avoir but que l'advancement de l'Evangile, & la liberté & seureté de son exercice, soit renduë instrument de tous partis. Ie ressens vivement les douleurs de nos freres; & contribuë à leur soulagement en nous, & hors nous ce peu que Dieu a mis en moy; Mais j'estime qu'il faut procurer tellement la guarison d'un membre, que le corps n'en periclite pas; Et en jettant l'œil sur quelques incommodités de Bearn, je ne veux pas estre aveugle au precipice tout evident de tant de florissantes Eglises, qui n'ont pour abri que la paix: & entre celles là vous m'estes souvent devant les yeux. I'eus hier nouvelles de la Court que les Deputés de nostre Assemblée y seront favorablement receus; que la Declaration concernant leur seureté & indamnité est expediée à leur contentement, & que le Brevet de l'Assemblée generale sera accordé pour Septembre, ou Octobre. On offre à la Roine mere Angers, le Ponts de Cé, Chinon, avec garnison suffisante, & quatre cens mille escus. Elle demande quinze cens mille escus, deux mille hommes de pied entretenus, & Amboise. Entre ces difficultés le Pere Berule demande une suspension de six sepmaines, à quoy le Roy est fort contraire, & là dessus tient on qu'il s'advance vers ces quartiers. En France on ne void gueres entamer un Traitté qu'on ne l'acheve. Et c'est pourquoy j'estois d'advis que ceux de Bearn conclussent plustost que plus tard, lesquels en pensant amender leur condition de ces broüilleries, se mettent en danger de l'empirer lors qu'elles seront appaisées. Ie loüe Dieu de la prosperité de vostre Eglise, que je constituë en la suffisance des Pasteurs & accroissement du troupeau. La douceur du temps donnera tousjours

iours plus de courage aux hommes de manifester ce qu'ils ont au cœur, que ceste agitation continüelle; Et quand Dieu nous voudra affliger, il nous donnera s'il luy plaist la robe selon le temps. Ie le prie, Monsieur, qu'il vous benie de plus en plus en vos saints labeurs. Et sur ce saluë humblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Laloy, du 8 May 1619.

MOnsieur; Les vostres du dernier de Septembre me furent renduës dans l'année suivante; Et faute d'adresse je vous y respons fort tard. Mais je veux croire que l'estime que j'ay tousjours fait de vostre merite vous aura respondu pour moy ce que maintenant je vous tesmoigne par celle cy, que je me tiens fort honoré de vostre amitié, & tascheray de la conserver par tous les offices & services que sçauriés desirer de moy. Le jugement que vous faites de mes petis exercices m'enorgueilliroit, si je ne sçavois que tout a bon goust chés ses amis. Et prenés garde aussi que vous ne soyés si desgousté du monde, que tout ce qui vous en destourne ne vous soit savoureux, fust il insipide en soy mesme. Pour moy, j'en suis presque là, à qui rien ne plaist que de voir approcher le temps que rien ne me desplaira plus; Et entre cy & là Dieu me fasse la grace de m'amender, puis que nous ne pouvons amender le temps. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces, & le prie vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Turrettini, du 9 May 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 13. 17. & 24^e^. Mars, mais celles du 17e posterieures, par M. le Blanc. La mort de l'Empereur a depuis alteré les affaires d'Allemagne; & peut estre non moins celle de l'Electeur de Saxe, qui laisse un fils en bas

aage. Cela dependra de l'Administrateur, duquel on fait bien esperer és choses tant civiles qu'Ecclesiastiques. Ie ne puis croire que les Princes de l'Union ne s'esveillent là dessus, qui devront trouver la Seigneurie de Venise bien disposée, car s'ils perdent ceste occasion, il n'en faut plus chercher. I'avois tasché d'exciter es cœurs des Princes qui sont deça des desseins qui eussent peu soulager nos freres, mais une mort nous y est venuë mal à propos. Il nous vient un Ambassadeur extraordinaire du Roy de la grand Bretagne en ce Royaume, duquel j'apprendray l'humeur, pour la mesnager à ceste fin. Ie ne puis croire que les Suisses & Grisons laissent apprivoiser les Espagnols dans les pas de leur montagne: car il leur va de trop, & seroyent en fin les nostres tout esbahis que la Boheme se trouveroit au milieu d'eux. Vous aurés oüi parler de nostre Assemblée de la Rochelle. Elle se separa le 22^e^. du passé, ayant laissé d'insignes marques d'elle. Un prudent conseil à ceux de Bearn d'acquiescer à un accommodement qu'ils ont trouvé raisonnable; Une lettre encyclique à toutes nos Eglises, par laquelle elles sont exhortées à se tenir attachées à la personne du Roy, sans s'en laisser divertir sous pretexte quelconque; Une resolution semblable prise en la ville de la Rochelle, tant au Corps de ville qu'en la Bourgeoisie, & une deputation vers le Roy confirmative des soussmissions precedentes, laquelle S. M. est resoluë de recevoir favorablement, leur octroyer les declarations qu'ils requierent, & à nos Eglises le brevet pour une Assemblée generale. Ainsi regaignons nous par la grace de Dieu la bonne odeur qu'on avoit tasché de nous faire perdre. Le Traitté continuë avec la Roine mere. Il semble pour plusieurs raisons qu'il reüssira à une Paix, par laquelle la pluspart de ceste Province luy sera affectée. Vous jugés bien que ce ne me sera pas benefice sans cure. Mais Dieu sçait faire trouver Gossen en Egypte. Nous attendons les resultats de Dordrecht. Et sur ce, Monsieur, je saluë humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre

Lettre de M. du Plessis à M. Aubery Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, Maistre des requestes ordinaire de son Hostel, & Intendant de la justice és Provinces d'Anjou, Touraine & le Maine, du 10 May 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 6e. par mon homme. Le Pere Berulle passa le 7e. au matin à Poictiers, qui porte les offres absoluës & finales du Roy. Si elles sont acceptées, Messieurs les entremetteurs ont charge de conclure, & M. de Mayenne de se retirer; Si non, ceux là de s'en retourner trouver le Roy, & cestuy cy de pousser à toute bride; Et ne leur donne S. M. que trois jours pour se resouldre; laquelle cependant, comme vous aurés sceu, partit le 7e, pour attendre la resolution à Orleans; si elle est bonne, M. le Prince de Piedmont portera le Traicté à la Roine mere, & menera Madame sa femme avec luy. I'ay eu l'honneur de voir icy M. le Mareschal de Brissac. Il sera sejour en sa maison; Mais si la guerre a lieu, il a pouvoir du Roy pour commander en son armée avec M. de Guise. L'advis que vous avés eu du païs du Maine est veritable. Il a passé de l'argent de ce costé là, & en a esté apporté deça, où force gens se tremoussent. I'ay eu advis ce matin que M. de Belin est en campagne vers le Lude. Plusieurs autres deça ont le pied à l'estrieu: Le mal est que le Roy est servi laschement, par ce que ceux mesmes qui affectionnent son service ont leurs mescontentemens particuliers. M. de Mayenne tient la campagne sans resistance, M. d'Espernon a retiré tous ses gens de guerre dans les fauxbourgs d'Angoulesme, Coignac, & Xaintes, & quitté tout le reste. Il les y fait vivre à quatre sols par jour, outre le pain de munition. Ie ne vous dy rien de la delivrance du Houx. On n'en demeurera pas là si le Traité se rompt; Et pour la Croix verte, s'il reüssit, je vous laisse à juger du voisinage. Certes je crains que nous semions les gueres, au lieu de les esteindre. Ie saluë, Monsieur, bien humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

C'estoit un negotiateur du Duc de Roüanois.

Digitized by Google

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 15 May 1619.

MOnsieur du Plessis; I'arrivay Samedy 11e. de ce mois en ceste ville. Mais j'ay differé de vous escrire jusques à ceste heure, attendant des nouvelles de mon Cousin le Cardinal de la Rochefoucaut & du Sr. de Bethune, sur le retour du Sr. de Berulle à Angoulesme, que je ne receus qu'hier. Elles portent que la Roine Madame ma mere tesmoigne un grand desir de l'accommodement de ceste affaire, & mesmes que dés le jour de l'ascension, aprés leur avoir declaré qu'elle estoit absoluëment resoluë à la paix, elle en fit rendre graces à Dieu publiquement & chanter le *Te Deum* dans la grande Eglise, comme de chose du tout faite & concluë; Mais que neantmoins elle n'avoit encor fait les declarations accoustumées en pareilles occasions, pour desadvoüer tous ceux qui sous son nom voudroyent cy aprés arrer, lever ou tenir ensemble des gens de guerre contre ma volonté, & entreprendre aucune chose au prejudice de mes ordonnances & du repos public, & renoncer à toutes unions, associations & intelligences qui pourroyent avoir esté faites tant dedans, que dehors mon Royaume, contre mon auctorité & service; Et mesmes leur avoir demandé quelques jours pour prendre & leur faire entendre sa resolution sur les graces & offres que je luy ay faites. C'est pourquoy j'ay jugé necessaire de renvoyer, comme je fais presentement, vers lesdits Sieurs Cardinal de la Rochefoucaut & de Bethune, pour estre plus particulierement & promptement esclarcy de ses intentions, afin que je puisse prendre une finale resolution en ces affaires, & pourveoir comme il convivendra à celles qui en dependent. Ce que je me promets dans la fin de ceste sepmaine, & aussi tost je vous en tiendray adverti. Mais cependant voulant que vous le soyés de l'estat de ceste negotiation, & de tout ce qui s'y passe, je vous fay ceste depesche pour ce subject; & elle vous asseurera que Dieu aidant je partiray demain de ceste ville, pour aller par eau coucher à Blois, & estre Vendredy à Amboise, où je passeray les festes de Pentecoste, & puis, selon les nouvelles que j'auray eües, j'adviseray à ce que j'auray à faire, & le vous feray sçavoir,

n'ayant

Digitized by Google

n'ayant pour ceste heure autre chose à vous mander, sinon que je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde.

Signé, LOUIS.

Escrit à Orleans &c.

& plus bas, Potier.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 18 May 1619.

SIRE

I'ay receu celles dont il a pleu à Vostre Majesté m'honorer du 15e, & par icelles apris l'estat de la negotiation commise par V. M. à M. le Cardinal de la Rochefoucaut, & à M. de Bethune. En quoy se remarquent distinctement d'une part le bon naturel de la Roine mere de V. M. qui se porte si alaigrement à la paix; & de l'autre, quelque reste des suggestions artificieuses qui luy peuvent estre venuës d'ailleurs. Mais, Sire, comme j'ay tousiours creu que l'approchement de V. M. estoit le plus prompt moyen de dissipper ces confusions, aussi ne doute-je point qu'il n'esclarcisse en peu de jours au contentement de V. M. & repos de vos subjets les obscurités qui peuvent rester en ce Traité; Lesquels, Sire, auront aussi à reconnoistre combien vous est cher le soulagement de vostre peuple, que vous ne feignés point de rachepter de vostre auctorité. I'attends, Sire, cependant ce qu'il plaira à V. M. commander en suite à ses serviteurs pour en executer la petite part qui m'escherra, avec la diligence & fidelité que doit,

SIRE,

Et taschera de rendre toute sa vie à Vostre Majesté. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 18 May 1619.

MOnsieur, I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par la poste, tant d'Estampes du 9e, que d'Orleans du 15e. &

Digitized by Google

loüe Dieu de la bonne resolution qu'en fin il a donnée au Roy de s'approcher du mal, pour y apporter le remede; n'ayant jamais douté que ce ne fust le plus certain, & le plus prompt, soit pour fomenter les bonnes volontés, soit pour esteindre les mauvaises. Et quant à ce qui semble rester d'ambigu en ce Traitté, vous en portés comme j'estime les resolutions avec vous, si ce n'est que ce pretendu tiers parti les roidisse, ce que je n'ose croire, encor que j'en voy beaucoup se resveiller à ce nom là, qui estoyent sourds à celuy de la Roine mere. C'est pourquoy aussi lors que l'Assemblée de la Rochelle se separa, je fus soigneux de vous requerir de donner contentement à ses Deputés, afin qu'ils le peussent respandre par toutes nos Eglises; & vous pleut me respondre que Sa Majesté avoit eu ce mien advis agreable, & se resolvoit de le suivre. Mais je n'apprens point ce qui s'en est fait depuis, comme ainsi soit toutesfois qu'il n'y a point faute de gens qui sement choses contraires. Pour ce qui me peut regarder, Monsieur, és dependences de ce Traité, M. Marbaut à eu l'honneur de vous voir à Orleans, par lequel je vous ay fait remonstrer quelques points, ésquels je m'asseure qu'aurés remarqué les interests du service du Roy, plus evidens que les miens; Aussi m'a il mandé que vous les embrassés comme tels, encor que selon vostre bonne volonté envers moy vous daigniés m'y considerer en quelque sorte. Ie vous supplie donc de tenir la main que toute occasion de conflict soit levée par une exception formelle de ceste Seneschaussée, afin qu'en l'aage où je suis je ne soys comptable qu'au Roy, & n'aye pas à disputer ma condition avec quelqu'un qui s'advantageroit contre mon droit & ma longue possession, du respect que je dois & que je tascheray tousjours de rendre à la Roine mere de Sa Majesté. Item, de vous vouloir souvenir de l'augmentation qui m'est necessaire, puis que vous approchés telles forces d'icy, me donnés des voisins avec lesquels je n'ay aucune habitude, & fortifiés par là tant de mauvaises volontés qui deça & delà estoyent prestes à esclorre, & le seront aux premieres occasions qui se presenteront, sous quelque pretexte qu'elles puissent venir. Au reste le Regiment de M. de Villarnoul est és lieux qui luy ont esté ordonnés, sçavoir au païs du Maine, és bourgs d'Esvron & Parçay,

& luy

Digitized by Google

&luy mesme y arrive aujourd'huy, aprés avoir tout poussé devant luy. Ie m'asseure qu'on vous certifiera qu'il est bien commandé, bien complet, & bien armé. Luy resteroit seulement qu'il eust cest honneur de pouvoir passer sous les yeux de S. M. mais il luy devra suffire d'estre en estat de la pouvoir servir, & de marcher où il luy sera commandé; Commandés moy aussi, Monsieur, comme à vostre serviteur non moins obligé qu'affectionné, qui sur ce &c. De Saumur &c.

Memoire baillé par M. du Plessis à M. de Fontenay allant en Court, le 20 May 1619.

L'Assemblée de la Rochelle s'estant separée au desir du Roy & avec de bonnes resolutions qu'elle a distribuées par toutes les Eglises convenables au bien de son service; Ie doy maintenant estre en soin de ce qui s'est fait pour le contentement de ses Deputés vers S. M. par ce que j'ay tenu la main à ce sien devoir, & l'ay asseurée sous le commandement de S. M. qu'elle auroit la Declaration qui luy estoit necessaire, que ses Deputés remporteroient le brevet d'une Assemblée generale en temps & lieu convenable, & qu'il seroit fait droit à ses Deputés generaux sur les principaux griefs dont depuis si long temps ils se plaignent.

Or s'est il passé tantost un mois sans qu'on en entende rien, comme ainsi soit toutesfois que les Deputés de ladite Assemblée vers Sa Majesté n'avoyent que quinze jours pour en rendre compte aux Eglises, lesquelles cepandant demeurent suspenduës, & par là se rendent plusieurs tant plus susceptibles des mauvais bruits qu'on seme, & des desfiances qu'on cultive sous divers pretextes, entre nous, sçavoir que maintenant que ladite Assemblée est separée, on ne tient plus compte de tout cela, dont le reproche tombe sur ceux qui ont procuré ceste separation; Qu'il n'y a rien qu'on ne fasse pour avoir paix avec M. d'Espernon, pendant qu'on laisse l'affaire de Bearn en croupe, comme un levain pour tourner les armes contre nos Eglises; Que la paix est concluë, le *Te Deum* chanté, & neantmoins

les

les forces s'advancent; tant plus capables de donner ombrage auxdites Eglises, que dés le commencement on auroit imbuës de ceste opinion de collusion.

A toutes lesquelles suggestions il seroit pourveu si on avoit satisfait aux promesses & asseurances susdites en renvoyant lesdits Deputés avec contentement raisonnable, tel qu'il a esté souvent representé par M. le Mareschal de Lesdiguieres & moy, & par S. M. approuvé; par ce que lesdits Deputés l'eussent respandu par toutes nos Eglises, & nous eussions eu subject de leur en escrire avec vigueur; à faute dequoy les deffiances prennent pied, & font prester l'oreille aux nouveaux desseins qui se proposent.

Cest pourquoy M. de Fontenay suppliera de ma part M. le President Ieannin & M. de Seaux de me vouloir faire entendre par luy ce qui se passe en ce subject, auquel ils sçauront assés remarquer quel interest j'y puis avoir, pour les services que j'ay tasché d'y contribuër depuis le commencement de ce dernier mouvement jusqu'à la fin.

Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 20 May 1619.

MOnsieur; M. de Fontenay porteur de ceste, l'un de mes gendres s'en va trouver Sa Majesté sur l'occasion de cest approchement. Ie l'ay chargé par mesme moyen de quelques particularités concernans le bien de son service; Vous estes tesmoin autant qu'aucun autre dequel zele je m'y suis porté; mais si mes paroles ne sont suivies des effets que j'ay fait esperer, & certes, Monsieur, & raisonnables, & non sans charge de le faire, tout moyen me sera osté de les continuër. Ce que je dy par ce que nous n'apprenons point quel contentement il a pleu au Roy donner aux Deputés de l'Assemblée de la Rochelle; Et cepandant il devroit desja estre respandu par toutes nos Eglises, pour contrepoison des mauvaises opinions qu'aucuns y sement, & desquelles à faute de meilleures semences plusieurs se rendent susceptibles. Vous dirés peut estre que ces propos sont hors

Digitized by Google

hors temps ; mais pardonnés moy si je vous respons qu'en l'humeur de ce siecle, & au train que nous prenons, un trouble attire l'autre ; Ie remets le surplus, Monsieur, pour vous baiser bienhumblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 21 May 1619.

MOnsieur ; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 18e, & de mesme date vous en aurés eu de moy par la poste. Vous avés trop de soin de vostre serviteur en cest office que vous avés pris la peine de me faire à l'endroit de M. Marbaut. Desja mon fils de Fontenay estoit à cheval, pour aller trouver S. M. mais je l'ay retardé d'autant pour vous en remercier humblement par ceste seconde lettre. Ie vous voy encor en doute sur l'issuë de ce Traitté d'Angoulesme. Toutes les apparences veulent que la Paix s'en ensuive, & si non, ce ne peut estre sans embusches. En l'un & en l'autre cas vous jugés assés que j'auray besoin, & de plus grande provision de la part de S. M. & de plus estroite vigilance de la mienne. Mon fils de Villarnoul est en son Regiment, là où il veille sur les troupes qu'on pretendoit faire en ce païs là. Nous n'avons point eu de plainte de ces gens en ces quartiers, mais bien avoit il eu advis de quelqu'un de ses Capitaines qui avoit fait quelque tour du mestier en Beausse. Il a un bon Prevost, & est resolu d'y mettre bon ordre. Ie luy ay recommandé les deux principaux preceptes de la discipline *bien payer & bien pendre* ; Ie remets le surplus &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 13 Iuin 1619.

MOnsieur ; I'ay receu les vostres du 22e Avril avec les premices & gages que vous avés daigné envoyer en ce lieu, le preferant, comme je voy, à tant d'autres, non tant pour son merite, que pour l'affection particuliere que vous

Digitized by Google

ne pouvés oublier envers moy, & que je prendray tousjours plaisir de vous tesmoigner reciproque en si bon endroit. Ie les ay donc embrassés selon que pouvés desirer, & recommandé particulierement à leur precepteur de les m'amener souvent, & luy mesme me voir, pour m'enquerir de leur conduite. Ce qu'il commença de faire dés hier, & vous prie de vous asseurer que je ne manqueray d'aucun office vers eux. Depuis les vostres, nous avons eu par deça, & le resultat du Synode, & la sentence contre les prisonniers. Dieu doint que l'un esteigne les opinions esgarées, & que l'autre mette fin aux factions qui travaillent l'Estat de ces Provinces. Pour nous, nous rachetons la paix tant que nous pouvons, & avons à le prier qu'il la perpetuë par une solide reconciliation des cœurs, sans laquelle je ne voy que foiblesse és Traittés. Ie suis, Monsieur, tout à vostre service &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 15 Iuin 1619.

SIRE,

I'ay entendu les plaintes que font quelques uns du fauxbourg de la Croix verte à Vostre Majesté, des advenuës que j'ay fait fermer pendant ce trouble. M. Aubery luy aura peu representer les justes & necessaires raisons que j'en ay eu, & le peu d'incommodité qu'ils en souffrent. Toutesfois si par la grace de Dieu les affaires de V. M. sont si asseurées que je les doive maintenant ouvrir, je la supplie tres-humblement de croire que je n'y ay eu autre interest que son service, & que je sçauray fort bien obeïr. Mais il plaira aussi à V. M. commander qu'il y soit pris telle voye, que les insolences de ce peuple là, qui en est venu jusques à la sedition & au meurtre, ne soyent pas auctorisées contre un Gouverneur duquel depuis trente ans, nonobstant le mauvais temps qui a passé, ils ont reçeu tant de bon traitement. Cela se fera s'il plaist à V. M. renvoyer les plaintifs à moy, pour pourveoir à leurs pretenduës incommodités; Ce que je ne manqueray d'executer, & sans delay. En quoy V. M. conser-

vera

Digitized by Google

vera sa propre auctorité, & me donnera le moyen de la servir tant mieux; Ce que je feray toute ma vie, en toute fidelité,

SIRE,

comme Vostre &c. De Saumur &c.

Lettre de M. de Vaucelas à M. du Plessis, du 13 Iuin 1619.

MOnsieur; Le prompt retour de M. de Villarnoul mon Cousin ne m'a permis de l'entretenir comme j'eusse bien desiré, & bien qu'il nous aye asseuré de revenir incontinent, je ne veux laisser de vous asseurer par ces lignes comme la Roine a esté tres satisfaite de vostre bonne reception, bien qu'aucuns en ayent voulu faire courre autre bruit, comme j'ay dit à M. de Villarnoul, & aussi ce que mon beaufrere M. de Preaux m'a dit sur l'affaire de ce Capitaine blessé de son Regiment. Vous sçavés, Monsieur, qu'il est difficile de persuader à ces Messieurs du Conseil, & de la robe, que les gens de guerre soyent saints, & principalement ceux qui prient en François. La venuë de M. de Vendosme, ny celle de M. de Brissac n'asseurent jusques icy le voyage de Bretagne. De quelque costé que nous tournions je feray tousjours, Monsieur,

Vostre tres-humble nepveu & serviteur,

A Tours &c.

VAUCELAS.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, du 15 Iuin 1619.

MOnsieur; I'ay sçeu par mon fils de Villarnoul que l'affaire de la Croix verte se remuë assés chaudement. I'eus cet honneur ces jours de vous en dire le merite; C'est une obstination excitée d'ailleurs, sans subject, qui a passé jusques à mutinerie & à meurtre. Si maintenant on se rend aux crieries de ce peuple, jugés quel advantage on luy donne contre un gou-

Digitized by Google

verneur qui l'a si bien traitté, depuis trente ans. Mais si S. M. estime ses affaires en ces quartiers si asseurées qu'il ne soit plus besoin de ceste caution, il y a moyen d'y pourveoir avec la bienseance requise. C'est qu'il plaise à S. M. me renvoyer les plaintifs, pour pourveoir à leurs pretenduës incommodités; en quoy je sçaurais bien suivre son commandement. l'ose m'en addresser à vous, Monsieur, parce que vous me faites l'honneur de m'aymer, que vous sçavés l'importance du lieu, & que c'est de gouverner les peuples. Et remettant le surplus à ce gentilhomme, je vous baise très-humblement les mains & supplie le Createur, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Vaucelas, du 16 Iuin 1619.

MOnsieur mon nepveu; Ie ne puis laisser retourner mon fils de Villarnoul sans celle-cy; Ie sçay bien que la reception de la Royne a manqué icy en beaucoup de sortes, mais vous la pouvés asseurer qu'elle a abondé en toute devotion. Pour le Capitaine blessé, je ne doute point qu'il ne s'en soit parlé diversement. Ceux, comme vous dites, qui prient Dieu en françois sont subjects à cela. Et pleust à Dieu que nos merites nous valussent leurs demerites. Ie n'ay manqué de me conjouïr avec ma sœur vostre bonne mere, du contentement que j'ay eu de vous voir icy avec ma chere niepce, & de l'assistance que j'en ay receu; Aussi suis-je du tout à vostre service de tous deux. Et sur ce saluë bien-humblement vos bonnes graces & demeure, Monsieur mon nepveu,

Vostre bien-humble & tres-affectionné Oncle à vous faire service,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 19 Iuin 1619.

MOnsieur; Hier aprés midy me vinrent trouver les principaux habitans de la Croix verte, conduits par le Lieutenant Criminel de ceste ville, par la bouche duquel ils me firent leurs sousmissions & remonstrances. Aussi tost, aprés leur avoir remonstré doucement leurs fautes & mauvaises procedures, je leur accorday l'ouverture de leurs portes, & ay ce matin commandé aux maçons d'y mettre la main; promettans iceux de leur plain gré, de les refermer eux mesmes si le besoin arrive. Ie vous prie de croire que je ne les avois pas closes pour mon plaisir. Mon fils de Villarnoul vous dira s'il vous plaist ce qu'a fait le solliciteur de cest affaire à son retour. Ie croy que vous jugerés que ceste insolence doit estre reprimée par une lettre du Roy, qui approuve ce que j'ay fait pour le bien de son service & conservation de ses subjets; blasme leur mutinerie, dont ils soyent venus jusques aux meurtres, & me commande selon les occasions de pourveoir à la seureté de ce qui est en ma charge; S. M. pouvant estre bien asseurée que je n'en abuseray pas. Au reste, *Monsieur*, mondit fils vous dira les peines où je me trouve enveloppé, si vous ne m'y secourés, & d'auctorité, & de conseil, & de moyens. Les ans m'ont donné quelque experience, qui me fait quelquesfois anticiper les remedes; mais ils valent mieux trois sepmaines trop tost, que trois jours trop tard. Ie suis, Monsieur, vostre serviteur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Comte de Laval, du 20 Iuin 1619.

MOnsieur; Ie loüe Dieu de vostre bon retour de Hollande, d'où je m'asseure que vous aurés rapporté des utilités qui redonderont & à vostre honneur, & au bien public, toute vostre vie. Aussi m'en conjoüis-je avec vous, pour la prosperité que je desire à toute vostre Maison, & l'esperance que j'ay conceüe de vostre vertu dés vos premiers ans. Ie suis trop

vieil, Monsieur, pour vous offrir beaucoup de service; Mais si ce qui me reste d'aage se peut rencontrer avec quelque occasion digne du vostre, je tascheray de vous tesmoigner que je suis, Monsieur;

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à Mess^rs de l'Eglise de Bordeaux, du 26 Iuin 1619.

MEssieurs; I'ay eu communication de la lettre que vous avés escrite à Messieurs du Conseil Academique de ceste ville, par laquelle, pour vostre urgente necessité, vous repetés M. Cameron vostre Pasteur, qu'il vous avoit pleu nous prester si liberalement pour exercer la profession de Theologie en ceste Academie; Ce que je ne vous puis celer m'estre d'autant plus grief, que nous avons ressenti, & fait retentir par tout l'utilité que nous reçevons de sa presence, au moyen de laquelle ceste Academie, qui s'en alloit panchant, auroit esté si heureusement redressée. Mais comme la necessité que vous avés souffert pendant la distraction de M. de Primerose vous a redoublé vostre douleur, pour regretter vivement l'absence de M. Cameron, aussi espere-je & veux-je croire que maintenant que Dieu le vous aura rendu en bonne santé, vous serés remplis de consolation pour oublier vostre douleur, & ressentir la nostre; quand vous viendrés à vous representer que par le retour dudit S^r. Cameron vers vous, dans ce bref temps que vous prescrivés, ceste Academie demeurera du tout destituëe, & par consequent deserte, dont je laisse à vos prudences de juger la consequence, soit au detriment incomparable de nos Eglises, soit au scandale evident des adversaires. Et là dessus, Messieurs, vous vous souviendrés s'il vous plaist de la condition apposée à l'acte qui a esté passé sur ce subject, de ne le pouvoir retirer que ceste Academie ne fust pourveüe d'un second professeur, moyennant quoy vous l'eussiés peu retirer en vostre necessité. Dieu nous est tesmoin du devoir que nous y avons fait & faisons tous les jours, tant de-

dedans que dehors le Royaume. Mais vous sçavés assés que personnages de ceste capacité ne sont pas si aisés à recouvrer, nommement qui ayent les dons particuliers qui sont requis à ceste forme d'enseigner. Ie vous supplie donc, puis que la necessité de vostre Eglise s'en va levée par le retour de M. de Primerose, & que la ruine de ceste Academie seroit inevitable par sa retraite de M. Cameron, de vouloir charitablement relascher ceste poursuite, & retrancher quelque chose de vostre plein contentement, pour ne nous laisser du tout destitués, & en nous tant de pauvres jeunes hommes qui sont accourus & accourent de toutes parts pour jouïr de sa doctrine. Ie m'en sentiray obligé à vous rendre toutes sortes de services. Mais j'ose dire de plus, que par là vous obligerés toutes nos Eglises, qui perçoivent le fruit de ses labeurs, à prier Dieu pour la prosperité de la vostre; Ce que je fay, Messieurs, de toute mon affection &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Boisdaufin, Mareschal de France, du 27 Iuin 1619.

MOnsieur; I'ay receu par les mains de M. de la Motte Ferchaut celles qu'il vous a pleu m'escrire, & en mesme temps eu l'honneur de voir ceans Monsieur le Marquis vostre fils, & de discourir avec luy des affaires du temps. Ie vous supplie de croire que je ne manqueray aucunement en la correspondance que je vous doy pour le service du Roy, & en toutes occasions qui regarderont le vostre particulier tascheray de meriter vostre bonne grace, & l'offre qu'il vous plaist me faire de vostre bonne volonté. Sur ce, Monsieur, Ie vous baise tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Lesdiguieres Mareschal de France, & Lieutenant general pour S. M. en Dauphiné, du 4 Iuillet 1619

MOnsieur; Vous aurés eu maintenant de retour prés de vous M. le President du Cros, & par luy entendu l'estat où il laissa

Digitized by Google

laissa les affaires lors qu'il partit d'Orleans, d'où le Roy s'acheminoit en ces quartiers ; & nommement en ce qui estoit de nos Eglises, desquelles il avoit representé les plaintes de vostre part, & receu plusieurs bonnes paroles de Messieurs du Conseil sur la manutention des Edits. Aurés aussi esté adverti du brevet delivré à nos Deputés generaux pour l'Assemblée generale, assignée au 25e de Septembre à Loudun, & de la Declaration publiée en Parlement concernant la seureté & indamnité de l'Assemblée tenuë à la Rochelle. Mais, Monsieur, nous qui desirons que ceste prochaine Assemblée puisse estre conduite à quelque bonne fin, soit pour le contentement de S.M. ou bien de nos Eglises, n'y voyons pas encor le chemin bien preparé, si on en demeure là. J'entends, si entre cy & l'assignation de ladite Assemblée on ne l'applanit, en levant les espines qui sont au devant, capables, comme nous avons souvent dit, de rendre inutiles toutes les peines que nous y pourrions contribuër ; 1e. Le fait de ceux de Bearn, lesquels vous sçavés avoir appellé du conseil à eux donné à la Rochelle, à la decision d'une Assemblée prochaine, au prejudice mesmes de nos reglemens, & dont naistront des contentions, & partialités, au lieu qu'en l'accommodement de ce different nous les pretendions ou prevenir, ou esteindre ; 2e. La plainte de Leitoure, où le Gouverneur fait notoirement tous actes, non de Catholique Romain seulement, mais d'ennemy formel de nostre profession ; partant se rend incapable d'avoir la garde d'une place de seureté, & justifie de jour en jour par ses deportemens la requeste que nos Eglises font à ce qu'il soit changé ; A faute dequoy vous ne doutés pas que ceste Province là ne s'esmeuve ; que les voisines ne luy adherent, que ceux de Bearn ne s'en rendent plus difficiles, & de là en jugés assés les consequences. 3e. La reception de nos Officiers au Parlement de Paris, laquelle aprés tant de commandemens du Roy ne trouve point de fin, aprés tant de tesmoignages de nostre fidelité, aussi peu de re commandation, en laquelle cependant il va du principal article de nostre Edit, & qui generalement interesse toutes personnes, entant que par là est revoqué en doute si nous sommes capables de tenir charges dans le Royaume, & pretendu que la seule religion nous en excluë, comme si nous n'e-

n'estions pas naturels François, ou si nostre religion estoit un crime. Ie laisse les desfaveurs ordinaires qui donnent du desgoust aux plus gens de bien, & à ceux qui plus sont attachés à leur devoir, lesquels ne trouvent plus de quoy respondre aux reproches qu'on leur fait du peu de bonne volonté qu'on nous porte, quand elle paroist egalement és grandes choses & és petites. Ce que je vous dy, Monsieur, par ce que je desirerois fort qu'avant qu'entrer en ceste Assemblée generale, mesmes avant que tenir les Provinciales, Messieurs du Conseil du Roy fussent persuadés de pourveoir à ces points principaux, moyennant quoy nous la peussions entamer de sang froid, endormir les douleurs passées, & faire mieux esperer pour l'advenir & de fait à ceste fin leur en ay-je escrit librement, & remonstré l'importance. Mais j'ay estimé que vostre auctorité y adjousteroit beaucoup de poids; Qui me fait vous supplier de ne plaindre point là dessus une bonne & expresse depesche, & au plustost; par ce que le temps est court & les affaires se traisnent. C'est pourquoy aussi j'ay donné advis par les Provinces de differer la tenuë de leurs Assemblées, jusques en Septembre, partie pour donner loisir à Messieurs du Conseil de satisfaire aux plaintes de nos Deputés generaux, partie pour voir plus clair en toutes choses, & tant mieux instruire leurs Deputés pour la generale; parce que s'il y a esté pourveu en quelque sorte, les affaires s'y passeront avec plus de moderation; Si non, les plaintes s'en feront avec plus de justice. Et vous sçavés au reste qu'un jour apprend beaucoup à l'autre, mesmes en ce temps tumultueux qu'ils sont tous critiques. Par le Traitté de Loudun avoit esté promis qu'il seroit envoyé des Commissaires par les Provinces, tant d'une que d'autre religion, gens equanimes, pour l'execution des Edits, & reparation des griefs; Ce qui n'a point esté fait, & crains qu'on ne soit pas prest de le faire. Si croy-je qu'il seroit plus necessaire que jamais, aprés tant d'alterations, de fiebvres, & d'ardeurs; au moins si c'est avec intention & mandement de nous bien faire, c'est à dire de nous executer favorablement les Edits, sans sortir des termes d'iceux. Car ce seroit simplicité d'attendre pour le present ou plus, ou mieux. Et c'est ce que j'ay pensé

Digitized by Google

vous devoir dire de ce qui se peut advancer maintenant à la Court.

Pour ce qui est d'entre nous : I'estime que nous n'aurons pas peu gaigné en ceste Assemblée, d'y trouver le moyen de guarir nos playes, reünir les volontés, & les abuter toutes à un mesme dessein, sous le service du Roy, & la manutention de nos Eglises. A quoy nous pouvons parvenir, si nous revenons à nostre ancienne union ; qui ne regardoit que la liberté & seureté de la Religion ; Cause seule suffisante de nous estreindre ensemble, & de laquelle nul ne peut resilier, sans blesser sa conscience, & sans quelque espece d'apostasie : Au lieu qu'en toutes les autres, qui se fondent sur les affaires du monde, chacun se plaist en ses interpretations, & donne tel sens aux affaires qu'il veut, selon qu'il est porté à diverses factions, ou passions. Le jugement, Monsieur, que vous en ferés, & le sentiment que vous en donnerés à vos amis & serviteurs, y pourra beaucoup. Et si vous m'honorés tant que de m'en faire part, j'espere en user utilement. Nous importera aussi extremement sur les occasions qui se presentent hors du Royaume, telles peut estre qu'elles n'ont esté depuis cinq cens ans, en continüant ce qui a esté commencé à la Rochelle, de lever au Roy toute desfiance de nous, luy en donner au contraire toute confiance ; à ce que les ennemis de sa grandeur, & de nostre repos, n'ayent pas matiere de luy rompre ou reculer les genereuses entreprises qu'on luy pourroit proposer, en luy donnant ombrage de ceux de nostre profession. Comme ainsi soit que les susdites occasions soyent de telle nature, qu'il n'y a celuy de nous qui n'en laissast les affaires de sa propre famille, & que ce soit le plus court moyen de couper au devant de tout ce qu'on en voudroit faire craindre. Au reste, je ne vous dy rien de l'estat du monde, par ce que je sçay que vous en estes assés adverti d'ailleurs. On est sur l'execution du Traitté fait avec la Roine mere, par la demission des Gouverneurs, & livraison des places ; Il s'est parlé d'une entreveüe, mais non encor bien resoluë. Dieu, qui a le cœur des Rois & Roines en sa main, les vueille toucher & reünir, au bien & repos de cest Estat. Ie le supplie aussi, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde, & vous conserve longs jours.

Digitized by Google

jours. Sur ce vous baisant tres-humblement les mains en qualité de

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 9 Iuillet 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 6e. Madame de la Tremoüille m'escrivit il y a quelques jours de l'affaire de Bretagne. I'en escrivi aussi tost à Madame de Rohan, & en attens la response. Messieurs de Rohan & de Soubize doivent estre à ce soir icy, s'en allans en Court pour terminer le fait de Maillezais & Doignon. Ie verray ce qu'on m'en dira. Pour le bruit qui est allé de Paris à la Rochelle, que trois ou quatre se faisoyent deputer ou prier par leurs Provinces pour se trouver en l'Assemblée generale, entre lesquels on me nomme; je vous puis dire devant Dieu que je n'y ay jamais pensé; Et je croy que vous sçavés assés que ce n'est pas mon style. Mais j'estime que ceux qui auroient envie de le faire pour eux, prennent ce pretexte pour s'en faire prier. Bien voy-je que tout est plein de brigues, & que nos Eglises ont à y penser plusque jamais, dont je seray bien aise de conferer avec vous à vostre commodité; Mais je doute qu'il me faudra faire une equipée à Tours pour la bienseance. Messieurs de l'Eglise de Paris avoyent envoyé à Sedan pour supplier Monsieur de Boüillon de leur accorder Monsieur Rambour, dont ils ont esté refusés. Ie ne sçay si vous sçavés qu'on leur à proposé de vous demander à Madame de la Tremoüille; Ce que je ne pense pas qu'il fust aisé d'obtenir, ny d'elle ny de vous, & aussi peu de la Province. Pour moy si j'avois à en donner ma voix, ce seroit du tout au contraire, soit pour vous, soit pour tout le voisinage. Ie ne trouve aucunement à propos l'employ à la Rochelle de celuy que m'escrivés, & n'en comprens point la fin; Aussi peu approuve-je que nous prenions conseil de nos interests ou de nos despits; autrement chacun en trouveroit assés pour soy. Ie donneray advis à Monsieur de Chandieu de ce que m'escrivés.

Digitized by Google

crivés. Il est maintenant à Paris. Le Roy a fait une escapade à Amboise. Son sejour ou retour est encor fort incertain, & semble dependre de ces Traittés qui se font pour le contentement de la faveur. Ie tiens celuy de Bretagne rompu, mais celuy de Picardie est en train. Ie saluë humblement vos bonnes graces & prie Dieu &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 11 Iuillet 1619.

MADAME,

Sur ce qu'il vous avoit pleu m'escrire de l'affaire de Bretagne, je ne manquay point incontinent d'en escrire où il falloit, & depuis ay eu l'honneur de voir icy M. de Rohan, auquel j'en ay parlé, & qui m'en a fait telle responsë que sçauriés desirer; & conformement aux propos precedens; tellement que de ceste part vous pouvés estre en repos. Ie l'ay reconnu aussi fort desireux de maintenir toute amitié & bonne correspondance avec vostre maison. Quant à ce qu'on vous a dit des quatre qui se font deputer par leurs Provinces pour l'Assemblée generale, entre lesquels on me nomme, je vous prie de croire qu'il n'en est du tout rien, & encor moins des belles intentions qu'on leur attribuë; Pour ce qui est de moy j'estime que vous connoissés assés que ce n'est ny mon stile, ny ma procedure. Mais cela vient de l'artifice de quelques uns, qui veulent donner couleur à leurs brigues, & ne peuvent retenir reputation qu'aux despens d'autruy. En particulier M. de Rohan m'a declaré qu'il ne fait pas mesme estat d'estre à Loudun, pendant l'Assemblée, encor que ceste place fasse partie de sa charge. I'espere aller à Tours au premier jour, où j'auray l'honneur de voir Monsieur vostre fils, pour luy faire offre de mon tres-humble service, lequel vous sçavés vous estre de long temps dedié. Et sur ce,

MADAME,

je vous baise tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 11 Iuillet 1619.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 3e, & me sens obligé du souvenir que vous avés eu de moy sur vostre partement, n'ignorant point les occupations qui se rencontrent en tel cas; Mais je ne laisse d'en sentir un regret; maintenant que je suis sur le point d'aller en Court pour y apprendre comment j'ay à vivre sur ces changemens; Ie loüe Dieu de ce qu'il vous plaist m'escrire, que les Remonstrans s'accoisent. C'est le fruit que j'ay esperé du Synode, que ceux qui ne seroyent portés que de religion, *aut conticescerent*, *aut conquiescerent*. Ie tiens les deux prisonniers bien-heureux en leur malheur, d'estre sous vostre garde, qui sçaurés tellement moderer leur prison, qu'elle leur soit plustost *in custodiam, quam in pœnam*, dont il arrivera quelque bien au public, ne pouvant ce grand esprit de M. Grotius demeurer inutile. Nous sommes tousjours en attente de l'execution de ce Traitté avec la Roine mere, en ce qui est de la livraison des places; Mais j'ay sçeu ce matin que le Sr de Richelieu, qu'elle avoit destiné pour Gouverneur de la ville & Chasteau d'Angers, fût tué Mardy à Angoulesme par le Baron de Themines qui s'est sauvé. Ils avoyent eu paravant querelle. Ie ne croy point encor du tout ce qu'on escrit de Bruxelles de la desfaite du Comte de Mansfeld par le Comte de Buquoy. On nous promet que l'Assemblée de Heilbrun produira de plus fermes conseils, que Dieu vueille benir, lequel je supplie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde &c. De Saumur &c.

Les Sieurs Hogerbets & Grotius.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 12 Iuillet 1619.

I'Ay envoyé à Tours demander logis; Mon sejour y sera le plus court que je pourray. M. de Rohan est parti ce matin de ceans, qui s'en va en Court, pour terminer Maillezais & Doignon, en quoy je ne cuide pas qu'il trouve grande difficulté. Quant à

Digitized by Google

ces honnestes discours qu'on fait par delà; l'invention en est fort riche, & ne peut proceder que de personnes fort fertiles en calomnie, & qui veulent donner couleur à leurs brigues, par faire croire qu'il s'en fait d'autres. Ie vous ay mandé que ce qu'on dit de ces quatre, est faux, & qu'ils n'ont point pensé à se faire ny deputer, ny prier. Vous l'aurés assés creu de moy, car ce ne fût jamais mon stile; Mais M. de Rohan m'en a protesté autant; Mesmes je luy ay conseillé de ne resider pas à Loudun pendant l'Assemblée, pour lever tout subject de jalouzie. Et quant à M. de Sully, il n'y songe ny en bien ny en mal. Ie ne sçay cependant ce qu'aura peu dire M. le Mareschal de Lesdiguieres à la Fontan, & ne le veux croire. Mais vous avés fort bien respondu à ...... & faut estre ennemy de soy mesme, pour prendre ou donner tels conseils, qui ne peuvent entrer ny en bonne conscience, ny en teste bien faite. Mais comme malin est qui les attribuë à gens de bien, aussi tres idiot qui les croit, ou fort preparé à mal croire. Vous aurés leu ma derniere depesche à M. le Mareschal de Lesdiguieres, qui ne parle pas ce langage; Ie fais bien estat, si la Faveur, ou le conseil me sonde à Tours, de leur faire sentir les inconveniens qui sont infallibles, au cas qu'on retarde le Roy aprés l'Assemblée. D'ailleurs aussi cas qu'ils ne se resolvent sur la liberté de M. le Prince; car je n'y voy que trop clair. Mais je suis malaisé à persuader que ce soit chose à traitter en l'Assemblée generale. I'escris à Madame de la Tremoüille, comme j'ay levé la difficulté où elle estoit pour les Estats de Bretagne. Vous luy pourrés dire aussi ce que dessus, par ce qu'elle à esté imbuë de mesme, comme j'ay appris de M. Rivet. I'ay esté d'advis que l'Assemblée de ceste Province soit ailleurs qu'icy, pour oster toute occasion de m'imputer tout ce qui s'y fait. Et Dieu doint que chacun y procede avec pareille sincerité.

Lettre de M. de Borstel à M. du Plessis, du 13 Iuillet 1619.

MOnsieur; C'est un rare exemple de bonté, & d'un jugement excellent tout ensemble, que vous continüiés tousjours

Digitized by Google

jours à honorer de vostre souvenir une personne qui vous est si inutile, ne remarquant en elle au travers de tant d'imperfections & de defauts, autre qualité recommendable qu'une grande sincerité & tres particuliere devotion à vostre service. En quoy certes je ne manqueray nullement à ce que je dois, quand d'ailleurs la capacité & les moyens pour vous en faire voir les effets, me manqueroyent à jamais. Mon voyage de Tours a esté si bref, & mon retour par deça si inopiné & si necessaire aux affaires de Monsieur le Prince d'Anhalt, qu'il ma esté impossible de mettre à effect le dessein que j'avois partant d'icy, de ne m'esloigner des bords de la Loire sans vous aller baiser les mains. Et je n'ay pas eu moins de regret d'envoir peu arriver à la jouissance de ce bonheur, que j'ay de desir que vous croyés, Monsieur, que vous ne sçauriés confier vos pensées excellentes, & vos sages advis, à personne du monde qui les mesnage avec plus de circonspection, & qui les revere avec plus d'estime, que moy, à qui vos sentimens ont tousjours tenu lieu d'oracles. Attendant donc que sur ceste asseurance vous me fassiés l'honneur que vous me faites aucunement esperer par vostre lettre du 4^e^. de ce mois, de rentrer en communication & correspondance avec moy (si tant est que vous croyés le papier capable de suppléer au defaut d'une si agreable & chere presence que m'eust esté la vostre) je vous diray que selon mon opinion les affaires d'Allemagne prennent le train d'une longue & dangereuse rupture, voire d'une confusion si generale que les nations voisines ne seront exemptes d'en ressentir de rudes effets. Car non seulement toutes les Provinces hereditaires sont souslevées contre la Maison d'Austriche, & en armes, mais dans l'Empire les deux partis s'entre regardent, l'espée tirée, & ne marchandent sinon pour vouloir un chacun laisser commencer la noise à son compagnon; Et je n'estime pas que la partie soit trop mal faite, ny trop inesgale. Car bien que les Bohemes ayent reçeu un rude choq par la desfaite du Comte de Mansfeld, de laquelle vous aurés desja appris les particularités, attendu que les mauvaises nouvelles vont communement plus viste que les bonnes, si estce que je ne voy point qu'ils ayent pour cela perdu leurs advantages, considerant la jonction de toutes les autres Provinces, &

celle

celle de la Hongrie specialement, qui s'est declarée quasi en mesme temps ; veu aussi que tels accidens servent souvent à animer, plustost qu' à abattre les genereux courages, auxquels l'adversité est une eschole de prudence, & une necessité à bien faire. I'espere qu'il en arrivera icy de mesme, & que ces braves Bohemes seront aussi vigoureusement secondés de ceux qui ont une mesme cause, que le besoin du public le requiert. Nous attendons partie de ce bonheur par le resultat de l'Assemblée de Heilbrun, & par la negotiation de M. le Vicomte de Doncaster, lequel je ne puis croire estre simplement porteur de paroles de paix ; les affaires estans venuës à telles extremités, que les amis & alliés de son Roy ont plus affaire de son assistance, que de son entremise. Cependant l'Union arme, & se prepare à bon escient à la defensive, & offensive en cas de besoin. Croyés, Monsieur, que nous ne manquons ny de courage, ny de prevoyance, ny peut estre aussi de moyens pour subsister, & nous affranchir de la tyrannie. Que si à ceux qui n'ont jamais les yeux ouverts qu'à nos defauts, sans en recercher l'origine, il semble que les effets tesmoignent choses contraires, je les prierois volontiers de ne juger point selon les fausses apparences des choses esloignées; mais selon la verité d'icelles, qui ne se peut descouvrir que de bien prés, & laquelle leur apprendra avec le temps que les fautes d'autruy nous sont souvent imputées, & que si la France, l'Italie, l'Angleterre & les Pays bas, ou partie d'iceux cooperoyent avec nous d'une egale vigueur pour l'advancement des affaires communes, nous verrions les choses aller d'un autre air. Au defaut dequoy je vous puis asseurer que nous y travaillons quasi seuls, & travaillerons mesmes au delà de nostre portée, sans que les difficultés nous puissent rebuter, que lors que force nous sera de ceder, pour confesser que nous n'aurons peu ce que nous aurions bien voulu. I'estime que dans peu de jours, la resolution de l'Assemblée susdite & l'acheminement ou le retardement de celle qui est assignée à Francfort au 20^{e} de ce mois, me rendront plus sçavant pour vous entretenir avec plus de satisfaction sur ce subject.

Ie ne vous dy rien des affaires de ce climat, vostre connoissance y penetre beaucoup plus avant que la miennes ; & vous estes

Digitized by Google

estes maintenant proche de la source où les nouvelles se puisent en abondance. C'est pourquoy je conformeray volontiers mes sentimens aux vostres pour ce regard, comme je feray tousjours ma volonté à vos commandemens, afin de me dire avec autant d'efficace que de verité, Monsieur,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

A Paris &c.

BORSTEL.

Lettre de M. du Plessis à M. Turrettin, du 25 Iuillet 1619.

MOnsieur; Les vostres du 19e du passé selon nostre stile, ne m'ont esté renduës que le 19e du present, comme je revenois de Tours, où j'ay eu l'honneur de voir le Roy, & estre escouté sur divers affaires. Le fruit en depend de la seule benediction de Dieu, qui tient le cœur des Rois en sa main. Au moins asseurent tous Messrs de son Conseil que ses intentions sont portées à la justice, & que là où on la luy monstre il est prest de l'embrasser. On travaille à passer d'une paix à une reconciliation plus estroite entre Sa Majesté & la Roine sa mere, non par un abouchement seulement, mais par un r'approchement entier. I'ay conferé là avec M. Anjorrant de choses que je ne vous pouvois pas si clairement escrire, & n'ay oublié à faire couler en l'oreille du Prince Major ce que vous desirés en vos lettres, par personnes qui luy sont plus familieres que moy. Tant y a que si Monsieur son pere a dessein à l'Empire, Messieurs de l'Union en peuvent tirer diverses utilités pour leurs amis. I'eusse bien desiré que l'on eust veu les actes & Canons de Dordrecht premier que d'escrire sur ceste matiere; Car il est malaisé autrement qu'on ne s'entrechoque en matiere si espineuse; Et d'ailleurs je croy que nous nous devons contenter de confirmer la plus saine opinion, sans refuter ouvertement les autres, nommement de ceux desquels la memoire est si venerable à nos Eglises; Monsieur Diodati en passant à Paris en pourra dire gravement & utilement son advis. Ie

 saluë

ſaluë, Monſieur, humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Pleſſis à Madame de la Tremoüille, du 26 Iuillet 1619.

MADAME,

I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'eſcrire du 20ᵉ. Depuis mes dernieres vous aurés ſçeu que j'ay fait un voyage par le commandement du Roy en Court, où S. M. m'a fait ceſt honneur de vouloir que Meſſieurs de ſon Conſeil conferaſſent avec moy de divers affaires; deſquels j'ay parlé en toute honneſte liberté & ſelon ma conſcience, meſmes au fait de M. le Prince, & n'ay pas eſté mal eſcouté. Ceux qui le voudront faire propoſer en noſtre Aſſemblée luy feront grand tort & à nous auſſi. I'ay eu l'honneur de voir là Monſieur voſtre fils, auquel j'ay expliqué mes ſentimens & mes raiſons, & ſur cela, & ſur d'autres affaires qui regardent nos Egliſes. M. Iuſtel auſſi m'a fait ce bien de m'y venir veoir, avec lequel j'en ay diſcouru ouvertement, & m'a fort aſſeuré que M. de Boüillon ſe rencontre de meſme advis en toutes choſes, & recevroit beaucoup de contentement de ce qu'il luy en eſcriroit. Certes, Madame, je rachepterois bien cherement l'honneur de deux heures avec luy. Car il importe plus qu'il ne ſemble, & à nous, & à la poſterité que ceſte Aſſemblée prenne des conſeils meurs, dignes de noſtre profeſſion, & exemplaires tant à l'Egliſe qu'à l'Eſtat. Que nous levions auſſi à nos adverſaires la matiere de nourrir le Roy de desfiance contre nous, & aux plus gens de bien d'entr'eux le pretexte qu'ils prennent ſur nous de ne pouvoir entendre aux belles occaſions qui ſe preſentent au dehors, pour la crainte que nous leur entretenons au dedans. Nous ſommes tousjours attendans le retour de M. de Montbazon d'Angouleſme. Il a charge de donner toute ſorte de confiance à la Roine mere, & non ſeulement pour aboucher le Roy, mais pour l'approcher & prendre part en ſes affaires. Et je remets le ſurplus à ce bonheur que vous nous promettés d'eſtre bien toſt par deça. La per-

Digitized by Google

personne que vous desirés pour estre auprés de M. le Comte de Laval n'est pas aisée à recouvrer. Toutesfois il y faut penser. Ie vous baise,

Madame,

tres-humblement les mains & demeure inviolablement &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 26 Iuillet 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 10e du present par le porteur, & commenceray à vous y respondre par ce qui vous touche le plus au cœur, la nourriture & instruction de vos enfans, dont je vous voy en peine. Là dessus donc j'ay assigné ceans M. Cameron, & en la presence de M. Genest en avons discouru amplement ensemble, lequel mieux que tout autre vous dira toutes choses pesées à quoy nous en sommes demeurés. Moyennant quoy, je croy que vostre esprit en doit estre en repos; & que vos enfans feront un bon progrés en leurs estudes. Vous aurés sçeu le petit voyage que j'ay fait en Court. Mes ans ne sont plus capables d'un plus long, encor que, graces à Dieu, je sois en assés bonne santé. Il a pleu au Roy que je donnasse mon advis sur plusieurs affaires principaux, & en conferasse avec Messieurs ses Ministres; Ce que j'ay fait avec une honneste liberté, telle que S. M. me permet, & en bonne conscience. Reste qu'il plaise à Dieu y donner sa benediction, à sa gloire & au repos de cest Estat. Nous attendons ce qu'aura fait M. de Montbazon avec la Roine mere; De là depend le sejour du Roy à Tours, & son retour vers Paris, & plusieurs autres choses; Mais cela vous sera mieux escrit d'ailleurs. Ie plains extremement ces restes de maux en vos quartiers; car l'aphorisme d'Hippocrate est vray; *Quæ residua sunt in morbis, recidivas parere solent*; & tant plus, *quando partes corporis ipsi morbi.* On a nouvelles à Tours de quelque desfaveur militaire arrivée au Comte de Buquoy. Ce seroit avoir reparé l'advantage qu'il auroit acquis sur les Bohemes. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Memoire baillé par M. du Plessis à M. de Villarnoul s'en allant en Bourgongne, le 29 Iuillet 1619.

Est à propos d'instruire ceux qui se trouveront és Assemblées Provinciales de ce qui s'est passé en la derniere de la Rochelle,& ce par les actes qui en sont emanés,afin de ne rien faire qui les contrarie, ains les tenir pour prejugés du train qu'il convient tenir en la prochaine, afin que nous ne soyons point accusés de legereté, & ne perdions le gré que nos Eglises ont acquis par se tenir és termes du devoir & de la conscience, & condamner ceux qui s'en divertissent.

Ce fondement posé, faut adviser aux moyens de faire reüssir ceste Assemblée au bien & repos de nos Eglises, qui doivent estre considerés tant au dedans qu'au dehors d'icelles.

La principale utilité que nous leur devons procurer au dedans, c'est une sainte & estroite union entre tous les membres d'icelles, nommement les plus notables, sous la confession de la vraye doctrine, laquelle nos peres ont seellée de leur sang & la manutention de la liberté & seureté qu'ils ont acquise par tant de perils & labeurs, sous le benefice des Edits de nos Rois, pour tenir indignes de ceste profession tous ceux qui n'y contribüeront leurs biens & vies, & tout ce que Dieu a mis entre leurs mains.

Ce lien est si saint si ferme, qu'il ne se peut rompre ny fausser par aucune violence ny desguisement, & contre lequel ne se peuvent pretendre aucuns artifices, ny ambiguës interpretations; Au lieu que si nous voulons estendre nostre union hors de ces termes à nous prescripts par ceux qui nous ont devancé, pour la mesler dans les choses civiles, nous rabattons beaucoup de la reverence qui luy est deüe, & qui plus est nous nous divisons au lieu de nous unir, & nous partageons dans les factions de l'Estat & des Princes, selon les divers sentimens & interests qui se rencontrent tousjours en tels affaires; nous privons aussi de la consolation que nos peres avoient de souffrir ou mourir pour une cause toute de Dieu, enveloppés que nous nous trouvons de part ou d'autre sous le nom de factieux & rebelles.

Ioint

Ioint qu'il est certain que les plus sages ne croiront pas aisément qu'on puisse obliger leurs consciences à telles resolutions, quand il n'y va point de leur conscience, & par là hazarder la condition de nos Eglises, un Edit auctorisé en tant de manieres, non sans encourir le reproche d'un million de familles qui en souffriroyent, & de toute la posterité.

Cela n'empesche pas que ceux qui ont vocation par le rang qu'ils tiennent en l'Estat, n'en dient leur advis en bonne conscience, & ne contribüent au bien d'iceluy tout ce qu'elle leur dictera, mais non pour y engager & tirer aprés eux le general de nos Eglises, desquelles les Assemblées n'ont point ceste vocation, & profanent la sainteté de leur cause quand elles s'ingerent en tels affaires.

Qui se souviendra du mauvais succés qu'elles en eurent sous François de Valois Duc d'Anjou, & sans aller plus loin, des mouvemens de 1615 perdra aisément l'appetit de semblables nouveautés.

Pour ce qui est du dehors, sçavoir ce qui est à traitter en Court, l'utilité qui se doit tirer de ceste Assemblée gist principalement en l'execution reelle des Edits & Traittés, en laquelle il est certain qu'il y a de notables manquemens, dont les Deputés generaux qui seront nommés auront à estre bien instruits. Mais parce que ordinairement leurs diligences & sollicitations sont frustrées; & bien souvent par longueurs affectées; semble necessaire de faire choix des points principaux & plus urgens, pour requerir en toute humilité & reverence S. M. de leur faire droit sur iceux, avant qu'ils separent, veu le peu de justice qui leur en a esté faite jusques à present sur les poursuites de leursdits Deputés, en remettant les autres de moindre importance, soit à leur sollicitation, soit à l'envoy des Commissaires sur les lieux, de si long temps promis.

De ceste nature sont l'affaire de Bearn, celuy de Leitoure, la reception des Conseillers, & l'envoy des Commissaires; Celuy de Bearn, pour en passer par quelque raisonnable & seur accommodement, ainsi qu'il en a esté jugé en l'Assemblée generale sur ce convoquée à la Rochelle; Celuy de Leitoure, pour y estre pourveu d'un autre Gouverneur bien affidé à la Religion,

ligion, attendu que le S[r] de Fontrailles par ses deportemens se declare de jour en jour incapable de respondre d'une place de seureté.

La reception des Conseillers, de tant plus qu'il n'y va pas seulement de leur interest, mais d'un article essentiel de l'Edit, sçavoir si un Officier, pour prendre nostre profession se rend incapable de sa charge; Et a esté remonstré de quelle importance il seroit mesmes pour le service de S. M. qu'elle pourveust à ces trois points, avant que l'Assemblée se tinst, pour luy donner un goust de la bonne justice que ceux de la Religion en doivent attendre.

Quant à l'envoy des Commissaires, est à desirer qu'on les voye partir premier qu'elle se departe, mesmes qu'on en voye les Commissions & Instructions, & qu'ils ayent charge expresse pour les accommoder favorablement, en demeurant dans les termes de l'Edit, nommement pour les approches de l'exercice.

Pour ce qui est de la continuation des places, il n'y a que trop de subject de la demander, ne fust ce que l'animosité & le dessein qui parut lors des Estats generaux à Paris. Seulement est à deliberer si ceste demande pourroit estre remise à une Assemblée prochaine, attendu le temps que nous avons encor à les tenir, dedans lequel il semble qu'elle se retrouvera; Le plus seur toutesfois seroit d'anticiper.

En tout cas est besoin de requerir que le payement en soit bien asseuré & assigné, conformement au brevet, & que les deniers des lieux ne puissent estre deplacés & divertis au prejudice d'icelles.

Item qu'il plaise au Roy faire fonds pour les reparations necessaires des Maisons & Chasteaux que sesdits subjets de la Religion ont en garde, comme portes, ponts levis, garites, barrieres & telles autres, dont on ne se peut passer; Comme aussi à ce que armes & munitions leur soyent indifferemment distribuées, comme souvent il a esté respondu & promis.

Souvent a esté promis de faire verifier à la Court des Aydes l'exemption des tailles des Pasteurs; Article, qui merite d'estre pressé, pour en faire lever les modifications; L'exemple qu'on a pris des Ecclesiastiques Romains y a fait tort, parce qu'ils pretendent qu'ils ne sont pas exempts.

Sur

Digitized by Google

Sur tout doit estre pesé de quelle importance il nous est de donner bonne impression au Roy en cest aage, & de lever à nos adversaires toute matiere de l'aigrir contre nous, entre lesquels il y en a qui ne demanderoyent pas mieux que de le porter sur un despit à la rupture de l'Edit, lequel pour plusieurs raisons, qui souvent ont esté representées, nous ne recouvrerions jamais de pareille auctorité.

Lettre de M. du Plessis à M. de Borstel, Ambassadeur de M. le Prince d'Anhalt vers S. M. du 1 Aoust 1619.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 13^e^. du passé, & me sens fort obligé de vostre accoustumée courtoisie envers moy. En mesme temps je me rendis à Tours, pour m'acquitter de mon devoir, où il a pleu au Roy me commander d'entrer en communication avec Messieurs ses Ministres sur divers principaux affaires, dont je me suis expliqué, sinon avec la prudence requise, au moins en sincerité & bonne conscience. Ce n'a pas esté sans entrer en propos de ceux desquels vous m'escrivés, comme ceux qui sont aujourd'huy les plus importans pour toute la Chrestienté, & esquels nous avons interest tres-notable, à la proportion du lieu que cest Estat y tient. Mais d'une part aucuns sont persuadés que ceux qui sont les plus proches ou du peril, ou de l'utilité, ne s'y portent pas avec assés de ferveur; Et de l'autre, nos excuses nous abondent tousjours que nous sommes trop peu asseurés du dedans pour estendre ou nos conseils, ou nos forces au dehors. Au premier il seroit satisfait par l'asseurance que vous me donnés des bonnes resolutions prises à Heilbrun, lesquelles je ne doute point que vous ne fassiés entendre là où il est besoin; à l'autre, il est plus malaisé, pour les mauvaises humeurs dont nous sommes composés. Mais c'est à nous au moins de la Religion, de lever autant que nous pourrons la matiere à nos adversaires de nous alleguer, ou pour cause ou pour pretexte des moins genereux conseils qui se prennent sur les occasions que se presentent. A quoy particulierement j'estime

me que nous devons travailler en nostre Assemblée generale prochaine, en laquelle en demandant les choses justes & necessaires conformement à nos Edits, avec la reverence deüe au Roy, & la fidelité convenable au bien de nos Eglises, nous continüions à faire connoistre à S. M. que, le service que nous devons à Dieu sauf, il n'y a obeïssance qu'elle ne puisse attendre de nous, en quelque occasion qu'il luy plaise nous commander & employer. Icy, si nous parlions ensemble, j'aurois à m'estendre sur les bonnes & longues consequences qui peuvent resulter à l'advancement de la Chrestienté des salutaires & magnanimes conseils que j'espere que Dieu inspirera à vos tresillustres Princes. Mais je ne doute point que vous ne les conceviés en vostre esprit, de tant mieux qu'ils vous sont representés de plus prés. Ie sçay aussi qu'il n'y a rien d'inaccessible à la prudence de Monsieur le Prince vostre Maistre, duquel tous les gens de bien attendent choses grandes. Et vous me ferés ceste faveur, s'il vous plaist, de l'asseurer tousjours de mon treshumble service. Pour ce qui se passe deça, M. le Duc de Montbazon est ces jours revenu d'Angoulesme, où je ne pense pas qu'il ait suffisamment esclarcy les choses, puis qu'on tient qu'il y doit retourner. Le Roy par son voyage avoit tasché de lever à la Roine mere de S. M. toutes accroches & desfiances,& de fait en proposoit les moyens,mais il n'y a faute de personnes qui les fomentent. Cependant les places sont livrées, & les Gouverneurs nouveaux introduits avec leurs garnisons, c'est à dire le Traicté executé de bonne foy en ses parties essentielles. Ne me reste qu'à vous reïterer l'honneur que je vous porte, l'estime que je fay de vostre amitié, & l'asseurance que devés prendre de mon service, en salüant, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, de 9 Aoust 1619.

MOnsieur; I'ay eu l'honneur de voir icy Madame vostre mere, & discourir du monde avec elle; mais vous jugés,

Digitized by Google

gés, & nous devinons. C'est pourquoy j'attends de vous la verité, au milieu de tant d'ombres; & encor suis-je trompé ou vous estes en peine de la desmesler, n'y ayant rien qui plus esgare nos conclusions, que la raison mesmes, quand les choses ne se conduisent pas par raison. On escrit icy de Paris que M. de Cadenet a donné esperance à M. le Prince, que Madame sa femme n'accoucheroit point, qu'il ne fust libre, & cotte on les mesmes paroles, sur ce qu'elle demandoit quelque commodité pour ses nourrices. Cela abbregeroit beaucoup de pratiques. Les Deputés d'Angers sont revenus d'Angoulesme fort contens, disent y avoir trouvé une grande Court; Et la voix commune est que la Roine mere s'approchera de nous, dés que le Roy s'en sera esloigné. En tout cela je ne veux voir qu'autant qu'on veut. Pour nos affaires, vous aurés veu le Sr. du Rival qui vous aura dit l'estat de Bearn; Ie luy en ay parlé librement & en conscience. M. Fleury se trouve à Chastellerault pour ceste Province, non obstant son incommodité. I'en ay dit mon advis à plusieurs de mes amis; Mais nous avons, Monsieur, à attendre de vous qui estes sur les lieux, & qui voyés dans les personnes & dans les choses, & qui en ferés part, s'il vous plaist, à vos serviteurs, entre lesquels je ne cederay à aucun à vous tesmoigner, Monsieur, en toutes occasions que je suis. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Vaucelas, du 9 Aoust 1619.

MOnsieur mon cher Nepveu; I'ay donné charge à ce porteur de m'apporter de vos nouvelles; mais comme je languis aprés nos melons, qui ne meurissent pas à mon gré, pour vous en faire part, ainsi croy-je que vous estes de l'estat des affaires, pour en donner advis à vos amis. Tant y a qu'il est temps qu'on y voye quelque clarté; autrement, je reviens à la regle d'Italie, *In dubiis, non*. Ie doute si vous aurés fait une escapade jusques chés vous; mais en tout cas ma chere Niepce me fera l'honneur de nous venir voir. Ie saluë bien-humblement vos bon-

Digitized by Google

nes graces de tous deux, & prie Dieu, Monsieur mon nepveu &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 14 Aoust 1619.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 3e, & desire fort voir par vostre moyen tant les Canons que les Actes de Dordrecht, lesquels j'aurois pensé devoir estre plustost imprimés en Latin qu'autrement, par ce que tout s'y est traitté en ceste langue. Il n'est point estrange que les Remonstrans n'acquiescent pas du premier coup, ayans telles racines en vostre Estat, mait il y a apparence que l'opinion deperira avec la faction; Le Roy est tousjours à Tours, attendant au premier jour le second retour de M. de Montbazon, mais on croit que dans le 20e. S. M. est resoluë de partir pour tourner vers Fontainebleau; les uns cependant esperans que la Roine mere approchera pour s'entrevoir, les autres craignans que la deffiance continuë, bien que le Roy ait tasché de la lever par toutes voyes, & nommément par l'execution reelle des choses promises. Pour moy, j'attends ce jourd'huy en ce lieu Mesdames & avec elles M. le Prince Major, & M. le Prince Thomas. Ce qui me fera abbreger cellecy, pour saluër bien-humblement vos bonnes graces, & prier Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. le Duc de Rohan à M. du Plessis, du 14 Aoust 1619.

MOnsieur; Me voicy hors de la Court; Ie suis venu passer icy pour voir si on voudroit se plaindre, & en porter les plaintes à l'Assemblée generale pour ce que j'ay fait à Fontenay. I'espere d'estre auprés de vous le 20e de ce mois, & vous dire ce que je sçay, ou sçauray d'icy & de la Court. M. de Montbazon ne revient si tost. Il a depesché d'Angoulesme un courrier dont il attendra le retour avant que partir. Ie ne croy pas que l'entre-

veüe

Digitized by Google

veüe se fasse à Tours, & j'ay opinion que le Roy prendra bien tost la route de Fontainebleau. Madame, & le Prince de Piedmont vont aux Ardillers; Le dernier m'a dit qu'il desiroit de vous entretenir. Ie luy ay dit comme vous estiés le premier qui aviés proposé l'Empire pour sa Maison. Vous sçavés avant nous la sottise de Lezonnet, & le succés de cest affaire. Ie vous baise les mains & demeure, Monsieur,

Vostre bien-humble & tres-affectionné Cousin, & à vous faire service,

De Chastelleraulr &c.

HENRY de ROHAN.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 17 Aoust 1619.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 14e. I'ay bien sçeu qu'on vouloit remuër à Chastelleraulr le changement fait à Fontenay; & pour ce sera il venu à propos que vous y ayés fait un tour. En mesme temps j'ay eu l'honneur d'avoir icy Mesdames, & Messieurs les Princes de Piedmont, mais particulierement d'entretenir ceans M. le Prince Major, lequel m'a tesmoigné en partir content. C'est un Prince sage, de bon sens, & capable de grandes choses. Ils sont ce matin de retour à Tours, où on parle du partement du Roy, pour lundy prochain; mais je ne sçay comment cela s'accorde avec le succés de M. de Montbazon. Lezonnet s'en est fuy dans un bateau, craignant d'estre mis és mains de la justice, & ceux qu'il a laissés dans la place, peu en nombre, l'ont remise és mains de M. de Vendosme. M. de Longueville est aujourd'huy à Bourgueil, & s'en va à Monstreuil Bellay; Ie ne sçay s'il passera icy. La peste croist à Paris, & s'espand sur les villages circonvoisins. Ie presuppose que vostre affaire de Dognon a passé à vostre contentement, puis que vous ne m'en dites rien. Par lettres du 6e de Hollande, l'Archiduc Albert avec le Marquis Spinola s'acheminent à Mastrich, & approchent leurs forces de la frontiere, pour fortifier leur partie à Francfort, où le Roy Ferdinand est arrivé. Ceux de la Ville assistés des circonvoisines tiennent la

Digitized by Google

main pour la liberté de l'election, à ce que nul n'y entre plus accompagné qu'il ne doit, selon la bulle d'or. Et sur ce subject, Monsieur, je vous diray le surplus quand j'auray l'honneur de vous voir. Les Remonstrans en Hollande murmurent fort. Les Directeurs de Boheme avoyent assigné l'Assemblée des Estats au 23ᵉ. du passé, & tient on qu'il s'y devoit traitter de l'election d'un Roy. Quelques troupes du Comte de Buquoy estoyent venu ravager jusques auprés de Prague, qui ont esté mal menées par le Comte de Mansfeld, & en mesme temps la foudre est tombée sur Budovits, où elle a bruslé les poudres, & trente ou quarente maisons. Ie remets ce qui est de nostre public; Et sur ce, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux du 17 Aoust 1619.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 13ᵉ. & y respons plus tard, par ce que Mesdames, & Messieurs les Princes de Piedmont estoyent icy, desquels je me suis desmeslé au mieux que j'ay peu, veu la surprise. I'ay eu nouvelles de Bearn semblables aux vostres. Ie voy bien que les choses se trouvans amenées comme sur le bord de l'Assemblée generale, il seroit desormais trop tard de les penser traitter sur le lieu. Dieu nous y vueille à tous inspirer de bonnes & saines pensées. Nous demeurons tousjours en suspens du succés de la negotiation de M. de Montbazon. Si vous ne menés la Roine mere de S. M. avec vous, vous n'avés rien fait. Les defiances croistront par l'absence, les malcontens multiplieront, & les bons serviteurs du Roy n'auront pas peu de peine de vivre entre deux. Vous m'obligerés fort, Monsieur, de me departir vos advis non tant de ce qui y aura esté fait, que de ce que j'auray à y faire, suivant les propos que j'ay eu l'honneur de vous tenir quelques fois là dessus &c. Et sur ce, Monsieur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à . . . . du 25 Aoust 1619.

MOnsieur ; Ie rompray nostre long silence, avec vostre permission, sur une occasion en laquelle vous pardonnerés à l'affection d'un double pere. I'envoye deux de mes petits fils en vos quartiers sous la conduite d'un fort honneste homme, qui les a eslevés auprés de moy, pour se façonner au monde, & se rendre un jour capables de servir à Dieu, au Roy, & à leur patrie. Voir Venise, & ne saluër point vostre Seigneurie seroit non une impertinence seulement, mais un extraordinaire crime. Ie les vous addresse donc par celle-cy, & vous conjure, non seulement de les voir de bon œil, mais sur tout que d'une telle bouche ils ayent ce bonheur de reçevoir quelque bon mot, qui les excite à la vraye vertu, & les arme & munisse contre les corruptions qu'ils ont à rencontrer. I'ay mieux aymé les envoyer en cest aage, que plus advancés ; c'est à dire, sous obeïssance, que maistres d'eux mesmes, pour les raisons que pouvés asses penser. Leur Conducteur, si vous luy faites cest honneur de l'en enquerir, vous peut dire l'estat des choses de deça, estant personne confidente. Qui me fera finir en vous protestant de l'honneur que je vous porte, du contentement que je vous desire, & du service que je m'estimeray heureux de vous pouvoir rendre, en suppliant le Createur, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde, & vous octroye vos saints desirs. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. . . . . du 25 Aoust 1619.

MOnsieur ; Ie ne puis oublier le bonheur que j'ay eu de vostre connoissance, lors que vostre tres-illustre Seigneurie estoit employée en Ambassade en ce Royaume. Et parce que je n'ay pas moins voüé de service au merite de vostre personne, qu'au respect de vostre dignité, je ne puis laisser passer ceste occasion, sans vous en donner quelque signe. Vous rece-

Digitized by Google

vrés donc s'il vous plaist celle-cy par deux de mes petits fils, nourris & eslevés auprés de moy és bonnes lettres, & honnestes exercices selon la portée de leur aage, que j'envoye maintenant par le monde sous la conduite d'une personne confidente & discrete, pour se rendre capables de servir un jour à Dieu, au Roy & à leur patrie. Ie leur ay commandé passant proche de vous, de rechercher l'honneur de vous saluër avec tout devoir, & de vous asseurer de mon service; de me mander aussi de vos nouvelles, ne doutant point que vos grands services ne vous ayent acquis accroissement d'auctorité. Vous m'obligerés, Monsieur, de leur dire quelque bon mot qui les incite à la vraye vertu, lequel sortant de telle bouche ne pourra estre sans efficace; de leur donner aussi quelque bonne addresse vers ceux qui les peuvent continuër en ce train, & destourner des corruptions qu'ils ont à rencontrer; Ie vous en rendray, Monsieur, tout humble service, & m'estimeray heureux de le vous pouvoir tesmoigner à l'endroit de quelqu'un des vostres. Ce qu'attendant, je saluë bien-humblement les bonnes graces de vostre tres-illustre Seigneurie, & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous comble de ses saintes benedictions & vous ait en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à la Roine Mere de S. M. du 2 Septembre 1619.

MADAME,

En ceste joye que ressent toute la France de voir vostre Majesté se rapprocher du Roy, j'ay varié si je devois luy tesmoigner la part que j'y prens, & le bien que j'en espere, estant ma condition si peu considerable que ce devoir pourroit estre interpreté ou à trop de presomption, ou à moins de bienseance. Toutesfois, Madame, j'ay estimé que pour ce coup, en un tel applaudissement il me seroit plus pardonnable de ne tenir pas mesure, que d'estre muet, ou de paroistre insensible. C'est pourquoy, Madame, attendant l'honneur du passage de V. M. par ce lieu, mon fils de Villarnoul la va trouver, pour luy presenter les sinceres

ceres vœux de ma tres-humble devotion & obeïssance, auxquels j'adjousteray cestui-cy,

MADAME,

qu'il plaise à Dieu conserver longuement V. M. au Roy & au Royaume.

Vostre tres-humble tres-obeïssant & tres-fidele subjet & serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS,

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 3 Septembre 1619.

MOnsieur; Les vostres du 10e d'Aoust me trouverent sur le point de partir pour aller en une maison que j'ay en Poictou, & celles du 28e à mon retour, par les mains de M. Marbaut. Ie doute fort que M. Erpenius aura rencontré de grandes oppositions à la demande qu'il fait de cest excellent personnage, pour redresser l'Université de Leiden, lequel vous connoissés si necessaire à la manutention de l'Eglise de Paris. Car autresfois je l'ay veu assés affectionné à venir en ce lieu, pour fonder & establir la profession de Theologie en ceste Academie; Ce qui m'encouragoit à en requerir avec toute instance le Synode de l'Isle de France. Mais l'Eglise de Paris me requit encor plus instamment de m'en deporter, me faisant entendre le tort qui luy seroit fait en beaucoup de sortes de la priver de sa presence. C'est pourquoy, Monsieur, vous jugerés assés que le service que Messieurs les Curateurs de vostre Université desirent de moy ne seroit pas bien receu de ceste part, qui ne puis ignorer les contredits que j'ay esprouvés en semblable cause. Ie deplore les obstinations de vos Remonstrans, & les remedes que Mrs les Estats sont contraints d'y apporter, de tant plus que je prevoy qu'il faudra tenir plusieurs villes en devoir par garnisons, qui souloyent se garder d'elles mesmes. Par où, la guerre arrivant, vous vous trouverés obligés à double despense. Peut estre que quand les peuples auront eu le loisir de digerer les Canons du Synode

Monsieur du Moulin appellé par Messieurs les Estats des Païs-bas pour la profession de Theologie à Leiden.

Synode, ils se rendront plus capables de raison; Car j'entends qu'ils sont conçeus en termes fort considerés. Nous attendons ce que produira ceste tant desirée entreveüe. Il seroit à souhaiter que la Royne mere fust conseillée de s'attacher auprés du Roy; Car si elle se resoult à tenir Court à part, il sera malaisé que les soupçons & desfiances ne continüent. Quant au siege pretendu de Prague par le Comte de Buquoy, je ne le croy pas aisément. Car bien que la ville ne soit fortifiée, elle ne laisse pas d'estre forte, par ce qu'elle est tres-grande, bien peuplée, & capable de recevoir grand nombre de gens de guerre; d'ailleurs aussi traversée d'une notable riviere, qui oblige l'assiegeant à deux armées. Tellement que quand les Bohemes n'approcheroyent pas à un tiers prés des forces dudit Comte, ils seroyent capables de luy faire lever le siege, ou de le combattre avec beaucoup d'advantage. Mais il importe fort que le Prince Henry avec ses forces, & celles qu'il trouvera en Alemagne, y vienne à temps, pour rendre la partie hors de doute. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Anjorrant Resident pour les affaires de Messieurs de Geneve prés S. M. du 4. Septembre 1619

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 2e Septembre, & vous remercie du bon souvenir que vous avés de moy; La consideration de vostre ville & Seigneurie & vostre propre merite sont tels que vous ne pouviés estre que tres-bien receu & honoré à la Rochelle; Les seules chaleurs pouvoient incommoder vostre voyage, desquelles j'ay aussi voulu avoir ma part; mais les incertitudes de la Court m'ont rappellé icy dans le sixiesme jour, pour apprendre de plus prés ce que produira ceste celebre entreveüe. I'ay les mesmes nouvelles que vous m'escrivés d'Allemagne, & crains fort que les Princes ne soient suffisamment preparés. Si est ce un coup de partie & qui n'est pas pour estre reparé. Ie plains fort l'estat des Grisons, & ne puis croire que les

Suisses

Suisses le negligent, mais c'est une maladie ordinaire des Princes & Estats, ils s'attendent de resusciter morts ceux qu'ils pourroyent guarir malades; Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Borstel, du 6 Septembre 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 12[e] du passé; & me trouve aisément d'accord avec vous au jugement que vous faites des affaires, & vostres, & nostres. Si ce que j'apprens ce matin de Tours se trouve vray, vous avés Ferdinand pour Empereur, creé du 29[e]. Ce que je ne pense pas se pouvoir passer sans bruit, veu le conflict qu'il a avec les Bohemes, & la precipitation des Ecclesiastiques pour frustrer les suffrages des seculiers. Vous m'obligerés grandement de me mander, & la verité de l'histoire, & le jugement que vous en faites. M. le Prince Henry viendra à propos là dessus, lequel je n'ay point eu l'honneur de voir, estant parti de la Court premier qu'il y repassast. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces, & suis sans varier Vostre &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 10 Septembre 1619.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par le S[r] du Chesnay, & par icelles entendu ce qui s'est passé à Doignon. Ie ne pense pas que la Court puisse approuver ny excuser cest affaire, encor que je ne doute point qu'il ne puisse avoir quelque autheur plus haut, qui taschera de l'eluder. Vous avés les voyes de la justice en main, que vous sçaurés bien presser, le fait estant prevostable. S'il intervient des deffences (ce que je ne veux pas croire) le Roy y sera mal servy, par ce qu'elles jetteront ceste plainte dans l'Assemblée generale, où on ne manquera de l'entonner fortement. Toutes choses se passent

Digitized by Google

bien depuis l'entreveüe. Le Roy est encor en doute de son partement, & de son chemin ; & la Roine Mere de mesme. Les Medecins ne jugent pas que Monsieur puisse prendre l'air de douze jours, & neantmoins il semble que le Roy s'ennuye. M. le Mareschal Desdiguieres, suivant le Memoire que je vous monstray icy, a fait une bonne depesche au Roy sur nos affaires. Ie crains fort qu'il ne se soit alteré sur ceste nouvelle Pairie ; Car de fait il en a escrit assés ferme à M. de Luines. Madame de Boüillon partit hier de ceans avec Madame la Duchesse de la Tremoüille sa fille ; Elle m'a fort asseuré qu'elle a laissé Monsieur son mary du tout conforme aux discours que souvent je vous ay tenus. Nostre Assemblée commencera demain à Loudun ; Vos lettres seront baillées à M. des Isles, & non sans l'entretenir de bonne sorte. Sur ce, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Turrettini, du 12 Septembre 1619.

MOnsieur ; I'ay receu les vostres du 27e Iuillet, & fay presque corvée de vous escrire des choses de deça, pour ne faire tort à M. Anjorrant, que je sçay estre tres-diligent, & particulierement vostre amy. Il m'a fait ce bien de me venir voir icy, ce qui ne s'est passé sans une honorable mention de vous ; Vous aurés sçeu l'entreveüe du Roy & de la Roine sa mere. Il est encor douteux si elle suivra Sa Majesté ou si elle viendra à Angers. Ie croy plustost ce dernier, sauf à le retourner trouver aprés, par ce qu'elle m'a fait cest honneur de me mander qu'elle me verroit icy. Autrement il y auroit danger que l'esloignement ne desfist ce que ce rapprochement a fait, ou deu faire. Le temps de nostre Assemblée generale approche, où nous avons besoin de grande prudence. Nous ne pouvons trop vigoureusement requerir ce qui regarde la manutention de nos libertés & seuretés suivant les Edits, en y observant la bienseance & reverence requise, mais nous devons prendre garde de ne sortir pas de nostre vocation, en y meslant des choses heterogenes, qui nous rendroyent odieux, non seulement sans profit, mais mesmes

mes

Digitized by Google

mes au dommage de ceux que nous pretendrions aider. Ie suis bien aise de ce que m'escrivés de M. de Longueville. Ie croy qu'il aura pensé à ce qu'on luy en a dit. I'ay veu icy, & mesmes en ce Chasteau M. le Prince Major, & ay eu l'honneur de l'entretenir. C'est un Prince grave, de bon sens, & capable de bons affaires. Il m'a tesmoigné en estre parti content, & je prends grand plaisir à faire connoistre à personnes de ceste qualité quels nous sommes, afin qu'ils traittent plus doucement ceux qui font mesme profession. Le Roy de la Grand Bretagne y pourroit beaucoup ayder, & les pretensions que sçavés n'y nuiroyent pas. Depuis, Ferdinand a esté esleu Empereur, ce que je n'ay point creu pouvoir estre sans bruit en Allemagne. Et de fait j'eus hier nouvelles que M. l'Electeur Palatin est creé Roy de Boheme, & Betlehem Gabor, Prince de Transsylvanie, ja investi de la ville de Presbourg, où se garde la Couronne. Du Duc d'Ossune, on n'en parle plus, si non qu'il a remis son armée navale entre les mains du Prince Philibert, qui commande celle du Roy d'Espagne vers la Sicile. Au devant de laquelle le Generalissime Vegniery mene la Venitienne. Bien dit on qu'on luy donnera un successeur; Aucuns disent le Duc de Bragance; Autres, le fils du Roy d'Espagne, nagueres fait Cardinal & Archevesque de Tolede, pour estre Viceroy perpetuel des deux Siciles. Ie deplore la confusion que me mandés des Grisons, & desire fort sçavoir quelle en sera l'issuë. I'ay bien ouï parler de l'Histoire du Concile de Trente que m'escrivés, & du lieu d'où elle vient; mais il me tarde de la voir. I'envoye deux de mes petits fils voyager, qui sont partis du 27ᵉ du passé, prenans leur chemin par le Poictou, Guienne, Languedoc & Dauphiné. Ils auront ce bien de vous voir, aydant Dieu, vers la fin de ce mois, ou l'entrée du prochain. Ie les vous recommande derechef, sur tout pour les exhorter à la pieté & vraye vertu, afin qu'ils puissent servir en leur temps. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 16 Septembre 1619.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 9e; Et sur ce que j'apprens par icelles que M. Erpenius est encor à Paris, vous m'excuserés si je vous supplie de luy faire tenir les miennes. Si j'eusse pensé que ce que j'en eusse escrit à Messieurs de l'Eglise de Paris eust deu porter coup en cet affaire, je n'y eusse pas manqué, mais je prevoyois bien quelle en seroit l'issuë, par la tentative qu'autres fois j'en avois fait en semblable recherche. Maintenant je luy propose que si Messieurs les Estats, ou Messieurs les Curateurs de l'Université de Leiden ont jetté l'oeil sur quelque autre, au defaut de M. du Moulin, vers lequel il estime que mes lettres soyent utiles, je les luy envoyeray aussi tost, & me joindray à sa poursuite, tant pour l'affection que j'ay à tout ce qui les concerne, que particulierement pour la correspondance que je reconnois plus necessaire que jamais entre nos Eglises & les vostres; tres marry d'entendre les malentendus qui paroissent encor en divers lieux entre vous, & ces demangeaisons des peuples, qui ne peuvent estre indices que de dangereuses humeurs. Certes, Monsieur, ces Ministres Remonstrans, qui ont si tost trouvé un si bon accés vers l'Archiduc, & une si douce communication avec les Iesuites, font grand tort à la memoire des defuncts, & monstrent evidemment que leurs questions ne s'arrestoyent pas sur la Theologie, mais passoyent jusques à l'Estat. Ie crains tousjours une recidive, si la Roine mere, aprés une playe si fraischement fermée, vient à s'esloigner du Roy; & ne voy pas quelle utilité luy en peut revenir si elle a receu contentement comme chacun asseure. Pour l'election de Ferdinand, je croy que nous n'y avons fait ny bien ny mal, sinon entant que nous n'y avons rien fait. Mais je le trouve bien empesché en l'eclipse de ces deux Royaumes de Boheme & de Hongrie, en quel lieu seulement il pourra prendre son siege; La seule ville de Vienne, qui luy reste, se trouvant assise entre Presbourg & Lints, qui tiennent le dessous, & le dessus du Danube. Car quant à ses païs de Carinthie & Stirie, outre ce qu'ils sont fort

Digitized by Google

fort à l'escart, je ne doute point qu'au premier jour ils ne s'esmeuvent pour la liberté de la religion, qu'il leur a ostée; dont ils avoyent joüy sous Ferdinand, Maximilian second, & Charles son pere. Et quant aux villes Imperiales, chacune est jalouze de sa liberté, & celles qui le pourroyent ou voudroyent recevoir, trop foibles pour asseurer sa demeure. Ioint qu'il est fascheux d'estre dés son entrée en emprunt de territoire. Nous verrons ce qu'il plaira à Dieu en ordonner, lequel tient les Princes & les Estats en sa main, à la garde & protection duquel, Monsieur, je vous recommande de toute mon affection &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Comte de Schomberg, du 19 Septembre 1619.

MOnsieur; Mon fils de Villarnoul n'a point manqué de me tesmoigner le bon souvenir qu'il vous plaist avoir du bonheur que j'ay eu autresfois, d'estre associé en plusieurs importans affaires avec feu Monsieur vostre pere, & du service que j'avois voüé à ses rares qualités & merites; Ne m'a pas teu aussi les gracieux propos que vous luy avés tenus en suite de cela, & nommement que vous auriés agreable que ceste communication vous fust hereditaire, selon les occasions qui se pourroyent presenter és affaires dont je pourrois avoir connoissance. Ie la commence donc sous vostre bon plaisir par celle cy, en intention de la continuër, si je ressens qu'elle ne vous soit point importune, & en tout cas vous proteste icy de mon tres-humble service, en suppliant le Createur, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. le Comte de Schomberg à M du Plessis du 20 Septembre 1619.

MOnsieur; Ie n'ay rien dit à M. de Villarnoul que je ne confirme par lettres & par effets, lors que les occasions s'en offriront, & reçois à beaucoup de faveur l'offre qu'il vous

Digitized by Google

plaist me faire de vouloir prendre autant de confiance en moy que vous en avés d'autrefois euë avec feu mon pere; si je suis assés heureux pour que mes services secondent ma volonté, vous n'aurés pas besoin d'autres preuves pour vous tesmoigner combien je suis, Monsieur,

Vostre plus humble serviteur,

A Tours &c.

SCHONBERG.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de Loudun, du 29 Septembre 1619.

MEssieurs; Mon fils de Villarnoul ayant cest honneur d'estre de vostre Compagnie, j'ay pensé ne pouvoir choisir un meilleur truchement de mes intentions & affections que luy, qui vous asseurera s'il vous plaist, de l'honneur & respect que je vous porte, en general, & en particulier, & de la resolution en laquelle je persiste de consommer & conclurre ma vie au service de Dieu & de nos Eglises. Beaucoup de grands & importans affaires se presentent en vostre honorable Compagnie, qui depuis long temps agitent & travaillent les esprits des gens de bien. Ils en attendent de vos prudences la decision & les remedes, que sçaurés y apporter, & le Zele & le temperament necessaire. Pour moy, Messieurs, n'ayant jamais eu par la grace de Dieu autre interest que le public, tout ce qui est utile pour nosdites Eglises, est bon pour moy, qui estant asseuré que vous consultés la bouche de Dieu avant toutes choses, & implorés la conduite de son St. Esprit és obscurités de ce siecle, vous voüe de tout mon cœur tout ce qui me reste d'haleine à parfaire ceste course, & m'estimeray bien-heureux de vous pouvoir tesmoigner jusques à mon dernier souspir, Messieurs, que je suis. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à la Roine mere de sa Majesté, du 2 Octobre 1619.

MADAME,

Dés lors que j'eu l'honneur d'aller recevoir les commandemens de Vostre Majesté à Chinon, Messieurs les Officiers de ce siege, & Eschevins de ceste ville s'estoyent preparés de faire leur part de ce devoir; mais il se trouva par malheur que des chefs de la justice l'un estoit indisposé, & l'autre absent. Et je portois impatiemment que ceste incommodité retardast tant soit peu la presentation de mon hommage. Maintenant ils se vont presenter aux pieds de V. M. pour luy faire les sousmissions & protestations deües, & requises, de leur obëissance, devotion & tres-humble service. Dont, Madame, j'ose entrer en caution, si tant est que V. M. m'en estime solvable. Ie la supplie donc tres-humblement de ne leur imputer point ce retardement; que je sçay qu'ils combleront de toutes sortes de devoirs lors qu'ils auront l'honneur d'estre commandés de V.M. pour la prosperité de la quelle,

MADAME,

Ie fay mes vœux à Dieu de toute mon affection, ne voulant ceder à personne en la qualité de

Vostre &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. du Moulin M. D. S. E. à Paris, du 3 Octobre 1619.

MOnsieur; Vostre fils m'a presenté vos lettres avec le livre que vous avés eu soin de m'envoyer, dont je vous remercie de toute mon affection; Cherissant tout ce qui vient de vous, comme je fay; je m'en estois desja saisi d'un, mais les visites de ceste Court que nous avons proche de nous, ne m'ont encor permis de le me faire lire avec l'attention requise. Nostre Assemblée commença à Loudun le 26e du passé, composée de bien divers ingrediens. Il faut esperer que l'un temperera l'autre, & sur tout prier Dieu qu'il nous inspire ce que nous avons à requerir

rir de nostre Prince, & luy flechir le cœur pour le nous ottroyer. Plusieurs des Deputés m'ont fait cest honneur de me voir, auxquels j'en ay parlé selon ma conscience, & en toute franchise. I'attends la Roine mere icy au premier jour s'en allant à Angers. I'ay eu l'honneur de la voir à Chinon, où elle m'a tenu de fort bons & sages propos. Pour vostre fils, je l'exhorte tousjours à suivre les traces de son pere, & pense en cela recapituler toutes les exhortations qui luy peuvent estre faites. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Diodati Pasteur & Professeur en Theologie à Geneve, du 3 Octobre 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 1^e^. du passé par M. Foissia, que j'ay reconnu tres-digne de la recommandation que vous luy donnés, pour les bonnes qualités qui sont en luy. Aussi luy ay je parlé en toute franchise, nommément sur les affaires pour lesquels il est envoyé. Nous y avons besoin d'un droit Zele, & d'une prudence vrayement Chrestienne, qui se contienne dans les voyes de justice, & de sa vocation, en se remettant du surplus à Dieu, sans anticiper les inconveniens par nos conseils humains. Ce que par sa grace il nous vueille octroyer, je n'ay point reçeu de vos lettres ny des païs bas, ny d'Angleterre, & regrette fort qu'on me les ait esgarées, car je tiens fort cher tout ce qui me vient de vous, & tant plus sur les matieres qui se traittoyent alors, en quoy je ne doute point que n'ayés fait paroistre vostre sagesse, & circonspection. Ce m'a esté au reste beaucoup de plaisir d'entendre vostre bon estat par le dit Sieur Foissia, lequel je prie le Tout-puissant de vous continuër de plus en plus, pour le bien de son Eglise. Et pour le mien, puis qu'il vous plaist en avoir soin, je vous diray que par sa grace je me sens fort peu des incommodités de mon aage, sauf la debilité de ma veüe, sur la cause de laquelle, je n'ay pas grand besoin de consulter les medecins. Tel que je suis, Monsieur, je suis du tout à vostre service, & vous honore, & les rares dons de Dieu en vous, comme je doy, salüant humblement vos

Digitized by Google

vos bonnes graces, & me recommandant à vos saintes prieres. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Turrettin, du 3 Octobre 1619.

MOnsieur; I'ay receu les deux vostres du 26e Aoust ensemble, par Messrs de Preaux & Foissiat, & avec eux communiqué en toute franchise, tant eu esgard à leur charge, qu'à vostre particuliere recommandation. Ils n'auront pas faute d'affaires en ceste Assemblée, où, si la Court m'eust voulu croire il y a plus de six mois, elle nous eust donné matiere de l'entonner par remerciemens, & non par plaintes, en nous prevenant par l'octroy & execution des choses d'indubitable justice. Et le service du Roy mesmes s'en fust mieux porté; Leurs Majestés se sont separées avec demonstration de bonne intelligence, & est la Roine mere maintenant en ce voisinage. Ie l'attends au premier jour en ceste ville, prenant son chemin à Angers. Pour Madame la Princesse de Piedmont, elle a pris avec Monsieur son mary la route de Berry, pour se rendre à Lion, & de là en Savoye. Ie vous ay cy-devant mandé que j'ay pris quelque habitude avec luy, mais elle n'est pas encor assés forte pour luy pouvoir entamer le fait de nos freres. C'est un Prince grave, sage & capable. Mais la sagesse du monde ne s'accorde pas bien avec τὸ μωρὸν τοῦ Θεοῦ. Il sera malaisé de trouver la voye d'obtenir la liberté pour les non declarés, *nisi qua aut necessitas, aut evidens utilitas urgeat*. Il a monstré du contentement au partir de nostre Court; ce qui ne s'accorderoit pas avec ce que m'escrivés. I'espere que vous aurés maintenant veu le Sr Daillé, Conducteur de mes deux petis fils, que j'avois chargé de vous en dire davantage. Il est certain que ceste esperance d'Allemagne faisoit ouvrir l'oreille à beaucoup de choses. Et peut estre qu'au progrés de ce qui s'est passé en Boheme & Hongrie il se rencontrera encor quelque occasion. Si Messieurs les Deputés de Dauphiné me font ce bien de communiquer avec moy de la charge qu'ils ont de leur Synode, je n'y oublieray chose que je puisse. I'ay loüé Dieu du bon retour de M. Diodati, & luy escris un mot. I'ay receu vos prieres, mais non encor leües, par ce que

Digitized by Google

çeluy qui me lit en Italien est absent pour quelques jours, dont il me tarde, car je sçay bien qu'il ne sort rien de vous, qu'excellent. Ie feray fort aise de voir ce nouveau Index; Ie m'attends que nos Iesuites s'y seront surmontés eux mesmes en audace & impudence. Et quant à Cotton, si je vous connoy bien, vous n'en estes gueres en peine. C'est ce que vous aurés pour ce coup & sur ce saluë humblement &c. De Saumur &c.

Index expurgatorius de Sandoval.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, du 3 Octobre 1619.

MOnsieur; I'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escrire aux Rosiers, & par là reconnu de plus en plus la bienvueillance dont vous me daignés honorer; Depuis j'ay eu l'honneur de voir la Roine mere de S. M. à Chinon, qui m'a tenu de fort bons & sages propos, particulierement tesmoigné un grand contentement de vostre procedé, s'attendant que vous retournerés bien tost en Anjou, pour achever ce qu'avés commencé, & qui ne se peut par meilleure main. Ie ne vous mande rien encor de nostre Assemblée qui s'ouvrit le 26ᵉ à Loudun; Elle est composée de plusieurs personnes de qualité, d'honneur & de bien, & desquels consequemment on ne peut esperer que choses bonnes. Mais, Monsieur, il eust esté à desirer qu'elle eust eu subject de deputer plustost vers Sa Majesté pour la remercier tres-humblement de sa bonne justice, que de la requerir sur ses plaintes. Ce que vous sçavés que j'ay souvent remonstré, & non avec tel succés qu'il eust esté de besoin. Neantmoins je ne me lasse jamais de bien faire, mais bien de n'y reüssir pas si avant que je voudrois pour le service de S. M. Pour le vostre au reste, il n'y a rien que je ne fasse, si j'ay jamais l'honneur d'en rencontrer l'occasion, laquelle me manquant jusques icy, j'ay recours à mes vœux pour vostre prosperité, de vostre maison, & de tout ce que vous aymés, en vous baisant, Monsieur, tres-humblement les mains en qualité de Vostre &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 3 Octobre 1619.

MOnsieur; Depuis que vous avés emmené nostre Soleil, nous vivons icy comme en tenebres, ne sçachant quelle route prendre ny tenir, car vous l'avés tellement desvoyé de son Zodiaque par les chemins esgarés où vous l'avés jetté, que toute nostre Astronomie ne nous sert plus de rien. Ie m'attens cependant d'estre esclairé par vos lettres, & vous supplie de m'en estre de tant plus liberal, que vous en reconnoissés la largesse necessaire. Nous avons la Roine mere de S. M. en ces quartiers. I'ay eu l'honneur de la voir à Chinon, où son gracieux accueil m'a tesmoigné combien son bon naturel est au dessus de quelconques merites ou demerites. Pour nostre Assemblée, vous sçavés qu'elle fût ouverte le 26[e] du passé, & la forme qui s'y est donnée; Plusieurs des principaux, & de diverses Provinces me sont venus voir, auxquels j'ay dit ce que j'ay deu pour le service du Roy, le bien de cest Estat, & le nostre propre; & vous puis dire que je n'ay pas esté mal escouté. Mais certes, Monsieur, comme souvent je vous ay remonstré, j'eusse fort desiré qu'elle eust commencé par remercimens, plustost que par plaintes. Et neantmoins il n'est pas temps que les gens de bien se lassent de bien faire; Et si je tiens quelque petit lieu entre eux, vous croyés bien que je ne m'y espargneray pas. Au progrés nous y verrons plus clair. Et sur ce, Monsieur &c. De Saumur &c.

Et en apostile. Ceux de la Rochelle pensent avoir en main le filet pour devider l'entreprise que de long temps ils descouvrent sur leur ville, & en sont sur les erres. Si cela vient à esclatter; vous sçavés assés quel bruit il fera. De fraische memoire leur est suspect le voyage de Monsieur le Comte de la Rochefoucaut en Broüage, & diverses circonstances qu'ils y joignent tant du dedans, que du dehors; Il seroit necessaire de reprimer ces entreprenneurs, qui travaillent pour neant, & ne laissent pas d'aigrir les peuples au prejudice du service du Roy, & repos public, comme nagueres à Dognon.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Guerètin, du 4 Octobre 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 21 & 28e du passé, avec les extraits, & ne vous puis assés remercier du soin que vous prenés de me faire part du progrés de ce grand affaire, auquel je remarque, & la prudence en la forme de l'acceptation, & la celerité necessaire en l'acheminement du secours sous la conduite de M. le Prince d'Anhalt; celle là tres à propos pour pourveoir à la longue, celle-cy pour faire ressentir au peuple de prime abord le fruit de ceste election. Ie ne suis pas si presomptueux de croire que rien qui vienne de moy merite d'estre communiqué si loin, si non mon ardente affection à l'avancement de toutes choses bonnes, mais je m'en remets à vostre exacte discretion. Ie craindrois que ces grands preparatifs de Spinola ne regardassent le Palatinat; Car vous sçavés qu'il y a peu de lieux forts, que le canon s'y conduit aisément par la riviere, & que les terres des Evesques luy seront favorables; Ioint qu'il n'y a rien plus expedient pour r'appeller les forces & les desseins de S. A. Pal. à sa propre defense. Mais je ne doute point qu'il n'y ait esté pourveu. Une place bien munie de gens de guerre sur le cours du Rhin seroit capable de l'arrester tout court. Nostre Assemblée commença le 26e du passé à Loudun; M. le Vidame de Chartres y preside, M. Chauve luy est adjoint. Nous y avons besoin de vertu pour requerir unanimement les choses justes, & necessaires; de prudence aussi, pour nous tenir dedans ces bornes, & ne donner pas pretexte aux Iesuites de faire croire à nostre Court, que nous faisons partie d'une conjuration generale des Princes & Estats reformés à la destruction de l'Eglise Romaine, & des Princes Catholiques. Ce que vous sçavés avoir esté fort discouru sur ces premieres nouvelles d'Alemagne; pour en faire un fait de religion, & non d'Estat. Mais l'equanimité de son Altesse Palatine au traittement qu'il fera à ses subjets d'une & d'autre religion parera à tels coups; & vous n'oublierés pas d'en faire un bon Manifeste. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, Princesse en Orenge &c. du 4 Octobre 1619.

MADAME,

C'est avec protestation que je né veux point de querelle avec vous, au contraire, desireray tousjours par tous moyens me conserver vostre bonne grace. Mais sous la protection de Messieurs les Estats & de Monsieur le Prince d'Orenge, qui vous sont si chers, & à moy si respectables, vous me pardonnerés si je me joins vers vous à la priere qu'ils vous font, fondé de lettres tres-expresses qu'ils m'ont fait cest honneur de m'en escrire. Il est question, Madame, que pour restablir & repurger leur Université de Leiden ils ont jetté l'œil sur M. Rivet, pour la reputation qu'il a acquise de grande, pure, & solide doctrine; & ont estimé que vostre auctorité est telle envers luy, vostre charité envers eux, & vostre Zele envers le bien general de l'Eglise, que vous leur pouvés procurer ce bien, & ne leur desnierés vostre consentement, mesmes avec vostre perte. Beaucoup de choses aurés vous à dire là dessus, & moy mesme, pour l'interest de ce voisinage, ne manquerois pas de raisons au contraire; Mais, Madame, le besoin d'une telle Université m'esmeut, d'une fontaine de laquelle tant de gens ont à boire, que vous aurés garentie du poison que l'on y a voulu distiller. Et si rien d'humain doit venir en consideration en un œuvre si saint, ce n'est pas peu d'honneur à vostre Maison que dedans elle on cherche le remede de si grands maux, la reparation des breches de l'Eglise. A vous c'est assés, & peut estre trop; mais je n'ay peu moins, conjuré par de telles puissances; Et Monsieur Erpenius, rare personnage, deputé exprés vers vous, vous dira mieux le surplus. Au reste, Madame, je pense que desormais vous aurés veu la Roine mere à Champigny, suivant ce que je vous en avois escrit, & ne doute point que vous n'en ayés receu tout contentement. J'eus hier nouvelles qu'à l'Assemblée de Rottenbourg se sont trouvés tous les Princes & Estats Unis, pour conforter son Altesse Elect. Pal. en l'acceptation de la Couronne de Boheme; Et noterés

Digitized by Google

s'il vous plaist, que le Landgrave Maurice s'y est trouvé, qui n'avoit point encor comparu és Assemblées precedentes; Est aussi arrivé à propos, pour bon augure de cette election, que les Bohemes ont battu les Comtes de Buquoy &de Dampierre, où l'eschec particulierement est tombé sur la troupe du Comte du Boulay, dont il y a grand tristesse en la Court de Lorraine. Quand M. le Prince Christian d'Anhalt y sera arrivé avec les six mil hommes de pied, & deux mille chevaux qu'il mene, il y a apparence qu'il aura bien tost applany le chemin à son couronnement. Pour l'Empereur, il fût couronné le 9e avec peu d'apparat; ne s'y estant trouvé des Princes de l'Empire que le Landgrave de Dermstat, son fils, & son frere; & semble s'acheminer vers Ausbourg, pour y passer l'hyver. Spinola cependant fait en toute haste un grand preparatif de forces, & de canons. Ie craindrois que ce ne fust pour troubler le Palatinat;Entreprise, que la commodité du Rhin, & les mauvais voisins rendroyent facile; Mais S. A. Pal. y aura bien sçeu pourvoir. Dieu conduire le tout à sa gloire lequel je supplie,

MADAME,

vous avoir en sa sainte garde &c. De Saumur &c.

Lettre de Madame de la Tremoüille à M. du Plessis, du 8 Octobre 1619.

MOnsieur; Vostre lettre est telle qu'elle ne scauroit produire des querelles; mais bien plustost des loüanges; Car je ne vis jamais rien si bien raisonné. Vous avés bien jugé que sous la protection de M. le Prince d'Orenge vous pouviés tout dire. Ie me trouve empeschée, mais toutes fois l'interest de la gloire de Dieu,que vous me representés,emporte le mien particulier;Mais je croy, Monsieur, que sans le Synode on ne peut rien conclurre, ny advancer. Ie suis marrie qu'ils n'ont escrit à mon fils. M. Rivet vous ira voir lundy, pour avoir de bouche vos sentimens & vous dire les siens. Ie remettray à lors à vous en dire davantage,& cependant vous remercieray bien-humblement des nouvel-

velles qu'il vous plaist me mander, vous m'obligerés bien de vouloir continüer, & me croire; Monsieur,

Vostre bien-humble, obeïssante & obligée Cousine
à vous faire service,

CHARLOTTE de NASSAU

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de Boüillon, du 9 Octobre 1619.

MADAME,

Ie tiens à beaucoup d'honneur le souvenir qu'il vous plaist avoir de moy, mesmes sur le point de vostre partement, qui ne peut estre sans une douleur fort sensible, ayant à vous arracher de personnes qui vous sont si cherès. Ie continüeray cependant mon tres-humble service vers Madame vostre fille, si elle m'honore de ses commandemens, & tascheray de meriter ses bonnes graces; Comme aussi, Madame, je m'estimeray bien-heureux de vous pouvoir tesmoigner combien j'estime les vostres, pour la connoissance que j'ay de vostre pieté & vertu, qui oblige tous les gens de bien à tous devoirs envers vous & les vostres. Pour Monsieur vostre mary, vous sçavés en quelle sincerité je vous ay ouvert mes intentions & affections sur les choses publiques. Ie deviendray glorieux si j'entends que son bon jugement les approuve, mais en tout evenement je suis son tres-humble serviteur, & le vostre, qui sur ce,

MADAME,

vous baise tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 10 Octobre 1619.

MOnsieur; Ie n'ay point eu l'honneur d'avoir de vos nouvelles depuis vostre partement de Tours; Ce que je ne dis pas par plainte mais par advis, par ce que quelque lettre pourroit s'estre esgarée. Nous attendons la Roine mere Samedy 12e en ce lieu, où elle sejournera le 13e, pour se rendre le 16e à Angers,

par

Digitized by Google

par Brissac & les Ponts de Cé. Il s'y rend un grand accours de Noblesse de toutes les Provinces circonvoisines. Pour l'Assemblée de Loudun, ses Deputés vers S. M. doivent estre prés de vous plustost que celle-cy, comme aussi mes precedentes sur ce subject. Il importe qu'à cest abord ils ressentent par vos prudences les bonnes intentions de S. M. Car de ce bon commencement depend le milieu, & la fin. Il est certain que les plaintes sont grandes, & de diverses parts, & que ce n'estoit pas sans raison que je vous importunois de donner quelque goust de vostre bonne justice pour prevenir ces amertumes &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, Duchesse de Toüars, & Princesse en Orenge &c. du 14 Octobre 1619.

MADAME,

L'office que vous avés rendu par M. Chauveau a esté fort bien receu de la Roine mere de Sa Majesté. Elle m'en a parlé de fort bonne sorte. I'ay dit audit S^r tout ce que je sçay du dedans & du dehors. A vous en secret, Madame, que la liberté de M. le Prince est sur le bureau; M. de Brante venu vers la Roine mere sur ce subject, qui en a fort prudemment respondu; Cela à vous seule, s'il vous plaist; Le tout est que nous ne gastions rien. Ie vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de la Forest, Gouverneur pour S. M. à Castillon, du 14 Octobre 1619.

MOnsieur; Nonobstant vostre incommodité, je seray fort aise que vous ayés à resider à Loudun, pour dispenser à Messieurs de nostre Assemblée les sages conseils de M. de Boüillon; Si vous estimés que j'y puisse contribuër quelque chose, je vous y correspondray volontiers, & selon nostre ancienne amitié

Digitized by Google

amitié, en toute franchise. Ie sçay bien qu'au gré de quelques uns je ne vay pas assés viste; mais assés vistes va, qui prend le droit chemin. Ie m'arreste peu aux propos de celuy que m'escrivés. Nous n'avons point besoin de termes generaux, mais d'effets specifiques. Ie suis, Monsieur, tout à vostre service &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Mess^rs de l'Assemblée de Loudun, du 15 Octobre 1619.

MEssieurs; I'ay eu l'honneur d'avoir ces jours en ce lieu la Roine mere du Roy, qui m'a tenu sur divers subjects plusieurs bons & sages propos, concernant le bien du service de Sa Majesté, le repos de cest Estat, & la manutention de nos Eglises sous le benefice & execution des Edits, desquels depend la tranquillité publique. Mais particulierement elle m'a chargé fort expressement de vous faire entendre le contentement qu'elle a receu de vous, Messieurs, & celuy qu'elle vous desire; Ce que mon fils de Villarnoul vous pourra plus commodement expliquer de bouche. Vous me permettrés s'il vous plaist de m'en remettre sur luy, & de finir celle-cy en vous offrant, Messieurs, mon tres-humble service, & suppliant le Createur vous avoir en sa protection & sauvegarde. De Saumur &c.

Memoire baillé par M. du Plessis à M. de Villarnoul, le 15 Octobre 1619.

CE que mon fils de Villarnoul a à exposer de ma part à Mess^rs de l'Assemblée, est

Que la Roine mere m'a tesmoigné un grand contentement de l'office que Messieurs de l'Assemblée ont fait vers elle, de tant plus qu'elle le reconnoist (car ce sont ses termes propres) non pour devoir, mais pour gratification & courtoisie; Et m'a fort expressement commandé de leur faire entendre le gré qu'elle leur en sçait.

Digitized by Google

Qu'elle a tousjours estimé que de l'entretenement de vos Edits de bonne foy, dependoit la tranquillité publique de ce Royaume, & par consequent le bien du service du Roy, pour laquelle consideration elle auroit pendant sa regence eu un soin particulier de les faire entretenir, comme eux mesmes en sont tesmoins. Mais qu'outre cela elle reconnoist que le feu Roy a esté si fidelement & puissamment servy de ceux de nostre profession és grands affaires qu'il a eus, & tant de fois l'avoit ouï se loüer des devoirs qu'ils luy avoyent rendu en la conservation de sa personne, de sa maison & de son Estat, qu'elle ne les pourroit jamais oublier.

Que comme elle s'asseure qu'ils ne peuvent jamais estre autres qu'ils ont tousjours esté, ains continüeront ces mesmes devoirs envers le Roy son fils, aussi leur promet elle que par tout où elle se trouvera, & selon les moyens que Dieu luy en donnera, elle procurera l'entretenement des choses à eux accordées & promises, & donnera ce conseil au Roy d'en commander l'execution de bonne foy, comme necessaire, & salutaire à son Estat, ne doutant point aussi que ceux qui ont l'honneur d'estre Ministres de ses affaires, ne luy conseillent le mesme.

N'oubliera que l'Eglise de Saumur luy faisant les sousmissions requises par la bouche de M. Bouchereau, qui s'en acquitta fort dignement, aprés luy avoir fait une gracieuse response, sur laquelle ils se departoient d'elle, elle reprit la parole, & leur prononça les mesmes choses que dessus.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 17 Octobre 1619.

MOnsieur; Ie ne doute point que Monsieur Marbaut ne vous ait fait part de ce qui s'est passé par deça, pendant le sejour du Roy à Tours; Ce qui m'a relevé du soin de vous escrire. Maintenant nous avons la Roine mere à Angers, qui y fit hier son entrée magnifique, pour y sejourner attendant que le Roy puisse aller à Paris, où elle a promis de se rendre. Dieu qui

Digitized by Google

qui a donné le commencement à ceste reconciliation, en sera s'il luy plaist le milieu & la fin. Ie la fus voir, pour luy rendre mes submissions à Chinon, & ces derniers jours elle estoit en ce lieu. En l'un, & en l'autre je ne vous puis celer que j'en ay receu plus de faveur, que je n'en eusse osé desirer; & cela à la veüe de personnes qui n'y prenoient pas grand plaisir. Nostre Assemblée se tient à Loudun; Si j'en eusse esté creu, la Court l'eust prevenuë par l'execution des choses promises, & reparation des justes griefs. Mais vous connoissés nos esprits, qui n'anticipent jamais les inconveniens. Ainsi nous commençons par plaintes, au lieu de remercimens, & à ceste fin a icelle deputé vers Sa Majesté & en attend la response. Ie croy qu'on parle maintenant de la liberté de Monsieur le Prince; mais le tout est qu'on y pourvoye à temps, & de bonne grace, ce qui rabattra beaucoup de vapeurs. Desormais par ces elections nouvelles d'Allemagne il semble que la Chrestienté se partage, pour entrer en un general duel, & n'y a faute de gens qui veulent faire croire que c'est matiere de religion plustost que d'Estat. La procedure des Bohemes jusques icy a fait voir le contraire, mais il importe qu'ils continüent, pour lever le subject à leurs anciens amis & alliés de s'engager contre eux; Encor, quelque bien qu'ils fassent, sera il malaisé de vaincre les mauvaises interpretations que nos adversaires y veulent donner. Au reste, je suis fort prié de vous parler d'un petit affaire, duquel peut estre ne connois-je pas assés le fonds. M. de Rasilly m'est venu voir ces jours, qui est destiné pour aller Ambassadeur vers le Roy de Maroc. Il m'a parlé d'un Monsieur Fabre, qui auroit eu charge dudit Seigneur Roy de luy faire bastir quelque nombre de vaisseaux en Hollande, pour les employer contre l'Espagne; Lequel y auroit esté arresté sous ombre de quelques affaires dont il avoit charge pour un M. des Noïers de Provence, auxquels il n'auroit pas pleinement satisfait. Il me represente ce sien arrest prejudiciable au service du Roy, & à la charge qui luy en est donnée; comme de fait je sçay que le Chevallier son frere en est revenu depuis fort peu. Ie l'ay bien asseuré que vous ne lairriés pas rien passer qui touchast ceste corde, & neantmoins je vous prie (& tousjours sous ceste clause de droit, *si preces veritate nitantur*) de

 faire

Digitized by Google

faire pour ledit Fabre à ma recommandation ce que vous pourrés. Ie suis, Monsieur, du tout à vostre service &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Gueretin, du 18 Octobre 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 12e, avec les extraits dont vous m'avés gratifié, & vous en remercie fort affectionnement. Ie loüé Dieu du bon & grand progrés qu'il luy plaist donner aux affaires du Roy de Boheme; (car ainsi croy-je le pouvoir maintenant appeller) reconnois aussi que tout s'y fait avec poids & mesure; I'en voy plusieurs qui discourent là dessus, & veulent croire & faire croire que c'est un duel general qui se prepare en la Chrestienté entre les deux Religions pour en decider par les armes. Qui me fait vous repeter encor, qu'il importe grandement de destourner ces opinions par moderés deportemens, afin que vos anciens amis & alliés, interessés par raison d'Estat avec vous, ne prennent, ou subject, ou pretexte pour cause de religion, de ne vous rendre pas les offices qu'en pourriés attendre, ou mesmes de se laisser porter aux mauvais. Pour Spinola, c'est un pauvre dessein que d'opprimer Bruxelles, & à moins que cela nous avons veu revolter tout le païs. Mais Dieu aveugle ceux qu'il veut perdre. Si croy-je que vous faites tousjours bien de rendre le cours du Rhin moins libre à vos ennemis, comme je voy que vous commencés vers Coulogne, & en quelque lieu plus haut, ne sera il point hors de propos. Icy nous avions la Roine mere le 12, 13, & 14e, laquelle j'estime en estre partie contente. Le 16e elle a fait son entrée à Angers, où il s'est trouvé une grande noblesse de diverses Provinces &c.

Lettre de M. du Plessis à la Roine Mere de S. M. du 4 Aoust 1619.

MADAME,

I'ose envoyer ce gentilhomme exprés vers Vostre Majesté avec

avec celle cy, pour luy faire entendre que je n'ay pas manqué à faire ce qu'elle m'avoit commandé estanticy. Ce que V. M. reconnoistra par la lettre que je luy ay mise en original entre les mains, s'il luy plaist se la faire lire; Et me fera cest honneur de croire que si je reçoy d'autres commandemens de V. M. elle y sera servie avec pareille diligence, fidelité & devotion. Ie supplie le Createur,

Madame,

qu'il la conserve en toute santé, grandeur & prosperité. De Saumur &c.

Lettre de la Roine mere de S. M. à M. du Plessis du 20 Octobre 1619.

Monsieur du Plessis; Outre les tesmoignages publics de vostre affection au service du Roy Monsieur mon fils, & au bien de son Estat, ceux que j'ay receus de vous en mon particulier me font bien connoistre que ce n'est point la consideration du voisinage, qui vous rend soigneux de les continuër. Vous ne le pouviés faire en aucune rencontre, qui me fust plus agreable, vous priant de croire qu'en toutes occasions; où je pourray, vous me connoistrés,

Vostre bonne amie,

A Angers &c.

Marie.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 25 Octobre 1619.

Monsieur; Ie n'ay point sçeu vos grandes afflictions jusques à hier au soir, que je les appris, tant par les lettres de Monsieur Marbaut du 16e, que par les vostres du 19 jointes à celles de S. M. Autrement, vous me ferés bien ceste faveur de croire que je n'eusse pas manqué de vous tesmoigner la part que je prens en tout ce qui vous touche, & par droit de proximité, & par devoir. Des afflictions on dit communement que les medio-

cres parlent, & les grandes se taisent. Ie tiens les vostres de ce dernier genre, qui tarissent tous les lieux de consolation, sinon entant que nous la cherchons en celuy auquel seul elle se retrouve. Ie ne vous en diray donc davantage, Monsieur, sur ce subject, sçachant bien que vostre pieté & sagesse sçait ranger ses affections sous sa volonté sainte &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 26 Octobre 1619.

SIRE,

I'ay receu celles dont il a pleu à Vostre Majesté m'honorer du 20e du present, sur le rappel de Monsieur le Prince prés de vostre personne, auquel la prudence de V. M. se reconnoist de plus en plus, ayant choisi la saison telle, qu'il ne peut estre atrribüé qu'à vostre seule bonté. Aussi ne doute-je point qu'elle n'oblige tellement toutes ses affections que V.M. n'en soit grandement assistée en tout ce qui se presentera, ne se proposant d'employer la liberté que vous luy aurés renduë, & l'auctorité qu'il vous plaira luy departir, qu'à tout ce qu'il reconnoistra estre du bien de vostre service. Ne vous reste maintenant, Sire, pour remettre vostre Estat de toutes parts en bonne assiette, que de donner quelque raisonnable contentement à vos subjets de la Religion, sur leurs tres-humbles requestes, en leur faisant ressentir vostre bonne justice, & ordonnant que les choses à eux accordées, leur soyent reellement effectuées, & sans remise. Moyennant quoy, Sire, V.M. paisible au dedans se trouve parée pour desployer la grandeur de son courage aux occasions qu'il plaira à Dieu luy presenter; à l'exaltation de vostre Royale personne, & augmentation de ses Couronnes. Ce sont les vœux perpetuels,

SIRE,

de Vostre tres-humble tres-obeissant & tres-fidele subjet & serviteur

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

Me-

Memoire sur le mariage de .... envoyé par M. du Plessis audit Sr. .... le 29 Octobre 1619.

SUr l'affaire proposé nous avons besoin de prier Dieu qu'il nous esclaire, pour les raisons, considerations, & circonstances qui y entreviennent, capables d'esbloüir une bonne veüe; les inconveniens aussi qui s'y rencontrent, soit d'une part, soit de l'autre, en danger de prejuger contre le fonds, si nous nous escartons tant soit peu des regles qui nous doivent estre immobiles.

Presupposant donc le fait tel qu'il est representé; La loy de Dieu y est formelle, Levitique 18. verset 12 & 13e. Ie dy formelle, par ce qu'il est question de la mesme espece, & non d'une deduction par analogie; outre que ces mots adjoustés en pareil degré, *car c'est sa tante*, ne sont pas sans emphase.

On oppose 1. Que ceste loy est politique, par consequent müable; Et ne se peut nier que si cela est receu, toutes celles qui sont en ce mesme chapitre, & en mesme subject, se conclurront de mesme nature; Que sera ce donc de la defense qui est faite és versets precedens de toucher à sa mere, à sa belle mere, à sa sœur? Sera elle politique? Et oseront nous dire qu'au bout d'icelle ce tonnerre soit vainement adjousté, *Ie suis l'Eternel*; Et ces raisons, *C'est ta mere c'est ta vergongne, c'est ta proche parente*, nous convainquent elles pas d'une loy naturelle, devant laquelle Dieu nous adjourne, & qu'il daigne fortifier contre nos distinctions par sa parole.

Et de fait l'Apostre aux Corinthiens n'a pas estimé que ceste loy fust ou particuliere au Iuifs, ou müable selon les periodes des temps, quand en l'un des cas de ceste loy il fulmine si asprement, & contre l'incestueux, & contre toute l'Eglise de Corinthe, qui y connive.

2. On allegue le mariage d'Abraham, & d'Amram; Mais, outre les diverses solutions qu'on y apporte; *In Ecclesia legibus vivitur, non exemplis*; Autrement, ceste breche une fois faite, nous tirerions en consequence le mariage d'Abel, qui ne pouvoit avoir espousé que sa sœur; Et non sans cause Dieu nous a voulu bailler sa Loy par escrit, pour reprimer les licences

cences qui se glissoyent par la corruption, au prejudice de la nature.

La Loy Civile, & sous la Republique, & sous les Empereurs, tranche tout net pour telles conjonctions; *Non vir, non uxor, non nuptiæ, non dos.* Et ne se lit point que Prince ou Magistrat en dispensast; Comme defait ne se trouveroit aujourd'huy Prince Chrestien, qui ne fist conscience d'en dispenser, ny Parlement qui voulust avoir esgard à sa dispense.

Le seul Pape a pretendu & usurpé ceste auctorité & jurisdiction, qui a passé par dessus ces mots, *Je suis l'Eternel*, par dessus ses admonitions, & sentimens de nature, *Car c'est ta proche parente, car c'est ta tante.*

Or de quel droit, ou de quel front nous pouvons nous aider de sa dispense, qui le tenons pour Antechrist? qui entre les marques qu'il en a mettons celle cy des premieres, qu'il dispense contre la Loy expresse de Dieu, par là se fait Dieu, se met mesmes au dessus de Dieu? Et si en l'usage mesmes des choses licites, des viandes, dont nous pouvons user indifferemment avec action de graces, nous ferions conscience de requerir sa dispense, combien plus en l'usage des choses notoirement illicites?

3e. On dit, qu'il y a desja un prejugé, en tant que l'autheur principal est ja receu en la paix de l'Eglise. Et je ne feins pas de dire, veu la puissance paternelle, que *majus peccatum habet.* Mais la raison de la difference est claire, en ce que l'acte de cestuy là est *transiens*, ne fait que passer, duquel il a peu monstrer signe de penitence, ce qui est laissé au jugement de l'Eglise; au lieu que l'acte de cestuicy est immanent, lequel ne peut presupposer penitence, tandis que la compagnie continuë.

Mais, replique on, *Nonne alio jure utimur in contracto, quam in contrahendo?* C'est une chose faite, & qui ne se peut reparer. A cela la loy Civile respondroit; Qu'il n'est point question *de contracto*, d'un mariage fait, *quia contrahi non potuit*, par ce qu'entre telles personnes il n'a peu estre; Et de plus nous avons la regle de droit, *Quæ ab initio non valuerunt tractu temporis convalescere non possunt.* Mais Esdras executeur de la Loy de Dieu, au fait des mariages bigarrés, n'a point d'esgard à tout cela, passe à la separation, sans exception. Et combien pensons nous qu'il y

avoit

Digitized by Google

y avoit d'inconveniens à alleguer, s'ils eussent esté recevables contre la Loy?

Viennent les dangers qu'on met devant les yeux; Et certes ils sont grands, & ne peuvent estre dissimulés. Mais ce sont des tentations que Dieu nous envoye, pour voir, ou faire voir si nous aurons profité en sa parole, si nous exerçons nos charges sans acception de personnes, si nous avons confiance en luy qu'en bien faisant il nous assistera, nous ouvrira des moyens pour sortir de ces labyrinthes. La regle de l'Apostre est immobile, *il ne faut point faire de mal afin que bien en advienne*; Aussi peu certes, de peur que quelque autre mal n'arrive. Et y a bien à dire entre les maux de coulpe, ou de peine; entre ceux que nous faisons, dont nous sommes responsables, & ceux que nous pouvons avoir à souffrir en bien faisant, lesquels Dieu est puissant de destourner, & esquels en tout cas nous avons ceste consolation de n'estre point coulpables.

En fin c'est en ces perplexités que nous avons à dire avec Abraham, *Dominus providebit, l'Eternel y pourvoira*, lequel vid aussi tost le mouton pris dans le buisson par les cornes.

Mais si les inconveniens doivent tenir lieu en ceste consultation, combien plus grands sont ceux qui se presentent de l'autre part; Car ceste porte une fois ouverte, à qui pourra on desnier pareil traittement ou semblable cas, en quelque qualité qu'il soit? Et que devient la discipline de l'Eglise, si elle ploye sous la qualité, & auctorité? Et quel scandale entre nous, de voir un inceste manifeste toleré? en l'Eglise receu à la table du Seigneur, du fils de Dieu, celuy que nous aurions honte, sans la qualité qui le releve, de faire seoir à la nostre? Ains quel vacarme entre les adversaires, pour nous reprocher que nostre pretenduë liberté ne tend qu'à licence, que nous avons nos moyens d'eluder la parole de Dieu quand il nous plaist? & aprés tout, que nos Pasteurs, qui ont tant crié contre les dispenses d'un Pape, deviennent maintenant Papes eux mesmes.

Cependant est grandement à deplorer ceste pauvre jeunesse, par une aveugle obeïssance tombée, ou plustost poussée en ceste fosse. Nous faut humilier serieusement devant Dieu, le prier ardemment qu'il luy inspire le conseil qu'il doit prendre, & le

Digitized by Google

fortifie par son Esprit contre les tentations, qui de diverses parts luy sont presentées, gemir & souspirer vers Dieu, & pour luy, & avec luy, en compatissant à sa douleur plustost qu'en luy reprochant sa faute. Et si la prudence humaine doit touver lieu en ce subject, gaigner temps par moyens possibles, attendant le secours ordinaire de la providence de Dieu là où les discours humains defaillent.

Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres du 3 Novembre 1619.

MOnsieur; Il y a trois ou quatre jours que Monsieur de Montbrun m'a fait ceste faveur de me venir voir icy, & avec luy Messieurs de Bouteroüe, & de Livache, avec lesquels j'eu ce bien de conferer: l'eus aussi l'honneur de recevoir les vostres du 16e. de Septembre, pleines de vostre bienveillance accoustumée envers moy, & non moins vos conseils de moderation & prudence. Ie ne doute point, Monsieur, que M. de Montbrun vous depeschant exprés, ne vous informe amplement de l'assiette de nostre Assemblée, & de ce qu'on en doit craindre ou attendre. Cause que je ne m'estendray point sur ce subject. Seulement vous diray-je en un mot que tandis que la Court ne fera point paroistre les effets de sa bonne justice és choses promises & deües, & que nous d'autre part, nourris de long temps de justes douleurs, ne verrons rien qui adoucisse nos aspretés, il sera malaisé d'amener les affaires à la fin que nous nous sommes proposés, de mettre une fois nos Eglises hors d'agitation & les esprits en repos. A l'un, & à l'autre, Monsieur, vos depesches en Court peuvent grandement servir; par lesquelles on ait à connoistre qu'il n'est plus temps, aprés tant de remises, de differer l'execution reelle des Edits, sur tout és points principaux qui leur sont representés. Autrement ils font perdre tout credit aux gens de bien, amateurs du repos public; & les affaires du Roy & de l'Estat ne s'en portent pas mieux. La Roine mere de Sa Majesté est à Angers. Ie ne sçay si la liberté de Monsieur le Prince hastera son voyage en Court, mais je ne voy pas qu'on s'en eschauffe gue-

Digitized by Google

ſe gueres. Ie vous baiſe, Monſieur, tres-humblement les mains, & vous ſupplie de me conſerver en vos bonnes graces en la qualité de,

Voſtre &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Pleſsis à M. le Baron de Languerac, du 14 *Novembre* 1619.

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 2ᵉ. & ne doute point que ce tracas de Court ne vous ait fort incommodé. Pour moy, je n'ay eu en ces quartiers qu'à rendre mes devoirs à la Roine mere, de laquelle je n'ay receu que trop de faveur. Vous aurés veu M. Erpenius, par lequel j'ay eſcrit librement à Meſſieurs les Curateurs de l'Univerſité de Leiden. Ie voy en ceſte recherche de M. Rivet beaucoup d'obſtacles, qu'il ſera malaiſé de ſurmonter, & crains que vous n'y perdiés le temps. Noſtre Aſſemblée attend ce qu'il plaira au Roy reſpondre ſur ſes Cahiers, fondés & retenus dedans les termes des Edits & articles à nous accordés. Ie croy que M. le Prince tiendra la main à ce que juſtice nous y ſoit faite; Mais je penſe auſſi que, pour eviter tout ſoupçon, il n'y oubliera pas la circonſpection requiſe. Seulement eſt il à douter qu'on ne neglige nos affaires, par ſe figurer le contentement de nos Egliſes moins neceſſaire que paravant. Vos Provinces ſont en exemple à toute la Chreſtienté de ce qui ſe doit faire pour la liberté & conſervation publique tant par mer, que par terre. Pour nous, il ſemble que nous nous reſervions à buſcher quand l'arbre ſera abatu; Encor ne ſçay je ſi nos malentendus nous permettront d'y venir à temps. Ie ſaluë, Monſieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. de Seaux à M. du Pleſsis, du 20 *Novembre* 1619.

MOnſieur; Ie ne doute point que vous n'ayés ſentiment des accidens qui me touchent, car je croy aſſeurement que

vous me faites l'honneur de m'aimer ; C'est pourquoy j'estime davantage ce qu'il vous plaist de m'escrire sur le subject de mon affliction, & me tiens plus obligé de bien recevoir la consolation que vous me donnés. I'essayeray aussi d'en faire mon profit, & cependant je vous en remercie tres-humblement, & vous advertis que Dieu nous a fait la grace de conserver M. de Gesures, & luy rendre sa santé, pour longues années ce semble, vous escrivant ceste lettre seulement pour ceste occasion, & pour respondre à la vostre du 25[e] du mois passé ; parce que je ne vous puis encor rien mander des affaires generales, à cause qu'elles sont toutes remises, & particulierement l'expedition des Deputés de vostre Assemblée de Loudun à S[t]. Germain en Laye, où le Conseil du Roy, qui n'est point venu icy, se rendra samedy prochain auprés de S. M. qui part demain pour s'y acheminer, faisant estat d'attendre là que la maladie contagieuse soit du tout cessée à Paris, & qu'elle y puisse retourner en seureté. Ce que l'on croid que elle pourroit bien faire dés ceste heure, pour le regard de sa personne, & de sa Court, mais la difficulté est pour les gens de guerre qui doivent estre logés aux fauxbourgs, ou aux villages proches, où il y a eu & a encor quelque peu de mal. Et pour tesmoigner que l'on ne craint autre chose, la Roine y va passer, & y sera deux ou trois jours. Au reste nous avons des nouvelles de Boheme, qui viennent d'arriver à ceste heure, & m'obligent de faire ceste lettre plus longue que je ne pensois ; car elles meritent que vous les sçachiés. C'est que le Comte de Buquoy a esté blessé & presque desfait en une rencontre qu'il a eüe avec les ennemis de l'Empereur, & que ceux cy sont si puissants, & luy si foible, que l'on tient, que, non seulement il n'y a plus rien dans leur pays qui leur puisse resister, mais mesmes qu'ils vont assieger Vienne. Mais cest advis n'est pas encor si certain qu'il n'en faille attendre la confirmation ; Cependant je la vous donne des asseurances que vous avés de mon service, & vous proteste que je suis, Monsieur,

Vostre bien-humble & plus affectionné allié & serviteur,

De Fontainebleau &c.

SEAUX.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 26 Novembre 1619.

MOnsieur; I'ay receu ce matin les vostres du 20e par la poste, & me resjouïs avec vous de la bonne santé de M. de Gesures, que Dieu luy vueille continuër longues années. Ie vous remercie aussi de toute mon affection de la bonne part qu'il vous plaist me faire des nouvelles du monde, lesquelles sembleroyent nous devoir convier à penser au dehors, si nostre interieur estoit bien composé. L'Assemblée attend ce que vous ordonnerés sur ses Cahiers, sur lesquels j'estime qu'il est du service du Roy de donner raisonnable contentement, & me suis assés estendu cy devant sur les raisons. Pour la Roine mere de S. M. elle est à Brissac encor pour quelques jours, & se porte fort bien. Ie luy ay rendu tous les devoirs dont je me suis peu adviser, & en ay receu toute faveur. Vous sçaurés s'il vous plaist le reste de M. Marbaut, & m'honorerés de vostre advis. Sur ce, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 1 Decembre 1619.

MOnsieur; Vous aurés sçeu par M. Marbaut comme ce que j'avois de long temps preveu m'est arrivé, la Roine mere de Sa Majesté ayant envoyé un gentilhomme icy le 26e du passé avec lettres au Seneschal de ce siege, pour y faire publier & enregistrer la provision du Gouvernement d'Anjou, & à moy pour y tenir la main. Cela fût cause que je l'allay trouver le lendemain à Brissac, où S. M. ouït fort gracieusement mes raisons, & trouvay qu'on luy avoit fait entendre que les lettres de M. le Mareschal de Boisdaufin, & de M. de la Varane y avoient esté publiées & enregistrées. Ce que m'ayant esté fort aisé de convaincre en presence des autheurs de ceste invention, il a pleu à Sadite Majesté s'en departir, pour ce qui est de ceste circonstance, se reservant à s'enquerir du fonds avec plus de loisir.

Digitized by Google

Vous pouvés penser, Monsieur, quel plaisir ce me peut estre d'avoir à l'aage de septante ans passés à contester une condition si mediocre, aprés avoir servy un si grand Roy trente & quattre ans, & en tels affaires, & le Roy à present tantost dix ans. Mais la response sera prompte, que je doy estre de long temps accoustumé à ce traittement, & qu'il est trop tard de penser à un autre. A mon retour a passé à la Croixverte le 29ᵉ M. de Marausssan, qui m'a envoyé les vostres du 26ᵉ, esquelles j'ay appris ce qu'il a pleu au Roy resouldre sur le fait des Deputés de l'Assemblée. I'en eus hier des nouvelles, & me semble que par celles qu'ils ont d'eux ils esperent plus & mieux que cela de la bonté & justice de S. M. Et pour ce qui est de moy, Monsieur, vous ne doutés pas que je me porte tout entier au service du Roy, & repos de son Estat. Ce que vous avés peu assés connoistre par les derniers discours que nous avons eu ensemble sur ce subject. I'attends demain ceans M. de Rohan qui s'en va voir la Roine mere à Angers, où elle fait estat d'estre le mesme jour, son logis Barraut estant tout preparé. Et sur ce ne me reste qu'à vous asseurer tousjours de mon tres-affectionné service, en saluant bien-humblement vos bonnes graces, & priant Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 12 Decembre 1619.

MADAME,

Il semble que vous avés choisi une mauvaise saison, pour aller voir vostre Maison de l'Isle bouchard, & que Monsieur vostre fils & Madame vostre belle fille auront grande raison de ne vous y souffrir pas longuement. M. de Rohan, qui part de ceans aprés disner pour aller coucher à Toüars, m'a tesmoigné un grand regret de ne vous y trouver point. Il a veu la Roine mere à Brissac & à Angers, & en a esté fort gracieusement receu. Pour ce qui est de nostre Assemblée, Madame, je pense qu'il est de sa prudence d'envoyer son Cahier au Roy à ceste fois, n'estant pas raisonnable qu'une formalité achoppe un si grand affaire; mes-

mes

Digitized by Google

mes à l'endroit de son Prince. Ioint que tousjours faut il voir le fonds du sac de part & d'autre, tant de ce que nous avons à demander, que de ce que nous en pouvons esperer & obtenir. En quoy procedant avec la reverence & humilité deüe, & faisant voir entre nous une union impenetrable à tous artifices, il y a apparence que Dieu flechira le cœur du Roy à nos justes plaintes & requestes. Quant à la conjouïssance, sur laquelle il vous plaist avoir mon advis, je pense qu'elle est deüe tant à l'honneur de la proximité, qu'à la grandeur de ceste benediction & prosperité; & qu'elle ne se peut obmettre sans reproche. Mais j'estime aussi qu'il est à propos, pour destourner les mauvaises interpretations, de le faire trouver bon au Roy. Ce que je croy ne vous sera difficile, par le moyen de Monsieur le Prince, qui peut beaucoup vers M. de Luines. Car encor que la Court porte le parti de l'Empereur, & parle mesmes de le secourir, on luy peut faciliter ceste permission sous ombre de vos affaires communs. Ie vous diray là dessus que nagueres, en matiere de condoleance, il a esté permis à M. de Guise d'envoyer vers le Roy de la Grand Bretagne, lequel par mesme moyen s'est conjouï de ceste promotion, & a offert son assistance, pourveu qu'il n'y allast point de la religion. En cas de refus il ne vous sera malaisé de prendre quelque autre expedient. Au reste, Madame, vous aurés sçeu comme nous avons soixante & quatre Chevalliers nouveaux du S^r^ Esprit, partie nommés dés le temps du feu Roy, partie en ce dernier Chapitre. Vous pouvés juger si ceux qui se trouvent exclus, en un si grand nombre, doivent estre contens. Cepandant on dit que M. de Roüannois, qui alla ces jours en Court à ceste fin, ne s'y trouve point. Icy

MADAME,

vous me permettrés de vous baiser tres-humblement les mains en vous protestant que je suis

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS,

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis a M. du Maurier, du 19 Decembre 1619.

MOnsieur; I'ay receu depuis trois jours les vostres du 16ᵉ du passé, esquelles je reconnois vostre bonne volonté accoustumée envers moy; Ceste reconciliation, ou plustost rapprochement de personnes que nature a conjoint si estroitement, a deu resjouïr & les hommes, & les Anges. Mais je desireroy fort que les serviteurs respectivement fussent soigneux de l'entretenir, & de destourner toutes les occasions qui les peuvent alterer. De mesme aussi, que la liberté de Monsieur le Prince contribuast à un œuvre si necessaire, & que chacun reconnust à bon escient qu'il n'y a grandeur, prosperité, ny contentement qu'au salut public. Ie suis icy à la verité, comme vous dites, en lieu où je pourrois estre escouté de divers endroits, & j'ay fort à me loüer de la benignité de la Roine mere de Sa Majesté. Mais vous sçavés mon naturel, de ne parler qu'à mesure qu'on m'ouvre la bouche. Nostre Assemblée est voisine d'icy, qui jusques à present s'est consommée de part & d'autre en formalités, esquelles je ne voy rien à gaigner, & moins pour le service du Roy, qui a interest que ceste nüée s'escarte par le juste contentement qu'il convient donner, aprés tant de remises à ses subjets de la religion. Neantmoins, du 14ᵉ de ce mois sont partis les Deputés qui vont porter le Cahier general à S. M. borné dans les termes des Edits & concessions à nous accordées, desquelles on supplie treshumblement Sa Majesté d'ordonner une reelle execution; Tout cela avec beaucoup de respect & reverence; mais non moins avec resolution unanime d'attendre la bonne justice de S. M. là dessus. Ceux qui ayment le bien de cest Estat auront à y penser; car on ne peut pas tousjours retenir les peuples par paroles. Ie plains bien ces restes de maladie qui vous travaillent là où vous estes. Les esprits ne se guarissent pas si aisément que l'on cuide, & est besoin que Dieu y besoigne. Cepandant je vous voy approcher de la fin de vostre Tresve, qui vous doit admonnester de vous retrouver bien unis; Car je ne m'apperçoy pas que de part ny d'autre il se fasse de grandes diligences pour la con-

Digitized by Google

continuër; encor que peut estre chacun en a ses raisons. Vous m'obligerés de me mander ce que vous jugés là dessus. Ie reconnois és affaires d'Allemagne de grandes difficultés, veu la grandeur de ceux qui y ont interest, mais il se remarque en ce soudain mouvement θεῖόν τι, qui m'en fait bien esperer. Nostre France se trouvera empeschée, tant à refuser le secours demandé, qu'à desnier le titre solennellement accordé. Mais nous trouvons des expediens par tout. Au reste, je vous remercie du bon office rendu par vous à Monsieur Fabre, & vous en feray service. Et quant à vos petits, ils me vindrent voir encor hier, & en trouverent ceans un monde, pour esgayer jeunesse. Ie voudrois en cela, & en toute autre chose vous pouvoir tesmoigner la puissance qu'avés sur moy, qui sur ce saluë bien-humblement vos bonnes graces & supplie le Createur, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Borstel, du 19 Decembre 1619.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 7e, & eu communication de vos prosperités, dont je loüe Dieu avec vous. Comme je pense avoir reconnu son doigt dés l'entrée de cest affaire, aussi me promets-je qu'il y desployera son bras tout entier, pour l'achever. Seulement avés vous à prendre garde que sur le partage des conquestes les deux Rois n'entrent en differend; Ce qui ne peut arriver qu'au regard de l'Austriche, qui n'est proprement de l'un ny de l'autre. Et pour moindres subjects grands desseins ont esté troublés; Mais vous estes sages, n'avés point faute d'autres sages qui s'entremettent, & la necessité seule est suffisante de vous regler là dessus. Ie desire fort sçavoir ce que sont devenus les Italiens, qui sont passés par les petits Cantons. Et quant à l'extreme maladie du Roy d'Espagne, (il n'est pas besoin que vous fassiés vos affaires si à vostre aise) on nous asseure icy de sa convalescence. Vos argumens sont bons, pour nous induire plustost à vostre secours qu'à celuy de Ferdinand, nonobstant la religion qu'on allegue pour pretexte. Ie

Mm vous

Digitized by Google

vous adjousteray qu'en l'an 1584 le feu Roy d'Espagne ne fit point scrupule de mesnager par toutes sortes d'offres le feu Roy, Protecteur de ceux de la religion, pour l'armer contre le Roy Henry troisiesme, & ceste negotiation fût traictée avec moy mesme; qui en diray toutes les particularités là où besoin sera; & ne les ay pas teües en bon lieu. Je salue, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 19 Decembre 1619.

MOnsieur; J'ay receu les vostres du 7e, & me resjouïs avec vous du bon train que prennent les affaires de vostre païs. Il importe quelquesfois que les restes des maladies paroissent en quelque partie, plustost que de se couver au dedans, par ce que c'est un moyen aux Medecins d'y mieux pourveoir. J'admire les efforts de vostre Estat, & par mer & par terre. Et tout bien consideré ne se void point de pareil exemple. J'y voy des raisons de desirer la Tresve, & d'autres de la fuïr; & là dessus me sentiroy obligé de vostre jugement; mais le peu de diligences qu'on fait de part & d'autre pour la continuër, me fait croire qu'on la lairra mourir tout à son aise. Nous croyons icy le Roy d'Espagne revenu en convalescence. Il semble que Dieu ne vueille pas que ces grandes choses se rendent si faciles aux hommes, qui seroient peut estre pour en abuser. Si croy je que nos jours verront quelque grande mutation, & n'y a que nos pechés qui la puissent traverser. Pour nous, il suffit que nous n'y portions point d'obstacle, & je pense que nous en sommes là, trop occupés en nous mesmes, pour nous ingerer dans nos voisins. Quant à nostre Assemblée, desormais vous en sçavés plus que nous, car ses affaires se font là où vous estes, icelle ayant depesché ses Deputés le 14e du present vers S. M. avec son Cahier general, sur lequel elle attend patiemment sa bonne justice. Sur ce, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 20 Decembre 1619.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 13e & ne puis differer à vous remercier de toute mon affection de celle que vous m'avés tesmoignée par prendre la peine de faire entendre au Roy ce qui s'estoit passé au fait de ce Gouvernement, auquel, comme j'ay ressenti la benignité & equité de la Roine mere de Sa Majesté pour ne presser point les choses au prejudice de ma longue possession, aussi reconnois-je & la bonne justice de S. M. envers tous, & sa bienveillance particuliere envers moy, en ce qu'il luy plaist m'y maintenir par une si bonne voye. Pour l'Assemblée de Loudun, Monsieur, vous avés maintenant les Deputés par delà avec le Cahier general qu'ils ont à presenter à Sa Majesté, & esperent que ceste obeïssance excitera sa bonté, pour exaucer leurs plaintes, & leur en faire recevoir les fruits à eux promis, premier qu'ils se separent, afin qu'ils puissent remporter quelque contentement aux Provinces qui les ont envoyés, qu'autrement il est certain qu'ils rempliroient de douleur & d'amertume. Permettés que je vous die, Monsieur, que tant d'années se sont passées sans qu'ils se soient apperceus que leurs plus justes plaintes ayent trouvé aucun lieu, pour la resistance qu'ont rencontré les meilleures intentions du Roy entre ceux qui les devoient executer, que vous devés trouver moins estranges les desfiances & apprehensions de ceux qui pour estre plus esloignés de la presence de Sa Majesté, ont plus de subject d'appuyer leur jugement sur les effets qu'ils voyent & qu'ils sentent, que sur les bonnes volontés qu'on tasche de leur persuader. Et c'est pourquoy vous sçavés que tant de fois je vous ay importuné de donner d'advance quelque eschantillon de ce qu'ils avoyent à esperer és choses d'indubitable justice. Par où vous eussiés pestri leurs cœurs, pour recevoir telle impression que vous leur auriés voulu donner. Mais puis que vous avés eu vos raisons, pour ne le faire pas alors qu'il vous estoit proposé, j'ose vous dire maintenant, que je n'en voy aucune pour le differer plus longuement; Et vous laisse là dessus à ju-

ger, ſelon la connoiſſance que vous avés plus grande du bien ou du mal du Royaume, s'il eſt du ſervice du Roy, de faire, ou laiſſer ſeparer ceſte Compagnie, ſans quelque juſte contentement, en danger de couler toutes ces alterations dans toutes les fibres & veines de l'Eſtat. Ce que je vous dy ſelon mon humeur, que de long temps vous connoiſſés, d'anticiper pluſtoſt les maux, que de les attendre. Au reſte, Monſieur, je paſſe, avec voſtre congé, du public au particulier. Nous oyons parler icy de ceux qu'il a pleu au Roy ordonner pour eſtre honorés de ſon ordre du S^t Eſprit, & ne doutons point que Sa Majeſté n'y ait eu tous les eſgards à ce requis. Ie me plains à vous pour Monſieur de Buhy mon nepveu, qui en un ſi grand nombre n'ait peu trouver lieu, comme ainſi ſoit qu'il ait l'aage competant, ait tousjours fidelement ſervy le Roy en toutes occaſions, ſoit né de lieu qui a ja eſté jugé digne de ceſte qualité, & aprés tout fils de maiſtre, qui n'eſt pas la moindre conſideration en telles choſes; Veu meſmes qu'il eſt dit par exprés; Que le fils rapportant le collier du pere au Chapitre, le Souverain de l'Ordre l'honore &c. Ce qui ſemble s'entendre que ſi d'ailleurs il en eſt capable, il le prefere à un autre. Ie verſe ſa douleur en voſtre ſein, comme quelques autres autresfois, dont vous avés pris la peine, à ma requeſte, de parler à Monſieur le Duc de Luynes, & veux croire que ſi par voſtre moyen il en avoit dit un mot au Roy, les ſervices de feu mon frere luy reviendroyent devant les yeux, pour n'exclurre pas le fils, ſucceſſeur de ſa fidelité, d'un honneur qui ſe depart à tant d'autres; Ie vous en ſupplie donc, Monſieur, & de ſupporter la part que je prens à l'intereſt d'une perſonne qui m'eſt ſi proche. Tous deux vous en rendrons tout humble ſervice, & de telle affection que bien-humblement je ſaluë vos bonnes graces, & ſupplie le Createur, Monſieur &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de Loudun, du 23 Decembre 1619.

MEssieurs; I'ay receu depuis quelques jours celles qu'il vous a pleu m'escrire du 14e, & avec icelles la copie de la lettre du Roy, à vous apportée par Messieurs vos Deputés, & l'acte de la resolution que vous avés prise sur leur retour & rapport; Ie tiens à beaucoup d'honneur le souvenir que vous avés de moy, en la part que vous me daignés faire de vos bonnes deliberations, & sens tout ce qui peut proceder de moy beaucoup au dessous de ceste faveur. Mais, Messieurs, j'aime mieux tesmoigner le respect que je porte à une si honorable Compagnie, par une sincere obeïssance, que par une repetition de paroles. Ie vous diray donc qu'en ceste vostre resolution nos Eglises auront à loüer grandement & vostre prudence esgalement, & vostre constance. Celle là en ce que vous avés passé par dessus ces formalités, pour vous arrester à ce qui est essentiel en nos affaires: envoyant le Cahier general au Roy, & luy tesmoignant par là que vos devoirs & sousmissions envers S. M. & les bonnes inclinations que vous reconnoissés en icelle vers ses subjets de la Religion, ont forcé & vaincu en cest endroit toutes les desfiances & apprehensions qu'autrement vous pouviés concevoir des sinistres conseils que nos malvueillans luy voudroyent suggerer contre nous; Celle-cy, en ce que vous vous estes unanimement affermis en la poursuite de vos justes requestes en toute reverence & humilité; dont ceux qui voudroyent faire profit de nos pretenduës partialités, ayent à s'appercevoir que, comme nous sentons tous une mesme chose au fait de la Religion, qu'aussi nous rassemblons nous en un seul homme, lors qu'il est question des Edits que nos Rois, eu esgard au bien de leur service, & le repos de leur Estat, nous ont accordés pour la liberté & seureté d'icelle. C'est pourquoy je veux esperer que ceste deputation, mesme entre les mains de personnes si bien choisies, ne vous reviendra point sans fruit, & que S. M. se trouvant satisfaite en ceste obeïssance, rejettera toutes les suggestions contraires, pour s'arrester à la souvenance & consideration de

Digitized by Google

la fidelité & devotion que nous & les nostres avons de tout temps tesmoignée aux Rois ses predecesseurs & peres; C'est à nous cependant de supplier ardemment celuy qui tient le cœur des Rois en sa main, qu'il luy plaise encliner & flechir puissamment celuy de S. M. & de Messieurs de son Conseil, pour entendre favorablement, respondre equitablement, & commander efficacement le contenu en nos tres-humbles requestes; Dont nous ayons tous ample matiere de celebrer la bonté de Dieu, & la benignité de nostre Roy. Vous particulierement remporterés la loüange d'avoir par vos labeurs & industrie appaisé les agitations, & affermi le repos de nos Eglises. Pour ce qui me regarde, Messieurs, je vous supplie de croire que je n'obmets & n'obmettray rien que je puisse contribüer à ce saint œuvre, auquel vous travaillés, m'estimant bien heureux que ma vieillesse soit consommée là où par la grace de Dieu, tous mes precedens aages ont esté employés. Sur ce je saluë, Messieurs, tres-humblement vos bonnes graces, & le prie de toute mon affection qu'il vous fortifie par la vertu de son Esprit, & fasse reüssir vos saintes negotiations de plus en plus à sa gloire, au repos de cest Estat, & au bien de son peuple. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de la Force, du 24 Decembre 1619.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. de Brasselay, par lequel aussi j'ay appris la continüation de vos peines & agitations, que je plains long temps a, du fonds de mon ame, & voudroy pouvoir rachepter, ou soulager au prix de mon sang. Ie ne me suis pas espargné, dés que cest Arrest de main-levée fût mis en jeu, d'en remonstrer les consequences à ceux à qui il appartenoit; Et nagueres encor, que la Court estoit proche de nous, n'ay pas manqué de leur remettre devant les yeux ce que je leur en avois predit; & combien il eust esté plus à propos pour le service du Roy, de se tenir à l'exemple de ce grand Roy son pere, qui nous devoit estre pour leçon, veu la connoissance qu'il avoit de ses subjets & Estats, que nous

Digitized by Google

nous ne devions pas si facilement franchir. Mais vous sçavés, Monsieur, ce qu'on sçait opposer là dessus, pour l'auctorité de Sa Majesté, de laquelle, pleust à Dieu fussions nous aussi jaloux en plusieurs autres choses, esquelles au prejudice des Edits si solennels & si necessaires nous la faisons mal obeïr. Cependant nos Eglises sont maintenant assemblées par la permission du Roy, pour y obtenir quelque provision, & nommement sur vostre affaire de Bearn, lequel unanimement elles embrassent, requerans en toute obeïssance & humilité S. M. qu'il luy plaise nous departir sa bonne & favorable justice sur nos justes plaintes & remonstrances, comme je ne doute point que n'en soyés bien particulierement adverti par Messieurs vos Deputés. Ce qui me fait esperer que Dieu flechira son cœur, pour avoir plus d'esgard aux solides maximes du feu Roy, & à nos anciens services, qu'aux suggestions de nos malveillans, autheurs de ces nouveautés. Mais vous sçavés aussi, Monsieur, que nous avons bien à prier Dieu qu'il preside au milieu de nous, & nous inspire bons & salutaires conseils, moyennant lesquels nous puissions maintenir toutes nos Eglises en paix sous le benefice de nos Edits, & rendre au Roy telles preuves de nostre sincere devotion envers sa personne, & son Estat, que les mauvaises impressions qu'on luy pourroit donner au contraire demeurent effacées. A ce bon œuvre je contribüeray tousjours ce peu qui est en moy, comme j'ay fait par le passé, non obstant les sinistres interpretations que quelques uns ont voulu donner à mes meilleures intentions & actions. Mais j'ay appris à vivre devant Dieu, & à ne me desgouster point de son service pour telles choses; estant desormais en aage de ne rien plus ny esperer ny craindre; Et lors que j'estois plus capable des tentations de l'ambition, vous ayant pour bon tesmoin quantes fois j'ay preferé les douleurs & les disgraces qui suivent la franchise de nostre profession, aux douceurs & aux faveurs qu'autrement je pouvois recevoir. Du reste, j'ay tousjours grandement honoré vostre pieté & vertu, & desiré par mes services meriter vos bonnes graces. Mais particulierement je rechercheray toutes occasions pour vous tesmoigner combien je participe à vos angoisses, tant publiques, que particuliéres, desquelles je ne doute point que ne rejettiés la charge

Digitized by Google

ge sur celuy qui seul la peut puissamment soulager ; Ie le supplie, Monsieur, qu'il y vueille bien tost porter la main, & sur ce vous baise bien-humblement les mains & demeure inviolablement,

Vostre plus humble & affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Discours fait par M. du Plessis en Decembre 1619, *& lors publié sous le titre de* Advis d'un vieil Conseiller d'Estat, opinant sur le fait de l'Assemblée de Loudun.

IL est certain que les Deputés de ceux de la Religion pretendüe Reformée, assemblés par la permission du Roy à Loudun, sont tenus par la teneur de leur Brevet, aprés avoir digeré leurs plaintes & demandes en Cahiers communs, & nommé les Deputés qui les doivent presenter à Sa Majesté de se separer tost aprés, & se retirer chacun en sa Province. Qu'à la rigueur aussi, manquans à ce faire, le Roy le leur peut absoluëment commander, & a subject de prendre en mauvaise part qu'ils demeurent ensemble contre son gré.

Mais il est certain d'autre part, & nous entre nous ne le devons dissimuler, que depuis plusieurs années, soit par la multiplicité d'autres affaires, soit par le peu d'affection envers les leurs, soit mesmes par la passion d'aucuns, desquels l'execution dependoit, leurs plaintes & remonstrances bien qu'assiduellement sollicitées par leurs Deputés generaux, ont esté tellement negligées, ou plustost comblées de nouvelles doleances, que nous devons trouver moins estrange qu'ils soyent entrés en opinion, qu'aussi tost qu'ils se seront separés, pour le respect qu'ils doivent aux commandemens de Sa Majesté, on n'y aura pas plus d'esgard qu'auparavant. Tellement que c'est à nous à peser s'il est de l'equité & bonté de S. M. de prendre ces choses à la rigueur, si mesmes de nostre foy & loyauté de le luy conseiller.

Par les responses données sur leurs precedens Cahiers il y a plus de trois ans, la pluspart de leurs plaintes concernant les inexecutions & contraventions estoyent remises aux Commis-

saires

Digitized by Google

ſaires d'une & d'autre religion, qui devoyent eſtre envoyés par les Provinces, & les ſatisfaire ſur les Lieux. Or eſt il que depuis tout ce temps ils ne s'y ſont point acheminés, & ſi quelques uns ſe ſont advancés en quelques Provinces, les jugemens dont ils auroyent convenu n'ont point eſté ſuivis, ains eludés & rendus inutiles.

Pour les Officiers de ladite religion, qui devoyent eſtre receus és Courts Souveraines; nonobſtant les juſſions tant de fois reïterées, meſmes par la propre bouche du Roy, ils en demeurent exclus;Et comme nous ſçavons en nos conſciences que c'eſt choſe deüe, entant que conforme aux Edits verifiés és Parlemens; auſſi n'ignorent ils pas les brigues qui ſe ſont faites pour fruſtrer en ceſt endroit les juſtes & ſinceres commandemens de Sa Majeſté, les funeſtes voix auſſi qui ont eſté prononcées par pluſieurs lors qu'on en deliberoit. Comme ainſi ſoit qu'aprés des Edits verifiés, il n'y eſcheuſt plus de deliberation; moins aprés que S. M. en auroit declaré ſi expreſſement ſa volonté;à laquelle, & à ceux qu'il daigne appeller à ſon Conſeil, il appartient de connoiſtre ce qui eſt du bien de ſon Eſtat, duquel les conſiderations doivent prevaloir par deſſus tous intereſts que d'ailleurs on puiſſe alleguer.

Le meſme nous diront ils ſur l'exemption des tailles à eux accordée pour leurs Paſteurs, laquelle depuis ſept ou huit ans demeure fruſtrée, ou par des reſtrictions qui la leur rendent inutile, ou par des exceptions notoirement affectées; Et ſans qu'il ſoit beſoin de s'y eſtendre, on ſçait aſſés juſques où ceſte plainte va.

Ne pouvons nier auſſi, que pendant que nous ne leur executons point pluſieurs choſes accordées par les Edits, nous meſmes ſouvent deſtruiſons ces Edits par nos propres Arreſts, par là enhardiſſons les Courts tant ſuperieures, qu'inferieures à en faire peu d'eſtat, ne s'eſtant toutesfois jamais veu que par un ſimple Arreſt on puiſſe renverſer ce qui eſt fondé en Edit, meſmes de telle conſequence. Et nous en ſçavent reprocher deux notables; l'Arreſt de la main-levée de Bearn, deſtructif des Edits du feu Roy, confirmés ſous la regence de la Roine mere du Roy, & à l'entrée de la majorité de Sa Majeſté,dont aujourd'huy

Digitized by Google

nous avons tant de bruit; Et l'Arrest de Montpellier donné en faveur des Iesuites, & au prejudice de deux cahiers respondus à ceux de ladite Religion, par lesquels il leur est accordé qu'ils ne prescheront point és villes qui leur sont données en garde. En suite duquel les Parlemens de Thoulouze & Bordeaux ont donné les leurs plus rigoureux contre les Gouverneurs de Figeac & de S^t Iean, dont aujourd'huy on nous redouble les plaintes.

Comme aussi en vain leur voulons nous cacher le Traitté fait par M. le premier President de Thoulouze avec le S^r de Fontrailles, par lequel il promet, moyennant certaine somme & pension, de se faire Catholique lors qu'il luy sera ordonné. Par où leur vient en effet soustraite une des plus importantes places qu'ils ayent en garde. Ce qui ne peut induire qu'un dessein continuel de les ruiner; duquel on attende seulement l'occasion, venant sur tout d'un personnage de telle auctorité; Ioint qu'ils n'oublient pas de nous alleguer ce qui fût proposé aux derniers Estats d'obliger le Roy à l'extirpation de l'heresie. Ce qui ne pouvoit regarder qu'eux, puis qu'on leur refusoit la declaration & exception par eux formellement requise.

Tout ce que dessus pour en revenir là, que nous ne devons nous esbahir si ces gens, effarouchés de longue main, & entretenus en deffiances par telles, soit actions, soit passions, ont la bouche aucunement esgarée, pour, aprés tant de saccades, n'obeïr pas tousjours à tous les mouvemens de nostre bride; se jetter aussi quelques fois hors du chemin, comme ces chevaux qui ayans mis une fois le nés au vent ne voyent plus là où ils vont. Et c'est donc à nous d'advisér aux moyens de les ramener au devoir, en leur mettant un canon en la bouche; leur levant tous ces subjects d'ombrage, que nous ne pouvons nïer n'avoir que trop d'apparence, & les rendant capables par quelques effets contraires de la bonté naturelle de S. M. envers eux, & de sa resolution aussi ferme & inviolable à les maintenir paternellement sous le benefice de ses Edits; En quoy nous devons avoir plus d'esgard à mesnager la santé de l'Estat, duquel nous devons connoistre les infirmités, qu'à exaggerer les maladies.

I'entends que nous fassions choix entre leurs principales plain-

Digitized by Google

plaintes de celles à la satisfaction desquelles en bonne conscience nous ne pouvons reculer; entre leurs justes demandes aussi, de celles qu'equitablement nous ne leur pouvons refuser, pour icelles comme par preciput leur accorder gayement, & efficacement les commander, remettant le surplus, pour leur y faire droit à la sollicitation de leurs Deputés generaux qui auront à resider prés de Sa Majesté. Quoy faisant S. M. leur commande absolument de nommer & envoyer leurs Deputés vers elle, & de se retirer; A quoy, si lors ils desobeïssent, elle aura mis Dieu & les hommes de son costé, & sera servie de tous les gens de bien pour se faire obeïr. Mais ils ont tout le temps passé tesmoigné tant de fidelité & de devotion vers le feu Roy, & toute la Maison Royale, tout fraischement encor donné de si bonnes preuves de leur loyauté au service de S. M. que nous devons esperer d'eux choses meilleures.

Reste à demander pardon pour ma vieillesse, incapable de plus chauds conseils, & peut estre neantmoins par une longue experience capable des plus salutaires, qui m'a deu apprendre que pour la conservation de cest'Estat nous avons besoin de tous nos membres; que contre les maux qui nous peuvent attaquer ceux cy ne nous sont pas les moins necessaires; Partant qu'il vaut trop mieux rechercher les moyens de les guarir, pour en estre servis aux occasions, que s'abandonner à l'extremité de les couper, sous ombre que quelquesfois ils nous sont douloureux; Conseil, quelque couleur qu'on luy donne, soit de zele de l'Eglise, soit de jalousie de l'auctorité Royale, qui ne peut proceder que d'un mauvais Chrestien, & vray ennemy de l'Estat.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 2 Ianvier 1620.

MADAME,

I'ay receu l'honneur des vostres du 19e du passé, & loüe Dieu de vostre santé & de toute vostre maison. Nostre Assemblée attend patiemment ce qui se resoudra de delà; & si les Deputés sont trouvés y avoir parlé vertement, vous pouvés croire que

les Deputans ne promettent pas moins de vertu en la poursuite des choses justes avec toute reverence. Le mal est qu'on ne sçait plus quel conseil donner à la Court, parce qu'on le neglige, bien qu'on monstre l'approuver, ou on ne le pratique pas à temps. Pour M. de Henlein, il est en une compagnie, où les honteux le perdent, tant plus les scrupuleux. Ie ne doute point des grands mescontentemens que produit ce Chapitre du S^t^ Esprit. D'un mediocre nombre on eust pris patience d'estre exclus, & de voir preferer ou la naissance, ou la faveur; En un si grand, on se despite de n'y trouver place, là où tant de ses egaux la trouvent. Mais ces rumeurs là ne produisent rien, s'ils ne sont animés d'ailleurs. La Roine mere du Roy ne bouge encor. Aussi la saison n'y est elle pas propre. Elle juge bien de l'union de M. le Prince avec M. de Luines; mais ne croit pas celle avec M. de Guise, qui me fait vous supplier, Madame, de m'instruire de la certitude que vous en avés. Du miracle pretendu, vous n'attendés pas que je le vous confirme. C'est une Religieuse, sœur de Fontaine Chalandray, qui estoit allée aux eaux pour une perclusion, & à son retour en a voulu donner, ou la guarison, ou l'amendement aux Ardillieres. Et là dessus nous nous plaisons à estre trompés. Ie pense que ma Fille de Villarnoul passant à Paris pour venir icy n'aura pas manqué de se donner l'honneur de vous voir. Ie vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains, & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde &c.

Memoire envoyé par M. du Plessis à M. de Villarnoul, Deputé de la Province de Bourgongne en l'Assemblée de Loudun, du 6 Ianvier 1620.

IL est malaisé de donner un advis certain sur ce qui viendra de la Court, ne le sçachant pas precisement. Car mesmes ce delay tesmoigne qu'on y varie.

En gros j'en demeure tousjours là, que quelque train qu'on pren-

prenne, il ne faut point rompre la negotiation. Car il n'y a point faute de gens qui nous prendroyent au mot.

Ie n'estime point aussi, qu'il se faille resoudre à changer de lieu. Car cela ne se peut sans rupture, & sans entrer en criminalité.

Ioint que ne demandans que choses justes, & convenables aux Edits, ce seroit sortir de nostre droit. Et elles sont telles, que nous les pourrions poursuivre en pleine Court, tant s'en faut que nous la devions fuïr, quand mesmes elle s'approcheroit, à quoy neantmoins je ne voy point d'apparence.

Si ce qui viendra de la Court laisse quelque ouverture à y renvoyer avec quelque utilité, j'estime qu'il n'en faut point perdre l'occasion; Car qui a temps a vie. Mais si precisement il apporte commandement de nommer, & se separer sous esperance de donner contentement à l'Assemblée dans un certain temps, c'est luy donner matiere d'en requerir la subsistance pour ce mesme temps; & la chose n'est point sans un puissant exemple.

Car le feu Roy aprés nous avoir donné l'Edict de Nantes, prevoyant bien les difficultés qui se rencontreroient en la verification & establissement d'iceluy, trouva bon & de son service, parce que de bonne foy il vouloit que son Edict fust executé, que de la grande Assemblée, qui estoit à Chastelheraud, partie demeurast sur pied, jusques à ce que l'Edict fust verifié, & executé en ses principaux points.

Et defait pour lever l'ombrage de ceste grande Assemblée, partie s'en retourna dans les Provinces, partie, qui representoit le tout, vint resider à Saumur, & y fût depuis Iuin 1598 jusques en 1601 bien avant; & lors le Roy en ayant tiré ce fruit fit proposer par M. de Sully à Gergeau qu'elle fust licenciée, & convertie en Deputés Generaux, qui y furent nommés pour resider prés du Roy.

Si on veut proceder de mesme foy, que faisoit lors le feu Roy, on ne doit point rejetter un semblable expedient. Car c'est le moyen de ployer l'obstination des Courts Souveraines, & de faciliter l'execution des bonnes intentions de S.M. qui autrement ne trouvent que trop de resistance.

Mais il ne leur faut pas cotter le temps, que dura cest abregé

 d'Assem-

Digitized by Google

d'Assemblée pour ne leur donner trop d'ombrage, ains leur dire, qu'il sera si long, & si court, qu'ils voudront, parce qu'il dependra de l'execution des points principaux, laquelle est en leur main.

Mesmes pour leur monstrer qu'on ne la veut pas perpetüer, ains qu'on s'en ennuye autant qu'eux, on pourroit convenir des points, desquels l'execution est plus importante, & plus hastée, sauf à remettre le surplus à la diligence des Deputés Generaux, qui auront à resider prés de S. M.

Si on respond que le feu Roy tolera cela, par ce qu'il estoit question d'un Edit non encor verifié, au lieu que cestui-cy l'est, la replique est prompte; que tant plus est necessaire ceste subsistance, puis qu'il y a une telle opposition, & resistance à l'execution des Edits, mesmes verifiés, & par ceux auxquels appartiendroit de les executer, puis qu'ils les ont verifiés. Car il n'y a point de doute, que quand ils verront ceste Assemblée du tout separée, ils se rendront plus refractaires que jamais aux bonnes volontés de S. M. envers ceux de la Religion, lesquels plusieurs malicieux & ennemis de l'Estat seroyent bien aises de pouvoir desesperer de sa bonne grace, pour le trouble qu'ils en espereroient.

Extraict d'une lettre de .... du 16 Ianvier 1620.

.... Oseray-je entrelaisser icy un conte non hors de propos? Car il n'est pas inconvenient és choses divines de prendre droit quelquesfois des humaines. Le feu Roy Henry le Grand alloit un jour en privé visitant ses Ouvriers sous la grande galerie du Louvre. Il trouva son Franqueville, sculpteur tres-excellent, sur une piece de porphyre de deux pieds ou plus en tout sens; Et, comme il estoit curieux l'enquit ce qu'il en vouloit faire. Il luy respondit qu'il avoit à trouver en ceste pierre une histoire, qui consistoit en dix personnes, & quelques animaux, dont il luy monstra le modele, & que s'il luy plaisoit il la commenceroit en sa presence. De fait sur le champ prit son ciseau, & l'en-

Digitized by Google

l'entama par la bout de la fesse d'un enfant nud ; de ceste partie informe ayant desormais à tirer ses mesures & ses proportions, pour toute l'histoire qu'il avoit à representer pour tant de belles & diverses formes. Le Roy admira son art, qu'un ignorant eust blasonné, & prit plaisir de le revoir à plusieurs fois. Moy certes m'eslevay là dessus à la contemplation de nostre grand sculpteur, & de ses œuvres, que nous contreroollons si librement, poudre & terre que nous sommes. Mais voyons, si en sa conduite, mesmes en nos jours (car les vieux exemples nous semblent surannés) nous n'observerons point quelque chose de semblable, & és choses civiles, & és Ecclesiastiques. Il me souvient donc qu'en l'an cIↃ IↃ LXXII. il s'estoit passé quelque mauvais mesnage entre le Roy Philippes d'Espagne, & la Roine Elizabeth d'Angleterre, qui avoit rompu le commerce entre leurs subjets. Passerent Ambassadeurs de part & d'autre qui le renoüerent ; ce qu'ils appelloyent *entrecours* ; & en suite d'iceluy fût fait commandement à l'instance de l'Espagnol au S^r de l'Humé, exilé des Païs-bas, de se retirer d'Angleterre. Il en part donc avec deux vaisseaux de guerre, bien empesché quelle route il auroit à tenir, & vient fondre à la Briele, petite isle de Hollande, où trouvant l'occasion à propos il se rend maistre de la ville. Lors estoit le Prince d'Orenge retiré en Allemagne, avec lequel il n'avoit aucune intelligence ; qui sur ceste nouvelle s'arrachoit la barbe, parce qu'il traittoit avec le Roy Charles IX. & craignoit que ce coup d'estourdy (car ainsi l'appelloit il) rompist tous ses desseins. Estoit aussi le Duc d'Albe au fort de sa tirannie à Bruxelles, qui pressoit l'imposition du dixieme denier sur le païs, & se pensoit toutes choses licites. Qui se fust lors imaginé que ce coup de ciseau, inconsiderement donné, & sans dessein plus outre, eust esté le commencement de l'histoire, que nous avons veüe depuis taillée en ce marbre ? Mais nostre sculpteur manioit le marteau ; avoit devant ses yeux son eternel modele. Car de là s'ensuivit une guerre de cinquante ans, que la posterité admirera. Le Duc d'Albe sous ombre de secourir la Briele s'empara de Rotterodam, & non sans sang. La Hollande, & la Zeelande irritées & allarmées de ceste perfidie se revolterent. Sur diverses occasions autres villes &

Provin-

Digitized by Google

Provinces s'y adjoignirent ; tant qu'aprés plusieurs efforts, qui, comme les pilotis, les ont plustost affermies, qu'esbranlées, il s'en est formé cest Estat, que nous voyons aujourd'huy respecté des amis, & redouté des ennemis ; qui non content de s'estre affranchi de la domination de l'Espagnol le va cherchant, le va poursuivant jusques aux bouts du monde. Quand aussi le Pape Leon X. envoya prescher sa Croisade en Allemagne, il n'y avoit Prince, ny Docteur qui pensast à la reformation de l'Eglise. Tout y estoit aussi froid, & aussi dur pour ce regard, que nostre marbre. Luther, un simple Moine, sur les excés de ces Questeurs, se met à disputer contre les Indulgences, la plus frivole & honteuse question de la Papauté. Qui eust jamais creu, que de là Dieu eust voulu tirer la reformation de la Chrestienté, aussi peu qu'un Medecin la cure d'un lepreux par luy faire les ongles, & la barbe ? Cependant ce coup en la partie plus vermoulüe fait ouverture dans ceste masse. On vient de là à percer dans ses abus plus fondamentaux, à penetrer dans les points principaux de la Religion, à esbaucher la Reformation, à luy donner enfin le poly. De ce recoin de païs Dieu l'estend aux quatre coins, & au milieu de l'Europe ; dans l'espesseur de ce marbre nostre Sculpteur forme ses personnages ; des Docteurs par toute l'Europe, qui resveillent la verité ; des Martyrs qui la seellent de leur sang, des Princes qui en entreprennent la protection, des Rois qui l'authorisent sans y penser, quelques uns en pensant ailleurs ; le Pape mesmes, & ses Cardinaux, comme les Forçats en tournant le dos au port, avancent l'œuvre de Dieu par leurs chicaneries, leurs bricoles, leurs resistances, leurs cruautés mesmes ; Tant sont les procedures de nostre Dieu eloignées de nos discours humains ! tant il est aisé à qui fit tout de rien de tirer d'un point la ligne, & la superficie, & le corps ; de peu de choses toutes choses !

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Vaucelas, du 19 Ianvier 1620.

MOnsieur mon cher Neveu ; I'ay receu les vostres du 27ᵉ du passé. Ie vous croy maintenant croisé ; mais non pour faire le passage. En ce temps on merite sans aller si loin. On nous dit icy que ce Saint Esprit a desbauché force esprits. I'espere que ces furies se convertiront en fumées. Pour l'Assemblée de Loudun, je ne doute point qu'elle ne soit en subject de plusieurs chauds discours. Mais si auroit on plustost fait de luy rendre justice sur plusieurs points, où elle est toute claire, que de s'arrester à des formes qui ne purgent pas les matieres. I'en ay prou dit mon advis cy devant, & je suis las d'en parler. Il semble que nous voulions engager l'authorité du Roy en des commandemens affectés exprés pour estre desobeïs; au lieu que nous pourrions estre obeïs, si nous les voulions regler à la necessité de nos subjets. Ie salue, Monsieur mon cher Neveu, bienhumblement vos bonnes graces, & de ma chere Niece &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 22 Ianvier 1620.

MOnsieur ; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire de l'onsiéme ; & ne doute point que l'Ambassadeur de l'Empereur n'ait eu de bonnes paroles du Roy pressé qu'il en est de toutes parts ; mesmes sous l'interest de la Religion Romaine. Mais pour une Ambassade d'accommodement, j'y voy les choses peu disposées ; parce qu'il est question de choses indivisibles. Et pour le secours, outre la longueur & difficulté du chemin, je ne sçay si la complexion presente de nostre Estat en est capable, pour les ombrages que diverses personnes en peuvent prendre. Toutesfois nostre Roy est puissant, & son Conseil sçaura digerer tous ces inconveniens. Nostre Assemblée persiste en ses tres-humbles supplications, craignant chacun de retourner en sa Province sans remporter quelque contentement. Et puis que

Digitized by Google

S. M. est resoluë de respondre favorablement leurs Cahiers, je ne puis pas croire que cête formalité doive achopper. Quant à la Roine Mere de S. M. elle est tousjours à Angers; & ne croy pas qu'elle se prepare d'en partir si tost. Aussi la saison n'y est elle pas fort propre. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Leon Brulart, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur prés la Serenissime Seigneurie de Venise, du 23 Ianvier 1620.

MOnsieur; Mes petits Fils, qu'il vous a pleu embrasser si gracieusement, n'ont pas manqué de me tesmoigner bien particulierement les faveurs qu'ils ont receu de vostre courtoisie; de tant plus grandes, que moins vous en avés de subject, soit en moy qui n'ay jamais eu ce bonheur de vous faire service, soit en eux qui sont encor bien loin de les pouvoir meriter. Mais vous en avés voulu trouver la cause en vous mesme; & en eux vous avés daigné vous figurer dés cest aage ce que les ans avec l'aide de Dieu leur pourront apporter. Ie vous supplie, Monsieur, de croire, que je m'en sens si estroitement obligé, que je ne penserois pas mourir content, si je ne rencontrois quelque occasion par quelque service vers vous, ou les vostres de vous rendre preuve du ressentiment que j'en ay, & combien j'honore vos vertus, & dignités, me sens honoré de vos bonnes graces, & desire, Monsieur, estre maintenu en la qualité de &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 27 Ianvier 1620.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 3^e^. Ma fille vostre sœur est arrivée icy en assés bonne santé, graces à Dieu, veu l'estat où elle est. Ie me suis esjouï de la rupture de vostre voyage pour le desplaisir que je sçay qu'eussiés eu de voir plusieurs choses que la raison & le desir de mieux devoyent rendre

dre moins croyables. Mais je ne pense pas que nous soyons au temps de voir amander, ny les affaires, ny les personnes. Nostre Assemblée va son train. Le Roy ordonne de se separer, & promet de faire. Nous le supplions de faire, prests alors de nous separer. D'une part on allegue l'authorité; de l'autre le peu d'apparence de rien obtenir si on ne subsiste. Entre ces deux escueils nous avons à tenir la barque droite; ce qui seroit aisé si tous avoient un mesme Nord, la gloire de Dieu, & le bien de nos Eglises. Mais vous n'ignorés pas les vents qui nous agitent. Parmy tout cela je fay ce que je puis; & vostre Frere avec moy. Mais en ces maladies aiguës les medecins font peu, si le patient ne s'aide. M. le Mareschal de Lesdiguieres doit arriver demain en Court fort accompagné. Il nous asseure d'y monstrer sa vertu. Ie luy ay escrit librement mes sentimens sur les affaires publiques, & nostres. Ie remets le surplus sur mondit Fils vostre Frere, pour vous asseurer de mon entier affection, & service, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Lesdiguieres, Duc, Pair, & Mareschal de France, du 28 Ianvier 1620.

MOnsieur; Ie desire fort entendre que vous soyés heureusement arrivé à la Court, & que vostre presence y rencontre autant de contentement, que vostre prudence y peut apporter d'utilité pour le service du Roy tant dedans, que dehors; ce que je me veux promettre, puis qu'il a pleu à S.M. vous y appeller, & sur si grandes occasions, & si ardemment. Vous y trouverés les affaires de nos Eglises encor indecises; peut estre mesmes sur un panchant assés dangereux, ce qui ne seroit pas, si vos bons advis eussent esté suivis, esquels j'avois l'honneur de concurrer avec vous. Mais c'est la procedure ordinaire de nostre nation de n'anticiper jamais les inconveniens. Reste donc maintenant d'adviser aux moyens de les soudre, & là dessus vous trouverés bon s'il vous plaist, que M. Marbaut, Secretaire du Roy, porteur de celle-cy vous explique mes sentimens à condition de les sousmettre aux vostres, & attendre sur iceux vostre sain jugement. Il sort une

mauvaise haleine de la bouche de quelques uns, qui pour precipiter les affaires rendent la ruine de ceux de la Religion facile, & en veulent prendre pour occasions les subjects, qui plustost nous devroyent convier à affermir la paix. La verité est qu'il n'y a rien si aisé que de se forfaire soy mesme. Mais outre les experiences qui dementent tels discours, il est question de juger si c'est le service du Roy, & le bien de son Estat. Et j'oserois croire, que vostre seul visage sera suffisant pour dissiper ces fantosmes. Vous pouvés aussi beaucoup, Monsieur, vers les nostres mesmes, à ce que demeurans dedans les termes des Edits, comme pour la pluspart ils font, ils se contiennent dedans les formes autant qu'il se peut sans un dommage trop evident. I'entends qu'ils ne donnent pas matiere à ceux, qui la cherchent de nous criminaliser; dont s'ensuivroit une rupture de negotiation, & del à ce que je ne veux ny nommer ny apprehender. Au surplus, Monsieur, j'ay un extreme regret que mes petits Fils que j'envoyois en Italie, & auxquels par exprés j'avois fait prendre le chemin par chés vous, n'ont eu l'honneur de vous y trouver pour vous asseurer de plus en plus de mon tres-humble service; vous presenter le leur, & de vous recevoir quelque bon mot, qui leur eust valu toute leur vie. Mais je ne laisse de vous estre grandement obligé des bonnes lettres qu'il vous pleut escrire à leurs Altesses en leur faveur; desquelles je ne doute point qu'ils n'ayent receu les fruits, & veux esperer qu'ils auront encor un jour ce bonheur de vous en rendre eux mesmes les hommages deus, quand Dieu leur aura fait la grace de les ramener. Ie le supplie, Monsieur, qu'il vous continuë longues années en santé & prosperité, & me doint le moyen de vous faire connoistre combien je me sens honoré de vostre bonne grace, & desire me retenir la qualité de &c.

Memoire de M. du Plessis envoyé à M. Marbaut pour en conferer avec M. le Duc de Lesdiguieres, du 28 Ianvier 1620.

IL est certain que si les advis, qu'il a donnés de long temps à la Court, esquels j'avois l'honneur de concurrer avec luy eussent

sent esté suivis, comme l'on promettoit, les choses fussent en meilleur estat pour le service du Roy. Car les plaintes eussent esté prevenuës par justice, & les inconveniens par prevoyance. Mais le passé est plus aisé à regretter, qu'à reparer. Et pour le present les choses sont en l'assiete qui ensuit.

Ceux de la Religion, assemblés par la permission du Roy à Loudun, avoient presenté à S. M. un Cahier d'avance de quelques points plus pressés, auxquels ils la supplioyent tres-humblement de pourvoir. Leur fût commandé de bailler leurs Cahiers tout à la fois, lesquels ils porterent aussi tost à S. M. avec toute humilité & reverence, iceux reduits aux termes des Edits, & concessions à eux accordées, lesquels il a pleu à S. M. de recevoir.

La chose est là maintenant, que S. M. sous promesse verbale de les respondre favorablement leur ordonne de nommer les Deputés Generaux, qui doivent resider auprés d'elle, & se separer. Icelle au contraire supplie tres-humblement S. M. par une iterative deputation d'avoir agreable qu'ils subsistent, jusques à ce que leursdits Cahiers soyent respondus, puis mesmes que S. M. leur promet de les respondre incontinent.

Les raisons de Messieurs les Ministres de l'Estat sont; Que toutes les Assemblées qui se font en ce Royaume, forment leurs Cahiers, nomment leurs Deputés, & se separent; Qu'ainsi en a il esté fait és Assemblées mesmes de ceux de la Religion sous le feu Roy, la regence de la Roine, & le Roy à present; à l'authorité duquel cest exemple derogeroit.

A quoy respondent lesdits Assemblés, que les Commissaires du Roy, qui se trouvent és Assemblées qui se font en ce Royaume, satisfont partie des plaintes premier qu'elles se rompent. Que pour celles de ceux de la Religion, la pratique a esté au contraire, mesmes depuis les Edits, verifiés és Assemblées de Gergeau, de Chastelheraud, de Saumur, & de Grenoble, ce qu'ils justifient par les actes d'icelles.

Disent de plus que les inexecutions & contraventions aux Edits se sont tellement multipliées, les diligences de leurs Deputés ont esté jusques icy frustrées en tant de manieres, qu'ils ont matiere de craindre, que quand ils se seront separés sans

Digitized by Google

responſe, leurs malvueillans traverſeront les bonnes intentions du Roy pour les traiſter de meſmes. Dont s'enſuivra qu'ils ne recevront à leur retour que des reproches de leurs Deputans, revenans les mains vuides; au lieu du contentement eſperé pour composer les eſprits, les altereront tant plus contre le but unique qu'ils auroyent d'attacher leurs volontés aux ſeuls commandemens du Roy, en leur repreſentant ſes bonnes volontés par les effets.

Ainſi pretendent que ceſte formalité eſtant indifferente à S. M. & la requeſte qu'ils luy font à eux du tout eſſentielle, meſmes conjoïnte avec le bien de ſon ſervice, qu'icelle ne doit retarder ou ſuſpendre les bienfaits qu'ils en attendent ; Auſſi peu leurs ſupplications eſtre interpretées à obſtination, eſtans addreſſées à celuy ſeul qui les peut exaucer, & retenuës dedans les termes de juſtice.

N'eſt à douter cependant que les malvueillans n'y donnent un tout autre air, ne voulans ſe ſouvenir en quantes façons les choſes promiſes aux dits de la Religion ont eſté negligées. Mais M. le Mareſchal qui en eſt bien informé, & qui a authorité pour s'en faire ouïr, ſçaura bien remonſtrer à S. M. & à ceux qu'il appartiendra, & les raiſons qui meuvent ladite Aſſemblée de perſiſter en toute humilité en ſes juſtes importunités, & les inconveniens qui peuvent arriver d'un commandement ſi abſolu, qui ſera pris par pluſieurs pour un refus.

Car quant à ce qu'on ſe veut faire croire que leſdits Aſſemblés ſous ceſte couleur ſe veulent perpetuer; il eſt certain que ceſte poſture leur ennuie plus qu'à perſonne ; Que d'ailleurs ne demandans que la reſponſe de leur Cahier, & l'execution de quelques principaux points d'iceluy pour contenter les Egliſes, il ſera en la main du Roy, du vouloir & pouvoir duquel ladite execution depend, d'en faire une fin quand il luy plaira. Et ſe peut dire avec verité, que ſi au lieu de tant d'allées & de venuës, Meſſieurs les Miniſtres de l'Eſtat euſſent voulu vaquer ſerieuſement à ceſt affaire, il ne fuſt plus mention de ladite Aſſemblée.

Eſtans les points dont eſt queſtion, de facile & breve execution ; comme nommement la reception des Officiers és Courts Souveraines, l'exemption des tailles des Paſteurs, l'eſtat des places

places de seureté, la continuation d'icelles, la resolution du fait de Leytoure &c. lesquels promptement accordés & executés, eussent donné un grand goust de la bonne foy & intention de Messieurs les Ministres pour lever les desfiances; au lieu que rencontrans telles accroches és plus justes, clairs & faciles, on ne peut presumer rien de bon pour ceux desquels l'execution est de plus longue haleine.

Et quant à l'affaire de Bearn, auquel semble se trouver plus de difficulté pour l'authorité du Roy, qu'on y pretend engagée, il devoit avoir esté consideré qu'elle l'estoit bien davantage en la manutention de tant d'Edits & Declarations faites sous le feu Roy, la Regence de la Roine Mere, & à l'entrée de la Majorité du Roy à present, pour ne les annuller pas par un simple Arrest, qu'il y a beaucoup plus d'apparence de suspendre, attendu tant d'inconveniens, que de le maintenir au prejudice desdits Edits, en l'infraction desquels l'authorité du Roy est trop plus offensée.

I'adjousteray que l'occasion de le suspendre semble née avec beaucoup de couleur en la resolution, qu'il a pleu au Roy prendre pour les affaires d'Allemagne, laquelle semble requerir que S.M. leve tous les subjects de trouble au dedans pour tourner ses desseins au dehors avec plus de confiance & de force.

Pour sortir donc de ce labyrinte, presupposant bonne foy, comme je fay de toutes parts, & ne desirant pas moins voir le Roy bien obeï, que nos Eglises satisfaites sur leurs griefs, je ne voy que deux expediens. L'un est qu'il pleust au Roy, comme autresfois sous le feu Roy, en pareil cas envoyer des personnes de la qualité & authorité requise pour apporter les Cahiers respondus, & en concerter les difficultés, si aucunes s'y trouvoyent, avec ladite Assemblée, afin d'en abbreger la subsistance.

L'autre, d'avoir agreable que la plus grand part de l'Assemblée se retirant pour lever les ombrages, quelque partie d'icelle subsistast, qui attendist la response de S. M. à leur Cahier, & l'execution de quelques points principaux, & plus preignans, desquels il seroit aisé de convenir; le surplus estant remis, tant à la sollicitation des Deputés generaux, lesquels moyennant cela seroyent nommés, qu'à la diligence & conscience des Commissai-

missaires, qui sans plus les remettre seroyent envoyés aux Provinces.

Procedure pratiquée sous le feu Roy aprés qu'il eut accordé l'Edit de Nantes; sçavoir que partie de l'Assemblée, c'est à dire un Deputé de chaque Province demeureroit en certain lieu jusques à ce que l'Edit fust verifié és Courts Souveraines; ce qui les hasta d'obeïr à la volonté de S. M. & à la necessité publique; Et aussi tost ceste Compagnie fût convertie en Deputés Generaux. Et n'est à dire qu'il n'est icy question de la verification d'un Edit, mais de la reparation des inexecutions & contraventions par nous pretenduës. Car on replique que si ce remede fût trouvé necessaire pour accelerer la verification d'un Edit accordé, tant plus pour l'execution d'un Edit verifié, auquel ceux mesmes, qui l'ont verifié, opposent tant de contredits.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 30 Janvier 1620.

MADAME,

I'ay receu par ma Fille de Villarnoul celles qu'il vous a pleu m'escrire du 12^e^. Elle m'asseure de vostre santé, dont je louë Dieu. I'eus hier nouvelles de Monsieur vostre Fils. Il vague autour d'Angers, attendant le jugement de ses prisonniers. Mais Surimeau a demandé d'ouïr Messe, qui est une mauvaise piece au sac. Ie ne doute point que delà vous n'ayés sçeu le subject du voyage de M. de Bransle; car mon dit Sieur vostre Fils l'a veu. Mais on veut attendre les beaux chemins. Pour l'Assemblée, vous en sçavés plus que nous; parce que ses affaires ont à se decider par delà. I'en ay fait ces jours une bonne depesche à M. le Mareschal de Lesdiguieres. Ie n'ignore pas le combat qu'il y a entre l'authorité pretexée du Roy, & nostre juste necessité. Mais je trouve qu'il va plus de l'authorité de S. M. de maintenir les Edits si solennels, que les Arrests subreptices qui les revoquent; les uns estans actions du Prince, & les autres passions de serviteurs. Dieu vueille inspirer bons conseils au Roy contre les

sini-

Digitized by Google

sinistres suggestions, & nous mette en main quelque filet, qui nous tire de ces perplexités. Ie le supplie aussi,

MADAME,

qu'il vous conserve longuement en santé & prosperité &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Rasilli, du 30 Ianvier 1620.

MOnsieur; I'ay receu les vostres de l'onsiéme; & suis bien marry des traverses que vous rencontrés en vostre genereux dessein. Mais tous les mauvais vents ne sont pas sur la mer. La terre a aussi les siens; & bien souvent plus dangereux. Vous jugerés en quoy je vous pourray faire service, & userés de la puissance que vous avés sur moy, qui sçay honorer vostre vertu, & tiendray à beaucoup de bonheur, Monsieur, de vous pouvoir tesmoigner en quelque bonne occasion, que je suis

Vostre bien-humble & tres-affectionné voisin & serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Rohan, Duc & Pair de France, du 1 Febvrier 1620.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. de Villete, qui m'a donné communication de la depesche que vous faites à M. le Duc de Lesdiguieres, & moy à luy de la mienne sur mesme subject, laquelle il a trouvée ne se departir pas de vos sentimens, auxquels au contraire je contribuë ce peu que je puis. Ie l'ay fait voir aussi à Madame de la Tremoüille passant icy pour aller à Paris; laquelle en fait pareil jugement. Et ne pense pas qu'elle y ait autre dessein que ses propres affaires qui la presse. Ie vous puis asseurer aussi, qu'elle ne sçait rien des voyages du * personnage que sçavés, & n'y a aucune part. Cepandant les affaires se sont bien avancées à la Court, comme vous verrés par le pacquet icy enclos, que M. de Villar- noul

* *De M. de Ruscellay vers M. de Boüillon.*

Digitized by Google

noul s'en retournant à Loudun a trouvé en chemin à luy addressé pour le vous faire tenir. Car Messieurs nos Deputés ayans esté ouïs le vingt & cinquiéme par la bouche de M. de la Haye, le Roy leur respondit absolument, qu'ils obeïssent & se retirassent, comme vous verrés plus au long par la depesche de M. le Comte d'Orval. Ce que je ne doute pas que vous ne trouviés un peu crud, veu les bons propos, & le gracieux accueil de M. de Luines. Maintenant on verra ce qu'operera M. le Duc de Lesdiguieres, lequel y devoit arriver le vingt & huictiéme ensuivant, & estoit dés le XXV à Montargis. Car on continue à dire, qu'on nous veut faire justice. Et a mesmes esté parlé d'envoyer personne d'authorité à l'Assemblée. Semble donc qu'il se faut donner le loisir de voir les Deputés de retour, qui ne peuvent tarder. Messieurs de Mayennes, & de Montmorency parlent pour leurs Gouvernemens. Le Comte de la Rochefoucaut vient aussi en Poictou. Si j'en appren davantage, vous en serés averty. Icy, Monsieur, je vous baise tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 4 Febvrier 1620.

MOnsieur mon vray Amy; Ie vous envoyay ces jours un Memoire concernant les affaires publiques pour en conferer avec M. le Duc de Lesdiguieres. M. de Villarnoul a esté prié & pressé de Messieurs de l'Assemblée de leur en faire voir copie; lesquels y ont tous applaudy. Seulement Mrs les Deputés de Bearn se sont arrestés sur le mot de *suspension* en ce qui regarde l'Arrest de main-levée, craignans qu'on n'en vueille abuser à leur prejudice; & ne considerans pas que c'est le stile du Conseil du Roy, qui ne revoque pas volontiers un sien Arrest; mais lors mesmes que son intention est de le revoquer, fait couler cela sous le nom de surseance pour ne faire tort à l'honneur du Roy, & de la Compagnie. Ie vous prie donc d'en parler en ce sens à mon dit Sieur le Mareschal, vers lequel M. de Capdeville, porteur de cestes, Pasteur de Bearn, est envoyé pour cest affaire, que je vous prie d'assister de ma part en tout ce qu'il en aura

Digitized by Google

aura besoin. Car il faut s'accommoder à la dureté de ces gens. Et neantmoins je vous dy que la pluralité acceptera, ou un accommodement, ou une surseance limitée à quelques années. Mais il y faut tenir une methode; C'est de contenter l'Assemblée sur les autres Articles, moyennant quoy ceste dureté s'amollira. Je vous prie au reste de saluër de ma part tres-affectueusement M. Tonnard, l'asseurer que je suis à son service, & le requerir de ma part d'embrasser nos affaires en ceste occasion. Il sera à propos que vous mesme conduisiés le dit S[r] de Capdeville à M. le Duc de Lesdiguieres &c. De Saumur &c.

Lettre de M. le Duc de Lesdiguieres, à M. du Plessis, du 8 Febvrier 1620.

MOnsieur; J'estois sur le point de vous envoyer le S[r] de Bellujon, qui vous rend ceste lettre, quand la vostre du 28[e] du mois passé m'a esté renduë par la main du S[r] Marbaut. Il m'a expliqué ce que vous aviés commis à sa creance par Memoire particulier sur les affaires presentes. Et veritablement je suis grandement satisfait d'appercevoir que vos sentimens & les miens s'y rencontrent, & y conviennent tres-bien. Auparavant la reception de vostre dite lettre M. de Chastillon & moy avions commencé à sonder par quels moyens on pourroit flechir les volontés du Roy, & les rendre sinon en tout, au moins en partie propices & favorables aux tres-humbles supplications de l'Assemblée. Vous sçaurés de la bouche dudit S[r] de Bellujon ce qui s'y est peu faire; de quoy il donnera aussi advis à l'Assemblée aprés avoir pris les vostres sur sa conduite. Je vous supplie de les luy donner, & ne les point espargner à ceste Compagnie, sur ce qui vous semble qu'elle doit faire pour se doucement approcher, & rendre susceptible des bonnes & justes intentions de S. M. Je ne fay point de doute que vos sages persuasions ne puissent beaucoup envers elle, afin qu'elle connoisse qu'il faut prendre ce qu'on peut, quand on ne peut ce qu'on veut. Car de se jetter dedans les extremités au lieu de prendre le milieu, c'est veritablement une imprudence qui favoriseroit ceux qui aspirent à

Digitized by Google

rompre la paix de l'Estat. Je croy que vous penetrés dedans mes plus interieures conceptions. Figurés les vous, s'il vous plaist, toutes telles que les paroles de ceste lettre; & aidés par vostre sagesse à sauver ceux qui semblent se vouloir precipiter, au lieu de prendre le chemin, lequel par le temps conduit à un parfait contentement. J'auray le mien tout entier, si je me voy continüé en vostre amitié, comme je continuë à vous honorer, & à desirer le moyen de faire paroistre à tous, que veritablement je suis, Monsieur,

Vostre bien-humble & tres-affectionné serviteur,

A Paris &c.

LESDIGVIERES.

Advis de M. du Plessis sur les affaires de l'Assemblée de Loudun, envoyé à M. de Villarnoul, le 9 Febvrier 1620.

IL est malaisé de donner un solide advis, si je ne voy jusques au fonds. Mais je ne lairray de vous dire ce que je puis, selon ce que j'en connois.

Aprés tant de tentatives, & à tant de reprises, je n'estime pas que vous puissiés plus reculer à nommer les Deputés pour plusieurs raisons dont vous vous pouvés assés souvenir. Mais iceux nommés vous en pourriés donner advis au Roy par quelques uns de la Compagnie, qui tascheroyent de tirer fruit de ceste obeissance, sçavoir d'obtenir de S.M. la response du Cahier avant que se separer; à quoy M. le Prince & M. de Luines, s'ils ont ceste bonne volonté qu'ils ont tesmoignée, pourront flechir S. M.

Les Deputés aussi estans choisis par S. M. d'entre les six, nouvelle instance pourriés vous faire par ceux que vous envoyerés pour les presenter. Et cependant ayans jusques là honneste subject de vous tenir ensemble, vous pourrés prendre advis des grands, au moins des plus voisins. Cela fait, vous separer de bonne grace, & sans rumeur, ayans pris ordre entre vous de vous rassembler dans les six mois, s'il est besoin; puis mesmes que les susdits vous ont declaré que S. M. l'agréeroit, & partant ne vous en pourroit on criminaliser.

Mais

Mais la grande difficulté gist en l'affaire de Bearn ; parce que si le Roy persiste à y estre obeï, & ceux du païs à ne recevoir aucun accommodement, l'execution de tout ce qui aura esté promis sera achoppée sous ce pretexte; tellement que l'on prendra pour excuse leur desobeïssance, & peut estre fera on pis. Ainsi est il temps, qu'ils se resolvent unefois à ce qu'ils peuvent ou souffrir, ou faire ; & nos Eglises jusques où elles les peuvent, & doivent porter, sans hazarder leur condition presente, & advenir.

Ie vous ay discouru, & à plusieurs de la Compagnie, plusieurs choses là dessus, que je n'ay besoin de repeter ; nommément sur la proposition du transport de l'Assemblée, auquel je ne voy aucun profit, au contraire beaucoup de peril.

Lettre de Messieurs de l'Assemblée de Loudun à M. du Plessis, du 9 Febvrier 1620.

MOnsieur ; Vous avés sçeu comment nous avons deputé en Court les Srs de Verar de la Haye, Hesperien, & Guerin, pour faire de tres-humbles remonstances au Roy sur le commandement que S. M. nous a cy devant fait de nous separer dans le 25e du mois passé. A present vous sçaurés qu'ils sont de retour depuis le 7e du courant. Leur deputation n'a pas esté sans peine ; mais bien sans fruit. Car quoy qu'avec l'humilité & submission que les subjets doivent à leur Souverain, ils ayent representé la grandeur de nos maux, & requis de prompts & salutaires remedes, comme vous verrés par la harangue, de laquelle nous vous envoyons copie, ils n'ont point eu cependant si favorable responce, que la bonté & justice du Roy nous faisoit esperer ; lequel de sa propre bouche leur a dit ; *Puis que vous n'apportés rien de nouveau, ny autre chose que vos Deputés precedens, & que par eux & le Maine je vous ay fait entendre ma volonté, obeïssés, & vous retirés* ; leur faisant assés notoirement connoistre, que la replique, à laquelle ils se disposoyent ne luy seroit point agreable, & qu'il ne vouloit point estre entretenu de plus long discours sur ce subject. Depuis nosdits Deputés en prenant congé

Digitized by Google

de Messieurs les Ministres de l'Estat, ont tesmoigné le desplaisir, & juste mescontentement qu'ils avoyent d'une si rigoureuse response, & qu'elle estoit contraire au service du Roy, & bien de l'Estat. Mais quoy qu'ils ayent fait, ils n'ont peu en obtenir une meilleure. Ce nous est un grand malheur, que l'artifice de nos malvueillans puisse tant sur le bon naturel de S. M. que de luy rendre nostre fidelité suspecte, & nos tres-humbles supplications odieuses; comme si elles choquoyent son authorité Royale, laquelle on nous oppose pour rendre nos poursuites vaines, & ceste Assemblée moins fructueuse que les precedentes. L'on s'attache aux formalités pour avoir pretexte de nous denier la justice, que nous demandons au principal. La perseverance de nos tres-humbles remonstrances est imputée à crime, cependant que l'infraction des Edits est non seulement tolerée, mais salariée en plusieurs endroits de ce Royaume. Ce qui nous jette en une juste apprehension, que l'on nous veut separer pour travailler plus puissamment à nostre ruine. Comme nosdits Deputés ont esté sur le point de partir de la Court, M. le Prince & M. de Luines leur ont tenu quelques discours desquels vous verrés le sommaire és Memoire & articles que nous vous envoyons; au pied desquels nous vous supplions tres-humblement nous donner vos bons & prudens advis, sur lesquels nous ferons bonne consideration. Vostre zele à la gloire de Dieu, service du Roy, & bien de nos Eglises nous fait esperer, qu'ils nous serviront beaucoup pour prendre de bonnes & saines resolutions en ceste fascheuse occurrence d'affaires, & nous continuërons à prier l'Eternel qu'il vous augmente de plus en plus ses saintes benedictions, & nous fasse la grace de vous tesmoigner par effect, que nous sommes, Monsieur,

Vos tres-humbles & plus affectionnés serviteurs les Deputés de l'Assemblée generale des Eglises Reformées de France, & Souveraineté de Bearn, & pour tous,

De Loudun &c.

LE VIDAME de CHARTRES, *President.*
CHAUVE, *Adjoint.*
CHALAS, *Secretaire.*

Me-

Memoire envoyé à M. du Plessis par l'Assemblée de Loudun, du 9 Febvrier 1620.

MOnsieur le Prince, & les principaux Ministres de l'Estat ont confirmé à nos derniers Deputés ce qu'ils avoyent fait aux premiers, que l'intention du Roy estoit de faire observer de bonne foy, & sans fraude ses Edits de pacification, reparer & executer toutes choses justes, & necessaires, & que nous devions nous asseurer aux promesses de S. M. qui estoient les premieres qu'il nous auroit faites depuis qu'il auroit pris le timon de ses affaires.

Et le Samedy premier jour du present mois nosdits Deputés ayans esté mandés au Louvre, Monsieur le Prince leur dit en presence de M. de Luines; Que S. M. n'envoyeroit plus vers eux, & qu'ils ne deputassent plus vers elle; Mais que luy, & M. de Luines, qui sçauroyent les intentions de S.M. les asseuroient en leur nom, que dans six mois aprés leur separation ou plustost, en ce qui se pourroit, on feroit executer l'article de Leitoure, & donneroit un an de continuation des places de seureté à commencer du premier jour de Ianvier, qui avec les trois qui restent seroient quatre ans, dans lequel il y auroit une autre Assemblée; Qu'on respondroit aussi leur Cahier favorablement, & feroit on pourvoir aux choses justes & raisonnables. Et que si dans les six mois on n'avoit fait executer ce que dessus, nous pourrions nous rassembler.

Quant à l'article de Bearn, que le Roy ne le pouuoit respondre, & ne vouloit toucher à son Arrest de main-levée, qu'ils parlassent à Messieurs le Mareschal de Lesdiguieres, & de Chastillon, & qu'ils nous donneroyent les mesmes asseurances; lesquels nos Deputés ayans veu peu aprés ils leur confirmerent les mesmes choses avoir esté resoluës le matin, sinon que M. le Mareschal adjousta qu'il avoit esté parlé d'accommodement avec toutes sortes de seuretés pour le Bearn.

Durant le sejour & poursuite de nosdits Deputés il a esté proposé par diverses personnes divers moyens pour acheminer les affaires à meilleurs termes. Comme, si S. M. envoyoit quelques

ques personnages de qualité vers l'Assemblée, selon qu'il auroit esté fait és precedentes; ou leur permist d'y aller, & les avoüast. Les autres disoyent que pour ne prejudicier à l'authorité de S.M. il falloit que l'Assemblée donnast pouvoir à ses Deputés de conferer avec les Ministres de l'Estat; M. le Chancelier entre autres leur ayant dit, lors qu'ils prirent congé de luy; Que s'ils avoyent pouvoir de l'Assemblée, & luy commandement de S.M. il s'estendroit davantage sur ce subject, & eussent peu conferer ensemble; mais qu'ils vouloyent que le Roy envoyast vers eux, au lieu qu'il estoit de l'authorité & dignité de S. M. qu'ils envoyassent vers luy.

Le mesme jour de Samedy au matin M. de Pontchartrain avoit mandé de la part du Roy à nosdits Deputés, que S. M. entendoit que dans le Caresme prochain les Iesuites preschassent en nos places de seureté.

Il y a plusieurs choses, qui durant ceste Deputation ont esté dites de part & d'autre, selon le rapport qui nous en a esté fait; desquelles nous avons jugé celles-cy estre les principales à vous representer, pour en sçavoir vos advis.

LE VIDAME de CHARTRES, *President.*
CHAUVE, *Adjoint.*
CHALAS, *Secretaire.*

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 10 Febvrier 1620.

MON Fils; Ie vous depeschay hier un laquais exprés; & le soir receu les vostres par M. Groüard. I'eusse esté bien aise de voir M. de la Haye. Mais je n'ignore pas, que qui a compagnon a maistre. Quand nous aurons veu son memoire, nous dirons plus ou moins. Mais pour l'heure je ne puis comprendre sur quel subject on peut fonder une nouvelle deputation en Court, si on veut tousjours demeurer en mesmes termes. Car cela ne peut attirer qu'un refus d'audience; c'est à dire tant plus d'aigreur aux cœurs, & de mespris aux affaires. C'est pourquoy je reviens à ce que je vous ay dit il y a long temps, qu'on

Digitized by Google

qu'on en peut faire à deux fois, nommer les Deputés sans se separer si tost pour voir quel fruit nous amenera ceste obeïssance par la direction que vous aurés veüe en mon Memoire. Pour le changement de lieu, je n'y voy ny raison, ny utilité, ains divers grands inconveniens; la rupture de la negotiation fort difficile aprés à renoüer; la criminalité qui nous attirera les armes du Roy sur les bras, & peut estre sa personne; le peril de nos places, qu'il sera au choix d'entamer par où on voudra, mal preparées contre ces premiers efforts; la dissipation de nos pauvres Eglises, qui n'ont aucun abri que la paix. Adjoustés M. le Duc de Lesdiguieres absent de sa Province; duquel on sçait desja bien dire, qu'il ne peut se retirer ny en poste ny en carrosse, une division parmy nous, chacun ne se trouvant pas capable de ce conseil. Et si jamais en aucun autre affaire, je croy que cela ne se peut conclurre sans consulter les Provinces. N'est à dire là dessus que ceste resolution ne va pas aux extremes, auquel cas l'article doit avoir lieu. Car il n'y a celuy en sa conscience, qui ne juge bien que c'en est le grand chemin. Aussi peu peut on repliquer que mesmes criminalités par le passé n'ont pas esté suivies des armes. Car c'est tenter Dieu, abuser de ses delivrances. Et tous les jours n'y a pas un Mareschal d'Ancre à tuer, ny un Monsieur d'Espernon à retirer une Roine de Blois. Moins encor, que la Court ayme trop la paix pour se resoudre à la guerre, & qu'elle a ses maladies, & ses craintes. Car il n'y a patience qui n'ait sa borne, & la faveur y trouvera ses grandeurs & ses utilités; & non moins les malcontens dequoy s'appaiser, quand ils se verront employés à nos despens. Et quant à requerir les advis des Grands sur les affaires presens, je ne sçay comment cela se peut accorder avec ce prealable changement. Car par là on prejuge notoirement la question, ne leur laissant pas l'affaire en son entier; & leur donne on subject de dire que c'est demander conseil aprés le contract passé. Plusieurs autres raisons aurois-je à alleguer dont nous avons discouru ensemble. Et encor est ce trop pour la plume. Nous n'avons rien depuis de la maladie de la Roine. Sur ce, Mon Fils, je vous saluë de toute mon affection, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur.

Digitized by Google

Advis de M. du Plessis sur le Memoire cy dessus envoyé à Mess^rs de l'Assemblée de Loudun, le 12 Febvrier 1620.

LE Roy estant conseillé pour son authorité de s'arrester à la separation de nostre Assemblée generale, & icelle l'ayant supplié jusques icy en vain d'agréer sa subsistance; pour n'estre frustrée de ses peines, comme les precedentes, j'ay tousjours apprehendé une rupture de negotiation, difficile puis aprés à renoüer, & qui insensiblement nous pourroit porter plus loin que nous ne voudrions.

Pour icelle donc eviter, sur l'ouverture faite par M. le Chancelier j'estimerois à propos que Messieurs de l'Assemblée generale fissent une deputation vers S. M. de six de leur corps qu'ils sçauroient bien choisir, lesquels ensuivans les bons erremens qui m'ont esté communiqués de Messieurs le Duc de Lesdiguieres & de Chastillon, & assistés de leur authorité & prudence eussent charge d'enfoncer ce qu'ils ont heureusement entamé sur les points principaux, & prealables de nostre commun contentement, d'abbreger autant que faire se pourroit le temps des executions promises, attendu que partie d'iceux points se peuvent executer du jour au lendemain; d'estendre la grace du Roy pour les places le plus avant qu'il se pourroit; d'asseurer l'exemption des tailles des Pasteurs, de laquelle je ne voy point de mention en ces pourparlers; l'estat aussi des places & leur payement; de s'esclarcir sur les pretendus sermons des Iesuites és villes de seureté au prejudice de nostre article & en somme de mesnager nostre bien public avec toute fidelité & dexterité au plus prés des Instructions qui leur en seroient baillées; sauf à nous à tousjours considerer non moins ce que nous pouvons obtenir, que ce que nous pourrions souhaiter; non moins ce que nous aurions à perdre par une rupture, que ce que nous pourrions gaigner par nous roidir outre mesure.

Quoy fait, & les asseurances prises de ce que dessus de Monsieur le Prince, & de M. le Duc de Luines sous les plus fortes paroles qu'on pourr oit, & desquelles M. le Duc de Lesdiguieres & M. de Chastillon se rendent garends, l'Assemblée pourroit lors

Digitized by Google

lors sans crainte d'en souffrir reproche rendre à S.M. l'obeïssance qu'elle desire en dedans la fin de Febvrier, & entre cy & là pourroit donner advis aux Provinces de l'estat où sont les affaires.

Celuy de Bearn semble plus difficile. Mais si on ne void aucune apparence, que le Roy revoque son Arrest de main-levée, comme il est de la charité des Eglises de ce Royaume de prendre leur cause en main, & se la faire propre; aussi est-il de la leur de ne hazarder pas la condition de tant d'Eglises, qui n'ont autre abri que la paix, à faute d'accepter un accommodement, si Messieurs de l'Assemblée trouvent en iceluy la seureté necessaire telle qu'on la promet. Mais encor leur donne on un temps de sept mois pour y penser, comme on sçaura d'ailleurs.

C'est l'advis que devant Dieu, en ma conscience, & selon la connoissance que j'ay de nos affaires, je puis donner sur le memoire cy dessus; lequel je supplie Messieurs de l'Assemblée de recevoir de la mesme main, que je le leur presente, resolu avec la grace de Dieu de finir mes jours, & rendre mon dernier souspir en son service. Fait à Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de Loudun, du 12 Febvrier 1620.

MEssieurs; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. de S^t^ Laurens du 9^e^ avec le Memoire y joint concernant la negotiation derniere de Mess^rs^ vos Deputés; sur lequel vous me faites l'honneur de me demander mon advis. Et en mesme temps m'est arrivé icy M. de Bellujon avec une depesche de M. le Duc de Lesdiguieres sur le mesme subjet; laquelle m'a donné quelque esclarcissement de plus, comme vous entendrés au premier jour par luy mesme, qui est parti ce matin pour de la part dudit S^r^ Duc faire les sousmissions requises à la Roine mere du Roy, & se pourra rendre auprés de vous vendredy avec ample charge vers vous. Ie voudrois estre si heureux, Messieurs, de vous pouvoir donner quelque bon conseil en ces perplexités, esquelles de quelque costé que je me tourne, je trouve des inconveniens non petits. Toutesfois en

Digitized by Google

la confiance que j'ay que vous me connoissés, je ne feins point de vous en dire ce que j'estime le plus expedient. En quoy si je manque de prudence, au moins ay-je Dieu pour tesmoin que je parle sans interest autre que le nostre commun, & en bonne conscience. Quant à l'affaire de Vesins, je pense que M. de la Ferriere est de si bonne foy, qu'il ne vous aura point celé en quantes façons je l'ay tousjours assisté depuis que Dieu m'a logé en ce lieu pour la conservation de sa place. Ce que je continuëray volontiers, quelque incommodité que je souffre de ceste garnison fort mal payée. Mais, Messieurs, permettés moy que je vous die, qu'il seroit desormais temps, que ceux qui ne soustiennent pas un tel faix que moy y portassent au moins le bout du doigt. Ce que nonobstant les ordonnances des Assemblées precedentes il n'a jamais peu obtenir d'eux. Je prie Dieu, Messieurs, qu'il luy plaise par son S^t Esprit vous ouvrir l'esprit en ces difficultés à tous conseils salutaires, & sur ce saluë treshumblement vos bonnes graces en la qualité immuable de

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 13 Febvrier 1620.

MOnsieur; J'ay receu les vostres du 23^e du passé, esquelles j'ay esté instruit de plusieurs choses. Je n'ay jamais creu que ce feu qui avoit embrasé vos entrailles, ne laissast de l'inflammation és parties, non que des cendres. Mais ce que la medecine n'a peu du tout purger, ou appaiser, il convient de le suppléer par aposemes & sirops magistraux; Remedes qui gaignent plustost par une douce continuation, que par une operation prompte & rude. Et quant à vostre tresve, je voy de fortes raisons de part & d'autre, soit pour la renoüer, soit pour la rompre. Car d'une part vous pouvés vous prevaloir des occupations du Roy d'Espagne; & d'autre part vous avés à apprehender vos obstinations domestiques. Mais je ne sçay si vostre mal inte-

Digitized by Google

interieur à point besoin d'une revulsion,qui r'appelle ces vapeurs du centre à la circonference. Pour les affaires d'Allemagne, je n'ignore point que le Roy d'Espagne n'y fasse un dernier effort; & la difference qu'il y a d'une puissance solide & unie en elle. mesme à diverses, que les interests conjoignent. Mais il me semble qu'en ce mouvement il se remarque θεῖον τι,le doigt de Dieu, si nos pechés n'y font obstacle. Car quand aux divisions qui estoyent à craindre entre ces deux nouveaux Rois pour les partages, le traicté qu'ils ont passé entre eux les doit avoir prevenuës, & le commun peril les fera entretenir. Nous attendons ce qu'aura fait le Baron de Dona en Angleterre, où l'interest du Gendre resveillera beaucoup de gens. Mais il est question de trouver argent hors de l'espargne, c'est à dire de la subvention des Peuples. Tant y a que c'est un rude duel en la Chrestienté de la maison d'Austriche, s'il est bien interpreté, contre tous les Estats qui doivent redouter sa grandeur; encor que sinistrement on tasche sous ce pretexte d'interesser une Religion contre l'autre. Pour nostre Assemblée de Loudun, vous en devés plus sçavoir de Paris que d'icy, parce que de là en depend l'issuë. Ie vous ay quelquesfois escrit, que les temps passés font tort à cestuy-cy; les debtes mal payées aux nouveaux emprunts. Car il est certain, que toutes ces difficultés, qui se rencontrent n'ont ny origine, ny subsistance que dans les inexecutions des choses accordées & promises, soit par animosité, soit par negligence. Cepandant comme nous prions Dieu qu'il flechisse le cœur du Roy à choses justes & raisonnables; aussi faut il que nous ployons nos volontés sous son authorité, nos interests sous l'utilité publique, autant qu'il se peut sans une ruine trop evidente. Et c'est à quoy de tout mon cœur je travaille, mesnageant toutes sortes de vents le mieux que je puis; mais sans jamais changer de route. Dieu nous conduira au port, s'il luy plaist, lequel je supplie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde, &c. De Saumur &c,

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, Pair & Mareschal de France, du 13 Febvrier 1620.

MOnsieur; I'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escrire par M. de Bellujon; en laquelle je reconnoy tousjours des tesmoignages de vostre bonne grace, que je vous prie de me vouloir continuër. Ie ne me conjouï point icy avec vous des honneurs que vous recevés là où vous estes. Ie sçay que vous les honorés vous mesmes, & de plus que c'est le propre interest du Roy pour semer & elever de grands hommes en son Royaume, tant necessaires aujourd'huy de reconnoistre condignement & les grands serviteurs, & les grands services. Mais bien louë je Dieu d'entendre qu'il vous maintient en ce grand aage une telle vigueur de corps & d'esprit, vous donne de perseverer à procurer toutes choses bonnes; & sur tout le zele de son service pour rechercher dans la tranquillité de cet Estat la seureté de ses Eglises; exprimant par là en vos actions la pratique de ce qui nous est si expressement commandé, de rendre à Cesar ce qui est deu à Cesar, à Dieu ce qui est deu à Dieu. Aussi ne pouvons nous acquerir un plus glorieux epitaphe, que d'estre en benediction à ceux au milieu desquels nous avons à vivre, en exemple puissant & salutaire à ceux qui ont à venir aprés nous. Ie viens à la charge que vous avés donnée audit S^r de Bellujon, laquelle il m'a communiquée, & ne manquera pas de vous tesmoigner, que comme de long temps j'ay eu ce bonheur de me rencontrer avec vous en mesme plan, aussi tache je de bastir & eriger sur les fondemens que vous avés heureusement jettés depuis que vous estes arrivé en Court; Dont aprés qu'il aura esté à Loudun, & desployé en l'Assemblée generale non seulement vos bons advis, mais aussi les acheminemens que vous avés ja donné, je vous pourray faire une plus ample depesche. Seulement vous supplie je de toute mon affection, quelque difficulté que vous trouviés, ou és choses, ou és personnes, de ne vous lasser point en un si bon œuvre, puis qu'il y va de la gloire de Dieu, du service du Roy, & du repos de cest estat, en l'administration duquel vous avés aujourd'huy si bonne part. Car vous vous pouvés souvenir qu'autresfois

Digitized by Google

fois il vous est escheu d'avoir à faire du bien à gens qui n'en vouloyent point, qui mesmes en un besoin vous en eussent voulu mal; lesquels, comme les malades hors de fievre & d'agitation, se trouvans en repos & en santé, reconnoissoyent vostre salutaire main, & vous en remercioyent. Ie dis cela, Monsieur, parce que vous n'ignorés pas, que l'on ait discouru & de vous, & de moy, lors mesmes que nous faisions le mieux. Mais nous avons principalement à cheminer devant Dieu, à luy approuver nos actions, à suivre le sentiment & jugement de nostre conscience. Le respect des hommes, & de tout ce qu'ils en peuvent dire, vient bien loin aprés, encor qu'il ne le faille pas negliger. Ledit S^r du Bellujon partit le 12^e d'icy pour aller trouver la Roine mere du Roy à Angers, là où aussi il aura rencontré M. de Rohan, auquel j'ay escrit conformement à vos intentions. I'eusse esté fort aise, qu'on luy eust fait justice en l'affaire de ses prisonniers, où il est troublé par les defenses de la Court de Parlement. Car nous ne sommes pas en temps d'aigrir les esprits. Et ce n'est pas un petit argument d'esperer peu de justice en ce qui est du public, quand on s'y voit traversé en ce qui est de son particulier. M. de la Tremoüille m'a fait cest honneur de me demander mon advis, que je luy ay donné en toute liberté & conscience, & de mesme à Messieurs de l'Assemblée generale, en estant requis par eux, comme j'ay fait voir audit S^r de Bellujon. Les volontés, Monsieur, ne sont point portées à mal. Le nœud de la matiere est que ceste juste desfiance qu'on a que par ceste separation on vueille frustrer le fruit de ceste Assemblée comme des precedentes, soit levée par une procedure sincere, une execution reelle, prompte, & de bonne foy des choses accordées, une reparation des justes griefs sans remises affectées. Moyennant quoy je vous puis asseurer, qu'il n'y a homme là, qui ne voulust estre chés soy. Mais ils craignent tous deux choses. L'une, le reproche de leurs Deputans, s'ils retournent mains vuides. L'autre, l'amertume des esprits à leur retour, qui desesperés des remedes qu'ils auront cherchés aux pieds de Sa Majesté, pourroyent devenir capables de mauvais conseils. A quoy il seroit pourveu, si outre les promesses sacrées du Roy, & les interventions & garenties representées en vos Instructions, auxquelles je

donne

Digitized by Google

donne le poids que je doy, ils pouvoyent remporter quelque eschantillon de ce qu'ils ont à esperer par la realité des points de facile & prompte execution; Pour exemple, de la reception des Officiers, de l'exemption des tailles des Pasteurs, & semblables. Car quant à ce qu'on y oppose l'authorité du Roy, il seroit bien aisé de faire preceder son obeïssance, quand on se verroit asseuré ou de la concurrence de ces executions, ou d'une prochaine suite. Ioint que selon ma liberté je ne vous dois point celer ce qu'on dit, que lors qu'il est question d'Arrests faits au prejudice des Edits, & des concessions à nous accordées, on ne manque pas de faire force sur l'authorité du Roy, comme tout fraischement au fait des remises. Mais quand il s'agit de l'execution d'Edits si solennels en nostre faveur, elle n'est pas considerée de mesmes. Nulles jussions ne les peuvent faire passer. Vn simple Arrest sans ouïr partie se trouve suffisant pour les casser. Et les exemples en sont si frequens & si manifestes, qu'il n'est besoin de les produire. Ce que nous avons principalement à faire, Monsieur, & que j'espere de vostre presence, puis que Dieu vous a conduit auprés du Roy, c'est de luy lever les mauvaises impressions, qu'on luy donne de nous, qui toutesfois ne luy demandons autre apennage en son Royaume, qu'avec sa bonne grace, & sous le benefice des Edits de ce grand Roy son Pere & siens, la liberté & seureté de nos consciences. De luy ramentevoir en quantes façons, & avec quelle fidelité la maison Royale de Bourbon en a esté servie, pendant tant de perilleuses années, lors que ses ennemis dedans & dehors avoyent pris à tasche de l'esteindre. Et il est malaisé s'il vous regarde bien, & quelques autres que Dieu reserve encor, qu'il ne s'en ressouvienne, s'en ressouvenant, qu'il puisse avoir mauvaise opinion de nous, qu'il ne nous vueille bien, qu'il ne nous en fasse. Au reste, Monsieur, j'ose vous supplier pour la fin peut estre inutilement, parce que vous en avés assés de soin, de vouloir continuër d'employer vostre authorité en faveur de nos pauvres freres de Salusses; à ce que les promesses, qui vous ont esté faites, ayent leur effet à leur delivrance & soulagement; & vous la gloire de leur avoir rendu la liberté, & la vie. Et sur ce sans vous importuner de nouvelles protestations de mon tres-humble service, je finiray, Monsieur,

Digitized by Google

sieur, en vous baisant tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Instruction de M. de Bellujon, allant de la part de M. le Duc de Lesdiguieres vers l'Assemblée generale de Loudun, du 9 Febvr. 1620. avec quelques notes de M. du Plessis sur ladite Instruction, envoyées à Loudun, le 14 Febvrier 1620.

Pour servir d'Instruction au Sieur de Bellujon envoyé par M. le Mareschal de Lesdiguieres à l'Assemblée generale à Loudun.

Ayant rendu les lettres du dit Seigneur à ladite Assemblée, luy representera qu'ayant esté prié par leurs Deputés, envoyés en dernier lieu à la Court de s'employer envers le Roy, à ce que ladite Assemblée peust obtenir de S. M. ce dont elle la requeroit par lesdits Sieurs Deputés, & d'envoyer vers elle personnage à luy confident pour leur rapporter ses advis sur ces occurrences, il auroit obtenu (& M. le Prince, avec M. le Duc de Luines, comme bien informés des volontés & intentions de S. M. luy en auroyent donné telles asseurances, & à M. de Chastillon aussi, qu'il ne doute aucunement de l'effet d'icelles) A *que moyennant que ladite Assemblée se separe pour tout le present mois de Febvrier, Sadite Majesté respondra favorablement, ainsi que desja elle l'en a fait asseurer par le Sieur le Mayne, les Cahiers à elle presentés, ou à presenter par icelle Assemblée de leurs plaintes ou demandes generales & particulieres; & fera aprés executer de bonne foy, & avec effet ses jugemens, & graces sur iceux. Et encor lesdits Seigneurs Prince & Duc de Luines ont declaré que dés maintenant Sadite Majesté leur accorde les demandes concernant la place de Leitoure, la continuation de la garde des places de seureté, & la reception des deux Conseillers au Parlement de Paris; Que pour cest effet, & incontinent aprés la separation de ladite Assemblée Sadite Majesté fera incessamment travailler à remettre le Chasteau & ville de Leitoure és mains, & au pouvoir d'un Gouverneur de la Religion, qui ait attestation du Colloque, ou Synode de sa Province, conformement au brevet du defunct Roy Henry le Grand, & en fera sortir le Sieur de Fontrailles sans rien espargner pour y parvenir.* A

Notes de A *M. du Plessis.* I'ay estimé devoir donner mon ad-

 vis

Digitized by Google

vis librement à Messieurs de l'Assemblée sur ceste occasion, qui nous convie de prendre une resolution en ces affaires.

Se resolvant l'Assemblée d'envoyer vers le Roy en la façon portée par mon advis, elle gaigne deux points. L'un est, qu'elle renouë la negotiation, de laquelle la rupture est fort dangereuse. L'autre, qu'elle gaigne temps pour la separation, & on a veu ce qu'elle peut, & doit esperer en la Court, premier que ce temps à elle prefix arrive.

Instruction. *Pareillement fera sadite Majesté recevoir & mettre en possession de leurs charges audit Parlement de Paris, les deux Conseillers incontinent aprés la separation de ladite Assemblée.*

Notes. En esclarcissement de ce que dessus pourra estre suppliée S. M. de regler & abbreger le temps de l'execution de ces points, selon que les uns sont de plus facile & prompte execution que les autres; comme pour exemple la reception des Officiers, qui ne tient qu'à un mot; tellement qu'elle pourroit venir presques en concurrence avec la separation, laquelle pour l'authorité du Roy, & pour la forme la precederoit. Ie dis de mesme de la verification de l'exemption des tailles des Pasteurs, de laquelle il ne se fait point mention icy.

Instruction. *Et de mesmes sadite Majesté fera expedier & remettre és mains de leurs Deputés generaux le brevet pour la continuation de la garde des places durant quatre ans, selon que ladite Assemblée le requiert au troisiéme article dudit Cahier.*

Notes. Ne faut desesperer que S. M. ne s'estende à quelques années de plus, si la Deputation se fait de bonne grace.

Instruction. *Et où ladite restitution de Leitoure, la reception desdits Conseillers, & l'expedition dudit Brevet ne seroyent par effet accomplies & de bonne foy dans six mois au plus tard; en ce cas mesdits Seigneurs le Prince & Duc de Luines procureront avec effet envers sadite Majesté à ce que les Deputés, qui sont en ladite Assemblée, ou autres à eux subrogés par les Provinces se puissent r'assembler pour representer à sadite Majesté leurs griefs & plaintes, & en obtenir la reparation.*

Notes. Faut essaier que ledit brevet soit expedié dés à present, sauf à estre deposé en main confidente.

Instruction. *Sadite Majesté donnera audience favorable aux Deputés de Bearn, qui viendront vers elle dans sept mois au plus tard, sur les*

Digitized by Google

les griefs qu'ils pretendent avoir en l'execution de l'Arrest de main-levée. Et dés maintenant elle leur accorde toutes les seurtés necessaires, entre elles qui leur ont desja esté presentées, & par les meilleurs moyens que faire se pourra pour le remplacement des deniers, desquels ils demeurent privés par l'Arrest de main-levée donné au profit des Ecclesiastiques du païs; à ce que ceux de ladite Religion joüissent par effet, & à leur contentement dudit remplacement, qui se prendra sur les plus clairs deniers, & de proche en proche dans ledit païs de Bearn; & où ils y seront jamais troublés à l'advenir directement ou indirectement, pourront rentrer dans la joüissance des biens Ecclesiastiques, telle qu'ils l'ont à present.

Fait à Paris le neufviéme jour de Febvr. 1620. *signé,*

De Lesdiguieres.

Notes. Le Roy semble du tout resolu d'estre obeï au fait de la main-levée. Mais sur cest article deux choses sont à considerer. L'une, que ceux de Bearn ont sept mois de temps pour y penser, & qui a temps a vie. L'autre, que pendant les six, toutes choses doivent estre executées. Et par ainsi l'indecision du fait de Bearn n'accroche point l'execution des choses promises, & ne peut servir d'excuse pour les reculer. Et la restitution de Leitoure ne leur est pas de petite importance. Ioint qu'en cas d'inexecution l'Assemblée se peut remettre sus, en laquelle ils trouveront le mesme rapport. Pour le fonds de l'accommodement, j'en ay souvent dit & mon avis, & mes raisons, & ne voy point matiere de les changer.

Quant à ce que l'on peut dire, que si l'Assemblée donne pouvoir à ses Deputés, tout le fonds de ses intentions sera connu à la Court premier qu'ils arrivent; c'est chose ordinaire de regler le pouvoir par Instructions; esquelles ils peuvent estre chargés de demander plus que l'on ne pense obtenir, sauf aprés avoir fait tout ce qu'on aura peu à en donner advis à l'Assemblée, laquelle acceptera ce qui sera de la possibilité plustost que de la raison.

Ie pese fort de quelle importance il nous est de ne picquer M. le Prince & M. le Duc de Luines contre nous. Aussi de ne rebuter pas les bonnes volontés de Messieurs de Lesdiguieres & de Chastillon, & craindrois fort que prennant chemin contraire l'Assemblée ne fust pas bien suivie par tout.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Bertreville, du 14 Febvrier 1620.

MOnsieur; I'ay grandement plaint vostre affliction; & y eusse pris plus grande part, si elle vous eust tourné à soulagement. Mais ayant esté tasté de pareille douleur, j'ay appris qu'en Dieu seul s'en trouve l'appaisement, & que telles larmes se peuvent essuyer, mais non estancher. Ie me suis aussi enquis de vostre santé, qui ne pouvoit pas s'amander par une telle recharge. Mais j'eusse esté bien marry, que vous vous fussiés incommodé pour me tesmoigner vostre amitié au prejudice du public, encor qu'elle me soit bien chere. Et me suffit pour l'heure d'entendre par vos lettres, que vous avés souvenance de moy. Que si vous prennés la peine de donner jusques icy avec le bon plaisir de ceste celebre Compagnie, je tascheray de vous faire paroistre l'estime que je fay de vostre merite, & le desir que j'ay de me conserver vostre bonne affection par toutes sortes de services. Sur ce, Monsieur, je saluë bien-humblement vos bonnes graces, &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 15 Febvrier 1620.

MOn Fils; I'ay receu les vostres du 14e. Et pour responce, je ne voy point que cest acte d'affermissement vous oste le moyen de negotier par vos Deputés vers le Roy; veu que c'est le moyen de parvenir à la fin pretenduë par iceluy, sçavoir d'asseurer le contentement de nos Eglises premier que de se separer. Ce qui se peut faire par les seuretés qu'on propose, ou autres plus grandes, qu'on pourroit avoir. Il y a bien plus de conscience d'engager & precipiter la condition de nos Eglises sous ombre de ces termes generaux. Et je m'asseure que l'intention de la plus grande part de la Compagnie n'a jamais esté de l'estendre jusques à ce point de se retrancher la voye de se pourvoir vers S. M. Au contraire il sera trouvé fort odieux en la plusspart de nos Eglises, que

Digitized by Google

que nous ne l'acceptions à deux mains; par où si nous n'obtenons justice nous acquerons tant plus de droit; & si nous l'obtenons, tant plus de grace vers les gens de bien. Quant aux advis qu'on a de ces recherches de maisons tendantes à surprises, je croy que nous vivons en un temps d'estre sur ses gardes, & moy le premier, qui y fais le mieux, & le plus que je puis. Mais je n'estime pas, que le soupçon du mal nous doive porter dedans, ny la fumée nous precipiter par les fenestres. Ains tousjours nous faut il revenir là, de considerer l'estat où nous sommes, ce que nous pouvons plustost que ce que nous voulons, & ne nous courroucer pas à nos despens. I'ay dit mon advis librement, & eusse pensé pecher envers Dieu & les hommes, si m'estant demandé je l'eusse teu ou pallié. Ie pouvois attendre à le donner aprés l'audition de M. de Bellujon; Mais j'ay desiré qu'il fust receu comme de mon propre sentiment, & non de la suggestion de la Court. Ioint que M. de S^t Laurens m'en pressoit fort; mesmes pour M. de la Tremoüille qui m'en escrivoit pour s'y conformer. Ie pense qu'aujourd'huy vous aurés ouï ledit S^r de Bellujon. I'ay fait cepandant une forte depesche à M. le Duc de Lesdiguieres, que Dieu benira, s'il luy plaist. Ie n'y ay pas oublié nos pauvres Freres de Saluces. Quant à donner copie de mon advis, je n'en fais point de difficulté, si vous n'y en trouvés là où vous estes. Car je ne cache point mes sentimens en chose qui nous importe tant. C'est ce que je vous puis dire pour ce coup en attendant davantage de vous par mon laquais. Sur ce, Mon Fils, je vous saluë de toute mon affection &c. De Saumur.

Lettre de M. du Plessis à M. de Lesdiguieres, du 20 Febvrier 1620.

MOnsieur; M. de Bellujon vous dira mieux le succés de son voyage, & les moyens qu'il a esté besoin de tenir pour le faire reüssir à quelque fruit. Les volontés de ceste Compagnie, comme desja je vous ay escrit, ne sont pas portées à mal. Mais elle ne laisse pas d'estre fort arrestées à emporter dans les Provinces quelques arres de la bonté & justice du Roy. Et me

Digitized by Google

ſemble qu'il y a certains effets, leſquels venans en concurrence de leur ſeparation, pourroient mettre une bonne fin à ceſte affaire. Quant à ce qu'on allègue de l'authorité du Roy, nous en devons eſtre jaloux; par ce qu'en icelle giſt noſtre conſervation. Ie dis de nous particulierement qui faiſons profeſſion de la Religion. Mais je croy, qu'elle eſt plus leſée en l'infraction, ou inexecution d'un Edit verifié, qu'en la dilation de verifier un ſimple Arreſt; plus en la preſence de S. M. que hors d'icelle; plus à Paris, qu'à Pau. Et aprés tout il eſt quelquesfois à propos de relaſcher quelque choſe de la forme pour retenir la matiere; de l'acceſſoire pour conſerver le principal; comme je le voy fort prudemment pratiqué tous les jours par Meſſieurs les Miniſtres de l'Eſtat en choſes moins de conſequence. Car quant à ce qu'on pourroit faire peu de cas des inconveniens qui en peuvent exaggerer, je ne ſuis pas icy pour les exaggerer. Mais ſi ſçay-je bien, qu'il n'y a rien ſi aiſé que de faire du mal; & que pour peu d'ouverture qui y fuſt faite il n'y a que trop de gens qui s'y voudroyent convier; & tels qu'on n'en mécroiroit pas. Excuſés, Monſieur, mon langage, non moins veritable, que libre. Mais j'ay tousjours mieux aymé ſervir que plaire. Et ledit S[r] de Bellujon vous en peut rendre quelque teſmoignage, auquel il eſt raiſonnable que je remette le ſurplus, ſoit pour ſa ſuffiſance; pour la confiance que vous prenés en luy; à quoy j'adjouſteray celle que j'ay de ſa bonne volonté envers moy. Au reſte je vous ſupplie tres-humblement d'eſtimer ceſt œuvre-cy digne de plus en plus de voſtre ſoin; & puis qu'il y va de la gloire de Dieu, & du bien de ceſt Eſtat, d'en faire partie de voſtre gloire, & non la moindre. I'y contribueray de part & d'autre tout ce que vous m'ordonnerés, & que Dieu aura mis en moy, de telle affection, Monſieur, que je vous baiſe tres-humblement les mains, & le ſupplie vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

Me-

Digitized by Google

Memoire concernant l'admission de ceux de la Religion aux charges, envoyé par M. du Plessis à M. Marbaut, le 21 Febvrier 1620.

I'Ay passé cinquante ans de ma vie auprés des Rois avec plus de loüange, puis qu'il a pleu à Dieu, que de dignité ; plus de services en paix & en guerre, que de recompense. Maintenant en l'aage où je me trouve au dessus de ce desir, & par la corruption du temps non moins au delà de l'esperance, ayant plustost à souspirer aprés celuy qui est mon vray loyer, qu'à regretter tant de labeurs peu reconnus, saoul du monde, hors d'interest, & sans passion, je diray mon advis d'un erreur populaire, qui occupe les esprits au peril & dommage du Royaume.

Nostre Court pour la pluspart tient ceste maxime d'exclurre, ou de reculer ceux de la Religion des grandes charges. Nos Courts Souveraines l'estendent aux mediocres, & entant qu'ils peuvent jusques aux plus petites. Et quand mesmes le Roy conformément à ses Edits en a admis quelques uns, non obstant quelconques jussions, non obstant que les Edits y soyent formels ou de leur pure authorité, ou par quelque souplesse de Palais, leur en ferment la porte. Voyons s'il est ou de leur conscience, ou de leur prudence.

1. Ne se peut nier, que l'Article est exprés pour l'admission desdits de la Religion indifferemment à toutes charges de justice, de milice, de finances & de police. Et n'y a que tenir en bonne foy, que s'ils en peuvent estre pourveus estans de la Religion, ils n'en peuvent estre depourveus, n'y ayant que la forfaiture qui les en puisse priver tant qu'ils vivent, ou ne resignent point ; si nous ne leur voulons dire contre la teneur de tous les Edits, contre la practique aussi de cest Estat que leur profession doive estre imputée à forfaiture. Dont s'ensuit cependant un mescontentement entre eux, de tant plus dangereux, que mieux fondé il est, s'estend par toutes les parties du Royaume, & touche generalement & eux, & les leurs, de toutes qualités, presens,

Digitized by Google

ſens, & à venir, qui ont tousjours à nous objecter une infraction notable des Edits par ceux qui ſont les plus obligés à les maintenir; nourriſſe leur amertume dans le cœur de ſe voir traittés à la façon des Iuifs aprés tant de bons ſervices faits au Roy, & à l'Eſtat, & ne pouvans acquieſcer à ceſt inique traittement ne peuvent pas ny poſſeder leurs eſprits en repos, ny reprimer leur inquietude.

2. Faut conſiderer qui a fait ceſt Edict; le plus grand Roy que la France ait eu depuis cinq cens ans, ſoit en guerre, ſoit en paix, victorieux de tous ſes ennemis, paiſible dedans & dehors, & comme Arbitre du monde Chreſtien; lequel voulant couronner ſes labeurs & perils par aſſeurer un repos à ce Royaume, s'eſtant rangé à l'Egliſe Catholique Romaine, aprés une meure deliberation de quelques années fit ceſt Edit perpetuel & irrevocable, & le recommanda, comme loy fondamentale à ceſt Eſtat, duquel l'article que deſſus fait partie. Article par conſequent, qu'il ne donnoit point ny à l'importunité de ceux de la Religion, ny à ſon affection vers eux, ny à leur violence (leſquels meſmes depuis ſon changement demeuroyent rangés ſous ſes enſeignes, & le ſervoyent avec meſme ardeur) mais à la juſtice & equité naturelle & civile; qui veut que ceux qui egalement avec les autres ſubjets contribuënt aux charges, & employent leurs biens & vies pour le ſervice du Roy, & de leur patrie, ayent auſſi leur part ſans acception és honneurs & recompenſes, qui ſe diſtribuënt dans l'Eſtat à l'utilité & neceſſité publique auſſi, ſa prudence ayant tres-bien reconnu, qu'un ſi grand nombre de gens de tous degrés & qualités ne pouvoit pas demeurer ſans employ, qu'il n'en arrivaſt de l'inconvenient; lequel au contraire pouvoit eſtre utilement employé à ſon ſervice en toutes ſortes d'occaſions & d'uſages, comme de fait il ne leur auroit pas deſnié les principales charges en ſes affaires, & ne s'en ſeroit pas mal trouvé.

3. Devons nous mettre devant les yeux, que ceux de la Religion ſont chair & ſang, comme tous hommes, & de plus, François d'humeur & de complexion, & nous repreſenter pour un ordre du S^t Eſprit non diſtribué à noſtre fantaiſie combien il s'eſt creé de mal contens de bonne maiſon, preſts à tout faire; qui

qui toutesfois pour n'avoir pas esté receus en ce Chapitre n'en ont pas perdu leur part pour les autres, & y peuvent trouver place à leur tour; combien plus quand à ceux de la Religion l'esperance de parvenir aux honneurs & aux charges est du tout retranchée, non pour un jour, mais pour tousjours? non pour la personne, mais pour la posterité, pour la profession universelle? Et combien pensons nous que par là on degouste de courages autrement capables de bons services? & combien on en aigrit, qui de là peuvent tourner leur capacité en deservices? quand ils voyent, qu'ils ont ce malheur de ne pouvoir avoir leur Roy pour Maistre, pour Capitaine, pour General en sa maison, en ses Gardes, en ses Armées? affectent leurs volontés & leurs services aux Princes inferieurs, suivent leurs mouvemens, leurs mescontentemens, leurs bizarreries, sous eux trouvent des Compagnies, & des Regimens, liberaux qu'ils sont de l'autruy; qui auprés du Roy, ou en son service pour en recevoir une bonne œillade se fussent contentés des moindres charges? ce qui s'est veu encor tout fraischement en ceste derniere debauche. Et de là tous ces remuemens, que nous avons veu és années passées. Exclurre une telle partie de toute esperance de charges & honneurs en leur patrie, par consequent des biens & faveurs, qu'elle peut & doit attendre du Prince en bien servant, c'est entant qu'en nous est l'oster au Prince Souverain, & luy couper un bras; c'est, s'ils n'estoient gens de bien, la donner ailleurs; c'est la desesperer en elle mesme.

4. Et ne nous figurons point, que cela regarde la Noblesse seule; Le tiers Estat forclos des charges, & fonctions, qui luy sont proportionnées, comme il sent ses douleurs, il cherche aussi les remedes; ne pouvant en cest ordre non moins inique, qu'inegal trouver dequoy contenter ses justes & mediocres desirs, pour vivre avec quelque honneur en sa patrie, se met en danger de les rechercher dans le desordre; minute en son esprit de monstrer par autres moyens sa valeur & son industrie. Et tous de ceste espece offensés en ceste exclusion, se debattent unanimement pour y faire ouverture; au lieu que l'admission ordinaire & legitime de quelques uns d'entr'eux leur donneroit patience pour l'esperance qu'ils auroyent d'y entrer sans faire presse, chacun

Digitized by Google

cun par la voye commune, & en son ordre. Et de là ces Conseils irreguliers que nous voyons quelquesfois, & ces entremises extraordinaires, desquelles nous ne pouvons mieux voir la fin, qu'en les faisant participans, comme concitoyens, des legitimes, & regulieres. Certes la Republique Romaine ne peut jamais avoir paix avec les Latins qu'en leur faisant part de ses privileges; ny celle de Gennes en nos jours avoir repos en elle mesme, qu'en respandant les prerogatives de la Noblesse sur un nombre de notables familles populaires. En plus forts termes sont icy ceux de la Religion, nos compatriotes, nos parens & alliés; nés sous mesmes loix, & sous mesmes toits que nous; que sous ombre de Religion nous degradons entant qu'en nous est, nous despoüillons de l'heritage de leurs Peres, de la bonne grace de leurs Rois, qui leur est deüe & acquise en bien servant.

5. Ie viens au principal, & qui regarde directement l'Estat. C'est que tous ceux de la Religion aujourd'huy se voyant par toutes sortes de bricoles rejettés de toutes fonctions publiques, à peine receus sans contradiction és moindres mestiers se reduisent à la picque & à l'arquebuse, vont chercher la guerre là où ils peuvent, & en reviennent plus mauvais garçons; qui autrement s'ils se voïoyent pouvoir parvenir avec plus de facilité, suivroyent le train du palais, d'une Chambre des Comtes, ou de quelque plus douce escole. Et de là voyons nous qu'en plusieurs villes, là où il n'y en a que le tiers de ceste profession, ils ne laissent pas d'estre les maistres; qu'en nos armées ils en font bien souvent le tiers, encor qu'ils ne fassent pas la trentiéme partie du Royaume; que quand il est question d'aller attaquer Iuliers, ou pour secourir le Duc de Savoye Prince neantmoins Catholique, il s'y en trouve une moitié. Et je laisse à un autre à en juger la consequence, d'obliger un si grand peuple par ceste rigueur mal consultée à estre tout soldat, à n'avoir presques mestier que la guerre, qu'impunement on pourroit occuper à tout autre exercice.

Certes l'Empereur Maximilian II. sage Prince, s'il en fût onc, ne faisoit point ces differences en ses Royaumes de Hongrie & de Boheme, en ses païs patrimoniaux aussi peu, où il conferoit

Digitized by Google

feroit les charges tant de la milice, que de la justice, les Gouvernemens generaux & particuliers à la probité, à la valeur, à l'experience, à la naissance contre Sultan Solyman en Hongrie; avoit pour Capitaine general de son armée Lazare Schwendy, rare personnage en son temps, qui faisoit ouverte profession de la Religion, s'estoit mesmes trouvé defendant la Cité de Magdebourg contre l'Empereur Charles; & se trouva bien, & toute la Chrestienté de son service. Estoit aussi son Conseil composé de mesmes. Et peut estre que Ferdinand son Nepveu en fust mieux en ses affaires s'il eust suivy sa piste.

Disent là dessus nos Courtisans & nos Courts, que si cela avoit lieu en ce Royaume, en peu de temps il se rendroit tout Huguenot. Leur religion donc tient elle à si peu de chose? ne vit elle, ne subsiste elle que de là? ne prend elle sa vigueur que de ces appuis humains. Et de combien donc diront ils la leur plus solide, qui se maintienne parmy ces defaveurs, tienne à faveur pour la verité tous ces rebuts? Ains ne se trouve il point quelque Gamaliel au milieu d'eux, qui leur die comme jadis en la cause des Apostres au Senat des Iuifs; *Si ce conseil ou cest œuvre est des hommes, il sera defait; Mais s'il est de Dieu, vous ne le pourrés defaire. Et regardés que mesmes vous ne soyés trouvés faire la guerre à Dieu.*

Et defait plusieurs Empereurs Payens, la persecution ouverte des Chrestiens ayant cessé pour le peu de succés qu'on voyoit, penserent arrester le cours de l'Evangile par ne les admettre aux charges, les en priver quand ils se convertissoyent à Christ. Mais les plus sages prenoient un autre chemin. Antonin, qui leur commettoit des legions entieres, & en receut un notable secours en la guerre contre les Moraves; en laquelle la Legion Fulminatrice par ses prieres luy impetra la pluye, son armée estant en danger de perir de soif. Constance aussi, Pere du grand Constantin, qui retenoit à son service ceux qui aymoyent mieux quitter le baudrier que renoncer à leur religion, caution de leur fidelité envers leur Maistre, entant que preuve tres-seure de leur bonne conscience envers Dieu. Et combien que le Senat Romain, depuis mesmes que les Empereurs furent Chrestiens, s'obstinast longuement à ne les recevoir aux char-

Digitized by Google

ges, ny superieures, ny inferieures, neantmoins enfin la chance tourna, & furent contraints de leur faire place, les Chrestiens s'estans jettés en la milice au service des Empereurs, à faute peut estre d'autre honneste exercice; tellement que les armées s'en trouvoient pleines; desquelles bien souvent dependoit la creation des Empereurs. Ce qui soit dit pour revenir à ce point, que ceux qui se veulent faire croire meilleurs Catholiques par les obstacles qu'ils apportent à la reception de ceux de la Religion ne sçavent ce qu'ils font; font le contraire de ce qu'ils desirent; les avancent au lieu de les reculer; pour un conseiller ou un Officier qu'ils leur ostent, leur font naistre cinq cens soldats, vingt Capitaines.

Et quant à ceux qui s'imaginent que ceux de la Religion, ne pouvans autrement parvenir aux Estats, se feront Catholiques; n'ont ils donc point d'autre Theologie pour les convertir, que celle de Sathan au desert, *je te donneray cecy ou cela, si tu m'adores?* Et de ceste race de convertis que doivent ils attendre que malediction? Certes s'ils veulent en bonne conscience se remettre devant les yeux, quelles gens ils ont remis au giron de leur Eglise par telles procedures, ils ne trouveront que des frippons, des debauchés, des banqueroutiers, des profanes, des athées, qui leur sont & en charge & en honte. La masse de ceux de la Religion n'en a rien perdu de son fin; mais bien s'est repurgée de son escume; Et aprés tout avec toutes leurs corruptions pourroient ils bien en accomplir un Chapelet ou un Rosaire?

Ie conclus donc qu'il est du service du Roy, que son Edit soit executé de bonne foy en cest article, que mesmes sa grace leur soit dispensée favorablement pour attacher leurs volontés à sa personne; les faire plaire en leur condition, les obliger par ce bon traittement à aimer le repos de leur patrie. Qu'il est aussi de la sagesse des Courts Souveraines, d'obeïr & faire obeïr le Roy en cest endroit sans s'arrester à des interests de neant, qui ne viennent point en contrepoids du public, à des passions aveugles, qui leur bouchent la veüe aux inconveniens à venir. Moyennant quoy le Roy sera à l'envy servy de tous. Tous ayans à esperer de luy n'auront à respirer que luy. Chacun se portera à quelque fonction sortable à sa condition, & à sa naissance; sera par

par là interessé au repos de l'Estat, ne recherchera point de changement, n'escoutera point ceux qui le voudroyent chercher, trouvant de quoy se contenter au benefice de S. M. au repos de l'Estat, en la possession de soy mesme.

Advis de M. du Plessis envoyé à Loudun à M. de Villarnoul, le 22 Febvrier 1620.

Nous devons recevoir le bien pour nos Eglises d'où qu'il nous vienne, & dire avec Moïse, *Pleust à Dieu que chacun prophetisast*. Car nos divisions nous rendent mesprisables à la Court.

La rupture de la negotiation ne peut reüssir qu'à ruine, & doit on sçavoir bon gré à ceux qui la renoüent, quand ils ne feroyent autre chose.

Et quant à l'affermissement, il a esté fait à edification, & non à destruction, pour meliorer nos conditions, & non pour rompre; pour unir en effet nos volontés, & non pour pretexte de les diviser.

Ie loue Dieu de vous voir en chemin de profiter de ceste ouverture. Le pouvoir de ceux que vous deputerés à la Court, semble devoir estre conceu en termes generaux pour y agir, negotier, traitter, & faire la condition de nos Eglises la meilleure qu'ils pourront; Mais doit estre relatif aux Instructions qui leur seront baillées.

Es Instructions semblent devoir estre distingués les articles de prompte & facile execution d'avec ceux qui requierent plus de temps; le plus pressés aussi & importans d'avec les moins; pour les uns procurer l'execution en concurrence, ou à peu prés de la separation; afin de voir quelque eschantillon de la bonne foy; des autres, abbreger le temps, & prendre les seuretés & cautions les plus fortes que faire se pourra.

Du premier rang je mets la reception des Officiers; l'Estat & continuation des places; l'exemption des Pasteurs, la reformation de l'Arrest en faveur des Iesuites &c. Du second, le fait de Leitoure, le rasement de Gresé, l'execution de Cler-

mont, l'envoy des Commissaires & autres qui en dependent.

Et quant au fait de Bearn, je trouve que le plus seur pour eux seroit de convenir dés ceste heure d'un accommodement avec ceste clause; *le surplus demeurant en l'estat irrevocablement auquel le feu Roy Henry le Grand l'auroit laissé.* Mais pour les difficultés que ceux de Bearn y apporteront, il nous est plus utile d'accepter les sept mois, afin que leur pretenduë desobeïssance ne soit pas en excuse de n'executer pas les autres choses promises.

Seroit à desirer, qu'on se departist de soy mesmes des choses où on ne void point de fondement pour ne faire tort à celles qui nous sont fondamentales.

Charger les Deputés lors qu'ils jugeront à peu prés tout ce qui se peut obtenir de depescher vers l'Assemblée pour avoir sa conclusion.

Avoir le brevet pour se rassembler en cas d'inexecution; lequel soit deposé en bonne main, pour estre delivré aux Deputés generaux aprés la separation.

Est à noter que le Roy est sur le point d'aller tenir son lict de Iustice pour faire passer quelques Edits; ce qui viendroit à propos pour la reception des Officiers.

Lettre de M. du Plessis à M. Bouthiller, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & Secretaire des commandemens de la Roine mere de S. M. du 22 Febvrier 1620.

MOnsieur; I'envoye ce porteur exprés pour avoir nouvelles de la santé de la Roine, qui nous doit estre si chere. Et vous supplie de m'en faire part; parce que de personnes constituées en ceste grandeur, les maux ne peuvent estre petits. Vous m'obligerés aussi de luy tesmoigner le ressentiment que j'ay de la grace que j'ay receuë de S.M. par vostre moyen, en l'octroy de lettres si favorables pour mes petits Fils; esquelles elle ait daigné en l'indisposition où elle est employer sa propre main. Ce qui doit redoubler mes voeux à Dieu pour sa prosperité. Car tous nos tres-humbles services n'y peuvent jamais atteindre. Au reste j'impute à vostre courtoisie pour une bonne partie les graces que

Digitized by Google

que je recoy de S. M. & vous en rendray tout humble service par tout où il vous plaira l'ordonner, de telle affection, que je vous baise bien-humblement les mains, & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 28 Febvrier 1620.

MOnsieur; Enfin vous avés des Deputés avec pouvoir, lesquels vous pourront estre arrivés premier que celle-cy. M. Marbaut vous pourra dire là dessus plusieurs particularités. Ce sont gens d'honneur, qui desirent que les affaires s'accommodent. Mais trouvés bon, Monsieur, que je vous die que comme il est du devoir de l'Assemblée de ployer sous l'authorité du Roy, aussi est il de la prudence de Messieurs ses Ministres de ne la roidir pas plus que de raison. Ie ne voy point qu'il y ait rien à gaigner ny pour le service du Roy, ny pour le bien de nos Eglises en ces procedures. S'il y a rien és affaires de cest Estat qui requiere de gauchir, je croy que c'est en cestuy-cy; lequel nous ne pouvons dissimuler que nous n'ayons traicté depuis quelques années moins diligemment qu'il n'eust esté de besoin. Et c'est ce qui nous donne de la peine aujourd'huy. Ie remets le surplus pour vous baiser tres-humblement les mains, en suppliant le Createur, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 3 Mars 1620.

MOnsieur; Ie confesse que la nouvelle *, que j'ay receu de vostre part par M. de Gillier m'a surpris. Car au train, où vous avés mis les choses, & où j'avois tasché de les continuër, je n'eusse jamais attendu une telle resolution, directement contraire à ce qu'on nous faisoit, & promettre, & esperer. Mais vostre prudence a bien sçeu prevoir l'effet qu'elle feroit en une Compagnie

* *D'une Declaration publiée contre l'Assemblée de Loudun.*

pagnie dés long temps effarouchée,laquelle eust esté pour se cabrer si vous ne l'eussiés prevenuë. Ie croy pour moy,qu'il ÿ a des gens, qui prennent à tasche de faire perdre la creance des gens de bien. Et quand ils l'auront fait, je ne voy pas quel gain ils en puissent recevoir. Si sçay-je bien, que s'ils prennent plaisir de tourner la haine du peuple sur ceux de nostre profession, il n'y a peut estre rien si aisé que de tourner son ire sur eux. Excusés, Monsieur, ma juste douleur. Est-il possible que nous ne connoissions point les maladies de cest Estat? Et voyons nous point que ces caustiques qu'on nous propose, sont remedes d'Empiriques, qui ne peuvent que precipiter sa ruine? Mais certes je doute que nous ne nous appercevons pas, qu'il y a plus fin que nous en tout cecy,qui nous veut jetter en la confusion pour nous y faire perdre. Le surplus vous sera mieux dit par ledit Sieur de Gillier, auquel me remettant je ne vous feray ceste plus longue, sinon, Monsieur, pour vous baiser tres-humblement les mains en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Memoire envoyé par M. du Plessis à M. de .... du 3 Mars 1620.

S'Il n'y a quelque sens bien caché en ceste Declaration du 26^e de Febvrier contre l'Assemblée qui se tient par permission du Roy à Loudun, en ce qui paroist je ne voy rien de conforme aux intentions qu'il auroit pleu à S. M. jusques icy manifester; Au contraire plusieurs inconveniens en resultent au prejudice d'icelles.

Les Deputés de ladite Assemblée se retirans d'auprés de S.M. il auroit pleu à M. le Chancelier leur faire ouverture qu'elle en envoyast qui fussent fondés de pouvoir & instructions,avec lesquels moyennant ce on peust conferer. Et depuis auroit eu S. M. agreable que M. le Duc de Lesdiguires & M. de Chastillon s'entremissent vers icelle pour la rendre capable de ses bonnes volontés sous certaines propositions; desquelles M. le Prince & M. le Duc de Luines vouloyent estre garends. Et de là seroit

roit ensuivy que ladite Assemblée auroit deputé cinq de son corps; ce que Messieurs les Ministres de l'Estat, sur le rapport que leur en auroit fait le Sieur de Bellujon, auroyent monstré agréer.

La veille neantmoins de l'arrivée desdits Deputés, qu'on n'ignoroit point estre en chemin, monte M. le Prince au Parlement, & fait publier ceste Declaration, animée de sa voix, & de son discours; par laquelle sans en rien repeter, ceux de la Religion sont eschaffaudés par toute la France, & ceux nommément de l'Assemblée à faute d'obeïr dans le temps prefix, declarés criminels de lese Majesté, & comme tels traittés. En quoy divers inconveniens se peuvent remarquer.

1. Que par là on oste entant que l'on peut la creance auxdits Srs de Lesdiguieres & de Chastillon vers ladite Assemblée, & rend on leur employ ou inutile, ou odieux. Inutile, entant qu'on a subject de croire qu'on s'est mocqué d'eux, & qu'ils ne peuvent pas grand chose. Odieux, entant qu'on donne de quoy soupçonner qu'ils ayent connivé, ou consenti à ceste procedure.

2. Qu'il semble que par là on ait voulu rendre ceste negotiation du tout illusoire, envoyans à M. le Prince & à M. le Duc de Luines la garentie qu'ils daignoyent en prendre; entant qu'on a fait mondit Seigneur le Prince porteur de ladite Declaration, c'est à dire instrument de rupture, au lieu qu'il le vouloit estre de liaison. Ce que selon sa prudence il sçaura bien considerer.

3. La principale difficulté de ladite Assemblée consistoit en ce qu'elle se doutoit, que separée qu'elle seroit on ne se souviendroit plus d'executer les choses promises & accordées; en quoy maintenant elle sera confirmée, quand elle verra subsistant encor, & trois jours aprés les propos à elle tenus sous une si authentique garentie, les choses du tout renversées.

4. N'ignorent point Messieurs les Ministres les divers sentimens qui peuvent estre en ladite Assemblée, selon que les uns sont plus ou moins defians que les autres; par consequent plus ou moins difficiles à traitter. Et de là peuvent juger quel avantage ils donnent aux uns sur les autres, par consequent quel tort telle façon de proceder fait au service du Roy.

5. Ceste Declaration estant non seulement envoyée par tous les sieges de ce Parlement ; mais espanduë par toutes les Provinces du Royaume, se peuvent assés imaginer quelles animosités elle excitera entre les subjets de S. M. quelles defiances elle resveillera & engendrera envers ceux de la Religion, au temps que principalement il convenoit les esteindre & estouffer; dont s'ensuivra que les advis qui en viendront à ladite Assemblée seront de mesme nature ; en danger sur les propos de guerre, qui ont accompagné ladite Declaration, de la rendre criminelle, malgré qu'elle en ait.

Tous ces inconveniens si palpables, qu'il n'y a point d'apparence, que les autheurs d'icelle ne les ayent veus, & peut estre n'ayent aussi preveu les remedes. Et c'est ce qui fait dire à quelques uns, qu'on en a voulu seulement tirer ceste utilité presente, comme de la guerre d'Allemagne; de faire avaler plus doucement ces nouveaux Edits ; n'y ayant, dit on, viande de si dure digestion, que le peuple ne mange à ceste sauce, & qu'au reste on viendra tousjours assés à temps pour pourvoir aux inconveniens susdits. Mais ceux qui ont tant soit peu de sens, sçavent assés que cest Estat n'est pas aujourd'huy capable de deux guerres ensemble, estrangere & civile. Et le peuple a assés experimenté, que la friandise d'une guerre contre les Huguenots ne luy touche que le palais, au lieu que tous ces *mauvais* Edits luy demeurent à jamais sur l'estomac, sans qu'il les puisse digerer, en danger de s'en prendre aux autheurs, sans aller chercher les Huguenots si loin.

S'il faut philosopher plus avant, je craindrois icy le stratageme que nous lisons de Gilon le Romain en nostre histoire, que quelques uns eussent dessein de precipiter nostre fortune sous ombre de l'avancer nous fissent à dessein porter à la mer à toute voile, en danger de monstrer la quille au haut ; au lieu que nous pouvons à petites voiles mesnageant nostre vent, conduire nostre fortune au port, & la mettre à couvert.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Brassac, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & Gouverneur pour S. M. en la ville de Chastel-heraud, du 7 Mars 1620.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 19e du passé, & plustost n'ay peu rencontrer l'occasion d'y respondre. Vous aurés sçeu comme par l'entremise de Messieurs de Lesdiguieres & de Chastillon la negotiation avoit esté renoüée, & nostre Assemblée resoluë à envoyer Deputés en Court, avec pouvoir de traitter sur les ouvertures & promesses par eux proposées, desquelles M. le Prince & M. le Duc de Luines vouloyent estre garends. Cependant sur le point que lesdits Deputés estoyent d'arriver auprés du Roy, ceste Declaration du 26e Febvrier est intervenuë; de laquelle M. le Prince a esté porteur au Parlement; qui met en alarme toutes nos Eglises, affoiblit la creance des entremetteurs, annulle la garentie pretenduë de M. le Prince, & au lieu de refroidir les échauffés, échauffe les plus temperés. M. de Lesdiguieres a là dessus depesché à l'Assemblée pour lever la juste defiance, entant qu'il a peu; les asseurant du sçeu & du gré du Roy que leurs Deputés ne lairroyent pas d'estre receus benignement, ouïs & favorablement respondus. Et de fait les a il menés à la suite du Roy en Picardie; dont nous attendons les effets. Mais vous pouvés juger si nos bouches avoyent besoin de ces saccades en ce temps, quelles esmotions fera ceste Declaration aux diligences du Procureur general envoyée par tout avec commandement de la publier, & d'en donner advis à huitaine; & sur tout quelle sera l'operation des propos tenus en recommandation des Edits, qu'on vouloit faire passer, que je sçay que vous n'ignorés point. Certes il y a du dessein & du destin en tout cecy; & serois pour me rebuter, n'estoit que dés long temps j'ay appris de m'opiniastrer à bien faire. I'en ay escrit à la Court selon ma franchise; ce que j'ay deu de tant plus, que je voyois les choses prendre un bon train, que je crain destraquées par les intempestives procedures. Dieu y pourvoira s'il luy plaist, lequel je supplie, Monsieur, vous avoir en sa sainte

Digitized by Google

garde ; & sur ce saluë bien-humblement vos bonnes graces, en qualité de

Vostre plus humble & affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 15 Mars 1620.

MOn Fils ; I'ay bien consideré vostre lettre. Ie ne doute point que mes comportemens ne soyent bien espiés. Mais il n'y a rien à deviner, puis que je marche tousjours d'une sorte. Et quant aux propos de M. de la Moussaye, je n'ay jamais creu que l'union de nos Eglises m'obligeast au parti de M. le Prince, & aussi peu de quelconque autre. C'est pourquoy M. Clemencean a fort bien compris mon intention reduite dans les interests de l'Eglise & de l'Estat ; dans les termes de conscience & de prudence. Hors de là c'est plustost s'esgarer, que cheminer. Mais je ne crain point que les blasonneurs ayent à m'en faire reproche. Quant à ceux qui disent que M. de Rohan & moy sommes designés entre ceux qui sont autheurs du Conseil de ceste Declaration, ils me mettent en trop bonne compagnie. Mais les depesches que j'ay fait en Court là dessus, & que plusieurs de la compagnie ont veües, suffisent pour les en dementir. En somme il nous faut vivre devant Dieu, & nous soucier peu des hommes. C'est la resolution, Mon Fils, de &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, Pair de France, du 18 Mars 1620.

MOnsieur ; Le tesmoignage que vous avés d'aimer & le Roy & le Royaume, & l'honneur que vous me faites de me donner quelque part en vostre bonne grace, me font esperer, que vous aurés agreable, qu'en satisfaisant au devoir de ma conscience je ne vous

Digitized by Google

vous cele point en cest aage auquel Dieu m'a amené, ce que j'estime estre du bien ou du mal de cest Estat. Tout le Royaume depuis quelques jours retentit d'un bruit de guerre contre ceux de la Religion, comme si nous en estions à la veille. Vne Declaration a esté publiée au Parlement, envoyée par tous les Sieges assés à contre-temps, qui en est tenuë, & interpretée pour prologue, des uns entretient la juste apprehension; des autres aiguise l'animosité; l'une & l'autre que plustost on devroit ou appaiser ou esteindre. Et là dessus en ceste saison de Caresme entreviennent des Prescheurs par toutes les villes, en la capitale mesmes, qui embouchent leurs trompes de sedition; de haine font passer les peuples en fureur, eschaffaudent le Magistrat souverain, sçandalisent ses ministres, s'ils ne secondent leur pretendu zele; si aussi tost ils ne parlent de la main pour courre sus à ceux qu'ils appellent heretiques. Permettés, Monsieur, que je vous die selon ma naïveté, que ce sont autant de presages de malheurs. Et me soit pardonné pour l'experience, que j'ay deu acquerir depuis cinquante ans que je sers les Rois, si je juge que les vrayes causes de tout ce qui se passe en cecy sont de tout autre nature que les couleurs, ont tout autre bût que celuy qu'on pretend, aboutiront par consequent à une fin tout autre, si nostre simplicité s'y laisse abuser. Vous sçavés, Monsieur, quel j'ay tousjours esté sous les Rois predecesseurs, instrument de paix par la grace de Dieu és temps les plus desesperés; quel aussi sous le Roy à present regnant; en tous ces mouvemens exemple de fidelité à preuve de toutes sortes de tentations. C'est ce qui me fera vous parler plus librement pour vous faire retrouver dans le passé ce qu'on vous voudroit cacher dedans le present; vous faire voir en la racine pour y pourvoir à temps ce qu'il seroit trop tard de reconnoistre & resentir par les fruits. La memoire est encor recente des troubles qui furent suscités au Roy Henry III. és années 84, 85, & suivantes, qui altererent son Estat, & ensevelirent miserablement sa vie; eussent en mesme tombeau enclos & estouffé toute la race Royale, si Dieu par le soin paternel qu'il a tousjours eu de ce Royaume, ne nous eust miraculeusement reservé au milieu de cest universel embrasement le Roy Henry le Grand vray restaurateur de ceste Couronne.

Digitized by Google

Alors n'oyoit on parler que de jubilés & de pardons extraordinaires; Alors couroyent les processions blanches par tout, avantcoureurs de nos miseres, & ne retentissoyent toutes les Chaires que de Croisades contre les Huguenots, en l'extermination desquels les directeurs de ces Conseils avoyent pour but principal d'esteindre le Roy de Navarre, chef de la maison de Bourbon; comme jadis Herode (si ces choses souffrent comparaison) de faire mourir nostre Seigneur parmy les innocens. Plusieurs grands personnages voioyent la piperie, & ne pouvoyent estre escoutés. Le Parlement mesmes un temps s'y opposa, & en fit remonstrances au Roy Henry III. qui luy mesmes avoit ces procedures pour suspectes. Vainquit enfin la fatalité; les uns se laissans charmer par la superstition; les autres emporter par la violence du torrent. Mais quel en fût le progrés & l'issuë? D'abord sous ce pretexte se verifioyent plusieurs Edits pennaires, auxquels le Roy avoit la moindre part. C'estoit pour le charger de haine & preparer les cœurs du peuple à une rebellion. Pour les faire avaller plus doucement, on les assaisonnoit d'une sauce de Religion. Et de fait les premieres levées de bouclier s'exploiterent contre ceux de ceste profession; contre le feu Roy nommément, qu'on alla attaquer jusques en Guyenne. Mais comme les autheurs de ceste tragœdie eurent les armes du Royaume en main, ils font joüer leurs mines par tout; font esclater la sedition directement contre le Roy Henry III. ne vont plus chercher les Huguenots en Daufiné & en Guyenne; mais leur y laissent la place nette, les trouvent plus prés, & plus en main dans la maison, dans le cabinet du Roy mesmes; le contraignent d'eloigner de sa personne ceux qu'il cherissoit le plus; se prennent enfin à sa Majesté propre; le chassent de sa ville de Paris, le reduisent à Tours; l'y viennent investir de si prés, que si le Roy de Navarre assisté de ceux de la Religion, desquels le bon sang ne peut mentir, ne l'en fust venu degager, ils luy faisoyent deslors courir fortune, & de la Couronne, & de la vie. Le reste, Monsieur, vous sera assés suppleé par vostre memoire; Car vous avés veu, & eu bonne part és travaux qu'a supporté le feu Roy d'immortelle memoire pour debeller cest hydre. Mais je voudrois fort qu'on me dist, quelle caution on

a au-

Digitized by Google

a aujourd'huy contre pareils inconveniens en un exemple si semblable? si nous avons faute d'ambitieux de haut parage pour se proposer un mesme dessein, de cauteleux esprits pour le conduire; si nous sommes asseurés de la foy de ceux, auxquels nous commettons les armes; je dis & des chefs, & des principaux membres; si l'envie contre ceux qui ont la faveur du Roy, est moins allumée qu'alors; si au contraire elle ne l'est point en plus haut degré; si la paste est plus ou moins disposée à recevoir l'aigreur de ce levain, à s'eslever contre son devoir, en tant de malcontens de toutes qualités qui naissent, croissent, multiplient à veüe d'œil, mesnagent leurs amertumes pour la premiere occasion. Et par consequent qu'avons nous à attendre de ces pretendus zelés, si nous les armons sous quelque pretexte que ce soit, si non qu'ils abusent du nom & des armes du Roy, pour abbreger leurs peines & leurs pratiques tout ensemble, au lieu d'aller chercher ceux de la Religion là où ils sont les plus espais, nous fassent à croire qu'ils sont à la Court; les cherchent, les foüillent dans la chambre du Roy, dans la ruelle de son lit propre, changent consequemment leur livrée, la restauration de l'Eglise en reformation du Gouvernement, contraignent le Roy, comme jadis les caboches, de la prendre pour garentir sa vie; de leur delivrer ceux qu'il leur plaira ses plus speciaux serviteurs pour en prendre vangeance? Car quant à ceux de la Religion, je ne voy point qu'il y ait rien à gaigner, ny pour le Roy, duquel la maison se brusle, ny pour les boutefeux, qui s'entreseveliront sous mesmes cendres. S'ils demandent quelque chose outre, & contre les traittés, cela ne gist qu'en un traict de plume. Nul ne s'obstinera au contraire. Mais si leurs demandes se contiennent dans les choses à eux accordées, y va il pas de l'authorité du Roy, & du repos public de les leur faire, ou executer, ou reparer? Et pourquoy sera elle moins considerée en leur faveur qu'en leur defaveur, puis que l'une & l'autre procede d'une mesme Majesté? d'une mesme justice & puissance? l'adjousteray que de tant de guerres entreprises pour les ruiner, quelque avantage qu'on ait acquis, ou anticipé sur eux, ils en sont tousjours sortis avec accroissement; des monts Pirenées & des Alpes se sont respandus par tout le Royaume; se sont affermis à mesu-

Digitized by Google

mesure qu'ils ont esté agités. Et qui examinera bien soit l'estat des affaires, soit l'humeur des personnes desquelles on auroit à se servir aujourd'huy ne s'en promettra pas meilleure issuë; au contraire de tant plus dangereuse qu'il seroit à craindre qu'ils ne prissent conseil du desespoir, quand ils verroyent que c'est tousjours à refaire, que nuls services, nulles preuves de fidelité aprés tant d'années ne peuvent rendre leur condition, ny de leur posterité paisible, & asseurée. Et cecy, Monsieur, vous supplie je de considerer à bon escient pour le service du Roy, & bien du Royaume, & d'en vouloir tirer les conclusions en vostre esprit, que ce papier ne peut pas souffrir. Car quant à ce qu'on rend toutes choses faciles par le denombrement qu'on fait d'eux par les villes & paroisses, c'est plustost un argument de paisans ou de pedans que de gens d'estat pour le trop evident mesconte. Lors qu'on les pensoit esteints par la journée S^t Barthelemy, nous vismes naistre des Catholiques associés en ce Royaume, qui à deux ans de là les nous ramenerent devant Paris avec une puissante armée; un fils de France mesmes à la teste, qui fit ses affaires, & les leurs. Et je vous laisse à juger si la race de ces gens là est morte; qu'ils auront plus de peine à refuser, qu'à convier; tant & nostre France, & nostre siecle en sont fertiles. Certes je puis dire, comme bon tesmoin, & pourrois bien monstrer dequoy, qu'au plus haut boüillon des troubles qui furent suscités en l'an 85. sous ombre de la Religion, plusieurs de ceux qui y estoient des plus avant, traittoyent avec le Roy de Navarre pour prendre son parti, qui depuis tournerent leurs armes contre le Roy mesmes. Mais nous esperons de la grace de Dieu, de la bonté, justice & prudence du Roy, de l'experience aussi de ceux qui peuvent auprés de S. M. choses meilleures. Ce sont, Monsieur, mes derniers souspirs que je vous espands. En meilleur sein ne puis-je; soit pour vostre integrité reconnuë d'un chacun; soit pour le lieu qu'elle vous donne auprés du Roy. Recevés les s'il vous plaist, comme de personne sans interest, & sans passion, qui n'a plus ny à esperer, ny à craindre. Toutes armes vous soyent suspectes, de quelque part, ou sous quelque couleur qu'elles vous soyent proposées. Les ames de ce temps ont trop de replis. Que ceste specieuse jalousie aussi de l'autho-

Digitized by Google

l'authorité du Roy en certaines formalités ne vous retienne point. Tels en pourroient faire instance, qui par là ne feroyent scrupule de la ravir en ce qui est de plus essentiel. La justice fait regner les Rois,& sans la paix ne peut vivre la justice. Croyés,& Dieu vueille destourner ceste prophetie, que si vous vous laissés rouler dans ce precipice, j'y voy, non plus la declinaison, mais la cheute,& le desbris de ce pauvre Estat. Et est à craindre, que ceux qui le peuvent retenir sur ce panchant, s'ils ne le font, n'en soyent les premiers repentans, ne s'en trouvent non moins comptables que coulpables. I'ose ainsi m'expliquer avec vous, Monsieur, & l'ame sur mes levres, quoy qui puisse arriver, tousjours moy mesme; zelateur à la verité du bien & du repos de nos Eglises sous le benefice des Edits du Roy, mais serviteur tres-fidele de S. M. jusques au tombeau; & particulierement desireux, Monsieur, de pouvoir meriter la continuation de vos bonnes graces par toutes sortes de tres-humbles services, en la qualité de

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 18 Mars 1620.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 7^e^. Ie suis fort aise de la bonne alliance de vostre Estat avec la Seigneurie de Venise. Car vous n'estes point si loin, que vos mers ne se puissent rencontrer. Ie pense que vous n'ignorés point qui en a jetté les premiers fondemens, sur lesquels l'ambassade de M. Vander Myle fust bastie. Il y a peu d'apparence que le sourcil d'Espagne s'accommode à rechercher la continuation de la Treve, mesmes en tout besoin. Mais j'ay tousjours estimé que nous y pourrions intervenir. Cepandant à Lisbonnes on equippe nombre de vaisseaux pour embarquer six ou sept mille hommes de guerre,& les faire descendre à Dunkerke, d'où puis aprés ils ayent à passer en Allemagne; qui est à la verité le plus expedient pour le secours de l'Empereur, puis que

Digitized by Google

les Venitiens persistent à n'ouvrir point le golfe. Pour nostre Assemblée, elle attend le retour de ses Deputés vers la fin de ceste semaine. La defiance conceüe des traittemens passés fait grand tort aux bonnes intentions de S. M. Mais sur leur rapport Dieu nous inspirera s'il luy plaist quelque resolution salutaire, qui contente le Roy sans prejudice de nos pauvres Eglises. Ie le supplie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde, & vous comble de contentement &c. De Saumur.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille Princesse en Orange, du 18 Mars 1620.

MADAME,

I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 7^e^.& plains fort les difficultés qui se presentent de toutes parts. Messieurs les Deputés promettent d'estre de retour à Loudun dans la fin de la semaine. Plusieurs choses s'y agitent. Mais la deliberation en est suspenduë jusques là. Cependant Monsieur vostre Fils m'a fait l'honneur d'envoyer icy M. Rivet, qui est parti ce matin de ceans, pour avoir mon advis sur tout ce qui se presente; auquel je n'ay rien celé de mes sentimens; lesquels il m'a monstré approuver en tout; adjoustant qu'ils se trouveront conformes avec ceux de M. de Boüillon. Mais permettés moy de vous dire, Madame, que les affaires, & le personnes sont en tel estat, qu'il ne suffit pas de les avoir bons, si on ne s'en explique librement à ceux qui en ont besoin, ou qui s'en peuvent servir. Car à faute de cela les choses n'en vont pas mieux. Ie vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains &c. De Saumur.

Escrit envoyé par Mess^rs^ de Lesdiguieres & de Chastillon à l'Assemblée de Loudun, du 20 Mars 1620.

MOnsieur le Duc de Lesdiguieres a desja fait donner asseurance avec M. de Chastillon à l'Assemblée de Loudun, que la

la ville & Chasteau de Leitoure, comme place de seureté, sera mise entre les mains d'un personnage de la Religion, de la qualité portée par les brevets du feu Roy, & ce de bonne foy; les deux Conseillers receus au Parlement de Paris, le brevet delivré pour la continuation de la garde des places de seureté pour quatre ans, à commencer du premier Avril prochain, & leurs Cahiers favorablement respondus; Le tout ainsi que ladite Assemblée a veu par l'Instruction qu'il en donna au S[r] de Belliuon, laquelle ledit Sieur Duc leur confirme en tous ses points; & que les Deputés de Bearn seront ouïs dans sept mois sur ce qu'ils voudront remonstrer à S. M. lequel temps passé seront tenus d'obeïr à ce qui sera ordonné par Sadite Majesté, sans que durant ledit temps ladite restitution de Leitoure, ny la reception des Conseillers, ny la delivrance dudit brevet des places de seureté, ny la responsе auxdits Cahiers puisse estre empeschée ny retardée d'estre accomplie entierement, & de bonne foy sous quelque pretexte que ce soit; dequoy Monsieur le Prince & M. le Duc de Luines luy en donnerent leur foy & parole; & iceux Sieurs le Duc de Lesdiguieres & de Chastillon la leur, que derechef ils donnent icy à ladite Assemblée par le present escrit; Que moyennant ce que dessus, & qu'elle procede dans le present mois de Mars à la nomination de six Deputés, pour se separer incontinent aprés le choix de deux par S. M. & qu'il sera venu à leur connoissance, lesdits Conseillers seront incontinent receus, & ledit brevet de la garde desdites places de seureté pour quatre ans, à conter du premier jour d'Avril prochain, delivré auxdits Deputés generaux avec les estats desdites places; que la restitution de ladite ville & Chasteau de Leitoure, comme l'une d'icelles, sera faite reellement, & de bonne foy, & mise és mains d'un personnage de ladite Religion de la qualité portée par les Brevets dans six mois; & qu'aussi tost aprés la separation de l'Assemblée lesdits Cahiers seront favorablement respondus, lesdits Deputés Generaux ouïs, & mis aprés en leurs mains, & les responses & graces sur iceux executées sans discontinuation, & le tout de bonne foy. Voire de plus ladite Assemblée est dés maintenant asseurée par lesdits Sieurs Duc de Lesdiguieres & de Chastillon, que les quinze mil escus ac-

Digitized by Google

cordés pour trois ans à Loudun pour l'augmentation de l'entretenement des Ministres leur seront continués ; & autre somme de quinze mil escus delivrée contant pour le desfray de ladite Assemblée ; laquelle moyennant ce que dessus lesdits Seigneurs Duc de Lesdiguieres & de Chastillon croyent qu'elle a de quoy estre contente quant à present pour satisfaire aux Provinces qui les ont Deputés. Et leur advis est qu'ils se separent selon la volonté du Roy, pour mettre Dieu & les hommes de leur costé, avenant manquement aux choses susdites à eux offertes & promises, ou à partie d'icelles. Ce qui n'est à croire, ny à apprehender veu mesmes les promesses reiterées par mondit Sieur le Prince, & Duc de Luines auxdits Srs Deputés. Et ainsi la dite Assemblée fera voir en ceste occurrence à tous la continuation de l'obeïssance, que ceux de la Religion ont tousjours renduë à sadite Majesté. Fait à Paris ce 17e Mars 1620. Signé & seellé de leurs armes. Lesdiguieres & Chastillon.

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 22 Mars 1620.

MOn Fils ; Vous avés derechef M. Gillier, qui se rencontrera avec l'arrivée de Messieurs les Deputés. Il a charge de voir M. de la Tremoüille à Thoüars, auquel j'ay escrit par luy. Madame sa Mere a eu communication de ce qu'il porte ; comme aussi j'ay eu. Ie ne vous dis rien des avantages des defectuosités de cest escrit, que vous sçaurés assés remarquer ; Mais bien que tout ce qu'il y a de gens clairvoyans par delà jugent que nous devons accepter ; autrement la guerre ; tant sont les affaires engagés. Monsieur le Prince & Monsieur de Luines pour l'adieu ont tenu de fort favorables propos à M. de Montbrun ; que nous n'estions pas seuls à contenter ; que pour le present on ne pouvoit faire mieux ; qu'on en estoit bien marry, & que nous n'aurions pas si tost commencé à obeïr par nommer les six Deputés, que le Roy ne commençast à executer. On m'escrit que les quatre porteront au bien ; mais que M. de la Chapeliere est fortifié au contraire par quelques uns. Ie ne vous dis point que vous assistiés & addressiés le Sr Gillier

en

Digitized by Google

en tout ce que vous pourrés. Car il est certain que M. de Lesdiguieres fait tout ce qu'il peut, & ne doit pas estre tenu ny traitté entre nous pour estranger &c. De Saumur.

Lettre de Messieurs de l'Assemblée de Loudun à M. du Plessis, du 23 Mars 1620.

MOnsieur; Nous avons esprouvé cy devant combien l'addresse de vos bons & prudens advis nous a esté utile aux diverses occasions, qui nous ont obligé de les consulter. C'est pourquoy és occurrences presentes d'affaires qui tiennent nos esprits enserrés de toutes parts, nous devons attendre de vostre longue experience beaucoup d'ayde à nous en demesler; laquelle nous vous demandons és sentimens que nous vous supplions de nous donner sur les articles qui nous ont esté proposés par escrit signés de M. le Duc de Lesdiguieres & de M. de Chastillon; lequel nous a esté apporté par le Sr de Gillier, & dont nous vous envoyons la copie. Vostre bon jugement, & vostre affection au bien de nos Eglises, connus de longue main au milieu de nous, nous font esperer les mesmes effets en cest endroit, lesquels vous avés autresfois si heureusement produits, & lesquels conservans à vostre nom la loüange qui vous est justement acquise, nous feront continuër tous en general & chacun en particulier en la volonté de paroistre, Monsieur &c. A Loudun.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de Loudun, du 24 Mars 1620.

MEssieurs; Ce m'est beaucoup d'honneur que vous daigniés desirer mon advis en chose de si grande importance. I'ay tasché de satisfaire à vostre commandement, non par presomption, mais par obeïssance; & en ay prié Dieu de bon cœur. Ie vous supplie donc de le recevoir, & examiner en vostre mesme bonté, & y considerer plustost la franchise, que la

Digitized by Google

prudence, laquelle vous sçaurés bien suppléer par la vostre. Beaucoup de raisons se pouvoyent adjouster, que le papier ne porte pas ; partie desquelles dependent de ce vieux mot, *Connoy toy toy mesme*. Mais vous les sçaurés assés trouver en vous, sans qu'il soit besoin de les vous representer. Ie croy aussi, Messieurs, qu'il nous importe fort de donner quelque bonne opinion de nous au Roy par nos deportemens, qui puisse effacer les suggestions de nos Aversaires ; à quoy j'adjousteray que les peines que M. le Duc de Lesdiguieres & M. de Chastillon ont pris en ce mesnagement nous doivent estre en consideration. Pardonnés, Messieurs, à la liberté que vous mesmes m'avés donnée ; Ie vous baise tres-humblement les mains en qualité de &c. De Saumur &c.

Advis de M. du Plessis envoyé à Messieurs de l'Assemblée de Loudun, le 24 Mars 1620.

IE reçoy à beaucoup d'honneur, que Messieurs de l'Assemblée generale daignent desirer mon advis sur l'affaire qui se presente, ne reconnoissant rien en moy qui le merite. Mais puis qu'il leur plaist je le leur donneray en bonne conscience ; & les supplie tres-humblement de le recevoir de bonne part, comme de personne, qui n'a autre interest que le public, sauf à le corriger & suppléer par leurs prudences.

I'ay leu & consideré l'escrit qui leur est apporté par M. de Gillier, & proposé par M. le Duc de Lesdiguieres & M. de Chastillon, & leurs lettres sur ce subject, auxquels j'estime qu'on doit sçavoir beaucoup de gré de leur loüable entremise. Et quant au fonds de l'escrit comparé & joint avec le precedent apporté par M. de Bellujon, si le contenu en estoit bien executé, je trouverois que nos Eglises auroyent bonne partie de leur contentement ; parce qu'il seroit pourveu & satisfait aux principaux articles du Cahier d'advance ; la reception des Conseillers, l'estat des places, & continuation d'icelles avec esperance de quelque année de plus, la restitution de Leitoure, & la responce favorable du Cahier ; parce aussi que l'affaire de Bearn demeure par là en son entier pour sept mois ; aprés lesquels, & non plustost ils seront

ront tenus d'obeïr à ce *qui sera ordonné* & non à ce qui l'est desja. Ce qui presuppose quelque meilleur traittement que l'arrest de main-levée.

Mais peut rester un scrupule en ce que la separation doit preceder l'execution, de laquelle nous n'avons autre asseurance qu'en la parole de M. le Prince & de M. de Luines donnée à Messieurs de Lesdiguieres & de Chastillon; bien qu'en termes fort exprés, lesquels donnent la leur par ceste escrit à Messieurs de l'Assemblée, & en leurs personnes à toutes nos Eglises.

Sur cela je considere plusieurs choses, l'authorité reconnuë de M. le Prince, la faveur puissante & speciale de M. de Luines, qui ne parlent pas sans aveu du Roy; la parole de S. M. mesmes par la bouche du S^r le Mayne, confirmative de tout ce que dessus; laquelle nommément faisoit peser que c'estoit la premiere qu'elle eust donnée à nosdites Eglises, qu'elle avoit interest de faire valoir; & sur tout l'utilité que S. M. reçoit de l'execution des choses promises, par une tranquillité publique, & les inconveniens qui arriveroyent du contraire.

A quoy j'adjouste la promesse expresse, qu'aussi tost que Messieurs de l'Assemblée auront commencé d'obeïr, le Roy sans remise aucune commencera l'execution par la reception des deux Conseillers, & la continuëra sans interruption, au moyen dequoy ladite execution viendroit en concurrence, au moins en contiguité de la nomination; mesmes s'on pourroit voir quelque eschantillon avant la separation, puis que M. de Lesdiguieres par ses lettres donne esperance, mesmes asseurance, que si Messieurs de l'Assemblée aprés la nomination de leurs Deputés demeurent dix ou douze jours ensemble au delà des trois semaines ils n'en seront recherchés.

C'est pourquoy aprés avoir esprouvé par une patience & constance de six mois, & tant de deputations, qu'il n'y a apparence d'obtenir autre chose, mon advis est que mesdits Sieurs ne peuvent plus differer à nommer les six Deputés, envoyer leur nomination au Roy, dresser leurs Instructions, & se separer; Le tout de si bonne grace & avec telle franchise, que S. M. ait occasion de leur en sçavoir gré, & d'effacer les mauvaises impressions qu'on luy veut donner de nous, & que les Deputés generaux

raux

Digitized by Google

raux à leur abord puissent retirer quelque avantage de l'obeïssance par nous renduë; tel ou plus grand que celuy que M. de Lesdiguieres fait esperer en ses lettres.

Ie dis nommer, & se separer, parce que se separer sans nommer seroit imputé à un despit, & non à obeïssance; seroit aussi une desbandade plustost qu'une separation; laquelle laisseroit tous les affaires en confusion, toute negotiation demeurant non interrompuë seulement, mais rompuë du tout; au lieu que la presence des Deputés generaux auprés du Roy a de grandes utilités en ce qu'ils entretiennent la liaison avec nostre Prince, sollicitent l'execution des choses promises, observent la bonne ou mauvaise foy dont on y procede, & en donnent advis par tout, reçoivent & font retentir les griefs qui peuvent survenir d'heure à autres, & és cas inopinés ont seuls vocation de donner conseil à toutes nos Eglises en general; lesquelles sans ces deux yeux ne peuvent marcher qu'à tastons, & vivre en tenebres.

On peut objecter que les Provinces ne recevront point de contentement par là, & que les Deputés d'icelles sont chargés par leurs memoires de voir une execution premier que de se separer. Mais elles sçauront bien considerer, qu'elles traittent avec leur Roy, avec lequel on ne fait pas ce qu'on veut, mais ce qu'on peut; & que jamais les procureurs, quelque ample mandement qu'on leur donne, ne sont tenus à l'impossible; lesquels ne doivent point craindre de reproche, quand ils ont fait tout ce qu'ils ont peu & deu pour parvenir à l'intention de leurs Commettans. Ioint que chacun sçait assés en sa conscience, qu'elles n'entendent point de venir aux extremités; & aussi peu de faire chose par laquelle elles y soyent sensiblement, ou insensiblement conduites; comme infailliblement elles seroyent, soit par une separation sans obeïssance, soit par un transport outre la permission de S. M. dont s'ensuivroit une rupture evidente, une persecution de ceux qui demeureroyent assemblés, soit en leurs corps, soit en leurs biens, maisons & familles, qui reclameroyent ceux qui les auroyent mis en besoigne; & de là peut estre violences & represailles, & tout ce qui se peut imaginer de pis; l'extremité proprement n'estant pas à considerer du moment que l'on y tombe, mais bien de la course qu'on prend,

Digitized by Google

prend & des chemins scabreux, qu'on tient pour se porter au precipice.

Que si on dit que ce ne sera que pour se donner le loisir d'avoir l'advis des Provinces; je respons qu'on leur oste le moyen de le donner, parce qu'on le prejuge par une action, qui ne leur laisse la chose en son entier. Qui plus est, qu'on le rend inutile; d'autant que s'ils se resolvent à accepter les choses proposées; ceste rupture les forclost d'y pouvoir revenir, entant que ceste Assemblée pretenduë lors illegitime n'aura plus d'accés au Roy. Et de se faire croire que S. M. l'aille rechercher là où elle sera, c'est chose qui repugne au sens commun.

Ie dis donc, & requiers d'estre supporté en ceste mienne opinion, qu'il n'y a chemin plus seur, que de nommer de bonne grace comme dessus, & se separer. Mais parce que les choses passées nous font douter de l'advenir, si nous craignons que l'execution des promesses ne s'effectuë pas dedans le temps, Messieurs de l'Assemblée premier que de se separer peuvent prendre un ordre entr'eux pour à ce defaut se rassembler; en quoy ils sont fondés de bonne conscience par l'Instruction donnée au S^r de Bellujon, confirmée en tous ses points par l'escrit que le S^r de Gillier apporte; lequel je tiens en telle necessité equivalent à un brevet; en quoy l'ordre qui ensuit se pourroit tenir.

Sçavoir qu'une Province fust nommée entre les plus considerables, qui eust la charge de faire remonstrer par les Deputés generaux à S. M. l'inexecution susdite, & de la supplier tres-humblement d'accorder un brevet pour s'assembler conformement à ladite Instruction, & en tout cas, si la necessité estoit trop preignante, en fist la convocation; Que dés ceste heure les Deputés fussent obligés de s'y trouver, ou en cas de legitime excuse faire subroger en leur place; Promissent aussi les Deputés des Grands de s'y rendre bien instruits de l'advis de Messieurs leurs Deputans, lesquelles ils eussent à consulter personnellement premier que d'y venir; pour là par un commun advis, & meur deliberation adviser aux moyens de se pourvoir vers S. M. contre la mauvaise foy de ceux qui auroyent empesché l'execution de ses justes intentions. Et semble que la Province qui aura ceste charge, doit estre choisie de celles qui ne sont in-

 teressées

Digitized by Google

tereſſées qu'en commun, de peur que la douleur particuliere ne luy laiſſe pas tenir meſure.

C'eſt l'advis que Dieu m'a mis au cœur aprés avoir peſé toutes les difficultés & inconveniens de part & d'autre. Ie le ſupplie de toute mon affection, qu'il luy plaiſe preſider par ſon ſaint Eſprit à ceſte deliberation tant importante au bien de nos Egliſes, à ce que meſdits Sieurs de l'Aſſemblée y puiſſent prendre une reſolution digne de leur prudence, & ſalutaire tant au corps generale de nos Egliſes, qu'à tous les membres d'icelles.

Lettre de M. du Pleſsis à M. de Seaux, du 27 Mars 1620.

MOnſieur, Les difficultés n'euſſent pas eſté ſi grandes, ny ſi longues en l'Aſſemblée de Loudun, ſi j'euſſe eu ce bonheur que les propoſitions que je vous faiſois à Tours euſſent eſté ſuivies; que vous ſembliés tous approuver. Neantmoins je vous donne advis par celle-cy, que la bonne entremiſe de Mrs de Lesdiguieres & de Chaſtillon a reüſſi; & qu'au premier jour ſera portée à S.M. la nomination des Deputés generaux, qui auront à reſider prés de ſa perſonne, ſur l'aſſeurance que tous ſe ſont reſolus de prendre de la Royale & inviolable parole de S.M. Le Gentilhomme envoyé pour ceſt effect vous dira mieux tout ce que s'y eſt paſſé; à la fidelité du quel je m'attends de teſmoigner ce que j'y ay contribué. Mais permettés moy, Monſieur, de vous dire que deſormais tels affaires ne ſe doivent plus negliger, & qu'il y va grandement du ſervice du Roy, que les choſes promiſes ſoyent effectuées, & ſans remiſe, & de bonne foy, l'authorité de S. M. eſtant par tout egalement conſiderable, non moins és choſes qui ſont en la faveur de ceux de la Religion, qu'en leur défaveur, puis qu'il y va d'une meſme Majeſté, juſtice & puiſſance. Ce que je vous dis, Monſieur, parce que ſi Meſſieurs de la Court, deſquels dependent les premieres executions, aprés tant de peines viennent à fruſtrer les bonnes intentions du Roy par leurs duretés accouſtumées, je ne voy plus le moyen de ſervir S. M. eſtant la bouche cloſe à tous les gens de bien, auxquels n'en reſtera qu'un general reproche. Et je ne penſe pas que les affai-

affaires s'en portent mieux. Ie crain de vous estre importun, si je vous dis qu'il n'a point encor esté pourveu à ceste garnison pour le reste de l'an passé quelque poursuite que M. Marbaut en ait faite. Ie l'impute à cest embarras, duquel l'issuë aura suspendu toutes les expeditions qui nous regardoyent. Toutesfois mes comportemens, qui tendent tousjours à mesme fin, quelque route qu'ils prennent, estoyent dignes de quelque distinction. Ie suis, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 27 Mars 1620.

MOnsieur; Ie m'attendois que M. de Gillier me feroit ce bien de repasser icy selon sa promesse; Mais le bon succés de son voyage l'a transporté, duquel il ne vous a voulu tant soit peu differer le contentement. Ie luy eusse peu dire des choses, que peut estre il n'aura pas sçeuës. Tant y a, Monsieur, que tout est en bon chemin; mais non sans grande difficulté, que Dieu par sa grace a surmontée. Ie laisse à son integrité à vous representer ce que j'y ay contribué, estant requis par l'Assemblée de luy en donner mon advis. Mais permettés que je vous die ce que j'escris aussi à M. de Seaux, qu'il n'est plus question de manier les affaires de la sorte: Car si desormais les bonnes & saintes intentions du Roy ne s'executent de bonne foy par ceux desquels elles dependent, ainsi se trouvent frustrées tantost par la dureté, & tantost par la soupplesse, dont on n'a que trop de subject de se plaindre, les gens de bien n'auront plus moyen de servir S. M. auxquels le reproche en demeurera; mais à elle le dommage. Ie dis cecy, Monsieur, parce qu'au premier jour se presentera la reception des deux Conseillers, en laquelle on aura avoir un échantillon de ce qu'on doit esperer; là où si l'animosité accoustumée paroist au lieu de l'equanimité, que le service du Roy y requiert, nous aurons à quitter l'aviron, n'y restant plus de lieu de parer aux defiances, ny aux inconveniens qui en peuvent arriver. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 28 Mars 1620.

MOnsieur; Ie vous depeschay hier matin par la poste; & vous adjouste par mesme voye celle-cy. C'est pour vous dire, que Messieurs de l'Assemblée de Loudun ont fait la nomination des six, entre lesquels le Roy choisit les deux Deputés generaux, qui ont à resider auprés de S. M. Ce sont pour la Noblesse Messieurs de Chasteauneuf, de Verac & des Favas; & pour le tiers Estat, Messieurs Monereau, autrement de Lomée, Conseiller au siege presidial de la Rochelle, de Chalas Conseiller à Nismes, & Malleray Advocat à Poictiers. Ainsi vous voyés, Monsieur, que toutes choses y tendent au contentement de S. M. Ie croy qu'aussi tost que celle-cy vous arriveront ceux qui seront chargés de luy porter ladite nomination. Et je vous supplie d'estre moyen, qu'ils y trouvent en guerdon de l'obeïssance plus favorable accueil que les precedens, afin qu'à leur retour ayans à se separer chacun puisse remporter en sa Province quelque tesmoignage des bonnes intentions, & de la bienveillance de S. M. Vous sçavés tout l'interest qui me pousse à cela; c'est de voir le Roy content, & l'Estat paisible, & pour moy d'avoir le moyen de le servir utilement. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces, &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 3 Avril 1620.

MOnsieur; I'ay receu celles dont il a pleu au Roy m'honorer du 30^e^ du passé avec les vostres du dernier; par lesquelles j'apprens que vous avés bien eu les miennes du 28^e^ avec le billet y enclos; mais non celles du 27^e^ desquelles je vous envoye le duplicat par M. Marbaut. Ie croy que vous vous appercevés assés, Monsieur, qu'en changeant quelquesfois de voile je tiens neantmoins tousjours une mesme route. C'est pourquoy je vous conjure par le service du Roy, & le bien public de prendre garde à ce que je vous escris, & le mesurer selon vostre prudence à l'estat present des affaires que vous connoissés mieux

que

Digitized by Google

que moy. Quant à cest accident dernier n'en sçachant pas bien les causes, il me seroit mal seant de juger des effects. Mais je crain tousjours ceux, qui *sobrii accedunt ad turbandam Rempub.* I'ay eu en mesme temps divers advis de prendre garde à moy. Ie regarderay tout à l'entour de ma charge, à ce que j'en puisse respondre à S. M. selon le progrés. Souvenés vous du lieu où je suis, & me donnés le moyen d'y servir le Roy. Ie salué &c. De Saumur.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 4 Avril 1620.

SIRE,

I'ay receu celle dont il a pleu à V.M. m'honorer du 30. passé, concernant le subit partement de M. le Duc de Mayennes sans prendre congé, ny en donner advis à V. M. L'affection qu'il a tousjours tesmoignée à vostre service fait croire que son intention ne va point au prejudice d'iceluy. Toutesfois ces circonstances doivent tenir les yeux de vos serviteurs ouverts; sur tout quand un commandement si exprés y intervient de respondre à V. M. de ce qu'ils ont en charge pour l'accomplissement de leur devoir, & l'execution de vos volontés. C'est pourquoy, SIRE, sur divers bruits concurrens je redouble mon soin, & ay fait faire une visite en ceste ville par toutes les maisons, tant d'une que d'autre Religion, avec exception neantmoins des Officiers de vostre Majesté pour me purger l'esprit de tous soupçons, & prevenir à tous inconveniens, ceste place estant d'un si grand abord de toutes parts par eau & par terre, qu'il seroit malaisé de luy en rendre bon conte autrement. Tant y a que V. M. retrouvera tousjours en moy mon ancienne fidelité & inviolable devotion pour retenir,

SIRE,

& meriter jusques à la fin la qualité de &c. De Saumur.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de la Tremoüille, du 6 Avril 1620.

MOnsieur; M. Erpenius retourne vers vous pour vous continuër tres-instamment de la part de Messieurs les Estats de Hollande & West-frise, & de Monsieur le Prince d'Orange leur priere, à ce qu'ils puissent estre accommodés de la personne de M. Rivet pour la profession de la sainte Theologie en leur Academie. Et iceux m'ayans fait cest honneur de m'en escrire avec grande affection, vous me tiendrés pour excusé, si je suis touché de l'utilité commune, & de la necessité particuliere qu'ils representent; sur lesquelles je ne m'estendray point pour ne faire tort à la charge & suffisance dudit Sieur Erpenius, qui les vous sçaura mieux faire ressentir. Ie sçay, Monsieur, combien ce personnage vous est, & vous doit estre cher; & de tant plus que par ceste vive recherche ils vous tesmoignent assés le cas qu'ils en font, & la rareté de personnes de tel merite; n'ignore pas aussi qu'on aura subject de vous dire, que c'est vous priver d'une bonne partie de vostre lumiere. Mais vous me permettrés de repliquer que c'est la mettre sur une haute montagne, d'où elle aura à se respandre prés & loin, dedans & dehors ce Royaume; & particulierement ceste communication redondera à la splendeur de vostre nom, quand on considerera que de chés vous sera sorti celuy, duquel ils attendent la guarison de leurs playes, esquelles se doivent sentir navrées toutes nos Eglises. Ie vous supplie donc, Monsieur, de peser le tout selon vostre prudence pour relascher quelque chose de vostre contentement particulier en faveur de ce bien universel. Et remettant le surplus sur ledit Sieur, trouvés bon, Monsieur, que je vous baise icy tres-humblement les mains en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

G.

Lettre

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de Loudun, du 8 Avril 1620.

MEssieurs ; M. le Duc de Montbazon a passé icy sur les deux heures aprés midy, lequel m'a fait cest honneur de me venir voir ceans. Il va trouver la Roine Mere de la part du Roy pour la convier fort expressement à s'approcher de luy, qui viendra au devant d'elle en tel lieu qu'elle voudra choisir. Il m'a dit avoir un commandement exprés de S.M. de me voir, & de me donner sa parole Royale qu'il fera executer tout ce qu'il a promis à Messieurs vos derniers Deputés ; sans qu'il y manque un seul iota (je vous use de ses propres termes) me chargeant particulierement de vous en donner advis ; à quoy aussi tost je n'ay voulu manquer ; Pour M. le Duc de Mayenne, il a escrit au Roy en excuse de sa retraitte ; fondée sur divers advis qu'il a eu qu'on vouloit s'asseurer de sa personne ; dont il luy demande pardon, & supplie S. M. de croire, qu'en quelque lieu qu'il soit, il ne fera jamais rien au prejudice de son service. Il luy a esté respondu fort gracieusement. Mais M. de Belesbat ne l'est pas allé trouver, comme l'on disoit. I'ay fort remonstré audit S. Duc de quelle importance il estoit au service du Roy que les choses à nous accordées fussent effectuées, & en temps & de bonne grace ; celles nommément, qui sont de prompte & facile execution, & qu'on en donnast un eschantillon en la reception des Officiers. Il m'a respondu, que le Roy obeï il n'y avoit rien qui ne se fist, & qu'il m'en donnoit derechef sa parole. Vous adviserés, Messieurs, ce qu'il vous plaira me commander que j'aye à luy dire à son retour ; par ce que je ne doute point que je n'aye l'honneur de le voir. Et sur ce &c. De Saumur.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de Loudun, du 10 Avril 1620.

MEssieurs ; Ayant apris, que vous vous disposés à vous separer, j'ay estimé de mon devoir de vous envoyer ce porteur

Digitized by Google

teur l'un des miens avec celle-cy pour me conjouïr avec vous des bonnes esperances qu'il a pleu au Roy vous donner par le retour de Messieurs vos derniers Deputés, joindre mes vœux aux vostres, à ce qu'au plustost elles reüssissent à plein effet; vous offrir tous les tres-humbles services qui peuvent proceder de moy, & requerir vos bonnes instructions & commandemens sur le reste de ma conduite; & nommément en ce qui m'est donné en depost pour le bien & seureté de nos Eglises. L'aage me va pressant, Messieurs, cest aage que le Psalmiste appelle des plus forts; Et je ne sçay si Dieu me fera la grace de revoir encor quelque Compagnie semblable à la vostre, que je reconnoy comme un abbregé de toutes nos Eglises. C'est pourquoy je vous escris celle-cy, comme mon testament, par lequel entant qu'en moy est je vous dedie & consacre ma maison & ma posterité au service de Dieu, & de nos Eglises, & le supplie de ratifier par sa benediction le vœu que je luy en fais; & vous, Messieurs, de l'avoir agreable de telle affection, que je continuëray aussi à le prier, qu'il vous fasse heureusement recueillir les fruits de ce que si laborieusement vous avés semé, & vous doint à chacun retrouver sa maison en paix & contentement pour servir de plus en plus à sa gloire. Sur ce, Messieurs, je vous fais mon adieu, & vous baise tres-humblement les mains. De Saumur &c.

Lettre de Messieurs de l'Assemblée de Loudun à M. du Plessis, du 11 *Avril* 1628.

MOnsieur; Chaque jour de nostre Assemblée nous a marqué quelque obligation notable. Vos sages advis sur nos affaires, vostre affection en nos interests, vostre soin par tout vous sont veritablement rendu ceste Compagnie plus presente qu'absente. Que vous dirons nous encor de ce dernier tesmoignage, envoyé par M. Meslay, quand nous ne pouvons jamais assés vous representer la disposition de nos cœurs, l'ame hors de nos ames sur ce charitable & pitoyable devoir que vous y rendés à toute l'Eglise de Dieu en nos personnes? Ceste parole est certaine,
Mon-

Digitized by Google

Monsieur, que jamais apprehension ne fût si forte, ny passion plus grande, que le vœu universel pour la prolongation de vos jours; que nous confessons moins rares en l'estenduë de leur longue suite, qu'en la grandeur de leur sage conduite; moins eslevés en durée, que relevés en un esprit si renommé de prudence. Que pouvons nous outre cela respondre à vos honnestes offres & asseurances de vostre affection perpetuelle en vostre heureuse famille? que ceste creance infallible, que nous avons tous, que le cours entier de vostre vie n'ayant esté qu'un exercice continuel en l'œuvre de Dieu, vous lairrés asseurement à vos successeurs (aprés un long ordre de jours, qui vous restent encores) un passionné desir de vostre imitation, & à nous tous, Monsieur, l'admiration d'un si rare exemple de pieté; & ceste affection continuë de nous tesmoigner tousjours, Monsieur &c. De Loudun.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, du 12 Avril 1620.

MOnsieur; Puis qu'il vous a pleu, je vous rafraischiray icy ce que j'ay eu l'honneur de vous dire. I'ay asseuré l'Assemblée de l'execution des choses promises, selon le commandement du Roy, que j'ay eu l'honneur de recevoir par vostre bouche, & n'ay manqué aussi d'y adjouster les bonnes volontés de M. le Duc de Luines, & en propres termes. Ce que ladite Assemblée a receu avec beaucoup d'applaudissement, & se depart en confiance d'en voir bien tost les effets. I'envoye demain matin mon Carosse à Loudun pour amener icy les Deputés generaux choisis par sa Majesté qui y doivent prendre la poste, & les auray icy mardy prochain 14e. Le lendemain j'y attends M. le Vidame de Chartres, qui ne sera pas seul. Ainsi la Compagnie sera toute separée dans ce jour là pour rendre pleine obeïssance à S. M. ce qui n'est pas un petit œuvre. Vous sçavés, Monsieur, ce que je vous ay dit là dessus. Il importe grandement au service du Roy, que ses bonnes intentions soyent suivies, & ne rencontrent point de traverses & d'achoppemens; parce que des premieres tentatives on prendra augure pour tout le reste; dont

Digitized by Google

s'ensuivra, ou un bon goust, qui obligera facilement les volontés de tous ceux de la Religion, ou un degoust, qui alterera de plus en plus les esprits, & ostera aux plus gens de bien le moyen de servir S.M. Particulierement, Monsieur, je vous ay parlé du fait de Leitoure. Vous avés à prendre garde de bonne heure, que M. de Fontrailles ne se jette entre les bras du premier qui voudra troubler, & par là ne vous oste le moyen de tenir promesse; ce qui seroit par plusieurs interpreté collusion, & osteroit le credit à la parole du Roy, qui doit estre inviolable. Excusés si je parle François. Car de toutes les langues que j'ay apprises, celle-cy m'est demeurée, que je ne puis changer. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Memoire envoyé par M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, du 12 Avril 1620.

MOnsieur le Duc de Luines par la faveur du Roy a porté sa fortune si haut, qu'il est desormais temps de l'attacher à quelque ferme cloud, qui ne luy puisse manquer.

La bonne affection du Roy à la verité luy seroit suffisante, Mais ceux qui sont constitués en tel lieu, doivent prendre garde, que leur faveur & leur fortune ne deviennent onereuses au Maistre par l'envie qu'on leur porte; qui luy peut susciter des affaires, desquelles il reçoive, ou dommage, ou desplaisir.

C'est pourquoy il semble, que d'une part ledit Sr Duc se doit decharger d'envie entant qu'il peut, & de l'autre s'appuyer de bienveillance, tant publique, que particuliere.

Il se deschargera d'envie, s'il borne desormais sa grandeur, estant icelle ja parvenuë à tout ce à quoy la Noblesse de ce Royaume peut parvenir par faveur, vertu, ou merite.

Il ne la peut mieux appuyer, que de la bonne grace de la Roine, & de la Roine Mere; A l'une estant occasion de ressentir de plus en plus l'amour, & l'affection du Roy son mary, dont il naisse une heureuse lignée en ce Royaume. A l'autre estant moyen de la raprocher de sa personne, avec l'authorité natu-

Digitized by Google

naturelle qui luy est deüe, en luy levant les opinions de mesfiance & de mespris, dont elle pense n'avoir que trop de subject.

Ce qui couppera la racine à toutes les pratiques qui se pourroient faire en ce Royaume sous pretexte des mescontentemens du gouvernement present, lesquelles pourroyent venir si avant, qu'enfin on s'en voudroit decharger à son dommage.

Luy importe aussi que ce Royaume demeure en paix; par ce que les armes pourroyent tomber en telle main, que d'un pretexte on passeroit à l'autre, comme il ne s'est que trop veu cy devant. Or est il tout clair, qu'il est malaisé de faire forte partie en ce Royaume, si ceux de la Religion ne s'en meslent. Et les choses par la grace de Dieu sont en tel estat, que S. M. les peut attacher à ses volontés, & les distraire de toutes autres. Mais pour le bien de son service il est question de leur effectuer une bonnefois les choses promises.

Quoy fait, quelque monopole qui se fasse, il est evident qu'il ne peut subsister; & que le Roy bien servy des bons Catholiques François, & desdits de la Religion viendra tousjours au dessus de toutes menées soit domestiques, soit estrangeres.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 14 Avril 1620.

MOnsieur; Ie me veux promettre, qu'enfin vous aurés receu les miennes du 21e du passé; au moins le duplicat, si elles demeurent esgarées. C'est pourquoy je ne vous en repete rien. Aussi ferois-je tort à mon Fils de Villarnoul qui a cest honneur d'estre connu de vous, & qui vous peut dire toutes choses. Il a pleu au Roy par le voyage de M. de Montbazon de me commander de donner derechef sa parole à Messieurs de l'Assemblée, que tout ce qui leur avoit esté promis leur seroit effectüé jusques à un iota. Seulement qu'il fust obeï en la separation d'icelle, adjoustant M. le Duc de Luines, qu'il leur feroit voir que sa parole vaut brevets. Maintenant donc, Monsieur, que S. M. est obeïe, la Compagnie rompuë, & les Deputés generaux en chemin pous s'aller presenter à S. M. il

 est

Digitized by Google

est grandement de son service de faire voir au premier jour quelque effet de ses bonnes intentions. Et particulierement j'estimerois fort necessaire, que de bonne heure on traittast avec M. de Fontrailles; de peur qu'il ne s'attache aux premiers qui voudront, ou feront mine de se remuer. Ie fay fin, Monsieur, pour vous baiser tres-humblement les mains en qualité de &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Ieannin, du 16 Avril 1620.

MOnsieur; Ie ne puis laisser aller mon Fils de Villarnoul sans me ramentevoir en vostre bonne grace, & vous tesmoigner l'honneur que je vous porte. Il vous dira mieux tout ce qui s'est passé par deçà; là où les difficultés ne se fussent pas trouvées si grandes, si on eust mieux aymé les anticiper que les attendre. Pour Dieu, Monsieur, prenés en bonne part, que je vous die que ces affaires ne se doivent plus negliger, & que pour remettre la parole du Roy en veneration, il est besoin qu'elle s'effectuë. Autrement tous les gens de bien se rendront inutiles. Ie remets le surplus pour vous rafraischir les protestations de mon bien-humble service en vous baisant bien-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Velhieux, du 29 Avril 1620.

MOnsieur; Ie me plain de vous & à vous que depuis vostre partement de Paris, je n'ay point eu de vos nouvelles; encor que vostre arrivée & sejour à Geneve vous en ayent donné assés d'argument. Ie ne l'impute pas toutesfois à oubliance de moy; mais plustost à trop de circonspection en vous mesmes. I'attends avidement que vous veniés en lumiere. Mais si vous attandés d'avoir satisfait à vostre esprit, vous n'aurés jamais fait. Car la marque d'un bon esprit c'est de plaire à tous plustost, qu'à

qu'à soy mesme. Aimés moy tousjours, & faites estat de l'honneur & de l'affection que je vous porte, & vous tesmoigneray par tout où me voudrés employer d'aussi bon cœur, qu'humblement je saluë vos bonnes graces, & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. de l'Isle Groslot à M. du Plessis, du 3 May 1620.

MOnsieur; La foiblesse de ma main ne peut empescher que la force de mon affection ne vous asseure de mon humble service, & du desir que j'ay tousjours d'avoir l'honneur de vos bonnes graces; comme aussi de l'obligation que je ressens vous avoir de ce que vous avés donné courage à M. Cameron de se trouver sur le pré, qui luy estoit assigné ceans sur ma parole. Ie ne vous diray rien des avantages qu'il a eus en ce combat; par ce qu'il vous porte dequoy vous les justifier. Et quoy que celuy à qui il a eu affaire n'ait pas rendu les armes, si ne puis-je penser qu'il n'y trouve icy aprés dequoy ruminer, & penser à soy. Du moins espere-je qu'ayant reconnu une si forte partie, il sera plus retenu de rien publier. Aussi me promets-je qu'outre le profit & l'instruction qu'en pourra tirer le public, ce qui s'est fait icy doibt estre plus que suffisant pour arracher de l'opinion de tous les gens de bien ces calomnies tant rebatuës & si mal rivées, dont l'envie s'est efforcée d'opprimer malicieusement cest homme de Dieu, & aussi pour induire le Synode à le confirmer à vostre Academie. Quoy que c'en soit, je suis bien glorieux que ma maison ait servy à une si bonne œuvre; & en attends du bonheur. Mais, Monsieur, je ne sçay plus quel bonheur attendre pour nos affaires publiques, si le glaive qu'on a mis és mains d'un furieux y demeure. Car je ne voy point dedans nous le moyen de l'en oster, si la Court pour le moins ne nous tient ses promesses au cas qu'elle ne se vueille élargir à nous donner à ceste heure quelque contentement de surcroist. De cela il s'en faut rapporter à Dieu, & luy en laisser le soin, & la conduite. Mais moy

Digitized by Google

quoy qu'il arrive, je vivray & mourray, s'il vous plaist, Monsieur,

Vostre plus-humble & affectionné serviteur,

L'ISLE GROSLOT.

Lettre de M. du Plessis à M. de l'Isle Groslot, du 14 May 1620.

MONsieur; I'ay receu les vostres du 3e par le retour de M. Cameron, & n'ay point douté du succés de son voyage; parce que la verité estant forte d'elle mesme avoit rencontré en luy un bras capable de faire sentir sa force. Vous n'ignorés pas cependant que l'envie, qui sçait abuser de tout, ne tasche de mordre là dessus; mais j'espere que *infringet solido*. Pour nos affaires, ce n'est pas peu de les avoir retenuës sur le bord du precipice, & je voy, comme vous, une rencheute, si la Court n'est plus soigneuse de l'execution de ses promesses; dont je n'ay peu me tenir d'escrire les inconveniens, non à ceux qui peuvent auprés du Roy seulement, mais à S. M. mesmes. Du reste, il s'en faut remettre à la providence de Dieu, de la gloire duquel il s'agit, & qui tient les cœurs des Rois en sa main. Ie suis trompé, ou nos jours nous feront voir quelque mal, seulement nos pechés me font peur; sur tout l'irreligion, ou l'indifference qui gaigne parmy la pluspart. Faites estat, Monsieur, de l'honneur que je vous porte, & du service que trouverés en moy par tout où me voudrés essayer. Ie saluë bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 28 May 1620.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 3e. La verité est que j'ay travaillé non inutilement en nostre Assemblée de Loudun. Mais je ne vous doy celer que c'est en vain, si l'on n'est plus soigneux d'entretenir les choses que par le passé. Car en ce cas il n'y a plus de moyen de destourner les maux; & cependant je ne voy pas que jusques icy on s'en mette en grand peine. Ce que je vous

Digitized by Google

je vous dis pour le public. Car pour le gré du particulier, je croy que vous estes assés adverti que je ne m'en ressens gueres. Mais il y a long temps que j'esprouve que c'est d'estre estimé homme de bien en ce Royaume. Nos mescontentemens ne laissent de continuër à Angers, sur lesquels se passent plusieurs allées & venuës, d'assés peu d'edification, en danger d'esclatter enfin à quelque desordre. Mais nous ne sçavons que c'est de prevenir les maux; à peine les connoissons nous en graine. Ie me promets de voir Madame la Princesse d'Orange en ce lieu, si elle continuë son dessein. Ce ne sera sans discourir de beaucoup de choses passées, desquelles la memoire sera peut estre plus agreable, que le sentiment des presentes. Mais le principal est que le monde s'en va, & que nous approchons de choses meilleures. Me reste à vous dire que le 17ᵉ du present je fus surpris d'une apoplexie de vapeur, qui estoit pour tirer consequence, si je n'eusse esté promptement secouru. Graces à Dieu, je ne m'en sens presques plus. Seulement a il fallu que j'aye passé par des cauteres pour divertir semblables accidens à l'advenir. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Chalas, Deputé general des Eglises de France & de Bearn prés S. M. du 4 Iuin 1620.

MOnsieur; I'ay receu les vostres par mon Fils de Villarnoul du 29ᵉ du passé, esquelles je reconnoy vostre ancienne affection envers moy, & m'en sens fort obligé. La verité est que j'ay eu une facheuse atteinte; Mais graces à Dieu il ne m'en reste rien; sauf les traces des remedes pour en prevenir de semblables. Il semble que Dieu vueille que j'aye encor ma part des maux qui se preparent & que j'ay tant travaillé à empescher. Car si les bonnes intentions de S. M. ne sont mieux secondées par la concurrence de ceux, desquels l'execution en semble dependre, il n'y a cable de reculée qui nous puisse retirer du precipice. Ce que je ne doute point, que vous ne fassiés bien sonner

là où

là où il faut. Mais je ne sçay s'il y a oreilles pour entendre. I'ay consideré le surplus de vos lettres, & conferé avec ceux qu'il estoit besoin. Ie ne cuide pas que nous puissions avoir nostre Synode National en Iuillet. Le lieu estant si loin, & le temps si proche. Ie suis de vostre advis, qu'il sera à propos que M. Cameron y soit pour plusieurs raisons, & publiques, & nostres, & siennes. Mais pour ce qui est du Synode de Dordrecht; quand bien il sera presenté, vous sçavés l'ordre de nos Eglises. I'estime qu'il sera simplement ordonné, que les Provinces en viendront parler au prochain National. Faites estat, Monsieur, de mon service, & en public, & en particulier pour l'employer en toute liberté. Ie saluë bien-humblement vos bonnes graces, & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille Princesse en Orange, du 4 Iuin 1620.

MADAME,

I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par mon Fils de Villarnoul du 28e du passé. La verité est que j'ay eu une fascheuse atteinte, & de consequence. Mais la grace de Dieu m'en a delivré assés promptement, de sorte qu'il ne m'en reste que la trace des remedes. Il semble qu'il vueille encor, que j'aye ma part aux maux qui se preparent pour cest Estat. Car pour les biens, autrain que nous prennons de nous obstiner contre tous bons conseils, il n'y a plus de subject d'en attendre; puis mesmes que ceux qui deussent estre en exemple de faire obeïr les bonnes & necessaires intentions du Roy, employent leur authorité à les contester. Au moins les gens de bien en auront lavé leurs mains, & seront nets devant Dieu & les hommes des calamités publiques, lequel ne laissera pas d'avoir soin de son Eglise, & de la faire nager comme autresfois au dessus de ces deluges. Ie me promets, Madame, que desormais vous ne pouvés plus tarder à revenir par deça, puis que vos principaux affaires sont vuidés. Car je ne croy pas que les delices de la Court vous y obligent. I'auray l'honneur de vous voir au passage, & de vous dire le sur-

Digitized by Google

le surplus. Et cependant vous me ferés la faveur de croire, que je me tiens si obligé du soin que vous avés tesmoigné de moy, que j'estimeray à beaucoup de bonheur de pouvoir employer ce peu, qui me reste d'ans, à vous rendre preuve de plus en plus,

MADAME,

que je suis &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Velheiux, du 10 *Iuin* 1620.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 20[e] de May, qui sont les premieres depuis vostre depart de Paris. Ie l'ay imputé à vostre indisposition. Car je me sens si asseuré de vostre bonne affection envers nous, que je ne puis pas entrer en opinion que vous nous puissiés oublier. Ie suis trompé ou le conseil que vous prenés de faire choquer ces deux Cardinaux *, vous reüssira. Car outre ce que *in multiloquio non deest peccatum*, le dernier prend des fondemens qui ne se peuvent rencontrer avec ceux du premier; & ses bigarreries sont telles, qu'elles trouveront peu de support, soit dans les anciens, soit dans les modernes. I'ay le gros tome duquel me faites mention, qui vous y fournira encor de matiere; & plus il s'y estend, plus il vous donnera de prise. On y remarque plus de soupplesse d'esprit, que de solide Theologie. Ie ne doute point que ne trouviés nombre de sinceres amis par delà qui honorent vostre doctrine & cherissent vostre vertu. Mais que cela ne vous empesche point de m'employer librement, si vous avés besoin de moy. Car je suis sensible aux peines de mes amis, & tiens à benediction de les pouvoir servir. M. Turretini me mande que vous faisiés partie vous deux de traverser nos voyageurs en Suisse. Ie luy ay une extreme obligation des offices qu'il leur rend; & j'espererois que cestuy cy tourneroit à consolation commune pour le rapport des lieux où ils auront passé, & l'addresse des chemins qu'ils auront à tenir. Ie ne vous escris rien du monde, parce que vous devés tout apprendre de Paris. En ces quartiers M. de Blainville traitte de la part du Roy avec la Roine mere, & s'en promet bonne issuë.

* *Bellarmin & du Perron en la matiere de l'Eucharistie.*

Digitized by Google

Mais je ne voy pas les choses sans difficulté. Le reste à l'accoustumée. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c, De Saumur &c.

Extraict d'une lettre escrite de Paris à M. du Plessis, du 13 Iuin 1620.

DEs Mardy au soir j'avois sçeu de vos bonnes nouvelles par celuy qui avoit mené les chevaux de Madame de Fontenay, qui me tira d'une grand peine pour un mauvais bruit qui courroit dés lundy au soir, & qui se fortifia tellement le jour suivant, qu'on croyoit que Dieu vous eust appellé à soy. Ie jugeay bien que cela avoit sa source au bruit de vostre maladie du 17. de l'autre mois, & perquisition faite d'où il venoit, trouve que c'est de Messieurs du Rivau. Madame de Rohan en estoit en larmes, Madame de Buhy & Madame de Vaucelas. M. de Seaux fut consulté, & tous envoyerent ceans. Et vous puis asseurer, que tout ce qu'il y a de gens de bien, tant d'une que d'autre religion, vous regrettoyent comme une perte tres-signalée pour l'Estat; auquel ils reconnoissoyent le besoin que vous faites, tant dedans que dehors nous. Et certes je ne voudrois pas n'avoir esté en ceste perplexité, qui a esté grande durant vingt & quatre heures, & qui me tient encor saisi, pour estre privé de la consolation que j'ay euë de voir que vaut la vertu, & la preud'hommie encor parmy nous, au dueil public & universel qui paroissoit parmy tous ceux qui aiment l'Estat. Madame de la Tremoüille m'embrassa cherement, quand je luy portay vos lettres. Pour Madame de Rohan, elle ne vous peut escrire ayant de la fievre, & un grand rheume. Or les nouvelles que j'avois n'ayans peu rasseurer du tout, quoy que M. de Seaux eust envoyé diverses fois soigneusement s'en informer de moy, aujourd'huy qu'il en a eu par un homme, qui passa Mardy à Saumur, il a asseuré le Roy de vostre bonne disposition, qui en a tesmoigné autant de joye, que de prosperité qui luy soit arrivée il y a long temps. Ce que M. de Seaux m'a chargé de vous tesmoigner, qui de son costé se monstroit fort touché &c.

Lettre

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 21 Iuin 1610.

MOnsieur du Plessis; Ayant donné charge au Baron de la Croix de vous voir & conferer avec vous des affaires qui se presenteront aujourd'huy, je vous escris cette lettre par luy, afin que vous ayés entiere creance en ce qu'il vous dira de ma part, & luy parliés librement de toutes choses importantes à mon service; & non pour vous mander rien davantage, par ce que je remets à luy le tout; priant Dieu, Monsieur du Plessis, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris &c.

Signé, LOUIS.

& plus bas, Potier.

Lettre de M. Rivet à M. du Plessis, du 24 Iuin 1610.

MOnsieur; En l'occasion qui se presente, j'ay plus à me taire, qu'à parler; soit que je regarde l'autheur du coup; soit que je pense à celuy qui le reçoit. Que puis-je dire à l'esgard du premier sinon qu'il me faut mettre la main sur la bouche, & me taire, puis que c'est luy qui l'a fait? Et à vous, Monsieur, que puis je dire qui ne soit bien bas au dessous de vos pensées, & qui puisse approcher des leçons qu'en semblables cas vous faites aux autres? En la Theorique, on ne peut rien adjouster à ce que vous en avés designé. En la pratique, qui est plus exercé que vous? Certes Dieu vous monstre que ce n'est pas icy où il veut essuyer vos larmes. Elles ont souvent des subjects qui les font distiller. Mais il sçait bien où il les veut arrester. Et en attendant, comme il vous a fort inegalement partagé en la distribution de ses graces avec tant davantages notables par dessus les plus relevés; aussi en veut il tirer les fruits en exemple de constance, & de sousmission à sa volonté, non seulement pour l'usage du commun, mais pour l'exemple de ceux qui aspirent aux plus hauts degrés de vertu. Les vostres, qui y sont les plus interessés, auront ce bien qu'il ne leur faudra point sortir hors de la maison pour y chercher ce qu'ils ne peuvent trouver si abondant ailleurs; soit

Digitized by Google

en paroles efficacieuses, soit en effets dignes d'admiration. Ils y trouveront tout ce qui se peut & doit d'affection naturelle; mais sanctifiée, mais eslevée par dessus la nature; qui vous fera contempler & à eux ceste jeune plante, si soigneusement cultivée de vos mains, transplantée en paradis par de meilleures mains, hors des dangers de degenerer, & à couvert de toutes tempestes & orages. Nous irons à elle; Elle ne viendra point à nous. Cela vous fera rompre vostre jeusne, sortir à la veuë d'Israël, & fortifier le camp du Seigneur; dedans lequel je le prie de toutes mes affections, que vous paroissiés icy bas longuement & heureusement; & que je vous y puisse rendre quelque preuve, & aux vostres de l'affection que j'ay pour toutes obligations de demeurer, Monsieur,

Vostre treshumble & tres-obeïssant serviteur,

De Toüars &c.

ANDRE' RIVET.

Lettre de M. du Plessis à M. le Vidame de Chartres, du 26 Iuin 1620.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire; esquelles je connoy l'honneur que me faites de m'aimer, que je tascheray tousjours de meriter par vous honorer & servir. I'ay eu à la verité quelque atteinte de mal; mais qui a passé comme une eclipse, sans qu'il m'en reste par la grace de Dieu aucun reste. C'est qu'il me veut encor exercer és fascheus affaires de ce temps, dont je crains que nous soyons plus proches du commencement que de la fin; puis que ceux, qui nous devroyent estre en exemple de sagesse, pour esteindre, ou prevenir les ruines & embrasemens de cest Estat, sont les premieres à y porter le feu & les estouppes. La resolution que Dieu vous donna à Loudun, la met de vostre costé, le Roy pareillement, qui a reconnu combien nous deferons à sa parole nonobstant les justes defiances que tant de contraires effets nous donnent. Si les hommes veulent couvrir leurs factions contre l'Estat, ou leurs interests particuliers du zele de Religion, Dieu est puissant pour nous en faire la raison,

Digitized by Google

raison, & donnera de la prudence & de l'authorité au Roy pour reconnoistre leurs mauvaises intentions, & les faucher en herbe. Tout bruit en ce païs sans toutesfois qu'il y ait rien aux champs, en attanté de ce que fera M. de Blainville. Si vous m'honorés quelquesfois de vos bons advis, ce me seront autant de lunettes pour me conduire en ces tenebres. Continués moy, Monsieur, vos bonnes graces, & ordonnés du service de.

Vostre plus humble serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 26 Iuin 1620.

SIRE,

I'ay fait tousjours profession de mespriser la calomnie, là où n'y alloit que de mon particulier. Mais là où elle tire consequence pour le service de V.M. elle me pardonnera si je ne la puis dissimuler. Vn President de vostre Court de Parlement de Paris, opinant ces jours contre l'intention expresse de V.M. sur la reception des Conseillers de la Religion, a allegué en ceste celebre Compagnie; *Qu'à Saumur un Pere Capucin de sainte vie, qui avoit converti plusieurs femmes, en haine de cela avoit receu deux arquebusades. Mais que Dieu avoit voulu faire reluire sa saincteté, & rendu la machination vaine, n'ayant eu que sa ceinture rompuë, & ses habits percés.* Et en a tiré des conclusions que V.M. ne peut ignorer. Si cela se trouve vray, Sire, je m'en rends dés ceste heure coupable, & me sousmets à telle peine qu'il plaira à V.M. ordonner. Mais s'il ne se trouve rien qui en approche, rien au contraire qui ne responde à l'equanimité que j'ay observée depuis trente & un an, que j'ay l'honneur de commander icy; V.M. juge, si j'ay pas raison de luy en demander justice? Et à qui puis-je mieux, Sire, qu'à vous, qui dés vostre advenement à ceste Couronne vous estes saisi, & mis en possession de ceste venerable qualité de Iuste? Ie supplie donc tres-humblement V.M. de commander à M. de Blainville, qui est sur les lieux, de s'infor-

mer de la verité de cest affaire pour s'en faire rapport à V. M. d'ordonner aussi audit S[r] President de nommer les autheurs, sous la foy desquels il produit ceste fable; afin que V. M. ait moyen de connoistre, & faire chastier les inventeurs; laquelle d'ailleurs selon sa prudence sçaura bien remarquer à quoy telles choses tendent. I'en escri,

SIRE,

plus au long à M. de Seaux; ce qui me fera finir en suppliant le Createur, qu'il doint à V. M. en toute prosperité long & paisible regne. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 26 Iuin 1620.

MOnsieur; Vous m'avés de plus en plus obligé par le soin qu'il vous a pleu avoir de ma santé sur les bruits qui couroyent de moy par delà; que je ne sçay si je dois dire mauvais, ou bons, pour le peu de plaisir qu'il y a desormais en ce monde. Dieu neantmoins m'a voulu encor reserver, par la grace duquel j'espere achever mes jours en son service & en mon devoir. Cepandant, je suis contraint contre mon naturel de vous descouvrir mes justes douleurs. Mais où les pourrois-je mieux jetter qu'en vostre sein, puis que non seulement vous les recevés avec ressentiment, mais mesmes m'y procurés les remedes? Les calomnies à la verité se doivent plustost negliger qu'exaggerer, & par là j'en ay opprimé beaucoup en ma vie. Mais de tel lieu peuvent elles venir, que les taire, ou les dissimuler seroit justement interpreté ou à stupidité, ou à consentement. Celle dont ceste lettre vous importune est de ceste nature. I'ay sçeu que M. l'Escalopier, President en la Court, opinant ces jours passés contre la reception des Conseillers & Officiers de nostre Religion au Parlement, allegua en ceste celebre Compagnie; *Qu'à Saumur un Pere Capucin de sainte vie, qui avoit converti plusieurs femmes, en haine de cela avoit receu deux arquebusades; mais que Dieu avoit voulu faire reluire sa sainteté, & rendu la machination vaie, n'ayant eu que sa ceinture rompuë & ses habits percés.* Et là dessus

dessus s'espandit en plusieurs propos estranges! des quels vous jugés mieux la consequence. Vous sçavés, Monsieur, sur qui ceste peine doit tomber, & quel rebond elle aura peu faire par tout le Royaume, jettée en tel lieu, & par personne qui y tient un tel rang. C'est dequoy je fais plainte en toute humilité à S.M. Qu'ayant par la grace de Dieu tasché depuis trente & un an, que je suis icy, d'estre en exemple de toute moderation & equanimité, sur le bord de ma fosse je me voye calomnié de la sorte. Ie la supplie donc tres-humblement de vouloir commander à M. de Blainville, tandis qu'il est en ces quartiers, de s'enquerir de cest affaire, de voir & convoquer les Officiers de S.M. là dessus, interroger mesmes par tourbe tout le peuple; s'il s'en trouve ny apparence, ny ombre quelconque, si mesmes il ne reconnoist, non seulement que ce qu'ils disent n'a point esté, mais qu'il n'a peu estre, mais qui plus est que c'est une invention purement diabolique, je veux moy mesme l'avoir fait, & m'en rends dés ceste heure coulpable; Supplie aussi S. M. de vouloir ordonner audit Sr President de declarer qui luy a suggeré ce mensonge; Car je ne veux croire qu'il soit né en son esprit; afin que les autheurs en soyent reconnus & remarqués; que de là on fasse jugement de ce qu'ils sont, & de ce que j'en dois attendre, & qu'ils puissent estre chastiés selon l'exigence d'une si maligne fourbe qui n'a peu tendre qu'à scandaliser ma personne au lieu, où j'ay à servir S. M. allumer une sedition dans ce peuple, duquel j'entretiens par tous moyens la concorde, mais qui plus est, me faire un instrument, ou pretexte du trouble, qu'ils veulent exciter en ce Royaume (moy qui n'ay eu jusques icy autre but que d'en procurer la tranquillité) puis qu'on en a tiré ceste consequence, qu'il falloit courir sus à ceux de la Religion, par le costé desquels vous n'ignorés point que ces bons zelateurs veulent percer l'authorité de S. M. Et je ne pense point avoir besoin de vous en dire davantage. Excusés, Monsieur, mon amertume. Il m'est dur en la façon dont j'ay vescu d'estre pilorisé de la sorte, & en cest aage. Mais vous sçaurés mieux m'y apporter la consolation requise, que moy la vous demander; qui me fera finir &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Madame de Fontenay, du 28 Iuin 1620.

Sur la mort de Philippes Samson S^t Germain son Fils aisné decedé à Padoüe le dernier de May 1620.

MA Fille; Il a pleu à Dieu de nous affliger. Son nom soit benit. Il est raisonnable que toutes nos afflictions ployent sous sa sainte volonté. Ceste sensible douleur m'est commune avec vous; & neantmoins fort particuliere, ayant nourry celuy que nous pleurons dans mon sein. Et pour ce eusse-je bien desiré de mesler mes larmes avec les vostres. Car peut estre que l'un eust soulagé l'autre. Mais à ce defaut j'ay prié M. Bouchereau de prendre la peine de vous aller voir; bien que plus capable de se condouloir avec nous, que de nous consoler, pour la part que sa tendre charité prend en tout ce qui nous touche. I'attends de vous dans le vif ressentiment d'une vraye Mere un courage vrayement Chrestien, digne de nostre profession & de l'instruction que vous avés eüe. Et croyés, ma Fille, que c'est de là principalement que je puis recevoir quelque allegement. Toute ceste famille en est en pleur; plus que ne sçauriés croire. Mais le mal est que l'un ne guairit pas l'autre. Nous avons grandement à loüer Dieu, que nul devoir n'ait esté oublié pour nous conserver vostre pauvre Fils; mais bien plus de ce qu'il luy ait pleu tirer sa confession de sa bouche, jusques à ses derniers souspirs. Ie ne doute point que le pauvre M. Daillé n'en soit demy mort. Ce fût une grande prudence à luy dés l'entrée de la maladie de le tirer de Mantoüe en lieu de plus de liberté. Ceste lettre vous sera commune avec vostre Mary, duquel je connois le naturel vers ses enfans pour n'avoir moins besoin de consolation que vous. Mais si faut il se surmonter soy mesme, & chercher desormais en ce que Dieu nous laisse le recouvrement de ce qu'il a voulu retirer vers luy. C'est à cela que je me resous de travailler pour vos autres enfans; nommément pour vostre Iacques, dont j'ay prié M. Bouchereau de communiquer avec vous, auquel m'en remettant, & de tout le surplus, je n'estendray plus avant celle cy. sinon pour supplier le Createur, ma Fille, qu'il luy plaise vous consoler tous deux puissamment par son Saint Esprit. C'est &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 28 Iuin 1620.

MOnsieur mon vray amy; I'eus hier ceste triste nouvelle en laquelle je ressens la douleur d'autruy & la mienne; & suis en peine de veincre l'une pour combattre l'autre. Dieu m'y assistera, s'il luy plaist. Mais ce n'est pas peu d'estre travaillé du public, & du particulier tout à la fois. Vous aurés eu ma depesche par la poste sur la boutade de ce sage President. Si je n'estois ferme sur mes estriers, j'aurois de quoy varier si peu appuyé, & choqué de toutes parts. Mais il appartient à un homme de ma sorte de *stantem mori* &c. De Saumur.

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 2 Iuillet 1620.

MOnsieur; Les meilleurs Chirurgiens, quand ils sont blessés, ont besoin de la main de leurs confreres. C'est pourquoy la vostre ne me pouvoit estre que salutaire; dont aussi je vous remercie de toute mon affection. Ceste douleur à la verité m'est grande. Car j'avois nourry ce jeune homme dans mon sein dés sa naissance; & il a pleu à Dieu me l'oster en l'aage de 17 ans sur le point de servir. Mais celle de ma fille me la rend trop plus cuisante; tellement qu'il faut que je vainque la mienne pour luy ayder à combattre la sienne; en quoy ma theorique, & ma pratique, que vous appellés trouvent de quoy s'exercer. I'ay eu l'honneur de voir icy Madame de la Tremoüille, & luy dire ce que je sens des affaires. La nuit d'entre mardy & mercredy M. le Comte de Soissons, & M. le Grand Prieur se sont evadés de Paris, & ne sçait on quel chemin ils ont pris. Le premier pourroit bien passer par nostre riviere, comme le Duc de Nemours. M. de Thoulouse est de retour à Angers d'hier. Ie ne doute point qu'un Legat n'intervienne bien tost, qui taschera de destourner toute ceste construction en autre sens. Dieu parmy toutes ces confusions aura soin de son Eglise; lequel je supplie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 2 Iuillet 1620.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 17e du passé; & ne doute point que vostre affection envers moy n'ait esté touchée du danger où j'ay esté. Dieu m'a conservé, puis qu'il luy a pleu, ou plustost reservé aux maux qui se preparent de jour en jour en cest Estat, afin que ma vie ait esté une perpetuelle milice sur la terre. En mon particulier vous aurés sçeu le nouveau coup que j'ay reçeu. Ce n'est rien de vaincre ma douleur, tandis que j'ay à combattre celle de ma fille. Mais il nous faut dire aprés tout, *Obmutui; quia fecisti*. Ie ne vous dis rien de l'evasion de nos Princes. Vous en sçaurés assés juger la suite. Ie ne voy encor aucune clarté en la negotiation de M. de Blainville prés de la Roine Mere. Et ces nouveaux symptomes n'allegent pas ses peines. Mais c'est nostre coustume de n'anticiper jamais les inconveniens; ce qui ne seroit pas à supporter en un Medecin de village; ce que je vous dis tant plus que j'en voy naistre encor un plus grand & inevitable, s'il n'est pourveu aux affaires de ceux de la Religion par l'execution des choses promises. Et je me lasse d'en plus parler inutilement. Ie regrette fort la mort de M. le Comte Guillaume. Car c'estoit un sage Seigneur, & qui tenoit bien son lieu. I'y ay aussi une particuliere perte; par ce qu'il me faisoit l'honneur de m'aimer. Mais je ressens encor plus la publique; parce que sa moderation me sembloit fort requise en ce temps. I'avois hier ceans Madame de la Tremoüille Doüairiere, qui alloit vers la Roine Mere de S. M. Elle ne m'a peu encor asseurer du temps que Madame sa belle mere pourra passer icy. Ie crain ces grands preparatifs du Marquis Spinola pour le bas Palatinat; où je ne reconnois rien de fort pour soustenir un siege, ny assés suffisant pour se presenter en la campagne. Toutesfois le Roy de Boheme a eu loisir d'y penser, & l'Archiduc sur ce definiment de treve doit craindre que M. le Prince d'Orange ne luy donne des affaires. Iusques icy nostre Ambassade d'Allemagne n'a pas beaucoup avancé. Il faut prier Dieu qu'il demesle ces confusions par ce mesme Esprit, qui tira

l'ordre

Digitized by Google

l'ordre du chaos, & la lumiere des tenebres. Car les discours & projets humains semblent n'y pouvoir rien. M. Rivet a quelque bonne volonté d'aller par delà; Mais sa femme n'y peut estre persuadée. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 3 Iuillet 1620.

SIRE,

I'ay receu celles dont il a pleu à V. M. m'honorer du 21[e] du passé par M. le Baron de la Croix, & entendu par luy ce qu'il a eu charge de me dire de la part de V. M. Sur quoy je luy ay parlé en serviteur tres-humble & tres-fidele; & espere que Dieu me fera la grace de faire de mesmes, selon les occasions qui se presenteront pour son service. Beaucoup de choses, & de grande importance sont arrivées depuis; sur lesquelles je me suis expliqué avec luy en toute franchise; Ce que je supplie tres-humblement V. M. de recevoir en bonne part, comme de celuy qui ne demande que les moyens de continuër en mon devoir à la proportion des affaires qui seront par luy representées à V. M. Ie sçay, Sire, la confiance que vous avés en luy pour son merite; qui me fera abbreger celle-cy pour m'en remettre totalement sur luy, en suppliant le Createur,

SIRE,

qu'il doint à V. M. long, heureux, & paisible regne. De Saumur &c.

Memoire baillé par M. du Plessis à M. le Baron de la Croix, s'en retournant en Court, le 3 Iuillet 1620.

SA Majesté ne peut faire plus sagement pour couper la racine aux maux qui naissent tous les jours, que de rechercher tous moyens de contenter la Roine sa mere, comme elle y est resoluë; mesmes quand ce seroit avec quelque dechet de son authori-

Digitized by Google

thorité en apparence; par ce que cela ne pourra estre imputé qu'à son bon naturel, estant question d'une Mere.

Et cependant il est necessaire de soustraire la matiere au feu qui s'esprend; & sur tout, comme il a esté souvent dit, prendre garde que les mescontentemens au fait de la Religion ne se rencontrent avec ceux de l'Estat à faute d'executer les choses promises. Sur quoy je ne sçay s'il me sera loisible de dire que les conseils donnés sur ce subject ont esté fort negligés. Car il y a plus de deux ans, qu'en ce qui est de la reception des Conseillers il fût proposé que S. M. tenant son lit de justice pour autres affaires moins importans, pourroit faire passer cestuy-là qui regardoit le repos public. Et pour le fait de Leitoure, si dés lors que S. M. estoit à Tours, il luy eust pleu mander le Sr de Fontrailles, & mettre un Exempt dans le Chasteau comme il avoit esté trouvé bon en son Conseil, & depuis ramenteu de bouche, & par lettres à M. le Duc de Montbason, les difficultés qui s'y voyent aujourd'huy seroient vuidées.

Ce que je dis pour le desplaisir que j'ay de ne pouvoir pas servir Sa Majesté vers ceux de la Religion avec l'efficace qu'autrement j'eusse peu; encor que l'affection, & la fidelité demeurent tousjours en mesme point. Mais le malheur est qu'à faute de faire valoir ceste parole inviolable d'un Roy à temps, & de bonne foy, on rend celles de ses meilleurs serviteurs moins utiles, qui par là ont la bouche fermée, & ont peine à retenir leur creance.

I'ay deduit à M. le Baron de la Croix en toute verité & franchise l'estat de ce païs & de tout le voisinage les projets qui se font en cas de prise d'armes, la part que je puis avoir en tout cela, demeurant en mon devoir, comme j'ay tousjours fait, & les remedes qui s'y peuvent & doivent apporter, que je ne particularise point icy. Ie le prie d'en vouloir charger sa memoire, & de se resouvenir qu'au premier jour inopinement on verra tout ce païs en armes; que le Roy & ses forces sont bien loin pour y pourvoir; que si S. M. ne m'ordonne les moyens de me conserver contre les dangers infallibles que je luy ay representés, ou ne m'authorise par ses lettres expresses pour y faire ce que je verray estre de son service lors que je jugeray en estre besoin,

Digitized by Google

besoin, je ne luy puis, ny ose respondre de ma charge, en laquelle neantmoins je suis resolu de faire tout ce que doit un homme de bien.

S. M. se resouviendra s'il luy plaist que lors de son voyage de Guienne, les armes me tombans de tous costés sur les bras, je maintins son service en ce païs. Aussi me fit elle cest honneur de me mander que je prisse les hommes qui me seroient necessaires, & n'y épargnasse rien; m'envoya des Commissions en blanc à ceste fin, dont je n'abusay point, & y fus meilleur mesnager de ses deniers, que je n'eusse esté des miens propres. Iuge maintenant S. M. si le peril n'est pas encor plus evident, & si les preuves de fidelité que j'ay rendu depuis doivent affoiblir la creance qu'elle en avoit lors.

Es villes pour la pluspart les Officiers trouvent bon tout ce qui leur donne esperance de r'avoir la Paulette: Les Advocats, qui en font la meilleure partie, sont leurrés de l'asseurance qu'on leur donne qu'ils seront exemptés de l'Edit des Procureurs, comme leurs voisins. Les habitans des villes, & des champs, nobles, & roturiers, aspirent aprés l'extinction de la gabelle.

Parmy tout cela un Gouverneur avec une petite garnison fort mal payée ne se trouve pas sans peine, & le mieux qu'il puisse, c'est de defendre ses barrieres.

Les Regimens qui se levent, & les Compagnies de chevaux legers ont jà tous leurs logis designés à trois & quatre lieües de moy le plus loin.

Les subjets des Seigneurs sont advertis aux prosnes des Messes parochiales ou par leurs Officiers de ne prendre parti avec autres qu'eux sur peine de la vie, & en termes encor plus rudes; les vassaus menacés de ruine, s'ils pensent demeurer neutres. Quelques particularités en ont esté remarquées sur lesquelles n'est besoin de s'estendre, mesmes en ce qui me regarde.

N'est à oublier l'estat où s'en va la ville de la Rochelle par le train que prend l'affaire du Lieutenant criminel; duquel j'ay fait voir la consequence à M. le Baron de la Croix, à ce qu'il plaise à S. M. y faire prendre garde pour le puissant exemple, qu'elle peut donner en ce temps.

 Cepan-

Digitized by Google

Cepandant ceste garnison toute petite qu'elle est, n'est point payée que de mes deniers depuis neuf mois, les Receveurs generaux defendans par exprés au Receveur particulier de ceste ville de rien prester sous peine de payer deux fois, & pretendans avoir ce commandement de plus haut; tellement que je n'y puis plus suffire, en danger, qui pis est, qu'en un matin je ne voye tarir tous les deniers du Roy à faute d'avoir qui les defende.

On dit que ce parti n'a garde de choquer aucun de la Religion; parce qu'on a affaire d'eux. La responfe a esté faite en ce qui regarde le S[r] d'Armaignac à Loudun, que quand on les ostera pour y mettre des gens de mesme Religion, & non moins agreables aux Eglises, elles n'auront point à se plaindre.

Autresfois a on donné conseil au Roy lors dés mouvemens de M. le Prince de faire choix dans les Provinces de ses serviteurs d'une & d'autre religion pour arrer les hommes, en quoy on fait deux effets; l'un qu'on se les retient pour en estre servy; l'autre qu'on les soustrait à ceux qui en voudroient abuser. Et j'ay veu mainte levée en mon temps par de grands & sages Princes, qui n'estoit faite que pour ce dernier usage. Ceste despense peut estre ne fût jamais plus à propos. Autrement tout nous eschappera.

Lettre de Madame la Comtesse à M. du Plessis, du 3 Iuillet 1620.

MOnsieur; Estimant devoir donner part à nos amis de ce qui regarde nostre partement de Paris, & des raisons qui nous y ont fait resoudre mon Fils & moy, je suis obligée de commencer par vous, comme par celuy qui avés grandement affectionné feu Monsieur mon mary, & de la bienveillance duquel nous faisons plus d'estat. Ie vous prie de vouloir entendre de ce gentilhomme ce qu'il en sçait, & d'agreer les asseurances qu'il vous donnera, que nous voulons mon Fils & moy vous honorer à jamais, & nous conserver vostre bonne grace par tous les offices dignes de vous tesmoigner

Digitized by Google

moigner comme nous sommes, & veux tousjours estre, Monsieur,

Vostre plus affectionnée à vous servir,

A Vendosme ce 4 Iuillet 1620.

ANNE de MONTAFIE'.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Comtesse, du 7 Iuillet 1620.

MADAME,

Ie tiens à beaucoup d'honneur le souvenir qu'il vous plaist avoir de moy au milieu de si grands affaires; lequel je serois trop presomptueux d'imputer à merite qui fust en moy, ne pouvant proceder que de vostre genereux naturel, qui daigne accepter pour services les bonnes volontés de ses inutiles serviteurs; Comme de fait, Madame, j'ay de tout temps voüé ma devotion à ce tres-illustre nom de feu Monsieur vostre mary, & me sens tres-obligé à la continuër vers vous, Madame, & Monsieur vostre Fils. Pour la creance qu'il vous a pleu me faire exposer par Monsieur de Saliers, vostre sagesse est tant reconnuë, que je ne doute point que vous n'ayés esté portée à une telle resolution par de grandes raisons. Et d'ailleurs vous avés tant d'interest à la conservation de cest Estat, que vos intentions ne peuvent avoir autre bût, que le service du Roy, & le bien de ce Royaume. En ce peu que je puis, Madame, si par vos commandemens j'ay ce bonheur d'y pouvoir contribuër quelque chose sur mes vieux jours, je tiendray ce peu qui m'en reste bien employé. Quoy attendant, je prieray Dieu,

MADAME,

qu'il luy plaise prosperer vos bons desseins & de mondit Seigneur vostre Fils, en protestant que je suis &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Turretini, du 7 Iuillet 1620.

MOnsieur; Depuis l'affliction que Dieu m'a envoyée en la perte de l'un de mes enfans, dont nous eusmes advis par

Digitized by Google

par lettres de M. Daillé du deuxiéme du passé, je n'ay aucunes nouvelles de luy, ny du conseil, ny de la route qu'il a pris; ce qui me met en grande peine. Seulement ay-je sçeu qu'il avoit pris à deux fois de l'argent à Venise, que j'ay fait payer à Paris sur lettres de change du cinquiéme du passé; & me semble que le temps se passe, que ce pauvre corps debvroit estre arrivé icy, prenant son chemin, comme il escrivoit, par les Grisons, Geneve, Lion &c. Icy *in mediis versor ignibus*, & non pour m'y nourrir, comme la Salemandre; la Roine mere de S. M. & ses associés estans puissamment armés en resolution de ruiner la faveur; le Roy au contraire estimant y aller de son authorité s'il ne la maintient. Et là dessus *plectuntur Achivi.* Dieu vueille fleschir les cœurs de part & d'autre à conseils justes & salutaires. Ie vous envoye avec celle-cy la Conference que je vous avois promise de M. Cameron avec M. Tilenus. Vous jugerés si pour esteindre les faux bruits, il sera à propos de la mettre au jour par delà; Car je ne doute point qu'il n'en ait esté parlé bien loin; Et il importe à nostre Academie que son orthodoxie soit connuë; de tant plus que quelques malvueillans ont voulu faire croire qu'il y avoit de la collusion; tant nous sommes aujourd'huy portés à nous destruire nous mesmes. Au reste je ne pren point plaisir à vous voir partir de la station que vous soustenies avec tant de dignité & d'utilité publique. Bien approuve je fort la prudence de Mrs de Nismes, qui sentent leur maladie, & en cherchent le remede là où ils doivent. Mais je crain que vous n'y rencontriés matiere de chagrin au lieu de ceste tranquillité d'esprit que vous possedés là où vous estes. Toutesfois il faut aller où Dieu nous appelle. Et je le prie de tout mon cœur, Monsieur, qu'il vous y benie, vous fortifie par son Esprit en ceste vocation, & fasse reüssir vos saints labeurs à sa gloire & à vostre contentement. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 9 Iuillet 1620.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 27[e] du passé. Dieu m'a encor voulu reserver pour avoir part aux maux qui se preparent en ce Royaume; Car aux biens nose-je dire, au train que prennent les affaires, & delà & deçà. Toutesfois nous verrons ce que Mess[rs] les Commissaires du Roy, personnages de telle qualité, pourront operer. Autrement en un moment on verra le feu par tout. Il seroit temps que ceux, qui sont pris pour argument de ceste tragœdie, tinssent mesure; Et je ne sçay s'il est point bien tard; & crain mesmes qu'ils ne cherchent l'asseurance de leur fortune en elle mesme, laquelle se trouveroit plustost en la bornant prudemment, qu'en la poussant tousjours plus avant. Mais vous vous souvenés des vers de Lucain. *Hoc placet ô Superi &c.* Ie suis en peine du Palatinat sur ces grands preparatifs du Marquis Spinola, n'y voyant place assés forte pour les soustenir, ny armée suffisante de ce costé là pour luy respondre en campagne. Et de là cepandant depend la liberté de l'Allemagne; ce qui devroit esmouvoir indifferemment tous les Princes & Estats Protestans, qui se doivent souvenir du temps passé sous l'Empereur Charles. De vostre part je sçay bien que vous ne manquerés pas. Car vous estes en exemple de generosité. Mais ces maux domestiques vous obligent à des despenses interieures, qui vous rendent moins capables de fournir aux exterieures. Dieu a commencé cest œuvre, qui l'achevera, s'il luy plaist. Vostre Bertius aura esté en scandale; mais cest éclair passera bien tost. L'edification en sera plus grande, comme j'espere, quand ceux d'entre les Remonstrans, qui ne sont portés que de Religion, viendront à considerer en sa personne *quam proclivis sit transitus ab Arminii sectâ ad Papismum*; & qu'il n'est pas estrange que celuy ait fait un livre *de Apostasiâ Sanctorum*, qui a si legerement apostaté sans persecution, crainte, ny menace, par une simple convoitise d'amander sa condition. Pour ce qui est de nos Eglises, je ne voy aucun progrés en l'execution des choses promises à

Digitized by Google

l'Assemblée de Loudun; la Court de Parlement plus que jamais obstinée au fait de nos Conseillers; la restitution de Leitoure renduë de plus en plus difficile par n'y avoir voulu pourvoir à temps; des six mois les trois jà passés au bout desquels nouvelle Assemblée. I'ay le ciel & la terre pour tesmoins que j'en ay dechargé ma conscience, & desormais m'en puis laver les mains, non que je ne fasse tousjours ce que je pourray; mais je ne pourray pas ce que j'eusse peu. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 10 Iuillet 1620.

MOnsieur; Ie reçeus hier celles qu'il a pleu au Roy m'escrire du dernier du passé touchant l'evasion de M. le Comte, & de Madame sa mere. Ie deplore l'estat de ce Royaume, qui ne se puisse rasseoir, & non moins la condition du Roy, qui reçoive du deplaisir d'où il pourroit estre plus utilement servy. Vous me reprochés doucement, que j'escris peu ou point sur tous ces maux. Mais permettés moy de vous dire, que par M. Marbaut je ne vous ay rien teu, & que j'aurois subject de me plaindre qu'on ne m'a point respondu, & que peut estre les choses fussent moins mal si on m'eust creu. Ce que je vous dis nommément pour le Parlement, & pour Leitoure; affaires qu'on a laissé empirer, & desquels l'inexecution en tirera d'autres. Maintenant M. de Blainville ne manque pas de vous mander tout ce qui se passe par deçà, où je voy la negotiation de Mess^rs les Commissaires du Roy rencontrer d'abord de grands ecueils. Mais je me veux promettre que d'une part le bon naturel du Roy s'accommodera à tout ce qui pourra donner juste commandement à la Roine Mere de S. M. & que de l'autre elle ne desirera rien, qui ne s'accorde avec le bien de son Estat, & la manutention de son authorité, en la conservation de laquelle gist la sienne propre. Parmy tout cela, Monsieur, M. Marbaut vous dira la peine, où je me trouve choqué, comme je suis de toutes parts, de Regimens qui se font, & de troupes qui roulent autour de moy.

Digitized by Google

moy. De quoy me remettant ſur luy je ne feray ceſte plus longue, ſinon pour vous proteſter de mon tres-affectionné ſervice en ſalüant bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Pleßis à M. de Seaux, du 13 Iuillet 1620.

MOnſieur ; I'ay eu l'honneur de voir icy Meſſrs les Deputés du Roy ; leſquels ne manquent pas de vous faire entendre l'eſtat de ces quartiers, où les affaires ne vont plus par heures, mais par minutes. I'ay eu ce bien auſſi de leur pouvoir declarer ma condition, qu'ils m'ont monſtré bien comprendre, & reconnoiſtre qu'elle fait aujourd'huy quelque partie du ſervice du Roy és Provinces de deçà. C'eſt ce qui me fait croire, que vous la mettrés en conſideration pour ne me laiſſer pas à diſcretion. Croyés, Monſieur, que je ne crain que ce que je dois. Car j'ay appris de long temps à meſurer ce qui ſe peut ou non au meſtier que je fay ; & voy aſſés clair és deſſeins & és forces qui ſe peuvent joindre par deçà ; Comme auſſi d'ailleurs les mouvemens & ſentimens de la pluſpart des hommes ne nous ſont pas inconnus ; les uns portés de crainte, les autres leurrés d'eſperance, & tous preſques imbus d'un degouſt, auquel la prudence ſans la force ne peut remedier. C'eſt pourquoy je vous conjure par le ſeruice du Roy, & l'amitié que m'avés tousjours teſmoignée de tenir la main, qu'il y ſoit bien, & bien toſt pourveu. Si non je ſeray contraint contre mon naturel, & l'exemple que j'ay tousjours donné, de prendre ordre de moy meſme, avec le moins de deſordre que je pourray ; aymant mieux rendre conte au Roy d'une forme mal obſervée, que de la matiere perduë. Ie remets le ſurplus à M. Marbaut pour ſaluër bien-humblement vos bonnes graces, & prier Dieu, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Loumeau, du 15 Iuillet 1620.

MOnsieur; Ie reçeu hier les vostres. Ie suis trompé ou Messrs de vostre ville ne peuvent pas prendre en jeu le changement qui s'est fait à Tonnay-Charente. I'ay tousjours esté d'opinion, puis que nous avions à tenir une Assemblée au bout des six mois, dont nous sommes à la moitié, que nous devions nous reserver à y prendre une resolution commune, & que lors nous eussions esté plus considerés pour faire nostre condition meilleure; j'entends celle de nos Eglises, au lieu que par l'anticipation de quelques personnes eminentes d'entre nous, elle se trouvera engloutie dans celle de l'Estat. Mais je suis desormais trop vieil pour estre creu des jeunes. Souvenés vous qu'une telle prematurée escapade particuliere nous porta à Grenoble ailleurs que nous ne devions. La Roine mere de S. M. met aux champs par tout, & a delivré commissions & deniers. *In mediis ego versor ignibus.* Mais j'en ay veu d'autres. Premier qu'ouïr les propositions des Deputés du Roy, elle a desiré que le fait de Caen fust suspendu. La ville est barricadée contre le Chasteau, où le grand Prieur est entré avec deux cens hommes; & le Roy qui s'est asseuré de Rouen faisoit estat de l'aller assieger. De là depend beaucoup. Car la Roine mere n'est pas resoluë de la laisser perdre. Ie verray plus clair dans deux jours, & vous en escriray par l'ordinaire &c. De Saumur &c.

Memoire envoyé à Madame de la Tremoüille par M. du Plessis, du 16 Iuillet 1620.

IL est trop evident, que la conduite des affaires a besoin de reformation. Mais il est à desirer que les moyens soient tels, qu'ils ne nous tirent pas à une dissipation par la diversité des interests de ceux qui y entreviennent, lesquels ne se rencontrent pas tousjours avec le but principal.

En ce qui est de nos Eglises, mon sentiment a tousjours esté que

Digitized by Google

que les principaux membres d'icelles ne prejugeassent point une resolution generale par leurs actions particulieres; estant raisonnable selon la teneur de leur serment, qu'ils les suivent plustost que de les penser tirer aprés eux, puis mesmes qu'au bout de six mois nous avons à tenir une Assemblée jà assignée à la Rochelle, lesquels seront tantost écoulés.

Outre ce que leurs opinions non anticipées eussent esté de plus grande force en ladite Assemblée, & icelle mesmes en plus grande consideration, parlant par la bouche de tant de personnes de grand respect, non encor engagées, & representée en tous ses membres. Mais puis qu'il y en a qui ont estimé devoir prendre autre chemin, il faut croire que Dieu en veut tirer de l'utilité pour ses Eglises; afin que par leurs yeux elles voient plus clair dans les affaires, qui auront à se traitter, y ayant apparence qu'au premier jour s'entremettra un Legat du Pape, qui n'oubliera aucune authorité, ny dexterité, comme autresfois, pour tourner les uns & les autres contre nous. Car de se promettre que leur adjonction au parti de la Roine mere puisse reüssir à quelque avancement notable du nostre, il y a trop de raisons & d'exemples au contraire.

Cepandant semble qu'il est du bien de nos Eglises, que ceux qui jusques icy se sont retenus dans les termes de l'Assemblée derniere de Loudun s'y contiennent pour se reserver une liberté toute entiere. Par où ils auront plus de force à promouvoir toutes choses justes & bonnes en la prochaine Assemblée generale, & à mesnager les occasions pour le service de l'Estat, & repos de nos Eglises; laquelle aussi il ne sera besoin d'assigner avant le temps; parce qu'entre cy & là on verra beaucoup plus clair aux affaires; mesmes par l'execution ou inexecution des choses promises.

Lettre de M. du Plessis M. de Chalas, du 16 *Iuillet* 1620.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 3e par M. de la Primaudaie; & ne doute point de vos grandes occupations en l'estat où sont les choses; comme aussi je m'asseure que vous

Digitized by Google

vous representés bien, que je ne suis pas de loisir en la condition où je me voy, circui de Regimens & de Troupes de toutes parts, qui ont leur rendés vous à trois & quatre lieuës de moy, sans que de la Court on me pourvoye en aucune maniere. Dieu m'y donnera addresse s'il luy plaist. Et cepandant il me sera permis de dire, qu'il eust esté plus à propos, que sans prejuger par nos actions particulieres la generale resolution de nos Eglises nous nous fussions tous tenus dedans les termes de Loudun, puis que dans trois mois nous avons à tenir une Assemblée, soit par un brevet du Roy, soit en suite de sa parole. Car alors eussions nous esté plus considerés de toutes parts, comme parlans tous par une bouche, & mieux escoutés en ce que nous eussions eu à remonstrer. I'en ay parlé, où, à qui, & comme j'ay deu. Mais nous nous faisons croire, que nous tirons les Eglises aprés nous, au lieu que c'est à nous à les suivre. De haster maintenant le temps de ladite Assemblée, j'en voy peu de fruit, puis que la distraction est faite; & d'ailleurs nous le verrons bien tost escoulé. Et pour le lieu, veu le choix qui en a esté fait solennellement, il ne se peut changer sans mescontentement, & sans danger de schisme, pour la mauvaise interpretation que plusieurs donneroyent à ce changement. Mais j'espere qu'il y aura moyen de tirer utilité de celuy qui a esté choisi par les moyens, & pour les raisons que M. Marbaut vous pourra dire; au moins si j'en puis estre creu. Quant au Synode National, il est certain que la pluspart de nos Eglises desiroyent qu'il se tint plustost, que plus tard; ressentans en elles mesmes plusieurs choses qui requeroyent remede; comme de fait en l'espace de trois ans il estoit mal aisé qu'il n'en fust survenu beaucoup, qui avoyent besoin de provision. Estoit aussi mise en avant la poursuite de Messieurs les Estats de Hollande pour estre secourus de la personne de M. Rivet contre les nouveautés de leur païs en la doctrine, & pour faire apparoir de nostre union en celle, qu'ils maintienne. Chose qui estoit jugée de grande consequence. Et pour ceste Province nommément plusieurs fois ay je esté prié d'y tenir la main, tant pour l'utilité de l'Eglise, que pour la necessité de l'Academie. Ainsi ne puis-je imaginer quel subject on puisse avoir de blasmer ceux qui ont proposé de le haster; s'ils ne font appa-

Digitized by Google

apparoit ou d'une utilité evidente, ou d'un eminent danger à faire l'un plustost que l'autre. I'ay sçeu les traverses qui ont esté données au pauvre M. Chauve, & n'ay point douté que son integrité & sa vertu ne les surmontast. Mais je deplore le malheur de nostre siecle, que tels personnages que luy ayent à les rencontrer. Ce qui ne peut estre qu'un avant coureur de quelque calamité ; dont Dieu nous vueille preserver. I'ay veu icy Messieurs les Commissaires du Roy allans vers la Roine sa Mere, auxquels je n'ay rien oublié à dire pour nos affaires,& non moins pour l'interest du Roy, que pour le nostre propre. Les responses ont esté fort bonnes ; mais nos maux ne se guarissent pas par paroles. Ils asseurent que le Roy fera recevoir nos Conseillers en quelque façon que ce soit, & que nous n'en devons douter. Pour Leitoure, ils y voyent des difficultés, & nous diroyent volontiers que nous en sommes en partie cause. Toutesfois quand j'ay repliqué qu'au defaut de Leitoure, S. M. nous pouvoit bailler en garde quelque autre bonne place, en attendant qu'elle peust chevir de celle là, ils ont consenti que c'estoit chose raisonnable, & qu'il y falloit penser. Mais je n'ay rien voulu enfoncer me contentant de les sonder là dessus pour le respect que je dois à vos charges. M. Marbaut vous dira le surplus, auquel me remettant, je finiray celle-cy pour vous offrir toutes sortes de services, en saluant, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. le President Ieannin à M. du Plessis, du 17 Iuillet 1620.

MOnsieur ; L'esprit de la Roine Mere a esté un peu alteré à cause de ce qui s'est passé en Normandie ; non pour Roüen, ayant bien pris les raisons que luy avons dit par le commandement du Roy pour luy faire connoistre, que le voyage de S. M. & le changement qu'il a fait en ladite ville estoit necessaire pour empescher qu'elle ne sortist de son obeïssance. Mais quant à la ville de Caen, quoy que luy ayons dit de l'instance & supplication, que les habitans ont fait au Roy d'y aller avec for-

ces

ces pour les guarentir de la violence & des ruines, dont la garnison du Chasteau les menaçoit, elle ne s'en est peu contenter. Le Chasteau est maintenant assiegé ou pris, n'y ayant point d'apparence qu'il puisse durer; d'autant qu'il est foible au costé de la ville, & y a des caves, qui entrent bien avant sous le Chasteau, qui donnent grand moyen de le renverser. M. le Grand Prieur, & M. le Comte de Torigni arriverent hier au soir bien tard en ceste ville. Nous ne sçavons encor à quelle intention. La Roine monstre avoir bonne disposition à la paix. Mais elle dit craindre, que le Chasteau de Caen pris le Roy ne vienne avec toutes ses forces en ce païs, Ainsi elle use de toute la diligence qu'elle peut de son costé pour assembler forces, afin de n'estre surprise, se promettant qu'elle en aura assés dans peu de jours pour y resister. Nous l'exhortons tousjours de chercher plustost son contentement & sa seureté dans les bonnes graces du Roy, que parmy les armes. Nous sommes contraints d'attendre le retour de M. de Blainville pour estre éclarcis entierement des intentions & commandemens du Roy. Ie n'estime pas que vous ayés rien à craindre, ny du costé du Roy, ny de la Roine; j'entends d'un siege. Mais vous vous devés tousjours garder de surprise. Nous n'avons pas laissé d'escrire pour vous donner augmentation de garnison, & une Compagnie de Chevaux legers. Mais cependant la necessité de la place vous oblige de vous fortifier, nous le representerons au Roy, afin que soyés remboursé des despenses que vous y ferés. Ie ne me sçaurois persuader que n'ayés encor eu aucune assignation pour vostre garnison pour ceste année. Car je sçay qu'il y a esté pourveu par tout. Et vostre place & personne sont de telle consideration, qu'on ne les a pas deu oublier. I'ay dit ce que je sçavois de plus à ce porteur pour vous en instruire. Ie vous baise tres-humblement les mains; & suis, Monsieur &c. d'Angers.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 17 Iuillet 1620.

MOnsieur du Plessis; I'ay eu à plaisir d'entendre du Baron de la Croix les propos que vous luy avés tenus, & l'affe-

Digitized by Google

l'affection que vous continüés de faire paroistre au bien de mon service, & du public. Vous sçaurés les entreprises qui se sont faites au prejudice de l'un & de l'autre, depuis que ledit Baron vous a veu; & comme j'ay esté contraint pour en preserver ma ville de Roüen de m'y acheminer en diligence, & y ay trouvé le mal encor plus grand que je ne pensois. Mais graces à Dieu j'y ay remedié, & m'en suis venu icy pour faire le semblable; de quoy j'espere venir à bout dans peu de jours, & tost aprés tourner de vostre costé. Cependant j'ay trouvé bon d'employer le Sr de Villarnoul, & luy envoyer les Commissions dont ce porteur est chargé; de quoy je desire que vous vous contentiés, & luy aussi. Car certainement je ne puis faire davantage veu le grand nombre de personnes à qui j'ay desjà donné des Commissions, & qui m'en demandent encore, ainsi que vous pourra dire ce porteur; A qui me remettant je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Caen &c.

Signé LOUIS,

& plus bas, Potier.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 20 Iuillet 1620.

MOnsieur du Plessis; Desirant pour tenir meilleur ordre, & le pouvoir faire durer davantage, borner à un certain nombre de gens de guerre, toutes les levées que je fay faire, & ne le point exceder pour quelque consideration que ce fust, j'avois fait estat de reduire à cinq Compagnies les Regimens qui avoient esté de dix par le passé; & pour ceste raison ne vous ay envoyé que cinq Commissions pour le Sr de Villarnoul. Mais ayant depuis consideré, qu'en l'estat qu'est ma Province d'Anjou, il importe à mon service, & à la conservation d'icelle, qu'il s'y leve plus de gens de guerre par mes serviteurs, & que je n'en sçaurois employer en qui j'aye plus de confiance, ny de qui je fasse plus d'estime, que de vous & dudit Sr de Villarnoul, j'ay pris resolution de vous envoyer par ce courrier que je vous depesche exprés, dix Commissions, pour en vertu d'icelles estre fait par ledit Sr de Villarnoul un

Digitized by Google

Regiment de dix Compagnies à cent hommes chacune, ainsi que je luy escris, vous faisant ceste lettre pour vous en advertir, & vous asseurer que dans peu de jours je seray Dieu aydant bien prés de vous avec mon armée; & que cepandant je m'asseure que vous continüerés en la fidelité & affection que vous m'avés tousjours fait paroistre, & notamment aux occasions importantes, comme celle-cy; de quoy je conserveray à jamais la souvenance avec la volonté de reconnoistre vos services & merites envers vous & les vostres; priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Caen.

Signé, LOUIS.

& plus bas, Potier.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, du 21 Iuillet 1620.

MOnsieur; Vostre soudaine retraite m'est un augure de mal; de tant plus que de personne de tel poids elle n'a peu estre sans grande raison. Le succés inopiné du Roy à Caen en aura estonné quelques uns. Mais vous ne doutés pas, qu'il aura aussi émeu la colere pour s'en vanger là où on pourra. Et toutesfois on me laisse icy sans aucun ordre presques seul, comme vous sçavés en ces quartiers attaché à la personne du Roy; partant exposé à l'envie, & à la discretion, si je n'y avois aucunement pourveu; je dis aucunement; parce que j'ay bien besoin d'autre provision, si le jeu dure. Car de me remettre, comme on fait, à me servir de quelque partie du Regiment de M. de Villarnoul, qui n'a receu ses Commissions que depuis deux jours, vous sçavés assés que cela ne peut avoir lieu. I'en escris à S. M. & plus particulierement à M. de Seaux. Mais je m'y ose promettre, Monsieur, tous bons offices de vous, qui me faites cest honneur de m'aimer, affectionnés le vray service du Roy, & plus que tout autre connoissés & la necessité & l'estat du païs. Excusés, Monsieur, mon importunité. Ie vous baise treshumblement les mains, vous souhaite toute prosperité & contentement, & demeure à jamais &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 21 Juillet 1620.

SIRE,

I'ay receu celles dont il a pleu à V. M. m'honorer du 17e; & loüe Dieu du bon succés qu'il vous a donné au recouvrement de vostre Chasteau de Caen; acte de ceux qui auront à accompagner la presence de V. M. par tout où elle tournera; encor qu'il seroit plustost à desirer qu'elle peust rendre la paix à son Estat,& le repos à son pauvre peuple. Quant à ce qu'il plaist à V. M. m'ordonner pour la conservation de son service, en ceste place & en l'estenduë de ma charge, que je m'aide de partie du Regiment de M. Villarnoul mon gendre, V. M. sçait assés qu'il ne peut estre si tost debout,n'ayant reçeu ses Commissions que de mesme date; & cependant ne peut ignorer la condition en laquelle je suis depuis prés de deux mois, presques seul en tous ces quartiers attaché au nom & à la personne de V. M. par consequent exposé à l'envie & de fait de toutes parts environné, & menacé de forces contraires. C'est pourquoy, Sire, j'ay esté contraint ne recevant aucun ordre de V. M. & de l'advis de Messrs vos Deputés, qui en ont reconnu le besoin, d'y pourvoir en attendant au mieux que j'ay peu, ainsi qu'il vous plaira entendre de M. de Seaux, auquel j'en escris plus amplement. Tout ce que je demande, Sire, c'est que V. M. me donne le moyen d'estre en exemple de le bien & dignement servir en ce peu qui m'est commis, & de maintenir tout ce qui me touche en la resolution que j'ay tousjours suivie de ne chercher honneur, que dans le devoir. Sur ce,

SIRE,

je supplie le Createur qu'il luy plaise prosperer tous les desseins de V. M. à sa gloire, au bien de son Estat, & à son propre contentement. De Saumur.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 21 Iuillet 1620.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 17e avec la depesche de S. M. par laquelle sur la provision que j'avois requise pour la manutention de son service tant en ceste place qu'en l'estenduë de ma charge, dont je vous avois fait presentet un ample memoire, restraint neantmoins dans les termes de la necessité, S. M. me commande de m'aider de quelque partie d'un Regiment de cinq Compagnies, duquel elle envoye presentement les Commissions à M. de Villarnoul. Vous sçavés assés, Monsieur, que les Regimens ne se créent pas en un jour; mesmes aprés avoir donné un si grand loisir au parti contraire de desbaucher les hommes, & les deniers n'estans pas encor reçeus, ny peut estre prests à recevoir. N'ignorés point aussi l'estat auquel je suis depuis prés de deux mois, environné de toutes parts de places contraires, pour ne vous dire rien de ceste grande authorité si voisine; qui ne peut que beaucoup eclipser du pouvoir & de la creance, qu'autrement je pourrois retenir en ces quartiers. C'est pourquoy j'ay esté contraint pour ne demeurer du tout perclus des moyens de maintenir le service du Roy, & de l'advis mesmes de tous Messrs les Commissaires de S. M. qui en ont veu & reconnu le besoin, de fortifier ma garnison de trois cens hommes de pied sous trois Compagnies & d'une compagnie de Chevaux legers, que M. de la Tabariere mon Gendre a levée en Poictou, conformement à ce que je vous avois cy devant proposé; & supplie treshumblement S. M. de le vouloir agréer, comme fait pour la necessité de son service, m'en vouloir ottroyer & envoyer les Commissions, & pourvoir d'assignations convenables sur le lieu pour l'entretenement d'iceux. Autrement il n'y avoit rien si aisé, que de m'oster les ponts & le passage. Et depuis mesmes que j'ay pourveu aucunement à la Croixvert, il s'y est fait une tentative la nuit, qui m'a bien fait connoistre que je n'y avois que trop tardé. Ie vous ay fait representer d'autres considerations plus secretes, & non moins importantes par la depesche enclose en celle que vous porta M.

de

Digitized by Google

de Blainvlle. Mais je ne sçay si j'auray eu ce bonheur que M. Marbaut vous ait peu voir; au moins vous faire entendre le contenu d'icelle. Vous me ferés donc s'il vous plaist ceste faveur de faire le tout prendre de bonne part à S. M. de laquelle comme j'aurois trop de regret de voir deperir les affaires entre mes mains; aussi m'asseure je qu'elle ne souffrira point que je me ruine en y rendant tout le devoir que je puis; Vous me pourrés dire là dessus, Monsieur, que le Chasteau de Caen est pris (& Dieu en soit loüé) & que S. M. aura maintenant le moyen de s'approcher de nous. Mais je ne croy pas que vous pensiés la guerre esteinte par là; Au contraire les animosités croissent, & les forces s'accelerent de toutes parts, & vous estes pour avoir affaire en divers endroits & n'avés cepandant en tout ce voisinage à faire despense qu'en ce seul lieu, en danger, si vous le negligés, de perdre quatre ou cinq elections entieres, que par les expediens par moy proposés vous pouvés conserver. Croyés que ce n'est pas nostre mestier de faire profit des playes de ce Royaume; mais bien estre nostre malheur d'estre confondus en traittement avec ceux qui le font. M. de Villarnoul fait ses diligences pour satisfaire aux commandemens de S. M. de relever son Regiment; bien que non sans quelque douleur de diminuër lors que les autres croissent. Mais il semble que vous ayés peur d'estre trop forts de gens de bien; & vous experimentés assés, qu'il n'en fût jamais moins. Ie vous supplie donc de toute mon affection de m'obliger en ceste occasion, afin qu'au milieu de ceste desbauche presques universelle j'aye ce bonheur & ce contentement, comme tousjours par le passé, que tout ce qui me touche s'attache à la personne de S. M. pour le regret profond que j'aurois qu'à faute d'employ, interpreté à mespris, aucun prist chemin à la traverse; de tant plus que je sçay bien que le Roy en sera & fidelement & dignement servy, comme cy devant il a esté & d'eux, & de leurs Peres. Excusés, Monsieur, ma juste importunité &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 23 Iuillet 1620.

SIRE,

I'ay receu par ce porteur la depesche de V.M. du 20e avec les Commissions des dix Compagnies, qu'il luy plaist envoyer à M. de Villarnoul. Desja il s'estoit mis en tout devoir pour les cinq; & maintenant ne manquera pas d'en faire de mesme pour le surplus; à quoy aussi je luy tiendray la main. Ie supplie V.M. de croire qu'elle en sera fidelement servie, soit en la conservation de ceste place, soit en toute autre occasion qui se puisse presenter. Ie continuë à supplier tres-humblement V.M. pour la Compagnie des Chevaux legers que j'ay fait dresser à M. de la Tabariere mon Gendre, & pour la garnison de Montjan; suivant le memoire que j'en ay envoyé à M. de Seaux; par ce que l'occasion d'y pourvoir est accreüe depuis quelques jours. Dieu me fera la grace, Sire, & à tous les miens avec les moyens qu'il plaira à V.M. nous donner de continuër en toute fidelité; lequel je supplie,

SIRE,

de toute mon affection, qu'il doint à V. M. heureux & paisible regne. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Ieannin, du 23 Iuillet 1620.

MOnsieur; Encor que je ne doute point que vous estes advertis de tout, j'ay estimé neantmoins estre de mon devoir de vous depescher ce porteur exprés, pour vous dire que j'ay eu ce matin un Courrier du Roy, avec lettres du 20e de Caen, qui a laissé Monsieur de Crequi dans Alençon avec dix Compagnies des gardes. Monsieur de Belin avoit quitté, & le Roy y devoit arriver le mesme jour, pour s'acheminer au Mans. Le seul respect de la Roine m'empesche de tailler en pieces Perrodiere, qui s'est venu loger à une lieüe de moy sur la levée, avec departement de M. de Marillac. Vous me manderés s'il vous

Digitized by Google

vous plaist, ce que j'en ay à faire. Car comme je ne veux pas troubler une bonne feste; aussi ne puis je souffrir ces insolences. Ie vous supplie de redepescher aussi tost ce porteur. Car ces gens font estat d'y sejourner cinq ou six jours. Ie vous baise, Monsieur, bien-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. Ieannin à M. du Plessis, du 24 Iuillet 1620.

MOnsieur; Nous n'avions pas encor eu nouvelles si particulieres de ce qu'il vous a pleu nous mander. Nous attandons aujourd'huy M. de Blainville, par lequel nous serons informés de toutes choses; mesmes s'il y a esperance de faire l'accommodement de la Roine avec le Roy; à quoy nous voyons une assés bonne disposition de ce costé icy; comme aussi lors que nous sommes partis de la Court le Roy s'y monstroit tres-affectionné. Et j'estime que les prosperités que S.M. a euës en Normandie auront plustost accreu, que diminüé ceste bonne volonté; pour ce qu'il donnera maintenant la paix avec authorité & pouvoir absolu. Et le temps, & l'Assemblée des troupes y pourroit bien faire naistre des difficultés, qui ne s'y rencontrent pas aujourd'huy. La Roine, qui estoit allée à Duretal, & delà à la Fleche, doit retourner aujourd'huy. Elle n'a laissé personne icy qui ait charge & pouvoir de changer le departement qui a esté donné à la compagnie de Perrodiere. Aussi tost que la Roine sera arrivée je luy feray entendre le subject de vostre plainte, & la prieray d'y pourvoir. Ie vous baise tres-humblement les mains &c. d'Angers.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 29 Iuillet 1620.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 18^e^. Cest accord entre les deux partis soulagera fort l'Allemagne, jettant la guerre dans le seul Royaume de Boheme & païs patrimoniaux d'Austriche. Mais je crain tousjours le

bas

Digitized by Google

bas Palatinat, si non entant que vos forces marcheront sur les talons de Spinola, qui aura celles de l'union en teste; l'empescheront de rien entreprendre de longue haleine. Il me semble aussi, que s'il ne se haste davantage, il aura bien tost perdu ce qui reste de bonne saison à faire la guerre, en un climat plus rude que celuy d'où les principales forces luy viennent. En ces quartiers la Roine Mere du Roy haste tant qu'elle peut son armée; & à ceste fin s'est avancée à la Fleche pour s'asseurer de ce logis. Messrs les Deputés du Roy l'y sont allés trouver. Mais je ne voy pas grand progrés en ceste negotiation. M. de Mayenne est tousjours à Bourdeaux, où tout ne va pas si viste qu'il voudroit. M. d'Espernon en Xaintonge. Dieu vueille par sa grace entrevenir en ces confusions. Au milieu de tout cela il nous conserve icy en quelque seureté, bien que non sans peine pour le peu de provision qui nous vient du costé de la Court, où tout ce qui n'est point devant leurs yeux est negligé, dont je me ressens des premiers. Pour le livre dernier du feu Cardinal du Perron, j'ay creu, puis qu'il s'attaquoit directement au Roy de la grande Bretagne, qu'il auroit pourveu à le faire refuter par quelqu'un de ses doctes Evesques; ou pour ce qu'il est en François, requis M. du Moulin de l'entreprendre. Autrement j'eusse sollicité quelqu'un de nos amis d'y mettre la main, nommement M. Cameron, auquel je n'ay laissé d'en parler. Si j'appren par vos lettres qu'il n'en ait encor rien ordonné j'y penseray plus avant. Ce livre est jugé avoir plus d'eloquence que de vraye Theologie; de subtilité que de solidité; & croy qu'il seroit fort aisé de le faire choquer avec Bellarmin, & destruire l'un par l'autre. Pour moy, le defaut de ma veüe m'interdit desormais telles entreprises où il faut feuilleter les livres. Et d'ailleurs vous n'ignorés pas mes exercices en la condition du temps & du lieu où je suis. M. de la Milletiere a copie de la conference de M. Cameron avec M. Tilenus, & des repliques surensuivies, & volontiers les vous fera voir. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Chalas, du 30 Iuillet 1620.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 16^{e}; & croy que depuis vous aurés eu les miennes en response de vos precedentes. Pour l'Assemblée que vous tenés au 18$_{e}$ du prochain, je ne presume pas de vous donner advis, comme vous daignés le me demander. Mais il me semble veu l'estat des choses, nommement le peu d'avancement que nous voyons en l'execution des promesses. 1. Que nous devons faire ratifier par nos Eglises les resolutions prises en l'Assemblée derniere de Loudun par toutes les parties & membres d'icelles. 2. Solliciter par lettres & Deputés Messrs le Duc de Lesdiguieres & de Chastillon à ce qu'ils fassent leur effort vers Monsieur le Prince, & M. le Duc de Luines pour l'execution des articles convenus, puis que sous leur parole ils ont donné la leur à l'Assemblée; ce que de mon costé je ne manque & manqueray de faire vers le Roy en consequence de l'asseurance qu'il me commanda de luy donner tant par la bouche de M. le Duc de Montbazon, que de M. de Luines. 3. Nous tenir preparés pour comparoir au bout des six mois en une Assemblée generale; cas qu'à faute d'execution elle soit convoquée par ceux qui en ont charge, de laquelle le premier acte soit de supplier tres-humblement le Roy de la vouloir agréer & legitimer par son brevet, conformement à sa parole sacrée. 4. Faire instance vers S. M. tant pour l'execution des choses promises, que l'amelioration des responses faites aux Cahiers, & reparation des griefs & attentats depuis survenus; la suppliant d'avoir agreable leur subsistence jusques à une execution reelle, attendu les inconveniens qui de jour en jour ou troublent les bonnes intentions de S. M. ou frustrent leurs esperances. 5. Adviser aux moyens d'empescher à l'advenir ces distractions de nos Eglises, qui se font au prejudice de nostre union, affoiblissent nos Assemblées, invalident leurs resolutions & rabatent de la consideration, où autrement nous serions; mesmes introduisent une dangereuse coustume, que nos Eglises ayent à estre traisnées par la violence de ceux qui se de-

devroient laisser conduire par leur pieté & prudence. Ce qui attire beaucoup de haine sur nostre profession, au lieu que nous devons tenir tous moyens de la rendre recommandable. 6. Supplier S. M. d'avoir agreable qu'en deplorant ces miserables troubles qui agitent ce Royaume, & qui, s'il n'y est bien tost pourveu par sa sagesse & vertu, le pourroient bien tost porter au naufrage, ils le requierent en toute humilité de consulter en soy mesme, & avec ses meilleurs serviteurs sur les moyens plus convenables de les appaiser. En quoy ils doivent estre de tant plus supportés qu'entre tous ses subjets il n'y en a point pour plusieurs raisons, qui ayent plus d'interest en la manutention de son authorité Royale, conservation de sa personne & integrité de son Estat. 7. Et en attendant que par S. M. il y ait esté pourveu, luy representer que la condition des places, qu'elle leur a laissé en garde est autre en temps de guerre, qu'en temps de paix; à ce qu'il luy plaise leur donner, & ordonner les moyens de les conserver en son service & luy en pouvoir rendre conte selon la nature du temps. Plusieurs autres points peuvent estre adjoustés; Mais j'estime que ceux là sont les generaux & principaux. I'ay esté fort aise d'entendre ce qui s'est passé au fait de M. Chauve. La force de la verité est telle, qu'il ne se pouvoit autrement. Quant au tesmoignage que vous desirés de moy sur les discours qui se sont tenus de l'avancement du Synode National, j'ay tasché de vous y satisfaire par ma precedente. Chaque Province se ressent de quelque incommodité par le retardement. I'avois sçeu de Geneve le choix fait de M. Turretin pour secourir vostre Eglise de Nismes. Ie ne vous envie pas ce bonheur. Car c'est à la verité un grand personnage, & auquel se rencontrent de grands dons de Dieu; sur tout en pieté & doctrine. Mais je crain, qu'il n'ait beaucoup de difficultés à combattre, qui luy seront nouvelles, sortant de la tranquillité où il a accoustumé de vivre. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 30 Iuillet 1620.

MOnsieur du Plessis; Depuis les dernieres lettres que je vous ay escrites par vostre Laquais, j'ay reduit les villes & Chasteau de la Ferté Bernard en mon obeïssance, & suis venu par Mortagne, Belesme, & Bonnestable en ceste ville, où je suis arrivé ce matin, & auray demain toute mon armée ensemble. Et par ce que je desire vous communiquer par personne confidente les resolutions que je prends, & avoir vos bons advis sur l'execution d'icelles, je desire que le S^r de Villarnoul me vienne trouver au plustost suivant la lettre que je luy escris & vous addresse pour ce subject, & que cepandant vous fassiés amener & retenir à Saumur tous les bacs & bateaux qui sont sur la riviere, tant au dessus, qu'au dessous; ce que m'asseurant que ferés diligemment executer, comme vous avés bien fait en d'autres occasions, je m'en reposeray sur vous, Monsieur du Plessis, priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit au Mans &c.

Signé, LOUYS.

& plus bas, Potier.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 1 d'Aoust 1620.

SIRE,

Celles de V. M. du 30^e du passé m'ont esté renduës le 1^er du present à une heure aprés midy, & n'ay manqué aussi tost de donner ordre à ce que le commandement de V. M. fust exactement observé. Pour le surplus, SIRE, mon Fils de Villarnoul va trouver V. M. toutes choses laissées; duquel je prie Dieu, que le service vous soit aussi agreable comme j'ose cautionner, qu'il sera tres-fidele, & tres-affectionné. De moy,

SIRE,

il me suffira de mourir, comme j'ay vescu &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

L'original estoit escrit de la main propre de la Roine.

Lettre de la Roine Mere de S. M. à M. du Plessis, du 1 Aoust 1620.

MOnsieur du Plessis; I'ay reçeu tant de tesmoignages de vostre affection à mon service, au bien general de ce Royaume, & au repos particulier de ceste Province, que je ne doute point que vous n'en rendiés les effets aux occasions qui se presenteront. I'ay donné charge au S[r] de Sardini de conferer avec vous sur une qui s'offre maintenant, & de vous entretenir amplement sur les occurrences des affaires presentes. Ie me remets à ce qu'il vous en dira, & vous prie de prendre une entiere confiance en luy, comme en moy mesme; & sur tout pour les asseurances qu'il vous donnera de la bonne volonté que j'ay pour vous & pour tous les vostres, estant veritablement, Monsieur du Plessis,

Vostre bien bonne amie,

A Angers &c.

MARIE.

Lettre de M. le Duc de Lesdiguieres à M. du Plessis, du 1 Aoust 1620.

MOnsieur; Ie me trouve en ceste ville de Lion sur le point du passage du corps de l'un de vos petits enfans, mort en Italie. Ie participe au deplaisir que cest accident vous apporte; Mais je ne me mesle pas de vous consoler en ceste occasion, puis qu'en semblables les affligés prennent consolation de vous, Monsieur. Le passage de Monsieur de Guise m'a attiré icy. Luy & moy dressons armée, & esperons bien tost la conduire là où le Roy se trouvera, afin qu'elle luy serve plustost (par nostre desir) à faire la paix, qu'à continuër une guerre, qui se devroit estouffer dés sa naissance. S'il vous plaist de me donner de vos nouvelles par Paris, je les recevray à faveur. Cepandant, & pour tousjours je vous supplie, que je sois

en

Digitized by Google

en vostre bonne grace, puis que veritablement je suis, Monsieur,

Vostre bien-humble & tres-affectionné serviteur,

De Lion &c.

LESDIGVIERES.

Lettre de Madame de la Tremoüille la Doüariere à M. du Plessis, du 3 d'Aoust 1620.

MOnsieur; Le desir que j'ay du bien, fait que j'ay recours à vous pour me donner le moyen de le faire. I'envoye pour cest effet M. de la Bourdilliere pour sçavoir comme on peut faire icy; & me resous de retourner à l'Isle Bouchard avec ma belle fille, si le jugés à propos. Au nom de Dieu, Monsieur, aydés à mes perplexités, & par le retour dudit S^r & de M. Rivet m'ouvrés vostre cœur, puis que je n'ay jamais eu au mien qu'un desir extreme de vous honorer comme pere; & vous resouvenés de ceux qui vous ont recommandé ceste maison; & me croyés jusques à la mort, Monsieur,

Vostre plus humble & obeïssante Cousine à vous faire service,

A Toüars &c.

CHARLOTE de NASSAV.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 3 Aoust 1620.

MOnsieur du Plessis; I'ay eu tres-agreable d'entendre de vos nouvelles par le S^r de Villarnoul, & de voir vostre lettre du premier jour de ce mois; & parce que je le vous ay renvoyé en diligence sans que j'aye eu loisir de vous faire response par luy, je vous escris celle-cy par le S^r de Lestelle, pour vous mander & prier de faire mettre entre ses mains, & charger sur les batteaux qui seront destinés à cest effect, toutes les pieces d'artillerie que vous aurés dans mon chasteau de Saumur, suivant ce que j'ay dit audit S^r de Villarnoul pour le vous faire entendre, vous promettant & asseurant tres-expressement, com-

me je luy ay declaré, que je ne les desire que pour employer en l'occasion qui se presente, & que je luy ay communiquée, & qu'icelle passée je les vous renvoieray toutes, & les feray remettre au mesme estat qu'elles sont à present en mon dit chasteau de Saumur, où je voudrois plustost en augmenter que diminuer le nombre, sçachant combien m'est asseuré tout ce qui est entre vos mains. Ie vous prie donc de me rendre le plus diligemment que pourrés ce service, qui est l'un des plus importans & signalés, que vous me puissiés jamais faire, estant certain que je m'en souviendray, & le reconnoistray. Et par ce que j'ay donné charge audit S^r de Lestelle de mettre ordre à ce qui est des batteaux, & de vous faire plus particulierement entendre mon intention sur ce subject, je m'en remettray à luy, priant Dieu, Monsieur du Plessis, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit de la Suse &c.

Signé, LOUYS.

& plus bas, Potier.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, Princesse en Orange, du 4 Aoust 1620.

MADAME,

M. de la Bourdillere vous dira mieux tout ce que nous avons discouru ensemble en presence de M. Rivet. Ces affaires sont fort perplex, & y paroist encor peu de lumiere. Mais j'espere que le retour de M. de Villarnoul nous esclarcira, & aussi tost vous en serés advertie. En somme, Madame, je n'omettray rien que je puisse pour vous tirer de ces angoisses, & mettre vostre esprit en repos. Ie vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains, & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 5 d'Aoust 1620.

SIRE,

Aussi tost que M. de Lestelle est arrivé icy avec les lettres de V. M. je luy ay fait voir, & au Sr Prevost, Commissaire de vostre Artillerie, les quatre Canons que j'ay en vostre chasteau de Saumur; entre lesquels ils en ont trouvé deux en estat de servir, que je delivreray quand il plaira à V. M. Aprés son commandement je n'ay point de consideration; & aussi peu aprés sa parole cherche je de seureté. Seulement, me deplaist il, SIRE, de voir V. M. reduitte à ouvrir les murailles là où on vous devoit ouvrir les portes, & les cœurs. Mais Dieu, qui vous a conduit jusques icy par la main, vous fera la grace de voir bien tost une fin de ces malheurs; dont je le supplie,

SIRE,

de toute mon affection, & qu'il luy plaise preserver vostre sacrée personne de tout danger pour la vie, paix, & prosperité de cest Estat. De Saumur, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Luynes, Duc & Pair de France, du 5 d'Aoust 1620.

MOnsieur; Si aprés la sacrée parole du Roy il estoit besoin de quelque seureté, je n'en voudrois autre que la vostre. Mais je suis si accoustumé de longue main à ne vaciller point sur les commandemens de S.M. que nulles considerations ne trouvent lieu en mon esprit, lors qu'il y va de son service. I'ay donc fait voir les quatre canons que j'ay en ce Chasteau, à M. de Lestelle, & au Sr Prevost, Commissaire de l'Artillerie, lesquels en ont trouvé deux en bon estat de servir, que je delivreray lors qu'il plaira à S. M. le me commander. Bien desirerois-je pour abbreger les peines de S.M. qu'il pleust à Dieu, comme il a fait jusques icy, faire tomber toutes ces murailles à sa seule veuë & presence, pour l'apprehension où je suis de sa personne, quand

Digitized by Google

quand je me represente, qu'il est digne Fils de ce grand Roy, qui en telles actions vouloit estre par tout. Mais j'espere qu'il exaucera les prieres de tous les gens de bien pour le conserver longues années à cest Estat. Et ne doute point, Monsieur, qu'en ces occasions vous ne redoubliés vostre soin, dont toute la France vous aura obligation. Ie supplie le Createur, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte protection & garde &c. De Saumur &c,

---

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, Princesse en Orange, du 7 d'Aoust 1620.

MADAME,

Ie vous supplie de croire, que tout l'avantage que je pretends de ce temps, soit en public, soit en particulier, c'est de faire voir que je ne change point; moins envers vous, que j'honoreray toute ma vie, & de laquelle je connois la candeur. Aussi tost que M. de la Tremoüille aura levé le pied, j'envoyerai un Gentilhomme à la Court, & comme j'espere, non inutilement. Par mesme moyen je tenteray la seureté de Madame vostre belle fille. Vostre escrit me fût leu par M. de Beaurepaire. Car je n'en voulois donner connoissance à personne. Il s'oublia de tourner le fueillet. M. de Blacons a passé ce matin icy en poste. Il va asseurer le Roy de la part de Messieurs de Lesdiguieres & d'Alincourt, qui se sont abouchés à Lion, que leur armée est preste de huit mille hommes de pied, & de douze cens chevaux, & six canons; & demandent la route qu'elle doit tenir; j'ay veu dequoy. Le Prince Major ne remuë rien pour la France. Vn Courrier a passé il n'y a que deux heures, venant du bas Languedoc, qui va trouver le Roy, depesché des Estats du païs. Il tient M. de Montmorenci pour bien avec le Roy; & en tout cas il n'arme point. Pour le Parlement de Thoulouse dit qu'il n'a point voulu ouvrir les lettres de la Roine Mere, & les a renvoyées au Roy toutes closes. Seize canons arrivent demain icy de Paris & d'Orleans, que j'ay eu charge de faire accompagner. Aujourd'huy S. M. loge à Trelasé à une lieuë d'Angers; & ne perd aucun moment. Ie sçay bien que la Roine sa Mere a de quatre à

cinq

Digitized by Google

cinq mil hommes de pied dans Angers, & les Ponts de Cé. Mais si ne croy-je pas que ce luy ait esté un bon conseil de s'engager là dedans ; & doute fort qu'il y ait plus à pleurer qu'à rire; & prie Dieu, qu'il vueille conseiller & consoler ceste Princesse. I'attendray,

MADAME,

de vos nouvelles &c. De Saumur &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 7 d'Aoust 1620.

MOnsieur du Plessis ; Ie vous envoye un Memoire de ce qui est survenu depuis la derniere lettre que je vous ay escrite ; Et vous fais celle cy pour l'accompagner, n'ayant le temps d'y adjouster autre chose, sinon que je rends graces à Dieu de la victoire signalée qu'il luy a pleu me donner aujourd'huy ; & le prie qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit au camp de Brin, &c.

Signé, LOUIS.

& plus bas, Potier.

Memoire envoyé par S. M. à M. du Plessis, du 8 d'Aoust 1620.

LE Vendredy septiesme jour d'Aoust 1620. le Roy ayant couché au Verger a esté adverti à son resveil, que la ville de Chasteau-goutier s'estoit remise en son obeïssance, les habitans ayans mis dehors la garnison qui y estoit de la part de la Roine sa Mere, & empesché d'y entrer un renfort qu'elle y envoyoit ; & tost aprés les Deputés desdits habitans sont venus protester leur fidelité & obeïssance à S. M. & le S^{r} de la Motte Ferchaut leur Gouverneur a fait le semblable.

Sa Majesté estant partie dudit lieu du Verger sur les six heures du matin elle s'est renduë sur le midy au lieu où elle avoit donné le rendés vous à son armée ; où aprés avoir legerement disné en pleine campagne, & pris resolution de ce qu'elle avoit à fai-

à faire, elle a envoyé le S[r] de Crequi avec les Regimens de ses gardes de Picardie & de Champagne, & deux Coulevrines attaquer le fauxbourg du Pont de Cé, & au mesme temps S. M. s'est avancée avec le reste de ses forces à la veuë de la ville d'Angers; mais encor beaucoup plus prés desdits Ponts de Cé, de sorte qu'elle a veu tout ce qui s'y est passé; qui a esté un combat tres-aspre, qui a duré prés de trois heures; d'autant qu'il y avoit trois mille hommes de pied dedans, & bon nombre de cavallerie, & plusieurs pieces d'Artillerie. Mais ledit Regiment des Gardes, & les autres conduits par les Sieurs Zamet & Comte de Montravel, leurs Maistres de Camp, s'y sont portés si vaillamment, quoy que lassés du chemin, qu'ils ont fait, & que les ennemis se soyent tres-bien defendus, qu'ils les ont enfin emportés, & se sont rendus maistres dudit fauxbourg & du Pont; & ceux qui se sont rendus dans le chasteau ont au mesme instant fait contenance de vouloir parlementer; de sorte qu'à l'heure presente, qui est de dix heures au soir, & celle à laquelle S. M. revient de cest exploit, il est à croire que ledit Chasteau est rendu; & quand il ne seroit pas, il sera infalliblement pris dans demain, & ne peut faire plus longue resistance en l'estat qu'il est, & n'y ayant point d'eau au bras de la riviere, qui est entre ledit chasteau & le fauxbourg qui a esté pris, & où ledit S[r] de Crequi s'est logé avec lesdits Regimens.

L'on ne sçait encor le nombre, ny la qualité des morts; sinon qu'il ne se peut, qu'il n'y en ait beaucoup du costé des ennemis; parce qu'ils se sont retirés en grand desordre, & ont esté infiniment pressés des nostres sur le Pont: Mais le Comte de S[t] Aignan, l'un de ceux qui y avoyent commandement, & plusieurs autres ont esté pris prisonniers & amenés à S. M. & à la campagne. Les Compagnies de chevaux legers du Roy & de Monsieur son Frere ont poursuivy & desfait celle de la Roine mere, qui estoit sortie dudit fauxbourg des Ponts de Cé.

Du costé de S. M. il est mort bien peu de Soldats. Mais le S[r] de Nerestan a esté blessé d'une mousquetade dans la cuisse, & le S[r] des Marests d'une autre dans le corps. Les S[rs] de Vitenval & Queville ont aussi esté un peu blessés.

Depuis S. M. a esté advertie que ceux qui estoient dedans le dit

Digitized by Google

dit chasteau des Ponts de Cé se sont rendus; & que les S[rs] de Mai & Castelnau y sont entrés avec quelque nombre de soldats pour conserver la place en attendant que S. M. en ait autrement ordonné.

Et en mesme temps S. M. a aussi sçeu que le S[r] Marquis de Courtenvau a remis en son obeïssance les ville & chasteau de Langais, & en a mis de hors le S[r] de la Ioubardiere avec les soldats qui estoyent dedans.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 8 d'Aoust 1620.

Sire,

Ie loue Dieu des grands succés qu'il donne aux armes de V. M. Ie les ay aussi tost espandus par tout, où j'ay estimé qu'ils pouvoient faire fruit. Au premier jour je la voy dans Angers, ou par traitté, ou par force. Et V. M. me pardonne si en pareille utilité je desire plustost l'un que l'autre, parce que les grands Rois approchent plus prés de Dieu par la clemence que par la severité. I'attends le commandement de V. M. sur le fait de ses Canons, pour l'asseurance desquels M. de Villarnoul s'est logé dans Caudes à l'emboucheure des deux rivieres. Et quant à ceux de ce chasteau ils ne tiennent à rien. Mais j'escris quelques particularités concernans le service de V. M. à M. de Seaux; lesquelles je la supplie mettre en consideration & imputer au zele que j'ay au service de V. M. qui me fait rechercher toutes occasions de l'avancer. C'est,

Sire, &c.

De Saumur, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 8 d'Aoust 1620.

Monsieur; Nous avons grandement à louer Dieu de l'heureux succés qu'il donne au Roy. Il sera parfait, s'il ploie le cœur de la Roine de sorte qu'il nous en puisse naistre une bonne paix.

Digitized by Google

ne paix. Et de fait je la voy reduite à tel point que desormais elle a matiere d'y penser, & de distinguer les bons conseils des mauvais. Force Courriers passent icy à toute heure, qui tous se disent porter des pacquets pour le Roy. Aujourd'huy nommément deux sont passés, soy disans venir de la part de M. de Nevers; le premier se nommant le S^r de Charpon, le second le Baron de Iou, bien connu de moy, qui m'a rendu ce premier fort suspect. Vous sçavés que je n'ay point d'ordre pour les examiner, ce que je desirerois fort. Mais tant y a que la fourbe qui y peut estre, en l'estat où sont les affaires, ne peut pas beaucoup reüssir. M. de Villarnoul se logea hier dans Candes à l'emboucheure des rivieres de Vienne & de Loire. Il a son Regiment debout. C'est à S.M. à luy ordonner par sa prudence, si au vent de son bonheur, & à l'effroy de ses Canons, qui viennent d'enhaut, il auroit à se saisir des lieux proches du chasteau de Chinon pour empescher que le secours n'y entrast. Car le S. de Chanteloube n'y est plus, s'en estant parti de nuit il y a deux jours, & n'y ayant laissé que cinquante hommes. Et quant à la ville, si elle estoit sommée par M. de Couttanvaut sur ceste occasion, elle porteroit les clefs. Vous m'en ferés responce, s'il vous plaist au plustost. I'attends ce qu'il vous plaira m'escrire par mon Laquais. Mais cependant je ne vous puis dissimuler le dueil particulier que j'ay au milieu de la joye publique, & qui m'est double. L'un que M. des Marests, mon petit Nepveu, & vostre allié se trouve fort blessé en ceste victoire, qu'il a pleu à Dieu donner au Roy; mais la consolation s'en rencontre en son service. L'autre que M. le Comte de S^t Aignan, mon Cousin né de germain, est prisonnier, & le pis est pris en parti contraire aux intentions de S. M. de laquelle je ne sçay si j'oserois requerir en toute humilité la clemence en l'ardeur de son juste courroux, & là dessus vous supplie de me departir vostre bon conseil; encor que je croy qu'il imitera en cela, comme en toute autre chose, ce grand Roy son Pere, qui n'en a pas moins veincu par sa bonté, que subjugué par sa puissance. Obligés moy, Monsieur, en cest affaire, s'il vous plaist, & continués tousjours à me departir de si bonnes nouvelles en ce qui regarde le succés de nostre Roy. Car je veux attendre vos premieres d'Angers. Au reste

j'ay

Digitized by Google

j'ay communiqué avec le Commissaire des vivres, qui est icy, & expedié tout ce qu'il a desiré de moy. Il m'asseure que par l'ordre, qui y a esté donné, l'armée de S. M. tirera d'icy trente mille pains par jour. Ie vous baise, Monsieur, bien-humblement les mains, &c. De Saumur, &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 8 d'Aoust 1620.

MOnsieur du Plessis; I'ay eu à plaisir de voir par vostre lettre du cinquiéme de ce mois la bonne volonté que vous avés de satisfaire à ce que je vous ay mandé & demandé par le S[r] de Villarnoul; & vous escris celle-cy pour vous asseurer que j'en ay tout contentement, & que j'aurai à jamais souvenance du service que vous me rendés en ceste occasion. Sur quoy je n'ay rien à vous mander davantage pour ceste heure, ny sur la prise des Ponts de Cé, vous en ayant escrit amplement dés hier au soir. Mais j'ay à vous prier de faire faire promptement la plus grande quantité de pains que vous pourrés, & d'y emploier les bleds que vous me mandés estre dans les bateaus que vous avés retenus, vous asseurant que je les feray bien payer, & tous ceux qui auront servi en celà, & que j'envoyerai le Munitionaire de mon armée au plustost en ma ville de Saumur pour cest effet. Mais n'attendés qu'il y soit, & ne laissés cependant de faire faire ce que je vous mande. Et quant aux bateaus, vous aurés esté pleinement informé de mon intention par le S[r] de Lestelle, & pouvés croire que je ne les tiendrai arrestés que le moins qu'il sera possible, & que je les ferai desdommager & recompenser comme il appartiendra, priant Dieu, qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit au Camp de Brein prés les Ponts de Cé, &c.

Signé, LOUYS.

& plus bas, Potier.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 9 d'Aoust 1620.

SIRE,

Ie m'enhardy d'escrire à M. de Seaux d'un affaire que j'estime estre du service de V. M. Ie la supplie tres-humblement de le prendre en bonne part. Ie sçay bien que toutes choses cedent à la benediction, que Dieu desployé sur vos armes. Mais je croy que cela n'est pas le moindre fruit de faire connoistre & sentir la clemence de V. M. à vos subjets de toutes qualités. Et tousjours, Sire, ce n'est pas peu fait d'abbreger les affaires. Ie supplie le Createur, qu'il doint à V. M.

SIRE,

pour fruit de tant de peines recueillir une bonne & ferme paix. C'est le vœu tres-ardent de &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 9 Aoust 1620.

MOnsieur; Ie vous depeschay hier sur la bonne nouvelle de l'heureuse prise des Ponts de Cé, & depuis ay reçeu les vostres du mesme jour avec celles de S. M. Le Commissaire des vivres qui est icy fait un grand devoir, & croy que vous vous en pouvés appercevoir au grand nombre de pains qu'il envoye. Ie requerois avec toute affection vos bons offices pour M. le Comte de St Aignan, mon Cousin né de germain, & me jettois aux pieds de S. M. en toute humilité pour luy. Ie vous en conjure encor par celle-cy. Mais je vous depesche ce porteur exprés pour vous dire, que Madame de la Tremoüille Doüairiere a fait jusques icy tout devoir avec souspirs & larmes pour retenir Monsieur son Fils de se jetter au parti de la Roine mere, & a tant fait qu'il est encor chés luy; à quoy aussi j'ay tenu la main de tout mon pouvoir; qui me fait vous supplier de me faire entendre si le Roy aura agreable, que je le negotie pour le rendre capable de rechercher avec les sousmissions requises la bonté & bonne grace de S. M. à laquelle aussi je me suis enhar-

Digitized by Google

hardy d'en escrire un mot. Vous m'obligerés, Monsieur, si ce service est agreable à S.M. de me mander comment j'auray à m'y conduire. Mais il me semble qu'il est du bien de ses affaires de défiler ce chapelet en ceste maniere; Et vous sçavés que par mesme moyen vous ramenés Toüars, Taillebourg, Talmond & Mauleon, qui autrement pourroient donner de la peine s'adjoignans à leurs voisins. Ie vous supplie de vouloir estendre vostre soin pour mon Fils de la Tabariere, puis que desja vous en avés tant fait, sçavoir pour luy faire donner rendés vous pour sa troupe, Commissaire & fonds pour la monstre. Il semble que le lieu de Monstreüeil Bellay seroit propre, & le S^r de Plais, qui est ordonné pour mon fils de Villarnoul, pourroit servir à tous les deux. Ce luy seroit un moyen de retenir le desbris de beaucoup de gens qui s'estoient engagés plustost par force & importunité, que par mauvaise volonté. Ie remets le surplus sur le porteur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, Princesse en Orange, du 10 d'Aoust 1620.

MADAME,

I'ay entendu par le porteur les propos qu'il a pleu à Monsieur le Prince faire tenir à Monsieur vostre Fils pour le bien remettre avec le Roy; & croy que vous faites prudemment de mesnager ceste bonne volonté. Car il y peut aujourd'huy tout. Ie ne laisseray de vous mander la response que j'auray eüe sur ce subject; encor que ce me seroit presomption de m'ingerer là où il met la main. Pour vostre ville de Toüars, si l'expedient proposé par Monsieur le Prince avoit lieu, que Monsieur vostre Fils allast trouver le Roy, asseuré de sa bonne grace, cela satisferoit à tout. Mais s'il n'y a que vous qui parliés, selon la puissance qu'il vous a laissée, j'estime qu'il sera besoin, qu'un nombre des meilleurs habitans, tant d'une que d'autre Religion, luy portent les clefs, & que celuy qui portera la parole die quelque mot de la qualité de la place, pour avoir subject de representer au Roy la fidelité de ceux de nostre profession. Faudra aussi

Digitized by Google

ce me semble, qu'ils parlent comme envoyés de vostre part, selon l'authorité à vous laissée de les maintenir au service du Roy. Ie remets,

MADAME,

le surplus au porteur pour vous baiser tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, Princesse en Orange, du 21 Aoust 1620.

MADAME,

M. de Villarnoul revint hier au soir d'auprés du Roy. La paix est tenuë pour faite; mais les articles n'en sont encor esclos. La Roine mere traitte pour elle, Monsieur le Comte, & Madame la Comtesse; & est convenu que la premiere demande qu'elle fera au Roy, sera pardonner à ceux qui l'ont assistée; ce que le Roy promet de faire. Celuy que j'avois envoyé pour l'affaire que sçavés n'est point encor de retour. M. de Luines porte fort à la douceur, Monsieur le Prince au contraire. Il a dit à M. de Villarnoul, qu'au partir d'Angers le Roy s'en alloit à Poictiers, là où M. d'Espernon auroit à le venir trouver. Si non, il iroit à luy, & de là en Guienne où il nous feroit rendre Leitoure. Aussi tost, Madame, que j'en sçauray davantage, vous en serés advertie. Ce matin a passé un Courrier en grande diligence, allant trouver le Roy de la part de la Roine pour affaire de grande importance, & n'a dit autre chose. Il me doit voir au retour. Ie vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 11 Aoust 1620.

MOnsieur du Plessis; I'ay fait mettre ce jourd'huy le Comte de S[t] Aignan en liberté, & auray bien agreable de voir mon Cousin le Duc de Toüars, quand il me voudra venir trouver, & de

Digitized by Google

de luy faire paroistre la continuation de ma bienvueillance. Et pour la proposition qui m'a esté faite de vostre part, je n'y veux plus penser, ny m'en souvenir, que pour vous sçavoir gré de l'affection que vous avés tesmoignée en cela à mon service. Car elle n'est plus maintenant de saison, puis que j'ay pris resolution de donner la paix à mes subjets, & dans la prosperité qu'il avoit pleu à Dieu me donner en la guerre faire ressentir par effet à la Roine Madame ma mere la bonne volonté & entiere affection que je luy ay tousjours portée; non seulement en ce qui est de son particulier, mais aussi en recevant en sa consideration en ma bonne grace tous ceux qui l'ont assistée, comme vous verrés plus particulierement par les Articles, que j'ay ce jourd'huy signés & elle aussi pour ce subject; dont je vous envoieray dans peu de jours copie. Cepandant je mande à tous mes serviteurs cette bonne nouvelle, & leur ordonne de la faire publier, & d'en faire rendre graces à Dieu publiquement. Ce que j'auray à plaisir qui soit fait pareillement en ma ville de Saumur, & m'en repose sur vous, Monsieur du Plessis, que je prie sa divine bonté avoir en sa sainte garde. Escrit aux Ponts de Cé &c.

Signé LOUYS.

& plus bas, Potier.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, Princesse en Orange, du 12 d'Aoust 1620.

MADAME,

Celuy que j'ay envoyé à la Court y est encor. Ie l'attends à toute heure. Cepandant je vous envoye le porteur pour vous oster de langueur. La paix fût signée hier. Le Roy promet sa bonne grace à tous ceux qui ont assistée la Roine sa mere; pourveu que dans un mois ils la viennent rechercher en personne avec les sousmissions requises; autrement declarés criminels de lese Majesté. La Roine doit suivre le Roy; & s'entrevoyent aujourd'huy à Brissac. Desja l'armée de S. M. commence à passer la riviere en ça; & le chemin des vivres est destourné à la

Digitized by Google

Belle-cave pour tirer droit à Poictiers, où S. M. veut attendre les sousmissions susdites. On tient que de Brissac S. M. pourra venir icy. Ie croy que ceste resolution generale a suspendu la responsе particuliere, que je poursuivois pour ce qui vous concerne, laquelle je vous depescheray jour & nuit, aussi tost que je l'auray reçeüe. Mais en attendant, Madame, vous adviserés s'il sera point à propos qu'en l'authorité qui vous est laissée vous envoyés rendre le devoir pour la ville de Toüars, lequel ne peut estre que tres-bien reçeu aprés les propositions qui ont precedé. Ie ne voy rien aussi à craindre pour Madame vostre belle-fille. Ce qui me meut à cela, c'est que je craindrois qu'à faute de ce faire, quelque mauvais esprit ne conseillast le Roy de prevenir vostre bonne volonté en prenant son chemin par Toüars, & y envoyant ses Mareschaux des logis. Car alors elle ne paroistroit point. Prenés s'il vous plaist en bonne part ce mien soin, qui part d'une tres-sincere affection à vostre service, & de Monsieur vostre Fils. Ie vous baise;

MADAME,

tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 14 d'Aoust 1620.

MOnsieur; La Roine mere a traitté, & fût la paix signée & publiée l'onsiéme. Du mesme jour j'eus lettres du Roy pour en faire l'action de graces en ce lieu, qui fût faite le 13e. Le Roy est à Brissac. Hier 13e la Roine le vid audit lieu, & avec elle M. le Comte de Soissons & Madame la Comtesse. Le Roy l'a traittée avec grand respect en ce qui la regarde. Car les mesmes Gouverneurs demeurent dans ses places. Pour les Princes & Grands qui l'ont assistée, il leur donne en sa faveur une abolition & descharge, à condition qu'ils le viendront trouver dedans le mois; autrement declarés criminels. Il n'a point voulu rendre Caen au Chevalier: M. de Vendosme doit demolir les nouvelles fortifications de son chasteau de Vendosme. Tous les Capitaines des vieux Regimens, qui ont suivy le parti contraire

Digitized by Google

traire, cassés; Le pauvre Comte de S^t Aignan mis en liberté, mais destitué de sa charge, & M. de la Curée pourveu d'icelle. On espere que la Roine luy en obtiendra recompense. Elle retournera de Brissac à Angers, sous promesse d'aller trouver le Roy à Tours, Blois, ou autre lieu qu'il luy designera, pour desormais demeurer prés de S. M. Toute l'armée cepandant est deça Loire, & prend la route de Poictiers, parce que S. M. veut voir ce que feront Messieurs de Mayenne & d'Espernon, & selon cela s'acheminer plus outre. Ie n'oy point parler de changement au Gouvernement de Bretagne. M. de Luines a porté les affaires à la douceur tant qu'il a peu. M. .... au contraire. Puis qu'il vous a escrit, je pense que vous ferés bien de continuër ce chemin là. Et le plustost sera le meilleur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 16 *d'Aoust* 1620.

MOnsieur; Ie me fusse porté à Loudun pour avoir l'honneur d'estre veu du Roy, n'estoit que ma foible veüe n'est plus capable d'une telle conversation, & qu'en un si court sejour je n'eusse pas peu respondre à tous les devoirs auxquels je me sens obligé. Ioint que le licentiement que vous faites tout à coup, tant du Regiment de mon Fils de Villarnoul, que de l'augmentation de ceste garnison, nous occupe à rechercher de l'argent de tous costés pour renvoyer les gens de guerre contens, en attendant que vous y pourvoyés en justice, si ce n'est que nous nous voulions rendre inutiles au service du Roy, & de nulle creance envers nos amis. Certes, Monsieur, la paix est bonne, & n'y a rien de meilleur. Mais si est il besoin pour la retenir de ne negliger pas les moyens, par lesquels vous l'avés acquise. Et là dessus je vous laisse à juger en quel estat vous me laissés; que Dieu doint meilleur que le lendemain du traitté d'Engoulesme. Car d'avoir à accoucher tous les ans, comme il m'a fallu depuis six ans, il n'y a corps ny esprit qui ne s'en lassast. Mais je veux croire choses meilleures, & en supplie le Createur de tout

Digitized by Google

mon cœur, & qu'il vous ait, Monsieur, en sa sainte garde &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 17 d'Aoust 1620.

MOnsieur; Ie me sens trop obligé de ce qu'il vous plaist participer à mon dueil. Ie prends part au contraire à vostre joye de la gloire de M. de Crequi, qui est reconnu avoir fait la meilleure partie du bon succés du Roy, qui par une si courte guerre semble promettre une longue paix. Nous attendons cependant ce qui dira la Guienne; & le Roy s'approche pour l'escouter de plus prés. Mais on croit, que la coignée est à la racine, puis que la Roine mere de S. M. s'attache à sa personne, & y a peu d'apparence qu'elle vueille retomber en semblable inconvenient. Maintenant avons nous, Monsieur, en ce qui nous regarde à presser l'execution de choses promises, de peur que l'inexecution porte les esprits de quelques uns des nostres outre les formes; & donne pretexte aux Adversaires d'irriter Sa Majesté contre nous; en quoy vostre authorité peut beaucoup, & vostre pieté veut encor davantage. C'est pourquoy je ferois difficulté de vous en solliciter. Me suffit de vous en remarquer seulement les occasions & les momens, que vous sçaurés mieux observer & mesnager que tout autre, ne me restant, Monsieur, puis mesmes que vous avés un si digne truchement, qu'à vous baiser tres-humblement les mains en la qualité invariable de &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, Princesse en Orange, du 20 d'Aoust 1620.

MADAME,

Le Roy m'a dispensé de le voir pour le peu de sejour qu'il faisoit, & ayant pitié de ma mauvaise veüe. Nous estions aussi fort occupés icy pour le licenciement de nos gens de guerre, qu'il

qu'il nous a fallu avancer attendant la monstre. Ie me conjouïs, Madame, avec vous de la satisfaction qu'a reçeu Monsieur vostre Fils en cest abord de S. M. à Monstrueil, & tiendrois à bonheur d'y avoir peu contribuër mes services. Mais Monsieur le Prince y pouvoit tout. I'ay sçeu qu'on luy a fait croire, que c'estoit par mon conseil que mon dit Sieur vostre Fils avoit pris le parti de la Roine mere de S. M. Vous sçavés, Madame, mieux que personne ce qui en est, & vous m'obligerés de me mander ce que vous en avés appris. Car il s'en est parlé tout haut, & en divers endroits. Mon dit Seigneur le Prince fut Lundy aux Ardilleres luy troisiéme. Ie ne le vis point, parce que j'avois pris medecine; mais toutes autres submissions luy furent faittes. Il me fit cest honneur de me visiter par l'un des siens, & le lendemain passa tout outre s'en allant à Paris. On dit que c'est pour payer le Gouvernement de Bourbonnois; mais qu'en outre il doit entrer au Parlement pour faire recevoir nos Conseillers. Les Roines se doivent rencontrer vers la fin de la semaine, ou au commencement de l'autre à Tours; là où le Roy doit faire une equippée de Poictiers, où il laissera le Conseil, pour peu de jours aprés y retourner. Si mon dit Seigneur le Prince en est creu, S. M. ira en Guyenne; où elle nous promet de nous restituer Leitoure; & en suite fait estat que Bearn obeïra. Il y auroit beaucoup de choses à dire là dessus, que le temps nous expliquera. Mais si nous prenons ombrage de son voyage, on dira qu'on ne nous peut autrement rendre Leitoure. Le principal est qu'il y a du temps pour y penser. Ie vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Asselineau, Docteur en Medecine à Venise, du 21 d'Aoust 1620.

MOnsieur; Ie vous escrivis n'agueres par un honeste homme Flamand en remerciement de tant de bons offices que j'ay reçeu de vous, mesmes de ce dernier, bien que luctueux, auquel vous n'avés espargné aucun soin, ny peine. Ie redouble par

 celle-

Digitized by Google

celle-cy pour vous dire, qu'il ne sera jour que je ne m'en souvienne vers vous & les vostres, s'il se presente occasion de vous servir. Nostre guerre enfin est finie par les inopinés succés du Roy, qui en consideration de la Roine sa Mere a respandu son indulgence sur tous ceux qui l'ont assistée. I'estois seul demeuré en tous ces quartiers dedans les termes, & non sans peril & sans peine, pour ne rien dire des grands frais auxquels ce trouble m'a obligé. Mais le porteur, s'il a le bien de vous voir, comme j'espere, vous en dira davantage, auquel me remettant ne me reste qu'à saluër humblement vos bonnes graces, en priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Turretini, du 21 d'Aoust 1620.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 18, 19, & 21e du passé. Et maintenant redepesche Gaulis en Italie avec l'ordre pour ce qui me reste, Ie ne change rien au precedent, sinon en tant que le monde y soit changé, nommément par ce sanglant acte de la Valteline, encor que les mouvemens de ce païs là ne sont pas volontiers de durée, & qu'il y a apparence que les gens de bien reprendront bien tost le dessus. En tout cas nos gens auront ce bien de vous voir pour prendre vos advis plus outre, si ce n'est que vous soyés desja embarqué en vostre voyage, que Dieu vueille faire reüssir à vostre contentement. Vous sçavés que Spinola a son rendés vous à Coblents pour le 18e du present. Cela semble regarder le Palatinat; Et pourtant M. Daillé aura à consulter. Car je ne suis point d'advis qu'ils s'embarassent dans les troubles d'Allemagne. Le nostre est fini pour ce coup par le succés inopiné du Roy. Et la Roine sa Mere part au premier jour pour l'aller trouver. Ie n'ay point encor reçeu l'examen mentionné és vostres. Ie saluë humblement vos bonnes graces, & de tous nos amis &c. De Saumur, &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. le Duc de la Tremoüille à M. du Plessis, du 23 d'Aoust 1620.

MOnsieur; Le ressentiment que j'ay des effets de vos bons offices en ceste derniere occasion, acquiert sur moy une nouvelle obligation; dont je ne puis plus long temps tarder à la reconnoistre de paroles, n'ayant le moyen de m'en revancher par services. On m'a fait sçavoir devant mon partement d'auprés du Roy la resolution dont vous donnés advis à ma Mere, sur quoy vos advis pourroyent beaucoup, vous pouvant asseurer, qu'on y a particuliere confiance. Honorés moy de vos bonnes graces, & de la creance que je suis,

Vostre plus affectionné Cousin & serviteur,

HENRY de la TREMOÜILLE.

Lettre de M. du Plessis à Monseigneur le Prince d'Orange, Comte de Nassau, du 27 d'Aoust 1620.

MONSEIGNEVR,

M. Erpenius dira mieux à V. E. la peine qu'il a eue à obtenir M. Rivet pour l'Academie de Leiden. Les raisons de le vous accorder estoyent grandes. Mais les affections pour le retenir n'estoyent pas moins fortes; dont est arrivé, qu'il vous est plustost presté, que donné; sauf au Synode National prochain d'en decider; auquel lieu par consequent sera besoin que vous ayés quelqu'un qui presse les raisons de l'utilité publique, à ce qu'elles prevalent par dessus les considerations particulieres. C'est un personnage prudent & moderé, qui se rendra aisément capable de traitter les humeurs qui travaillent les Eglises de vos Provinces, quand il aura une fois reconnu l'air que V. E. jugera y devoir estre observé. Ie laisse le reste à dire à M. Erpenius, pour vous baiser, MONSEIGNEVR, tres-humblement les mains, en suppliant le Createur qu'il vous ait en sa sainte garde. De Saumur.

Vostre tres-humble & rres-affectionné serviteur,

DV PLESSIS.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 27 d'Aoust 1620.

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 25^e de Iuillet au temps que nous estions sur la crise de nos maux ; Moy particulierement, comme vous aurés sçeu, seul demeuré dans les termes du devoir en tous ces quartiers, abbayé de toutes parts, tant d'une que d'autre Religion, & non moins sollicité, si j'en eusse esté estimé susceptible. Mais vous aurés sçeu depuis par le menu, quelle en a esté l'issuë; la benediction de Dieu ayant paru visiblement sur les affaires du Roy, au succés inopiné, qu'il leur a donné, la paix s'en estant ensuivie, en laquelle il a fait voir qu'il n'avoit pas moins de bon naturel à mesnager sa prosperité, que de generosité à se l'acquerir, & en ce qui me regarde, estant par la grace de Dieu reconnu de S. M. en exemple de fidelité ; bien que j'aye fort esprouvé quelle peine il y a à vivre entre le devoir vers son Roy, & le respect d'une grande authorité si proche en toutes sortes. Le gain, que j'y ay pretendu, gist à faire tousjours voir, que la vraye religion ne s'interesse que là où il va du service de Dieu, & que le Prince ne peut avoir subjets plus fideles, que ceux qui sont vraiement religieux. Et de fait en ce mouvement toutes nos Communautés ont tenu ferme mesmes là où les Gouverneurs s'estoient esbranlés. Du reste, vous n'ignorés point qu'il ne m'en couste bon. Car il m'a fallu achepter les hommes pour me conserver dans un peril si proche, esloigné de tout secours ; & je ne sçay pas quel esgard on y aura. M. Marbaut, vostre Frere, n'aura pas manqué de temps en temps de vous escrire les particularités, auxquelles je ne m'arreste point. Seulement vous dirai-je que j'en voy beaucoup qui viennent à confession & à repentance de ne m'avoir creu. Le Roy est à Tours, où il a rencontré la Roine ; & dit on qu'il la mene à Poictiers, où il aura laissé son Conseil. Il semble que la Roine Mere se rendra en mesme lieu pour faciliter l'execution du Traitté vers les Grands qui l'ont assistée, partie desquels je ne voy pas encor bien disposés à reellement desarmer. Nous attendons que deviendra l'armée du Marquis Spinola. Le rendés vous de Coblents

Coblents doit estre un prejugé contre le Palatinat, que je ne doute point que M. le Prince d'Orange ne tasche de secourir de vostre costé; mais bien suis-je en peine comment cela se pourra accorder avec la rupture, ou fin de vostre Treve, qui le pourra rappeller aux occasions domestiques, veu les humeurs qui vous travaillent au dedans. Là dessus je desire fort vostre advis; parce qu'on me demande le mien, & personnes qui y pourroient estre emploiées par delà, si elles pensoyent une telle entremise agreable à Messieurs les Estats, & à M. le Prince d'Orange, c'est a dire, utile à leurs affaires; autrement non. Aimés moy tousjours, comme je vous estime, & faites estat de mon service. Ie saluë bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Vicomte de Favas, du 29 d'Aoust 1620.

MOnsieur; Ce m'eust esté beaucoup de faveur de vous voir en ce lieu pour vous y rendre ce qui vous est deu; & la presence de Monsieur le Baron vostre Fils me l'avoit fait esperer. Mais je ne doute point, que diverses considerations ne vous ayent porté ailleurs. Quant à ce qu'il vous a pleu discourir de nos affaires communes avec mon Fils de Villarnoul, je m'en suis ouvert à luy avec mesme confiance, lequel vous expliquera mieux mes sentimens de bouche, que je ne pourrois par escrit. On peut pecher en ce temps, non moins par trop se desfier, que par trop se fier. Si les choses sont effectuées selon l'ordre qu'elles ont esté traittées, nous devons voir beaucoup d'effets des bonnes intentions du Roy premier que d'entrer en apprehension des mauvais conseils qu'on luy pourroit donner. C'est pourquoy je ne voy rien tel, ny selon Dieu, ny selon l'homme, sinon que de laisser aller les affaires selon leur ordre & les presser de mesmes, sans les anticiper par des prudences preposteres, qui le plus souvent ne se rencontrent pas bien avec la providence de Dieu. Ioint que la conjoncture des affaires nous doit conseiller de fuïr toutes actions qui peuvent donner prise à nos Adversai-

 res

Digitized by Google

res sur nous; si nous ne voulons tomber, ou plustost attirer sur nous pareils accidens, que ceux que les exemples si recens nous doivent faire apprehender. Vous estes sage, Monsieur, & avés une grande charge à soustenir, combattuë sans doute de beaucoup de raisons, & de passions de toutes parts. Mais le moyen de tenir tousjours la barque droite contre tout vent, c'est d'avoir tousjours son Nord devant les yeux, la gloire de Dieu & le bien de son Eglise demeslé de tout interest particulier; ce que je m'asseure que vous avés. Cependant j'estime qu'il est à propos, que M. le Mareschal de Lesdiguieres, qui est intervenu és choses qui ont esté promises par S. M. à nostre derniere Assemblée, soit interpellé pour s'en rendre à bon escient solliciteur vers S. M. Monsieur le Prince & M. le Duc de Luynes, sans s'espargner à leur representer les inconveniens qui peuvent arriver à faute d'executer les choses à temps. Et si vous estimés que ma concurrence y puisse contribuër quelque chose, j'ay quelque subject de m'y sentir fondé de vocation; & avec la grace de Dieu je n'y oublieray rien. Ie m'en suis expliqué plus particulierement avec mon Fils de Villarnoul, auquel je m'en remets; & pour ce ne vous feray ceste plus longue, sinon pour vous offrir toutes sortes de services en saluant bien-humblement vos bonnes graces, & priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Loumeau, du 29 d'Aoust 1620.

MOnsieur; I'ay reçeu la vostre du 24^e^, & depuis celles du 14^e^ par M. d'Augoulins, lequel je n'ay eu ce bien de voir; mais il m'a escrit par mon Fils de Villarnoul, auquel il s'est expliqué des choses sur lesquelles il desire mon advis, & moy par mesme moyen à luy. Vous avés icy copie de celle que je luy ay escrite; le surplus en creance. Mon advis est pour plusieurs raisons que la convocation ne peut, ny doit estre avancée. Les mots de l'ordre pris en l'Assemblée sont exprés par plusieurs fois repetés, que ceste convocation ne se doit faire qu'en cas de l'inexecu-

tion

tion des choses promises au bout des six mois; de laquelle les Deputés generaux donnerõnt advis; ce qu'ils ne peuvent devant le temps. C'est ce que la loy appelle *petere plus tempore*; & une autre, *que qui a terme ne doit rien.* Ioint qu'il est à craindre que plusieurs Provinces prennent subject de ceste anticipation, comme indeuë, de ne s'y trouver point. Et quant à Messieurs de Bearn, pourveu que les choses se fassent en leur ordre, j'estime que ny eux, ny nous n'avons occasion de nous plaindre. Car nos Conseillers doivent este reçeus, Leitoure renduë, l'estat de nos places delivré, un mois encor expiré au delà des six, premier qu'on leur touche. Encor doit on commencer par les escouter en leurs Remonstrances, & non approcher les forces d'eux, mais tenter toutes sortes d'accommodement. Car il est certain que les forces ont d'autres objets. C'est pourquoy nous devons eviter toutes occasions de donner prise à nos Adversaires pour les tourner sur nous; dont je ne voy à present ny faculté, ny volonté; & lors que je verray autre chose, vous en donneray advis. Ie plains fort ce malentendu de S[t] Iean, & ne sçay comment M. de Rohan s'y est embarassé. Vous n'ignorés pas que plusieurs n'y prennent plaisir. M. de la Tremoüille estoit avant hier ceans, s'en allant trouver le Roy, qui se trouve bien de m'avoir creu bien que tard. Le Roy part ce jourd'huy de Tours avec la Roine pour retourner à Poictiers. La Roine Mere s'y doit rencontrer la semaine prochaine. Ce qu'on escrit des Grisons n'est que trop vray. Les bannis ont donné dans la Valteline, & fait de grands carnages. Ceux de Berne & Zurich y acheminoyent leur secours, qui ont trouvé les pas pris par les petits Cantons, & auront peine à les forcer. Spinola doit estre arrivé à Coblens. Le Comte Henry le suit, & l'armée de l'Vnion, commandée par le Marquis d'Anspach luy vient en teste. Du succés, que Dieu donnera à ceste rencontre, depend beaucoup. Cependant le Comte de la Tour assiege Budowis. Mais le Duc de Baviere a pris Lints, capitale de la haute Austriche; dont une grande Noblesse de la Religion sera en peine. Ie saluë &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, Princesse en Orange, du 29 d'Aoust 1620.

MADAME,

Monsieur vostre Fils me trouva au lit d'une grande defluxion qui m'estoit tombée au derriere de l'oreille droite. C'estoient les fruits des importunités precedentes. Mais M. de Beaurepere vous aura dit depuis le contentement que j'ay reçeu de l'honneur de sa veuë ; & je me promets, qu'il aura trouvé en moy la sincerité que doit un serviteur qui n'a interest és conseils qu'il donne, que celuy de qui luy fait cest honneur de les luy demander. Ie vous supplie, Madame, de croire, qu'il me trouvera tousjours tel, & n'aura jamais rien à me reprocher au contraire. Ie vous puis dire aussi que je l'ay trouvé en bonne disposition, & capable de faire profit du temps passé pour l'advenir. I'ay eu ce matin lettres de M. de Seaux par la poste. Le Roy part ce jourd'huy pour Poictiers, & mene la Roine avec luy. C'est pour y arriver Lundy. En mesme temps il prie la Roine sa Mere de s'y acheminer. Elle se purgeoit ces jours à Angers. Ie ne sçay si cela ira du tout si viste. On parle de quelque sejour ensemble à Poictiers. M. de Longueville a envoyé le S[r] d'Erenes vers le Roy, lequel l'a renvoyé à la Roine sa Mere. Il vient un air de diverses parts, que chacun en son particulier n'est pas content. Mais il y a peu de moyen de r'allier ces interests. Quand vous serés à Poictiers, Madame, vous en sçaurés davantage, & Monsieur vostre Fils est à la Fource. Ie ne sçay par quel conseil M. de Rohan continuë à lever ses contributions en bas Poictou. Il en pourroit arriver de l'inconvenient. Car la Court s'en plaind fort, & n'y a faute de gens qui luy soufflent au poil. Ie vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à la Roine Mere de S. M. du 1 Septembre 1620.

MADAME,

I'ay tousjours tasché au milieu de ces malheurs de retenir en toutes mes actions le respect deu à V. M. & me promets ce bonheur qu'elle s'en sera apperceüe. Quant au Capitaine la Lande, Madame, je ne dissimule point à V. M. que je pense avoir eu quelque raison de me plaindre de luy. Mais là où le commandement de V. M. daigne entrevenir, j'acquiesce à ce qu'il vous plaist, & luy feray ressentir là où j'en auray le moyen que le vouloir de V. M. a tout pouvoir sur moy. Au reste, Madame, je ne puis me tenir de loüer Dieu de la bonne & sage resolution que V. M. prend, & de le supplier de toute mon affection, qu'il luy plaise la faire entierement reüssir au desir de tous les gens de bien, & à vostre contentement, osant esperer que la presence de V. M. prés du Roy sera en toute benediction à sa personne, & à sa Couronne, qui est le perpetuel & tres-ardent veu,

MADAME,

de &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Velhieux, du 3 Septembre 1620.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 2. Iuillet. Il a pleu encor à Dieu me reserver pour m'exercer és maux de ceste vie;mais le principal est qu'ils concurrent tous au bien des siens. A peine nos larmes estoient elles essuyées,que les allarmes nous ont accueilli de toutes parts; au milieu desquelles Dieu nous a fait la grace de demeurer en exemple de devoir, & de nous conserver comme Gossen en Egypte. L'histoire de tout cest embarras vous aura esté escrite. Vne escarmouche de moins de deux heures a dissipé le plus grand parti qui ait esté en France depuis plusieurs siecles, & avec peu d'apparence de le pouvoir rallier. Le

tout est que nous n'abusions pas des graces de Dieu. Mais j'espere que le bon naturel du Roy surmontera les mauvaises suggestions qui pourroient venir d'ailleurs. Maintenant nous avons les yeux tournés sur l'Allemagne; où entre ces deux grandes armées semble se preparer comme un duel de la Chrestienté, duquel la consequence soit à bien, soit à mal, iroit bien loin. Cela meriteroit que nous prissions tous le sac & la cendre par prevention, de peur que nous n'ayons à nous en couvrir par l'affliction mesmes. Mais le Dieu des armes & des armées vueille avoir esgard à sa gloire; & qu'il ne soit pas dit entre les gens, *Où est leur Dieu?* Ie sçay que vostre labeur ne peut trop tost venir en lumiere, ny pour le besoin public, ny pour mon desir propre. Mais je ne voudrois pas que vostre santé en fust incommodée; par ce que nous avons affaire de vous plus d'une fois. En la part que vous prenés à refuter de ce grand * volume, vous luy atrachés toutes ses parties vitales, & donnerés tout loisir à qui en voudra entreprendre la refutation entiere. I'en ay esté sollicité de diverses parts. Mais mes yeux ne peuvent plus courir les livres, & ceux d'autruy n'y suffisent pas. Ioint que nos frequentes folies me suscitent tant d'affaires, qu'il faudroit laisser les uns pour les autres. Vous aurés sçeu comme j'ay redepesché Gaulis en Italie, qui porte un nouvel ordre pour la conduite de celuy que Dieu m'a reservé. Ie n'y change toutesfois rien en ce qui est du desir que j'ay tousjours que M. Daillé prist langue de nos amis par vostre entreveüe. M. Cameron est parti pour Bourdeaux, qui vous en aura escrit le subject. M. Bouchereau se trouvera au Synode National, chargé de la cause de ceste Academie, plustost que sienne. Il n'y sera rien oublié de ceste part. Vous aurés veu sa Conference. Le jugement, qui s'en fera là où vous estes, seroit de grand poids en une telle Compagnie. Aymés moy, comme je vous honore, & faites estat de mon affection & service. Ie saluë humblement vos bonnes graces, & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Son livre de la communion à Iesus Christ contre Bellarmin, & du Perron.

** La Replique du Cardinal du Perron au Roy de la grande Bretagne.*

Lettre de M. du Plessis à M. Diodati, du 4 Septembre 1620.

MOnsieur; Vos lettres du 18e Iuillet m'ont esté un baume sur ma playe. Dieu vueille la cicatriser en redoublant son esprit sur ce qui me reste. Celle de ses Eglises en la Valteline m'est encor plus sensible, encor que je n'ignore point en quantes façons sa sainte providence sçait mesnager & mettre à profit le sang des siens. Qui sçait si par là il veut obliger les Venitiens à employer le secours des nostres, dont sçavés la consequence. Ie voy comme un duel de la Chrestienté preparé en Allemagne, qui nous devroit à tous faire prendre le sac & la cendre; tant la suite à bien ou à mal en sera longue. Dieu, s'il luy plaist, y aura esgard, à sa gloire plus qu'à nos pretenduës justices. En ce Royaume nous sortons de douleur. Mais jusques à quand? puis qu'en tant de sortes les causes de nos maux demeurent en nos pechés, en nos desordres publics, en nos interests privés, en nos demangeaisons ordinaires? Parmy tout cela nous vivons, mais non sans peine; moy particulierement, qui suis le plus exposé à ce hasle. Ie n'escri point à M. Turretini, par ce que je doute que celle-cy le trouvera parti. Ie mande à M. Daillé qu'il conduise son depost par chés vous pour y prendre langue; mais sur tout pour se desgorger en bonne eau au sortir d'une telle cloaque. Faites estat, Monsieur, de mon affection & service, & de l'honneur que je vous porte. Ie saluë bien-humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 4 Septembre 1620.

MOnsieur; Vos dernieres estoient du 22e du passé. Vous estes prou adverti de tout ce qui s'est passé par deça. La Roine mere partit lundy d'Angers pour s'acheminer par le droit à Poictiers, où elle trouvera le Roy, & la Roine. Là pourront

Digitized by Google

ront ils sejourner peu de jours ensemble. Mais le Roy s'affectionne au voyage de Guienne, soit pour restituer Leitoure, & en consequence se faire obeïr en Bearn, soit pour relever son authorité en Guienne par sa presence. Ses armes, qui approchent si prés des nostres ne sont à plusieurs sans ombrage. Mais on tasche de les asseurer d'intention contraire. Et de fait je ne croy pas que les desseins de ceux qui gouvernent soient, ny doivent estre portés là. I'ay l'œil & l'oreille tendus à ce qui reüssira de ces deux grandes armées, opposées l'une à l'autre sur la frontiere d'Allemagne. Car la suite n'en peut estre que tres-grande, soit à bien, soit à mal. Mais Dieu est egalement puissant par mer & par terre; & ne l'est pas moins que l'an 1588. qu'il souffla sur les monstrueux efforts d'Espagne. Seulement que nos ingratitudes ne retardent le cours de ses graces. Ie n'oy point parler de vostre Treve, ny pour la continuër, ny pour la rompre. C'est à celuy, qui pense en avoir besoin, d'en rechercher les moyens. Bien suis-je en doute, que vous puissiés fournir à toutes vos alliances parmy vos maladies domestiques, encor que je n'ignore pas ny la force, ny la generosité de vostre Estat. Mais l'Allemagne a besoin d'un grand & prompt secours; & Venise peut estre ne sera pas long-temps sans vous reclamer. Nous ne voyons point encor grand avancement en l'execution des choses promises à nos Eglises, puis que ce dernier effort fait au Parlement par M. le Prince a si peu reüssi. Et c'est grand pitié quand les maux viennent d'où devroient partir les remedes. Ie saluë &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Pasteurs & Anciens des Eglises Reformées de France, & Souveraineté de Bearn, assemblés en Synode National à Alais, du 8 Septembre 1620.

MEssieurs; Ie ne puis laisser partir Messieurs Bouchereau & Cotiere, Deputés de ceste Province, que je ne les accompagne de celle-cy, pour vous saluër tres-humblement, & vous asseurer de mon tres-affectionné service; particulierement aussi

Digitized by Google

aussi pour vous tesmoigner combien je porte de respect à tout ce qui peut proceder de vostre venerable Compagnie. Ils vous pourront discourir de ce qui s'est passé és Provinces de deça, & quels y ont esté mes comportemens, esquels j'ay tasché de me tenir au plus prés des resolutions de nostre derniere Assemblée, & de ne rien faire, ny souffrir qui peust estre interpreté en blasme de nostre profession. Ce me sera beaucoup de consolation pour le passé, & de confirmation pour l'advenir, que ceste mienne procedure soit approuvée de vostre sain & saint jugement; parce que prenant iceluy son fondement de ce que Dieu nous enseigne en sa parole, c'est l'avoir pour approbateur luy mesme. Ce que je vous dis, Messieurs, parce que je ne doute point que divers entre vous ne sentent diversement des affaires du temps. Mais les temps passent, & la parole de Dieu demeure eternellement. Au reste vous orrés parler de ceste pauvre Academie de Saumur, que nous avons fondée comme en terre neuve, & que toutesfois il a pleu à Dieu benir, & arrouser de sa grace en telle sorte, que les fruits en sont espandus dedans & dehors le Royaume. Au milieu de ceste benediction neantmoins il luy a pleu nous tenir en discipline, ne nous donnant le plus souvent que par emprunt ce que nous eussions desiré nous perpetuër, afin que nous eussions tousjours subject de le reclamer, & d'attendre tout de sa pure grace. C'est pourquoy, Messieurs, nostre dite Academie a recours à vostre prudence & providence; & moy en toute affection pour elle, vous suppliant d'en vouloir prendre un particulier soin, à ce qu'elle demeure, & se trouve pourveüe de personnages sous lesquels elle puisse fleurir plus que jamais, & de plus en plus fructifier, tels que sont ceux qui cy devant y ont travaillé avec tant de loüange, & qu'en mon particulier je n'aye point ce regret en mes vieux ans de la voir deperir, lors que je cherche ma principale consolation en son accroissement. Sur quoy vous aurés s'il vous plaist à considerer, Messieurs, qu'entre vos montagnes & nostre mer elle est presques seule, en lumiere par la grace de Dieu à beaucoup de Provinces; mais en scandale tant plus si par nostre faute ou nostre malheur elle venoit à souffrir quelque eclipse. Ie remets le surplus, Messieurs, pour saluër tres-humblement vos

Digitized by Google

bonnes graces, & supplier le Createur qu'il preside au milieu de vous par son Saint Esprit à sa gloire, & à la paix, & union de son Eglise. De Saumur &c.

Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 9 Septembre 1620.

MOnsieur; I'estime que vous aurés veu à ceste heure M. de Villarnoul, & qu'il vous aura rendu bon conte de vos affaires particulieres. C'est pourquoy je n'ay rien à vous en mander, si non que j'y apporteray tousjours ce qui dependra de moy. Mais j'ay à vous asseurer outre ce que ledit S[r] de Villarnoul vous en pourra dire, que le voyage du Roy ne tend à autre chose qu'à faire obeïr Leitoure, afin que S. M. puisse accomplir la promesse qu'elle a faite à ceux de vostre Religion; & que je ne doute point qu'elle ne vueille en mesme temps pourvoir aussi à l'affaire de Bearn, comme il est tres-raisonnable; mais que sa resolution est sur tout de faire observer & executer ses Edits, & ne rien permettre, ny souffrir au prejudice d'iceux, ny du repos public; & si ce voyage nous succede, comme nous l'esperons, j'estime qu'il sera encor plus court que l'on ne pense; & que bien tost nous viendrons repasser vostre riviere de Loire. Mais vous aurés de nos nouvelles auparavant, & ne manquerés d'estre souvent adverti de ce que fera S. M. Cependant je vous supplie me conserver en vos bonnes graces, & me commander en toutes les occasions, où je vous pourray servir, comme estant, Monsieur &c. De Poictiers.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 16 Septembre 1620.

SIRE,

Voyant que vostre Majesté s'esloignoit, j'avois pris le loisir de faire un tour jusques en Poictou. Mais j'ay eu ce malheur que le jour mesmes que je partis de Saumur la Roine partoit de Poi-

Poictiers pour y venir, dont je n'avois aucun advis. I'en ay un regret, SIRE, que je ne puis digerer pour avoir perdu l'occasion de luy rendre les sousmissions & devoirs, tesmoins de la fidelité & devotion, qui m'accompagnera jusques au tombeau. Mais je me promets, Sire, que la bonté de V. M. excusera les omissions qui pourroyent avoir esté faites en mon absence, & que Dieu me fera encor la grace en ce qui me reste de jours de remplacer ces defauts par quelques bons & reels services, esquels V. M. ait à reconnoistre de plus en plus,

SIRE,

que je suis & ne puis estre autre, que &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 16 Septembre 1620.

MOnsieur; Le dixiéme de ce mois je partis de Saumur pour m'en venir voir mes maçons en Poictou; & l'onsiéme reçeu les vostres du neuf par l'un des miens en ma maison de la Forest sur Sevre, que je vous avois depesché à Poictiers. Permettés moy que je me plaigne à vous de mon malheur de n'avoir point esté adverti que la Roine allast à Saumur, qui toutesfois y arriva le dousiéme, où je n'eusse failli de rebrousser pour luy rendre les devoirs requis si je l'eusse peu faire à temps. Mais n'y ayant laissé qu'un Sergent Major pour la breveté de mon absence, s'il y a eu quelque omission à l'occasion d'icelle, je vous supplie qu'elle soit supplée par l'integrité de ma fidelité & devotion, en laquelle on ne trouvera jamais de tare. Icy je n'oy que le bruit des marteaux, qui m'est beaucoup plus doux que celuy dont nous sortons. Et que n'y puissions nous jamais rentrer. Neantmoins parce que les grandes maladies ne se guerissent pas tout d'un coup, ne pouvant vivre sans sçavoir où nous en sommes, je vous envoye ce porteur exprés apprendre par vostre courtoisie des nouvelles du Roy, de sa santé, de son voyage, & des affaires principaux qui le peuvent ou allonger ou abbreger. Sur quoy je me hazarderay de vous dire selon ma franchise, que je n'estime pas qu'il se doive tenir loin du centre, duquel une si

Digitized by Google

grande circonference de toutes parts doit prendre loy. De mes affaires je fay conscience de vous rien dire, pour la confiance que j'ay que me ferés l'honneur de vous en souvenir, s'il s'en presente moyen ou occasion. Seulement vous supplieray-je de me continuër vostre bonne volonté, comme à vostre serviteur tres-affectionné, qui sur ce saluë bien-humblement vos bonnes graces, en priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Bodet, maison de mon gendre de la Tabariere &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, Pair & Mareschal de France, du 20 Septembre 1620.

MOnsieur; Celles qu'il vous a pleu m'escrire du deuxiéme m'ont esté renduës en Poictou; cause que je n'ay peu voir le Sr de Blaulus, ny gratifier le fils de M. Tonnard, comme j'eusse desiré; & feray tousjours vers tous ceux qui seront honorés de vostre recommandation. Vous aurés sçeu comme Monsieur de Mayennes & Monsieur d'Espernon ont veu S. M. Messieurs de Rohan & de Soubise aussi. On a eu dessein de les contenter tous; & le temps accommodera le reste. M. de Mayennes est retourné à Bordeaux pour y preparer la reception du Roy, que je croy maintenant bien prés de là. Mondit Sieur de Mayennes ne fait point difficulté que Leitoure n'obeïsse; & pour le Bearn M. de la Force est mandé. Quant au fait de St Iean, M. de Rohan y doit rentrer. Mais les habitans font grande instance contre M. du Parc d'Archiac son Lieutenant. La Court de Parlement de Paris a meslé, ou plustost confondu choses qui n'ont rien de commun ensemble, en attachant la reception de nos Conseillers à l'execution de l'Arrest de Bearn, directement contre ce qui estoit convenu. Nul, Monsieur, n'a plus de subject & de droit de s'en plaindre que vous, qui reconnoissés bien de quelle importance il nous est que chaque chose s'effectuë en son ordre. Les Roines ont pris le chemin de Paris, où le Roy pense se rendre dans le 25e d'Octobre. Quant aux affaires de dehors, ces deux grandes armées des Princes de l'union & du Marquis Spinola s'entregardoient vers

Digitized by Google

vers Francfort. Il semble que de leur succés depend une crise en la Chrestienté. On avoit opinion que M. le Prince d'Orange pourroit fatiguer celle du Marquis; Mais on luy a laissé D. Louys de Velasco pour l'occuper. On m'escrit que les Suisses Euangeliques ont passé au secours des Grisons & de la Valtoline. Mais vous en estes plus prés pour en sçavoir la verité. Ie ne sçay si nous y sentons assés nostre interest. Mais les Venitiens ont monstré que cela leur touchoit au vif. Dieu nous doint la paix au dedans pour penser serieusement au dehors. Ie le supplie, Monsieur, qu'il vous conserve longuement pour le bien de cest Estat & de nos Eglises; & sur ce vous baise tres-humblement les mains. De la Forest sur Sevre &c.

Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 27 Septembre 1620.

MADAME,

Vostre Majesté me pardonnera, s'il luy plaist, ceste importunité, pour l'extreme regret que j'aurois d'estre tant soit peu eloigné de ses bonnes graces. I'ay eu ce malheur, Madame, de m'estre trouvé absent de Saumur n'agueres que V. M. l'honora de son passage. I'en estois parti le mesme jour que V. M. partoit de Poictiers pour y venir, dont je n'avois ny pouvois avoir aucun advis. Et cependant j'ay appris que quelques uns vous ont voulu faire croire que je m'estois éloigné exprés pour me soustraire à mes devoirs; au lieu que le gracieux accueil, qu'il pleut à vostre bonté me faire en ce lieu, lors que j'eus l'honneur d'y baiser les royales mains de V. M. me feroit courir cent lieües au devant pour en recevoir un semblable. Ioint, Madame, que je ne pense point avoir jamais fait chose qui me doive faire ny fuir, ny craindre la presence de mes Maistres. Ie supplie donc tres-humblement V. M. d'avoir tout autre opinion de ma devotion vers son service. Et s'il y a eu au reste quelques defauts és sousmissions qui luy sont deües, comme il est malaisé qu'en l'absence des chefs toutes choses s'observent vers une telle Majesté sans quelque omission, de donner & par-

Digitized by Google

donner cela à mon malheur, que j'ose dire meriter plustost consolation que blasme. Mais j'espere, Madame, que lors que j'auray l'honneur de recevoir vos commandemens, je rempliray ces manquemens de tant de fidelité & d'obeïssance, que V. M. reconnoistra,

MADAME,

qu'il n'y a rien que je ne fasse pour obtenir & retenir en l'esprit de V. M. la qualité de &c. De Saumur &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 28 Septembre 1620.

MOnsieur du Plessis ; I'ay tant de tesmoignages de vostre affection, & du soin que vous avés de la faire paroistre à toutes occasions, que je ne doute point que vous n'ayés esté marry de ne vous estre trouvé à Saumur lors que la Roine ma femme y a passé. Mais le dessein qu'elle a fait d'y aller n'a pas esté premedité de si loin, que vous en ayés peu estre adverti ; & je m'asseure qu'en vostre absence elle n'aura laissé d'y recevoir l'honneur qui luy est deu par ceux qui y commandent sous vous, lesquels estans instruits de vostre main n'auront manqué, à leur devoir en ceste rencontre. Mais en tout cas vous n'en devés estre en peine, & pouvés vous asseurer que je connoy vostre bonne intention, & en suis bien content, qui est la responsе que j'ay à faire à vostre lettre du 16e de ce mois ; à laquelle j'adjousteray que j'arrivay hier en ceste ville, & que je commence à donner ordre aux affaires que j'ay de deça, lesquelles me tiennent encor en doute du sejour que j'y feray, & du temps que je pourray estre de retour à Paris. Mais aussi tost que j'en seray asseuré, je vous en donneray advis, & cependant je prie Dieu, qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Bordeaux &c.

Signé, LOUYS.

& plus bas, Potier.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Pleßis à M. de Seaux, du 29 Septembre 1620.

MOnſieur ; Avec celles dont il a pleu au Roy m'honorer, j'ay reçeu par mon Laquais les voſtres du 21ᵉ & loüe Dieu de toute mon affection du bon acheminement que je voy de toutes parts à l'obeïſſance deüe à Sa Majeſté. Ie me veux promettre que du coſté de Bearn il n'y aura point d'achoppement, puis que M. de la Force la vient trouver ; au moins s'ils veulent croire leurs meilleurs amis, qui long-temps a les conſeillent d'accepter un accommodement par lequel l'authorité du Roy ſoit conſervée ſans prejudice de leur liberté & ſeureté, tel qu'il leur a eſté pluſieurs fois repreſenté. Et je m'aſſeure que Sa Majeſté pour la conſequence qui en eſt reconnuë ne tiendra pas à peu de choſe pour les contenter. Entre les Grands, Monſieur, qui ſont venus rendre leurs devoirs au Roy, vous ne me faites aucune mention de Monſieur de Longueville ; ſurquoy je vous dois dire qu'eſtant de retour icy du 26ᵉ j'ay ſçeu qu'il avoit eſté deux jours à Monſtreuil-Bellay, & que le 23ᵉ il avoit paſſé ſur nos Ponts luy dixiéme ſur des coureurs, & diſoient ceux qui eſtoient avec luy, qu'il venoit de Bordeaux, où il avoit eſté fort bien reçeu de Sa Majeſté, qui ne l'avoit retenu que deux jours, & le renvoyoit en ſon Gouvernement, en quoy je voy quelque antinomie. Pour le Sʳ d'Argilmont, je croy que vous avés beſoin de tels exemples. Car il eſtoit de ceux, qui ne pouvans pretexer ny obligation à un parti, ny aucune juſte douleur, ſont portés d'une pure inclination à faire profit de tous les maux qui affligent ceſt Eſtat. Ie ne vous parle point de mes affaires ; ſur leſquels toutesfois j'avois envoyé un Memoire pour ſatisfaire à ce qui m'avoit eſté ordonné par Meſſieurs du Conſeil. Mais je voy bien qu'il faut avoir patience, ou juſques à voſtre retour, ou juſques à un plus certain ſejour. Icy nous eſt venu un bruit, qui met les gens de bien en peine, de quelque nouveau Ravaillac deſcouvert, pris & mené à Bordeaux. Sera il dit que noſtre France ſe rende touſjours infame par tels monſtres ? Dieu par ſa grace en vueille preſerver Sa Majeſté, lequel

je

Digitized by Google

je prie aussi, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du dernier Septembre 1620.

MOnsieur; Vos dernieres m'ont trouvé en Poictou, d'où je suis de retour du 26e du present en ceste ville de Saumur. Vous aurés sçeu aussi tost que nous le changement que le Roy a fait à Blaye en faveur de M. de Luxembourg. M. de Fontrailles estoit attendu le 23e pour donner contentement au Roy sur le fait de Leitoure. Le 25e estoit attendu M. de la Force avec les Deputés de Bearn pour convenir d'un accommodement, duquel on esperoit bonne issuë, puis qu'il venoit luy mesme. Monsieur de Montmorency devoit aussi venir trouver S. M. & estoient les Deputés de Languedoc remis à sa venuë, auxquels on donnoit esperance de contentement sur le fait de Privas. Cela fait, il semble que le Roy tournera tout droit vers Paris. Pour l'affaire de St Iean, le Roy y a laissé un Exempt de ses Gardes, qui exerce la Lieutenance, en attendant que le fait du Sr du Parc d'Archiac soit jugé. Ie pense qu'en l'assiette où sont les deux armées en Allemagne, il est mal aisé qu'elles ne nous produisent au premier jour quelque grande nouvelle. Dieu la nous doint semblable à celle de 1588, afin qu'il soit glorifié non moins par terre, que par mer. Ie le supplie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde, & benie vos affaires de plus en plus. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de Boüillon, du 1 Octobre 1620.

MADAME,

I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. Chauveau; & regrette extremement de m'estre trouvé absent lors de vostre partement de ces quartiers; parce que je n'eusse plaint aucune peine

peine pour aller recevoir l'honneur de vos commandemens, & vous tesmoigner combien m'est chere l'acquisition & conservation de vos bonnes graces, que si liberalement il vous plaist departir à personne d'ailleurs si inutile. Mais à ce defaut, Madame, je vous supplie tres-humblement d'accepter celle-cy pour une obligation que je vous passe de mon tres-fidele service, & d'en estre caution à Monsieur vostre mary, & à toute vostre illustre famille. Le voyage du Roy à Bordeaux luy a fort succedé jusques icy. Et par les depesches que j'ay de S. M. du 21ᵉ les affaires de Leitoure, de Bearn, & de Privas prenoient assés bon train. Car M. de Fontrailles arrivoit le 23ᵉ. M. de la Force avec les Deputés de Bearn le 25ᵉ. & les Deputés de Languedoc estoient remis à la venuë de M. de Montmorency avec esperance de contentement. Et cependant il estoit ja resolu que M. de Brassac entreroit Gouverneur à Leitoure, & M. de la Chesnaye à Chastelleraud. Pour M. de Rohan, il estoit remis à Sᵗ Iean; mais en la place de M. du Parc d'Archiac le Roy y avoit laissé un Exempt de la Religion avec commission d'y exercer la Lieutenance jusques à ce qu'autrement en fust ordonné. M. de Rohan tasche là dessus d'appaiser les plaintes du peuple envers luy, & y fait entrevenir Messieurs de la Rochelle; & jusques icy y a peu profité. C'est pour en revenir là, Madame, qu'il est de nostre prudence de bien sonder les affaires où nous nous jettons, & qu'il n'y a rien si seur que de demeurer & nous rallier dedans les vrais termes de nostre union, qui a des liaisons indissolubles, la manutention de la Religion, & des Edits obtenus & accordés pour la liberté & seureté d'icelle. Car hors de là nous ne trouverons jamais rien de solide. Ie ne vous dis point que M. de Luxembourg est Gouverneur de Blaye, & M. d'Aubeterre recompensé d'un Estat de Mareschal de France, & de cent mille escus. Au reste vous nous laissés en ce païs un si bon gage, & en tel estat, que je veux croire qu'il vous rappellera dans peu de temps vers nous; là où je tascheray de recouvrer en vostre passage ce que j'ay perdu par mon absence. Et cependant,

MADAME,

vous ne lairrés s'il vous plaist de m'accepter & continuër tousjours en la qualité inviolable de &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Fevre, du 3 Octobre 1620.

MOnsieur; Vos lettres m'ont esté addressées par M. de Loumeau, & m'ont grandement resjouï en ce que j'ay reconnu en la fermeté de vostre stile la fermeté de vostre esprit en un si grand aage, & aprés tant de mauvais temps que nous avons eu à passer. Car je ne tiens pas que ce soit proprement viure, que se survivre. Pour moy, qui n'en suis pas encor si avant, ma veüe m'a laissé la premiere en ce qui est de pouvoir lire, ou escrire; Mais je n'ay que faire d'aller au devin pour sçavoir à quel jeu je l'ay perduë. Me reste pour supplement la facilité de dicter, pour satisfaire soit à mes amis, soit aux affaires qui s'addressent à moy de divers lieux. De la memoire, j'en reçoy ce principal fruit, que les personnes d'honneur & de vertu, que j'ay eu ce bonheur de connoistre par le cours de ma vie, me sont tousjours recentes devant les yeux, entre lesquelles je vous donne le lieu qui vous est deu, soit pour vos merites envers le public, soit pour l'amitié qu'en particulier vous m'avés de long-temps tesmoignée. De traitter l'histoire, plusieurs raisons m'en ont diverti, beaucoup de verités qui ne se peuvent dire, & lesquelles teües rabbattent de la gloire de Dieu, & de l'instruction des hommes. Mais j'en avois preparé les materiaux pour feu mon pauvre Fils; Et peut estre viendront ils à propos pour quelqu'un de mes petits Fils si le siecle se rend plus capable de les entendre. Car je tiens l'histoire inutile, mesmes dommageable, si elle ne remarque la conduite de Dieu, & de sa providence en la confusion des affaires humaines, ses jugemens aussi & ses gratuités; ce qu'elle ne peut, si elle confond, comme la pluspart, les pretextes avec les causes, la superficie avec le fonds, la scie avec celuy qui la manie, rabbaisse en somme l'œuvre de Dieu pour relever les faits des hommes. Du reste, je ne desire vivre que pour voir quelque meilleur estat en l'Eglise. Mais je ne sçay si nos meurs le nous doivent promettre; en quoy je ne trouve autre resolution, qu'au dire du Fils de Dieu, que lors de son glorieux advenement il n'y aura ny foy, ny charité en terre; & faut neantmoins que la destruction de l'homme de peché le pre-

Digitized by Google

precede. Ainsi c'est à nous à le haster par nos prieres. Et sur ce je me recommande de toute mon affection aux vostres, tiens le souvenir que vous avés de moy en benediction, & supplie le Createur, Monsieur, qu'il nous doint encor dire ce *Nunc dimittis* ensemble.

Vostre tres-affectionné amy à vous faire service,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 11 Octobre 1620.

SIRE,

I'ay reçeu celles dont il a pleu à Vostre Majesté m'honorer du 29e du passé; & loüe Dieu du bon succés qu'elle mene avec soy par tout où elle tourne sa presence; n'ayant point douté que la justice & equité de V. M. ne fussent par tout rencontrées de fidelité & d'obeïssance. C'est ce qui me fait esperer, Sire, que V.M. s'estant renduë obeïe au dedans, desormais se fera respecter & ressentir de plus en plus au dehors. Et defait il semble que diverses occasions la convient à y penser premier que les choses passent plus avant. Ce que je dis, Sire, de l'abondance de mon cœur, pour le desir que j'aurois que la jeunesse qui se nourrit aujourd'huy en vostre Estat changeast d'exercice, trouvast de quoy monstrer sa generosité en l'accroissement de vostre grandeur, & non au trouble de vos affaires. V. M. me permette ce mot,

SIRE,

comme à celuy qui ne respire que de voir fleurir & prosperer sa personne, & Couronne, & ne manquera jamais au devoir de &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 11 Octobre 1620.

MOnsieur; I'ay reçeu celles dont il a pleu au Roy m'honorer, avec les vostres du 29e. Et je me promets aussi que

 vous

Digitized by Google

vous aurés receu les miennes, tant par voye de la Rochelle, que par un Laquais exprés. Seulement me veux-je mal à moy mesme que le plus souvent le subject les vous rend importunes. Ie loüe Dieu du bon succés qu'il donne aux affaires de S.M. C'est le naturel de la justice d'estre suivie de paix. Et S.M. faisant profession si celebre de l'une ne peut qu'elle n'obtienne l'autre. Cependant je ne suis pas encor content en mon esprit que je n'aye veu cest affaire de Bearn du tout arresté, que je tiens comme un Solstice qui fera retourner nostre Soleil vers nous. C'est pourquoy j'attends impatiemment celuy que je vous ay depesché, me confiant neantmoins que Dieu achevera cest œuvre; lequel je supplie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 11. *Octobre* 1620.

MOnsieur; Ie ne doute point que vous ne soyés adverti de ce qui s'est passé auprés du Roy en Guienne. Par celles que je reçoy de Sa Majesté, Leitoure est remis entre ses mains, & l'affaire de Bearn en bon train d'accommodement; à quoy vous n'aurés manqué de tenir la main, tant pour l'interest public, que pour le particulier, que vous y donne le soin que vous en avés voulu prendre. Cela fait le Roy retourne à Paris, où il aura loisir de penser aux affaires plus lointains, d'Allemagne nommément & d'Italie, où l'Espagnol ne fait que trop paroistre ses desseins. De celle-cy vous en estes plus prés. Et pource me suffira de vous dire qu'il sembleroit à propos d'abuter en mesme temps la Seigneurie de Venise, les six Cantons Evangeliques, & le Duc de Savoye pour faire rencontrer leurs Ambassades prés du Roy, & luy en representer l'interest commun de la Chrestienté & le sien propre, qu'il est malaisé que chacun d'eux à part soy ne reconnoisse. Et quant à celle là, vous aurés sçeu comme Spinola est entré dans le Palatinat & a pris la ville d'Oppenheim sur le Rhin, là où il a pris serment des habitans au nom de l'Empereur, du Roy d'Espagne, comme Roy des Romains, & de luy mesme comme leur Prince particulier par le don qui luy est fait

Digitized by Google

de toutes les conquestes qu'il fera. Pour la qualité de Roy des Romains je ne le puis bien comprendre; parce qu'elle ne peut avoir esté donnée qu'en une diete Imperiale laquelle n'a point tenu. Mais bien est il tout clair que ces tentatives qui se font tant en l'une qu'en l'autre, ne sont que raions & dependances de l'ancien dessein de l'Espagnol pour la Monarchie universelle tant recommandée par les Iesuites. Dieu doint que nous soyons capables d'aller au devant. Mais au moins est il du devoir des bons François, & de l'interest de tous les Princes & Estats Chrestiens de s'y opposer chacun en ce qu'il peut. Quelque notable diversion frapperoit un grand coup en ces occasions; Et nul, Monsieur, n'en peut estre plus puissant instrument que vous. Autresfois aussi un vostre serviteur a fait faire une proposition à son Altesse de Savoye, qui se pourroit resveiller en ceste saison, & que par là il pourroit grandement avancer. Mais je ne sçay si je seray supporté à parler des affaires de si loin; qui me fera finir, Monsieur, en vous protestant de l'honneur que je vous porte; vous baisant tres-humblement les mains, & suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, Princesse en Orange, du 16 Octobre 1620.

MADAME,

I'estois sur le point de vous depescher quand le porteur est venu, par lequel j'ay reçeu plusieurs lettres de Paris cy encloses, & sans doute des nouvelles d'Allemagne. Les meilleures que je sçache sont de Francfort, que M. le Prince Henry a joint les Princes unis, lesquels jusques icy sont taxés de n'avoir pas fait ce qu'ils eussent peu. Pour le Bearn, j'ay lettres du 8e de Bordeaux. Les Deputés des Eglises dudit païs, comme il a esté question de deliberer au Parlement sur la jussion envoyée par S. M. ont recusé M. de la Force & le premier President; & maintenu que ladite jussion estoit fausse. Cela a fort irrité le Roy, lequel partit aussi tost qu'il luy fût rapporté par le Sr de la

Chesnaye, & fit passer son Canon à la Reole. Sur quoy, Madame, il vous plaira vous souvenir de la difficulté que je faisois du voyage de Monsieur vostre Fils en Court, craignant qu'il ne s'y trouvast embarassé. Cepandant M. de Favas presse la convocation de l'Assemblée à la Rochelle, laquelle ne se peût tenir d'un mois ou six semaines, irritera le Roy, sera inutile au Bearn, & jettera en peril nos Eglises. C'est pourquoi je vous disois par mes dernieres, que puis que M. de Boüillon ne la trouvoit pas de saison, il estoit à propos qu'il rendist ses amis & confidens capables de ses sentimens & raisons pour prevenir les inconveniens. I'y feray cepandant du mieux que je pourray, & en ay ja escrit mon advis par la poste à Messieurs du Synode National, assemblé à Alés. Cepandant le Roy declara le septiéme de ce mois à M. de Favas en plein Conseil qu'il mettoit M. de Blainville l'aisné dans Leitoure, & luy en avoit ja baillé les provisions, qu'il feroit lever les modifications du Parlement de Paris & recevoir les Conseillers, & qu'il eust à escrire à la Rochelle qu'ils ne convoquassent point l'Assemblée. La Roine est maintenant Gouvernante de l'Isle de France, & M. de Mombason son Lieutenant recompensé de cent mille francs; la Roine Mere tousjours à Fontainebleau resoluë de ne venir point à Paris que le Roy n'y soit. Ie vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains, & suis &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Loumeau, du 18 d'Octobre 1620.

MOnsieur; I'ay sçeu toute l'histoire du fait de Bearn, tant par lettres de Bordeaux du 8^e^, que par le retour de M. d'Armaignac à Loudun; Et ce matin encor par un Gentilhomme parti de Bordeaux du 13^e^. Il est certain que le Roy irrité de la procedure des Deputés, des Colloques, & de la remise de la verification jusques à la fin de Novembre, qu'il interpreta à mocquerie, se resolut aussi tost d'y aller avec son armée. Et defait s'achemina dés le Vendredi 9^e^, & vint coucher à Casenove, maison du

feu

Digitized by Google

feu Sr de Vicose, prenant la route de Captieux, Roquehort, Mont de Marsan, Bidache, droit à Pau; dont vous pouvés assés juger la consequence. Mais M. de la Force s'est assés bien remis avec luy, entant que ceste recusation l'a purgé de collusion. M. de Salles aussi, Gouverneur de Navarrins, ne se veut pas perdre; & M. de Favas le 15e depescha au pays à ce que promptement on verifiast l'Arrest, & que le Roy en peust avoir nouvelles le Dimanche qu'il auroit à sejourner, pour n'avoir subject de passer outre. Autrement leur faisoit voir leur ruine inevitable pour le peu d'ordre qu'ils avoyent donné à tels affaires. Cela me fait esperer quelque chose de moins mal. Mais il me fasche fort que le blasme de ceste obstination est donné aux Pasteurs; & crains qu'aprés tout la condition du pays ne soit pas si bonne qu'elle pouvoit estre. Par là vous voyés que l'Assemblée pretenduë ne peut venir à temps pour leur besoin, & ne peut estre qu'inutile à eux, & perilleuse pour les autres. Car vous sçavés qu'on ne peut donner moins d'un mois pour assigner les Deputés; & je croy en l'estat où sont les choses, que beaucoup feront difficulté de s'y trouver. Cest advis vous vient tard. Mais je vous ay cy devant mandé celuy de M. de Boüillon là dessus, & suis adverti d'ailleurs que si cela se fait le Roy laissera son armée en garnison, partie sur la Garonne, partie sur la Vienne. Ainsi un peu de patience nous feroit grand bien. Cepandant M. de Blainville l'aisné a ses provisions pour Leitoure, comme m'escrivés; auquel on baille pour Lieutenant le fils du feu president de Clausonne de Nismes, non si homme de bien que son Pere. Mais pendant y a esté envoyé un Exempt des Gardes Catholique R. le Sr de la Brosse, & y a danger si vous convoqués l'Assemblée, que ce ne soit un pretexte pour luy laisser la place entre les mains. Que diriés vous qu'on a fait accroire à ces pauvres gens de Bearn, que le Roy d'Angleterre attaquoit Calais, & que Spinola donnoit sur la frontiere de Picardie? Vous vous pouvés souvenir que j'ay tousjours craint ces testes là; *Et d'ailleurs peu de bonne foy és autres.* Sans cest achoppement de Bearn le Roy seroit à Paris, & ce qu'on l'en retarde n'est pas la moindre partie du courroux. Dieu luy touche le cœur, s'il luy plaist. La Roine Mere est tousjours à Fontainebleau. Nous attendons que deviendront ces armées

sur

Digitized by Google

sur le Rhin. Par lettres de Francfort le Prince Henri est joint avec les unis. Spinola en trois petites villes; qu'il a prises, a trouvé dequoy nourrir son armée long temps. On blasme les nostres de lascheté, qui s'en excusent sur le conseil qu'ils ont du Roy de la Grande Bretagne. Nos Suisses sont entrés dedans la Valtoline, & par les circonstances qu'on me remarque en ont reconquis une bonne partie. Le Turc menace pour le printemps la Pologne, & va hiberner sur la frontiere vers la Podolie. Nous avons subject de dire en beaucoup d'instances, *Resveille toy; bras de l'Eternel* &c. De Saumur &c.

Lettre de M. le Duc de la Tremoüille à M. du Plessis, du 17 Octobre 1620.

MOnsieur; Ie ne doute point que n'ayés esté amplement informé du voyage du Roy, & de la procedure de ceux de Bearn, qui eussent mieux fait de suivre le bon conseil que leur aviés donné, & dont j'ay appris qu'une lettre de remerciement, que je vous en faisois, ne vous a esté portée. Celle-cy reparera ceste faute, & vous asseurera de mon bien-humble service, comme j'ay commandé à ce Gentilhomme, que je vous envoye, de vous en faire offre, & me rapporter de vos nouvelles. Ie vous baise, Monsieur, bien-humblement les mains, & suis,

Vostre tres-affectionné Cousin, & serviteur,

A Toüars &c.

HENRY de la TREMOÜILLE.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 20 Octobre 1620.

MOnsieur du Plessis; Quand je pris resolution de m'acheminer en ma Province de Guyenne, ce fût seulement pour y restablir mon authorité, qui à l'occasion des mouvemens passés s'y trouvoit aucunement alterée; & par mesme moyen asseurer la paix & le repos de mes subjets; Et par ce que les deux affaires qui me sembloyent estre plus importans, estoyent la remise de

Digitized by Google

desmes Ville & Chasteau de Leitoure entre les mains d'un Gouverneur faisant profession de la Religion pretenduë Reformée, dont ceux de ladite Religion me faisoient instance continuelle, & qui ne se pouvoit facilement accomplir que par ma presence ou proximité ; & la verification & execution de la Declaration que j'ay cy devant faite, pour la mainlevée des biens des Ecclesiastiques de Bearn, à quoy ma conscience & mon authorité estoient egalement engagées, j'ay fait travailler incessament à l'un & à l'autre dés lors que je suis arrivé en ladite Province, & en telle sorte pour le regard du premier, que j'ay enfin retiré des mains du S^r de Fontrailles le Gouvernement de ladite place de Leitoure, & en ay pourveu le S^r de Blainville, Gentilhomme qualifié, & qui fait profession de ladite Religion pretenduë Reformée. Quant à ladite mainlevée, le S^r de la Force & quelques Deputés de ma Court de Parlement de Pau s'estans rendus à Bordeaux peu de jours aprés moy, je leur fis entendre ma volonté, & les justes raisons sur lesquelles elle estoit fondée. Sur quoy m'ayans donné tant d'esperances d'une entiere obeïssance, que j'avois occasion de croire qu'il ne s'y rencontreroit plus de difficulté, je me contentay de les renvoier sur le lieu pour me la faire rendre, & au lieu d'aller à Nerac, comme j'avois pensé, de demeurer aux environs de Cadillac cinq ou six lieuës de Bordeaux, où je m'entretins à la chasse attendant des nouvelles dudit S^r de la Force; ce que je fis d'autant plus volontiers, que j'avois à plaisir de ne point retarder inutilement mon retour du costé de Paris, & d'espargner à mes trouppes l'incommodité du passage de la riviere de Garonne ; & si l'affaire de Leitoure eust esté alors entierement achevée, comme elle a esté depuis, peut estre que dés ce temps là je fusse retourné à Bourdeaux. Mais je desirois en voir la fin avant que de m'esloigner. Et aprés avoir passé là dix ou douze jours, deux Conseillers dudit Parlement de Pau m'y vinrent trouver, & me rapporterent que madite Declaration n'avoit point esté verifiée; & la principale raison qu'ils m'en alleguerent, fut que ledit Parlement avoit esté menacé & intimidé par un grand nombre de gens du pays sans adveu ; qui s'estans émeus & assemblés à ceste occasion avoyent couru le pays, & estoient mesmes entrés dans ma ville de Pau, commet-

Digitized by Google

tans plusieurs insolences, & faisans apprehender de plus grands desordres à cause des divisions & partialités qui estoyent dans le pays. Ce qui me fit resoudre de m'y acheminer, & d'y amener avec moy une partie de mes trouppes pour y remettre toutes choses en bon ordre, & mes subjets en repos sous mon authorité; tellement que je m'y suis rendu en toute diligence; & encor qu'à deux journées d'icy l'on m'apporta la verification pure & simple de madite Declaration, je jugeay ne devoir pas laisser de continuer mon voyage; & dés aussi tost que j'ay esté arrivé en ceste ville, j'ay reconnu par effect, combien il estoit necessaire, & l'extreme besoin que ceste Province éloignée avoit de ma presence; & afin de n'y rien omettre, & de voir la place de Navarrins, qui est la derniere du costé d'Espagne; & tres-importante pour sa situation & fortification, j'ay voulu aller jusques là, où j'ay trouvé le S^r de Salles, qui en avoit le Gouvernement, si chargé d'années & incommodé de maladies, qu'il ne pouvoit plus vaquer aux fonctions d'iceluy; de sorte qu'il l'a volontairement remis en mes mains, & j'en ay pourveu le S^r de Poyane, duquel la fidelité & valeur me sont connuës & esprouvées; & m'en suis aussi tost revenu en ceste ville, où je fis hier l'ouverture des Estats du pays pour y entendre les plaintes & griefs de tous mes subjets, & y pourvoir avec l'equité & justice par laquelle j'essaye de regler toutes mes actions. Et aprés avoir fait les reglemens & ordonnances que j'ay jugées convenables pour establir un bon & asseuré repos en ce pays, & laisser mes subjets d'iceluy en tel estat que toutes occasions de differends & contentions terminées ils puissent vivre en paix, union & concorde les uns avec les autres en me rendant l'obeïssance qu'ils me doivent, je me resous de m'en retourner le plus diligemment que je pourray vers Paris, par le mesme chemin que je suis venu, encor que j'eusse bien desiré de passer par le Languedoc. Mais je remets à voir ceste Province là l'année prochaine, à cause que je me trouve pressé de l'hiver, & fais estat de partir demain pour arriver à Bourdeaux avant la feste de Tous-saints avec l'aide de Dieu, que je prie vous avoir, M. du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Pau &c.

Signé, LOUIS.

& plus bas, Potier.

Lettre

Lettre de M. du Plessis à M. le Velbieux, du 22 Octobre 1620.

MOnsieur; I'ay respondu à vos precedentes sur l'impression de vostre œuvre. Mais M. Diodati ne m'en a encor rien escrit. Aussi n'ay-je point receu de lettres de luy, comme vous pensiés. Ie croy que maintenant vous aurés veu nos voyageurs. Car ils faisoient leur conte de se rendre chés vous par le Piedmont dans la fin du passé. Ie ne voy point que Spinola leve le picquet pour leur faire place; & s'il a trouvé tant de vivres que l'on escrit dans ces petites places qu'il a prises, il aura dequoy ennuyer les Princes. Mais c'est un grand point, en tout cas, que le Prince Henry les ait joints. L'exploit des Bernois en la Valtoline seroit venu bien à propos; & je ne doute point que les Venitiens n'y contribuënt. Mais il est question que ce soit & fortement, & promptement. Car s'ils donnent loisir à l'Espagnol de s'y fortifier cest hiver, il leur sera puis aprés malaisé d'estre secouru de leurs amis. Ie ne sçay qu'aura fait M. de Lesdiguieres avec M. de Savoye. Ie luy ay escrit amplement sur ce subject. Vous sçaurés mieux de Paris où nous en sommes pour le Bearn. Enfin le Roy y est allé, lequel aprés tant d'oppositions verbales n'y en trouvera point de reelle. I'espere que Dieu luy touchera le cœur pour y user plustost d'equité que de rigueur. Mais leur condition se pouvoit faire meilleure de loin que de prés. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 22 d'Octobre 1620.

MOnsieur; Ie plains fort vostre indisposition, & prie Dieu qu'il vous en vueille soulager. Vous aurés sçeu, comme lors que nous pensions les affaires de Bearn accommodées il est survenu de la traverse, les Deputés du pays maintenans que la jussion qui estoit presentée au Parlement de la part de S. M. ne pouvoit estre que fausse, entant qu'elle contrarioit à ce qui avoit

Digitized by Google

esté promis à l'Assemblée de Loudun; sçavoir qu'il ne seroit touché à l'affaire de Bearn, que la reception des Conseillers, & la restitution de Leitoure ne fust effectuée, & encor un mois aprés. Et la verité est qu'il avoit ainsi esté convenu. Mais on prend subject de ce changement sur l'occasion de la presence du Roy sur l'ombre du mouvement depuis intervenu, qui a empesché l'execution des promesses du Roy. Ceste interversion d'ordre en offense plusieurs. Mais j'espere que Sa Majesté, qui deut arriver à Pau le 15e du present, y voudra plustost laisser un exemple de son equité, que de sa rigueur, veu mesmes qu'il ne trouve aucun en armes dans le païs. C'est un grand point, que Monsieur le Prince Henry ait joint l'armée des Princes unis. Mais s'il se trouve vray que le Marquis Spinola ait trouvé tant de vivres dans ces petites villes qu'il a prises, il y a danger qu'il ne les ennuye. Et vous sçavés combien il y va s'ils ont à desemparer les premiers. Le Roy retournera le plustost qu'il pourra vers Paris, & ne s'arrestera point en chemin. Mais je voudrois bien que nous fussions si heureux, que le dedans demeurant paisible, nous peussions & voulussions penser plus serieusement aux affaires de dehors. Je saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, du 23 Octobre 1620.

MOnsieur; Je pense que le zele que vous avés tousjours monstré au service du Roy & bien de cest Estat, & l'honneur que j'ay de vous avoir pour tesmoin du devoir qu'en toutes occasions j'ay tasché d'y rendre, me doivent dispenser d'alleguer autre raison qui m'ait deu émouvoir à vous addresser la presente. Vous vous souvenés assés du commandement exprés, qu'au dernier d'Avril passé je receus du Roy par vostre bouche, d'asseurer l'Assemblée de ceux de la Religion, qui lors se tenoit à Loudun sous la permission & authorité de Sa Majesté, que tout ce qui leur avoit esté promis, leur seroit tenu & effectüé jus-

jusques à un iota. A quoy adjoustoit M. le Duc de Luines, que puis que sa parole y estoit intervenuë il la feroit valoir brevets, selon les propres termes, & peut estre souvent ils encor quelque chose de plus. Aussi tost donques je me rendis vers ladite Assemblée; leur representay de quel poids leur devoit estre la parole du Roy, mesmes la premiere qu'il leur avoit donnée; laquelle estant mise en deüe consideration fit pancher la balance, emporta toutes les difficultés sur lesquelles autrement on s'arrestoit, & fit renoncer un chacun à toutes autres cautions pour se tenir à icelle seule; dont s'ensuivit peu de jours aprés la separation; chaque Deputé pensant avoir assés profité, & en son voyage, & en ce long sejour, puis qu'il remportoit en sa Province ceste seureté inviolable. Ces choses promises, comme vous sçavés, Monsieur, consistoyent en trois points principaux, la reception des deux Conseillers en la Court de Parlement de Paris, la restitution de Leitoure, & un estat certain des places de seureté, pour estre iceux executés dans six mois pour toute prefixion, sans que l'affaire de Bearn y peust apporter aucun accroche, pour lequel il estoit particulierement convenu, qu'un mois aprés lesdits six mois expirés Sa Majesté leur feroit ceste grace de recevoir leurs Deputés, & d'entendre par eux leurs remonstrances. Tout ce que dessus traitté avec Messieurs de Lesdiguieres, & de Chastillon, & dont Monsieur le Prince, & M. le Duc de Luines leur avoient donné leur parole avec serment, adjoustant de plus, que si dans lesdits six mois les choses susdites n'estoient entierement effectuées, ladite Assemblée se pourroit renouer pour se pourvoir là dessus vers Sa Majesté, & qu'ils s'obligeoyent d'en faire ottroyer le Brevet; ce que depuis il auroit pleu à Sa Majesté ratifier par sa propre bouche; tesmoignant le contentement qu'elle avoit receu de leur obeissance. Or sont expirés les six mois, & plus, sans qu'aucun de ces points soit effectué; & neantmoins le Roy s'est acheminé en Bearn avec son armée tout au rebours de l'ordre que dessus, sans que de la part de ses subjets de la Religion, soit de ce Royaume, soit mesmes de Bearn, il soit rien intervenu qui l'ait deu interrompre. Iugés, Monsieur, s'il y a matiere & de plainte à tous, & de defiance à plusieurs, qui voyent S. M.

 en-

entre tant de meilleurs affaires porter ses armes en lieu où on ne luy peut opposer que des larmes, sa presence tant necessaire ailleurs en lieu où on ne rempare que de sa sacrée parole; & si ceux de la Rochelle chargés par l'Assemblée de Loudun en cas d'inexecution aprés les six mois de convoquer une autre Assemblée, n'ont pas subject de la fonder sur la parole de S. M. Pardonnés moy aussi si je vous dis sur celle de M. le Duc de Luines, qui nous devoit valoir Brevets. Certes j'ay servy le feu Roy trente & quatre ans, & n'ay rien observé qui luy ait tant aydé à demesler de si grands affaires, & dedans, & dehors, que la reputation qu'il avoit acquise d'une parole ferme & invariable; rien aussi n'y a qui recommande tant ceux qui ont le bonheur d'approcher des grands Princes, que la creance qu'on a & de leur bonne foy en eux mesmes, & du soin qu'ils ont de la faire valoir par tout où ils s'employent; comme aussi de fait il n'y a rien par où les grands Rois approchent si prés de Dieu que par là; Dieu qui a fait le monde par sa parole, & par leur parole en quelque façon ils le gouvernent. Et cependant, Monsieur, pesés selon vostre sincerité, si celle de nostre Roy est mesnagée en cest endroit avec la veneration & la Majesté qui luy est deuë. Ie ne suis point icy Advocat de ceux de Bearn; chacun sçait assés quels ont esté mes advis & vers eux, & en nos Assemblées sur ce subject. Aussi peu de ceux de la Rochelle en ceste convocation. I'eusse desiré qu'ils eussent eu plus de patience; qu'ils se fussent donné plus de loisir de connoistre l'equité du Roy, de laquelle je ne doute point. Mais bien ose-je dire que de presser ceste action à la rigueur n'est point du service de S.M. veu la juste couleur, que l'inexecution des choses promises, & l'anticipation de l'execution de Bearn luy donne, veu aussi le fondement, qu'ils ont subject de prendre en la parole du Roy tant de fois reiterée, & qu'ils ont prise pour seule & unique caution aprés tant de remises. Le remede seur & certain de la dissiper, Monsieur, n'est pas de la criminaliser, mais d'en lever les causes; restituer Leitoure, qui est en vostre main, recevoir deux pauvres Conseillers, qui trempent depuis cinq ou six ans dans le palais; satisfaire en somme aux bonnes & saintes intentions de Sa Majesté en est la plus courte voye; & qui en cher-

cherche ou conseille une autre doit estre suspect de quelque conseil plus dangereux; à quoy vous & ceux de vostre rang avés à prendre garde. Autresfois, Monsieur, vous ay-je escrit sur mesme subject. Dieu à la verité ces jours passés a appaisé un grand mouvement en ce Royaume. La rencontre des affections naturelles du Roy, & de la Roine sa mere a fait ce miracle. De là ne se faut il pas promettre que tous autres prennent mesme fin. Par tout ne se trouvera pas une si gracieuse eau pour esteindre nostre feu, si nous le laissons rallumer par quelque autre bout que ce soit; nous ne trouverons que gens qui y jettent de l'huile. Sous ombre de faire obeïr le Roy chacun fera du Roy. Sous l'esperance qu'on donnera aux simples de reünir la Religion on sera tout esbahy que les plus fins auront ruiné & dissipé l'Estat. Car vous estes trop prudent, Monsieur, pour vous imaginer que ceste legere purgation ait corrigé, moins dompté nos mauvaises humeurs. Les medicaments ont peu de force sur les fievres quand elles ont saisi les esprits. Mais bien est il question d'obliger tels patiens, ou plustost impatiens au repos, de destourner leurs fantaisies, de faire peu à peu evaporer leurs vains desseins. Ce que vous n'obtiendrés jamais en ce Royaume que par une paix, ny la paix que par un reel entretenement des Edits, ny cest entretenement que par une ferme resolution du Roy de s'en faire croire de sorte, que les Magistrats superieurs en soyent en exemple aux inferieurs. Car si vous ouvrés tant soit peu la porte au trouble, pour estroite qu'elle soit, vous esveillés la convoitise d'une infinité de gens que vous n'avés que trop reconnus, lesquels si vous armés dans les Provinces, vous contribüés à vostre escient à leur ambition, sous vostre authorité à vostre propre ruine. Et si vous pensés les y laisser sans charge, ils en prendront d'eux mesmes, & au plus fort de vos affaires se declareront vos ennemis. Ie vous dis cecy, Monsieur, parce qu'on nous parle des conseils violents de quelques uns; dont plusieurs se promettent qu'à force de harceler ceux de la Religion on les mettra aux champs. Et à cela semble estre reduite aujourd'huy l'esperance de ceux qui tirent profit du trouble. Mais je m'asseure tant du bon naturel du Roy, qu'il n'y prestera jamais l'oreille; ne fust ce qu'en considera-

Digitized by Google

deration de ceste derniere preuve qu'il a eüe de leur fidelité, n'y ayant eu aucune ville, ny Communauté, qui se soit escartée de son devoir, quelque puissant exemple qu'elle ait veu au contraire. Et c'est à Monsieur vostre Gendre à prendre garde, que tel qui n'a peu luiter sa faveur par une force directe n'ait but de la supplanter par une indirecte. Mais il est temps que j'abbrege mon importunité par vous baiser treshumblement les mains, en vous protestant inviolablement que je suis &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Bouchereau, du 23 Octobre 1620.

MOnsieur; Ie n'ay rien encor de vous. Voicy la quatriéme depuis vostre partement, encor que vous estes aussi prés que nous de la source des nouvelles. Sur les lettres de M. de Favas, & à l'instance de ceux de Bearn Messieurs de la Rochelle nommerent six Commissaires de la maison de ville & six de la Bourgeoisie pour deliberer sur la convocation de l'Assemblée; laquelle fut resoluë le 14ᵉ, & assignée au 25ᵉ du prochain. Le lendemain y arriva M. de la Chesnaye de la part du Roy avec des comminations assaisonnées des bonnes intentions de S. M. à l'execution des choses promises. Les susdits rassemblés jugerent qu'il n'y avoit lieu de revoquer; par ce mesmes que partie des lettres estoient ja envoyées aux Provinces. Et de fait les nostres sont venuës d'hier, Vous sçavés jusques où cela nous peut porter encor que le Bearn n'oppose aux armes du Roy que ses larmes. J'eusse creu qu'il eust esté à propos d'avoir patience; par ce que j'esperois que S. M. seroit conseillée d'y porter plus d'equité que de rigueur, à quoy je n'ay rien oublié de ce qui pouvoit sortir de moy; au lieu que je crain que ceste convocation retarde la restitution de Leitoure, empire la condition de Bearn, & irrite le Roy contre le general de nos Eglises. Les deux armées sur le Rhin s'entreregardent tousjours. Nous en avons nouvelles du 4ᵉ. Le Prince Henry a joint les Vnis avec de belles forces. Cela leur donnera plus d'union, d'ordre, & de coura-

courage. Autrement le Palatinat s'en trouvera mal. l'Electrice & le Duc des deux Ponts se sont retirés à Nuremberg avec leurs joyaux & tiltres. Le Roy de Boheme & Betlehem Gabor se devoient voir à Brin en Moravie. Cestui-cy a jetté des forces en Stirie, où on espere la Reformation. Le Duc de Saxe a attaqué Bautsen en Lusatie, & en a esté repoussé aprés trois assauts. Ledit Roy a confisqué tous les fiefs qu'il avoit audit païs au profit du Duc de Weimar. Il envoye son Fils aisné en Angleterre, son successeur designé, pour tant plus émouvoir le Roy son beaupere. Monsieur le Prince d'Orange fortifie une isle dans le Rhin entre Coloigne & Bonne, qui incommodera les ennemis, s'il n'y est troublé. Cela n'offense point la treve; par ce qu'elle est de la succession de Iuliers. M. Rivet m'a escrit de Leiden, & du bon accueil qu'il y a reçeu. M. Cameron est tousjours à Bourdeaux avec peu d'apparence de le nous laisser venir, si vostre Compagnie ne parle. Il desire fort sçavoir ce qu'il en doit attendre. I'ay nouvelles de mon petit fils de S. Hermine, qui arriva le 27e du passé à Geneve, où il doit prendre conseil & ordre &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, Princesse en Orange, du 26 Octobre 1620.

MADAME,

Ie vous escris plein de tristesse. Monsieur vostre Fils, sans que j'aye à le vous repeter, vous en dira le subject. Cela me perceroit plus avant, si je ne l'avois preveu. Mais j'en ay trop de tesmoins. Il s'en faut taire jusques à ce que nous sçachions les circonstances. Plus je voy d'apparence de mal, plus j'espere de bien, mais de la main de Dieu, non du secours des hommes. Et toutesfois il ne faut pas defaillir à soy mesmes. Ie vous renvoye vostre lettre, qui est tres-bonne, & vous baise, MADAME, tres-humblement les mains en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

On m'adjouste par apostille en une lettre ces mots; *L'accord de Bearn est fait, mais à nostre grand desavantage.*

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de la Tremoüille, du 26 Octobre 1620.

MOnsieur ; Ie vous remercie tres-humblement de vos nouvelles d'Allemagne. Ie les avois dés Ieudy 22^{e}. Mais je ne doutois point qu'on ne les vous eust envoyées de mesme endroit. Cela nous sert d'antidote contre la prise de Prague, imprimée à Paris. Car on la date du 26^{e} de Sept. & nous avons lettres du 28^{e}. Ce qui me fasche bien plus, Monsieur, est que j'ay ce jourd'huy reçeu nouvelles de Bourdeaux du 22^{e}; que le Roy arriva le 16^{e} à Pau, & y fût reçeu avec toute sousmission ; le 17^{e} fit dire la Messe dans le Temple ancien, où elle ne s'estoit dite il y a cinquante ans ; & le 18^{e} alla à Navarray qu'il trouva tout ouvert sans guet, ny garde, en tesmoignage de pleine obeïssance ; auquel lieu il mit garde, & dit on qu'il y a establi M. de Pojane Catholique, & ennemi de M. de la Force. Cela fait, a assemblé les Estats du païs pour ordonner des affaires ; & est bien à juger que ce ne sera pas à l'avantage de ces pauvres gens. M. de Benac a gaigné les montagnes. La division entre M. de la Force & luy, a tout perdu. Vous vous pouvés souvenir, Monsieur, de ce que je vous en ay tousjours dit. Et cependant me ferés ceste faveur de n'esclatter point cela jusques à ce que nous en sçachions les circonstances. Car il y peut avoir du plus, & du moins. Ie vous baise tres-humblement les mains, & supplie le Createur, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 27 Octobre 1620.

MOnsieur du Plessis ; I'ay fait telle diligence depuis que je suis parti de Pau, que je suis venu en moins de six jours en ceste ville, y estant arrivé dés hier au matin. Mais j'y sejourneray aujourd'huy & demain pour donner loisir à ceux qui me suivent de passer les rivieres, & me rejoindre ; & puis m'en iray à Xaintes pour y passer la feste de Tous-Saints, & me rendre

le

le cinq ou sixiéme du mois prochain à Poictiers ; & bien tost aprés à Paris avec l'aide de Dieu. Cependant j'ay reçeu vostre depesche de l'onsiéme de ce mois, & ay eu à plaisir de voir ce que vous me mandés touchant les affaires de dehors mon Roiaume, ne souhaittant rien davantage, que de voir celles du dedans en tel estat, que je n'aye plus à penser qu'aux autres. Mais à l'heure que j'esperois jouïr de ce contentement, il semble qu'il y ait des esprits impatiens du repos & de leur devoir, qui s'efforcent de le traverser. Car je suis adverti que quelques uns de mes subjets faisans profession de la Religion pretenduë Reformée veulent tenir une Assemblée au quinsiéme du mois prochain à la Rochelle, & que les habitans de ladite ville se deliberent de l'y recevoir. Ce qui estant, comme vous sçavés, contre mes Edits & au prejudice de mon authorité, j'ay fait par lettres patentes declaration expresse de ma volonté, qui est, que mesdits subjets s'abstiennent de deputer & d'aller à ladite Assemblée, & de la recevoir en quelque lieu que ce soit, & envoieray dans peu de jours mesdites lettres à mes autres Courts de Parlement, comme j'ay desja fait à celle de Paris, afin que si quelques uns y contreviennent, elles procedent contre eux suivant mes ordonnances ; à quoy je desire que tous mes Officiers & serviteurs tiennent aussi la main en ce qui dependra d'eux, comme à chose qui est tres-importante à mon service, & au repos de mes subjets ; priant Dieu, qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Blaye.

Signé, LOUYS.

& plus bas, Potier.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 28 Octobre 1620.

MOnsieur ; M. le Mareschal de Boisdaufin estant icy m'a fait ceste faveur de me donner advis qu'il depeschoit ce sien Secretaire en Court ; lequel je n'ay peu ny deu laisser partir sans ce mot, qui de plus en plus vous renouvelle l'asseurance de mon service. Vos dernieres estoyent de l'onsiéme du courant

 sur

sur le point que vous estiés du voyage de Bearn. I'eusse fort desiré que Messieurs du Parlement vous eussent relevés de ceste peine; & encor veux je croire que n'aurés pas fait tout le chemin sans rencontrer leur sousmission & obeïssance. Les bruits sont divers de ce qui s'y est passé; & je croy qu'ils nous sont augmentés à la proportion de la distance des lieux. Mais je m'asseure tousjours que plus S. M. y aura trouvé de facilité à faire executer ses volontés, moins elle aura voulu y desployer ceste absolue puissance. I'ay sçeu l'envoy de M. de la Chesnaye à la Rochelle. Permettés moy, Monsieur, que le plus court & le plus seur moyen d'empescher l'Assemblée, c'est l'execution des choses promises, laquelle a tousjours esté de l'intention de S. M. & maintenant est en sa main. Au reste je vous ay souvent importuné sur le reglement du sel en ces Provinces. A mesure que les diligences de Messieurs les Adjudicataires se roidissent, se resveillent aussi les rumeurs entre la Noblesse. Et desja en est arrivé quelques inconveniens en ces quartiers. Mais j'estime que c'est un affaire de sejour, & non de voyage. Dieu vueille rendre S. M. en toute prosperité aprés tant de travaux là où elle est tant desirée, vous y fasse aussi trouver chés vous tout contentement. Et me tenés tousjours, Monsieur, pour &c. De Saumur &c.

Lettre de M. le Duc de Mombason à M. du Plessis, du 1 Novembre 1620.

MOnsieur; Aprés avoir bien leu & releu vostre lettre, je trouve beaucoup de choses tres-considerables; & pleust à Dieu chacun de nous les voulust il bien peser! C'est mon dessein de le representer à bon escient. Car il est fort vray, Monsieur, que je ne vous ay porté aucune parole du Roy, ny de M. de Luines, qui ne m'ait esté prononcée plusieurs fois, & commandée de la bouche de Sa Majesté, Monsieur le Prince present. Tous doivent bien tost estre icy. Ce sera lors que je m'estendray davantage, & que je m'expliqueray mieux de tous costés, non pour aigrir rien de part & d'autre. Ie suis trop bon François aimant le Roy & repos de son Estat. Ie suis asseuré, Monsieur, estre

Digitized by Google

estre prou reconnu des gens de bien porter ceste marque; & vous prendrois volontiers pour l'un de mes juges, si besoin estoit. Mais je me contenteray de ne changer point ma vieille maniere de vivre pour aller aux nouveautés, craignant quelque mauvais rencontre. Ce bon Maistre, que vous & moy avons servi en infinis perils, estoit bien sage, & devons esperer que celuy que Dieu nous a donné, ne le sera pas moins, ny (conseillé avec le temps) à ses fidelles serviteurs & bons subjets.

Vostre serviteur à jamais

De Paris &c.

LE DVC de MOMBASON.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 3 Novembre 1620.

MADAME,

Ie pleure avec vous les desolations de Bearn, & n'y trouve consolation qu'au seul regret qui m'en reste de ce que jamais ces pauvres gens n'ont voulu escouter conseil. Car de ceste part je sens ma conscience fort nette; & Monsieur vostre Fils m'en est bon tesmoin. Quant à la Rochelle, je ne pense point que le Roy l'assiege; parce que & la raison, & la saison y sont du tout contraires. Le Roy m'escrit de Blaye du 27[e] du passé, qu'ayant fait sa feste à Xaintes il tireroit droit à Poictiers pour y arriver le cinq ou sixiéme du present, & de là tost aprés à Paris. De fait il a mandé à ceux de Tours, qu'ils surseoyent la creation de leur Maire, qui se fait à la Tous-saints, jusques à sa venuë, ce qu'ils ont fait, & l'attendent à la semaine prochaine. Mais bien ne vous doy-je celer que j'apperçoy és lettres de S. M. qu'elle est offensée de la convocation de l'Assemblée contre ce qu'il avoit declaré à Messieurs de la Rochelle par le S[r] de la Chesnaye, & qu'il y auroit danger que leurs mauvais voisins prissent subject de là de leur faire laisser quelques entraves aux pieds. Ie n'ay point jugé pour plusieurs raisons, & en l'estat où sont les choses, que ceste convocation fust à propos. Ce que j'ay fait entendre là où j'ay deu, & à temps. Car elle estoit inutile pour le Bearn, & pe-

 rilleuse

rilleuse pour nos autres Eglises. Mais nostre malheur est, que nous ne prenons instruction ny de nos fautes, ny de nos peines. Le reste à la vive voix. Je vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains, & supplie le Createur qu'il vous ait en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 3 Novembre 1620.

MOnsieur du Plessis, I'ay trop conçeu d'opinion de l'affection que vous avés pour le Roy Monseigneur, & que vous m'avés tousjours fait paroistre, pour en faire un jugement tel que l'on vous a voulu persuader; & vous avés eu assés de preuve de la mienne par la confiance que vous ay tesmoignée, & par la facile resolution que j'ay prise de passer par Saumur, pour ne point croire que j'ay peu recevoir de sinistre interpretation de vostre absence, de laquelle je m'asseure que vous avés eu le principal desplaisir, estant certain que je vous eusse veu tres-volontiers, & n'eusse pas mesmes oublié de vous remercier du soin que vous avés eu de tout ce que je vous avois recommandé. Quant aux omissions qui ont esté faites, sçachant la bonté de vos intentions, je ne les ay attribuées qu'à la faute d'experience de ceux qui en vostre absence avoient le pouvoir, sans le trouver mauvais, ny en faire des consequences. N'en soyés donc en aucune peine, & ne doutés point que comme j'ay eu bien agreable celle que vous m'en avés escrite, je cheriray aussi tousjours la conservation de vostre bonne volonté. Le S^r de Bonœil, à qui j'en ay parlé, vous le pourra dire; & je prie Dieu, Monsieur du Plessis, qu'il vous tienne en sa sainte garde. Escrit à Paris &c.

Signé, ANNE,

& plus bas, Le Secq.

Et au dessus estoit escrit. A Monsieur du Plessis Mornay, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy Monseigneur à Saumur.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 6 Novembre 1620.

SIRE,

Aprés un si long éloignement Dieu ramenant vostre Majesté en santé & prosperité, mon Fils de Villarnoul va recevoir pour moy ses commandemens, & luy donner asseurance de toutes mes intentions & actions portées au bien de son service; encor que celles du passé peuvent servir de suffisante caution pour l'advenir, & que je ne suis pas en aage d'empirer en ce qui est du devoir, & de la conscience. I'ay veu, Sire, par celles qu'il a pleu à V. M. m'escrire du 27[e] de Blaye, comme elle se sent offensée de ceste convocation n'agueres deliberée à la Rochelle, I'estime qu'ils auront pensé y estre fondés en l'intention de V. M. par les articles accordés à Loudun en cas d'inexecution de certains points. Mais V. M. ayant pourveu au fait de Leitoure, le reste est de facile execution; & par ce moyen le subject de ladite convocation se trouvera levé. En ce qui me regarde, Sire, & selon ce peu que je puis, je travailleray tousjours à ce que V.M. reçoive tout contentement de ceux de nostre profession, & n'ay que trop de tesmoins, que si vos subjets de Bearn m'eussent voulu croire, V. M. n'eust eu besoin de prendre tant de peines, & leur condition n'en eust pas esté pire. Mais parce que ceux qui n'ont pas l'honneur d'approcher de V. M. pour penetrer dans ses intentions peuvent avoir diversement entendu, & interpreté ce qui s'est passé en vostre dit pays de Bearn; V. M. pardonnera à mes anciens services, si je luy dis qu'il seroit fort utile que par quelques actions notables elle fist paroistre que ce changement n'est point procedé de quelque malveillance contre la commune profession, mais attiré contre son propre gré par le peu de satisfaction qu'elle auroit receu de ceste part. Car je ne doute point, Sire, que Vostre Majesté ne se soit assés apperceuë que plusieurs en ont esté effarouchés, desquels il importe au bien de vostre service, & au repos public de vostre Estat, que les esprits soyent ramenés & remis en leur assiette. I'obmets plusieurs raisons que j'aurois à dire là dessus, que Vostre Majesté

con-

conçoit mieux, que je ne les sçaurois exprimer, pour supplier le Createur,

SIRE,

qu'il doint à V. M. heureux, long & paisible regne. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Anjorant, du 6 Novembre 1620.

MOnsieur; I'ay receu les vostres en date du 29e du passé. Ie pleure les desolations de nos Eglises en Bearn, & ne m'en puis consoler que dans le regret que j'ay qu'elles n'ont pas voulu croire le conseil de leurs plus feaux amis. Souvent je leur ay dit que qui tout veut, tout perd; & au contraire qu'en telles choses *dimidium plus toto*. Mais si ne peut on nier qu'aprés une finale obeïssance, *excessit Medicina modum*. Et eust esté à desirer pour le service du Roy qu'il eust esté conseillé pour recommander sa clemence de ne rien rabattre des conditions cy devant à eux accordées, de peur qu'on n'impute à la haine de nostre profession le changement qui est fait au pays, & non aux autres considerations qui ont peu mouvoir S. M. I'en ay dit & escrit mon advis selon ma liberté accoustumée, & à S. M. ce que vous retiendrés, s'il vous plaist, à vous. Ie n'apprens encor rien de ce long abouchement de M. le Duc de Lesdiguieres en Piedmont. Dieu vueille avoir soin de ses Eglises, & dedans, & dehors; lequel je supplie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur.

Lettre de M. du Plessis à M. le Marquis de la Moussaye, du 6 Novembre 1620.

MOnsieur; Ie ne vous dis rien du changement fait en Bearn; par ce que ceste nouvelle va toute seule. Ceste consolation m'en demeure, que vous & plusieurs personnes d'honneur m'estes tesmoins que j'ay tousjours apprehendé, qu'en se bandant contre tout accommodement ils ruineroyent leurs affaires, & hasar-

Digitized by Google

hasarderoient les nostres. En suite de cela l'Assemblée a esté convoquée par Messieurs de la Rochelle, que le Roy prend fort à cœur, & desja y a Declaration envoyée à Paris pour estre publiée au Parlement contre la ville qui la reçevra, & les habitans d'icelle; ceux aussi qui s'y trouveront punissables en biens, honneurs, charges & corps, comme criminels de lese Majesté. Et de mesme teneur s'en expedie par tous les Parlemens, dont j'ay eu lettres du Roy fort expresses datées de Blaye du 27[e] du passé, S.M. estant de tant plus offensée, que par l'envoy du S[r] de la Chesnaye elle avoit admonesté ceux de la Rochelle de n'en rien faire. Ie vous diray librement que mon advis estoit qu'ils eussent plus de patience, attendu que desormais elle estoit inutile pour le fait de Bearn, & pourroit estre dommageable & perilleuse pour nos autres Eglises. Toutesfois la convocation ne se pouvant retracter, il est de la prudence des Conseils des Provinces d'adviser avec ceux qui sont chargés de s'y trouver, aux inconveniens qui en pourront arriver & publics & particuliers. Publics; parce que cela pourra retarder l'execution des points restans de la convention de Loudun. Particuliers; parce que cela ne pourra estre que le malheur ne tombe sur quelques uns des Deputés; sur lesquels si on exerce les rigueurs de la Declaration, vous sçavés assés jusques où cela nous pourra mener. Si j'en voyois quelque utilité presente ou prochaine, j'en parlerois autrement. Mais certes je ne pense pas, que le remede de nos maux consiste en cela, & je fay conscience de consentir au danger tout evident de plusieurs personnes de merite, entre lesquels je vous considere, comme je dois. Ce que dessus, s'il vous plaist, entre nous; parce que vous sçavés à quelles interpretations nos meilleures intentions sont subjectes. M. de Favas pourroit estre exhorté par les Provinces de supplier Sa Majesté d'en accorder le Brevet fondé sur la promesse qui en auroit esté faite. Au reste le Roy a fait sa feste de Tous-Saints à Xaintes, & pendant son passage la Rochelle a esté en grande allarme. Mais S. M. a pris le chemin de Poictiers, & de là tire droit à Paris; quelques uns mesmes disent, en poste. Ie suis, Monsieur &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Propos tenus entre Messieurs le Comte de Schomberg & du Plessis, le 9 Novembre 1620. à Saumur au Chasteau.

LE lundy 9ᵉ Novembre 1620. M. le Comte de Schomberg passant pour aller en sa maison de Duretal me vient voir en ce Chasteau de Saumur ; là où il prit peine de me justifier toutes les procedures tenuës au fait de Bearn, fondées sur l'obstination de ceux du païs, le peu d'asseurance qu'avoit donné M. de la Force de faire obeïr Sa Majesté, l'intimidation du Parlement par le Sʳ de Benac, & l'apparence qu'il y avoit de peu d'obeïssance aussi tost que S. M. s'en seroit éloignée.

Ie reconnus librement l'imprudence de ceux de Bearn; m'offris à justifier par plusieurs lettres le desplaisir qu'avoit M. de la Force de ne les pouvoir porter à quelque accommodement sortable, & le conseil qui leur en avoit esté donné en nos Assemblées de s'en rendre capables ; & par là m'acquis la liberté de luy faire entendre en quantes façons la parole sacrée de S. M. *avoit esté enfrainte*, la juste douleur qui en demeuroit à nos Eglises, le plaisir qu'en recevoyent ceux qui desiroient le trouble; & les inconveniens qui en pouvoient arriver au service du Roy, en l'estat des choses & humeur des personnes, qu'il ne pouvoit ignorer ; Le tout conformément à la lettre escrite à M. le Duc de Montbazon ; & à cela consentoit il pour la pluspart.

Il m'extenua tant qu'il peut le changement fait en la Religion, lequel n'auroit esté qu'à Pau, où mesmes le Roy auroit donné deux mil escus aux nostres pour se bastir un Temple là où ils voudroient, dedans ou dehors la ville; que le remplacement aussi leur estoit bien asseuré. Ie repliquay que M. Aubri estoit demeuré là pour executer les volontés du Roy à l'instar de l'Edit de Nantes, & que les trente six mille livres cy devant offertes à prendre sur les biens Ecclesiastiques estoient retranchés ; les Evesques aussi restablis en leurs dignités pretenduës. A quoy il ne contredit point ; dit seulement que si nostre Deputé General eust suivy, comme il y avoit esté convié, les choses se fussent mieux passées sur les remonstrances qu'il en eust peu faire ; Ce que j'excusay sur sa maladie.

Pour

Pour Navarrins j'appris de luy que le Gouverneur a eu cent mille livres de recompense; le S. de Lo son Neveu vint mille en consideration de la survivance, une pension de Maistre de Camp, & un brevet de la premiere place de seureté vacante; & fût M. de Poyane exhorté d'honorer M. de la Force, & de bien vivre avec luy,

Ie ne luy celay point que c'estoient les fruits que nous devions attendre des conseils des Ecclesiastiques, & nommement des Iesuistes, qui ne feignoient point d'escrire par tout que ce n'est que le commencement de leurs miracles, & qu'on en verroit bien d'autres, en danger d'allumer sedition par tout par l'insolence des uns, & apprehension des autres; que les Chaires desja en retentissoient. Respondoit qu'il ne doutoit point qu'il n'y eust des gens maladvisés, & de part & d'autre. Mais qu'il osoit bien asseurer que le Roy estoit du tout porté à l'observation de ses Edits, ceux qu'il appelle à ses affaires abhorrans le trouble; luy plus que tout autre, qui sçait bien que cela arrivant il ne peut avoir que honte & confusion en sa charge. Et pour Pere Arnoux voulut que je creusse qu'il n'avoit aucune part ny au Conseil, ny aux affaires. Seulement estoient ils jaloux de l'authorité de S. M. à laquelle ils postposeroient toutes autres considerations. Sur quoy luy fût repliqué avec quelques raisons, qu'entre tous les subjets du Roy nous estions ceux qui avions plus d'interest en la conservation de ceste authorité, de laquelle nostre condition aprés Dieu dependoit uniquement. Mais qu'il falloit prendre garde qu'en la roidissant par trop on ne jettast l'Estat en trouble; quoy arrivant nous serions en danger d'avoir autant de Rois que de Provinces.

Ce propos nous mena à l'Assemblée n'agueres convoquée par ceux de la Rochelle; & ne me cela point que le Roy en estoit fort indigné, mesmes de la responsе faite à Monsieur de la Chesnaye, tant de bouche, que par une lettre, qu'il accusoit de quelques clauses peu respectueuses, & fort cruës, & absoluës, & que Sa Majesté estoit resoluë & conseillée de ne la souffrir aucunement.

Que nous ayant rendu Leitoure pour s'accommoder à nos mesfiances, encor que M. de Fontrailles n'eust point changé de

Digitized by Google

de Religion, & maintenant estant sur le poinct de faire entrer les Conseillers aprés tant de conflicts avec son Parlement de Paris, tout subject ou pretexte de tenir Assemblée estoit levé; partant que ce ne pouvoit estre qu'à dessein de trouble. Car de penser estre reçeus à traitter avec Sa Majesté, ils devoient sçavoir qu'elle estoit resoluë de ne reçevoir aucuns de sa part, & les chastieroit s'ils osoient se presenter; & pour cela ne s'attaqueroit point au corps de ceux de la Religion, qui se contiendroient sous le benefice de ses Edits; mais bien aux personnes, biens, vies, honneurs & maisons tant des convoquans, que des convoqués; le tout par les voyes & formes de sa justice. Qu'il n'ignoroit point les inconveniens qui en pourroient arriver; mais qu'il estoit besoin que gens de bien de part & d'autre advisassent aux moyens de les prevenir; Que chacun sçavoit que j'avois en toutes occasions grandement servy au bien & repos de l'Estat; qu'on attendoit le mesme de moy; qu'il m'en conjuroit, & que j'y serois assisté de M. de Lesdiguieres, qu'on sçavoit avoir bonne communication avec moy.

A cela je respondis qu'il avoit esté traitté avec l'Assemblée de Loudun par l'intervention de Messieurs de Lesdiguieres & de Chastillon, & de moy mesmes, qu'avenant que dans les six mois Leitoure ne fust restitué, les Conseillers reçeus & l'estat des places de seureté delivré, icelle auroit permission de se rassembler; que M. le Prince & M. le Duc de Luines en auroient donné leur parole pour le Roy, mesmes de leur en faire donner un brevet; ce qu'il auroit pleu au Roy leur confirmer par sa propre bouche en la personne des Deputés, qui l'asseurerent de sa separation.

Que les susdits points tardans à s'executer, & neantmoins S.M. anticipant l'affaire de Bearn, les six mois expirés ceux de la Rochelle auroient estimé estre fondés en la parole du Roy d'en faire la convocation, & de tant plus s'y seroient confirmés qu'ils auroient veu ce changement non attendu de Bearn, suivy de plusieurs mauvais bruits, qui ont allarmé toutes nos Eglises; que j'eusse desiré qu'ils eussent eu plus de patience, & se fussent donné loisir de mieux juger des intentions de Sa Majesté, attendu que ceste Assemblée convoquée contre son gré ne pourroit pas

se

se pourvoir par remonstrances vers icelle. Mais qu'il estoit à considerer que les Deputés estans convoqués, le temps de l'assignation si advancé, & partie des Provinces si lointaines, qu'il y avoit peu de lieu de les contremander; Que lesdits Deputés aussi seroient partis de chés eux de bonne foy, ne pensans en cela rien faire qui offensast Sa Majesté, de laquelle la Declaration ne seroit point encor publiée, & qu'il seroit bien dur de sevir contr'eux en vertu de ces clauses, dont il ne pouvoit reüssir qu'une grande emotion par toutes les Provinces, non sans prejudice du service de Sa Majesté, en danger que pour une Assemblée qu'on veut dissiper il ne s'en fist une douzaine.

Repliqua M. de Schomberg, qu'à la verité il avoit esté ainsi convenu. Mais qu'il estoit donc du devoir de M. de Favas, Deputé general, sur la defense que le Roy luy fit de s'assembler, de se retirer vers Monsieur le Prince, & M. de Luines, qui avoient donné ceste parole, pour la leur faire valoir; au lieu qu'en ses lettres à ceux de la Rochelle, esquelles il leur signifioit la susdite defense, il adjoustoit par apostille, qu'il s'en remettoit neantmoins à leur zele & prudence. Reconnut de fait qu'il n'y avoit moyen pour la pluspart de contremander les Deputés, & ne seroit raisonnable d'agir contr'eux en vertu d'une Declaration, dont ils n'ont eu connoissance; & conclud enfin par un expedient, que lesdits Deputés estans arrivés, ceux de la Rochelle leur declarassent qu'ils les avoient convoqués selon la charge qu'ils en avoient, lors que les points, dont est question, n'estoient encor executés; mais qu'y ayant esté depuis satisfait par l'authorité de S. M. ils ne voyent plus d'utilité de ceste convocation, au contraire un danger evident. Et que là dessus ils se separassent.

Ce que je promis de faire entendre à mes amis, le suppliant cependant de tenir la main; qu'entre cy & là les Conseillers fussent reçeus, & toutes modifications levées, l'estat aussi des places de seureté consigné és mains du Deputé general de nos Eglises. Et là dessus nous separasmes. Est à noter que tout son discours estoit fort net, sans hesitation & bien premedité.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, Princesse en Orange, du 10 Novembre 1620.

MADAME,

I'eus hier ceans M. le Comte de Schomberg. Le Roy a donné rendés-vous à son Conseil au vintiéme à Paris. Les Secretaires d'Estat l'ont suivy en poste. On tient qu'il n'y sera que deux jours, & de là fera un tour en Picardie. Ledit S^r Comte s'est fort estendu à me justifier les procedures tenuës en Bearn. Mais en reconnoissant les imprudences du païs, je ne manquay de luy remarquer les rigueurs de ce changement, & les inconveniens qui en peuvent arriver. Le Roy est resolu tost aprés la S^t Martin de faire recevoir nos Conseillers; & ayant pourveu M. de Blainville de Leitoure fait estat de nous avoir levé tout subject d'Assemblée, & en cas qu'on s'y opiniastre, de proceder contre les convoquans & convoqués comme criminels de lese Majesté, sans espargner leurs biens, vies, maisons &c. en conservant sous le benefice de ses Edits ceux qui se contiendront en leur devoir. Vous sçavés assés, Madame, jusques où cela va. *Car c'est nous precipiter dans le mal & dans la confusion.* I'estime que Messieurs de la Rochelle ont à y penser & pour eux, & pour nous tous. Car une telle Assemblée ne pourra agir vers le Roy, qui n'en reçevra jamais les Deputés, sera trop foible en elle mesme pour pourvoir à nos maux, & tirera le peril sur nos Eglises premier qu'elles ayent pensé à parer aux coups. Ie sçay bien qu'il est malaisé de contremander les Deputés, partie desquels se trouveroient ja partis. Mais arrivés qu'ils seroient on pourroit proposer ces inconveniens, & prendre subjet sur l'execution depuis ensuivie des points susmentionnés, à faute de laquelle ils auroient esté convoqués. Ce qu'estant declaré à S. M. par la bouche d'un Deputé general, ou à son defaut de quelqu'un de leur part, revoqueroit la Declaration, ou mesmes la previendroit. Vous digererés s'il vous plaist cest advis avec Monsieur vostre Fils. Autrement je crain que toutes nos autres depesches soient infructueuses. Il se passa plusieurs autres propos de liberté entre nous. Monsieur doit estre maintenant

à Tours

Digitized by Google

à Tours avec le Conseil, qui s'achemine à Paris pour le vintiesme du present. Ie croy que mon Fils de Villarnoul aura veu plusieurs de ces Messieurs. Ie suis,

MADAME,

De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 10 Novembre 1620.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du dernier de Septembre; de tant plus agreables que vous aviés pris la peine de m'y desployer tout ce qui se passe en vostre monde. Pour moy, la douleur qui fait crier les autres, m'a imposé silence; Ce renversement de Bearn en ce qui est & de l'Eglise, & de l'Estat, qui emplit tous nos amis d'apprehension, non moins que nos malvueillans d'insolence, l'une & l'autre capables de nous jetter aux extremes. Et par ainsi me voila tousjours reduit à mon ancien exercice, *laborem dicam improbum verè, an probum*, d'avoir à penser tous les jours nouveaux ulceres. I'en ay escrit à la Court avec une liberté extraordinaire. De mesmes en entretenois-je hier M. le Comte de Schomberg. Le Roy s'offense de l'Assemblée convoquée par ceux de la Rochelle au bout de six mois. Eux au contraire effarouchés des vacarmes qui ont suivi ceste action de Bearn, la trouvent necessaire; Menacés là dessus, & convoquans, & convoqués de tout le pis qui se peut par Declaration expresse. Entre les deux trouver un milieu n'est pas aisé; moins encor d'avoir ce bonheur qu'on le vueille tenir ou croire. Ces maux domestiques me font plus bref sur les estrangers. Si me veux-je promettre que Dieu n'aura point esmeu en nos jours tant de nouveautés en vain. Ie tiens qu'entre ces deux armées du Rhin le dernier pain l'emportera; & y a apparence qu'il nous demeure. Car pour le dernier escu je craindrois qu'il fust de l'autre part. Si par vos depesches vous pouvés contribuër quelque chose contre les inconveniens qui nous menacent, je sçay bien que vous ne vous y espargnerés pas. Vne consolation me reste, que si le Bearn m'eust voulu croire il eust esté desja en repos. Mais

Dieu

Digitized by Google

Dieu a voulu chastier nostre demangeaison. L'esclair n'a fait que passer par les Ponts de Cé bien legerement; & la foudre est tombée sur nos freres. Ie pense que vous avés maintenant par delà mon petit Fils de S[t] Hermine, conduit par un tres-honeste homme & capable. Ie pense que vous y remarquerés quelques esperances de servir en son temps. Ie luy envoieray au premier jour un de ses Cousins pour remplacer aucunement celuy que j'ay perdu en Italie. Mais il n'a point estudié. Ie vous prie de toute mon affection de les avoir en particuliere recommandation. Ie vous en rendray service où il vous plaira d'aussi bon cœur que bien-humblement je saluë vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, Professeur & Docteur en Theologie à Leide, du 10 *Novembre* 1620.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 29[e] Septembre; & me conjoüis avec vous tant de vostre heureuse arrivée par delà, que de l'honorable accueil qu'on vous y a fait. Ce vous doit estre un arre que Dieu vous y veut benir. Ie ne tiens pas pour la moindre partie de sa benediction de vous avoir soustrait aux malheurs qui nous menacent de plus en plus. L'histoire de Bearn seroit longue, & je ne doute point que les particularités n'en soyent allées jusqu'à vous. Vous sçavés quantesfois je le vous ay predit. Ces gens n'ont jamais voulu croire conseil; ont fait les hardis jusques au lances baisser; & vous voyés ce qui en est ensuivi. Certes ceste playe m'est douloureuse, de tant plus que nous la pouvions eviter. De baume pour la guairir, je n'en voy point. Car ceste Assemblée convoquée à la Rochelle vient trop tard, plus capable d'attirer le mal sur les autres parties, que de remedier à celle là. Il se faut humilier devant Dieu; le prier qu'il nous inspire salutaires conseils, rabbaisse l'orgueil de ceux qui concluënt de là la facilité de nous ruiner, & illumine le Roy pour reconnoistre, quoy qu'il en soit, qu'il n'y a point de conseil contre Iacob, ny de devination contre Israël. A cela je travaille vers mes amis. Mais je ne vous puis celer que je commence à me lasser

Digitized by Google

lasser de ce fascheux exercice, d'avoir tousjours à rabiller les pots cassés. Tout se porte bien à Thoüars, & j'en ay des nouvelles à toute heure. Vous devés avoir maintenant mon petit Fils de S[t] Hermine par delà avec son conducteur. Ie les vous recommande de toute affection. Ie suis sur le point d'y envoyer encor l'aisné de ma fille de Fontenay. I'attends avec la grace de Dieu de bonnes nouvelles d'Allemagne en suite des dernieres, que j'ay reçeuës depuis l'adjonction de M. le Prince Henry. Nous avons besoin de quelque douceur contre tant d'amertume. Continués moy vostre sainte amitié, & vous asseurés de mon affection & service. Nous n'avons rien encor de nostre Synode de Cevennes. Ie saluë humblement vos bonnes graces &c. De Saumur.

Lettre de M. du Plessis à M. Cameron M. D. S. E. & Professeur en Theologie, du 13 Novembre 1620.

MOnsieur; Vos dernieres estoyent du 27[e] du passé. Ie ne sçay ce que vous apprenés du Synode National là où vous estes. Mais icy nous n'en avons du tout rien. Bien ay-je lettres de M. Turretini de Nismes du dernier de Septembre, qui promet de bien faire entendre le bon jugement qu'ont fait tous ses compagnons de vostre Conference, & l'esclarcissement que vous y avés apporté à la vraye doctrine. Cependant nostre Academie souffre une grande eclipse par vostre absence, & non moins par l'incertitude de vostre retour. Ie suis en peine de ce que font nos pauvres freres de Bearn en la condition où on les a laissés; & ne puis estancher mon regret de ce qu'ils la pouvoyent avoir meilleure; Playe à laquelle ceste convocation ne peut pas remedier; & Dieu doint que nous n'en voyons pas pire suite. Vous m'obligerés aussi de me mander ce qui se passe en vostre Guyenne depuis le partement du Roy. Car je ne doute point que les esprits ne soyent fort effarouchés entre les nostres &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. le Duc de Rohan à M. du Plessis, du 13 Novembre 1620.

MOnsieur; I'ay esté fort aise arrivant en ce lieu d'apprendre de vos nouvelles, dont Madame ma Mere m'a fait part. Ie croy que vous ne doutés point du sensible desplaisir que j'ay des choses passées; d'autant plus grand qu'elles se pouvoyent eviter. Dieu ne l'a pas voulu. Ce n'est à nous à sonder ses jugemens; mais bien à nous faire sages des fautes d'autruy. I'approuve vostre sentiment sur les affaires presentes. Ie tascheray en m'en retournant en Poictou de prendre mon chemin par Saumur, afin de vous en entretenir à plaisir. Cependant si vous nous voulés faire part de vos nouvelles & de vos advis, ils seront reçeus d'une personne qui vous honore fort, & qui sans aucun changement est tousjours, Monsieur,

Vostre bien-humble & tres affectionné Cousin, à vous faire service,

De Fresnay &c.

HENRY de ROHAN.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 17 Novembre 1620.

MOnsieur; I'estois en peine de vous escrire, quand le porteur est venu, ne sçachant où vous trouver. Beaucoup de choses se sont passées depuis que je n'ay eu l'honneur de vous voir. Mais puis que vous me faites esperer de passer par icy, je remets à vous en discourir de bouche. Seulement vous diray-je en un mot, que je vous ay fort plaint, encor que Dieu vous ait soustrait du principal deplaisir. Pour l'Assemblée, j'en ay escrit à Madame vostre Mere ce que j'en pense, reservant à m'en expliquer plus punctuellement à bouche. M. le Comte de Schomberg me vint voir ceans il y a quelques jours; & se passa entre nous sur ce subject un grand Dialogue. Il ne me cela point que le Roy est fort resolu de traitter à toute rigueur les convoquans,

& les

& les convoqués, s'ils s'obstinent contre ses defenses. Et vous sçavés, Monsieur, jusques où cela va. Mais je remets avec vostre permission le surplus pour vous baiser, Monsieur, tres-humblement les mains, & vous asseurer que tous les changemens du siecle ne peuvent alterer en moy la qualité de &c. De Saumur.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 17 Novembre 1620.

MADAME,

Ce m'a esté beaucoup d'honneur de recevoir de vos nouvelles, & de toute vostre maison par ce porteur; particulierement de Monsieur vostre Fils, de sa santé & de ses sentimens. Ie pense que nous nous faisons grand tort, & au public de nous retenir de dire clairement ce que nous sentons pour n'encourir le blasme du commun. Car c'est à nous cepandant à en souffrir, quand à faute de ce quelque mauvaise resolution se prend. Ie persiste à ce que je vous ay cy devant escrit de l'Assemblée. Il y avoit de grandes raisons pour ne la convoquer point. Mais les choses sont desormais trop avant pour la revoquer, les Deputés estans de toutes parts en chemin. Reste à leur faire prendre une bonne resolution, quand ils seront tous ensemble, laquelle en contentant le Roy puisse éloigner nostre mal, avancer nostre bien, & donner lieu aux meilleurs conseils. Car pour le fait de Bearn, je ne pense pas que le remede s'en puisse trouver là, ny en autre semblable. I'ay depesché à Messieurs de Boüillon & de Lesdiguieres sur ce subject; & quand j'auray l'honneur de voir Monsieur vostre Fils je luy en diray davantage. Le Roy fût si peu à Paris, qu'on ne peut encor rien dire de ce qui s'y est fait. Bien est il certain qu'il y aura conflict de conseillers, & de conseils. L'armée de Spinola est fort affligée de dysenterie. On dit mesmes qu'il en est malade. Il a perdu grande quantité de chevaux, crevés d'avoir mangé du froment, Ie vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains, & suis &c. De Saumur.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 19 Novembre 1620.

MOnsieur; Vous sçavés mieux que tout autre quels ont esté mes advis sur le fait de Bearn, portés comme les vostres à un accommodement, moyennant lequel leur seureté se rencontrast avec l'authorité du Roy; Et neantmoins je ne sçay par quelle fatalité ces pauvres gens ont attiré leur malheur sur eux, en danger qu'il passe plus outre, si la bonté de Dieu ne se met entre deux. Cependant j'en voy tous les esprits des nostres grandement alterés; se plaignans d'une part que ce qui avoit esté promis à l'Assemblée de Loudun n'y a pas esté observé; & de l'autre apprehendans sur les insolences qui en resultent, que la facilité qu'on y a trouvée n'authorise semblables conseils contr'eux. En suite de cela vous sçavés, Monsieur, l'Assemblée convoquée par ceux de la Rochelle au 25^e^, laquelle pour plusieurs raisons ils ont jugée necessaire, & qu'ils estiment fondée en la promesse qui vous auroit esté faite, attendu l'inexecution dedans les six mois. A ceste occasion fait S. M. publier des Declarations tres-rigoureuses contre les convoquans & convoqués, dont l'execution menace par consequent la ville mesmes de la Rochelle, au bruit de laquelle vous ne doutés point que la pluspart ne s'esmeuvent. C'est ce qui me fait vous escrire la presente, à ce que selon vostre authorité & prudence, selon la vocation aussi que vous donne l'entremise que vous avés euë de la part du Roy en l'Assemblée de Loudun, il vous plaise remonstrer à S. M. ce que vous jugerés en cest endroit estre de son service, & du bien de ses affaires; donner aussi vos advis à ceux qui se trouveront assemblés à la Rochelle, du chemin qu'ils auront à prendre pour eviter le precipice auquel ils se pourront trouver; & choisir quelque milieu entre l'authorité du Roy, qu'ils ne doivent point heurter, & le devoir des charges à eux imposées, duquel ils desirent s'acquitter. Ce qui ne leur pourra estre que de grande consideration, procedant nommément de vous, qui leur avés esté autheur des paroles & promesses, sur lesquelles ils se fondent. A cela je me conformeray tres-volontiers, si j'ay ce bien

que

Digitized by Google

que vous m'en faissiés part, comme je vous en supplie. Mais il est du tout besoin & vers le Roy, & vers lesdits convoqués à la Rochelle, qu'il n'y soit perdu aucun temps; parce que les esprits sont si élevés d'une part, & effarouchés de l'autre, qu'en un moment les choses se peuvent engager bien avant. Celuy que vous depescherés vers S. M. pourra faire le voyage tout entier, & passer par icy pour se rendre à la Rochelle, où je ne manqueray de contribuër à l'effet de vos saines intentions. Cepandant, Monsieur, je vous envoye certain memoire, que vous garderés s'il vous plaist à vous, pour en user selon vostre bon jugement, me confiant en l'honneur que je me promets de vos bonnes graces, qui me fait croire, que vous prennés en bonne part tout ce qui vient de personne qui vous honore. Ie languiray aprés vostre response, à cause que les affaires pressent, lesquels je ne vous particularise point, par ce que vous avés assés qui vous en advertit de la Court. Me suffira pour abbreger de vous asseurer, Monsieur, de mon tres-humble service &c. De Saumur.

Memoire de M. du Plessis envoyé à M. le Duc de Lesdiguieres, du 19 Novembre 1620.

CE qui s'est passé n'agueres en Bearn a grandement alteré & émeu tous les esprits; les uns empli d'insolence, & les autres d'apprehension, dont les effets ne peuvent estre que tres-dangereux.

Ceux là qui par la facilité qu'ils ont rencontrée à renverser tout en Bearn, se la promettent de mesmes lors qu'on entreprendra la ruine de ceux de la Religion en ce Royaume, ne considerans pas la difference qu'il y a entre avoir affaire à ceux qui se confient, ou à ceux qui se defient, trouver les portes ouvertes, ou fermées.

Ceux cy qui prennent pour eschantillon du traittement qu'ils ont à attendre celuy qui a esté fait en Bearn; contre leur crainte ne trouvent plus de seureté, ...

A cela ont grand interest Messieurs le Duc de Lesdiguieres & de Chastillon entremetteurs du repos de nos Eglises vers

 l'Assem-

Digitized by Google

l'Assemblée de Loudun ; & semblent fondés de remonstrer serieusement à Sa Majesté, & par Gentilhomme exprés, qui sçache bien entonner leurs raisons, quel tort ont fait à ses affaires les autheurs de ce conseil, desquels peut estre les desseins vont plus loin que le Bearn. Mais sur tout à Monsieur le Prince, & à M. le Duc de Luines, qui leur ont donné leur parole pour celle du Roy; combien il importe & en public, & en particulier de la faire observer, & le dommage qui peut reüssir du contraire ; n'y ayant doute que ceste action ne soit tirée en consequence en choses plus grandes.

Desja de cestui-cy en naist un autre ; C'est que sur ce qu'il estoit convenu, qu'en cas d'inexecution des choses accordées dedans les six mois, ceux de la Religion se pourroient rassembler, & promis par Monsieur le Prince, & M. le Duc de Luines de leur en faire ottroyer la permission par S. M. ce qu'il luy auroit pleu depuis confirmer par sa propre bouche, ceux de la Rochelle ont convoqué l'Assemblée au 25e du present, la jugeans de tant plus necessaire, que les procedures tenuës au fait de Bearn leur faisoient moins esperer de l'advenir. Et là dessus s'offense Sa Majesté, publie sa Declaration contre les convoquans & convoqués, où aucunes rigueurs ne sont oubliées, l'execution desquelles peut porter les choses jusques au precipice, & peut estre au naufrage. Ce qui semble aussi devoir estre remonstré au Roy, & ne se pouvoir mieux que de la part de Monsieur le Duc de Lesdiguieres, qui est reconnu avoir tousjours donné à ceux de Bearn conseils d'accommodement & d'obeïssance, estre demeuré en tous les mouvemens en exemple de fidelité & de devoir ; & en outre par l'entremise qu'il a dedans & dehors le Royaume penetrer plus avant que tout autre dans les inconveniens qui en peuvent arriver au service de Sa Majesté.

Pour le dedans, ne peut aucun ignorer les diverses humeurs qui y sont, que nous ne pouvons avoir purgées par un aposeme si leger, & qui boüillonnent au contraire dedans nos veines, de tant plus qu'on a tasché de les reprimer.

A ceste mauvaise complexion s'il survient une secousse au fait de la Religion, le temps passé nous doit faire juger qu'elle en pour-

Digitized by Google

pourra estre la suite. Mais il y a danger vers quelques uns que plus nous exaggerons les maux à venir, & les leur rendons ou presens, ou prochains, soit par raison, soit par experience, plus nous aiguisons leur envie, gagés qu'ils sont pour estre instrumens de nos troubles, & par iceux de nostre dissipation & ruine.

Car la maxime du Cardinal Bellarmin Iesuite est connuë d'un chacun, que pour le bien & salut de la Chrestienté il est besoin qu'il n'y ait qu'un Monarque temporel à l'instar du spirituel, qui est le Pape; Qu'entre les Princes Chrestiens il n'y en a point de si paré pour y parvenir, que le Roy d'Espagne, pour les grands Estats qu'il tient tant en l'Europe, qu'ailleurs, & auquel il n'y a rien qui fasse obstacle que ce Royaume, investi desja de toutes parts de ses Estats, & percé jusques au dedans par ses pratiques, & lequel n'attend qu'une breche qui luy soit ouverte pour l'envahir; laquelle ne peut estre plus accessible & raisonnable, que par une guerre de Religion, qui nous suscitera tous les jours nouveaux accidens, affoiblira la partie qui par nature & par interest luy resiste le plus, & sous ombre de reünion en la Religion achevera la ruine de cest Estat.

Et que tel soit le dessein tant du dit Roy, que de ses emissaires en ce Royaume, sans aller plus loin, n'en faut croire que les années LXXXV, LXXXVI, jusques à XCVIII, esquelles il tint à peu qu'il n'enterrast nostre Estat; Et qui aura remarqué les desseins de ceste nation non inopinés & impremedités, comme la plus part des nostres, mais meurement concertés, constamment continüés, & poursuivis jusques à des siecles, ne s'imaginera point qu'il se soit repenti ou démenti de ceste entreprise.

Tesmoin en soit le fort de Fuentes designé il y a treize ou quatorze ans, lequel devoit & pouvoit estre estouffé dés sa naissance, & maintenant commence à esclorre ses effects en la Valtoline non moins contre nous, que contre les Grisons; par où il retranche aux Venitiens nos feaux alliés le secours qu'ils pouvoient attendre de Suisse, d'Allemagne, & de nous mesmes, & les tient bornés tout à l'entour des terres d'Austriche, nous ferme le pas, qui seul restoit aux Rois predecesseurs pendant les guerres de Piedmont, pour passer en Italie, & se dresse & abbrege son

ge son chemin sans besoin d'autruy pour entrer & penetrer dans l'Allemagne.

En mesme temps pretend faire tomber l'Empire à son Fils puisné, l'accroissant de la Seigneurie des païs bas aprés la mort de l'Archiduc, peut estre aussi du mariage de Lorraine. Et cependant, pour revenir aux inconveniens où ces derniers deportemens nous portent en ce qui est du dehors, nous nous mettrons en danger de scandaliser nos plus certains alliés entant qu'interessés avec nous, en Allemagne, és Païs-bas, en Angleterre & ailleurs, lesquels ne pourront pas se persuader que nous puissions desirer leur conservation, s'ils voyent que nous cherchions l'extermination de ceux qui font mesme profession qu'eux. En quoy ne faut douter qu'ils ne s'arrestent plus sur nos actions manifestes, nos depesches publiques, nos conjouïssances à Rome, qu'à quelconque asseurance de parole que nous puissions donner au contraire.

A ces maux si evidens le premier remede est de les faire connoistre à Sa Majesté, ce que nul ne peut avec plus d'efficace que M. le Duc de Lesdiguieres; iceux bien reconnus luy representer combien la paix est necessaire en son Royaume; pernicieux au contraire les conseils de ceux, qui sous quelque pretexte que ce soit la veulent troubler. Et quand elle s'y sera bien resoluë, elle n'a point faute de grands personnages en son Conseil, amateurs du repos public, duquel depend la prosperité de ses affaires, qui luy ouvrent des expediens pour remettre les esprits de ses subjets en leur assiete, & les relever des justes apprehensions que les vacarmes de quelques uns leur ont donné.

Particulierement semble que M. le Duc de Luines doit estre bien informé de ce que dessus pour bien distinguer entre les esprits qui l'approchent, les reconnoistre & remarquer par les conseils qu'ils luy donnent, le bien, ou le mal qu'ils tirent, ou ont tiré aprés eux, ne se pouvant garantir estant ce qu'il est, qu'il ne se charge du blasme du mal, puisque du bien il remporte la loüange.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Boüillon, du 19 Novembre 1620.

MOnsieur; I'ay sçeu le gracieux accueil qu'il vous a pleu faire à mon petit Fils de St Hermine, que j'impute au souvenir que vous daignés avoir de moy, & qui m'oblige à un treshumble remerciement en attendant que je vous puisse tesmoigner ma gratitude par quelques treshumbles services. Beaucoup de choses se sont passés depuis quelques mois qui ont grandement alteré les esprits, & des uns esmeu l'apprehension, des autres aiguisé l'insolence; l'un & l'autre capables de produire de dangereux effets si la prudence du Roy ou plustost la providence divine n'y entrevient. A ceste occasion, Monsieur, seroit à desirer que vous prissiés la peine d'ouvrir vos saines & religieuses intentions à vos serviteurs; lesquelles ne peuvent s'esloigner du bien de l'Estat, & de l'Eglise, que j'ay tousjours estimé inseparables; & de tant plus aujourd'huy qu'il semble que nous cherchions les escueils & le naufrage. Dieu nous a voulu humilier, & nous relevera quand il luy plaira, quand il nous aura fait la grace de faire profit de ses chastimens & de nos fautes. I'attends icy Madame vostre femme pour luy rendre tous les honneurs & services qui peuvent dependre de moy; en vous baisant, Monsieur, treshumblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 23 Novembre 1620.

MOnsieur; I'ay respondu à vos premieres, & depuis reçeu celles du 23e & dernier du passé; Mais non encor la Harangue, que je desire fort, ne doutant point qu'elle n'ait satisfait vostre Auditoire, comme aussi vos trois leçons & tout ce qui sortira de vous. Vous avés bien fait de les contenter sur ceste qualité de Docteur, indifferente à la verité entre nous, mais qui ne laisse pas de porter coup là où vous estes. M. Daillé m'avoit escrit de cet honneste homme de l'Italie. Ie tiendray à honneur d'avoir communication avec le Patriarche Cyrille, puis

 qu'il

Digitized by Google

qu'il le desire, comme je l'avoy avec Meletius Protosyngelus cy devant, qui avoit de tres-bonnes lumieres de la verité. Vous aurés sçeu le decés de Madame la Princesse d'Orange du lundy 9e à Fontainebleau; C'estoit une ame fort candide & digne de son origine. I'attends à toute heure icy Madame de Boüillon, qui vient aux couches de Madame sa fille. Tout se porte bien là, & je n'ay manqué d'y envoyer vos lettres. Nous attendons les crises de Boheme & du Palatinat, que Dieu nous doint parfaittes. Pour nous, nostre maladie n'en a point, non plus que les Chroniques, & semble qu'elle ne peut mourir qu'avec nous. Sans cela, ma santé particuliere seroit bonne, mais il faut reçevoir de la main de Dieu ce qu'il luy plaist. Ie le supplie &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 23 Novembre 1620.

MOnsieur; Ie vous ay escrit par la voye de Paris. Celle-cy n'est que pour vous prier d'avoir en recommandation mon petit Fils de St Hermine, que je pense maintenant arrivé prés de vous, & son Cousin, Fils aisné de mon gendre de Fontenay, que je luy adjoins suivant le desir de ses Pere & Mere, sous la conduite du Sr Daillé, lequel je m'asseure que vous trouverés capable de mieux. Ie tasche tant que je puis à perpetuër en tout ce qui est sorti de moy la crainte de Dieu selon la pureté de sa doctrine. Et là va toute la benediction que je leur donne, laquelle il ratifiera par la sienne s'il luy plaist. Nous avons perdu ces jours Madame la Princesse d'Orange à Fontainebleau, dont j'ay grand regret. C'estoit un ame sincere, indigne des soupplesses, ou plustost des fourberies de ce siecle. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 24 Novembre 1620.

SIRE,

Ie me tiens bien heureux que V. M. daigne approuver les bonnes intentions que j'apporte à son service, desquelles plus & mieux elle sera informée, & plus y connoistra elle de fidelité. Quant à la plainte, Sire, qui a esté faite à V. M. je me sentirois presques glorieux qu'on n'en puisse faire d'autres. Ie n'ay point fait travailler, Sire, ny à la closture, ny à la fortification de la Croix verd; Aussi peu ay-je pensé ny à couper la levée, ny à condamner les avenuës de Tours & Angers, que V. M. l'an passé m'avoit commandée d'ouvrir. La verité est qu'en ces derniers mouvemens voyant tout le païs plein de gens de guerre, & ce fauxbourg par trois fois ayant esté reconnu de nuit, je fis rompre un certain chemin le long de la riviere, au moyen duquel on le pouvoit surprendre par derriere,& au lieu d'iceluy ay levé une muraille avec son chapperon, laquelle lors que la paix fut faite n'estoit pas encor achevée; Et deslors que V. M. estoit à Poictiers avois envoyé un Memoire où il en estoit fait mention entre les despenses qu'il m'avoit convenu faire pour le service de V. M. Mais, Sire, je n'ay point attendu son commandement pour faire cesser cest ouvrage. Et puis qu'il luy plaist il n'y sera rien fait plus outre. De mesme soin j'avois fait refaire tous les ponts de vostre Chasteau de Saumur, à faute desquels V. M. n'eust peu estre servie des canons qu'elle me commandoit de luy envoyer. En tout cela je n'ay eu autre esgard qu'au service de V. M. Et Dieu vueille que ceux qui me regardent de si prés, fassent de mesme. Ie le supplie,

SIRE,

qu'il benie & prospere de plus en plus les affaires de V. M. à sa gloire, & pour la paix de son Estat. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. le Duc de Lesdiguieres à M. du Plessis, du 26 Novembre 1620.

MOnsieur ; Celuy qui vous rend ceste lettre est le rejetton d'un des serviteurs de ma maison, decedé en mon service. Ie pren soin de luy en esperance qu'il s'en rendra digne. Il va à Saumur pour y faire son cours en Philosophie. Ie vous supplie, Monsieur, de le recommander aux Professeurs, afin que son temps soit bien employé, & qu'un jour il puisse reconnoistre la grande obligation qu'il vous aura de ceste favorable recommandation. I'estois avec Monsieur de Guise ces jours passés dedans la ville de Valence, où je reçeus vostre lettre de l'onsiéme jour d'Octobre dernier. Ie la luy communiquay ; & se trouva qu'en parlant luy & moy des affaires presentes, nos sentimens se trouvoyent tous semblables à ceux que vous en avés. Il alloit à la Court, & les y fera connoistre autant qu'il luy sera possible. Et quand nous nous serons acquités de nos devoirs, on ne pourra nous requerir d'autre chose. Depuis vostre dite lettre le fait de Bearn a passé, comme vous sçavés, en quoy il y a plus à dire, qu'à escrire. Ces gens là portent la peine de leur faute pour n'avoit creu vostre conseil, & celuy de leurs autres amis. Dieu remediera à tout. Ie le prie qu'il soit tousjours vostre garde ; & vous supplie de me tenir en vostre bonne grace, puis que veritablement je suis, Monsieur,

Vostre bien-humble & tres-affectionné serviteur,

A Grenoble &c.

LESDIGUIERES.

Lettre de M. le Mareschal de Brissac à M. du Plessis, du 27 Novembre 1620.

MOnsieur ; L'obligation que j'ay sçeu vous avoir du tesmoignage qu'il vous a pleu donner de la part que vous preniés au regret du mauvais bruit qui couroit de moy, m'a obligé avec l'honneur particulier que je vous porte entre tous les grands

grands personnages de ce Royaume, d'envoyer ce Gentilhomme vous rendre graces de ma part, & sçavoir de vos nouvelles, n'y ayant rien que je desire plus que vostre entiere prosperité & contentement. Ie me remettray donc en luy, & vous baiseray bien-humblement les mains, comme, Monsieur,

Vostre bien-humble & plus affectionné serviteur,

A Brissac &c.

BRISSAC.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du dernier Novembre 1620.

MADAME,

I'ay eu l'honneur de voir icy Monsieur vostre Fils; & ne mécognoy pas l'obligation que je luy ay d'avoir daigné se destourner pour ce subject. I'espere que ceste communication n'aura point esté inutile. Ie n'ay point douté que la perte que nous avons faite de Madame la Princesse d'Orange ne vous ait esté fort sensible. Madame de Boüillon passa icy le vint & troisiéme, habillée de dueil s'en allant à Toüars aux couches de Madame sa fille. Mais Madame de la Tremoüille sçavoit desja ceste triste nouvelle. Et depuis ils ont envoyé un Gentilhomme vers M. le Prince Henry pour s'en condouloir. Ainsi, Madame, cest office ne se peut plus faire que fort à propos. I'y perds une de mes meilleures amies, & en laquelle je retrouvois la memoire de l'homme de ce siecle que j'avois le plus honoré. Pour ce qui est de nos affaires, j'ay ce bonheur de me rencontrer avec Monsieur vostre Fils. Mais je ne sçay si nous en pourrons estre creus, tant les cœurs sont ulcerés, & les esprits effarouchés. Si ne faut il pas se despiter à ses despens. Ceux du Conseil qui estoient demeurés à Paris, n'approuvent pas tout ce qui s'est fait au voyage; ny M. le Prince mesmes. Ce conflict nous pourra servir. Ie m'ingeray il y a un moix, ou six semaines d'en escrire une certaine lettre à M. de Montbason, qui a esté bien examinée. La verité est de soy si forte, qu'elle se fait place, au moins entre les gens de bien. Ce que je crains est que le refus

 d'obeïr

d'obeïr à la Declaration picque S. M. & lie la partie. Dieu vueille flechir le cœur du Roy, & nous inspirer bons conseils; comme je le supplie,

MADAME,

qu'il vous ait en sa sainte garde & toute vostre maison &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du dernier Novembre 1620.

MOnsieur; M. de la Ferté s'en allant en Court de la part de Monsieur de Rohan, j'ay estimé vous devoir dire par celle-cy, qu'il m'a fait cest honneur, estant venu visiter M. le Mareschal de Brissac chés luy, d'allonger sa traitte jusques icy; là où nous n'avons manqué de discourir des affaires du temps, & de rechercher par commun advis les moyens qui se peuvent apporter contre les maux qui nous menacent, resolus tous deux d'y travailler de nostre pouvoir. Mais je vous repeteray encor, Monsieur, que de diverses parts nous sommes advertis que les esprits sont fort effarouchés & malaisés à rasseoir, si vos prudences ne s'advisent de quelques expediens qui relevent les hommes des apprehensions qui les possedent, esquels ils sont confirmés par les mauvais bruits qui courent entre les peuples esloignés (& je n'en doute point) des saines & sages intentions de Sa Majesté, & de ceux qui ont l'honneur de l'approcher; Mais qui ne laissent d'operer dans les humeurs de ceux qui n'entrent pas si avant. Excusés, Monsieur, ma liberté, & la donnés s'il vous plaist au zele que j'ay tousjours eu & qui mourra avec moy au bien de cest Estat &c. De Saumur &c.

Lettre de M. le Duc de Boüillon à M. du Plessis, du dernier Novembre 1620.

MOnsieur; J'ay reçeu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 19[e] du present. Il n'estoit point besoin de remerciement tou-

touchant M. de S[t] Hermine vostre petit Fils, à qui je voudrois avoir peu rendre plus de tesmoignage de mon affection. Outre ce qu'il est à Monsieur de la Tabariere & à vous, les bonnes parties qu'il a desja acquises par dessus son aage m'y obligeoyent encor. Quant à ce que vous adjoustés touchant ce qui s'est passé depuis quelques mois, dont vous apprehendés de dangereux effets, s'il n'y est pourveu,& sur quoy vous me tesmoignés desirer de sçavoir mes intentions; je vous diray que j'attendois plustost cela de vous, qui estes plus prés des lieux où ces choses se sont passées & se passent encor, & qui par ce moyen en estant mieux informé que moy,qui en suis fort éloigné & peu adverti,en pouvés faire un jugement plus asseuré. Cela me fait vous supplier me faire connoistre vos sentimens,& les ouvertures que vous jugerés plus convenables là dessus; auxquels je defereray grandement. Et cepandant je ne vous puis dire autre chose, sinon que nous devons chercher dans le bien & la paix de l'Estat le repos & la seureté de l'Eglise, que Dieu maintiendra s'il luy plaist, & destournera les conseils qui pourroyent tourner à sa ruine. Il ne me reste donc qu'à vous confirmer les asseurances de mon affection à vous faire service, & que je suis, Monsieur,

Vostre plus affectionné serviteur,

HENRY de la TOVR.

Lettre de M. du Plessis à M. de Vaucelas, du 3 Decembre 1620.

MOnsieur mon cher Neveu; I'ay reçeu les vostres; & suis fort marri de l'indisposition de ma Niepce. Ie crains qu'il n'y ait du chagrin meslé. Mais les affaires du monde où nous vivons ne meritent pas d'estre prises tant à cœur. Le principal est que ceste bonne Princesse luy garde une bonne volonté, qui produira ses effets en son temps. Ie ne sçay comme vous en estes par delà. Mais nos peuples de deçà sont fort alterés, les uns esperans le trouble, & les autres l'apprehendans. Ie ne voy pas toutesfois que l'Estat ait à y gaigner; qui me fait croire que nous serons plus sages, & d'un eschantillon de facilité ne conclurrons

pas

Digitized by Google

pas à toute la piece. M. de Rohan estoit ceans le 29 & 30e du passé, & se destourna d'Aucenis jusques icy pour aller à St Iean. Nous convinsmes aisément de ce qui estoit pour le mieux afin de destourner le mal. Mais on ne nous aide gueres à estre creus. Il reçeut icy des lettres de Moncroud, qui l'asseuroyent que M. de Sully estoit sur le retour de sa maladie. Ce luy seroit un grand desplaisir que son marché fust interrompu. Car il ne l'aura pas fait qu'avec raison & jugement. Icy nous vivons à l'accoustumée, attendans ce que le monde produira, & de tout nous remertans à Dieu; lequel je supplie, Monsieur mon cher Neveu, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur.

Lettre de M. Ieannin à M. du Plessis, du 6 Decembre 1620.

MOnsieur; Vostre sage conduite, & ce que vous avés tousjours contribué par tous vos conseils, deportemens, & actions pour aider à maintenir la paix dans le Royaume, sont si connus par un tesmoignage public, qu'il n'est besoin que j'y adjouste le mien; Et neantmoins je le fais tres-volontiers pour rendre ce qui est deu à vostre vertu, & à quoy je me sens obligé, pource qu'avés souvent jetté en mon sein les plaintes du mal qu'avés preveu, & ouvert les moyens doux & paisibles pour les prevenir & destourner. Lors que vous avés escrit à M. le Duc de Montbason j'estime que n'estiés encor adverti que le Roy s'estoit acquité de ce qu'il avoit promis pour Leitoure, & les deux Conseillers du Parlement de Paris; qui sont les deux principaux & plus importans articles, dont ceux de vostre Religion avoyent instamment poursuivy & requis l'execution; le surplus contenu en leurs Cahiers estant si leger, & de peu de consequence, que la remise, & ce qu'on y peut pourveoir en paix & avec quelque loisir, ne doit laisser aucune aigreur en l'esprit de ceux qui n'ont autre desir que de conserver leur Religion; Et je suis certain, Monsieur, que vous estes en ce nombre; Et qu'il n'y a rien, si nous sommes sages, & aimons le bien du Royaume, qui nous doive precipiter dans les armes. Ce n'est pas aussi l'intention de S. M. d'y entrer; pourveu que ses subjets de la Religion pretenduë Re-

formée

Digitized by Google

formée luy rendent l'obeïssance qu'ils doivent. Continués donc je vous supplie tres-humblement de persuader aux plus violens qui ne cherchent qu'à contenter leur passion mal fondée, que la guerre est un tres-dangereux remede pour eux; & les gens de bien du costé de S. M. qui ont l'honneur d'estre appellés en ses Conseils, feront leur devoir pour aider à ce bon œuvre, & tromper ceux qui esperent trouver leur interest & profit dans le trouble au dommage public &c. De Paris.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 10 Decembre 1620.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 28e du passé; esquelles je reconnois le soin singulier que prennent Messieurs des Provinces unies de la tranquillité de nos Eglises. Vous aurés veu celle que j'escrivis il y a quelque temps à M. le Duc de Montbason; la narrative de laquelle se trouvera vraye en toutes ses parties, & M. le Prince ne la revoquera point en doute. Ce que je ne vous dis pas pour là dessus ny fonder ny approuver une plainte qui porte au trouble, mais plustost pour exciter l'equité du Roy à departir sa bonne justice à ses subjets de la Religion, & à ne prendre pas à la rigueur la convocation de ceste Assemblée, veu la couleur qu'ils ont de s'assembler trop evidente, & la douleur qui les y porte malaisée à dissimuler. Pour les inconveniens touchés en madite lettre, Dieu les vueille destourner par sa grace. Mais je ne croy point qu'un bon François puisse conseiller ny consentir un trouble pour la Religion, quelque haine qu'il nous puisse porter; par ce qu'il ne peut que tirer aprés soy, & avec soy la ruine de l'Estat. De ce peu que je puis je feray tousjours mon devoir, & ay assés monstré par tout le cours de ma vie, que les biens & les honneurs mondains ne me maistrisent pas. I'ay à vivre ailleurs qu'icy; & desormais ay à y penser. Mais mon deplaisir est quand le moyen m'est osté ou diminué de servir le Roy & son Estat. Ie vous dis cecy, Monsieur, par ce que je ne doute point que vous n'ayés ouï parler de ceste lettre, non imprimée à Saumur, comme on veut faire croi-

Digitized by Google

re, mais à Paris. Car j'avois esté jusques là religieux, que je n'en avois baillé aucune copie, mesmes à mes plus intimes, me contentant d'avoir jetté dans le sein d'un Seigneur de ceste qualité & authorité pour la descharge de ma conscience le jugement que je faisois des affaires. Ceste triste nouvelle de Boheme nous accableroit icy, si les contredits que nous y voyons ne nous en suspendoyent la creance; non tels toutesfois, qu'ils nous en levent du tout l'apprehension. Nous en attendons à toute heure l'esclarcissement, que Dieu nous doint en consolation &c. De Saumur &c.

Lettre de M. le Duc de Montbason à M. du Plessis, du 10 Decembre 1620.

MOnsieur; Ie n'ay jamais douté que vostre affection ne fût pure, & entiere pour le service du Roy. L'estime que le feu Roy son Pere faisoit de vostre personne a fait connoistre à un chacun le cas qu'on devoit faire de vostre merite, & le respect qui estoit deu à vostre vertu. Si donc vostre reputation respanduë par la France a fait quelque effect dans la creance de ceux qui ne la peuvent connoistre que par le bruit commun; quel doit estre le caractere que la connoissance particuliere, que j'ay eüe de vos actions, comme tesmoin oculaire, m'a laissé dedans le cœur: Il y est tellement emprainț, que j'en dois estre desormais le garend, & les publier par tout où l'occasion s'en offrira. La derniere Assemblée convoquée à Loudun fût separée par vostre entremise, vous servant comme vous fistes des commandemens du Roy pour les porter à ceste resolution. Mais pource que les choses n'ont pas esté entenduës comme elles devoyent, je vous parleray comme sçavant que je suis de l'intention de S. M. qui leur fût connuë & manifestée par les asseurances que Monsieur de Luines donna aux Deputés de ladite Assemblée envoyés devers elle, de l'execution indubitable de tous les articles inserés dans les Edits du Roy. C'est en quoy vous trouverés ceste-cy bien differente de la vostre, & les promesses du Roy de la creance que vous tesmoignés d'avoir. Il est donc

Digitized by Google

donc tres-certain que Sa Majesté n'a jamais promis de leur donner la liberté de se rassembler au cas de l'inexecution des trois articles mentionnés dans vostre lettre. Aussi est il fort veritable que Monsieur de Luines joint à Monsieur le Prince ne leur a donné aucune asseurance dudit rassemblement. Ie ne dis pas qu'il ne leur ait promis de moyenner de tout son pouvoir envers Sa Majesté ladite permission, au cas que les choses promises ne fussent executées. Mais vous sçavés la difference qu'il y a de ses promesses à ce que vous allegués. Que si d'avanture quelques autres se sont trop avancés par les leur, il ne seroit pas juste qu'il en fust le garand, & qu'il portast sur soy les reproches qui de part & d'autre luy en pourroient estre faites. L'on connoist assés l'humeur de ceux de vostre Religion, qui veulent profiter de tout, sans considerer l'interest & l'honneur de ceux qui se meslent de leurs affaires. Et ne puis souffrir que l'on vueille tacher la reputation de Monsieur de Luines d'une telle calomnie; puis que la verité & sa parole marchent d'un mesme pied. Aussi peu dois-je endurer que vous donniés à ses paroles un sens du tout different de son intention, puis que c'est par elles que l'on la juge bonne, ou mauvaise. Sçachés donc que les promesses que l'on a faites, sont executées. Leitoure est remis, les Conseillers reçeus, & le Brevet de la continuation des places de seureté delivré à vos Deputés generaux. Quant à l'affaire de Bearn le Roy la achevé dans l'a fin du septiesme mois, allegué pour le terme de la verification de l'Edit. Et quant à la main-levée des biens Ecclesiastiques dudit païs, c'est un erreur de dire que le Roy ait deu demander ny permission, ny assistance pour la faire. En estant seul Souverain il n'a esperé du secours que de sa seule puissance; nul ne luy pouvant disputer le pouvoir qu'il a d'en user à sa volonté. Sa Majesté, pour leur oster toute crainte leur avoit fait dire qu'elle commenceroit par l'accomplissement desdits articles, comme elle a fait; l'affaire de Bearn n'ayant esté achevée qu'aprés l'execution d'iceux. Quelles plaintes pouvés vous donc faire du Roy si ses promesses sont finies par l'accomplissement de ce que vous pouvés desirer de Sa Majesté, ou quel subject de blasme voulés vous attribuër à Monsieur de Luines, si les propheties ne sont pas mieux accomplies

Digitized by Google

que sa parole? Si vos desirs ont passé ses promesses, & vos esperances ce que vous deviés esperer, blasmés en l'esprit desreglé de ceux qui ont plus desiré que demandé, & qui ont plus promis qu'ils ne devoyent, & n'estoient obligés de promettre. Vous ne devés ce me semble adherant à leurs passions estre le trompete de leur reproches sans fondement; mais tirer plustost une entiere connoissance des choses, que de les publier pour veritables, & en suite encourir le danger d'en estre blasmé pour avoir creu trop legerement. Accuser le Prince c'est se rendre coulpable, blasmer ses actions c'est se condamner, puisque le propre du subjet est de luy obeïr, & que c'est chercher une ruine de vouloir penetrer dans ses intentions. Que me pouvés vous donc alleguer sur ce subject, si ce n'est l'union de vos Eglises à celles du Bearn, plustost pour les choses spirituelles, que pour les temporelles? L'union de vos creances & de vos cœurs ne convient pas avec les places & les Provinces, qui n'ont autres Pasteurs pour les conduire, que les Lieutenans establis par le Roy. Quel droit avés vous donc de lier les mains à l'authorité Royale pour l'empescher d'agir dans les païs de son obeïssance? Les forteresses, qui sont en vostre pouvoir, sont elles mentionnées dans l'estat des places de seureté? Pourquoy donc si ce sont & païs, & Provinces separées, le Roy ne peut il y pourvoir indifferemment, & en disposer soit en faveur des Catholiques, ou d'autres sans que nul y puisse trouver à redire? Quant aux plaintes que vous faites, elles pourroyent estre permises à ceux, qui ressentent quelque douleur. Mais de prendre part aux interests de l'Estat, comme Souverains, & non comme subjets entierement assujettis aux loix d'iceluy, voulant plustost vous formaliser des actions Royales, que d'y adherer avec la submission qui leur est deüe, c'est en effect avoir des desseins sans fondement, & non seulement ruineux pour ceux qui les forment, mais pour les autres qui y adhereront. Desillés donc les yeux de ces factieux, qui de crainte de voir une autre puissance que la leur, les tiennent fermés d'ordinaire & enfin aveuglés bastissent leur tombeau dans la naissance de leurs mauvaises intentions. Ne sçavés vous pas qu'une souveraine puissance ne peut souffrir d'associé? & que celle qui regne maintenant n'agissant que par elle, vous ne

Digitized by Google

ne devés donner la coulpe à aucun autre des deplaisirs que vous pretendés reçevoir. Ne calomniés donc point ceux qui meritent beaucoup de loüange ; & desquels les actions plustost enviées, que justement accusées ont esté si sinceres, qu'on ne les sçauroit considerer sans les admirer, soit pour avoir esté nourries dans la douceur & equité qui a paru en toutes les affaires particulieres, soit à l'establissement de la paix & de l'union, pour ce qui regarde l'Estat, ayant fait reluire leur moderation au milieu des troubles passés, & fait voir par la fin d'iceux, combien ils desirent pour l'interest du public d'en empescher la recheute. Il me semble que les factieux de vostre Religion ne doivent prendre un si mauvais pretexte pour faire les fols. Ce terme est permis en alleguant ceux qui se joüent à leur Maistre, & qui s'attaquent aux Dieux, c'est à dire aux Souverains establis par la main de Dieu. Que le Roy donc ait deu differer pour quelque cause que ce soit les ornemens de sa gloire, il n'est pas juste, ny qu'il temporise non plus le chastiment deu aux desvoyés de son obeïssance. La crainte ne loge point dedans son ame, & son courage genereux fera assés connoistre qu'il n'en craindra jamais le blasme. Croyés vous qu'il puisse souffrir maintenant l'Assemblée convoquée à la Rochelle, non seulement illegitime, & non permise, mais mesmes contre ses commandemens à eux signifiés par une lettre de Sa Majesté ; par la response de laquelle ils ont assés fait connoistre le peu d'obeïssance qu'ils se disposent à luy rendre. Tout ainsi que je vous ay autresfois demandé vos conseils sur plusieurs affaires, permettés moy qu'à ceste heure je vous conseille de leur faire voir leur ruine toute manifeste dans la suite de leur resolution. Pourquoy s'assemblent ils s'ils n'ont aucune demande à faire ? Pourquoy se rendent ils criminels sans apparence d'aucun profit? Les actions guidées par la prudence ont un bût, qui donne de l'allegeance dans les peines que l'on supporte pour y parvenir. Mais celles qui n'ont pour objet qu'un peril eminent, & dont la fin est un chastiment que l'on reconnoist infallible, meritent le tiltre de manie & d'alienation d'esprit à ceux qui s'y laissent emporter aveuglément, au lieu d'y apporter la resistance necessaire. Croyés moy donc; Rendés les sages par vos bons con-

Digitized by Google

seils; qu'ils ne heurtent point ceste puissance que les predictions mesmes du Ciel font reconnoistre invincible; qu'ils se maintiennent doucement dans son obeïssance; & ils seront maintenus dans la douceur de ses Edits, lesquels je m'asseure qu'il ne violera jamais, tant qu'ils se contiendront dans les termes de la fidelité. Voila, Monsieur, le seul moyen d'esteindre ce feu tant apprehendé par vous; duquel les flammes, quelques grandes & hautes qu'elles puissent estre, n'atteindront jamais ce haut cedre, que les vents de guerre ny de sedition ne sçauroient esbranler. Elles consumeront plustost ceux qui les allumeront, que celuy pour lequel elles seront allumées. Je suis tres-asseuré que vous n'avés aucune part à leurs resolutions, & que ceste Assemblée s'est convoquée sans vostre conseil. Faites s'il se peut qu'elle se separe plustost que de se commencer. Au moins ne sçauroient ils mieux faire, ny vous pour eux que de le leur conseiller. Pour moy quoy qu'il arrive, je demeureray, Monsieur,

Vostre serviteur tres-affectionné,

A Paris &c.

HENRY de ROHAN.

Lettre de M. l'Evesque de Cominges à M. du Plessis, du 12 *Decembre* 1620.

MOnsieur; J'ay eu un extreme deplaisir de ce que le temps ne m'a pas permis de m'en aller à S[t] Florent pour avoir l'honneur de vous renouveller les asseurances de mon bien-humble service, & vous remercier du soin que vous avés pris en la conservation de ce qui me touchoit, & d'avoir mis en vostre protection mon Abbaye, qui s'est je m'asseure sauvée de ceste tempeste sous l'abri de vostre authorité; dont vous demeureront extremement obligés tous ceux qui y ont part, & en tesmoigneront leur ressentiment par la priere continuelle qu'ils feront à Dieu qu'il vous donne encor une longue traitte d'années. C'est ce que souhaite avec passion, Monsieur,

Vostre bien-humble & tres-affectionné serviteur,

Du Plessis &c.

GILLES E. de COMINGES.

Lettre

Lettre de M. du Plessis à Messrs d'Espinay & Mennan, du 13 Decembre 1620.

Deputés de la Province d'Anjou à l'Assemblée de la Rochelle.

MEssieurs; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire, esquelles je reconnoy le bon souvenir que vous avés de moy, que je vous rendray tres-volontiers en service par tout où j'en auray le moyen. Ie ne change rien és propos que je vous ay tenus à tous deux; ains y suis confirmé de jour en jour. I'ay tousjours cherché la paix de nos Eglises, & pense que les gens de bien ne m'en estiment pas moins. Mais tant y a que je n'auray jamais rien cher pour la gloire de Dieu, & la manutention d'icelles. Ie tiens à honneur que vous me demandiés mes advis. Trouvés bon aussi que je vous die que pour les donner nets & solides il importe d'estre bien informé des questions. Cependant sur ce que je pense le plus present, & le plus pressant, je vous en envoye un mot, que je vous prie de bien considerer, & en tout cas le prendre en bonne part. Il regarde le premier appareil qui doit estre appliqué sur nostre playe. Il y a de grands personnages au Conseil du Roy qui portent à la paix, & ont besoin d'estre aydés à ce que les violens ne l'emportent. Ie me confie en vos prudences & discretions, qui sçavent assés juger qu'il n'est besoin que je sois nommé. Ie saluë, Messieurs, humblement vos bonnes graces, & supplie le Createur, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Saumur &c.

Memoire de M. du Plessis à Messrs d'Espinay & Mennan, du 13 Decembre 1620.

POur parvenir à la separation de l'Assemblée de Loudun luy auroit esté accordé par l'entremise de Messieurs de Lesdiguieres & de Chastillon, qu'à faute de l'execution de certains points dans les six mois, elle se pourroit rassembler en mesmes personnes, ou en subdeleguées; & auroient donné leur parole fort expresse Monsieur le Prince, & M. le Duc de Luines d'en pro-

procurer la permission de S. M. avec effet par un Brevet, qui à ceste fin seroit expedié, à ce qu'ils se peussent pourvoir vers icelle par Remonstrances.

Tardans lesdits points à estre executés au delà des six mois, est commandé à M. de Favas de faire une Depesche aux Eglises, & leur donner advis que S. M. leur defendoit sur peine de desobeïssance de s'assembler ; comme ainsi fust toutesfois que Sadite Majesté mesmes eust depuis confirmé aux Deputés à elle envoyés de ladite Assemblée la promesse donnée par mondit S^r le Prince, & ledit S^r Duc de Luines.

Et cependant ne laissoit on pas de passer outre au fait de Bearn, contre ce qui avoit esté dit par exprés, qu'il ny seroit point touché qu'aprés les susdits points entierement executés, & nommément qu'un mois entier aprés les six mois expirés, & non plustost, S. M. recevroit les Deputés de Bearn en leurs remonstrances, lesquelles ouïes & entenduës, lesdits de Bearn obeïroyent à ce qui leur seroit ordonné.

Les choses se passans ainsi estiment Messieurs de la Rochelle le cas estre écheu, auquel ils pouvoyent & devoyent convoquer l'Assemblée suivant la charge à eux donnée ; de laquelle convocation S. M. indignée fait publier sa Declaration, tant contre les convoquans, que contre les convoqués, ne luy estans ramenteües, comme il y a apparence, les promesses cy dessus de Monsieur le Prince, & de M. le Duc de Luines, par S. M. mesmes ratifiées.

Semble donc que le premier acte de ceste Assemblée doit estre de purger le blasme qui luy est donné de s'assembler au mespris de l'authorité du Roy, & par ce moyen essuyer l'indignation de Sa Majesté vers elle, quand elle aura reconnu le juste fondement de ceste convocation, & la sincere intention tant de ceux qui l'ont faite, que de ceux qui comparoissent en icelle.

A ceste fin conviendroit que l'un des Deputés generaux se rendant prés de S. M. à sa charge, ce qu'il peut faire sans danger, fust requis & chargé de l'Assemblée de luy remonstrer avec toute humilité & reverence, & en termes bien choisis, pour le regard des convoquans qu'ils ont creu, veu les choses
que

Digitized by Google

que dessus, estre fondés en la parole de S. M. & par consequent en son intention, veu l'authorité de ceux qui auroient interposé la leur, confirmée depuis par la sienne propre, n'estant mesmes question que de luy faire leurs tres-humbles remonstrances sur les inexecutions & contraventions des concessions & graces à eux par Sa Majesté accordées. Et pour le regard des convoqués, qu'ils sont venus de bonne foy à mesme fin & intention, deputés & partis pour la pluspart de leurs Provinces premier que la susdite Declaration y fust publiée; de laquelle par consequent il seroit dur que les rigueurs fussent pratiquées contre personnes qui ne peuvent estre accusées, si non d'y avoir comparu pour contribuër auxdites remonstrances. Concluant ledit S[r] Deputé à ce qu'il plaise à S. M. mettre en consideration ce que dessus pour ne les exclurre point de la voye qu'ils ont par là recherchée de se pourvoir vers sa bonté & justice avec toute submission sur les griefs qu'ils pretendent.

Semble particulierement tres-à propos que ledit S[r] Deputé soit instruit & chargé d'en faire sa plainte à Monsieur le Prince & à M. le Duc de Luines, desquels ils ont suivy la foy & la parole par eux authentiquement donnée à Messieurs de Lesdiguieres & de Chastillon, à ce qu'il leur plaise en la faisant valoir les relever & du blasme, & de l'indignation dont on les veut charger, & sur tout du desespoir où il semble qu'on les vueille jetter par les exclurre de tout accés vers le Roy pour presenter à S. M. leurs plaintes & remonstrances.

Sur quoy est à noterque mon dit Seigneur le Prince s'est plaint de la clause inserée en ladite Declaration, qui nie qu'il ait jamais esté permis ny promis de se rassembler, l'interpretant à desadveu de sa parole; lequel à ceste occasion ne sera pas marry qu'on la luy ramentoive avec respect. Ioint qu'on objecte que M. de Favas sur la defense qui luy fût faite, & enjoint de faire entendre aux Eglises, devoit avoir appellé comme à garend mondit Seigneur le Prince, & M. le Duc de Luines; à ce qu'ils procurassent avec effect la permission de se rassembler selon leur promesse; ce qu'il n'auroit fait peut estre pour l'absence de mon dit Seigneur le Prince.

De ceste façon de proceder ne peut faillir d'en arriver deux biens.

Digitized by Google

biens. L'un est que plusieurs grands personnages du Conseil, que nous sçavons n'estre portés aux extremes, prendront grand plaisir de se voir par là remis dans les moyens de retenir les choses en paix, & s'enhardiront d'en proposer les expediens; auxquels on ferme la bouche quand on leur desguise ceste action en une obstination formelle contre l'authorité du Roy. L'autre est que si on rejette à plat de prendre ce bout de filet pour sortir de ce labyrinthe, ce devra estre un argument infallible que la violence l'emporte, & que le dessein est formé à nostre ruine; sauf à la mesnager methodiquement des uns aprés les autres, ou mesmes par les autres.

On se peut utilement servir de M. de la Haye vers Monsieur le Prince. La chose sera plus difficile si tous les deux Deputés sont absens de la Court, ou s'il n'est ordonné à l'un des deux d'y retourner promptement.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 14 Decembre 1620.

MOnsieur; I'ay sçeu avec grand deplaisir la playe dont il a pleu à Dieu vous visiter; & pour avoir esté atteint d'une semblable ay deu apprendre que les bons amis doivent plustost prendre part en une telle douleur, que de s'ingerer à l'appaiser; tant elle est au dessus & de toute parole & de toute raison. C'est pourquoy j'en demeure là qu'il faut lever les yeux au ciel, & de là attendre le baume unique qui vous peut guarir, en attendant que vous vous trouviés ensemble là où toutes larmes sont essuyées; là où, & non ailleurs, les vostres se peuvent estancher. Vne triste consolation neantmoins ne nous abonde que trop, le peril tout evident & de cest Estat, & de nos Eglises, si Dieu n'y porte bien tost la main, capable de nous faire perdre tout goust de ceste vie, & pour nous, & pour les nostres; tant nous avons & à prevoir, & à voir de maux si les choses viennent une fois à se troubler. Certes je feray tousjours ce qui sera en moy pour aller au devant. Mais il semble que de part & d'autre *currus non audit habenas*; les uns emportés d'une apprehension, qui rien ne

Digitized by Google

ne peut asseurer ; les autres d'une insolence que rien ne peut arrester. Et là dessus le Roy a bien besoin d'estre inspiré de Dieu pour choisir bon conseil. Mais jugés à quoy nous sommes reduits, quand les nouvelles des succés de l'Espagnol en divers endroits qui nous deussent advertir d'estreindre la paix & concorde entre nous, sont nos argumens ordinaires pour persuader le trouble. Mais *Dominus providebit in monte suo sancto.* Du surplus je vous ay beaucoup d'obligation du bon accueil & des offres si affectionnées que vous avés fait à S[t] Hermine mon petit Fils ; desquels luy & son Conducteur n'ont pas manqué de me donner advis. Si je puis icy quelque chose pour les vostres, je vous prie d'y attendre de moy semblables offices. Ie remets le surplus à Monsieur Marbaut pour saluër bien-humblement vos bonnes graces, en priant Dieu, Monsieur, qu'il vous vueille consoler par son Esprit, & vous tenir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 22 Decembre 1620.

MOnsieur ; I'ay reçeu par la poste les vostres du 9[e] ; mais le dixhuitiéme seulement ; & aussi tost n'ay manqué d'envoyer par laquais exprés les pacquets y joints pour Madame de la Tremoüille & Monsieur de Rohan, lequel est à present à S[t] Iean. Vous m'obligés par l'asseurance que vous me donnés, que mes dernieres ont esté agreables à S. M. je tascheray tousjours que mes actions le soyent, ayant de long temps appris non moins à obeïr, qu'à servir. Vous jugeriés mieux que tout autre, que les plaintes dont est question estoient frivoles, recherchés evidemment & affectées. L'Assemblée de la Rochelle n'est point encor formée. Il est certain qu'elle a esté plustost convoquée par apprehension, que par entreprise ; & maintenant il est malaisé de leur proposer de se separer, ne le pouvant sans se jetter dans les perils de la Declaration ; à quoy il est de la bonté de S. M. de pourvoir. Et pour moy, je ne me lasseray jamais de travailler au bien de son service, lequel je pense con-

ſiſter au repos de ſon Eſtat ; encor que j'oſe vous repeter que je ſuis fort mal traitté. Ie ne vis jamais plus grand conflict d'advis qu'en ces nouvelles dernieres de Boheme & d'Allemagne, & ne ſçay encor bonnement à quoy m'en tenir. Bien voy-je un ſanglant combat, auquel l'Empereur a eu de l'avantage, & n'ignore pas la nature de la ville de Prague, capable de ſuivre, ſoit pour ſa foibleſſe, ſoit pour les diverſes humeurs des habitans, le bonheur du victorieux. Mais ſi eſt il eſtrange qu'une nouvelle ſi eminente demeure ſi long temps obſcure. Celle-là, & les autres d'Italie nous deuſſent faire penſer à nous, pour le contrepoids neceſſaire en la Chreſtienté. Ie loüe Dieu de la bonne ſanté du Roy, mais ſerois bien aiſe qu'il l'eſpargnaſt davantage en ceſte rude ſaiſon. Ie saluë, Monſieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Pleßis à M. le Duc de Montbazon, du 26 Decembre 1620.

MOnſieur ; I'ay reçeu celle qu'il vous a pleu m'eſcrire du 10ᵉ du preſent ; à l'entrée de laquelle vous daignés faire une honorable mention des ſervices que j'ay faits au feu Roy ; meſmes reconnoiſtre que je me ſuis mis en devoir de les continuër au Roy à preſent regnant, que Dieu vueille faire proſperer de plus en plus à ſa gloire, & au bien de ceſt Eſtat. A cela je n'ay autre choſe à dire, ſi non que j'eſpere qu'il me fera la grace que mes dernieres années ne dementiront point les precedentes ; & que je vous donneray tousjours ſubject de me rendre le teſmoignage dont il vous plaiſt m'honorer. Mais pardonnés moy ſi je vous dis que pour avoir voulu jetter en voſtre ſein, d'un Seigneur de voſtre qualité & authorité, ce que je ſentois du ſervice de Sa Majeſté, & que j'apprehendois pour l'advenir, je ne penſois pas avoir merité d'eſtre eſtimé *trompette des reproches* contre Monſieur le Duc de Luines ; au contraire luy faire agreable ſervice, m'en expliquant à un autre luy meſme, & non certes ailleurs. Car je vous diray icy en paſſant, Monſieur, que de celle dont eſt queſtion, que je vous eſcrivis le vint & troi-

Digitized by Google

& troisiesme d'Octobre je ne baillay aucune copie, mesmes ne la fis voir à mes plus intimes. Et defait elle commença à estre divulguée, & peu aprés imprimée à Paris avec une responce, l'une & l'autre envoyées conjoinctement en ceste ville; là où cependant il m'estoit reproché par Seigneurs de qualité, desquels j'ay l'honneur d'estre voisin, que je ne leur en avois fait aucune part. Aussi peu ay-je deu craindre d'encourir le blasme ou de calomnie, ou de leger croyance, puis qu'en tout ce que je vous ay allegué je me suis tenu dans les propres termes des articles à moy communiqués par Messieurs de Lesdiguieres & de Chastillon, comme concertés avec Monsieur le Prince & mondit Sieur de Luines; lesquels decident clairement ceste question à la seule veuë; & pour ce sur ce subject vous trouverés bon que je me tienne à vostre premiere lettre du premier de Novembre, tres-digne de vostre genereuse franchise. Car quant à ce que vous pressés que les choses promises ont esté executées dedans le temps, Leitoure restabli, les Conseillers reçeus, & l'estat des places delivré avant le changement de Bearn, vous considererés que lors que je vous escrivois il n'y en avoit rien de fait; & neantmoins contre l'ordre convenu ledit changement s'executoit, duquel S. M. avoit ses raisons, que je ne conteste pas; ja n'advienne; mais je pensois aussi d'ailleurs n'en manquer pas, & estre obligé de les faire entendre à personne de vostre rang & merite, & que je m'asseurois ne les pouvoir interpreter qu'à bien, parce qu'elles ne respiroyent que le bien de son service. Vous me representés, Monsieur, l'authorité & le pouvoir du Roy pour avoir peu user de toutes ces choses selon son bon plaisir; Et ce me seroit une grande ignorance ayant servi cinquante ans les Rois d'en méconnoistre l'estenduë, une manie de la penser restreindre; Mais cela n'empesche pas que le dire de ce bon & grand Empereur Theodose n'ait lieu, inseré au droit Romain & pour luy, & pour exemple; *C'est une digne voix de la Majesté de celuy qui regne, de se tenir obligé aux loix que luy mesme a faites*. Et que sont-ce ses Loix sinon ses paroles? desquelles ne se pouvant pas tousjours souvenir pour la multiplicité de ses affaires, il est certes bien seant à ceux qui ont l'honneur d'approcher S. M. de les luy ramentevoir, & ne doivent pas sçavoir mauvais gré à qui discretement

les en advertit. Mesurer les Rois à leurs loix & à leurs paroles ne fût jamais crime; car c'est proprement les mesurer à eux mesmes. Pour ce qui regarde Monsieur le Duc vostre Gendre, & les loüanges de ses deportemens, je ne pense point avoir à vous y respondre; par ce que je ne veux point croire, que ce que vous vous y estendés soit dit pour moy. Ie reconnois sa moderation & sa vertu. Estre iceluy aymé & cheri de mon Roy me suffit assés pour estre son serviteur tres-humble. Mais il vous peut souvenir, Monsieur, quand quelquesfois vous m'avés fait ceste faveur de me mettre en propos de choses qui le regardoyent, sur lesquelles vous desiriés mon advis, avec quelle sincerité je vous en ay parlé, sans que j'aye besoin de le vous ramentevoir. Ie viens à l'Assemblée convoquée à la Rochelle; & ne feindray point de vous dire que mon advis estoit qu'on mist en consideration les traverses que Sa Majesté avoit euës pendant partie des six mois, qui auroient retardé l'execution des choses promises, & neantmoins que le Deputé general, qui estoit en Court le temps expiré pour haster ladite execution sollicitast Monsieur le Prince, & Monsieur le Duc de Luines de la promesse qu'ils auroyent faite de procurer vers S. M. la permission avec effect. Mais il est tres-vray que les peuples en diverses Provinces furent si effarouchés de ce qui s'estoit passé en Bearn, que pour eviter un plus grand desordre ceux de la Rochelle de diverses parts furent requis de la convoquer, non à autre fin que de presenter avec toute submission leurs tres-humbles remonstrances à Sa Majesté, comme en tel cas il avoit esté ordonné. Là dessus vous m'exhortés à leur conseiller leur separation. Et je voudrois y avoir assés retenu de foy pour en estre creu. Mais, Monsieur, pesés s'il vous plaist de quelle grace je leur puis proposer de se retirer en leurs Provinces par les perils où les jettent les rigueurs de la Declaration, & s'il seroit point plus à propos que S. M. par la bouche de l'un de leurs Deputés Generaux entendist leurs raisons; sur lesquelles peut estre elle seroit emeüe à deposer son indignation, & jugeroit tant mieux de ce qu'elle auroit à en ordonner. Car quant à ce que vous presupposés que les convoqués n'ont rien à dire, & que ce n'est qu'une gayeté de cœur qui les tient, un propos deliberé de sortir de leur devoir, vous met-

Digitized by Google

mettrés s'il vous plaist en consideration que la plus part sont partis de leurs Provinces de bonne foy ne sçachant rien de ladite Declaration. Et pour leurs plaintes je ne sçay pas proprement en quoy elles consistent, icelles n'ayans point encor esté desployées. Mais bien sçay-je qu'il y en a une fort generale, que combien que le Brevet de la continuation des Places baillées en garde à ceux de la Religion ait esté comme vous dites desja delivré à leurs Deputés Generaux, neantmoins il y a prés de quinze mois que les garnisons n'ont rien receu. Et de fait à mon grand regret je n'en suis pas mieux que les autres. Vous excuserés ma liberté accoustumée, estant desormais trop vieil pour m'en corriger. Et serés cependant asseuré qu'en tout ce qui me sera commandé, j'auray tousjours en ce qui est de ce monde mon unique Nord devant les yeux le contentement de Sa Majesté & le bien de son Estat; Particulierement que je tiendray à beaucoup de faveur d'entendre ses intentions & volontés par vostre moyen, pour l'honneur que je porte à vos rares qualités & vertus; à l'integrité nommément que j'ay tousjours reconnuë en vos actions & paroles, joint la persuasion que j'ay toute entiere que vous me continüés tousjours la part que m'avés de long temps donnée en vos bonnes graces; que je tascheray de retenir par toute sorte de tres-humbles services. Sur quoy, Monsieur, ne me restant qu'à vous baiser tres-humblement les mains, je supplie le Createur qu'il vous prospere de plus en plus, & vous ait en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Mrs. d'Espinay & Mennan, du 27 Decembre 1620.

MEssieurs; J'ay receu les vostres du 21e. Je deplore non moins la calamité que l'imprudence au fait de Navarrins. Et me semble que les entrepreneurs devoyent avoir mis l'Assemblée en autre consideration; puis que de si diverses parts à travers de tant de perils vous vous estiés rendus ensemble, en partie pour rechercher les moyens de soulager leurs maux. Car vous sçavés qu'une telle action n'est pas pour recommander ny nos affai-

affaires, ny les leurs. Ie pense que maintenant vous aurés formé vostre Assemblée, que Dieu vüeille benir, & vous inspirer conseils salutaires pour sortir de ce labyrinthe. Ie persiste de plus en plus és advis que je vous ay donnés là dessus, tant de bouche que par escrit, & à quelques uns d'entre vous. Ie ne doute point que vous ne pesiés tous la composition de vostre ditte Compagnie, le peu de concurrence que jusques icy les plus puissans membres y apportent, combien il est perilleux d'appeller sur nous en l'estat où nous sommes, non la puissance seulement, mais la presence du Roy, infallible si nous n'avisons aux moyens de la destourner; combien avons onereux d'avoir à porter l'envie en ce petit nombre des inconveniens qui peuvent arriver. Ce qui me fait joindre mes prieres aux vostres, comme nous avons fait en public icy, à ce que vous receviés lumiere d'enhaut en l'espesseur de ces tenebres. I'ay tousjours observé que les sages ont plus d'esgard à ce qu'ils peuvent, qu'à ce qu'ils veulent, à ce qu'ils ont à souffrir, qu'à ce qu'ils pretendent faire, à ce qu'ils doivent eviter, qu'à ce qu'ils pourroyent convoiter avec peu d'esperance d'y atteindre, pour patienter plustost quelques maux particuliers, que precipiter des remedes incertains, foibles, & neantmoins tres-perilleux pour tout le public. Ce que je vous dis, Messieurs, non de mon sens privé, mais pour avoir ressenti celuy des plus grands personnages de nostre profession. Car quant à ce qu'on peut dire qu'il faut relever nos affaires du mespris; je responds qu'il est à craindre que nous ne les comblions de ruine. Monsieur de Favas me semble tarder de se rendre à sa charge. Et parce que Monsieur de Chalas a esté laissé malade, je croy que vous ne devés point plaindre une recharge audit Sieur de Favas, pour le faire partir. Car je craindrois mesmes que cest affaire des Navarrins le fist marchander. Le Roy, lors qu'il partit de Paris, faisoit estat de n'estre de retour qu'environ la feste des Rois. Mais je doute que ces Arrests de Parlement, dont aurés ouï parler, avec le fait de Navarrins hastent & eschauffent son retour. Cepandant M. d'Oriac qui commande les trouppes de bas Poictou les a toutes reveuës; Et dit-on qu'il a licencié les soldats de la Religion qui s'y trouvoyent meslés en mettant d'autres en leur place. On dit aussi que Monseigneur le Prince se doit

Digitized by Google

doit avancer pour former l'armée. Tout cela vous doit convier à prendre une meure deliberation sur le general. Car quant à la rigueur, qui s'exerce en consequence de la Declaration, je vous estime trop prudens pour en avoir attendu autre chose. Ie suis, Messieurs, tout à vostre service. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 27 Decembre 1620.

MOnsieur; Il y a quelque temps que je vous envoiay un paquet du Roy à moy addressé par M. de Seaux en date du 9e. Depuis j'ay reçeu lettres de luy de Breteueil prés d'Amiens du 16e, où il me mande vous avoir depesché quelques jours auparavant, & que le Roy desire que vous l'alliés trouver; adjoustant qu'il a fait entendre à Sa Majesté les bonnes resolutions que nous avons pris ensemble, telles qu'elles luy ont esté representées par le Sr de la Ferté. Vous m'obligerés de me faire part de ceste depesche, de ce qu'on pretend de vous par icelle, & de la resolution que vous aurés prise là dessus. Cependant l'indignation contre l'Assemblée continuë, laquelle j'estime tousjours que nous devons plustost decliner qu'encourir. Ie vous envoye copie de l'advis que je donnay aux Deputés d'Anjou il y a quelque temps pour le premier acte de l'Assemblée. Il pourroit reüssir si l'un de nos Deputés generaux estoit en Court. Ie vous y adjouste maintenant copie de celle que je leur escris ce jourd'huy pour la faire valoir, si vous estes de mesme advis. Car il n'est plus temps de pallier les affaires à nos despens. Vous sçavés ce qui s'est passé à Navarreins, non moins hors de saison que de raison. Car les voyes de fait ne s'accordent pas bien avec des remonstrances. M. de Mayenne sejourne à Pressigni; M. le Comte de Soissons tousjours à Bonestable; Monsieur de Boisdaufin en Court; M. le Mareschal de Brissac s'y en va; Ie pense le voir demain; Monsieur de Vendosme à Ancenis. Vous aurés sçeu les Arrests donnés au Parlement, & les libres propos qui s'y sont tenus. Cela pourra haster le retour du Roy. Mais leur interest satisfait le reste ira en fumée.

mée. Mr d'Auriac a fait reveüe de toutes ses troupes. Vous en estes plus prés pour en sçavoir des nouvelles. Monsieur le Prince avoit suivy le Roy en son voyage. On tient qu'il doit venir en Poictou pour former l'armée, & presentement j'ay advis qu'il y a des troupes descenduës jusques à Amboise, dont j'envoye prendre langue. Ie n'ay rien de M. de Lesdiguieres; ce qui ne me contente pas. I'en ay de Monsieur de Boüillon, qui ne s'esloigne pas de nos advis, ny M. de la Tremoüille, qui m'est venu voir icy. Nous avons depesché conjointement vers luy. Le temps veut qu'on s'entrecommunique, & je n'y manqueray pas de mon costé. Vous voyés, Monsieur, là où sont les choses; & qu'il est besoin d'y pourvoir sans y perdre une heure, soit pour le service du Roy, soit pour le bien de nos Eglises. Ie ne vous dis rien de Boheme, là où tout va mal; Prague entre les mains de l'Empereur, la Roine retirée en Silesie à Breslaw, le Roy à Prain en Moravie, où il recueille son debris, & huit mille Hongrois de secours. Le Duc d'Angoulesme se promet d'en faire plus facilement la paix. Ie m'attends s'il vous plaist que ce porteur m'apportera amplement de vos nouvelles. Et sur ce, Monsieur, vous baise tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle à M. du Plessis, du 28 Decembre 1620.

MOnsieur; N'ayant peu former nostre Assemblée plustost que le 25. de ce mois, nous avons attendu jusques icy à vous envoyer de nos nouvelles. Ce long delay est venu de ce que plusieurs Provinces avoyent retardé leurs Deputés, afin d'amplifier leurs Memoires sur les affaires qui sont survenuës depuis la convocation. Il ne reste plus à venir que les Deputés de Dauphiné, de Vivarais & de Provence, lesquels nous esperons de voir icy dans peu de jours, Dieu aydant. Cependant le premier soin que nous avons eu a esté d'escrire à Messieurs nos Deputés generaux, à ce qu'ils aillent promptement en Court pour là reçevoir & presenter de nostre part au Roy une Requeste, par

par laquelle nous faisons avec toute humilité connoistre à S.M. l'innocence & la justice de toutes nos Eglises en la tenuë de ceste Assemblée, & la necessité d'icelle pour le bien de son service. Nous escrivons aussi à toutes nos Provinces, & à Messrs nos Grands sur le mesme subject, les priant de nous envoyer chacun un des leurs, avec pouvoir & memoires, qui tesmoignent leur zele à conserver & l'union, & le salut de nos Eglises. En quoy voyans comme vous avés desja heureusement travaillé des premiers, representant par les vostres vivement à plusieurs du Conseil la justice de nostre proceder, fondé sur la parole du Roy, nous vous prions de toute affection de nous ayder soigneusement de vos bons advis & sentimens, tant sur les choses que nous vous pourrons communiquer; que sur celles que vostre prudence jugera necessaire de nous faire considerer, vous asseurant de reçevoir tout ce qui nous viendra de vostre part, comme les dons excellens de Dieu sur vous, & vos saints labeurs le meritent; Reconnoissans pour un benefice singulier de sa bonté de ce qu'il luy plaist vous conserver, & ceux qui vous ressemblent, pour esclairer son Eglise au chemin qu'elle doit tenir parmy ces tenebres & ces dangers, dans lesquels on tasche en ce temps de l'envelopper & de la perdre. Attendans de vos nouvelles, nous prions Dieu pour vostre prosperité & sommes, Monsieur,

Vos bien-humbles & tres-affectionnés serviteurs les Deputés des Eglises reformées de France & Souveraineté de Bearn, assemblés à la Rochelle, & pour tous,

De la Rochelle &c.

BESSAY, *President.*
CLEMENCEAU, *Adioint.*
MALIBUY, *Secretaire.*
LA MILLETIERE, *Secretaire.*

Lettre de Madame la Comtesse de Soissons à M. du Plessis, du 28 Decembre 1620.

MOnsieur; Vous ayant tousjours reconnu que vous nous aymés, j'ay creu estre obligée de vous donner de nos nou-

Digitized by Google

velles, & vous asseurer comme je fais, de l'entiere affection de mon Fils & de moy. C'est pourquoy je vous depesche Sallier, qui vous dira tout ce qui se passe. Ie vous prie d'y vouloir adjouster foy comme à moy mesme, & de croire que je seray tousjours, Monsieur,

Vostre bien affectionnée à vous faire service,

ANNE de MONTAFIE.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Comtesse, du 30 Decembre 1620.

MADAME,

Ie me sens fort obligé du souvenir qu'il vous plaist tesmoigner de moy par la visite de Monsieur de Sallier, lequel selon l'aage m'a trouvé en assés bonne santé pour la saison; Mais selon l'affection que j'ay de tout temps au tres-illustre nom de Monsieur vostre Fils, que j'ay toute ma vie servy, & à vos rares vertus, fort desireux de vous voir reçevoir tout contentement. A quoy ne pouvant pour mon impuissanee contribuër autre chose, je supplie le Createur,

MADAME,

qu'il vueille prosperer vos saintes intentions. De Saumur &c.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Languerac, du 31 Decembre 1620.

MOnsieur; Vous voyés de plus prés le precipice, où s'en vont les affaires, si Dieu bien tost n'y pourvoit. Du costé de deçà je fais ce que je puis, & n'en desespere pas. Mesmes je croy que vous n'ignorés pas que si j'en eusse esté creu on n'en fust pas si avant. Car je n'ay jamais estimé que ceste Assemblée contre laquelle le Roy monstre tant d'indignation fust de saison

Digitized by Google

ſaiſon, encor que les promeſſes & la juſte douleur luy donnent quelque juſtice. Mais je n'en voyois point d'utilité, & en prevoyois des inconveniens. De voſtre coſté, Monſieur, je ne doute point que vous ne remarquies bien, ſi le Roy engage ſes armes contre nos Egliſes, juſques où en va la conſequence pour toute la Chreſtienté; & que vous ne preniés toutes occaſions de jetter de l'eau ſur ceſt embraſement. I'oy parler d'une Ambaſſade extraordinaire, qui doit venir de la part de Meſſieurs les Eſtats vers Sa Majeſté. C'eſt un conſeil de bon voiſin de le diſſuader des violences, où aucuns le veulent porter. Comme ce ſeroit auſſi un conſeil de bon frere, & de bon amy de nous conſeiller de ne preſſer pas toutes choſes, & de conſiderer que meſmes tout ce qui eſt licite n'eſt pas expedient. Monſieur Marbaut vous en poutra dire davantage là deſſus, auquel me remettant je ſaluë bien-humblement vos bonnes graces, & prie Dieu, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Pleſſis à M. Rivet, Docteur & Profeſſeur en Theologie à Leide, du 31 Decembre 1620.

MOnſieur; Ie vous ay eſcrit cy devant que j'ay reçeu & leu voſtre harangue, tres-digne de ce que chacun attendoit de vous. Dieu luy vueille donner efficace envers ſes peuples, pour retourner à leur premiere union, tant Eccleſiaſtique, que civile. Vous aurés ſçeu ce qui a eſté ordonné de vous au Synode National, qui me fait eſperer de vous revoir encor entre nous, & peut eſtre de plus prés, ſi les afflictions publiques entre-cy & là ne m'emportent. Certes ce deſaſtre de Boheme m'a navré le cœur; & pour conſolation, jamais nos Egliſes de deça ne furent en ſi evident peril, comme vous pourrés mieux apprendre de M. l'Ambaſſadeur. I'ay tousjours crié que ceſte convocation de la Rochelle eſtoit inutile, hors de ſaiſon, dommageable & perilleuſe, & qu'elle empireroit le general de nos affaires, ſans en particulier en amander aucune. On a voulu neantmoins entrer en ce labyrinthe, duquel on ne ſçait par où

Digitized by Google

sortir. Dieu nous a tirés de semblables dangers, non toutesfois si presens. Mais il est puissant egalement en tous. Nostre voisinage est enrichi de la naissance d'un Prince de Talmond. Tout s'y porte bien, sauf que Madame de la Tremoüille est fort en peine de M. le Comte de Laval, duquel elle n'a aucunes nouvelles. Madamoiselle Rivet estoit il n'y a que trois jours ceans avec sa pauvre sœur. Ie luy avois mandé la nouvelle du Synode pour la resjouïr. M. Cameron nous a esté adjugé jusques au prochain. Dieu nous pourvoira s'il luy plaist de temps en temps. Souvenés vous tousjours de moy, comme de l'un de ceux qui plus vous honorent. Ie vous saluë humblement &c. De Saumur.

Lettre de M. de Rohan à M. du Plessis, du 31 Decembre 1620.

MOnsieur; Pour monstrer que je ne suis paresseux, je vous envoye la lettre que je vous avois escrite par l'homme qui m'en avoit apporté une de vostre part, & qui ne la prit en repassant par icy. I'ay aussi reçeu le paquet du Roy que vous m'avés envoyé; Et depuis j'en ay reçeu deux de S. M. l'un de M. de Seaux, l'autre de M. de Pontchartrain. Tous deux me convient d'aller en Court, pour adviser aux affaires presentes. Ie n'y ay encor fait response, pour ce que j'attends sur cela des nouvelles de l'Assemblée, afin de mieux fonder mon entremise, si elle le desire; fort resolu de traiter de loin, & non d'aller là. Ie vous donne aussi advis que M. de Favas m'escrivit hier, qui va en Court, & me demanda mes sentimens. Ie luy ay envoyé un homme de creance à Niort, où il disne aujourd'huy, pour les luy dire; lesquels sont pareils aux vostres, à sçavoir de destourner l'orage, & que l'Assemblée se puisse separer de bonne grace & seurement. Ie croy qu'il verra, ou aura des nouvelles de M. de Mayenne. Si cela est je le sçauray, & ce qui se sera passé entr'eux; & je vous en donneray advis. Pour revenir au bon homme, sa legation a esté bien reçeüe; Et c'est sur quoy on a commencé à m'escrire, & mesmes M. de Pontchartrain a dit à des miens pour me le mander, que si je me voulois

messer

Digitized by Google

mesler de la separation de l'Assemblée, qu'on leveroit toute criminalisation faite contre la Rochelle, & nos deputés; Et mesme donnoit esperance de reculer les gens de guerre de Poictou. I'adjouste que je sçay bien que la plusparr de l'Assemblée desire sortir du labyrinthe où elle est; & vous diray qu'il a esté necessaire qu'elle se formast; afin de se rendre superieure de l'abbregé de celle de Montauban. Bref je croy certainement que si on ne veut rien precipiter à la Court, que toutes choses se porteront de deça comme les gens de bien desirent. C'est à quoy je vous exhorte de travailler à allentir ces Messieurs. Ie croy que l'Assemblée m'escrira bien tost; Ie ne feindray point de leur donner mes advis fermement, & sans rien desguiser, & conformes aux vostres. Il faudroit que M. de la Tremoüille fist le mesme. Toute ma crainte est, que durant que les advis des Grands viendront, la Court nous precipite. Ie vous diray mesmes que tout maintenant tout le peuple de S^t Iean vient de sortir de ma salle, pour me dire qu'ils se veulent cottiser & y travaillent, mesmes me forcent de travailler aux fortifications. Si je le fais, c'est lever le masque. C'est pourquoy, au nom de Dieu taschés de les allentir du costé de la Court; Dés que j'auray receu nouvelles de l'Assemblée, je vous communiqueray ce que je leur manderay, & la depesche que je feray en Court. Ie vous supplie aussi de n'espargner la peine de quelque messager, pour me donner advis de ce que vous croirés necessaire. Ie croy ma femme bien prés de S^t Maixent. Ie vous baise bien-humblement les mains, & demeure à jamais, Monsieur &c. De Saint Iean &c.

Lettre de M. le Duc de Lesdiguieres à M. du Plessis, du 3. Ianvier 1621.

MOnsieur; Lors que je reçeu vostre lettre du 19^e du mois de Novembre dernier, j'estois dedans les mesmes pensemens qui tiennent vostre esprit occupé; & veritablement le mien est encor dedans les mesmes occupations, l'apprehendant bien fort le mauvais succés des affaires presentes, par les

com-

Digitized by Google

commencemens qui y sont donnés de part & d'autre. La desfiance se void d'un costé, & le courroux de l'autre. Ie suis de vostre advis, qu'il faut que quelqu'un se mette entre deux, & veux bien estre celuy là; non pour nostre justification envers le Roy, qui est offensé; mais pour le rendre flexible à oublier l'offense; & à recevoir les tres-humbles requestes & remonstrances de ses serviteurs, qui n'on point pensé à vouloir heurter son auctorité. Ie voulois commencer à frayer ce chemin, quand vous m'avés fait connoistre que vous trouviés bon que ce fust moy. Et de fait j'avois choisi M. de Calignon Conseiller en la Court de Parlement de Grenoble, fils du pere que vous avés connu; & comme je le voulois depescher au Roy suivant vostre conseil, pour puis aprés passer à vous, Monsieur, en faisant le voyage de la Rochelle, j'ay receu vostre seconde lettre du 14e du mois passé. Vous persistés en vos premiers advis, que je veux suivre, & vous en hastés l'execution que je desire faire. Mais il faut auparavant que vous me sortiés de la peine où je suis, pour ne sçavoir pas bien l'estat où se trouvent à present ceux de la Rochelle. Si l'Assemblée, que vous m'escrivés n'estre encor formée, l'est maintenant; Par quel moyen on la peut ployer à se separer; A qui ledit Sr de Calignon s'addressera, ou, pour mieux dire, à qui j'addressereray mes lettres, & luy ses paroles, suivant les memoires qui luy seront donnés. Car j'entends qu'il y a des partialités dedans la ville; & ainsi il s'y trouvera trois Corps, à sçavoir celuy des Maire & Eschevins, celuy de l'Assemblée, & celuy des habitans, qui y ont formé une espece de Democratie. Pour apprendre & sçavoir toutes choses, & non seulement celles là, j'ay creu vous debvoir envoyer le Sr de Mauchan, donneur de la presente, en qui je me fie, & qui me rapportera fidellement tout ce que vous luy commettrés, soit de bouche, ou par escrit. Ie vous supplie donc, Monsieur, de le bien instruire, & me donner de nouveau par luy vos prudens conseils, afin que je les prenne pour guide en ces occurrences, & incontinent qu'il sera de retour, j'envoieray ledit Sr de Calignon à Sa Majesté, pour sçauoir si elle aura agreable que j'y porte mon entremise, pour son service: auquel cas il aura ordre de moy de passer à vous, recevoir l'addresse en sa conduite, vous com-

Digitized by Google

communiquer sa depesche, & vous apprendre ce qu'il aura reconnu à la Court sur le fait de son voyage. Ie vous baise les mains, & vous offre mon bien-humble service, priant Dieu, Monsieur, qu'il vous tienne tousjours en sa grace. De Grenoble &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle, du 4 Ianvier 1621.

MEssieurs; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 28e du passé, & prie Dieu de toute mon affection qu'il luy plaise sous la conduite de son Saint esprit, faire reüssir vos conseils & labeurs au bien, repos & salut de ses Eglises. Vous ne pouviés plus prudemment faire, que d'avoir pressé Messrs les Deputés generaux de se rendre auprés de Sa Majesté à leur charge; Car c'estoit l'unique moyen, aprés une telle Declaration, pour renoüer une negotiation, & presenter en toute humilité vos remonstrances. Et j'appris hier par lettres de M. de Rohan que le dernier du passé M. de Favas disnoit à Niort, s'acheminant à Paris, où il est souhaitté & attendu de plusieurs gens de bien d'une & d'autre religion, amateurs de l'Estat. Pour ce qui est de moy, Messieurs, je vous supplie de croire de plus en plus que je ne plaindray jamais ny mon sang, ny ma vie pour le service de Dieu, & la conservation de nos Eglises sous le benefice des Edits de nos Rois; Me voulant aussi promettre, que S. M. reconnoistra que la manutention d'iceux ne fait pas la moindre partie de son service. Particulierement, avec la grace de Dieu, je n'oublieray rien vers tous ceux auxquels j'ay quelque accés, & vers S. M. mesme, à ce que vos bonnes intentions soyent reconnuës, & vos remonstrances reçeües de bonne part, & responduës avec quelque contentement. Sur ce, Messieurs, je vous offre mes treshumbles services en qualité de

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 4 Ianvier 1621.

MOnsieur ; L'affection que je sçay que vous avés à la paix publique me fait moins craindre de vous importuner ; L'Assemblée de ceux qui se sont rendus à la Rochelle se forma seulement le 24e du passé, & utilement, si je ne me trompe fort, pour le service du Roy, & le desir des gens de bien ; par ce qu'en diverses Provinces sur ces apprehensions il s'en tenoit de particulieres, desquelles les mouvemens desreglés reçevront regle de celle-cy, pour estre retenus dans les bornes, & conduits à quelque bonne fin. C'est à ceste intention que ladite Assemblée a commencé par là de mander aux Deputés generaux qu'ils se rendissent au plustost prés de S. M. pour en toute reverence & humilité la purger & descharger des blasmes qu'on luy auroit mis sus ; & luy faire entendre les justes raisons qu'ils auroyent creu avoir de s'assembler, & presenter leurs remonstrances aux pieds de S. M. Et je croy que de ceste heure M. de Favas doit estre arrivé par delà sur ce subject ; par ce qu'il passa à Niort le dernier de l'an, s'acheminant à Paris. Ie croy, Monsieur, que vous trouverés ce chemin convenable, pour remettre les affaires en bon train. Et si vous jugés que j'y puisse ou doive apporter quelque advancement, me prescrivant les moyens que j'auray à y tenir, j'y serviray le Roy en toute devotion & fidelité. Tous ces païs de deça sont allarmés de bruits, & ceux de la Religion nommément deça & delà l'eau effarouchés des menaces qu'on leur fait. Tellement que si j'estois de legere croyance, j'aurois à en prendre ma part, comme vous aurés peu entendre par vostre bon compatriote M. de Rouvray. Mais contre tout cela je pare de mon innocence, de la justice du Roy, & de la sagesse de Messieurs de son Conseil ; mes fideles services, vieux & recens, estans tels, sans vanité, que je ne me puis pas promettre qu'ils soyent si tost oubliés. Au reste, je ne sçay si je vous oserois dire ce qu'autresfois en pareil cas à feu M. de Believre, que nous nous amusons à une puce qui est en nostre chemise, & negligeons nostre ennemy, qui nous

nous va prendre à la gorge. Dieu nous vueille tous bien inspirer au bien de cest Estat, comme je le supplie, Monsieur, qu'il vous conserve longuement en benediction pour iceluy. Et sur ce &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 5 Ianvier 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du dernier de l'an. Ie suis de vostre advis, de traitter de loin. M. de Favas arrivera à propos, car les gens de bien l'attendent. M. le Chancellier, M. le Garde des Seaux, M. le President Ieannin & autres se sont donnés la main de la paix,& prendront volontiers ce bout de filet. M. de Mayenne peut estre maintenant à Paris, Le Roy y doit aussi arriver aujourd'huy en poste; & a mandé de Calais à la Roine qu'elle tinst son equipage prest, par ce qu'il ne vouloit estre que huict jours à Paris. L'arrivée de M. de Favas, & l'affaire du Parlement, qui persiste, pourront l'arrester davantage. C'est pour venir à Tours, dont je ne suis pas en petite peine. Ie n'oublie rien pour empescher la precipitation de ce costé là. Mais de nostre part nous debvons aussi haster la resolution de l'Assemblée. Car d'attendre l'advis des Grands, nous le pouvons bien presuppofer, puis que M. de Boüillon & M. de Lesdiguieres vont à la separation, conformement à nous. Et M. de la Tremoüille a promis de s'en faire entendre à M. de Besseny, & autres ses amis. Ce ne seroit pas peu gaigner, que de reculer les troupes. Le S^r de Montizet est arrivé en Court de la part de M. de Lesdiguieres. Il est gendre de Madame sa femme. Par honneur & bien seance il n'accepte pas la Connestablie; mais promet de venir trouver le Roy au plustost, & alors qu'il fera tout ce qu'il luy plaira. Ie croy qu'il pretend par sa presence lever la condition. Il mande aussi qu'il a donné advis à l'Assemblée de se separer. Toute esperance est ostée à M. le Comte de Soissons d'espouser Madame; mais en toute autre chose M. de Luines luy promet merveilles. Vous aurés eu encor de mes lettres par Monsieur de la Brachetiere.

tiere, M. le Duc d'Angoulesme a escrit de Vienne du 10e du passé, que Gabor ne veut point traitter de paix, sans ses associés, & entend que le Roy en soit garent; Ce que l'Empereur n'agrée pas; l'Espagnol estant devenu si orgueilleux par ses sucçés, que nostre Ambassade en est en mespris; à quoy elle exhorte le Roy de penser à bon escient. M. de Cadenet a passé en Angleterre avec grand apparat, & douze cordons bleus avec luy. Il sera malaisé que le Roy d'Angleterre ne luy die quelque bon mot. Spinola est tousjours debout; qui fait peu; & l'armée des Princes en garnison. Le Clerc est envoyé aux Grisons, & M. de Castille doit suivre en Suisse, pour l'affaire de la Valteline. Autres dient que c'est pour une levée. Le porteur me rapportera s'il vous plaist de vos nouvelles. Et sur ce, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 6 Ianvier 1621.

MOnsieur mon vray amy; Gastines a fait diligence, car il arriva hier cinquiesme avec vostre depesche, avant deux heures aprés midy. Depuis est arrivé Chournat avec la precedente; j'ay fort consideré le tout, & grandement loüé Dieu, en la corruption de ce siecle, de voir encor tant de gens de bien; & grands personnages portés à la manutention de la paix publique; de laquelle j'estime dependre uniquement la conservation de cest Estat; Et c'est pourquoy je n'ay peu me tenir de m'en escrier, pour les inconveniens que chacun peut assés prevoir sans grande providence. Aussi m'estoy-je tousjours promis que quand on viendroit sur le bord de ce precipice, sa profondeur feroit dresser les cheveux aux plus passionnés; à plus forte raison à ceux qui ont tousjours esté remarqués de moderation & prudence; n'y ayant que les aveugles, ou ceux qui le veulent estre, qui y puissent tomber à leur escient. Et quant à Monsieur le Prince, il a trop d'interest au bien du service du Roy, & connoist trop où il gist, pour se laisser emporter à desseins ou conseils contraires. Pour l'entremise proposée de M. de Rohan, &

de

de moy, je croy qu'il tiendra à beaucoup d'honneur de pouvoir tesmoigner sa fidelité en une telle occasion; & par un tel service. Et oseroy promettre pour M. de la Tremoüille, qu'il y contribuëra aussi tout ce qu'il a de creance; pour ne rien dire de moy, qui me sens trop inferieur à une telle charge, si ce n'est qu'on me daigne mesurer plustost à ma fidelité, qu'à mes facultés. Mais je voy ceste proposition aucunement alterée, ou plustost amendée par l'arrivée vers vous de M. de Favas; qui passa à Niort le dernier de l'an, s'acheminant en Court, chargé des remonstrances, ou plustost tres-humbles requestes de l'Assemblée; par ce que ceste negotiation se reprendra plus naturellement par ceste voye ordinaire, laquelle nous ne devons choquer, mais plustost advancer par nostre intervention. Ce qui sera aussi moins subject à envie, & plus agreable à la Compagnie. Neantmoins je ne laisse presentement de depescher l'un des miens exprés vers M. de la Tremoüille à Thoüars, & M. de Rohan à S^t Iean, pour leur donner communication de vostre dite depesche, & sur icelle recevoir leurs bonnes intentions & instructions, lequel aprés, sans y perdre aucun temps, passera à la Rochelle, avec mes lettres & memoires pour l'Assemblée, esquelles j'essaieray de ne rien oublier qui puisse faciliter un si bon œuvre. Ie vous diray cependant, pour la verité, que quand S. M. aura esté bien informée des motifs en ceste convocation tant des convoquans, que des convoqués, j'espere qu'elle deposera aisément son indignation, & n'y remarquera aucune intention de blesser son auctorité, de laquelle il n'y a celuy entre nous qui ne reconnoisse, par plusieurs raisons, dependre nostre condition & publique, & particuliere. Et sur ce subjet j'ay eu l'honneur autresfois d'entretenir plusieurs de Messieurs du Conseil. Mais les convoquans se croioyent fondés en la volonté du Roy, veu la qualité & auctorité de ceux qui estoyent intervenus vers l'Assemblée de Loudun, & estimoyent le temps & le cas escheu, auquel ils se pouvoyent rassembler; Et pour les convoqués, ils se sont rendus là sous ceste bonne foy, partis pour la pluspart de leurs Provinces, premier que la Declaration de S. M. fust venuë à leur connoissance, purement & simplement pour luy faire leurs tres-humbles remonstrances

sur l'inexecution des choses promises, & les contraventions depuis survenuës. Adjoustés les peuples effarouchés par les changemens inopinés & non attendus de Bearn, suivis des vacarmes de plusieurs personnes turbulentes, qui les interpretoyent pour veille d'une ruine projettée de ceux de la religion. Cause qu'ils hastoyent de toutes parts ceste convocation, que les plus sages mesmes ont depuis reconnu necessaire, pour refrener les mouvemens particuliers qui s'en eslevoient en diverses Provinces. Tellement que quand tout sera bien consideré, on l'imputera plustost à apprehension, qu'à entreprise; & peut estre à trop de crainte, plustost qu'à trop peu de respect. Tant y a qu'il est de nostre debvoir de procurer par tous moyens que l'auctorité du Roy soit obeïe; mais non moins du service de S. M. qu'icelle sauve, par la voye des Deputés generaux les Assemblés reçoivent & remportent quelque contentement en leurs Provinces, qui leur donne le moyen de rasseoir & r'asseurer les esprits, és effets & tesmoignages qu'ils ressentiront de la bonté de S. M. & de sa resolution invariable en ce qui est de la manutention de ses Edits. Ce que je vous dy par mon experience propre. Car, si je voulois croire les advis qu'on me donne de toutes parts, aprés tant de services vieux & recens, de divers desseins & monopoles contre ceste place, je prendrois moy mesme justement l'allarme, pour les lieux dont ils me viennent, les apparences que j'en voy & dedans, & dehors, les reconnoissances qui en ont esté faites, les desseins qui en ont esté mis sur le bureau; en danger qu'il me soit reproché d'y avoir trop peu d'esgard. Et à l'heure mesme que je vous parle, j'en reçoy un advis fort preignant. Mais contre tout cela je pare de mon innocence, de la justice du Roy, & de la sagesse de son Conseil, qui sçaura assés juger qu'il n'y a gain, ny honneur à me perdre. I'en touchois ces jours un mot à M. de Seaux, & à M. le President Ieannin, en une depesche que j'ay faite du 4e par la poste, sur le subject de l'Assemblée, de laquelle vous avés icy copie. Ie vous envoye un duplicat pour M. le Duc de Lesdiguieres, presupposant sa prochaine venuë. Ie ne croy pas qu'il accepte l'espée à condition de changer de religion, & aussi peu que S.M. la luy impose absoluëment. I'escri à M. de Rouvray. Mon advis est

est qu'il donne au public quelques jours, pour lier estroitement ceste negotiation. Car sa dexterité peut beaucoup là où vous estes, & non moins sa creance vers ceux à qui nous avons affaire. Il presse neantmoins fort le contraire. Ie suis fort obligé à M. de Monbazon de tant d'affection vers moy. Ie ne seray point marry qu'on voye la derniere qu'il m'a escrite, pourveu qu'il me soit permis de monstrer ma response. Mais le principal est qu'elle fasse effect là où elle doit. Ie m'asseure qu'il ne me veut point de mal de ce que je me suis addressé à luy. Car il a peu juger qu'elle estime je fay entre tous de sa rare integrité en ce qui est du service du Roy & bien du Royaume. Ie luy escriray volontiers sur quelque plus favorable occasion quand elle se presentera. Ie ne croy point ceste nouvelle Declaration necessaire, ny mesmes utile, si on veut negotier. Car elle emplira l'Assemblée de defiance, & ne donnera pas de confiance à ceux qu'on nous penseroit soustraire, plustost feroit contraire effet, en la trempe où je voy les hommes. Ie suis fort aise que M. de Lesdiguieres ait reçeu les miennes, & en attends avidement la response. C'est ce que vous aurés pour ce coup, afin de ne retenir point le porteur plus longuement, duquel aprés le retour du Roy vous pourrés avoir besoin. Ie vous salue de toute mon affection, & prie Dieu, Monsieur mon vray amy, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Saumur &c.

Vous avés peu seurement affermer à M. le Monbazon, qu'il ne se remuë icy ny pelle, ny truelle, & que ce sont les fruits d'une peste que j'ay icy, qui esprouve ma patience.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 6 Ianvier 1621.

MOnsieur, Ie vous depesche le porteur exprés, pour vous communiquer ce que j'eus hier de la Court du 4e que je vous supplie vouloir bien considerer en tous ses points, selon vostre prudence. Vous y estes convié, & moy indigne avec vous, pour recherchee l'accommodement de l'Assemblée, avec quelque apparence d'y reüssir, veu la bonne inclination de la

plus

Digitized by Google

pluspart des Ministres de l'Estat; Et ce, comme j'estime, au defaut des Deputés generaux, que nous avions proposés pour instrumens de renoüer la negotiation. Mais puis que M. de Favas doit estre maintenant arrivé, je pense qu'on aura repris la voye ordinaire, comme la plus naturelle, & moins subjette à jalouzie. Cependant cela ne nous doit point empescher de procurer par tous moyens, que nostre entremise y soit fructueuse, concurrant avec l'industrie de M. de Favas, & de son Collegue, s'il y est. Car je ne croy pas qu'il y ait moins à travailler à la Rochelle, qu'à la Court, pour les raisons que vous pouvés assés juger. C'est pourquoy je fay passer le porteur jusques là, avec mes lettres, tant à Messieurs de l'Assemblée, qu'à nos Deputés d'Anjou, pour leur donner pareille communication des choses cy dessus, & entendre par leur responso jusques à quoy ils trouveront bon que nous intervenions; pour ne rien faire qui choque leurs bonnes intentions, & ne rien obmettre qui les puisse advancer. Ce que je ne doute point que desja vous n'ayés fait, pour vostre regard. Et par ce que je voy que la chose presse, & qu'entre-deux, sur le retour du Roy, le moindre accident nous pourroit precipiter, j'ay redepesché mon homme avec la lettre à M. Marbaut dont je vous envoye copie; pour estre icelle par luy communiquée à Messieurs les Ministres, & autres qui peuvent le plus auprés de S. M. afin qu'en ceste attente de voir reüssir nos labeurs à bonne fin, ils retiennent les choses dans les termes. De vostre costé, Monsieur, je croy que vous n'oublierés pas d'escrire en mesme sens, & à mesme fin: Aussi de faire entendre de vos nouvelles à M. de Favas, à ce qu'il n'interprete point ceste concurrence à entreprise sur sa charge, laquelle n'a autre but que de destourner ce grand orage, qui menace infalliblement nos Eglises. Particulierement j'estimerois à propos que vous requissiés M. de Rouvray, comme je fay, de ne partir point de Paris, que ceste partie ne soit bien liée; par ce que sa dexterité par delà, & sa creance vers ceux à qui nous avons affaire, peuvent estre grandement utiles. Le porteur vous dira le surplus, auquel vous pourrés parler confidemment de tout ce qu'il vous plaira me faire part. Et sur ce, Monsieur, je vous baise tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle, du 6 Ianvier 1621.

MEssieurs; Ie vous envoye ce porteur exprés sur une depesche que je reçeu hier de Paris, de l'advis de nos plus confidens amis, en date du 4ᵉ du present. Et ay pensé ne pouvoir mieux, afin que la suite vous y fasse voir plus clair, que de vous en communiquer la copie entiere. Vous y reconnoistrés que les gens de bien, amateurs de l'Estat, desirent aller au devant des maux, & en recherchent les voyes. Ce qui leur a fait jetter les yeux sur M. de Rohan & sur moy nommément, pour entremetteurs d'un accommodement, par ce que cy devant nous nous estions ingerés d'escrire à S. M. en justification de vous, Messieurs, assemblés pour le bien de nos Eglises: Le tout, comme je croy, à faute de la presence des Deputés generaux, auxquels proprement cest office appartient. I'estime donc que maintenant, que M. de Favas doit estre arrivé par delà, ils auront accepté ce chemin, comme le plus naturel, pour par sa bouche entendre vos intentions & remonstrances. Toutesfois, pour ne manquer à mon debvoir, j'ay creu estre à propos de reçevoir vos bonnes instructions là dessus, & jusques où vous aurés agreable que je concurre à un œuvre si necessaire, pour le service de nos Eglises, & vostre. Par ce que, comme je ne voudrois pas y choquer en rien ceux à qui proprement ceste charge est commise, aussi aurois-je à desplaisir qu'il me fust reproché d'avoir rien obmis de ce que j'y pourrois contribuër; Cependant, par ce que les choses sont sur un mauvais panchant, & qu'il est à craindre qu'il y ait plus de force pour les pousser que pour les retenir, j'ay redepesché ce jourd'huy le Courrier qui m'estoit venu en toute diligence, avec les lettres dont vous verrés copie, pour estre communiquées à Messieurs les Ministres de l'Estat, en esperance qu'ils les retiendront en balance. Le porteur vous dira le surplus, auquel vous pouvés avoir pleine confiance. Qui me fera abbreger celle-cy, en saluant tres-humblement vos bonnes graces & priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 6 Ianvier 1621.

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 6 & 15[e] du passé. Et suis bien aise d'entendre que vous vous apprivoisés heureusement là où vous estes. Si j'ay quelque credit envers Madamoiselle vostre femme je luy conseilleray de vous approcher, encor que le National ne vous accorde là que pour deux ans. L'obstination de Bearn les a perdus & a engagé nos Eglises en une Convocation hors temps. Ie travaille à mon accoustumé pour retenir les affaires sur ce pandant. Dieu nous y vueille benir s'il luy plaist. On vous aura escrit de Paris que Messieurs du Conseil nous desiroyent Monsieur de Rohan & moy pour entremetteurs, par ce qu'il n'y avoit point de Deputés Generaux prés du Roy ; A quoy aussi nous convions Monsieur de la Tremoüille. Depuis, Monsieur de Favas y est arrivé ; Qui me fait croire qu'on aura pris cette voye ordinaire, sauf à nous, à concurrer de tout nostre pouvoir à la negotiation ; Et pour ce j'ay envoyé exprés vers l'Assemblée. Il est certain que ce changement de Bearn à fort effarouché les esprits. Ie deplore la condition du Roy Frederic. La faute d'argent à precipité la Bataille, & celle-cy ses affaires. L'Espagnol en est maintenant si fier, qu'il mesprise toute entremise de paix, mesmes la nostre. Ce qui me fait aussi croire qu'il ne recherchera pas la continuation de vostre Trefve. Cependant j'estimeroy que vous ne devriés pas differer par de là vostre Ambassade Extraordinaire vers Sa Majesté, car il se presente beaucoup de choses à dire pour le bien commun de la Chrestienté, & le vostre, & le nostre. I'attends ce jourd'huy Madame de Boüillon, qui s'en retourne à Sedan, enrichie d'un petit fils. Toute la Maison se porte bien. Ie vous remercie du soin que vous me promettés de mes petits fils. Ie croy S[t] Germain arrivé par de là, car il avoit bon vent partant de Dieppe. Nous sommes *in acie novacula* ; mais Θεὸς ἀπὸ μηχανῆς lequel me doint vous escrire meilleures nouvelles à la prochaine voye. Ie vous saluë humblement & le prie &c. De Saumur.

Lettre

Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 7 Ianvier 1621.

MOnsieur; I'estime que vous aurés sçeu à ceste heure la verité des nouvelles d'Allemagne, qui n'est pas guéres differente des premiers advis qui en sont venus; Et si les derniers sont aussi certains, l'Empereur a tousjours depuis continüé ses progrés dans la Boheme, en sorte qu'il est aujourd'huy maistre de la plus grande partie d'icelle. Mais pendant que la maison d'Austriche recouvre en ce païs là ce qu'elle avoit perdu, il n'est pas raisonnable qu'elle occupe du costé d'Italie ce qui ne luy appartient pas, & qui nous est si important que la Valteline. Aussi donne elle esperance de la relascher, & lon y travaille de toutes parts. Mais ce sera grande merveille si lon en peut venir à bout sans autre force que celle de la raison, veu l'humeur des Espagnols, & leurs procedures ordinaires. Nous verrons ce qui en sera. Cependant je suis marry que ceux qui sont allés à la Rochelle ne soyent demeurés aux termes que vous me mandés. Mais j'ay entendu que depuis quinze jours ils ont formé leur Assemblée, qui n'est pas pour chercher les moyens de guerir le mal desja fait, mais, au contraire, pour s'y engager plus avant. Ie me doutois bien qu'ils ne pourroient demeurer là long temps, sans donner de nouveaux mescontentemens à S. M. & qu'il y auroit bien moins de peril pour eux à se retirer, nonobstant les peines portées par les Declarations. C'est pourquoy je n'aurois fait nulle difficulté de donner ce conseil à qui m'eust voulu croire; ne doutant point qu'en l'endroit de celuy que le Roy verroit avoir failli par ignorance, & se retirer par obeïssance pour se remettre en son debvoir, S. M. n'usast plustost de sa bonté & douceur accoustumée, que de la rigueur qu'il pourroit apprehender. Au reste, Monsieur, je vous promets derechef que je ne manqueray point de parler à M. de Schomberg, pour le payement de vostre garnison, aussi tost que nous serons de retour à Paris; qui sera mardy prochain, s'il plaist à Dieu; le Roy faisant estat de ne sejourner plus que demain en ceste ville; où S. M. arriva le 5e de ce mois, aprés avoir esté asseurée que M.

Digitized by Google

le Mareſchal de Cadenay, avec toute ſa bonne & grande compagnie, eſt arrivé à bon port à Douvre, & eſt reçeu en ce pays là avec beaucoup d'honneur, & de teſmoignage de bien-vueillance. Nous en ſçaurons bien toſt plus de nouvelles par ceux qu'il depeſchera au Roy, incontinent aprés ſa premiere audience; & par luy meſme; Car il reviendra dans quinze jours. Peut eſtre fait on courre de faux bruits ſur ce voyage, comme ſur toutes autres choſes; Mais je m'attends que ſi cela eſt, vous, Monſieur, qui connoiſſés le monde, & ſçavés de long temps diſcerner la verité d'avec le menſonge, non ſeulement n'en ferés point de conte, mais auſſi empeſcherés que les autres n'y adjouſtent foy. Ie me reſjouïs grandement de ce qu'il a pleu à Dieu donner un fils à M. de la Tremoüille, non ſeulement pour ſa conſideration, mais auſſi pour celle de Madame ſa mere, que j'honore ſingulierement; Et vous prie de trouver bon que je ſatisfaſſe par ceſte lettre à celle que M. de Villarnoul m'a eſcrite, avec voſtre derniere, & qu'en ſalüant vos bonnes graces, je luy demande la continuation des ſiennes, & vous aſſeure tous deux enſemble, que je ſuis, Monſieur, Voſtre &c. d'Amiens &c.

Diſcours Politique, fait par M. du Pleſsis ſous la perſonne d'un Catholique, du 8 Ianvier 1621.

POur n'eſtre dans les affaires, je ne laiſſe pas de les ſentir, & ne me tiens pas quitte du ſerment que j'ay au Roy; criminel au contraire, ſi je ne m'en explique; quand je les voy nommément en danger de nous rouler dans le precipice. Muet donc que j'ay eſté juſques icy, voyant ma patrie en ce peril, le poignard approchant de ſa gorge, ma langue, comme de ceſt enfant, force tous ſes liens, je m'eſchappe à moy meſme, & ne puis que je ne m'en eſcrie.

Toutes guerres ſont à redouter, mais plus les civiles, que les eſtrangeres; entre les civiles celles qui ſont en fait de religion; comme les fiebvres plus ou moins dangereuſes ſelon les parties où elles ont leur ſiege; ſi une fois elles s'attachent aux eſprits, obſtinées & difficiles à eſteindre, fort proches d'incurables.

C'eſt

Digitized by Google

C'est pourquoy les plus sages Princes nous ont laissé pour maxime, *Religionem imperare non possumus. Il n'est pas de nostre pouvoir de commander la religion*; Une creance divine ne ploye point sous les loix humaines, aussi peu sous les rigueurs & sous les peines, pour le peu de proportion & de relation qu'il y a entre les deux. Le rasoir certes peut entamer la teste; mais jusqu'à l'esprit, jusqu'à ceste partie de l'esprit en laquelle est le siege de religion, pour affilé qu'il soit, il ne penetre point.

Bien est il vray que sur la naissance des differends en la religion en nos jours, quelques grands Princes estimerent les pouvoir estouffer par la rigueur de leurs loix, mesmes par la force de leurs armes. Et ainsi en maladies inconnuës tente on à l'adventure tous remedes. Mais comme ils eurent esprouvé que le feu & le fer n'y advançoyent rien, ils changerent bien tost de baterie; de corrosifs passerent aux lenitifs, de batailles en Conferences, en interims, en paix de Religion, quelques succés qu'en apparence ils eussent veu de leurs premiers efforts, & se resolurent une bonne fois de tolerer ce qu'ils ne pouvoyent tollir sans une totale ruine. Tesmoins en soyent ces grands Empereurs, Charles 5^e^. Ferdinand premier, Maximilian second, lesquels, non seulement en l'Empire, mais mesmes en tous leurs Estats patrimoniaux laissoyent la religion libre, & se servoyent indifferemment de leurs subjets de toutes qualités. Et bien heureuse l'Allemagne, tandis que leurs successeurs se sont contenus dedans ces limites.

Pour nos Rois, que n'ont ils fait à ces commencemens, pour prevenir la difference en la religion? y a il supplice qui n'y ait esté employé, qui n'ait rebouché à l'encontre? Tant qu'en l'an 1561, en pleine paix, en celebres Estats, sous Charles 9^e^, par un Edit solennel meurement deliberé, concerté en une Assemblée des plus notables du Royaume à Paris, la liberté de la religion fût accordée. Et si on en fust demeuré là, les bigarrures dont nous nous plaignons en cest Estat, places de seureté, conflicts de jurisdiction, ne fussent pas. Quelques uns pour faire les zelés violenterent ceste liberté, la partie estoit jà si forte qu'il en fallut venir aux armes; dont peu de temps aprés on se repentit, & fût renduë la liberté à ceux de religion contraire.

 Mais,

Digitized by Google

Mais, quelques années aprés, l'Espagne, par l'entreveüe de Bayonne nous encouragea de rompre cest Edit, nous prestant mesmes son espée, pour nous en donner dans le corps. S'en ensuivit une bataille devant Paris, où Anne de Montmorancy Connestable de France, fût blessé, dont il mourut. Ses derniers mots à la Roine Catherine de Medicis le visitant au lit de la mort, sont dignes de demeurer engravés és cœurs de tous bons François; *Faites la paix, Madame, faites la paix; Les plus courtes folies sont les meilleures.* Notés, entre les douleurs de sa playe, les angoisses de la mort, qui naturellement l'eussent peu porter à la vengeance. Mais ce sage & grand Chevalier estoit au dessus de tout cela, avoit reconnu que la maladie avoit passé trop avant; sçavoit considerer qu'il y en a de si enracinées, ensiltrées, & incorporées és plus nobles parties, soit de l'homme, soit de l'Estat, qu'elles sont partie en quelque façon de sa santé, & de sa vie; ne pouvans icelles estre arrachées qu'avec la destruction, & extinction du total.

Ie laisse les tentatives que nous avons fait depuis. Car qui les pourroit ou dire, ou lire sans horreur? Et qui ne se doit souvenir quantes fois, & en quantes façons cest Estat en a esté sur le bord du naufrage? Et cependant, que nous en est il revenu? Certes nous debvrions pieça estre resolus sur ceste question, & en faire leçon aux autres; tenir pour resolu, pour axiome invariable en ce Royaume, de ne remuër plus le fait de la religion; declarer criminel de leze Majesté en premier chef qui esgratigneroit tant soit peu les Edits de nos Rois sur ce subject, comme attentant à la personne, Couronne & Estat de nostre Prince. Mais si nous sommes aveuglés jusques là de la remettre encor sus, Dieu vueille inspirer le Roy pour bien choisir ceux qu'il aura à consulter; gens recommandés de sagesse & d'experience, gens attachés d'affection & d'obligation à sa prosperité, qui en somme ne soient interessés qu'au bien de son service.

Les Iesuites ne seront pas peut estre si effrontés que de s'y ingerer; car ils font leurs affaires plus finement, parlent en l'oreille, là où on ne leur peut contredire. Mais tant plus a nostre Roy à s'en garder; Car és Conseils une raison combat l'autre, & icy ils plaident sans partie; les plus vieux Conseillers opinent

en

en leur rang, bien souvent apprennent des jeunes ; & icy ils decident tous seuls, qui pis est, font cas de conscience de tout, & plus ils trouvent une ame tendre, craintive, & pieuse, plus entreprennent ils d'y imprimer leurs opinions, disons plustost leurs desseins concertés ailleurs, & d'ailleurs, sous ombre de religion, contre le bien de cest Estat. Car qui pourra croire autrement? puis que par leur institution leur General ne peut estre autre qu'Espagnol ; Leur General, auquel ils jurent une obeïssance aveugle. Et cependant ils sont aujourd'huy tenus pour la quintessence du Clergé, au lieu que nostre Sorbonne, qu'ils ont indignement supplantée, composée de bons François, en estoit anciennement l'Oracle.

Qui consultera donc nostre Roy en une matiere si importante? Certes, les vieux Officiers de sa Couronne, les vieux Capitaines de ce Royaume, gens signalés en batailles & en sieges, qui ont, par maniere de dire, vescu devant & aprés le Deluge ; eu loisir de comparer les maux de la guerre avec les biens de la Paix ; Et luy diront, que jamais guerres ne furent demenées avec plus de vigueur & avec plus de rigueur, que celles de la Religion, entre nous. Trois victoires telle fois obtenuës en une année: trente mille hommes de toutes qualités, en diverses villes, tués presque en un jour; tous leurs chefs esgorgés en un matin : Et de dessous ce carnage neantmoins à peu de temps de là ils les auroyent veu revivre, reprendre leurs esprits, retourner au combat, nous reduire à traicter de plus belle. Vn pretendu zelateur nous entrecoupera icy, que ce fût manque de deux poiletes de sang, car c'est leur stile; faute, veulent ils dire, d'avoir compris en la S^t Barthelemi le Roy de Navarre, & le Prince de Condé. Mais, malheureux ! Que devenoit donc la Royale race de Bourbon, restauratrice de cest Estat? Et où seroit nostre Roy? où ce Royaume? où, peut estre, toy mesme? Representeront d'abondant à S. M. que souvent une bataille gaignée se seroit perduë en un siege; une place auroit cousté un million à prendre, qui a quinze jours de là auroit esté surprise pour cent sols d'eschelles ; Que pendant qu'on en forçoit une en quelque Province, avec grande perte d'hommes, que toute une saison s'y consumoit ; és autres Provinces on surprenoit trois ou quatre : & de là toutes ces villes

les de seureté, qui leur sont demeurées en garde. Tant le desespoir des attaqués a d'advantage contre l'indifference de ceux qui les assaillent. Qu'une bicoque enfin de Livron en Dauphiné auroit arresté & ruiné une armée toute fraische du Roy Henry troisiesme, retournant de Polongne; quantesfois repentant de n'avoir creu ce sage Empereur Maximilian second, les Venitiens, & les Ducs de Ferrare & de Savoye, chés qui il avoit passé; qui luy conseilloyent d'entrer en housse, & non la lance sur la cuisse en son Royaume! Quelque jeune Capitaine voudra icy flatter nostre Roy, & luy dira, mais en l'oreille; car tout haut comment l'oseroit il? Que c'est un conseil de vieux Gaulois, qui ne sçavent que le vieux jeu; *Que ce qui est de plus petit en luy, est plus gros que les reins de ses peres*. Mais ils ne trouveront pas un Roboam en nostre Roy, qui n'ignore point ce que les ans apprennent. Sous ombre de quelque petit tour fait en Hollande, peut estre mesmes durant la Tresve, d'où ils rapportent quelque mot nouveau, nos jeunes gens pensent revenir Capitaines, avoir desrobé toute la science, toute l'experience du pays. Mais il y a bien de la façon à faire un Prince Maurice.

Consultera nostre Roy les vieux Conseillers d'Estat, qui ont blanchi dans les affaires sous les feus Rois, tesmoins, non moins de leurs repentirs, que de leurs desseins; qui luy diront quantesfois ils ont cherché, en intention de ruiner ceste Religion, tantost la guerre dans la paix, tantost la paix dans la guerre, alternativement las & recreus de l'un & de l'autre, à quantes reprises sous diverses esperances ils sont retournés aux armes; pour divers desgousts rebutés mesmes de leurs succés sont revenus aux Traittés; Tant que desormais nous ne pouvons plus cotter, ny le quantiesme de nos troubles, ny le quantiesme de nos Edits. Qu'à peine ont ils jamais veu la guerre allumée six mois, qu'on n'en maudist l'heure, qu'on ne courrust à l'eau pour l'esteindre, bien qu'assistés des forces d'Italie & d'Espagne, qui tousjours ont gayement contribué à nostre embrasement. Mais qui plus est, luy feront remarquer qu'avec toutes nos victoires nous sommes tousjours allés en declinant; les derniers Edits encherissans tousjours à l'advantage de ceux de ceste Religion par dessus les premiers. Et là dessus prenne envie S. M. de se faire apporter les

Digitized by Google

les Edits de Ianvier 1561, & de Nantes 1598; Cestuy là fait és Estats d'Orleans, sous Charles IX., sur les simples requestes par eux presentées: Cestui-cy, sous le Roy Henry le Grand son pere; confirmatifs en pleine paix des precedens qu'ils avoyent obtenu des feus Rois, aprés tant d'efforts; & les daigne S.M. comparer ensemble, là où elle verra de quoy nous auront servy à l'advancement de la Religion quarante ans de persecution, & autres quarante de troubles. Et de là pourra solidement juger du progrés qu'elle doit attendre des conseils violens. Car en cestuy là n'estoit question que d'un simple exercice de religion, qui leur estoit accordé és fauxbourgs des villes, en sortant des feux. Ce qu'il y a de surplus és autres, confirmé par ce dernier, nous le debvons à nos animosités, inhumanités, desloyautés, en danger de pareil succés, si nous suivons semblables voyes. Voyes certes, qu'ils concluront avoir esté peu agreables à Dieu, nostre zele estant apparemment si bon, puis qu'elles ont abouti tout au contraire. Et quelle raison, quelle caution, qu'elles puissent mieux reüssir à l'advenir? Car quant à ceux qui pour nous rendre les choses plus plausibles, ponctillent sur les fautes qu'ils pretendent avoir esté faites en la poursuite des choses entreprises, tantost blasmans l'impatience de nostre nation, tantost la connivence de quelques uns qui y auroyent esté employés, tantost les accidens qui seroyent venus à la traverse: Ie leur demanderoy volontiers s'ils ont trouvé quelque recepte de fixer nostre vif-argent, pour disposer de nos mœurs, ou de nos humeurs à leur fantaisie; pour maistriser en somme les constellations du monde, ces accidens dont ils se plaignent.

Consultera enfin S. M. sur le nerf de ceste guerre Messieurs les Surintendans, Thresoriers, & Receveurs generaux de ses finances; qui luy diront qu'il se leve en ce Royaume quatre fois autant qu'és temps des Rois François premier, & Henry second, & qu'à peine en revient il le quart és coffres de S. M. Que sous le Roy Charles IX le Royaume estoit opulent, le peuple à son aise, nonobstant les guerres estrangeres qui avoyent exercé ces deux Rois precedens. Depuis que la Civile, à l'instigation de quelques Furies, fût introduite; on n'oüit plus parler que d'engager le domaine du Roy, & jusqu'aux bagues de sa Couronne,

 ses

Digitized by Google

ses Aides, ses Gabelles, ses Tailles ; de creation & multiplication d'Officiers, d'advis, de partis, d'Edits fiscaux, de mots, & de maux nouveaux & inoüis en ce Royaume ; Dont est arrivé que le Roy du plus florissant Estat de Chrestienté, despoüillé de ce beau Domaine,& de ces beaux revenus,qui souloyent entretenir en paix & en guerre ses grands predecesseurs,au moyen des charges qui les devorent, & devoreroyent le plus opulent Royaume de l'Europe, est reduit à vivre non plus du suc, mais du sang de son pauvre peuple ; Peuple si deshalé, si descharné, que qui le rencontre par les champs, à peine y peut il reconnoistre face d'hommes. Et à mesure que les troubles ont redoublé, ont redoublé ses charges, sans que les intervalles de paix en ayent rien rabatu, chaque année, chaque journée, sans aucun esgard, sans proportion, adjoustant à sa misere ; de telle sorte, que de laboureur qu'il estoit du sien, il ne l'est tantost plus que de l'autruy, & pour autruy, pour le bourgeois & habitant des villes, taxé neantmoins à l'esgard de ce qu'il cultive. Et cela sçavent ceux qui font leurs chevauchées par les Elections, qui en deussent acquitter leur conscience ; Que qui fait les vins & bleds, ne boit que de l'eau, ne mange que pain d'avoine ; Que qui nourrit & paist les troupeaux ne sçait plus que c'est d'estre vestu de laine ; Que le païsant pour la pluspart couche sur la paille, portes & fenestres ouvertes, en perpetuel allarme, en pleine paix, d'un sergent qui luy saisisse jusqu'à la tuile. Adjoustés tant soit peu au faix de ce pauvre peuple, & il donne du nés en terre ; Ains qu'il ait seulement trois mois à supporter la guerre, licentieuse comme elle est, (& autre ne peut elle estre au siecle où nous vivons) & il abandonnera mesmes la terre. Vne miserable consolation nous en peut revenir, que par ce moyen la guerre s'estranglera d'elle mesme, comme nous en avons veu quelque eschantillon en ces mouvemens derniers. Le mal est, que nous cachons cela à nos Princes, ne les promenons volontiers que par les Palais, ne leur y monstrons que les beaux canaux, les riches grottes, & ne leur disons pas combien de pauvres gens en ont croupi, en ont pourry dans les cachots ; combien de pauvretés ont contribué à ce luxe, de necessités à ceste superfluité.

Ne s'imaginent icy les bonnes villes d'estre exemptes de ceste

misere.

misere. Le bourgeois, si la feste dure, n'aura point à se glorifier sur le païsant; Il luy arrivera comme au cheval d'Esope; Le païsant accablé sous le faix, le bourgeois portera l'une & l'autre charge; Ils verront leurs maisons desertées, leurs mestairies ravagées, leurs fauxbourgs bruslés, leur commerce traversé, toutes leurs functions troublées; la terre pleine de voleurs, la mer de corsaires. Ie laisse les excés & les violences des gens de guerre qui ne reçoivent ny estimation, ny amande. Mais encor en demeureront elles là? Ains elles n'orront plus parler que d'emprunts, mais à jamais rendre; de subsides, mais pour jamais n'estre esteints, d'entrées, d'issuës, de malle-tostes sur toutes denrées qui se consomment, toutes estoffes qui s'employent. On nous introduira tout ce que l'Italien a inventé pour assouvir sa cupidité, tout ce que le Hollandois supporte pour la necessité de sa deffense; & nous n'aurons pas faute de bons esprits pour en adjouster d'autres. Paris, le doux sejour de nos Rois, l'honneur de ce Royaume, s'en ira descheant à veuë d'œil par l'absence de son Prince, disons de son ame; le loüager sans locataire; l'artisan sans employ; l'herbe croistra au Palais; en la grand salle à dix heures on joüera aux quilles. Lors maudira-on, mais il sera trop tard, qui aura porté ses conseils à la guerre. Et cependant, debvons nous avoir oublié, que par mesmes conseils, sous espoir d'exterminer ceux de ceste Religion, nous fusmes engagés en la sedition, obligés à chasser nos Magistrats, nostre Roy mesme? reduits en fin à deux sieges, l'un aprés l'autre; au dernier, jusques à manger les enfans; ains, si Bernardin de Mendozze en eust esté creu, les os de nos Peres. Quelque frivole consolation nous viendra peut estre à la traverse, quelque miserable enseigne pour attacher à la voute de Nostre Dame. On nous criera la prise de quelque villoche, qu'en vain nous chercherons en la carte. Mais combien faut il de tels emplastres pour couvrir nostre playe?

La Noblesse certes, je l'advouë, pour la profession qui luy est naturelle, auroit plus de subject de desirer la guerre; mais quelle guerre? contre le Turc, pour replanter nostre Auriflam dans les terres des Infideles; disons mesmes, contre quelque voisin, qui eust pris, ou retint injustement le nostre, eust peut estre en-

cor dessein d'envahir ce qui nous reste. Mais és brigandages que nous avons veus, où est le bon cœur qui y puisse tant soit peu subsister? Et qui voyons nous aussi s'y attacher, sinon pour la pluspart gens affamés, banqueroutiers, prevenus de justice, mal en leurs affaires, capables de tous partis; de celuy tant plus où il y aura moins de justice, plus de licence? Car de se pouvoir imaginer qu'en une guerre civile se puisse restablir la milice, il est du tout contre le sens commun. Tous nos vieux Capitaines y ont perdu leur temps, se sont rendus enfin à la corruption; les jeunes, la corruption eux mesmes, qu'y pourroyent ils faire? Car ce mot ancien n'est que trop vray; Une vraye guerre ne peut subsister sans police; la police, sans chastiment; le chastiment, sans solde; la solde, sans fonds; le fonds, sans revenus certains. Faites les tarir, & autrement ne se peut il en la guerre civile, tarit aussi tost toute justice, discipline, police; entrent à flot toutes sortes de desbauches, d'insolences, de violences.

On nous dit icy que ce sont des difficultés forgées à plaisir; Que le fonds de ceste guerre, fondée sur un si grand zele, un zele de Dieu, ne se peut espuiser; Que ce puissant, cest opulent Clergé la desfrayera, la souldoyera. Se peut il dire, ou sans pleurer, ou sans rire? Et est il possible que nous prenions tant de plaisir à nous tromper? Gens qui mangent pour la pluspart leur bled en verd, qui festinent dixhuit mois l'année, gens de luxe, & de delices, de qui on a peine de tirer la reparation de leurs Eglises, seront mescreus de rabatre de leurs aises pour souldoyer une armée, & de gayeté de cœur, & sans necessité, contre personnes qui ne leur nuisent point. Certes, il n'y a nul donc qui ne voye clairement que par ces arres on nous veut engager en ce marché; Et cherchés aprés qui le tiendra. Ils n'auront pas payé un quartier, qu'ils ne s'en resilient, qu'ils ne nous demandent, ou les clefs de la Rochelle, ou la teste mesmes de l'Heresie; A moins ne voudroyent ils avoir fait ceste despense. Il nous faudra precipiter les exploits pour les contenter, contre raison, contre saison; envoyer nostre Noblesse aux assauts pour le prix de leur argent. Les affaires allans de longue; & qui en doute? ils nous payeront de non-valeurs de Dioceses affligés en Dauphiné, Languedoc, Guienne, Xain-

tonge

Digitized by Google

tonge &c. Les Evesques de ce qu'ils auront contribué se vangeront sur les Curés ; les Abbés sur les Religieux, les grands brochets sur les moindres. Recours enfin à une Croisade, où on nous fera achepter à deniers comptans le soulagement, ou le salut des ames de nos peres : En danger qu'il s'esleve là dessus quelque nouveau Luther, qui en descouvre l'abus, en scandalise l'usage, nous jette en quelque nouveau Schisme ; Et lors malheur à qui aura attaqué ceste escarmouche.

Et quant à ces affronteurs, qui promettent un fonds qui ne coustera rien à personne ; renvoyons les en un mot par ceste maxime de Philosophie, *Ex nihilo nihil fit*. De rien ne se fait rien en la nature. Toutes leurs inventions ne peuvent estre qu'aux despens ou du Roy, ou du peuple; ne tondent plus, mais escorchent, mais emportent la piece. Ventes & reventes de Domaine, d'Aides, de Tailles, de Gabelles; un vingtiesme, un quarantiesme, un soixantiesme de la taille ; douze sols six deniers pour minot de sel, augmentation de droicts aux Greffes &c. Car tout cela, qu'est-ce si non la substance du peuple, de laquelle il faut aujourd'huy que le Roy vive ? Et ce fonds une fois ou espuisé, ou diminué par les grandes sommes qu'à grands & enormes interests on emprunte là dessus, que s'ensuit il, si non que nous soyons contraints de faire un nouveau Domaine au Roy, pour fournir soit aux ornemens de sa personne, soit aux charges de son Estat ? Et où le prendre, si non là où il y en aura ? le peuple ruiné, dans le Clergé, dans la Noblesse ? Et quand bien il sera directement imposé sur le tiers Estat, sommes nous si hebetés que de n'avoir compris en tant d'années, que la saignée se fait en son bras, mais que tous les membres y contribuent, tous les ordres du Royaume en sa personne, & sous son nom sont imposés, sont en effet taillables ? Ainsi nous veulent ces bons esprits traicter en jeunes gens, à qui on fait trouver argent pour leurs plaisirs à perte de finance, & leur fait on croire qu'ils en sont bien obligés ; Mais au bout du terme il faut payer & le credit, & la marchandise estimée au double. Et le mal est que le moulin, ou la mestairie y demeure.

Icy on nous vient à la traverse; Vous ne parlés que de moyens naturels ; ne mettés vous donc point en compte les miracles

Digitized by Google

qui accompagneront ceste guerre Sainte? Car, que debvons nous attendre moins que l'espée de S^te Catherine du Fierbois, boucliers tombans du ciel, lances fleuries; sur tout puis que les Iesuites s'en meslent, qui en ont fait de si estranges aux Indes; qui aprés les portes ouvertes à Navarreins, ne nous promettent pas moins que de fendre le Iordain sous leurs pieds, faire fondre les murs de Ierico au son de leur trompettes? Certes, de ce qu'ils ont fait aux Indes, je m'en rapporte. Me suffit de sçavoir qu'ils n'ont peu empescher que les Hollandois n'y regnent, & en leurs Moluques mesmes. Mais, pour demeurer à nostre Europe, je n'ay reconnu autre miracle d'eux, si non que par leurs conseils & monopoles ils ont fait perdre au Roy de Polongne la Couronne de Suede; mis en grand hazard à l'Empereur Ferdinand tous les Estats & anciens patrimoines de la maison d'Austriche; troublé nostre France sous Henry troisiesme de sorte qu'elle en vint sur le bord du naufrage, garantie par la seule vertu du Roy Henry le Grand; (& encor en doit on quelque gré à ceux qui l'y assisterent;) suscité par leur doctrine contre sa vie des Barrieres, des Chastels, des Ravaillacs, tant qu'enfin helas elle y est demeurée; Et encor n'en peut on estouffer la semence. Que Dieu pardoint à la sapience de feu M. le President de Harlay, qui ne voulut pas percer ce rare don d'oubliance de pere Aubigny; Tant nous avions peur d'en sçavoir trop. Sages Venitiens! qui avés sçeu, sans tant d'experiences, vous desfaire pour jamais de ceste engeance; Et ce provident Paul cinquiesme quantes fois a il dit, *Ces gens par leurs violences ruineront l'Eglise?* Car quant au Roy d'Espagne, ce qu'il en fait ne rabat rien de sa prudence; Ces bons peres luy sont autant de viperes privées, qui ne mordent que là où il luy plaist.

Mais laissons là, dites vous ces miracles; Vous nous exagerés les difficultés, & nous taisés les facilités. Car y eut il jamais si beau jeu? Ils n'ont plus de Prince du sang pour chef & protecteur, qui leve les jalousies entre leurs Grands, qui les rallie. Ains, estimes tu donc du service du Roy de les reduire par necessité à en chercher, & leur veux tu mal de ce qu'ils n'en veulent autre que leur Roy? Et si tu les portes à l'extremité, doutes tu qu'ils n'en trouvent, & dans toy mesme? Ils sont divisés, dis tu;

Digitized by Google

Il y a paru en ce qu'ils ont pris en ces mouvemens divers partis; Mais certes en fait d'Estat, & non de Religion. Tant y a qu'ils n'ont entre eux ny procés, ny querelle. En fait d'Estat chacun peut avoir son sentiment, mais là où il y va du peril commun, tu verras tous en un moment courir à mesme enseigne. Et si tu penses donc que leur division, leur mes-intelligence nous soit utile, pourquoy ne la laisses tu courir? pourquoy les rappelles tu à concorde, & par argumens si concluans, si necessaires? Quand ils seront tous ensemble, diras tu, ils ne sont qu'une poignée de gens; Nous en sçavons le nombre, les conditions, les qualités, les facultés. Mais, tu ne t'advises pas d'un erreur de calcul; combien de milliers ils en ont entre nous qui se rangeront avec eux, (& te souvienne icy des exemples passés,) qui attacheront leurs mescontentemens, leurs interests civils, aux necessités, aux justes douleurs de ceux que tu veux ruiner. Et mets la main sur la conscience, auxquels, pour le bien de l'Estat aimerois tu mieux avoir affaire? En fin il n'y a plus d'Elizabeth, ny de Cazimir, pour leur fournir une armée estrangere; l'Allemagne est occupée en elle mesme; Le Roy de la Grand Bretagne bien empesché à secourir son gendre: Premier qu'ils y puissent arriver, c'en est fait. Et donc si tu trouves tant d'advantage en ceste guerre, pour quoy le Roy est il conseillé de courir au feu, pour l'esteindre; d'y envoyer un Duc d'Angoulesme pour y porter de l'eau? Penses tu qu'on luy fasse joüer une farce sur un tel theatre? Ou, si c'est à bon escient, comme de fait il est, vois tu pas que son sage Conseil en juge tout autrement que toy? trop bien inspiré, pour procurer la paix au loin, se reserver chés soy en partage la guerre. Adjoustons qu'és troubles susnommés de la Ligue, sous Henry III. és années 85, 86, 87, nous avions des estrangers, & eux non, leur jettasmes tout à la fois six armées sur les bras en diverses Provinces, qui n'avoyent point faute de bons chefs, les Ducs de Guise, de Mayenne, de Ioyeuse, d'Espernon; Mareschaux de Biron, de la Chastre &c. Et ne laisserent pas iceux toutesfois de nous gaigner la bataille de Coutras; aprés mesme que leur armée estrangere fût desfaite, de nous venir prendre tout le Poictou, de nous faire peur jusques à Tours, dont s'ensuivit la bien heureuse Tresve. Icy recours à l'accoustumé

aux

Digitized by Google

aux accidens; Que tous jeux ne se rencontrent pas à quelque cornue cassée, à la façon des Alchimistes; & sans cela ils estoient à bout de leur magistere. Mais aprés avoir soufflé tant d'années en vain; & que ne fust-ce qu'en vain! aprés tant de pertes & de dommages, ains tant de sang respandu, qui duisoit bien ailleurs, qui se fiera plus en lurs promesses?

Certes il est donc tout clair, que le but de ces gens qui rendent les choses si faciles n'est autre que d'engager une fois le Roy, peu soucieux quelle en sera l'issuë pour la religion, pourveu que nostre Estat se consume en troubles. Et cependant ne doutons point que S. M. ne soit la premiere à s'en rebuter, à reprocher ce conseil aux autheurs. Et lors on s'entre-regardera; nul n'en aura esté d'advis, chacun du contraire. Quand il verra le feu en sa maison, de quelque costé qu'il se tourne; tous ses deniers gourmandés en ses Receptes soit generales, soit particulieres, sans que rien vienne en son Espargne, autant de Rois, que de Provinces, que de Bailliages, qui s'affriandront tant dans l'auctorité par la force qu'ils auront acquise de nostre foiblesse, qu'il n'y aura plus moyen de les en faire desmordre. Quelque nouvelle quelquesfois luy sera apportée avec grand applaudissement d'une bicoque prise, d'une cornette desfaite, mais saulpoudrée le plus souvent de la perte de quelque serviteur utile, de quelque coup fourré, qui luy en fera perdre le goust; Et en tout cas, que luy seront mesmes ses triomphes, que funerailles? Quand il verra, qui pis est, le plus dangereux voisin de son Estat faire profit de nos calamités, gaigner cependant païs dans la Chrestienté, suborner, ou supplanter ses alliés, nous bloquer, nous cerner de toutes parts, en attendant que breche raisonnable luy soit ouverte, que ses pratiques soient prestes à jouër. Car qui ne suit icy comme par le pied, & à la trace le vœu & conseil du Cardinal Bellarmin pour la Monarchie universelle? Et quel plus court chemin pour y parvenir que l'affoiblissement de nostre Roy, la dissipation de l'Estat qui seul, au jugement d'un chacun, luy fait obstacle? Alors parlerons nous de remparer contre son invasion, mais la mine sera desja sous nos pieds, desja sera terminée la meche. Ceux qui temerairement auront accroché nos navires, ne s'en pourront plus desdire, s'en adviseront trop tard,

Digitized by Google

tard, lors qu'il ne restera plus moyen que de s'entre-brusler, Miserable ressource! le victorieux avec le vaincu, l'un par le desespoir de l'autre. Ie dis desespoir, parce que ceux de ceste religion ayant souffert le feu par quarante ans, & toute la rigueur du fer par autres quarante, & depuis rendu au feu Roy toutes preuves de fidelité en la recousse & de sa personne,& de sa Couronne, mesmes aprés s'estre fait Catholique; vescu aussi avec nous, & nous avec eux assés pour nous entre-connoistre, pour nous apprivoiser les uns avec les autres: S'ils se voyent,aprés tant de souffrances & de labeurs, n'avoir peu affermir la liberté de leur conscience, & la seureté de leur vie, estre au contraire rappellés à leurs principes, ramenés sous la persecution par l'infraction de si solennels Edits, ne pourront plus esperer repos par aucuns Traittés, seront partant capables de tous conseils; Et chacun sçait combien sont dangereux ceux auxquels la necessité preside, justifiés par ce dire commun, que qui se noye se prend à un fer chaud.

Ce sont, dirés vous inconveniens, mais qui ne solvent pas l'argument; Car faudra il donc qu'à jamais nous supportions ceste Religion? Et en quelle conscience? Certes,si tu avois donc à conseiller le Grand Seigneur,tu nous ferois un terrible ravage; Tu voudrois donc qu'il exterminast toutes ces Eglises Chrestiennes de son Empire; en la Romanie, en la Natolie, en l'Affrique, qui montent plus que les nostres; voudrois qu'il razast le S^t Sepulchre, crucifiast les Calogeres, nos moines de l'ordre de S^t Bazile, dont est peuplé le mont Athos; Combien plus sage, plus humain, plus charitable, qui les laisse vivre, leur donne mesmes pension annuelle, à ce qu'ils prient Dieu pour la prosperité de son Empire! Mais, si tu es retenu de quelque scrupule, qui te le peut mieux souldre que le Pape? Le Pape, qui donne loy à ta conscience, qui neantmoins sous un certain tribut permet des Synagogues aux Iuifs, & publiques & privées, dans Rome mesmes; Aux Iuifs, qui font mestier de blasphemer la foy de Iesus, de blasonner le nom de sa glorieuse mere; Au lieu que ceux dont est question, croyent un mesme Dieu, n'esperent salut qu'en Iesus Christ, adorent une mesme Trinité, honorent la S^te Vierge, reglent leur foy par mesmes Escritures,

Digitized by Google

reclament un mesme Esprit, aspirent à mesme heritage. Et combien seroit il plus seant à ceux de nostre Clergé, de resider en leurs charges, de prescher par parole & par exemple, de reformer d'eux mesmes les abus qui sont entre nous? Car qui les peut nier? Certes prescher en hallecret, & guerroyer en surpelis sont choses egalement, & ineptes, & ridicules. Et chacun faisant sa vocation se peut promettre la benediction de Dieu, craindre sa malediction au contraire. Adjoustés les advantages que nous avons de nostre part au regard des adversaires; les faveurs, les auctorités, les graces qui dependent du Roy, les Magistrats superieurs, inferieurs, qui nous tiennent la main; les biens, les honneurs, les dignités, les venerations qui nous relevent, en nos personnes relevent nos actes. Avec tout cela, pourveu que d'ailleurs le fonds y soit, que ne debvons nous pouvoir, que ne pouvons nous faire? Que si ton pretendu zele laisse encor quelque place à la prudence, d'où peux tu mieux en prendre loy, que de ces grands Empereurs de la Maison d'Austriche, qui ont fini leurs guerres de religion par une Paix; une paix qui la laissoit libre à tous leurs subjets? Car de quel droit nous voudras tu imposer ce joug, que nous soyons plus Catholiques qu'eux, à qui il est loisible de les supporter? Ou, s'il faut ainsi parler, plus Papistes que le Pape, à qui c'est sainteté de maintenir les Iuifs? le Pape certes, qui n'est point si transporté de joye, d'avoir veu ceux de ceste Religion chassés de la Valteline, (bien que sous son estendard) par les armes d'Espagne, que l'apprehension n'encherisse par dessus que ce progrés ne vienne à diminution de son auctorité; dont est qu'il requiert nostre Roy de s'employer vers le Roy Catholique à ce qu'il remette les choses au premier estat. Et de mesme tous les Princes d'Italie; Le Pape aussi, qui n'est point à son aise de ces tentatives n'agueres faites par les Turcs au Royaume de Naples par diverses descentes, esquelles ils ont donné indice d'y vouloir prendre pied ferme; Qui n'ignore point que de là, avec peu de contradiction, ils peuvent enfiler leur chemin jusques aux portes de Rome; en danger que ces propheties, qui nous sont tant reprochées, se vissent accomplies en nos jours. Dont qu'avons nous à attendre,
si non

si non qu'à ce printemps il nous presche la paix entre les Catholiques, la Treve aux Heretiques: Membres pourris, nous aura il dit tant de fois, membres à retrancher, mais ores supportables, ores necessaires, ores salutaires à la Chrestienté, lors qu'il y va du sien; Et pourquoy moins dés maintenant, qu'il y va tant du nostre?

Mais, deboutés qu'ils sont du zele de l'Eglise, ils r'entrent par l'interest de l'Estat, & non sans colere. Car de quelle patience, disent ils, souffrir ces atteintes qui se donnent à l'auctorité du Roy? ces Assemblées sans brevet de permission, mesmes contre sa defense? A quoy je ne diray pas ce qu'ils nous sçavent bien respondre; Qu'il leur avoit esté promis, en se separant de Loudun, qu'en cas d'inexecution des choses promises dans les six mois il leur seroit procuré un brevet avec effet pour se rassembler, & se pourveoir vers S.M. par remonstrances. Mais je viens au fonds; Prenons garde que ce que nous leur imputons à entreprise, ne leur vienne plustost d'apprehension; Ce que nous interpretons à peu de respect, de trop de crainte. Car, d'où vient donc que du temps du feu Roy ces Assemblées se faisoient si paisiblement, se separoyent si facilement; que si utilement il s'en sçavoit servir pour maintenir le repos, & qu'aujourd'huy elles soyent reputées instrument de trouble? Certes la raison de la difference n'est difficile à trouver. Le feu Roy, qui avoit esprouvé leur fidelité par tant d'années, en tant de perils & de l'Estat, & siens, les connoissoit jusques aux entrailles; se confioit en eux, se servoit indifferemment d'eux; Et une confiance engendre l'autre; Sur tout estoit tres-resolu de couper la racine à tous troubles pour la religion; Eux, tres-persuadés qu'il n'abhorroit rien plus que de voir ou violer, ou chicaner ses Edits. Et de fait il avoit fait choix entre les Seigneurs de son Conseil, de ceux qu'il reconnoissoit plus equanimes, pour juger les difficultés qui en resultoient; y admettoit mesmes quelques uns de leur profession, pour estre tesmoins de l'equité qu'il vouloit estre observée en l'interpretation; en l'execution aussi de sa bonne & prompte justice. Nous, au contraire, qu'avons nous fait depuis que Dieu le nous a ravi, sinon declarer à ces gens en nos actions plus solennelles que nous leur gardions *animum redeundi*, une resolution de troubler

Digitized by Google

leur condition, de retourner à la persecution quand l'occasion y escherroit? Quand és Estats generaux du Royaume, desquels nous deussions avoir eu pour but de consolider la paix, nous avons pressé la publication & execution du Concile de Trente, sans vouloir aucunement admettre l'exception des Edits faits en leur faveur; Avons, qui plus est, fait si grande instance au Roy d'accomplir le serment fait à son Sacre concernant l'extirpation des Heretiques, avec pareil refus de la limitation qu'ils y demandoyent. Car quel autre sens y peut on donner, si non que nous visions par là directement à leur extermination & ruine, à laquelle on pretendist dés lors obliger les trois Estats du Royaume; Quand en plein Parlement, lors qu'il estoit question de la reception des Officiers de leur Profession, en une si grave Compagnie tant de voix sanglantes se sont eschappées sur ce subject, tesmoins irreprochables du mal que plusieurs d'entre nous leur couvoyent en leurs cœurs; Afin que je ne die rien de ce dernier exploit de Bearn, auquel, chastiant S. M. l'obstination des Bearnois, l'animosité de quelques uns a poussé le razoir si avant, contre le bon naturel du Roy, qui peu de jours auparavant avoit magnifié sa clemence en tant de sortes, qu'il a esté aisé de distinguer ce qui estoit du sien, ou de l'autruy, veu les raisonnables conditions que paravant S. M. leur avoit accordées. Et de là les vacarmes de nos prescheurs, qui ne parloyent pas moins que d'en faire au premier jour comme en Espagne des Morisques. Aprés cela, qui trouve estrange que quelques uns se cabrent? qu'il faille du temps pour les ramener, leur remettre la bouche, leur rasseurer la teste?

A ces maux, dirés vous, quels remedes? Certes en la seule bonté & justice du Roy ils se trouveront & suffisans & prompts. Il est du devoir que ces gens ployent sous l'auctorité de ses volontés. Mais voyons aussi s'il n'est point de son service de ne la roidir pas jusques au bout. Il plaist à Dieu, duquel il est icy l'image, de condescendre quelquesfois à nos imperfections, à nos infirmités. Qu'ils soyent veus une fois d'un bon œil du Roy, qu'ils ressentent qu'il se fie en eux, toutes murailles luy seront ouvertes, non que les portes; Une ferme resolution de ne prester jamais l'oreille aux conseils qui luy pourroient estre don-

donnés contre leur liberté & seureté, que le feu Roy tenoit pour sacrées & inviolables. Un commandement serieux à tous ses Officiers superieurs & inferieurs de se rendre sinceres interpretes, diligens executeurs de ses Edits. Quelque rayon aussi fois à autre de sa benignité, selon les occasions se respandant sur aucuns d'eux, personnes de qualité & de merite, auront rassis en peu de temps tous ces esprits effarouchés, guari tous ces cœurs ulcerés, attaché toutes leurs volontés à ses commandemens. Car nous sçavons assés tous qu'ils ne demandent ny partage, ny appennage en ce Royaume, ne veulent avoir que leurs ames pour butin, plus interessés en la manutention de S. M. qu'aucuns de ses subjets. Car à vray dire, qui les fait supporter en la pluspart de nos villes, si non icelle seule? Que pleust à Dieu, puissions nous dire le mesme de tous autres! Lors sera de fait S. M. reclamé pere commun de tous ces subjets, reveré de ses bons alliés, & redouté de ses envieux; digne arbitre & medecin reconnu par tout des maux de la Chrestienté; qui en l'Estat qu'il a pleu à Dieu luy commettre, estimé le plus malade de l'Europe, ait sçeu donner un tel eschantillon de sa sagesse, fait une si excellente & miraculeuse cure. Que Dieu par sa grace me la doint voir; Que de bon cœur je dirois alors mon *Nunc dimittis* pour passer de ceste vie à une meilleure; Autrement celle-cy ne me peut estre que tres-amere.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, du 8 Ianvier 1621.

MOnsieur; Quoy qu'il y ait, je me promets tousjours vostre bonne grace; & m'asseure que vous vous appercevés assés que j'ay eu subject d'apprehender, & de rendre suspects, pour plusieurs raisons publiques & particulieres, les conseils qui portent au trouble. Ce Royaume a besoin d'une ferme paix, & pour soy, & pour autruy; qui estouffe les factions qui nous dechirent, divertissent les mauvais esprits qui fondent leurs fausses esperances sur nostre confusion, & donnent à S. M. le moyen de reprimer de bonne heure ceste grandeur qui se va trop eslevant

à nostre veuë, & commence à nous oster nostre jour. Nos voisins, Monsieur, comme vous sçavés mieux, en prennent pieça l'allarme, & la nous donnent; Le Pape mesmes, prudent qu'il est, a matiere d'y penser pour son authorité. Mais le pis est que le Turc ne manquera pas de faire profit de nos desordres; lequel, ayant desja donné un escheq à la Pologne, est en danger de faire à ce printemps une descente en Italie, contre laquelle, si nous n'y prennons garde, nous aurons sonné le tocsin bien tard. Pour telles occasions devons nous mesnager la magnanimité du Roy, le zele du Clergé, le sang de la Noblesse, la substance du peuple, & non pas les prodiguer à nostre ruine. On dira que pour un François c'est parler de trop loin. Mais il vaut mieux avoir crié trop tost, que d'estre reduit à pleurer trop tard. Parmy tout cela ceux sont bien de loisir qui vous donnent advis de mes fortifications. Et de là pouvés vous juger combien on y doit deferer. Car il y a long temps qu'il ne se remuë icy ny pelle, ny truelle. Ie remets le surplus à M. Marbaut, pour vous baiser, Monsieur, tres-humblement les mains en qualité de

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 9 Ianvier 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par ce porteur, avec les pieces y jointes, que je louë & approuve fort en la matiere & en la forme. De mon costé je n'ay rien oublié en plusieurs instances & vers le Roy, & vers nos amis, comme vous aurés veu par l'un des miens, que je vous ay depesché du 7e du present. Et hier encor je fis une recharge depuis que j'eus conferé avec un Secretaire de M. de la Tremoüille, habile homme, parti de Paris du 5e. M. de Boüillon est en fort bonne posture. I'apprends de fort bon lieu que M. de Luines porte à la paix. On m'asseura hier que M. le Prince avoit passé Mercredi 6e. par Amboise, à deux heures aprés midy, avec vingt & sept

& sept chevaux de poste; Si cela est vous le devés sçavoir; il alloit à Poictiers, comme l'on dit. Et ce qui me le rend vraysemblable est, qu'en mesme temps un Courrier passa à Tours, qui vint prendre son voyage à la recepte generale, pour aller en Guyenne advancer les troupes. C'est pourquoy nous avons à prendre garde, que pendant que nous travaillons à lier une negotiation, il n'arrive chose qui lie la partie. Vous m'obligerés de me mander ce que vous en apprendrés. M. de Favas deut arriver hier à Paris. Le mesme jour y estoit attendu le Roy; ce qui seroit venu à propos. En l'absence de M. le Prince les conseils de la paix seront plus forts, pourveu que le Roy soit satisfait sur le point de son auctorité. Et quant à l'humeur de M. de Favas, j'en croy comme vous. Mais il n'est pas raisonnable qu'un peuple meure pour un homme. Il a veu M. de Mayenne à Estampes. M. de Cadenet a passé en Angleterre pour trois points; L'advis du Roy de la grande Bretagne sur la continuation de la Tresve du Pays-bas; sur l'affaire de la Valteline, & l'asseurance d'entretenir ses Edits pour la Religion, en chastiant neantmoins les rebelles. De l'Allemagne, Monsieur, je ne sçay que dire, tant tout y est deploré pour le Roy de Boheme. Il est retiré en Moravie, où le peuple bransle, & le Comte de Bucquoy poursuit sa pointe. Nos Ambassadeurs pressent là dessus la paix, & M. de Preaux particulierement a veu Bethlem Gabor. Les conditions qu'il demande sont jugées assés raisonnables, mais il veut comprendre le Roy Frederic, & avoir le Roy pour garend; ce que l'Empereur fait difficulté d'accepter, les Espagnols qui l'assistent estans si enflés de leurs succés, que nos Ambassadeurs supplient S. M. de les rappeller. Pour les Princes de l'Vnion, ils ont mis leurs forces és garnisons; mais Spinola est encor debout, qui fait peu de chose, à cause des maladies de son armée. C'est un cas estrange que le Roy Frederic depuis son desastre n'ait rien escrit à ses Amis, ny Agens, au moins qui soit venu jusques à eux. Certes nous avons bien à destourner l'ire de Dieu, & ce qui nous menace si nous ne pensons à nous. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 13 Ianvier 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. de Mauchan, lequel vous dira qu'il a trouvé les choses par deçà plus proches du mal, que vous n'estimiés par delà, pour les apprehensions qui saisissent les uns d'une part, & les menaces qui s'eslevent de l'autre. Toutesfois rien encor, par la grace de Dieu, n'a esclatté. Mais vous sçavés, Monsieur, que les forces que le Roy a en Poictou venans à s'approcher de la Rochelle, & la Noblesse & gens de guerre du païs à se jetter dedans, comme infalliblement ils feront, le moindre inconvenient sera capable de lier la partie, & donnera un tel advantage à ceux qui veulent le trouble, sur ceux qui procurent la paix, qu'il sera aisé à ceux là de nous porter au precipice. C'est pourquoy par prevention je pressoy vostre necessaire entremise, laquelle desormais ne peut venir trop tost, mesmes sur le point que S. M. est de s'acheminer en personne en Poictou, laquelle pourroit estre conseillée par ceux qui ne regardent pas plus loin, ou qui cachent un autre dessein, d'y faire valoir sa presence. Cepandant il s'est fait quelque ouverture par aucuns de Messieurs du Conseil, pour sortir de ce labyrinthe, laquelle je mesnage au mieux que je puis, à ce que d'une part l'auctorité du Roy soit obeïe, & de l'autre, l'Assemblée remporte quelque contentement aux Provinces. Pour à quoy parvenir sans achoppement, Messieurs nos Ducs & Pairs de deçà ont trouvé bon de se rendre icy ceste semaine, lesquels je ne doute point y contribuëront unanimement ce qui sera en eux. Mais permettés moy de vous dire que nous avons besoin d'une voix qui se fasse entendre à la Court, & non moins à l'Assemblée, telle que la vostre, pour le poids que vostre longue & rare experience donne à ses paroles. Ie tiendray à beaucoup de faveur que M. de Calignan passe icy, & l'embrasseray de tout mon cœur, pour l'honneur que j'ay porté à feu son pere; ne manqueray aussi de l'addresser en tout ce qui sera de besoin. Le bruit a esté si constant icy que vous veniés en Court, que je vous y avois fait une depesche, addressée à M. Marbaut, sur ce subject. Quelque

que conseil, Monsieur, que vous preniés, je supplie le Createur qu'il le prospere & vous conserve longuement, pour le bien de cest Estat & le repos de ses Eglises; sur ce vous baisant tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Memoire envoyé par M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 13 Ianvier 1621.

LE Roy persiste en son indignation contre l'Assemblée de la Rochelle, & menace on tousjours de l'assieger. Partie des troupes sont au haut Poictou, commandées par M. d'Auriac, partie en Guyenne sur la Garonne, lesquelles ont commandement de s'approcher: & S. M. retournée à Paris du 8^e^ de ce mois fait estat de n'y sejourner que huit jours, pour s'acheminer à Tours & Poictiers, où ses magazins sont tous prests. On doute si d'abord on attaquera la Rochelle, ou si premier on esplanera toutes les places qui sont entre Loire & la Mer, pour la facilité qu'on se promet d'y trouver.

Cependant on doit faire une Declaration, qui asseure en leurs maisons ceux qui s'y voudront contenir. Mais les esprits sont si effarouchés que peu de gens s'y confieront.

L'Assemblée commença à se former le 24^e^ du passé, de XIV Provinces; laquelle advertie que ses Deputés ne seroyent reçeus du Roy, attendu la pretenduë criminalité, fait representer ses tres-humbles requestes par M. de Favas, Deputé general, à present en Court, & espere que S. M. aura esgard à ses raisons, pour n'interpreter point les choses à la rigueur.

Plusieurs gens de bien, grands personnages, prevoyans le malheur où ces choses nous pouvoyent porter, au defaut de nos Deputés generaux absens de la Court, avoyent proposé une entremise de M. de Rohan & de M. du Plessis, lesquels l'avoyent desja entamée. Mais, maintenant que ledit S^r^ de Favas y est arrivé, il y a apparence que la negociation se renoüera par ceste voye. Sauf à eux à contribuër à ce bon œuvre tout ce qui sera de leur pouvoir.

Mais, parce qu'il est certain que personnes puissantes, pour

Digitized by Google

divers interests poussent à la guerre, & qu'il est à craindre qu'ils forcent les raisons qu'on leur peut opposer, prenans occasion du moindre accident qui puisse entrevenir; il est temps que M. le Duc de Lesdiguieres s'en escrie pour le bien du Roy & de l'Estat; & n'y a point de moment à perdre. Au Roy nul ne peut avec plus forts argumens que luy remonstrer la ruine inevitable d'une guerre civile, soit qu'on considere les confusions qui en arriveront au dedans, soit qu'on ait esgard au peril qui nous menace du dehors. Et ne faut point luy dissimuler que ceux qui luy font croire que par parcelles on viendra à bout de ceux de la Religion, le trompent; par ce qu'ils sont tous persuadés qu'on n'entame les uns, que pour percer generalement tous les autres; Ce qui ne seroit pas seulement ressenti de ceux de mesme profession en ce Royaume, mais seroit en danger de scandaliser les plus utiles alliés de ceste Couronne.

Et quant à ce qui est de l'auctorité du Roy, que nous avons tous grand interest de conserver; outre les raisons qui luy sont alleguées, par lesquelles S. M. connoistra que ceux qui ont fait ceste convocation, ont pensé estre fondés en son intention; Il est certain que les peuples, esmeus par le changement advenu en Bearn, l'ont ardemment sollicitée, l'interpretans en veille de leur ruine; Et peut estre sera il venu à propos pour le repos public que ceste Assemblée generale se trouve debout, pour reprimer les eslans des particulieres, qui passoyent mesure. Semble neantmoins qu'elle doit estre conseillée, pour donner contentement à S. M. de se separer au plustost; mais avec quelque bienseance & utilité.

1. Sa Majesté leur faisant ceste grace de recevoir ses raisons, plaintes & requestes tres-humbles par les mains dudit S[r] de Favas, sous promesse de respondre favorablement leur Cahier dans un bref temps; & faire executer de bonne foy ce qui leur sera accordé.

2. De rappeller les troupes de Poictou, Guyenne & autres lieux, qui tiennent nos Eglises en continuelle allarme, ne se voyant autre subject de les y retenir.

3. De relever les Deputés de la criminalité, afin qu'ils se puissent retirer en toute seureté en leurs maisons.

4. De

Digitized by Google

4. De faire une Declaration nouvelle, pour esteindre toutes les desfiances, par laquelle S. M. declare estre resolué d'entretenir inviolablement ses Edits concernant ceux de la Religion, & les graces & concessions à eux accordées, & ordonne à tous magistrats superieurs & inferieurs d'y faire leur devoir.

5. Par ce que c'est une plainte generale de tous les Gouverneurs des places de seureté, que leurs garnisons, depuis quinze ou dixhuit mois ne sont point payées, par où ils ont matiere de croire qu'on les veut faire mourir à petit feu; il plaise à S. M. y faire pourveoir par un ordre invariable, conformement au brevet à eux accordé pour le payement d'icelles, tant pour ce qui se paye sur l'extraordinaire, que sur le S^r du Candal.

6. Et quant au fait de Bearn; de penser obtenir leur entier restablissement, ce seroit plustost chercher rupture qu'accommodement. Mais S. M. de pleine grace leur pourroit asseurer leurs remplacemens par les mesmes conditions que paravant elle leur avoit accordées, lesquelles ne doivent avoir rien perdu de leur justice, ny par leur obstination, ny par la misere qui leur en est survenuë.

Pourroit aussi Sadite Majesté les laisser paisibles en quelques Chasteaux qui sont encor en leurs mains, à ce qu'ils ne se voyent pas despoüillés de toute seureté, & exposés aux injures de leurs adversaires; sauf à leur eslargir dans certain temps sa benignité, selon la preuve qu'elle aura par leurs bons comportemens de leur fidelité & obeïssance.

Monsieur le Duc de Lesdiguieres, s'il approuve ce que dessus, le pourra mesnager en Court selon son auctorité & prudence, & en rendre capable M. le Duc de Luines, lequel pour plusieurs raisons, quoy qu'on luy puisse dire d'ailleurs, a interest que les affaires ne se troublent point.

Et quant à l'Assemblée, tendant à une si bonne fin, ne doit faire difficulté de luy escrire, parce que toute autre voye seroit subjette à jalousie. Sera bon aussi qu'il escrive à Messieurs de la Rochelle; une lettre particuliere aussi à M. le Maire ne sera pas sans fruit. La ville, graces à Dieu, est en assés bon estat; & l'apprehension du peril commun a, pour la pluspart, guari leurs maladies.

Digitized by Google

Ne sera oublié d'escrire à Messieurs les Deputés generaux en Court, presupposant que M. de Chalas y sera arrivé, selon la charge qu'il en a, & la semonce qui luy en a esté faite par ladite Assemblée.

Monsieur de Boüillon, ayant reçeu un gentilhomme de la part de l'Assemblée du haut Languedoc & haute Guyenne, tenuë à Millau, pour luy communiquer leurs plaintes & craintes, a depesché le S[r] Iustel vers le Roy avec fort bonnes lettres, par lesquelles, en luy representant les inconveniens qui peuvent arriver, il supplie Sa Majesté de luy commander ce qu'il aura à respondre.

Monsieur de la Tremoüille est aussi requis & exhorté par plusieurs personnes d'honneur, de contribuër à ceste entremise, comme il peut grandement par la bonne creance qu'il a vers ceux qui sont escoutés en l'Assemblée. Et sur ce subject il est attendu à Loudun en premier jour.

Les menaces continuënt, & grossissent par les nouvelles qui viennent de la Court, mesmes à l'heure presente: & pour ce n'y a point de temps à perdre. Fait à Saumur ce 13 Ianvier 1621.

Lettre de M. du Plessis à M. Tounard, du 13 Ianvier 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 4[e] de l'an par M. de Mauchan; Sur diverses lettres venuës de vos quartiers, divers bruits avoyent couru du succés de la negociation de M. de Bullion. Mais je n'ay jamais creu que telles tentations puissent rien gaigner sur une ame si forte, & sur un personnage que Dieu a honoré de tant de graces speciales: Outre ce que j'ay tousjours estimé qu'il y a plus d'honneur à meriter les dignités, qu'à les avoir. Ledit S[r] de Mauchan vous dira mieux ce qui est du subject de son voyage. Pour arrester le cours du mal, il est besoin de diligence, car ceux qui y portent, y poussent puissamment. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Chastillon, du 13 Ianvier 1621.

MOnsieur; Ie ne doute point que ne soyés bien adverti de ce qui se passe és affaires de nos Eglises par deça, au subject nommément de l'Assemblée convoquée à la Rochelle, contre laquelle le Roy persiste en son indignation. Au defaut de nos Deputés generaux absens de la Court, aucuns de Messieurs du Conseil du Roy, desireux de prevenir le trouble, & les inconveniens qu'ils en prevoyent, avoyent proposé de renoüer negotiation par l'entremise de M. de Rohan & de moy, qui desja en avions escrit assés librement à Sa Majesté. Mais, depuis Monsieur de Favas, à la semonce de Messieurs de l'Assemblée s'estant rendu le 8e du present prés de S. M. avec leurs treshumbles requestes, j'estime qu'on aura repris la voye ordinaire, comme la plus naturelle; Sauf à nous, chacun en son endroit, d'y contribuër ce qui sera de nostre pouvoir. Cependant, Monsieur, nous avons depesché vers lesdits Sieurs de l'Assemblée, pour prendre ordre d'eux de la façon dont nous aurons à nous y conduire; pour ne nous entrechoquer point, là où nous avons besoin de nous entr'aider. A laquelle fin aussi nous en communiquons avec Messieurs les Ducs de Boüillon, de la Tremoüille & de Lesdiguieres, les requerans de nous en ouvrir leurs sentimens. C'est à ceste mesme fin aussi, Monsieur, que je vous escri cellecy, pour l'honneur que je vous porte, & la correspondance qui vous est deüe; à ce que vous preniés la peine d'en faire de mesme. Dont tous les gens de bien ayent à loüer Dieu, voyans tous nos conseils alignés à mesme but; & nos malvueillans à desmordre l'esperance qu'ils ont conçeüe de nostre facile ruine sur quelques pretenduës mes-intelligences. I'espere que Dieu par sa bonté flechira le cœur du Roy, pour donner quelque contentement à nos Eglises; nous dirigera aussi tellement par son Esprit que, par l'honneur & le respect que nous luy rendrons, nous luy leverons l'opinion que nos adversaires luy veulent imprimer, que nos Assemblées sont autant d'entreprises sur son auctorité: Comme ainsi soit qu'il n'y ait aucuns

Digitized by Google

de ses subjets, qui plus qu'eux ayent interest de la conserver en son entier. Ne me reste, Monsieur, qu'à vous protester de mon ancienne affection envers vostre nom, maison & personne, pour la vous tesmoigner par tres-humbles services par tout où il vous plaira, en qualité de

Vostre plus humble & affectionné serviteur,

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 15 Ianvier 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 9e. Nous taschons à porter les choses à la Rochelle à quelque accommodement, qui contente l'auctorité du Roy, & leve les apprehensions & desfiances de nos Eglises; Et à ceste fin communiquons ensemble Messieurs nos Ducs & Pairs de deça & moy. Comme aussi j'en ay escrit à Messieurs les Ducs de Bouïllon & de Lesdiguieres, & à M. de Chastillon. Il se pourra rencontrer par delà quelque difficulté sur la formalité. Mais ce ne seroit pas raison qu'elle vinst à destruire la matiere. Comme d'une part il est de nostre devoir de ployer; de l'autre, il est de la prudence de ne presser pas tout. Ie n'apprens rien du dehors, qui ne m'afflige. Car, si pour sauver ces deux nouveaux Rois le Turc est appellé contre la maison d'Austriche, de quelque costé qu'il se jette nous encourons un grand blasme, & ne laissons pas d'acheminer nostre dommage. Car, la digue une fois perçée, on n'arreste pas la mer ny où, ny quand on veut. Dieu doint au Roy d'y pouvoir apporter le remede. Mais je n'attends pas cela de l'humeur de la nation; Aussi peu qu'on vueille continuër la Tresve, bien qu'assés occupé ailleurs; par ce que l'Espagnol aymera mieux entrer en guerre, que faire voir le besoin qu'il a d'avoir paix avec vous. Et desormais je voy les Rois qui en pourroient estre entremetteurs, pour diverses raisons interessés en la rupture. Ie remets le surplus pour saluër, Monsieur, &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 15 Ianvier 1621.

MOnsieur; Ie vous ay escrit nos tenebres; M. Marbaut n'aura pas manqué de vous dire, que ces jours passés *emicuit aliqua scintillula*, dont nous taschons de tirer de la lumiere. Vous y pouvés contribuër beaucoup par vos advis, mesmes ceste Ambassade extraordinaire qu'on attend de vos quartiers y frapperoit coup sur divers argumens qui ne se presentent que trop. L'Espagnol est aujourd'huy trop fier pour admettre nos entremises en Allemagne; trop, pour desmordre de son gré la Valteline; trop aussi, pour vous faire rechercher de Trefve. Et partant il seroit temps de penser serieusement à nos affaires, si nous ne le voulons laisser bastir si haut, qu'il nous oste nostre jour. Vous aurés sçeu l'arrivée de M. de Favas en Court. Les gens de bien l'ont desiré, comme instrument naturel de renoüer negotiation. La rigueur de la formalité pourroit accrocher ce bien: Mais je ne me puis imaginer si peu d'amour envers l'Estat, de charité envers nos Eglises, qu'il ne s'y trouve quelque expedient sortable. Mais, M. Marbaut est sur les lieux, pour vous en dire davantage; & moy en attente de ce qui en reüssira, travaillant neantmoins de tous costés. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 15 Ianvier 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 9^e^, & ne puis croire, s'il reste tant soit peu de prudence de part ou d'autre, disons mesmes de charité envers l'Eglise, ou envers la patrie, qu'une forme doive ny puisse accrocher une telle matiere. Autrement c'est un jugement de Dieu tout evident sur nous, qui veut affliger & l'un & l'autre. Ie suis avec vous qu'il faut monstrer de la constance, & non en apparence seulement, mais en effect; Mais aussi faut il prendre garde qu'el-

Digitized by Google

qu'elle ne passe pas en obstination, de tant plus à nous reprochable, que nous avons un exemple si rude & si recent des inconveniens qui bien souvent la suivent. En ce qui nous regarde, je vous prie de croire que nous faisons plus que nous ne pouvons, & que si vous estiés en nostre place, vous le jugeriés ainsi. Et ce que nous ne faisons pas tant de bruit que peut estre on voudroit, c'est que nous avons commencé de meilleure heure que les autres. La place est en bon estat, & moy bien resolu, pourveu qu'on m'aide, d'y mourir; Et n'y a aucun des voisins qui n'en soit bien adverti. Mais personne ne veut quitter son aise qu'à l'extremité; Et ceste heure là n'est pas bien aisée à observer. Ie remets le surplus à M. Marbaut pour saluër bien-humblement vos bonnes graces, en priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 23 Ianvier 1621.

SIRE,

Monsieur de Rohan s'estant advancé jusques à Loudun, sur l'asseurance que j'ay eüe de quelques uns de vos principaux serviteurs que V. M. ne l'auroit desagreable, je m'y suis rendu le 19e de ce mois, & M. de la Tremoüille en mesme temps, pour rechercher par commun advis le moyen, que V. M. eust subject de deposer son indignation contre ceux qui sont assemblés à la Rochelle; lesquels, toutes choses considerées, outre ce qu'ils ont pensé estre fondés en quelque sorte en l'intention de V. M. nous estimons avoir plustost peché par trop d'apprehension des maux qui sembloient les menaçer, que par peu de respect d'une puissance & auctorité qu'ils ne peuvent ny ignorer, ny offenser, qu'à leur propre ruine. C'est pourquoy nous osons supplier tres-humblement V. M. Sire, eu esgard à leur but, qui n'a esté autre que de jetter en toute humilité leurs plaintes aux pieds de V. M. ne leur vouloir imputer les manquemens qui se pourroyent remarquer en la procedure, ains plustost les couvrir de sa bonté, à ce qu'à l'occasion d'iceux ils ne soyent reculés de la

grace

Digitized by Google

grace qu'ils en attendent; puissent au contraire remporter quelque consolation en leurs Provinces. Vostre Majesté, Sire, n'aura esté que trop advertie des esmotions que ces rumeurs ont apporté en divers lieux; la nature de ceste passion estant telle, qu'elle ne peut pas tousjours tenir mesure. Mais si veux-je esperer que ceste convocation mesme pourra ëstre conduite, sous le prudent Conseil de V. M. à une bonne issuë, pour son service; Par ce que les convoqués, persuadés de sa clemence par les effets qu'ils en ressentiront, rameneront au devoir tous ceux qui s'en pourroyent escarter, & feront tarir le trouble par tout où ils auront à passer. Ie n'ignore pas, Sire, qu'on allegue là dessus l'auctorité de V. M. Et il y a long temps que je presche qu'aucuns de vos subjets n'en ont tant de besoin que nous, & pour plusieurs raisons. Mais elle est si haut eslevée au dessus de tout ce qui nous peut regarder, que ce que V. M. en daignera rabatre, pour condescendre à nos infirmités, ne pourra jamais estre imputé qu'à un excés de bonté, qui ne peut reüssir à la diminution d'icelle. Ioint que V. M. qui a jà daigné promettre à M. de Favas, Deputé general, toute bonne justice sur les requestes & plaintes par luy presentées; sçait assés en quoy elle consiste, pour estre conforme à ses Edits, concessions & graces, les en peut faire jouïr quand il luy plaira, & par là couper la racine à toutes ces procedures qui l'ennuyent. Cependant nous avons chacun en son endroit escrit auxdits assemblés, & envoyé personnes capables, pour leur faire entendre ce que nous estimons estre non moins de leur propre bien, que de leur devoir envers V.M. Aussi, pour les retenir en l'esperance de vostre bonne grace, contre le desespoir qu'on leur en voudroit faire apprehender; Et osons pour la fin supplier V. M. en toute humilité, en nous faisant l'honneur de nous commander ses volontés en cest affaire, nous donner de mesme grace les moyens de le faire reüssir à son contentement, lesquels nous estimons purement consister en sa benignité. En ce qui est de moy,

SIRE,

j'y travailleray de tout mon pouvoir & affection, comme celuy qui ne peut estre autre que

Vostre &c. De Loudun &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, du 23 Ianvier 1621.

MOnsieur; M. de Rohan a pris la peine de s'advançer jusques à Loudun, où M. de la Tremoüille & moy l'avons abouché pour le subject que vous sçavés, & que vous & plusieurs personnes d'honneur avoyent fait agréer à S. M. Ie vous puis asseurer de bonne foy, que je les ay veu portés à cest accommodement en toute sincerité, & qu'en leurs depesches à la Rochelle ils n'y ont rien obmis. Car pour moy, il me suffit de vous dire que je n'y ay rien empiré; Mais permettés moy, selon ma liberté accoustumée, de vous declarer icy que vous ne devés point laisser vieillir ceste maladie, ny moins la mesnager par corrosifs, puis que par lenitifs vous en pouvés promptement venir à bout. Car quand vous aurés fait executer les choses claires, deües & indubitables, ces procedures dont vous vous plaignés tomberont d'elles mesmes, & n'y aura matiere où elles puissent subsister. M. Marbaut, si vous l'avés agreable, vous entretiendra plus au long là dessus. On m'a voulu faire peur de Saumur, mais vostre sagesse, & mon integrité m'asseurent. Et il est plus de la magnanimité du Roy de passer delà les monts, que de penser delà les ponts. Tant y a que ledit S[r] Marbaut vous contera une histoire notable advenuë icy depuis trois jours, qui vous fera voir à quelles gens j'ay affaire, veu la façon dont je m'y suis comporté depuis trente ans & plus. Mais sur ceste mer icy soufflent de mauvais vents, dont ma patience & ma bonté sont accusées. Aydés nous, Monsieur, s'il vous plaist, à bien faire, car je ne m'y espargneray point, & ne veux vivre que pour cela. Et pour l'auctorité, reservons la à disputer avec un ennemy, plustost qu'avec un pauvre subjet, qui n'en peut abuser & ne voudroit. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Comte de Schomberg, du 23 Ianvier 1621.

MOnsieur; M. de la Tremoüille & moy nous sommes ces jours abouchés à Loudun avec M. de Rohan sur ce fascheux affaire de la Rochelle, auquel je vous puis asseurer n'avoir rien esté obmis pour faciliter le contentement de S. M. & nommément pour empescher que le rebut de leurs lettres & requestes ne leur fist faire quelques depesches qui alterassent les esprits dans les Provinces. Mais, Monsieur, il est besoin que la bonté de S. M. supplée, & aux infirmités de ceux qui sont là assemblés, & aux raisons de nous, qui les exhortons non moins à leur propre bien qu'à leur devoir: L'apprehension d'une ruine projettée ayant fait si forte impression en la pluspart, qu'il n'y a presque que la seule benigne face du Roy qui les en puisse relever. Là dessus j'auroy beaucoup de choses à dire, & je vous en dis une partie lors que j'eus l'honneur de vous voir icy. Mais, Monsieur, aidés nous à bien faire, & qu'il soit parlé en nos jours d'une conqueste de Navarre, au prix de nostre sang, qui estouffe à jamais la miserable journée de Navarreins. Ie ne sçay si je vous ose plus parler de ma pauvre garnison. Certes, en l'aage où je suis, & travaillant de si bon cœur, j'oserois dire que je meriterois meilleur traictement. Mais je m'en attends à vostre equité, en vous baisant, Monsieur, bien-humblement les mains &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 23 Ianvier 1621.

MOnsieur; Ma derniere estoit du 4e à laquelle je n'ay encor response; Ce que je vous dy, par ce qu'en voyageant il s'en peut perdre. Depuis, Messieurs de Rohan, de la Tremoüille, & moy nous sommes trouvés à Loudun, pour conferer ensemble sur l'accommodement de cest affaire de la Rochelle; à quoy je vous puis asseurer que je les ay trouvé fort propres, & n'y ay rien empiré. Mais croyés moy qu'il est du service du

Digitized by Google

du Roy d'y prendre bien tost un expedient, de peur qu'en quelques uns l'apprehension passe en desespoir, & que peut estre ceste maladie mesme, dont nous nous plaignons, prudemment mesnagée se tournera en medecine d'autres plus grandes. Vous me connoissés, Monsieur, & sçavés bien que je n'aime ny broüillerie, ny irregularité. Mais il ne faut rien dissimuler à son maistre. Ie n'ay esté qu'un jour entier à Loudun, & jusques icy nous avons esté sans aucune garde ny en la ville, ny aux fauxbourgs, nonobstant que nos voisins y fussent. Cependant M. Marbaut vous dira, en ce seul jour que je fus absent le tumulte qui s'y passa, procedé d'où moins il devoit. Et là dessus vous jugerés à quelles gens j'ay affaire. Sur tout crains-je que le bruit en ait couru si loin, desguisé de lieüe en lieüe, qu'on ait fait croire en quelque ville que j'ay chassé les Catholiques, dont ils ayent pris occasion de se jetter sur les nostres. Et vous sçavés combien il y en a qui ne desirent que d'attaquer l'escarmouche. La chose merite que vous l'entendiés par toutes les circonstances: Et par icelles vous jugerés que gens de bien s'en sont meslés. Ie n'entends rien de ma pauvre garnison. Ie remets, Monsieur, le surplus sur M. Marbaut &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle, du 23 Ianvier 1621.

MEssieurs; M. de Rohan ayant pris la peine de s'advancer jusques à Loudun, M. de la Tremoüille & moy avons eu ce bien de nous aboucher avec luy, suivant l'ouverture de laquelle je vous avois cy devant escrit, qui auroit esté remise sus, mesmes depuis l'arrivée & audience de M. de Favas nostre Deputé general, en la response duquel nous ne doutons point que vous n'ayés trouvé quelque desgoust. Mais nous ne voulons point croire de la bonté du Roy, que la chose en puisse demeurer là, quand S.M. aura daigné considerer les raisons qui luy seront representées sur le fait de vostre convocation. C'est pourquoy nous trouvans icy ensemble sur ce subject, nous avons estimé en devoir escrire de commun advis à Sa Majesté concurrens par

là

Digitized by Google

là avec la poursuite dudit S[r] de Favas, en esperance que le tout bien entendu, Sa Majesté luy donnera gracieuse audience, & nous departira sa bonne justice. Ce que nous vous disons, Messieurs, afin que d'une part vous sçachiés que nostre intention n'est autre, que de contribuër tout ce qui est en nous à ce que le labeur dudit S[r] de Favas reüssisse au bien de nos Eglises, & à nostre commun contentement. Et que de l'autre aussi, selon vostre prudence, en pourvoyant à la seureté d'icelles, vous preniés garde à retenir les choses dedans les termes, tandis qu'il nous reste quelque apparence d'obtenir le repos, comme de diverses parts nous sommes advertis que les gens de bien y travaillent. Ie remets le surplus sur ce que lesdits Seigneurs vous en feront entendre par gentilhomme exprés; Et sur ce saluë tres-humblement vos bonnes graces, & prie Dieu, Messieurs &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Vaucelas, du 25 Ianvier 1621.

MOnsieur mon cher Nepveu; I'ay reçeu les vostres du 13e. Vous aurés sçeu comme Messieurs nos Ducs & Pairs de deça & moy nous sommes abouchés ces jours à Loudun, pour y rechercher le contentement de S. M. en ce qui est de l'Assemblée de la Rochelle. Ie vous puis dire avec verité que je les ay veu portés à tout bien; Mais il ne faut point celer aussi, que nous n'y avons pas peu de peine, tant les peuples ont la bouche esgarée depuis ce qui s'est passé en Bearn, que la pluspart interpretent à veille de leur ruine, s'ils ne mettent la deffiance au devant. Nos peres ne disoient pas sans cause, *malum benè positum ne moveto*. Ie voudrois pour le service du Roy avoir rachepté cela de mon sang. Cependant il faut travailler contre le mal, & ne s'en lasser point; encor que ce me soit un fascheux & ingrat exercice sur mes vieux ans. L'invasion du Turc en Polongne est un dangereux remede pour le Roy de Boheme, pis encor s'il fait descente en la Poüille, comme il menace; si ce n'est que nous soyons assés sages pour en faire nostre profit. Mais je n'ay jamais veu ny leu que nos Chrestiens n'ayent pre-

Digitized by Google

ſeré leurs querelles domeſtiques aux craintes eſtrangeres. Ie ſaluë humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Pleſsis à M. de Langle M. D. S. E. à Roüen, du 27 Ianvier 1621.

MOnſieur; Ie ne doute point que ce temps icy ne vous mette en peine, & pour nos Egliſes en general, & en particulier pour la voſtre; car elles ſe trouvent ſur un mauvais panchant, les unes plus, les autres moins, ſelon que plus ou moins elles approchent d'où nous peut venir le mal; & y a danger d'y prendre des conſeils qui ne ſoyent pas bien proportionnés à la condition de tous les membres, en quoy vous & nous aurions grand intereſt. Toutesfois je veux eſperer que Dieu preſidera au milieu de ceſte Compagnie, & flechira le cœur du Roy à nos tres-humbles requeſtes. Ces jours nous nous ſommes trouvés enſemble à Loudun Meſſieurs nos Ducs & Pairs de deça & moy, où nous avons depeſché d'un commun advis vers S. M. pour la ſupplier tres-humblement, paſſant par deſſus les pretendus manquemens, de vouloir reſpondre en ſa bonté & juſtice les requeſtes preſentées par M. de Favas. M. de Boüillon, M. de Lesdiguieres, & M. de Chaſtillon y joindront en meſme temps leur intervention; On nous fait croire que cela ſera mis en conſideration; Ce que nous devons voir au premier jour. Seulement craignons nous qu'entre deux il ſurvienne quelque irregularité qui aigriſſe les affaires; Pour moy, je penſe qu'il eſt de noſtre prudence de deſtourner par tous moyens cet orage, & ne veux point douter que voſtre Deputé ne ſoit bien adverti par voſtre Province de bien repreſenter ſon eſtat. Car quand nous avons à jetter les yeux ſur nos Egliſes, il eſt de la charité que noſtre œil droit s'arreſte plus fixement ſur celles qui apparemment ont plus à ſouffrir. On nous dit icy qu'on a voulu deſarmer les noſtres en voſtre ville. Ce ſeroit un exemple de mauvaiſe conſequence, en la face d'un Parlement. Ie vous prie de me mander comment vous eſtes traittés, & là, & ailleurs; car j'apprehende infiniment la diſſipation de nos Egliſes de delà, qu'on

Digitized by Google

qu'on a eu tant de peine à recueillir. Icy nous vivons à l'accoustumé, & selon la nature de ceste place, donnons retraitte à ceux qui ne s'estiment pas en seureté ailleurs. Office que je fay volontiers, mais dont j'aimerois encor mieux que l'on n'eust que faire, tenant à malheur d'estre edifié, & fortifié des ruines de nos freres. Mais il faut remettre tout à Dieu, qui aura soin de sa gloire, & de son heritage; lequel je supplie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Maurier à M. du Plessis, du 28 Ianvier 1621.

MOnsieur; La profession que je fay depuis tant d'années d'estre vostre tres-humble serviteur, & les tesmoignages qu'il vous a pleu me donner en diverses sortes de vostre bienvueillance, m'ont fait esperer que vous daigneriés compatir à l'affliction dont il a pleu à Dieu me visiter, comme je l'esprouve par la lettre dont il vous a pleu m'honorer du 14e du passé, dont je vous rends tres-humbles graces par la presente, attendant que je puisse estre si heureux d'y satisfaire par quelque digne service. Il est vray, Monsieur, que ce coup m'a d'autant plus estourdy, qu'il m'a surpris; bien qu'en telles choses, qui peuvent arriver en un moment, on ne le deust pas estre; Mais, comme vous sçavés mieux, nous esloignons tousjours de nostre pensée la representation de ce qui nous peut incommoder, ou fascher, & ainsi nous nous laissons surprendre par les accidens ordinaires. Dieu, qui a fait ceste playe, la vueille bander, comme estant accompagnée de plusieurs circonstances, qui me la rendent extremement cuisante. Cependant, Monsieur, il n'y pouvoit estre appliqué de meilleur baume que celuy qui m'est venu de vostre propre main, priant continuellement nostre Seigneur qu'il me fasse la grace de bien pratiquer vos salutaires consolations, dequoy je confesse avoir tres-grand besoin. A ceste grace là, Monsieur, vous avés encor adjousté celle d'avoir soin de ces deux petits orphelins qui sont là. Dieu vueille les rendre capables d'en rendre un jour à vous & aux vostres, tres-humble service, & qu'entre cy &

Digitized by Google

là je puisse payer pour eux. Quant aux affaires publiques, elles semblent aller tres-mal de toutes parts, les mauvaises nouvelles nous venans à la foule, soit d'Allemagne, soit de nostre costé, comme si une mauvaise constellation nous menaçoit en general, à quoy Dieu vueille remedier par sa puissance. Et je le loüe de ce qu'il luy plaist vous conserver, pour mettre la main aux desordres & confusions qui menaçent nostre patrie, & particulierement ceux de nostre profession, le suppliant ardemment qu'il vueille benir vos saints labeurs & intentions, & que de tous costés il se fasse rencontre de fins tendantes à la tranquillité du Royaume. Je ne doute pas, Monsieur, que ces mutations de Bearn n'ayent allarmé force gens. Mais il est de la prudence des plus sages & clairvoyans de faire effort pour empescher que ce premier mal ne soit suivy de quelque plus grand, qu'il vaut mieux prevenir si on peut, que d'estre en peine d'y remedier, s'il estoit arrivé, ce qui seroit aussi irremediable comme celuy duquel nous nous plaignons. Dieu vueille que l'advis de M. de Lesdiguieres concurre avec le vostre, & comme j'entends, à celuy de Messieurs de Rohan & de la Tremoüille, pour estouffer ce feu dés sa naissance, & que nous ayons matiere de luy en rendre graces. Quant aux affaires de Boheme, vous en avés sçeu le desordre, qui est tel, que M. le Prince d'Orange ne s'en peut appaiser, bien que d'ailleurs il supporte avec un courage extraordinairement fort les accidens du monde. C'est chose estrange, que quarente mil hommes ayent fait si bon marché de leur peau, & que sans resistance ils soyent allés à vau de route. Ce qui est arrivé par l'absence des Chefs, qui tous estoyent à Prague, ayans laissé leur armée à la veüe de leur ennemy, & si prés qu'ils se canonnoyent tous les jours. D'ailleurs, la faute du payement y a bien aydé. Ainsi voila un Royaume plustost perdu, que gaigné; Et pour vous dire vray, Monsieur, par ce que j'en ay veu (& ce n'est pas pour en juger aprés l'evenement, qui seroit trop errer,) j'ay tousjours trouvé ceste entreprise destituée des moyens humains qui la peussent faire reüssir, le Roy de la Grand Bretagne ne s'en voulant point mesler. Car, de se promettre cela des moyens & forces des Princes Vnis, ny de ceux de Monsieur l'Electeur, il n'y avoit aucune apparence. Pour le Prince de Transsylvanie, il

ne

Digitized by Google

ne luy a jamais donné aucune assistance sinon payé par advance, & il falloit tirer cela d'un lieu où d'ailleurs il y en avoit grande disette. Maintenant il est le premier à parler d'accommodement, &, comme l'on dit, la Province de Moravie. I'ay advis de bon lieu que ce que l'on tasche de relever en Silesie, n'est qu'à dessein de se mettre en quelque posture, pour faire un accord, qui en ce desbris general est à desirer, afin que le Turc, comme il s'y prepare, ne nous vienne accorder à nos despens. Au surplus, Monsieur, nous avons icy depuis peu de jours de retour M. le Prince Henry, avec la Cavallerie de ces pays, qu'il y a ramenée avec tres-grande difficulté, tant pour la rigueur de la saison, que pour la difficulté des chemins; aussi a elle grand besoin de reparation. Il a laissé les Princes de l'Vnion en grand estonnement, & de la desroute de Boheme, & de son depart, tres-mal pourveus d'Infanterie, & si mal, qu'ils ne sçauroyent, leurs places garnies comme il faut, mettre cinq mil hommes en campagne. Ils ont trop grand nombre de Cavallerie, & encor de mauvaise qualité; tellement qu'il est fort à craindre que le Marquis Spinola n'acheve trop facilement ce qu'il a commencé au Palatinat. Tout cela, Monsieur, me fait croire, que nous devons sagement temporiser en nostre dedans, avec ces grands inconveniens du dehors, desquels ne faudroyent pas à se prevaloir ceux qui ne demandent peut estre pas mieux que de nous voir entrer les premiers au chemin de nostre ruine, que Dieu vueille faire retomber sur eux. Icy on parle de faire des recreuës, jusques à dix mil hommes de pied, & douze cens chevaux, pour estre prests à la fin de la Trefve, qui n'a plus que ces trois mois de vie. Mais la difficulté consiste à trouver les moyens de sustenter ceste force, & l'autre: Ce qui est empesché par les maux intestins, qui empirent à veuë d'œil: apprehendant bien que nous leurs aurons esté trop veritables Prophetes de ce qui adviendra d'avoir usé de remedes trop caustiques. Ils parlent de faire partir quatre Ambassadeurs extraordinaires au premier jours vers Sa Majesté. Ie souhaite que leur voyage succede; Mais je crains qu'ils ne s'y prennent pas comme il faut, & que d'ailleurs ils ne trouvent gueres bonne disposition. Nous avons icy Messieurs vos petits fils, auxquels j'ay offert toute sorte de service. Ce

 que

Digitized by Google

que j'effectuëray tres-fidelement aux occasions, & cependant demeureray pour jamais, Monsieur,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

De la Haye &c.

DV MAVRIER.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 28 *Ianvier* 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 3e, & prie Dieu de toute mon affection qu'il vous console de plus en plus. Car encor que ce deluge de maux publics semble debvoir noyer les particuliers, si est il certain que naturellement ils ne laissent de nager au dessus. M. Marbaut ne manque pas de vous escrire les diligences que nous faisons pour obvier à ceux qui nous menacent. La desfiance est grande entre nous, & la confiance ne sçait par où reprendre. Toutesfois il n'est pas tousjours bon d'estre si prudent, & souvent en pensant anticiper le mal, on le precipite. Au lieu que de luy mesme il se destourneroit, si on se mettoit en simple posture de l'attendre. Beaucoup de choses se presentent aujourd'huy en la Chrestienté, qui nous devroyent convier à estre sages, & pour nous, & pour autruy. Mais la pluspart du temps je voy que les petites considerations l'emportent sur les grandes; les interests privés, sur les ruines publiques; les querelles du vol du chapon, sur les calamités universelles; les schismes des Evesques, sur les inondations des Turcs, qui ont enfin englouti les uns & les autres. Ce qui me fait desesperer de meilleurs conseils en ce siecle, quelques preparatifs que nous voyons. Mais *Deus meliora*. Ie me figure que M. le Prince d'Orange aura estudié quelque grande leçon, pour esclatter sur la rupture de la Tresve. Dieu la luy vueille benir & prosperer, comme je le supplie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Pleßis à M. Anjorrant, resident pour les affaires de la Seigneurie de Geneve, prés de S. M. du 28 Ianvier 1621.

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 9ᵉ, depuis leſquelles j'eſtime que vous aurés ſçeu que je ne me rebute pas aiſement de bien faire, & auſſi peu de dire la verité là où je la connois. Car je me promets tousjours que toſt ou tard elle eſt benite de Dieu, & reconnuë des hommes. Ce que particulierement j'ay apperçeu en l'affaire que vous me remarqués, quelque amer qu'il ait ſemblé du commencement. M. Marbaut vous dira la depeſche que nous avons faite ces jours au Roy, & à pluſieurs de Meſſieurs du Conſeil, en concurrence des diligences de M. de Favas. Ie ne veux point croire qu'il y ait ſi peu en nous ny d'amour envers l'Eſtat, ny de charité envers l'Egliſe, que nous nous obſtinions en choſes moins que neceſſaires & eſſentielles. Et cela eſtant, j'eſpere qu'il ſe trouvera expedient pour en ſortir. Quant à Monſieur de Savoye, je deſireroy fort ſçavoir le τὸ ὅτι; en ſe despoüillant quelle vie il choiſit. Car ſi, comme on dit, il prend la Lieutenance du Roy d'Eſpagne en ſes armées, c'eſt renoncer à ſes meilleures alliances, & charger ſa vieilleſſe, au lieu de la deſcharger. Et d'ailleurs il eſt malaiſé que ceſte generale auctorité n'en offenſe pluſieurs ſubalternes. Ioint que je ne voy point quelle relation cela puiſſe avoir avec les deſſeins cy devant concertés en ces entreveües de M. le Duc de Lesdiguieres. C'eſt pourquoy je tiens bride, & vous prie me faire part de ce que vous en apprendrés. Car conſiderant la ſuite des affaires, il y auroit matiere de l'interpreter au contraire. Pour nous, nous ne pouvons rien pour nos alliés & amis, ſi nous n'avons la paix. Et c'eſt à quoy tous les gens de bien de part & d'autre doivent travailler. Ie plains bien que vous n'eſtes mieux aſſiſtés de ceſte part; mais il y a longues années que Dieu ſouſtient voſtre Republique comme en l'air, ſans que pour cela elle branſle. Et ſa force, & ſa grace envers les ſiens ne vieillit point. Ie le ſupplie, Monſieur, que de plus en plus il arreſte ſon œil ſur vous, pour vous garentir de tout mal; Et ſur ce &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Mémoire envoyé par M. du Plessis à .... le 29 Ianvier 1621.

Il est du service du Roy, que l'affaire de l'Assemblée s'accommode : non moins du bien de ceux de la Religion, qu'elle se separe avec sa bonne grace, en remportant quelque contentement aux Provinces. Car il ne se peut, & doit dissimuler, que ce qui s'est passé en Bearn a remply les esprits de desfiance, laquelle ne peut estre levée que par quelques effets de la benignité du Roy, & que les irregularités qui se remarquent en ladite Assemblée procedent plustost d'apprehension de mal, que de mauvais dessein.

Ioint que quand elle se separera sans remporter quelque fruit, les particulieres en divers lieux ne lairront pas de faire du bruit, au lieu qu'en celle cy, à laquelle elles se sont sousmises, elles peuvent estre toutes assoupies.

Mais par ce qu'il n'est trouvé convenir à l'auctorité du Roy de rien recevoir directement de ladite Assemblée, la chose sembleroit se pouvoir accommoder en la façon qui ensuit ; Que S. M. fist examiner par les plus equanimes de son Conseil les requestes presentées par M. de Favas, Deputé general, & comme de son plain & pur mouvement les respondist selon sa bonne justice, conformement à ses Edits, concessions, & graces, nommément en ce qui regarde les points cottés par le precedent Memoire, qui sera reveu sur ce subject ; pour estre le tout mis és mains dudit Sieur, & fust à l'instant executé de bonne foy ce qui seroit de facile execution, sous condition de se separer avec la seureté requise.

Et afin que en ladite Assemblée la chose fust mieux pesée, & que les Deputés en icelle se trouvent garentis contre le reproche qu'ils craignent de leurs Deputans, mesmes des Assemblées particulieres qui se sont sousmises à icelle : Qu'il pleust à S. M. ordonner que de ladite responce copie fust envoyée aux personnes plus signalées entre ceux de la Religion, avec une bonne lettre, par laquelle elle leur fist entendre l'equité de ses procedures, & les excitast à tenir la main, que chacun le reconnust, & se mist

se mist en son debvoir; dont ils auroyent subject tous & chacun de faire gravement & serieusement entendre leurs intentions à ladite Assemblée, convenables au service de S.M. & non moins à leur bien propre.

Cela se propose, par ce que les personnes de grande consideration sont portées à un accommodement, auquel ils voyent l'obeïssance conjointe avec la seureté; Et par ce moyen auroyent vocation de s'en expliquer sans jalousie, & fortifieroyent ceux qui ont mesme sens. A ceste fin faudroit que lesdits depesches fussent envoyées de bonne heure, & avant que la response fust delivrée audit S[r] de Favas.

Lettre de Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle à M. du Plessis, du 29 Ianvier 1621.

MOnsieur; Nous vous avons cy devant escrit sur l'occasion d'une depesche que vous nous fistes exprés, contenant l'advis de quelque accommodement en nos affaires, desiré à la Court par quelques grands personnages, & recherché moyennant l'entremise de Messieurs de Rohan, de la Tremoüille, & de vous; sur quoy nous vous fismes sçavoir nostre intention, & ce que nous estimions necessaire pour nostre bien: comme aussi à M. de Favas par lettres expresses, & par autres depuis, respondans à celles que nous avons reçeuës de luy, qui vous auront esté communiquées de nostre part par M. de Veilles. Maintenant ayans encor appris par lettres que nous ont escrit mesdits Sieurs de la Tremoüille, & de Rohan, & par la vostre qui nous vient d'estre renduë, que les ouvertures de ceste entremise vous ont esté renouvellées par une depesche du 16e de ce mois, nonobstant la rude response faite à M. de Favas: Ayans derechef meurement consideré là dessus ce que nous en pouvons esperer de bien & d'advantage à nos Eglises, & à ceste Assemblée, ou craindre de mal & d'inconvenient, selon la forme & la nature du Traitté, auquel ceux qui le proposent desireroyent peut estre vous engager; Nous avons estimé necessaire de vous dire encor icy, Monsieur, vous expliquans pleinement nostre desir, & ce

que nous croyons debvoir procurer pour le bien des Eglises qui nous ont icy envoyés, que reconnoissans en sincerité comme le zele & l'affection que vous avés tousjours porté au bien de nos Eglises, & au repos de cest Estat vous font embrasser les moyens que vous estimés convenables pour la conservation de l'un ou de l'autre; nous ne doutons point que vous ne soyés porté de mesme intention en ceste occurrence. C'est pourquoy, loüans entierement vostre bon mouvement, nous regardons principalement à celuy de ceux, qui, proposans le moyen d'une telle entremise, n'ont pas peut estre l'intention semblable à la vostre. Car vous sçavés combien, depuis quelque suite d'années, ceux qui se plaisent à alterer nostre seureté, & la vigueur des Edits & concessions du Roy, qui nous la conservent, ont pris ceste methode de descrier toutes nos Assemblées, comme odieuses & pleines d'ombrages contre l'auctorité du Roy, & qualifier nos plaintes, & l'instance que nous faisons pour obtenir quelque reparation sur icelles, du titre de rebellion, afin de nous contraindre par les menaces de l'indignation du Roy, de nous en retourner à chaque fois dans nos Provinces les mains vuides de la justice que nos Eglises s'attendoyent que nous leur remporterions. D'où est arrivé que toutes nos Assemblées nous deviennent non seulement infructueuses, mais dommageables par l'evenement. Et ce mal, à nostre grand regret, s'est empiré plus que jamais par les moyens qui ont abusé nostre credulité en la derniere separation de Loudun, d'ont nous ressentons aujourd'huy la playe si cuisante. Nous voyons qu'encor à present on veut proceder sur les mesmes erres. Car on nous a desja fait declarer rebelles, anticipans par ces menaces nostre reünion, exprés pour nous faire decheoir du droit que les conditions frustratoires des points accordés nous avoyent acquis, afin de s'attacher contre nous d'abord sur la formalité, & par la fin de non recevoir nous faire perdre tout le fruit que nous requerons & pouvons attendre de la justice du Roy sur nos plaintes. Tellement qu'au lieu du contentement esperé par nos Eglises de la bonté de nostre Roy sur nos tres-humbles supplications, on parle de moyenner à faire recevoir contentement à S.M. de la part de ceste Assemblée, presupposant que le Roy est offensé quand nous luy demandons

mandons

Digitized by Google

mandons justice. C'est à ceste fin qu'on nous veut donner des intercesseurs, & des moyenneurs pour obtenir grace; & de plus, pour nous faire encor tomber au piege plus dangereux, qui nous a desja esté tendu à Loudun. C'est à sçavoir que refusans de nous donner en nos mains les tesmoignages & les asseurances de la bonne volonté du Roy, pour les remporter dans les Provinces, on veut choisir quelques uns de nos Grands, pour les en rendre depositaires, afin que nostre ordre n'ait plus de lieu. Et ainsi par ceste accoustumance, qui passera par aprés aisement en loy, tout accés estant doresenavant interdit à nos Eglises vers le Roy par le moyen de nos Assemblées, & par consequent nostre ordre du tout annullé, on fera seulement servir nos Grands pour garends des vaines promesses qu'on nous fait; Et par ce moyen les rendans instrumens des mescontentemens qu'on nous donne, on veut aneantir la creance & l'auctorité qu'ils ont parmy nous, & la bonne volonté que nous leur portons: c'est à dire, ruiner nostre union de fonds en comble, pour perdre les uns & les autres. Ce sont les raisons, Monsieur, qui, ayans pour but conjoinctement l'interest de nos Eglises & de nos Grands en particulier, nous font justement apprehender le danger d'une telle entremise. Et nous ne pouvons vous celer, que nous appercevons desja clairement l'intention de ceux qui vous la proposent avoir directement pour but les inconveniens cy dessus remarqués. Car on a rudement rejetté M. de Favas & nous, & neantmoins à mesme temps on a recherché quelqu'un des vostres, pour continuër & entretenir la proposition de ceste ouverture. Ainsi on ferme la voye naturelle, pour ouvrir celle-cy, & nous y faire rencontrer le danger que nous taschons d'eviter principalement. C'est pourquoy, Monsieur, nous vous supplions derechef de vous tenir tousjours avec nous dans le chemin ordinaire; Et parce que nous ne sommes point tels, que nous ne reconnoissions les affaires estre aujourd'huy en un dangereux precipice, & que les moyens d'accommodement sont dignes d'estre tousjours embrassés par ceux qui ayment le repos de nos Eglises, & la paix de l'Estat, & que les personnes de la qualité de ces deux Seigneurs, & de vostre merite & consideration, peuvent grandement contribuër à ce bon œuvre par leur intervention:

tion : nous ne desirons rien davantage, sinon que ces deux Seigneurs (ainsi que nous leur en escrivons) & tous les autres de leur rang parmy nous, & vous avec eux, Monsieur, vueilliés contribuër & conjoindre à nos tres-humbles supplications vostre credit envers le Roy, comme participans à mesme interest que nous, & nostre cause estant toute commune & generale à toutes nos Eglises, dont vous estes membres tres-considerables, à ce que moyennant la benediction de Dieu, nous nous efforcions d'obtenir de la bonté de S. M. que chassant les ombrages odieux dont on luy couvre nostre procedé, & reconnoissant nos bonnes & sinceres intentions, il aye agreable de donner favorable audience à nos Deputés generaux, pour nous, & en nostre nom, & chargés de nos tres-humbles requestes, ou les entendre par la bouche de quelques uns Deputés de ceste Assemblée, ne pouvans approuver autre voye que celle-là. Et en ce faisant, sans nous esloigner de l'obeïssance & du respect deu à nostre Roy, nous conserverons la fermeté de nostre fondement, qui est nostre ordre, nous acquitterons nos charges envers nos Eglises, & nostre conscience envers Dieu, lequel nous prions de tout nostre cœur pour vostre prosperité & santé, estans, Monsieur,

Vos bien-humbles & tres-affectionnés serviteurs, les Deputés des Eglises Reformées de France, & souveraineté de Bearn, assemblés à la Rochelle,

A la Rochelle &c.

CHAPELIERE, *Adjoint.*
DE LA GRANGE, *Secretaire.*
DE LA GOUTTE, *Secretaire.*

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle, du 1 Febvrier 1621.

MEssieurs ; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 29e du passé, par ce porteur exprés, & pense que vous avés observé en la copie de celles que nous avons escrit au Roy, que nous nous sommes tenus religieusement dedans les termes de vostre

Digitized by Google

vostre intention ; sçavoir, de representer au Roy la sincerité de vos procedures, & supplier S. M. de vouloir en consideration d'icelle nous departir sa bonne justice sur les tres-humbles requestes à elle presentées par M. de Favas. En mesme sens avons nous aussi escrit, chacun en son endroit, à nos amis de la Court, ainsi que vous aura peu dire M. de Veilles, auquel j'en ay fait voir les copies. Ie vous supplie, Messieurs, de croire que je ne suis ny si presomptueux, ny si convoiteux d'affaires, que de m'y ingerer legerement. Me suffira de m'y employer, autant que vous jugerés que mon service vous y pourra estre utile; & de prier Dieu de toute mon affection, comme je fay, qu'il luy plaise presider au milieu de vous par son Esprit, & vous inspirer salutaires conseils pour le bien & repos general de nos Eglises; sur ce, Messieurs, je vous baise tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre du Roy à M. du-Plessis, du 3 Febvrier 1621.

MOnsieur du Plessis ; Ie n'ay point eu desagreable la conference que vous avés euë avec mes Cousins les Ducs de Rohan & de Thoüars sur le subject des affaires presentes. Car je sçay bien qu'elle ne tendoit qu'à bonne fin, & qu'en ceste occasion, comme en toutes autres, vous vous estes proposé pour principal but le bien de mon service, & de mes subjets ; ne doutant point qu'en suite d'icelle vous n'ayés donné à ceux qui sont assemblés à la Rochelle les advis & conseils qu'ils doivent suivre, pour se mettre en leur devoir. Mais je voy qu'au lieu d'y satisfaire ils persistent en leur des-obeïssance, dont j'ay le mescontentement que vous pouvés juger, & m'asseure que vous n'en avés pas moins de regret, & que vous considererés là dessus de vous mesme tout ce que je vous en pourrois escrire, & qui est digne de vostre experience, & de l'affection que vous avés au public, & à mon service. C'est pourquoy je ne feray plus longue response à vostre lettre du 23^e du mois passé, que pour prier Dieu qu'il vous ait, M. du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris &c.

Signé, LOUYS.

& plus bas, Potier.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 4 Febvrier 1621.

MOnsieur ; Depuis quatre jours seulement j'ay reçeu les vostres du 2e du passé. Et loüe Dieu du contentement que vous trouvés par delà que je say principalement consister au fruict que vous voyés de vostre labeur. Ie voudroy bien que pour comble Madamoiselle vostre femme peust estre persuadée de vous y aller tenir compagnie, Mais luy en ayant parlé de bonne sorte lors qu'elle vint icy je l'en trouvoy bien eloignée ; Toutesfois je ne m'en rebuteray pas pour cela. N'agueres nous nous sommes abouchés à Loudun Messieurs de la Tremoüille, de Rohan & moy, d'où nous avons fait une Depesche commune vers Sa Majesté concernant l'accommodement de nos affaires. Le Sieur d'Iray y est employé de la part de Monsieur de la Tremoüille. Vous en sçaurés le succés de Paris ; car je ne doute point qu'il ne vous escrive. Les difficultés ne sont pas moindres d'une part que de l'autre. Mais tant y a que Sa Majesté accepte d'entendre de la bouche de Monsieur de Favas & reçevoir de sa main ce qu'il aura à remonstrer & presenter, & y promet favorable responſe. Et desja il en a conferé en privé avec Monsieur de Luines pour esbaucher la negotiation. D'Allemagne nous n'avons encor rien qui nous console. Les succés & entreprises de l'Espagnol en divers lieux operent diversement parmy nous ; les uns concluans de là que nous ne devons pas estre les derniers à la loüange de reprimer l'heresie ; les autres qu'il seroit desormais temps d'aller au devant des prosperités de nostre Voisin, desquelles en fin nous ayons à souffrir. Vostre Ambassade Extraordinaire pourra peser sur cette balance. Ie me conjouïs avec Monsieur Erpenius de l'accroissement de sa profession, ou plustost avec vostre Academie qui en reçevra le fruict & luy la charge. Ie vous recommande tousjours mes petits fils & M. Daillé. S'il y a rien où je vous puisse servir, vous sçavés la puissance que vous avés sur moy, qui sur ce vous saluë humblement, & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur ce 4 Febvrier 1621.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 5 Febvrier 1621.

MOnsieur ; M. de la Tremoüille m'a fait ce bien de m'envoyer vostre depesche par un de ses laquais exprés. I'y ay trouvé vostre dernier au Roy fort bien raisonnée, & digne d'estre leuë avec attention. Seulement eusse-je desiré qu'elle fust arrivée un peu plustost, & avant la response faite à M. de Favas. Car en l'humeur où on se rencontre de part & d'autre, il y a danger d'une rupture, plus perilleuse d'un costé que de l'autre. Vous remarqués fort bien en celle qui nous est escrite par Messieurs de l'Assemblée l'ombrage qu'ils ont pris de nostre entreveuë, qui toutesfois n'a eu autre but que le leur propre. M. de Favas en ce qui s'est passé à Paris a fait paroistre la jalousie toute entiere : Outre ce que de l'Assemblée mesme M. de Pontchartrain a eu des advis qui n'ont pas recommandé nos affaires. Vous estes tesmoin que je ne m'y suis pas ingeré, encor que je deusse estre desormais au dessus de ceste envie. Mais tandis que nous disputerons entre clement & debonnaire, je ne pense pas que nous soyons en chemin de sortir de ce labyrinthe. Il est bien plus à propos, comme vous dites, de distinguer le possible du licite ; Et pourtant ne nous devons point lasser de dire franchement, & par nous, & par nos amis ce que nous sentirons de nostre bien & mal commun, afin que nous n'ayons à nous repentir & ressentir trop tard de nous estre teus sur le bord d'un tel precipice. Et plus Dieu vous a donné d'auctorité & de creance en nos Eglises, plus leur devés vous en telles occasions de franchise. M. de Calignon n'est point encor arrivé en Court de la part de M. de Lesdiguieres. Le decés de Madame de Crequi l'aura peu retarder. Ie n'ay point trouvé en vostre paquet la copie de celle à M. le Marquis de Rosni. N'est ce pas grand pitié que la Dame cy dessus soit morte Papiste ? Ie suis bien aise que M. de la Cressonniere aille à la Rochelle. Ie ne voy rien à changer en nos discours ; Et pourtant me tiendray-je à nos premieres erres, & vous donneray advis de tout ce que j'apprendray. Ie ne sçay si Messrs de l'Assemblée auront esté bien adver-

tis que M. Marbaut avoit charge de moy de communiquer ma depesche à M. de Favas, & en faire ce qu'ils adviseroient ensemble; comme il a esté fait. Cela devoit avoir levé tout scrupule. M. de Cadenay estoit attendu au premier jour, tres-favorablement reçeu, non respondu de mesme. M. de Bassompierre part dans huit jours pour Espagne. On dit qu'il a charge de rompre, si on ne desmord de la Valteline. Le droit annuel passé, à condition des cinq années d'advance; moyennant quoy les Parlemens en sont exceptés. La Bulle est arrivée pour la vente des biens Ecclesiastiques, jusques à quatorze cens mil livres; mais le Clergé en veut avoir le maniement. Monsieur de Mayenne est tousjours mal, & parle de changer d'air à S[t] Cloud. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Loumeau M. D. S. E. à la Rochelle, du 6 Febvrier 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 1[er]. Ie prens tousjours tout en bonne part de mes amis; de vous particulierement que je croy m'aimer: Et m'asseure que si nous avions parlé une heure ensemble, nous tomberions d'accord de toutes choses. Pour le jugement de quelques autres, je m'en esmeus fort peu, me contentant de vivre devant Dieu, & ma conscience. Il couronnera s'il luy plaist son œuvre en moy, & me donnera de mourir en son service. Ie ne suis pas à la verité des plus bruians, mais je ne laisse pas de penser à ce que je doy. M. de Veilles en a peu rendre tesmoignage. Nous verrons ce qui s'en ensuivra. Vous aurés assés remarqué les ombrages qu'on a pris de nostre entreveuë. On en a donné advis de chés vous à M. de Pontchartrin. Cela n'a pas recommandé nos affaires en Court. Ie ne pense point qu'on me puisse accuser de πολυπραγμονεῖν, quand je tasche de concurrer, par les moyens que Dieu me met en main, au bien & contentement des nos Eglises. Car j'y ay assés travaillé toute ma vie, pour en avoir soin jusqu'à la mort. Vous aurés eu maintenant la seconde responsé faite à M. de Favas

vas. Dieu nous vueille là dessus inspirer bons conseils. Les Moraviens & Silesiens traittent de reconciliation avec l'Empereur, & ne void on point que le Roy de Boheme ait moyen de se relever si promptement. Leopold a deffendu à ses subjets d'Alsace de porter vivres à Strasbourg. Cela fait croire que Spinola le bloquera à ce printemps. Geneve, comme je vous ay ja escrit, apprehende le dessein du Duc de Savoye. θεὸς ἀπὸ μηχανῆς. Les bons François taschent de faire apprehender au Roy ces grands succés de la maison d'Austriche. Les mauvais prennent subject sur nous de destourner leurs conseils. Ie suis à vostre service & vous saluë humblement, priant Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. .... du 12 Febvrier 1621.

MOnsieur; Ie sçay combien vous travaillés pour l'accommodement de nos fascheux affaires: Et vous n'ignorés point que [illegible] je desirerois au prix de mon sang, pour les inconveniens [illegible]ables que je prevoy d'une rupture, esquels le maistre de la maison a tousjours plus d'interest que quelconque autre. C'est pourquoy j'ay prié M. Marbaut de communiquer avec vous seul de quelques ouvertures qui me sont venuës en l'esprit, & qui seront mieux reçeuës de vous, & avec moins d'envie, si vous les estimés dignes d'estre proposées. Ie ne puis croire que ceux qui ont l'honneur d'approcher du Roy ne voyent les perils plus presens que moy, pour l'Estat. Ie ne me flatte pas aussi en ceux que nos Eglises auront à courir. Mais outre que les uns ne guarissent pas les autres, l'esprit d'un Prince est plus aisé à flechir à la raison par son interest propre, qu'une grande Communauté à y estre conduite & ramenée, quelque mal qu'on luy represente. Trouvés donc bon s'il vous plaist, que je m'en sousmette à vostre bon jugement, & en remette l'exposition audit S[r] Marbaut, pour vous offrir tout service là où j'en auray le moyen; en priant Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Memoire envoyé par M. du Plessis à M. Marbaut, pour communiquer à .... du 12 Febvrier 1621.

PAr ce qu'il est raisonnable que le Roy soit plus sage que nous, nous emportés d'apprehension, luy qui n'a rien à craindre de la bonté qu'il luy plaira nous departir, & aussi peu de son auctorité, si S. M. daigne s'en relascher; semble que pour r'asseurer les esprits de ses subjets de la Religion, elle pourroit faire une Declaration de la teneur qui ensuit.

Qu'ayant esté acertenée par plusieurs de ses plus speciaux serviteurs de la Religion, que ceux qui sont assemblés à la Rochelle contre sa defense ne l'ont point fait à mauvaise intention, & moins par aucun attentat sur son auctorité, qui ne peut tomber en personnes de sens; mais partie se pretendans fondés en la volonté d'icelle, partie poussés d'une apprehension qu'on eust dessein de les ruiner: Sadite Majesté s'enclinant plustost à bien croire de leurs intentions, qu'autrement, nonobstant quelques effets qui l'auroyent peu offenser, se seroit resoluë pour une derniere fois d'esprouver ce qui en seroit, [illegible]ant leur enjoint tres-expressement que dans le .... [illegible]ent à se separer, pour se retirer chacun chés soy; ce qu'ils pourront faire en toute seureté, & sans encourir les rigueurs des Declarations precedentes, desquelles moyennant ce S. M. les releve par la presente &c.

Declarant en outre que sa ferme resolution est, comme c'a tousjours esté, d'entretenir à sesdits subjets de la religion tous les Edits, concessions, brevets, & autres graces à eux accordées, tant par le feu Roy d'immortelle memoire, que par icelle mesme; Ce qui se pourra estendre plus au long.

Et pour leur donner subject d'obeïr de meilleur cœur, pendant le temps qui seroit exprimé par ladite Declaration pourroit S. M. examiner par les plus equanimes de son Conseil les Cahiers, plaintes & requestes de sesdits subjets de la Religion, à icelle presentées par M. de Favas, leur Deputé general; & les respondre selon la bonne justice, equité, & faveur qu'il luy a pleu de luy promettre; lequel les ayant veües, resoluës comme dessus,

Digitized by Google

dessus, leur en pourroit donner advis & conseil tout ensemble, à ce qu'ils eussent à satisfaire à Sadite Majesté.

Et par ce qu'ils pourroyent rester en quelque desfiance; Semble qu'il ne seroit mal à propos qu'en mesme temps Sadite Majesté en escrivist aux personnes principales d'entre ceux de ladite Religion, à ce que certiorés de la benignité de Sadite Majesté envers sesdits subjets, & particulierement de sa debonnaireté envers ceux de ladite Assemblée, ils leur peussent plus librement departir leurs advis, non moins salutaires à ceux qui les ont deputés, & à eux mesmes, que conformes au respect qu'ils luy doivent. A quoy mesmes pourroit adjouster Sadite Majesté pour tant plus condescendre à leur infirmité, qu'en cas d'inexecution notable de ce qui leur auroit esté promis, qui ne fust de si prompte execution, se retirant par leurs Deputés vers S. M. elle y auroit esgard, pour leur octroyer le brevet d'une assemblée, si besoin estoit.

Ne sont point cottés icy en particulier les articles, par ce qu'il en faudra convenir: comme, de la seureté des convoqués, & convoquans, de lever les modifications sur la reception des Conseillers, de retirer les gens de guerre qui les tiennent en allarme, de pourveoir au payement des garnisons, tant sur l'Extraordinaire que sur le S^r du Candal, de l'estat des places de seureté, nommément de Dauphiné, du fait de Privas, de quelque plus doux traitement pour le Bearn; & autres, dont il y a memoire à part.

Lettre de M. du Plessis à M. de Lesdiguieres, du 13. Febvrier 1621.

MOnsieur; I'ay langui aprés vos nouvelles depuis ma depesche du 13. du passé, de tant plus que les affaires n'ont pas amendé. Mais maintenant que vous estes attendu en Court, je commence à en esperer mieux; par ce que je croy d'une part que vous n'y pouvés estre convié que pour bien; & de l'autre, qu'en cest aage vous ne voudriés pas prendre tant de peine autrement. Ie n'ay laissé cependant d'y travailler, avec peu de

gré

Digitized by Google

gré peut estre de toutes parts, mais tant y a avec bonne conscience. Si vous faites la faveur à M. Marbaut de l'oüir là dessus, il vous peut esclarcir de beaucoup de choses. I'attendray vos commandemens, Monsieur, sur ce que vous jugerés que j'auray à faire, aprés avoir reconnu les affaires de plus prés. Et pour n'oublier les estrangeres, ne lairray de vous dire en passant, qu'il me semble que les attentats que nostre voisin fait sur toute la Chrestienté, dont nous sommes en danger de souffrir le rebond, meriteroient bien que nous relaschassions quelque chose de nostre auctorité envers ceux qui, aprés tout, n'en peuvent abuser qu'à leur ruine. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 15 Febvrier 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 8e seulement le 14e. Vous avés par le porteur exprés ce que j'ay eu de la Court, encor que je ne doute point que vous en estes mieux adverti. Ie ne pense pas que ceste troisiesme instançe soit bien reçeüe, car on dira que c'est aller du pair avec le Prince. Gens qui connoissent le train de la Court, asseurent qu'en relaschant de nostre dureté on se pourroit accommoder, & que la volonté y est, si le despit ne la surmontoit. Ie vous envoye mon dernier Memoire, addressé en bonne main pour estre communiqué à M. de Luines, & autres personnes qui peuvent. Car je ne suis pas de ceux qui se despitent contre eux mesmes, & moins contre le public, sçachant par la grace de Dieu, que mon loyer est ailleurs. Par iceluy, Monsieur, vous verrés que je ne me destraque pas de nos communs advis; Mais je vous supplie de le retenir à vous seul, pour eviter aux jalousies, qui ne se font que trop connoistre par le mal qu'elles font. Et toutesfois il y a quelque apparence que ma barbe pour le moins m'en devoit exempter. Le tout est; que ceux que Dieu a eslevés en auctorité parlent franchement, selon leur science & conscience. Car, se reserveroyent ils à quand le mal sera sans remede?

Digitized by Google

de? Et à cela je voy M. de la Tremoüille bien dispoſé, & attends le meſme de M. de Boüillon. Quant à M. de Chaſtillon, il ſe trouve fort empeſché là où il eſt, & ne dit pas ce qu'il penſe. Ceſte collecte y eſt fort mal reçeüe, & les villes mal d'accord, & en deſordre. Vous avés icy copie de celles du Roy, reſponſives au miennes eſcrites par commun concert. Elles euſſent peu attirer quelque ouverture, ſi elles n'euſſent eſté chaſtrées de la derniere clauſe. Tant y a que nous n'avons point de temps à perdre. Car s'il y a de la roideur d'un coſté, il n'y a pas moins de fermeté de l'autre. Et c'eſt ſtupidité d'ignorer de quel coſté eſt l'advantage. Pour moy, je feray tousjours ce que doit un homme d'honneur: Mais je croy, que ne craindre point les blaſonneurs en diſant verité, en fait partie. Monſieur de Lesdiguieres, ç'ay-je peur, n'envoyera point Monſieur de Calignon, puis qu'il vient luy meſme. Et pour la fin, Monſieur, je vous baiſe tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. le Baron de . . . . à M. du Pleſsis, du 16 Febvrier 1621.

MOnſieur; Ce m'a eſté un ſingulier contentement d'apprendre par celle que Meſſrs de St Hermine & de St Germain m'ont portée de voſtre part, la continuation de voſtre ſanté, & de voſtre bonne volonté en mon endroit. Car, par deſſus l'honneur que je doy, & defere à voſtre merite, ayant agreé les ſervices de ma jeuneſſe, dont je vous ay infinie obligation, je revere grandement vos incomparables qualités, qui ont ſi ſouvent reüſſi au bien du ſervice du Roy, & des Egliſes; & n'euſſe auſſi point entremis de vous mander par fois mon ſentiment ſur les occaſions qui depuis quelques années ont exercé noſtre Europe; mais pour me voir en aſſés mauvaiſe odeur en Court, peut eſtre pour rendre inutiles mes conſeils, & la connoiſſance qu'à mon retour j'avois rapportée des affaires generales, j'ay creu qu'il eſtoit plus à propos d'entremettre pour quelque temps ceſt office, de peur qu'en uſant autrement, ma condi-

Digitized by Google

tion vous eust peu faire prejudice; Et ne sçay encor si on m'y a en meilleur predicament, bien que mes superieurs m'ayent à plein justifié. Car on m'improperoit d'avoir mal parlé du gouvernement, & de Messieurs du Conseil du Roy. Ainsi couvroit on artificiellement le desir auquel d'aucuns se laissoyent emporter, pour seconder la faction de feu Barnevelt, à mon entiere oppression, au lieu de recompense à mes longs & fideles services, dont generalement tout cest Estat a rendu tesmoignage, & par lettres au Roy, & par autres actes publics. Nos Ambassadeurs, qui sont presentement en Court ont leur Instruction chargée de mesme devoir: de sorte que je veux esperer qu'on changera ce premier proceder, pour escouter la raison, & l'Estat, contre la passion & les interests des particuliers. En tout evenement j'auray à me consoler de mon innocence, puis qu'aussi bien il semble que generalement toutes les actions presentes de nostre Republique se rencontrent de peu de goust en Court. Dieu vueille qu'on se souvienne des vielles & tresprudentes maximes du feu Roy, qui battoyent à nous maintenir, pour aux occasions en tirer & profiter la paix de son Royaume, & l'appuy de son auctorité. Mais, pour revenir à Messieurs vos petits fils, je vous puis asseurer, Monsieur, leur avoir fait offre de tout ce qui est en mon pouvoir, ayant desiré les loger chés moy, dés auparavant qu'il vous pleust semondre ma gratitude. Aussi ne negligeray-je rien qui pourra servir à leur advancement & contentement; vous promettant qu'il n'y a personne au monde qui ait tant de puissance sur moy, que vos commandemens, lesquels je reçevray tousjours avec respect, comme vostre tres obligé serviteur: dequoy je vous supplie vouloir faire asseuré estat, & que rien ne defaudra à Mess^rs de S^t Hermine & de S^t Germain, tant qu'ils se trouveront par deça, ou en lieu auquel mes addresses leur pourront estre utiles; & non à eux seulement, mais à tous ceux que trouverés bon de me recommander. Nos affaires flottent tousjours; & la Tresve s'en va expirer. La faction est assés dissipée, & n'en seroit plus memoire si l'auctorité estrangere ne la sustentoit, je ne dis pas avec dexterité sous main, mais avec violence tout ouvertement. Cela toutesfois n'empesche pas que peu à peu nous ne surmon-

tions

Digitized by Google

tions avec ordre les desreglemens. L'apparence de la guerre, ne se parlant de part ny d'autre de prolongation de Trefve, nous fait grossir nos forces d'une recreüe de vingt & quatre mil hommes de pied, & de douze cens chevaux. Car, aprés Dieu, il faut que nous fondions nostre conservation sur nous mesmes, reconnoissans le dehors alteré de diverses considerations particulieres. La Boheme semble perduë sans ressource, si le Turc ne la releve; Ce qui a aussi ses perils. L'union d'Allemagne s'en va consequemment esbranlée, & y en a qui prestent desja sourdement l'oreille à des ouvertures particulieres. Le Roy de la Grand Bretagne promet sur le tard de vouloir intervenir avec vingt mil hommes à leur defense, & s'en va mettre en posture. Mais il y met ceste restriction, *s'il ne peut faire convenir les parties ensemble d'un bon accord*; Et s'il ne traitte armé, & agissant, les Princes ne sçauroyent subsister jusques à la fin de ces negotiations, qu'on filera à dessein. Le Roy de Dannemarck & ses voisins ont d'autres objects en leur particulier, sans s'esmouvoir en ceste querelle generale de laquelle nous voyons la ligue Catholique avoir conjuré l'extirpation des Eglises Reformées. La France aussi est en une assiette, que nous l'experimentons peu favorable, pendant que l'invasion de la Valteline, & la fondation de la Monarchie Espagnole en ses entours luy devroit à bon droit estre suspecte; pour unissant le dedans, se prevaloir de nos interests & de nos mouvemens, dont peut estre elle regrettera cy aprés avoir perdu les occasions. Mais ne voulant pas curieusement rechercher les causes de ce conseil ou languissant, ou contraire, nous voulons tousjours croire que Dieu fera son œuvre, & maintiendra son Eglise. Et sur ce je vous baise tres-humblement les mains, & prie sa divine bonté, Monsieur, de combler vos ans & vostre posterité, de prosperité, santé, & longue vie, & me continuer l'honneur de vostre amitié. De la Haye &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle, du 17 Febvrier 1621.

MEssieurs; Ie me sens fort honoré du soin qu'il vous a pleu avoir de me visiter par M. de la Tour de Genet. Monsieur de la Tremoüille a pris la peine de me venir voir en mesme temps; & dés ce matin, selon vostre desir, j'ay fait partir un Courrier qui porte nos lettres à la Court, concurrentes avec les poursuites de Messrs nos Deputés generaux, desquelles ledit Sr de la Tour a eu communication, & vous porte copie. Il vous dira aussi ce que nous apprenons de diverses parts, sans qu'il soit besoin que je m'en estende icy. Pour les autres points, tant contenus en vos lettres, que remis à sa bouche, en ce qui regarde soit le general, soit mon particulier, vous me permettrés de m'en remettre sur sa suffisance, & prendrés en bonne part quelques considerations miennes, qui toutesfois ne touchent pas moins le bien ou mal public, que le mien propre. Tant y a qu'avec l'aide de Dieu je ne manqueray jamais à ce que je doy à nos Eglises, qui me sera tousjours plus cher que la vie, & tous les honneurs du monde. Pour ce qui est de ceste place, je luy en ay fait connoistre ce qui en est. Ie l'ay mise seul en bon estat, sans aide d'aucun, avec beaucoup de contradictions, de peines, & de frais; mais je ne la puis pas seul defendre. Et pour ce, comme elle est donnée en seureté au general de nos Eglises, aussi est il raisonnable que vous, Messieurs, me fassiés part de vostre soin general, & par effet, & à temps, puis que je ne demande que les moyens d'y mourir en mon devoir, & avec quelque honneur; Sur ce, Messieurs, je prie Dieu qu'il vous vueille inspirer salutaires conseils, & nous faire trouver grace vers le Roy, pour nous asseurer les choses necessaires au repos de nosdites Eglises; salüant &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 17 Febvrier 1621.

SIRE,

Il a pleu à Vostre Majesté n'avoir desagreable celle qu'en toute humilité je luy escrivi du 23[e] du passé, au retour de Loudun, sur le fait de vos tres-humbles subjets de la Religion assemblés à la Rochelle: par laquelle j'osois implorer vostre bonté, à ce que se surmontant elle mesme, elle daignast passer par dessus le defaut de quelques formalités, pour encliner son oreille á leurs tres-humbles requestes, au moins les entendre par la bouche des Deputés generaux de nos Eglises, & sur icelles leur departir vostre bonne justice, eu esgard nommément à leurs bonnes intentions, favorablement interpretées, & aux apprehensions qui se seroyent coulées en diverses Provinces, qui sembloyent requerir quelque remede. La commune profession, Sire, à la verité m'y obligeoit. La consideration aussi que je faisois des inconveniens qui autrement en pouvoyent arriver; Mais je n'y estois pas moins poussé d'un ardent desir qui me tient tousjours de voir florir Vostre Majesté, és occasions nommément qui sembloyent la convier à exercer utilement sa magnanimité pour le bien de toute la Chrestienté: d'un contentement aussi que je me proposoy, que ces malentendus levés, avec la satisfaction de Vostre Majesté vosdits subjets auroyent tant plus de moyen de luy tesmoigner au prix de leur sang, qu'en retenant leur conscience, ils n'ont rien de cher pour son service Le malheur jusques icy a voulu, Sire, que leurs prieres & nostres n'ont point esté exaucées; qui me fait douter d'estre ennuyeux à Vostre Majesté par ceste seconde. Mais quand je viens à me representer que Vostre Majesté porte en terre l'image vive de celuy qui nous commande de heurter à la porte, soit de sa grace, soit de sa justice, mesmes par plusieurs fois; interprete ceste importunité à tant plus de foy, y prend plaisir, & enfin se daigne lever pour nous ouïr de sa fenestre. Ie me r'asseure, Sire, en moy mesme, & me confie que ce redoublement au moins ne me se-

ra imputé à crime. Ie n'ignore pas, Sire, que quelques unes de leurs procedures vous sont renduës odieuses, & reconnoy qu'il y en a d'extraordinaires. Mais V. M. est sage, pour remonter à la source d'où elles viennent, à ceste apprehension qui a saisi les esprits d'une ruine qui leur fust preparée, laquelle presupposée, cherche ses remedes où elle peut, & ne tient pas tousjours mesure. On presse aussi l'auctorité de V. M. & cet argument semble estre le plus fort. Mais qui, Sire, en a plus de besoin que nous, qui au milieu de tant de malvueillans ne sommes maintenus que par elle? Et, aprés tout, qui sommes nous, que V. M. ait à craindre que ce qu'elle en relaschera pour condescendre à nos foiblesses, & pour nous bien faire, luy puisse en aucune façon prejudicier, ou nuire? Certes, SIRE, au contraire; plus elle descendra de sa severité en sa benignité, envers ses tres-humbles subjets, & plus elle rendra Sa Majesté respectable & glorieuse. Es autres vertus on pourroit craindre l'excés, mais celle-cy, qui a Dieu proprement pour exemple, l'a par mesme moyen pour garand contre ceux qui en voudroyent abuser. Et me pardonne V. M. Sire, si j'ose luy dire qu'és maladies & alterations des esprits, la guarison doit proceder de la prudence du Medecin, & non s'attendre du sentiment des patiens, lesquels cependant, rendus qu'ils se trouvent à eux mesmes, se sentent de tant plus obligés de ceste douce & salutaire prevention, & en reconnoissent leur restauration, & leur vie. De ceste Royale bonté, Sire, qu'il plaira à Vostre Majesté eslargir à vos tres-humbles subjets assemblés à la Rochelle divers tireront divers contentemens, selon qu'ouverture par là leur sera faite de tascher à meriter l'honneur de ses bonnes graces par leur service. A moy suffira desormais, en l'aage où je suis, de loüer Dieu de la prosperité qu'il espandra sur vostre personne & Couronne, & de le prier qu'il luy plaise de jour en jour la multiplier; Qui aurois autrement, avec tous les gens de bien, à pleurer les calamités de ce Royaume, à achever mes jours en ceste amertume; qui n'ay jamais eu autre but, Sire, en mes labours sous ce grand Roy d'immortelle memoire, que la paix & felicité de son regne, recherché autre honneur, depuis qu'il nous fût si miserablement ravi,

ravi, que de perpetuer ma fidelité hereditaire au service de V.M. vivre & mourir,

SIRE,

en exemple de

Vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-fidele subjet & serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. Turrettin, du 18 Febvrier 1621.

MOnsieur; Ie reçeu hier les vostres du 19. du passé, & vous escri celle-cy au droit, en intention qu'elle vous rencontrera à Geneve, puis que vostre retour est si proche. Ie ne doute point que Dieu n'ait beny vostre labeur en diverses sortes en Languedoc, car les affaires qui vous y appelloyent y ont esté comblés d'autres de diverse nature, desquels nous travaillons bien à sortir. Ie dy ceux qui veulent avoir esgard à tous les membres de nos Eglises, esquelles le foible doit emporter le fort. Dieu nous y fera quelque ouverture s'il luy plaist, mais il semble qu'il me vueille confiner dans ces labyrinthes. Monsieur vostre Resident m'a fait connoistre que vous estes en quelque apprehension de vostre voisin, que ce changement vous regarde. Ie ne suis pas encor bien resolu, ny quel il est, ny à quelle fin. Mais bien reconnois-je que vous ne pouvés plus commodement estre secourus, que de nos Eglises; Ce que vous ne pourriés, si elles estoyent occupées en elles mesmes. Et c'est un des points que je represente, pour plustost relascher quelque chose du nostre, que de nous rendre incapables de vous servir; pour l'obligation que toute la vraye Chrestienté vous a. M. Bouchereau a assés heureusement traitté les affaires de nostre Academie, laquelle va son train au milieu des bruits qui nous menacent des premiers. On attend M. de Lesdiguieres dans la fin de ce mois en Court. Dieu le fortifiera s'il luy plaist, mais partie de sa famille nous eschappe. Ie croy que le dessein de la Valteline l'ame-

l'amene plustost que la Connestablie. Il y a concurrence d'Ambassadeurs pour y exciter le Roy, lequel a depesché M. de Bassompierre en Espagne, à ce qu'elle soit remise en son premier estat. De là dependent beaucoup de choses; Et je vous prie de me mander ce que vous apprendrés de vostre costé sur ce subject. Pour la Boheme, on nous veut faire croire que le Roy Frederic releve ses affaires en Silesie assés heureusément; aprés un si grand malheur. Le Roy son pere est resolu à secourir le Palatinat d'une puissante armée; & en mesme temps la Tresve se rompra aux Païs bas, où M. le Prince d'Orange est bien preparé à tailler de la besongne à l'Archiduc & par mer, & par terre. M. de Chalas sera arrivé à la Court à propos. Ie l'y ay fort desiré. Vous avés tant tesmoigné d'affection envers tout ce qui me touche, & y avés tant contribué de bons offices, que vous serés bien aise d'entendre que mon petit fils de St Hermine est en Hollande, où il profite fort. I'y ay envoyé le frere de son pauvre Cousin pour remplacement, & fay estat que vers le mois de May ils pourront passer en Angleterre. Vous sçavés la puissance que vous & tous vos proches avés acquis sur moy. Ie prendray à beaucoup de bonheur de vous faire service là où j'en auray le moyen. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Depuis ma lettre escrite, j'ay reçeu lettres de M. Anjorrant, nostre commun amy, qui me mande que vous estes loüé, mesmes des adversaires, de vos comportemens pour la paix publique; dont je me conjouïs avec vous, pour destourner le blasme, qui autrement en tombe souvent sur le St Ministere.

Memoire de M. du Plessis concernant l'advis à donner par les Grands de la Religion à l'Assemblée de la Rochelle, du 21 Febvrier 1621.

LA question qui achoppe aujourd'huy les affaires, gist en ce que le Roy, pour conserver son auctorité, veut que l'Assemblée se separe, promettant de respondre les requestes qui luy seront

sont presentées par les Deputés generaux, raisonnablement & favorablement: L'Assemblée au contraire, pour la desfiance des choses passées, ne desire se separer qu'il ne luy soit satisfait sur icelles.

De là prennent subject les ennemis de la Religion d'animer le Roy contre nous, & de l'armer sous pretexte de desobeïssance; Ce qui affoiblit les conseils des gens de bien auprés de S.M. qui portent à la paix, n'y ayant rien si chatoüilleux en un Prince, que l'auctorité.

Et de là aussi un autre inconvenient entre nous; Que plusieurs sont & seront retenus pour ne ressentir pas le commun peril, estimans qu'il n'y va que d'une formalité, ou le voulans ainsi croire, pour retenir leur repos; En quoy ils seront fortifiés par la Declaration qu'on sçait se preparer pour les endormir en iceluy.

A cela donc est besoin de remedier, en leur levant le pretexte; à ce que d'une part les gens de bien qui sont prés du Roy s'enhardissent contre ceux qui veulent le trouble, & les nostres, iceluy levé, ayent à reconnoistre qu'on n'en veut point à la forme, mais à la matiere; qu'il n'y va point de conserver l'auctorité de S. M. mais de nous perdre; de rebellion, mais de religion; & se sentent obligés, sans regarder derriere, à y contribuër tout ce qui sera en eux.

Par où aussi soit connu à toute la Chrestienté, vers laquelle on nous veut diffamer comme voulans tirer au baston avec nostre Souverain, sous ombre de quelques actes extraordinaires émanés de l'Assemblée, que nous n'avons autre dessein que de parer contre la ruine à nous preparée. Et chacun sçait de quelle importance il nous est, que nous retenions la reputation de bons & fideles subjets, nommément vers les voisins faisans mesme profession, amis & alliés de ceste Couronne.

Le Roy nous maintenant les Edits, & reparant nos justes griefs, chacun sera d'accord que la separation ne se peut ny doit disputer. Car, le service de Dieu asseuré, toute juste matiere de la continuër nous est soustraite. Mais nous avons à craindre qu'icelle une fois separée, on ne tienne plus conte de nous faire justice. Et là dessus ceux qui veulent le bien à la Court nous proposent,

 que

Digitized by Google

que nous trouvions quelque expedient, mesmes palliatif, qui contente l'auctorité du Roy, sans prejudice de la satisfaction que nous attendons de la bonté de Sa Majesté.

Sera donc consideré si l'Assemblée se pourroit & devroit point resouldre à un moyen de se separer sans se separer ; Sçavoir, sans retenir l'apparence exterieure, & sans agir, en se respandant és lieux circonvoisins, d'où neantmoins elle se peust retrouver ensemble, à faute d'estre satisfait à ses requestes, en vingt & quatre heures. Ce qui ne sçauroit estre trouvé estrange, par ce que, criminalisés qu'ils sont, ils ne peuvent prendre plus longue retraitte, jusques à ce qu'ils soyent relevés des Declarations & condamnations qui sont contre eux ; Et cependant, entant qu'elle auroit peu, elle auroit satisfait à l'auctorité du Roy, levé le pretexte aux mauvais Conseillers, fortifié les bons, esclarcy les scrupules des nostres, & purgé les blasmes dont on veut charger l'Assemblée tant dedans que dehors.

Si cest advis est trouvé bon par les correspondans, ils y pourroyent acheminer les choses à la Court par commun concert, là où desja quelques uns y sont disposés, ayans dit qu'ils prendroyent plaisir d'estre trompés de ceste sorte ; chacun d'eux aussi donnant son advis à l'Assemblée sur le perilleux pas où nous sommes, par acte exprés d'un mesme temps, s'en expliqueroit en mesme sens, bien qu'en divers termes ; par ce que de lieux si distans ils ne peuvent pas se rencontrer en un mesme escrit. . . .

Ce que dessus requiert une grande diligence, soit en la resolution, soit en l'execution ; par ce qu'on presse le Roy de partir ; Et à mesure que l'Assemblée fait quelque acte irregulier, ce sont autant de coups d'esperon qu'on luy donne. Tellement que les meilleurs ont beaucoup de peine à le retenir ; Et une fois parti qu'il sera, la partie est liée, & ne sera plus temps de recourir à tel, ou semblable expedient, qui ne pourroit plus estre interpreté à retraitte, mais à fuite ; à obeïssance, mais à pure foiblesse.

Cependant, ne peut ignorer l'Assemblée quels inconveniens tire aprés soy la venuë du Roy en ces Provinces de deça ; duquel la seule presence endommagera beaucoup nos affaires. Outre

Digitized by Google

tre ce que, en la concurrence de tant d'Ambassades celebres, qui sollicitent S. M. de porter ses armes, pour le bien de toute la Chrestienté, contre l'accroissement trop evident de l'ennemy commun, il nous sera reproché que par nostre imprudence & obstination nous l'aurons obligée à une guerre civile pour nostre propre ruine; Par là rendus comptables & coulpables de tout le bien que nous aurons empesché, de tout le mal qui en sera ensuivy.

Lettre de M. le Duc de Rohan à M. du Plessis, du 20 Febvrier 1621.

MOnsieur; Vostre Messager s'est pourmené à S^t Iean, Fontenay & Niort, avant que me trouver icy. Ie l'ay retardé seulement d'un jour, pour attendre le S^r de la Tour, lequel est parti ce matin. Ie l'ay enchery sur vous & M. de la Tremoüille, & ay envoyé un gentilhomme exprés pour me rapporter nouvelles de ce qui se passera, & de l'air que prendront les affaires. Il ne faut point desmordre, car il faut sauver le monde malgré qu'il en ait. I'espere que la perseverance l'emportera. S'il vient de bonnes nouvelles de M. de Boüillon, il ne faut negliger de les faire sçavoir promptement. I'ay de mon costé travaillé vers M. de Luines. Ie vous envoyeray dans deux jours un gentilhomme; mais j'attends que le Courrier de M. de Favas soit repassé, afin de vous mander ce qu'il rapportera. Il y a rumeur à Poictiers. Le Comte de la Rochefoucaut a fait revoquer toute la nomination que l'Evesque avoit fait faire des Capitaines de la ville; dont il est en grande colere, & employe tout son credit en Court (où il envoye) pour maintenir ce qu'il a fait; Dieu vueille benir nostre labeur, à la paix de cest Estat, & particulierement au bien de son Eglise. Ie vous baise les mains, & demeure à jamais, Monsieur,

Vostre bien-humble & tres-affectionné Cousin à vous faire service,

De S^t. Maixent &c.

HENRY de ROHAN.

Digitized by Google

I'envoye à Paris une lettre pour M. Desdiguieres, afin de l'exhorter s'il y vient, de contribuër à la paix, & luy promettre de le seconder de deça. Ie croy que vous ferés bien de faire le semblable.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 22 Febvrier 1621.

MOnsieur; I'ay ce matin reçeu les vostres par mon Messager. Depuis vous aurés veu M. d'Iray, & reconnu qu'il n'a pas travaillé en vain. Sur son retour, aprés avoir reçeu vostre advis, nous pourrons fondre nostre cloche, qui se rencontrera à propos pour l'entreveüe. C'est pourquoy je pense qu'il est necessaire de la prolonger de trois ou quatre jours. Ie ne manqueray de donner advis à la Court, & de bonne sorte. On m'asseure de bon lieu que le partement du Roy est differé jusques au 4e du prochain, à cause de quelque broüillerie entre Mess^rs de Longueville & de Guise. Ce qui donneroit tant plus de temps. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 23 Febvrier 1621.

MOnsieur; Vos dernieres estoient du 3e du present avec celles de Sa Majesté esquelles il luy plaisoit agréer nostre entreveüe de Loudun. Maintenant j'estime estre de mon devoir de vous donner advis que Messieurs de Rohan & de la Tremoüille se doivent voir aux premiers jours du prochain à Fontenay: Là où aussi se trouveront quelques uns des principaux de l'Assemblée, pour conferer ensemble des moyens de donner contentement à Sa Majesté en ces fascheux affaires. I'y suis aussi convié, mais je m'en excuse, tant pour la saison, que principalement pour le desordre qui arriva en ceste ville, m'estant absenté seulement un jour à mesme fin, duquel vous aurés

Digitized by Google

aurés ouï parler. Cependant j'ose vous asseurer que ces Messieurs y porteront de tres-bonnes intentions pour le service du Roy, & le repos de son Estat. Ce que je ne vous dirois pas, si je n'y voyois bien clair. M. de Bouillon y contribuë aussi ce qu'il peut, & doit. Et pour moy, si je n'y suis en corps, j'y seray tout entier en esprit: Tant il me tarde de voir Sa Majesté quitte de tous ces embarras, pour pouvoir plus librement penser à quelque dessein glorieux, digne de sa magnanimité, salutaire à cest Estat, & utile à toute la Chrestienté. M. Marbaut vous en dira, s'il vous plaist, davantage, auquel je vous supplie de faire delivrer le pacquet cy enclos. Me reste à vous dire que lors que je fay le mieux, c'est lors que je suis le plus mal traicté. Mais ceux qui me pensent tenir par là, deussent avoir connu par tout le cours de ma vie, que je ne sers pas à la mesure du bien ou du mal qu'on me fait, mais à l'esgard de mon devoir & de ma conscience. Sa Majesté y pourvoira, selon sa bonne justice, quand & comme il luy plaira. Et vous, Monsieur, me ferés ceste faveur de m'y continuër vos bons offices, en contre-poison des mauvais que je sçay m'estre faits de diverses parts. Ie me conjouïs avec vous de la santé de Monsieur vostre pere; Et sur une si bonne clause je salue bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 24 Febvrier 1621.

MOnsieur; Ie me conjouïs avec vous de ceste honorable & celebre Ambassade n'agueres arrivée prés de Sa Majesté, de laquelle j'attends beaucoup de fruit pour toute la Chrestienté. De nostre part nous travaillons à accommoder ce fascheux affaire de la Rochelle; en sorte que l'auctorité de S. M. soit conservée, avec quelque contentement pour nos Eglises; dont la Paix demeure asseurée en ce Royaume, S. M. ne soit point traversée és glorieux desseins qui luy seront proposés, & nous ayons le moyen de luy pouvoir tesmoigner au prix de nostre sang, que nostre Religion sauve, nous n'avons rien de cher pour

Digitized by Google

son service. Et tant de personnes d'authorité concurrent à ce bon œuvre, que, pour peu qu'on nous aide, j'espere qu'en peu de jours nous en viendrons à bout. Ie me promets, Monsieur, que de ceste respectable Compagnie il y en aura quelqu'un qui se souviendra encor de moy. Qui m'a fait desirer qu'ils sceussent par la bouche de ...... que je suis leur tres-humble serviteur, & prie Dieu de tout mon cœur qu'il luy plaise prosperer leurs voyes au bien & salut commun des deux Estats, & au repos de toutes nos Eglises, de tant plus qu'il semble que ce printemps se prepare en divers lieux à de grands efforts. Pour vous, vous sçavés l'honneur que je vous porte, & le service que j'ay voüé à vos rares qualités & merites, sans qu'il soit besoin de le vous repeter; Qui me fera finir, Monsieur &c. De Saumur &c.

Memoire de M. du Plessis baillé à M. le Duc de la Tremoüille s'en allant à la Conference de Niort, du dernier Febvrier 1621.

LA verité est que nous avons subject de nous plaindre que les choses accordées à l'Assemblée de Loudun n'ont pas esté exactement observées, soit que les affaires du Roy, traversées en mesme temps, y ayent apporté du retardement, soit que le mescontentement conçeu contre ceux de Bearn, fomenté par nos malvueillans, ait porté le couroux du Roy plus avant que son intention & son naturel.

Mais tant y a que Leitoure en mesme temps nous a esté renduë en bon & deu estat; Place de laquelle chacun connoist l'importance: Dont il appert que Sa Majesté n'avoit point de dessein contre le general, qui autrement eust reçeu un notable affoiblissement par la perte d'un tel membre. Et quant à Navarreins, tout bien consideré, S. M. auroit plus à se plaindre de ce mauvais conseil, que nous, pour les sinistres consequences qu'on en a peu tirer au prejudice de son service.

La convocation de l'Assemblée est intervenuë là dessus, laquelle nous pretendons legitime, comme fondée sur promesse de Monsieur le Prince, & de M. le Duc de Luines, partant con-

conforme à l'intention du Roy. Sa Majeſté au contraire l'interprete en attentat contre ſon auctorité, à faute des formes en tel cas requiſes, ne voulant reçevoir ny lettres, ny requeſtes de ſa part. Et jà par trois fois M. de Favas, Deputé general les luy a preſentées en vain; Declarant en outre Sadite Majeſté ne vouloir rien ouïr de la part de ſes ſubjets de la Religion, qu'elle ne ſoit ſeparée; & promettant neantmoins, icelle ayant obeï, de faire reſpondre à ſes plaintes raiſonnablement, favorablement, & au plustoſt. Eſt donc queſtion de voir s'il y a quelque expedient, au moyen duquel l'auctorité de S. M. peuſt eſtre ſatisfaite, & ſes ſubjets de la Religion reçevoir quelque contentement, lequel ceux qui ſont aſſemblés peuſſent remporter dans les Provinces.

Sur ce vient à conſiderer; 1. Que de prime abord il eſt aiſé de faire croire à ceux qui ne penetrent pas plus avant dans les affaires, qu'il n'y va que d'une formalité, qui eſt trouvé de mauvaiſe grace par les voiſins, comme ſi nous voulions tirer au baſton avec noſtre Prince: de tant plus, que de toutes parts luy viennent Ambaſſades, qui exhortent Sa Majeſté de s'oppoſer à l'accroiſſement de l'ennemy commun, pour le bien de la Chreſtienté. A quoy nous ſervons d'excuſe, nos malvueillans n'oublians pas à leur alleguer, que tandis que nous troublons le dedans de l'Eſtat, S.M. ne peut porter ſes armes au dehors, quelque inconvenient qui en puiſſe arriver.

Et ſera noté qu'il eſt nommément queſtion des Eſtats qui ſont meſme profeſſion que nous, qui nous pourront faire reproche, ſoit du bien que nous aurons empeſché, ſoit du mal qui en ſera enſuivy.

2. Entre nous meſmes pluſieurs commencent à s'en ſcandaliſer; apprehendans la ruine & diſſipation de leurs Egliſes & familles; Et tant plus quand ils verront S. M. reſoluë de venir en perſonne à main armée dans ces Provinces, où elle a desja ſes forces & munitions preſtes; Et ne peut aucun douter quelle eſcarre elle y fera par ſa ſeule preſence. Quand auſſi d'autre part, pour diſtinguer la Religion, de la Rebellion, elle couvrira de ſa protection ceux qui demeureront en leurs maiſons, contre les autres exercera toutes rigueurs, ſoit de guerre, ſoit

de

Digitized by Google

de justice : En danger que ceste distinction engendre une division entre nous, quoy que nous ayons à leur representer qu'ils seront mangés les derniers. Car l'aise present à tousjours plus de force, que le peril à venir, auquel chacun ne manque pas d'opposer, que qui a temps, a vie.

3. A esté le but & le titre de ceste convocation de se pourveoir vers S. M. tant sur l'inexecution des choses promises, que contre l'apprehension des menaces qui esmouvoyent les esprits en diverses Provinces ; Mesmes faisoit on esperer à Sa Majesté que la deference qui seroit renduë à ceste Assemblée generale, regleroit les irregularités dont elle se plaignoit de quelques particulieres. Est donc à juger si par persister tousjours en ce mesme point, on pourra parvenir à ceste intention ; veu que c'est rompre toute negotiation avec Sa Majesté, de laquelle seule on doit attendre le remede à nos maux, mettre le feu dans les Provinces, esquelles chacun le voudra chercher en soy mesme, attirer le premier & le principal mal sur le lieu qui a recueilli l'Assemblée, & sur les villes & Eglises adjacentes ; au lieu qu'ils deussent attendre toute benediction de leur presence. Ie laisse l'esgard que nous devons avoir en vertu de nostre union, à tant d'Eglises florissantes que par là nous laissons en proye, & abandonnons aux revoltes, sous ombre de quelques advantages que pretendent les plus fortes. Au lieu que la charité veut que le fort porte le foible ; la vraye union, que la condition de tous les membres soit également considerée.

A cela on respond, que s'il n'estoit question que d'une formalité, ce seroit bien tost fait. Mais qu'il y va du tout, par ce que le dessein est tout formé de nous ruiner. Que quand ce pretexte sera levé à nos ennemis par une separation, on en trouvera un autre. Cependant on nous aura osté ce qui retient l'ordre parmy nous, pour pourveoir contre les accidens. Que d'ailleurs aussi, ceste separation une fois faite, on ne tiendra plus conte ny d'entendre, ny de respondre nos requestes.

Ie respons que le but de ceste convocation ayant esté de rechercher justice aux pieds de Sa Majesté, on n'a point presupposé qu'elle fust resoluë à la ruine de ses subjets de la Religion ; qui seroit entierement desesperer les choses. Et pourtant nous importe

porte il tant plus de percer cest affaire à jour. Ce qui ne se peut mieux, ny plus seurement, qu'en levant ceste formalité; Par où il soit manifeste à un chacun, tant entre nous, que hors de nous, si c'est cause, ou pretexte, si on en veut proprement à la religion, ou à la rebellion pretenduë.

Et pour le surplus, estant trouvé necessaire, pour les raisons & inconveniens cy dessus, de donner contentement à Sa Majesté par quelque accommodement: Sera examiné si l'Assemblée se pourroit point resoudre à se rompre sans plus agir, & en donner advis à Sa Majesté par les Deputés generaux, ou se respandant neantmoins és villes circonvoisines de la Rochelle. Ce qui ne pourra estre trouvé estrange, puis que les Deputés ne se peuvent retirer du tout, jusques à ce qu'il leur soit pourveu contre les rigueurs des Declarations, qui s'executent par tous les Parlemens contre eux. Pendant lequel temps, se connoistroit la bonne foy dont on auroit à proceder vers eux, par les responses qui seroyent faites à leurs plaintes & requestes; l'execution mesmes qui se verroit de plusieurs points importans, qui n'ont besoin de grande deliberation, & moins d'aucune remise.

Tels sont; de rappeller les troupes de Guienne, Poictou, & autres lieux; de lever la modification en la reception des Conseillers; de donner ordre pour les garnisons, tant pour le passé, que pour l'advenir; tant sur l'Extraordinaire des guerres, que sur le Sr du Candal; d'octroyer quelque seureté à ceux de Bearn; de publier une Declaration confirmative des Edits, & concessions, qui rasseure les peuples; Et autres de semblable nature.

Fait à Saumur le dernier Febvrier 1621.

Modele de l'Advis à donner par les Grands de la Religion à l'Assemblée de la Rochelle, baillé par M. du Plessis à M. le Duc de la Tremoüille s'en allant à la Conference de Niort; du dernier Febvrier 1621.

NOus &c. Sur ce qu'il plaist à Sa Majesté ordonner à Messieurs de l'Assemblée seans en sa ville de la Rochelle,

Digitized by Google

nonobstant leurs treshumbles requestes plusieurs fois reïterées, de se separer & retirer chacun en sa Province, comme convoqués sans sa permission; sous promesse neantmoins aux Deputés generaux de nos Eglises de leur donner, icelle estant obeïe, responses raisonnables, favorables & au plustost sur leurs plaintes; Iceux d'autre part, comme fondés sur l'intention de Sadite Majesté en leur convocation, la supplient tres-humblement d'avoir agreable qu'ils demeurent ensemble, jusques à ce que leursdites plaintes soyent respondues, & satisfaites, à ce qu'ils puissent remporter quelque contentement dans les Provinces. Ayans à donner advis sur ce fait, à l'acquit de nos devoir, honneur, & conscience, pour plusieurs raisons & inconveniens par nous represenrés, concernans non moins le service du Roy, & bien de son Estat, que le repos & conservation de nosdites Eglises; Disons ce qui ensuit. Que Messieurs de ladite Assemblée, pour lever tout pretexte à nos malvueillans d'irriter le Roy contre nous, esclarcir nos bienvueillans de ses saines intentions, & justifier ses procedures vers tous ceux qui en pourroyent, ou voudroyent douter ou abuser; & sur tout pour donner contentement à Sa Majesté au respect de son authorité, se doivent rompre & separer sans plus agir ensemble en aucune sorte, mesmes partir de la Rochelle, & s'espandre de fait és villes & lieux circonvoisins; esquels ils peuvent sejourner: De ce donner advis par les Deputés generaux; Par où Sa Majesté se reconnoisse deüement obeïe, attendu qu'iceux ne se peuvent retirer ny du tout, ny plus loin, jusques à ce que par une Patente honneste & convenable ils soyent relevés des dangers qu'ils pourroyent encourir par le chemin, & des rigueurs qui s'exercent en vertu de la Declaration publiée par tous les Parlemens contre eux & leurs familles. Pendant lequel temps soit S. M. tres-humblement suppliée par lesdits Deputés generaux, attendu l'obeïssance susdite de faire examiner & respondre leurs susdites requestes & plaintes raisonnablement & favorablement comme dessus, mesmes executer sans remise les points qui sont de facile & prompte executionà ce que se rencontrant la seureté de leur retour, & ceste equitable satisfaction en mesme temps, ils puissent remporter quelque contentement chacun en sa Province;

vince; dont nous tous de la Religion de toutes qualités, tres-humbles subjets de Sa Majesté ayons de plus en plus occasion de prier Dieu pour la prosperité de son regne, reconnoistre sa debonnaireté envers nous, & nous attacher à ses volontés & commandemens, pour n'y espargner ny biens, ny vies.

Lettre de M. le Duc de la Tremoüille à M. du Plessis, du 6 Mars 1621.

MOnsieur, Ie vous envoye le S^r d'Ovilliers, pour vous dire & monstrer tout ce qui s'est passé en nostre Conference, de laquelle je juge avec vous en devoir donner advis; mais je suis en peine de descouvrir nos malentendus à la Court. Ie vous prie m'en donner l'addresse par l'instruction que nous envoyerons à nos gens avec des lettres de creance pour nos amis. Ie vous baise bien-humblement les mains, & suis, Monsieur,

Vostre tres-affectionné Cousin & serviteur,

De Thouars &c.

HENRY de la TREMOÜILLE.

Memoire envoyé par M. du Plessis à M. le Duc de la Tremoüille, du 7 Mars 1621.

PAr ce que divers bruits s'espandront sur ce qui s'est passé en ceste Conference de Niort, & mesmes pour les contrarietés qui s'y sont trouvées; Semble, puis qu'on a donné advis au Roy de la tenuë d'icelle, qu'il luy doit estre rendu compte de ce qui s'y est advancé; non toutesfois pour en escrire à S. M. mesme, la chose estant encor imparfaite, mais à Mess^rs. ses Ministres, de l'acheminement qui s'y est donné.

M. le Duc de la Tremoüille donc pourra en escrire à ses plus speciaux amis; nommément &c. en creance bien expresse & pleine confiance sur &c. lequel s'en expliquera à eux és termes qui ensuivent.

Que le mardy 2^e Messieurs de Rohan, de Soubize & luy se ren-

Digitized by Google

rencontrerent à Niort, à l'heure assignée, avec les Deputés, tant de l'Assemblée que de la ville de la Rochelle, & le mercredy ensuivant entrerent en affaires avec eux, le Marquis de Chasteauneuf portant la parole pour icelle, assisté de cinq de la Compagnie; Et leur remonstrant les perils où ils se jugeoyent estre pour tout le corps des Eglises, à la ruine desquelles ils estoyent advertis de toutes parts qu'il y avoit un dessein formé, contre lequel ils avoyent à chercher leur seureté par leurs advis.

Sur cela ne fût rien par eux obmis, soit pour les relever des apprehensions qu'on leur donnoit, soit pour leur en faire esperer de convenables remedes en la bonté de Sa Majesté, soit pour leur representer le devoir auquel nous sommes obligés, & les inconveniens, qui, par nous laisser transporter, en pourroyent arriver tant à l'Estat, qu'à nous mesmes: Et y fit chacun en son endroit ce qu'il devoit.

L'apresdisnée fût assemblée la noblesse, tant de Poictou, que de Xaintonge, qui estoit là à leur priere, laquelle meüe de mesmes raisons, porta pour la pluspart à une voye d'accommodement, moyennant lequel l'auctorité du Roy fust satisfaite, avec raisonnable contentement des Eglises, iceux reconnoissans de quelle importance il estoit que S. M. ne fust traversée és grandes occasions qui se presentent.

La conclusion de la journée fût; Que s'en retournans lesdits Deputés de l'Assemblée, & de la ville de la Rochelle, qui feroyent chacun en son endroit rapport de ce qu'ils auroyent entendu de la bouche unanime de ceux desquels ils auroyent desiré l'advis; iceux neantmoins feroyent entendre par gentilshommes exprés leurs advis & intentions à ladite Assemblée, pour y estre mieux entendus, & de plus prés considerés. Ce qui a esté fait & dont on a matiere d'esperer beaucoup de fruit.

Le principal est, de lever ceste deffiance, qu'aussi tost que l'Assemblée sera separée, on ne tiendra plus conte de rien faire pour elle; au contraire, qu'on ne se servira de ce pretendu accommodement qu'à la reelle ruine de la Religion; A quoy il semble estre aisé de pourveoir par les ouvertures qui cy devant ont

ont esté faites, qui conservent l'auctorité de S. M. & la satisfaction desdites Eglises tout ensemble.

Il sera de la prudence de &c. d'estendre & accommoder ce que dessus selon ce qui en cest entre-temps aura esté fait & advancé pour cest affaire avec Messieurs les Deputés des Eglises, en donnant asseurance que de ceste part il n'y sera rien oublié, & que s'il plaist à Sa Majesté leur faire entendre sa bonne volonté en ce qui regarde ses tres-humbles subjets de la Religion, & ce qu'il luy plaist leur accorder, pour les relever de toutes ces craintes; ils ne manqueront de s'en acquitter fidelement, pour le desir qu'ils ont de voir S. M. du tout paisible, sesdits subjets posseder leurs ames en paix & eux en particulier n'avoir rien à penser qu'à son service.

Il y a apparence que M. de Rohan de son costé aura fait semblable depesche. Fait à Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de .... du 8 Mars 1621.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 16e du passé, auxquelles je ne puis retarder de respondre, pour estre icelles tesmoins de l'affection que vous continüés envers moy, & effectués envers les miens, dont je me sens fort obligé à vous rendre tout service. Ce sont de jeunes plantes, que je tasche de faire fleurir, à mesure que je flestris; sur tout en la benediction de Dieu. Car vous sçavés que celle des hommes ne m'a pas esté fort favorable, ny moy peut estre, assés soigneux de la rechercher. I'ay sceu les traverses que vous avés eües, & vous en ay grandement plaint. Deux consolations nous abondent en telles choses principalement; quand nous avons agi en bonne conscience, & avons à souffrir pour l'interest public. Mais pour la crainte que vous avés eüe que vos lettres me fissent prejudice, *quasi ex contactu*; je vous prie de croire que je ne suis point delicat en ceste matiere, & que mes amis sont tousjours les bien venus, soit de bouche, soit par escrit. Tant y a que je me suis tousjours resjouï de vous voir en lieu eminent, & me promets, s'il reste en-

cor quelque malentendu, que ceste celebre Ambassade l'effacera. Ie voy nostre Chrestienté fort malade, & les Medecins y venir bien tard: Car, en la guerre nommément, ce n'est pas diligence de courir, mais de partir d'heure. Nostre France aussi s'est trouvée si occupée en elle-mesme, qu'elle a pensé estre excusée de ne s'espandre point plus loin. Et excusée peut estre seroit elle, s'il n'y alloit du sien propre. Mais il a esté besoin qu'elle sentist son mal en autruy, pour la resveiller; ce que Dieu vueille. Et cependant c'est à nous en particulier, de procurer les moyens de paix domestique, pour n'estre en pretexte d'embrasser moins estroitement le voisinage. Pour vostre Estat, je loüe fort vostre resolution de chercher, entant que vous pourrés, tout en vous mesmes. Mais cela n'empesche pas que diverses distractions de l'ennemy ne vous puissent estre grandement utiles, pour vous accroistre. Au lieu que vous seriés assés à faire à vous conserver. Nous travaillons, tant en Court, qu'à la Rochelle, pour faire reüssir quelque bon accommodement, & en sommes en assés bon train. Vous en serés de Paris adverti aussi tost que nous. Ie m'attends à quelque esclat notable sur le finir de la Trefve, que S. E. aura estudié durant ce long loisir. C'est de là que j'espere dequoy rabattre les fumées d'Austriche, & relever le courage des voisins. Et Dieu le vueille prosperer. Au reste, continués moy s'il vous plaist vostre amitié & usés de la puissance que vous avés sur moy, qui sur ce salue bien-humblement vos bonnes graces & vous offre, Monsieur, de toute mon affection tout ce qui peut proceder de moy, comme &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 8 *Mars* 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 30e Ianvier. Nous sommes tousjours en nos allarmes, mais j'espere que la conference qui se tient presentement à Niort de Messieurs nos Ducs, assistés de quelques principaux de la noblesse avec des Deputés de l'Assemblée produira quelque fruit. Monsieur de la Tremoüille m'est venu voir premier que d'y aller. Monsieur de

de Rohan a aussi envoyé vers moy, & absent je ne lairray pas d'y contribuer tout ce qui sera en moy. Du costé de la Court je travaille de mesme. Les necessités mutuelles doivent frapper le coup, mais il y a peine à les faire sentir. Au moins devrions nous estre touchés de celles de la Chrestienté, si nous voulons estre stupides aux nostres. Ie ne voy rien encor de hasté pour vos livres; I'ay offert ma Maison pour leur seureté, là où j'ay envoyé partie de mes tiltres, *Deus meliora*, s'il luy plaist. Tout se porte fort bien à Touars; Ie vous remercie du soin que vous avés tousjours pour mes petits fils. Vous avés bien à prendre garde sur cette rupture de Tresve; car il ne faut point douter qu'on n'ait estudié plusieurs menées & entreprises pour ce jour là. Ie vous saluë. De Saumur &c.

Lettre de M. le Duc de Lesdiguieres à M. du Plessis, du 8 Mars 1621.

MOnsieur; I'ay receu aujourd'huy une depesche de Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle, par la voye de Nismes, où j'ay trouvé des Memoires portans instruction de ce qu'elle avoit à me faire sçavoir; Sur lesquels j'ay fait response, que j'ay estimé vous devoir envoyer par la commodité de ce gentilhomme, afin que vous y voyés le desir que j'ay d'arrester, autant qu'il me sera possible, leurs mouvemens, pour leur propre bien & repos. Ie seray infiniment aisé à mon arrivée à Paris, où je m'en vay sans arrester en nulle part, de recevoir vos bons & prudens advis, tant sur ce subject, que sur toutes autres occurrences, qui seront de vostre connoissance, afin qu'en tout je les puisse bien profiter, vous pouvant asseurer que je me sentiray grandement fortifié, s'il vous plaist me les departir, comme je feray à vous tout ce qui se negotiera par mon entremise; me resolvant au surplus de travailler avec tout le soin qu'il me sera possible, pour relever les affaires du mauvais estat où il semble que nos divisions & desfiances les veulent porter. I'espere que tous les gens de bien s'y aidans comme vous, Monsieur, & tant d'autres bons François qui ayment le service du Roy, le bien de

de son Estat, & le repos de ses subjets, nous verrons revenir en peu de temps ceste union & bonne intelligence, tant necessaires en ce Royaume, afin de pouvoir penser au dehors, où il semble que nous devons tous porter nos affections, pour relever ceste auctorité Royale, que les ennemis de la France s'efforçent tant qu'ils peuvent de mettre par terre. Ie m'en vay donc attendre le bonheur de vos lettres, & la continuation de vos bonnes graces, que je vous demande avec toute sorte d'affection, vous offrant mon bien-humble service, pour en user avec autant de pouvoir, que j'ay de desir de demeurer, Monsieur,

Vostre plus humble & tres-affectionné serviteur,

A la Verpillere &c.

LESDIGUIERES.

Lettre de M. de la Tabarriere à M. du Plessis, du 8 Mars 1621.

MOnsieur; Encor que M. de la Tremoüille m'aye asseuré qu'il vous donneroit advis de tout ce qui s'est passé à Niort, en ceste Assemblée qui y avoit esté convoquée, j'ay estimé toutesfois vous en devoir informer plus amplement. Messrs les Deputés de l'Assemblée s'y trouverent donc, dont le principal estoit M. de Chasteauneuf pour la noblesse avec M. de Freton; Pour l'Eglise Chapeliere; Aussi du tiers Estat; y avoit aussi des Deputés de la ville de la Rochelle, Eschevins & Bourgeois, dont le Baillif d'Aunis estoit, & Tarais pour les Bourgeois. Lesdits Deputés de l'Assemblée parlerent seulement à Mrs de Rohan, de la Tremoüille, & de Soubize & non en presence de la Compagnie; dirent leur charge, qui estoit, non de demander des advis, mais apporter des resolutions, & prendre ordre avec eux pour nostre commune conservation, particulierement pour le siege de la Rochelle qui estoit menaçée, Ces Messieurs respondirent ne pouvoir leur respondre sans avoir pris advis de l'Assemblée qu'ils avoyent convoqué là, & les remirent au soir; & l'apresdisnée appellerent la Compagnie à laquelle ils deman-derent

derent advis si l'Assemblée de la Rochelle devoit obeïr au Roy ou subsister. La pluspart opinerent à une separation, chacun en ayant dit ses raisons, & là fût aussi dit que l'advis des grands & des plus considerables des nostres estoit semblable. M. de Rohan avec M. de la Tremoüille leur rapporta sur le soir ses sentimens fortifiés de ceste Compagnie, leur dit qu'ils tendoyent à une separation, les exhorta de le faire pour le bien de nos Eglises; A quoy M. de Chasteauneuf respondit qu'il leur estoit impossible, qu'ils avoyent pris des resolutions toutes contraires, & que mesmes depuis qu'ils estoyent partis il s'estoit encor resolu en leur Assemblée de nouveau, qu'ils subsisteroyent, & qu'il en avoit eu lettres. Mais il oublioit à dire que c'estoit par la rumeur de quelques seditieux, qui craignans qu'à ceste Assemblée de Niort l'on donneroit ces advis pour la separation, & que leurs Deputés s'y laissassent aller, entrerent dans l'Assemblée, les intimiderent, & les contraignirent de prendre ceste resolution; Et cela dit on avoir esté mesnagé par eux avant partir. Ces Messieurs aussi parlerent fort à M^rs de la Rochelle, leur dirent qu'ils n'estoyent criminels & menaçés que pour l'amour de l'Assemblée, les exhorterent à leur persuader d'obeïr plustost que se mettre en tel danger; A quoy quelques uns presterent fort l'oreille, & le considererent, & peut estre, estans arrivés à leur ville, le feront ils considerer. I'oubliois de vous dire que ces Messieurs voyans l'opiniastreté des Deputés, leur dirent qu'ils se joüoient à estre abandonnés; & eurent force autres paroles hautes; A quoy ils respondirent, que si ainsi estoit, qu'ils se conserveroyent bien sans eux. Mais voicy ce qui est arrivé depuis; C'est que ces Mess^rs de la Rochelle, estans venus le soir prendre congé de nos Grands, aprés les avoir encor exhortés de persuader ceux de l'Assemblée à se separer, leur disant que c'estoit le moyen de fuir & d'eviter le naufrage; & mesmes, le Roy venant à eux, ce pretexte levé ils seroyent mieux secourus, n'y ayant plus alors de division parmy nous; adjousterent que toutesfois, quoy qu'ils fissent, il ne les falloit laisser perdre; Et Mess^rs de Soubize & de la Tremoüille par jalousie s'offrans à eux, quoy qui arrivast, M. de Rohan fit le semblable; dont M. de Parabere adverti, fût tres-mal content, & le vint trou-

Ffff ver,

ver, luy disant que ce qui avoit esté si bien fait, & qui s'estoit passé en nostre Assemblée, avoit tout esté gasté par ces promesses; Et moy mesme dis à mondit Sr de Rohan qu'il falloit mieux se preparer à les assister, quoy qu'ils fissent, que de leur dire (puis que cela empescheroit) qu'ils ne se portassent avec vigueur à la separation, estans asseurés; Il respondit qu'il recognoissoit avoir failly, mais que son intention n'avoit point peché. Mondit Sr de Parabere se monstroit tres mal-content. Voila au long ce qui s'est passé; & maintenant nous verrons de quelle utilité envers eux aura esté ladite Assemblée. Le Conseil de Xaintonge assemble la Province à St Iean, lundy. On craint que tout cela sera inutile, & que leurs resolutions soyent prises. M. de Rohan m'a asseuré qu'il me fera sçavoir ce qu'ils auront deliberé, ayant eu vos advis de tous, que l'on leur a envoyé signés de vous tous. Ie ne sçay quelle sera vostre resolution, au cas qu'ils s'opiniastrent, & que le Roy descende; Et n'eust esté un grand rheume, qui me donne la fiebvre, j'eusse eu l'honneur de vous voir, pour apprendre vos sentimens sur tout ce qui se passe, desirant despendre de vous. Si les affaires en viennent aux extremes, vous me ferés l'honneur de me mander vos intentions; & ce qu'il vous plaist que je fasse; estant tres-disposé de vous obeïr, & suivre entierement toutes vos volontés. Et attendant l'honneur d'apprendre de vos nouvelles je supplie Dieu, Monsieur, &c.. A St Hermine &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 11 Mars 1621.

MOnsieur; Celles qu'il vous a pleu m'escrire par le Gentilhomme qui vous porta les lettres & Instructions de Messieurs de l'Assemblée, me furent hier renduës, mais non les Memoires esquels vous y faisiés response, mentionnés en vos-dites lettres, par lesquels j'eusse plus expressement entendu vos bonnes intentions, & à icelles conformé les miennes. Ce que je ne sçay à quoy attribuër, ne m'en ayant iceluy dit aucune raison. Aussi, depuis le 15e Ianvier, que M. de Mauchan partit d'icy

Digitized by Google

d'icy en poste pour vous aller retrouver jusqu'à present, je n'avoy rien eu de vous. Ce que je vous dy, Monsieur, par ce qu'il y peut avoir des lettres perduës, auxquelles je n'auroy point respondu. Maintenant que vous estes sur le point d'arriver en Court, je prie Dieu qu'il vous y doint entrée, pour le bien de cest Estat, & de son Eglise; les affaires estans en tel point, qu'elles ont besoin qu'une telle main que la vostre s'y estende; autrement il arrive tous les jours quelque accident capable de les embroüiller bien avant. I'avois eu soin, depuis le temps qu'on parle de vostre venuë, que vous y fussiés recueilly par mes lettres, en tesmoignage de l'honneur que je vous porte; & cependant n'avoy rien obmis de toutes parts pour allentir le mal. M. Marbaut vous fera mieux s'il vous plaist entendre à quoy on en est, & les ouvertures que j'ay estimé de part & d'autre devoir estre faites pour parvenir à quelque amendement, lesquelles ne s'esloignent pas des premieres, sauf que le temps y a apporté quelque esclarcissement. De là nous avons à parer contre l'auctorité, & deça contre la deffiance; & entre deux, bien qu'ils ne se contrarient pas proprement, trouver quelque milieu, qui satisface à l'un & à l'autre. Et je ne doute point qu'il ne se rencontre, si vrayement on cherche d'estre content, & non d'estre mal content. Car vous sçavés, Monsieur, qu'il y en a assés qui n'en cherchent que le pretexte. Des affaires estrangeres, je fay presque corvée d'en parler, que les domestiques ne soient vuidées; n'estant pas possible de fournir à present à l'un & à l'autre. Mais je ne nous veux pas croire si malheureux, que de donner ce plaisir à nos voisins, de nous voir dechirer par nous mesmes. Au lieu que nous pourrions employer tant de bons courages à reprimer ceux desquels l'ambition nous menace. Ie remets le surplus à la bouche, pour vous asseurer de plus en plus du desir que j'ay de meriter vos bonnes graces par quelque tres-humble service, en vous baisant tres-humblement les mains, & priant Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de la Barrée, du 14 Mars 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 9e. Ce mesme jour Messieurs les Deputés generaux estoient assignés à St Germain, pour avoir responsе. Les affaires estrangeres nous aydent à l'avoir meilleure; mais l'auctorité du Roy prevaut au dessus, & donne advantage aux conseils de nos malvueillans. C'est pourquoy nous avons à lever ceste pierre du chemin; Moyennant quoy il demeurera clair si on s'en veut servir pour pretexte, ou pour cause. I'ay lettres de M. de Lesdiguieres du 5e du present; Il doit arriver à Paris le 21e, & aussi tost estre employé en cest accommodement, sur lequel il me prie de luy donner mes advis. Iugés s'il seroit point plus convenable à la dignité de l'Assemblée de se resouldre en elle mesme de ce qu'elle pourroit faire pour le contentement du Roy, & en se contentant soy mesme, que d'avoir à en passer par autre voye, dont on ne luy sçeust point de gré. Car quant aux extremités, je n'en parle point. Ie vous estime trop sages, Messieurs de la Rochelle aussi trop prudens, pour attirer sur eux les calamités d'un siege, quand ils les peuvent eviter, & à si peu de frais. Ceux qui ont passé par ces destroits là, sçavent quel il y fait. Quand on s'y trouve, il y faut faire ce qu'on peut, & doit. Mais, à faute de quelque formalité, precipiter sa famille, sa condition, sa patrie, l'Eglise de Dieu en un evident peril, n'est point l'œuvre d'une telle Compagnie. Le principal est, que chacun parle selon sa science & sa conscience, ne se flatte point tant en ses esperances, qu'il neglige les justes craintes, ne s'emporte point tant en soy mesme, pour estre loin du peril, qu'il ne se ressente ceux qu'il laisse dedans; &, entant que membre d'une telle Assemblée, considere serieusement qu'il est egalement membre de toutes nos Eglises; pour les avoir devant les yeux non moins les unes que les autres. Sur ce je saluë bien-humblement vos bonnes graces, & de tous nos amis, priant Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. le Duc de Rohan à M. du Plessis, du 15 Mars 1621.

MOnsieur ; Depuis nostre Assemblée de Niort, le Conseil de ceste Province, assisté de trente gentilshommes, quelques Pasteurs, & du tiers Estat, s'est tenu en ceste ville, où il a resolu de faire remonstrance à l'Assemblée à ce qu'elle fasse bonne consideration sur nos advis, & de ne choquer les Grands avec elle. Maintenant que M. de S^t Bonnet est de retour de la part de Messieurs de Lesdiguieres, de Sully & Chastillon, qui sont tous trois de nos advis, & que la Court a commencée la premiere à se relascher, & qu'elle ne s'achemine en ça, nous pouvons sortir honorablement de cest affaire, & en tirer pour le moins ces deux profits ; l'un, d'avoir fait fort bien fortifier, & l'autre, d'estre sorti du mespris. Quant à nostre Assemblée, je la trouve en assés bonne assiette, si les nouvelles qu'elle attend de Monsieur de Favas ne la font changer ; Car elle est comme resoluë de faire traitter par les Deputés generaux, sans parler d'elle, & mesmes de cesser toute action d'Assemblée, s'il ne tient qu'à cela qu'on ne fasse quelque chose. Mais elle ne consentira aisément à un acte de separation, par ce qu'elle dit qu'elle ne se pourroit rassembler. Ie croy que la Court se debvra contenter de ceste cessation. Au pis aller, il faut aller pied à pied aux affaires. Ie croy que vous sçavés bien tout ce qui s'est passé en Languedoc,& comme M. Desdiguieres veut tout pacifier. Ie croy qu'il le fera, & que s'en venant en Court, il nous aidera à achever la besongne. Il faut, s'il vous plaist, le bien instruire. Il y a desja une lettre des miennes qui l'attend à Paris, Faites, s'il vous plaist, que le S^r Marbaut voye les S^rs de la Ferté & Platon, & l'homme de M. de la Tremoüille, afin que tous ensemble le voyent, & luy tiennent mesme discours. Vous sçavés bien qu'il laisse venir les Deputés de Dauphiné à l'Assemblée ; Pour la fin je vous diray que je continuëray nos premieres erres. Ie vous baise les mains,& demeure à jamais, Monsieur &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Rey, Gentilhomme Polonois, du 16 Mars 1621.

MOnsieur mon cher Rey; Les vostres du premier de l'an m'ont esté enfin renduës le 14e du present, qui ne me donnent point de patience, que je ne vous aye fait responsе. Ie vis donc, par la grace de Dieu, courant le septante deuxiesme de mon aage, sain de corps & d'esprit, en mes exercices ordinaires, peu atteint des incommodités de vieillesse, sauf de la veüe, qui va tousjours en declinant; Mais je sçay qui en accuser. Depuis deux ans que vous m'avés creu hors du monde, je n'y fus jamais plus avant; j'entends dans les confusions d'iceluy: Sans y participer, sinon entant qu'il a pleu à Dieu m'y faire là où j'ay peu, instrument de paix & d'ordre. Mais depuis trois ans & plus je n'avoy rien eu de vous; dont diverses causes me venoyent en l'esprit, non toutesfois jamais aucun soupçon de refroidissement en nostre amitié; Ia n'advienne. Maintenant que par celle-cy je vous voy beny de Dieu en public & privé, avoir trouvé grace devant vostre Prince, bien que de contraire religion, rencontré honneur & contentement en vostre famille, en tranquillité d'esprit; je vis doublement par la part que j'y prens; & le prie que de plus en plus il fasse florir & fructifier en vous les graces qu'il vous a departies. Parmy tout cela je ne laisse de frissonner sur ces deplorables nouvelles que nous entendons de vos quartiers. Iadis en moindre peril de la Chrestienté un Empereur Sigismond la traversa, & circuit de Prince en Prince, pour rallier toutes leurs volontés & forces contre l'ennemy commun. Est il possible qu'elle soit aujourd'huy si stupide, si despourveüe de sens, si ennemie d'elle mesme, que nul ne s'esmeuve de la froissure de Ioseph? nul n'apprehende les inondations qui se preparent par ceste breche? Et cela meriteroit il point quelque legation celebre, qui nous rappellast de nos contentions rioteuses à la defense serieuse de nostre rempart, de nos interests particuliers, à la necessité publique, nous en fist pour le moins jurer une Tresve decennale? Car ne nous flattons point pour voir l'ennemy loin de nous. Où est aujourd'huy le

Prin-

Digitized by Google

Prince, ou l'Estat qu'il ne l'ait pour voisin, qu'il ne menace? puis que ses Corsaires passent impunement le destroit de Gibraltar, infestent l'Ocean jusques à Lisbonne? Mais je ne doute point que vostre Auguste Senat n'ait pris quelque solide & salutaire resolution là dessus. Pour ce qui est de nostre France; depuis vostre esloignement nous n'avons gueres esté sans agitation; divers mouvemens s'estans eslevés sous divers pretextes civils, qui nous ont trop occupés en nous mesmes, pour jetter nos pensées au loin. Seulement avons nous tenté la paix en Allemagne, là où desormais il semble, *nisi qua spes aliunde affulgeat*, qu'il y a plus d'apparence *confecti belli*, *quàm conficiendæ pacis*. Encor nous reste il entre nous des semences de mal, qui seroyent capables de troubler particulierement nos Eglises. Mais j'espere de la bonté de nostre Roy, & de l'advis des plus sages de part & d'autre, que Dieu nous fera la grace de les voir estouffées dans peu de jours; Par où S. M. sera plus à delivre, pour exploiter sa magnanimité & puissance au bien & secours de ses bons alliés & voisins, & au salut de toute la Chrestienté. Quant à ma famille, (car je sçay que vous aimés tout ce qui me touche;) mes filles & gendres se portent bien, & croissent en nombre d'enfans, & leurs enfans en graces. Il y a tantost deux ans que j'avoy envoyé les aisnés de mes filles de Fontenay, & de la Tabariere par le monde. Cestuy là, puis qu'il a pleu à Dieu, est mort en Italie, rendant de grands tesmoignages de sa naissance & nourriture. Cestuy-cy continuë ses voyages, & est de present en Hollande, plein d'esperance. Ils estoyent chargés de lettres pour vous, en intention de donner jusqu'en Pologne, & vous renouveller vostre sejour de Saumur. Mais vous jugés assés quel Chaos s'est trouvé entre deux. Du reste il n'y en peut avoir, qui fasse divorce entre nos amitiés, quel qu'il puisse estre, pour l'affection que je vous porte, le cas que je fay de vostre amitié, & l'honneur que je rends à vos bonnes qualités, que vous reconnoistrés en toutes occasions où je vous pourray faire service. Sur ce, Monsieur, je saluë &c. De Saumur &c.

Vostre bien-humble & tres-affectionné serviteur,

Du Plessis.

Lettre

Lettre de M. le Duc de Lesdiguieres à M. du Plessis, du 21 Mars 1621.

MOnsieur; Le Sieur de la Roche de Gráne, qui vous rend ceste lettre, a esté par moy choisi entre les gentilshommes qui m'accompagnent, pour envoyer vers l'Assemblée de la Rochelle. Il porte lettre & creance par Memoires que je l'ay chargé de vous communiquer, & prendre sa plus grande instruction de vos prudens advis, non seulement en sa conduite, mais en la negotiation de mes justes intentions au subject qui se presente. Car vous sçavés & voyés de plus prés que moy l'estat des assemblés, & les humeurs dont ils sont composés. Le Roy n'entrera point en Traicté avec eux. Il veut seulement leur obeïssance par leur separation; Et n'y a point de doute que, s'ils ne se separent, ils engageront Sa Majesté à maintenir son auctorité par la force. Ce seroit un grand malheur, qui apporteroit nostre division, & en suite nostre inevitable ruine. Ie sçay qu'en l'Assemblée de Niort vous avés porté vos advis à faire obeïr le Roy. Vous y sçaurés bien persister. Mais je vous supplie, Monsieur, de les communiquer sans espargne audit S^r^ de la Roche, afin que son voyage profite à nos Eglises, en ployant la dureté de ceux qui s'opiniastrent à demeurer assemblés contre la volonté de S. M. qui ne demande autre chose que ce qui luy est deu. Ie vous baise les mains, prie Dieu pour vostre conservation, & vous offre tout ce que vous pouvés desirer, Monsieur, de

Vostre bienhumble & plus affectionné serviteur,

De la Chapelle la Roine &c.

LESDIGUIERES.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 27 Mars 1621.

MOnsieur; M. de la Roche de Grane arriva hier icy, par lequel j'ay reçeu vos lettres, & eu communication de vos bon-

bonnes intentions; Ce que je tiens à beaucoup d'honneur. Vous sçavés mieux que tout autre où les miennes ont porté dés le commencement. Et tout fraischement à Niort il y a paru, comme vous aurés peu entendre de M. Marbaut, que je ne me contente pas de demeurer en mon devoir; Ie tasche d'en estre en exemple & en aiguillon aux autres. Suivant quoy aussi, Monsieur, je me suis advisé de tout ce que j'ay peu, pour acheminer le bon œuvre auquel vous travaillés pour le service de S.M. & le repos de nos Eglises; & en ay conferé à cœur ouvert avec ledit S^r de la Roche. Mais je n'ay pas laissé de me plaindre à luy du traitement qu'il m'a veu recevoir en mesme instant. Non pour dommage que j'en recoive proprement, mais pour l'achoppement que j'en crains au public, & au fruit qui doit venir de vostre entremise. Il a estimé vous en devoir escrire la particularité; & je l'ay jugé à propos, pour la connexité qu'a ma juste douleur avec vos peines. Pour cela ne lairray-je pas tousjours de bien faire. Mais ce me sera soulagement que vous la sentiés, & que me fassiés ceste faveur par ce porteur, aprés avoir ouï là dessus M. Marbaut, de me donner vostre bon advis, & me mander ce que j'auray à faire. Car depuis quelque temps je commence à m'appercevoir qu'il y en a qui ont dessein de me perdre. Vn mot que vous en dirés au Roy, Monsieur, aura beaucoup de poids, ne fust-ce que pour reconnoistre ce que j'auray à en attendre. Sur ce je vous baise tres-humblement les mains, & supplie le Createur, Monsieur, qu'il vous prospere en toutes vos voyes. De Saumur &c.

Lettre de M. le Chevalier Pau à M. du Plessis, du 27 Mars 1621.

MOnsieur; Ayant pleu à Messeigneurs les Estats generaux d'envoyer vers Sa Majesté des Ambassadeurs extraordinaires, & entre iceux faire aussi election de ma personne, je n'ay voulu faillir de vous baiser les mains, & ensemble vous faire participant de nos negotiations. Nous sommes icy venus pour rendre au Roy le respect auquel nous sommes obligés,

Digitized by Google

nous conserver sa royale bien-veillance envers nostre Estat, lever plusieurs sortes de plaintes, & ouvrir les moyens pour y remedier à l'advenir. Les Sieurs President Ieannin, de Boissize & de Puisieux Deputés de Sa Majesté ont conferé avec nous, & entendu plus particulierement ce qui est de nostre charge; Ce que nous avons puis aprés aussi fait entendre au Conseil, qui nous a promis d'en faire le rapport à Sa Majesté, dont nous attendons des resolutions qui soyent dignes de sa prudence & bonté, & utiles pour nostre Estat. Cependant nous sommes extremement marris de ce que nous oyons & voyons journellement qu'on a de mauvaises impressions contre ceux de la Religion, & souhaiterions grandement que la France demeurast en seure tranquillité & repos, afin que le Roy puisse tant mieux estre servy contre l'ambition & orgueil de ceux qui par leur succés en Italie & Allemagne, tascheront un jour de faire sentir à la France la cruauté barbare de leurs armes. Vous voyés, Monsieur, que l'authorité du Roy est mesprisée en l'affaire de la Valteline, & qu'on veut supplanter en Allemagne les meilleurs amis de ceste Couronne, & peut estre mesmes attaquer nostre Estat: Partant nous esperons que la consideration du commun interest fera que les cœurs & prieres des interessés se joindront ensemble contre l'ennemy commun, & que le bon Dieu donnera une heureuse issuë aux affaires de ceux de la Religion, & aussi à nostre negotiation; A quoy Monsieur le Duc de Lesdiguieres, qui est venu en Court, pourra grandement contribuër, & sommes asseurés de son zele & affection vers l'un & l'autre affaire. Et s'il vous plaist aussi, Monsieur, y adjouster vos sages conseils, & recommander nos negotiations là où vous trouverés estre à propos, nous vous en aurons tres-grande obligation. Comme aussi nous ne laisserons prier le Tout-puissant, Monsieur, de vous octroyer bonne & longue santé & heureuse vie.

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De Paris &c.

A. PAV de HEEMSTEDE.

I'ay commandé à mon fils, qui s'en est allé avec bonne Compagnie de nostre suite vers Orleans, & pour voir les villes sur la Loire,

Loire, de vous baiser les mains de ma part, & vous supplie de luy faire cest honneur là ; & ayant pour agreable l'offre de son petit service, l'honorer de vos commandemens.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 30 Mars 1621.

MOnsieur ; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. des Isles, & entendu vos saines intentions, tant par sa bouche, que par son Instruction. En mesme temps aussi, M. le Duc de la Tremoüille par M. d'Iray m'a fait cest honneur de me communiquer les siennes, fort conformes aux vostres. Tellement que je les voyois prests de passer de ce pas droit vers le Roy de vos parts, pour rendre à Messieurs de l'Assemblée les offices qu'ils ont requis de vous en un tel besoin : à quoy je n'eusse manqué de contribuër mon service, selon le peu que je puis. Mais, Monsieur, vous aurés veu depuis M. de la Roche de Grane, de la part de M. le Duc de Lesdiguieres, s'en allant trouver l'Assemblée, lequel vous doit voir aussi à son retour, & M. de la Tremoüille, & retrouver une depesche de M. le Duc de Lesdiguieres icy. Cela nous a fait estimer à propos de differer le voyage des Sieurs des Isles & d'Iray, jusques à son retour. Par ce que, d'une part nous aurons appris quel train aura pris ceste negotiation à la Rochelle ; & de l'autre, quel acheminement on y aura donné en Court, pour selon cela diriger les conseils, & destourner les empeschemens. Par lettres du 22e de Paris, M. de Lesdiguieres y estoit arrivé au soir, & avoit esté veu de M. Marbaut de ma part. M. des Isles vous dira qu'il prenoit un fort bon chemin, convenoit avec nous des expediens, loüoit fort ce qui avoit esté fait à Niort, desiroit d'estre fortifié par la concurrence de nos entremises, & particulierement que le tout passast par les Deputés generaux. Il n'avoit point encor veu le Roy, qui arrivoit ce mesme jour à Paris, pour une grande querelle dont vous orrés le discours. I'espere bien de nos affaires, si nous nous voulons ayder ; & serions bien miserables par nos duretés d'empescher le bien de la Chrestienté, & preci-

Digitized by Google

cipiter nostre ruine tout ensemble. Mais, Monsieur, il faut faire du bien à ceux qui se perdent, malgré qu'ils en ayent, & les arracher comme du feu, fust-ce par les cheveux. Ce qui ne se peut mieux, que quand ils verront les plus eminens membres resolus à sages conseils, pour ne s'en departir point. Autrement, ils nous tireroyent à une ruine inevitable, peut estre devant eux, qui ne garentiroit pas la leur propre. Vous ferés un bon œuvre d'accommoder Messieurs de la Force & de Boësse ensemble. I'ay dit à M. des Isles ce que je sçay de plus, auquel vous me permettrés de me remettre, pour vous baiser tres-humblement les mains, en priant Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. le Duc de Lesdiguieres à M. du Plessis, du 1 Avril 1621.

MOnsieur; Ie fay ceste response à vostre lettre du 27e du mois passé, receüe avec celle de M. de la Roche de Grane, de la main de M. Marbaut. Il m'avoit auparavant entretenu de tout ce que vous aviés fait venir à sa connoissance; tant pour les affaires generales, que pour vos plaintes particulieres. Par ce moyen je me suis instruit de celles-là, & j'ay parlé de celles-cy là où il falloit. Vostre prudence & vostre patience y a esté admirée; & m'a on asseuré qu'il y sera pourveu à vostre contentement. Mais en ce qui regarde notamment la transmission de vostre Election, au prejudice de la fiance qui se doit prendre de vous, Monsieur, je m'en suis plaint pour vous si haultement au Roy, que S. M. a commandé qu'elle fust remise, & d'autres aussi qui avoyent esté ostées des lieux de leurs establissemens, avec aussi peu de consideration qu'on vous avoit osté la vostre. Vos actions sont en bonne odeur de deça, aussi bien que vostre personne. Nos affaires sont au point que M. Marbaut vous escrit. Il en faut bien esperer, pourveu que les assemblés à la Rochelle relaschent un peu de leur opiniastreté. Nous attendons ledit Sr de la Roche, pour apprendre en quelle assiette ils sont maintenant: Et bien tost je satisferay à vostre precedén-

cedente, en reparant le manquement du S[r] de S[t] Bonnet, de ne vous avoir donné communication de ses Memoires; & de la response que j'y fis estant encor en Dauphiné, & prest d'en sortir pour mon voyage. Ce sont vieilles pieces. Si faut il que vous les voyés aussi bien que les precedentes; afin que vous soyés tesmoin de ma sincerité, comme je le suis de la vostre; Et ...les, Monsieur,

Vostre &c. A Paris &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 3 Avril 1621.

MOnsieur du Plessis; Voyant que l'Assemblée de la Rochelle ne me rend point l'obeïssance qu'elle doit, & que ...attendu jusques à ceste heure, que du costé de Bearn il se ...publiquement des entreprises, & des assemblées de gens de ...re contre mon auctorité & mes commandemens exprés, ...qu'il semble que quelques uns de mes subjets prennent à ta...de troubler la tranquillité publique, & de renverser tout ce ...j'ay fait avec beaucoup de peine & de travail pour l'affermir ...urer en mon Royaume; J'ay pris resolution de m'ache... incontinent aprés les festes de Pasques en ma ville de ..., où j'adviseray ce que j'auray à faire, pour maintenir ...auctorité & mes Edits; qui est le but de mon voyage & de ...intentions, voulant ranger au devoir ceux qui s'en depar...; & conserver & favoriser ceux qui y demeureront, ainsi ...vous aurés peu sçavoir, & sçaurés encor plus particuliere...ment lors que je seray plus prés de vous. Cependant je vous veux bien advertir que j'ay pourveu mon Cousin le Duc de Luinés de la charge de Connestable de France, ayant jugé que le restablissement d'icelle seroit grandement utile & advantageux au bien de mes affaires, & de mon Royaume, en la mettant entre les mains d'un personnage qui ait toutes les bonnes qualités qui sont en luy; En quoy je m'asseure que le succés respondra à mon attente, & que les effets en reüssiront au contentement de tous ceux qui ayment ma personne & le bien de mon service, comme vous, Monsieur du Plessis, que je

 prie

prie Dieu avoir en sa sainte garde. Escrit à Paris le 3 d'Avril 1621.

Signé, LOUIS.

& plus bas, Potier.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Deputés d'Anjou en l'Assemblée de la Rochelle, du 4 Avril 1621.

MEssieurs; I'ay reçeu les vostres du 29e du passé, & pense que vostre prudence vous a preparé de long temps aux rigueurs que vous voyés, desquelles je ne voy plus certain remede, qu'en cherchant le moyen general de sortir d'affaires. Car de proposer à nos adversaires des inconveniens, ils nous sçavent bien expliquer, que nous les devons apprehender nous mesmes. Neantmoins j'ay depesché serieusement, & par exprés en Court sur ce subject, comme je feray en toutes occasions là où je penseray faire service, soit au public, soit au particulier, au contentement de Messieurs de l'Assemblée; I'avois aussi depesché en Court sur le transport des Elections; Et pour celle-cy, il m'estoit aisé d'en venir à bout, par ce qu'en quelque necessité que je me sois jamais trouvé, je n'ay point mis la main aux deniers du Roy; Mais ma remonstrance estant publique, je n'ay voulu faire instance d'une exception particuliere. Ie persiste tousjours en mon advis, que nous avons besoin d'abbreger nos affaires, & de les desmesler de tous interests civils; Et si les raisons ne nous suffisent, nous n'avons que trop d'exemples. Ie saluë, Messieurs &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Iaucourt, du 4 Avril 1621.

MOnsieur; Mon fils vostre frere vous escrit plus amplement. Nous attendons le retour de M. de la Roche de Grane, & ce qu'il aura operé vers vous; ne laissans cependant de contribuër à la Court ce que nous pouvons & devons, & non sans

ſans eſpoir de bien, ſi nous ne ſommes ennemis de nous meſmes. I'en parle par les nouvelles que j'en ay du 1^er de ce mois. Ceſte grande querelle a fait un grand bruit, & fera; car de particuliere meſmes elle pourroit devenir publique. Mais les affaires de noſtre religion ne ſe doivent pas fonder ſur des accidens, mais ſur des choſes eſſentielles. Et pourtant j'en demeure tousjours en nos premiers diſcours. Uſons des occaſions que Dieu nous preſente, pour faciliter noſtre condition, mais n'en abuſons pas, pour nous rendre plus difficiles. Ceux qui attachent leurs conſeils aux factions des hommes, ſont trop dangereux conſeillers és actions qui dependent de la conſcience & du devoir; par conſequent ſe doivent propoſer Dieu pour Iuge. Ce jourd'huy j'attends icy Monſieur le Comte de Soiſſons en devotion. Ie ne ſçay ſi ſon pellerinage le conduira plus outre. Ie ſaluë, Monſieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Pleſſis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 6 Avril 1621.

MOnſieur; M. de la Roche de Grane vous va retrouver, par lequel vous entendrés ce qu'il a fait & trouvé en ſon voyage; Et me ſuffira de vous dire qu'il n'a rien obmis pour bien exprimer vos bonnes intentions, & les faire reüſſir à quelque fin ſalutaire. Il s'y rencontre quelques duretés & difficultés, partie és perſonnes, partie és affaires. Mais comme voſtre prudence n'a pas manqué de les prevoir; auſſi voſtre conſtance & zele à procurer le bien non moins de l'Eſtat que de nos Egliſes, ne ſe rebuteront pas pour n'en venir à bout du premier coup; quand principalement vous viendrés à conſiderer la douleur & l'apprehenſion dont elles procedent. Pour à quoy remedier j'ay tousjours eſtimé qu'il falloit tenir un chemin; par lequel d'une part l'auctorité du Roy fuſt reellement ſatisfaite; & de l'autre ſe viſt une juſtice non moins certaine: L'une & l'autre convenuës de meſme temps, bien que l'une en ordre prevint l'autre. Et de ce autresfois avois-je dreſſé quelque Memoire,

re, qui vous aura peu estre communiqué, auquel j'avoy tasché d'avoir ces deux esgards. Car de s'imaginer que la separation se fasse absoluëment, sans qu'on voye quelque clarté en la justice promise & desirée, ledit S^r de la Roche vous dira qu'il y a peu d'apparence. Et ces effets derniers n'y ont pas aydé; les arrests des Parlemens en execution des Declarations, la translation des Elections en tous les Bureaux, & l'approche des troupes au voisinage des places de seureté, lors qu'on attendoit de vostre arrivée au moins une surseance de ce traittement. I'en parle avec douleur, pour le desir que j'ay de voir reüssir vostre labeur, à l'advancement duquel je contribuërois volontiers mon propre sang. Ie vous remercie, Monsieur, tres-humblement des bons offices qu'il vous a pleu me rendre en ces dernieres occasions, qui vous ont esté representées par M. Marbaut. I'espere que Dieu me fera tousjours la grace de regler mes actions de sorte que ceux qui me feront cest honneur de m'aymer, n'auront peine, ny honte à les deffendre. Ie remets le surplus audit S^r de la Roche, pour vous asseurer, Monsieur, de plus en plus de mon tres-humble service, en qualité de

Vostre &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 6 Avril 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu celle qu'il vous a pleu m'escrire par M. des Isles, & le mesme jour M. de la Tremoüille m'a fait cest honneur de venir icy, qui y a amené M. de la Roche de Grane, lequel repartit deux heures aprés. Ie me doutoy bien de ce qu'il trouveroit à la Rochelle, par la concurrence de tant d'actions contraires à sa negotiation, sur lesquelles je ne manquay de m'escrier à la Court, & M. le Duc de Lesdiguieres à mon instance, & pour l'interest de son entremise. Tellement qu'on consentoit d'excepter ceste Election; Mais M. Marbaut repliqua que je ne desirois point avoir autre livrée que les autres, qui estoyent en pareille cause, & mesme innocence; dont la deliberation fût renduë generale, avec esperance de nous y don-

donner contentement. Ie trouve quelques clauses dures és lettres que remporte ledit Sr de la Roche ; & pource conjure M. de Lesdiguieres de ne s'en rebuter point, & de les imputer à ces harcellemens qui ont choqué son entremise. Ce que je m'asseure qu'il sera ; car il prenoit un fort bon train, & a depuis donné quelque acheminement aux choses. M. des Isles m'a communiqué une lettre qui vous a esté escrite, en laquelle, en revenge de ces arrests de Bordeaux, on prend des conclusions estranges, & qui obligeroyent le Roy, malgré qu'il en eust, à tourner droit à nous. C'est pourquoy j'estime que Mrs vos Agens se doivent rendre dés le lendemain de Pasques en l'Assemblée, & avoir charge expresse de s'opposer à telles executions, qui tirent aprés elles une ruine irreparable, en laquelle ceux de vostre qualité ne seroyent pas les derniers enveloppés. Nous avons discouru avec ceux que vous envoyés en Court de plusieurs bonnes choses, mesmes des voyes que nous pouvons tenir pour destourner le voyage du Roy vers deça, avec le bien de son service. Monsieur le Comte de Soissons arriva le 4e de ce mois icy, & Monsieur le Grand Prieur avec luy. Il fit hier ses devotions aux Ardillers, & partit l'apresdisnée pour Frontevaux, où il doit faire les festes avec Madame sa Sœur. Il ne parle que de ceste querelle & de ses suites, laquelle neantmoins semble demy estourdie par la prison du Cardinal, qui est un acheminement à la satisfaction tant du Roy, que de Monsieur de Nevers. Vous sçavés que Monsieur de Mayenne l'a suivy à Charle-ville. Madame la Comtesse est tousjours en Court, & Madamoiselle sa fille l'y est allé trouver. Au reste je croy que nous devons suivre nostre pointe, & n'estre moins constans & vertueux à procurer le repos de nos Eglises, que quelques autres pourroyent estre opiniastres à tenir les chemins qui les portent infalliblement au trouble. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 8 Avril 1621.

Monsieur; I'ay receu les vostres du 4e Mars; Nous sommes tousjours entre paix & guerre: (Tres-dure condition pour moy, pous les despenses auxquelles elle m'oblige) & tousjours sur mesme question, que le Roy commande une separation, & l'Assemblée requiert une satisfaction preallable. Entre deux nous faisons des ouvertures, que nous taschons de faire agréer. Et ce qu'il y a de bon, c'est que tous les Grands, & principaux membres de nos Eglises portent à mesme but, & contribuënt vers S. M. ce qu'ils peuvent pour nous tirer de ce mauvais pas; mais il arrive tousjours quelque accident qui nous achoppe. M. d'Iray particulierement est en Court pour cest effect, que M. de la Tremoüille depescha le 6e de ceans. Ie ne doute point qu'il ne vous en escrive. Vous aurés ouï parler de ces grandes querelles entre nos Princes. En divers esgards il y a à y perdre, & à y gaigner pour nostre repos. Pour moy, je tiens que le plus seur est de mesnager nos affaires, sans nous broüiller avec celles des autres. I'ay fait l'office que vous desiriés vers celuy duquel vous me parliés en vostre lettre, & volontiers, par ce que cela est de mon sens. Vous avés laissé approcher la Trefve si prés du but, que je ne puis croire qu'elle se raccroche. Toutesfois, *mutuo metu* les querelles mesmes s'appointent. Ie vous remercie de tant de bonne affection vers mes petits fils, auxquels je vous prie de departir vostre benediction, pour le surplus de leur voyage. Ie vous saluë, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 13 Avril 1621.

Sire,

Celles dont il a pleu à V. M. m'honorer du 3e du present ne m'ont esté renduës que l'onziesme; Autrement je n'eusse pas tant tardé à reconnoistre en toute humilité, par l'envoy de mon fils

fils de Villarnoul, la grace que V. M. me fait de me donner part non moins en ce qui la contente, qu'en ce qui luy est à desplaisir. Dieu m'est tesmoin, Sire, & croy que V. M. mesme ne me desniera point ce tesmoignage, en quantes façons j'ay toute ma vie travaillé selon ma portée à la tranquillité de vostre Estat; Et vers ceste Assemblée nommément, de laquelle V. M. se plaint, je pense n'avoir rien obmis du devoir d'un serviteur tres-fidele. Le malheur a voulu que l'apprehension a tellement saisi les esprits, qu'ils n'ont peu jusques icy ny se rasseoir d'eux mesmes, ny estre ramenés par aucunes paroles. Mais si veux je croire, Sire, que celle de V. M. leur peut estre prononcée avec tel poids & accent, que l'evidence des bons & prompts effets qu'ils auront à en attendre les fera renoncer à toutes ces desfiances, pour mettre leur devoir en principale consideration, sous la confiance qu'ils auront à prendre que celuy qui le leur commande si estroittement, le leur tournera en benediction, & touchera le cœur de V. M. pour leur bien vouloir, & bien faire. Comme aussi V. M. recherchée de toutes parts de tant d'occasions dignes de sa magnanimité, ne feindra point de relascher quelque chose de son auctorité, pour condescendre paternellement à ces infirmités, & nous donner à tous le moyen par quelques notables services d'abolir & expier tout ce que nous aurions ou obmis, ou commis contre l'intention de V. M. Quant à la charge de Connestable, Sire, dont il a pleu à V. M. honorer M. le Duc de Luines; aprés le jugement qu'elle en a fait, c'est à nous à luy rendre avec tout respect l'obeïssance qui luy est deüe. Pour comble de tant d'honneurs desquels elle a remuneré ses services & vertus, je luy souhaite encor un bonheur, qu'il vous soit un puissant instrument pour faire florir par sa prudence la paix en ce Royaume, & par sa valeur faire reluire ceste auguste espée, dont V. M. l'a ceint, jusques au bout de l'Europe; par où V. M. soit reconnuë & reclamée protectrice de toute la Chrestienté; Et en fay icy,

SIRE,

mon vœu de toute mon affection à Dieu, lequel je supplie luy donner un regne long, glorieux, & paisible. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Luynes Connestable de France, du 13 April 1621.

MONSEIGNEVR,

Il a pleu au Roy d'une singuliere grace me donner part au contentement que S. M. a d'avoir mis son espée Royale entre vos mains, pour les grands services qu'elle attend non moins de vostre valeur, que de vostre prudence. I'ay fait partir aussi tost mon fils de Villarnoul pour reconnoistre en toute humilité ceste faveur de Sa Majesté, & particulierement pour vous rendre avec tout respect l'hommage qui vous est deu; Ce que je ne puis mieux, Monseigneur, qu'en priant Dieu de toute mon affection qu'il luy plaise, pour combler tous ces grands honneurs de bonheur, vous faire autheur par vos sages conseils d'une bonne paix en ce Royaume, & par ceste Royale espée, instrument de la glorieuse protection; sous nostre Roy, de tant de Princes & Estats qui le reclament. Ce que j'ose vous dire, par ce que les guerres civiles ne produisent jamais que funerailles: Comme de fait les Romains pour les victoires qui s'y obtenoyent n'ordonnoyent jamais de triomphes. Aussi sçait on que vous les abhorrés, & se promet on que plus d'auctorité & de force vous donne ceste auguste charge, & moins presterés vous l'oreille aux violens conseils. Pardonnés

MONSEIGNEVR,

cette liberté à un vieux serviteur, qui vous baise tres-humblement les mains, en suppliant le Createur, qu'il vous doint longuement posseder cet honneur en benediction & en gloire.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 13 April 1621.

MOnsieur; Mon Fils de Villarnoul vous dira mieux s'il vous plaist, le subject de son voyage vers S. M. ayant creu

ne

Digitized by Google

ne devoir manquer à ce devoir, & aussi à ceste occasion sur une depesche qu'il luy a pleu me faire. Par mesme moyen je tasche de contribuër ce peu que je puis à ce bon œuvre auquel vous travaillés, de tant plus que je voy S. M. portée vers ces quartiers, où je crain l'obstination que vous n'avés que trop esprouvée, & les inconveniens qui vous auront ja esté representés par les Sieurs des Isles & d'Iray. Ie me veux neantmoins promettre que vostre presence prés de S. M. & vostre creance vers ceux qui y peuvent tout, retiendront nostre carosse, fust il sur le bord du precipice. Les plus sages à la Rochelle desireroyent fort que les Deputés de Dauphiné y fussent, & me pressent de vous en requerir. I'y achemine aussi d'ailleurs ceux que je puis, & n'obmets rien dont je me puisse adviser. Mondit Fils vous fera entendre le surplus, dont je vous supplie de le croire, & luy faire cest honneur de vous confier en luy, soit du public, soit du particulier, comme en moy mesme; qui sur ce vous redouble les asseurances de mon tres-humble service, & supplie le Createur, Monsieur, qu'en ce comble d'honneurs il vous doint ce bonheur d'estre puissant instrument de paix en ce Royaume, & de repos à nos Eglises. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de Favas & de Chalas Deputés generaux des Eglises de France prés S. M. du 13 Avril 1621.

MEssieurs; I'ay reçeu une depesche du Roy, qui m'a donné subject de luy depescher mon fils de Villarnoul, mesmes pour certain respect particulier, auquel le devoir m'oblige. Il plaist au Roy en icelle me faire entendre son indignation contre l'Assemblée, & la resolution qu'il est prest d'executer, approchant sa personne & ses forces d'elle. I'ay pris occasion là dessus d'en escrire avec toute humilité, & neantmoins avec quelque franchise à Sa Majesté, & mesmes à M. le Connestable, conformement à la priere de Messrs de l'Assemblée, qui m'a esté encor depuis peu rafraischie; plus toutesfois pour satisfaire à leur ordonnance, que pour efficace, ou creance que j'en pre-

Digitized by Google

sume. Mais, Messieurs, je ne doute point que vous qui estes sur les lieux, & voyés de plus prés les inconveniens si proches, n'advisiés d'heure à les prevenir, tant par vos tres-humbles supplications vers le Roy, que par vos sages conseils vers mesdits Sieurs de l'Assemblée; desquels les deües submissions, hors de temps, outre les perils qu'elles créent dedans nous, & attirent sur nous, perdent leur gré, & leur grace. Ie remets le surplus à mondit fils, pour saluër bien-humblement vos bonnes graces, & prier Dieu, Messieurs &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de la Tremoüille, du 13 Avril 1621.

MOnsieur; Ie vous envoye copie de celles que j'ay reçeu du Roy l' 11e de ce mois, qui s'est sentie de la negligence des postes. I'avois reçeu peu de jours auparavant des lettres de Messieurs de l'Assemblée, par lesquelles ils me pressoyent derechef d'employer ce que j'auroy de creance en Court, pour l'acheminement de leurs affaires. Cela m'a fait prendre l'occasion, les voyant sur le precipice, de depescher ce jourd'huy mon fils de Villarnoul vers le Roy, avec lettres temperées d'humilité & de franchise, pour luy remonstrer, conformement à nos discours & intentions, de quelle importance il luy est, & au bien de son Estat, de donner un autre ply à ceste negotiation; moyennant lequel Sa Majesté fust obeïe, sans entrer en une suite de tant de malheurs. En salüant aussi M. le Duc de Luines à son advenement à ceste supreme charge, à quoy les lettres de Sa Majesté sembloyent tacitement m'exhorter; j'ay pris subject de luy representer combien il luy importoit, pour combler ces grands honneurs de tout bonheur, d'affermir la paix en ce Royaume, pour consacrer ceste espée Royale delà les Alpes. Et n'ay oublié de repeter à M. le Duc de Lesdiguieres toutes les raisons qui le peuvent mouvoir, pour ne se lasser point en la poursuite d'un si bon œuvre, quelque desgoust qu'il y rencontre; ayant esté adverti qu'il estoit fort offensé des mauvais propos que plusieurs des nostres tenoyent de luy, & à la Rochelle,

Digitized by Google

le, & ailleurs. De ce, Monsieur, ay-je estimé vous devoir advertir par ce porteur exprés, qui a charge de passer jusques à M. le Duc de Rohan, & à la Rochelle. Et par luy vous pouvés escrire s'il vous plaist. Pour nouvelles M. de Chastillon ayant congedié ses troupes, à l'instance de M. de Reaux, qui estoient au nombre de sept mille hommes, M. de Montmorency par accord devoit retenir les siennes encor huit jours, & vint pour loger en une petite ville, appellée Vas, toute de la Religion, en Vivarais, laquelle fit refus de reçevoir ses troupes, & jetta quelques hommes à un moulin qui luy servoit de dehors, où quelques uns des siens furent tués, & les defendans enfin enfoncés, desquels il fit pendre le chef sur le champ; Autres dient quelque nombre d'eux. M. de Chastillon là dessus armoit chaudement; & Monsieur le Prince pressoit d'aller en Languedoc. Estoit aussi le Roy irrité contre M. de la Force, qui sous l'auctorité du Parlement avoit fait remettre sus les Paisans de Bearn, abolis par S. M. c'est à dire la milice du païs. Tant y a que nous ne pouvons plus tarder, veu la saison, à voir la resolution que prendra S. M. qui sera tost suivie d'execution. Car toute la Cavallerie legere est ja en Beausse, & partie des Suisses proche d'Orleans. Pour moy, sur les premiers advis que nous aurons de ceux que vous avés depeschés, je croy que nous aurons à nous resoudre de parler vertueusement à Messieurs de l'Assemblée, à ce qu'ils n'attirent pas une telle ruine sur nos Eglises, par trop deferer à leurs propres conseils. C'est en attendant quelque chose de mieux, avec la grace de Dieu, lequel je supplie, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Deputés de la Province d'Anjou en l'Assemblée de la Rochelle, du 13 Avril 1621.

MEssieurs; Ie vous ay escrit par le dernier Ordinaire. Depuis, & l'onziesme du present au soir j'ay reçeu les lettres du Roy, dont je vous envoye copie, datées de Paris du 3e, en quoy se void la nonchalance des postes. Ceste resolution en laquelle

Digitized by Google

quelle s'affermit Sa Majesté m'a fait estimer que je devois employer ceste occasion, conformément aux derniers lettres que j'ay reçeües de Messieurs de l'Assemblée, pour faire un dernier effort vers Sa Majesté & Messieurs de son Conseil par toutes sortes de raisons, submissions, & supplications, afin de destourner ce malheur du Royaume, & ceste desolation de nos Eglises. C'est pourquoy j'ay fait partir aujourd'huy mon fils de Villarnoul en poste, avec lettres & instructions vers Sa Majesté fort preignantes. A Monsieur le Connestable pareillement, & à bonne partie de Messieurs du Conseil, lequel en outre, conjointement avec M. le Duc de Lesdiguieres, Mess[rs] les Deputés generaux, & Messieurs des Isles & d'Iray poursuivra la conclusion de ce fascheux affaire, avec le repos & contentement de nos Eglises; dont Dieu nous vueille faire la grace. Icy je ne vous repete point combien est necessaire d'y penser serieusement, & d'en faire promptement une fin. Car je vous ay donné advis que les Suisses estoyent arrivés à Orleans, & vous avés cy close une lettre de Monsieur Imbert, qui dit que le Roy y estoit attendu : comme aussi presentement j'apprens que les Fourriers de Sa Majesté y sont arrivés. C'est donc à vous à vous resoudre à peser la charge dont vous avés à respondre, & ne vous engager pas à tels qui vous voudroyent engager sous vaines esperances, qu'ils n'ont pas le pouvoir de garentir. Je n'ay pas manqué de solliciter encor M. le Duc de Lesdiguieres de ce que vous avés desiré de moy; mon voisin aussi tout de mesme. Mais il faut que je vous die librement que je m'apperçoy que plusieurs redoutent vostre Compagnie. Et c'est à vous à juger pourquoy. Pour moy il y a long temps que je fay plus que je ne puis, & avec peu de gré, & sans ressource. Mais Dieu me fera la grace de ne me lasser jamais de bien faire. Seulement me desplaist il que je ne voy presque personne qui sente la condition où je suis. Je saluë, Messieurs, bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle à M. du Plessis, du 14 Avril 1621.

MOnsieur; Les dernieres nouvelles receües de Messieurs nos Deputés generaux de l'acheminement du Roy à Tours, & plusieurs importans advis à nous addressés de divers lieux, nous ont fait deputer vers vous M. de Veilles, lequel vous donnera la presente, & vous fera particulierement entendre le subject de sa deputation, nous vous supplions d'y adjouster pleine & asseurée creance, & de nous tenir comme nous sommes veritablement, Monsieur,

Vos plus humbles & tres-affectionnés serviteurs les Deputés generaux des Eglises Reformées de France & Souveraineté de Bearn, assemblés à la Rochelle.

A la Rochelle &c.

H. de CAVMOND, *Presidant.*
P. HESPERIEN, *Adjoint.*
DE MONTMESAR, *Secretaire.*
ALLAIN, *Secretaire.*

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle, du 18 Avril 1621.

MEssieurs; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. de Veilles en date du 14ᵉ, & me sens fort obligé du souvenir que vous avés de moy, qui me tiendray tousjours fort honoré de vous pouvoir tesmoigner mon affectionné service. Ie luy ay dit tout ce que je sçay de l'estat des affaires, & desja en avois mandé quelque chose à Messʳˢ les Deputés d'Anjou. Quant à l'advis que me faites l'honneur de me demander, je vous supplie tres-humblement de trouver bon que je differe jusques à ce que j'aye appris par le retour de mon fils de Villarnoul ce qui aura reüssi de la negotiation de Fontainebleau, puis que vous avés eu agreable que nous soyons intervenus par nos supplications avec Messʳˢ nos Deputés generaux vers S. M.

 pour

Digitized by Google

pour destourner ce malheur, & procurer un juste contentement à nos Eglises. Ce que je voudrois avoir rachepté de mon propre sang, qui ne sera jamais espargné pour la manutention d'icelle, ny pour vous tesmoigner, Messieurs, que je suis

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre de Messieurs les Deputés d'Anjou à M. du Plessis, du 18 Avril 1621.

MOnsieur; La premiere de ces deux que ce laquais vous porte de nostre part, estoit close, preste à estre donnée à un nommé M. Girard marchand de Saumur, qui devoit partir demain, lors que vostre derniere du 13^{e} du present nous a esté renduë; Ceste-cy y sera plustost un esclarcissement qu'une addition de matiere. Neuf choisis pour Commissaires par l'Assemblée, pour adviser à l'ordre de la defense, si la necessité de le faire s'augmente davantage, ont nommé M. de Veilles (& en ont tenu la nomination & les charges secrettes, par consentement de l'Assemblée, pour vous aller voir. Son partement subit est cause que nous ne vous avons point escrit par luy. M. de la Bourdillere nous avoit desja fait esperer que les envoyés de Mess^{rs} les Grands viendroyent de la Court droit icy, nous rapporter les fruits de vos communs & derniers efforts. C'est ce que nous attendons, & prions Dieu sans cesse, que le Roy puisse nos requestes entendre, encontre tout effroy. Si la fin de cest affaire dependoit de nous, & de ceux qui nous ressemblent, elle fust desja faite; Mais il y a un nombre plus grand contraire, de six à sept voix; Et n'y a autre moyen que de faire escrire par M. le Duc Desdiguieres & de Chastillon à ceux du bas Languedoc, Sevenes & Vivarés, & par Mess^{rs} les Ducs vos voisins à ceux de Poictou. Et vaudroit mieux que sur le coup de ce qu'on nous rapportera de la Court (car s'il n'y a nul effet, au moins attendons nous qu'on vous aura donné de bonnes asseurances de justice) les Seigneurs susnommés usassent de la gratification d'une

Digitized by Google

d'une lettre à ceux que nous disons, pour leur faire gouster en particulier le bien que vous procurés tous ensemble à nos Eglises, que d'attendre que la force du malheur que nous ne leur pouvons faire comprendre, juge de la folie de telles resolutions; Et pourtant nous vous supplions, s'il y a moyen, que nous reçevions de vous les choses qui seront responduës, & vos advis sur icelles, un jour ou deux avant qu'elles soyent icy espanduës, afin que nous les fassions valoir en particulier, comme ils meritent. Car l'air de la sale de l'Assemblée n'est pas susceptible de cela. Il n'y a rien de fait en nostre Compagnie, qui oblige ceux qui n'y sont point encor venus, d'en approcher; Car il y auroit un grand plaisir de s'en retirer, si nous n'avions encor quelque espoir dans nostre desir, de faire tant que le torrent ne se desborde point. Nous ne semons qu'à cela; & non sans beaucoup de soin & d'amertume; Et en cela vous imitons nous. Car si Dieu & le salut de son Eglise n'estoit devant vos yeux, nous advoüons que vous les pourriés destourner avec raison de dessus ceux qui ne sentent point le faix que vous portés. Dieu le remunerateur de vos labeurs vous vueille fortifier de plus en plus pour le servir; Ce sont les vœux de nous, qui sommes & serons tousjours, Monsieur,

Vos tres-humbles & tres-affectionnés serviteurs,

A la Rochelle &c.

GRANTRY, MENVAV, d'ESPINAY.

Lettre de M. du Plessis à M. de Iaucourt à la Rochelle, du 18 Avril 1621.

MONsieur; I'ay reçeu les vostres de l'onziesme. M. de Veilles vient de partir de ceans; Et sur le subject de son voyage premier que donner mes advis, j'ay estimé devoir attendre, ou le retour de mon fils vostre frere, ou nouvelles de luy & des autres qui sont en Court pour mesme negotiation. Ie l'ay entretenu amplement de l'estat des choses, nommément des perils où nous nous jettons, & trouve les argumens bien plus forts que les solutions; ce que luy mesme reconnoist. Recipro-

Digitized by Google

quement je l'ay requis de me donner conseil de la part de Messieurs de l'Assemblée; Mais je pense m'apperçevoir qu'on nous tient pour des enfans perdus, & qu'on fait escart de nous & de nos pauvres Eglises de delà Loire; desquelles neantmoins Dieu aura soin,& nous fera la grace de ne rien faire ny contre pieté ny contre vertu. I'avois hier ceans un nepveu de M. de la Primaudaye, qui l'avoit laissé malade au lit; M. le Comte de Soissons est tousjours à Fontevraut avec sa Maison. Ie ne voy rien de prest de ce costé là. Le Roy a fait un tour à Paris,pour assister aux services du Roy d'Espagne deffunct, mais sans retardement de son voyage,s'il ne se fait quelque chose entre deux. Sur quoy je vous diray que M. de Lesdiguieres me mande qu'on convient de la pluspart des articles. Reste seulement de guarir d'une part l'auctorité,& de l'autre la defiance par quelque expedient. Ce seroit grand pitié qu'à faute de cela tout allast en ruine. M. de Loumeau vous dira le surplus des nouvelles. Et sur ce, Monsieur &c. De Saumur &c.

Vostre bien-humble & tres-affectionné allié & serviteur,

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Loumeau M. D. S. E à la Rochelle, du 18 Avril 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 12e. La mort du Roy d'Espagne est certaine; C'est du dernier du passé. I'en ay un discours fort particulier. Par ses dernieres paroles il dedie l'Infante à estre Imperatrice, & non Princesse de Galles. Le Roy à present a seize ans, & la Roine sa femme grosse. Cela pourra retarder quelques affaires, mais non changer les conseils. Les Ambassadeurs de l'Archiduc ont esté congediés de la Haye assés brusquement. Aussi demandoyent ils une reconnoissance de Souveraineté, parloyent peu reveremment aux Estats, & du tout point de M. le Prince d'Orange. Ainsi les affaires de delà s'en vont esclatter en guerre.Nous en pourrions tirer du profit, mais nostre Assemblée servira d'excuse.Et de fait le retour du Sr de la Roche de Grane a empiré les affaires. Ie ne

sçay

sçay si nostre intervention à Fontainebleau les amandera, mais le rendés-vous des troupes est au 25^e^ à Tours; & le Roy a mandé à M. d'Auriac qu'il sera sans faillir le 4^e^ de May à Poictiers. M. le Comte de Soissons est tousjours à Frontevaux avec sa maison. M. de Mayenne par le retour du Marquis de Ragni promet de se rendre bien tost à la Court, & le Roy recherche tous moyens d'accommoder ceste querelle. Le Roy Frideric, par lettres du 26^e^ du passé, estoit à Breme; la Roine en Frise. Quant à vostre nouveau Symptome, que vous diray-je? Ie ne suis pas si presomptueux que d'en faire ny jugement, ny prejugé; Mais je deplore de toute mon ame qu'en l'action où nous devons tesmoigner plus d'humilité, & plus ressentir nostre misere, la vanité ait tant de puissance sur nous, qu'en l'agonie de nos Eglises, à la veille de tant de malheurs, & en l'ostentation de ce grand zele, nous rendions si peu de reverence à Dieu, & ayons si peu de honte des hommes. Que nous ayons aussi si peu de souvenir de ce jeusne, que nous avons fait celebrer par tout le Royaume, qui desormais avec toute la suite sera interpreté par nos adversaires à pure farcerie. Et quant à l'advis que vous me demandés là dessus, je croy que plus cest affaire sera remué, & pis ce sera; & que le mieux seroit de chercher les moyens de l'estouffer. Car quoy qu'en ordonne vostre Synode Provincial, il n'en sera pas creu par les parties, en danger que l'une n'en appelle au Conseil privé; En un Synode National peut estre de mesme, & vous en sçavés les consequences. Certes lors de l'Assemblée de Saumur, entre tant de Grands, il y eust eu plus de matiere de contention: Mais és Compagnies de telle nature, le meilleur ordre est de n'en avoir point. Et je ne me souviens point d'avoir veu une Assemblée Politique de nos Eglises communiquer en corps. Mais est il possible qu'au point où nous sommes nous ayons telles pensées? & ne sont ce point autant d'avant-coureurs de la passion de Christ en ses membres? & n'y auroit il point des gens gagés entre nous pour exposer nos Eglises en opprobre? De la mort du Pape, nous n'avons aucunes nouvelles. En Languedoc les choses s'eschauffent, & donne M. de Montmorency esperance de prendre Privas en peu de jours. Il importe que les premiers exploits ne donnent pas appetit de pas-

Digitized by Google

ser outre. Vous aurés sçeu que M. le Duc de Lesdiguieres fit le jour de Pasques la Ste Cene à Charenton, aprés avoir fait satisfaction au Consistoire, & protesté de vivre & mourir en nostre foy, comme seule salutaire, & procurer de son pouvoir la paix de nos Eglises. Il partoit le lendemain pour aller à Fontainebleau, & nos Deputés avec luy. Presentement j'ay advis que le Roy a rebroussé pour trois jours à Paris, pour assister aux services qui s'y font pour le Roy d'Espagne. Ie vous salue humblement & prie Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 18 Avril 1621.

MOnsieur du Plessis; I'ay eu à plaisir d'avoir de vos nouvelles par le Sr de Villarnoul, & par ce qu'il vous dira luy mesmes des miennes, puis qu'il s'en retourne vous trouver, je m'en remettray à luy, & de vous faire entendre ce qui se passe en Bearn, & mes intentions & resolutions sur ces occurrences là, & sur toutes autres, priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 17e jour d'Avril 1621.

Signé, LOUYS.

& plus bas, Potier.

Lettre de M. le Duc de Montbazon à M. du Plessis, du 18 Avril 1621.

MOnsieur; Vous me connoissés d'assés long temps, pour attendre de moy tout ce que l'on peut & doit d'un bon François, en ces occasions espineuses. Ie ne seray jamais de ceux qui voudront porter les choses au trouble; Ie n'en ay que trop veu. M. le Connestable, aymant l'Estat comme il fait, fera tousjours bien, pour le tenir dans le calme, & croy qu'il y trouvera plus ses advantages, que dans le trouble, y mesnageant l'authorité du Roy; A quoy vous, Monsieur, estes interessé assés pour de vostre part ne vous y endormir pas. M. de Villarnoul vous fera rap-

Digitized by Google

rapport de ceux qu'il a veus & reconnus icy les mieux intentionnés. Par ſon retour vous & nous aurons plus de lumiere en ce qui eſt du general & particulier. Dieu cependant aura ſoin des gens de bien; il l'en faut ſupplier. Vous me trouverés juſques à la fin, Monſieur, tel que m'avés veu, & de plus

Voſtre ſerviteur tres-acquis & obeïſſant,

De Fontainebleau &c.

HENRY de ROHAN.

Lettre de M. du Pleſsis à M. le Chevalier Pau Ambaſſadeur extraordinaire de Meſſieurs des Provinces Vnies prés S. M. du 18 Avril 1621.

MOnſieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'eſcrire du 27e Mars, & me ſens fort honoré du ſouvenir que vous avés de moy. Ie me ſuis fort esjouï de la reſolution qu'ont pris Meſſieurs des Provinces Vnies de rechercher les moyens d'eſtraindre de plus en plus leur alliance avec ceſte Couronne, pour le bien commun qui en peut reſulter à toute la Chreſtienté; & non moins du bon choix qu'ils ont fait de ſi reſpectables perſonnages, pour faire reüſſir une ſi importante negotiation: En laquelle comme il ſe rencontre pluſieurs cauſes qui la doivent rendre facile par l'intereſt mutuel; auſſi n'y a il point faute de gens qui par leurs artifices taſchent d'achopper un œuvre ſi neceſſaire. Mais quand je vien à conſiderer ceux qu'il a pleu au Roy ordonner pour traicter avec vous, des premiers de ſon Conſeil, & non moins affectionnés aux affaires de ceſt Eſtat, que bien entendus en celles du voſtre, pour bien reconnoiſtre les utilités reciproques que l'un peut tirer de l'autre, je ne puis que je ne m'en promette une tres-bonne iſſuë. Seulement avons nous à prier Dieu, veu la circonſtance du temps qui vous preſſe, que bien toſt vous en puiſſiés reçevoir le fruit. A cela nos maladies domeſtiques peuvent eſtre alleguées pour cauſe de retardement; Mais tant de gens de bien travaillent de part & d'autre à les guarir, que j'eſpere que dans peu de jours nous en verrons le bout, & M. Marbaut vous dira s'il vous plaiſt, en quan-

tes

Digitized by Google

tes façons nous taschons d'y contribuër avec M. le Duc de Lesdiguieres. Mais nous avons quelquesfois ce malheur d'estre traversés en nos labeurs par les desseins de ceux qui n'aiment ny vostre Estat, ny le nostre. Si n'est il pas temps de se lasser de bien faire. Et pour moy, je vous proteste icy, que, tant que je vive, je procureray en ce peu que je pourray la prosperité de vostre païs, laquelle je croy faire partie de celle de ceste Couronne. Vous aurés sçeu comme Monsieur vostre fils a passé icy, lequel j'ay eu ce bien de voir, & luy ay offert tout service. Il en eust reçeu davantage si sa commodité eust esté de faire sejour icy, pour l'honneur que je porte à vostre nom, & à vos merites, & le desir que j'auroy, Monsieur, de vous pouvoir tesmoigner que je suis

Vostre bien-humble & plus affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Pasteurs, Anciens & Membres de l'Eglise de Tours, du 20 Avril 1621.

MEssieurs; Mon fils de Villarnoul est arrivé ceste nuit icy de la Court, qui en rapportoit un assés bon acheminement à l'accommodement aprés lequel tant de pauvres Eglises souspirent, ainsi que M. Bouchereau vous en pourra plus amplement escrire. Mais en chemin il a sçeu le desordre arrivé en vostre Eglise, & mesmes a esté spectateur du bruslement de vostre temple; non sans apprehension d'encor pis. Ce qui me fait envoyer ce gentilhomme exprés vers vous pour la peine où nous en sommes; par le retour duquel nous puissions estre informés, non de la verité des choses seulement, mais du service & de la consolation que nous vous y pouvons apporter. Cependant j'ay estimé en devoir escrire à la chaude à Messieurs vos Maire & Eschevins, pour leur en remonstrer les consequences, mesmes pour le service du Roy, repos du Royaume, & reputation de leur ville. Et par ce que je ne doute point, Messieurs, que vous ne preniés resolution de depescher en Court vers

vers Mrs nos Deputés generaux quelque personne capable de bien representer cest affaire ; j'ay mis és mains de ce gentilhomme des lettres pour Sa Majesté, pour M. le Connestable, pour M. de Lesdiguieres, pour M. de Seaux, pour Messieurs les Deputés, & autres, esquelles j'ay tasché de ne rien oublier de ce qui peut faire ressentir cest affaire. Ce que j'eusse peut estre fait avec plus d'efficace, si j'eusse esté plus informé des circonstances. Mais vous y sçaurés bien suppléer par vos Memoires. Sur ce, Messieurs, je vous offre derechef avec affection mon service &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 20 Avril 1621.

SIRE,

Mon fils de Villarnoul est arrivé icy ceste nuit, par lequel j'ay reçeu les commandemens de Vostre Majesté, lesquels nous tascherons d'effectuër de tout nostre pouvoir. Un accident est arrivé, dont je ne doute point que V. M. ne soit advertie, capable de troubler le bon œuvre auquel V. M. a agreable que nous travaillions, & de donner exemple à semblables malheurs, si par la justice & sagesse de V. M. il n'y est promptement pourveu ; C'est la sedition arrivée le dixhuitiesme du present en vostre ville de Tours contre ceux de la Religion, suivie le lendemain du bruslement du Temple où ils s'assemblent, & de divers desordres qu'il n'est besoin d'exagerer à V. M. Ie me contenteray, Sire, de luy dire qu'il importe extremement à son service qu'elle fasse connoistre combien cet acte luy desplaist, & est contraire à ses saintes intentions ; Par ce que d'une part l'impunité, ou la surseance de punition en pourroit produire d'autres ailleurs ; & de l'autre, l'apprehension de semblable traictement seroit en danger d'allarmer ceux mesmes qui ne cherchent que leur repos sous le benefice de vos Edits. Particulierement aussi, Sire, nous aurions à craindre par là d'estre si malheureux que de ne pouvoir reüssir au service qu'il vous plaist attendre de nous, qui sommes resolus de n'obmettre aucun de-

Digitized by Google

voir, pour l'amener au contentement de V. M. Dont Dieu nous fasse la grace & doint à Vostre Majesté

SIRE,

de regner longuement, heureusement & paisiblement. De vostre ville. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 20 Avril 1621.

MOnsieur; Mon fils de Villarnoul est arrivé ceste nuit, par lequel j'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire, & par sa bouche entendu le poinct où vostre entremise a porté les affaires, pourveu que de toutes parts nous nous en vueillions rendre capables. Ie pense n'avoir besoin de vous dire, que de ce peu que je puis il n'y sera rien oublié. Cependant il semble qu'il y a je ne sçay quelle fatalité, qui achoppe le travail des gens de bien; Car le 18 & 19e de ce mois s'est fait une sedition à Tours sur l'enterrement d'un des nostres, où douze ou treze d'iceux ont esté blessés, & quelques uns non sans danger: Le corps deterré à diverses fois, quelque ordre que les Magistrats taschassent d'y donner, & en suite le cemetiere ravagé, & le Temple de ceux de la Religion bruslé, qui ne s'attendoyent qu'à y estre massacrés. Ie ne doute point que ceux de l'Eglise de Tours n'en ayent escrit à Messrs nos Deputés generaux avec toutes les circonstances; Mais j'ay estimé estre de mon devoir d'en escrire à Sa Majesté puis que Dieu a voulu que mondit fils ait esté tesmoin & spectateur d'une partie; Aussi pour le mauvais coup que cela donne à l'affaire, auquel il plaist au Roy que nous travaillions, s'il n'y est bien tost, & à bon escient pourveu par la justice & sagesse de Sa Majesté. Car vous sçavés, Monsieur, que ce mauvais exemple est en danger d'estre suivy en d'autres villes Catholiques, si la punition ne s'en void, & prompte, & exemplaire, & en l'alteration qui se nourrit dans les esprits, il s'en pourroit trouver entre nous, qui en chercheroyent la justice en eux mesmes; qui seroit de perilleuse consequence, & ceux qui n'ont peu cy devant chercher pretexte pour traverser les

Digitized by Google

les bonnes intentions, n'en auroyent icy que trop de cause & de matiere. C'est pourquoy il importe que par vostre auctorité vous fassiés sentir au Roy qu'il y va de son service que Sa Majesté fasse connoistre combien son bon naturel abhorre telles actions, & previenne tels & semblables desordres par les depesches à ce necessaires; Autrement je crains que nous travaillions en vain à destourner les maux qui nous menaçent, & non moins peut estre l'Estat, que nos Eglises. Ie ne vous doy celer que force gens de bien, mesmes Catholiques, imputent cela aux presches exorbitans de quelques Capucins qui tout ce Caresme, & mesme la derniere sepmaine, ont instillé ce venin dans la populace. Ceste n'estant que pour ce subject je la finiray, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Maire & Eschevins de la ville de Tours, du 20 Avril 1621.

MEssieurs; I'avois ces jours depesché M. de Villarnoul mon gendre vers Sa Majesté, lequel m'est revenu ceste nuit, avec l'honneur de ses commandemens en affaires qui regardent le repos de ce Royaume, & par consequent le bien de son service. Il a eu ce malheur, passant par vos fauxbourgs d'apprendre la sedition qui arriva le 18e du present avec meurtre de plusieurs de la Religion; suivy le lendemain de divers excés & insolences, & en fin du bruslement de leur Temple, lequel il vid de ses propres yeux. Ie ne doute point veu la moderation que j'ay tousjours reconnuë en la conduite de vostre ville, que ce n'ait esté à vostre grand regret de tous. Mais, pour le droit de voisinage, permettés moy de vous dire combien il importe à l'honneur d'une telle ville, & d'une si honorable Compagnie, qu'elle ne soit pas en exemple aux voisines, de tels desordres; & qu'il ne soit pas dit que la calamité de ce Royaume, & particulierement de ces Provinces, ait commencé par elle: Mesmes que par là soit achoppé le labeur de tant de grands personnages, gens d'honneur, qui par le commandement du Roy travaillent à accommoder les choses à son contentement & par la grace de

 Dieu,

Dieu, sont en bonne esperance de le faire reüssir, à bonne fin, si tels inconveniens ne les traversent. Vous n'ignorés point, Messieurs, quelle est l'alteration des esprits en plusieurs lieux de ce Royaume, où une telle nouvelle peut produire de sinistres effets, lamentables à tous gens de bien. Ne doutés point aussi combien elle allarmera, & autour de vous, & plus loin, de familles, & aux champs, & aux villes, qui n'avoyent dessein que de jouïr du repos sous le benefice des Edits de Sa Majesté. La bonne justice que vous ferés de tels attentats, & l'horreur que vous en tesmoignerés, peut reparer le tort qui par iceux est fait aux saintes intentions de Sa Majesté, au repos public, & à vostre propre loüange; asseurer & obliger vos voisins tant d'une que d'autre religion, & par la punition exemplaire de peu de seditieux expier le scandale dont ils ont voulu charger tant de gens d'honneur dont vostre ville est ornée. Et c'est le service que je leur ay voüé, qui me fait ainsi parler, & dont je vous fay icy protestation de toute mon affection, salüant bien-humblement vos bonnes graces, & priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Vostre bien-humble & tres-affectionné voisin & serviteur,

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

Lettre de Messieurs de la Maison de ville de Tours à M. du Plessis, du 20 Avril 1621.

MOnsieur; Nous n'avons point douté que le bruit de ce qui est arrivé icy, quoy qu'important, ne fust encor porté plus grand ailleurs; qui pourroit causer du desordre és endroits où l'ordre ne seroit estabIi tel que l'avés entre les vostres. C'est pourquoy nous n'avons manqué à vous en donner ce jourd'huy advis par homme envoyé exprés, afin de vous informer de la verité, & pour vous supplier tout ensemble la vouloir faire sçavoir és villes voisines, esquelles nous sçavons que vous avés toute creance, & qu'ils ne conçoivent quelque sinistre opinion de nous; quoy que, graces à Dieu, par le soin & diligence qui a esté appor-

Digitized by Google

apporté, aucun de ceux de la Religion pretenduë Reformée n'aye reçeu outrage; & que l'insolence qui a esté faite tant en leur Cemetiere que Temple aye esté causé par un mal qui est insensiblement creu, sans que jusques icy nous ayons reconnu qu'il y aye eu quelque dessein premedité; Et pourrions veritablement dire que les fauteurs ne sont point nostres, puis que nous ne les connoissons, & ne paroissent entre eux aucun de nos habitans remarqué. Nous ne vous repeterons point le particulier de ce qui s'est passé depuis dimanche, estimans que vous l'aurés assés appris tant par nosdites lettres, que celles qui ont esté escriptes à M. le Seneschal de vostre ville. Et seulement vous dirons que ce jourd'huy le mal ayant esté continüé, & reconnoissans que par la douceur & menaces nous n'avions rien peu obtenir d'eux: Nous sommes resolus d'user de la force, & sont demeurés quelques uns sur la place, aucuns blessés, les autres se sont escartés, comme estans gens qui n'ont non plus à perdre icy qu'ailleurs. Nous avons fait mener aprés-disner cinq Compagnies au Temple de ceux de vostre Religion, & pendant ce temps aucun n'est paru. Mais le soir nous ayant fait rentrer en ville, & n'ayans trouvé assés de disposition en nos habitans pour les y faire sejourner pendant la nuit, il nous a presentement esté rapporté que ceste populace s'estoit ralliée & vouloit desmolir les murailles dudit Temple; A quoy nous ne pouvons donner ordre jusques à demain matin; estimans à propos de manier doucement nosdits habitans, & ne les contraindre à ce qu'ils tesmoignent ne desirer, afin de ne les aigrir, ains à entretenir le repos entre nous, & empescher qu'à aucun ne soit fait desplaisir; Ce que nous croyons estre le plus important. Ce porteur vous dira, tant par ce qu'il en a peu reconnoistre, que ce qui luy en aura esté rapporté par ceux de ladite Religion, comme nous nous y gouvernons, & continuërons tant qu'il nous sera possible jusques au peril de nos vies. Nous voyons tous les gens d'honneur & de qualité, sans aucune exception, portés à ce mesme dessein; Et vous supplions de croire que nous nous sentirons tellement interessés en leur cause, qu'ils ne pourroyent reçevoir aucune offense sans que nous y participassions. Nous vous avons de l'obligation, comme toute la France doit aussi, du

Digitized by Google

soin que vous prenés par le commandement de Sa Majesté à l'accommodement des divisions qui sembloyent naistre en cest Estat, & de l'estime que tesmoignés avoir de nous, que nous tascherons tousjours de conserver par toutes sortes d'obeïssances & fidelité au service du Roy, à laquelle comme jusques icy nous n'avons point manqué, aussi ne nous en departirons nous; Et en ceste asseurance nous finirons, pour nous dire, Monsieur,

Vos tres-humbles & tres-obeïssans serviteurs,
les Maire & Eschevins de la ville de Tours.

A Tours ce 20 Avril 1621.
A huit heures du soir.

I. GAVLTIER, *Maire.*

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 22 Avril 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par le retour de mon laquais, & vous aurés veu maintenant M. des Isles, qui vous aura dit l'estat des choses, sur lequel aussi mon fils de Villarnoul aura l'honneur de vous desployer mes sentimens, & de se rendre capable des vostres: Encor que je ne voy rien à varier és discours que nous en avons eu, & és conseils qu'en avons donné cy devant, sinon pour les presser d'autant plus, & y avoir meilleure grace. Car, Monsieur, par differer plus longuement nous n'en devenons point plus forts, & n'y a moins de vertu à destourner une ruine, quand on le peut, qu'à la soustenir quand elle est inevitable. C'est pourquoy j'estime que nous devons parler franchement à Messieurs de l'Assemblée, & à Messieurs de la Rochelle, sans avoir autre esgard que le bien de nos Eglises, & le leur propre. Et pour ce qui est de la Court, chacun en son endroit y a travaillé de sorte, que je croy qu'il ne s'y peut rien faire davantage. Vous avés M. de la Roche de Grane, qui vous peut dire aussi tout ce qu'il en a appris de M. le Duc de Lesdiguieres. Vous aurés sçeu l'esclandre de la pauvre Eglise de Tours; I'ay depesché là dessus exprés

au

au Roy, pour luy en remonstrer les consequences; & en ay escrit à M. le Connestable, & à M. de Lesdiguieres; mesmes à Mrs les Maire & Eschevins de Tours, qui justifient fort leurs diligences, nonobstant lesquelles ils n'ont peu estre maistres de la populace. Cela requiert une prompte & evidente justice. Mais de là pouvons nous juger ce qu'auroyent à souffrir toutes les autres Eglises qui sont en pareille condition, si le mal passoit plus avant; Car mon fils de Villarnoul vous dira qu'ils veulent imputer cela à la necessité où le peuple est reduit par ces mouvemens, & de laquelle ils nous font la cause; Ie luy remets, Monsieur, le surplus &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle, du 22 Avril 1621.

MEssieurs; N'agueres qu'il vous pleut faire passer de M. Veilles jusques icy, je differay de vous faire response sur quelques points esquels vous me faisiés l'honneur de desirer mon advis, jusques à ce que mon fils de Villarnoul fust de retour de la Court, lequel j'avois envoyé vers Sa Majesté pour y contribuër à nos affaires communs tout ce qui pourroit proceder de moy. Maintenant qu'il en est revenu du 20e du present; & qu'il est besoin d'y prendre une resolution finale, il s'en va vous trouver luy mesme de ma part, tant pour vous rendre compte de son voyage, que pour vous exposer mes sentimens là où il vous plaira l'en enquerir, lesquels n'ont & n'auront jamais autre but, avec sa sainte grace, que la gloire de Dieu, le service du Roy, & le bien de nos Eglises. Mais, Messieurs, permettés moy de vous dire qu'il est temps, & pour plusieurs raisons, que vous preniés une resolution; que Dieu vous vueille bien inspirer pour le salut d'icelles. Car vous devés desormais croire que M. de Favas vous porte un dernier mot, aprés lequel il y a peu à esperer de plus, & n'y a au contraire à attendre que l'approchement du Roy en ces quartiers, duquel vous sçaurés assés peser les inconveniens & consequences. Vous aurés entendu le miserable esclandre de l'Eglise de Tours par une sedition de la populace,

lace, qui se rendit si forte, que le Magistrat, quelque ordre qu'il s'efforçast d'y mettre, n'en peut estre le maistre. Ie depeschay aussi tost un gentilhomme à Messieurs les Maire & Eschevins, leur remonstrant le tort que tels attentats faisoyent aux affaires du Roy, lesquels justifient fort le devoir qu'ils avoyent apporté contre ce desordre. En escrivi aussi à Sa Majesté, à M. le Connestable, à M. le Duc de Lesdiguieres & autres du Conseil de Sa Majesté. Ie veux esperer qu'on considerera de quelle importance il est que justice s'en ensuive; Mais, je me remets, & de cela, & du surplus à mondit fils de Villarnoul, lequel je vous supplie en croire comme moy mesme. Et pour ce ne me reste, Messieurs, qu'à vous continuër le vœu de mes tres-humbles services avec mes prieres ardentes à Dieu qu'il luy plaise presider au milieu de vous par son S^t Esprit en la conduite de ses Eglises. De Saumur &c.

Memoire baillé à M. de Villarnoul par M. du Plessis pour advis à Messieurs de l'Assemblée sur l'estat present des affaires, du 22 Avril 1621.

LEs choses sont desormais reduites à ce point, qu'il ne se faut plus flatter, ny en l'esperance que le Roy ne s'advance point, ny en l'opinion que quelque autre affaire l'en destourne; Car la resolution est prise, les preparatifs faits, & le jour assigné pour partir. Rien ne le peut empescher, que le prompt contentement que l'Assemblée luy donnera, lequel gist en l'obeïssance qu'il requiert d'elle en sa separation, moyennant laquelle S. M. promet toute justice.

Ceste separation, qui semble dure, à l'occasion des choses passées; qui nous ont laissé une defiance & apprehension qu'elle ne soit pas suivie des effets qu'on nous fait esperer. Mais c'est à Messieurs de l'Assemblée à peser, si les expediens qu'on luy en auroit cy-devant proposés, les cautions que M. de Favas en a tirées, & les bonnes paroles qui en ont esté si expressement données à ceux qui ont eu l'honneur d'avoir part en cest affaire, ne suffisent point pour lever ces doutes: Ioint que l'execution

de

Digitized by Google

de la pluspart des choses, ou demandées, ou promises, est si facile qu'elle se peut rencontrer avec le temps qui sera necessaire pour asseurer leur reelle retraite, aprés un acte de separation.

Mais sur tout doivent estre contrepesés les perils certains d'une subsistance contre la volonté du Roy, avec les craintes des dommages pretendus de ceste separation; En quoy se faut representer en quelle condition presentement nous sommes sous le benefice de l'Edit, & en quelle nous entrerons quand nous en serons destitués; en quelle calamité nous jettons toutes nos Eglises de delà Loire, quel fardeau nous attirons sur celles de deça. Et qui jamais attira un siege sur soy, quelque fort qu'il se pensast estre, quand il a peu honnestement s'en exempter.

Doit estre aussi consideré qu'il y a grande apparence que tous ceux de nostre profession ne se penseront pas bien fondés à ruiner leurs maisons & familles, & hazarder la condition d'eux & de leur posterité, la liberté mesme de conscience dont ils jouïssent, pour ceste subsistance, de laquelle l'utilité leur est douteuse, les inconveniens presens & sensibles; Dont s'ensuivra, au meilleur marché que nous en puissions avoir, une division parmy nous, & de la division une inevitable ruine. Ceste division, qui ne pourra estre petite, puis que les advis des plus grands & plus considerables entre nous portent à une separation, qualifiée & conditionnée comme dessus; Ioint la Declaration jà minutée; sous laquelle ceux qui craindront à perdre se penseront estre à cours, quoy qu'on leur puisse dire qu'au fonds du courre ils ne seront pas mieux traictés que les autres; Car le peril present est tousjours plus persuasif que la crainte avenir.

N'ont à dire aussi les Deputés de l'Assemblée qu'ils craignent le reproche de leurs deputans, qui les ont liés par certaines clauses de leurs Memoires; Car s'ils avoyent eux mesmes à les interpreter, en l'estat où sont les choses, ils leur donneroyent tout autre commentaire. Plustost doivent ils se proposer devant les yeux, quel compte ils auront à rendre à Dieu de tant d'ames que par là ils precipitent en tentation de revolte, quel reproche de tant d'Eglises & de familles que sans necessité ils auront engagées à dissipation & ruine.

Digitized by Google

Ne doit estre negligé le jugement que les Princes & Estats de mesme profession, nos voisins, feront de nous, qui desja condamnent ceste subsistance d'obstination, & ne dissimulent point qu'ils ne la voudroyent pas appuyer de leur secours ; mesmes l'estiment ruineuse à la Chrestienté, par ce qu'on la prend pour excuse & pretexte non sans apparence, de ne s'opposer pas si vivement qu'il seroit de besoin, aux ennemis communs d'icelle.

Messieurs de la Rochelle à la verité, au siege qu'ils eurent à soustenir en l'an 1574 tesmoignerent beaucoup de vertu, & peuvent dire que leur ville est bien fortifiée depuis; Mais c'estoit un siege necessaire, & non arbitraire, & n'estoit pas question d'une formalité, mais de l'essence propre ; Tant y a que ceux de ce temps là sçavent en quelles destresses elle se trouva ; & nous n'avons pas tousjours des Polonois qui nous en relevent. Gens du mestier n'ignorent point que toute ville, pour forte qu'elle soit, est prenable : la deffense, pour gaillarde qu'elle soit, ne fait que gaigner temps, donner loisir à un secours ; Et mettons la main sur la conscience, d'où luy viendra il, si une fois elle est assiegée ? C'est certes grande vertu à des citoyens de s'enterrer en la genereuse defense de la liberté de leur ville : mais grande imprudence & temerité d'appeller une telle calamité, & les miseres qui la suivent, sur eux & leurs familles.

Aucuns se flattent sur les mescontentemens de quelques Princes qui sont hors de la Court ; Mais nous ne nous devons point attendre qu'autres que ceux de mesme Religion vueillent, ny puissent patir avec nous, ny pour nous ; à l'ombre des nostres ils vueillent guerir les leurs; Et nos malvueillans sçavent bien au besoin par quelle voye ils en doivent sortir.

Pour ces raisons, & plusieurs autres, qui ont esté cy-devant alleguées, j'estime que nous devons conclurre à une separation, comme dessus ; & de bonne grace, en prenant neantmoins les meilleures seuretés que nous pourrons des choses à nous promises ; Par où nous mettrons Dieu de nostre costé ; fleschirons le cœur de nostre Roy à nous bien vouloir, & bien faire, esclarcirons toute la Chrestienté de nos bonnes intentions, aurons pour garends, interessés & tant plus obligés tous ceux qui ont esté

Digitized by Google

esté de cest advis, & en tout cas demeurerons tous unis en mesme sentiment, pour ressentir avec mesme courage les maux qui en pourroyent arriver; en danger autrement de nous trouver desunis. A Saumur &c.

Memoire baillé par M. du Plessis à M. de la Roche de Grane, s'en allant à la Rochelle de la part de M. le Duc de Lesdiguieres, le 22 Avril 1621.

SEra bon que M. de la Roche de Grane, aprés avoir asseuré M. le Maire de la Rochelle de l'affection de M. le Duc de Lesdiguieres vers la ville, pour l'importance nommément dont il la connoist à toutes nos Eglises, entre en propos de la peine où il est pour elle; Non qu'il ne sçache bien la force d'icelle, le courage des gens de bien qui y sont, & qui s'y engageront avec eux; mais par ce qu'il ne peut ignorer aussi, par les loix de son mestier, qu'il n'y a point de place imprenable à un grand Roy, que le temps vient à bout de toutes choses, qu'un grand peuple consomme beaucoup de vivres, que la plus genereuse defense qui puisse estre ne peut sinon esloigner le mal, lequel est inevitable sans un secours, & qu'il ne void pas d'où on le peut esperer, en l'estat où sont les choses, soit du dedans, soit du dehors.

Du dedans; Par ce qu'il n'y a point de Chef qui puisse rallier les forces de tout le parti, pour parvenir à un tel effet; Du dehors; Par ce que ceux qui souloyent nous secourir és guerres passées, sont assés occupés en eux mesmes. Et quant à celuy qui leur vint par l'election du Roy de Polongne en l'an 1574, il ne faut pas tenter Dieu, en l'esperance d'un semblable, & attirer sur une place qui nous est de telle consequence, une telle calamité, quand on la peut eviter. Par ainsi l'exhortera à y penser meurement, & à y faire penser ceux desquels aujourd'huy il a la conduite.

Lettre de M. du Plessis à M. le Commandeur de la Porte Gouverneur de la Ville & Chasteau d'Angers, du 22 Avril 1621.

MOnsieur ; Vous aurés entendu l'esclandre arrivé à Tours ; & ne doute point que, comme vostre prudence en juge assés les consequences, vostre auctorité aussi n'y ait pourveu de remedes convenables. Si ay-je estimé à propos de vous dire par celle-cy, que ce desordre ne pouvoit arriver en pire temps, sur le point que sous le commandement de Sa Majesté tant de gens de bien travaillent à l'accommodement de cest affaire de la Rochelle, pour lequel à mesme instant j'avoy ceans les Deputés de Mess^rs^ les Ducs de Lesdiguieres, de Rohan, & de la Tremoüille, qui ce jourd'huy en sont partis pour cest effet, & mon fils de Villarnoul avec eux. M. le Maire de Tours m'en a escrit, qui attribuë cest effect purement à la populace, qui ne peut avoir reçeu ce venin que d'ailleurs. Et par ce que nous sommes advertis qu'il se pourroit respandre en d'autres villes, & que desja en aucunes nous en ressentons quelque chose, je vous supplie ne trouver point mauvais, que par droit de voisinage je vous donne cest advis. Car vous sçavés mieux que tout autre ce que peut un puissant exemple, & plus à mal qu'à bien, & que tous les fols ne sont pas d'un costé. I'ay depesché là dessus au Roy, & à M. le Connestable, à ce que la suite de ce mal soit reprimée de part & d'autre par une prompte justice ; A quoy je ne doute point qu'il ne soit bien tost pourveu. Cependant j'ay icy sur les bras tout le desbris de ce naufrage, & fay ce que je puis pour r'asseurer le voisinage. Ie vous offre icy, Monsieur, toutes sortes de services, en saluant bien-humblement vos bonnes graces &c.

M. du Plessis en escrivit en mesme sens aux Gouverneurs de Chinon, Baugé, & au Maire de Poictiers.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 23 Avril 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire, tant par mon fils de Villarnoul, que par M. de la Roche de Grane, l'un arrivé la nuit du 19e, & l'autre le 21e du present. Ils partirent hier 22e ensemble, pour se rendre à la Rochelle, & verront, passans à Toüars M. le Duc de la Tremoüille, & à St Iean M. le Duc de Rohan, vers lesquels je n'ay rien oublié, ny par escrit, ny de bouche, non plus que vers Messieurs de l'Assemblée, & de la Rochelle. Mesmes ay esté d'advis que M. de la Tremoüille s'advançast jusques à sa maison de Taillebourg, pour de plus prés fomenter les bonnes opinions, & combattre les mauvaises. Vous aurés sçeu depuis par ma depesche du 20e ce miserable esclandre de Tours, qui ne pouvoit escheoir plus mal à propos. Encor hier Messrs de la Maison de ville m'escrivoyent que quelque devoir qu'ils fissent, ils ne pouvoyent reprimer la rage de ce peuple, & qu'il continuoit à desmolir ce qui reste du Temple. A moindre subject j'ay veu autresfois, sous le Roy Charles IX. envoyer M. le Mareschal de Veilleville à Roüen, & en saison qui ne le requeroit pas tant. En d'autres lieux il a paru des indices de mesme dessein; mesmes en ceste ville, dont j'escri à M. de Seaux. I'ay estimé en devoir donner advis à Mrs les Gouverneurs, & Lieutenans generaux en la Iustice, craignant la suite d'un si pernicieux exemple; Et cependant vers les nostres, par tout où j'ay pensé estre creu, travaille à lever ceste allarme, sous l'asseurance d'une bonne & prompte justice de Sa Majesté, de laquelle le bon naturel abhorre telles actions. Seulement crains-je qu'au loin, là où ce bruit ira croissant, assés grand de soy mesme, & rencontrera des esprits plus chauds & jà alterés, il n'opere quelque desordre. Il est certain qu'on pourroit mesnager ce meschef de telle sorte, qu'il serviroit à ramener les esprits, au lieu de les esgarer; & leveroit les apprehensions au lieu de les accroistre, quand en la prompte execution qui s'ensuivroit des commandemens de Sa Majesté on verroit reluire sa severité envers les infracteurs de ses

Digitized by Google

ses Edits; y ayant grand'apparence que ceux qui mettent ces boutefeux en besongne, en bruslant ce Temple ont pretendu mettre le feu en son Royaume. Cependant je suis icy en ce piteux exercice de recueillir les miserables desbris de ce naufrage, qui abordent à toute heure, desnués de tous moyens, & crain bien que plusieurs ne s'en effarouchent prés & loin. A la Rochelle ils ont eu advis qu'on approche des forces pour executer les rigueurs des Declarations sur leurs maisons & heritages, mesmes, là où on pourra, sur les personnes. Cela a causé une depesche à la Noblesse des Provinces circonvoisines, par laquelle elle est exhortée de se tenir preste pour s'y opposer par armes, ne pouvant esperer meilleur traictement, puis qu'elle a approuvé l'Assemblée; D'ailleurs, ce qui se passe, tant en Languedoc qu'en Bearn eschauffe ceux qui ne le sont desja que trop, & donne advantage aux violens sur les moderés. Nous esperons, Monsieur, neantmoins que Dieu benira les labeurs des gens de bien, & nommément les vostres. Mais il est de vostre prudence de juger si parmy ces accidens non preveus, inopinément arrivés, & si esclattans, il est point à propos que Sa Majesté donne quelque lieu, par une surseance insensible de son voyage, à l'extinction de ce feu, qui occupe les esprits, & à l'evaporation de ces fumées. Dieu sçait que je n'y ay autre but que le service du Roy, le bien de son Estat, & le repos de nos Eglises en son obeïssance; Ie le supplie, Monsieur, qu'il vous conserve longuement &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 24 Avril 1621.

MOnsieur; Ie vous escrivis hier par la poste, & sur le soir reçeu celles de Sa Majesté, dont aussi tost j'ay envoyé copie à mon fils de Villarnoul à la Rochelle, pour y faire voir de quelle affection Sa Majesté procede en la justice de ce fascheux accident. Et croyés, Monsieur, qu'il en est besoin. Car jeudy 22e fût semé à Tours que j'auroy fait brusler les Ardilliers, & pris quelques Capuchins, auxquels j'auroy fait couper les doigts,

Digitized by Google

doigts. Sur quoy le tumulte se renouvella, & fallut que Monsieur le Maire montast à cheval avec ceux qu'il peut pour le reprimer. On veut imputer cela à des enfans; mais il est tout clair que les Peres s'en meslent. Ce jourd'huy il court un bruit icy que Pere Iean Baptiste qui a presché le Caresme à Tours a esté tué un peu au delà de Thoüars; Et j'ay eu ce matin un gentilhomme de M. de la Tremoüille, qui asseure qu'il a esté veu avec son Confrere, bien plus loin, sain & sauf; En ceste ville nos Magistrats, qui ont reconnu les croix, dont je vous ay escrit, sur nos Ponts, & les discours qu'on y fait, commencent à apprehender le desordre; Ie feray tout ce que je pourray par patience, pourveu que l'intention de Sa Majesté y demeure obeïe. Sur tout je crain que le dessein de ces boutefeux regarde plustost l'embrasement de cest Estat, que de nos Temples. A quoy vous devés voir plus clair que nous. Ie vous baise bien-humblement les mains, & supplie le Createur, Monsieur &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 25 Avril 1621.

MOn fils; I'ay desja eu fort bonne response de bonne partie de nos voisins, auxquels j'avois escrit & envoyé exprés; particulierement de M. le Commandeur de la Porte, & de M. le Lieutenant d'Angers, qui ont à l'instant mandé l'Eglise, promis toute protection, offert leurs propres maisons, & publié à peine de la vie de rien entreprendre au prejudice des Edits. Pour ceux de Tours, je vous envoye copie de la lettre que ce qui y reste de l'Eglise m'a escrit, où vous verrés l'introït du Commissaire. Hier ceux qui se trouvent icy s'assemblerent auprés de moy, où il fût resolu que partie d'eux avec un Pasteur, fondés de la procuration des autres, s'en retourneroyent à Tours, pour se pourveoir par devers Monsieur le Commissaire, tant d'un lieu d'exercice par provision, que de justice contre les attentats de ceste populace: Et à ceste fin je depesche aujourd'huy vers ledit S[r] Commissaire, & n'oublie rien à luy repre-

representer pour le service du Roy & le bien public. M. de Favas passa mercredy 21ᵉ à Chastelleraut sur les deux heures aprés midy; Il disoit devoir donner response au Roy dans neuf jours à conter de son partement, & que le Roy les attendroit. Cela se rencontre avec la nouvelle, qu'il doit partir mardy 27ᵉ. Par ainsi il auroit pretendu vous prevenir; Mais, ainsi soit il. Vendredy 23ᵉ arriva M. de Mayenne à Villiers Costerests, attendu à la Court, pour accommoder ceste querelle. Ie ne sçay quelle piece il y pourra coudre; Car M. de Nevers a fait appeller M. le Prince de Ioinville, qui a respondu qu'il a des gardes, mais qu'au premier jour il s'en va en son Gouvernement, où il sera prest de luy respondre. M. de Guise parle aussi d'aller en Provence. Madame la Comtesse a esté enfin tirée à Fontainebleau, par l'entremise de M. le Mareschal de Cadenet & de l'Archevesque de Sens. On promet augmentation de pensions, & permission de rechercher Madame; Mais cela ne contente pas. Si croit on qu'enfin on ira à la Court. Artais est absent depuis quatre jours; Voyés si c'est point en vos quartiers. Monsieur de la Tremoüille est parti pour Taillebourg, & m'a envoyé dire adieu. Ce matin est partie une depesche pour vous; Ie vous saluë &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 30 Avril 1621.

MADAME,

Ie n'ay rien encor de resolu de la Rochelle; Et ce qui s'y resoudra vous le sçaurés premier que moy; Mais j'attends à toute heure nouvelles de mon fils de Villarnoul. Le peuple fût esmeu de l'esclandre de Tours, pour courir sus à Sᵗᵉ Marguerite, mais aussi tost reprimé par une proclamation de la part du Maire: l'Assemblée aussi effarouchée, advertie qu'elle fût que le lendemain du partement de M. de Favas, il s'estoit fait en Court un projet de trois armées contre nous; Une en Poictou sous le Roy, assisté de M. le Connestable; en Languedoc, sous M. le Prince; en Bearn, sous M. d'Espernon. Mais sur la plainte qu'en fit

fit M. de Chalas, luy fût respondu que l'Assemblée obeïssant tout cela iroit en fumée. Clerville depesché vers M. de Favas pour l'en asseurer; & M. du Cros President en la Chambre my-partie de Grenoble, vers l'Assemblée, qui passa le 27^e à Tours. C'est à Dieu à presider sur tout cela: Car la maladie est grande, & le patient ne s'aide pas. M. du Maine est à la Court. M. le Comte de Soissons est parti ce matin de Frontevaux fort satisfait, pour aller rencontrer Sa Majesté entre-cy & Fontainebleau. Il m'a fait cest honneur de m'envoyer dire adieu, avec force bonnes paroles. Le Roy luy promet Madame dans six mois. Monsieur le Commissaire qui est à Tours m'a escrit une fort bonne lettre, & promet une notable justice, & exemplaire. Ie vous somme, Madame, par vostre bonté, de me faire part des premieres nouvelles que vous aurés de la Rochelle, car de là depend beaucoup; & je ne doute point que Monsieur d'Iray n'y fasse son devoir. Les fumées qui nous en viennent ne sont pas bonnes, mais si ont ils dequoy y penser. Ie vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 4 May 1621.

SIRE,

Sans un petit inconvenient arrivé à mon fils de Villarnoul, il alloit trouver Vostre Majesté, pour luy rendre compte du voyage qu'il a fait à la Rochelle. Mais à ce defaut, qu'il espere reparer dans peu de jours, elle aura agreable que ce devoir soit remplacé par Monsieur de Bussieres l'un de ses freres, qui tesmoignera à Vostre Majesté le regret que nous avons qu'elle n'ait esté obeïe aussi tost qu'il se devoit, & que nous eussions desiré. Deux difficultés principales, Sire, ont troublé les esprits de ceux à qui nous avions affaire, desquelles V. M. aura jà esté informée. Mais l'une, comme j'ay asseuré par tout, sera bien tost levée par la bonne justice de V. M. & il plaira à sa bonté

Digitized by Google

singuliere surmonter l'autre, quand elle aura esté obeïe. Ie finiray celle-cy,

SIRE,

par une protestation de mon immuable fidelité, en suppliant le Createur &c. De vostre ville de Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Chalas Deputé general des Eglises Reformées de France prés S. M. du 4 May 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres, tant du 23e que du 28e du passé, où je vous voy acheminés vers ces quartiers. I'eusse esté bien aise qu'il n'en eust point esté besoin; Mais il paroist je ne sçay quelle fatalité en ces affaires, & je ne sçay si nous nous oserons promettre le reste du vers, *Sapiens dominabitur astris*. Ce seroit grand pitié que le repos de nos Eglises fust troublé pour peu de chose. Car je ne sçay quel conte nous pourrions rendre à Dieu & à la posterité, des malheurs qui s'en ensuivroyent. Mon fils de Villarnoul retenu par quelque accident a prié M. de Bussieres l'un de ses freres de suppleér son defaut. Vous sçavés mieux que tout autre le subject de son voyage en Court, qui engendra celuy de la Rochelle, & n'ignorés point comment il a esté interpreté par quelques uns; En quel siecle sommes nous, que cinquante ans, & par delà, de bons & notables services n'ayent peu encor gaigner le dessus de la calomnie? Mais Dieu fera connoistre telles gens, & m'en fera justice. Ie remets le surplus, pour vous asseurer de mon service, en saluant, Monsieur, bien-humblement &c. De Saumur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Maire de Tours, du 5 May 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 4e, & ne puis assés deplorer ce nouvel esclandre arrivé & continüé en vostre ville, non au mespris seulement de l'auctorité

rité du Roy en la personne de ses Officiers, mais en la sienne propre, comme fait à sa veüe, attendu la proximité de Sa Majesté & presque sa presence. Ie ne vous exagere point icy les mauvaises consequences que j'en prevoy, & le desplaisir que j'en reçoy, ayant si soigneusement travaillé par tout où j'ay peu pour les prevenir & empescher. Mais il est malaisé que vous n'ayés desja sçeu l'achoppement que la premiere sedition a donné au service qu'il avoit pleu à Sa Majesté nous commander vers ceux qui sont assemblés à la Rochelle, lequel nous taschions de lever par l'asseurance d'une bonne & prompte justice; laquelle ils verront bien esloignée par la violente delivrance des prisonniers, &, qui pis est, le saccagement de quelques maisons de ceux de la Religion, qui desormais n'auront à attendre sinon que du sac on vienne au sang; dont, pour l'affection que j'ay envers vostre ville, je la plains extremement, & tous les gens de bien & d'honneur qui sont en icelle, grandement interessés à en faire une forte justice. Aussi m'asseure-je que Messieurs qui sont allé trouver Sa Majesté sur ce subject, n'y oublieront rien. Et pour moy, j'y continuëray mes devoirs accoustumés, par tout où j'estimeray estre besoin pour le bien de son service. Sur ce, je vous offre le mien de toute mon affection &c. De Saumur &c.

Ie vous supplie, Monsieur, de donner vostre passe-port à ceux & celles qui vous en requerront, pour se refugier icy avec leurs hardes; car je les voy tous si estonnés qu'ils n'attendent qu'un malheur sur leurs familles, s'il n'y est bien tost pourveu par l'auctorité de Sa Majesté.

Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, du 8 May 1621.

Madame,

Ie vous escri cellecy dimanche à une heure aprés minuit. Ie vous donne advis que le Roy arriva hier à Tours, où il ne doit passer que ceste journée, estre demain, qui est lundy, en ce lieu, & le lendemain à Toüars, pour de là tirer vers Fontenay.

Digitized by Google

Les choses peuvent changer ; Mais il semble qu'on vueille donner és lieux d'obeïssance un eschantillon de bonne foy. Vous n'en ferés point encor courir le bruit, s'il vous plaist, mais bien en advertirés Monsieur vostre fils, afin que sur cela il se resolve, & fasse un dernier effort vers l'Assemblée. La cause de ceste precipitation est, que le Roy a eu advis de l'Assemblée, qu'au Conseil des neuf Commissaires il a esté traicté de former entre nos Eglises une Republique, & que l'ordre y en a esté pris, à quoy M. de Favas s'est opposé. Voyés, Madame, où nous en sommes. Cependant M. de Chastillon envoye un Courrier vers le Roy protester de son obeïssance. Et pour M. de la Force, il a quitté le Bearn à la venuë de M. d'Espernon, & s'est retiré à Montauban, & son fils le Marquis, qui estoit demeuré dans le Chasteau de Pau, luy a demandé passeport & seureté pour en sortir. C'est M. le Mareschal Desdiguieres qui me mande tout ce que dessus. Ie croy que vous devés envoyer au devant de S. M. Et pour moy, je me commets entre les mains de Dieu. S'il y a du changement,

MADAME,

je le vous escriray ; Et surce &c. De Saumur &c.

Il y a 18 des seditieux pris à Tours, desquels le proces est fait; Entre iceux est celuy qui menoit la bande.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Deputés d'Anjou en l'Assemblée de la Rochelle, du 8 May 1621.

MEssieurs ; I'ay reçeu les vostres du 29e du passé, & sçeu par mon fils de Villarnoul ce qui se passe par delà. Beaucoup de choses sont arrivées depuis, qui ne favorisent pas vostre Traicté. Le 4e du present arriva le Roy à Blois; Il y pensoit sejourner quelque quinzaine ; Mais le mesme jour comme le Commissaire fist mener les prisonniers au Palais de Tours, pour les juger avec le Presidial, & faire executer ; la populace s'esleva en tel nombre, & avec telle rage, qu'elle força & desbrisa Palais, Maison de ville & prisons, arracha les prisonniers, violenta outrageusement

ment tous les juges, pilla cinq maisons de ceux de la Religion. Seulement, par une singuliere grace de Dieu, il n'y a point eu encor de sang. Le Commissaire se sauva desguisé sous l'habit d'un boulenger, où il s'estoit retiré; & assisté du Lieutenant Criminel, & d'un Thresorier de France Eschevin de ville, gaignerent Blois, où ils en demanderent justice à S. M. laquelle s'en monstra fort irritée, & dés le mercredy 5e au soir fit partir huit Compagnies de ses gardes, & deux de Suisses, qui arriverent le 6e au matin à Tours, & tost aprés M. le Grand Prevost de l'hostel, avec tous ses archers, qui ont charge d'executer promptement, mais il n'y a plus de prisonniers. Nous verrons ce qui en arrivera. Nos malvueillans l'imputent à l'Assemblée, qui depuis si long temps tient le monde en escheq, & y a grand danger que tel n'en souffre qui n'en peut mais. Ie ne sçay à quel point vous en estes, & quelles nouvelles vous avés; Mais Monsieur d'Armagnac arrivé d'hier à Loudun, me mande que M. de la Force, approchant M. d'Espernon, s'est retiré dans les montagnes; Que M. le Marquis son fils, qui estoit demeuré dans le Chasteau de Pau, a envoyé un Courrier en Court pour protester de pleine obeïssance, & demander seureté pour sa retraitte, qu'on luy a envoyée; Qu'en Languedoc y a cessation d'armes pour trois sepmaines, & doit M. de Montmorency desarmer le premier, pour lever la desfiance à M. de Chastillon. C'est un precepte du mestier, de ne faire jamais trois pas en avant en danger d'en faire six en arriere. Mais je crain que les conseils qui vous estoyent bons il y a trois mois, ayent perdu & leur force & leur grace, par n'estre reçeus à temps. Le Roy est à Amboise du jeudy 6e; M. le Mareschal de Lesdiguieres avec luy, qui vous doit avoir fait une depesche, depuis qu'il a rejoint S. M. à Blois. Mais à mesure que vos resolutions traisnent, les preparatifs s'advancent, & nos poursuites en Court deperissent. La Declaration publiée és Parlemens, & par tous les sieges fait aussi son operation, telle que chacun se retient en sa maison, bien que la pluspart n'y trouve pas satisfaction. Considerés là dessus, Messieurs, meurement, & neantmoins promptement, quel conseil vous avés à prendre & à donner, & vous y representés par une solide prudence & charité la condition

Digitized by Google

d'autruy non moins que la vostre, des Provinces desnuées non moins que de celles qui se pensent à couvert; & qu'il ne soit pas dit, comme d'une autre Ierusalem, que vous vous laissiés entraisner aux Zelotes. Trouvés bon que mes ans parlent en ce besoin. Ie sçay bien que mes paroles & mes actions n'ont pas tousjours pleu à quelques uns de la Compagnie; & tout fraischement m'en suis bien apperçeu au voyage de mon fils de Villarnoul vers vous, qui toutesfois allant & venant n'avoit eu autre but que le bien de nos Eglises, pour lequel nous n'espargnerons jamais nostre sang. Mais des meilleurs Medecins les drogues sont ameres, au moins peu agreables. Celles qui plaisent au goust viennent pour la pluspart des Empiriques. Ie sçay que vos sentimens sont sinceres, & croiray volontiers d'un chacun le mesme; Mais si faut il que quelqu'un y peche, puis que les plus secrettes choses, mesmes qui se traitent entre vos neuf Commissaires, sont aussi tost sçeües à la Court jusques à un jota; & telle vous pourrois-je cotter qui vous estonneroit. Et protestent ceux à qui ces nouvelles sont addressées, qu'elles leur viennent des pretendus plus vigoureux de la Compagnie. Pour moy, Messieurs, avec l'assistance de Dieu je feray tousjours mon devoir, & prendray conseil de la conscience, de l'honneur,& du pouvoir,à quelque prix & peril que ce soit.Mais certes il m'est dur de voir par je ne sçay quelle fatalité nos Eglises precipitées en telle ruine. I'espere toutesfois que Dieu y portera sa main puissante, & par sa grace, & pour sa gloire, lequel je supplie, Messieurs, vous inspirer salutaires conseils en ceste necessité,salüant tres-humblement vos bonnes graces en qualité de

Vostre bien-humble & tres-affectionné serviteur,

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Modene Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat & grand Prevost de son hostel, du 8 May 1621.

MOnsieur; I'ay loüé Dieu d'entendre qu'il avoit pleu à Sa Majesté vous commettre la justice de ce miserable esclandre

Digitized by Google

dre arrivé à Tours, continué si longuement, & finalement abouti à un si enorme excés contre l'auctorité de Sa Majesté. Par ce que d'une part je sçay que vostre bon jugement ne peut ignorer jusques où en va la consequence, au prejudice du service du Roy; & de l'autre combien la punition prompte & exemplaire peut apporter d'utilité à l'accoisement des miseres qui nous menacent, & à la guarison de plusieurs esprits qui ne sont que trop blessés de desfiance, lesquels par là apprendront à se confier en la bonté & droiture de Sa Majesté. Ie me promets aussi que par ce moyen vous penetrerés en la connoissance des autheurs de ce mystere, quand vous en aurés les instrumens entre les mains. Car il y a apparence que ceux qui ont mis le feu dans ces bruieres, ont intention d'embraser les plus hauts chesnes, & que tel souffle ces estincelles contre ceux de la Religion, qui au premier jour l'allumera contre l'Estat, & ceux qui le gouvernent. A vous, Monsieur, ce n'est que trop dit, qui voyés dans les affaires du monde; Et pour ce ne passeray-je point plus outre; Seulement sçaurés vous que ceste sepmaine un mesme genre de sedition à commencé à Baugé dans la populace, & par mesme methode. Ainsi l'an 1585, la ligue commença par bannir ceux de la Religion, continua par expulser le Roy de son Royaume, & finit par luy oster la vie. Un exemple notable & fait à temps peut prevenir ces inconveniens, par lequel vous consacrerés dignement la dignité dont il a pleu au Roy vous honorer. Vous sçavés, Monsieur, que je ne suis point homme de sang; Mais en telles maladies la saignée est necessaire; & si nous souffrons une fois que ce peuple sente sa force, la nostre, c'est à dire celle du Roy, est perduë. Cependant, en ce peu que je puis je tiens la main que ceste traisnée ne suive. Et Dieu nous doint la pouvoir arrester si court que S. M. ait moyen d'exercer ses plus hautes pensées; A quoy je sçay bien que vos bons conseils l'excitent. Ie suis vostre serviteur; Et sur ce, Monsieur, saluë bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Deputés d'Anjou en l'Assemblée de la Rochelle, du 9 May 1621.

MEssieurs; Depuis ma lettre escrite je suis adverti que le Roy arriva hier, qui estoit Samedy 8e, à Tours, y sejourne ce jourd'huy, & doit estre demain en ce lieu. Ce qui precipite son voyage est, qu'entre vos neuf Commissaires il a esté deliberé & pris ordre pour former entre nous de la Religion une Republique. Ce qui a tellement aigri l'esprit du Roy contre l'Assemblée, qu'il n'y a effort qu'il ne soit resolu de faire. Vous pouvés sçavoir ce qui en est. Cependant M. le Mareschal de Lesdiguieres me mande que M. de la Force a quitté le Bearn à la venuë de M. d'Espernon, & s'est retiré à Montauban. Et pour son fils le Marquis, qui estoit demeuré dans le Chasteau de Pau, il demandoit passeport & seureté pour en sortir. Aussi que M. de Chastillon envoye la Fontan à S. M. pour luy protester de toute obeïssance. Vous pouvés comparer ces nouvelles avec celles que vous en avés. Dés Orleans un Courrier estoit venu au Roy de la Rochelle, qui portoit advis que vous envoyés icy M. de Soubize, pour y commander avec dixhuit cens hommes de pied, & que vous aviés retenu M. de Villarnoul, pour m'obliger à les reçevoir, qui n'estoit pas sans danger de sa vie. Pour ce qui est de ceste pretenduë Republique, ils adjoustent ceste particularité, que M. de Favas s'y estoit opposé, & y avoit fait un bon service au Roy. Par là jugés comment vous estes servis. Mais le principal est que vous advisiés promptement quelle resolution vous avés à prendre, pour prevenir cest orage; n'osant vous y donner conseil, puis que mes precedens ont esté si mal reçeus, & neantmoins ne vous pouvant dissimuler ce que dessus en bonne conscience. Ie prie Dieu, Messieurs, qu'il le nous inspire tel à tous, qu'il paroisse qu'il a soin de ses Eglises, nonobstant nos infirmités, & est jaloux de sa gloire; Sur ce &c. De Saumur ce 9e May 1621, à une heure aprés minuit.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. des Herbiers Maire & Capitaine de la ville de la Rochelle, du 13 May 1621.

MOnsieur ; Par mes lettres du 9. à Messieurs les Deputés d'Anjou vous aurés peu sçavoir l'acheminement du Roy en ceste ville, qui y arriva mardy onziesme, & y pourra sejourner le reste de ceste sepmaine. Cependant les troupes s'acheminent vers Thoüars, & plus loin, si de vos parts il n'intervient quelque chose qui amolisse le cœur du Roy, fort outré des rapports qu'on luy fait des resolutions qui se prennent en l'Assemblée, desquelles on est informé jusques aux moindres particularités, & n'y a faute de gens qui les exagerent. Plusieurs neantmoins desireroyent porter de l'eau à ce feu, desquels les vœux ne peuvent reüssir, par ce qu'il ne vient rien de vostre part. Et cependant les humeurs s'aigrissent ; Mes conseils ont esté si mal reçeus cy-devant, que je ne sçay plus que dire. Si n'ont ils jamais tendu qu'à vostre salut ; Et Dieu le sçait. Ie vous offre tous services, & employés moy s'il vous plaist en toute liberté, comme personne qui vous servira en toute franchise, & mieux que ceux qui s'advantagent de mensonges contre moy. Mais il n'est pas temps de s'arrester là dessus, plustost de penser à destourner l'ire de Dieu, lequel je supplie camper ses Anges autour de vostre ville, & vous inspirer bons & salutaires conseils. Sur ce, Monsieur &c. De Saumur &c.

Memoire de ce qui s'est passé au changement fait par le Roy à Saumur, le 17 May 1621.

LE 9e de May les Mareschaux des logis du Roy arriverent à Saumur, pour faire son logis, lequel ils firent chés Chappes, à l'accoustumé, & y firent mesmes dresser son lict.

Le 11e sur les dix heures du matin, le Sr de l'Estang principal d'entre eux me vint dire qu'il ne sçavoit où loger le Roy en la ville ; Respondu que le feu Roy son pere auroit plusieurs fois logé chés Chappes ; quelquesfois aussi au Greffe, jamais au

Digitized by Google

Chasteau : Le Roy à present, au mesme lieu ; Repliqué que la Court n'estoit pas si grosse. Respondu, qu'il n'estoit question de la Court, mais de sa personne ; Pressant tousjours, luy fût demandé s'il en avoit charge ; Respondu que non, & par plusieurs fois ; Neantmoins demanda qu'il luy fust permis de visiter le logis, & non content de le visiter, il le marqua.

Et est à noter que M. le Connestable, requis par mon fils de Villarnoul de l'instruire sur la reception que j'aurois à faire au Roy, luy avoit dit que je fisse à l'accoustumé ; que quand il iroit voir le Chasteau j'en fisse sortir la garnison ; Hors cela, qu'elle fist sa fonction & faction ordinaire ; C'estoit le jour precedent, à Tours.

Sur ceste nouveauté, je prie M. de Bussieres d'aller rencontrer M. de Lesdiguieres sur la levée, par ce que le Roy, & M. le Connestable venoyent par eau. Mais entre deux, vers une heure aprés midy, arrive au Chasteau M. du Hallier, Capitaine des gardes, avec huit archers du corps ; lequel, moy l'allant reçevoir, me dit qu'il avoit charge de prendre le logis du Roy. Par où je jugeay, que la partie en estoit faite, & luy dis que ces fauxbourgs ne ressentoyent pas ce qui avoit esté promis à mon fils de Villarnoul, de ne rien innover ; mesmes par M. le Connestable & M. de Lesdiguieres, qu'il n'y seroit touché non plus qu'à la prunelle de l'oeil.

Disoit ledit S^r du Hallier, que le Roy arriveroit dans une heure, & là dessus demanda toutes les clefs des portes, Ponts, & Magazins, & fût envoyée la garnison à Varreins, où aussi se retira ma fille de Villarnoul avec les enfans, ne nous ayant esté laissé une seule retraite dedans le Chasteau, ou mesmes baillé logis en la ville, ny donné temps de rien serrer, dont arriverent aprés mille desordres, tout estant laissé à l'abandon : Une grande consternation aussi à l'Eglise, & aux pauvres refugiés de Tours, qui de là presagerent le changement, & aucuns deslors prirent parti ailleurs.

I'allay pour reçevoir le Roy à sa descente aux Ardilliers, où il aborda sur les quatre heures du soir ; & son accueil sembla fort bon. Sa devotion faite, il monte au Chasteau où je l'estois allé attendre, & visita tous les dehors assés curieusement. Ce fût

lors

Digitized by Google

lors qu'il me dit qu'il ne pensoit pas venir au Chasteau, que le lendemain; mais qu'il avoit ordonné que son logis me fust donné en la ville. M. le Connestable, & Monsieur de Lesdiguieres l'assistoyent en ceste visite, qui disoyent leur advis de ce qu'ils voyoient.

Toute la Court trouva ceste procedure estrange, à l'endroit d'une si franche obeïssance, par ce que c'estoit desja un deposseder, puis que contre la coustume on luy avoit osté le moyen dés l'entrée, & de presenter le clefs au Roy, & de demander le mot: dont je fis sentir ma plainte, & disoit on que le Roy en estoit bien marry; Que ç'avoit esté une beveüe & precipitation, & sans autre dessein.

En mesme temps un Ingenieur eut charge de faire un plan de toute la place. N'est à oublier aussi que six Compagnies des gardes du Roy, commandées par le Sr de Gohas, sans m'en parler s'estoyent venu loger à la Croixvert, peu avant sa venuë.

Le lendemain 12e le logis de Chappes fût marqué pour la Roine mere, & à moy baillé celuy du greffe, où neantmoins je n'empirois pas.

Ce jour j'allay voir M. de Lesdiguieres, logé à la Galere, auquel je fis ma plainte. Il me confirma quil ne seroit rien innové, & neantmoins me fit sentir que le Roy vouloit prendre advis avec moy des moyens d'asseurer la place, & pour luy, & pour moy: Ce propos peu aprés enfoncé par les Sieurs de Bullion & d'Eagen, à ce appellés, je fis response que le Roy ne pouvoit prendre meilleure asseurance qu'en la fidelité que j'avois tousjours tesmoignée; Reconnu qu'ouï, mais que desormais elle me rendoit suspect aux nostres, qui à ceste occasion me haïroyent plus qu'eux mesmes: Partant que j'avois besoin d'un renfort qui fust exempt de la faction qui troubloit l'Estat. Repliqué, que ce me seroit un pauvre loyer de ma fidelité, que de ne se pouvoir fier en moy & aux miens de ce que j'avois si bien gardé depuis trente-deux ans, au milieu de tant de ligues, & depuis dix ans sous les mouvemens de M. le Prince & de la Roine mere; Que tous ceux de la Religion ne suivoyent pas les eslans de l'Assemblée; Que si le Roy me vouloit renforcer la garnison

 du

du Chasteau de cent hommes, & me donner trois Compagnies pour mes trois gendres ou leurs aisnés, à loger sur les Ponts, & à la Croixvert, je luy en respondois de ma teste, & qu'il n'y passeroit rien contre son service. Repliqué que ce venin d'Assemblée s'estoit coulé si avant, que M. de Lesdiguieres là present à peine se pouvoit asseurer de sa maison, où la plusspart tenoit pour ceste pretenduë vigueur, contre l'obeïssance. Respondu, qu'en nos terres propres, de moy, & des miens, non pouvions fournir ce nombre là, & plus, de soldats qui ne nous oseroyent manquer, & dont nous pouvions respondre. Mais que de reçevoir autres gens que de la Religion dedans la place, ce n'estoit pas ce qui avoit esté promis, de n'y rien innover, & ne le pourroy faire, ny en honneur, ny en conscience, attendu la nature de la place, à moy commise pour estre en seureté à ceux de la Religion: Ce qu'elle ne seroit pas en ce cas. La chose pour ce coup ne passa plus avant, sinon que M. de Lesdiguieres lascha un mot, qu'il se trouvoit fort bien des Suisses qu'il avoit à Grenoble. A quoy je respondy, que si les Compagnies estoyent de la Religion, comme je sçavois qu'il y en avoit, je ne les refuseroy pas sur les Ponts.

Le 13^e^ me dit M. le Connestable qu'il desiroit fort que nous conferissions ensemble; Sur quoy se chargea volontiers mon Nepveu de Buhy de prendre lieu & heure avec luy pour cest effet, qu'il luy donna au lendemain 14^e^ au Cabinet de la gallerie du Chasteau, à neuf heures, adjoustant ce mot, *Vous luy dirés que ce sera la plus heureuse heure qu'il ait eu jour de sa vie.* L'interpretation estoit, qu'on avoit resolu, en remettant la place, de me donner cent mille escus, me payer tout ce qui m'estoit deu, & m'honorer d'un estat de Mareschal de France; dont estant adverti par aucuns de mes amis & parens Catholiques, je fis sentir que je n'estois à battre par là; Que si j'eusse esté homme d'argent, j'eusse de millions; Que pour les honneurs, j'avois esté tousjours plus curieux de les meriter, qu'importun à les obtenir; Et qu'en honneur & conscience je ne pouvois pas vendre la liberté & seureté d'autruy. Ce qui fût cause qu'on ne s'en expliqua point davantage.

Le 14^e^ donc, à heure dite je me trouve au Chasteau au lieu designé,

Digitized by Google

designé, où tost aprés descendit M. le Connestable, M. le Duc de Chosne son frere avec luy, M. de Seaux, les Sieurs de Bullion, & d'Eagen; M. de Lesdiguieres n'y peut estre, qui tenoit le lict dés le jour precedent, d'une grande douleur de teste, avec quelque peu de fiebvre; Et croyoit on que cela luy venoit des contestations qu'il avoit eu avec M. le Connestable & autres, indigné des innovations qu'il prevoyoit, contre la promesse à luy faite, & par luy donnée. Mon fils de Villarnoul m'assistoit en ceste conference.

Monsieur le Connestable commença par me protester du desplaisir que le Roy avoit eu du mauvais proceder qui s'estoit tenu à son arrivée contre son intention, & en alleguoit quelques preuves assés apparentes. A quoy je respondi, que je m'en estois plaint, plus pour l'interest de Sa Majesté que pour le mien, prevoyant le mauvais sens qu'on en donneroit à ceste action, & les mauvaises conclusions qu'on tireroit & prés & loin contre son service, à l'esgard, soit de ma personne, ne m'estant jamais desmenti de mon devoir; soit de la place; de laquelle la condition se jugeroit par là alterée; soit des promesses si expresses intervenuës là dessus de n'y rien innover; Au lieu que d'abord chacun me tenoit pour despossedé de ce gouvernement. Protesta que le Roy n'avoit pensée qui tendist à cela; Qu'il ne vouloit rien qu'avec mon contentement; Seulement desiroit il y pourveoir avec moy, pour sa seureté, & la mienne. S'estendit lors sur les absurdes & insupportables procedures de l'Assemblée, telles, (& aussi les avoit il fort bien estudiées) qu'elles me faisoyent tarir les paroles en la bouche, convaincu que j'estois de la verité de la pluspart. Sur tout exageroit une forme de Republique establie en l'Assemblée sous ombre d'une juste defense, qui partageoit le Royaume, ordonnoit des Gouvernemens, créoit un General generalissime, luy donnoit puissance d'assieger villes, livrer batailles; se rendoit superieur de tout cela, & se faisoit un seau avec certaine devise, pour en expedier les Commissions &c. Ce qui ne pouvoit tendre qu'à la ruine de la Monarchie, à l'exemple de Hollande; Et de là argumentoit tresdangereusement, que tout le Corps de la Religion estoit en rebellion, partant tous les membres, puis qu'elle estoit reconnuë de

Digitized by Google

toutes les Provinces, & Eglises, desadvoüée de nul. Sur cela je ne me peu tenir de luy repartir que ceste maxime estoit fort ruineuse au service du Roy; Que cela ne pouvoit s'accorder avec sa Declaration n'agueres faite, qui prenoit en sa protection les obeïssans, & donnoit lieu à ceux qui se seroyent esgarés, de revenir. Que c'estoit aussi un grand malheur à ceux qui avoyent tousjours perseveré en leur devoir, de se trouver neantmoins enclos sous ceste maxime; Que ce n'estoit pas le moyen, quand on en seroit adverti, de suivre & faire valoir ce bon exemple; Que j'avois veu les Memoires de la pluspart des Provinces, baillés és Assemblées Provinciales à leurs Deputés, qui ne contenoyent rien de semblable. Que s'ils abusoyent d'une clause generale ordinaire és procurations, la faute en estoit és Deputés & non és Deputans. Et quant à ce qu'il ne se trouvoit aucun desadveu, qu'autres ne les pouvoyent desadvoüer que ceux qui les avoyent advoüés, sçavoir les Assemblées Provinciales, lesquelles n'avoyent point esté permises par S. M. à cest effet; Partant, qu'il y auroit trop de rigueur d'imputer à un si grand peuple la faute de telles gens mal-advisés, laquelle, ou ils ne sçavent, ou ils n'approuvent point: Tout cela pour me ramener tousjours au peu de confiance que le Roy pouvoit desormais prendre en ceux de la Religion, & moy mesmes, pour son service; par consequent à la necessité de se servir pour un temps d'autres Compagnies à Saumur, à ce que ses ennemis n'y peussent prendre leur passage. Enfin luy dis assés brusquement, que je ne pensois pas avoir à conferer avec luy de ceste matiere; Que je n'avois estudié autre leçon sinon celle qui m'avoit esté rapportée de sa part par M. de Villarnoul, confirmée par M. le Mareschal de Lesdiguieres, qu'il ne seroit rien innové en aucune maniere en ceste place; Qu'il estoit de la puissance du Roy d'en faire ce que bon luy sembleroit, mais que je n'y pouvois prester aucun consentement; Plustost, si S. M. y estoit resoluë nonobstant toutes mes remonstrances, je la supplieroy tres-humblement de me permettre d'aller mourir en ma maison en Paix.

Sur ce propos il rompit pour me r'adoucir, me disant que ce n'estoyent que discours, qu'il n'y avoit en cela rien de resolu, que S. M. ne feroit rien qu'avec mon contentement, & que cest

affaire

Digitized by Google

affaire devoit se conclurre avec M. le Mareschal Desdiguieres, qui n'avoit peu monter au Chasteau à cause de sa maladie; mais qu'elle desiroit avoir mon advis par escrit, sur les difficultés à moy representées, de ce qu'elle pouvoit faire pour la seureté de la place. Et sur ce je baillay à M. de Lesdiguieres le Memoire qui ensuit, par luy approuvé de point en point, lequel par les Srs de Bullion & d'Eagen le fit mettre és mains de M. le Connestable, declarant que c'estoit tout ce que je pouvois raisonnablement faire, & me jurant & protestant que s'ils en vouloyent ordonner autrement il demanderoit congé au Roy de se retirer, & au refus declareroit qu'il se tenoit pour prisonnier, & requerroit d'estre traicté comme tel; Ce qu'il me repeta, & à plusieurs autres par plusieurs fois. S'ensuit la teneur de l'escrit.

Le Sieur du Plessis ne marchande point avec le Roy estant de tout temps en possession de luy rendre toute obeïssance; mais represente simplement la parole qu'il a pleu à S. M. donner, de ne rien innover en ceste place; En quoy il pense qu'il ne va pas moins du service de S. M. que de son interest propre.

C'est pourquoy il ne veut point douter que l'intention de S. M. ne soit de le laisser dans la ville, Chasteau, fauxbourgs, & Seneschaussée de Saumur en la mesme auctorité, fonction & liberté, qu'il a tousjours esté; & croit que comme l'exemple qu'il a donné de sa franche obeïssance, bien que dependante de son devoir, ne sera sans fruit ailleurs, aussi ne sera pas sans grand poids la bonté qu'il plaira à S. M. tesmoigner en ce lieu, és effets que l'on verra d'icelle en ce qui le regarde.

Neantmoins par ce qu'on doute que l'obeïssance qu'il a renduë à Sa Majesté ne luy ait creé de la haine & de l'envie vers ceux desquels il n'a pas approuvé & suivy tous les sentimens, & mouvemens; à l'occasion de quoy y auroit à craindre qu'ils n'entreprissent sur ladite place, ou partie d'icelle, au prejudice du service de S. M. & dont il pourroit encourir reproche, la supplie tres-humblement d'avoir agreable, pour la conservation de la ville & Chasteau, de renforcer la garnison ordinaire de cent ou six vingts hommes de pied, attendu la garde des dehors, pour eviter aux surprises; & ordonner que desormais soit laissé fonds par le Receveur general en la Recepte particuliere de Saumur, pour le payement d'icelle de quartier en quartier, ainsi qu'il est porté par le Brevet concernant

nant les places de seureté; Ce que ledit Sieur ne requerroit, n'estoit que depuis dixhuit mois ladite garnison n'a rien reçeu, ledit S^r en quelque necessité qu'il se soit trouvé, ne s'estant jamais ingeré de toucher aux deniers de S. M.

Et par ce que en ce temps perilleux, Sa Majesté veut estre asseurée que nuls gens de guerre ne passeront contre son service sur les Ponts de Saumur, ce qu'elle sçait que ledit S^r ne pourroit garentir s'il ne luy estoit pourveu de garnison, tant à la Croixvert, que sur les Ponts, & qu'il luy importe grandement de n'estre troublé en ses desseins de ceste part, se fait fort ledit S^r du Plessis, s'il plaist à S. M. luy accorder trois Compagnies de gens de pied François, pour loger esdits lieux, d'empescher qu'aucun inconvenient n'en arrive; & se promet que S.M. a si bonne opinion de sa fidelité qu'elle n'en demande autre caution, que les preuves qu'elle en a. Neantmoins par ce qu'il est repliqué que les esprits de plusieurs de la Religion en ce Royaume sont si bigarrés de faction que difficilement les peut on discerner, sur quoy l'on propose à S. M. de laisser sur lesdits Ponts, & au fauxbourg de la Croixvert trois cens Suisses, jusques à ce qu'elle ait pacifié ses affaires au voyage que presentement elle entreprend: Supplie tres-humblement Sa Majesté d'ordonner en ce cas qu'il soit fait choix des Compagnies esquelles il se trouve plus de gens de la Religion, à ce qu'il ne luy soit reproché d'avoir violé ou affoibli la qualité donnée à ceste place par le feu Roy de glorieuse Memoire, & continuée par Sa Majesté, d'estre pour seureté à ceux de ladite Religion; Entendant aussi Sa Majesté comme il a esté proposé audit S^r du Plessis, qu'il aura la mesme auctorité & inspection sur lesdits Suisses, & leurs Capitaines que sur les autres Compagnies de susdite garnison; & qu'il sera limité un temps, lequel fini & expiré il plaira à Sa Majesté le faire retirer; De ce sera besoin d'en expedier un Brevet audit S^r du Plessis.

Comme aussi n'entend Sa Majesté qu'il soit rien innové, en la Bastille, en laquelle de tout temps il y a Capitaine & morte-paye; ny és portaux, esquels aussi depuis le temps du feu Roy il y a tousjours eu des soldats logés. Tout cela sans diminution aucune du service de Sa Majesté, & en tesmoignage evident neantmoins de l'obeïssance entiere que ledit S^r luy a renduë, pour estre en exemple tel que l'on desire.

Ne se parle icy du payement des susdits Suisses, duquel il plaira à Sa Majesté d'ordonner, pour eviter aux desordres & à la foule de son peuple.

Le

Digitized by Google

Le 15e furent tenus deux Conseils des plus confidens sur cest Escrit, où on se trouvoit fort perplex entre la resolution jà prejugée de retenir la Place, & la promesse si expresse de n'y rien innover; entre l'utilité aussi qu'on esperoit en retirer pour faciliter les desseins du Roy en son voyage, & les dommages que ses affaires en pourtoyent reçevoir ailleurs; Furent mesmes par quelques uns extenués mes services, imputans à necessité ce que j'avois fait par election; & espluchèrent mes actions à la rigueur, nommément ce que j'avoy fortifié pendant ce temps, & accreu le nombre de mes gens de guerre sans commission, encor que les principaux n'ignoroyent pas les justes causes que j'en avoy, pour les pratiques qui estoyent sur la place.

Enfin fût resolu qu'il seroit laissé deux Compagnies de Suisses à la Croixvert, que M. le Comte de Sault petit fils de M. le Mareschal de Lesdiguieres, demeureroit au Chasteau, avec deux Compagnies des gardes du Roy; choisi exprés pour dorer la pilule, par ce qu'il faisoit profession de la Religion: Et ce pour l'espace de trois mois, pendant lesquels Sa Majesté exploicteroit ses affaires; moy neantmoins retenant tousjours la qualité de Gouverneur, auquel Sa Majesté (se retirant en sa maison de la Forest) entretiendroit les soixante hommes payés au Chasteau pour ledit temps. Ce qui me fût le lendemain 16e * absolument prononcé par M. le Connestable, present M. le Mareschal de Lesdiguieres; & les autres cy dessus, & moy exhorté par ledit Sr de Lesdiguieres tres-instamment d'y acquiescer, par ce qu'il voyoit qu'il ne se pouvoit rien faire de plus. Ce fût au Cabinet de la gallerie sur les trois heures aprés midy, ou peu aprés arriva le Roy revenant de vespres: Lequel, aprés avoir ouï le rapport de M. le Connestable, le me commanda de sa propre bouche, me donnant parole tres-expresse de me remettre dans la place, au bout des trois mois, ou plustost. De mesme M. le Connestable, avec toutes sortes de sermens; & me fût commandé de dresser le Memoire sur lequel les expeditions de ce

** La Roine mere vint ce jour là de Bourgueil, pour se resoudre avec le Roy du chemin qu'elle prendroit, sçavoir à Poictiers; à laquelle dés le midy ce conseil fût communiqué, lequel elle trouva fort estrange, disant qu'elle n'y voyoit aucun fondement. Et pour la Roine, qu'on vouloit laisser à Saumur dans le Chasteau, pour pretexte d'y laisser des gardes, requit de n'y demeurer point pour servir de couleur de faire desplaisir à quelqu'un, nommément à moy, qui estoy reconnu de tous pour avoir si bien servi le Roy, disant à Sa Majesté qu'elle logeroit bien en la ville. Sont tant y a tous d'accord que jamais ils n'avoyent esté plus empeschés d'aucun affaire.*

Digitized by Google

ce qui m'estoit promis auroyent à se faire, contenant toutes les circonstances desquelles, moyennant ce, il estoit convenu ; pour estre celuy mis és mains de Monsieur de Seaux, duquel la teneur s'ensuit.

Le Roy voulant estre accommodé de la ville, Chasteau, & Croixvert de Saumur pour l'espace de trois mois, pendant lesquels Sa Majesté pourvoye à quelques affaires qu'elle a estimé faciliter par ce moyen ; Le Sieur du Plessis n'a peu moins faire, aprés ses remonstrances faites par plusieurs fois de la nature & qualité de ladite place, destinée à la seureté & retraite de ses subjets de la Religion, par le feu Roy d'immortelle memoire, que d'acquiescer à son commandement, sous la promesse & parole Royale qu'il luy a pleu luy donner, de la luy remettre & restituer dans le terme desdits trois mois, à commencer du 17 jour de May ; & finir au dix-septiesme jour de Aoust 1621, ou plustost, si plustost Sa Majesté a composé les susdits affaires ; Et ce en mesme estat, qualité, condition & nature en toutes ses parties qu'il l'a delivrée és mains de Sa Majesté sans y estre rien innové. Plus, encor que le terme pour lequel les Places de seureté sont baillées en garde auxdits de la Religion ait à finir dans trois ans ou environ ; a donné sa parole Royale Sadite Majesté audit Sieur du Plessis de sa propre bouche, qu'elle luy perpetuë & perpetuëra le Gouvernement de ladite Place, en toutes ses parties, avec le mesme entretenement & garnison que jusques à present il a eu, & aux auctorités & prerogatives dont il a jusques à present joüi, sans y estre rien innové ; Et en cas de son decés, promet Sa Majesté la mesme chose au S^r de Villarnoul son gendre, suivant les provisions qui cy-devant luy en ont esté expediées. Entend Sa Majesté que pendant lesdits trois mois M. le Comte de Sault, qu'il plaist à S. M. ordonner au Chasteau de Saumur, & les Capitaines des gardes qu'il y laisse sous luy : comme aussi ceux que Sa Majesté loge à la Croixvert reconnoissent ledit S^r du Plessis pour Gouverneur, prennent le mot de luy, & qu'il luy soit laissé un quartier libre dedans le Chasteau pour son habitation ; pour y resider s'il veut luy & les siens ; & qu'inventaire soit fait des Canons, poudres, munitions, magazins & toutes sortes de meubles qui seront laissés dedans le Chasteau, pour en demeurer ledit S^r Comte chargé, & obligé de les restituer en leur entier au bout desdits trois mois audit S^r du Plessis, ou à ceux qui auront cause ou charge de luy. Veut & entend S. M. qu'il soit fait un Memoire de tous les desbris, & dommages qui ont esté faits audit Chasteau, pendant son sejour,

ou

ou y seroyent faits pendant lesdits trois mois, promettant Sa Majesté de l'en faire desdommager, & ceux qui auront reçeu lesdits dommages, ainsi qu'il sera trouvé par raison. Et pour le regard de ceux de la garnison de la ville, Chasteau & fauxbourgs de Saumur; veut Sa Majesté que les soixante hommes qui sont payés sur l'extraordinaire des guerres, se retirent pendant lesdits trois mois en sa maison & terre de la Forest, & y soyent payés. Et quant aux quattre vingts que ledit Sr du Plessis a accoustumé de payer sur le comptant payable par les mains du Sr du Candal, seront conservés en leurs logis en la ville & fauxbourgs. Et pour ceux qu'i la logés, pour le soulagement du peuple, és tours & portaux de la ville, leur seront baillés logis pour eux & leurs familles en ladite ville & fauxbourgs; sauf à s'en accommoder avec M. le Comte de Sault pour le bien du service du Roy. De tout ce que dessus, outre la parole Royale de S. M. donnent la leur tres-expresse M. le Connestable, & M. le Mareschal de Lesdiguieres, promettent s'en obliger par acte exprés, lequel doit estre mis és mains dudit Sr du Plessis; Comme aussi en doit donner acte par escrit M. le Comte de Sault. M. de Seaux expediera s'il luy plaist, premier que de partir un acte comprenant tous les articles cy dessus, selon qu'il est convenu par exprés.

Par là avoit esté mon intention de pourveoir à l'autruy, plus qu'à moy mesme; Et par ce que le Roy partit le 17e au matin, & que lesdites expeditions ne pouvoyent estre si tost faites; fût ce mesme Memoire signé le matin par M. le Connestable, à luy presenté par le Sr de Bullion, avec ces mots; *Le Roy a accordé le contenu cy dessus, & veut que le Brevet, & actes necessaires en soyent expediés. Fait à Saumur &c.* Puis copie d'iceluy par M. le Mareschal de Lesdiguieres, & M. le Comte de Sault le 17e. Le Roy aussi, comme je luy demanday s'il n'avoit rien à me commander, me reïtera sa parole, adjoustant que je reçevrois ses commandemens en ma maison.

M. le Mareschal de Lesdiguieres m'avoit promis de sejourner tout le 17e pour prendre ordre ensemble à beaucoup de ohoses, nommément pour faire entendre aux Officiers l'intention du Roy en ce changement, & r'asseurer de commune main l'Eglise Reformée & l'Academie, menaçées de dissipation. Toutesfois il partit sur le midy en sa litiere, avec Madame sa femme &, s'en alloit sans adieu si je ne l'eusse r'attrappé sur le quay de la Bilange avec mon Carosse. La vraye cause estoit qu'il

Digitized by Google

estoit honteux de s'estre amolli, contre ce qu'il m'avoit promis, & avoit mal au cœur de n'avoir peu garentir sa parole. Mais M. le Comte de Sault me vint trouver en mon logis, où nous taschasmes de suppléer ce que nous eussions attendu de sa presence, ayans mandé Messrs les Officiers du Roy, Pasteurs, Professeurs & principaux de l'Eglise & de l'Academie, que particulierement aussi je confortay autant que je peu, selon leurs regrets, & ma juste douleur. La Roine estoit demeurée dans le Chasteau pour quelques jours, de laquelle j'allay prendre congé, & le mot par mesme moyen, que M. le Comte de Sault reçeut de moy, en tesmoignage de la qualité que je retenoy; Comme aussi le 18e au matin, jour que je parti, M. de Feuqueres commandant à l'Artillerie de S. M. & plusieurs Compagnies tant de gens de pied, que de gens de cheval prindrent quartier de moy.

Le Corps de la Iustice & de l'Election me vinrent dire adieu, tesmoignans la pluspart beaucoup de regret; L'Eglise & l'Academie presque en desespoir de s'y pouvoir maintenir. Mais l'asseurance que je leur donnay de la bonne volonté de M. le Comte de Sault, du commandement tres-exprés qu'il avoit de M. le Mareschal de Lesdiguieres de les maintenir, & de suivre en tout mes conseils & vestiges, les consola aucunement. Ainsi parti-je le 18e aprés disner, laissant & remportant beaucoup de regret, &, comme Dieu sçait, ayant assés tost englouti mon ennuy par me remettre à sa volonté, mais ne pouvant si tost digerer ny le public, ny l'autruy. Ma fille de Villarnoul demeura derriere avec nos enfans pour pourveoir à plusieurs affaires, nommément aux Inventaires, & aux logemens & deslogemens des gens de guerre, selon qu'il estoit convenu, mesnageant M. le Comte de Sault à ceste fin, qui s'y rendoit & respectueux & facile. Mais il ne laissa pas de s'y passer de grandes insolences & pertes, à l'occasion des Officiers de la Roine, sur lesquels il n'avoit point de pouvoir; Bris de portes, de coffres, de cabinets, caves, greniers, magazins &c. mesmes de ma petite Bibliotheque au bout de la gallerie, en laquelle mes manuscripts & autres livres furent gouspillés, jusques à arracher partie des fermoirs & plaques d'argent, & en jetter quelques un par les fenestres dans

les

Digitized by Google

les fossés. Ce qui vint mesmes aux oreilles du Roy, & de la Roine, qui en tesmoignerent du desplaisir. Ma fille cependant fût fort bien veüe de la Roine, & de Madame la Connestable, & lors que j'escri cecy 23e de May y est encor.

I'arrive en ma maison de la Forest le 19e avec mes gendres de Villarnoul & de la Tabariere, d'où je depesche Gastine le 20e en Court, pour lever les expeditions en consequence de ce qui estoit accordé. M.de Fontenay se depart de moy à Saumur, pour pourveoir à Montjan & à ses affaires. Le Roy cependant prend son chemin par Thoüars & Parthenay, jusques à Fontenay qui luy obeït, & Mallezais pareillement.

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 20 May 1621.

MADAME,

Ie ne passay point à Thoüars, par ce que mes douleurs n'eussen pas guari les vostres, ny vos larmes essuyé les miennes; Car d'estancher il n'en faut point parler. Ce sont les fruits de nostre Assemblée, qui perdra Ierusalem, comme jadis les pretendus Zelateurs. I'ay dit mon advis au porteur sur la proposition de Bretagne, & sur les autres points dont vous l'avés chargé. Vous avés, Madame, à prendre garde que Monsieur vostre fils ne prenne pas conseil ny de l'exemple des violens, ny de l'apprehension de l'advenir, ny de la juste douleur de Saumur, mais de l'estat present des choses, de ce qu'il peut, & de ce qu'il doit, sauf à se remettre à la grace & conduite de Dieu, qui sçait arrester le coup en l'air lors qu'il semble tomber sur nostre chef. I'envoye à M. de Lesdiguieres ce qui s'est passé à Pons, & le prie de juger s'il y a lieu d'asseoir son pied en quelque negotiation. Mais l'estourdissement d'un costé, & l'advantage de l'autre m'en font moins esperer. Si j'appren, Madame, rien d'importance, vous le sçaurés, sur tout s'il vous peut estre en consolation. Ie vous baise tres-humblement les mains,

MADAME,

en qualité de Vostre &c. De la Forest &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 20 May 1621.

MOnsieur; I'arrivay hier au soir en ma maison de la Forest, à la bonne heure, (car gens se levent & marchent de tous costés, pour se jetter dedans les places) ayant laissé ma fille de Villarnoul avec mes enfans à Saumur, pour divers affaires qui m'y restoyent; mesmes pour les Inventaires necessaires de ce qui est laissé au Chasteau, Bastille, & autres lieux de garde. I'envoye maintenant le porteur en Court pour lever les expeditions dependantes de l'acte qu'il vous a pleu signer, & à Sa Majesté m'accorder, & vous supplie tres-humblement de tenir la main par vostre auctorité qu'il y soit promptement satisfait. Ie desireroy fort qu'il peust estre trouvé quelque expedient au moyen duquel les maux où nous entrons peussent estre abbregés, au contentement de Sa Majesté & repos de nos pauvres Eglises. Mais il est besoin que Dieu y mette la main. Honorés moy, Monsieur, s'il vous plaist, tousjours de vostre bonne grace, & trouvés bon d'estre quelquesfois importuné de mes lettres, & moy consolé des vostres en ce desert, où je prieray Dieu cependant qu'il luy plaise inspirer de bonnes pensées de toutes parts, & particulierement faire reüssir les vostres au contentement de Sa Majesté, bien de son Royaume, consolation de tant de pauvres Eglises affligées, & benediction sur vous & les vostres. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains &c. De la Forest sur Saivre &c.

Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 23 May 1621.

MOnsieur; En attendant que je vous envoye par vostre homme les depesches que vous attendés, auxquelles il n'y aura retardement ny manquement quelconque; je vous escri ceste lettre pour respondre à la vostre du 22e de ce mois, que ce laquais m'a ce matin renduë; & vous asseurer premierement, que

Digitized by Google

que M. le Comte de Rochefort ne va point vers M. de Rohan ; & en second lieu, que je ne croy pas qu'il se fasse aucun Traicté avec luy ; moins encor que le Roy voulust entendre à des capitulations telles que celles que vous me mandés. Bien est il vray que M. le Connestable comme son allié & le Roy mesme comme son maistre, luy tendent les bras pour le retirer du precipice sur le bord duquel il est, & le ramener en son devoir, & croy qu'à ceste fin il luy fera encor quelques depesches ; mais ce n'est qu'en ces termes là, & non en ceux que l'on vous a rapportés. Et quand il y auroit autre chose, vous ne devés craindre qu'elle vous regarde, ny que pour ce subject, ny pour autre quelconque il se passe rien à vostre prejudice ; Car le Roy a eu vostre procedé trop agreable, & est trop soigneux de tenir ce qu'il promet. Quant à moy, Monsieur, je vous serviray tousiours en cela, & en tout, autant qu'il me sera possible, & vous tesmoigneray que je suis, Monsieur, Vostre &c. De Fontenay &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, du 24 May 1621.

MOnsieur ; Ie me suis tousjours promis quelque part en vostre bonne grace, & ay aussi l'honneur de vous avoir en plusieurs instances pour tesmoin de mes sincerités. Ceste derniere n'est pas des moindres, en occasion si importante, en laquelle je me trouve pour un temps depossedé de tout ce qui me restoit de trente-quatre ans de services faits au feu Roy, & d'onze au Roy à present regnant, desquels je laisse à juger le prix & le poids à ceux qui les ont connus. Mais, Monsieur, je me suis confié en la parole d'un Roy, certifiée par M. le Connestable, qui peut tout auprés de Sa Majesté, & me suis promis que ceste mienne franchise ne me tourneroit pas à ruine. Ie sçay que vous y pouvés beaucoup, & m'asseure que vous n'y voulés pas moins, pour l'honneur que me faites de m'aimer. C'est ce qui me fait vivre en patience, outre ce que j'ose vous dire que j'estime pour plusieurs raisons que Sa Majesté n'y a moins d'interest que moy. M. Marbaut aura, s'il vous plaist ce bien, si jà il

ne

ne l'a eu ; de vous entretenir là dessus, auquel, Monsieur, je m'en remets en vous baisant tres-humblement les mains &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Pasteurs, Professeurs, & anciens de l'Eglise & Academie de Saumur, du 26 May 1621.

MEssieurs ; I'ay loüé Dieu d'entendre par ma fille de Villarnoul le bon courage que vous tasches de donner à un chacun, pour maintenir entant qu'il se peut, tant l'Eglise que l'Academie, lesquelles je ne doute point avoir esté grandement esbranlées par ce prompt changement ; encor que je me sois tousjours asseuré sur la promesse & bonnes conditions de M. le Comte de Sault, qu'il en auroit un particulier soin pendant le temps qu'il a pleu à S.M. ordonner. Aussi me confie-je en Dieu, & en la parole de Sadite Majesté que je vous seray rendu à ce terme, ou plustost, & vous à moy pour nous conjouïr ensemble, & travailler mieux que jamais en son œuvre. Cependant je cultive icy ma transmigration le plus doucement que je puis, & me desennuye en la meditation de la volonté de Dieu, qui fait cooperer toutes choses en bien à ceux qui l'aiment, ou plustost à ceux qu'il daigne aimer en son fils Iesus Christ. Seulement ne puisje bonnement digerer les amertumes de tant de pauvres Eglises, sur lesquelles ceste pretenduë vigueur attire tant de calamités, pour lesquelles nous avons bien à reclamer la misericorde De Dieu, & à nous humilier serieusement devant luy. Ie reçeu encor hier de bonnes depesches de la Court, confirmatives de l'acte passé à Saumur, & en consequence d'iceluy. Ie me recommande.

Messieurs, à vos saintes prieres, saluë bien-humblement vos bonnes graces, sans oublier Mess^rs les refugiés de Tours, & supplie le Createur qu'il vous vueille tous fortifier, consoler & conserver. De la Forest sur Saivre &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Anjorrant, du 31 May 1621.

MOnsieur; Vous m'avés fort obligé de me mander de vos nouvelles, encor que jusques icy nous y trouvons plus de matiere de souspirer, que de respirer; Mais il ne nous importe moins de sçavoir les mauvaises, que les bonnes, puis que celles là nous font souvenir de Dieu, celles-cy bien souvent le nous font oublier. Ie ne sçay à quoy peuvent penser ceux qui sont assemblés à la Rochelle, veu le fruit qu'ils voyent de leurs conseils. Seroit il point temps de se desenyvrer de nos vaines confiances, & de ressentir les douleurs de tant de pauvres Eglises qui en souffrent? Et nous suffit il de dire, Dieu nous aidera, quand nous prenons plaisir à le tenter? Certes je le prie de tout mon cœur, en ce desert où il m'a retiré, qu'il luy plaise ouvrir quelque moyen par lequel il nous fasse sortir de ce labyrinthe; & ne doute point que M. le Mareschal de Lesdiguieres, & vous Messieurs qui suivés la Court n'exerciés vos esprits pour le rechercher. Mais je crain qu'il n'y ait quelque fatalité, quand je considere, soit la corruption de cest Estat, soit l'obstination contre nostre propre bien, qui paroist en la conduite de nos Eglises. Ce que je vous dy avec larmes de sang; me remettant devant les yeux les souspirs de tant d'ames, si ce temps dure, que nous allons jetter dans la revolte, malgré qu'elles en ayent. S'il paroist quelque consolation, vous m'obligerés de la me departir par vos lettres; La mienne est à present en ce que j'apprends par lettres presentement reçeües de Saumur, que nostre Eglise & Academie prennent courage. Celle de ce lieu aussi en son entier, encor que plusieurs voisines soyent abandonnées de leurs Pasteurs; Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De la Forest &c.

Vostre bien-humble & tres-affectionné amy & serviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Chalas Deputé general des Eglises Reformées de France prés S. M. du 31 May 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu par ce porteur les vostres du 27^e, & depuis veu M. de la Primaudaye. Il m'a dit qu'on parloit d'employer M. le Duc de la Tremoüille pour ramener Mess^rs de la Rochelle. Dieu l'y vueille benir pour le bien de son Eglise. M. Chauffepied n'y nuiroit pas avec luy. A quelque heure qu'ils reviennent, il est tousjours à desirer; mais je ne sçay ce que je doy attendre de l'esprit qui y a regné jusques icy. Ceux qui ont conseillé le voyage des Sieurs de Couvrelles & de la Milletiere ne connoissent gueres l'air de ce païs là. Ie ne doute pas qu'ils n'y fassent sonner bien haut le changement fait à Saumur, & desja en la Declaration qu'ils ont publiée je ne suis pas oublié; encor qu'ailleurs ils parlent en autre sens. Dieu connoist la verité, & en est le garend. A ce que je voy ceux qui ont commencé la danse, sont les premiers à la rompre, puis que ceux de Bearn revoquent leurs Deputés. Que dira là dessus le S^r de Lescun? Et vaudroit il pas mieux avoir calé la voile, que de la porter si opiniastrement contre le vent? Mais, quoy qu'ils en vueillent dire les Bearnois sont François, sages aprés le coup, encor pas. Ie ne suis point d'advis que vous vous retiriés de la Court, bien que revoqué par ceux qui sont à la Rochelle. Vostre vocation depend d'une Assemblée non contestée, & nous regarde tous. Telle occasion se pourra presenter, qu'il vous seroit reproché d'avoir defailli à nos Eglises, & à vous mesmes; Car ne nous figurons pas que tous les gens de bien approuvent ces bizarreries. Vous avés à considerer tant de pauvres Eglises, qui ne respirent que sous la Declaration, desquelles vous estes le seul truchemant; & à observer au reste le temps & les saisons que Dieu est puissant de nous presenter, pour trouver grace devant le Roy lors que moins nous l'aurons à esperer. Pour moy j'attends patiemment la volonté de Dieu, & la parole du Roy; fondé en la grace de l'un, & en la justice de l'autre; consolé aussi, pour ce

ce qui est de mon particulier, en mon integrité. Que le fusse je aussi tost en ce qui est du repos public de nos Eglises. Pour ce qui est de Saumur, je reçoy presentement des lettres tant de nostre Eglise, que de nostre Academie qui se rasseurent en l'esperance de me revoir: Qui ne m'est pas un petit gage d'en loüer un jour Dieu avec elles. Ie le prie, Monsieur &c. De la Forest &c.

Vous ne me mandés point ce que fait M. de Favas; Si joüe il aujourd'huy une bonne partie de la tragœdie. *Hæc tibi.*

Lettre de M. du Plessis à M. Bouchereau, du 1 Iuin 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu beaucoup de consolation de vos lettres. Celles que vous aurés reçeu par Monsieur de la Primaudaye vous auront dit ce que nous avons appris depuis. Ceux de Bearn reviennent à leur bon sens quand ils ont tout gasté; François, malgré qu'ils en ayent, entant que *serò sapiunt*. De la Court; on fait crime de douter de ma restitution. Madame la Connestable mesmes m'en escrit de Poictiers en fort bons termes. Ie ne la presse pas, mais je ne laisse d'y donner obliquement des atteintes. Monsieur de Soubize estant sommé, a pris deux fois vingt & quattre heures pour y respondre. Cela s'appelle consulter l'Assemblée. Vous aurés veu sa Declaration, qui ne conclud à rien. M ...... m'a escrit une lettre assés mal digerée. Ie ne doute pas qu'il n'y ait beaucoup de Semeï, encor que je ne sois pas David; mais Dieu me donnera de passer par dessus tout cela. Priés le qu'il m'en fasse la grace, comme je le supplie de tout mon cœur qu'il vous console par son Esprit. Sur ce, Monsieur &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 5 Iuin 1621.

SIRE,

Il me desplaist d'avoir à escrire à Vostre Majesté le meschef

arrivé à vostre Chasteau de Saumur la nuit d'entre le premier & deuxiesme de ce mois; Mais le remede n'y peut estre apporté que de par elle. Tout le logis de la garnison y a esté bruslé, consistant en vingt & huit chambres, & un magazin au bout, accompli de tout ce qui estoit necessaire en une place. Ie ne doute point que V.M. selon sa justice n'y ait esgard à ma perte; Mais je crains bien, s'il n'y est bien tost pourveu, que le mesme arrive de vostre Chasteau, où j'ay laissé quantité de poudres, & tout ce que j'ay de meubles. Ma consolation est, Sire, en ce que j'ay obeï à Vostre Majesté, & qu'elle a pensé estre servie en ce changement, que Dieu vueille amener à bien; Comme je le supplie,

SIRE,

qu'il luy plaise prosperer les labeurs de V M. à sa gloire, & à la paix de son Royaume. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Loumeau, du 13 Iuin 1621.

MOnsieur; La vostre du 26e du passé m'a esté donnée asses tard; mais tousjours à bonne heure, comme tout ce qui vient de vous. Ie ne fay pas profession d'une stupidité Stoique; Mais si vous puis-je asseurer que par la grace de Dieu je sens plus le mal d'autruy que le mien; le public, que le particulier; Cestui-cy, par ce que je le prevoyois de longue main; cestui-là, par ce qu'il s'accroist du regret que j'ay de ne l'avoir peu prevenir. Dieu sçait où en gist la cause, & m'est tesmoin de ce que j'y ay fait, & de la conscience en laquelle j'y ay cheminé. Ie rachepteroy bien cher une heure de discours avec vous. Ie vous feroy voir clair en beaucoup de choses & personnes que vous ne croiriés pas. Le zele sans la prudence n'est rien, ny les deux sans la conscience. Ie ne puis comprendre en quelle foy ny en quelle charité nous avons exposé tant de pauvres Eglises en proye, qui ne peuvent, ny demeurer chés eux en seureté, ny passer ailleurs en liberté. Pour moy, j'ay fait provision de patience. Si vous apperçevés occasion en laquelle je puisse servir

l'Eglise,

Digitized by Google

l'Eglise; nommément contribuër à la paix d'icelle; vous m'y trouverés tel que m'avés tousjours connu; Que peusse-je rachepter son repos, non de mon sang seulement, mais de ce qui me reste de vie. Ie suis, Monsieur, tout à vostre service; Et sur ce saluë humblement vos bonnes graces &c. De la Forest sur Saivre &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 14 Iuin 1621.

SIRE,

Il a pleu à Vostre Majesté que je m'absentasse pour quelque temps de Saumur. Ie la supplie tres-humblement de croire que je ne m'impatiente de rien, lors qu'il y va de l'utilité de son service. Mais j'estime, Sire, que V. M. m'ayant voulu conserver la qualité de Gouverneur, ne prendra point en mauvaise part que pendant cest intervalle je luy represente les desordres & insolences que s'y commettent, avec si juste apprehension de pis, que l'Eglise & Academie de ceux de la Religion s'en vont totalement dissipées. Ce que je sçay estre du tout contraire, & au naturel de V. M. & à son intention, & peut estre non moins au bien & advancement de ses affaires. C'est pourquoy j'ose envoyer ce gentilhomme exprés vers V. M. chargé de quelques Memoires, de la verité desquels je ne feindray point d'entrer en caution; Auquel

SIRE,

me remettant, avec la permission de V. M. je supplie ardemment le Createur pour sa prosperité & longue vie. De la Forest sur Saivre &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Boissize Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & privé, du 14 Iuin 1621.

MOnsieur; I'envoye ce gentilhomme exprés vers S. M. sur les insolences qui continuënt & s'accroissent à Sau-

mur contre ceux de la Religion; les armes estans maintenant és mains des plus mutins, & de la populace, desquels M. le Comte de Sault ne peut estre le maistre, tellement que l'Eglise & Academie s'en vont dissipées s'il n'y est serieusement pourveu. Ie ne vous nie pas que cela ne me soit fort sensible, ayant l'espace de trente deux ans maintenu ce peuple en tranquillité; mais il m'est encor plus douloureux, que l'exemple de mon obeïssance qui pouvoit profiter au service du Roy, par ceste confusion soit en danger de tourner à contraire effet, quand le bruit courra par tout de ce qui en est jà ensuivy, & de pis si Dieu n'y met la main. C'est ce que je vous supplie, Monsieur, de faire considerer, à ce que le remede convenable y soit apporté, premier que le venin gaigne plus avant. Et sur ce, remettant le reste à ce gentilhomme, & aux Memoires dont il s'est chargé, desquels je garentis la verité; je saluë bienhumblement vos bonnes graces avec protestation de mon tres-affectionné service, priant Dieu, Monsieur &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Cottieres Pasteur de l'Eglise de Tours, du 15 Iuin 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres de ce jourd'huy 15^{e}, & vous remercie du bon souvenir que vous avés de moy; Il m'est plus aisé d'y respondre, par ce que vous sçavés mes sentimens de longue main. Nous avions besoin que Dieu prist ses verges, & non seulement les nous monstrast, mais les nous fist sentir à bon escient, car nous sommes de ces enfans obstinés qui ne crient jamais, que le sang n'y vienne. Mais nous avons besoin que bien tost il les jette au feu, car tels coups ne pourroyent pas continuër, que nous n'y succombissions. Toutesfois j'espere en sa misericorde & en la jalousie de sa gloire. Car, miserables creatures que nous sommes, nous ne prenons pas en patience que nos subjets soyent mangés des gensdarmes, pour malins & ingrats qu'ils soyent, estimans qu'il y va de nostre honneur, & craignans qu'il nous soit imputé à impuissance; A plus forte raison, puis que nous avons ceste grace que son nom

est

est invoqué sur nous, ne souffrira il point qu'il soit dit, où est leur Dieu? ce Dieu duquel ils se renomment tant? Pour moy, je vis en patience, attendant ce qu'il ordonnera de moy, trouvant ma transmigration bien legere, au regard de celle que jadis eut à supporter son peuple, & me promets, en faveur de sa gloire & de son Eglise, qu'il voudra encor estre servy de moy ce qui me reste de vie. Ie me resjouïs de ce qu'on me dit que vous avés eu en Court response aucunement favorable. I'en desireroy sçavoir les particularités, pour participer à vostre contentement, non moins qu'à vostre douleur. Ie m'asseure que vous ressentés de la consolation de la presence de Madame de la Tremoüille, comme elle aussi me tesmoigne par ses lettres le plaisir qu'elle a de vostre assistance. Ce n'est pas peu en ce temps de trouver lieux & personnes où & à qui on puisse ouvrir & joindre ses larmes. Ie vous saluë, Monsieur &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 21 Iuin 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 25[e] du passé avec celles de Monsieur Daillé & de mes enfans; Ie vous en remercie. I'ay participé à vostre douleur particuliere, encor que je vous estime heureux de n'avoir ressenti de plus prés la publique. L'obstination de peu de gens nous a portés là, de tant plus à accuser, qu'ils n'ont point eu faute d'advis pour se destourner de ce precipice. En ce qui me regarde, vous aurés esté repeus de plusieurs desguisemens & calomnies, mais Monsieur du Maurier aura sçeu la verité, & ne la vous aura celée. En somme, *recitasse, refutasse est, & in vita ante acta satis mihi cautum.* Ie suis en ma Maison, attendant non en patience seulement le temps qui m'est ordonné, mais mesmes avec plaisir, si le public n'avoit plus d'interest, que moy. I'ay la foy d'un grand Roy pour seureté, de laquelle c'est crime de douter, ma conscience pour consolation & confiance qui ne peuvent tarir. Aimés moy tousjours comme je vous honore, & ne vous jettés point dans nos destresses que vous n'y voyés plus clair. Nous taschons

Digitized by Google

schons de rallumer quelque negotiation que Dieu benira s'il luy plaist, *Si quid nobis superest mentis*, lequel &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Connestable, du 22 Iuin 1621.

MONSEIGNEVR,

Ie vous supplie tres-humblement de n'imputer point ceste lettre ny à un esprit plein de loisir, car je trouve tousjours assés de quoy m'occuper en moy mesmes, ny à quelque chagrin qui me tienne, car graces à Dieu je n'en fus jamais plus vuide, asseuré que je suis sur la parole sacrée du premier Roy de la Chrestienté, & du premier Officier de sa Couronne; mais à l'affection plustost, de si long temps enracinée en mon cœur, & dont je ne me puis desfaire, qui m'interesse en tout ce qui est du service du Roy, ou qui y peut nuire. Ie dy cecy sur le subject de ceste nouvelle Declaration du 27e de May, de laquelle je crains tout autres effets que Sa Majesté n'en attend; son intention estant, comme j'estime, de rasseurer par icelle les esprits, au lieu qu'elle les effarouche; de contenir ses subjets de la Religion en leurs maisons, au lieu que la pluspart se disposent par là à les abandonner, ceux mesmes qui vivoyent sous le benefice & la foy de la precedente venans à apprehender que de degré en degré on les jette dans la rigueur d'un Edit de Iuillet 1588, lequel ils aiment mieux prevenir par une retraite deliberée, qu'avoir à subir, lors que moins ils y penseront, par une transmigration non preparée. Et desja je ne doute point, Monseigneur, que vous n'ayés advis de diverses parts des agitations qu'elle produit, confirmées par les sermons ordinaires des predicateurs, qui sement par tout qu'on verra bien tost une expulsion telle que des Morisques, nourrissent le peuple Catholique en esperance d'une proche ruine desdits de la Religion, dont s'ensuivent plusieurs menaces & insolences, & leur en remarquent les preparatifs en ce qu'en mesme temps on les desarme & és villes & és champs, mesmes les plus paisibles & sans reproche. De là arrive qu'au lieu de chercher leur seureté en ceste Declaration, ils pensent y ren-

rencontrer des pieges; & és ſermens qu'elle les oblige de faire, des moyens de les circonvenir; Tellement que plus quelques uns ont de conſcience, plus y ſont ils de ſcrupule, craignans qu'il n'y ait quelque ſens caché qui les enveloppe. Sur quoy je vous diray que pendant le voyage du Roy à preſent à Bayonne, ſemblable Declaration auroit eſté minutée, & preſte d'envoyer aux Parlemens, de laquelle lors j'auroy remonſtré les inconveniens à quelques uns de Mrs du Conſeil par lettres, qui trouverent bon que telles clauſes en fuſſent rayées. Le pis eſt que j'apprends que la Nobleſſe pour la pluſpart, & les gens de courage ſe reſolvent à tout quitter, pluſtoſt que de comparoir devant les juges pour ceſt effet, interpretans ceſte ſubmiſſion à une eſpece d'ignominie, pour les inſultations que leurs adverſaires prendront plaiſir de leur faire, dont s'enſuivra que le parti qui eſt desja en eſtre ne ſe trouvera pas peu fortifié; ny peu encouragé celuy qui peut eſtre eſt en danger de naiſtre. De ce vous advertis-je, Monſeigneur, par conſcience & par devoir, à peine d'eſtre accuſé de me meſler de ce dont je n'ay que faire; Mais je penſe que tout bon François doit eſtre excuſé de prendre part, avec reſpect & diſcretion, en tout ce qui regarde le ſervice de ſon Roy, & le bien de ſa patrie. Icy

MONSEIGNEVR,

je vous baiſe tres-humblement les mains &c. De voſtre maiſon de la Foreſt ſur Saivre &c.

Lettre de M. du Pleſſis à M. le Baron de Languerac, du 28 Iuin 1621.

MOnſieur; Ie me confie en voſtre amitié que vous n'aurés point interpreté mon ſilence à oubliance de mon devoir; mais vous ſerés ſouvenu de ce mot, *Curæ leves loquuntur, ingentes tacent*; Ma conſolation giſt en ce que j'ay cheminé en bonne conſcience, & ſous la parole de mon Roy, non moins intereſſé à la garder, que moy à l'en requerir. Vous m'eſtes teſmoin du jugement que j'ay touſjours fait des procedures qui ont conduit nos Egliſes en ce precipice; mais la preſomption & l'inexperien-

ce sont cause de nos maux. Ie ne vous escri rien de la capitulation de S[t] Iean; C'est une nouvelle qui va toute] seule. Il resteroit encor quelque estincelle d'esperance pour abbreger nos maux, si ceux qui s'opiniastrent à la Rochelle nous aidoyent tant soit peu à la souffler: à quoy M. de Lesdiguieres, M. de la Tremoüille & moy ne laissons de travailler; Mais nous avons affaire à gens qui pensent acquerir la loüange de Caton, quand ils arrachent les cataplasmes. Pour ma santé, elle est assés bonne graces à Dieu;& ce qui y peut defaillir se parferoit par la guarison publique & generale; mais les remedes topiques n'y profitent gueres. Cependant je loüe Dieu de vous voir en si bonne & ferme posture. Il semble que nostre Court soit fort contente du retour de Monsieur de Bassompierre, pour ce qui est de la Valtoline. Ce n'est pas la premiere fois que l'Espagnol nous a promis sans tenir; Ie vous baise, Monsieur, bien-humblement les mains &c. De vostre maison de la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Chalas, du 30 Iuin 1621.

MOnsieur; I'ay esté long temps en peine de vous,tant que j'ay sçeu que vous estiés arresté à Marans. Ie persiste en mon advis, que vous ne devés point rompre; Car je ne desespere pas que Dieu n'abbrege nos malheurs, si nous nous humilions devant luy, sous le sentiment de ses fleaux. Ie n'ay que faire de vous dire comme il nous chastie, car vous n'en sçavés que trop. Mais bien voudrois-je apprendre de vous en quelle humeur sont vos voisins: aussi si vous avés de nouvelles de vos quartiers. Toutes nos Eglises de delà Loire estoyent prestes à quitter sur le serment de ceste Declaration; mais nous avons une surseance de trois sepmaines, pendant qu'on la reforme. Mesmes Messieurs du Conseil du Roy l'ont moderée à Paris; moyennant quoy les Pasteurs sont demeurés. Ie patiente icy en ma maison, attendant ce que Dieu ordonnera de nous, & de moy en particulier. Ie ne laisse pas tousjours de travailler à la Court

Court en ce que je puis. Ie suis du tout à vostre service, & sur ce, Monsieur &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Montmartin, du 2 Iuillet 1621.

MOnsieur ; Ie vous envoye ce laquais exprés, avec le Memoire cy enclos. Si vous en communiqués avec M. le Connestable, vous me ferés s'il vous plaist sçavoir, jusques à quoy, & comment il l'aura pris ; afin que selon cela j'enfonce plus ou moins. Ie ne puis croire qu'il s'arreste à ceste exception que vous disiés ; mais en tout cas il la faut sapper par vives & fortes raisons, qui ne vous manqueront point. Ie saluë, Monsieur &c. De la Forest &c.

Memoire envoyé par M. du Plessis à M. de Montmartin, le 2 Iuillet 1621.

LA principale difficulté en l'affaire qui se presente est au moyen de renoüer negotiation ; Car ceux de l'Assemblée & ceux de la Rochelle sont pretendus criminels auprés du Roy, M. de Favas Deputé general s'est enveloppé en mesme accusation, & M. de Chalas a eu mandement de se retirer de la Court : ce qu'il a fait. Toutesfois, si d'une part nous sentons nos maux, & de l'autre il plaist à S. M. estendre sa main pour les guarir, il n'y a chose où on ne trouve remede.

Le Roy faisoit sa principale instance sur son auctorité lezée ; Maintenant qu'elle est relevée de telle sorte Sa Majesté ne doit plus craindre qu'on en abuse impunement. On disoit aussi que ce qui nous seroit promis sous son nom, ne seroit que pour attendre l'occasion de nous ruiner ; Maintenant qu'elle en semble estre en si beau chemin, si elle s'en destourne, chacun aura matiere de l'imputer à sa bonté, & equité, & non à autre cause qui la retienne.

La pierre d'achoppement a esté sur la separation de l'Assem-

blée; Et desormais, aprés avoir tant attendu, il seroit de mauvaise grace d'en plus contester avec elle. Mais les principaux & plus eminents membres de nos Eglises luy pourroyent persuader de se separer d'elle mesme, pendant que Sa Majesté se va esloignant; & en mesme temps supplier Sa Majesté d'accorder à ceux de la Religion de son Royaume une Assemblée, en laquelle ils peussent essuyer entr'eux tous les malentendus qui les ont jettés en ces inconveniens, & se purger envers Sadite Majesté de tous les blasmes qui leur pourroyent avoir esté imputés, en recourant au reste uniquement à sa bonne justice.

Ceste Assemblée pour estre tenuë en tel lieu que S. M. leur ordonnera, ne durer qu'un temps limité, n'avoir autre chose à faire que nommer & instruire ses Deputés; & de l'évenement de laquelle lesdits principaux & plus eminens luy respondroyent sur leurs honneurs; sauf à s'en retirer lors qu'ils verroyent qu'ils prendroyent chemin contraire, & se desvoyeroyent des limites prescripts à une legitime Assemblée, sçavoir la liberté & seureté de la Religion sous le benefice & manutention des Edits, brevets, & autres concessions à nous accordées, en renonçant à toutes factions & partialités nées & à naistre sous quelque pretexte que ce soit, en ce Royaume.

Si on dit que ce remede est long, & le mal prompt; je respons qu'en peu de jours ce peu de personnes peuvent avoir nouvelles l'un de l'autre, & que si nous sommes si heureux que S. M. ait ce moyen agreable, il n'y aura rien si aisé que de faire cesser la rigueur & la force, pour donner temps au remede d'arriver. Mais le tout est d'estre asseuré que l'Assemblée generale qui nous pourra estre permise vienne à reüssir au but pretendu, & de se porter forts contre ceux qui en voudroyent abuser; Autrement l'erreur dernier seroit pire que le premier.

Lettre de M. le Connestable à M. du Plessis, du 1 Iuillet 1621.

MOnsieur; Le Roy reçevra tousjours de tres-bonne part les advis que vous luy donnerés, sçachant bien de quel zele

le & affection vous procedés au bien de son service. Ie vous en peux asseurer ; & qu'outre sa bien-vueillance particuliere en vostre endroit, & l'estime qu'il fait de vous, ses paroles estans tousjours conformes à ses intentions, il ne luy est besoin d'user de double sens envers ses subjets, ny se servir d'exemples d'autres Monarques, pour les contenir en leur devoir, puis qu'il les peut de vive force contraindre à faire sa volonté. Mais comme Roy & pere commun de tous, il n'a autre desir que de les faire vivre en repos & tranquillité, & mesmes ceux de la Religion sous le benefice de ses Edits. Que si en la Declaration du mois de May se trouvent quelques termes qui apportent du scrupule ou alteration aux esprits qui se forgent des subjects de crainte, bien que ce soyent de vaines apprehensions, Sa Majesté, comme en tout ce qui les regardera, y sçaura bien remedier & donner bon ordre. Pour mon regard, vous avés raison de vous asseurer sur ce que je vous en ay dit ; Ie n'ay jamais trompé personne ; Moins encor voudrois-je m'addresser à vous pour cest effect, que j'ayme & affectionne, ainsi que je seray tousjours prest de faire preuve, & en toutes occasions vous tesmoigner que je suis, Monsieur,

Vostre tres-affectionné à vous faire service,

A Cougnac &c.

DE LVYNES.

La suscription de ladite lettre est en ces mots. A Monsieur, M. du Plessis Conseiller du Roy en ses Conseils, & Gouverneur de Saumur.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 10 *Iuillet* 1621.

MOnsieur ; Vous n'aurés que ce mot par le retour des chers gages que nous vous gardions. Ie n'ay jamais douté du sentiment que vous avés de tout ce qui me touche ; mais pourveu que la verité soit connuë je suis content. Car j'ay fait tout ce qui estoit en moy pour destourner le mal public, & le particulier ne m'est arrivé que par procurer le bien. Tant y a

Digitized by Google

que je depends de la parole d'un grand Roy, qu'il a plus d'interest de tenir, que moy mesme. Le temps est desormais bref, & en tout cas celuy qui me reste. Mais on veut que je fasse crime de douter. Ie vous remercie du conseil que vous avés donné à M. Daillé pour mes enfans. Ie ne presumois pas qu'on peust gloser à mon prejudice sur leur passage; mais c'est tousjours le plus seur. Croyés de moy que je ne sens que le public, *ut mihi sordent caetera.* Ie remets le reste à M. Marbaut, auquel j'escri amplement l'estat des choses. Et sur ce faites estat de plus en plus de mon service, & de ce peu que je puis; Ie saluë, Monsieur &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 12 Iuillet 1621.

MADAME,

Mon fils de Villarnoul vous dira mieux tout ce que je vous pourrois escrire, & particulierement vous asseurera & toute vostre maison du service tres-humble de la nostre. Ie ne doute point aussi qu'il n'apprenne plusieurs particularités qui nous ouvrent les yeux à ce que nous avons à craindre & à esperer. Mais jusques icy, puis qu'il plaist à Dieu, & par nos temerités, il y a bien plus matiere de l'un que de l'autre. Cependant je ne vous puis celer que ce m'est un grand crevecœur de voir si miserablement perir les sueurs & les labeurs de cinquante ans & plus de nos peres & de nous, par la folie de gens qui n'y sont venus que la nappe mise, & abusent du nom de l'Evangile pour la plusspart à leurs interests particuliers. Mais je reprime ma plume, qui en diroit trop, pour vous baiser treshumblement les mains en suppliant le Createur,

MADAME, &c.

De vostre maison de la Forest &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Pleßis au Roy, du 14 Iuillet 1621.

SIRE,

Sçachant que M. le Comte de Sault est allé trouver Vostre Majesté, & voyant d'ailleurs les succés qu'il a pleu à Dieu luy donner, tels qu'il y a apparence de voir bien tost les affaires reduites au point qu'elle auroit desiré; I'ay estimé qu'il estoit temps que je me ramenteusse à V. M. non par impatience qui me tienne, SIRE, mais par ce que je souhaitterois fort avoir ce bonheur que comme de mon esloignement de Saumur pour un temps V. M. a pensé estre servie, ainsi elle le fust en effet en mon restablissement, duquel je ne puis ny doy douter, soit pour le tesmoignage que ma conscience me rend d'une fidelité invariable, soit pour la confiance que j'ay deu prendre de la parole sacrée & inviolable de V. M. laquelle, quand il y escherroit quelque defaut de mon costé, ne peut manquer à elle mesme. Ie dy cecy, SIRE, sur ce qu'il se parle de l'accommodement de l'affaire de la Rochelle, au moyen d'un sauf conduit que V. M. daigne octroyer à quelque nombre de Deputés, qui la doivent venir trouver pour s'humilier devant elle, & luy rendre les submissions deües & necessaires; en suite de quoy je ne doute point que la bonté naturelle de V. M. ne s'estende à ouïr & respondre equitablement leurs tres-humbles requestes. Or ose-je vous dire, Sire, qu'il semble estre du service de V. M. que le fait de Saumur, qui a eu ses raisons à part, ne se trouve point confus en ceste generalité, ains soit veu proceder du plain & propre mouvement de V. M. de la fermeté de sa parole, qui fait droit à elle mesme; & à ceste occasion anticipe, plustost que de venir en suite; à ce que tous vos subjets, nommément ceux de la Religion, contre les defiances qu'on leur a voulu donner, par un tel exemple ayent à se fonder desormais en vos promesses; au lieu que cestuy mesme leur estoit allegué pour subject du contraire. Et me permette aussi V. M. d'y adjouster mon interest particulier, de n'avoir à en rien devoir qu'à la seule bonne grace de V. M. puis qu'en ceste mienne action j'ay uni-

que-

Digitized by Google

quement consideré mon devoir, & vostre service. A cela, SIRE, se pourront opposer quelques vapeurs, mais qui ne peuvent subsister devant le soleil de vostre justice. Cinquante ans, peu s'en faut, passés en toutes sortes d'affaires au service de deux grands Rois, pere & fils, sans quelconque reproche sont capables de reprocher tous ceux qui auroyent à dire quelque chose au contraire. Trente-deux ans accomplis au gouvernement de Saumur sans plainte, parmy un peuple neantmoins où plusieurs ne se sont fait que trop connoistre, doivent avoir acquis prescription à mon integrité, imposé silence à la calomnie. I'attends SIRE, en toute patience ce qu'il plaira à V. M. en ordonner, resolu de la servir mieux que jamais, & de ne posseder le reste de mes jours que pour faire voir en moy jusques à mon dernier souspir, que c'est d'un vray serviteur qui sur ce supplie le Createur, de toute son ame,

SIRE,

qu'il doint à V. M. regner heureusement, paisiblement, longuement. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 14 Iuillet 1621.

MOnsieur; Voyant les choses par vostre labeur s'acheminer à quelque accommodement public, j'ay estimé qu'il estoit temps de me resveiller sur mon particulier; non pour precipiter par impatience l'effet de ce qui m'a esté promis, mais pour n'en laisser deperir l'occasion par nonchalance; En quoy j'ose dire que j'ay plus d'esgard au service du Roy, qu'à quelconque interest propre. Car, Monsieur, presupposant, comme je le doy, que son intention est de me restablir dedans le temps prefix, ou mesme plustost, si le bien de ses affaires le requiert, là où ceste utilité se trouvera, je veux croire que la saison en est venuë; sur tout si à l'advancer il y a de l'advantage; au reculer, du contraire. Ie voy donc que vous estes sur le point de traiter du general, & vous laisse à considerer selon vostre prudence, s'il y va point du service du Roy que mon restablissement tienne son lieu à part, sans

ſans eſtre confus dans une negotiation generale; afin que chacun y connoiſſe le propre mouvement du Roy, la fermeté de ſa parole, la diſtinction qu'il ſçait faire d'une obeïſſance à l'autre; & que de là tous ceux de la Religion ayent à concevoir une pleine confiance de ſes promeſſes, au lieu de la deffiance que quelques uns en auroyent voulu, ou donner, ou prendre. Que comme auſſi Dieu m'a fait la grace d'avoir eſté en patron à tous d'obeïr à ſa Royale parole, je puiſſe eſtre allegué en exemple & argument d'en bien eſperer à tous ceux qui feront le ſemblable; dont arrivera qu'au lieu que de ce changement inopiné, pluſieurs, comme vous ſçavés, ont voulu tirer du ſcandale; d'une anticipation de peu de jours pluſieurs ſe trouveront edifiés tout autrement, eſtant par là les difficultés & apprehenſions qui nous ont juſques icy achoppés, ſous ombre de quelques prejugés plus apparens que vrais, notoirement vuidées. Permettés, Monſieur, qu'au ſervice du Roy je vous adjouſte un intereſt particulier. C'eſt que vous n'ignorés point que ma franchiſe entre les noſtres n'a pas eſté loüée d'un chacun, & qu'il m'importe qu'il ſoit reconnu qu'en un tel aage je n'ay rien fait qu'avec jugement, bien informé que vaut la parole d'un Roy, & ſur tout du noſtre. Ce qui ne ſe reconnoiſtra pas ſi je ſuis reſtabli en ſuite ou dependance de quelque traicté, confus & enveloppé dedans la maſſe; mais bien ſi l'on me void ſortir le premier de ce Chaos, de la ſeule puiſſance & volonté de Sa Majeſté, & de la ſeule operation de ſa parole, ſans qu'aucun me puiſſe reprocher que ſon action y ſoit intervenuë. Ie ne feindray point de vous dire auſſi, Monſieur, que M. le Conneſtable & vous y avés quelque intereſt, & m'y eſtendroy davantage, s'il eſtoit queſtion du fait d'autruy, & non de moy meſme. Le porteur vous adjouſtera s'il vous plaiſt quelques particularités dont je vous ſupplie le croire comme moy meſme. A quoy me remettant, je vous baiſe, Monſieur, tres-humblement les mains &c. De la Foreſt &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Madamoiselle de Rohan, du 14 Iuillet 1621.

MADAMOISELLE,

Ie suis trop obligé à Madame vostre mere du soin & du souvenir qu'il luy plaist avoir de moy, comme à vous aussi & à Madamoiselle vostre sœur de la part que vous me conservés en vos bonnes graces, que je tascheray tousjours de meriter par mes tres-humbles services. Ie suis icy mesnageant ma pauvre maison, en attendant le temps qui m'est ordonné. I'ay fait ce que j'ay peu pour prevenir beaucoup de maux, tant que la fatalité m'a emporté. I'en suis prou consolé, pourveu que la verité soit connuë; & ne m'en reste autre desplaisir que de voir perir ou deperir en nos jours tant de belles Eglises pour lesquelles nous & nos peres avions tant travaillé. Ie ne doute point, Madamoiselle, que Madame vostre mere n'en ait sa part, & l'en plains de tout mon cœur. Le seul remede est d'abbreger la guerre, puis que nostre malheur a esté de ne la pouvoir empescher. A cela on nous fait croire qu'il reste quelque esperance, si nous sçavons nous en aider: mais il nous faudroit changer de methode, & de maximes: si ce n'est que tel est contraint de prendre conseil de la necessité, qui ne l'a pas voulu de la raison. Quelle que soit ma condition, Madamoiselle, je ne puis estre que tres-humble serviteur de Madame vostre mere, & vostre, qui sur ce baise tres-humblement les mains & prie Dieu,

MADAMOISELLE,

vous avoir en sa sainte protection & sauvegarde. De vostre maison de la Forest sur Saivre &c.

Lettre de M. du Plessis à M d'Espinay Deputé de la Province d'Anjou en l'Assemblée de la Rochelle, du 15 Iuillet 1621.

MOnsieur; Ie ne fis point de responce à vos precedentes, par ce que j'estimoy devoir posseder mon ame en patien-

Digitized by Google

ce & en silence, tandis que le temps declareroit la verité, ouvriroit le jugement aux hommes, & evaporeroit les calomnies. Ie me faisois accroire aussi qu'il vous souviendroit de ce mot d'un ancien Poëte, *Curæ leves loquuntur, ingentes stupent.* Mais puis que vous retournés à moy par les vostres du 9^e^, je vous diray que je me console en l'esperance que vous me donnés de voir les affaires là où vous estes se porter à la paix, comme de l'autre part je n'obmets rien pour y contribuër ce peu que je puis. Sur ce subject je n'ay point à vous ramentevoir quels ont tousjours esté mes sentimens, ou plustost presentimens; Car il est malaisé que souvent les evenemens ne les vous ayent remis devant les yeux, & à vous, & à plusieurs de vostre Compagnie, que j'ay eu ce bien d'en entretenir, & de bouche, & par escrit; dont me reste ce contentement, d'en avoir acquitté ma conscience; Mais si ne vous puis-je celer que ce m'est un grand crevecœur, de voir perir & deperir en mes jours, & devant mes yeux, les sueurs & les labeurs de tant de gens de bien, le fruit du sang & des cendres de nos peres, qui avoyent si heureusement arrousé & fumé la semence de l'Evangile. Ce que Dieu vueille pardonner aux autheurs. Pour le Marquis duquel vous m'escrivés, je n'en ay jamais attendu autre chose. Les plus esprouvés ne sont pas trop bons en la conduite de nos affaires; A plus forte raison, *periculum in filia fieri, grave.* I'ay donné advis à Monsieur de la Tremoüille de ce que vous m'escrivés touchant Monsieur de Iarnac. Plus vous tarderés à conclurre, & pis vous ferés, & souffrirés, soit prés, soit loin, és termes où sont les choses, & veu les personnes qui ont les armes en main. Mais nous sommes en un siecle auquel *nec anni audiuntur, nec cani; Surdis canimus, ac utinam fabulam.* Ie prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous inspire à cest instant bons & salutaires conseils, vous fasse à tous vivement sentir & les playes, & les perils de son peuple, vous en presente les remedes, & vous doint aller au devant. Et pour vostre particulier, comme je ne doute point en quelle sincerité vous procedés, je participe serieusement à vos peines, & le supplie, Monsieur, de vous rendre par son Esprit instrument puissant de la paix de nos Eglises, en laquelle j'estime consister la prin-

cipale consolation & publique & nostre. Ie salue &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Chalas, du 18 Iuillet 1621.

MOnsieur; I'ay receu le vostres du 13e avec la copie du formulaire requis de Messieurs de l'Assemblée, & de leur response à M. le Duc de Lesdiguieres. Tout ce qui me travaille, c'est que tandis que nous persistons en ceste subsistance, nous perdons de jour en jour les places esquelles humainement nous pensons consister. Ie crains aussi qu'en nous flattant des esperances estrangeres, nous negligions les apparences domestiques qui sembloyent se presenter. Monsieur de Soubize, qui a veu la Rochelle, les aura peu esclaircir de beaucoup de choses, & M. de Montmartin avec luy, lequel toutesfois retourna hier chés luy. Ie suis bien aise que vos actions ayent esté mieux reconnuës. Nous sommes en un temps que les gens de bien se doivent contenter de *bene faciendo male audire*; Car c'est presque un charactere d'homme de bien d'estre calomnié. Ie ne vous puis envoyer les verbaux que me demandés, par ce que je les ay laissés à Saumur. I'attends icy en patience ce que Dieu ordonnera de moy; bien marry de la consolation qui m'y reste, de ne voir mal, que je n'aye & preveu, & predit. Et je n'en ay que trop de tesmoins. Presentement je reçoy advis de M. de Montmartin, qui doit faire ce matin la Ste Cene ceans, & se retrouver demain à la Rochelle, où il a laissé M. de Soubize. Il se promet que les choses iront au bien. Ie saluë, Monsieur bien-humblement vos bonnes graces &c. De la Forest &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 29 Iuillet 1621.

MOnsieur du Plessis; Vous avés raison de dire que vostre restablissement dans mes ville & Chasteau de Saumur, regarde autant mon service que vostre interest particulier, & encor plus

Digitized by Google

plus de ne le point revoquer en doute,& vous fier en ma parole; Car vous en verrés l'effet en sa saison;Et comme j'ay grande occasion d'estre content de vous, vous l'aurés aussi toute entiere de vous loüer de moy,qui ay pris en bonne part ce que vous m'avés representé sur ce subject par vostre depesche du 14e de ce mois. Mais vous devés croire que ce sont choses que j'ay tousjours devant les yeux, & que je n'oublieray pas de prendre le temps convenable pour les accomplir ; Vous asseurant cependant que le voyage du Comte de Sault n'a rien de commun avec cela,& que l'affaire de la Rochelle n'est pas aux termes que vous la pensés. Car ceux de l'Assemblée & de la ville sont aussi opiniastres & insolens que jamais,& mesmes font de nouvelles entreprises contre mon auctorité, par les jugemens qu'ils rendent tous les jours contre mes subjets de toutes conditions sur les prises & volleries qu'ils font sur la mer de leurs biens & marchandises, dont vous pouvés assés sçavoir la verité & les particularités.C'est pourquoy je ne vous en escriray rien davantage. Et pour les nouvelles de deça,je remettray à ce porteur de les vous dire,puis qu'il a veu ce qui s'est passé icy, & l'estat auquel est ce siege;dont j'espere que l'issuë sera prompte & bonne, avec l'aide de Dieu, que je prie de vous avoir, M. du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Tonnins le 29e jour de Iuillet 1621.

Signé, LOUYS.

& plus bas, Potier.

Lettre de M. du Plessis à M. Papin M. D. S. E. à St Hermine, du 31 Iuillet 1621.

MOnsieur ; Le souvenir que vous avés de moy, m'oblige, & je me promets de plus, que j'ay part en vos saintes prieres. Vous aurés assés sçeu de mon fils de la Tabariere comme les choses se sont passées en mon endroit ; I'en attends l'issuë de Dieu & du Roy, & le temps s'en approche. Mais comme j'ay esté aisé à consoler en mon particulier, je souffre tant plus de creveccœur en ce qui est du public, voyant ruiner par nos temerités ce que nous pouvions conserver par une medio-

diocre prudence. Mais nous sommes en un siecle que chacun est trop sage, & tous ne le sont pas assés. I'ay preveu ces maux, & vous en sçavés quelque chose, il y a plusieurs années, mais je n'ay point trouvé d'oreilles. Si serons nous comptables & coulpables devant Dieu de tant d'Eglises ruinées sans ressource, & de tant de revoltes qui s'en ensuivent. Car tous les jours nous n'avons autres nouvelles. Reste à nous humilier devant celuy qui nous afflige, & ne nous amuser point tant à gloser sur les actions des uns ou des autres, que nous ne recherchions & reconnoissions la vraye cause de nos maux en la confiance que nous avons pris de nous mesmes, & en l'amour de nos propres opinions. Aimés moy tousjours, comme je vous estime, & faites estat de mon affection à vous servir là où j'en auray le moyen. Sur ce je vous saluë humblement & prie Dieu, Monsieur &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. d'Espinay, du 11 *Aoust* 1621.

MOnsieur; Ie suis en peine des lettres que je vous avois escrit en date du 15^e^ du passé, responsives aux vostres du 4^e^, ne sçachant si vous les avés réçeües; mais bien plus de voir les affaires de nos Eglises empirer de jour à autre, & la piste comme perduë du chemin qui les pouvoit conduire à quelque accommodement. Car vous n'ignorés point que dés le 1^er^ du courant, Clerac, aprés avoir jetté son feu, commençoit à parlementer, & que le Roy preparoit desja le siege de Montauban, auquel si nous le laissons une fois engager, il sera de son auctorité d'en avoir une fin. Ie vous diroy volontiers là dessus, Nous appercevons nous point desormais que nos Eglises perissent? & est il point temps de ployer sous les verges de Dieu? ou y a il quelque secret que nous n'entendions point? ou plustost sommes nous point las de ces roseaux cassés qui nous esclattent dans les mains, les nous percent tout outre? Certes je vous en escri en l'amertume de mon ame; n'apprenant que souspirs de tous costés en nos Eglises, & imprecations contre les autheurs. Et

on

Digitized by Google

on vous fait grand tort si on vous dissimule les jugemens qu'on en fait chés nos meilleurs voisins. Ie suis icy attendant mon temps proche d'expirer, & ne perdant aucun moment à solliciter l'effet de la parole de S.M. qui m'est encor reïterée par lettres du 29^e du passé en ces mots, *Que je ne doy point douter de mon restablissement, & qu'elle y reconnoist son interest, plus que le mien propre.* Mais elle se plaint grandement de vos procedures, qui l'aigrissent, au lieu de l'adouçir. Et je voudroy bien avoir là dessus quelque chose à luy respondre, qui nous peust remettre dans le chemin. Au reste j'oy parler d'une lettre que vous m'auriés escrit par je ne sçay quelle voye, qui auroit esté ouverte à Loudun, & par aucuns mal interpretée. Ie vous prie de me mander ce qui en est. Ie suis du tout à vostre service, & sur ce vous salue humblement & Monsieur Mennau, priant Dieu, Monsieur &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. d'Espinay, du 12 *Aoust* 1621.

MOnsieur; Ie vous escrivis hier, & depuis ay reçeu les vostres du 22^e du passé, aprés plusieurs esgaremens ouvertes à Loudun, & refermées. Les malvueillans, ou plustost mal sentans, y auront voulu donner de mauvais sens, mais tant y a que le texte en est bon; Et pleust à Dieu ne le fust il point tant! Car nos propheties desormais s'en vont histoires; & qui n'a voulu croire la raison en temps, est convaincu hors temps par la saison; laquelle nous avons laissé eschapper lors qu'elle estoit en nostre main, & ne sçay si desormais il est en nous de la r'atteindre. Vous aurés sçeu la capitulation de Clerac du 4^e & en aurés eu pitié. La harangue seule du S^r de Favier Pasteur du lieu nous devroit fendre le cœur; qu'il faille que la posterité voye que par nos propres bouches nous soyons declarés rebelles, & en termes si solennels; Au lieu que par honnestes sousmissions employés de bonne heure nous en pouvions estre quittes, & acquitter les autres. Le mesme avons nous à attendre de Montauban, si nous ne prevenons; mais je ne sçay plus de quelle grace, ayans laissé passer toutes occasions de bien-seance; sinon qu'il est tousjours

temps

Digitized by Google

temps de faire son devoir, & de se tirer de peine. Car de s'attendre aux miracles, c'est tenter la volonté de Dieu, qui veut que nostre foy s'appuye sur ses promesses, & non pas sur nos presomptions. Il est bien dit que son Eglise demeure à perpetuité; mais il n'est pas dit qu'elle soit attachée icy plustost qu'ailleurs; Et quantesfois a il transporté son tabernacle? Ie vous disoy par mes precedentes, Est il possible que nous ne nous sentions point perir? Ie vous dirois volontiers maintenant, Ne voyons nous point que nos cœurs se fondent? Et d'où en est la cause, que de la substraction de la benediction de Dieu, qui jadis animoit & armoit nos peres d'une bonne conscience, & maintenant ne favorise pas de mesme soit nos interests particuliers, tels que vous avés reconnus en plusieurs, mais un peu tard, soit nos conseils mal mesurés & moins que necessaires? Vous sçavés que je ne parle pas ainsi sur les evenemens, car dés l'entrée tel a esté mon stile. Stile peut estre d'un homme de mon aage, mais qui a passé par beaucoup de mauvais chemins; *& bos lassus fortius figit pedem.* Ie vous conseille plustost que plus tard d'ouvrir le cœur les uns aux autres, car il n'est plus temps, ny de temporiser, ny de dissimuler; *Perit interim Tarentum*: De ne vous laisser point leurrer à des esperances vaines & lointaines, qui vous fondront sous les pieds comme autresfois; Et de considerer enfin qu'il n'est pas de la charité d'une Assemblée qui veut representer les Eglises de tout ce Royaume, d'en voir à yeux secs perir & deperir tous les membres, sous ombre qu'elle se void loin du peril, peut estre plus proche qu'elle ne pense. Car qui la garentira que la mesme maladie ne l'emporte qui nous a osté tant de bonnes places, ruiné tant de belles Eglises; la division, la mesintelligence, la fonte de cœur, mais sur tout la foiblesse de la cause, qui affoiblit le courage, comme elle fait varier la conscience? Ie ne seray point marry que vous fassiés part de mes sentimens là où vous jugerés qu'ils pourront profiter; Car je ne vi point aux hommes, mais à Dieu; Et ce me seroit trahison, soit de me taire en ceste necessité, soit de me desguiser. Il m'a fait la grace, quand besoin a esté, de ne craindre point les glaives des ennemis; Luy mesme me donne la force de mespriser les langues de ceux qui me deussent

Digitized by Google

deussent estre amis. Excusés mes transports, excusables, par ce que je voy perir en un moment le païs où j'ay travaillé douze ans entiers, & avec peu de ressource. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 7 Septembre 1621.

SIRE,

Il a pleu à Vostre Majesté me tesmoigner par ses lettres du 29e Iuillet qu'elle estimoit qu'en mon restablissement il y alloit plus du bien de son service, que de mon interest propre; C'est pourquoy, le terme ordonné par V. M. estant expiré, j'ay creu, pour ne manquer ny à l'un, ny à l'autre, me devoir ramentevoir à Vostre Majesté n'y ayant temps plus convenable à cest effet, que celuy qui s'accorde avec vostre sacrée parole, ny raison si apparente au contraire, qui puisse trouver lieu contre vostre justice, & ma fidelité; vostre Royale bonté, & mes invariables services. Ainsi, Sire, ne pense-je point avoir besoin d'autres intercesseurs vers V. M. qu'elle mesme, que j'ay seule, aprés Dieu, regardée en la conduite de mes actions en ceste vie, de laquelle je luy consacre encor les restes

SIRE,

pour estre remarqué jusques à la mort Vostre &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 7 Septembre 1621.

MOnsieur; Il a pleu au Roy par ses lettres du 29e Iuillet me tesmoigner qu'en mon restablissement il se sentoit plus interessé que moy mesme, me commandant Sa Majesté de me reposer sur sa parole, qu'elle ne manqueroit d'effectuër en temps convenable, & pour les mesmes considerations que je luy representoy, qu'elle me disoit avoir assés devant les yeux.

Maintenant donc que le terme ordonné par Sa Majesté est expiré, j'ay estimé qu'il n'y pouvoit avoir temps plus convenable pour me ramentevoir; Ce que je fay, Monsieur, par l'envoy de ce porteur, que je vous supplie d'ouïr favorablement sur ce subject, & croire comme moy mesme. Car je ne doute point que le tout bien pesé, outre l'affection qu'il vous plaist me porter, vous ne jugiés vostre auctorité bien employée à procurer mon contentement entant que vous le trouverés evidemment conjoint avec le bien des affaires de Sa Majesté. Il semble par celles qu'il vous a pleu m'escrire du 22e du passé que le fil de la negotiation n'est point du tout rompu. La Rochelle auroit besoin d'un coup d'esperon de vostre part, pour l'admonester & de son peril, & de son devoir; & nous y contribuërions de la nostre ce que nous pourrions, pour la rendre capable de conseils salutaires. Mais le principal est, que S. M. considere que ce n'est pas tousjours le plus seur de porter ses prosperités jusques au bout. Ie ne vous puis dire, Monsieur, combien toute suspension en mon affaire m'est non seulement onereuse, mais injurieuse; chargé que je suis de l'envie des nostres, & exposé aux vacarmes des adversaires, par estre demeuré en devoir. Vous m'obligerés extremement d'estre occasion de m'en tirer au plustost, & peut estre ne sera ce sans fruit. Ie sçay bien qu'il n'y aura faute de gens qui y apportent des difficultés apparentes; mais je croy que les solutions s'y trouveront plus fortes; Et aprés tout il n'y a rien qui puisse contrepeser la parole d'un grand Roy, & d'un tres-fidele serviteur; Ie remets le surplus, Monsieur, pour vous protester de mon tres-humble service &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Pontchartrain, du 7 Septembre 1621.

MOnsieur; Vous n'aurés point, comme j'estime, à deviner le subject pour lequel je depesche le porteur vers Sa Majesté, puis que le temps par elle ordonné à ma transmigration est expiré; lequel, peut estre, pour le bien de son service eust esté aussi bien anticipé, que reculé. Mais, comme ce m'eust esté impa-

Digitized by Google

impatience de le presser, aussi me seroit il imputé à stupidité & publique, & particuliere, de le negliger. Ie me promets toute bonne justice de Sa Majesté en chose si favorable, & de vous, Monsieur, tous bons offices; pour les vous rendre en toutes sortes de services là où j'en auray le moyen. Ie remets le surplus à cedit porteur, que je vous supplie d'entendre favorablement; Et sur ce saluë bien-humblement vos bonnes graces en priant Dieu, Monsieur &c. De la Forest sur Saivre &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Pontchartrain, du 18 Septembre 1621.

MOnsieur; Ie vous escrivi n'agueres par l'un des miens sur un subject que je ne vous reïtere point. Mais bien vous espandray-je icy mes regrets du deçés de M. de Seaux mon bon allié, auquel la perte publique m'est rengregée d'une fort particuliere. Ie crains, si ce temps dure, que nous n'ayons à en pleurer beaucoup d'autres; & Dieu le vueille abbreger par sa misericorde. Ie ne doute point que vostre labeur ne croisse de ce qu'il est mis en repos; C'est pourquoy vous vous pourrés sentir de mes importunités. Mais je les amanderay par mes bien-humbles services en tout ce qu'il vous plaira me commander. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De la Forest &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 18 Septembre 1621.

MOnsieur du Plessis; Le temps, ny les occasions presentes ne changent point ma resolution, au contraire de plus en plus elle s'affermit. Vous pouvés donc vivre en asseurance que les promesses que je vous ay faites par les miennes du 29^e^ Iuillet dernier seront executées, & que je souhaite plus pour ma propre consideration vous donner contentement, que la vostre ne le vous sçauroit faire desirer. Un peu de patience vous donnera ce bien, & en reçevrés d'autres de moy vous accommodant à ce que je

Digitized by Google

suis forcé, & continuant à esperer le bon traictement que vos services meritent. Ie vous asseure encor une fois que le temps me dure, & que bien tost je me deschargeray de cest ennuy, vous donnant satisfaction. Dieu sçait quelle est mon intention, auquel je vous recommande, & le prie vous avoir M. du Plessis, en sa sainte garde. Escrit au Camp devant Montauban &c.

Signé, LOUIS.

& plus bas, De Lomenie.

Lettre de M. le Connestable à M. du Plessis, du 23 Septembre 1621.

MOnsieur; Vous verrés par la responsé que le Roy vous fait, que l'intention de Sa Majesté n'est point changée pour vous, & qu'elle vous veut rendre tout contentement, mais si sa bonne volonté ne se peut effectuer si tost que vous le desirés, pour le moins que la cause de ce retardement ne vous est point cachée, vous le voyés par l'estat des affaires presentes, qui le tiennent tellement attaché dans les travaux, luy & tous ceux qui l'assistent, qu'elles ne luy laissent aucun loisir de vaquer aux affaires esloignées de sa personne. Il vous doit suffire pour le present que sa bienvueillance persevere en vostre endroit, & qu'il ne se perd rien de vos interests. I'espere, Dieu aidant, que bien tost un bon succés de ses armes l'occasionnera de se rapprocher de vos quartiers, qui sera un moyen de vous rendre un plus parfait contentement. Asseurés vous que j'y contribueray tousjours mon soin & mon affection, pour vous y servir, & que vous me connoistrés tousjours porté à me tesmoigner, Monsieur,

Vostre tres-affectionné à vous faire service,

Au Camp devant Montauban &c.

DE LVINES.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 3 Octobre 1621.

MOnsieur; I'ay tenu long temps silence tant sur vostre douleur que sur la mienne. I'ay subject maintenant de le rompre en me conjouïssant avec vous en la consolation que Dieu vous a donnée; Mais non encor jusques à vous pouvoir donner de quoy essuyer les larmes publiques, desquelles les subjects croissent plustost qu'ils ne diminuënt; par ce aussi qu'il paroist plus en la pluspart de nous de penitence que de resipiscence. Il semble neantmoins se rallumer quelque estincelle d'accommodement; Mais je n'ose m'en rien promettre que je n'y voye plus clair. Ie presse mon restablissement & n'en ay encor response si non en termes generaux. De là depend le jugement de plusieurs choses. Vous connoissés Monsieur Iordain present porteur, je vous prie de l'aimer & embrasser pour l'amour de moy, & luy departir vostre assistance là où il en aura besoin. Sur ce je vous saluë humblement & prie Dieu &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, du 11 Octobre 1621.

MOnsieur; Vous avés acquis une grande loüange par avoir reprimé ceste sedition de la populace de Paris; autrement ce funeste exemple eust porté bien loin. Ceux de la Religion à Saumur en ont esté à la veille; Mais M. d'Aiguebonne y a prudemment pourveu. M. Marbaut n'a oublié de me donner advis du soin qu'il vous a pleu prendre de luy. Ie m'en sens autant obligé qu'en ma propre personne, encor que je sçay que vous luy faites l'honneur de l'aimer. Une bonne paix nous vaudroit mieux que tous nos pretendus succés; Et je ne doute point que nous ne l'eussions si vous en estiés creu. Ie me suis ramentu ces jours à Sa Majesté & à M. le Connestable pour mon restablissement, encor que le temps de long temps expiré parle de soy mesme. Ledit Sr Marbaut vous dira, s'il vous plaist, ce qui

Digitized by Google

m'a esté respondu. Certes, Monsieur, j'ay creu qu'une anticipation eust esté du service du Roy, pour plusieurs raisons : & ne puis comprendre d'utilité publique en un retardement. Bien sçay-je que mes affaires privés en sont du tout en confusion. Ce que je vous ose dire, par ce que je sçay que vous me faites l'honneur de m'aimer. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains en vous renouvellant ma protestation de vivre & mourir Vostre &c. De vostre Maison de la Forest &c.

Lettre de M. d'Aiguebonne à M. du Plessis, du 16 Octobre 1621.

MOnsieur; Ie rends autant qu'il m'est possible mes actions conformes aux intentions du Roy, pour la garde de ceste ville, & pour le repos de ceux qui y habitent, & voudrois estre assés heureux pour la luy rendre au mesme estat que vous l'avés quittée, afin que vous n'y trouvissiés rien de changé, lors qu'il vous en redonnera la possession. Mais il est impossible, Monsieur, que l'esloignement de la lumiere qui avoit accoustumé d'y esclairer, n'ait donné lieu à la naissance de quelque corruption, laquelle je voy bien, & ne puis tout à fait l'amander, ayant à traicter avec des personnes dont les humeurs doivent estre estimées incapables de raison, puis qu'elles n'y ont peu estre par vos sages conseils, ny par vos vertueux exemples aucunement disposées. Ie ne lairray pas d'apporter mes soins à empescher que le mal n'empire, pour le temps qu'il plaira à Sa Majesté de m'y employer; & vous asseure, Monsieur, qu'ayant acquitté ce premier & inviolable devoir envers luy, tout ce que je croiray vous pouvoir rapporter de la satisfaction, ou du soulagement aux vostres, je le pratiqueray sans en estre sollicité par ailleurs que par l'obligation qu'a toute la France à deferer à vos merites; A quoy sont joints encor les commandemens de ceux qui ont pouvoir d'en user envers moy, qui sont tres-conformes à mon inclination; Vous en tirerés preuve par toutes mes actions, si elles sont considerées par ce qui leur donne le mouvement; Et M. Bouchereau vous dira, comme particulierement je l'ay prié de vous faire

Digitized by Google

faire sçavoir, que si aux changemens & aux petites usurpations où plusieurs pretendent en certaines choses qui dependent de vous en ce gouvernement, il vous plaist que je vous serve, & en tout ce qui sera à mon pouvoir d'ailleurs, je tiendray à honneur de le faire, & à beaucoup d'heur, si en autre occasion plus importante il me peut estre offert un moyen de faire voir avec effet que je suis, Monsieur,

Vostre tres-humble & obeïssant serviteur,

De Saumur &c.

AIGVEBONNE.

Lettre de M. du Plessis à M. d'Aiguebonne, du 18 *Octobre* 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 16^e^, esquelles je reconnoy de plus en plus vostre bonne volonté envers moy, qui tiens à beaucoup de bonheur que vous ayés eu à remplir ceste place, puis que Sa Majesté trouvoit à propos pour son service, que pour un temps je m'en esloignasse; Car vous avés assés apperçeu que ce peuple avoit besoin de conduite, & la populace de bride. Et encor que la pluspart ne m'ayent pas rendu devoir d'enfans, ains ayent mesconnu le traittement qu'ils ont reçeu de moy pendant trente-deux ans, si ne puis-je pas oublier les gens de bien, ny despoüiller l'affection de pere. I'ay eu depuis peu des nouvelles de la Court, mesmes de M. le Duc de Lesdiguieres, & de M. le Comte de Sault; I'en reçoy tousjours mesmes asseurances & promesses, & croy que l'abouchement qui se fait à Villemur en hastera les effets. Cependant, par ce que j'entends que quelques Officiers de ville, abusans de mon absence, se veulent ingerer à disposer tant des caves proches du Chasteau, que des fossés de la ville & fauxbourgs, que le Roy a acheptées & payées bien cherement, pour la seureté de la place & bien de son service; je vous supplie de vouloir tenir la main qu'il n'y soit rien innové; parce que je serois contraint à mon retour de les en mettre hors de plain pied, & sans autre figure de procés, n'y ayant personne, comme

me vous sçavés, qui puisse toucher à telles choses sans un Gouverneur; outre ce qu'il y va du fait du Roy, auquel les particuliers demanderoyent des dommages & interests à faute de jouïr des choses à eux fiefées, & alienées. Vous m'obligerés grandement, & je vous en rendray tout service d'aussi bon cœur que bien-humblement je saluë vos bonnes graces & prie Dieu, Monsieur &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 24 Octobre 1621.

MOnsieur; I'ay sçeu vostre acheminement en Court, & m'en suis resjouï. Nos bons voisins ne peuvent mieux tesmoigner leur bonne volonté envers cest Estat, qu'en procurant la paix, & monstrant ressentir les maux que le contraire nous apporte. Le plus honorable moyen seroit à mon advis que le Roy capitulast avec soy mesme, jugeast en sa justice, sagesse, & bonté de la condition de ses subjets de la Religion, des *justes* apprehensions qu'ils ont, & qui croissent tous les jours par les artifices de leurs malvueillans, operans dans l'animosité des peuples, pour leur pourvoir d'une seureté convenable, qui sans doute leur jetteroit les armes hors des mains, la plus part n'y ayant eu recours qu'en intention d'eviter leur ruine. Au reste, Monsieur, par ce que vous me faites l'honneur d'avoir soin de moy, je vous diray que je suis en ceste mienne maison en santé de corps, & repos d'esprit, attendant ce qu'il plaira au Roy ordonner de moy. Vous sçavés ce que dit la loy, *Dies interpellat pro homine*; mais nous sommes en un temps qu'il est bien besoin que *homo interpellet pro die*. Sa Majesté me dit tousjours qu'elle a plus d'interest en mon restablissement que moy mesme, & certes je le croy ainsi, par ce que ceste action est beaucoup plus regardée que ma personne; Mais toute remise ne laisse pas de m'estre grandement onereuse, afin que je ne die, & invidieuse, & injurieuse, pour les calomnies auxquelles elle donne ouverture; Vous n'en sçavés que trop, Monsieur, & cecy soit dit à vous, s'il vous plaist. Si vous me faites cet honneur de me faire

part

part de vos nouvelles, je ne voy point de plus seure voye qu'en les addressant à Paris, où je ne doute point que vous n'ayés laissé quelqu'un des vostres. Icy nous baaillons aprés ce qui vient d'où vous estes, & d'où, si la guerre doit continuër, pour bons que semblent les succés, nous ne pouvons attendre que malheur. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de la Ville aux clers Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & privé & Secretaire de ses commandemens, du 25 Octobre 1621.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 18e du passé par celuy des miens que j'avois depesché vers Sa Majesté? Ce luy a esté à la verité un grand malheur d'y avoir rencontré le decés de M. de Seaux, auquel il avoit sa principale addresse, & de l'amitié duquel je faisois un singulier estat; Mais il n'a pas peu trouvé de consolation en vous, qui luy avés daigné tesmoigner le souvenir que vous avés de l'ancienne amitié que j'ay observée avec Monsieur vostre pere, par les bons offices qu'il vous plaist me promettre. S'il estoit par delà, je m'asseurerois bien qu'il ne me desnieroit pas les siens à ramentevoir à Sa Majesté non moins ses sacrées promesses, que mes fideles services. Mais j'ose esperer qu'en cest endroit vous remplirés son absence, puis que vos merites vous ont logé en sa place. Certes, Monsieur, je ne vous puis celer que ce suspens m'est grandement onereux, & en mon aage, & en ceste saison; mais, qui plus est, non moins injurieux, pour les mauvaises interpretations que plusieurs y donnent, lesquels ne considerent pas que c'est de la parole d'un grand Roy, & quel tort ils luy font de la revoquer en doute; Et cependant taschent d'entretenir par là les passions de quelques mutins, dont il est malaisé que n'ayés advis par M. d'Aiguebonne. Pour moy, j'oppose à tout cela les lettres de Sa Majesté, de M. le Connestable, & vostres, les effets desquelles je croy ne pouvoir tarder, puis mesmes que le terme à moy ordonné est accompli au double. Et croyés, Monsieur,

Digitized by Google

que je ne suis point encor si vieil, que je ne puisse rendre quelque bon service au Roy, premier que de mourir; si je suis reputé digne de ses commandemens; Car ma fidelité ne fût jamais plus verte. Et là où ceste partie là demeure entiere, elle est capable de suppléer les autres. Au reste je vous supplie de faire estat de mon tres-affectionné service, Et sur ce salué bien-humblement vos bonnes graces priant Dieu, Monsieur &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de la Ville aux clers, du 10 *Decembre* 1621.

MOnsieur; Il vous avoit pleu me faire esperer au premier jour les expeditions necessaires pour mon restablissement, & neantmoins je voy desormais mon terme doublé, sans que je reçoive aucun commandement de Sa Majesté là dessus. Cela m'a fait croire que j'avoy besoin de me ramentevoir par celles que je vous addresse pour Sa Majesté, encor que la pure consideration de son service, en la conjoncture presente des affaires, semble assés recommander ma fidelité & obeïssance. I'en escri aussi à M. le Connestable, & avec la franchise supportable en un vieux serviteur, & convenable à mes longs services. Jà n'advienne que j'entre en aucune doute de la fermeté de la parole du Roy; mais je porte avec desplaisir que ces remises faites en mon endroit soyent interpretées au prejudice de son service, au lieu que cest affaire terminé en son temps en pouvoit abbreger ou anticiper d'autres, qui l'ont eu ou pour cause, ou pour pretexte. Vous m'obligerés, Monsieur, de m'y rendre vos bons offices, entre lesquels je ne tiendray pas pour le moindre, de sçavoir par vostre moyen ce que je doy esperer de ma condition, laquelle en l'aage où je suis ne peut estre suspenduë sans diverses incommodités, & a besoin de se voir asseurée. Ie vous diray librement que je ne croy point qu'il y ait personne auprés du Roy, qui me voulust envier ceste mediocrité, qui a borné mes services de trente & quattre ans sous le feu Roy d'immortelle memoire, & de douze sous le Roy à present regnant; Si non, j'au-

Digitized by Google

j'auroy subject de dire qu'il me voudroit mettre en exemple à toute la France du peu que les gens de bien auroyent à esperer en bien servant; à quoy nul n'a plus d'interest que Sa Majesté mesme. Pardonnés au mespris où je me voy par estre negligé de la sorte, & vous souvenés que je suis des plus anciens amis & serviteurs de Monsieur vostre pere, tesmoin solennel de mes labeurs & de leurs fruits. Sur ce, Monsieur, je vous offre toutes sortes de services en salüant bien-humblement vos bonnes graces &c. De la Forest.&c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 10 Novembre 1621.

MOnsieur; Voyant que le temps qu'il avoit pleu au Roy ordonner, s'en va doublé, sans qu'il se parle de mon restablissement; j'ay estimé ne pouvoir estre blasmé d'impatience, si je desirois, és incommodités que je souffre, voir quelque certitude en ma condition; toute remise m'estant & onereuse & ruineuse. Ie vous ay cy-devant allegué plusieurs raisons pour l'anticiper, au lieu de le reculer, lesquelles jusques icy n'ont peu trouver lieu. Si m'asseure-je que vous les avés reconnuës plus tenir du service du Roy, que de mon interest propre; & S. M. m'a fait cest honneur de les juger telles. Tellement que je n'en puis imputer le retardement qu'à mon malheur. Car que peut on alleguer qui puisse valoir contre la justice du Roy, ma fidelité irreprochable, & sa parole sacrée? C'est pourquoy, Monsieur, je m'addresse à vous que je sçay estre sensible à mes douleurs, à ce que par vostre moyen je puisse avoir une resolution sur cest affaire. Car de le faire despendre, soit des actions d'autruy, soit des succés du temps, vous sçavés assés que ce seroit me mettre à l'infini; Et j'oseroy vous dire que s'il eust esté terminé, comme il estoit promis, il en pouvoit abbreger, & acheminer d'autres. Ie ne doute pas neantmoins que si Pere Arnoux en est creu,il y trouvera de quoy faire cas de conscience. Mais si sçay-je bien aussi que j'ay affaire à un grand Roy, qui fait singuliere profession de justice, lequel me faisant cest honneur

Digitized by Google

de s'escouter soy mesme, ou d'en prendre l'advis de tout ce qu'il y a de bons François prés de Sa Majesté, ne voudra point donner ceste affliction à ma viellesse. Saumur, Monsieur, m'est peu de chose; mais la parole de Sa Majesté donnée pour la restitution de Saumur, luy doit estre chere; Et la consequence s'en peut juger par les maux auxquels ce changement non attendu a donné, soit cause, soit pretexte. Vous estes dans le fonds des affaires, & à peine en atteins-je les bords, mais je suis trompé, ou ceux qui manient l'Estat ont plus de besoin que jamais de contregarder la bonne foy. Vous m'obligerés infiniment de me mander ce que j'ay à en esperer, afin que j'advise à regler le reste de mes ans, & tasche à me tirer de dirision & de calomnie. Ie vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Herbault, du 10 Novembre 1621.

MOnsieur; I'ay sçeu avec un extreme desplaisir le decés de M. de Pontchartrain vostre frere, & l'ay ressenti comme perte publique, de tant plus que ce siecle n'est pas fertile en personnages de ceste probité, & merite. I'ay commencé à m'en consoler quand j'ay entendu par voye de Blois qu'il revivoit en vous, ayant pleu au Roy vous pourveoir de sa charge; Mais je ne sçay si je m'en doy encor conjouïr auec vous, jusques à ce que cest advis me soit confirmé de la Court, avec ce qu'on y adjouste que Monsieur vostre fils par mesme moyen demeure saisi de la vostre. Tant y a que je ne me suis peu retenir que je ne vous tesmoignasse la part que je pren & en vostre douleur, & en vostre contentement pour l'obligation que je vous ay de tant de bons offices que je reçoy journellement de vous, que je convertiray en services par tout où il vous plaira me commander, Sur ce je saluë bien-humblement vos bonnes graces, & prie Dieu, Monsieur &c. De la Forest &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 24 Novembre 1621.

MADAME,

I'ay estimé de mon devoir, passant V. M. en son païs de Poictou, de luy ramentevoir qu'elle y a un serviteur tres-humble & tres-fidele, bien que peu utile à present; mais qui se confie en la parole du Roy d'estre bien tost rendu en autre condition, pour luy faire meilleur service que jamais. C'est pourquoy, Madame, je me suis enhardy de depescher ce gentilhomme vers V.M. par lequel il luy plaira reçevoir les tres-ardens vœux que je fay à Dieu pour sa prosperité & contentement en benediction à tout ce Royaume, avec ma tres-humble requeste à V.M.

MADAME,

qu'il vous plaise me faire ceste grace de me daigner reconnoistre pour Vostre &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de la Ville aux clers, du 26 Novembre 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu par mon laquais le 22e celle qu'il vous a pleu m'escrire du 8e de ce mois; & me sens grandement obligé à vostre franchise, encor que je ne vous puis celer que je ne m'attendois pas d'avoir besoin d'une apologie: Mais non moins le suisje à cet ordre tres-exprés qui vous y a convié, par ce que par là m'est suggeré & le subject, & le moyen de me defendre; Outre ce que vous m'asseurés que jusques icy la calomnie n'a point trouvé de prise envers Sa Majesté contre ma probité, pour reculer ou mettre en doute la satisfaction qui tant de fois m'a esté promise, dont je reçoy ce contentement, que je viens encor à temps pour m'en garentir. Ie vous pourrois dire en un mot que tous ces bruits & advis mentionnés en vostre lettre sont sans aucun fondement, malicieusement inventés par personnes qui ont dessein de me rendre l'invariable parole du Roy

Digitized by Google

frustratoire. Et ceste responce auroit pour caution suffisante tout le cours de ma vie. Mais je pense que pour mon propre interest vous en desirés une plus punctuelle. Ie vous diray donc, Monsieur, que je vi en ceste mienne maison, portes & fenestres ouvertes, parmy un nombre d'artisans de toutes sortes, qui me voyent du matin au soir jusques aux entrailles, desquels je me fusse bien passé, pour n'avoir jamais faict estat de me tenir icy. Une fois la sepmaine s'y fait le presche, tant pour ma famille, que pour les circonvoisins, la pluspart pauvres païsans, qui n'ont autres armes que leurs prieres & leurs psalmes. Autre assemblée n'y connois-je point, & Dieu m'en est tesmoin. I'y suis visité indifferemment de mes voisins d'une & d'autre Religion; de Catholiques mesmes plus que d'autres, par ce que le nombre en est plus grand en ce climat; Et n'ay point creu que de là on deust prendre ombrage d'une personne de ma qualité; moins que ce peust estre l'intention de Sa Majesté que ma maison me fust convertie en exil, ou en prison; puis qu'elle me faisoit cet honneur, nonobstant le changement pour ce peu de temps, de laisser en ma liberté ma demeure dans le Chasteau de Saumur avec la qualité & les marques de Gouverneur. Mes gendres passent la pluspart du temps auprés de moy, qui ont ceste loüange tous de ne s'estre jamais detraqués du service de Sa Majesté, & chacun en son endroit d'avoir tasché d'en faire quelque preuve. Particulierement mon fils de Villarnoul n'en a aucunement bougé. Et je ne cuide pas que leur fidelité ait besoin de meilleure attestation, que d'estre auprés de moy. Quelques honnestes gens de Saumur, mesmes Officiers de Sa Majesté m'y sont venu voir pour se consoler de mon absence. Ce n'a point esté sans le dire à M. d'Aiguebonne, qui les connoist pour gens paisibles, & m'asseure ne leur desniera point ce tesmoignage. I'ay à la verité en ce lieu la moitié de la garnison qu'il plaisoit à Sa Majesté m'entretenir à Saumur, conformement au brevet qui me fût expedié, mais qui vivent sans bruit, & desquel nul n'auroit plus à se plaindre que moy, par ce que le retardement des payemens les me jette sur les bras. Ie ne sçay si on me voudroit imputer que Madame de la Tremoüille me fit cest honneur de me venir voir il y a environ deux mois; Mais, outre

tre le tort qui luy seroit fait, ce seroit me prendre de bien prés. Car on sçait que plusieurs liens estroits m'attachent à ceste Maison; Et le devoir vers Sa Majesté demeurant en son entier, elle ne trouve pas mauvais que ses serviteurs entretiennent les obligations naturelles & civiles. M. de Seaux eust bien sçeu dire si nos communications estoyent utiles ou nuisibles. En general, pour les visites de tous autres que je ne puis deviner, certes, veu l'aage où je suis, & l'experience du passé, il y auroit tousjours plus d'apparence qu'ils deussent profiter de ma veüe, que moy empirer par la leur. Permettés que je m'estende un peu plus avant. Vous semble il point, Monsieur, que ces gens me font un grand habile homme, & qui sçait bien choisir son parti, d'avoir attendu si tard à faire ou souffrir telles pratiques, & en une maison champestre? qui l'ay peu faire tant de fois cy devant, en si grandes occasions, & en une place qui pouvoit faire parler d'elle, avec les appuis que pouvés assés juger; Là où je pouvoy (si j'eusse esté de ceste humeur) faire cherement achepter, soit mon service, soit mon desservice. Ou, vous semble il pas derechef qu'ils me font bien prendre mon temps? à la veille que je suis, ou dois estre, s'il y a rien de certain au monde, de reçevoir les effets de la bonne grace & justice du Roy par un reelle, honorable, & favorable execution de sa promesse, dont par là je me rendrois indigne. Que si cela ne suffit, je supplie treshumblement Sa Majesté d'envoyer un Commissaire confident sur les lieux, qui s'en informe, où il trouvera tout l'air voisin parfumé de mes fideles deportemens, & de mes salutaires maximes; reconnoistra le fruit qu'elles ont produit en plusieurs, autrement emportés de desespoir par les apprehensions qu'on leur donnoit. Et plus il y perçera avant, plus il y trouvera d'integrité en mes actions, de moderation en mes paroles, de sincerité en mes pensées; & que peusse je les luy faire voir jusques au fonds! mais plus d'iniquité aussi en ceux qui voudroyent, soit croire, soit persuader tel advis; de honte aussi en ceux qui les donnent, auxquels neantmoins je ne desire autre supplice, sinon qu'il plaise à Sa Majesté & à ceux qui ont l'auctorité prés d'elle, de les remarquer pour une autre fois; Et peut estre se trouvera il en leurs actions precedentes, bien examinées en elles mesmes,

Digitized by Google

mes, & comparées aux miennes, dequoy reprocher leur tesmoignage. Vous m'exhortés enfin, Monsieur, de faire prendre à ceux qui m'approchent, par mes bons discours, le mesme chemin que j'ay suivy. Et Dieu sçait si je m'y espargne; Mais jugés de vostre costé selon vostre equanimité, quel argument, & quel moyen vous m'en donnés, & si vous ne me desarmés pas de toutes raisons, mes conseils de toute force, tandis qu'ils me peuvent reprocher la vile condition où mon obeïssance me reduisoit, si Dieu par sa grace ne m'eust reservé quelque recommandation en ma personne, qui me fait encor aimer & rechercher des gens de bien, qui ont veu le temps passé & s'en souviennent; au lieu qu'ils voyent ceux qui ont pris une contraire route recherchés par offres de biens, de dignités, & d'advantages, pour se rire au premier jour de nos fidelités, qui seront demeurées dedans la fange. Mais mettés moy en main dequoy faire voir la difference qu'on fait du bien au mal, la preference qu'on donne à ce droit chemin par dessus l'esgarement, la confiance qu'on doit prendre de la sacrée parole du Roy,& de ceux qu'il plaist à Sa Majesté en faire executeurs, & vous verrés que les paroles & les raisons me croistront en la bouche, pour exciter un chacun à son devoir. Ce que vous jugés bien que je ne puis pas avec mesme efficace, pendant qu'on voit un vieux serviteur, qui a eu l'honneur d'accompagner de ses sueurs les perils & les labeurs de ce grand Roy, pour avoir esté en exemple d'obeïssance, se trouver en spectacle de moquerie. C'est, Monsieur, pour correspondre à vostre franchise par la mienne. Et pardonnés à ma juste amertume, car je me promettoy meilleures nouvelles. Mais, pour revenir à nostre point, je suis si net en cest endroit, non de coulpe seulement, mais de toute apparence, que je ne crains point d'estre mis à toute espreuve. Et vous conjure par nostre ancienne amitié de prononcer hardiment que je me sens encor capable, tout blanc que je suis, de faire rougir en bon lieu tous ceux qui par telles calomnies me veulent faire perdre la bonne grace de mon Roy, & me priver des biens faits de sa Royale justice. Ne me reste qu'à vous baiser bien-humblement les mains, avec protestation de mes bienhumbles services deus à vos gracieux & fideles offices, en priant Dieu, Monsieur,

Digitized by Google

sieur, qu'il vous fasse prosperer de plus en plus & vous comble de ses saintes graces. De vostre maison de la Forest sur Saivre &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Herbault Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & privé & Secretaire de ses commandemens, du 27 Novembre 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire; & croy que les miennes du 10[e] vous auront esté depuis renduës, en condoleance de la perte que je ressens en feu M. de Pontchartrain vostre frere, & conjouïssance du gain que j'en recouvre en la digne promotion de vostre personne à sa charge. C'est pourquoy je ne vous en repete rien icy, & me contente de vous remercier des honnestes & gracieuses offres qu'il vous plaist me faire de vos bons offices, lesquels de long temps m'ont obligé vers vous à toutes sortes de services. D'abord je vous en requiers un, & non sans excuse. C'est que vous trouviés bon que je me descharge en vostre sein de ma juste douleur. Sur le point que je pense estre de mon restablissement, le terme ordonné par Sa Majesté estant plus que doublé on me veut faire croire que ma maison sert de retraite à des monopoles contre le service du Roy; Et je ne doute point que vous n'en ayés ouï parler, par consequent aussi que vous n'ayés communication de ma response. A ce compte j'eusse mieux fait, au sortir de Saumur de choisir un exil hors du Royaume, pour achever mes jours en honneur & en repos, si j'ay ce malheur en ma patrie qu'une innocence si claire ne me puisse garentir de calomnie. Mais j'espere mieux de la bonté du Roy, en laquelle je me console, persuadé que je suis que Sa Majesté aimera mieux me donner en exemple de la confiance que chacun doit prendre en la fermeté de ses promesses, que de me laisser en argument à plusieurs de continuër és defiances qui troublent ce Royaume. Vous pouvés beaucoup, Monsieur, soit pour remonstrer le tort qui me seroit fait, si là dessus on pretendoit achopper la justice qui m'est deüe, soit pour representer à Sa Majesté de quelle consequence

Digitized by Google

il luy est de rendre ceste justice à soy mesme, puis qu'il y va de sa parole. Car au reste je ne croy point qu'il y ait homme de bien en ce Royaume, homme d'honneur prés du Roy, aprés les preuves pendant tant d'années & entre tant d'occasions, de ma fidelité & probité, qui puisse adjouster foy à ceste invention, qui ne la deteste, ou ne s'en mocque. Ie me promets donc en ceste occasion toute bonne assistance de vostre faveur, puis que j'ay ce bonheur que mon interest est conjoint avec le service de Sa Majesté, duquel, à proprement parler, il n'est que l'accessoire. Pardonnés à ma privauté, & en accusés vostre courtoisie. Ie suis vostre serviteur, Monsieur, & sur ceste verité vous baise bien-humblement les mains &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 19 Decembre 1621.

MOnsieur; I'envoye ce porteur exprés vers vous, pour la peine où je suis de vostre voyage en ceste fascheuse saison; & non moins pour me conjouïr avec vous de vous voir rendu à vous mesmes, aprés tant d'incommodité & de tracas; Ce que je m'asseure avoir esté conduit de Dieu pour la paix de ce Royaume, & le bien de ses Eglises. Vous trouverés bon aussi que je me ramentoive en vostre bonne grace sur ce qui est de mon restablissement, à moy si expressement & authentiquement promis, & qui neantmoins rencontre tant d'accroches & de remises, le terme s'estant desja doublé, & en danger de se tripler, si on ne fait serieusement entendre au Roy de quelle importance il est, mesmes pour le bien de son service. Ce que nul ne peut, Monsieur, ny si puissamment, ny si justement que vous vers Sa Majesté, veu l'auctorité en laquelle meritoirement vous estes non moins loin que prés; veu aussi que vostre parole de son commandement exprés y est entrevenuë. I'ose vous demander & conseil, & assistance là dessus. Et neantmoins, si ces remises avoyent à durer, ce que je ne veux croire, je ne vous veux dissimuler que je ne puis plus patienter à me voir enterrer tout vif en ce mespris; resolu plustost de supplier tres-humblement

Sa

Digitized by Google

Sa Majesté pour toute recompense de mes services, de me permettre de vendre ce peu de bien que j'ay, pour transporter mes os hors de ce Royaume, là où au moins j'espereray estre reconnu & consideré en l'integrité de ma personne, puis que j'ay ce malheur en ma patrie d'estre si mesconnu & vilipendé en mes services. La voix du tort qui m'aura esté fait demandera justice à Dieu de ceux qui en auront esté cause, & je ne doute point qu'il ne la me fasse. Et cependant je supplieray sa bonté qu'il luy plaise ouvrir les yeux du Roy, pour reconnoistre celuy qui luy est fait plus qu'à moy, & de toute autre consequence, afin de discerner par là les bons conseils des mauvais, les serviteurs aussi, & les services. Excusés, Monsieur, ma liberté, & donnés une partie à ma juste douleur; C'est tantost le seul bien qui me reste. Le surplus vous sera mieux dit s'il vous plaist par le porteur, lequel je vous supplie d'ouïr, entendre & croire comme moy mesme, & me faire ceste faveur de le me redepescher au plustost; Sur ce je vous baise, Monsieur, tres-humblement les mains, & vous supplie de me tenir de plus en plus pour Vostre &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Anjorant, du 19 Decembre 1621.

MOnsieur; Le passage de M. Turretin à Calais; pour aller en Hollande, outre les bruits d'ailleurs, m'a mis en allarme pour vostre ville, en laquelle je reconnoy l'interest de toutes nos Eglises. C'est ce qui m'a resveillé pour vous escrire celle-cy; Car le sentiment de mes propres anxietés n'est point assés fort pour esmousser en moy cestui-là, pour l'obligation que tous & chacun avons vers elle. C'est pourquoy, depeschant vers M. le Duc Desdiguieres, vostre plus puissant & bien vueillant voisin, je me suis ingeré de luy ramentevoir combien il importe à la gloire de Dieu, que son nom ne soit pas blasphemé en vostre oppression, à ce que, selon la bonne volonté qu'il vous a tousjours portée, il advise de bonne heure aux moyens, oit de destourner ce mal, soit de vous remparer à l'encontre,

ne pouvant rien faire aujourd'huy, qui plus dignement couronne sa vieillesse. Et pour ce qui est de moy en particulier, je vous declare que j'exciteray tous mes amis, si telle occasion se presente, à l'embrasser comme la plus honorable qui leur puisse estre, en laquelle se trouvent conjoints le service de Dieu, & celuy de nostre Prince. Autresfois je vous y ay voüé mon fils unique; J'ay de mes gendres qui s'y voüent d'eux mesmes; Et si mes ans le me permettroyent, je leur en serois en exemple. Une chose me traverse l'esprit; C'est que je sçay que d'aucun autre lieu ne pouvés vous estre mieux assistés que de nos Eglises de Dauphiné & Languedoc, & cependant reconnoy, qu'en l'estat où elles sont, elles se trouveront fort occupées en elles mesmes; Cause que je desirerois fort, & aux despens de ma vie, que la paix leur fust renduë, & que de toutes parts on s'en rendist capable. Et vous m'estes tesmoin que ce n'est pas d'aujourd'huy que pour ceste mesme consideration j'y ay travaillé là où il falloit. Il est de vostre prudence d'adviser si une bonne depesche de vostre part à la Rochelle, viendroit point à propos, telle que j'en fay les ouvertures à mondit S[r] le Mareschal. Mais vous me ferés ceste faveur, que cela soit conduit de sorte que mon entremise n'y paroisse point; par ce que nous sommes en un temps auquel, si jamais, il y a beaucoup de peine à bien faire. Pour ce qui est de mon affaire, je suis tousjours en mesmes termes entretenu de bonnes & fortes paroles, & attendant que Dieu touche le cœur du Roy pour m'en faire reçevoir les effets. Je le prie, Monsieur, de toute mon affection qu'il luy plaise de plus en plus vous couvrir de sa protection; Et sur ce saluë bien-humblement vos bonnes graces &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 20 Decembre 1621.

MOnsieur; J'ay reçeu les vostres du dernier du passé, esquelles vous prenés la peine de me resveiller. La verité est que depuis quelque temps je me suis rendu moins diligent, pour ne sçavoir que dire qui contente mes amis, ny en public, ny en

privé.

Digitized by Google

privé. Mais je ne voudroy pas que ce silence me fust imputé à manque de devoir envers eux. On nous a fait esperer un accommodement general; mais il semble que cest entre-cours soit rompu par diverses formalités qui l'accrochent, telles que M. Marbaut vous aura peu mander; Et cependant, par une nouvelle jurisprudence, & une glose qui gaste le texte, on pretend que mon affaire depend de là, lequel une fois effectué, pourroit lever beaucoup de difficultés & de defiances. Ie sçay bien que vous y avés & de bons vœux, & de bons suffrages pour moy, mais nous sommes en un temps que παλαιὰ δ'οὐδει χάρις. Ie passe icy mon temps avec ma famille, ou plustost mes familles, car je suis assisté pour la pluspart du temps de mes filles, gendres, & leur suite. I'ay entr'ouï que vous avés pensé à personne qui les touche; dont je me suis resjouï, & ose vous dire que pour la vertu vous ne pouvés mieux choisir. Il me tarde que le Roy n'est à Paris, pour sçavoir comment j'auray à passer ce qui me reste de jours, peut estre courts, & mauvais. Mais je ne vous celeray point que je suis fort saoul du siecle. C'est assés pour renouër nostre commerce. Et pour ce je finiray en saluant bien-humblement vos bonnes graces, avec protestation de toute affection & service, & priant Dieu, Monsieur &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Cameron, du 26 Decembre 1621.

MOnsieur; I'ay reçeu deux lettres de vous, depuis que vous avés passé la mer; L'une du 6e Octobre, l'autre du 23. Novembre, par mes enfans arrivés à Paris. I'ay differé quelque temps de respondre à la premiere en attente de voir plus clair aux affaires, mais la seconde me fait rompre silence, pour vous remercier du soin que vous avés de moy en vos saintes prieres, & non moins de nostre pauvre Academie, en la resolution que vous prenés, & la promesse que vous me donnés de ne vous engager à quelconque condition au prejudice d'icelle, & dont vous avés agreable que je me rende garend envers

tous ceux qui y ont interest. Vous avés esté tesmoin de l'histoire, & n'en veux autre juge que vous. Divers en auront parlé diversement, mais ma bonne conscience m'en met en repos: Ce qui m'a fait tenir silence; de tant plus que vers les gens de bien la verité est prou forte d'elle mesme, vers les autres le plus souvent inutile; par ce qu'ils ne croyent pas proprement, mais veulent croire. I'attends donc icy en patience ce qu'il plaira à Dieu ordonner de moy; & les dernieres que j'ay receües de la Court, du 10. du present, me promettent un restablissement prochain, en termes fort exprés, que Dieu sçait que je desire plus beaucoup pour sa gloire, que pour mon contentement; pour la consolation de ceux qui m'aiment, que pour mon interest; pour m'en conjouïr avec nostre Eglise & Academie, & ceux qui la composent, (avec vous nommement que j'ay tousjours uniquement cheri & honoré) que pour autre joye ou utilité qui m'en puisse revenir. Ie me sens au reste grandement obligé à tant de gens d'honneur que m'escrivés prendre part en ce qui me touche. I'ay apris d'un grand Capitaine en nostre milice Chrestienne, de cheminer en honneur & en ignominie. Le tout est qu'on n'ait rien à nous reprocher. Mes enfans & M. Daillé avec eux sont encor à Paris. Vous me donnés envie de les voir au plustost, pour le bien que vous m'en dites. De l'un, je m'attends que les voyages auront fait son jugement, car il partit d'auprés de moy aucunement advancé; De l'autre, il me suffira pour la premiere couche, que j'y remarque la semence de pieté. Dieu avec le temps y adjoustera le reste. Ie vous donneray advis du progrés tant public que particulier, & vous me ferés ce bien de continuër vos prieres à Dieu à ce qu'il me doint vivre & mourir en son service; Comme je le supplie, Monsieur, qu'il luy plaise respendre ses graces temporelles & spirituelles sur vous & vostre famille; Et sur ce saluë humblement vos bonnes graces &c. De la Forest &c.

Lettre

Lettre de M. du Plessis à M. de Langle, du 26 Decembre 1621.

MOnsieur; Mes enfans arrivés à Paris m'ont fait tenir les vostres du 23e Novembre, esquelles je reconnoy le souvenir que vous avés de moy, & n'ay point voulu attendre à les voir, premier que de vous y respondre. Vous jugés tres-prudemment de nos affaires. La temerité de quelques uns nous a jettés en des precipices, desquels les plus sages auront bien de la peine à nous tirer. Mais Dieu nous ayant fait sentir le peu que nous pouvons, ne laisse pas de nous vouloir monstrer ce qu'il veut & peut pour nous, quand nous nous humilierons en sa presence, & renoncerons à la chair & au sang, pour mettre toute nostre confiance en luy. Il n'est point besoin icy de dire par quelles fausses desmarches nos pauvres Eglises sont tombés en ces miseres. J'aime mieux l'imputer à l'inexperience, qu'à la malice, encor que de celle-cy quelques uns ne soyent pas exempts. Mais le principal seroit d'adviser aux moyens d'en sortir, & de faire profit de nos fautes, pour n'y retomber plus. La negotiation commencoit à s'enfiler, avec quelque esperance, quand M. le Connestable a esté emporté de maladie contagieuse. Le fil neantmoins n'en est pas rompu, si nous voulons nous y aider. Mais je crains tousjours une certaine fatalité que j'ay esprouvée ces dernieres années, en ce que nous ne sçavons faire profit ny d'adversités, ny de prosperités, si attachés à nos prejugés que nous ne reçevons aucun conseil contre eux. Vous avés là où vous estes de bons tesmoins de ce que je dy, qui vous peuvent certifier que le Discours politique n'a pas esté seul prophete en ce temps. Tant y a que j'ay tasché d'en liberer ma conscience, & en croiray tousjours la leur. En ce qui touche ma condition particuliere, le Roy par lettres du 10e me confirme de plus en plus sa parole, & m'en promet les effets en bref. J'attends en patience ce qu'il plaira à Dieu en ordonner, & plus pour sa gloire, que pour mon interest. Je le prie qu'il vous benie de plus en plus, vous fasse trouver grace en ceste transmigration, & vous ramene à nous qui avons bien besoin

Digitized by Google

soin de vos semblables. Et sur ce, Monsieur &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du dernier de Decembre 1621.

SIRE,

Ie ne doute point que la perte que V. M. a faite, selon son bon naturel ne luy ait esté tres-douloureuse. Et pour ce ay-je esté en apprehension qu'elle n'eust donné quelque atteinte à sa santé, en laquelle gist uniquement le salut de ce Royaume, & de nous tous. C'est pourquoy j'envoye ce gentilhomme exprés, pour m'en r'asseurer. Car la verité est que tandis que V.M. a esté dans l'espais de ces contagions, je n'ay peu vivre sans peine n'ayans icelles espargné aucune qualité, ny dignité. Mais Dieu nous a voulu monstrer en vostre conservation qu'il y a une protection particuliere au ciel pour la Royale personne & Couronne de V. M. I'y fusses accouru moy mesme, Sire, si mon aage & l'aspreté de la saison me l'eussent permis; joint l'incertitude, soit du voyage, soit du sejour de Vostre Majesté, laquelle s'il luy plaist me pardonnera ce manquement de devoir, que Dieu me fasse la grace de suppléer, & remplacer tout ce qui me reste de vie,

SIRE,

par quelques services plus importans, dignes de la qualité en laquelle je suis nay, ay vescu, & desire mourir de Vostre &c.

Lettre de M. du Plessis à M. .... du 2 Ianvier 1622.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 25. du passé. Nous avions nouvelles que le Roy devoit estre le premier de l'an à Aubeterre[1], bien que sollicité par ceux de Bordeaux de s'arrester à Royan; Mais il y a apparence que la rigueur de la saison l'a retardé. M. de Vendosme a passé à Fontenay lequel M. le

Comte

Digitized by Google

Comte de la Rochefoucaut a mené chés luy pour l'y attendre; Et j'ay envoyé Boucherie à Poictiers à la rencontre, reservant M. de Villarnoul pour son sejour. Il est tout certain que le deffunct portoit à la paix; Et beaucoup d'incommodités sont supportables avec ce bien là. Dieu doint au Roy prendre connoissance de ses affaires; Mais un Roy ne fit jamais tout. C'est pourquoy il faut prier Dieu qu'il luy fasse la grace de jetter les yeux sur gens de bien. Les plus seurs sont tousjours les plus vieux, qui ont peu amender de plusieurs fautes; Et là où l'un s'esgare l'autre r'addresse. En un si grand atelier il y a de la besongne pour plusieurs. La vraye cause de la disgrace d'Arnoux est notable; & tels esprits doivent faire peur aux gens de faveur. Aussi voyés vous comment M. le Connestable en la lettre de Seguiran tient le loup par les oreilles. Ie ne sçay qui sera assés capable de tirer le Roy de ceste servitude. Cependant ce sont tels presomptueux qui nous perdent dedans & dehors, prennent le dessus de toutes sortes & d'affaires & de personnes. Ie serois assés hardy pour en dire mon advis, si on l'estoit assés pour le suivre. La glace rompuë la chose est plus aisée. Voyés à quoy l'Archevesque de Sens nous portoit, fol mathurinable; Et neantmoins il crioit la paix en mourant; repentirs de Iudas en crevant. Ce m'est beaucoup d'heur que tant de gens sages croyent mon restablissement un prealable necessaire à rentrer en confiance pour une paix. On luy a laissé perdre beaucoup de grace & de force par le differer; Mais cela se pourroit remplacer par la forme qu'on y donneroit. Ie louëray Dieu d'estre restabli; Mais autant que vous me connoissés, croyés que ce que j'y sens le moins c'est mon particulier, tant j'y ay ressenti d'ingratitude. L'Eglise, l'Academie, la consolation de plusieurs gens de bien me touchent, rien moins moy mesme; *Dicturum cum Simeone &c.* On doit attendre en Court le retour du S^r de la Boissiere. de M. de Rohan parti du 16^e du passé. M. d'Esplan l'avoit accompagné d'un des siens. M. de Modene & M. de Blainville le jeune se jettent aussi là dedans, non sans jalousie. Mais je desire le Roy à Paris. Ie deplore ceste division du Languedoc; Car quand il aura pleu à Dieu nous guarir, les playes, non que les cicatrices nous en demeurent. Au moins qu'elles nous fassent, ou moins

Digitized by Google

emancipés, ou plus sages. Des estrangers je ne sçay que vous dire, jusques à ce qu'il luy ait pleu nous en rendre capables. Vous avés fait prudemment d'arrester mes petits fils; Ils sont tendres, & la saison fort dure; mais cela ne peut durer. De mes affaires particulieres j'en attends toutes nouvelles, ou par eux ou par le prochain. Sur ce, Monsieur, je saluë &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Gesvre, du 20 Ianvier 1622.

MOnsieur; I'ay ressenti vostre affliction en beaucoup d'instances comme publique, domestique & mienne; & ne m'en puis r'appaiser. C'est pourquoy je me tiens dans les termes de condoleance, & n'ose rien entreprendre plus outre. Ie me fais croire aussi, que pour la bonne volonté que m'avés tousjours tesmoignée vous avés plaint ma condition, encor que je ne la plaindrois pas moy mesme si elle eust esté mesnagée de sorte que Sa Majesté en eust esté servie. Mais j'estime que desormais il n'est que trop reconnu que ces pretenduës *utilités* aboutissent à manifeste dommage. C'est sur ce subject que mon fils de Villarnoul va trouver Sa Mejesté pour entendre de sa Royale bouche ce qu'il luy plaira m'ordonner en consequence de sa sacrée parole, lequel aura ceste faveur, s'il vous plaist de vous en entretenir, & moy ce bien d'y reçevoir vos bons offices, que je sçay ne m'y pouvoir manquer, puis qu'il y va du service du Roy plus que de mon interest propre. M'en remettant donc à luy, il ne me reste, Monsieur, qu'à vous baiser bien-humblement les mains en vous protestant de cœur & d'affection que je suis,

Vostre bien-humble & tres-affectionné allié & serviteur,

DU PLESSIS.

Lettre

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 20 Ianvier 1622.

SIRE,

Mon fils de Villarnoul va trouver Vostre Majesté pour reçevoir sa volonté en suite de sa Royale parole plusieurs fois reïterée, & n'agueres encor par sa depesche du 10^e du passé. Ie la supplie tres-humblement de ne le m'imputer point à impatience, puis que le terme qu'il luy avoit pleu me prescrire s'en va triplé; mais principalement puis qu'à le bien prendre toute remise est nuisible au vray service de V. M. qui gist en la paix, & la paix en l'obeïssance qui vous doit estre renduë, à laquelle j'ose dire, que ceste action bien assaisonnée ne seroit pas un petit prealable. Ma gloire est, Sire, que mon interest est joint avec celuy de V. M. Mais le vostre croist à la proportion de ce que Dieu vous a fait naistre. Ce que la prudence de V. M. sçaura bien considerer sans que j'aye besoin d'en dire davantage. C'est pourquoy je finiray par mon vœu ordinaire à la divine bonté, qu'il luy plaise benir de plus en plus le regne de V. M.

SIRE,

à l'exaltation de son saint nom, salut de ceste couronne, & prosperité de vostre Royale personne.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 20 Ianvier 1622.

SIRE,

Ie ployе le genoüil devant Vostre Majesté en toute humilité; la suppliant de vouloir donner benigne audience à ceste lettre qui n'a esgard que son service. Le feu se prenant en une maison, il est permis à tout homme de crier; S'espendant si asprement dans la vostre, ce me seroit crime de me taire à ce besoin, non moins de vous en parler par ambages. En tout cas Vostre Majesté pardonnera cet eslans à ma fidelité, puis que je reserve ces propos pour son oreille seule; non tant pour annoncer le mal que pour en avancer le remede; puis aussi

Digitized by Google

que j'ay cest honneur par la grace de Dieu de vous avoir pour tesmoin, qu'en tant de mouvemens qui ont agité cest Estat depuis qu'il luy a pleu vous appeller à ceste Couronne, je ne me trouve avoir trampé en aucun, ny par faction publique, ny par passion privée, quelque couleur qu'on luy ait voulu donner, quelque apparent subject qu'autre que moy en eust peu prendre. Ie ne dy rien icy, Sire, de la franche obeïssance que vous avés n'agueres receuë à Saumur, par ce que je la devois à Vostre Majesté, mais non moins à moy mesme, à la religion dont je fay profession qui la m'enseigne, à mes cheveux blancs qui estoyent obligés de cest exemple, & à ce siecle pour en exciter de semblables, & à la posterité pour eviter les contraires. Et de fait V. M. sçait que je n'en ay reçeu, ny pretendu loyer, ny recompense, mais mon esperance estoit que ceste obeïssance bien mesnagée vous en attireroit d'autres, ouvriroit à V. M. les murailles & les cœurs de ses subjets, non que les portes; les rappelleroit au devoir par la confiance qu'ils prendroyent de sa benignité, dont s'ensuivroit un bon accommodement d'affaires: Au lieu que par un je ne sçay quel malheur que j'aimerois mieux supprimer qu'exprimer, V M. auroit trouvé des portes fermées en plusieurs lieux, les desfiances multipliées, les courages enaigris, les affaires comme desesperées; Regret & crevecœur que je ne puis dissimuler, quand je me voy ceste gloire desrobée, qu'en mes derniers jours je m'estois promise de couronner mes services par les fruicts evidens qui resulteroient d'un tel exemple. Des lors eu je l'honneur d'en representer les consequences à V. M. & à ceux auxquels elle commet son authorité, & pense leur avoir allegué des raisons capables de les esmouvoir, mais autres conseils prevalurent. Ce qui vint aussi en suite n'amenda pas ny les personnes ny les affaires, quand on vit les obeïssans & les refractaires en plusieurs lieux indifferemment traittés; Mais particulierement la deplorable execution de Clerac, sur laquelle je ne me peu tenir de m'escrier, qu'elle donnoit un tour de reins à l'Estat, fortifioit de moitié ceux qui s'estoyent armés, estoit en danger de borner & les succés des armes de Vostre Majesté & la reduction paisible de ses subjets de la Religion tout ensemble. Ie n'exa-

Digitized by Google

n'exagere point icy les pertes funestes qui ont procedé de ces conseils; Le bon naturel de V.M. ne les ressent que trop. Aussi peu est il à propos de luy discourir par quels degrés ou plustost par quelles fausses desmarches nous nous trouvons roullés dans ce precipice. Suffit que V. M. se resolve aux moyens d'en sortir. Et le premier est, qu'il luy plaise se ressouvenir d'où luy sont venus ces conseils, qui au lieu des triomphes, ains des miracles qu'on promettoit, ont couvert de pleurs & noirci de deüil tout ce Royaume, auxquels neantmoins & à leurs autheurs je ne desire autre supplice, sinon que V. M. les connoisse. Pour consolation ils luy disent, Quoy qu'il en soit il en faut avoir le bout; Il est de l'authorité, deust on y employer le dernier denier, y perdre le dernier homme. Que ce pretexte d'authorité, Sire, nous couvre & nous couste de maux! Ains, est il premierement question de decider si le chemin qu'on a fait prendre à V.M. est bon ou mauvais. Et s'il est mauvais, vous ne pouvés trop tost vous en departir, trop tost vous r'addresser. Plus viste on court en un mauvais chemin, & plus on s'esgare. Et mieux ne pouvés vous juger si vous estes dans le droit ou non, que par les escueils que vous rencontrés, par les calamités qui vous achoppent. Les grands Medecins nous admonestent qu'és grandes maladies il faut remarquer soigneusement s'il y a rien de divin au dessus de l'ordre de nature. En celle-cy, Sire, peuvent ils nier qu'il n'y en ait? le peuvent ils deguiser à V. M. qui le ressent par tous ses sens, sensible qu'elle est aux maux de ses serviteurs & subjets? Et là où Dieu se fait sentir, que peuvent les hommes? là où il entrevient, les plus grands Princes? Car à quoy attribuër ce que nous avons veu, sinon au Ciel; veu que selon nature le fort emporte le foible; selon raison, le Prince vient à bout du subjet; selon toute proportion, la defensive d'une mediocre ville ne peut pas subsister devant l'offensive d'un tel Royaume? Mais puis qu'ils vous alleguent vostre authorité, Sire, quelle breche n'y ont ils fait par ces violens conseils? qui ont appris à vostre peuple à vous desobeïr, puis qu'il leur estoit tout un de se rendre ou de mourir; les ont reduit à se defier de tout, à desesperer de vostre bonté, à luitter de leur foiblesse contre vostre force, à croire qu'à l'extremité il y a moyen de se de-

Digitized by Google

defendre contre ſon Prince, à le perſuader à pluſieurs autres par leur exemple,qui en meſme cauſe prendront meſme reſolution, s'en promettront pareil ſuccés. Et cela arrivant, quelle beſongne vous taillent ils? Combien penſés vous avoir de Montaubans en France, qui s'opiniaſtreront à toute extremité s'ils ſe propoſent la condition de Clerac? pour toute compoſition un demantelement, ou une citadelle? Et par ainſi ces deux années qu'ils demandoyent pour l'extermination de ceux de la Religion, vous deviennent elles pas ſiecles? accablent elles pas ſous meſme ruine tout voſtre Eſtat? Mais au moins, diſent ils, y deviés vous eſtre entré,ne fuſt ce que par forme. Ains V.M. aprés tout ce qui s'eſtoit paſſé, l'euſt elle deu deſirer? Car euſt elle peu empeſcher la confuſion, ains la vengeance ſanglante d'un amy, d'un ſerviteur,d'un frere, d'un fils,d'un pere,qui euſſent perdu la devant, leur compagnon, leur maiſtre, leur frere, leur fils,leur pere, & en tel nombre? Et de ce ſang V.M. euſt elle voulu tacher ſa memoire?Ou y avoit il apparence quand les plus honneſtes gens y euſſent conſenti, euſſent preferé la parole de V.M. à quelconque peril, que la populace s'en peuſt rendre capable, qu'à la premiere ouverture de ce propos elle ne leur ſautaſt à la gorge? Et donc eſt ce pas une *vis major* de part & d'autre, exceptée certes en tous contracts, & non proprement une deſobeïſſance? Ils repliquent neantmoins que tant plus donc en doit on voir une fin, deuſt on hazarder l'Eſtat, voſtre perſonne meſme. Et par là ſeulement devés vous juger le peu d'eſtat qu'ils en font, avoir pour ſuſpect tout ce qu'ils peuvent dire en ſuite. Ces deſpits, Sire, ſont bons pour un Capitaine, outré de desplaiſir de n'avoir pas reüſſi en ſon deſſein, en peine qu'il eſt d'en rendre conte à ſon Seigneur, ou à ſon maiſtre; encor doit il penſer n'encourir pas ce reproche, que pour ſauver ſa reputation particuliere il ait hazardé le public. Mais les grands Rois ſont meus de tout autres reſſorts, leur honneur eſt attaché trop plus haut; Comme ils dependent de Dieu ſeul, n'ont à rendre conte à perſonne, auſſi ont ils pour objet une loy Souveraine haut eſlevée au deſſus de toutes ces vapeurs humaines, le bien de leur peuple, le ſalut de leur Eſtat. Certes ce grand Empereur Charles le Quint en pareil cas n'avoit pas ces baſſes conſidera-

tions,

Digitized by Google

tions, quand repoussé du siége de Magdebourg il rendit neantmoins au partir de là la paix à l'Allemagne, prit à sa solde, employa contre le Turc ces braves Capitaines qui l'avoyent defendu contre luy; ce celebre Lazaro Schvvendi entr'autres, qui depuis acquit tant de reputation commandant en Hongrie. Aussi peu fût emporté de ceste passion le Roy Charles neufiesme qui aprés un siege de six mois & la perte de dix mil hommes, fit lever le siege de la Rochelle, qui prit pour pretext plustost que pour cause l'Ambassade de Polongne venant demander pour Roy le Duc d'Anjou son frere. Et V. M. n'a elle point aujourd'huy plus de raison quand toute la Chrestienté la conjure de courir à son peril tout evident, qui voit le naufrage de Polongne tout eminent? en iceluy pericliter l'Empire? Et à ceste inondation quelle borne? Mais venons à ce glorieux Henry Pere de V. M. le plus grand Capitaine que la France ait veu entre nos Rois, non moins toutesfois equanime que magnanime. Quel exemple, Sire, vous donne il? s'il eust pris conseil des injures qu'il recevoit en sa vie, en son honneur, en son Estat, des justes douleurs & despits qu'il rencontroit en la poursuite de ses droits, & par ses plus proches, non que ses subjets, la besongne fust encor à faire, il n'eust pas eu de vie à demy pour reconquerir cet Estat, n'eust pas trouvé assés de salpestre au monde pour canonner les places rebelles, eust esté en danger de le perdre & pour soy & pour les siens. Mais tres-sage qu'il estoit, là ou il n'avoit peu parvenir par la force, il y atteignoit par la prudence, ce qu'il n'avoit peu obtenir en detail, il le recouvroit en gros, debouté du siege d'une ville, il ne dedaignoit point de la tenter par un Traitté, repoussé des murailles il se trouvoit à peu de temps de là entrer par les portes, & du gré mesme de ceux qui les luy avoyent fermées. Paris en soit tesmoin qu'il avoit assiegé en vain, qui en estoit depuis venu jusques à deliberer d'un nouveau Prince, à l'exclusion & au mespris de luy en avoit mis plusieurs sur le tapis, & peu de temps aprés de quelle clemence receu en sa bonne grace? Luy avec quel aplaudissement embrassé de ce peuple, cheri, reveré, pleuré, regretté comme un pere? Ainsi de la grace faite à Paris, bon mesnager qu'il estoit de sa bonté, il acqueroit Lion; du bon traittement fait à un Prince, à

une

une Province,il en rappelloit,il en reduisoit plusieurs,estoit bien souvent le premier à se confier pour engendrer confiance és cœurs de ses subjets,de ses ennemis mesmes. Art vrayement d'un grand Prince, non que d'un grand homme, mais qui n'appartient pas à tous; ains plustost rayon de la divinité, qui pour faire que nous l'aimions nous aime la premiere, pour nous faire siens se donne à nous, nous inspire gracieusement & gratuitement ce qu'elle veut reçevoir de nous. Ainsi, Sire, eut il en peu d'années remastiqué tout ce Royaume,l'ayant trouvé en pieces,& le laissa paisible à V.M. Pour le conserver ou restablir en paix ne peut elle suivre plus seure methode; Car joüer à toute heure du baston n'est pas la loüange d'un bon pere de famille; courir aux armes à toutes occasions pour chastier ses subjets, la vertu d'un grand Roy. Moins de bruit on oit en la Maison & plus y paroist l'authorité, la guerre contre ses subjets, pour bien qu'elle succede, puis qu'il y a contestation, estant marque de foiblesse. La vraye authorité reluit en une obeïssance paisible, & elle s'acquiert non par la force qui regarde proprement les estrangers, mais par prudence & par justice. Pour vous faire continuër en ces malheurs, Sire, ils vous alleguent que V. M. a esté mal servie, que la saison aussi luy a esté contraire. De la saison, qui la leur garentira meilleure pour une autrefois? De la fidelité ou de la capacité d'où l'attendent ils plus grande. Et n'ont il pas bonne grace d'en vouloir prendre à partie vos meilleurs serviteurs? de vouloir qu'ils fassent bons les evenemens de leurs mauvais conseils? Car y a il rien esté espargné ny pour la force, ny pour l'industrie? Non le suc de vostre peuple, non le sang de vostre Noblesse, non l'excés de zele de vostre Clergé, non l'effort extraordinaire des villes interessées, non la vie de vos principaux officiers, de vos Princes, de Monseigneur frere de V. M. de vos Majestés mesmes? Car en quelle conscience les avoir retenu si long temps le nez dans la peste,abandonné à la fureur de toutes sortes de contagions, en lieu où leurs oreilles n'estoyent battuës que de cris funestes, où elles mesmes ne pouvoyent respirer que charmes, non que cimetieres. Et neantmoins ils ont en abomination qui parle de paix, exempts qu'ils sont du peril de la guerre comme les Trompettes, car, disent ils, toutes saisons ne
se

Digitized by Google

se ressemblent pas, & nous nous sçaurons garder des fautes que nous y avons faites, & les armes changeront de succés comme de conduite. Ce seul mot combien cache il de mysteres? Et Vostre Majesté qui en voit le fonds s'en prenne garde. Car menacer que si vous rendés la paix aux Huguenots on fera voir que peuvent au regard d'eux les Catholiques, n'est ce pas estre à la veille de l'an quatrevingt cinq? Et Vostre Majesté ne dedaigne point de s'en faire rafraischir l'histoire, & en peser les consequences. I'en pourrois parler, par ce que j'eu cest honneur d'en porter les premiers advis au feu Roy Henry III de la part du feu Roy pere de V. M. avec toutes les circonstances; Mais j'eu ce malheur de luy estre une Cassandre, & il eut tout loisir de s'en repentir depuis. Et donc, seroit ce point tenter Dieu de vous rejetter là dedans, qui vous a si miraculeusement conservé à ce Royaume? preservé d'un danger qui ne distingue & n'excepte personne; qui a generalement attaqué toutes sortes de qualités si prés de la vostre? Et d'où faire renaistre en un moment vos regimens, vos Capitaines, remplir vos veines, remplacer vos finances? Plustost, Sire, V. M. leur die, comme jadis ce grand Empereur Auguste à Varus, luy ayant esté defaites ses legions en Allemagne, où neantmoins ce pauvre Capitaine s'estoit perdu soy mesme; *Ren moy mes legions*; Rendés moy mes Princes, mes bons Capitaines; mes regimens, ma Noblesse, tant de braves hommes que vous m'avés enterrés devant ceste place, capables de me conquerir un autre Empire, de faire froncer encor mon Oriflan dans l'Asie. Ains rendés moy mesmes tant de bons hommes qui sont peris, bien qu'en sa defense, que je me pouvois conserver. Car, Sire, estoyent ils pas vostres? Et les pouviés vous pas par autre moyen ramener à leur devoir? Et au courage qu'ils ont monstré que ne pouvoyent ils employés au service de V. M. en vostre frontiere, soit pour assaillir, soit pour defendre? Mais ces bons Chirurgiens, s'il tombe quelque legere defluxion sur un bras, ne sçavent sinon courir au fer & au feu, vous couper un bras par l'autre. Le feu Roy vostre Pere les eust renvoyés à l'eschole, qui avoit ses lenitifs pleins d'efficace, un baume qui restreignoit la fluxion, levoit la douleur, fortifioit la partie tout ensemble; Des plus douloureux mesmes

Digitized by Google

se sçavoit il servir, mais de ceux cy, Sire, qu'on vous rend incurables, en quantes façons? contre quels perils? Et en fut il jamais trahi? & l'en ouït on jamais plaindre? Le pis est, que si le premier conseil se peut excuser d'inexperience, ce second certes ne peut estre exempt d'une maligne fraude. Reste le cas de conscience; car par ce qu'elle doit regner sur toutes deliberations, & qu'ils n'ignorent point la puissance qu'elle a sur celles de V. M. ils la font venir volontiers en jeu, luy veulent faire croire qu'il est obligé à l'extermination de ceux qu'ils appellent Huguenots, entant qu'heretiques; autrement qu'il y va de son ame. Et Dieu sçait de quelle conscience. Qu'ils vous respondent donc, Sire, pourquoy ne vous sera loisible de les tolerer, de les faire vivre sous les loix que vos Majestés leur ont données? Et pourquoy moins qu'aux Princes de la Maison d'Austriche? vous dient s'il y a une autre jurisprudence en terre ou une Theologie au ciel pour eux que pour vous. Si le Pape mesme aura droit pour un leger tribut de souffrir les Iuifs blaspheme le nom de Christ en toutes ses terres: Et à vous, Sire, pour le repos de vostre Estat, sera peché irremissible de permettre à vos subjets Chrestiens de prescher son Evangile comme Dieu leur a donné de l'entendre. Ces Huguenots, Sire, qu'ils vous font si noirs, croyent & confessent un Dieu, Pere, Fils, & S^t Esprit, reconnoissent un Iesus Christ seul sauveur & redempteur du genre humain & le leur, appuyent leur foy sur les saintes Escritures inspirées de Dieu, des Prophetes, Evangelistes & Apostres, par mesmes testamens vieil & nouveau pretendent à mesme heritage la vie bien-heureuse & eternelle, embrassent les quatre Conciles generaux de l'Eglise celebrés pendant qu'elle estoit en sa plus grande fleur & pureté. Et si c'est à bon escient ou non, il en appert par ce qu'ils ont souffert le temps passé, par ce qu'ils sont prests de souffrir encor. La difference proprement d'eux aux Catholiques gist en cecy, que plusieurs abus & corruptions s'estans glissés avec le temps en l'Eglise (Permettés moy ces mots, Sire, puis que les meilleurs Catholiques en souspirent & depuis tant d'années ou plustost siecles) ceux là ont osé en requerir la reformation au peril de leurs vies, à travers les feux & les glaives; & ne la pouvans obtenir par l'ordre accoustumé, l'ont

ex-

extraordinairement anticipée. Ceux cy plus patiens se contentent de gemir, & l'attendent d'un legitime & general Concile, que Dieu doint à V. M. procurer un jour à la Chrestienté, à l'honneur de son nom, au salut de son Eglise, & à vostre propre gloire. Est donc question icy d'une serieuse & Chrestienne perquisition de la verité, & non d'une furieuse & barbaresque inquisition contre ceux qui la cherchent, de lumiere & non de feu, d'esclairer les ames & non de brusler les corps, d'examiner les anciens canons de l'Eglise, & non d'executer ceux de vostre arsenal. Et je suis esbahi que ces gens qui vous reduisent à tels moyens si mal proportionnés à la conversion des hommes, si dangereux pour la subversion d'un Estat, n'ont peur qu'un de ces jours V. M. s'advise de ceste impertinence; ne vienne à s'apperçevoir qu'ils se defient fort de leur glaive spirituel, qui à toutes heurtes vous empruntent le vostre. Cependant de tels propos proprement & de tels conseils sont procedées les apprehensions & les defiances qui troublent aujourd'huy vostre Estat. De là ceste defluxion qui est tombée sur l'un de vos bras qui y a mis le feu, qu'il est question de guarir & non de perdre. Et que dirés vous, Sire, si le Pape mesme au premier jour vous en fait requeste, quand il verra le Turc le menacer de prés, fondre sur la Poüille ou Calabre? Et pourtant, Sire, seroit il pas temps de retourner à ce vieux baume du feu Roy? de reprendre ce chemin vrayement Royal, fust ce avec quelque détour? Et V. M. donc me permette d'en rechercher la piste. Le feu Roy, le plus prudent, le plus experimenté Prince que nos jours ayent veu, avoit reconnu que ce Royaume, és humeurs qui y dominent maintenant, ne pouvoit subsister sans la paix, ny la paix continuër sans la liberté des deux religions, à faute de laquelle il auroit esté agité de tant de troubles; Estoit tesmoin aussi pour avoir eu long temps ceux de la Religion & en son service & sous sa protection, non moins de leur innocence contre les calomnies du temps passé, que de leur fidelité contre les ennemis de cest Estat. C'est pourquoy Dieu luy ayant rendu la paix dedans & dehors, il auroit estimé qu'il estoit & de sa justice & de son service, de leur donner un Edit sous lequel il eussent à vivre, & à iceluy adjouster quelques graces & seuretés necessaires, moyen-

Digitized by Google

nant lesquelles ils peussent estre maintenus & guarentis de leurs malveillans, desquels les animosités n'auroyent que trop paru. Ce fût en l'an 1598. Mais par ce que divers Edits avoyent esté faits sous les Rois predecesseurs mal obeïs & entretenus, d'autant qu'il leur restoit tousjours une envie de les exterminer, imbus qu'ils auroyent esté de ses faux blasmes contre eux, Sa Majesté esclarcie de la verité & resoluë de leur faire observer de bonne foy ce qui leur estoit accordé, auroit eu le soin de faire sentir à tous ses Officiers superieurs & inferieurs, la ferme resolution où elle estoit de leur faire valoir ses Edits, & l'auroit coulée & distribuée par toutes les veines de son Estat, à ce qu'ils n'eussent plus à s'attendre à guerre de religion, sçeussent qu'il n'abhorroit rien plus que les discordes civiles, creussent en executant ses Edits ne faire pas proprement le bien de ceux de la Religion, mais de son service. Et par ce qu'il estoit impossible qu'en l'execution d'un grand Edit, consistant en tel nombre d'articles, ne se rencontrassent plusieurs ou inexecutions ou contraventions, dont pourroyent arriver des seditions ou contentions entre les parties, de ceste mesme prudence & sincerité il luy auroit pleu choisir un petit nombre de personnages de son Conseil, amateurs de la paix, instruits de ses intentions & recommandés de moderation & equité, lesquels sous M. son Chancellier connoissoyent de tels affaires sommairement & sans delay, & sur les difficultés luy en faisoyent leur rapport, dont s'ensuivoit ce fruit que les animosités estoyent prevenuës, ou ne paroissoyent pas plustost qu'elles ne fussent estouffées; Mesmes avoit trouvé bon que quelques uns des principaux de la Religion fussent admis en ce Conseil pour estre tesmoins de la bonne foy dont on y procedoit. Et sous ceste bonne discipline se passerent douze ans, c'est à dire jusques à ce qu'il nous fust miserablement ravi, sans notable alteration, ou scandale. Qui trouvera estrange, Sire, que V. M. reprenne la mesme route? Ains, que son intention ne soit telle, puis que telle par ses Declarations elle la publie? Car ne sommes nous pas obligés de croire que ce qu'elle dit elle le veut? en ce qu'elle commande elle veut estre obeïe? Mais le mal est que depuis son decés & sous le bas aage de V. M. plusieurs se sont ingerés & enhardis en

Digitized by Google

en sermons & autres actions publiques & privés d'entretenir vostre peuple d'une esperance prochaine & certaine de la ruine projettée de ceux de la Religion; que ceux qui les devoyent reprimer y ont connivé, quelques uns mesmes les y ont conviés. Et de là les apprehensions & les defiances & les pretenduës preventions des maux, plus capables bien souvent de les provoquer que de les empescher. A quoy V. M. a un remede tout paré; S'il luy plaist faire solennellement republier toutes ses Declarations comme à son avenement à la Couronne ou à l'entrée de sa Majorité; mais sur tout faire serïeusement entendre à tous ses Officiers grands & petits, & de tous ordres, que sa volonté est qu'elles soyent effectuellement observées; qu'elle ne veut plus ouïr parler ny de guerre civile ny de sedition, qu'entant qu'ils aiment son service il leur recommande la paix & concorde entre ses subjets, mesmes une charité mutuelle. Ce qui aura tant plus d'efficace, qu'on le verra proceder de son propre mouvement, sans convention, sans Traitté, mesmes sans requeste precedente. Car il ne faut point celer à Vostre Majesté en quantes façons & les Officiers de justice & les Gouverneurs en plusieurs lieux ont abusé de ses Declarations dernieres confondans ceux qu'elle vouloit distinguer, les obeïssans sans aucun respect avec les refractaires, & non sans diverses extorsions qui ressentoyent plus une concussion privée qu'une execution de la volonté Souveraine. Voulés vous aussi, Sire, abbreger les affaires, retenir vostre authorité toute entiere, au lieu de tous ces circuits, de tant d'allées & venuës? Capitulés avec vous mesme. Vous estes & voulés estre le pere de vos subjets, ils vous doivent fidelité & obeïssance, voyés reciproquement ce que vous leur devés; Certes un soin de pere, une protection de maistre. Ils demandent à V. M. seureté contre leurs malveillans, & on vous dit absolument qu'il ne leur en faut point. Soyés en le premier juge; Et s'ils en ont besoin n'attendés point leur requeste. Quand V. M. voit brusler le lieu par elle donné & ordonné pour leur exercice en sa ville de Tours; & avec quelle fureur? en la capitale ville du Royaume, en la face de ce grand Parlement attaquer Charenton non sans dessein d'un massacre, sans que punition en ait peu estre faitte, n'est il pas

Digitized by Google

tout clair que la forcenerie de ceste populace s'y est trouvée plus forte que vostre Iustice, mesmes souveraine? Et ces puissans exemples quelle consequence tirent ils aprés eux? Ores que ces pauvres gens n'eussent pas l'esprit ny l'addresse de demander seureté, V. M. la leur doit elle pas? est il pas de sa charité de leur y pourvoir? de l'honneur de cest Estat qu'on ne les voye pas contraints de l'aller chercher en païs estrange? Mais le mal, Sire, vient de plus haut. Quand és derniers Estats les Deputés du Clergé presserent V. M. de s'obliger par nouveau serment à l'extirpation de l'heresie & de faire executer le Concile de Trente en son Royaume, monstrerent ils pas bien que leur dessein estoit que V. M. prist ses subjets de la Religion à tasche, & que la partie pour leur regard en estoit faitte, ne voulans iceux jamais consentir que l'exception qu'ils requeroyent de l'observation des Edits fust admise? Et quantesfois V. M. mesme y a elle esté exhortée & en public & en secret? par quelles suggestions, impressions, adjurations? Elle se le peut ramentevoir sans que j'aye besoin de le dire. Aprés tout cela, de quel droit & equité peut on dire qu'ils n'ont plus besoin de villes de seureté? Non certes contre la justice de V. M. ja n'avienne, mais contre une haine si outrée, si determinée. Considerera aussi s'il luy plaist, V. M. que ses subjets de la Religion font un grand peuple, composé de toutes qualités, par consequent capables de tous services, de toutes fonctions & charges; Que l'Edit à la verité à eux accordé literalement les y admet sans exception & acception, mais qu'il est tout évident qu'une loy, ou plustost une resolution tacite reellement les en exclud, leur en ferme la porte, des grandes jusques aux plus petites. Ie ne dy point icy que par là on desrobe à V. M. le service de plusieurs personnes d'honneur qui ne peuvent vivre qu'avec regret de se voir rendus inutiles. Mais est il point de l'interest de V. M. de se representer les ressentimens que peuvent avoir les bons courages qui se voyent foulés dans ce mespris, les conclusions que naturellement ils peuvent prendre pour s'en tirer? Et ce Royaume a il jamais faute de malcontens auxquels en ce desespoir on ait recours? Et ne les jette on pas par là entre leurs bras? non seulement pour estre V. M. privée de leur service, mais iceluy transferé par leur juste

juste douleur au premier qui peut estre de gayeté de cœur, ou pour un tel quel despit osera troubler vostre Estat. Ie dy cela, Sire, par ce que je n'ay peu voir quelquesfois sans crevecœur beaucoup de gens de bien de toutes qualités reduits à leur grand regret à ceste faute qu'ils appelloyent necessité. Tous hommes certes, sont chair & sang, sensibles à telles passions, & comme tels doivent estre considerés & traittés, & n'en faut pas attendre une stupidité stoique; Ioint qu'il est tres-dangereux d'avoir un grand peuple sans vacation, nourri de continuelle amertume, lequel plus il est de loisir & plus est susceptible de nouveauté; & songe qu'en tout cas au defaut de meilleur exercice ne luy peut manquer une espée. Le feu Roy, Sire, qui avoit esprouvé leur fidelité, ne faisoit point de difficulté de la reconnoistre par leur faire part des charges dont il les voyoit dignes & capables, & y sçavoit neantmoins bien observer la proportion requise, pour ne donner ou subject ou pretexte de plainte aux Catholiques. Vostre Majesté previendra beaucoup d'inconveniens & s'attirera beaucoup de benedictions quand il luy plaira faire de mesme. Ie laisse plusieurs autres points pour n'ennuyer Vostre Majesté. Et me suffit d'avoir touché les principaux. Mais moyennant ce que dessus j'oserois garentir, si j'en estois solvable, que Vostre Majesté au regard de ses subjets de la Religion, ne verroit plus que du calme, qu'en peu de temps elle auroit rasseuré la teste & remis la bouche des plus esgarés, les meneroit avec un filet, les manieroit à l'ombre seule de sa gaule. Au lieu que ces mauvais Escuiers les luy debouchent, par leurs saccades & contre temps les jettent hors du devoir, les portent dans le precipice. Car V. M. ne doute point, Sire, que ceux qui sont meus d'un vray zele de Religion, asseurés qu'ils se verront par là de sa ferme resolution à leur maintenir ses Edits, jetteront leurs armes à ses pieds, reprendront pleine confiance en sa bonté, de ceste confiance rentreront en pleine obeïssance. Que si quelques uns d'avanture poussés d'autre affection, s'obstinoyent à les retenir, Vostre Majesté auroit Dieu en faveur de ses armes & en auroit bien tost la raison, les ayant desarmes de la Religion, en laquelle gist principalement la force & le courage; Et lors verroit on quelle difference il y a de qui defend une cause ou

un

Digitized by Google

un pretexte, sa conscience ou sa passion, n'y ayant rien que Dieu abhorre & punisse plus visiblement que son saint nom pris en vain, l'Evangile de Iesus Christ employé à fausses enseignes. Icy, Sire, je ploye derechef le genoüil de mon cœur & demande pardon à Vostre Majesté de ma liberté, trop grande à la verité pour ma condition, mais non, peut estre, pour l'estat de vos affaires. Ie la tiens comme à fief de ce grand Roy pere de Vostre Majesté acquise par la fidelité de trente & quatre ans de service. Et c'est presque le seul privilege qui m'en reste. Vostre Majesté me daigne supporter l'ayant servie de mesme, si je me fais croire qu'elle le me continuë. Dieu m'est tesmoin,

SIRE,

que je n'ay rien dit à Vostre Majesté que dicté par ma conscience, aux aiguillons de laquelle j'ay deu satisfaire; autrement indigne de la qualité en laquelle j'ay tousjours vescu & suis resolu de mourir de

Vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-fidele subjet & serviteur,

DU PLESSIS.

Requeste pour estre presentée au Roy & à Mrs de son Conseil du 20. Ianvier 1622.

SIRE,

Il me seroit malseant d'entretenir Vostre Majesté des services faits au feu Roy pendant trente & quatre ans en toutes sortes d'actions.

Et me suffit que si le siecle present tasche de les desguiser, la posterité en jugera sans envie.

Mais Vostre Majesté me supportera si je luy touche ce qui regarde Saumur, puis que la necessité m'y porte, & non moins peut estre l'interest de Vostre Majesté entant qu'il y va de sa justice, & qu'elle aspire à s'acquerir & conserver le nom de Iuste.

En l'année 1588. Ceux qui estoyent dans les affaires de ce temps là sçavent en quelle combustion estoit tout cest Estat;

Le

Le Roy Henry III. chassé de Paris, la plus part des Grands & des Villes du Royaume revoltés contre luy, luy retiré à Tours poursuivy par les armes du Duc de Mayenne, prest de chercher seureté dans les extremités du Royaume.

Le Roy de Navarre de glorieuse memoire pere de Vostre Majesté lors defendant sa vie, son honneur & le nom de Bourbon contre les ennemis de l'Estat & de sa Maison, se resolut, quelque mal-mené qu'il eust esté du Roy Henry troisiesme, de le secourir, assisté de ceux de la Religion; Et pour ce estant lors superintendant de ses affaires il me depescha vers Sa Majesté à Tours, en habit dissimulé: duquel Traitté s'ensuivit une Tresve generale entre les deux Rois, moyennant laquelle fût consigné entre mes mains la Ville, Chasteau & Fauxbourgs de Saumur, pour estre en seureté & passage audit Seigneur Roy & à ses forces; Et pleut au Roy Henry troisiesme, de dire qu'il la luy delivroit plus volontiers puis qu'il sçavoit qu'elle me devoit estre baillée en garde, s'asseurant que je m'en acquitterois pour leur service commun, & traitterois bien ses subjets. Ce fût en Avril en l'an 1589.

En suite vint ledit Seigneur Roy de Navarre à Saumur, y passa avec ses forces, & peu de jours aprés se fit à Tours l'entreveüe des deux Rois, avec un applaudissement indicible de tous les bons François, des Cours souveraines nommément là refugiées avec leur Roy, qui reconnoissoyent que par ce Traitté l'ame & la vie s'en alloyent renduës à ce Royaume, autrement periclitant en la personne du Roy, & en l'extinction de la Maison Royale.

De fait en ce mesme temps se seroit avancé le Duc de Mayenne avec son armée jusqu'aux fauxbourgs de Tours; Et seroit venu bien à propos pour le Roy Henry III. le secours personnel du Roy Henry quatriesme. Ce qu'il sçavoit bien reconnoistre.

Auroit esté convenu que le Roy Henry quatriesme fortifieroit les Ville & Chasteau de Saumur pour la seureté de luy & des siens, le fauxbourg nommément de la Croixvert pour la fermeté du passage. Et à ceste fin; premier que partir m'auroit commandé le feu Roy de le mettre en toute diligence en estat,

Digitized by Google

en avoit fait faire le dessein par Bartholomeo son Ingenieur, & l'avoit laissé prés de moy pour le conduire. Le Roy Henry troisiesme en faisoit le fonds, mais pour la necessité de ses affaires iceluy ne respondant pas à la depense qu'il y convenoit faire, j'avois commandement du feu Roy Pere de Vostre Majesté d'emprunter argent à quelque prix que ce fust pour y fournir, & lettres coup sur coup de n'y espargner rien.

Le Roy Henry troisiesme encouragé de ce secours, s'achemine vers Paris & l'assiege. Sur le point qu'il estoit de recueillir le fruit de ceste conjonction par la reddition de Paris; Il est assassiné par frere Iaques Clement Iacopin, à St Clou, & le Roy Henry IV. saisi en ce moment de la Couronne & d'une grande armée tout ensemble. Si ceste mort accidentaire & subite fust arrivée luy estant encor de là la Loire vers les marais de la Rochelle; Vostre Majesté juge qu'elle apparence il y avoit qu'il eust esté embrassé pour Roy en l'estat ou estoyent les choses; & s'il y avoit pas apparence au contraire que toutes les armes tournassent contre luy.

La premiere depesche que je reçeu de S. M. sur ce changement fût par le feu Sieur d'Armagnac son premier valet de chambre, par lequel me faisant l'honneur de me representer les peines où il pouvoit estre, il me recommandoit son service és Provinces de deça, & pour la confiance qu'il avoit en moy, ordonnoit prés de moy un de ses Secretaires contrefaisant sa main pour faire les depesches necessaires, dont j'usay avec telle religion & discretion que Sa Majesté se loüa des services qui luy en reüssirent. Particulierement me commandoit sur toutes choses, en deust il couster la moitié de son ancien Domaine, de trouver moyen de luy mettre en son pouvoir la personne de M. le Cardinal de Bourbon son Oncle, deposée au Chasteau de Chinon entre les mains de M. de Chavigni par le Roy predecesseur, d'autant qu'il estoit regardé de la plusspart de ses subjets Catholiques, & qualifié Roy sous le nom de Charles dixiesme; comme de fait il couroit desja de la monnoye de ce titre. Sur quoy j'eu ce bonheur de traitter avec M. de Chavigni, luy baillay huict mille escus contant, & m'obligeay vers luy de vingt & deux mil; & moyennant ce il me le mit entre les mains. Mais par ce que j'estois

Digitized by Google

j'estois fort malade, & le Chasteau de Saumur encor en fort mauvais estat, je le fis conduire plus avant en Poictou. Nouvelle qui pleut grandement à Sa Majesté, par ce qu'il la receut à Arques, là où chacun sçait en quel peril estoyent & sa personne & ses affaires.

Saumur estoit alors circuy presque de toutes parts de forces & places ennemies, aguetté par consequent de diverses entreprises tant deça que de là l'eau. Cause qu'il m'en recommandoit de fois à autre la fortification; mesmes ordonna un impost sur la riviere pour y estre employé, & des Officiers exprés pour l'administrer. Et vint bien à propos d'y avoir pourveu en quelque sorte, quand le Duc de Mercœur, aprés avoir gaigné la bataille de Craon, s'avança en Anjou, auquel autrement ceste place n'eust peu resister, laquelle au contraire estoit le passage ordinaire des forces du Roy, soit pour se rendre prés de sa personne, soit pour secourir ses Provinces affligées.

Or le feu Roy par la grace de Dieu ayant reduit son Royaume, & comme reconquis des mains & menées de l'estranger, se resolut, pour affermir la paix entre ses subjets, d'asseurer la condition de ceux de la Religion, desquels il avoit esprouvé la fidelité en tant de perils, mesmes depuis s'estre fait Catholique, & leur ordonna certaines places de seureté, entre lesquelles fût Saumur la premiere en ordre sur l'Estat qu'il luy en pleut faire dresser, & en laquelle j'ay tousjours tasché d'estre en exemple du devoir requis d'un Gouverneur en places de telle condition & nature, sçavoir d'y donner retraitte à ceux de la Religion contre les animosités de leurs malvueillans, sans pour cela rien rabattre du fidele service deu à la Majesté souveraine, de la bonté de laquelle ils tiennent ce benefice.

Le feu Roy nous estant ravi, Sire, par cest execrable parricide qui crie de si long temps vengeance; & jusques à quand? la Roine Mere de Vostre Majesté & Regente du Royaume, me sera tesmoin en quelle fidelité vous fustes servi à Saumur, s'avançant icelle avec Vostre Majesté vers la Riviere de Loire sur les mouvemens qui paroissoyent tant en Poictou qu'en Bretagne, quand sur le doute où elle estoit je l'allay rencontrer à Tours, protestant du tort qui m'estoit fait si vos Majestés pre-

Digitized by Google

noyent autre chemin que par Saumur, comme si pour estre place de seureté elles s'y devoyent moins confier, ou en attendre moins d'obeïssance. Et vostre Majesté n'estoit point si jeune qu'elle ne s'en puisse ressouvenir.

Suivirent peu de temps aprés en l'an 1615 autres mouvemens, lors que V.M. alla reçevoir la Roine à la frontiere d'Espagne. Les armées tant deça que de là l'eau menacerent Saumur de bien prés, & son secours estoit bien loin; n'y avoit faute aussi de puissans exemples pour en estre esbranlé, ny d'apparentes raisons pour estre persuadé, ny peut estre de douces tentations pour en estre emporté: auquel cas il m'est plus seant d'en laisser juger la consequence, que de l'exprimer. Tant y a que la place fût conservée à V.M. & vostre païs garanti; & se trouva à propos que j'eusse mis Saumur en quelque estat de le pouvoir garder. En telle autre main eust il peu estre, mesmes Catholique, qu'il en fust arrivé tout autrement, selon que les hommes d'aujourd'huy se licencient de prendre parti avec peu d'esgard à leur devoir.

Pour les mouvemens & malheurs survenus depuis, desquels ceste mesme place a esté environnée, j'ay cest honneur d'avoir Vostre Majesté pour tesmoin & juge de mes comportemens, encor qu'une si grande authorité voisine, une Majesté si proche & si puissante, les pouvoyent faire varier; mais Dieu, que je me suis tousjours proposé devant les yeux, m'a fait la grace en retenant le devoir d'une part en son entier, de reserver le respect de l'autre.

Pour ce qui est du passage dernier de V. M. à Saumur, elle sçait mieux que tout autre en quelle franchise j'y ay procedé. N'y a faute de gens qui se vantent de ce qu'ils eussent peu faire en ma place; Et V. M. n'ignore point ce qui m'est reproché de divers endroits. Mais ma gloire est d'avoir obeï à Dieu, à mon Roy, à ma consciene, encor que l'exemple de Navarreins me pouvoit donner du scrupule, contre lequel mon innocence s'asseuroit en la justice de V.M. & sa parole Royale, de laquelle ce m'eust esté crime de douter. I'adjousteray l'interest de V. M. Sire, trop plus grand que le mien, y ayant toute apparence que si V. M. eust laissé Saumur en son entier, elle abbregeoit tout autrement & son voyage & ses affaires, faisoit tom-

Digitized by Google

tomber & les ponts & les murailles devant elle ; aux uns ostoit la cause de defiance, aux autres le pretexte, à tous donnoit matiere de se confier ; sans qu'il me faille rien dire icy de tant de pertes que V. M. y eust espargnées.

Tant y a que je n'ay point capitulé avec V. M. ne luy ay demandé ny argent, ny honneurs, ne luy ay vendu ny son bien, ny mon service. Dieu doint que de tous elle soit servie de mesme.

Or pleut il à V. M. en ordonner, comme chacun a sçeu, sous esperance de faciliter ses desseins en Poictou, & d'empescher qu'ils ne fussent traversés par quelque gros qui se fist és Provinces de delà l'eau, nonobstant quelconques seuretés que je proposasse au contraire, nommément ma fidelité passée par tant d'années ; caution suffisante de l'advenir. Et c'est maintenant à elle à juger de quel conseil elle eust esté plus utilement servie. Mais par ce qu'elle daigna me donner sa parole Royale, qu'elle me restabliroit en mon entier dans trois mois, escheus dés le 17^e^ d'Aoust, & m'en faire expedier un Acte ou Brevet, confirmé depuis par plusieurs lettres, & és plus forts termes ; reste à voir s'il est point de son service, de regaigner par l'execution reelle de mon restablissement, ce quelle pouvoit conserver par la confiance qu'il luy eust pleu prendre de mon service & des miens, la rendant par là à ses peuples, au lieu de l'apprehension qui les a jettés dans ces malheureuses armes.

Ia n'advienne, Sire, qu'il y ait ame si cauterisée prés de V.M. qui luy puisse ou ose donner quelque conseil au prejudice de sa parole sacrée, ou se persuade qu'un si grand Roy puisse reçevoir de bonne part aucune invention ou exception contre icelle, veu que ce seroit contre V. M. propre ; attendu qu'il n'est point question à qui elle est donnée, mais qui la donne ; celuy certes à qui elle est donnée n'en pouvant au pis aller tomber de bien haut ; celuy qui la donne au contraire, decheant en quelque façon de soy mesme, de ceste qualité qui le fait adorer dedans & reverer dehors, luy vaut plus en un mot que ses plus prosperes armes.

Seulement me pardonnera V. M. Sire, si j'ose la supplier tres-humblement en la decision de cest affaire de s'escouter

Digitized by Google

principalement soy mesme, & avoir pour suspects tous les conseils qui luy pourroyent estre donnés contre le mouvement divin & naturel de sa propre conscience; de vouloir aussi considerer l'aage où je suis pour abbreger les remises qui luy pourroyent estre proposées, qui me sont evidemment & onereuses & injurieuses,ne peuvent estre interpretées qu'en attente de ma mort prochaine,pour plus aisément en frustrer celuy que V.M. m'a donné pour successeur; Et pour la fin, Sire, il me sera permis de dire à V.M. qu'en ce qui est de mon particulier, s'il n'y alloit de mon honneur, pour ne laisser ceste tache à mon nom, que mon Roy n'eust peu se confier en moy de ceste place, je l'estime si bas au dessus de ce que je devois esperer de mes services, que je n'en voudrois pas importuner V.M. d'une seule parole.

Lettre de M. du Plessis à M. de Vic Garde des Seaux de France, du 20 Ianvier 1622.

MOnsieur; Mon fils de Villarnoul s'en va trouver Sa Majesté pour l'affaire de mon restablissement, conformément à ce qu'il luy auroit pleu m'en escrire par ses lettres du 10e du passé. C'est pourquoy je ne pense point avoir besoin de vous en importuner davantage par celle-cy, puis qu'il aura cest honneur s'il vous plaist de vous en entretenir; Ioint que je connois de long temps combien vous estes jaloux & de la parole Royale & de la foy publique, à laquelle par mon bonheur se trouve jointe la justice privée que je recherche. Le Gentilhomme que j'avois depesché vers S.M. me revint hier avec vos lettres & les gracieux propos dont il vous a pleu le faire porteur. Ie me sentiray tousjours tres-heureux de pouvoir contribuër à l'acheminement d'une bonne paix,& la voudrois racheter de mon sang; Mais permettés moy, Monsieur, de vous dire, que cest affaire en seroit un puissant prealable. Ie remets le surplus pour vous baiser tres-humblement les mains, & supplier le Createur,Monsieur, vous donner longue & heureuse vie

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De vostre Maison de la Forest &c. DV PLESSIS.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Ieannin, du 20 Ianvier 1622.

MOnsieur; Ie me suis teu quelque temps; & vous en sçavés assés les causes. Maintenant la parole me revient, quand je voy le Roy se rapprocher de vous, ses vrais oracles, qui luy sçaurés proposer les conseils de paix, non moins necessaires que salutaires, s'esloigner au contraire des bruits & vapeurs du salpestre qui pourroit preoccuper ses oreilles. Comme aussi en ce qui est de mon particulier je pense avoir subject de m'en resjouïr, par ce que, tesmoins que vous estes de mes fideles services, je me fais croire que j'ay autant de bons amis en vostre auguste compagnie que S. M. y a de bons serviteurs. Et pour ce ne puis je desirer de meilleurs juges, qui n'oublierés pas & de considerer & de representer qu'en cest affaire, pour lequel mon fils de Villarnoul vostre compatriote va trouver le Roy, il n'y va pas proprement de ce que je suis, mais de ce qu'il est, de la justice deuë à la franchise de mes procedures, mais de celle qu'il doit à soy mesme, à la Majesté inviolable de sa Royale parole, de laquelle tant d'autres affaires dependent. A quoy, Monsieur, je pourrois adjouster divers griefs qui me touchent, mesmes en ce que j'ay de plus cher, & qui me sont fort sensibles; Mais il n'est pas raisonnable que vers vous ils viennent en concurrence avec les publics. Ie remets le surplus, Monsieur, pour vous protester de l'honneur que je vous porte, en vous baisant bien-humblement les mains en la qualité invariable de

Vostre plus humble & tres-affectionné serviteur,

Dv Plessis.

Lettre de M. du Plessis à M. de .... du 20 Ianvier 1622.

MOnsieur; Vos dernieres estoyent du 28e Decembre, & lors il ne paroissoit, que tenebres en ceste negotiation de paix. Depuis il s'y est entreveu quelque jour par l'arrivée du

Sr des

Digitized by Google

S. des Isles de la part de M. de Rohan en Court; & l'estincelle n'y peut estre si petite, que soufflée de vos bonnes haleines, elle ne reüssisse à quelque lumiere. Ne pouvant mieux, j'y contribuë mes souspirs vers Dieu. Car hors œuvre, comme je me trouve; que puis-je envers les hommes? Mon fils de Villarnoul s'en va de ma part trouver S. M. pour voir à quoy doivent revenir tant de promesses qui m'ont esté faittes, desquelles je fay conscience de douter eu esgard au Roy, ençor que j'aye subject de croire qu'il n'y a faute de gens qui rendent toutes choses disputables. Ie suis bien asseuré qu'en traittant le public, Monsieur, vous y ferés tenir quelque lieu à mon particulier, comme en faisant partie; & j'ose dire prealable. Ie remets le surplus sur mondit fils, pour vous baiser bien-humblement les mains, en suppliant le Createur, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Lettre de M. du Plessis à M. de Vaucelas, du 20 Ianvier 1622.

MOnsieur mon Neveu; Le Roy retourne vers vous, & avec luy tout le cours du monde; C'est pourquoy je n'ay point besoin de vous en entretenir. Ie me promets que S. M. raprochant son vieux Conseil toutes choses en iront mieux, & particulierement prendront le chemin de la paix, tant necessaire en ce Royaume, de quelque costé que nous tournions. En ce qui est de mon particulier j'en attends foy & justice, ne me pouvant icelles manquer en ce peu qui me regarde, qu'il n'y paroisse en choses de plus d'importance. Ie veux croire aussi que la condition de ma chere Niepce en pourra amender, si tant est, comme je l'estime, que le fondement en soit demeuré solide. Le surplus vous sera mieux dit par mon fils de Villarnoul vostre Cousin, auquel me remettant, ne me reste qu'à saluër bien-humblement vos bonnes graces de tous deux, en priant Dieu, Monsieur mon Neveu, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Vostre bien-humble & tres-affectionné Oncle
à vous faire service,

DU PLESSIS.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Chancelier, du 20 Ianvier 1622.

MOnsieur ; Ie commence à revivre quand je voy le Roy se rapprocher de son vray domicile, ou plustost de son sacré sanctuaire, duquel il ne luy peut proceder que salutaires conseils, dont nul n'ignore que cest Estat n'ait bien affaire. Ie me promets aussi que S. M. éloignée des objets de ceste miserable guerre se rendra tant plus encliné aux tres-humbles requestes & submissions qui de toutes parts luy seront faittes, pour y mettre fin par sa bonté Royale. Mais particulierement je pense avoir subject de m'en resjouïr, puis que j'ay ce malheur d'y venir sur le bureau, d'avoir en recompense ce bonheur de vous y avoir pour principal juge, qui estes tesmoin de mes fideles services, ne leur desnierés point selon vostre justice ce qu'ils meritent, & m'asseure pour la bonne volonté qu'il vous a pleu tousjours me porter aurés plaint ma condition en cest aage, qui deust au moins m'avoir acquis un honneste repos aprés tant de fatigues. Mon fils de Villarnoul va trouver S. M. sur ce subject, auquel je vous supplie tres-humblement vouloir prester vostre oreille sur mes griefs tant publics que privés ; & neantmoins, Monsieur, y considerer plus l'interest de S. M. que le mien propre, la consequence pour le bien de l'Estat, que les inconveniens que j'en souffre, quoy que tels qu'ils ne peuvent continuër sans ma ruine, n'estant raisonnable que les esgards qu'il vous plairoit avoir à un serviteur de ma sorte, viennent en concurrence avec le soin que vous avés tousjours eu de la foy publique & de la parole sacrée du Roy. Nonobstant quoy, je ne lairray de me tenir tres-obligé de la justice que j'en ressentiray, puis que j'auray cest honneur de la rencontrer avec celle que vous rendrés à S. M. mesme, pour demeurer, Monsieur, jusques au tombeau ce que je suis il y a cinquante ans & plus

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

Dv Plessis.

Digitized by Google

Observations sur les lettres de l'Empereur interceptés par le Roy de Boheme en datte du 15 Octobre 1621. faites par M. du Plessis, l'onziesme Febvrier 1622.

1. LA depesche est commise à frere Hiacintho Capuchin, qui prend instruction à Rome allant vers le Roy d'Espagne; où est à noter que les Capuchins sous ceste apparence de simplicité ne se jettent pas moins dans le monde que les Iesuites mesmes, & que cestui-cy nommément se rend instrument de tromperie, ayant charge sur tout de l'Empereur, en demandant conseil & secours au Roy d'Espagne sur la translation de l'Electorat Palatin, luy cacher & desguiser qu'elle est desja faitte & expediée.

2. Conjoint tousjours l'Empereur & met en paralelle en ses lettres, l'interest de la sainte foy & celuy de la Maison d'Austriche, c'est à dire de la Monarchie spirituelle & de la temporelle. Ce qui regarde la maxime des Iesuites, & nommément de Bellarmin, que la Chrestienté a besoin d'un Monarque temporel non moins que d'un spirituel. Et on ne sçait que trop à qui ils destinent la Monarchie temporelle par les progrés qui de jour en jour s'en voyent.

3. N'a plus besoin le Roy de la Grand Bretagne de s'attendre par negotiation à la restitution de son Gendre au regard du Palatinat, puis que la translation en est ja faitte, & de plus qu'il le tient en qualité de Calviniste pour Prince sans foy, & qui n'a pour regle que son utilité seule sans aucun esgard d'honneur & de conscience.

4. Prend pour pretexte de sa resolution absoluë à la ruine du Palatin, ses mauvais deportemens de tout temps envers la Maison d'Austriche, qui se devroit plustost resouvenir qu'un Palatin Louys, estant arbitre de l'election du consentement de ses Coelecteurs, auroit conferé l'Empire en la personne de Rodolphe de Habsburg grand Maistre d'Hostel d'Ottker Roy de Boheme, duquel Rodolphe ils repetent & leur origine & leur grandeur.

5. Par-

5. Particulierement pour picquer le Roy d'Eſpagne, luy repreſente qu'en la Maiſon Palatine ont eſté couvés les mouvemens arrivés és Païs-bas, dont ſont éclos les Eſtats de Hollande; & par là le convie à ne perdre l'occaſion de s'en venger. Quelles penſées penſons nous donc que peuvent avoir pour noſtre Eſtat, ceux qui ne peuvent ignorer en quantes façons nous avons tenu la main à la liberté des Païs-bas, juſques à luy avoir donné ſa forme.

6. Craint que le Duc de Saxe ne s'en offenſe pour la conſequence, & le pretend appaiſer par la difference qu'il fait des Lutheriens & des Calviniſtes. Mais le Pape, promoteur de ceſt affaire, en fait il? Et luy meſme en ſes païs patrimoniaux en l'expulſion de ſes ſubjets & perſecution de la Religion, a il fait ceſte diſtinction? Qui ne peut donc ſervir à autre fin qu'à ſe donner le plaiſir & le loiſir de les manger l'un aprés l'autre.

7. Se promet par là de s'affermir le chemin, de perpetuër l'Empire en leur Maiſon par la reciproque gratitude que leur rendra le Duc de Bavieres promeu à ceſte dignité par leur moyen, & par là chatoüille l'appetit du Roy d'Eſpagne de rejoindre un jour l'Empire en ſa perſonne; Choſe aſſés claire ſi on les laiſſe faire. Et c'eſt à noſtre Roy, & à ceux qu'il honore du ſoin de ſes affaires, d'obſerver quel progrés il y fait, & d'y pourvoir à temps.

8. Tant y a, ce dira on, qu'en tout cela il ne ſe parle point de nous, mais tant plus nous en doit eſtre ſuſpecte la procedure; Car qui ne voit qu'il ne reſtoit plus qu'à bouſcher ce coſté la pour nous tenir blocqués de toutes parts, nous logeant un puiſſant Prince, leur partizan, ſur noſtre frontiere, à l'excluſion & extermination de ceſte Maiſon Palatine de tout temps alliée de ceſte Couronne.

Memoire envoyé à M. de Villarnoul à Paris, du 13 Febvrier 1622.

J'Avois bien preveu que Sa Majeſté n'auroit point agreable ceſt Acte de l'Aſſemblée, par lequel elle remet la negotiation à

 M. de

Digitized by Google

M. de Rohan seul ; Aussi peu ceste assignation de lieu, où les Deputés qui auront à l'assister de sa part ayent à se rendre. Mais aussi veux je croire que ceste formalité non assés bien digerée ne doit point faire prendre le fonds si necessaire, ne doit point achopper ny les submissions & protestations deuës & offertes par icelle aux pieds de Sa Majesté avec les termes convenables, ny l'inclination naturelle de S. M. à reçevoir ceux dont est question en sa grace selon sa bonté.

Cela presupposé, semble que S. M. sans aucun prejudice de son authorité pourroit avoir agreable, que les principaux d'entre ses subjets tres-humbles de la Religion, qui sont demeurés dans le devoir, fissent trouver auprés de S. M. avec charge authentique chacun quelque personne de qualité & capacité, & qu'iceux en toute humilité fussent reçeus à la supplier tres-humblement de vouloir rendre la paix à sesdits subjets de la Religion, qui plustost par apprehension de leur ruine que par aucune maligne volonté se seroyent détraqués du droit chemin,& par là auroyent encouru sa male grace, requerans S. M. de vouloir appaiser son couroux vers eux, en leur pardonnant tout ce en quoy ils auroyent peu desplaire à Sadite Majesté, sous protestation aussi qu'ils feroyent pour eux, de ne retomber plus en pareil erreur ; au contraire de tascher par tous moyens, non seulement de couvrir & abolir la memoire du passé, mais mesmes de meriter ceste sienne bonté par toutes sortes de tres-humbles services, sans y espargner ny biens, ny vie.

Qu'en mesme temps & lieu M. de Rohan fist trouver quelqu'un de sa part assisté de quelque nombre de Deputés des Provinces qui l'ont suivi,lesquels avec celuy qui viendroit de sa part fissent la mesme requeste en toute humilité pour l'Assemblée & pour ceux qui y ont adheré avec les submissions & protestations que dessus.

Que, ce fondement une fois jetté, Sa Majesté trouvast bon que quelques uns de Messrs de son Conseil entendissent par la bouche des Deputés des Eglises leurs griefs & plaintes, & concertassent avec les envoyés de la part de ceux qui sont demeurés en devoir, & le Deputé mesmes de Monsieur de Rohan s'il le desiroit, les responses qui auroyent à leur estre faittes, & les con-

conditions sous lesquelles les armes auroyent à estre posées & l'Assemblée à se separer.

Quoy fait, S. M. comme n'ayant traitté qu'avec soy mesme, & non consulté autre que sa seule bonté & prudence, en commanderoit les expeditions & executions, & feroit publier les Declarations là où il escherroit.

I'entends que M. le Duc de Lesdiguieres est resolu à prendre ceste voye & de representer à Sa Majesté son interest en ce qui regarde la Valtoline. I'estime que celuy qui viendroit de la part de Monsieur de Boüillon en semblable subject auroit bonne grace de faire sentir au Roy, de quelle importance luy est ce grand progrés, mesmes en la translation de l'Electorat en faveur du Duc de Bavieres; par où cest Estat s'en va bloqué de toutes parts & forclos de toute intelligence tant en Italie qu'en Allemagne.

Pour la forme cy dessus proposée, en laquelle ceux du mesme corps qui sont demeurés en devoir demandent grace pour ceux qui s'en sont destournés; il me souvient, bien qu'en cas dissemblable, que le feu Roy en la bataille d'Ivri, aprés avoir rompu la Cavallerie des ennemis, vouloit tourner son canon contre un gros bataillon de Suisses qui estoit au service de la Ligue, le Colonnel Baltazar qui estoit au service du Roy, se vint jetter aux pieds de Sa Majesté assisté de quelques autres Colonnels & Capitaines, & demanda grace au Roy pour ceux de sa nation, lequel non seulement la leur accorda, mais aprés les submissions requises faittes à Sa Majesté par lesdits Suisses de la Ligue, leur rendit tous leurs drapeaux pour les remporter en leur païs, au lieu qu'ils estoyent destinés pour estre pendus à Nostre Dame de Paris; Le tout en faveur de ceux qui l'avoyent si bien & fidelement servi, adjoustant que de son temps il ne vouloit pas qu'il demeurast une marque de l'alliance avec leur nation par eux mal observée.

Quant à ce que plusieurs personnes de grande qualité & merite m'exhortent à travailler à la paix; Dieu sçait que je n'y oublie rien par tout où je suis escouté, & que je voudrois l'avoir rachetée de mon sang; Mais je leur laisse à considerer quel efficace peuvent avoir mes paroles vers ceux qui d'abord me peu-

Digitized by Google

vent reprocher ce qui m'est arrivé, outre ce que je ne prens pas plaisir de donner prise aux malveillans sur moy pour avoir communiqué avec ceux de la Rochelle; mais quand on m'auroit levé ces scrupules je tascherois d'y rendre bon service au Roy, & peut estre non inutilement.

Requeste envoyée à M. de Villarnoul pour estre presentée au Roy de la part de M. du Plessis en cas d'un absolu refus pour son restablissement au gouvernement de Saumur, du 14 Febvrier 1622.

SIRE,

Puis qu'il est resolu pour le bien pretendu du service de Vostre Majesté que mon obeïssance & ma fidelité me tournent à crime & à supplice, & le loyer & la loüange que j'en eusse deu attendre, à ruine & à ignominie, je supplie tres-humblement Vostre Majesté de me vouloir au moins octroyer qu'avec sa bonne grace & son sauf conduit je me puisse retirer hors de ce Royaume avec ma famille; de l'accorder pareille aussi à M. de Villarnoul mon gendre enveloppé en mesme cause; Pareillement de pouvoir transporter hors de Saumur les os des miens pour n'estre exposés à la rage d'un si ingrat peuple. Là, Sire, soustrait aux objets qui trop justement affligent mon ame, je prieray Dieu, qu'il luy plaise prosperer de plus en plus la personne & Couronne de Vostre Majesté, pardonner aux autheurs de ces conseils, plus nuisibles à ses affaires qu'à moy mesme, & pour adoucir mes amertumes, me faire oublier que je suis né François. Et peut estre, Sire, se trouvera il là quelqu'un qui grave sur ma tombe ce miserable Epitaphe; *Ci gist qui aagé de soixante & treize ans, aprés en avoir employé sans reproche les quarante & six au service des deux grands Rois, fût contraint pour avoir fait son devoir de chercher son sepulchre hors de sa patrie. Iuge, Lecteur, & deplore soit son malheur, soit la malice du siecle.*

PHILIPPES de MORNAY.

Lettre

Lettre de M. du Plessis à .... du 20 Febvrier 1622.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 12. Vous verrés par celles que j'escry à mon fils de Villarnoul l'estat où nous sommes en ces quartiers, & par là jugerés de ma condition. La violence dont on a usé au mespris des Declarations du Roy met tout le monde aux champs, de tant plus qu'on escrit de toutes parts que la rupture de l'Edict est concluë au Conseil du Roy, & que la publication ne s'en differe que pour faciliter la ruine des uns par l'aveuglement des autres. Tout fraischement le Ministre de Lusson a esté pris en une sienne mestairie & mené prisonnier à Talmond. S'il y a un riche Marchand, on luy fait croire qu'il a mesdit du Roy, & n'y a point faute de tesmoins. Les confiscations sont données aux gens de guerre qui sont les executeurs, quelques unes mesmes aux femmes. Telle paroisse s'est racheptée trois & quatre fois de logement. Tout cela fondé sur la facilité d'achever nostre ruine, & ceux qui la conseillent ne considerent pas jusques où porte le desespoir, & que lors que ceux de la Religion n'avoyent aucunes places ils ne laissoyent pas de donner des batailles. Et quant à la caution qu'on donne du Roy d'Espagne qu'il ne troublera point ceste entreprise, je suis d'accord qu'il prendra grand plaisir voirement, que le Roy se donne du poignard dans le sein, sans qu'il ait la peine d'y mettre la main. C'est pour le Conseil du Mercredy neufiesme. Ie suis tenu à la Roine Mere; Il la faut entretenir. Elle m'a autresfois dit que le feu Roy s'estoit grandement loüé de mes services, mais qu'il ne les pouvoit reconnoistre par ce que j'avois escrit contre le Pape, & plusieurs gracieux propos sur ce subject. Rien ne la peut tant maintenir que la paix qu'elle aidera à donner à la France. Il semble rester quelque esperance de paix par ce desir qu'a M. de Rohan de voir M. de Lesdiguieres, & l'approbation que la Court en a fait. Ie feray sonder à quoy en est Monsieur de Soubize & l'Assemblée, car il sera malaisé que quelque honneste homme n'ait mis pied à terre en ceste descente, la-

quel-

Digitized by Google

quelle infalliblement nous attirera sur les bras M. d'Espernon; Et de là jugés où j'en seray, si d'enhaut n'en vient le remede; Mais de long temps j'ay ressenti la main de Dieu non moins puissante à soulager qu'à affliger. Ie crains fort ces Syncopes de M. de Boüillon. Ie l'avois preparé à demander la Paix de bonne grace en concurrence avec M. de Lesdiguieres. Voyés si vous pourrés penetrer davantage en la recherche que fait le Comte de Sault d'une des filles de M. de Boüillon, car cela pourroit me regarder pour Saumur en quelque sorte. Il me semble que celles qui restent en aage sont toutes engagées. Peut estre voudroit on parler de Madamoiselle de la Tremoüille, car il s'en est tenu propos.

Ie crains que M. de Soubize n'ait mal pris ses mesures, & ne fasse gueres mieux que les predecesseurs, qui ont ruiné toutes ces povres Eglises. En cas d'un malheur jugés des avantages & vindictes de M. d'Espernon. Mais Dieu tient tout en sa main. Ce que vous me mandés du Turc à Andrinople, est considerable. Il est presque egalement paré soit pour l'Austriche, soit pour la coste de Calabre; mais il faut que les Chrestiens s'entremangent non moins que les François. Ie n'escris point à mes amis hors du Royaume en ces incertitudes, & aime mieux les laisser mediter sur mon silence que leur donner à gloser sur mes paroles. Ie ne prescri ny prejuge rien à M. de Villarnoul ny à vous. *Consilium in arena*, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 22 Febvrier 1622.

MOnsieur; Dés le vingtiesme de Decembre je depeschay l'un des miens vers vous, lequel demeura malade à Lion & ne put aller jusques à vous, pour vous porter mes lettres & exposer sa charge; mais il m'a asseuré qu'il la vous avoit fait entendre par personne capable & fidele. Depuis M. de Villarnoul mon gendre est allé trouver S. M. sur mesme subject, en esperance que l'envoy de quelqu'un de vostre part concurreroit avec sa juste poursuite. Mais par celles que j'ay de luy du 12e il n'avoit point

Digitized by Google

point eu encor l'honneur de voir ny avoir rien de vostre part; dont neantmoins je ne tire autre argument, sinon que selon l'affection qu'il vous a pleu me tesmoigner vous voulés fonder vostre recommandation de telle sorte, qu'elle produise un effet convenable à la parole du Roy, à la dignité de la caution en laquelle il vous a pleu entrer, & au merite (j'ose dire cela sans envie) de mes services. Quand mondit fils represente ce mien affaire, chacun luy dit qu'il n'y a rien si juste, la plus part mesmes reconnoissent que j'ay esté indignement & iniquement traicté, & en rejettent la faute sur le deffunct, mais me veulent renvoyer à une Paix generale, ne voulans considerer que par ce moyen la bonne foy du Roy ne paroistra point, ains se trouvera confuse avec une negotiation publique, & m'en demeurera un reproche d'estre tenu de mon restablissement ailleurs que je ne voudrois, & ne devrois, eu esgard à son propre service. Et cependant je voy que la guerre se met sur le bureau au Conseil plus secret du Roy, mesmes avec rupture de l'Edit; Qu'on porte S. M. aux premiers jours à Lion pour commencer par le bas Languedoc. Conclusions bien éloignées de Paix, partant qui semblent convertir les remises qui me sont données en un absolu refus, quelque couleur qu'on leur puisse donner. C'est pourquoy, Monsieur, je vous supplie vouloir prendre à cœur ceste cause, & faire vivement entendre la part que vous y prenés, dont j'aye de plus en plus occasion de vous demeurer serviteur tres-humble. Au reste, je vous diray en un mot, que de l'acte qui me fût expedié, & qu'il vous a pleu signer, nul article n'a esté entretenu, ains tout au contraire, que l'insolence du peuple croist à mesure que l'esperance de mon retour s'eloigne, & que sans la discretion de M. d'Aiguebonne pieça eust on mis les mains au sang en ceste ingrate ville contre les nostres. Ce sont les recompenses qui me restent de quarante & six ans de service en toutes sortes d'occasions; & vous en sçavés une bonne partie; Sur ce, Monsieur, je vous baise tres-humblement les mains, & prie Dieu qu'il vous doint prosperer longues années.

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur

De vostre Maison de la Forest &c.

DV PLESSIS.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. .... du 23 Febvrier 1622.

MOnsieur; Ie reçeus hier les vostres du 17e auxquelles je satisfay pour ce qui est du principal par celles que je vous envoye ouvertes. I'ay varié, par ce que la condition où on m'a reduit semble rabattre du poids de mes lettres, mais la verité des choses suppléera. L'article de l'Instruction du Sr de Montiset est bon, mais l'affaire meritoit un envoy exprés. Ie vous ay mandé où en est le Sr de Nuisement. La response faite à l'Ambassadeur d'Angleterre est ridicule. Mais que philosophés vous sur l'Archevesque de Spalatro qui s'en va à Rome, & la Comtesse d'Arondel qui y reside il y a un an. *Exurge Deus* &c. M. de Soubize n'a que deux mil hommes. C'est plustost une retraitte de Xaintonge qu'une descente en Poictou. Plusieurs y courent & non moins se retiennent. M. le Comte de la Rochefoucault rallie les siens à Fontenay, & M. d'Espernon s'y avance avec tout ce qu'il peut. M. de la Tabariere entre les deux aura de la peine à conserver sa maison; Mais je doute fort d'une seconde Faute. Cependant cela aura troublé tout ce qui restoit d'Eglises en ce païs. Ie desirerois fort avoir au plustost response du Roy à mes lettres, & telle que je la peusse faire operer. Ce que je ne puis si je n'ay permission d'agir, car je ne veux pas donner pretexte à mes malveillans de me criminaliser. Ie n'ay pas le loisir d'escrire à mon fils de Villarnoul, mais ceste cy luy sera commune. Ie plains fort ses peines, & si vous estiés icy vous connoistriés ma patience. I'ay veu les lettres de M. de Boüillon pour la Paix, on m'asseure qu'il y travaille industrieusement. Ie voudrois y pouvoir contribuer mon sang & ma vie. Ie vous saluë &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 23 Febvrier 1622.

SIRE,

Autres fois vostre Majesté a eu agreable, mesmes m'a commandé de luy parler de ses subjets de la Religion. Ie suis si peu

&

& l'affaire si grand, que je crains que V. M. ne l'impute à presomption. C'est pourquoy ne m'osant joindre à ceux qui vous demandent la paix pour eux, je me tiens neantmoins obligé de la requerir en toute humilité pour vous mesmes & par vostre seule bonté, de laquelle ils ayent aprés Dieu à reconnoistre & leur estre, & leur bien estre. Ie pense voir V. M. comme un bon pere esmeu en ses entrailles pour la leur donner. Ils ne peuvent aussi ignorer le besoin qu'ils ont de la requerir de V. M. avec toutes sortes de sousmissions qui expient le passé, & protestent de toute obeïssance pour l'advenir. Si jusques icy, Sire, ils ne l'ont fait de si bonne grace qu'il eust esté à desirer, V. M. vueille considerer la peur qu'on leur a donnée que leur ruine fust absolument resoluë, qui leur a fait tenir pour justes tous moyens de s'en garentir; leur a fermé les yeux aux bienseances & devoirs, pour ne les arrester que sur la necessité, tous prests neantmoins aussi tost qu'il aura pleu à V. M. de leur monstrer un visage serain, de courir à ses pieds à deux genoux, & respandre leur sang pour son service. I'ay dit, Sire, que j'ose vous en supplier tres-humblement pour vous mesmes, parce que c'est vostre maison qui brusle de tous costés. Ce sont par tout vos hommes qui se perdent, vostre sang qui s'espand, vostre substance qui s'espuise, vos triomphes qui tournent en funerailles. Et quand ces desseins auront reüssi au delà de l'imagination, il ne vous en restera que des deserts & des ruines. Permettés, Sire, qu'un ancien serviteur vous ramentoive en quels perils ils ont autres fois assisté ce grand Roy vostre Pere, & par quantes années; & que ses services passés tiennent quelque lieu en leur compte en deduction des mescontentemens que V.M. en peut avoir receu. La principale negotiation, Sire, gist par devers V.M. seule, qui sçaura juger équitablement quelles seuretés leur sont necessaires pour estre garentis des animosités de leurs malveillans, qui n'ont que trop paru en ces dernieres années. Et quand ils n'auroyent pas, ou l'advis ou la hardiesse de les demander à V.M. il est de sa bonté naturelle & de son affection paternelle de les leur accorder d'elle mesme. C'est à dire, Sire, de capituler proprement avec sa justice, en quoy reluira son authorité toute entiere; Et peut estre ne manquera elle d'occasion en peu de temps,

Digitized by Google

en laquelle elle les puisse employer de toutes qualités, & esprouver à bon escient & leur courage & leur fidelité tout ensemble. Ie ploye icy le genoüil devant V. M. & luy requiers pardon de ma hardiesse, suppliant le Createur,

SIRE,

Qu'il me doint voir V. M. paisible au dedans & glorieuse au dehors pour mourir en ceste inviolable qualité de

Vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-fidele subjet & serviteur

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. le Grand, du 23 Febvrier 1622.

MOnsieur; Mon fils de Villarnoul m'a fait entendre la gracieuseté dont il vous a pleu le recevoir, qui m'oblige à vous rendre perpetuel service. Ie sçay aussi de quelle equité vous vous conduisés en ces miserables troubles, qui vous acquerra loüange envers tous ceux qui aiment le bien de cest Estat. Ie suis icy en mon exil, là où je ne ressens pas moins la douleur de la patrie, où il a pleu à Dieu me faire naistre. Est il possible, Monsieur, que ceux qui y ont le plus d'interest ne s'en esmeuvent point? la puissent voir perir à yeux secs? Car y nourrir plus longuement la guerre civile n'est ce pas y entretenir la gangrene? Et y a il ny pretexte, ny cause assés suffisante pour cela? Vous sçavés, Monsieur, en quelle fidelité & avec quelle diligence j'ay servi le feu Roy en semblables affaires. Ie ne pense point aussi m'estre jamais dementi en ce qui a regardé le Roy son fils; & ne diray rien de ce qui me touche en particulier. Mais certes, Monsieur, je ne puis voir le feu dans ce Royaume sans m'escrier; & d'où qu'en vienne la faute le dommage tousjours en retombe sur S. M. Dommage, au devant duquel il est tousjours de la prudence de coupper, sauf aprés à rechercher & chastier les vrais autheurs du meschef. Car quand tout sera bien consideré, il a esté peché de part & d'autre; Mais le mal est, que la ruine tombe tout d'un costé. Ce sont les hommes du Roy qui se perdent, les deniers qui s'espuisent. Et sera il dit que nostre

Digitized by Google

nostre voisin enjambant de tous costés sur nos alliances, on ne nous propose que la ruine de nos subjects, desquels neantmoins nous ne pouvons si tost avoir asseuré la religion & la conscience que nous ne puissions absolument disposer de leurs biens, de leur sang & de leur vies? Pardonnés, Monsieur, à ma liberté, qui me couste quarante & six ans de bons services, & j'ose dire agreables; car vous estes tesmoin, que par la grace de Dieu ils ont esté & avec utilité, & sans reproche. Que peusse je racheter tant de calamités de ma propre vie! Ie saluë, Monsieur, tres-humblement vos bonnes graces, les desire meriter par toutes sortes de services & la qualite de

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur

De vostre Maison de la Forest sur Saivre &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M.......... du 26 Febvrier 1622.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres par Maigrelin. Ie louë & approuve vos conseils, & en ce que je puis de si loin contribuë mes advis amplement par celles que j'escris à mon fils de Villarnoul. Puis que je suis remis au general, sous ombre de ne me rendre inutile à la paix, j'estime, sans peser plus avant le merite de ce pretexte, qu'il nous faut patienter que deviendra ceste negotiation, qui ne peut longuement durer. Mais si elle vient à s'interrompre, nous sommes reçeus à continuër nostre poursuite; Et ne peut plus ceste raison avoir lieu, ains demeure en son entier ma justice, fondée sur la parole du Roy, la nature propre de mon affaire, l'innocence & integrité de ma personne. Mais ja n'est besoin que je vous en die davantage, par ce que celle que j'escri à mon fils de Villarnoul vous sera commune. I'eusse tenté d'escrire quelque chose à la Rochelle, mais je ne veux donner aucune prise sur moy à ceux qui la cherchent. Si j'en estois dispensé peut estre n'y serois je inutile. Le bruit aura couru jusques où vous estes que nous participons à ceste descente du bas Poictou; Mais ceux qui connoissent le monde

Digitized by Google

n'en auront rien creu. Et de fait mon fils de la Tabariere partit d'icy pour conserver sa maison, & n'en a bougé. Il y a long temps que j'avois adverti l'Assemblée de l'inconvenient qui arriveroit à Geneve si nos Eglises estoyent en trouble, & M. Anjorant m'en est tesmoin. Mais ceux qui lors y conduisoyent les affaires n'avoyent oreilles que pour les passions de Bearn, encor mal percées. M. de Boüillon mande à Madame de la Tremoüille qu'il travaille sur la paix, mais qu'il desireroit fort que j'y misse la derniere main; de mesme m'escrit on de Dauphiné; Mais je ne sçay en quoy cela consiste. Si le S[r] des Isles revient avec intention de bien faire, il y a apparence qu'il aura besoin d'aller à la Rochelle: s'il passoit icy, peut estre luy feroit on de bonnes ouvertures. Et je ne puis pas croire que M. de Rohan ne se trouve en grand peine, veu mesmes le cancer qui ronge la Province. Ie crains que le changement fait en la maison de la Roine ne soit pas à l'avantage de ma Niepce de Vaucelas, dont il me desplairoit. Vous avés Monsieur d'Aiguebonne par delà. Voyés quelle utilité nous en pouvons tirer vers M. de Crequi &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Ieannin, du 26 Febvrier 1622.

MOnsieur; Mon fils de Villarnoul m'a fait entendre la bonne volonté qu'il vous plaist de nous tesmoigner. Si nostre malheur ne nous avoit rendus inutiles, nous vous pourrions offrir nos services. Mais il ne nous reste que la sincere affection dont nous vous prions de ne douter point. Ie me suis un temps consolé de ce que j'estois mis en exemple de la ferme parole du Roy; Mais il me semble que par le train qu'on prend on en perd l'usage. Car qu'ay je de commun avec tout ce qui a suivy depuis? Mais j'ay honte, Monsieur, de vous en dire davantage. Pour ce qui est du general, vous sçavés que j'ay tousjours travaillé à la paix, & ne m'en lasseray jamais où j'en auray le moyen. Mais vous jugés assés qu'on ne m'a pas aidé à retenir creance; Et d'ailleurs il ne seroit pas raisonnable que ma bonne intention me tournast

à cri-

à crime pour avoir eu quelque pratique, quoy que tendante à bien, avec les criminalisés. Tant y a, Monsieur, que je croy qu'il est temps de mettre fin à ces maux, qui autrement mettront fin à nous mesmes. Ie vous baise, Monsieur, bien-humblement les mains & suis &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Languerac, du 26 Febvrier 1622.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 19e. Vous me donnés bonne esperance de mon affaire. Ie ne la puis concevoir autre quand je tourne les yeux vers la parole d'un grand Roy, & la qualité soit de la cause soit de la personne. Mais la passion qui regne aujourd'huy a donné jusques icy de grandes entorses à la raison. Ie m'asseure bien que vous ne m'y desnierés pas vos bons offices. Ie doute que M. l'Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre revienne assés à temps pour le retour du Sr des Isles, qui semble devoir lier la negotiation. Et cependant le Printemps s'avance & les humeurs s'eschauffent. Vous aurés sçeu que M. de Soubize est descendu en la coste de Poictou. Ie doute fort qu'il n'y attire du mal plus qu'il n'y en fera. C'est un piteux remede que des Turcs & des Tartares fondans sur la Silesie. Ils escherroyent mieux sur les autheurs des maux de la Chrestienté conjurés à nostre ruine. Dieu benie vostre flotte occidentale à mesme fin, comme je le supplie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde, en vous baisant bien-humblement les mains en qualité de &c.

Lettre de M. du Plessis à M. .... du 6 Mars 1622.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 26e du passé. Vous devés maintenant avoir Maigrelin, par lequel vous aurés eu mes advis conformes aux vostres de ne rien precipiter; & neantmoins ne perdre aucune occasion. Depuis il s'est passé un combat en bas Poictou, duquel je vous ay mandé la premiere

Digitized by Google

re nouvelle. I'en attends ce soir les particularités & la suite. Bien est il certain que le povre M. de la Cressonniere y est demeuré, & le fils fort blessé, mais sans peril. On dit que la plus part de ce qui estoit avec M. des Roches a esté taillé en pieces. Toutes les terres de mon fils de la Tabariere ont esté fort malmenées, à peine le Chasteau luy demeure il libre. Ie voy un grand conflict par delà entre la paix & la guerre. Si y a il bien à choisir. Dieu benira s'il luy plaist le conseil des plus sages & gens de bien. M. de Boüillon ne veut point ouvrir les moyens de paix qu'en general, pour éviter l'envie des nostres, reconnoissant bien qu'ils veulent plus qu'ils ne peuvent obtenir en l'estat où sont les choses. Il presse Madame de la Tremoüille d'aller à Paris pour y servir, & croy qu'elle partira au premier jour. Ce que vous devés tenir secret. Elle pourra vers la Roine mere. Ie suis bien aise de la depesche qu'a fait mon fils de Villarnoul vers M. le Mareschal de Lesdiguieres. Mais je croy qu'il n'aura pas oublié de recommander que les memoires à luy envoyés ne soyent communiqués, mais qu'on s'en serve sans m'alleguer, car vous sçavés nos humeurs. On m'exhorte de travailler vers la Rochelle, mais on ne me releve pas du danger d'estre calomnié en bien faisant, & ne me donne on pas aussi le moyen, ny d'y envoyer, ny d'y escrire. Ce que je me garderay bien de faire autrement. Ie ne pensois pas que l'Ambassadeur d'Angleterre eust esté refusé de son entremise. Ie me resjouïs de ces communications du Roy avec la Roine mere & avec M. le President Ieannin; Mais j'ay tousjours esprouvé, qu'auprés des jeunes Princes peuvent plus les compagnons des plaisirs que les Ministres des affaires. Pour M. de Rohan, je ne pensois pas que la permission de s'aboucher fust revoquée & n'y puis pas donner bon sens, car le temps se perd en allées & venuës. Ie juge comme vous du desir de M. de Bullion. I'attends comment auront esté reçeuës mes lettres au Roy. Si nous n'y prennons garde nous nous trouverons blocqués de tous costés, & ne sçay comment on peut s'attendre à la restitution de la Valtoline aprés le progrés de l'Espagnol de tous costés; puis que le Pape mesme s'en plaint ce n'est pas aux François à s'en taire. Vous sçavés mon intention en cas d'extremité, & à quoy je la mesure. Ie vous prie de consulter avec

Digitized by Google

avec personnes fideles & du mestier, de l'ordre que je puis donner en mes affaires pour conserver ce peu que j'ay à mes enfans. Ie vous envoye copie des deux lettres que je viens de reçevoir. Vous y verrés les mesnages qu'on fait à S[t] Hermine & comment sont traittés les serviteurs du Roy. I'en escris un mot à M. de Gesvre & laisse à vostre discretion d'estendre ou restreindre ma plainte selon que vous jugerés à propos. Tant y a, qu'il m'est fort douloureux d'avoir eu tant de soin de retenir mon fils de la Tabariere en tout devoir, pour le voir exposé à ces indignités, lors que ceux qui ont pris chemin contraire sont espargnés & gratifiés, sans avoir aucun esgard ny à sauvegarde, ny à lettre du Roy, pour amples & expresses qu'elles fussent. Ie croy qu'on a eu dessein de le desesperer parce que sa confiscation est bonne. Vous prendrés garde que nostre plainte soit mesnagée dextrement, de peur que cest homme fasse pis. De quoy me sert il de travailler pour le bien de la paix par tous les moyens dont je me puis adviser, si cependant moy & les miens souffrons toutes les injures & injustices de la guerre &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 6 Mars 1622.

MOn fils; I'ay reçeu les vostres du 26[e] avec les copies y jointes, mesmes de celle que vous avés escrite à M. de Lesdiguieres concernant l'acheminement à la paix. Pour les deux memoires, vous n'aurés pas oublié la caution dont j'escris à .... pour esviter les calomnies de ceux, qui bien souvent perdent tout par tout vouloir. Ie crains sur tout que le temps ne s'escoule en allées & venuës, & que cependant le premier beautemps nous emporte. Si est ce que les desseins de l'Espagnol sont desormais trop clairs pour ne les point voir. Ie loüe fort la resolution que vous avés prise de patienter & m'y conforme du tout. Plus il y a d'amertume en ceste poursuite & plus il y aura de consolation de n'y avoir rien oublié. Neantmoins je plains fort vos peines & les ressens, comme je ne doute point que la requeste ne vous ait esmeu; Mais je suis pieça resolu à

Digitized by Google

tout. Ie pleure M. le Comte de S[t] Aignan. Ce nous estoit un bon amy, mesmes prés de la Roine mere. Ie ne sçay quel bien enfin on nous fera pour tant de maux. Vos frere & sœur de la Tabariere en souffrent bien leur part, & ce n'en est pas la fin. Ie n'ay rien du S[r] de Nuisement. Ie croy qu'il sera allé trouver M. de Lesdiguieres, car s'il eust suivy son premier dessein il seroit pieça arrivé. I'attends le livre de M. de Saumaise, & lors vous en diray mon advis. Il m'obligera de me faire part de ses labeurs. En faisant celle-cy, j'ay nouvelles que Marueil a capitulé, Madame de Loudriere y demeure, la place en neutralité, le bourg exempt de logement, & Surimeau au Chasteau pour respondre de ce qui s'y fera. On attendoit autre chose de M. de Loudriere. Pour M. de Soubize, on tient qu'il fortifie la Chaume & menace S[t] Gilles. Peu de chose en soy, mais il pourroit bien avoir mon vieux dessein. M. le Comte de la Rochefoucault attend le secous de M. de S[t] Luc. Il y a neantmoins quelques vaisseaux de la Rochelle qui fatiguent Broüage. Nous avons des abayeurs de confiscations, qui voudroyent bien nous piquer jusques dans l'ame & outrer nostre patience. Enquerés vous si nostre Comte tient du costé de M. le Prince. Ie suis esbahi que Mazueil ne vous en ait dit davantage; Mais de M. de Boüillon il en sçavoit peu. Vous aurés reçeu mes lettres pour le Roy. I'attends comment elles auront esté reçeuës; mais la concurrence y estoit & seroit necessaire. Tout est icy à l'accoustumé, sauf qu'un des Anciens de ceste Eglise a esté pris ce matin par huit Carabins. Ie sçauray où il aura esté mené pour le reclamer. Ie vous saluë, Mon fils, de toute mon affection & prie Dieu qu'il vous fortifie contre tant d'angoisses, desquelles je porterois volontiers une partie. Si j'ay encor des amis par de là, comme je le me fais croire, je les saluë tous de tout mon cœur. De la Forest &c.

Vostre tres-affectionné Pere à vour servir,

DV PLESSIS.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Gesvre, du 6 Mars 1622.

MOnsieur ; Pardonnés moy si au milieu de vos plus grands affaires je me plains à vous de mes justes douleurs. M. Marbaut les vous expliquera s'il vous plaist, & vous requerra de ma part des remedes convenables. Certes, Monsieur, les procedures que l'on tient, au moins en quelques lieux, donnent à croire qu'il y a dessein formé de desesperer les hommes & les affaires, puis qu'aussi peu a on esgard à qui obeït qu'à qui non, à qui procure la paix qu'à qui allume la guerre. A ce compte de tous nos services ne nous resteroit pour marque de fidelité que la ruine ; Mais pour ne vous en importuner plus longuement vous aurés agreable que je remette le surplus audit S^r^ Marbaut, pour vous baiser bien-humblement les mains en priant Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde. De vostre maison de la Forest.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 9 Mars 1622.

SIRE,

I'ay tasché toute ma vie d'estre en exemple de bien faire, mais sur le declin de mon aage on me met en exemple de tout mal souffrir en bien faisant. Il plaist ainsi à Dieu, mais je ne pense pas que ce soit l'intention de V. M. & moins son service. I'ay eu ce bonheur, Sire, en mes malheurs & au milieu des tentations du temps de retenir tous mes gendres dans leur devoir. Et cependant sans aucun besoin, de gayeté de cœur, & contre les graces expresses qu'il avoit pleu à V. M. m'ostroyer, mon gendre de la Tabariere est traitté de toutes sortes d'indignités, & ses subjets reduits à une totale ruine. Divers y peuvent apporter diverses interpretations, mais la plus coulante est qu'on le veut desesperer pour se prevaloir de sa despoüille. Nous lutterons, Sire, jusques au bout de nostre patience contre telles

Digitized by Google

violences, & Dieu nous fera la grace de vaincre. Mais V. M. considerera s'il luy plaist quelle impression cela peut faire en des cœurs bien nés & qui pour quelconque occasion que ce soit n'ont jamais adheré à aucun dessein contre vostre service. Ie supplie le Createur,

SIRE,

qu'il doint à V. M. heureuse & longue vie, & à moy de mourir ce que je suis & ay tousjours esté.

Lettre de M. du Plessis à M. .... du 13 Mars 1622.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 5[e] & suis esbahi que nous n'avons rien de Dauphiné, craignant que la paix nous eschappe avec le Roy au premier beautemps. Que dirés vous que la confiscation du S[r] de la Boucherie mon domestique a esté donnée? Mais bien plus que l'on a dit à M. de la Tabariere, qu'il avoit eu advis de divers lieux qu'il avoit pris les armes avec M. de Soubize, que j'estois parti de la Forest avec deux cens chevaux pour le joindre, & que mon fils de Villarnoul s'y rendoit avec un regiment de mil hommes & deux coulevrines? Voilà pas un Gouverneur de Province bien adverti? De là voyés vous qu'il me sera malaisé de retenir mondit fils & ses amis; & pour ce est necessaire de faire sonner sa juste douleur, suivant les precedentes depesches tant par Saumur que par Poictiers. A Saumur croissent les rages & les insolences; Ie ne sçay de quel vent. Tout fraischement ils ont mis à la taille mon Maistre d'Hostel, & ne l'ont point voulu laisser revenir avec sa femme qu'il ne l'eust payée. Ils ont pris aussi quatre ou cinq habitans sur des contes de femme; & voy la pluspart de l'Eglise preste à quitter; au lieu qu'à Angers, Poictiers, Chinon, tout se comporte assés bien. Le Ministre de Clerac a esté bien sage d'empescher qu'on prist la vengeance du povre la Fargue sur le Iesuite qui leur tomboit en main. Ce conflict entre les Cordeliers & leur General tesmoigne une grande effronterie d'un costé, & de l'autre un insigne aveuglement. Iusques à

quand

Digitized by Google

quand n'appercevrons nous point qu'Egypte perit? que nous en allons à la dissipation sans que Millade nous en advertisse. Ie louë Dieu de la grossesse de la Roine. Cela la doit obliger tant plus à aimer la France & à procurer la Paix. M. de Soubize fortifie diligemment les Sables & n'attend que du Canon & des poudres qu'il a acheptés à la Rochelle pour se mettre en campagne. Il n'a que quatre mil hommes de pied, mais des meilleurs, & cinq cens chevaux, & fait estat que quelques uns le joindront encor, jusques à neuf cens ou mil hommes de divers endroits. Vous sçavés que la Roine n'aime le Comte de la Rochefoucault. Ie serois bien aise que par quelque amy elle sçeut nostre indigne traittement. Le povre Comte de S[r] Aignan nous y eust esté bien propre. I'apprens que les plus mauvais sont fort mattés à la Rochelle. I'aurois moyen de penetrer la dedans par mes amis pour les disposer au bien; mais je ne veux pas donner prise à nos ennemis en un temps où on est si friand de confiscations, encor que la mienne, si le temps a à durer, se trouvera fort chargée. I'escris un mot à Madame de Vaucelas. M. de Bonœil est de nos amis prés de la Roine, qu'il seroit bon d'informer de nos iniques amertumes. Ainsi insulte on de toutes parts à nostre fidelité & obeïssance. I'escris à M. de Chalas sur des plaintes particulieres qui touchent ceste Eglise, où on prend des prisonniers & les rançonne on; gens qui ne se meslent que de leur labourage, & sur lesquels il n'y a rien à reprendre, mais quelque chose à prendre. Tous les gentilshommes mes voisins qui s'estoyent maintenus en leurs maisons, en sont effarouchés & cerchent leur seureté là où ils peuvent. Il importe que M. de Herbault qui fait les depesches de la Province scache toutes ces particularités que je garentis de verité. Est à noter que le S[r] de Rullę commande à Mauleon y establi par M. le Comte de la Rochefoucault, & que si cela continuë ceste Eglise ne peut subsister. Ie ne vous dis rien pour le present de mes affaires particuliers, ausquels le sentiment des publics me rend stupide. Ie viens de recevoir nouvelles des Sables. Personne d'honneur & de creance m'escrit en ces mots. I'ay veu nos mattés (il entend des Deputés de l'Assemblée) & croy que de tolerables conditions s'accepteroyent aisement, & que si quelque chose venoit de bon endroit

Digitized by Google

on ne la laisseroit pas tomber en terre infructueuse. Voyés quel fruit on en peut tirer par delà comme je fais par deçà. Le Comte de la Rochefoucault leur demande quartier, & cependant, ruine les serviteurs du Roy, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. . . . . . . du 20 Mars 1622.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 12[e] par voye de Saumur; Et diray d'abord que celles que j'escrivis audit Saumur à M. Bouchereau du . . . . furent arrestées à la porte, ouvertes, & leuës par . . . . . . Enseigne du S[r] de Bonneveau, puis par luy communiquées & mises és mains des Officiers de la justice, qui les ont envoyées au Roy par Courrier exprés. Ils n'y auront rien trouvé dont on puisse abuser, sinon qu'ils se vueillent formaliser qu'il y eust quelques lignes en chiffre qui ne concernoyent neantmoins que ma famille, sçavoir l'indigne traittement fait à mon fils de la Tabariere, duquel j'estois & suis encor en peine. Vous aurés veu ce que j'en ay escrit au Roy. I'y faisois aussi mention de la reprise de Clerac en loüant la prudence du Pasteur du lieu qui auroit empesché une contrependerie. Vous pourrés sçavoir ce qu'on en aura dit. Cependant le porteur est prisonnier au chasteau, où on en fait excuse, en donnant la faute à la nouvelle garnison. Le 17 celuy qui a accoustumé de m'apporter mes pacquets de Saumur fût couru par les habitans & demanda d'estre mené audit chasteau, là où il monstra librement mon pacquet, lequel le S[r] de Grommelle ne voulut point ouvrir & me le renvoya honnestement. Mais vous jugés par là à quoy on me reduit. Ie croy pour moy qu'il y en a qui ont le mot à l'oreille, pour me prendre de Gallico, & employer en suite ceste couleur pour couvrir le tort que quelques uns me voudroyent faire; Et cela me semble meriter qu'il en soit parlé à Messieurs les Ministres & Secretaires d'Estat, car ce n'est pas me donner le moyen de servir S. M. en l'accommodement des choses, comme vous sçavés, que j'y suis exhorté. Ie ne suis donc plus d'advis que vous m'escriviés par Saumur, mais par Tours ou Poictiers, & de choses importantes par des laquais & sans signer.

Digitized by Google

gner. Vous pourrés neantmoins employer ceste voye la pour affaires particuliers. M. de Soubize fortifie tant qu'il peut la Chaume, & se joignent tousjours à luy quelques uns. Il a sommé M. des Roches Baritaud de se rendre prisonnier, dont il se defend. Messrs de Brassac & de St Luc ont joint le Comte de la Rochefoucault, lequel au bout de treize jours de sejour de St Hermine s'est logé à la Chaise le Vicomte. Il sera malaisé qu'ils ne se rencontrent. Ie penserois avoir moyen de ne sonder pas ceux de la Rochelle inutilement, mais je voy une telle friandise de confiscations, que je ne m'y jetteray pas sans bon adveu. Encor suis je bien aise avec tous nos malheurs que l'apostume ait percé par M. de Vardes; car je me veux promettre qu'il ressentira son sang. Peut estre auroyent ils envie, d'avoir fait ce coup là entre cy & une paix, mais *infringunt Solido*. Il me tarde de voir les nouvelles de Dauphiné, & suspends le meurtre du President de Cros & la mort pretenduë de M. de Rohan jusques là. Dieu se monstre bien courroucé contre nous de nous faire de si prés souffler la Paix au poil, sans la pouvoir prendre. Tant de gens d'Estat voyent ils point qu'Egypte perit? M. Bouchereau à reçeu lettres de Nuisement de Lion en date du 26e du passé, tousjours fort malade, & sans pouvoir passer outre, au contraire resolu aussi tost qu'il le pourra, de se faire apporter à Roüane pour s'y embarquer. Il y a quelque fatalité en tout cecy, que Dieu surmontera s'il luy plaist. Les propositions de M. le Prince concernant Saumur, sont de terribles prealables pour mon restablissement. Y a il point quelqu'un là qui se souvienne que c'est une vindicte pour n'avoir point suivy son parti? Iusques icy donc voy je le chemin tracé à la requeste, mais je ne fais point de prejugé à vos prudences; Sur tout faisons provision d'argent & ne nous lassons point &c. Ie desire fort que M. de Vardes soit bien informé de l'histoire, pour faire rougir ceux qui luy en parleront; Car tout bien consideré jamais homme de ma qualité ne fût en toutes façons traitté de la sorte, & M. du Bellay a eu trop de haste de faire profit de mon malheur, car ja n'advienne que je croye que ceste extension vienne du propre mouvement de la Roine mere. Il faut percer jusques au fonds de ceste tentative, sans s'engager, sauf à eux à le faire s'ils veulent. Ne doutés plus que l'Archevesque de Spalatro a un saufconduit du Siege pour

aller

Digitized by Google

aller à Rome, vend ses meubles, fait ses adieux & estoit prest par nos dernieres de prendre congé du Roy de la Grand Bretagne. Il pretend pour but la reünion de la Religion; & j'en voy plusieurs gens de bien en peine. Notés que la Comtesse d'Arondel Dame tres-habile & Papiste est depuis un an à Rome. Il fait bon s'esclaircir là dessus pour la consequence &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 20 Mars 1622.

MOnsieur du Plessis; Vos lettres du 23ᵉ Febvrier & la requeste que m'avés addressée m'ont esté renduës par le Sʳ de Villarnoul, lesquels j'ay receu de bonne part, reconnoissant la singuliere affection qu'avés à mon service, laquelle m'avés tesmoignée en toutes occasions, mesmes au signalé service que m'avés rendu, remettant entre mes mains ma ville & citadelle de Saumur, dont j'auray continuelle souvenance pour vous donner contentement sur tout ce que je vous ay promis. Mais mon desplaisir est que je ne le puis faire presentement, & que l'estat auquel sont mes affaires ne me le peut permettre comme je le desirerois. Les mesmes raisons qui m'ont fait demander le service que j'ay reçeu de vous en ceste occasion, ne sont aujourd'huy moins fortes qu'elles estoyent lors que vous avés mis entre mes mains ladite ville & citadelle, mes subjets rebelles continuans leur desobeïssance. A quoy je suis obligé pour le bien de mon Estat & de mon, service d'apporter les remedes que Dieu à mis en mes mains, & ne cesser de les poursuivre par les armes jusques à ce qu'ils m'ayent reconnu & rendu l'obeïssance qu'ils me doivent. Et espere que Dieu favorisera mes desseins, comme je l'en supplie. Connoissant que le bien de mon service & la conservation de mon Estat s'establiront mieux durant un bon repos que par la guerre, je seray tousjours prest de leur tendre les bras & les recevoir en ma grace quand ils se mettront en leur devoir; A quoy je prie Dieu vouloir disposer leurs esprits, & convie tous mes serviteurs qui y peuvent contribuër d'y apporter ce qui depend d'eux; Et en vostre particulier vous me ferés service tres-agreable d'y tra-

Digitized by Google

travailler comme je sçay que vous en avés la volonté & les moyens. Ce que vous ne pourriés faire si librement si l'effet de vostre requeste vous estoit presentement accordé. C'est pourquoy je vous prie de recevoir ceste responsе comme procedant d'un bon Maistre, qui est asseuré que l'affection que vous avés à son service, vous fera tousjours trouver bon ce qui sera pour le bien d'iceluy. Ce que me promettant de vostre prudence & singuliere affection au bien de mon Estat; je prie Dieu, Monsieur du Plessis, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris le 20 jour de Mars 1622.

Signé, LOUYS.

& plus bas, Potier.

Lettre de M. le Duc de Lesdiguieres à M. du Plessis, du 20 Mars 1622.

MOnsieur; Dés le temps de l'arrivée du S^r de Nuisement à Lion, se voyant attaqué d'une maladie, il m'envoya à Grenoble, où j'estois alors, toutes les lettres & papiers dont vous l'aviés chargé. Ie les ay conservés aprés les avoir veus, en deliberation de m'en aider selon les occasions qui se presenteroyent pour les affaires du Roy, car ils sont pleins de bons advis & d'instructions telles que celles que vostre prudence a accoustumé de donner sur toutes occurrences. Ie n'ay depuis fait aucune depesche au Roy que je ne luy aye reïteré mes instances fort pressées pour vostre restablissement. Mais je n'ay encor peu l'obtenir, ny aucune responsе qui m'ait contenté; & toutesfois vous en devés bien esperer. Faites vous lire, s'il vous plaist, l'extrait d'une lettre que j'escris à Sa Majesté par un Gentilhomme exprés, pour ce qui vous concerne. Et Monsieur de Villarnoul, que je croy estre encores à là Court, sçaura de luy ce qu'il aura avancé en cet affaire. I'ay reçeu depuis trois jours en ça vostre lettre du 20^e du mois passé, & le jour de devant la date de ceste-cy le S^r de Nuisement a escrit au S^r Tonnard qui est auprés de moy qu'il avoit esté arresté à Lion, aprés qu'on y a veu les papiers qui luy restoyent & notamment un

Digitized by Google

chiffre & esté interrogé, & de tout cela il a esté fait procés verbal de luy signé & envoyé à Sa Majesté. Toute ceste procedure faite en l'absence de M. d'Halincourt & de ses enfans. Mais le Marquis de Villeroy est arrivé à Lion depuis sept ou huit jours. Ie luy ay escrit de m'envoyer ledit Sr de Nuisement, & je m'asseure qu'il le fera. Il viendra tout à heure pour sçavoir ce qui se sera passé & resolu sous le bon plaisir du Roy en la Conference que je m'en vois faire avec M. de Rohan le 25e du present au St Esprit, ou à Baignol pour adviser aux moyens d'un accommodement general, dequoy Sa Majesté me fait l'honneur de se remettre à moy. Ie n'ay peu plustost y vaquer par ce qu'auparavant Sa Majesté vouloit restablir le commerce sur le Rhosne par la prise des places de Bais & du Pousin. Cela a esté fait moyennant mil ou douze cens coups de canon tirés à ceste-cy, & celle la s'est accommodée, & ay laissé M. de Blacons dedans. Comme je me preparois à ceste conference, en tenant le Pousin assiegé, j'envoiay à Montpellier M. le President du Cros, aprés y avoir demeuré avec toutes sortes d'honneurs & sans apparence de danger il y a esté proditoirement assassiné par quelque nombre de scelerats, dont aucuns ont esté executés par justice, & on recherche les autres. Mais il est tout constant que la ville & les gens de bien qui habitent n'ont point trampé en ceste maudite conspiration. I'espere de voir icy ledit Sr de Nuisement, & par son retour de plus amples nouvelles; vous baisant sur ce les mains aprés avoir prié Dieu vous donner, Monsieur, en toute perfection de santé heureuse & longue vie. A Loriol &c.

Vostre bien-humble & tres-affectionné serviteur,

LESDIGUIERES.

Lettre de M. du Plessis à M. ....
du 26 Mars 1622.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 13e par Poictiers & du 19e par Saumur. Aprés une grande injure les petites sont moins sensibles, bien que venans à part elles soyent assés poignan-

gnantes. Le traittement fait au S[r] de Nuisement à Lion ne peut venir que de gens (pour ne dire rien plus) qui ne sçavent pas l'histoire de ce temps. Dieu a voulu que ceste depesche ait esté mise sur le theatre pour faire voir à un chacun que, quelque tort qu'on me fasse, je ne puis estre autre qu'homme de bien & bon François. Ie ne laisse pas neantmoins de reconnoistre, qu'il y en a qui ont l'oreille tenduë à me prendre de Gallico, mais ils y perdront leur Latin eux mesmes. Seulement desire je, que M. d'Halincourt soit supplié de ma part de ne souffrir point que cest honneste homme traisne plus longuement ce lien. I'en escris aussi à M. le Duc de Lesdiguieres, lequel je croy n'y prendra pas moindre part que moy, puis qu'il n'avoit autre addresse que vers luy. Pour nos confiscations demandées par Placet, je fais presque conscience de le croire de personne qui tient un tel lieu au service du Roy, car c'est une malignité inutile n'y ayant pas de moyen de la faire reüssir ny de la justice du Roy, ny de nostre integrité. Ie l'impute donc à l'ignorance du pretendu Secretaire, qui doit estre quelcun de ces clercs de S[t] Innocent qui escrivent pour les Chambrieres. Cependant je vous prie de remercier tres-estroittement M. de Gesvre de ma part de l'office qu'il m'a rendu en cest endroit, & luy faire considerer en quel desespoir on jette les plus gens de bien en ce païs par la licence qu'on se donne. Car à quel jeu pouvons nous conserver nos biens si nous les perdons en servant le Roy? & si à faute d'estre protegés de son authorité ils sont en proye, qui ne pensera estre dispensé de les garentir par mauvaises voyes, ne les pouvant retenir par les meilleures? Ce que je vous dis parce que tout içy autour on vient prendre jusques aux paisans de nuit dans leurs maisons purement pour estre de la Religion, & les met on à rançon sans autre jugement. On dit la dessus que ce sont des fruits de la guerre; mais d'une indigne guerre, & qui ne peut trop tost estre esteinte, puis qu'elle n'a evidemment autre but que de remplir ceux qui sont mal en leurs affaires. Ie suis fort aise de ce que M. le Duc de Lesdiguieres n'a laissé de donner saufconduit à ceux de Montpellier. Cest envoy de M. de Iarnac vous est aussi une preuve de ce que je vous avois cy devant escrit que les plus esmoulus estoyent maintenant fort rabattus. Du

Digitized by Google

costé de M. de Soubize j'apprens le mesme, & suis aprés à le faire ouvrir sur les conditions, resolu de ne m'y ingerer pas autrement. Presentement m'arrivent celles de mon fils de Villarnoul du 17ᵉ par M. de la Fontaine des Champs. I'ay aussi advis certain que Messʳˢ le Comte de la Rochefoucault & de Sᵗ Luc hier sous ombre de visiter Madame de Loudriere, soy confiant en la neutralité, se saisirent de Marueil, y mirent garnison, font démolir la grosse tour, & disent en avoir commandement du Roy, parce qu'il avoit bien le pouvoir de prendre la place, mais non de la rendre neutre. Ils estoyent entrés en convention pour observer quartier, ce qui la pourra bien rompre. Le placet que dessus m'est un advertissement de prendre garde de plus prés à nos maisons, car le pillage ne s'en repareroit pas en definitive; ce qui ne se peut pas sans grands frais. Et quant au moyen qui m'estoit donné par la continuation de l'entretenement de la garnison de Saumur, je m'en suis peu prevalu, parce que les Receveurs se sont payés là dessus de leurs avances. Il seroit bon de voir quel ordre il y a esté donné pour ceste année &c. Ie voy mon fils de Villarnoul en perplexité de ce qu'il a à faire. Cela doit dependre plustost du jugement qu'il en peut faire sur les lieux, que d'advis qui luy puisse venir d'icy. Si sur ce qui viendra de Dauphiné & de la part de M. de Iarnac il se lie quelque negotiation, je pense qu'il en doit voir l'issuë, puis que nostre affaire en fait partie, autrement on diroit que nous manquerions à nous mesmes; Sinon, je croy qu'il doit prendre congé du Roy & de la Court, pour voir ce qu'on luy voudra dire, & ce que nous aurons à attendre; Et sur cela prendre advis des plus sages. Peut estre le voudra on traisner, mais il n'y a plus moyen d'y subsister, traitté qu'on est si mal en toutes sortes. Selon la resolution qu'il prendra je vous prie ne le laisser manquer d'argent, d'où que vous en puissiés recevoir pour moy. Il n'oubliera pas de parler à la Roine mere, car je voy bien que par ceste reünion nous pourrons avoir affaire à elle, mais pourveu que je n'aye à dependre que d'elle, je ne me feray pas tenir; d'un Lieutenant, il me seroit insupportable; mais cela doit estre manié delicatement. Ie deplore grandement l'accident funeste de la Roine, dont toute la France devroit estre en dueil. Cela n'est

pas

Digitized by Google

pas pour assoupir les factions ; Et tant plus y devroit on prendre garde. Ie seray bien aise que vous voyés ma Niepce de Vaucelas là dessus, & luy tesmoigniés mon desplaisir, car cela m'a touché au cœur. Il sera malaisé, puisque nos lettres ont esté releuës au Conseil,& trouvées bonnes, qu'il ne soit pris quelque resolution la dessus ; mesmes puis que M. de Villars est là, qui ne manquera pas d'en requerir response. Si j'avois l'honneur d'en avoir une, peut estre seroit elle ouverture à mieux. Ie suis cependant en peine pour vous en l'absence du Roy, encor que je voy bien qu'on tasche de laisser quelque ordre dans Paris ; Mais contre une telle populace, qui ne manquera pas de nous imputer son dommage il y a peu de remede. N'espargnés rien qui depende de moy. Presentement je viens de recevoir les vostres du 20e par Poictiers. Pour le chiffre de ma lettre à M. Bouchereau, je luy mandois la peine que j'avois à retenir mon fils de la Tabariere en l'amertume où il estoit des affronts qu'il recevoit, dont il sera malaisé de sortir sans querelle, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 27 Mars 1622.

MOnsieur ; I'ay eu beaucoup de malheur en la maladie de celuy que je vous avois depesché, nommément en ce qu'estant sur le point de vous aller trouver il a esté arresté à Lion, ses papiers fouillés, envoyés à la Court, & sa personne mise en la garde de son hoste. Mais je me promets d'y avoir eu ce bonheur, que les yeux les plus malins n'y auront trouvé qu'un bon François en toutes ses parties, & dequoy avoir remords de m'avoir si indignement traitté. Car quant à s'escrier sur ce que mon homme avoit un chiffre pour m'escrire, il y a cinquante ans que j'en use pour le service des Rois & n'en ay jamais abusé. C'est de vostre prudence, Monsieur, de juger s'il y a rien en cela qui vous regarde, puis qu'il n'avoit autre addresse que vers vous, vers lequel on ne peut trouver estrange que j'aye recours puis qu'il a pleu au Roy vous faire instrument du service qu'il luy plaisoit recevoir de moy à Saumur. Ie pense que M. d'Halincourt

Digitized by Google

aura eu toute charge pour la delivrance du personnage; Mais s'il s'y rencontroit encor quelque accroche je vous supplie de la vouloir surmonter, afin qu'au plustost il me puisse rapporter de vos nouvelles. Cependant l'affront m'en demeure aprés plusieurs autres, au lieu des gratifications que je deusse recevoir, encor que je doy desormais estre accoustumé à les digerer. Car je croy qu'on ne vous dissimule pas comment je suis traitté en mon Gouvernement en toutes choses, grandes & petites, sans avoir aucun esgard à ce qui m'estoit accordé. Nous attendons à quoy aura reüssi vostre labeur pour la paix, laquelle semble fuïr à mesure que nous pensons mettre la main dessus. Dieu la nous donnera quand il sera temps, lequel je supplie, Monsieur, vous donner tres-longue & heureuse vie. Et sur ce vous baise tres-humblement les mains en qualité de &c.

Lettre de M. du Plessis à M. d'Herbault, du 27 Mars 1622.

MOnsieur; I'ay sçeu la depesche qui vous a esté envoyée de Lion, en laquelle on presume avoir fait un grand service au Roy. Ie le supporte aisement en personnes qui ne sçavent pas l'histoire de ce temps; & tels croy je ceux qui se sont voulu prevaloir de ceste occasion contre moy; Mais je ne laisse de leur estre obligé de ce qu'ils ont esté instrumens sans y penser de faire voir au Roy & en son plus auguste Conseil le plus secret de mon ame, de laquelle, quelque tort que je puisse pretendre, les intentions ne vaguent point hors du devoir, les affections, quelque douleur que je sente, ne cherchent leur guarison qu'en l'execution de sa sacrée parole, & par les mesmes voyes & addresses qu'il a pleu à S. M. m'ordonner. S'il y a rien de plus vous y aurés remarqué un bon François, jaloux de la grandeur de son Roy, & sensible aux interests de son Estat. Crime à la verité, si crime y a, dont il seroit malaisé de me defendre, puis qu'il me tient de nature, & icelle confirmée par tant d'années au service des Rois. Aussi sçay je, Monsieur, qu'il a pleu à S. M. prendre le tout de bonne part, & qu'elle a eu le cœur touché de

Digitized by Google

de la justice de ma cause, mesmes tous Messeigneurs de son Conseil, qui ne la pouvoyent ignorer. Cependant cest affront me demeure à la veuë du monde, vers ceux à qui mes actions ne sont pas tant connuës. Mais je ne pense pas en devoir faire plus de cas que de ma confiscation & de mon gendre de la Tabariere, fraischement demandées au Roy au plus fort de nos fidelités, & par ceux qui le deussent moins; certes en opprobre d'eux, & en quelque façon du siecle, qui produit telles extravagances. Et permettés moy de vous dire qu'il importe au Roy d'abbreger ces confusions; car ces appetits desordonnés ne sont qu'eschantillons de plus grands chacun à sa proportion, pour s'accroistre ou refaire de l'autruy à quelque prix ou peril que ce soit. Et plus y a d'interest qui plus a à perdre; Car pour zele de Religion, telles gens n'en sont point mescrus, & cela fût joué l'année passée. Dieu sçait que j'en parle pour le service du Roy, & non pour mon particulier. I'ay peu à vivre; mais le Roy a interest que l'Estat survive. A un bon François tel que vous je ne puis parler sans ouvrir mon cœur. Tous tels desseins ne sentent que les attentes d'une dissipation, dont Dieu par la vertu & prudence du Roy nous guarantira s'il luy plaist. Ie suis, Monsieur, vostre serviteur; Et sur ce vous baise bien-humblement les mains & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Gesvre, du 27 Mars 1622.

Monsieur; I'ay sçeu & admiré le placet qui vous a esté mis entre les mains, & me sens fort obligé de l'indignation qu'en avés tesmoigné. Est il possible qu'une telle beveüe soit procedé d'un tel lieu, que d'une telle Majesté un serviteur de telle qualité ait peu se promettre une telle injustice? Et de là jugés à qui nous avons affaire en ce païs. Mais tout bien consideré, il y a plus de matiere de pitié ou de risée, que de courroux; sauf à se garder plus soigneusement de personnes de si grand appetit. Nous sommes (si ce temps dure) pour en voir bien d'autres. Et Dieu vueille inspirer au Roy de salutaires conseils.

Ie le

Digitized by Google

Ie le ſupplie, Monſieur, qu'il vous conſerve longuement au bien de ſon ſervice, & ſur ce vous baiſe bien-humblement les mains. De la Foreſt &c.

Voſtre plus humble & affectionné allié & ſerviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Pleſſis à M. Bouchereau, du 5 Avril 1622.

MOnſieur; Fiquet m'a apporté les voſtres, par leſquelles j'apprens ce que j'ay de long temps preveu, que le Roy deſcendroit à Saumur, & peut eſtre plus bas. Selon le chemin que Sa Majeſté prendra je me reſoudray à ce que j'auray à faire vers elle. Ie ſçay bien que vous n'oublierés rien de ce qui ſe devra & pourra faire pour noſtre Egliſe, ſi elle y ſejourne. Ie vous envoye copie de celles que j'ay receuës de Sa Majeſté eſcrites du meſme jour qu'elle partit de Paris; de celles auſſi de M. le Duc de Lesdiguieres, & de l'extrait de ſa lettre au Roy en ce qui me regarde. Le S^r de Montſizet eſt depuis arrivé, qui rapporte au Roy le reſultat de la conference entre M. de Rohan & M. le Duc de Lesdiguieres. Il eſt certain que lors de l'aſſaſſinat du Preſident de Cros les affaires eſtoyent tellement avancées, qu'il ne demandoit plus que trois heures de relaſche de la migraine de M. de Rohan pour tout achever ſous le bon plaiſir du Roy. L'Ambaſſadeur extraordinaire d'Angleterre eſt de retour. Le Baron de Languerac eſt prié par ceux de la Rochelle de s'entremettre vers Sa Majeſté promettans iceux toutes ſouſmiſſions & devoirs requis. Sa Majeſté l'a eu agreable. M. de la Force a eu quelque diſgrace en Guyenne vers Tonneinx. M. de la Rochefoucault fait ſon ralliement à Niort, & M. d'Eſpernon a charge d'y contribuër & ſes forces & ſa perſonne, contre M. de Soubize, qui ſe retirera ſans doute, n'ayant fait que du mal au païs. Le Roy teſmoignoit un grand deſir de la paix par mes dernieres. I'attens à toute heure Monſieur de Villarnoul, ou quelqu'un de ſa part. Ie doute ſi autre choſe ne ſurvient que le Roy pourra baiſſer juſques à Nantes. Ie vous saluë humblement & prie

prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De la Forest &c.

Vostre tres-affectionné amy à vous faire service,

DV PLESSIS.

Ie vous prie de ne plaindre point de m'envoyer des messagers à mesure qu'il se presentera chose que vous jugerés le meriter, nommément sur le sejour & chemin que S. M. prendra.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 9 Avril 1622.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 20[e] du passé avec l'extrait des vostres au Roy de mesme date concernant mon affaire, dont je me sens fort obligé. Ie pense que vous avés jugé que j'avois raison de remonstrer qu'il estoit du service de Sa Majesté pour plusieurs raisons que mon restablissement fust prealable à un accommodement general. Mais par celles dont il a pleu à Sa Majesté m'honorer, j'apperçoy qu'elle est persuadée de differer encor l'execution d'iceluy tant qu'elle voye plus clair au progrés de la negotiation qu'il luy a pleu vous commettre, que Dieu vueille benir par sa sainte grace. C'est pourquoy, puis que desormais l'utilité qui pouvoit revenir de ceste anticipation est perduë, je vous supplie, Monsieur, que ce mien article par vostre moyen & authorité fasse partie de vostre traitté & conference, selon l'importance dont vous sçavés qu'il est; par ce qu'autrement il y auroit danger que demeurant derriere, au lieu qu'il devroit aller devant, j'en fusse moins considerable. Ie sçay combien vous y pouvés, & oserois dire combien vous y voulés, asseuré que je suis de vostre bonne grace; Et m'ose promettre qu'il ne se rencontrera personne par de là qui volontiers n'y contribuë & n'en fasse sa cause propre. Excusés, Monsieur, mon importunité puis qu'il nous y va de tout; car c'est tout ce qui me restoit de quarente & cinq ans de service; & vous souvenés s'il vous plaist de vous faire lire l'Acte qui m'a esté expedié par S. M. afin qu'il me soit entretenu en tous ses points, par ce qu'il s'y est ja fait quelques innovations

Digitized by Google

au prejudice d'iceluy, & s'en propose encor d'autres de plus grande consequence, qui rendroyent la place inutile. Ie croy que maintenant le S^r de Nuisement aura eu l'honneur de vous voir, par lequel j'attens de vos nouvelles; Et sur ce, Monsieur, je vous baise tres-humblement les mains avec protestation de mon tres-humble service, en suppliant le createur qu'il vous ait en sa sainte garde. De vostre maison de la Forest &c.

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. Bouthillier, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat & Secretaire des Commandemens de la Roine mere de S. M. du 10 Avril 1622.

MOnsieur; Mon fils de Villarnoul revenant de la Court m'a testifié que vous me faites ceste faveur de vous souvenir de moy, dont je me sens de tant plus obligé, que moins je suis utile à mes amis, en la condition nommément où *je suis*, tant qu'il plaise au Roy selon sa promesse, m'en rendre une meilleure. A quoy je m'asseure que ceste magnanime Princesse ne sera jamais contraire. Aussi ay-je fait de long temps un vœu pour sa prosperité, & maintenant loüe Dieu de toute mon affection avec tous les gens de bien de luy voir tenir le lieu que la nature luy donne, & que ses grandes vertus meritent. Une loüange particuliere luy souhaitay-je par dessus, d'avoir pacifié par ses bons conseils ces miserables troubles, pour estre reconnuë par tout le monde non seulement mere de ce grand Roy, mais du Royaume mesme. En ceste espece d'exil où je suis reduit ne se presente que trop de matiere d'en pleurer les calamités & apprehender les ruines. Car est il possible de les voir à yeux secs, ou de ne prevoir beaucoup pis si elles continuent? Et cependant nous lairrons nous emporter à la fatalité, veu que les remedes sont si proches? Le bon naturel de Sa Majesté non moins benin que genereux, non moins pere que Roy, qui tend les bras de sa clemence à ses subjets devoyés; La contrition d'autre part de ses subjets desplaisans de l'avoir offensé, tout prests de

se

se jetter à ses pieds pour luy en requerir pardon avec protestation de parole & de fait d'expier par toutes sortes de tres-humbles & tres-fidelles services tout ce que leur peut estre imputé du passé. Et par ainsi, que reste il si non une bonne & salutaire main (& quelle autre que celle de la Roine mere de Sa Majesté?) pour lier ces deux choses ensemble, & en estre à jamais celebrée à la posterite? Trouvés bon s'il vous plaist que ce discours soit eschappé de ma plume, par ce que mon cœur est si plein de ces pensées que je ne les puis retenir; & recevés icy l'offre que je vous fais de mes affections & services, en saluant bien-humblement vos bonnes graces & priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, de l'onziesme Avril 1622.

MOnsieur mon vray Amy; I'ay reçeu les vostres du 30[e] Mars par mon fils de Villarnoul arrivé icy du 8[e] du present en bonne santé graces à Dieu, & le 10[e] par voye de Poictiers celles du 3[e] Avril. Depuis le Roy a passé à Saumur, où il arriva le 6[e] & y sejourna le 7[e] auquel jour la Roine mere y arriva. Le 8[e] en partit Sa Majesté de grand matin, & M. le Prince avec luy pour aller coucher à Angers, le landemain disner à Ancenis & coucher à Nantes. Cela semble tendre à envelopper M. de Soubize, lequel en ayant eu le vent partit en mesme temps de Lusson & tire vers sa retraitte à tire d'aile, & deut coucher Samedy neufiesme aux Essarts, resolu de quitter les Sables, pour n'estre en estat de les defendre, & se retirer dans les Isles de Riés, Mons, Bouin &c. à la faveur de ses vaisseaux. Cet affaire semble critique à paix ou à guerre, car M. le Comte de la Rochefoucault s'est mis à la mesme heure à ses talons, renforcé de deux Regimens, & a mandé toute la Noblesse. A Saumur ont esté enregistrées les lettres de la Roine mere & de M. du Bellay en qualité de son Lieutenant; La ville mise en la garde des habitans avec injonction de bien vivre les uns avec les autres, sous peine de leur donner en garnison autant de Regimens qu'ils a-

Digitized by Google

voyent de Compagnies, & deux cens hommes ordonnés au S[r] d'Aiguebonne, tant pour le Chasteau que pour la Croix-vert. Monsieur du Bellay y doit resider qui promet aux nostres toute protection. Cependant Madame de la Tremoüille s'est trouvée là, qui a esté fort bien reçeuë de tous, nommément de la Roine mere & de Madame la Comtesse de Soissons bien portées à la paix. L'a asseuré la Roine mere, que le Roy la vouloit, pourveu que son authorité y fust couverte. Monsieur de Schomberg mesme proteste par la damnation de son ame, qu'il n'avoit autre desir & le feroit voir, quoy qu'il eust ce malheur qu'on creust de luy au contraire. En ce qui me regarde, les meilleures paroles du monde; mais que quand on me voudroit maintenant rendre Saumur, j'en serois bien empesché, & qu'il me le faudroit garder par des Catholiques pour la bigarure qui est aujourd'huy entre les Huguenots. Cela donc remis à l'accommodement general, duquel on attendoit à toute heure les ouvertures de Dauphiné. I'y ay donc fait une depesche par le S[r] de Montmirail, à ce que M. de Lesdiguieres fasse entrer mon article au Traitté de bonne grace & conformément à mon acte, puis que desormais l'anticipation ne se peut plus attendre, qui sembloit toutesfois mieux convenir au service du Roy, & qu'il y auroit danger au contraire à demeurer derriere. Si vous le pouvés commodement, je seray bien aise que vous en escriviés de mesme à M. Tonnard, par ce que je doute que ledit Montmirail soit parti. Vous aurés sçeu que la Conference de Bagnols a esté remise du 25[e] au 30[e] du passé, & depuis au 4[e] du present. Cela aura peu tarder M. de Bullion, au passage duquel vous aurés appris quelque chose de mon affaire. Ie n'ay point veu le S[r] du Mont duquel vous m'escrivés. Du costé de M. de Soubize a esté requise la Roine mere, sous les deuës sousmissions de procurer la paix à nos Eglises. I'y ay contribué par l'addresse de M. Bouthillier. Royan a reçeu quelque disgrace en la prise d'une Abaïe, ceux de M. d'Espernon estans survenus comme on estoit au pillage. Ie vous saluë, Monsieur mon vray Amy, de toute mon affection & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De la Forest &c.

Vostre tres-affectionné & plus asseuré amy à vous faire service,

DU PLESSIS.

Ie

Ie voudrois fort que l'Ambassadeur de Mess^rs les Estats eust suivy, car j'eusse esperé que ce n'eust esté en vain. En ce doute je ne luy escri point.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 13 Avril 1622.

SIRE,

I'ay receu celles de vostre Majesté en date du 20^e du passé, par lesquelles il plaist à sa bonté me confirmer sa sacrée parole & promesse; Ce que mon gendre de Villarnoul par son commandement m'a reïteré de bouche. Ie penserois, Sire, commettre un grand crime, s'il me venoit en la pensée d'en douter; Et pour ce me compose je à la patience qu'il plaist à V.M. me commander; Mais par ce qu'on se vante à Saumur que V. M. a ordonné la demolition des fortifications de la Croix vert, elle me pardonnera si j'ose luy remonstrer la dessus ce que j'estimois luy avoir suffisamment representé par ma tres-humble requeste, veuë en son Conseil; C'est, Sire, que ces fortifications ne sont point nouvelles, mais à moy tres-expressement commandées par ce grand Roy vostre Pere dés l'an 1589 que j'eu l'honneur d'entrer à Saumur pour son service; Que de temps en temps il les m'auroit tousjours recommandées en ayant reconnu l'utilité, & fait fonds pour les entretenir; & mesmes continuër une turcie, ou levée, par le travers de la Valée; Que pendant divers mouvemens qui ont agité cest Estat depuis que V. M. est venuë à la Couronne il seroit venu bien à propos que ce lieu se fust trouvé en estat de le garder & defendre pour le service de V. M. duquel aussi il ne seroit jamais procedé action au prejudice d'iceluy. Mais outre tout cela, Sire, que ceste demolition seroit directement contraire au Brevet ou Acte qu'il a pleu à V. M. me faire expedier, par lequel elle me fait l'honneur en termes exprés de me *donner sa parole Royalle de me remettre & restituer la ville, chasteau & Croixvert de Saumur, en reconnoissance de mon obeissance, & ce en mesme estat, qualité, condition & nature en toutes ses parties que je la delivrois és mains de V. M. sans y estre rien innové.* Qui fait, Sire,

Digitized by Google

re, que je ne me puis mettre en l'esprit, que ceste demolition pretenduë soit de l'intention de V. M. qui daignera considerer qu'en icelle demeureroit flestrie ma personne, & me tourneroit ce service en supplice, quand on verroit ceste place porter les marques de rebellion, au lieu des tesmoignages que V.M. a tant de fois rendus à mon obeïssance, me daignant promettre & par sa Royalle bouche, & par tant de lettres qu'elle se souviendroit à jamais & en toutes occasions de ce service. Ie sçay bien, Sire, que je ne puis pas vivre en ce siecle sans calomnie, bien qu'au dessous de l'envie; Mais s'il plaist à V. M. se faire enquerir de mes deportemens, elle sçaura que je me contiens doucement en ma Maison, attendant les effets de la bonne grace de V. M. que mes trois gendres avec leurs familles sont auprés de moy, qui ont tousjours demeuré & demeureront par la grace de Dieu en ce mesme devoir; que nous n'avons autres vœus que de voir V. M. regner paisiblement; Moy particulierement, selon qu'il a pleu à V. M. le me commander, d'exhorter chacun, & par paroles, & par exemple, à ce mesme devoir, n'ayant autre ambition que de mourir tel que j'ay vescu; mais en honneur, s'il vous plaist, Sire, & sans marque d'ignominie, puis que je me puis vanter d'avoir vescu jusqu'en cest aage au service de ce grand Roy, & de V. M. sans reproche. Ie la supplie donc tres-humblement d'avoir esgard à ma tres-humble requeste, pour ne souffrir point que ce tort soit fait à ma vie & à ma memoire, me distinguant par là de ceux qui ont tenu chemin contraire, & me faisant ceste grace de vous ramentevoir,

SIRE,

Contre toutes les suggestions contraires, la fidelité invariable de &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 17 Avril 1622.

MOnsieur du Plessis; I'ay bien pris les raisons contenuës en la vostre, & ayant un desir tres-particulier de vous contenter, je les ay pesées pour voir si elles devoyent estre plus fortes que celles qui m'ont fait resoudre le razement de la Croix-vert;

Digitized by Google

vert; mais j'ay trouvé que ce dont vous faites le plus de fondement vous est le plus nuisible. Car le temps que vous cottés auquel ces fortifications estoyent necessaires tesmoigne la foiblesse de l'Estat, où je n'espere plus que Dieu le reduise. Et de fait la protection qu'il prend des Rois luy a fait me livrer Soubize & son armée; Et dans l'element où ils se tenoient asseurés ils ont esté contraints de crier mercy, jetter les armes & se rendre. Et ceux qui sont eschappés n'est point à autre subject que pour plus ressentir leur mal dans l'apprehension de la peine qu'ils ont demeritée. Mais cela ne touche point vostre fait. Aussi vous en donne je part comme à un de mes bons serviteurs que je m'asseure en recevra du contentement. Et pour revenir à ce qui vous concerne, vous ne devés point douter que je n'aye soin de ce qui vous touche. Et vous & les vostres demeurans fermes en vos devoirs envers moy les graces & les traittemens deus à vos affections vous seront departies. N'en doutés donc point. Et de nouveau je vous en engage ma parole avec toute la ponctualité que vous y sçauriés desirer. Ce que je ne feins point de vous dire, m'asseurant que vous mesurerés tousjours vos desirs au bien general de l'Estat. En vostre aage cela vous est seant, & je le dois attendre de vostre fidelité, de mesme que je m'engage à l'un je me promets l'autre. Sur ce je prie Dieu, Monsieur du Plessis, qu'il vous tienne en sa sainte garde. Escrit à Appremont ce 17 jour d'Avril 1622.

Signé, LOUIS.

& plus bas, De Lomenie.

Lettre de M. du Plessis à M. d'Herbault, du 18 Avril 1622.

MOnsieur; Le bruit de ce qui s'est passé en ces Marais de bas Poictou est parvenu jusques en ce mien exil, ou je prens patience suivant le commandement de Sa Majesté. Le commun conclud de là une rupture de ce peu d'esperance de paix qui nous restoit; Moy au contraire, tiens tant de la sagesse & bonté du Roy, que S. M. prendra ceste occasion de la donner à son peuple, par ce qu'il sera obligé de la luy devoir toute entiere.

Digitized by Google

re. Ie n'ignore pas qu'on dira que c'est un conseil de mon aage; Mais je l'ay appris en bonne escole. Le soir de la bataille de Coutras nostre Henri le Grand depescha un homme de qualité vers le feu Roy Henri troisiesme, par lequel pour tout fruit de la victoire, il luy demanda sa bonne grace, la paix de son Estat & la liberté & seureté de ses subjets de la Religion. Et je croy qu'il est encor plus glorieux de les donner que de les demander. Au reste, Monsieur, ce Gentilhomme est un bon serviteur du Roy, qui a quelques requestes à vous faire; Et par ce qu'il est de mes bons voisins, j'ose vous supplier de luy departir vostre faveur, pour vous en rendre toutes sortes de services là où il vous plaira, d'aussi bon cœur, Monsieur, que bien-humblement je saluë vos bonnes graces & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De vostre Maison de la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 18 Avril 1622.

MADAME,

Ie vous ay escrit ce matin l'esclandre du bas Poictou; La desroute est universelle, mais moins sanglante; L'improvidence y a esté estrange. On parle de desloyauté en quelques uns, mais je ne la croy pas. La doute est si les Soldats qui estoyent chargés dans les vaisseaux auront peu partir à cause de la basse marée. Le Roy devoit aujourd'huy coucher à Marueil, demain à Fontenay, Mercredi à Niort, où se fait le magazin de pain. La Royne mere aujourd'huy à S^t Hermine avec le Conseil. Tout cela va bien viste & semble en vouloir à Royan. Pour l'advis qu'il vous plaist me demander, je pense que vous devés ce voyage, & que vostre presence rabattra beaucoup les propositions qu'auriés à craindre. Ie suis mesmes trompé si M. d'Espernon ne vous y aide. Quelques uns discourent que ce peu d'esperance de paix qui nous restoit est tary par ce succés. Moy au contraire, qui tiens tant de la sagesse & bonté du Roy & de son Conseil, que S. M. prendra ceste occasion de l'avantage qu'elle a sur ses subjets de la Religion, pour leur donner la paix, à fin qu'ils n'en soyent

Digitized by Google

soyent obligés qu'à luy seul, luy en fassent hommage, & par là apprennent que son intention n'est point de les ruiner. En semblables cas j'ay veu le feu Roy son Pere prendre de telles resolutions, & s'en bien trouver. I'en ay fait sentir quelque chose à la Roine mere de S. M. & à M. d'Herbault; & suis trompé si vous ne les y trouvés disposés. Ie vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains, & suis Vostre &c.

Lettre de M. du Plessis à M. ....
du 1 May 1622.

MOnsieur; I'escri moins volontiers parce qu'il ne se presente rien pour vous consoler. Assez parle on de paix; Mais lors que nous le pensons tenir de plus prés, elle nous eschappe, tout fraischement encor nous est il arrivé, par cet esclandre duquel vous n'avés que trop oüy parler. Car lors on estoit reçeu à la demander de bonne grace, au lieu que maintenant on la pretend commander. Dieu y pourvoira s'il luy plaist, & nous aura pour une bonne fois appris de mesnager mieux nostre condition quand elle est tollerable, & que *dimidium plus toto.* Ie prevoyoy bien que pour l'affaire duquel vous m'escrivés il estoit besoin d'un autre temps, ne fust ce que pour le transport de la marchandise. Ie me conjoüis avec vous de l'honorable condition que vous trouvés par delà, & non moins de la bonne volonté qui vous reste pour vostre patrie, que Dieu par sa grace vueille bien tost rendre à elle mesme. Ie vous saluë, Monsieur, humblement, & celle que Dieu vous a si heureusement addressée, en le priant qu'il vous benie de plus en plus & vous ait en sa sainte garde; De la Forest sur Saivres ce 1e May 1622.

Lettre de M. du Plessis à M. de Marbaut,
du 8 May 1622.

MOnsieur mon vray amy; I'ay reçeu les vostres du dernier du passé; Et pour celles du 10e n'en soyés point en

Fffff peine.

peine. Elles demeurerent en arriere, par ce que vous n'aviés pas mandé de les envoyer par homme exprés, à quoy on ne manque point. Non obstant ce qui s'est passé on ne desespere pas de la paix, ains plusieurs choses y concurrent. Le Roy se monstre moins rigoureux envers les prisonniers. Il presse la Roine mere de S.M. de le venir joindre, laquelle doit partir demain de Nantes & pourra passer à S^t Hermine. On dit mesmes que le Roy la pourra venir rencontrer à Niort. Concurrent à mesme fin les Ambassadeurs d'Angleterre, de Venise, des cinq Cantons, & de Savoye. Se dit mesmes que le Nonce parle plus mollement, soit par crainte du Turc, soit par jalousie de l'Espagnol. Par les nouvelles de Guyenne on se bat fort autour du petit Tonneins; le dy par Courrier. Tellement qu'il a esté parlé de M. le Prince pour s'y acheminer avec quatre mil hommes de renfort; Mais je ne croy pas qu'il laisse le Roy. S. M. s'estoit avancée jusques à S^t Cretofle prés de Royan. Le Sieur de S^t Surin l'avoit capitulé avec M. d'Espernon pour cinquante mille livres, & estoit ja sorti sous l'ostage de M. de Biron. M. de la Nouë est survenu avec six grands vaisseaux de la Rochelle, qui a esté reçeu par ceux de dedans, a fait poignarder le Lieutenant, & taillé en pieces ce qui a resisté. A ce bruit M. d'Espernon prennoit à bon escient à partie ledit S^r de Surin, qui pour purger le dol assisté de son secours & des siens qui tenoyent une porte du fauxbourg S^t Iaques n'agueres fortifié s'en est saisi de furie. Tellement qu'ils sont reduits dans les premieres fortifications commandées de plus haut, où ils ne peuvent rendre une si longue resistance; Resolus neantmoins de se defendre jusques au bout; mais dés ceste heure chargeans ce qu'ils ont de meilleur dans les vaisseaux pour la Rochelle. Il est certain que nos hontes & laschetés sont les principaux argumens qui fomentent la guerre. Car vous ne croiriés pas que ceux qui ont jetté nos Eglises dans ces precipices sont creus aujourd'huy les avoir trahies, & qu'à la Rochelle leur procés se fait là dessus. Quelques forts argumens qu'on en ait, ma charité n'en peut encor rien croire. Vous devés avoir eu M. de Bullion aussi tost que celle cy avec les Deputés qu'il remene, car il passa le 3^e à Saumur. Le S^r de Bellujon aussi a repassé à Poictiers retournant à Paris. Ie ne sçay ce qu'il aura fait à

la

Digitized by Google

la Court. Vous aurés ſçeu depuis l'hiſtoire toute entiere de Taillebourg. On le promet à Madame de la Tremouille aprés la priſe de Royan. Pour les diminutions que vous craignés tomber ſur Saumur, je me doute de tout & de tous; Car M. de Bullion & le S^r des Iſles n'ont pas tenus de bons propos, & on conſidere moins ceux qui ſont deſarmés. Tant y a, que le Roy parle touſjours de meſme; & je n'oublie rien de ce que je doy & puis. Vous me ferés plaiſir de penetrer la dedans le plus avant que vous pourrés. Ie ſeray bien aiſe que vous apprenniés de M. Calendrini que devient l'Archeveſque de Spalatro &c.

Lettre de M. du Pleſſis à Madame la Comteſſe, du 14 May 1622.

MADAME,

Envoyant ce Gentilhomme vers la Roine mere de Sa Majeſté, je luy ay donné charge de s'enquerir de voſtre ſanté, ne doutant point qu'elle ne puiſſe recevoir quelque atteinte de la miſere de ce temps; Auſſi de vous aſſeurer de la continuation de ma devotion envers voſtre ſervice & de Monſeigneur voſtre fils, que plus volontiers je vous ramentevrois, ſi je m'y ſentois plus utile. Mais, Madame, je me fais croire, que le plus agreable ſervice qu'on vous puiſſe aujourd'huy faire, c'eſt un vœu à Dieu pour une bonne paix, qui vous conſerve ce que vous avés de plus cher, & mette voſtre eſprit en repos. Auſſi eſt ce le ſouhait de tous les gens de bien, qui l'attendent de la bonté & ſageſſe du Roy, des conſeils ſalutaires de la Roine mere de S. M. & des eſlans que voſtre affection envers le bien de ceſt Eſtat y ſçaura prudemment apporter, comme par le paſſé. Ce qui me reſte, Madame, c'eſt de vous ſupplier tres-humblement que mon incapacité ne m'éloigne de voſtre bonne grace; pluſtoſt que voſtre magnanimité y paroiſſe de tant plus, en me conſervant la qualité,

MADAME,

de Voſtre &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à la Roine mere, du 14 May 1622.

MADAME,

I'ose envoyer ce Gentilhomme exprés vers vostre Majesté pour estre plus asseuré de sa santé contre les bruits qui ont mis tous les gens de bien en peine. Elle me fera ceste faveur s'il luy plaist de l'imputer à ceste mienne devotion, & non à presomption aucune. I'ay aussi estimé, Madame, estre de mon devoir, V. M. approchant de mon exil, de luy ramentevoir qu'elle a encor en ces quartiers un tres-humble & tres-fidele serviteur, qui n'eust pas manqué d'aller recevoir & rechercher ses commandemens, s'il n'eust eu honte de se presenter devant elle si inutile. Ce qui me reste, c'est le vœu continuel que je fais à Dieu pour la santé & prosperité de V. M. en laquelle je croy consister pour une bonne partie le bonheur & salut de ce Royaume, puis qu'il gist en la conservation de la personne du Roy, qui tient en perpetuelle allarme tous les gens de bien, jusques à ce que par sa misericorde & par vos salutaires conseils Dieu nous ait donné la paix. Ie le supplie,

MADAME,

qu'il espande sa benediction sur tous vos pas, afin que V. M. soit reconnuë par tout mere du Roy ensemble & du Royaume. C'est &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 15 May 1622.

MOnsieur mon vray amy; Ie vous escris celle cy d'avance. Vous aurés sçeu comme non obstant mes remonstrances les fossés de la Croixvert ont esté comblés, les fortifications se demolissent, les terres & materiaux se donnent & dit on à Bonnevau. Tout cela s'exploitant par l'authorité de M. de Bellay par commission expresse. La desroute de M. de Soubize a operé cela; Ce qui accroistra la rage & insolence du peuple & se-

ra

ra bon aprés le gouverner. Ie ne ſçay ce que vous aurés appris du paſſage de M. de Bullion ; Mais en Court la negotiation demeure entremorte & remiſe à ce qui reviendra de Dauphiné, d'où nous n'avons rien. Cependant on ſe bat à Royan, & s'y perd tousjours des gens de qualité qui ſerviroyent bien ailleurs; Et aprés qu'on l'aura tout foudroyé ils ſe peuvent ſans peril retirer dans la Rochelle. La Roine mere de Sa Majeſté arriva le 13e à Fontenay qui s'en va la trouver. Ie depeſchay un Gentilhomme le 14e vers elle, non ſans toucher aſſés vivement la neceſſité de la paix & le peril du Roy & de l'Eſtat. Il faut tousjours ſemer à l'aventure. Madame de la Tremoüille la rencontrera en chemin. Le Roy luy a mandé qu'il ne la vouloit pas voir faſchée. Monſeigneur le Prince eſcrit avec ſerment qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit peu pour empeſcher le changement de Taillebourg. Mais que les deportemens du Sr du Pleſſis Bellay en eſtoyent cauſe. Qu'au reſte Royan pris &c. M. de Soubize eſt en Ré, malade de desplaiſir; M. de Favas tient la mer, & de fois à autre rafraiſchit. M. de la Noüe qui defend la place. En ces quartiers les Prevoſts courent par tout tant les reſtes de la desroute que les perſonnes & lieux qui les ont recelés; & en feroit on volontiers accroire à qui n'en peut mais. Cela m'oblige à prendre garde de plus prés à moy. L'onzieſme de ce mois ceux de Saumur firent une proceſſion generale avec plusieurs inſolences, en memoire de ce qu'à pareil jour il y a un an ils furent delivrés de la ſervitude d'Egypte. Monſieur du Bellay eſtoit parti le jour precedent, qui a monſtré le trouver mauvais; comme auſſi pluſieurs qui s'en ſont abſtenus. Ie vous ſaluë &c.

Lettre de la Roine mere à M. du Pleßis, du 16 May 1622.

MOnſieur du Pleſſis; I'ay fort agreable le ſoin que vous vous eſtés donné d'envoyer ſçavoir des nouvelles de ma ſanté, qui eſt graces à Dieu à preſent beaucoup meilleure qu'elle n'a eſté, de ſorte que j'eſpere qu'elle me permettra de ſui-

Digitized by Google

vre le Roy Monsieur mon fils & l'accompagner au reste de son voyage. Il eust esté beaucoup plus court, si ceux de vostre Religion qui ont des places eussent suivy l'exemple que vous leur avés monstré, en rendant au Roy l'obeïssance qu'ils luy doivent. Croyés qu'en vostre particulier le Roy vous considerera comme une personne qui ne s'est point du tout éloignée de son devoir; Ce qui vous doit estre une grande satisfaction en vous mesmes. C'est ce que je puis dire pour responce à vostre lettre; priant sur ce Dieu, Monsieur du Plessis, qu'il vous tienne en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontenay le 16 May 1622.

Signée MARIE,

& au bas, BOUTHILLIER.

Lettre de M. du Plessis à M. Biondi, du 22 May 1622.

MOnsieur; Le Baron de S[t] Hermine mon petit fils vous a convié à m'escrire, sçachant l'estat que je fais de vostre personne, & le desir que j'ay de vostre amitié; Et comme il m'a fait en cela chose fort agreable, vous m'avés d'autre part grandement obligé de vous estre rendu si prompt à cest office par les vostres du 23[e] du passé. A quoy aussi je ne veux manquer de correspondre; Non que les affaires, qui se passent aujourd'huy en la pluspart de la Chrestienté, puissent fournir de quelque doux entretien aux gens de bien, mais par ce qu'il importe bien souvent plus, de sçavoir le mal que le bien. Ie ne puis bien déchiffrer ceste levée qui se fait en vos quartiers pour l'Infante; Mais les grands Rois ont des conseils enigmatiques qu'il faut laisser au temps à expliquer. C'est beaucoup qu'il embrasse l'entretenement de l'armée du Roy son gendre, que Dieu par sa grace vueille benir. Aussi peu comprens-je le voyage de M. l'Archevesque de Spalatro, d'avoir pris un si grand circuit pour retourner à Rome; car Dieu ne requiert pas de nous que nous cherchions de gayeté de cœur le martyre, mais que constamment nous le subissions quand il nous y appelle; autrement nous sommes en danger qu'il nous arrive comme à S[t] Pierre, de manifester

nifester nostre infirmité lors que plus nous presumons de nostre puissance. Des affaires de deçà, je ne sçay que vous dire. Vous en sçavés par delà toutes les particularités. Depuis un an nous pensons à toute heure tenir la main sur la paix; & tousjours par quelque nouvel accident, disons par quelque fatalité, elle nous eschappe, comme tout fraischement par ceste déroute de M. de Soubize. Ie ne desespere pas neantmoins que la bonté du Roy ne la nous donne aux tres-humbles supplications & sousmissions de ses subjets de la Religion; Et plusieurs interests de diverses parts y concurrent; ceux nommément de nos voisins, desquels il est malaisé de deliberer sans presupposer la paix. Entre ceux la je cotte des premiers ceux que je sçay que vous avés en particuliere affection, qui nous doivent aussi estre en consideration speciale. A cecy je n'ay rien à adjouster que les offres affectionnées de mon service en saluant, Monsieur, humblement vos bonnes graces & priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 23 May 1622.

MOnsieur; Ie vous ay escrit du 16e sur l'innovation faitte à Saumur en la demolition entiere de la fortification de la Croixvert, non obstant mes justes remonstrances, l'acte à moy expedié & les clauses expresses d'iceluy, mesmes ce que j'en avois fait representer à M. de Bullion estant prés de S. M. aprés le partement duquel, M. du Bellay eut charge d'y mettre la main contre l'esperance qu'on m'avoit laissé d'en suspendre l'execution. Il m'est dur, & je ne le vous puis celer, Monsieur, de porter les marques de desobeïssance, croyant les avoir merité tout autres; de tant plus, qu'au lieu qu'on se contente d'une imaginaire demolition és autres, en ce qui me regarde on n'est point satisfait que par un rasement entier. Et pour le rendre plus odieux, les places qui avoyent esté acheptées des particuliers pour lesdites fortifications & les materiaux, débris & ruines d'icelles sont données à personnes qui les ont procurées passionnement, comme

Digitized by Google

pour me faire desplaisir. A cela, comme à plusieurs semblables traittemens, je ne puis chercher ny trouver remede qu'en vostre authorité, laquelle je reclame de plus en plus en cest endroit; vous suppliant de considerer que de ceux qui sont en armes chacun traitte pour soy, & se fait escouter pour faire sa condition; Au contraire, pour avoir franchement obeï je suis à la mercy de personnes qui ont peu d'égard à mes services, & ne mettent en consideration que ceux qui leur peuvent nuire. Ie sçay bien que l'intention du Roy n'est pas telle; car les lettres que j'ay l'honneur de recevoir de Sa Majesté de fois à autre sont au contraire; mais je crains que les mauvais offices qui viennent à la traverse ne violentent ses volontés. Ie voy aussi que la rage du peuple Catholique croist à Saumur, quelque bon ordre que Mr. d'Aiguebonne y puisse apporter; Ce qui n'arriveroit pas, si elle n'estoit fomentée d'ailleurs. Arrive presentement le Sr de Nuisement avec celle qu'il vous a pleu m'escrire du 2e qui sera cause d'allonger celle-cy. Ie reconnois, Monsieur, la continuation de vostre bonne volonté envers moy, qui me fera estre moins importun à la Court, selon vostre advis; mais peut estre tant plus vers vous, puis que vous l'avés agreable. Le Roy depuis la prise de Royan s'est acheminé en Guyenne; La Roine mere de Sa Majesté partit de Fontenay le 21e pour le suivre. On tient que M. de Suilly a traitté pour ses places, & que M. de la Force traitte pour celles de basse Guyenne, & fait sa condition particuliere. Cependant la mienne qui devoit les preceder toutes, demeure derriere, laquelle neantmoins ne gist point à faire profit du mal public, mais simplement à m'estre fait justice & me tirer de dommage; Non dy-je à acquerir nouveaux honneurs, mais à n'achever mes jours en ruine & en mespris. En quoy mesmes je croy que Sa Majesté a interest pour son propre service. Excusés, Monsieur, ma juste amertume, que je suis contraint de jetter en vostre sein, ne le pouvant, ny devant ailleurs. Car jusques icy j'ay eu ceste patience de ne m'en faire entendre qu'à Sa Majesté, & à vous; mais j'ay subject de prevoir & apprehender qu'à mesure que ces progrés s'avancent mon affaire recule, si vostre prudence n'y met la main. Ie ne sçay si j'oseray vous dire que ce traitté en commancé par devant vous ayant

Digitized by Google

ayant à s'acheminer, il seroit raisonnable, puis que chacun y est ouï en ce qui le touche, que j'y eusse quelque part, pour me ramentevoir en plusieurs particularités qui ont besoin de sollicitation speciale, pour les expeditions qui en doivent resulter. Car d'estre remis aprés les choses faittes, c'est estre renvoyé à l'infini, ou du tout à rien. Vous adviserés donc, Monsieur, s'il vous plaist quel ordre j'auray à tenir pour intervenir là dessus avec quelque bienseance. Ce qui ne peut proceder que de l'ouverture que vous en daignerés faire en ma faveur, puis qu'il a pleu à Sa Majesté vous commettre ce traitté. Sur ce, Monsieur, avec mille protestations de mes tres-humbles services je vous baise tres-humblement les mains en priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Boulaye, du 28 Iuin 1622.

MAdame ma Niece; Monsieur de Pierre Blanche m'a fait ce bien de me voir en ce lieu, qui m'a asseuré de vostre santé, mais sur tout de vostre constance en la condition à laquelle il a pleu à Dieu nous reduire. Ie l'impute à la consolation que vous cherchés en luy, auquel seul elle se trouve; & qui aussi ne manque jamais à ceux qui sentent ce tesmoignage en eux mesmes, de cheminer en bonne conscience, & le doivent avoir remporté envers tous d'estre tousjours demeurés en leur devoir. C'est ce qui nous doit faire bien esperer de nos affaires non obstant toutes apparences contraires, par ce que Dieu tient le cœur du Roy en sa main pour le flechir là où il luy plaist; par ce qu'il est malaisé qu'une fois le jour il ne se ressouvienne de nos fidelités pour les reconnoistre selon sa justice en son temps; parce aussi qu'il est impossible, du bon naturel qu'il est, qu'il ne se lasse bien tost de ces funestes prosperités, pour les nous changer lors que moins nous y penserons en une bonne paix. Le moyen de la haster c'est de nous convertir à Dieu par une serieuse repentance, & non pas de nous divertir de sa verité comme plusieurs, qui par là contre

 l'in-

l'intention de Sa Majesté se font croire qu'ils luy en sont, ou seront plus agreables; Car elle ne demande pas de nous, que nous fassions force à nos ames pour luy obeïr, mais que comme nous sommes enseignés de Dieu, & par conscience nous luy rendions la deüe obeïssance, laquelle en ce faisant luy doit estre tant plus certaine & recommandable, qu'elle procede d'une source qui ne tarit point, de la vraye pieté envers Dieu, en contemplation duquel nous aimons & servons son image, nostre souverain Prince. C'est, Madame ma Niece, ce que je sçay que vous sçavés dire aux autres; Et partant vous ferois-je tort de vous en dire davantage, me ressouvenant bien du soin que vous avés eu & pris de vous bien instruire en ladite parole contre les assaults du siecle, desquels vous avés eu autresfois vostre part, qui me fera finir en vous offrant toute sorte de services & priant Dieu, Madame ma chere Niece, qu'il vous fortifie de plus en plus & vous ait en sa sainte garde &c.

Lettre de M. du Moulin à M. du Plessis, du 7 Iuillet 1622.

MOnsieur; Ie serois ingrat & sans sentiment, si tout ce qui vous appartient ne m'estoit en singuliere recommandation. Vostre vertu, vostre aage, vostre affliction, & les tesmoignages de bienveillance dont il vous a pleu m'honorer, m'y obligent. Si faut il confesser que la veüe de Monsieur vostre petit fils m'a esmeu & attristé. Car j'impute son envoy en ce lieu à la misere du temps, sans laquelle ny vous, ny son pere, ny sa mere n'eussiés pas souffert cet éloignement. Ie n'impute pas ces desolations à la violence de nos ennemis, quoy qu'elle soit extreme, mais à la violence sans raison qui meut nostre corps, & qui pieça predisoit ce desastre. Ie ne sçay pas quel compte pourront rendre à Dieu ceux qui ont ainsi precipité nos Eglises, & qui ont esté si courageux à prendre des resolutions hardies & perilleuses sans avoir moyen de rien executer; Et ce en un temps si contraire auquel ils voioyent la division desja formée entre nous, & rien de prest parmy nous, & nul secours d'aucun voisin. Dieu aveugle ceux qu'il veut perdre. Ce seroit quel-

Digitized by Google

quelque consolation, si nos afflictions portoyent le titre honorable de la croix de Christ, qui a honoré les souffrances de nos peres, & roidy leurs courages, & uni leurs affections. Tout cela nous manque aujourd'huy. Mais ce discours est inutile & arraché par la douleur. I'esleve icy les mains sur la montaigne, mais je n'y voy point de Iosue. Dieu en suscitera quand il nous aura esprouvés autant qu'il sçait estre bon. Ie le supplie qu'il vous tienne en sa sainte garde. De Sedan &c.

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

DV MOVLIN.

Lettre de M. le Duc de Boüillon à M. du Plessis, du 8 Iuillet 1622.

MOnsieur; Vostre lettre du 12. Iuin dernier m'a esté renduë par vostre petit fils que vous avés envoyé icy pour continuer ses estudes. Ie desire grandement qu'il y trouve ce que vous vous en estes promis; Bien vous asseureray-je qu'il y trouvera de l'affection de moy & des miens & que j'en prendray & feray prendre tout le soin qui me sera possible. Quant au public, je compatis avec vous aux maux que l'Estat & nos Eglises ressentent. I'ay apporté, comme je feray tousjours, ce que j'ay deu & peu pour tascher de les destourner, mais c'a esté jusques icy sans fruit, le mal s'estant tellement aigri contre les remedes que maintenant on ne peut souffrir ny l'un n'y l'autre, & n'en faut attendre la guarison que de Dieu seul, lequel je prie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Sedan &c.

Vostre humble & affectionné serviteur,

HENRY de la TOVR.

Lettre de M. du Plessis à M. de Velbieux, du 18 Iuillet 1622.

MOnsieur; Vous croirés aisément que mon silence n'est ny nonchalance, ny oubli; Mais ou trop de matiere pour

parler, ou trop de raisons pour se taire. I'ay veu en mon exil ce que vous avés mis en lumiere, non avec plaisir seulement, mais avec singulier profit. Et ceux à qui je l'ay fait voir en ont fait mesme jugement que moy. Cela vous doit convier à ne plaindre point le reste au jour ; car c'est autant de tort que vous faittes au public, non qu'à vous mesmes. Ie ne doute point que ce qui s'est passé en mon endroit n'ait ouvert la bouche diversement à divers. Mais je me confie aussi que les bonnes consciences, & les bons jugemens m'auront gardé leurs oreilles. Et à ceux la me suffit il de plaire. En un mot, les zeles inconsiderés, & les passions inexperimentées ruinent nos Eglises. Mais Dieu les relevera en sa grace, & pour sa gloire. I'oy dire que vostre voisin s'occupe au Monferrat. Cela me soulage d'une bonne partie de mes peines, car j'avois crainte pour vous. Ie vous saluë humblement, Monsieur, & vous offre tout service en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De la Forest &c.

Vostre humble & tres-affectionné amy à vous faire service,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Lesdiguieres, du 21 Iuillet 1622.

MOnsieur ; Ie ne vous repeteray rien de mes depesches precedentes, sur lesquelles je me promets au plustost l'honneur de vos responses ; de tant plus que nous entendons que Sa Majesté s'approche de ces Provinces de delà, mesmes que M. de Bullion avec les Deputés de ceux de la Religion luy va à l'encontre. Et de fait, il semble desormais temps que la sagesse de Sa Majesté mette fin par une bonne paix aux confusions de cest Estat, & que ceux qui ont authorité prés d'elle y contribuënt chacun ce qu'il peut & ce qu'il doit, s'ils ne veulent qu'il soit dit, qu'ils y prennent plaisir, veu le danger evident & eminent auquel la continuation de ceste guerre peut jetter les affaires. Car, sans parler des pertes & ruines que chacun sent, à quoy, Monsieur, sommes nous reduits, quand il faut que pour la moindre bicoque une armée Royalle soit desployée,

la

Digitized by Google

la presence mesme de Sa Majesté employée ? Et combien y en a il de ce calibre en ce Royaume, & en apparence de mesme resolution ? Et si son authorité nous est de tel poids à quel prix devons nous mettre sa sacrée personne? Certes, quand je me represente en quelle transe peuvent vivre ces deux grandes Roines entre tant de perils, en quelle apprehension tous les bons François, qui reconnoissent qu'humainement le salut de cest Estat est enclos en la vie de nostre Prince; ains, quel bon jugement peuvent faire de nous, qui en faisons si bon marché, les bons voisins & alliés de ceste Couronne, qui ont aucunement attaché leurs barques à nostre navire; je suis hors de moy mesme, & ne puis que je ne m'en escrie. Et à qui mieux qu'à vous, puis qu'il a pleu au Roy vous confier ceste negotiation, jusques icy heurtée en tant de sortes, & non sans quelque fortalité, que Dieu vueille surmonter par sa grace. S. M. veut estre obeïe, desire que son authorité soit conservée en son entier; Et il n'y a rien plus raisonnable. La question est seulement par quelle voye, si par exterminer ceux de la Religion qui sont armés; ou par les guarir, si par les ruiner ou par les reünir à son service. Et tousjours il a pleu à Sa M. declarer, qu'elle n'en veut point aux consciences, qu'elle veut laisser vivre les obeïssans sous la liberté & seureté de ses Edits; Cause aussi qu'elle entend & ordonne, que le traittement des uns & des autres soit distingué, non moins par les effets de ses Officiers, que par ses intentions & Declarations. Mais, Monsieur, quand en plusieurs Provinces, villes & lieux où on ne s'est point armé, où n'a paru aucune desobeïssance, l'exercice de la Religion est aboli, les temples sont bruslés, les Ministres rançonnés & confisqués, ceux de ceste profession de toutes qualités jusques aux païsans, qui n'ont point abandonné le manche de leur charrue, donnés en proye & par brevets exprés des Gouverneurs, jugés quel tort cela fait au service du Roy; quelle conclusion en peuvent tirer tant de povres ames innocentes, quel argument à ceux qui sont en armes, de s'opiniastrer, jusques à toute extremité, à ceux qui les ont armés, d'y persuader les autres, à ceux qui se sont contenus; d'y courir malgré mesmes qu'ils en ayent. Au lieu que l'intention de S.M. en ceste sienne distinction bien observée, aux uns levoit la juste

Digitized by Google

apprehension, aux autres le pretexte, à tous indifferemment, ou faisoit poser les armes, ou les leur arrachoit des mains. Et semble que c'est encor le premier appareil qui doive estre appliqué pour lever l'inflammation de nostre playe. Car comme je ne voudrois pas nier qu'en quelques uns il n'y eust de la faction; aussi est il certain qu'elle n'eust pas eu grand force si divers actes & comportemens publicqs des adversaires ne leur eussent donné subject de croire, que leur ruine estoit resoluë non que minutée; Et n'est point besoin de les vous remarquer. Et quant à l'authorité du Roy, où peut elle reluire plus clairement que quand il donnera la paix & sera seul armé en son Royaume? Car il n'y a homme d'Estat qui ne sçache, subject de quelque qualité qui ne sente, que tandis que la guerre civile, de quelque nature qu'elle soit, travaille un Prince, son authorité est partagée avec sa force, chacun selon qu'il est employé en tirant à soy autant qu'il peut, aux despens bien souvent du Souverain. Et à tel jeu par le continuër trop long temps plusieurs Princes ont perdu leurs Estats. La paix est celle seule qui la peut rappeller, ramener chacun à son devoir, s'il s'en esgare. On dit là dessus qu'on est en trop beau train pour s'arrester; que le parti de ceux de la Religion sera plustost achevé que gueri, pourveu qu'on ne le flatte point; que c'est un prealable à tous affaires, domestiques & estrangers, un chancre dans le sein, à extirper premier que pancer les autres playes. Et les progrés qu'on fait sonner à S. M. doivent quelque lustre à ceste raison. Mais y a il esté jusques icy rien espargné? Et neantmoins la capitulation de Clairac a elle pas fortifié le courage de Montauban? & l'horreur de Negrepelisse a elle esteint la fureur de S[t] Anthonin? Et entre gens du mestier, je mets à part ce qui a franchement obeï à S. M. tout ce qui a ployé sous ses armes, est il à contrepeser à une mediocre ville qui y a osé resister? Ce que je dy, Monsieur, par ce qu'il est dangereux de mettre les hommes au desespoir. Desespoir, qui bande les yeux à tous respects, à toutes considerations, fait embrasser pour juste tout ce qui semble necessaire passer par dessus toutes ruines à venir pour sortir d'un embarras present, chercher chés le voisin, bien souvent chés l'estranger ce qu'on ne peut trouver chés soy, à quoy autrement on n'eust jamais pensé; Tant

il est

Digitized by Google

il est dangereux d'admettre la necessité soit reelle, soit imaginaire, pour president en un conseil ; Tant sont à redouter les resultats qui en peuvent proceder, parmi des peuples nommément ausquels on ne represente que servitude corporelle & spirituelle, cordes, feux & gehennes de consciences, & dont ils n'ont veu & ne voyent que trop d'exemples. Autresfois j'en avois escrit assés librement à feu Monsieur le Connestable. Les maux sont grandement accreus depuis, & peu a esté pourveu pour les remedes. Adjoustés ce que les hommes du monde ne peuvent ignorer, qu'il y a quelques fois des maux qui sont partie de la santé, si incorporés qu'il est salutaire de les entretenir, mortel & pestifere de les esteindre. Et cestuy cy, puis qu'ains, le veut on appeller, estime je estre de ce genre, qui ne se peut extirper sans une grande profusion de nostre sang, dissipation de nos esprits, mutilation de nostre corps, en danger que la vie tout ensemble ne nous eschappe. Et aprés tout, enivrés de nos playes il nous faudra revenir à une paix comme jadis ; & au meilleur marché que nous en puissions avoir nous en demeurerons alangouris, espuisés de suc & de sang, estropiés peut estre de nos plus sains membres, exposés à la derision & discretion de nos voisins, moins capables de soustenir les efforts qu'en telle occasion l'Estranger de long temps nous reserve. Tout cela si clair aux yeux de qui n'a passion que le service du Roy & l'amour de sa patrie, que l'opinion contraire ne peut estre sans dol. Et pour tant est de la sagesse de S. M. de bien considerer d'où luy viennent tels conseils, d'où ils luy sont, ou inspirés, ou appuyés ; Si la Religion en est la cause ou le pretexte, veu que le fer & le feu ne furent jamais estimés instrumens propres pour convertir les peuples. Si le soin aussi pur & sincere de son authorité Royale, veu qu'il n'y a rien qui fasse regner si absolument les Rois, qu'une paix domestique. Ie m'attens bien, Monsieur, qu'on me reprochera, que ce discours me vient de mon interest, par ce que mon restablissement, puis qu'il a pleu au Roy, est remis à la paix. Et je me sens glorieux qu'il se rencontre avec le public, mon bien particulier avec le salut du Roy & du Royaume, auquel j'ay tousjours attaché & mes vœus & mes devoirs. Ie l'attens de la bonté & justice du Roy, qui ne se peut oublier soy mesme ; Ie m'y promets

vostre

Digitized by Google

vostre assistance & la concurrence de tous les gens d'honneur, & pour plusieurs respects qui regardent son service. Ie me fais croire que mon inviolable fidelité, ma franche obeïssance, ma longue patience, les pertes & incommodités que j'en ay souffertes y seront condignement considerées, pour estre & demeurer ceste action en exemple d'un juste Prince & d'un bon Maistre, en semence de bons serviteurs & services. Et en ceste confiance, Monsieur, je ne vous en importuneray point davantage; sur ce vous baisant tres-humblement les mains & vous suppliant de conserver vostre bonne grace à Vostre &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Crequi Mareschal de France, du 21 Iuillet 1622.

MOnsieur; Depeschant ce laquais vers M. le Duc de Lesdiguieres j'ay creu me devoir ramentevoir en vostre bonne grace, encor que je l'aimasse mieux par quelque bon service. Ie me persuade, puisque le Roy s'approche de vous, & que la Roine mere de S. M. s'y doit rencontrer, que d'une si forte & benigne constellation il nous doit reüssir quelque bon effet; Et nul autre plus necessaire & salutaire que la paix, à laquelle neantmoins jusques icy il semble que quelque fatalité s'oppose. Ie m'enhardis d'en escrire à Monsieur vostre beau-pere; Et pour ce ne vous en repeteray rien. Ioint que je ne doute point que vous ne voyés clairement les inconveniens qui resultent d'un conseil contraire. En ceste negotiation il sera malaisé qu'il ne soit parlé de moy; Et je m'en attens à la bonne volonté qu'il a pleu tousjours à Monsieur vostre beau-pere me tesmoigner, & la force des ses bons offices. Vous m'obligerés grandement, Monsieur, s'il vous plaist y adjouster les vostres, esquels de tant plus reluira vostre vertu & magnanimité, que moins j'ay de moyen de les recomnoistre par mes services, encor que la devotion y soit toute entiere. Ie tiendray à beaucoup d'honneur que vous en daigniés faire la preuve par vos commandemens, auxquels me remettant pour les recevoir avec tout respect quand il vous plaira, je vous baise, Monsieur tres-humble-

blement les mains & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde &c.

Lettre de M. du Plessis a M. de Vaucelas, du 25 Iuillet 1622.

MOnsieur mon cher Neveu; Ie ne doute point que vous ne participiés au desplaisir que ce miserable temps nous apporte, comme de nostre part nous taschons de nous consoler, en pleurant avec nos amis les calamités publiques, auxquelles nous ne voyons point encor qu'on procure assés serieusement une fin. Si est ce que les gens de bien, qui sçavent considerer entre quels perils & quelle saison on pourmene le Roy, ne peuvent estre sans apprehension; La Roine aussi peu sans transe, non que sans ennuy, auquel je ne voy remede que de se confier & commettre à Dieu. Cependant je suis fort aise de vous voir loin de tout cela, & m'en conjouis avec ma chere Niece. Ie ne me puis tenir en mon exil, tout peu que je suis d'en escrire mes ressentimens au Roy, me promettant que S. M. ne peut trouver mauvais, que qui a servi tant d'années le pere, fasse des vœus salutaires pour la paix & prosperité du fils; laquelle certes je ne puis constituer en l'extirpation de partie de ses subjets, qui n'ont pas esté le temps passé inutiles à la conservation de ceste Couronne. Mais je crains qu'à nous autres bonnes gens il ne reste plus privilege que de resver. I'ay sçeu que M. d'Ascheres, autrement de Beauclair, est maintenant Secretaire d'Estat de la Roine. Ie desire que par vostre moyen il entende que je m'en suis resjoüi comme d'un bonheur public. Ie saluë, Monsieur mon cher Neveu, bien-humblement vos bonnes graces de tous deux, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. De vostre Maison de la Forest &c.

Vostre bien-humble & tres-affectionné Oncle
à vous faire service,

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 27 Iuillet 1622.

SIRE,

Ie pense n'avoir point besoin de me ramentevoir à vostre Majesté tandis qu'elle se souvient de soymesme; Non pour chose que je vaille, je ne suis pas si presomptueux, mais pour l'importance de vostre sacrée parole, tout autrement considerable en l'interest de V.M. qu'au mien propre. Toutesfois, pour n'estre veu defaillir à moy mesme, V. M. me pardonne si je luy dis, que ce temps desormais indefini requiert que V. M. y mette une borne, que je suis dans le soixante & treiziesme de mon aage bien avant, où la mort, quelque santé que Dieu me donne, ne me doit plus surprendre; & qu'il y va en quelque sorte de la gloire de V. M. qu'elle ne vous oste pas par ceste prevention l'argument de faire voir en la personne d'un vieux serviteur, & au siecle present, & à la posterité que vaut en un grand Roy sa promesse, envers un bon Roy la fidelité. Ceste action seule, Sire, capable de vous semer beaucoup de bons serviteurs, de vous procurer beaucoup de notables services. Et en un autre subject je m'emanciperois d'en dire davantage. Vostre clemence, Sire, & le privilege par moy jadis acquis auprés de ce grand Roy vostre pere, extorqueront encor de moy une fidele audace. Ie voy le suc de vostre peuple tarir, la fleur de vostre Noblesse perir devant des bicoques, mais qui pis est, vostre Royale personne tous les jours exposée au hazard, c'est à dire vostre Couronne, si Dieu n'y met la main, à une desolation & dissipation inevitable. Est il possible, Sire, qu'il ne se trouve personne qui vous tire de là, qui vous en arrache comme du feu, qui vous ramentoive combien de millions de vies sont cachées en la vostre? que tout ce sang qui se prodigue si gayement sort des vos veines? que de toutes ces pretenduës conquestes & victoires les ennemis de vostre Estat triomphent? qu'au premier jour aprés tout il faudra s'en lasser? Car combien, Sire, reste il encor à V. M. de pareil chemin à faire; ains de pire? Et vaudroit il donc pas mieux, Sire, que la bonté de V. M. achevast ce qui reste? Ce qu'elle peut quand

Digitized by Google

quand il luy plaira la desployer, & en un moment, & plus seurement, & par là se faire adorer, non qu'admirer de ses povres subjets que le desespoir a aveuglés, qui, ce bandeau levé, viendront mourir à ses pieds, y reconnoistront par une serieuse contrition la face de leur vray pere. Certes, Sire, quand V. M. aura bien consulté sa sagesse propre, de quelque costé qu'elle se tourne elle ne trouvera à gaigner, beaucoup à perdre. Mais qui nous respondra de la vie de V. M. si ce temps continuë? Et qui est le bon François, qui entre tant de sortes de perils n'en soit à toute heure en transe? ne reconnoisse que toutes ces prosperités dont on luy fait feste, ne sont à contrepeser au moindre de ses cheveux? Et de quelle conscience donc y hazarder une si chere teste? C'est pourquoy V. M. me permette de luy dire qu'elle a à observer de quel vent luy viennent tels conseils, à revoir là dessus les vieux oracles du feu Roy son pere, & fueilleter ses infallibles maximes. Car en un erreur & si grief, & si clair on ne peut pecher sans dol; Et des mesmes lieux dont le pere se doutoir, il est evident que le fils a à craindre. Ie ploye icy le genoüil,

SIRE,

pour demander pardon à V. M. en luy protestant devant Dieu, que je ne suis porté d'autre passion, que de celle qui possede mon ame depuis prés de cinquante ans, de

Tres-humble, tres-obeïssant & tres-fidele subjet & serviteur de vos Majestés,

De la Forest sur Saivre &c.

DV PLESSIS.

Lettre de Madame de la Boulaye à M. du Plessis, du 9 Aoust 1622.

MOnsieur; C'est continuer & augmenter les obligations que je vous ay cy devant euës, de m'honorer de vostre souvenir, & de vos belles & bonnes exhortations. Ie vous en rends graces tres-humbles. Ie ne doute point avec vous, qu'il ne se faille du tout asseurer que la bonté du Roy reconnoistra ses tres-

Digitized by Google

fidelles serviteurs de quelque religion qu'ils soyent, & qu'il ne manquera point à ses promesses, quelque crainte du contraire qu'on vueille donner aux foibles; Et crois encores plus que tout cela, qu'il faut preferer Dieu à toutes choses. Aussi comme les raisons du monde ne m'ont point fait de la Religion, elles m'en feront pas changer. C'est ce que je puis dire pour mon particulier & que je suis & seray toute ma vie avec toutes sortes d'affection & d'obeïssance, Monsieur,

Vostre tres-humble Niece & servante

De Fontenay &c.

MARIE HVRAVLT.

Lettre de M. le Connestable à M. du Plessis, du 13 Aoust 1622.

MOnsieur; Comme vous avés retranché de vostre derniere lettre le discours de vos affaires particulieres, je le retranche de mesme au commencement de cette cy, pour eviter les superfluités d'une trop frequente redite. Mes precedentes responses vous auront, je m'asseure, fait assés connoistre mes sentimens, Et vostre prudence en aura desja recueilli le fruit qu'elle en pouvoit attendre. Ie passeray donc de ce propos à vous dire que les raisons, que vous avés employées à discourir l'eminent peril où les confusions de cest Estat le peuvent engager, sont si justes & si claires, que comme il n'est personne qui en pust convaincre la verité, nul aussi n'en peut nier l'evidence. Ie n'entreprens point, ny de les examiner, ny d'y respondre. La bonté de vostre jugement m'empesche de tous les deux. Et je confesse que vos advis ne sont pas seulement solides, mais necessaires à parvenir au bien de la paix tant desirée. C'est à quoy je travailleray de toute mon affection, tant pour m'acquitter de ce que je dois en particulier à l'avancement de ceste grande œuvre, que pour respondre en general à l'opinion que les gens de bien ont prise, qu'elle peut reüssir entre mes mains, outre l'honneur que le Roy m'a fait de m'en laisser la conduite. M. le Duc de Rohan & moy nous entreverrons pour cest effet au plustost, & pren-

Digitized by Google

prendrons ensemble avec l'aide de Dieu de si bonnes resolutions que Sa Majesté mesme y trouvera son contentement, nos communs desirs leur accomplissement, & l'Estat son entier repos; En telle sorte qu'il semblera que les desordres, qui (comme maladies intestines) travaillent ce grand corps, n'auront servi qu'à luy faire ensemble & recouvrer & gouster une santé plus parfaitte. Quant à vos interests particuliers, asseurés vous s'il vous plaist, que j'en auray tout le soin que vous sçauriés desirer, vous honorant comme je fais des plus fortes passions de mon cœur, & desirant vostre bien autant que le propre & particulier d'une personne qui vous baise les mains & se nomme tousjours, Monsieur,

Vostre plus humble & tres-affectionné serviteur,

LESDIGVIERES.

Lettre de M. du Plessis à M. .... du 14 Aoust 1622.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 5e & vous croy maintenant bien prés de vostre retraitte. Elle me releve d'une grande peine pour vostre personne, & ne laisse pas de me charger de plusieurs petites pour vostre absence, laquelle je reconnois ne se pouvoir suppléer d'ailleurs. I'en feray consolé par vostre veuë que je me promets dans peu de jours, qui me donnera lumiere à plusieurs choses, que l'absence par aucune diligence ne peut esclairer. Ie me figure le Roy de retour à Paris au premier jour; Et là nouvelles considerations & vieux conseils. Peut estre y sera il parle de moy, ou plustost de mon affaire, & en telle occasion vous eussiés esté bien propre; mais Ioseph ne s'advisoit pas par où il devoit sortir de prison. Le principal est, que nous cheminons droit, & retenions Dieu avec nous. Ie crain qu'il n'y ait quelque mystere tenebreux au fait de Monsieur de Suilly, veu qu'il marchoit sous passeport du Roy. On nous dit que M. de Guise a passé à Saumur s'en allant à Nantes. Cela regarde l'armée navale.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 15 Aoust 1622.

MOnsieur; I'ay esté moins soigneux d'escrire à mes amis, en attente que le temps me suggerast quelque argument plus agreable, soit public, soit particulier. Mais tandis que quelques legers succés nourrissent nos funestes esperances il semble que nous negligions les plus salutaires conseils; lesquels pour moy, si j'ay acquis quelque experience, j'estime consister en ce, que nous finissions au plustost ces maux, qui autrement infailliblement nous finiront; Car l'horreur estant venu d'une part à l'extremité, & de l'autre la terreur n'ayant pas suivy à la proportion, nous avons à juger que nous sommes encor dans la force du mal, bien que dans le dernier effort du remede, ayans employé & desployé contre des bicoques nostre sacré Auriflam, la presence Royale; Partant, que le plus seur seroit d'achever par la bonté de Sa Majesté ce qu'elle auroit entamé par sa puissance, l'obeïssance à elle deuë par ses subjets, en leur donnant de son plain gré, ce que par sa prudence elle jugeroit necessaire pour la liberté de leur conscience, seureté de leur vie, & repos de leur condition, pour n'estre iceux reduits à prendre quelque mauvais conseil du desespoir, & Sa Majesté, comme autresfois, à traitter des affaires de sa famille hors de soy mesme. Ce que je me suis ingeré ja par plusieurs fois d'escrire à Sa Majesté mesme. Mais en une demonstration si claire il y a quelque fatalité qui y resiste. Pour ce qui me regarde, vous sçavés que je suis tousjours de mesme. Mon restablissement pouvoit glorieusement anticiper & faciliter l'accommodement des affaires, au lieu qu'on en fait maintenant un appendice de la paix; Et cependant ma condition est plus proche d'un exil, que d'une retraitte en toutes ses parties. Ie l'impute à l'éloignement du Roy, aux necessités de l'Estat, à la confiance qu'on a de mon integrité, au peu de mal que je puis faire, puis que je ne fis jamais que bien. Et ne puis toutesfois me persuader, que le Roy une fois le jour pensant à soy mesme, ne me rencontre en son chemin, comme faisant partie des affaires de Sa Majesté. C'est à vous que je parle ainsi,

ainsi, & pour le lieu que vous tenés en son service, & pour celuy que je sçay tenir en vostre amitié. Vous estes plus prés que moy des descentes dont on parle tant d'Angleterre que d'Allemagne en nos costes & frontieres. Ce Traitté qui se fait à Bruxelles entre la Maison d'Austriche & celle d'Angleterre, nous deust aussi estre suspect, qui de si loin, & entre tant de contrarietés trouvent moyen de s'unir ensemble, & d'entrer en une mesme chair lors que nous ne pouvons souffrir nos propres entrailles. Entre gens bien sensés, le plus subtil de tous les Iesuites pourroit il trouver dequoy concilier une si formelle contradiction? Pour ces païs de deçà, Monsieur le Comte de Soissons continuë le blocus de la Rochelle, non moins incommodé qu'incommodant, par ce que les Rochellois tiennent tousjours la mer, qui les releve des necessités où on les veut reduire. Presentement je reçois advis de la retraitte de Monsieur Marbaut de Paris avec sa famille chés vous, pour la crainte des humeurs qui s'y esmeuvent. Ie ne doute point que la sagesse qui y reside ne fasse tout devoir & effort pour les composer, mais je croy que c'est prudence d'en avoir prevenu les inconveniens. Ie suis entierement à vostre service, sans que j'aye besoin de vous dire l'estat que vous en pouvés & devés faire; qui me fera finir en salüant bien-humblement vos bonnes graces, & priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde &c.

Lettre de Madame de la Tremoüille au Roy, faitte par M. du Plessis, le 17 Aoust 1622.

SIRE,

Sortant d'une grande maladie qui m'a tenu quelques mois, je rentre en une affliction plus fascheuse par la nouvelle inopinée qui nous vient par deçà des forces qui se presentent sur la frontiere de Vostre Majesté en Champagne; de tant plus, que ce que j'ay de plus proche estant de ce costé là, & l'intention de ceste armée estant diversement interpretée, je ne doute point qu'il ne s'en tienne des propos à V. M. qui peuvent s'estendre jusques à moy, qui toutesfois n'ay jamais rien eu plus proche que

Digitized by Google

que vostre service. C'est pourquoy, Sire, j'ay estimé devoir envoyer ce Gentilhomme vers V. M. pour la supplier tres-humblement de prendre mes actions passées pour cautions de celles à venir, la fidelité invariable que je luy ay renduë en pareilles occasions pour asseurance de celle qu'elle doit attendre en toutes celles qui peuvent arriver, esquelles j'espere que Dieu me fera la grace de luy respondre si bien de ce peu qui reste en ma puissance, que V.M. aura regret, si je l'ose dire, de ne m'y en avoir laissé davantage. V.M. me fera cest honneur, s'il luy plaist, d'entendre le porteur sur ce subjet; Et sur ce,

SIRE,

je suppliceray le Createur qu'il luy doint en toute prosperité & santé regner longuement & paisiblement.

Instruction baillée à M. de Pontobré vers M. de Bassompierre, du 17 Aoust 1622.

PVis que M. de Pontobré a bon accés vers M. de Bassompierre, il luy sera aisé de le faire entrer en propos de M. du Plessis, & luy dire à quoy il passe son exil, en attendant qu'il plaise au Roy luy effectuer sa sacrée parole.

Mais par ce qu'il le pourra enquerir de ce qu'il dit du monde, luy dira qu'il l'a veu se resjouïr à bon escient d'entendre qu'il gaigne païs dans le cœur du Roy; parce qu'il connoist son merite, sçait qu'il aime le Roy & le Royaume, honore la vertu, & que telles personnes sont requises pour restaurer les Estats & les relever de decadence.

S'il luy donne moyen d'en entrer plus avant, continuëra, que ledit S^r du Plessis prie Dieu pour ceux qui par leurs bons conseils rendront une bonne paix à cest Estat.

Dit, qu'on eust bien peu se passer de ceste guerre, si on eust voulu.

Que d'une part il y a eu trop d'apprehension; de l'autre trop de jalousie d'authorité; & de l'un & de l'autre, plus de pretexte que de cause. Dont cependant il arrive, que par se trop defier les seuretés ou se perdent, ou se hazardent; & par trop presser l'autho-

l'authorité, elle se dissipe ou s'esgare; n'y ayant rien qui plus l'escarte qu'une guerre civile, qui la partage entre plusieurs; ny qui plus la r'allie qu'une paix intestine qui la ramene toute à un.

Que parmy cela le Roy souffre de tous nos erreurs, duquel le sang s'espand de quelque veine qu'il sorte, les finances tarissent, les forces se dissipent, les subjets s'emancipent, les Alliés se degoustent, les plus dangereux ennemis se fortifient.

Que nous ne sommes qu'au fort de nos maux, & ja sommes venus au fonds de nos remedes, puis que contre des bicoques il nous faut employer la personne du Roy, desployer des armées Royalles.

Qu'avec moindre subject les Princes changent de batterie, se resolvent d'achever par prudence ce qu'ils ont entamé par puissance; que l'exemple des predecesseurs est frequent en ceste matiere. Mais qu'il ne sera jamais trouvé estrange que le Roy reprenne les maximes du feu Roy son Pere, Prince autant belliqueux qu'il en fût onq, & à la clemence & bonne foy duquel neantmoins, ses conquestes pour la pluspart sont deües.

Que la necessité, vueillions ou non, nous tirera à la paix, & peut estre de mauvaise grace. Combien plus seant seroit il que de bonne heure la prudence nous y voulust conduire.

Que benit sera de tous les gens de bien, & en ce Royaume, & en consequence par toute la Chrestienté, qui nous remettra en ce chemin. Et pour luy, il la rachetteroit de son sang.

Lettre de M. du Plessis à M. le Connestable, du 5 Septembre 1622.

MOnseigneur; I'ay reçeu celles dont il vous a pleu m'honorer du 13e du passé, & ay loüé Dieu de vous voir en train d'une si bonne œuvre, ne pouvant par une plus necessaire consacrer ceste auguste charge. Ie m'ose attendre qu'en cest abouchement vous m'aurés fait ceste faveur de vous souvenir de moy, & me daignerés commander ce que j'auray à faire, afin qu'une fois je puisse voir ce que j'auray à devenir. Car,

Digitized by Google

Monſeigneur, je n'ay point beſoin de vous repeter en quantes peines je me trouve, eſquelles je n'ay autre conſolation que mon integrité, voſtre authorité, & la parole Royalle. Mais vous ſçaurés conſiderer, qu'à faute d'eſtre cueillis à temps les meilleurs affaires periſſent. Ie me confie donc, Monſeigneur, en voſtre bonne volonté & authorité tout enſemble, & en ceſte patience vous baiſe tres-humblement les mains en la qualité ancienne & inviolable de

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Pleſſis à M. de la Ville aux Clers, du 5 Septembre 1622.

MOnſieur; Par vos dernieres du mois d'Avril j'eu ceſte faveur d'eſtre aſſeuré de la bonne volonté du Roy en mon endroit, de laquelle les effets ne devoyent plus gueres tarder; Ce qui me fit reſoudre à une patience proche de ſtupidité. Car quatre mois ſe ſont paſſés ſans que vous ayés reçeu aucune importunité de moy, pendant leſquels neantmoins pluſieurs contraires effets ſe ſont paſſés, & ay eu ce malheur que toutes ſortes de graces ont tari en mon endroit. C'eſt pourquoy pour ne defaillir à moy meſme j'ay recours à me ramentevoir à vous qui trouverés bon s'il vous plaiſt, que je vous die, que je penſe avoir ceſt honneur, tout peu que je ſuis, que ce mien affaire fait partie du ſervice du Roy, & à meilleur droit que pluſieurs autres qui ſont traittés plus ardemment, ſi ce n'eſt que nous voulions faire paſſer en loy en ce Royaume, qu'il y ait plus de prix à mal qu'à bien faire. En un mot, Monſieur, je ne touche rien ny ſur l'extraordinaire de la guerre, ny ſur M. du Candal, ny pour garniſon, ny pour penſion, contre ce qui m'eſtoit ſi expreſſement promis; Et quand j'en fais pourſuite, on me dit qu'il n'en a point eſté fait fonds, & que je n'en dois rien attendre; De meſme à l'Eſpargne pour mon entretenement, gages du Conſeil & penſion. Ce que je ne croy point de l'intention de Sa Majeſté & auſſi

Digitized by Google

aussi peu de sa connoissance. Vous m'obligerés grandement de me remettre en sa memoire, mesmes sur le point de la negotiation qui semble se mettre en train, que Dieu vueille faire reüssir à une bonne paix. Ie le supplie, Monsieur, qu'il vous comble de ses benedictions; Et sur ce saluë bien-humblement vos bonnes graces &c.

Vostre bien-humble & tres-affectionné serviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Languerac, du 5 Septembre 1622.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 28ᵉ du passé, & ay esté en peine long temps de vostre voyage, tant que M. Marbaut m'estant venu voir en ce lieu, m'a asseuré de vostre retour en santé, dont je me conjouïs de toute mon affection avec vous, & tiens à honneur le soin que vous tesmoignés de ceste correspondance; que pleust à Dieu, peusse-je entretenir de quelque meilleur argument. M. le Connestable m'avoit escrit du 13ᵉ allant aboucher M. de Rohan, & plein d'esperance d'y faire la paix. Pour arre mesmes, Madame sa femme avoit esté mise en liberté à Angers. Nous attendons quelle en aura esté la suite, ne pouvant croire que nous nous arrestions à assieger Montpellier tandis que l'Espagnol nous bloque de toutes parts. La route que prend l'armée estrangere, qui sembloit menacer la Champagne, vient à propos pour divertir les desseins de vos ennemis, & particulierement pour relever Sedan du blasme qu'on luy donnoit. Mais il seroit à desirer que pour nous en voir delivrés, nous ne fussions pas moins portés à la paix. En ces quartiers les choses vont tousjours de mesme; en ce qui me touche nommément où je ne voy encor rien d'avancé. Ce que je vous dy, Monsieur, par ce que je sçay bien que vous compatissés à ma condition; Mais Dieu par sa grace m'y donne la patience, lequel aussi touchera le cœur du Roy en son temps. Ie le prie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte gar-

 de,

Digitized by Google

de,& vous offre icy avec mes tres-affectionnés services mes plus humbles baisemains.

Vostre bien-humble & tres-affectionné serviteur,

De vostre Maison de la Forest &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan Douairiere, du 8 Septembre 1622.

MADAME,

Ie me sens extremement obligé du souvenir qu'il vous plaist avoir de moy par l'envoy de M. de S[t] Martin, & non moins de l'asseurance que je reçoy par là de l'honneur de vos bonnes graces. Souvent en cest entre temps m'est il venu au cœur d'envoyer sçavoir de vos nouvelles, ne pouvant ignorer les angoisses qu'aviés à passer, ny les sçavoir sans les ressentir au fonds de mon ame; Mais les mesmes causes m'ont retenu avec non moindre raison. Ce qu'aussi je m'asseure que vostre prudence aura bien sçeu considerer. Ie me figurois d'ailleurs que la connoissance plus particuliere que je vous donnerois de mes douleurs, ne feroit sinon adjouster aux vostres, quand sur tout vous sçauriés, que les plus penetrantes me sont venuës d'où moins elles devoyent, & d'où j'eusse deu attendre consolation. Mais, Madame, Dieu, qui sçait en quelle integrité j'ay cheminé, me l'a fait trouver en luy, & fera encor reluire mes tenebres quand il luy plaira. Des affaires du monde, j'en ay dit à M. de S[t] Martin ce que j'en sçay de toutes parts, & luy ay fait voir dequoy. I'en attens à toute heure la suite, & aussi tost ne manqueray de vous depescher quelcun des miens, encor que je ne doute point que Monsieur vostre fils ne fasse passer quelcun vers vous, & mesmes vers la Rochelle avec passeport du Roy, si la negotiation s'achemine. Quant au present * qu'il vous plaist me faire, je le reçoy avec l'honneur que je doy, pour le lieu d'où il vient, pour le subject, & pour le merite de l'ouvrage; Mais sur tout j'y admire une singuliere grace de Dieu, en cest aage d'avoir pris plaisir à manier ceste matiere, qui fait peur aux plus resolus, & d'avoir peu con-

** C'estoit la traduction d'un Traitté composé en Allemand par Daniel Toussain quinze jours devant sa mort, translaté en François par Madamoiselle des deux Ponts petite fille de Madame de Rohan.*

cevoir

Digitized by Google

cevoir & apprendre de la misere de ce siecle combien il est necessaire de s'apprivoiser de bonne heure avec celle que nous ne pouvons fuïr, & avec laquelle nous avons continuellement à vivre. Ie prie Dieu, Madame, qu'il vous conserve ceste jeune Princesse, en l'esprit de laquelle vous voyés renaistre le vostre, & vous en doint encor voir heureuse lignée. Sur ce je vous baise,

MADAME,

tres-humblement les mains, en la qualité ancienne & inviolable de

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. du Candal, du 11 Septembre 1622.

MOnsieur; Ie prens volontiers ceste occasion pour me ramentevoir en vostre amitié & vous asseurer de mon affection & service. Nous sommes tousjours à l'escarpolette balancés entre la crainte & l'esperance, par les frequens accidens qui heurtent les meilleurs conseils. Toutesfois, par les dernieres de la Court il semble que les astres benins prevallent & conclurront à une paix. Car pour ce naufrage de Hainault, si nous avons les maximes Françoises, il y doit plustost contribuer qu'autrement. En ces abouchemens il sera malaisé qu'il ne se soit parlé de moy; mais je ne sçay comment ny jusques où. Si vous en apprennés quelque chose qui merite, je vous prie de m'en faire part &c.

Lettre de M. de Lomenie à M. du Plessis, du 16 Septembre 1622.

MOnsieur; Vous avés bien raison de croire, que je ne suis que trop bien informé de vostre condition, à laquelle je compatis pour beaucoup de considerations, & m'en suis assés librement deschargé à ceux qui vous attouchent & sont à vous,

Digitized by Google

lors qu'ils m'ont fait cest honneur que de me venir voir & de m'en parler. Mais le mal que je voy en cela c'est, que nous ne sommes à la fin de nos malheurs ; & que vostre obeïssance, qui eust esté reconnuë par le pere ne le sera par le fils, pour ce que ceux qui approchent de luy, outre qu'ils n'ont connu vos services ne vous veulent peut estre pas trop de bien. I'ay envoyé à mon fils le paquet que vous luy faisiés l'honneur de luy escrire, & le luy ay recommandé. Ie m'asseure qu'il vous servira de toute son affection, & ne tiendra à luy que vous n'en receviés tout contentement. Si les nouvelles que nous avons que le Roy veut que M. le Connestable & Monsieur de Rohan s'abouchent, & que l'on puisse faire cesser la defiance que ceux de la Religion pretendue Reformée ont, qu'on ne vueille tenir de bonne foy ce qu'on leur promettra, il y a apparence que tous ces malheurs cesseront, en la continuation desquels la France se ruine; dequoy ses ennemis profitent grandement. Ie recevray tousjours à faveur la continuation de vos bonnes graces & l'honneur de vos commandemens en ce que vous me jugerés capable de vous servir. C'est pourquoy je vous supplie de me les departir, & faire estat asseuré que je ne seray jamais autre que

Vostre tres-humble serviteur,

Ce vendredi 16 Septembre 1622 à Paris.

DE LOMENIE.

Lettre de M. du Plessis à M. de Lomenie, du 27 Septembre 1622.

MOnsieur ; Vos lettres du 16e par leur franchise m'ont rafraischi la memoire du temps que nous servions ce feu grand Roy ensemble ; peut estre nous moins douloureuse qu'agreable ; mais il nous faut prendre ce qu'il plaist à Dieu. Si puis je dire en bonne conscience, que j'ay fidelement & utilement servy le Roy son fils ; mesmes, que si je suis moins bien voulu de quelques uns, mon devoir & son service en sont les seules causes ; & quand S. M. daignera s'en enquerir elle le trouvera ainsi.

Vous

Digitized by Google

Vous ſçavés mieux que tout autre, ſi j'ay abuſé de la faveur que j'ay euë auprés du feu Roy, à faire mes affaires, par conſequent en quel eſtat ceſte cheute, ou pluſtoſt precipice, m'a peu mettre. Ce qui m'en deult le plus, c'eſt qu'on a pris toute peine à me rendre du tout inutile au ſervice de S. M. pour lequel je prennois encor quelque plaiſir de vivre; afin que je ne die, que contre tout bon exemple ancien & moderne, pendant qu'on condamne la rebellion de ceux qui ſont en armes, mon obeïſſance exemplaire me tourne en ſupplice. Vous me conſolés pour le public, en ce que vous me dites que S.M. veut que le traitté ſe reprenne entre M. le Conneſtable & M. de Rohan, & que vous eſtimés qu'il y aura moyen de ſortir de ces malheurs, ſi la confiance peut eſtre rendue à ceux de la Religion, qu'on vueille traitter avec eux de bonne foy. En ſommes nous donc venus là Monſieur? Et n'eſt il point donc temps que nous connoiſſions que mal nous ſommes obligés à ceux qui ſont autheurs de tels conſeils? Conſeils, par le deſeſpoir des peuples, qui ſont en danger de nourrir une guerre perpetuelle dans nos entrailles; Conſeils, qui dechireront nos meilleures alliances, par la conſequence que les Eſtrangers en tireront en ce que nous aurons à traitter avec eux. Mais il n'appartient pas à un povre exilé d'en parler ſi avant; me ſuffit de vous dire, que s'il eſt queſtion de rendre la confiance, la guariſon ne pourroit plus juſtement commencer que par où la playe, ny peut eſtre plus efficacement pour le ſervice du Roy, & la reſolution des doutes qui ont porté les eſprits en ces extremités. Vous voyés aſſés d'autres raiſons qui doivent incliner le Roy à pacifier ſon Eſtat & dedans & dehors; Et nous, tout aveugles que nous ſommes en voyons bien quelques unes, mais ſuſpectes en noſtre bouche, ſi le temps dure, juſques à ce qu'elles ſoyent ſans remede. Dieu y pourvoira, lequel je ſupplie de toute mon affection pour la ſanté du Roy, des Roines & de la race Royale. Et ſur ce vous offre bien-humblement mon ſervice en qualité, Monſieur, de

Voſtre bien-humble & tres-affectionné ſerviteur,

De voſtre Maiſon de la Foreſt &c.

DV PLESSIS.

Lettre

Lettre de M. du Plessis à M. d'Aiguebonne, du 27 Septembre 1622.

MOnsieur; Sur ce que j'ay sçeu le desordre qui est arrivé à Bourgueil, j'ay estimé vous devoir escrire ce mot, m'asseurant que vous le prendrés en bonne part, comme procedant d'un droit zele au service du Roy, & d'un juste interest particulier. Vous sçavés que le temple de ceux de la Religion y a esté bruslé, & n'ignorés point qu'il n'y a point faute de garnemens à Saumur, qui seroyent assés outrecuidés pour entreprendre le mesme, s'ils n'estoyent retenus par vostre authorité, & par la force que le Roy vous a mise en main. Ce qui s'accorderoit mal avec l'intention de S. M. & le travail de M. le Connestable, qui tendent à rendre la paix à cest Estat. I'y ay en outre un sentiment particulier en ce que j'ay fait bastir à mes despens le temple de Saumur, & l'ay donné à l'Eglise dudit lieu, & en outre ay eu l'honneur que le feu Roy l'a dedié par sa presence en sa propre personne. D'ailleurs j'y ay deposé les corps de ce que j'avois plus cher, de feu ma femme & de mon fils & de quelques autres de mes enfans. Bien ne me puis je pas imaginer qu'aucuns gens d'honneur peussent consentir à telle barbarie; mais les exemples qui ne se voyent que trop des insolences populaires me font vous supplier, mesmes en ma consideration particuliere, d'y vouloir rodir vostre authorité, dont je vous auray beaucoup d'obligation & vous rendray tout service où il vous plaira. Envers personne d'honneur & de vertu comme vous, je ne pense pas avoir besoin de plus de paroles. Qui me fera abreger pour saluër bien-humblement vos bonnes graces & prier Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde. De la Forest &c.

Vostre bien-humble & tres-affectionné serviteur

DU PLESSIS.

Lettre

Lettre de M. du-Plessis à M. de Languerac, du 3 Octobre 1622.

Monsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire des 18e & 22e du passé, desquelles je me sens grandement obligé, pour la bonne part qu'elles me font de vos nouvelles, sur les points nommement qui me tenoyent en peine. Il est certain que Messrs de Mansfeld & d'Halberstat ne pouvoyent executer leur dessein pour vostre necessaire secours, que par où & comme ils ont fait, toute autre voye leur estant interdite. Ce n'aura pas esté sans exciter de mauvaises pensées contre M. de Boüillon, mais l'evenement contraire les aura dissipées. I'espere que ce sera là le salut de vostre ville de Bergopzoom, en laquelle je me sens en quelque sorte interessé pour avoir autres fois eu ce bonheur d'avoir aidé à la tirer d'un notable danger, estant surprise par le Comte de Hautepenne, dont vous aurés peu ouïr parler. Ceste concurrence de tant de forces de part & d'autre, entre Chefs moins considerés & engagés ou à la prise, ou au secours d'une si importante place, pourroit créer quelque sanglante bataille, de laquelle les consequences de part ou d'autre seroyent tres longues; Mais ils sont tous deux trop prudens pour exposer le gros de leurs affaires à un tel hazard. Ie plains extremement le povre Roy Frideric, & ne puis croire que la patience du Roy son Beau-pere n'esclatte en juste colere, qui produise des effets dignes d'une derision si manifeste. Mais le mal est que cependant Heidelberg est pour patir, si ce n'est que Dieu par quelque secours extraordinaire le tourne en supplice à ceux qui abusent de la bonne foy. Ie veux croire, puis que ce Traicté de paix s'est renoüé entre M. le Connestable & M. de Rohan, que Dieu le veut faire reüssir à quelque heureuse fin. Car si les raisons ne suffisent du dedans, celles du dehors doivent surabonder & d'ailleurs ceste forte constellation qui s'approche, des deux Roines, y doit cooperer & benignement & puissamment. Mais il s'est rencontré jusques icy tant de fatalités, que nous avons bien besoin de prier Dieu qu'il y daigne mettre la main. En ces quartiers le siege continuë devant la Rochelle,

Digitized by Google

mais du costé de la mer il ne paroist encor rien ; & cependant la saison se va rendre bien dure pour exploiter les galeres. Pour le souhait qu'il vous plaist faire en ce qui me regarde, j'ay en mes malheurs ce bonheur, que mon restablissement est joint avec le bien & repos du Royaume, auquel il est malaisé que les gens de bien pensent serieusement, qu'ils ne se souviennent de moy. Tenés moy tousjours, Monsieur, en vostre souvenance & bonne grace, comme

Vostre plus humble & affectionné serviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 18 Octobre 1622.

SIRE,

Il seroit desormais superflu de m'estendre en raisons vers V.M. pour exciter soit sa grace, soit sa justice. Me doit suffire de vous ramentevoir sans importunité que j'ay servi ce grand Roy vostre pere, trente & quatre ans les meilleurs de ma vie en toutes sortes de temps, d'occasions & d'affaires, dedans & dehors le Royaume, avec loüange & sans reproche ; Que j'ay rendu mesme fidelité & devotion envers V. M. mineur & majeur, depuis douze ans, quelque trouble qu'on vous ait suscité, quelque pretexte qu'on luy ait donné, quelque avantage qu'on m'y ait proposé, ma conscience & mon devoir ayans tousjours nagé par dessus tous autres respects; Et j'ay cest honneur d'en avoir V.M. pour tesmoin. Que de tous ces services ne me restoit que ce miserable chasteau de Saumur, à moy escheu au moyen du traicté de la reünion des deux Rois en l'an 1589, duquel il auroit pleu à Dieu me faire instrument. Et je laisse à dire à ceux de ce temps là en quel besoin & avec quelle utilité. Qu'iceluy fortifié par le commandement du feu Roy vostre pere, j'aurois tousjours possedé pour & en son service, l'aurois tenu ouvert à toutes les volontés de vostre Majesté, & aussi tost qu'il luy auroit pleu, sçavoir au mois de May 1621. le luy aurois mis entre les mains sans autre convention que son simple plaisir & commandement. Que V. M.

en

Digitized by Google

en consideration de ceste franche obeïssance m'auroit fait depuis expedier à Thouars son Brevet & acte confirmatif de sa parole Royalle, par lequel il luy plaisoit me promettre de me restablir dedans la place dans trois mois pour toute prefixion, sans qu'il fust rien innové en l'Estat, qualité & condition d'icelle; Au lieu que dixhuit mois s'en vont passés, quelque sollicitation que j'ay peu faire, pendant lesquels plusieurs choses y ont esté innovées; & des articles contenus par ledit acte nul ne s'observe. Que j'ay tantost passé ma soixante & treiziesme année, ne voy rien jusques icy qui s'achemine à l'effet de la promesse que tant de fois il a pleu à V. M. me reïterer; ma condition au contraire empirer tous les jours en beaucoup de sortes, au lieu de l'amendement qu'à bon droit j'en deusse attendre. Tout cela, Sire, me fait supplier tres-humblement V. M. de se souvenir d'un vieux & fidele serviteur, pour le laisser en exemple de vostre bonté & justice, par le réel restablissement à luy promis par V. M. & par luy attendu avec tant de patience. Si non, Sire, V. M. auroit un jour regret de me voir pris & allegué en exemple contraire, qui en cest aage aurois à partir de ce monde, pour l'incertitude de ma condition, sans pouvoir disposer de ma maison, ny sçavoir seulement où deposer mes os. Mais Dieu touchera le cœur de V. M. pour en ordonner autrement, & me fera encor la grace de luy faire quelque bon service. Ie le supplie tres-ardemment,

SIRE,

Qu'il preserve V. M. de tous perils, & luy vueille inspirer salutaires conseils à sa gloire & au bien de son Royaume &c.

Lettre de M. du Plessis à la Roine mere de S. M. du 18 Octobre 1622.

MADAME,

Iusques au fonds de mes tenebres je me suis resjoüi d'entendre que vostre Majesté s'approchoit de celle du Roy son fils, par ce que je ne puis concevoir que d'une constellation si puissante tout ensemble & si benigne il puisse rien naistre que tres-salutai-

 re

Digitized by Google

re à ce Royaume. Aussi semble il desormais temps que le ciel le regarde de bon œil; Car, Madame, il me sera pardonné, si je dy en bon François, qu'il faut bien qu'il y ait des jugemens bien depravés, quand nous faisons trophées de nos ruines, triomphes de nos funerailles. Telles n'estoyent pas les maximes de ce grand Roy, restaurateur de cest Estat, tel n'est pas le naturel du Roy destiné à son accroissement, ny tel aussi, Madame, vostre conseil, qui sous vostre Regence avés maintenu la tranquillité, sous la majorité du Roy avés procuré la paix, au plus fort des troubles tousjours tasché d'en r'allumer la lumiere. C'est ce qui nous fait respirer, estant impossible que S. M. ne se lasse de ces pretenduës prosperités, n'en reconnoisse la fallace, ne sente son sang couler de tous costés, ne s'apperçoive que ses nerfs se relaschent, que ses esprits se dissipent, que partie de ses subjets desesperés, sont en danger, si on ne les retient, de prendre parti; partie mesmes de ses voisins & bons alliés, de s'escarter, s'ils ne voyent qu'il ait plus de soin & d'eux & de soy mesme. On dit qu'il faut que le Roy reprenne son authorité; V. M. juge par sa prudence s'il y a chemin plus court pour la ramener toute entiere que par une bonne paix; si la guerre au contraire, n'est pas le vray & ordinaire moyen de la distraire. Car quant à reduire ceux de la Religion au devoir, leur levant l'apprehension de leur ruine, en laquelle on les a nourris & entretenus par diverses procedures non inconnuës à V. M. qui doute qu'aussi tost ils ne jettent les armes à ses pieds? Et les moyens, Madame, de les appaiser sont prou connus; leurs consciences asseurées ils n'ont plus que dire. D'autres voudroyent passer jusques à leur extirpation. Mais les gens du mestier ne trouvent pas la chose si facile. Les armes ne furent jamais un moyen convenable pour persuader les hommes. A la proportion aussi du chemin, ou que nous avons fait, ou qui nous reste, ce dessein est bien long, à peine que l'haleine ne nous y faille; & beaucoup d'inconveniens arrivent entre deux, que nos peres ont plusieurs fois experimenté; que pleust à Dieu eussions nous creu sans en venir à preuve! Les choses, Madame, parlent d'elles mesmes. Le danger de cest Estat ne se peut plus dissimuler sans dol, ignorer sans coulpe. Par moindre fente entre l'eau en un navire, par moin-

Digitized by Google

moindre breche l'ennemy en un Estat. Trop tost ne peut on courir au remede, de tant plus qu'il ne faut point douter, que dedans & dehors il n'y a faute de gens qui espient nos defauts, observent nos foiblesses, se tiennent prests pour l'heure & le point que nous seront recreus, pour nous attaquer à leur avantage, pour faire profit de nostre dissipation, quand ils nous auront aydé à l'acheminer. Mais sur tout, Madame, je m'imagine la transe, où V. M. peut estre, quand elle voit le Roy depuis tant de temps promené en tant de perils, le Roy auquel humainement consiste la vie de cest Estat, sans que personne s'en escrie. Car peut on entrer en ceste pensée sans s'enfoncer en des abysmes & tenebres? Ie fais conscience d'en dire davantage. Ce qui me reste,

MADAME,

c'est de supplier le Createur, qu'il vous doint joindre le Roy en toute joye & benediction, qui est le vœu tres-ardent de

Vostre tres-humble & tres obeïssant subjet & serviteur,

De la Forest &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à Mgr le Connestable, du 18 Octobre 1622.

MOnseigneur; Les dernieres que j'ay eu l'honneur de recevoir de vous estoyent de Montlimar du 13e d'Aoust, vous acheminant à aboucher Monsieur de Rohan, par lesquelles il vous plaisoit me faire bien esperer de la paix, & me promettre que vous auriés soin de moy, pour me faire recevoir le contentement que la bonne justice du Roy & vostre deüe authorité m'ont fait attendre avec tant de patience. Depuis ce temps se sont escoulés deux mois entiers pendant lesquels vous avés travaillé en cest œuvre si necessaire, auquel je ne doute point que vostre bonne volonté envers moy n'ait fait trouver lieu à mon affaire, par ce que j'ose presumer qu'elle aura augmenté à la proportion de vostre puissance. Toutesfois oyant parler des conditions qui se font aux uns & aux au-

Digitized by Google

tres,& n'ayant point ce bonheur de rien entendre de vostre part, vous me pardonnerés, Monseigneur, si je me ramentoy en vostre bonne grace, pour pouvoir recevoir en temps & lieu l'ordre & commandement de ce que j'ay à faire,pour ne defaillir à moy mesme. C'est pourquoy j'ay estimé vous devoir depescher ce porteur, non pour vous representer mes griefs & interests, que vous pouvés assés juger de vous mesmes; & moins mes droits & raisons,que je m'asseure vous estre aussi sensibles qu'à moy; Mais pour vous donner tant plus de subject, Monseigneur, d'exciter la justice du Roy, & le bon courage de tous ceux qui aiment le service de Sa Majesté, à ce que ma franche obeïssance ne me tourne pas plus longuement en derision & en supplice. Ie n'estendray, Monseigneur, celle-cy davantage, remettant le surplus au porteur, sinon pour prier Dieu qu'il vous doint par vos labeurs rendre la paix à ce Royaume, & par vos prudences surmonter toutes les difficultés qui s'y peuvent rencontrer. Sur ce, Monseigneur, vous baisant tres-humblement les mains en qualité de

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

DU PLESSIS.

Monseigneur, vous trouverés bon ces mots de ma main propre. Ie sçay que vous cherchés d'honorer vostre charge par la restauration de cest Estat. Ie croy que le premier appareil gist à relever la foy publique; Ce que vous pouvés par quelque notable exemple, & peut estre ne se peut il mieux choisir que sur le contrepied du predecesseur.

Lettre de M. du Plessis à M. de Crequi, du 18 Octobre 1622.

MOnsieur; Ie me promets de vostre bonté & courtoisie que vous supporterés plustost mon importunité, que vous ne blasmerés mon impatience, quand il vous plaira de considerer ma condition en toutes ses parties,& le peu d'esgard que jusques icy on y a eu, peut estre au prejudice du service du Roy, que je sçay vous estre recommandé par dessus toutes choses. Ie m'estois

stois osé promettre, qu'en ceste negotiation ce mien affaire tiendroit son lieu, & presumois pour plusieurs raisons qui le regardent, qu'il n'y seroit pas des derniers. Mais n'en oyant aucunement parler entre tant d'autres qui ont esté touchés jusques au fonds, vous ne trouverés estrange, Monsieur, que je sois en peine, & qu'en ceste anxieté je me ramentoive en vostre bonne grace pour vous supplier tres-humblement, par vostre propre generosité d'estre moyen que je sçache, aprés un si long temps, ce que j'ay à faire pour ne manquer a moy mesme, & reçoive ordre & commandement de Monseigneur le Connestable à ceste fin, duquel j'ose presumer que la bonne volonté envers moy operera à la proportion de sa puissance. Vous experimentés, Monsieur, tous les jours, que la defiance est la principale maladie que vous avés à guarir, & n'ignorés point d'où elle est née, entretenuë & parvenuë à telle extremité, pour y trouver les remedes convenables; Peut estre, le traittement qui m'eust esté, ou me seroit fait, n'auroit pas peu d'efficace pour l'esteindre. Mais il m'est plus seant de vous laisser penser à telles & semblables raisons, que de m'ingerer à les vous dire. Vn seul contentement m'adoucit ces amertumes, que je suis asseuré qu'il n'y a homme d'honneur prés de Sa Majesté qui ne m'en plaigne; bon serviteur de l'Estat, qui ne reconnoisse que la justice que je recherche, fait partie de son service. Icy, Monsieur, je reclame vostre magnanimité en vous baisant tres-humblement les mains en la qualité de

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. d'Ocquerre, du 18 Octobre 1622.

MOnsieur; I'ay sçeu avec joye vostre promotion à la charge de Secretaire d'Estat, & ay estimé de mon devoir de la vous congratuler, ou plustost au public, pour la dignité, que vous y apportés. Vous accepterés, s'il vous plaist, par celle-cy le mesme service que j'ay voüé à M. de Gesvre & à feu M. de Seaux vostre

vostre Cousin, & me ferés ceste faveur de me departir la mesme part en vostre bonne grace que j'ay tousjours trouvée en la leur. Il sera malaisé, Monsieur, que quelquesfois vous n'oyés parler de moy, ne fust ce que par les importunités qui vous viendront de ma part, mais je me promets que vous les supporterés en vostre equité, quand vous y verrés une si claire justice. Pour vous en donner un eschantillon, vous trouverés bon que le porteur vous presente une copie de l'acte qu'il pleut au Roy me faire expedier lors du changement fait à Saumur, auquel vous reconnoistrés la main de feu M. de Seaux. Et depuis en confirmation d'iceluy j'ay reçeu de Sa Majesté plusieurs depesches. Mais mon malheur est, car je n'en veux presumer autre cause, que jusques icy je n'en ay veu aucuns effets. Et cependant mon aage s'en va, ma condition empire de jour en jour, & ce qui eust deu l'amender me tourne en ruine. C'est trop pour la premiere fois; Et pour ce vous aurés agreable, que le porteur vous die le surplus, & que je finisse, Monsieur, en vous baisant bien-humblement les mains en qualité de

Vostre bien-humble & tres-affectionné allié & serviteur,

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Vaucelas, du 18 Octobre 1622.

MAdame ma chere Niece; Ie me suis grandement resjouï de vous voir dignement rappellée auprés de ceste grande & sage Princesse; Car ce m'est un augure qu'on se veut ressouvenir des bons services, en quoy je me promettrois d'avoir quelque part. Il sera malaisé sur ces grandes rencontres que vous n'oyés parler de l'affaire de vostre povre Oncle. Et si cela va jusques à la Roine, je suis assés presomptueux pour croire qu'elle ne plaindra pas quelque bon mot en ma faveur; Mais aussi me confie je tant en vostre bon naturel, que vous ne lairrés pas passer l'occasion de me ramentevoir en sa bonne grace, si elle se presente. Le porteur vous dira de mes nouvelles,

Digitized by Google

les, & de tous vos cousins & cousines. Bonnes, par ce que Dieu me donne la grace de supporter patiemment les plus mauvaises, mais qui pourroyent beaucoup amender, s'il plaisoit au Roy se souvenir envers moy, soit de ma fidelité, soit de sa justice. Au reste, si vous estes honneste femme, vous nous ramenerés la Roine grosse, dont je prie Dieu de toute mon affection; Et sur ce, Madame ma chere Niece, vous saluë bien-humblement en qualité de

Vostre bien-humble & tres-affectionné Oncle
à vous faire service,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Chartres, du 19 Octobre 1622.

MOnsieur; J'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par le Capitaine la Roche, lequel n'a pas manqué de me faire entendre quel il vous a trouvé, sçavoir plein de moderation & equité envers vos subjets de la Religion, & de bon naturel envers vos povres parens, bien éloigné de ceux qui abusent de la misere du temps & de la confusion des affaires. Ce que j'ay tousjours reconnu en vous, & attendu de vostre generosité, qui sçaura excuser & supporter les infirmités de ce povre peuple, lequel je vous puis tesmoigner avoir tousjours ouï parler de vous, non comme d'un Seigneur ou maistre, mais comme d'un vray pere, & oserois respondre qu'ils n'ont point trampé à leur escient en action aucune qui vous tourne à desplaisir. Tant plus, Monsieur, quand ils auront reçeu secours de vostre bonté en leur besoin, se sentiront ils obligés à ne plaindre pas leur propre sang pour vostre service. Mais c'est trop vers vous, qui faittes leçon par vostre exemple du service du Roy, de prudence & de justice. Pour le regret & le desir que vous me tesmoignés de nostre voisinage, je m'en sens honoré & vous ose dire, que vous ne pouvés avoir voisin plus vostre serviteur que moy, qui vous ay aussi trouvé grandement à dire, mais sans regret, par ce qu'une contraire cause vous éloignoit de nous.

Digitized by Google

Et je n'ay besoin la dessus de m'expliquer davantage. Mais maintenant qu'il plaist au Roy escouter les tres-humbles requestes de ses subjets pour leur donner la paix en sa grace, je dois esperer que, tant plus ouvrira elle son oreille. Icy, Monsieur, je vous baise bien-humblement les mains en qualité de

Vostre bien-humble & tres-affectionné parent & serviteur,

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Languerac, du 24 Octobre 1622.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 14^e^, en la lecture desquelles je me suis conjouï des graces que Dieu fait à vostre Estat, en la petitesse duquel il daigne faire voir sa grandeur, & abbattre les puissances qui s'eslevent contre luy. Il est evident, que si le Roy de la Grand Bretagne *cadentem impellere vellet*, il auroit bien tost relevé son gendre. Ie prens aussi bon augure de ce que vous allés en Court, car ce mouvement ne peut estre procedé que de quelque bonne cause, & vostre arrivée ne peut estre que fructueuse en l'inclination que le Roy a vers la paix. Là, Monsieur, je n'ay point besoin d'exciter vostre bonne volonté, puis que vous la m'offrés si cordialement. Vous sçavés ce qui est du service du Roy & de sa justice, avés esté tesmoin pendant un si long sejour en France, de tous mes deportemens en diverses saisons qui s'y sont passées. Ie pense pouvoir dire sans envie que le traittement qui me sera fait, sera exemplaire; & les bons eslans qu'il vous plaira y apporter, m'obligeront de plus en plus à vous rendre tout humble service. Sur ce, Monsieur, je vous baise bien-humblement les mains suppliant le Createur qu'il benie vostre voyage à sa gloire & vous maintienne en bonne santé. De vostre Maison de la Forest &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. Gueretin, du 24 Octobre 1622.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 16[e] qui m'ont resjoui pour plusieurs chefs; la bonne esperance que vous nous donnés de la paix en ce Royaume, l'apparence que Dieu vout remparer les breches de son Eglise, en ce qu'il reprime si puissamment l'orgueil d'Espagne, & l'asseurance que je prens de vostre meilleure santé par la peine que vous prennés de m'escrire. Mais ceste grande calamité de Heidelberg me tient tousjours au cœur, & semble toutesfois que si le Roy beau-pere vouloit maintenant user de l'occasion, il y auroit moyen de consoler le Palatinat, & peut estre de relever le courage à toute l'Allemagne. En ce Traitté de paix qu'on nous dit si avancé, je n'oy point encor dire, si & jusques où on a parlé de mon affaire, qui toutesfois pour le service du Roy ne devoit pas tenir le dernier lieu. M. le Baron de Languerac par ses lettres du 14[e] me dit adieu, s'en allant trouver Sa Majesté. Ie vous prie de luy faire tenir un mot de responsecy enclos, ne doutant point que vous n'ayés ordre pour la correspondance mutuelle. Ie suis du tout à vostre service; Et sur ce salue bien-humblement vos bonnes graces, priant Dieu, Monsieur, qu'il vous rende bien tost vostre santé toute entiere. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du dernier Octobre 1622.

MOnsieur mon vray amy; I'ay receu les vostres du 27[e] & ay loüé Dieu de tout mon cœur de la paix faite; Mais je ne m'en ose resjouïr que je ne la voye parfaitte, tant nous sommes subjets à prendre conseil des accidens plustost que des choses mesmes. Ce que je dy, par ce que l'armée navale du Roy est autour de l'Isle de Ré; & de part & d'autre peu de vent emplit nos voiles. Il s'y passa le 28[e] quelque combat des galeres à la faveur d'un calme avec des navires de la Rochelle; Mais nous

n'en sçavons encor les particularités. Ie veux croire que M. de Guise veut couronner l'œuvre & enterrer la Synagogue avec honneur; Car en l'armée de Monseigneur le Comte on a la nouvelle de la paix, & luy mesme premier que faire voile en avoit eu un Courrier; Et est certain que l'Assemblée avoit envoyé procuration à Monsieur de Rohan. Il importera fort que tout se soit bien passé à l'entrée de Montpellier pour reprendre la confiance que nous avons tant esgarée; Mais aussi me tardera il fort de voir le Roy esloigné des objets de son couroux, pour porter sa generosité à desseins plus glorieux, & plus utiles. La posture où l'Espagnol a reduit les Allemans & les Suisses, nous devroit faire penser à nous, qui sommes tantost bloqués de toutes parts, l'aurons au premier jour sur nostre contrescarpe. Et Dieu en vueille repurger nos entrailles. Ie ne voy point confirmation de ce fort de Bayonne. M. de Vendosme a escrit en ces quartiers de Lion du 13e. Il envoye une liste des conditions, entre lesquelles il y en a de rudes; entr'autres trois regimens en garnison à Montpellier. Ce que je ne croy pas, mais que ces articles sont pour parfumer le monde. De Saumur, il ne s'y en dit rien. Vous aurés sçeu l'esclandre qui y est arrivé, de la cheute d'un rocher en Fenet, à l'endroit de la Lamproye, qui a accablé cinq maisons, & sous la ruine miserablement enterré environ quarante personnes. On s'en prend à ceux de la Religion, comme jadis aux Chrestiens des vignes gelées. Ie croy avec vous le voyage de mon fils de Villarnoul necessaire, & pour les mesmes raisons. Il passera par chés vous, & peut estre vous trouvera il resolu à vostre retour. I'eusses bien voulu premier que de le faire partir sçavoir le Roy en chemin de Lion; Mais je me promets que pendant que je travailleray à sa Depesche, il nous en viendra nouvelles. Presentement j'ay advis qu'il s'est passé un grand combat prés de Ré, pendant lequel deux petits navires de la Rochelle garnis d'artifices, se vinrent cramponner avec l'Admiral de M. de Guise, & mirent le feu aux leurs les laissans attachés au sien, qui brusla douze heures durant. Il s'y est perdu vingt & cinq ou trente Gentilshommes, entr'autres son Lieutenant fort regretté. Ledit Seigneur en est en fort grand colere. Il y a quelque nombre de vaisseaux perdus de part & d'au-

& d'autre. Nous en attendons les particularités. Sur ce je vous saluë de toute mon affection & prie Dieu, Monsieur mon vray amy, vous avoir en sa sainte garde. De la forest &c.

Vostre tres-affectionné & plus asseuré amy à vous servir

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 8 Novembre 1622.

SIRE,

Ie louë Dieu avec tous les gens de bien de ce qu'il a mis au cœur de Vostre Majesté de rendre la paix à son Royaume, & le supplie du fonds de mon ame de faire la grace à tous vos subjets de la recevoir & posseder avec l'humilité & gratitude qu'ils doivent, & d'y reconnoistre sincerement le soin paternel qu'il plaist à. V. M. avoir d'eux. M. de Villarnoul, Sire, sur ceste occasion va retrouver V. M. pour en recueillir s'il luy plaist les fruits, asseurés que nous sommes qu'il n'y a plus d'obstacle à la justice de V. M. puis qu'elle a esté si liberale de ses graces. C'est pourquoy aussi, Sire, ne pensant point avoir besoin d'importunité vers V. M. je finis celle-cy,

SIRE,

par le tres-ardent vœu que je continuë à Dieu, qu'il luy plaise prosperer tous les desseins de V. M. à sa gloire, & à l'affermissement & accroissement de ceste glorieuse Couronne &c.

Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 8 Novembre 1622.

MADAME,

Mon fils de Villarnoul allant trouver le Roy, je ne me puis tenir de tesmoigner à V. M. la joye que je ressens en mon ame pour elle, de la paix qu'il luy a pleu donner à ses subjets, par laquelle je voy S. M. delivrée de tant de dangers, & vous, Madame, de tant d'ennuis & d'apprehensions. Aussi ne doute je point

Digitized by Google

que Dieu n'y ait beny vos peines & exaucé nos vœus, la prudence de V. M. jugeant bien, que les plus grandes prosperités ne pouvoyent reüssir qu'à misere. Maintenant, Madame, tout obstacle estant levé à la bonne justice du Roy, nous la reclamons aprés une longue patience en toute humilité, & vous osons supplier tres humblement, de nous y vouloir favoriser de quelque effet de vostre bonne grace en une cause si juste. Ce qu'attendant de vostre pure bonté & magnanimité,

MADAME,

Ie continueray icy mon vœu tres-ardent à Dieu, qu'il luy plaise donner à V.M. en tout contentement heureuse & longue vie.

Vostre tres-humble, tres obeissant & tres-fidelle subject & serviteur,

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. le Connestable, du 8 Novembre 1622.

MOnseigneur; Ie loue Dieu avec tous les gens de bien, de ce qu'il luy a pleu benir vos labeurs en la paix qu'on nous asseure estre faitte. Vous y aurés vrayement appliqué le grand seau, si, comme on nous dit, vous menés l'armée du Roy en la Valteline; Car ce nous sera un moyen de renoncer à toutes factions, pour n'avoir autre object que le service du Roy, l'affermissement de cest Estat, la gloire de nostre nation, & l'expiation de nos folies. M. de Villarnoul mon gendre, sur ceste occasion va trouver S. M. pour se jetter aux pieds de sa justice, maintenant que tout obstacle est levé; de laquelle je ne puis douter sans crime, veu qu'elle a daigné estre si liberale de sa grace. Ie m'asseure aussi, Monseigneur, que vous vous serés souvenu de nous de la meilleure sorte, qui avons cest honneur de vous avoir pour tesmoin de nos fidelités invariables, pour les faire remarquer par quelque traittement special. Neantmoins, par ce que plusieurs particularités se rencontrent en cest affaire, qui ont besoin, comme n'aguères je vous escrivois, de vous estre ponctuellement representées, j'ay estimé que vous trouveriés son

son voyage à propos, mesmes necessaire. Vous m'avés tousjours, Monseigneur, tesmoigné vostre bonne volonté, & maintenant la puissance y est jointe tout entiere; qui me fait la reclamer en toute asseurance par la bouche de mondit fils, auquel me remettant, sans plus longuement vous importuner, ne me reste, Monseigneur, qu'à vous baiser tres-humblement les mains, en suppliant le Createur qu'il prospere les glorieux desseins de S. M. en vostre main, à l'affermissement de la paix, & vous continuë une heureuse & longue vie, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Grand, du 8 Novembre 1622.

MOnsieur; Mon fils de Villarnoul s'en allant trouver S. M. se veut donner l'honneur de recevoir vos commandemens, & moy vous rafraischir par sa bouche l'honneur que je porte à vos merites, & le tres-humble service que je vous ay de long temps voüé, & que je redoublerois si je pouvois, pour l'equité & la moderation que vous avés fait paroistre en ces miserables confusions. Il vous dira, s'il vous plaist, l'affaire qui le mene, auquel je veux esperer ce bonheur de vous avoir pour juge, & m'en resjoüis, le Roy s'approchant de vous à Lion. Car vous estes tesmoin, Monsieur, en quantes façons j'ay servi le feu Roy son pere, & en quelle fidelité le Roy à present regnant, en quelconques occasions qui se soyent presentées; & ne serés jamais d'advis qu'en cest aage, qu'aprés tant de labeurs on me devroit voir comblé de biens & d'honneurs, je me trouve despoüillé de ce peu qui me restoit, & exposé à la moquerie de ceux qui ont tenu le chemin contraire; Mais, Monsieur, j'attens mieux du bon & magnanime naturel du Roy, & du conseil des gens d'honneur, qui me fera remettre le surplus à mondit fils, pour lequel & toute sa parenté, j'ay à vous remercier tres-humblement des faveurs & graces qu'ils ont reçeuës de vous, & si j'estois si heureux que d'en estre solvable, en ferois ma dette propre. Ie prie Dieu, Monsieur, qu'il vous doint en toute pro-

Digitized by Google

prosperité longue vie, & à moy de vous pouvoir tesmoigner en quelque bonne occasion que je suis

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. d'Herbault, du 8 Novembre 1622.

MOnsieur; La premiere nouvelle de paix nous est venuë en ces quartiers par une de vos lettres. I'en loüay Dieu de toute mon affection, & en tiray ceste conclusion, que vous n'aviés pas esté des derniers à y conclurre, y reconnoissant le service de Roy & le bien de son peuple. Il nous reste encor par deçà quelque reste de guerre sur la mer, mais qui doit suivre bien tost le vent de la terre. M. de Villarnoul mon gendre, va sur ce bon subject nous ramentevoir à S. M. encor que nous ne doutons point que sa bonté ne se soit souvenuë de nous; Mais il y a plusieurs appendices qui meritent d'estre representés, *esquels*, Monsieur, je requiers vos bons offices, afin que la difference de mes procedures puisse estre remarquée au traittement qui me sera fait. Ie remets le surplus à mondit fils, pour vous estre moins importun; Et sur ce, Monsieur, vous baise bien-humblement les mains en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde.

Lettre de M. du Plessis à M. de Bassompierre, du 8 Novembre 1622.

MOnsieur; Ie m'estois n'agueres ingeré de vous escrire par un Gentilhomme de Madame de la Tremoüille, par elle depesché vers a Majesté. Mais il eut ce malheur de tomber malade, & moy en luy d'estre frustré de mon intention. Le subject estoit, de vous tesmoigner la joye que j'avois d'entendre que vos eminentes vertus se fasoyent reconnoistre, dont je me promettois beaucoup de fruit pour vostre sincere devotion envers le Roy & la connoissance que vous avés de tout ce qui est ou salu-

lu-

Digitized by Google

lutaire ou pernicieux à son Royaume. Maintenant que la paix signée par Sa Majesté nous est venuë, à laquelle le bruit ne nous cele point ce que vous avés contribué; Ie ne vous dois celer aussi l'obligation que vous en ressentiront tous les gens de bien, laquelle ne peut que vous tourner à benediction, pour le mauvais train où nous jettoyent les conseils contraires. Car nul mieux que vous n'a peu observer les profits qu'on tiroit de nos dommages, nos plus dangereux voisins se logeans de toutes parts sur la contrescarpe de cest Estat pendant que nous nous perdions devant des bicoques. Au reste, Monsieur, M. de Villarnoul mon gendre, va trouver S.M. pour l'affaire que vous pouvés assés penser. I'ay ce bonheur qu'il est estimé juste devant tous les gens d'honneur, & cestui-cy encor plus grand, qu'il est en la main d'un grand & magnanime Prince, qui dés ses premiers ans a convoité & s'est acquis le nom de Iuste. C'est pourquoy je pense n'avoir point besoin d'Advocat envers S.M. qui s'estant monstrée si liberale de sa grace, ne peut m'estre chiche de sa justice. Toutesfois, Monsieur, j'ay estimé pour plusieurs rencontres qui s'y peuvent presenter, que vous ne trouverés point mauvais que j'y requise vos bons & gracieux offices, que je sçay que vous prennés plaisir d'employer en bon subject, & que nous tascherons de meriter par toutes sortes de tres-humbles services, là où il vous plaira les nous ordonner. Sur ce, Monsieur, je remets le surplus à mondit fils & vous baise bien-humblement les mains en qualité de

Vostre bien-humble & plus affectionné serviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 8 Novembre 1622.

MOnsieur; Ie pense que nous avons maintenant prez de vous mon petit fils de Villarnoul avec son Precepteur. La maladie luy a fait quitter Sedan comme à plusieurs autres de toutes qualitez; Et ayant à changer de lieu pour continuër ses estudes, nous avons facilement preferé celuy de vostre demeure dont vous n'estes pas la moindre cause. Ie vous prie donc selon la bonne volonté que vous nous avez tousjours portée de

Digitized by Google

leur vouloir donner toute addresse necessaire, & à luy nommément vostre benediction à ce qu'un jour il serve à la gloire de Dieu, qui est l'unique vœu de ceux qui l'ont mis au monde. Il semble que Dieu ait changé le cœur du Roy pour rendre la paix à ce Royaume; Ce que vous apprendrez mieux par le retour de M. l'Ambassadeur; Mais, les affaires ont esté si embarassés qu'ils ne se peuvent pas demesler du premier coup. Pour qui nous regarde en particulier, je doy esperer que Dieu en ce fin illuminera nos tenebres, lequel je supplie &c. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Bouchereau, du 24 Novembre 1622.

MOnsieur; I'ay esté fort aise de voir ces Messieurs, pour leur faire voir le fonds de mes intentions comme ils vous diront. Ie leur ay fait lire l'instruction que j'ay donnée à mon fils de Villarnoul, en laquelle je pense avoir rivé tous les cloux, mais je ne laisse pas par autres lettres que je leur ay communiquées de ressentir les contrarietés qu'il trouvera. Dieu y benira nos labeurs s'il luy plaist, qui sçait de quel esprit j'y suis porté. I'ay lettres de Marraz du 2 & 3e de Lion. Mes lettres avoyent esté fort favorablement receuës des Roines. M. le Comte partit le 21e de son camp, lequel s'en va licentier l'armée à St Iean d'Angeli. M. de Soubize arriva à la Rochelle le 18e avec sa maison, seulement conduit par deux grands vaisseaux du Roy de la Grand Bretagne. Avec luy sont Messrs de Loudriere & de Montmartin. Aussi tost il alla trouver mondit Seigneur le Comte. M. de Montmartin me promet de me voir au premier jour. La Maison de ville fit publier la paix sans consulter l'Assemblée, laquelle n'attend que la verification pour se retirer. Chacun se monstre resjouï de la paix. M. de Loumeau m'a escrit de là assés librement; Il estoit au combat naval. Pour n'avoir subjet de demander si tost une Assemblée, les Deputés qui assistoyent M. de Rohan, ont nommé trois Gentilshommes & trois du tiers Estat au Roy, pour d'iceux estre choisis deux Deputés generaux. Les Gentilshommes sont Messrs de Montmartin, du Parc

d'Ar-

Digitized by Google

d'Archiac & de Calonges; Les autres les Sieurs Maniald & du Puy de Montauban; je ne sçay pas le tiers. Ie ne sçay si desormais avec moindre scrupule vous me pourriés venir voir. Ce seroit bien mon desir, mais je crains entre ces barbares toute nouveauté. En tout cas je croy qu'il sera à propos que premier j'aye eu quelque esclaircissement de la Court. Ce qui desormais ne peut tarder. Pour M. le Comte de Roxburg, je tiens à honneur que son fils soit enterré là où j'ay choisi le sepulchre de moy & des miens; mesmes avec un bref escriteau comme vous m'escrivés. Mais vous n'ignorés point la dureté de ma condition, de ne sçavoir encor ou demeureront mes os. Le reste à ces Messieurs, pour vous saluër humblement en priant Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde;

Vostre tres-affectionné amy à vous faire service,

DV PLESSIS.

Lettre de M. d'Ocquerre à M. du Plessis, du 10 Decembre 1622.

MOnsieur; Ie vous puis dire avec verité que j'ay reçeu un extreme contentement de recevoir de vos nouvelles par Monsieur de Villarnoul, lequel vous sera tesmoin oculaire de mon procedé pour favoriser & appuyer vostre dessein, bien qu'estant fondé en forte justice & equité, il n'ait besoin d'autre appuy que de vous mesmes. Vostre aage & merite & vos services sont si considerables, qu'il semble que la chose doive estre aussi tost accordée que demandée. Toutes fois pour le present elle reçoit quelque contrarieté; Ce qui vous fera juger qu'il est plus expedient de temporiser ceste affaire que de la presser. Elle se traittera plus considerément à Paris, où ceux qui peuvent parler avec plus de connoissance de vos interests seront presens. Aussi que le temps d'une paix plus affermie & moins soupçonné y apportera plus de facilité. Le Roy vous escrit seulement sur le subject de vostre lettre, remettant à M. de Villarnoul de s'estendre sur les propositions qu'il a fait de vostre part à Sa

Digitized by Google

Majesté. Ce qui m'empeschera de vous ennuier d'une redite, me contentant de vous asseurer que je suis veritablement,
Monsieur,

Vostre plus-humble & affectionné serviteur & allié,

De Lion &c.

d'OCQVERRE.

Lettre de M. du Plessis à M. Gueretin, du 18 *Decembre* 1622.

MOnsieur; Ie suis sur la crise de mes affaires, mais cela n'empesche pas que je ne sente au vif vostre povre Palatinat, duquel la calamité m'est à toute heure devant les yeux. Ie veux croire que ce Parlement d'Angleterre se preparera pour le printemps, & voudrois bien que nostre paix y peust porter quelque bon élans; Mais je crains tousjours les charmes qui viennent de Rome, d'où, veu les exemples passées, nous aurions moins à les recevoir. Ie me resjouïs de vous sçavoir entierement gueri. M. Marbaut, que vous devés avoir maintenant de retour, vous fortifiera en santé. Pour moy, veu celle que Dieu me continuë il semble qu'il me vueille laisser encore quelques jours au monde; Soit pour y agir, soit pour y patir; sa volonté soit faitte. Seulement que l'un & l'autre soit pour son nom. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces & supplie le Createur qu'il vous ait en sa sainte garde. De la Forest &c.

Lettre de M. Rivet à M. du Plessis, du 18 *Decembre* 1622.

MOnsieur; Nous avons eu par le retour de M. du Maurier la declaration de paix tant desirée de tous les gens de bien par tout. Mais nous craignons bien que les nouvelles murailles de la ville sainte & le second temple fasse pleurer les vieillards qui ont veu l'estat duquel nous sommes décheus par nos pechés, & par nos belles precautions, par lesquelles nous avons avancé ce que nous disions craindre. I'ay souvent rendu ce tesmoi-

Digitized by Google

moignage à la verité, que vous avés esté Cassandre, & avés veu de loin ce que nous avons senti depuis. Une clause de ceste Declaration qui regarde les charges militaires desquelles le Roy voudra donner recompense, fait craindre qu'on s'en serve pour ne vous restituer le depost qui vous avoit esté commis. I'estime que cela se doit entendre de ceux qui en ont esté privés sous titre de rebellion, non de ceux qui ont cedé volontairement. Mais nos interpretations ne sont pas reçeuës là comme icy en l'Escole. Cela nous fait attendre avec impatience la response qui sera donnée à M. de Villarnoul. Ie croy que vous aurés veu l'escrit de Tilenus contre le Synode de Dordrecht, escrit d'une plume détrampée dedans le fiel de l'amertume du Samaritain. Ie n'ay jamais rien veu de si enragé contre la verité & contre cest Estat. Le Seigneur le redarguë; Car pour les hommes ils n'y feroyent rien. Il s'est voulu sur la fin venger de M. Cameron, & avec mesme candeur. I'espere que d'oresenavant nous aurons le moyen d'avoir plus souvent de vos nouvelles, & de vous tesmoigner plus frequemment, que nul ne desire plus que nous de voir ceste bresche publique reçeüe en vostre personne reparée par un heureux restablissement, & sa benediction abondante sur vous & sur tous les vostres. Ce sera le vœu, Monsieur, de

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

ANDRÉ RIVET.

Lettre de M. du Plessis à M. de Montmartin, du 19 Decembre 1622.

MOnsieur; C'est pour vous dire que je reçeus hier lettres de M. de Villarnoul du 2e de ce mois de Lion. Il me mande qu'il a appris, que des six qui avoyent esté nommés, Sa Majesté en a choisi deux, sçavoir vous & M. Manial. Il ne me l'ose pas encor asseurer, parce qu'il n'avoit pas encores veu la Court. Mais je n'ay peu retenir cela à moy mesme, & s'il y a de la verité, vous l'aurés eüe de M. de Rohan: Car il estoit à Lion le 2e ou il devoit toucher partie de son argent, & où le Roy n'arrive que le cinquiesme. Mon affaire estoit remis à estre traitté là. Grands

Digitized by Google

changemens ont esté faicts és places de Dauphiné. Le Comte de Sault va à la Messe. Le mesme asseure on du Comte d'Orval. Ces grands zelés, comme ces grands vins, sont subject à l'event. Le porteur passe jusques au Parc. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces; & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De la Forest &c.

Vostre bien-humble & tres-affectionné allié & serviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 27 Decembre 1622.

MOnsieur; Il y a quelque temps que mon fils de Villarnoul alla trouver le Roy pour requerir la bonne justice de Sa Majesté au faict de mon restablissement, il a eu cest honneur d'en estre bien veu, & d'en reçevoir de bonnes esperances, desquelles l'effect est remis au retour de Sa Majesté à *Paris*. Aprés une si longue patience, je ne laisse pas de m'en resjouïr, par ce que par là elle se rapproche de son ancien Conseil, prés duquel elle retrouvera les vrayes maximes, qui font heureusement regner, la foy, la justice, la difference du bien au mal, du loyer à la peine, la proportion du traittement aux services; desquelles j'ay ce bonheur en mes malheurs, que depend aujourd'huy la condition de ma vie, & de ma famille. Comme aussi, Monsieur, je ne doute point, que ne luy fassiés bien considerer, combien elles sont necessaires, pour retenir la paix qu'il luy a pleu donner à son peuple; pour rendre nommément la confiance à ceux que la defiance avoit esgarés; le service de Sa Majesté semblant requerir pour la consolidation de tant de playes, qu'elle fasse esclatter quelque action, qui puisse operer puissamment dedans leurs cœurs. Mais mondit fils aura l'honneur de vous entretenir plus au long là dessus. Et moy cependant rechercheray toutes occasions de tesmoigner combien j'ay voüé de service à vos dignités & vertus; Sur ce vous baisant, Monsieur, bien-humblement les mains, en suppliant le Createur,

qu'il

Digitized by Google

qu'il prolonge vos jours, pour le service du Roy, & bien de son Royaume.

Vostre plus humble & affectionné serviteur,

De vostre Maison &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. le Chancelier, du 2 Ianvier 1623.

MOnsieur; Voyant la paix faitte par la grace de Dieu & bonté du Roy, j'ay pensé me devoir & pouvoir ramentevoir à Sa Majesté sans estre blasmé d'impatience. Et pour ce M. de Villarnoul mon gendre l'est allé trouver à Lion, où il a reçeu de fort bonnes paroles de sa bouche, & confirmatives de la promesse à moy tant de fois reïterée par ses lettres; mais il luy a pleu en remettre l'effet à son retour à Paris; Dont je me suis resjouï le voyant rapprocher de son ancien Conseil, duquel je ne dois attendre que toute justice; de tant plus que prés d'iceluy il retrouvera les vrayes maximes qui font regner les Rois, desquelles, Monsieur, je reconnois en vous & la leçon & l'exemple. Ie me promets aussi par les tesmoignages que j'ay de tout temps reçeus de vostre bonne volonté envers moy, que vous ne souffrités pas volontiers qu'un vieux serviteur par avoir esté les premices d'obeïssance s'ensevelisse en moquerie & en ruine. Quand, Monsieur, il vous aura pleu considerer que trois mois sont revenus à vingt, les incommodités & pertes que j'en ay reçeuës & l'aage où je me voy, vous prendrés en bonne part ceste mienne liberté, & rougirés pour moy de me voir reduit à plaider un miserable Chasteau de Saumur, si mal proportionné soit à mes ans, soit à mes longs services. Mais j'attens de la bonté de S.M. & de vostre justice tout autre chose; Qui me fera finir, Monsieur, pour vous baiser tres-humblement les mains & supplier le Createur qu'il vous ait en sa sainte garde. De vostre Maison de la Forest &c.

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

DV PLESSIS.

Lettre

Digitized by Google

Factum de M. du Plessis, du 2 Ianvier 1623.

EN l'an 1589 le Sr du Plessis eut cest honneur d'estre instrument de la Tresve, entre le Roy Henry troisiesme lors retiré à Tours, & le Roy Henry le Grand, pere de Sa Majesté lors Roy de Navarre, dont s'ensuivit la reünion de leurs personnes, conseils & armes. Ceux de ce temps là se peuvent ressouvenir en quel besoin de l'un & de l'autre, veu le peril ou la ligue, qui tenoit la campagne, avoit jetté cest Estat.

Par ce Traitté fût mise és mains du Roy Henry quatriesme la Ville, Chasteau, Bastille, Fauxbourgs & Croixvert de Saumur, & le Gouvernement d'iceux du consentement des deux Rois commis audit Sieur du Plessis, pour auquel l'installer fût ordonné le feu Sr de Beaulieu Secretaire d'Estat, assisté d'un des Tresoriers de France au Bureau de Tours, avec une garnison competente, pour l'entretenement de laquelle fût instituée la nouvelle Traicté au Tablier dudit lieu, & à icelle nommément affectée.

Estoit convenu que ledit Sr Roy de Navarre pourroit faire fortifier la place, & particulierement la Croixvert pour la seureté du passage. Cause qu'il donna audit Sr du Plessis tres-exprés commandement de les fortifier en toute diligence & sans y rien espargner; luy fit fonds à ceste fin autant que ses affaires lors le pouvoyent comporter, sauf à luy de suppleér par emprunt, avec promesse de l'indamniser, & luy laissa Bartholomeo, lors son Ingenieur, pour en designer & conduire le travail, lequel depuis à divers voyages qu'il fût à Saumur il pleut à Sa Majesté approuver. De la recepte aussi & despense de ces fortifications a esté de temps en temps cotté en la Chambre par les Receveurs à ce commis par lettres de Sa Majesté. Et pour preuve du consentement du Roy Henry troisiesme sera dit en passant qu'il avoit donné au Sr du Plessis la finance de l'office de Seneschal de Saumur, lors vaquant par notoire rebellion, pour estre nommément appliquée à cest usage.

L'utilité en parut en diverses occasions pour le service du Roy & bien de la Province, sçavoir pendant neuf ans jusques à l'an

Digitized by Google

l'an 1598. que Dieu fit la grace à Sa Majesté de pacifier cest Estat; Mais principalement aprés la déroute de Craon qu'elle achoppa le progrés du Duc de Merçœur, qui la trouvant en son premier estat l'eust peu enlever sans aucune difficulté, dont ledit Sr du Plessis eust eu le reproche, mais le dommage en fust tombé sur les affaires de Sa Majesté.

En ceste année 1598. Sa Majesté ayant la paix dedans & dehors, il luy pleut donner un Edit à ses subjets de la Religion lors assemblés par sa permission en sa ville de Chastelleraut, au moyen duquel leur furent accordées & laissées en garde quelques places pour leur seureté, desquelles Saumur fût l'une, & comme telle employée la premiere en ordre au Brevet desdites places, & la garnison d'icelle payée partie sur l'Extraordinaire de la guerre, partie sur le Comptant, aujourd'huy administré par le Sr du Candal. Mais cela n'auroit jamais rien rabattu de son devoir envers le Roy, prealable à tous autres respects humains, ayant iceluy trop vescu au monde pour ne sçavoir pas que ces places sont benefices de nos Rois, à nous octroyées par leur bonté contre l'animosité des malveillans, qui tant moins en devons abuser contre son service.

De fait, la Roine mere de Sa Majesté se souviendra, s'il luy plaist, qu'en l'an 1614. au mois de Iuillet, aprés le mouvement de Sainte Menehou, en sa Regence & sous la minorité du Roy, se sentant contrainte de venir avec des forces en Poictou & Bretagne, & d'y amener le Roy pour étouffer les troubles qui y renaissoyent, elle varioit à Tours du chemin qu'elle avoit à prendre, sur ce qu'on luy faisoit douter de son passage à Saumur, comme si pour estre la ville és mains d'un de la Religion, elle estoit moins sienne. Mais le Sr du Plessis luy alla au devant pour luy lever ce scrupule, se plaignit à elle de ceux qui le luy avoyent donné, & de ce qu'elle l'avoit pris; que Saumur avoit eu l'honneur de servir de passage au feu Roy pour venir à la Couronne, & par la grace de Dieu ne seroit jamais en achoppement aux affaires du Roy son fils & siennes; Dont elle monstra luy sçavoir beaucoup de gré, luy promit gracieusement d'y passer. De fait, destourna son chemin de Poictiers à Angers par Saumur, au lieu qu'on le luy avoit designé par Brissac,

sac; & tesmoigna Sa Majesté en plusieurs manieres en estre satisfaitte.

Vinrent en suite les troubles de 1615. pendant le voyage du Roy en Guyenne, pour la reception de la Roine sa femme sur la frontiere d'Espagne, auxquels plusieurs de la Religion s'engagerent, personnes de puissant exemple, & l'approcherent d'assés prés pour le tenter ou l'estonner, mesmes le secours de Sa Majesté estant si loin, si rien eust peu contre sa conscience & son devoir. Mais chacun sçait qu'il y demeura ferme, sans aucunement apprehender les reproches & haines qui luy en pouvoyent demeurer, & n'oublia rien pour ramener au droit chemin ceux qu'on avoit tasché d'en égarer; Et avec mesme fermeté se seroit il porté en tout ce qui est arrivé depuis.

De ce n'a il à appeller autre tesmoin que le Roy mesme, & tous ceux qui ont eu l'honneur d'approcher de ses affaires, qui ne peuvent ignorer en quelle sincerité il a procedé en toutes ces perplexités, quels ont esté ses conseils en toutes les Assemblées, quels ses deportemens en sa charge particuliere, quels ses advis à ceux qui l'ont voulu croire; A l'occasion dequoy aussi en l'an 1620. & depuis, ceux de la Religion s'estans sous diverses defiances assemblés sans permission à la Rochelle, Sa Majesté auroit eu agreable que ledit Sieur à diverses fois luy fist des ouvertures pour l'accommodement des affaires, & à ceste fin eust quelque communication avec les susdits assemblés.

Cause qu'en l'an 1621. iceux advertis que Sa Majesté s'offensoit grievement de leurs procedures, auroyent requis ledit S^r du Plessis par lettres de depescher quelqu'un vers Sa Majesté pour tenter par un dernier effort, s'il y auroit moyen de destourner un tel orage; Ce qu'il auroit fait par l'envoy du S^r de Villarnoul son gendre vers Sa Majesté avec amples memoires ne concernans que les affaires generales, lesquels Sa Majesté auroit benignement reçeus, & sur iceux luy auroit declaré & fait declarer ses intentions, luy commandant & audit S^r du Plessis de les faire entendre ausdits assemblés. A laquelle fin il se seroit acheminé à la Rochelle conjointement avec le S^r de la Roche de Grane envoyé sur mesme subject par M. de Lesdiguieres, aujourd'huy Connestable de France; lesquels

quels les auroyent trouvés fort allarmés sur l'advis qu'ils avoyent de certain estat d'une armée de cinquante mille hommes, qui auroit est projetté, & de la sedition de Tours, que la pluspart interpretoyent à veille de leur ruine; Que les susdits n'auroyent pas esté bien escoutés, dont ils se seroyent resolus selon le commandement qu'ils en avoyent de S. M. de luy retourner rendre conte de leur voyage.

Mais seroit d'autre part arrivé que S. M. offensée de quelques resolutions extraordinaires où ces ombrages les avoyent jettés, auroit esté conseillée de tourner sa presence & ses forces droit à eux; tellement que ledit S[r] de Villarnoul l'auroit trouvée ja avancée jusques à Tours, où aprés luy avoir sommairement rendu conte de ce qu'il avoit trouvé, Sa Majesté luy auroit fait cest honneur de luy declarer qu'il estoit resolu de venir en Poictou, & de prendre son chemin par Saumur; qu'il connoissoit la fidelité du S[r] du Plessis son beau-pere; qu'il ne devoit point se mettre en peine de sa reception, ny de luy faire entrée, qu'il fist comme il avoit accoustumé & qu'il ne seroit rien innové en la place, dont il luy donnoit sa parole. Aquoy adjoustoit feu M. de Luines la sienne tres-expresse avec ces mots, *qu'il n'y seroit touché non plus qu'à la prunelle de son œil.* Ce qu'il plaist à Sa Majesté de reconnoistre pour veritable, & n'est point besoin d'en alleguer pour tesmoin Monseigneur le Connestable à present.

N'estoit besoin vers le S[r] du Plessis ny de persuasion pour ouvrir les portes au Roy, ce qu'il luy estoit naturel de faire, ny d'asseurance contre les inconveniens qui luy en pouvoyent arriver, lesquels ce luy estoit crime de prevoir, pour la confiance qu'il avoit de son integrité en son service; & pourtant ne varia il point sur ce qu'il avoit à faire. Et quand il luy fust venu quelque scrupule en l'esprit il en devoit estre relevé par la Declaration du 24e Avril 1621. qu'il avoit pleu à Sa Majesté faire publier en s'acheminant vers la Touraine, par laquelle elle vouloit & entendoit que *ses Edits, Declarations, Concessions & autres graces octroyées en faveur de ses subjets de la Religion fussent maintenuës & observées inviolablement*, *au regard de ceux qui demeureroyent en leur devoir & obeissance*, puis qu'il en avoit tousjours esté en exem-

 ple.

ple. Mais entredeux fût à Sa Majesté par quelques uns exagerée la consequence de la place, qui eussent deu plustost luy mettre en consideration l'exemple de la personne, invariable en son service, du traittement de laquelle on pouvoit tirer de mauvais sens. Et icy n'est point besoin de deduire les particularités qui s'y passerent trop connuës d'un chacun.

Tant y a que Sa Majesté s'il luy plaist, se souviendra, que ledit Sr du Plessis, aprés avoir remonstré en conscience ce qu'il estimoit estre de son service, qui ne s'est peut estre trouvé que trop vray, ne marchanda point sur son devoir, & ne mit point à prix d'argent ny d'honneurs sa deuë obeïssance, ains acquiesça purement & simplement à son commandement, & y fit Sa Majesté tel changement qu'il luy pleut, se retirant ledit Sr en sa maison de la Forest sur Saivre en Poictou, pour n'incommoder les fonctions de ceux que S.M. y laissoit, encor qu'elle luy reservast la qualité de Gouverneur, sa demeure au Chasteau, & le commandement sur tous les gens de guerre, & sur ceux mesmes qui en avoyent la charge. Car quant à l'Acte à luy expedié sera noté, que S. M. entra à Saumur l'onziesme May & qu'il est daté du 17e à Thoüars, luy absent, ja retiré chés soy, & à luy envoyé de Niort par M. de Seaux; partant non à imputer à son importunité, mais au seul, plein & bon mouvement de Sa Majesté.

Est donc l'Acte dont est question tel qu'il ensuit, decisif de l'affaire duquel s'agit à present.

Aujourd'huy dixseptiesme de May mil six cens vingt & un, le Roy estant à Thoüars, voulant estre accommodé de la ville, Chasteau & Croix-vert de Saumur pour l'espace de trois mois, pendant lesquels Sa Majesté pourvoira à quelques affaires qu'elle a estimé faciliter par ce moyen, nonobstant les remonstrances que le Sr du Plessis luy a faittes par plusieurs fois de la nature & qualité de ladite place destinée à la seureté & retraitte de ses subjets de la Religion pretenduë Reformée par le feu Roy son pere (que Dieu absolve.) Sadite Majesté ayant esgard à l'obeïssance que ledit Sr du Plessis luy a renduë en ceste occasion, luy a promis & promet de luy remettre & restituer ladite place dans le terme desdits trois mois, à commencer du dixseptiesme jour de May dernier & finir au dixseptiesme Aoust prochain, ou plustost si plustost elle a composé les susdits affaires; & ce en mesme estat,

Digitized by Google

estat, qualité, condition & nature en toutes ses parties qu'il l'a delivrée és mains de Sadite Majesté, sans y estre rien innové. Et encores a donné sa parole Royale audit S^r^ du Plessis de sa propre bouche, qu'encores que le terme pour lequel les places de seureté sont baillées en garde ausdits de la Religion pretenduë Reformée ait à finir dans trois ans ou environ, qu'elle luy perpetue & perpetuera le Gouvernement de ladite place en toutes ses parties, avec le mesme entretenement & garnison que jusques à present il a eu, & aux authorités & prerogatives dont il a jusques à present joüi sans y estre rien innové. Et avenant son decés promet Sadite Majesté la mesme chose au S^r^ de Villarnoul son gendre, suivant les provisions qui cy devant luy en ont esté expediées. Et cependant elle veut que durant lesdits trois mois le S^r^ Comte de Sault que Sa Majesté a commis pour commander audit Saumur, & les Capitaines qu'elle y laisse sous luy, comme aussi ceux qui seront logés à la Croixvert, reconnoissent ledit S^r^ du Plessis pour Gouverneur, prennent le mot de luy, & qu'il luy laisse un quartier libre dans le chasteau pour son habitation, pour y resider s'il veut luy & les siens; & qu'inventaire soit fait des canons, poudres, munitions, magazins & toutes sortes de meubles qui seront laissés dans le chasteau, pour en demeurer ledit S^r^ Comte de Sault chargé & obligé de les restituer en leur entier au bout desdits trois mois audit S^r^ du Plessis, ou à ceux qui auront cause ou charge de luy. Veut en outre Sadite Majesté qu'il soit fait un memoire de tous les débris & dommages qui ont esté faits audit chasteau pendant son sejour, ou y seront faits pendant lesdits trois mois, desquels Sadite Majesté promet le faire dédommager & ceux qui auront receu lesdits dommages ainsi qu'il sera trouvé par raison. Et pour le regard de ceux de la garnison de la ville, chasteau & fauxbourgs dudit Saumur, Sadite Majesté entend que les soixante hommes qui sont payés sur l'extraordinaire des guerres se retirent pendant lesdits trois mois en sa maison & terre de la Forest, & y soyent payés. Et quant aux quatrevingts que ledit S^r^ du Plessis a accoustumé de payer sur le comptant payable par les mains du S^r^ du Candal, seront conservés en leurs logis en la ville & fauxbourgs; & pour ceux logés pour le soulagement du peuple és tours & portaux de la ville, leur seront baillés logis pour eux & leurs familles en ladite ville & fauxbourgs; sauf à s'en accommoder avec ledit S^r^ Comte de Sault, selon que le requerra le service de Sadite Majesté; Laquelle outre les asseurances que Messieurs es Connestable, Mareschal de Lesdiguieres & Comte de Sault luy ont

 don-

Digitized by Google

donnés du commandement exprés de Sadite Majesté par actes particuliers de l'accomplissement de tout ce que dessus, m'a commandé pour tesmoignage de sa volonté luy expedier le present brevet qu'elle a signé de sa main & fait contresigner par moy Conseiller en son Conseil d'Estat & Secretaire de ses commandemens & finances.

Signé LOUYS,

& au bas Potier.

Ici ne s'arrestera point ledit Sr du Plessis à representer en quantes façons ces articles ont esté ou contrevenus, ou negligés, par ce qu'il n'ignore point que ce n'est pas chose nouvelle, que les grands affaires facent oublier les petits; Mais bien dira il que comme de temps en temps, devant & depuis le terme des trois mois expiré, selon le progrés des exploits de S.M. il envoyast vers elle pour luy ramentevoir sa promesse, il n'en auroit reçeu lettre ny depesche, qui ne fust confirmative en termes tres-exprés de cest acte, & en pareil sens de feu M. le Connestable; Mesmes depuis la deroute de Riez par lettres de S. M. escrites à Apremont du 17e Avril, elle luy commandoit *de ne douter aucunement que toutes les choses qui luy avoyent esté promises ne luy fussent tenuës & observées avec toute ponctualité, dont derechef elle luy engageoit sa parole pour luy & pour les siens demeurans en leur devoir*; A quoy ledit Sr du Plessis ne pense point avoir esté derogé par aucun.

Maintenant donc que ces trois mois ordonnés à son restablissement, sous diverses remises sont parvenus jusques à vingt, au bout desquels il a pleu au Roy donner la paix à son peuple, le Sr du Plessis sans estre blasmé d'importunité ou d'impatience, a pensé pouvoir & devoir tres-humblement requerir S. M. de vouloir effectuër sa Royale & sacrée parole; & pour celuy a depesché le Sr de Villarnoul son gendre, sous l'asseurance qu'il a pris & deu prendre, que S.M. ayant esté si liberale ailleurs de ses graces, ne luy voudra estre chiche de sa bonne justice; ny souffrir que maintenant que chacun joüit des fruits de sa clemence, il soit seul à qui l'obeïssance tourne en ruine, & duquel aprés tant de preuves de fidelité la posterité eust à s'enquerir pour quel forfait il auroit esté estimé indigne de rentrer en ceste miserable place.

Ce

Digitized by Google

Ce sont les justes raisons qu'il presente pour la justice de sa cause aux pieds de la Royale justice de S: M. auxquelles il en pourroit adjouster d'autres de tout autre poids pour son service, s'il estoit reçeu à en parler; l'interest qu'elle a que sa justice & sa foy soyent connuës par tout le monde, qu'on remarque en toutes ses actions la difference qu'elle fait du bien au mal, du service au deservice, par la dispensation du loyer ou de la peine, & la proportion qu'elle y sçait observer, entant que de là depend en ce Royaume la propagation de la vertu ou du vice, de la fidelité ou de son contraire. Mais c'est à vous, Messeigneurs de son Conseil, de mettre en consideration ces choses. Au S[r] du Plessis doit suffire de vous avoir mis en veuë ses raisons, bien que conjointes au service de S.M. comme souvent il luy a pleu le reconnoistre par plusieurs lettres; honteux neantmoins, ce qu'il ne vous peut celer, & dont vous l'estes peut estre pour luy, qu'en une si auguste compagnie, en cest aage il ait à plaider un chasteau de Saumur, si disproportionné soit à ses ans, soit à ses services.

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 4 Ianvier 1623.

MOn fils; Ie vous ay depesché par Poictiers depuis l'arrivée du S[r] Matraz Sommairement, par ce que j'escrivois amplement à M. Marbaut, & doutois que vous ne fussiés encor à Paris. I'adjouste maintenant celle cy par Saumur, par ce que je reçeus hier lettres de M. de Montmartin, qui m'envoye copie du Brevet de sa deputation, à laquelle il se prepare pour partir au premier jour, solicité par M. de Rohan, & me fera ce bien de me venir voir icy; Aussi du Brevet general, que je ne doute point que vous n'ayés veu, & en iceluy remarqué la clause qui ensuit; *Leur accorde Sadite Majesté en outre, que les places qui restent en leurs mains, de celles contenuës en l'Estat du feu Roy signé & arresté à Rennes le 14[e] May 1598. y demeureront pendant trois ans à conter d'aujourd'huy, pour leur servir de retraite en cas d'oppression contre la volonté de S. M. dont sera fait estat particulier; n'entendant que les autres places qu'elle a reduites ou remises en son pouvoir, ou qui sont demeurées en son obeissan-*

ce, soyent ny puissent estre pretenduës pour places de seureté. Esquelles paroles nous avons deux choses à noter, sçavoir une notoire vengeance de ceux qui ont traitté pour les Eglises, qui privent de la qualité de seureté les places qui ont obeï au Roy, & n'ont suivy leur humeur; Et de l'autre part, un grand tort fait aux affaires du Roy, d'apprivoiser par là les peuples à la desobeïssance, puis qu'elle est privilegiée par dessus le devoir. Cela capable de faire repentir ceux qui s'y sont tenus, s'ils n'avoyent à respondre à Dieu, & à leur conscience plustost qu'aux hommes. De cela nous sommes en fable, non qu'en ruine. Et vous le sçaurés representer là ou besoin sera. L'Acte à moy expedié satisfait contre tous les argumens qu'on pourroit tirer de là; Mais de plus, mon affaire ne peut estre jugé là où je n'ay point esté appellé; ny ceux avec qui ce Brevet a esté fait avoir rien fait à mon prejudice, puis que je ne les ay jamais approuvés ny au fonds ny en ceste entremise particuliere. Et quant aux trois ans octroyés aux autres places, je ne les leur envie pas. Mais bien di je, qu'ils ne nous peuvent estre deniés, pour ce qui est de Saumur. Qui plus est, que les deux ans qui s'en vont tantost passés depuis le change y fait, ne peuvent estre contés, ains nous doivent revenir de bon, puis que nous n'en avons point joui en la qualité de seureté, en laquelle elle estoit baillée. On dira que cela estoit bon la picque en la main sur la contrescarpe de Montpellier. Mais je me sens plus fort de ma justice & de la parole de mon Roy que de toutes ces pretenduës forces. Je n'ay point à vous exprimer les consequences des articles cy dessus, que vous sçaurés bien & esplucher & exagerer. Mais il n'est point besoin de lunettes pour y voir combien le public a succombé au particulier. Sur ce, Mon fils, je vous saluë de toute mon affection & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, du 9 Janvier 1623.

MOnsieur; En ce desert où je suis, puis qu'il plaist à Dieu, sequestré du monde, j'ay varié si je devois vous tesmoigner par

par mes lettres le sentiment que j'ay eu, comme vostre serviteur tres-humble, de vostre affliction, craignant qu'il ne me fust imputé à presomption de vouloir prendre part aux biens & aux maux de personnes de vostre qualité, inutile que je suis à leur service. Mais j'ay en fin mieux aimé encourir ce danger, que de vous laisser un scrupule, que j'eusse laissé effacer de ma memoire les tesmoignages que j'ay à diverses fois reçeu de vostre bonne grace; C'est pourquoy j'ose vous dire pour premiere consolation, que feu M. le Prince vostre frere s'est comporté avec telle moderation & equanimité és lieux de son authorité pendant que la fureur s'espandoit par tout, qu'il a laissé une odeur de son nom qui ne peut estre qu'en benediction à ce qui demeure aprés luy, & que le regret public qui en reste entre tous les gens de bien, vous doit tenir lieu & venir en quelque deduction de vostre particulier. Vne seconde me desplaist il de vous representer, qu'és maux qui ont affligé cest Estat depuis quelques années, bien heureux est qui premier en sort, s'il n'a ce bonheur ou par ses conseils, ou par ses labeurs de les pouvoir amander. Car maux à bon droit les peut on appeller, puis que les biens mesmes qu'on nous y a voulu faire gouster, n'ont esté qu'amertumes, calamités & ruines, que Dieu par sa grace & par la sagesse du Roy vueille desormais destourner. Mais la principale & plus solide, Monsieur, c'est celle du vray Chrestien; qu'estant ordonné à tous de mourir, la mort ne nous tire pas seulement de la presse de ces miseres mondaines, mais nous enleve & introduit en la jouïssance des biens eternels, que Dieu a preparés aux siens. En ceste foy sçaurés vous vous consoler, qui seule peut appaiser vos justes douleurs, toute la Philosophie ayant ses eschelles trop courtes pour atteindre là; de laquelle aussi tous les cataplasmes ne font que flatter ou endormir nos playes. Ie m'arresteray donc avec vous, Monsieur, là dessus, sans bigarrer ceste lettre d'autres affaires; mesmes de celuy que vous sçavés m'estre si important; Si non pour vous dire que j'attens la bonne justice du Roy, conforma à sa sacrée parole, laquelle sera de tant meilleure, qu'elle sera plus brefve. Certes en cest aage, de trois mois à vingt il y a bien loin. Mais aprés une si longue patience, en douter me seroit crime. Ici,

Digitized by Google

Monſieur, je vous baiſe tres-humblement les mains en la qualité inviolable de

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſerviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Pleſſis à M. Marbaut, du 18 Ianvier 1623.

MOnſieur mon vray amy; Mon petit fils de St Hermine s'en va par delà, ſuivant ce que ma fille ſa mere vous a cy devant eſcrit, & ſur la confiance qu'a toute ceſte maiſon que vous en aimés & le tronc & les branches. Il a fort bien profité en ſes voyages ſous la conduite d'autruy; & maintenant eſt remis à celle de ſoy meſme. C'eſt lors qu'il a plus de beſoin de prendre garde à ſes pas, de prier Dieu qu'il les addreſſe, & de deferer aux conſeils d'un bon amy, tel qu'il ſçait que vous nous eſtes, meſmes en un air de toute autre nature que ceux où il a cy devant veſcu, & qui a beſoin d'un tout autre regime. Noſtre intention eſt, qu'il ſe rende capable de tous honneſtes exercices, & n'oublie pas ceux eſquels il a eſte nourry juſques icy, & ſe contente pour ce coup de ne voir la Cour que de loin, pluſtoſt pour la reconnoiſtre & y aſſeurer ſa veuë que pour s'y introduire. Car encor qu'il en ait veu d'autres, autre choſe eſt d'y paſſer comme par une hoſtellerie, & autre de s'y habituer. Et vous ſçavés les prejugés que nos Courtiſans prennent plaiſir de faire contre les nouveaux venus, meſmes de noſtre profeſſion, deſquels ils eſpluchent juſques aux contenances, & des moindres defauts qu'ils pretendent tirent des concluſions pour les plus grands, qu'il eſt aprés difficile d'effacer. Le remede eſt, qu'à ce commencement il ſe contente de hanter peu de gens bien choiſis, nos bienveillans, avec leſquels il acquiere quelque bon nom, & qui ayent quelque obligation à ne taire pas le bien qu'ils auront reconnu en luy. De ce peu en peu de temps il ſe trouvera avoir accés à beaucoup de meſme genre, deſquels le bon jugement anticipera celuy de la jeuneſſe de la Court. Autrement, entrant en ceſte mer à l'eſtourdie, la contrarieté de profeſſion, de nourriture & de

de mœurs, toutes invidieuses, seroit en danger de produire un effect contraire. Cependant pour les occasions qui se peuvent rencontrer, j'ay estimé qu'il ne pouvoit de trop bonne heure se presenter sous mon ombre à M. le Connestable & M. le Chancelier; Aussi à Messieurs de Puisieux & d'Ocquerre & autres nos alliés & amis que sçaurés bien choisir, & l'accés convenable que vous aurés à luy donner & prendre. En quoy vous me ferés un singulier plaisir. Ie luy ay baillé des lettres au moyen desquelles, s'il est jugé à propos, il se puisse presenter au Roy. Tout cela sans prejudice du principal but que je sçay requerir une assiduité reglée. Ie remets le surplus pour vous saluër de toute mon affection, priant Dieu, Monsieur mon vray amy, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Vardes, du 18 Ianvier 1623.

MOnsieur mon Cousin; Vous avés pris plaisir de voir chés vous le fils aisné de mon fils de Villarnoul. Ie vous addresse par celle cy celuy de mon fils de la Tabariere, lequel je m'asseure que vous verrés de mesme œil. Il a fait ses voyages avec fruit, & maintenant s'en va achever en ce qui est des exercices, pour se rendre capable des services convenables à sa naissance. C'est donc maintenant qu'il a plus de besoin de recevoir quelque bonne instruction de ceux à qui il a l'honneur d'appartenir, entre lesquels, soit pour nostre proximité, soit pour vostre bon naturel, je me promets que vous ne luy desnierés point vos commandemens & remonstrances. Ie vous touchois n'agueres un mot de mon principal affaire. Tant de remises l'une aprés l'autre pourroyent estre mal interpretées; Mais j'espere mieux du Roy & de Messieurs de son conseil, soit pour l'interest de sa parole, soit pour la consideration de mes fideles services. Ce que je m'asseure que vous sçaurés bien faire sonner là où vous verrés qu'on y voulut varier. Il est dur, sans exemple, & de mauvais exemple, de voir la desobeïssance gratifiée aux despens de l'obeïssance, la grace si large, & la justice si reserrée; Et aprés tout,

Digitized by Google

un vieux serviteur en l'aage de septante & quatre ans, aprés avoir servy cinquante ans avec loüange & sans reproche, reduit auprés d'un grand Roy à mandier une carcasse de chasteau de Saumur, qui n'estoit rien sans luy, & pour lequel il seroit honteux de faire un pas où de dire un mot n'estoit la jalousie qu'il doit avoir de son honneur & de sa conscience. Ie remets le surplus, Monsieur mon Cousin, pour vous baiser bien-humblement les mains en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 30 Ianvier 1623.

MOn fils; I'ay reçeu les vostres du 17e par le Sr de Haidechamps. Ie crains que vostre indisposition n'empire de l'amertume de nos affaires; Mais ce ne nous doit point estre chose nouvelle, mesmes en ce siecle, de souffrir mal en bien faisant. La clause de la declaration evidemment a esté inventée contre nous. Celle du Brevet general y a contribué le fiel de sa vengeance. Ainsi les deux parties se sont accordées en tant qu'elles ont peu à nostre ruine. Mais je ne puis croire que le Roy, ny ceux qui aiment son service l'entendent ainsi. Et pour ce suis-je d'advis, que vous vous addressiés droit à S. M. ne pouvant me persuader qu'à vostre seule veuë elle ne soit esmeuë de la souvenance de mes services. I'ay bien consideré les propos que vous a tenus M. le Comte de Schomberg; Ie les interprete tous à bien, par ce qu'il ne peut ignorer quel j'estois à feu son Pere. Certes, je ne suis pas mauvais garçon comme ceux qu'on a pris tant de peine de gratifier, car je n'oppose aux volontés du Roy ny mousquets, ny picques; mais me contente de luy ramentevoir sa justice & ma fidelité, l'importance de sa parole & la droiture de mes actions perpetuée en tout le cours de ma vie. Et si cela n'est consideré & considerable, je me rens & ne sçay plus que dire. Le Roy ordonne de moy ce qu'il luy plaira, je mets le doigt sur ma bouche. Mais de me vouloir rendre instrument d'un

Digitized by Google

d'un supplice que je n'ay point merité ; la loy nous apprend que *non auditur perire volens.* Ce seroit de guet à pens consentir à nostre honte. Ioint que je ne puis presupposer la necessité de ceste alternative, que je n'entre en mauvaise opinion de mon Roy, par consequent en blaspheme & en crime, duquel la foy & la parole doivent estre tenuës pour inviolables. Combien mon fils, me seroit il plus tolerable & plus honorable de me jetter aux pieds de Sa Majesté ou quelqu'un pour moy, pour la supplier tres-humblement de me permettre d'aller mourir en quelque lieu hors du Royaume, si j'ay ce malheur que cinquante ans de bons services faits au pere & au fils, ne me rendent pas digne de respondre d'une miserable bicoque, qui n'a jamais rien valu que de par moy? Car quant à ceux qui ont voulu alleguer mon aage ; Loüé soit Dieu, que je ne voudrois pas avoir troqué mon imbecillité avec leur force, encor que j'aye eu subject de vieillir, soit pour le temps, soit pour la matiere. C'est pourquoy je loüe la bonne resolution que vous avés prise de continuër vostre poursuite vers le Roy & Messieurs de son Conseil sans varier, ne pouvant croire que ce soit un decret formé en l'esprit du Roy, ains une tentative d'un serviteur interessé qui nous veut faire peur ; Et je tiens le naturel de S.M. & trop fort & trop bon, pour succomber aux interests ou pretensions d'autruy, quel qu'il puisse estre. Mais si S.M. nonobstant tout ce qui luy aura esté representé soit de sa justice, soit de la nostre, soit de son service, soit des nostres, est resoluë de son propre mouvement à passer par dessus toutes ces raisons qu'elle a tant de fois reconnuës estre de son service, je sçauray patiemment acquiescer à ce qu'elle m'ordonnera ; Seulement aura elle agreable qu'il m'en apparoisse par un commandement procedant de sa bouche, certifié en la forme plus authentique. Et lors il sera de sa justice Royale de mesurer le traittement qu'il luy plaira me faire, sinon à sa grace, comme vers quelques autres, au moins à son equité ; & non à la posture où mon malheur m'a reduit, mais à celle que ma fidelité me devoit avoir meritée. Exemple qui affermira son service, au lieu que les contraires l'esbranlent. Ce que je vous dy mon fils, par ce que je desirerois pour plusieurs raisons, s'ils viennent à s'ouvrir à vous, que vous les peussiés amener à ce point, que

Digitized by Google

je reçeusse les volontés du Roy par quelqu'un de la part de S. M. par ce que je tascherois de luy entonner mes raisons de telle sorte, qu'elles porteroyent coup ou en un sens, ou en autre. I'ay bien cotté les propos de M. le Connestable, qui semble se rendre, mais non sans chagrin. Le temps aussi nous doit faire peur, car il arrive des munitions à Poictiers; Iustice toutesfois a beaucoup de force. I'eusse fort desiré que M. de Vardes mon Cousin se fust trouvé en Court sur ceste occasion, comme il m'avoit mandé, & luy en avois touché un mot en mes lettres; car il est bon parent, & parle vertueusement. Vous adviserés s'il y pourroit encor venir à temps. Le bruit couroit à Saumur le 23[e] qu'on se resolvoit à me bailler Loudun en propre, garnison entretenuë au Chasteau & quarante mil escus, & que l'Academie s'y transsportoit, en laquelle seroyent Professeurs en Theologie M[rs] Bouchereau & Cottiere. Aussi que le Vicomte de Presi ou Persi devoit estre Gouverneur à Saumur. Ie ne sçay où peut avoir esté prise ceste chimere. Le reste à M. Marbaut, duquel je plains fort la goute.

Depuis ce que dessus j'ay appris par lettres de M. *de la* Tremoüille à Madame sa mere, venuës en poste par un Gentilhomme, & datées du 21[e] le billet de trois lignes de la main du Roy envoyé à M. de Schomberg. Il n'en pensoit pas estre si prés, quand il vous parloit de sa patenostre, qui s'en va bien defilée. Ie suis trompé, ou c'est un signe de changement de temps, que vous sçaurés bien employer. Ces grands arbres ne tombent pas volontiers qu'ils n'en accablent de moindres sous eux. I'en attens demain l'histoire par Poictiers. Et pour ce ay retenu le porteur jusques là.

I'ay reçeu en cest entretemps les vostres du 21 & 22[e] par l'ordinaire & par Mauleon, & par icelles esté instruit de ces changemens; I'en attendrois plustost du bien que du mal, sur les bons propos nommément que M. le Duc de Chevreuse vous a tenus; Mais je trouve en M. le Connestable le pouls foible, qui ne me fait pas promettre grande force és autres. Et toutesfois un bon exemple rendu en ma personne r'asseureroit beaucoup d'esprits; & ne pourroit S. M. mieux monstrer qu'elle veut conserver la paix & donner confiance à ses subjets de la

Reli-

Religion. Ie remarque fort aussi les propos que vous a tenus M. de Crequi; Et noterés là dessus que ces pretendus Deputés de Saumur sont de retour depuis trois jours, qui ont de nouveau animé & envenimé le peuple par l'asseurance qu'ils luy ont donnée que je ne rentrerois point à Saumur. Ie n'en ay peu encor sçavoir les particularités. Tant y a que je persiste, que ce n'est point à nous à parler de recompense, mais bien à tant plus presser, comme vous faittes, une resolution finale, sur laquelle nous ayons à nous resoudre; à ce qu'il paroisse à un chacun que c'est le torrent qui nous emporte, & que depuis le commencement jusqu'à la fin il n'y a eu qu'integrité en nos procedures. Cependant, en laissant meurrir cest affaire, il se faut bien garder de le faire pourrir, car ce nous seroit une ruine totale. Si on parle de la demolition du Chasteau, comme vous a dit Monsieur le President Ieannin, vous sçavés ce que vous avés à dire, que ceste flestrissure en la place resulte contre ma personne & ma memoire. En tout cas, j'aurois besoin d'un Acte solennel qui m'en relevast, comme ceux qui en un juste & honorable combat ont perdu une oreille; Mais je ne me puis ny veux encor persuader telles choses. Et Dieu qui a commencé à faire luire sa justice contre nos ennemis, excitera celle du Roy pour me traitter autrement. Vous n'oublierés pas aussi, mon fils, de remonstrer que si la bride est ostée à ce peuple, il n'y a plus moyen que l'Eglise & Academie y subsistent, pour l'insolence qu'il renouvelle à toutes occasions. Et là dessus soit consulté M. d'Aiguebonne. Le surplus à celles que j'escris à M. Marbaut, & à la bouche du porteur. Et à tant, Mon fils, je vous saluë de toute mon affection, & prie Dieu qu'il vous fortifie par son Esprit, & vous rende la santé entiere pour pouvoir fournir à tant de patiences & d'impatiences.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du dernier Ianvier 1623.

MADAME,

Ie me sens fort obligé du souvenir qu'il vous plaist avoir de moy.

Digitized by Google

moy. Ce que j'ay veu vostre main m'a resjouï, par ce que j'en ay conclu vostre santé meilleure. Nous avions l'histoire de M. le Comte de Schomberg par lettre de Paris du 21 & 22e & par le mesme Gentilhomme qui passa à Saumur & à Thoüars, & avec les mesmes circonstances; Mais les Seaux n'estoyent encor reportés chés M. le Chancelier. La voix commune interprete ce changement en affermissement de la paix, & y a apparence. Mais tandis que le Fort, Esguillon & la garnison de Marans demeurent, les esprits des gens de bien ne se peuvent rasseoir de leurs apprehensions, & les autres s'entretiennent de leurs sinistres esperances. Les Deputés de la Rochelle sur ce subject n'avoyent point encor de resolution; Mon fils de Villarnoul aussi peu, auquel les malveillans opposent la clause generale du Brevet qui dit, que *les places qui ont obeï au Roy ne peuvent plus pretendre la qualité de seureté*. Pour celle de M. de la Tremoüille, il est accordé qu'il y rentrera, mais il est prié de patienter pour Taillebourg jusques à ce que le Roy ait disposé de ses affaires. Monseigneur le Prince avoit supplié le Roy, puis qu'il avoit la paix, & n'avoit besoin de son service, d'avoir agreable qu'il achevast de voir l'Italie; Mais les siens l'attendent au huictiesme du mois prochain. On tient que le Pere Athanase doit aller trouver M. le Duc de Suilly. Il est trop instruit au bien pour succomber au mal, & par un instrument si foible. Mais si cela arrivoit, ce que je ne puis croire, la collusion en seroit tant plus manifeste. I'ay leu celle qu'il vous a pleu m'envoyer & que je vous renvoye. La condition de ce povre Prince m'a grandement esmeu, reduit à se defendre des Gendarmes. Le Duc de Saxe se resveille un peu tard; car c'est chose ordinaire de guarir les malades, mais les morts ne ressuscitent point sans miracle. Il nous faut dire en beaucoup d'instances avec le Prophete; *Eternel, je te celebreray, d'autant que tu t'és coleré contre moy*; Car certes nous en avions par tout grand besoin; Et Dieu nous doint adjouster ce qui suit; *Mais ta colere s'est destournée, & tu m'as consolé*; Ce qu'il nous faut attendre de sa seule misericorde. On m'escrit que M. le Prince d'Orange n'est pas bien de sa santé, & qu'il va dechant à veüe d'œil; Vous en sçavés trop les consequences. Ie vous supplie de garder cela à vous seule. M. d'Espernon est venu

Digitized by Google

au dire adieu à la Xaintonge, & s'en va faire son entrée à Bordeaux, qu'il prepare fort solennelle. Desormais, Madame, vous sçaurés toutes nouvelles de la Court; & ceste Lune nous en doit donner, veu les signes que nous envoyons. Si j'apprens chose qui merite, je ne manqueray de vous depescher; Et cependant je supplie le Createur,

Madame,

qu'il luy plaise vous rendre vostre santé parfaitte, & vous combler de contentement, sur ce vous baisant tres-humblement les mains en la qualité invariable de

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De vostre Maison de la Forest &c.

Du Plessis.

Lettre de M. du Plessis à Mgr le Connestable, du 6. Febvrier 1623.

Monseigneur; Ie suis honteux de vous tant importuner pour ce miserable affaire, si disproportionné, soit à la grandeur de vostre authorité, soit à la consideration de mes services; Ioint que desormais je n'ay plus rien à dire, toutes les raisons qui regardent le service de Sa Majesté, sa justice, ou la mienne, estans pieça & alleguées, & espuisées; sur lesquelles seulement j'ay à attendre le bon conseil que je m'asseure que vous luy aurés donné, & le commandement qu'il luy plaira me faire, que je ne puis, ne veux & ne dois croire autre que conforme à sa parole & magnanimité Royale, que j'oppose à toutes les traverses contraires. Mais, Monseigneur, permettés moy que je vous die, qu'il m'est dur en cest aage d'avoir à contester si peu de chose, & de me voir exposé au mespris & à la moquerie de ceux qui par un chemin tout contraire à celuy duquel j'ay donné l'exemple, ont rencontré graces, bienfaits & faveurs; au lieu qu'ils me voyent despoüillé de ce peu que mes labeurs m'avoyent acquis, trainer ma vie en langueur, m'enfondrant de jour en jour moy & ma Maison en ruine. Vostre authorité peut beaucoup pour me relever de ceste sorte de supplice, que je sçay bien n'a-

Digitized by Google

avoir jamais merité, ains tout le contraire. Le naturel du Roy aussi est si Royal, que je me fais croire, que vous ne luy pouvés si peu toucher cest affaire, qu'il ne luy soit sensible, & n'y reconnoisse l'interest non moins de son service que de sa justice. C'est pourquoy je vous supplie d'avoir agreable que mon fils de Villarnoul sollicite la bonne volonté qu'il vous a pleu tousjours me promettre, à ce que je vous aye double obligation de la bonne & brefve justice que Sa Majesté m'aura faitte, tous obstacles, raisons & pretextes, comme vous sçavés trop mieux, estans levés, & estant certes temps que ma vieillesse sçache ce qu'elle doit devenir, & où elle doit deposer ses os. Sur ce, Monseigneur, je vous baise tres-humblement les mains & supplie le Createur qu'il vous continuë en santé, longue vie, pour le bien de ce Royaume &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 12 Febvrier 1623.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 28e du passé. Ie ne doute point que ne soyés en peine de ce grand preparatif de vos ennemis sur vostre frontiere; Et ne suis pas aussi sans apprehension qu'ils ne s'attendent à quelque aposthume au dedans, reste de vos maladies passées. Mais Dieu vous a garentis de semblables maux, & sçait en quel endroit il faut frapper l'elephant pour l'arrester tout court au plus fort de sa fureur. Vous auriés besoin d'un notable divertissement d'où qu'il peust venir; Et je ne sçay si nous pourrions estre si heureux qu'il vinst de nostre part. Tant y a, qu'il y a apparence que ce changement és finances passera à d'autres affaires; mesmes jusques à nous affermir la paix; laquelle une fois establie, nous créera de nouveaux conseils. Car quant aux riottes de ceux du Fort avec la Rochelle, j'y prens peu d'égard, par ce qu'elles sont aussi tost accoisées qu'esmeües, quand elles ne sont point inspirées de plus haut. Pour mon affaire, vous estes en lieu où vous en sçavés plus que moy. Selon que les deliberations publiques prendront leur train, il suivra bien ou mal; Mais quand mes-

Digitized by Google

mesmes je le voudrois negliger, il importeroit au service du Roy de faire valoir sa parole. Ie me sens grandement obligé à vous, Monsieur, que vueilliés y prendre part. Desormais seroit il temps que j'en visse une fin, si ce n'est que quelques malvueillans s'attendent à ma fin; Car du Roy je ne puis attendre qu'actions Royales. Ie vous baise, Monsieur, bien-humblement les mains & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde.

Vostre bien & tres-affectionné serviteur,

De vostre Maison de la Forest &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Vardes, du 20 Febvrier 1623.

MOnsieur mon Cousin; Ie me suis resjouï de vous sçavoir à Paris au point où se rencontre mon miserable affaire. Ce que je n'impute point à une aventure, mais à une bonne resolution que vous avés prise de m'assister en ce besoin, dont je me tiens grandement obligé. Vous n'estes que trop imbu de la justice soit de la cause, soit de la personne. Vous y reconnoissés aussi assés l'interest du Roy & son service, & sçaurés bien remonstrer la proportion qui doit estre observée entre ce que l'obeïssance merite, ou que son contraire arrache. Seulement donc ay je à vous dire, que mon fils de Villarnoul qui est par delà & M. Marbaut qui vous baille cellecy, vous diront mieux l'estat de l'affaire; auxquels me remettant, je me recommande à vostre genereux naturel, en salüant bien-humblement vos bonnes graces, & priant Dieu, Monsieur mon Cousin, vous avoir en sa sainte garde.

Vostre bien-humble & tres-affectionné Cousin & serviteur,

De vostre Maison &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 20 Febvrier 1623.

MOn fils; I'ay reçeu par l'Ordinaire les vostres du 12ᵉ. I'y remarque les propos de M. le Connestable & de M. d'Ocquerre; desquels je tire la doctrine que je doy; la conclusion aussi que M. de Bullion pretend de la Declaration & du Brevet general. Tout cela comparé avec les apparences du temps, je tiens qu'en bonne conscience nous pouvons desormais escouter ce qu'on nous voudra dire. Il est à desirer que quelcun vienne vers moy, pourveu neantmoins que cela ne traine point, en un temps que contre le proverbe, *quod differtur, aufertur*, que les affaires pourrissent & perissent en les pensant meurir. Ie trouve le conseil de M. d'Ocquerre bon, de s'ouvrir par degrés. M. de Vardes mon Cousin me semble aussi estre venu fort à propos; & je luy en escris un mot. Le tout est qu'avec la justice la proportion soit gardée. Et il y va plus de l'honneur du Roy & du bon exemple, que de mon interest. Ie louë fort l'instance que vous faites pour l'Academie, & vous prie de prendre garde que M. Cameron & autres de la nation, ne se trouvent enveloppés és pretensions de Mʳˢ de Bordeaux. Messʳˢ de la Tremoüille & Comte de Laval sont arrivés à Thoüars & m'ont envoyé visiter. Ie vous saluë, Mon fils, de toute mon affection & prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Vostre tres-affectionné Pere à vous servir,

De la Forest &c.

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. Bouchereau, du 20 Febvrier 1623.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 17ᵉ par Trivireli. I'eu hier mes lettres du 10, 11 & 12ᵉ de Paris, nonobstant les grandes eaux. Le Roy partant pour Saint Germain fût fort pressé par mon fils de Villarnoul; Il l'ouït en patience, mais la respon-

responſe fût, A mon retour, à mon retour, qui devoit eſtre le 13e. Entre deux M. de Leſdiguieres le vouloit voir, & luy repeta par pluſieurs fois le meſme langage, qu'il ne devoit point s'attendre à un reſtabliſſement, que le temps n'y eſtoit pas; qu'il luy baillaſt par eſcrit ce que je demandois pour recompenſe, & qu'il luy monſtreroit quelle eſtoit ſon affection vers moy. Sa reſponſe fût & bonne & bruſque, qu'il n'avoit point de telle charge, & aimeroit mieux s'eſtre rompu un bras que de l'avoir fait, puis continua à luy en deduire les raiſons; Et là deſſus intervint M. de Bullion, lequel maintint ouvertement qu'il ne falloit plus parler d'intereſt general, par ce qu'il eſtoit eſteint par la Declaration & le Brevet, & qu'il eſtoit temps que nous penſaſſions au particulier. M. d'Ocquerre de meſme, bien que plus gracieuſement; Et conclud mondit fils, qu'il ne pouvoit dire autre choſe; Mais qu'il pouvoit faire trouver bon au Roy qu'il me fiſt l'honneur d'envoyer quelqu'un vers moy, s'ils doutoient de mon intention. Ie ne ſçay ce qui s'en fera. La ligue eſt jurée defenſive contre ceux qui troubleront l'Italie par leurs entrepriſes. Mais pluſieurs en traverſent les effects; Et ce Fort qui demeure debout, tient chacun en eſchec. M. de Rohan eſtoit allé à Foix pour faire obeïr quelques places, eſperant, cela fait, que Montpellier ſeroit delivré de garniſon. Mais on parle d'envoyer des regimens aux Sevennes, ſur la plainte que luy meſme fait de quelques difficultés qui s'y rencontrent. Entre divers propos il a eſté fait inſtance ſur noſtre Academie, le regret que j'aurois que ſa ruine me peut eſtre imputée, infallible ſi je n'eſtois reſtabli, le ſcandale auſſi qu'on en tireroit, meſmes au regard du ſervice de S. M. Mais il n'a point eſté reparti de l'expedient de Loudun. Si ceſte reſolution s'endurcit, je ſeray bien aiſe qu'en ayés diſcouru en voſtre Synode, car divers m'en ont branlé le mots. Tant y a que je penſe avoir muni nos amis de tout ce qui ſe peut ſur ce ſubject. Dieu en ordonnera ſa volonté, & s'il luy plaiſt à ſa gloire. Vous aurés ſçeu comme M. Daillé a eſté examiné & reçeu au Colloque de bas Poictou, ſauf l'impoſition des mains reſervée en ce lieu. Tout s'y eſt paſſé à ſon honneur & au contentement de la Compagnie. Ainſi M. le Bloy nous a laiſſés ce matin retournant à Thoüars, duquel je ſuis tenu de vous dire,

 que

Digitized by Google

que nostre petite Eglise a reçeu beaucoup de consolation & d'edification. Reste l'advis que vous desirés de moy, qui se conforme au vostre, de ne remuër pas aisement les calomnies dont on vous a voulu agiter; 1. par ce qu'elles se refutent d'elles mesmes; 2. par ce que de si legers autheurs elles ne peuvent avoir grand poids; 3. par ce que le temps qui a passé depuis, les a pour la plus part dissipées, icelles ne subsistans plus qu'en l'impudence de peu de gens, qui n'en croyent rien, mais ne veulent point avoir failli; par ce que nos playes sont encor trop fraisches pour souffrir ceste ligature. Mais bien, s'ils osent encor bourdonner, trouverois je bon que vous vous paignissiés moderement, & plustost par pitié que par plainte de telles gens, de la mauvaise humeur de ce siecle, à laquelle vous avés eu vostre part, de blasmer ce qu'ils n'entendent pas, & faire gloire de mesdire des plus gens de bien; vous offrant, si pour vostre regard il en estoit demeuré quelque chose en l'esprit de la Compagnie, de leur rendre raison en bonne conscience de ce dont elle vous seroit demandée. C'est le conseil que je prens pour moy mesme, qui, comme vous sçavés, n'ay pas esté espargné. Ie vous saluë humblement, & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De la Forest, &c.

Vostre tres-affectionné amy à vous faire service,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 27 Fevrier 1623.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire de l'onziesme. Ie plains fort la mort du bon Padre Paolo, car humainement il pouvoit encor servir au monde. Toutesfois, Dieu en ayant ainsi ordonné, il faut croire qu'il luy aura fait la grace de laisser par ses dernieres paroles une instruction à plusieurs, qui produira son fruit en son temps. Ie fais mesme jugement que vous du dessein de la Valtoline. Si est ce que celuy de l'Espagnol est assés evident pour nous resveiller. On nous parle icy de quelque conjuration descouverte contre M. le Prince

d'Orange

Digitized by Google

d'Orange & autres de sa maison en Hollande, dont il y ait mesmes des prisonniers. Il y a danger que ceste faction Theologale ne couve quelque aposthume, en danger de faire breche à vostre Vnion; tant plus sur ce bruit qui court de certaine langueur dudit Seigneur Prince, sur laquelle ses ennemis fondent leurs esperances & entreprises. Ie ne vous dy rien de mon affaire, par ce que je ne doute point que vous n'en sçachiés plus que moy. Ie suis, Monsieur, vostre serviteur, & me sens fort obligé à vostre bienvueillance; sur ce vous baisant bien-humblement les mains en qualité de

Vostre bien-humble & tres-affectionné serviteur

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 27 Febvrier 1623.

MOnsieur mon vray Amy; I'ay reçeu les vostres du 18e, & suis en peine de l'indisposition de mon fils de Villarnoul, mais non de la calomnie qui y a donné cause; si non en tant qu'elle me fait connoistre combien on est facile à mescroire des gens de bien, car c'est proprement me lapider pour un bon œuvre. Ie ne sçay pas qui est ce pretendu Ministre escrivant à un Catholique, mais bien est il vray, que sur ce que j'entendois que les grandes villes circonvoisines tastoyent ceux de la Rochelle, pour conjointement s'opposer à la Gabelle, j'escrivis à quelqu'un de mes amis, qui en fit son profit, qu'il estoit de la prudence de ne s'engager pas la dedans, & qu'infalliblement ils attireroyent sur eux une entiere ruine; mais qu'au contraire, Dieu leur ayant si fraischement donné la paix, ils devoient pour luy donner loisir de s'affermir, donner à S. M. toute confiance de leurs actions. Et de là jugés à quelles gens j'ay affaire. Ie doute que celle cy ne vous viendra pas assés à temps pour vous donner advis sur ce que m'escrivés de mon principal affaire, mais celles par voye de Mauleon y auront pourveu pour la plus part. I'attens en bonne devotion celuy qu'on proposoit de m'envoyer. Ie n'eusse pas esté marri que M. de Bellujon mesmes eust fait ceste corvée, car je

luy

Digitized by Google

luy eusse parlé en toute franchise,& il eut peu envers M. le Connestable. Il semble que la demolition soit resoluë, & je ne voudrois pas qu'il en fust autrement, deusse-je estre chassé de Saumur, degradé de noblesse & criminalisé. L'expedient de Loudun en propre eust peu accommoder l'Academie; mais je ne le voudros ny autre lieu sous l'authorité d'autruy, car il me tiendroit lieu d'affront & non de recompense. C'est pourquoy je suis bien de l'advis de qui dit, qu'il ne la faut pas affoiblir par une bicoque. Ie trouve comme vous qu'il sera bien necessaire que quelqu'un de mes amis, s'il se faut en fin resoudre la, entre & soit au chasteau avec l'Exempt pendant qu'on reconnoistra les inventaires, & qu'un Tresorier de France y travaillera. Ie suis bien aise de ce que la bouche est ouverte à M. Durant, & desire le tetour de M. du Moulin, car il vous estoit difficile de les remplacer. Il sera dur à M. de Bouillon de vendre Sedan; mais je sçay qu'il en est en grande gehenne. Il me tarde fort que je voye ce qu'on me proposera; car il est impossible que ces conferences où estoyent Messieurs de Bullion & Bellujon n'ayent produit quelques ouvertures. Toutes fois pour un dernier effort j'escris encor une lettre à M. le Connestable, que vous delivrerés ou non, selon que vous jugerés convenir, &c.

Lettre de M. du Plessis à Mgr. le Connestable, du 27 Fevrier 1623.

MOnseigneur; Si j'ay ce malheur, que je ne me puis persuader, que mes longs services, ma fidelité invariable, & ma vie, par la grace de Dieu passée sans reproche, ne trouvent aucune consideration, ne me reste plus qu'à reclamer la conscience du Roy, vostre authorité & l'honneur de son conseil, & Dieu sur tout, à ce qu'il luy plaise toucher le cœur de S.M. pour me faire justice. Car quant à ceste nouvelle calomnie, dont il semble qu'on se vueille prevaloir contre moy, elle ne doit servir qu'à descouvrir la malignité de ceux qui procurent ma ruine, à qui Dieu vueille pardonner. Ie le supplie, Monseigneur, qu'il vous ait en sa sainte garde, & vous prolonge vos jours pour le bien

bien de cest Estat,sur ce vous baisant tres-humblement les mains en qualité de

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 6 Mars 1623.

MOn fils ; I'ay reçeu les vostres du 25e du passé. Ie suis bien en peine de vos indispositions, mais il estoit malaisé que vostre esprit eust à passer par tant d'amertumes sans en souffrir, & en souffrir sans en faire part au corps. I'en sens icy le rebond par une defluxion sur le pied gauche qui me tient au lict depuis huit jours ; l'attens à luy donner son nom qu'elle se soit plus declarée. On vous demande des ouvertures. Que vous sçaurois je dire aprés tout ce que je vous ay escrit ? Le Roy est puissant pour faire tout ce qu'il luy plaist ; Et je n'en sçay plus d'autre, sinon que pour mon regard S. M. me traitte en tel serviteur que j'ay esté, tant au feu Roy son pere qu'à luy mesme ; Et pour le sien, en bon & grand Roy tel qu'il est, duquel le propre est de sçavoir proportionner ses graces aux services. Car comme je n'ay point maquignonné mon obeïssance, aussi ne me seroit il pas bien seant de mettre prix à ma recompense. Vn homme genereux qui se rencontreroit sur cest affaire, pourroit dire tel mot à S.M. qu'il luy perceroit jusques à la conscience. A ce defaut, je veux encor esperer que Dieu luy touchera le cœur pour me faire mieux que je n'ose attendre. Et aprés tout, ce n'est pas peu d'avoir vescu & mourir en exemple à la posterité de la vanité de ce siecle, pour chercher ailleurs qu'icy bas le loyer de nos travaux. Pour ces remises, je ne puis, ni dois les tenir que pour refus, aprés tant de precedentes ; & mon aage ne les peut plus interpreter autrement. Ie vous ay fait response sur la calomnie, où vous aurés veu que c'est me lapider pour un bon œuvre. Mais j'en tire ceste doctrine, que ceux qui me traversent la justice du Roy, son bien empeschés à en trouver quelque pretexte. C'est Mon fils, ce que vous aurés de moy pour ce coup, & sur ce je

Digitized by Google

vous salüe de toute mon affection, priant Dieu qu'il vous fortifie par sa sainte grace. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de S^t^ Hermine, du 13 Mars 1623.

MOn fils; Vous me faites plaisir d'estre soigneux de m'escrire. En ce que vous voyés par delà en mes affaires, vous pouvés juger de mes justes douleurs, mais le cours de ma vie m'a durci de longue main contre tels coups, desquels toutesfois je deusse estre exempt en l'aage où je suis. Ie ne doute point que M. de Vardes mon Cousin n'y participe. Ie m'asseure que le bas prix, ou plustost le mespris où on me met, luy aura touché le cœur. Mais aussi n'appartient il pas à petites gens d'entrer en estimation de personnes de nostre sorte. I'attens mieux de la magnanimité du Roy & de la bonne justice de M. le Connestable. Vous ferés voir ce mot à mondit Cousin & non à autre. Ie suis bien aise qu'ayés veu nostre ancien amy transalpin. Vous l'asseürerés de l'honneur que je luy porte, & du bien-humble service que de long temps je luy ay voüé. Ie prie Dieu, Mon fils, de toute mon affection qu'il vous benie, & comble de ses saintes graces. De la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 13 Mars 1623.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 18^e^ Decembre & 10^e^ Ianvier. M. le Comte de Laval m'a fait cest honneur de me venir voir ceans, auquel je n'ay manqué de toucher un mot de vostre Claude, encor que vostre merite est tel qu'il n'est ja besoin que vos amis y contribuent; Mais je vous doy cela & bien plus pour l'affection que m'avés tousjours tesmoignée, & le soin que vous prennés des miens. Vous ne sçavés que trop de l'Estat de nos Eglises. Iugés de mon crevecœur par cinquante ans que Dieu m'avoit fait la grace d'y travailler. Encor faut il que je

vous

Digitized by Google

vous die, que je voy és autheurs de nos maux plus de repentir que de resipiscence. Ie voy bien que vous avés remarqué en ce dernier Traitté le prejugé fait en mon affaire, auquel neantmoins en bonne justice mon Acte pourvoit, comme de fait je ne me rends pas. Mais peut estre ne sçavés vous pas que ceste seule clause nous oste plus de quarante places. Quand nous nous serons convertis serieusement à Dieu, il a d'autres moyens en sa main pour nous relever; Et vous sçaurés premier que moy ce qu'il aura ordonné de mon particulier. I'ay esté cy devant en peine de l'indisposition de M. le Prince d'Orange, & maintenant de la conjuration découverte contre sa vie. I'ay grand peur qu'elle n'ait fortes & profondes racines; & les plus dangereux sont celles qui se font en Religion. Ie me conjoüis avec vous de l'honneur & du repos que vous trouvés par delà; car Dieu le vous a preparé en temps. Pour moy, j'ay cest heur qui n'est pas petit, que mon exil se passe en ma maison, en laquelle il m'a fait la grace de luy dresser une Eglise, un petit Sanctuaire, attendant le plus grand qu'il nous manifestera en son temps. Vous m'estes tesmoin en quantes façons j'ay tasché de destourner la ruine publique. I'en ay remporté pour salaire la mienne particuliere, comblée de force calomnies. Mais Dieu est mon loyer auquel je m'attens. Et sur ce, Monsieur, je vous recommande à sa sainte grace, & moy à vos saintes prieres, vous salüant humblement avec offre de mon service. De la Forest, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 13 Mars 1623.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 25e du passé. Ie me suis tousjours attendu à quelque esclat de ceste humeur peccante *extra vasa*, dans vostre Estat. Et c'est une grande benediction qu'il se soit manifesté sans autre peril. Ce doit estre un argument à M. le Prince d'Orange, de prendre de plus prés garde à sa personne, en laquelle les factieux penseroyent avoir percé & perdu vostre Estat; Mais à nous mesmes une preuve indubitable du dessein de la Monarchie

Digitized by Google

generale, pour laquelle il n'y a pierre qu'on ne remuë, moyen qu'on n'employe. Ie ne vous dy plus rien de mon affaire. Ce n'est qu'un poinct à la verité, mais duquel on ne laisse pas de tirer diverses lignes. Dieu en ordonnera ce qu'il luy plaira, auquel je me commets entierement & sur ce vous baise, Monsieur, bien humblement les mains, le suppliant qu'il vous doint heureuse & longue vie. De vostre maison de la Forest &c.

Lettre de M. du Plessis à M. d'Ocquerre, du 20 Mars 1623.

MOnsieur; I'ay sçeu de mon fils de Villarnoul l'equanimité dont il vous plaist proceder en mon ennuieux affaire. Ie l'impute à la consideration que vous avés du service de S.M. & non à rien qui me regarde, inutile & inconsiderable qu'à la verité je me suis rendu; mais par pure obeïssance, qui ne me doit pas tourner en ruine. Seroit il possible, Monsieur, qu'en ma personne on voulust laisser un exemple de l'avantage qu'a en ce Royaume la force contre le devoir, le devoyement contre le droit chemin? Et ne voit on point la consequence que ceste mauvaise maxime attire? Mais c'est à vous, Messieurs, à en ordonner, à moy, à souffrir vostre jugement, qui ne me peut estre que bon, s'il est convenable au service de S. M. & au bien de cest Estat. Quoy qu'il en arrive, Monsieur, vous m'avés obligé à estre vostre serviteur; & sur ce vous baise bien-humblement les mains & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde, &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 21 Mars 1623.

SIRE,

Aprés une longue patience j'ose me consoler, d'entendre que vostre Majesté daigne prendre elle mesme connoissance de mon importun affaire. Il est de soy assés clair, puis qu'il n'y va que de la sacrée foy de V.M. & de la fidelité invariable d'un bon serviteur.

Et

Digitized by Google

Et si quelques nuages s'opposent au contraire, la magnanimité de Vostre Majesté est puissante pour les dissiper & les estimer indignes de sa consideration Royale, soit qu'elle ait esgard à ce qu'elle est, au dessus de tous les inconveniens qu'on luy peut representer; soit à ce peu que je suis, inutile, ce dit on, à servir & à desservir, qui toutesfois sans presomption, en la bonne volonté que j'ay & en la constellation de ce siecle, me veux encor promettre qu'il me reste quelque année pour couronner ma vie en son service. Au moins, Sire, si je n'ay ce bonheur de servir, je mourray en cest honneur de n'avoir jamais desservi. Et V.M. ordonnera de moy ce qu'il luy plaira, de laquelle j'attens ma condition de tant plus avantageuse que plus elle se proposera le bien de son service. Cependant,

SIRE,

je continuëray mon vœu à Dieu pour la prosperité de Vostre Majesté & retiendray jusques à mon dernier souspir la qualité de Vostre &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 22 Mars 1623.

MOnsieur; I'ay reçeu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 12e par laquelle j'apprens le passage inopiné du Prince de Galles pour aller espouser en Espagne. Ie ne sçay pas quel jugement on en fait par delà; Mais en ce desert je ne me puis imaginer, que ces deux Couronnes si desunies d'ailleurs, s'unissent si estroittement, & prennent tant de confiance l'une de l'autre, sans un grand & commun dessein, que chacun des voisins se peut appliquer selon l'estat où sont ses affaires. Desja vostre prudence ne peut douter que cela ne vous regarde par exprés, en tant que les forces qui eussent esté occupées au Palatinat, vous retomberont sur les bras, en un temps que ces apostumes interieures travaillent vos esprits; Et nous mesmes avons subject de croire, que ce n'est pas le chemin de nous contenter sur le fait de la Valtoline. Dieu vueille ouvrir les yeux à tous les Princes & Estats interessés, pour bien discerner, & les maux qui mena-

Digitized by Google

cent la Chrestienté & les remedes qui y conviennent ; Comme je le prie aussi, Monsieur, qu'il benie vos saints labeurs ; Sur ce vous baisant bien-humblement les mains en la qualité de &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Saint Hermine, du 22 Mars 1623.

MOn fils ; Vous avés raison de dire que nous voyons d'estranges choses, & qui toutes concurrent en un centre. On discourt que M. de Valençay n'aura pas retenu M. de Rohan sans estre avoüé ; Mais le desaveu si exprés de Sa Majesté y repugne ; & j'adjouste que *multa sunt falsa verisimiliora veris*. L'issuë nous en fera juger, qui desormais ne peut plus tarder. Ceste equipée du Prince de Galles tire aprés soy une grande suite, & dedans l'Angleterre, & dehors, & non moins pour l'Eglise que pour l'Estat. Les Hollandois en sentiront les premiers le rebond par la suspension d'armes faitte au Palatinat ; ce qui vient mal à propos à gens malades d'ailleurs. Ie ne sçay ce qu'on en discourt là où vous estes ; Mais le ralliment si estroit de ces deux Couronnes cy-devant diametralement opposées, nous deust faire penser à nous. Ie seray bien aise de sçavoir ce que produiront ces exploits concernant Sedan & Orange. Au premier il y a plus d'apparence ; Mais pour le second je ne le comprens point. Bien sçay-je, que la Maison de Baux en Provence possedoit jadis ceste principauté, & qu'une fille fût mariée en la Maison d'Estouteville. Mais le pere du Marquis de Rothelin estoit fils naturel & venoit d'un Oncle de feu Eleonor d'Orleans, grand pere de M. de Longueville à present. Voyés si quelqu'un vous pourra demesler ceste fusée. Ie suis par la grace de Dieu quitte de ma defluxion & soulagé de l'affliction où j'avois esté pour vostre oncle de Fontenay. Ie supplie le Createur, Mon fils, qu'il vous benie & conduise en toutes vos voyes. De la Forest &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 22 Mars 1623.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 12e esquelles je reconnois le soin que vous avés de moy,& la part que vous prennés en nos justes douleurs. Mon fils vostre frere a tout son saoul de chagrin,qui ne s'accorde que trop avec son indisposition. Mais je m'ose promettre que vos presences de vous & de M. de Iaucourt luy adouciront aucunement ses amertumes. De moy, ma vie depuis si long temps exercée és traverses de ce monde, & non moins en l'experience des bontés & consolations de Dieu en telles espreuves, me devroyent avoir appris, & à souffrir tout le mal qu'il luy plaist, & à attendre patiemment cooperer à mon bien; Mais je ne puis nier que ceste langueur ne m'ennuye; sur tout quand je viens à me remettre devant les yeux, que la playe me vient d'où j'eusse deu attendre le remede. Ioint que quelque discours que je vueille entamer en mon esprit pour ce peu qui me reste de vie, cest achoppement se rencontre en mon chemin. Si est ce qu'à tout bien peser mon restablissement est conjoint avec le service du Roy, puis qu'il y va si estroittement de sa parole. Mais il y a faute d'un Conseiller vertueux, qui luy remonstre de quelle consequence il luy est, que dedans & dehors elle soit reconnuë sacrée. Car pour ce qui est de mon interest, ou de la ruine de ma Maison; je ne m'attens pas que ceux pour la pluspart qui se meslent en cest affaire, les tirent en ligne de conte. Tant y a, que je suis resolu à la volonté de Dieu, qui peut toucher le cœur du Roy en un moment, & fortifier mon esprit par le sien quoy qu'il en ordonne. Ie suis vostre serviteur, de M. de Iaucourt & de toute la fraternité, & vous honore comme je doy. Ie me conjouïs particulierement avec vous du mariage de M. d'Estrechi, m'asseurant que Dieu l'aura conduit & addressé, & vous offre icy à tous & chacun tout ce qui peut proceder de mon inutilité en saluant bien-humblement vos bonne graces & priant Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde. De la Forest &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 28 Mars 1623.

MADAME,

Ie loüe Dieu de tout mon cœur de la bonne nouvelle qu'il vous a pleu me departir; Et ne puis assés vous remercier du soin que vous en avés daigné prendre, lequel je m'asseure proceder du sentiment que vous sçavés que j'ay de tout ce qui vous touche, soit bien, soit mal. I'en estois tant plus en peine, qu'aucuns escrivoyent que M. de Valençay vouloit supplier le Roy de differer l'execution de ce mandement jusques à ce qu'il eust rendu conte à S. M. de ce qu'il avoit fait. Ce que toutesfois je ne me pouvois persuader. Messrs le Duc de la Tremoüille & Comte de Laval arrivoyent ceans sur le mesme poinct que j'ay reçeu les vostres, qui ont participé à ceste joye; Laquelle aussi chacun interprete en signe & argument de paix pour nos povres Eglises, qui en ont tant de besoin. Reste ce Fort de la Rochelle qui tient tousjours ceux de la Rochelle en eschec, & plusieurs autres en eux. Ce que je pense dépendre du train que prendront les affaires generaux de l'Estat, selon que la prudence nous conseillera de nous pourvoir contre les progrés de l'Estranger, ou la passion nous emportera pour forfaire à nous mesmes; à quoy y a apparence que la conjonction de ces deux Rois devroit servir. Vous me permettrés aussi, Madame, de me conjouïr avec vous de l'heureux retour de M. de Soubize, lequel je ne doute point vous aura esté en grande consolation. Et pour Madamoiselle vostre fille aisnée, elle n'est demeurée que fort à propos sur la saison ou nous entrons, qui a accoustumé d'estre critique pour toute l'année soit à paix, soit à guerre. M. le Prince tarde à Monrond; Les uns disent, retenu de maladie, les autres par consideration. M. d'Espernon semble prendre plaisir à Bordeaux, & ailleurs en Guyenne, de faire bonne justice aux nostres; & n'en est pas mieux avec le Parlement. Le presche y a esté restabli fort paisiblement, & assisté de ses Gardes un Ministre delivré de la Conciergerie de son authorité, que le Parlement y avoit mis, accusé d'avoir dit en son presche, que ceux qui mouroyent en la

foy

foy de l'Eglise Romaine estoyent hors de la voye de salut; repliquant iceluy sur la plainte, que c'estoit nostre creance, & qu'elle ne heurtoit point l'Estat; & y a plusieurs particularités de mesme nature. Mais de plus, il s'est asseuré de Caumont & en a mis hors le Gouverneur sous ombre qu'il n'avoit que trente hommes & que le Roy luy en payoit six vingts. Icy,

MADAME,

je vous baise tres-humblement les mains, & supplie le Createur qu'il vous doint en toute prosperité longue & heureuse vie.

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

De vostre Maison de la Forest &c.

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. de Montmartin, * *du 3 Avril 1623.*

* *Deputé general des Eglises Reformées de France prés de S. M.*

MOnsieur; J'ay receu les vostres du 24e par le Sr de Crinay, qui disna icy le 30e. Ce me fût une grande consolation d'entendre par luy que vous estiés bien reçeu par delà. Car on dit communement que la premiere partie de qui est employé en telles charges, est qu'il soit *gratus*; Ceste partie en la personne estant capable de corriger, ou couler plus doucement soit les defauts, soit les difficultés qui se rencontrent és choses. J'ay veu aussi & consideré les pieces qu'il m'a communiquées de vostre part, esquelles j'apprens que la demolition de ce Fort, qui tient par deçà le monde en eschec, depend de l'obeïssance accomplie des villes de Languedoc; Au lieu que ceux de la Rochelle croioyent avoir satisfait par la leur propre; en quoy il peut escheoir de la longueur. Plusieurs articles aussi sont remis aux Commissaires, des diligences desquels cy-devant on n'a pas reçeu grand fruit. Mais cela dependra du premier mouvant & de Messrs de son Conseil, qui leur donneront le branle qu'ils auront à suivre, selon l'inclination de Sa Majesté, l'estat de ses affaires tant dedans que dehors, & les graces qu'il plaira à Sa Majesté faire à ses povres subjets

Digitized by Google

de la Religion, qui ont à prier Dieu ardemment que comme il luy a touché le cœur pour leur donner la paix, il luy plaise le conserver en ceste bonne volonté pour la nous continuër. Pour ce qui est de mon affaire; vous y voyés plus clair que moy. Dieu a voulu mettre nostre integrité en plein midy pour faire rougir les calomniateurs selon sa methode ordinaire de faire cooperer toutes choses au bien des siens. De mesme puissance & providence pour il quand il luy plaira mouvoir la conscience du Roy, pour considerer ce que requiert sa justice, & que merite la mienne; Et en tout cas j'auray ceste consolation d'avoir souffert & de souffrir en bien faisant. Cependant je me sens fort obligé des affectionnées offres que vous me faites, que je tascheray de meriter en toutes occasions & par tous les services qu'il vous plaira. En ces quartiers nous n'avons rien de nouveau. Seulement les malveillans prennent plaisir à s'entretenir de l'esperance de nostre ruine; & moy, d'emplir l'air de la confiance que ceux de la Religion prennent de la bonté & prudence du Roy contre les apparences pretenduës contraires. Ie prie Dieu, Monsieur, qu'il vous fortifie & benie de plus en plus prés de S. M. Et sur ce vous saluë bien-humblement en qualité de

Vostre bien-humble & tres-affectionné allié & serviteur,

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 3 Avril 1622.

MADAME,

I'ay sçeu, tant par la bouche de ce Gentilhomme que par celle qu'il vous a pleu m'escrire, la griefve affliction qui vous est venuë surcharger aprés tant d'autres; & ne ressens pas peu d'obligation que sur ce grand coup vous vous soyés souvenuë de moy pour me faire part de vostre douleur, par ce que ce m'est un vray signe de la confiance que vous avés de ma tres-humble devotion envers vous, pour m'interesser en tout ce qui vous touche. Mais, Madame, le malheur est, que les ressentimens que de toutes parts les gens de bien en ont & auront, & tous

Digitized by Google

tous les cataplasmes humains qu'ils y peuvent apporter, ne soulagent point une telle playe. Celuy seul qui l'a faitte la peut ou guarir, ou adoucir, auquel, Madame, je sçay que vous avés vostre unique recours. Et c'est à nous vos serviteurs à le prier ardemment, qu'il le vous doint. Ce que particulierement je fais de tout mon cœur, de tant plus que je me represente les angoisses de Madame vostre belle-fille, lesquelles vous avés à consoler en combattant les vostres; Me figure aussi le pitoyable estat de Madame la Duchesse de Boüillon vostre sœur, & les maux concurrens du siecle, qui vous doivent exciter à vous vaincre vous mesme, puis que c'est à vous proprement à la fortifier. Sur ce subject, Madame, M. Daillé à ma priere vous va trouver, pour vous tesmoigner, & à Monsieur vostre fils, la part que nous prennons icy à ceste notable perte, non moins publique que privée pour le lieu que M. le Duc de Boüillon tenoit meritoirement en la vraye Chrestienté; nous rapporter nouvelles de vos santés, dont nous ne pouvons estre sans peine, & vous tenir quelques propos sur ce subject, que vous prendrés s'il vous plaist en bonne part, & imputerés au zele de vostre service. Ce que remettant à luy, je ne feray ceste plus longue, si non,

MADAME,

pour supplier le Createur, qu'il vous console & fortifie par son St Esprit, & vous doint en santé heureuse & longue vie &c.

Ie vous supplie tres-humblement, Madame, par vos premieres lettres à Madame vostre Sœur, luy vouloir certifier & cautionner la protestation que je luy fais icy, & à M. le Duc son fils, de mon tres-humble service.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de la Tremoüille, du 3 Avril 1623.

MOnsieur; I'apprehendois tousjours quelque mauvaise nouvelle de Sedan, aprés celle qui avoit precedé; & ne puis assés plaindre la douleur que vous en ressentés. Mais encor que ceste affliction à l'esgard d'une si estroitte proximité semble privée; à l'esgard neantmoins du lieu que ce grand & tres-illu-

Digitized by Google

ſtre perſonnage rempliſſoit ſi dignement en la Chreſtienté, elle eſt vrayement publique. Tellement que c'eſt à tous les gens de bien à s'en condouloir avec vous; A vous, Monſieur, à vous en conſoler en Dieu, qui a fait la playe & ſeul la peut guarir. M. Daillé donc porteur de celle-cy, vous teſmoignera ſeulement la part que j'y prens, de tant plus grande que plus j'avois de connoiſſance de ſes incomparables vertus. Et pour M. de Leſſart, vous m'avés fait connoiſtre en ſon envoy, que vous me trouvés intereſſé en tout ce qui vous touche; Ce que je tiens à beaucoup d'honneur, & qui m'oblige, Monſieur, de plus en plus à retenir par mes tres-humbles ſervices la qualité de Voſtre &c.

Lettre de M. du Pleſsis à M. de Villarnoul, du 10 *Avril* 1623.

MOn fils; I'ay reçeu par l'ordinaire les voſtres du premier. Ie ne vous dy point en combien d'inſtances elles me touchent le cœur, mais ſur tout les angoiſſes où je vous en voy, le me percent. Dieu le vueille pardonner aux autheurs, auquel cependant je me confie entierement qu'il n'abandonnera point voſtre juſtice. Et cependant celle qui nous eſt deniée ſi ouvertement aura deu faire rougir les calomniateurs. De vous donner mes advis ſur les propos qui vous ont eſté tenus, il ſeroit deſormais trop tard. Ie m'en remets totalement en vous, qui juſques icy y avés pris tant de peine, & ne defaudrés pas au dernier acte. Toutesfois en tout cas j'en dis quelque choſe à M. Marbaut, non pour aucunement lier voſtre liberté, mais pour la rendre plus hardie à meſnager les occaſions. Les Commiſſaires ſont à la Rochelle, auxquels on a donné des oſtages, mais nous ne ſçavons encor ce qu'ils font. Ie vous ſaluë, Mon fils, de toute mon affection, & prie Dieu qu'il vous donne grace & force par tout où il ſera beſoin. De la Foreſt &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Saint Hermine, du 10 *Avril* 1623.

MOn fils; Ie prens plaisir à vos lettres au milieu de mes amertumes. Il a esté besoin que j'y aye esté duit dés jeunesse, puis qu'une si fascheuse lie m'en estoit reservée pour ma vieillesse. Ie seray bien aise que nos amis sçachent par vous, que par la grace de Dieu les interests publiqs me rendent presque insensible aux particuliers, bien que tres-grands; Mais bien m'est il dur, que les nostres mesmes, en tant qu'ils ont peu, pour faciliter leurs particuliers m'ayent exclus des generaux. Dieu nous jugera tous, auquel je me remets. Mandés moy ce que vous apprendrés des affaires estrangeres. Ie prie Dieu, Mon fils, qu'il vous benie de plus en plus; & vous ait en sa sainte garde. De la Forest &c.

Vostre bon Pere,
DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 10 *Avril* 1623.

MOnsieur mon vray Amy; I'ay reçeu les vostres du 1er & n'ay besoin de vous dire qu'elles m'ont touché au vif, me voyant traitté de la sorte aprés une si longue patience. Toutesfois j'en tire ceste consolation que Dieu par là a voulu faire rougir les calomniateurs, & est puissant pour changer le cœur du Roy quand il luy plaira. Ie ne m'attens pas que celle cy vous vienne à temps, car je sens avec mon fils de Villarnoul & vous, qu'il faut bloquer, quand ce ne seroit que pour rompre le cours à ceste langueur. Toutesfois, en tout cas je vous cotteray quelques particularités. Ie voy qu'on est resolu d'envoyer un Exempt aussi tost qu'on sera convenu de la recompense; Celle qu'on offre fort modique & mal proportionnée, & que neantmoins on nous propose comme un dernier mot. Vous n'oublierés ou n'aurés oublié de l'estendre le plus avant que vous pourrés, & toute

 en

Digitized by Google

en deniers comptans, ou cautions equivalentes, s'il y a aucun moyen. Mais jugés ensemble s'il ne seroit point à propos que mon fils de Villarnoul prist subject là dessus de demander la sienne particuliere à l'exemple des Navarreins. Car de quelle conscience figurer d'estre quittes par ma mort, veu les provisions à ce contraires & la teneur de l'Acte, qui en determine si exprés. Quant à l'envoy de l'Exempt, je vous ay cy devant mandé que j'avois besoin qu'il fust assisté de quelqu'un de ma part, & qu'en mesme temps un Tresorier de France descendist conformément audit Acte; Et les raisons vous en sont connuës, de tant plus qu'il n'y a personne comptable de mes meubles qui auront à changer de main, bien que M. d'Aiguebonne ait les clefs de tout, mesmes de tous mes coffres; Autrement je n'en dois attendre qu'une dissipation finale. Si nous obtenons cela, je vous semons comme cy devant de me donner un voyage à cest effect. Il semble qu'il n'ait esté parlé que de la recompense sans parler des autres articles portés par vostre memoire, & non sans quelque raison si l'intention de M. d'Ocquerre a esté d'eviter que l'un fist tort à l'autre. Aussi n'est il pas à croire qu'on pretende noyer tous mes autres interests dans une si petite eau, veu que ces huit années de l'impost qui doivent monter plus que cela, me sont affectées à autre titre, autrement il faudroit plustost tout quitter là. La proposition que vous faittes d'en pouvoir traitter avec un Catholique agreable à S. M. demeurant en son entier l'offre d'icelle estoit bonne y procedant de bonne foy. Mais ce que vous remarqués vous mesmes estoit à craindre, qu'on n'aimast mieux gratifier le revestu que le depoüillé. On eust aussi pris occasion de là de temporiser plustost que d'abreger, & de nous traverser plustost que de nous aider. Aprés tout, je m'en remets absolument à mon fils de Villarnoul & à vous, & sur tout à Dieu, qui vous inspirera de bons conseils, & au Roy, s'il luy plaist, une bonne volonté envers nous, desquels la fidelité, non plus que ma vieillesse ne merite pas d'estre tirée à contrepoil. Ie vous ay escrit ce qui se passoit à la Rochelle. Ils ont divers advis de se garder de surprise. On bruit aussi fort par deçà du voyage du Roy à Tours, lequel allarme le monde. Vne armée auroit maintenant bien de la peine à vivre là autour pour divers defauts auxquels il est

Digitized by Google

il est malaisé de pourvoir. M. d'Espernon a suspendu un Colloque qui se devoit tenir en Guyenne jusques à ce qu'il eust responce du Roy là dessus. On tient l'Espagne en grande necessité par la perte presque entiere de la flotte des Indes, & qu'on commence à y faire force monnoye de cuivre, qui ne seroit pas de mise pour le mariage du Prince de Galles. Ie vous salue &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Montmartin, du 17 Avril 1623.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du premier & en icelles un abregé de ce que nous devons ou esperer, ou craindre. Ie me plais plus à l'un qu'à l'autre. Mais les esprits de deçà ne se peuvent rasseoir, s'arrestans plustost à ce qu'ils voyent de leurs yeux qu'à ce qu'ils oyent par vos oreilles. Car l'arrivée des Commissaires & l'obeissance qui leur a esté rendue à la Rochelle, ne rabat rien des diligences du S^r Arnault à fortifier, festes & dimanches, dont on tire tels argumens que pouvés penser. Pour moy, j'impute cela à la contradiction en la source de nos conseils, qui produit divers effects selon que divers humeurs predominent. Mais j'espere que la bonté du Roy & l'interest trop reconnu de son Estat gaigneront le dessus avec les bonnes remonstrances que vous Messieurs sçaurés faire de fois à autre, & les devoirs esquels se mettront ceux de la Religion pour donner confiance à S. M. de leurs fidelités. I'en prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il vous y fortifie de plus en plus; sur ce, Monsieur, saluant bien-humblement vos bonnes graces, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Saint Hermine, du 17 Avril 1623.

MOn fils; Ie ne doute point que la langueur où on me tient, & le traittement que je reçoy ne soit trouvé estrange de plusieurs. Ie le porterois plus patiemment si mon dommage revenoit au service du Roy & à l'utilité publique.

Mais

Mais je suis trompé où les gens de bien ont à recognoistre le contraire, soit qu'ils jettent les yeux aux affaires du dedans ou du dehors. Car si ma personne est mise à bas prix par quelques uns, la foy du Roy au moins leur devroit estre precieuse. Ce miserable fort tient encor tous ces quartiers en eschec, non obstant la venuë des Commissaires de S. M. & l'obeïssance des Rochelois, plus attentifs à ce qu'ils voyent de leurs propres yeux qu'à ce qu'ils oyent par les oreilles de leurs Deputés. Dieu ordonnera de tout par sa grace & pour sa gloire, auquel me remettant, je le prie, Mon fils, qu'il vous ait en sa sainte garde & vous comble de ses saintes benedictions, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du dernier Avril 1623.

MOnsieur mon vray Amy; Ie vous escri d'avance & avec peu de subject. Vous devés avoir Mesdames de la Tremoüille par delà aussi tost que celle cy, partirent de Thoüars le Ieudy 27. pour Paris & de là à Sedan. A Saumur ils ont esté fort proches d'une sedition, sur ce que la fille de M. François Masse destournée de la Religion par son beau-frere avoit opté d'aller à la Messe & d'estre distraicte d'auprés de son pere à ceste fin, la garnison du chasteau y tenant la main; Mais au fait & au prendre elle a desiré de retourner à son pere, & protesté de ne vouloir point changer de religion, dont les autheurs sont demeurés confus. Pour parvenir à cela ils luy avoyent fait feindre la folle, & comme telle avoit esté traittée des Medecins; Mais vous en aurés sçeu davantage du lieu mesme. Il semble que le peuple y devienne mutin de plus en plus. Ce qui ne peut venir que de quelque inspiration de plus loin. A Loudun ils se font fort qu'ils auront l'Academie. Ie ne sçay sur quel argument. Autres disent, que M. de la Tremoüille en cas de mon exclusion la desire, en y contribuant du sien propre. Ie suis de ceux qui dient *Vtinam omnes prophetarent*, & seray tousjours bien aise qu'à qui elle escherra, il luy fasse mieux que moy. Vne nouvelle aussi est venuë d'où vous estes, que M. le Connestable voyant que par l'envoy

l'envoy d'un Exempt son petit fils & Aiguebonne en estoyent frustrés, a tranché qu'il y alloit du service du Roy dedans & dehors que je fusse restabli. En ce temps cy je ne sçay que croire; Mais je doute fort quand on en viendroit là que ce seroit sous maigres & dures conditions. De diverses parts on me propose que ma presence en Court y feroit miracles, dont je ne me flatte pas. Le siecle, les hommes, l'experience du passé, mon aage, mon indisposition, l'incertitude du succés, la puissance de Rome, les grands frais &c. me conseillent au contraire. Toutesfois pour ne deferer trop à mon propre sens, je seray bien aise d'avoir là dessus vostre advis & de nos Amis; Mais d'appetit je n'y en ay aucun; & ce me seroit forcer raison & nature. Ceux de la Rochelle ont differé la Cene de Pasques de trois semaines, sur certains advis qu'ils avoyent qu'aucuns de la patroüille qui escheoit ce jour là estoyent gaignés. I'attens de vous par l'ordinaire l'esclaircissement de ce que nous avons d'ailleurs de la contention pour les rangs de la maison de Lorraine avec Messieurs de Vendosme & Comte d'Auvergne; du restablissement qui se doit faire du Palatinat, moyennant le mariage du Prince de Galles, & du Roy d'Espagne prennant en sa protection les Princes Protestans. Ce dernier devroit adjouster un grand poids à nos defiances. Si vous me mandés quelque chose de l'advis cy dessus requis, je desire que ce soit à part. Il me faudroit de forts cables pour me tirer là sans autre vocation, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Bouchereau, du 5 May 1623.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres par Dauphiné. Ce que l'entrée du Chasteau est reserrée signifie quelque chose. Cependant ce que j'y ay ne s'en portera pas mieux. Mon fils de Villarnoul est de retour à Fontainebleau du 21e du passé, n'ayant esté que trois jours chés luy; Le Roy n'y estoit point encor de retour, ny M. d'Ocquetre. C'est pourquoy je n'ay rien appris plus outre de mon affaire, auquel il semble qu'on prenne plaisir de me faire mourir à petit feu. La verité est que Dieu m'espargne

fort en ma santé, mais je ne laisse pas de sentir en plusieurs sortes *per latens incrementum* que mes ans s'acheminent, & ce me seroit un grand desplaisir d'avoir à deposer mon ame en si importune sollicitation. M. de Montmartin m'est venu voir icy, & repart pour la Court le 9e du present, où il mene femme & famille, *fide plenus an fiducia.* Le Roy luy a tenu de fort bons propos pour la paix; Mais ce Fort où on continuë de plus en plus à fortifier, mesmes par mandement sur les paroisses, allarme les esprits. Les Commissaires sont partis pour les Isles de Ré & Oleron, pour lesquelles ils ont demandé ostages. Ie croy qu'on attend leur retour pour en ordonner sur leurs procés verbaux. M. le Mareschal de Praslin devoit aller visiter le Fort le premier du present. Le Synode de Xaintonge se tient à Iarnac où le Gouverneur de la Province leur a commandé d'y recevoir un Officier du Roy de la Religion, à quoy finalement ils ont condescendu. Il est certain que la flotte d'Espagne est perie de tourmente dont elle fait grand deüil, & y est defendu d'en tirer argent sous quelque pretexte & pour quelque cause que ce soit. Pour ce voudroyent ils bien une Tresve avec les Hollandois, à quoy il semble que S. M. ait voulu pourvoir. Cest ulcere dans le corps des Estats se trouve fort caverneux, mais l'horreur de ceste conjuration contre le Prince d'Orange ouvre les yeux à plusieurs. Slatius l'un de leurs Pasteurs, prisonnier, maintient que c'estoit un œuvre pieux. Dieu nous garde de telle Theologie. Ie le prie, Monsieur, qu'il vous console & fortifie, & de tout mon cœur, car vous m'estes tousjours devant les yeux. De la Forest &c.

Vostre tres-affectionné amy à vous faire service,

DU PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 8 May 1623.

SIRE,

Vostre Majesté me pardonnera si j'ose encor luy ramentevoir, que voicy deux ans revolus que je suis & me sens exilé non moins de la justice de V. M. que de sa bonne grace, quelque

pour-

Digitized by Google

poursuite & patience que j'aye apportée, en esperance de quelque traittement plus favorable; Mesmes lors que chacun joüit de la paix qu'il a pleu à V. M. donner à ses subjets de toutes qualités, je puis dire que je demeure seul exclus de ce benefice, qui toutesfois au service de ce grand Roy vostre Pere, agité de tant de troubles, ay ce tesmoignage de n'avoir pas esté des moins utiles instrumens pour les appaiser. En tout ce temps, Sire, j'ay eu tout loisir de m'examiner par ma conscience, quelle me pouvoit estre la cause de ce grief supplice, soit sous son regne, soit sous celuy de V. M. Et ne sçay à quoy m'en prendre, me confiant que vos Majestés mesmes en un besoin me prononceroyent sans reproche. Tellement que confus là dessus en mon esprit n'en puis accuser que mon malheur, ou quelque astre malin, non si puissans neantmoins, que V. M. en faisant le bien de son service par un benin regard & en un moment ne puisse quand il luy plaira consoler l'un & corriger l'autre. C'est donc, Sire, à elle seule que j'ay recours, la suppliant tres-humblement de consulter sa seule bonté & droiture, devant lesquelles ne peuvent aucunement subsister les pretextes contraires. Car quant à ce qu'on veut tirer à consequence, Sire, que mon affaire ait esté traitté avec M. le Duc de Rohan; j'ay à la verité tousjours fort honoré sa maison; Mais aussi j'ay appris dés ma jeunesse les degrés de mon devoir. Et n'ayant jamais lié mes volontés à ses desseins, ne puis comprendre par quelle jurisprudence, absent, non oui, non convenu, je puisse estre obligé à ses Traittés; Moins, qu'iceux puissent faire prejudice, ny à ma fidelité & obeïssance, ny à cest Acte solennel qu'il avoit pleu à V. M. me faire expedier, plus considerable en une seule parole de V. M. que toutes les considerations qu'aucuns luy voudroyent preferer. Aprés tout, Sire, la chose bien pesée par V. M. ce sera à moy d'acquiescer à son absolu commandement, duquel je ne puis, dois, ny veux attendre que justice; resolu, quoy que V. M. en ordonne,

Sire,

de vivre & mourir en ceste immuable qualité de

Vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-fidele subject & serviteur,

Dv Plessis.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Saint Hermine, du 8 May 1623.

MOn Fils; Ce ne m'est pas peu de plaisir en mes desplaisirs, de m'appercevoir que vous profités en diverses sortes. Vous viendrés encor assés à temps au monde pour y trouver à vostre tour de quoy exercer vertu; & la crainte de Dieu en est le chef, qui nous met au dessus de toutes les traverses du monde. On m'a à la verité reservé une amere vie au fonds de ma coupe; mais il la faut boire de bonne grace. Dieu sçait par où j'en doy sortir, auquel je me remets, en le priant de tout mon cœur qu'il vous benie de plus en plus, Mon fils, & vous ait en sa sainte garde. De la Forest &c.

Lettre de M. le Duc de Montbazon à M. du Plessis, du 9 May 1623.

MOnsieur; En ce peu vous y verrés aussi bien ce que j'ay dans le cœur, comme si je m'estendois davantage. Celuy qui en est le porteur aidera à fortifier ceste verité, & moy, Monsieur, qui sçauray bien la maintenir par tout où je pourray dans ce siecle nouveau vous faire voir que je suis

Vostre serviteur tres-acquis & tres-affectionné,

H. de ROHAN.

Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Montbazon, du 16 May 1623.

MOnsieur; Par ce petit mot dont il vous a pleu m'honorer, je n'ay laissé d'estre grandement consolé du souvenir qu'il vous plaist avoir de moy, exilé, puis qu'il plaist à Dieu, depuis deux ans de la justice & de la grace du Roy tout ensemble; Mais en cela se monstre vostre generosité, qui ne mesurés pas vos serviteurs, & aussi peu vostre bonne grace, à l'utilité ou

in-

Digitized by Google

inutilité de leurs services, mais la leur departés selon vostre bon naturel, & la sincere affection & devotion que vous y reconnoissés. Entre ceux là, Monsieur, je ne cederay jamais à personne; Seulement ay je honte de ne vous en pouvoir faire paroistre les effets. Ce sera quand il plaira à Dieu toucher le cœur du Roy; & exciter prés de luy quelque ame vertueuse, qui luy fasse connoistre que le tort qui est fait à un povre Gentilhomme qui l'a fidelement servy, n'est rien au regard de celuy qui est fait à Sa Majesté. Pardonnés, Monsieur, à ma juste douleur. Ie vous baise icy tres-humblement les mains & suis & seray toute ma vie.

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à M. d'Ocquerre, du 16 May 1623.

MOnsieur; En un affaire si juste & si clair je suis honteux de vous estre importun, tant plus à S. M. Et toutesfois desfaudrois à moy mesme si je ne vous ramentevois qu'il y a deux ans revolus que ma juste cause frappe à la porte de la justice Royale. Sur quoy je n'ay plus à vous repeter en quantes façons je souffre, mais bien à vous supplier que par vostre moyen j'en puisse avoir une fin, digne des vertus du Roy & de mes services. Car je ne pense pas au reste, que vostre equité puisse approuver qu'au lieu d'avoir égard aux ans que j'ay passé auprés des Rois avec loüange & sans reproche, on ne vueille mettre en consideration, comme d'une doüairiere, que ceux qui me restent. Ie remets le surplus à mon fils de Villarnoul en vous baisant bien-humblement les mains & priant Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde &c.

Lettre de M. du Plessis à M. d'Ocquerre, du 16 May 1623.

MOnsieur ; I'ay reçeu par mon fils de Villarnoul celle qu'il vous a pleu m'escrire du 7e du present, & entendu par sa bouche les diverses accroches qui se presentent en un affaire de si pleine & claire justice, que je ne puis ny veux imputer qu'à mon malheur, ayant jusques en cest aage en tant d'occurrences, qui ont destourné tant de gens de leur devoir, rendu tant de preuves de ma fidelité au service de Sa Majesté. Sur quoy il me sera s'il vous plaist permis de vous dire, que je n'eusse jamais peu m'imaginer que deux ans revolus de patience & huit mois de sejour en ce voyage de mondit fils en une si importune sollicitation m'eussent deu reüssir à si peu de contentement, m'asseurant pour la bonne volonté que luy avés demonstrée vers moy, qu'il est malaisé que vous mesmes ne reconnoissiés & ressentiés ma juste douleur. Là dessus, Monsieur, j'ay esté tenté de m'aller jetter aux pieds de Sa Majesté, ne pouvant me persuader que ma presence n'esmeust en elle le souvenir de mes services, pour en ordonner tout autrement. Mais j'en ay esté retenu par quelque espece de conscience, eu esgard principalement à l'honneur de son service, pour n'estre veu en sa Court, c'est à dire en un theatre de la Chrestienté, n'avoir autre personnage à joüer que d'un vieux serviteur despoüillé de biens, charges & honneurs ; & le tout pour avoir bien & fidelement servi ; lequel d'un juste Prince n'ait peu obtenir justice en un temps que les graces de Sa Majesté se sont distribuées si largement ailleurs. Et faut bien qu'il se rencontre icy quelque mystere, qu'il ne m'est permis de penetrer ; Car ayant eu tout loisir d'espelucher ma vie, je n'y trouve rien par la grace de Dieu qui en puisse estre cause ; Maintenant il vous plaist m'exhorter de me resoudre à une finale resolution, en la proportionnant à la necessité & impossibilité des affaires presentes, plustost qu'à ma juste satisfaction & à mes longs services. En quoy je me trouve fort empesché ; par ce que ce m'est un mestier fort nouveau de mettre taux à ma personne ; & que d'ailleurs je m'estois tousjours attendu que l'estime qu'il plairoit

roit à Sa Majesté en faire de son propre jugement, feroit partie de ma recompense, selon sa Royale parole à moy tant de fois reiterée. Mais pour ceste pretenduë impossibilité, vous sçavés, Monsieur, que les grands Rois & les bons maistres ont tousjours assés de moyens en main pour reconnoistre un bon serviteur; Que les expediens aussi n'ont pas manqué quand il a esté question de contenter ceux qui s'estoyent armés contre l'intention de Sa Majesté; & qu'aprés tout ce seroit un dangereux exemple que la liberalité de Sa Majesté se fust si largement estenduë ailleurs pour en reserver la lie en partage à une obeïssance si franche & absoluë. Neantmoins, puis que je suis reduit à ce point auquel je n'avois jamais osé penser, sous l'asseurance que j'ay de l'amour que vous portés à la justice, j'ay prié M. Marbaut (presuppoſant la satisfaction que j'attens du memoire qui vous a esté presenté & des articles y contenus) de vous declarer la resolution que je puis prendre en ceste recompense, ne pouvant la restraindre plus bas sans me faire trop de tort, eu esgard à celle de pareille nature, & sans une entiere ruine de moy & des miens. Pour à quoy parvenir, Monsieur, j'implore vos bons offices & vous oblige mes services bien-humbles, vous baisant icy bien-humblement les mains en priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. De vostre Maison de la Forest &c.

Lettre du Roy à M. du Plessis, du 20 May 1623.

MOnsieur du Plessis; Ayant resolu de changer l'establissement que j'ay cy devant fait à Saumur & d'en retirer les Srs Comte de Sault & d'Aiguebonne pour mettre la place entre mes mains, j'envoye presentement le Sr de la Brousse Enseigne d'une compagnie des gardes de mon corps, pour recevoir le Chasteau & y commander jusques à ce que j'en aye autrement ordonné; Et vous escris ceste lettre pour vous en advertir, & comme il a ordre de moy de faire faire representer l'Inventaire qui fût fait de toute l'artillerie, munitions de guerre, armes, meubles & autres choses à vous appartenans qui estoyent dans la place lors que ledit Com-

Digitized by Google

te de Sault y fût establi, & en faire un nouveau de ce qui s'y trouvera maintenant, pour voir & reconnoistre ce qui y defaut. Et par ce que mon intention est que le Tresorier de France qui assista audit premier Inventaire soit present au second, je luy mande de s'y trouver, & desire que vous envoyés aussi quelqu'un des vostres pour y assister, afin de reconnoistre ce qui vous appartient, dont ledit la Brousse se chargera pour le representer quand je l'ordonneray. Vous asseurant que quand j'auray veu l'Inventaire de ce qui sera trouvé dans la place je donneray ordre que tout ce qui est à vous vous soit rendu, & que je prendray tousjours le soin de vos interests que les longs services que vous avés rendus à cest Estat & vostre fidelité & obeïssance ont merité de moy, qui prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 20e jour de May 1623.

Signé LOUYS,

& au bas Potier.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 22 May 1623.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 13e. De ce mien exil vous n'attendés pas grand retour de moy. Au moins me conjouïray je avec vous de ce que nostre Conseil vous considere de plus prés que cy devant. Du succés du Prince de Galles en son mariage, autre chose ne puis-je dire, sinon que le meilleur ne peut estre gueres bon, veu les gens à qui on a affaire. Les entreveuës des Princes ont souvent apporté du desdain, rarement de l'amitié entre les personnes, tant moins de correspondance entre les conseils; Mais nous ne pouvons empescher au moins que les erreurs populaires ne dominent pour la pluspart. Pour ce qui est de la Valtoline, une guerre ne peut estre trop consultée; mais long temps marchandée n'eut jamais bon succes. Ie me promets quelque effet notable de vostre flotte de Nassau, & contemple vostre Estat *tanquam remoram* qu'il a pleu à Dieu susciter pour arrester ce grand vaisseau

Digitized by Google

vaisseau *velis remisque universo orbi imminentem, an inhiantem.* Ie vous baise, Monsieur, bien-humblement les mains & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de S^r Hermine, du 22 May 1623.

MOn fils; I'ay reçeu les vostres du 13^e par l'Ordinaire; Et depuis vous aurés veu le S^r Matraz. La venuë à la verité de vostre Oncle de Villarnoul ne m'apportoit pas grand contentement, mais elle n'a pas laissé de m'estre en consolation, quand j'y apprens que ceux qui me mettent à si bas prix, font encor moins de cas de la parole du Roy, qui leur devroit estre si chere & precieuse. Comme aussi ne doy je pas trouver estrange, que ceux qui consentent si facilement à la ruine publique ne sentent pas la mienne particuliere. Mais de tout cela je me remets en Dieu, qui sçait jusques à quand. M^r........ me fait beaucoup d'honneur de se souvenir de moy; Ie luy en suis de tant plus obligé qu'il me voit desormais inutile à son service. Mais encor veux je esperer en la santé que Dieu me donne, que mes derniers eslans vaudront quelque chose. Asseurés le que je suis son tres-humble serviteur, & qu'en quelque lieu que Dieu le conduise, & quoy qu'il ordonne de moy, il a part en mes prieres & à mes meilleures pensées. L'Archevesque de Spalatro depuis ses premieres communications avec Gondemar, ne m'a point trompé. Nous sommes advertis que les estoiles mesmes tombent du ciel. Ie prie Dieu, Mon fils, qu'il vous fortifie en sa crainte, & vous accroisse en ses graces & vous benie en son service, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Bouchereau, du 26 May 1623.

MOnsieur; Le S^r du Gault est de retour icy du 24^e. Tout ce qui me vient de vous m'est tousjours en deüe conside-

 ration,

Digitized by Google

ration, car je sçay de quel fonds il vient. Ie pense aussi que vous aurés reconnu mon intention. L'embarras où on me retient m'achoppe beaucoup d'affaires, auxquelles je ne laisse pas de bien penser; Mais je ne puis y rien faire de solide, que le principal ne soit vuidé, ou en un sens ou en l'autre. Maintenant divers advis me partissent la cervelle; des uns me conseillans d'aller en Court, des autres m'en proposans & l'inutilité & les inconveniens. La connoissance que j'ay du monde, m'encline plustost au dernier qu'au premier; Mais je prie Dieu qu'il me mette au cœur ce qui sera de son service plustost que de mon interest, & si puissamment que je n'y puisse reculer. Car je ne puis ny veux en ce subject consulter moy mesme. Nous n'avons rien de nouveau à present du costé de la Rochelle, sinon qu'on y attend quel ordre prendra M. de Guise. M. d'Espernon a mené quatre canons à Bergerac pour les loger dans la citadelle; Au reste ne traitte pas mal ceux de la Religion. C'est proprement l'Enigme de Samson &c. Ce me sera beaucoup de consolation de vous voir icy, & non moins de conseil, mais que ce soit sans prejudice de vostre personne & de vostre Eglise pour la malignité du temps. Ie vous saluë, Monsieur, humblement & tous nos amis, en priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde, &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 2 Iuin 1623.

MADAME,

Sans un accés d'apoplexie dont ce laquais m'a trouvé fraischement relevé, je vous eusse prevenuë, comme je vous avois promis. Les Commissaires dont m'escrivés n'ont rien fait à Tours, n'ayant voulu le Catholique sans advis de la Court donner un lieu à ceux de la Religion, bien qu'incommode pour l'éloignement, ridicule & dangereux pour la proximité des seditieux & les vacarmes ordinaires, d'autant qu'il estoit proche du lieu où on porte les corps de ceux qui sont condamnés par la justice. M. Cottiere, Ministre du lieu, en esperoit mieux; mais

Digitized by Google

mais ce qu'il ne m'en a point escrit m'est argument qu'ils en ont eu mauvaise conclusion. Ainsi croy-je qu'ils sont partis, mais je ne sçay par quel chemin, & le vous manderay si tost que je le sçauray. De nostre allié, ce sont miracles de ce temps, toutesfois encor ne le veux je point croire, bien qu'il me soit escrit de divers lieux. La Court est tousjours de mesme, instable pour l'incertitude de ceux qui gouvernent. M. de Puisieux & le Sr de Toras s'entreluttent; & à cestuy-là fait refuser la porte au petit coucher à cestui-cy. M. le Connestable a le Gouvernement de Picardie; la survivance est reservée au petit de Luines. On tient les finances en necessité attendant la resolution de M. de Suilly. Un Edit de deux cens mille livres sur le sel a esté refusé au Parlement, nonobstant qu'il fust innocent, sçavoir pour estre à la charge du Roy sans charger son peuple, & voulant Sa Majesté faire essay de cestuy-là pour faire passer les autres. De moy, Madame, toute la finesse que j'entens en mes affaires c'est que par ces procedures on attend ma mort, & mesmes la haste on tant qu'on peut; Mais Dieu est par dessus, & voit ma justice. Ie le prie qu'il vous ait en sa sainte garde, & vous baise là dessus,

MADAME,

tres-humblement les mains &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 3 Iuillet 1623.

MOn fils; Ie loüe Dieu de ce qu'estes de retour en bonne santé, & qu'avés laissé vostre femme & famille en ce mesme estat. Ie croy que vous la pouvés desormais exempter d'apprehension pour moy, car ma santé s'achemine de bien en mieux. Pourveu que je vous puisse laisser la paix en heritage avec mediocrité, je suis content. On a commencé l'Inventaire qu'on a trouvé bien degasté en ce qui est des armes & munitions. Le reste ne s'estoit encor veu. Matraz vous en mandera des nouvelles. Pour la Commission de la visitation, si tost que je la sçauray venuë j'y envoyeray le Gault. Et sur ce ne vous

Digitized by Google

pouvant qu'adjouster, je ne la vous feray plus longue, sinon pour vous saluër de toute mon affection &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Bouchereau, du 14 Iuillet 1623.

MOnsieur; Selon que divers subjets se presentent vous avés diverses lettres. M. de Guise estoit arrivé le 4e à Chedebois avec sept vaisseaux & deux pataches, & avoit depesché en Court. Le Courrier arriva le 9e asseurant la prise de l'Isle de Ré. En mesme temps avoyent aussi envoyé en Court ceux de la Rochelle aux Deputés, lesquels de ce pas vont trouver S.M. à St Germain en Laye. Ils ne peurent parler qu'à M. le Chancelier, lequel commençant par un haut serment protesta que M. de Guise avoit fait cela contre la charge & intention du Roy, qui estoit resolu de maintenir la paix, & empescheroit bien que cest affaire eust suite; Avec luy estoit M. de Herbault qui s'estoit rangé là sur cest accident; Du reste, qu'ils eussent à en advertir sous sa parole leurs commettants, & particulierement ceux de la Rochelle; ce qu'ils ont fait. I'ay eu cest advis là ce matin, & vous le donne, que vous sçaurés mesnager discretement. C'est chose bien estrange qu'un Prince soit accusé d'abuser ainsi de son authorité & des forces de son Maistre; & par un Chancelier de France; Mais ils sçauront bien s'en accorder ensemble. Cependant M. de Guise a commandement de venir trouver le Roy. Et de fait aucuns le dient parti de Mercredi au soir. Il faut qu'il y ait du mystere, que le temps dechiffrera. Ie saluë derechef toute vostre honorable Compagnie, & prie Dieu pour elle, particulierement j'ay la povre Eglise devant les yeux. Priés Dieu qu'il me fasse la grace que mon dernier souspir soit le souspir d'un vray Chrestien. Ie vous saluë humblement, & vous recommande tous, Monsieur, à la garde de Dieu. De la Forest &c.

Lettre

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 14 Iuillet 1623.

MOnsieur; Quand ce porteur est arrivé je travaillois en mon esprit de ce que je n'avois point de vos nouvelles. Maintenant je suis en attente, puis qu'il vous plaist, d'avoir ce bien de vous voir & vostre belle & honneste Compagnie, qui ne sera jamais si tost que je desire; Car encor que nous ne nous pouvons entretenir que de douleurs, toutesfois les larmes & les souspirs ont leur contentement. Vous sçavés l'arrivée de M. de Guise à Chedebois. Son equipage ne menace pas; aussi peu, ses deportemens; Mais si est ce que sa presence fait apprehender du mystere. On verra ce qui luy sera commandé d'enhaut, où il a envoyé; & peu de temps dechiffrera le reste. Pour ma santé, j'ay eu une mauvaise secousse, qui me ramentevroit à moy mesme si je me voulois oublier; Mais j'en suis sur le retour graces à Dieu. Ce sont les consolations de la Court. Et pour mon affaire; le Sr de la Brousse est au chasteau de Saumur, auquel le Sr d'Aiguebonne a fait place, & s'en est peu de jours aprés retourné en Court. L'Inventaire aussi a esté fait & reveu; Mais rien rendu ny remplacé. Ainsi mes meubles n'ont fait que changer de main. Le reste à nostre prochaine veuë, que je tascheray de vous tesmoigner en mon exil combien je vous honore. Et sur ce, Monsieur, je finiray, saluant bien-humblement vos bonnes graces & priant Dieu, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 16 Iuillet 1623.

MOn fils; I'ay reçeu les vostres du 8e, & voy vos travaux continuels. Ie les plains bien, & que je ne les puis soulager. Mais que ferons nous à gens qui ne se payent point de raison? Ie vous ay escrit par le Sr Matraz, & depuis par voye de Mauleon tout ce que j'ay pensé se pouvoir adjouster. Ie ne sçay plus rien, si non que je me resouls à ma ruine, puis qu'il leur

Digitized by Google

plaist,& vous en laisse faire,pour la faire moindre que vous pourrés. Vous sçavés l'arrivée de M. de Guise à la Rochelle, la response faitte par M. le Chancelier à nos Deputés sur ce subject, leurs lettres à la Rochelle; Cela debvroit les mettre en repos, mais on y craint du mystere aprés tant d'autres. Il est maintenant prés du Roy, où vous verrés les choses plus clair. I'ay depesché Ioan exprés pour une allarme d'autre nature. Sur ce je vous saluë de toute mon affection & prie Dieu, Mon fils, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbault, du 16 *Iuillet* 1623.

MOnsieur mon vray amy; I'ay reçeu vos lettres par Mauleon du 8e. Vous ne me mandés rien de M. de Guise; Aussi est ce du 9e que j'ay nouvelles que M. le Chancelier a respondu aux Deputés de la Religion, que ce qu'il a fait est sans charge du Roy, & qu'il a reçeu mandement de le venir trouver; Ce qu'il a fait, & fût Ieudi festoyé à la Rochelle. Il y a quelque mystere là dessous,& se croit qu'il a eu rencontre par la mer,& qu'il y a des blessés descendus à Nantes. Le temps demeslera c'est Enigme. Ce voyage de Tours redoubleroit l'allarme. Cependant M. de Guise passant à Niort n'a parlé que de la resolution du Roy à maintenir son peuple en paix. Il se voit comme on est attentif à prendre toutes occasions de me calomnier. M. de la Ravardiere avoit deliberé de me venir voir estant en Mirebalais. Ie vous en ay mandé le subject. S'il faut vivre aprés une telle preuve de fidelité en tel soupçon, il faut dire adieu à ses Amis. Ie vous ay depesché ces jours un laquais exprés. Vous me manderés si les choses sont si eschauffées, ce que je ne croy pas; Mais quoy qu'il en soit, *periculum in filia fieri grave*. Ie sçay bien que la verité est forte, mais j'ay experimenté en quantes façons elle souffre supercherie. Quant aux Arminiens, on a un beau moyen de les flestrir d'entrée,en disant qu'on n'a point de part avec ceux qui conjurent contre leurs superieurs. Pour mon affaire, vous avés le Sr Matraz par de là; Ie vous en laisse faire du tout avec mon fils de Villarnoul, & plains vos peines. Il me semble qu'ils vont

Digitized by Google

vont tousjours en reculant, & que ce sera bien fait de bloquer bien tost, à fin de voir par où on en devra sortir, & que ce soit par argent contant. Car pour du papier, je n'en veux point, & ne feroit qu'avoir à se nourrir d'amertume. Aussi ce sera un vray moyen de voir si on voudra faire quelque chose pour moy à l'advenir, & quel ordre on voudra donner pour les fortifications que j'ay faites, desquelles il a tousjours esté traitté àpart. Des Canons, je ne sçay où peut estre née ceste invention. La verité est, que le Roy amena à Saumur deux Canons, qui furent prestés à Messieurs les Princes de Conti & de Montpensier à Craon, & perdus; mais que j'allay querir à la Rochelle la mitraille dont furent faits ceux cy; & pour eviter pareil prest je les fis faire de moy mesme. Est de fait tels ont ils esté reconnus par les Commissaires de l'artillerie. Le mesme est il des poudres, que j'ay fait outre plus raffiner plus de trois fois outre le premier achapt, sans que jamais l'arsenal y ait contribué un double. I'acquiesce toutesfois à ce qu'on voudra, car je voy bien que c'est *vis major*. Des boulets je les ay envoyé querir jusques en Normandie, & payés de mon argent. Ainsi de toutes autres munitions de guerre &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 24 Iuillet 1623.

MOnsieur mon vray amy; Ie voy bien qu'au lieu d'avancer nous allons à reculons. Ma longue patience ne m'a autre chose valu qu'une ruine totale; Mais il s'y faut apprivoiser, puis qu'il plaist à Dieu. Quand ce viendra au payement ce sera encor pis, & Dieu m'y conseillera. Quant à verifier les debtes qui restent à payer, cela gist en estimations, & la pluspart des choses sont debout, mais on n'entend que ce qu'on veut. Le principal est, que je sçache bien tost ce que j'ay à devenir; car mourir à petit feu c'est estre brusle deux fois, & il suffit d'une. Ie voy que la contagion vous chasse de Paris. Vous sçavés que vous pouvés disposer de chés moy tant qu'il y sera; Mais je vous prie de laisser tel ordre pour mes affaires, que je trouve vostre absence le moins

à dire

Digitized by Google

à dire que vous pourrés ; car il ne se peut que je ne la trouve à bon escient, veu vostre affection & diligence. I'addresseray les lettres ches M. le Coq comme m'escrivés. Le Roy a desadvoué le fait du Sr de Guron qui avoit appellé M. de Guise en Ré; Et quant aux vaisseaux, ils se sont departis d'où ils estoyent, mais pour aller au havre de Morbihan. M. de la Ravardiere est libre & avec la honte du Sr Amelot. Il a passé icy continuant son voyage à la Rochelle, & passe à Marans, où il verra M. de Praslin. C'est pour une entreprise sur mer sur le vieil dessein, & fondée sur une permission du Roy. On ne parle au reste que de paix; Et cependant j'ay ce malheur que chacun en jouist fors que moy, & sçait à quoy il est de sa condition. Ie ne vous escris point davantage, par ce qu'au premier jour je m'attens à changer toutes choses. Ie vous saluë de toute mon affection, & prie Dieu, Monsieur mon vray amy, qu'il vous ait en sa sainte garde. De la Forest &c.

Vostre tres-affectionné & plus-asseuré amy à vous servir,

DV PLESSIS.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 26 Iuillet 1623.

MADAME,

Vos lettres ne me peuvent estre que tres-agreables, soit pour le lieu d'où elles viennent, soit pour le subject, & tousjours je tiens à beaucoup d'honneur le souvenir que vous avés de moy. Vn Gentilhomme arriva hier au soir ceans, party du 19e de Paris, qui me confirme la pluspart de vos nouvelles. Ce qu'il y a davantage en la translation de la Chambre à Beziers, gist en ce que celle cy est une bonne ville, & où il y a une belle Eglise, qui fait bien le tiers de la ville ; mais il y a une citadelle. On fait esperer qu'elle sera alternative avec Castres. On a respondu aux Deputés, qu'aussi tost qu'on sera certifié de la demolition de villes de Languedoc, on satisfera au rasement du Fort, & à retirer la garnison de Montpellier; mais je crains que cela n'aille à la longue, & que nous ne nous entrenuisions. M. le Duc de Rohan a mandé

Madame

Digitized by Google

Madame sa femme; Ce que je croy qu'il vous aura fait sçavoir. Si cela est, comme l'on m'asseure, ce n'est pas pour si tost revenir par deçà. Les freres dont m'escrivés, s'appellent *Roseæ Crucis*, & sont de nouvelle impression. Il y a douze ans que j'en ay oui parler. Leur fondation premiere est en Allemagne, & se meslent de toutes sciences curieuses, comme nommément de la Cabale & de l'Alchimie. C'est de la Cabale proprement qu'ils tiennent les decem cephiroth, qui sont emanations de l'Einsoph, c'est à dire de l'infinie essence, sçavoir au dessus des plus hautes creatures. M. de............ a en fin manifesté sa folie, car autrement ne se peut elle appeller. La presomption l'a perdu, & sur tout le prennant en Theologie. Ce sont prodiges plus prodigieux que les papillons, encor qu'on en escrive de toutes parts, & mesmes de ce qui est arrivé en Dordongne. Ce que j'ay de plus, Madame, je le vous diray en peu de mots. Le Pape est mort, & le Cardinal de la Valette y est allé. L'affaire de la Valtoline sera troublé par là, car son frere estoit depositaire des Forts excepté les deux qu'on vous escrit. Il estoit venu un bruit à Paris, que le Duc d'Alberstat avoit defait le Baron de Tilly, se pretendant joindre à Gonsague de Cordoüa dans le païs du Landgrave; mais il n'estoit encor asseuré. On tenoit aussi à Paris que la flotte occidentale de Holande avoit donné dans la Tersere; mais je ne pense pas que ce soit pour la garder. Monseigneur le Comte s'en va en Dauphiné; M. le Connestable pense avoir donné bon ordre à ses places. M. de Villarnoul me mande qu'on tient tout asseuré que la Roine soit grosse. Le fils aisné de M. d'Andelot s'est fait Pere de l'Oratoire, & son cadet est fort malade. On ne parle plus de M. de Suilly, mais Madame sa femme est à Paris, & a on observé qu'elle y a esté trois Dimanches sans aller au presche. C'est tout ce que je sçay; Et pour ce,

MADAME,

finiray icy en vous baisant tres-humblement les mains & suppliant le Createur, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 30 Iuillet 1623.

MOn fils; I'ay reçeu les vostres tant par le Sr de la Iavelie-re que du 22e par un honneste homme de Cerizay qui est arrivé malade. Ie voy les difficultés qu'il y a pour les assignations, & prevoy que ce seront poursuites longues, de grand coust, & qui ne reüssiront pas à la moitié. Si vous les connoissés telles, j'ay meilleur marché d'y renoncer que de les accepter; Car ce seroit achever ma vie miserablement, & m'est bien plus aisé l'expedient que je propose à M. Marbaut, lequel le vous communiquera. Il est bon de faire voir à ces gens, bien qu'à mes despens, qu'il y a des gens qui ont le courage de se ruiner, plustost que de souffrir un tel affront, d'estre postposés en toutes à gens qui n'ont pas fait leurs services, & ce contre nature, & au prejudice du Roy. Ie dis cela à propos des discours qu'avés eu avec M. de Beaumarchais. Ce n'est pas le moyen de vous tenir la promesse que vous tirastes de moy au partir. Sur ce je vous salüe de toute mon affection, & vous en fais une semblable, comme je croy avec mesme succés, priant Dieu, Mon fils, qu'il vous ait en sa sainte garde. De la Forest, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 30 Iuillet 1623.

MOnsieur mon vray amy; Ie voy bien que la peste vous chasse, & vous en plains fort; mais vous ne me mandés point où vous allés. Si ma maison du Plessis vous est propre, vous sçavés qu'elle est à vostre commandement. Quant à mon principal affaire, que je voy empirer de jour en jour; Point d'argent contant, assigné sur un Edit, pour n'estre payé peut estre de trois ans & plus; Et qui sçait si quelque trouble n'entreviendra en un Royaume si agité que cestui cy? D'ailleurs pour prevenir ces inconveniens, s'il ne nous faudra point en donner le tiers; Et cepen-

cependant nous mourons à petit feu, mangés d'interests. Cela est cause que plustost que plus tard j'ay pensé d'y pourvoir. Le moyen est, que j'ay songé que M. du Maurier, M. le Coq, vous & autres à qui je doy de grosses sommes d'argent, & quelques interests, pouvés vous accommoder de la terre de Melleran ensemble, & me descharger de plus grosses parties ensemble. Elle me cousta vingt & trois mil escus de premier achapt. Ie vous prie d'entamer cest affaire, & cependant me mander les rentes que je doy à Paris & les arrerages d'icelles, & n'y oublier pas celles qui vous regardent, car je ne voudrois pas que le profit que je reçoy de vostre labeur vous tournast en dommage. I'apprendray à ces Messieurs par ce moyen, que j'ay le don de me sçavoir ruiner *in tempore & loco*. C'est grand cas qu'ils ayent escouté & creu le fils d'un hostellier d'Amaillou contre quarante ans de service, & Hamelot en une fable dont il est moqué de tout le monde; comme de fait M. de la Ravardiere en est dehors; Et cependant je m'y voy encor embroüillé, par ce qu'on prend plaisir à croire ce qu'on veut. Ie suis sur ce subject transporté de douleur, & ne vous en diray point davantage. Pour ma pension, je ne sçay que je puis avoir fait pour avoir esté rayé des entretenemens; Il en sera ce qu'il leur plaira; Et mesmes je suis d'advis, si on persiste en ceste dureté, & que vous voyés qu'on nous vueille payer de briques, & nous consommer en poursuites longues, & où il y ait apparence de perdre de bon argent en vaine esperance d'un mauvais, que mon fils de Villarnoul les remette & s'en revienne en laissant tout là. Toutesfois vous estes plus sages que moy; car la juste passion m'emporte. Selon que vous apprendrés plus avant de l'affaire pour lequel je vous avois envoyé mon laquais, je vous en feray plus ample responce; Mais c'est un pas dangereux, & auquel il faut bien prendre garde. Sur ce, Monsieur mon vray amy, je vous saluë de toute mon affection, &c.

Digitized by Google

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 2 Aoust 1623.

MADAME,

Ie commenceray par le billet. La verité est que M. de la Ravardiere, duquel il est malaisé que le nom ne vous soit connu pour avoir fait plusieurs voyages aux Indes Occidentales, beau-frere de Comte de Montgommery, & beau-pere de M. de Sr Maurice, frere de M. de Brassac, estoit venu de Normandie en ce pais icy pour divertir son gendre de la revolte qu'il a depuis faitte, & en intention de me voir icy comme son ancien amy. Il escrit à la Rochelle à un nommé Cazault, lequel luy respond en Espagnol; & estoit question de certain voyage qu'il devoit renoüer aux Indes avec la permission du Roy. Pour n'avoir la peine d'aller à la Rochelle il le prioit de se trouver icy, là où il s'estoit obligé de me voir premier que retourner en Normandie. Ses lettres sont rencontrées en chemin par un nommé la Roche Grouleau fils d'un hostelier du bourg de Herisson soy disant Gentilhomme. Le païsan porteur d'icelles pris & mené à M. Amelot intendant de la Iustice à Poictiers qui en fait un grand cas, l'envoye au Roy avec recommandation dont il a eu recompense, & en fin M. de la Ravardiere ouï & confronté, & ledit Cazault, s'est trouvé qu'au fonds ce n'estoit rien, & a esté mandé de la Court qu'on esteignist l'affaire. Et est demeuré ledit Sr Amelot mocqué & confus. Depuis a esté icy ledit Sr de la Ravardiere, & allant à la Rochelle a passé à Marans, où il a veu M. le Mareschal de Praslin, qui luy a fait fort bonne chere. Mais pour ne frustrer les marchands il falloit faire quelque gratification audit la Roche Grouleau. Et pour moy, on a pris plaisir à faire valoir cest affaire. I'ay veu celles de M. le Duc de Rohan vostre fils. Ie n'y trouve rien d'emancipé. Et pour les mots que vous remarqués, ils ne sont odieux qu'entant que veritables. Ie ne croy point que la Messe se die dans Londres publiquement, mais bien que les Papistes y peuvent prendre plus de licence que devant. Et quant à l'Escosse, ils semblent assés resolus à n'y recevoir point de changement. Ie suis bien aise des bonnes nouvelles

Digitized by Google

velles que vous avés reçeuës de M. le Duc des Deux-Ponts. I'honore de tout temps sa Maison & sa personne, & en deplore la calamité du fonds de mon ame. I'espere encor qu'on la verra florir, & particulierement au milieu du desespoir, me promets que Dieu relevera le Roy de Boheme. Il a passé à Amsterdam prennant le chemin de se joindre au Duc d'Alberstat, que je pense maintenant en Hessen pour le secours du Lantgrave. Quant à Spinola, il n'entreprend rien, par une horrible disette d'argent (ainsi l'appelle on) & ne pense pas que son secours luy vienne si tost. Mais d'ailleurs je doute que Messieurs les Estats soyent bien aises de prendre haleine, &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 6 Aoust 1623.

MADAME,

Ie ne vaux pas la peine que vous prennés pour moy, mais je voudrois bien la meriter par quelque bon service. Ma santé est meilleure graces à Dieu; Mais telles maladies surprennent le plus souvent; Et pour n'estre surpris il faut se tenir prest de respondre à Dieu quand il nous appelle, dont je le prie qu'il me fasse la grace. Mon fils de la Tabariere m'est venu voir comme il a de coustume, prevoyant bien que j'avois quelques nouvelles à recevoir. C'est en somme de pis en pis & tousjours à reculons. Ie suis bien aise que M. le Duc de Rohan soit hors d'apprehension de l'affaire dont m'avés escrit. Il peut estre guary en ce païs là qu'il ne l'est pas ailleurs; Mais je pense qu'il est pourveu de telle sorte, qu'ils craindront de mettre l'affaire en compromis par l'inegalité des parties, ne restant plus de l'autre part que l'impudence. Toutesfois il est de la prudence des hommes d'eviter un conflict si disproportionné. Le Roy est encor à S^t Germain, & ne pense point à en partir. La peste diminuë à Paris, plus par l'escartement du peuple que par la malignité de la maladie. La Roine mere s'est retirée à Monceaux, où elle doit boire des eaux. Madame de la Tremoüille à S^t Mor. Madaillan se guarit. On ne parle que de paix, & ceux de la Rochelle par les bonnes respon-

Digitized by Google

ſponſes qu'ils reçoivent la croyent pour ceſte année & partie de l'autre. Qui vit ſix mois devant ſoy, Madame, en ce miſerable temps, n'eſt pas encor mort. Ie vous baiſe tres-humblement les mains, &c.

Lettre de M. du Pleßis à Madame de Vaucelas, du 26 Aouſt 1623.

MAdame ma Sœur; I'ay varié pluſieurs fois de vous eſcrire, pour ne pouvoir vous rien mander d'agreable, ſçachant combien vous participés à mes maux. Ie ſuis ſeul, puis qu'il plaiſt à Dieu, traitté de la ſorte. Mais auſſi falloit il qu'un tel exemple ſe fiſt ſur moy, ne pouvant eſtre plus puiſſant ny ſi efficacieux ſur quelconque autre. Ie le prens toutesfois de la main de Dieu, qui ne fait rien en vain, & que pour noſtre propre bien. I'ay icy depuis deux jours mon fils & fille de Villarnoul, pour ſe conſoler, ou pluſtoſt condouloir avec moy. Ils m'ont dit la maladie de M. de Vaucelas mon Neveu, que je plains fort, & prie Dieu de tout mon cœur qu'il le vous rende en ſanté. Les gens de bien n'ont que trop de matiere de chagrin en ce temps, & quoy qu'on taſche par vertu à le digerer, il n'en reſte tousjours que trop. Ie ſaluë bien-humblement vos bonnes graces & de mon Neveu & Niece, que je ſçay ſelon leur bon naturel participer à mes afflictions, & prie Dieu, Madame ma Sœur, qu'il vous conſerve tous longuement en ſa grace & vous ait en ſa ſainte garde. De la Foreſt, &c.

Lettre de M. du Pleßis à Madame de Rohan, du 30 Aouſt 1623.

MADAME,

Ce porteur m'a trouvé ayant pris medecine; Ce qui ſoit dit pour ſa deſcharge. I'ay veu M. de Loumeau icy, qui entr'autres choſes m'a dit ce qui s'eſt paſſé en la retraitte de la Rochelle, où maintenant ſont les Deputés, M. Amelot & M. de Cha-

las

Digitized by Google

las pour restablir la Messe. Il n'a tenu qu'aux Catholiques Romains, que cela n'ait esté fait plustost, car on leur a piéça offert & ouvert Ste Marguerite; Mais ils ont voulu de la ceremonie. Le Capitaine Arnault est malade d'une fievre chaude; autres dient de pis. On parle de certaine rencontre qu'ait fait le Gallion de Malthe & autres vaisseaux qui retournoyent en Levant, en laquelle les Corsaires d'Alger ayent eu du meilleur; Mais je ne le veux croire. I'admire l'impudence extreme des Iesuites en Bretagne; Elle est proche d'estre chastiée, puis qu'elle est au comble, mais non par les hommes qui en sont aveuglés. Il faut que Dieu y mette la main. A Paris fraischement ils ont fait oster St Germain en l'Almanac du Curé de Miremont & mettre Ignace Loyola en sa place. On s'en est apperçeu & est venu le fait en Parlement, où l'Imprimeur estoit prest d'estre puni, mais appellés à garends ils ont estouffé cela en payant l'amende pour luy. Ledit Curé n'est nullement de leurs amis. St Germain avoit sa feste au dernier de Iuillet. Et n'est plus de merveille qu'ils remuënt les places de la terre puis qu'ils ordonnent de celles du ciel. Ie ne sçavois point les trois cens mil escus envoyés à Rome. Le feu Roy en fit autant pour avoir un Pape à sa devotion, qui ne vescut que quinze jours. La contagion continuë & augmente à Paris. Cela est cause que le Synode se remuera à Lozi en Brie. On a choisi de bons Deputés en Anjou, Poictou & Xaintonge; & de plus les Srs Cameron & de Primerose s'y trouveront; cestui-cy qui a obtenu de pouvoir exercer son ministere par toute la France à l'exclusion de Bordeaux. C'est,

MADAME,

ce que vous aurés pour ce coup, pour vous baiser tres-humblement les mains & supplier le Createur, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 19 Septembre 1623.

MOnsieur; I'ay reçeu vos lettres par Monsieur Cappel, par lesquelles je me voy frustré de l'esperance de vous dire adieu en presence. Toutesfois je ne laisse de recevoir du contentement du souvenir que vous avés de moy. I'accepte volon-

lontiers la promesse que vous me faites de le me continuër là où vous allés, & sur tout d'avoir soin de moy en vos prieres, à ce que Dieu me fasse la grace de mourir en son service exemplairement, puis qu'il ne luy a pas plu que j'y vive desormais utilement. Au reste, il ne sera jamais qu'il ne me souvienne de nostre amitié & de vostre merite, pour vous faire service & aux vostres là où vous me voudrés employer. A quoy, outre mon inclination je me sens obligé par tant de bons & grands offices que j'ay reçeus de vous. Sur ce, Monsieur, je saluë humblement vos bonnes graces, & prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. De la Forest sur Saivre, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 25 Septembre 1623.

MOnsieur mon vray amy; Le S^r Matraz est arrivé icy avec les vostres du 13 & du 15^e. Il a passé à Saumur, où il a trouvé que le S^r de la Brousse estoit allé en Limousin. Ceux qu'il a laissés dans le Chasteau luy ont demandé quinze jours pour l'en advertir, que j'ay agrées. Ils finissent le 4^e Octobre. Le mal est que ledit Matraz n'est saisi d'aucune expedition, le tout s'addressant à la partie. Et cependant pour peu de delay que le S^r de la Brousse me fasse, ou de longueur qu'il y apporte, je me voy jetté dans les vendanges, ou dans les mauvais chemins, qui m'obligeront à de grands frais. Quant à ce que vous m'avés escrit par le Gault; Mon intention estoit de faire à peu prés ce que m'aviés mandé, & desja y avois pensé & commencé à peu prés des ouvertures que me faittes. Mais il y faut du conseil pour faire les choses seurement, & quelque temps pour y voir plus clair. Ie n'ay plus de desir ny de dessein que de laisser la paix en heritage en ma Maison, tout prest alors de dire mon *Nunc dimittis* &c.

Lettre

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 6 Octobre 1623.

MADAME;

Ma santé atteinte à diverses fois, m'a donné en fin une fievre tierce, dont ce laquais m'a trouvé au lict du cinquiesme accés. Sans cela j'eusse tasché de prevenir le soin qu'il vous plaist avoir de moy vostre serviteur. Nous pensons le Prince de Galles embarqué à St André en Biscaye; C'est à quatre jours à faire, de bon vent. Il aura eu tout loisir de gouster les douceurs d'Espagne; I'entens les complimens; Mais au milieu d'iceux y aura il passé quelque douleur cuisante, qui se decouvrira quand il sera à bord. Nous verrons quels en seront les effets à son retour. Tant y a qu'il n'est point marié. La harangue de l'Archevesque de Canturberi est genereuse; Plusieurs des Grands ont parlé de mesme; mais cestuy cy semble porté. Ie vous renvoye l'Edit pour les Illuminés. Ceste secte n'est nouvelle en Angleterre ny aux Païs bas, sous le nom de la Confrairie d'amour; Mais les circonstances varient & multiplient. Ce qu'on nous dit de Betlehem Gabor est un remede dangereux; Mais que ne fait un homme qui se voit perdu? On ne peut recourir à ceste Porte, qu'on n'ouvre les portes de la Chrestienté au Turc; Mais malheur à qui en est cause. M. le Connestable est de retour de Picardie, où il a esté reçeu avec plus d'honneur que de pouvoir. On l'aime mieux à la Court qu'ailleurs. Ie suis bien aise qu'ayés eu nouvelles de Monsieur vostre fils. La Chambre de Castres est restablie à ce qu'escrit M. de Montmartin; Mais à ceste heure verrons nous si les procés verbaux envoyés delivreront Montpellier de Garnison, & la Rochelle du Fort. Car vous sçavés bien, Madame, qu'on fait accroire à ceux là qu'ils demandent tous une citadelle; les uns par volonté, les autres par estre attediés de la garnison. Ie ne pense pas que ces bruits d'Anjou produisent rien. Il y a matiere competente; Mais je ne voy point qui y donne la forme. Ie pense que vous aurés sçeu que nostre Synode s'est passé fort paisiblement. Il y en a qui

Xxxxx s'en

s'en loüent fort, mesmes M. de Montmartin en escrit ainsi, & comme fort contens de la Court. Il ne s'y est rien remué en public de ce que nous craignions; Mais on y avoit pensé par discours. Le Medecin du Bourg ne vient icy pour moy, mais bien pour M. du Pont qui est grievement malade. Il aura bien de la peine à l'obtenir. Ie finis, Madame, par les doux vers qu'il vous a pleu m'envoyer, qui ne peuvent estre meilleurs, ny pour meilleur subjet. Vous devés vous resjouïr de vous voir renaistre en telle posterité. Excusés,

MADAME,

la fievre qui me presse. Ie vous baise tres-humblement les mains & supplie le Createur, &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 13 Octobre 1623.

MADAME;

Puis qu'il vous plaist honnorer vostre serviteur d'un tel *soin*, je vous diray que ma fievre tierce m'a laissé au septiesme accés du tout, mais non qu'il ne m'en reste encore foiblesse & inquietude. Quand Dieu m'aura rendu le tout, ce sera pour vous en faire tres-humble service. Le Prince de Galles est arrivé en Angleterre, au moins le tient on ainsi à la Rochelle. Ie croy que la regle faut en cest endroit, *Quod differtur, non aufertur*; dont on s'appercevra bien tost aprés son retour. Car tels sont les fruits des entreveuës des grands Princes. Vne feste mal gardée gaste tout. Les Rochellois ont fait paisiblement leurs vendanges; Ceux de Ré aussi, & trouvent plus qu'ils ne pensoient. Vne flotte de Hollande est venu querir le reste de leur sel, qui leur a apporté diverses provisions. Vne autre vient querir leurs vins nouveaux. Ainsi se restablit peu à peu le commerce. Il y a une grande mesintelligence entre M. d'Espernon & le Parlement de Bordeaux; Elle n'est pas meilleure avec celuy de Thoulouze. Celuy dont on murmuroit ne chomme pas; Mais qui desormais s'y fiera? Les affaires de ceux de la Religion ne se font point à la Court. On leur respond tousjours generalement

ment & ambiguëment ; mesmes je ne voy pas clair en ce qu'ils ordonnent de l'Academie de Saumur & de ceux qui y doivent servir. Les Estats se sont asseurés d'Emden par le Comte Ernest. Ie pense que vous sçavés le mariage du Prince Henry avec une des filles du Comte de Solme, nourrie auprés de la Roine de Boheme. On dit qu'elle est fort belle. Ie ne sçay qu'adjouster, Madame, sinon que je ne pense pas jamais me pouvoir acquitter des obligations que je vous ay, en reconnoissance desquelles, je fais vœu à Dieu pour l'heur & prosperité de vous,

MADAME,

& de toute vostre Maison, vous baisant icy tres-humblement les mains comme

Vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 17 Octobre 1623.

MOnsieur mon vray amy ; Vos dernieres m'ont laissé hors de fievre, mais foiblesse selon l'aage, toutesfois plein de courage. Ie ressens nostre affoiblissement en ce que nous sommes privés de ces trois grands personnages ; Mais en un besoin, les pierres prescheront la gloire de Dieu. Ce sont autant d'argumens de la foiblesse des ennemis. Ie n'ay encor veu M. Cameron, avec lequel je m'instruiray de plusieurs choses ; Mais bien est il arrivé à Saumur, où il aura trouvé M. Bouchereau tousjours luy mesme. Le Sieur Matras avec beaucoup de peine & de contredit a mis en fin mes meubles dehors en la ville. Pour le regard des armes & munitions ; & vivres de toutes sortes, il n'y a rigueur qui n'y ait esté tenuë, mesmes quelques meubles retenus. Ie n'ose croire que c'ait esté l'intention du Roy. L'absence du S^r de la Brousse excusera tout. Cependant je suis aprés à faire venir icy ce que j'en ay peu arracher à grands frais. Ils sont tousjours à la Rochelle en alarme, mesmes de ce qu'on n'a point demandé le restablissement de la Messe. Le Presche est remis à Fontenay au fauxbourg des Loges. On croit le Prince de Galles arrivé en Angleterre.

Digitized by Google

Nous n'entendons rien du nouveau Pape. On a parlé d'un schisme; Ce que vous n'en escrivés rien, fait que nous ne le croyons pas. Mandés nous, je vous prie, que c'est du parti de M. Charron, & ce qui se fait pour les garnisons de l'une & de l'autre année, & quel avancement nous devons esperer en l'affaire de ces Greffes des affirmations. Ie saluë vous & Madamoiselle Marbaut vostre femme, de toute mon affection, priant Dieu, Monsieur mon vray amy, qu'il vous ait en sa sainte garde &c.

Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 30 Octobre 1623.

MADAME,

La verité est que ma fievre tierce m'a laissé une grande langueur; Et la saison ne m'y aide pas; Mais j'espere que Dieu me reserve encor pour vous faire un bon service. Monsieur vostre fils aisné a bien raison de vouloir percer la calomnie tout outre; Mais il se doit consoler que la verité tost ou tard a le dessus. Il est malaisé qu'és uns la malice, és autres le chagrin, n'en inventent, chacun se voulant descharger aux despens d'autruy. Pour nouvelles, Madame, je n'apprens rien de la Court, que l'alarme tres-grande où est l'Empereur, de ce que Betlehem Gabor a traitté avec le Turc; se faisant son feodataire, non moins pour la Hongrie que pour la Transilvanie, lequel moyennant ce l'assiste d'une armée. Et cependant ledit Empereur a chassé ceux de contraire Religion de tous ses païs patrimoniaux, leur laissant le moins de moyens qu'il peut, & pretendant avoir mesme droit que chacun Prince de l'Empire en son Estat, de n'y souffrir qu'une Religion. Iamais ces gens n'auront patience qu'ils n'ayent attiré la ruine sur eux mesmes. Ainsi perit jadis toute l'Eglise Grecque. Le Roy d'Espagne acheve de consigner le reste de la Valtoline au Pape. Le Comte de Mansfeld a un Secretaire à Bruxelles qui le met en soupçon. On verra que produira le retour du Prince de Galles en Angleterre. On dit que le Comte Olivarés & le Marquis de Boukingam eurent de piquantes paroles

roles sur l'adieu. Icy je vous baise, Madame, tres-humblement les mains & supplie le Createur &c.

Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 31 Octobre 1623.

Monsieur mon vray amy; La fievre m'a laissé, graces à Dieu; Mais une langueur me continuë. Il estoit malaisé que tant de maux n'aboutissent enfin à quelque maladie. Dieu le vueille pardonner aux autheurs. Ie vous envoye une quittance telle que demandés. M. de Villarnoul & moy nous en accorderons bien ensemble; Mais le principal est que les deniers se touchent, & que je me voye bien tost deschargé de mes debtes; à quoy je vous prie de travailler. I'ay suivy vostre conseil à peu prés pour faire naistre de ces tranchées le repos en ma Maison. Le Traitté de Betlehem Gabor est tres-dangereux; Mais nous ne serons jamais sages. Ie vous saluë de toute mon affection & prie Dieu, Monsieur mon vray amy, vous avoir en sa sainte garde. De la Forest &c.

Vostre tres-affectionné & plus asseuré amy à vous servir,

Dv Plessis.

TABLE DES TRAITTES,

Advis, & autres matieres contenuës en ce Volume.

Memoire contre ceux qui disent que ceux de la Religion sont capables de contribuër à la diminution de l'auctorité Royale, en Ianvier 1618. Pag. 3

Memoire envoyé à M. de Villarnoul concernant l'affaire de Bearn, du 27 Iuillet 1618. 51

Memoire baillé à M. de Rohan s'en allant en Court, le 23 Novemb. 1618. 97

Memoire envoyé à M. Marbaut, du 4 Ianvier 1619. 118

Memoire pour le Synode de Dordrecht envoyé à M. Marbaut, le 4 Ianvier 1619. 121

Memoire baillé à M. Bouchereau pasteur de l'Eglise de Saumur, le 24 Febvrier 1619. 142

Memoire envoyé à M. Bouchereau à la Rochelle, du 18 Mars 1619. 164

Memoire envoyé au Roy, du 19 Mars 1619. 167

Memoire baillé à M. de Fontenay allant en Court, le 20 May 1619. 208

Memoire baillé à M. de Villarnoul s'en allant en Bourgongne, le 29 Iuillet 1619. 228

Memoire baillé à M. de Villarnoul, le 15 Octob. 1619. 257

Memoire sur le Mariage de .... envoyé au dit Sieur ...... le 29 Octob. 1619. 264

Discours fait par M. du Plessis, en Decemb. 1629. 280

Memoire envoyé à M. de Villarnoul, Deputé de la Province de Bourgongne en l'Assemblée de Loudun, du 6 Ianvier 1620. 284

Memoire envoyé à M. Marbaut pour en Conferer avec M. le Duc de Lesdiguieres, du 28 Ianvier 1620. 292

Advis sur les affaires de l'Assemblé de Loudun envoyé à M. de Villarnoul, le 9 Febr. 1620. 300

Memoire envoyé par l'Assemblée de Loudun, du 9 Febvrier 1620. 303

Advis sur le Memoire cy-dessus envoyé à Messieurs de l'Assemblée de Loudun, le 18 Febvrier 1620. 306

Instruction de M. de Bellujon &c. le 14 Febv. 1620. 313

Memoire concernant l'admission de ceux de la Religion aux charges, le 21 Febvrier 1620. 319

Advis envoyé à Loudun à M. de Villarnoul, le 22 Febvrier 1620. 325

Memoire envoyé à M. de ...... du 3 Mars 1620. 328

Escrit envoyé par Messieurs de Lesdiguieres & de Chastillon à l'Assemblée de Loudun, du 20 Mars 1620. 338

Advis envoyé à Messieurs de l'Assemblée de Loudun, le 24 Mars 1620. 342

Memoire envoyé à M. le Duc de Montbazon, du 12 Avril 1620. 354

Extraict d'une lettre escrite de Paris, du 13 Iuin 1620. 362

Memoire baillé à M. le Baron de la Croix s'en retournant en Court, le 3 Iuillet 1620. 371

Memoire envoyé à Madame de la Tremouille, du 16 Iuillet 1620. 380

Memoire envoyé par S. M. à M. du Plessis, du 8 Aoust 1620. 401

Propos tenus entre Messieurs le Comte de Schomberg & du Plessis, le 9 Novemb. 1620. 458

Memoire envoyé à M. le Duc de Lesdiguieres, du 19 Novemb. 1620. 469

Memoire à Messieurs d'Espinay & Menneau, du 13 Decemb. 1620. 487

Discours Politique sous la personne d'un Catholique, du 8 Ianvier 1621. 51[illegible]

Digitized by Google

Memoire envoyé à M. le Duc de Lesdiguieres, du 13 Ianvier 1621. 537
Memoire envoyé à .... *le* 29 Ianvier 1621. 558
Memoire envoyé à M. Marbaut, pour communiquer à .... *du* 12 Febvrier 1621. 568
Memoire concernant l'advis à donner par les grands de la Religion à l'Assemblée de la Rochelle, du 21 Febvrier 1621. 578
Memoire baillé à M. le Duc de la Tremouille, du dernier Febvrier 1621. 584
Modele de l'Advis à donner par les Grands de la Religion à l'Assemblée de la Rochelle &c. du dernier Febvrier 1621. 587
Memoire envoyé à M. le Duc de la Tremouille, du 7 Mars 1621. 589
Memoire baillé à M. de Villarnoul pour advis à Messieurs de l'Assemblée &c. du 22 Avril 1621. 634
Memoire baillé à M. de la Roche de Grane, le 22 Avril 1621. 637
Memoire de ce qui s'est passé au changement fait par le Roy à Saumur, le 17 May 1621. 650
Memoire envoyé à M. de Montmartin, le 2 Iuillet 1621. 677
Requeste pour estre presentée au Roy & à Messieurs de son Conseil, du 20 Ianvier 1622. 730
Observations sur les lettres de l'Empereur interceptées par le Roy de Boheme, du 15 Octob. 1621. 740
Memoire envoyé à M. de Villarnoul à Paris, du 13 Ianvier 1622. 741
Requeste envoyée à M. de Villarnoul, du 14 Febvrier 1622. 744
Instruction baillée à M. de Pentebré vers M. de Bassompierre, du 17 Aoust 1622. 802
Factum de M. du Plessis, du 2 Ianvier 1623. 834

INDICE DES LETTRES

De M. du Plessis, contenuës en ce Volume.

A M. d'Aiguebonne, du 18 Octob. 1621. 697
Du 27 Septemb. 1622. 810
A Messieurs les Deputés d'Anjou, du 4 Avril 1621. 608
Du 13 Avril 1621. 617
Du 8 May 1621. 646
Du 9 May 1621. 650
A M. Anjorant, du 4 Septemb. 1619. 240
Du 6 Novemb. 1620. 456
Du 28 Ianvier 1621. 557
Du 31 May 1621. 667
A M. Asselineau, du 21 d'Aoust 1620. 413
A Monsieur Aubery, du 10 May 1619. 203
A M. de la Barrée, du 14 Mars 1621. 598
A M. de Bassompierre, du 8 Novemb. 1622. 826
A M. de Bertreville, du 14 Febvrier 1620. 316
A M. Biandi du 22 May 1622. 784
A M. de Boissize, du 14 Iuin 1621. 671
A Messieurs les Pasteurs & Anciens de l'Eglise Reformée de Bordeaux, du 26 Mars 1618. 16
Du 26 Iuin 1619. 216
A M. de Borstel, du 1 Aoust 1619. 231
Du 6 Septemb. 1619. 241
Du 19 Decemb. 1619. 273
A M. Boucheron, du 16 Febvrier 1619. 150

Du

Digitized by Google

Du 16 Mars 1619. 162
Du 1 Avril 1619. 177
Du 6 Avril 1619. 186
Du 23 Octob. 1620. 448
Du 1 Iuin 1621. 669
Du 24 Novemb. 1622. 828
Du 20 Febvrier 1623. 854
Du 5 May 1623. 875
Du 26 May 1623. 883
Du 14 Iuillet 1623. 886
A M. le Duc de Boüillon, du 19 Novemb. 1620. 473
A Madame la Duchesse de Boüillon, du 9 Octob. 1619. 255
Du 1 Octob. 1620. 432
A Madame de la Boulaye, du 28 Iuin 1622. 787
A M. Bouthillier, du 12 Febvrier 1620. 326
Du 10 Avril 1622. 772
A M. de Brassac, du 7 Mars 1620. 331
A M. de Leon Brulart, du 23 Ianvier 1620. 290
A M. de la Burte, du 21 Iuillet 1618. 47
A M. Cameron, du 13 Novemb. 1620. 465
Du 26 Decemb. 1621. 711
A M. de Candal, du 11 Septemb. 1622. 807
A M. de Chalas, du 4 Iuin 1620. 359
Du 16 Iuillet 1620. 381
Du 30 Iuillet 1620. 393
Du 4 May 1621. 644
Du 31 May 1621. 668
Du 30 Iuin 1621. 676
Du 18 Iuillet 1621. 686
A M. le Chancelier, du 20 Ianvier 1622. 739
Du 2 Ianvier 1623. 833
A M. le Vidame de Chartres, du 26 Iuin 1620. 364
A M. de Chartres, du 19 Octob. 1622. 819
A M. de Chastillon, du 13 Ianvier 1621. 541
A Monseigneur le Connestable, du 22 Iuin 1621. 674
Du 5 Septemb. 1622. 803
Du 18 Octob. 1622. 813
Du 8 Novemb. 1622. 824
A Madame la Comtesse, du 3 Iuillet 1620. 374
Du 30 Decemb. 1620. 500
Du 14 May 1622. 781
A M. le President du Cros, du 4 Avril 1619. 182
Du 19 Avril 1619. 192
Du 26 Avril 1619. 198
Du 6 Febvrier 1623. 851
Du 27 Febvrier 1623. 858
A M. Cottiers, du 15 Iuin 1621. 672
A M. de Crequi, du 21 Iuillet 1622. 794
Du 18 Octob. 1622. 816
A M. Diodati, du 26 Ianvier 1618. 8
Du 3 Octob. 1619. 248
Du 4 Septemb. 1620. 423
A M. Durant, du 30 Iuillet 1618. 54
A Messieurs d'Espinay & Mennan, du 13 Decemb. 1620. 487
Du 27 Decemb. 1620. 495
Du 15 Iuillet 1621. 684
Du 11 d'Aoust 1621. 688
Du 12 d'Aoust 1621. 690
A M. le Vicomte de Favas, du 29 d'Aoust 1620. 417
Du 13 Avril 1621. 615
A Madame la Mareschalle de Fervaques, du 15 Febvrier 1618. 10
A Madame de Fontenay, du 28 Iuin 1620. 368
A M. de la Force, du 28 Avril 1618. 24
Du 1 Iuin 1618. 30
Du 13 Iuillet 1618. 46
Du 24 Decemb. 1619. 278
A M. de la Forest, du 14 Octob. 1619. 256
A Messieurs les Deputés des Conseils des Eglises Reformées de France &c. du 14 Febvrier 1619. 138
A Messieurs les Pasteurs & Anciens des Eglises Reformées de France, du 8 Septemb. 1620. 424
A M. de Gesure du 20 Ianvier 1621. 716
Du 6 Mars 1622. 757
Du 27 Mars 1622. 769
A M. le Grand, du 23 Febvrier 1622. 750
Du 8 Novemb. 1622. 825
A M. de l'Isle Groslot, du 14 May 1620. 358

A M.

INDICE.

A M. Guerretin, *du* 4 Octob. 1619. 252
Du 18 Octob. 1619. 260
Du 24 Octob. 1622. 821
Du 18 Decemb. 1622. 830
A Messieurs du Synode de la basse Guienne, *du* 2 Septemb. 1618. 68
A M. d'Herbault, *du* 10 Novemb. 1621. 702
Du 27 Novemb. 1621. 707
Du 27 Mars 1622. 768
Du 18 Avril 1622. 777
Du 8 Novemb. 1622. 826
A M. des Herbiers, *du* 13 May 1621. 651
A M. le Baron de S^t Hermine, *du* 13 Mars 1623. 860
Du 22 Mars 1623. 864
Du 10 Avril 1623. 871
Du 17 Avril 1623. 873
Du 8 May 1623. 878
Du 22 May 1623. 883
A M. d'Hesperien, *du* 29 Novemb. 1618. 101
A M. Hubner, *du* 14 Mars 1619. 160
A M. de Iaucourt, *du* 4 Avril 1621. 608
Du 18 Avril 1621. 621
A M. le President Ieannin, *du* 20 May 1619. 208
Du 16 Avril 1620. 356
Du 23 Iuillet 1620. 390
Du 4 Ianvier 1621. 506
Du 20 Ianvier 1621. 737
Du 26 Febvrier 1622. 752
Du 27 Decemb. 1622. 832
A M. de Laloy, *du* 8 May 1619. 201
A M. de Langle, *du* 6 May 1619. 199
Du 27 Ianvier 1621. 552
Du 26 Decemb. 1621. 713
A M. le Baron de Languerac, *du* 10 Iuin 1618. 34
Du 30 Iuillet 1618. 53
Du 6 Septemb. 1618. 69
Du 20 Septemb. 1618. 74
Du 11 Octob. 1618. 80
Du 15 Novemb. 1618. 90
Du 3 Ianvier 1619. 117
Du dernier Ianvier 1619. 135
Du 18 Avril 1619. 191
Du 11 Iuillet 1619. 221
Du 14 Aoust 1619. 236
Du 3 Septemb. 1619. 239
Du 14 Novemb. 1619. 267
Du 19 Decemb. 1619. 274
Du 22 Ianvier 1620. 289
Du 18 Mars 1620. 337
Du 9 Iuillet 1620. 377
Du 29 Iuillet 1620. 391
Du 4 Septemb. 1620. 423
Du dernier Septemb. 1620. 432
Du 10 Decemb. 1620. 481
Du 31 Decemb. 1620. 500
Du 15 Ianvier 1621. 542
Du 24 Febvrier 1621. 583
Du 28 Iuin 1621. 675
Du 24 Octob. 1621. 698
Du 26 Febvrier 1622. 753
Du 5 Septemb. 1622. 805
Du 3 Octob. 1622. 811
Du 24 Octob. 1622. 820
Du 12 Febvrier 1623. 852
Du 27 Febvrier 1623. 856
Du 13 Mars 1623. 861
Du 22 Mars 1623. 863
Du 22 May 1623. 882
A M. le Comte de Laval, *du* 20 Iuin 1619. 213
A M. de Lesdiguieres, *du* 3 Novemb. 1618. 84
Du 15 Novemb. 1618. 91
Du 12 Ianvier 1619. 128
Du 3 Novemb. 1619. 266
Du 28 Ianvier 1620. 291
Du 8 Febvrier 1620. 299
Du 13 Febvrier 1620. 310
Du 20 Febvrier 1620. 317
Du 28 Febvrier 1620. 327
Du 3 Mars 1620. 327
Du 27 Mars 1620. 347
Du 14 Avril 1620. 355
Du 17 d'Aoust 1620. 412
Du 20 Septemb. 1620. 428
Du 11 Octob. 1620. 436
Du 19 Novemb. 1620. 468
Du 13 Ianvier 1621. 536
Du 13 Febvrier 1621. 570
Du 11 Mars 1621. 596
Du 27 Mars 1621. 602
Du 6 Avril 1621. 609
Du 13 Avril 1621. 614
Du 20 Avril 1621. 628
Du 23 Avril 1621. 639
Du 20 May 1621. 664
Du 14 Iuillet 1621. 682
Du 7 Decemb. 1621. 691

Digitized by Google

Du 10 Novemb. 1621. 701
Du 19 Decemb. 1621. 708
Du 22 Febvrier 1622. 746
Du 27 Mars 1622. 767
Du 9 Avril 1622. 771
Du 23 May 1622. 785
Du 21 Iuillet 1622. 790
A M. de Lomenie, du 27 Septemb. 1622. 808
A Messieurs de l'Assemblée de Loudun, du 29 Septemb. 1619. 246
Du 15 Octob. 1619. 257
Du 23 Decemb. 1619. 277
Du 12 Febvrier 1620. 307
Du 24 Mars 1620. 341
Du 8 Avril 1620. 351
Du 10 Avril 1620. 352
A M. de Loumeau, du 15 Iuillet 1620. 380
Du 29 d'Aoust 1620. 418
Du 18 Octob. 1620. 438
Du 6 Febvrier 1621. 566
Du 18 Avril 1621. 622
Du 13 Iuin 1621. 670
A M. de Luynes, du 5 Aoust 1620. 399
Du 13 Avril 1621. 614
A M. Marbaut, du 6 Avril 1618. 18
Du 17 Aoust 1618. 60
Du 21 Ianvier 1619. 130
Du 26 Avril 1619. 197
Du 12 Iuillet 1619. 221
Du 4 Febvrier 1620. 298
Du 28 Iuin 1620. 369
Du 6 Ianvier 1621. 508
De l'onziesme Avril 1622. 773
Du 8 May 1622. 779
Du 15 May 1622. 782
Du dernier Octob. 1622. 821
Du 18 Ianvier 1623. 844
Du 27 Febvrier 1623. 857
Du 10 Avril 1623. 871
Du dernier Avril 1623. 874
Du 16 Iuillet 1623. 888
Du 24 Iuillet 1623. 889
Du 30 Iuillet 1623. 892
Du 25 Septemb. 1623. 898
Du 17 Octob. 1623. 901
Du 31 Octob. 1623. 903
A M. de Maupeou, du 15 Febvrier 1618. 9
A M. du Maurier, du 17 Ianvier 1618. 5
Du 6 Avril 1618. 16
Du 8 May 1618. 28
Du 5 Iuillet 1618. 40
Du 6 Novemb. 1618. 88
Du 13 Iuin 1619. 209
Du 26 Iuillet 1619. 227
Du 17 Octob. 1619. 258
Du 19 Decemb. 1619. 272
Du 13 Febvrier 1620. 308
Du 28 May 1620. 358
Du 2 Iuillet 1620. 370
Du 27 d'Aoust 1620. 416
Du 10 Novemb. 1620. 463
Du 23 Novemb. 1620. 474
Du 14 Decemb. 1620. 490
Du 15 Ianvier 1621. 542
Du 28 Ianvier 1621. 553
Du 28 Ianvier 1621. 556
Du 10 Iuillet 1621. 679
Du 20 Decemb. 1621. 710
Du 15 Aoust 1622. 800
A M. Merlin, du dernier Octob. 1618. 82
A M. de Modene, du 8 May 1621. 648
A M. de Montbazon, du 15 Novemb. 1618. 90
Du 15 Iuin 1619. 211
Du 3 Octob. 1619. 250
Du 18 Mars 1620. 332
Du 12 Avril 1620. 353
Du 21 Iuillet 1620. 386
Du 23 Octob. 1620. 444
Du 1 Novemb. 1620. 452
Du 26 Decemb. 1620. 492
Du 8 Ianvier 1621. 533
Du 23 Ianvier 1621. 549
Du 24 May 1621. 665
Du 11 Octob. 1621. 695
Du 9 Ianvier 1623. 842
Du 16 May 1623. 878
A M. de Montholon, du 28 Decemb. 1618. 116
Du 15 Febvrier 1619 149
Du 2 Mars 1619. 155
A M. de Montmartin, le 2 Iuillet 1621. 677
Du 19 Decemb. 1622. 831
Du 3 Avril 1623. 867
Du 17 Avril 1623. 873
A M. du Moulin, du 3 Aoust 1618. 58
Du 13 Decemb. 1618. 109
Du 3 Octob. 1619. 247

A M. le

Digitized by Google

INDICE.

A M. le Marquis de la Mouſſaye, du 6 Novemb. 1620. 456

A Madame de la Noüe, du 30 d'Aouſt 1618. 63

A M. d'Ocquerre, du 18 Octob. 1622. 817

Du 20 Mars 1623. 862

Du 16 May 1623. 879

Du 16 May 1623. 880

A Madame la Princeſſe d'Orange, du 17 Ianvier 1618. 6

Du 8 Avril 1618. 27

A Monſeigneur le Prince d'Orange, du 27 d'Aouſt 1620. 415

A M. Papin, du 31 Iuillet 1621. 687

A M. le Chevalier Pau, du 18 Avril 1621. 625

A M. de Pontchartrain, du 7 Septemb. 1621. 692

Du 18 Septemb. 1621. 693

A M. le Commandeur de la Porte, du 22 Avril 1621. 638

A M. de Primeroſe, du 2 Septemb. 1618. 69

A M. de Raſilli, du 30 Ianvier 1620. 297

A M. Ribier, du 20 Decemb. 1618. 114

A M. Rey, du 16 Mars 1621. 600

A M. Rivet, du 3 Aouſt 1618. 59

Du 19 Mars 1619. 169

Du 9 Iuillet 1619. 219

Du 2 Iuillet 1620. 369

Du 10 Novemb. 1620. 464

Du 23 Novemb. 1620. 473

Du 31 Decemb. 1620. 501

Du 6 Ianvier 1621. 514

Du 4 Febvrier 1621. 564

Du 8 Mars 1621. 592

Du 8 Avril 1621. 612

Du 3 Octob. 1621. 695

Du 8 Novemb. 1622. 827

Du 13 Mars 1623. 860

Du 19 Septemb. 1623. 897

A Meſſieurs de l'Aſſemblée de la Rochelle, du 23 Febvrier 1619. 151

Du 4 Ianvier 1621. 505

Du 6 Ianvier 1621. 513

Du 23 Ianvier 1621. 550

Du 1 Febvrier 1621. 562

Du 17 Febvrier 1621. 574

Du 18 Avril 1621. 619

Du 22 Avril 1621. 633

A M. le Duc de Rohan, du 28 Avril 1618. 23

Du 1 Iuin 1618. 30

Du 1 Iuillet 1618. 37

Du 13 Iuillet 1618. 46

Du 26 Iuillet 1618. 49

Du 23 Aouſt 1618. 61

Du dernier Aouſt 1618. 64

Du 7 Septemb. 1618. 70

Du 25 Octob. 1618. 81

Du 7 Decemb. 1618. 106

Du 4 Ianvier 1619. 118

Du 8 Ianvier 1619. 124

Du 10 Febvrier 1619. 136

Du 1 Avril 1619. 178

Du 5 Avril 1619. 185

Du 20 Avril 1619. 194

Du 9 Aouſt 1619. 232

Du 17 Aouſt 1619. 235

Du 10 Septemb. 1619. 241

Du 1 Febvrier 1620. 297

Du 14 d'Aouſt 1620. 410

Du 17 Novemb. 1620. 466

Du 27 Decemb. 1620. 497

Du 5 Ianvier 1621. 507

Du 6 Ianvier 1621. 511

Du 9 Ianvier 1621. 534

Du 5 Febvrier 1621. 565

Du 15 Febvrier 1621. 570

Du 22 Febvrier 1621. 582

Du 30 Mars 1621. 605

Du 6 Avril 1621. 619

Du 22 Avril 1621. 632

A Madame de Rohan, du 2 Ianvier 1620. 283

Du 30 Ianvier 1620. 296

Du 3 Novemb. 1620. 453

Du 17 Novemb. 1620. 467

Du dernier Novemb. 1620. 477

Du 8 Septemb. 1622. 806

Du dernier Ianvier 1623. 849

Du 28 Mars 1623. 866

Du 2 Iuin 1623. 885

Du 26 Iuillet 1623. 890

Du 2 Aouſt 1623. 894

Du 6 Aouſt 1623. 895

Du 30 Aouſt 1623. 896

Du 6 Octob. 1623. 899

Du 13 Octob. 1623. 900

Du 30 Octob. 1623. 902

A Madamoiſelle de Rohan, du 14 Iuillet 1621. 684

A M. de Rouvray, du 27 Ianvier 1620. 290

Digitized by Google

Du 15 Ianvier 1621. 543
Du 22 Mars 1623 865
Du 14 Iuillet 1623. 887
Au Roy, du 26 Febvrier 1618. 13
Du 26 Iuin 1618. 36
Du 25 Decemb. 1618. 115
Du 1 Mars 1619. 154
Du 19 Mars 1619. 166
Du dernier Mars 1619. 176
Du 18 May 1619. 205
Du 15 Iuin 1619. 210
Du 26 Octob. 1619. 262
Du 4 Avril 1620. 349
Du 26 Iuin 1620. 365
Du 3 Iuillet 1620. 371
Du 21 Iuillet 1620. 387
Du 23 Iuillet 1620. 390
Du 1 d'Aoust 1620. 396
Du 5 d'Aoust 1620. 399
Du 8 d'Aoust 1620. 403
Du 9 d'Aoust 1620. 406
Du 16 Septemb. 1620. 426
Du 6 Novemb. 1620. 455
Du 24 Novemb. 1620. 475
Du 23 Ianvier 1621. 544
Du 17 Febvrier 1621. 575
Du 13 Avril 1621. 612
Du 20 Avril 1621. 627
Du 4 May 1621. 643
Du 14 Iuin 1621. 671
Du 14 Iuillet 1621. 681
Du 7 Septemb. 1621. 691
Du dernier de Decemb. 1621. 714
Du 20 Ianvier 1622. 717
Du 23 Febvrier 1622. 748
Du 9 Mars 1622. 757
Du 13 Avril 1622. 751
Du 27 Iuillet 1622. 796
Du 18 Octob. 1622. 812
Du 8 Novemb. 1622. 823
Du 21 Mars 1623. 862
Du 8 May 1623. 876
A la Roine, du 27 Septemb. 1620. 429
Du 24 Novemb. 1621. 703
Du 8 Novemb. 1622. 823
A la Roine Mere, du 2 Septemb. 1619. 238
Du 4 Aoust 1619. 260
Du 2 Octob. 1619. 247
Du 1 Septemb. 1620. 421
Du 14 May 1622. 782
Du 18 Octob. 1622. 813
A Messieurs les Pasteurs, Professeurs, & Anciens de l'Eglise & Academie de Saumur, du 26 May 1621. 666
A M. le Comte de Schomberg, du 20 Septemb. 1619. 245
Du 23 Ianvier 1621. 549
A M. de Seaux, du 22 Febvrier 1618. 12
Du 12 Avril 1618. 19
Du 27 Avril 1618. 22
Du 11 May 1618. 28
Du 1 Iuin 1618. 29
Du 2 Iuillet 1618. 38
Du 13 Iuillet 1618. 44
Du 20 Septemb. 1618. 72
Du 23 Septemb. 1618. 75
Du 2 Novemb. 1618. 83
Du 24 Novemb. 1618. 100
Du 30 Novemb. 1618. 103
Du 1 Decemb. 1618. 104
Du 18 Decemb. 1618. 113
Du 1 Febvrier 1619. 135
Du 15 Febvrier 1619. 149
Du 8 Mars 1619. 158
Du 15 Mars 1619. 160
Du 25 Mars 1619. 172
Du 18 May 1619. 205
Du 21 May 1619. 209
Du 19 Iuillet 1619. 213
Du 17 Aoust 1619. 236
Du 3 Octob. 1619. 254
Du 25 Octob. 1619. 261
Du 26 Novemb. 1619. 269
Du 1 Decemb. 1619. 269
Du 20 Decemb. 1619. 275
Du 27 Mars 1620. 346
Du 28 Mars 1620. 348
Du 3 Avril 1620. 348
Du 26 Iuin 1620. 366
Du 10 Iuillet 1620. 378
Du 13 Iuillet 1620. 379
Du 21 Iuillet 1620. 388
Du 8 d'Aoust 1620. 403
Du 9 d'Aoust 1620. 406
Du 16 d'Aoust 1620. 411
Du 16 Septemb. 1620. 427
Du 29 Septemb. 1620. 431
Du 28 Octob. 1620. 451
Du dernier Novemb. 1620. 478
Du 22 Decemb. 1620. 491
Du 23 Ianvier 1621. 549

Du

Du 23 Febvrier 1621. 582
Du 24 Avril 1621. 640
A M. Suffren, du 18 Ianvier 1619. 129
A M. Tounard, du 13 Ianvier 1621. 540
A Messieurs les Pasteurs, Anciens, & Membres de l'Eglise de Tours, du 20 Avril 1621. 626
A Messieurs les Maire & Eschevins de la ville de Tours, du 20 Avril 1621. 629
Du 5 May 1621. 644
A M. le Duc de la Tremoüille, du 18 Decemb. 1618. 112
Du 1 Mars 1619. 199
Du 6 Avril 1620. 350
Du 17 Octob. 1620. 440
Du 26 Octob. 1620. 450
Du 13 Avril 1621. 616
Du 3 Avril 1623. 869
A Madame la Duchesse de la Tremoüille, du dernier Ianvier 1619. 134
Du 7 Mars 1619. 156
Du 11 Iuillet 1619. 220
Du 26 Iuillet 1619. 226
Du 4 Octob. 1619. 253
Du 14 Octob. 1619. 256
Du 12 Decemb. 1619. 270
Du 18 Mars 1620. 338
Du 4 Iuin 1620. 360
Du 4 d'Aoust 1620. 398
Du 7 d'Aoust 1620. 400
Du 10 d'Aoust 1620. 407
Du 21 d'Aoust 1620. 408
Du 12 d'Aoust 1620. 409
Du 20 d'Aoust 1620. 412
Du 29 d'Aoust 1620. 420
Du 16 Octob. 1620. 437
Du 26 Octob. 1620. 449
Du 10 Novemb. 1620. 462
Du 30 Avril 1621. 642
Du 8 May 1621. 646
Du 20 May 1621. 663
Du 12 Iuillet 1621. 680
Du 18 Avril 1622. 778
Du 3 Avril 1623. 868
A M. Turretini, du 26 Ianvier 1618. 8
Du 19 Avril 1618. 20
Du 10 Iuin 1618. 33
Du 1 d'Aoust 1618. 56
Du 13 Decemb. 1618. 108
Du 9 May 1619. 201
Du 25 Iuillet 1619. 225
Du 12 Septemb. 1619. 242
Du 3 Octob. 1619. 249
Du 7 Iuillet 1620. 375
Du 21 d'Aoust 1620. 414
Du 18 Febvrier 1621. 577
A M. Vander Myle, du 17 Ianvier 1618. 6
A M. de Vardes, du 18 Ianvier 1623. 845
Du 20 Febvrier 1623. 853
A M. de Vaucelas, du 9 Aoust 1619. 233
Du 19 Ianvier 1620. 289
Du 3 Decemb. 1620. 479
Du 25 Ianvier 1621. 551
Du 20 Ianvier 1622. 758
Du 25 Iuillet 1622. 795
Du 18 Octob. 1622. 818
A Madame de Vaucelas, du 26 Aoust 1623. 896
A M. de Velhieux, du 19 Avril 1619. 192
Du 29 Avril 1620. 356
Du 10 Iuin 1620. 361
Du 3 Septemb. 1620. 421
Du 22 Octob. 1620. 443
Du 18 Iuillet 1622. 789
A M. de Vic, du 20 Ianvier 1622. 736
A M. de Vicose, du 2 Septemb. 1618. 65
Du 22 Septemb. 1618. 74
A M. de Villarnoul, du 10 Febv. 1620. 304
Du 15 Febvrier 1620. 316
Du 15 Mars 1620. 332
Du 22 Mars 1620. 340
Du 25 Avril 1621. 641
Du 6 Mars 1622. 755
Du 4 Ianvier 1623. 841
Du 30 Ianvier 1623. 846
Du 20 Febvrier 1623. 854
Du 6 Mars 1623. 859
Du 10 Avril 1623. 870
Du 3 Iuillet 1623. 885
Du 16 Iuillet 1623. 887
Du 30 Iuillet 1623. 892
A M. de la Ville-aux-Clers, du 25 Octob. 1621. 699
Du 26 Novemb. 1621. 703
Du 10 Decemb. 1621. 700
Du 5 Septemb. 1622. 804
A .... *du* 15 Febvrier 1618. 10
A .... *du* 20 Mars 1618. 15
A .... *du* 21 Mars 1619. 170
A .... *du* 25 Aoust 1619. 23
Extraict d'une lettre de .... *du* 16 Ianvier 1620. 2167

Digitized by Google

A M. .... *du* 12 Febvrier 1621. 567
A M. le Baron de .... *du* 8 Mars 1621. 591
A M. .... *du* 2 Ianvier 1622. 714
A M. de ...... *du* 20 Ianvier 1622. 737
A .... *du* 20 Febvrier 1622. 745
A M. .... *du* 23 Febvrier 1622. 748
A M. .... *du* 26 Febvrier 1622. 751
A M. .... *du* 6 Mars 1622. 753
A M. .... *du* 13 Mars 1622. 758
A M. .... *du* 26 Mars 1622. 760
A M. .... *du* 26 Mars 1622. 764
A M. .... *du* 1 May 1622. 779
A M. .... *du* 14 Aoust 1622. 799

Indice des lettres escrites à Monsieur du Plessis, contenuës en ce Volume.

Du Roy.

A M. du Plessis, du 22 Iuin 1618. 35
Du 25 Ianvier 1619. 131
Du 27 Mars 1619. 176
Du 15 May 1619. 204
Du 21 Iuin 1620. 363
Du 17 Iuillet 1620. 384
Du 20 Iuillet 1620. 385
Du 30 Iuillet 1620. 395
Du 3 Aoust 1620. 397
Du 7 Aoust 1620. 401
Du 8 Aoust 1620. 403
Du 11 Aoust 1620. 408
Du 28 Septemb. 1620. 430
Du 20 Octob. 1620. 440
Du 27 Octob. 1620. 450
Du 6 Novemb. 1620. 455
Du 3 Febvrier 1621. 563
Du 3 Avril 1621. 607
Du 18 Avril 1621. 624
Du 29 Iuillet 1621. 686
Du 18 Septemb. 1621. 693
Du 20 Mars 1622. 762
Du 17 Avril 1622. 776
Du 20 May 1623. 881

De la Roine.

A M. du Plessis, du 3 Novemb. 1620. 454

De la Roine Mere.

A M. du Plessis, du 20 Octob. 1619. 261
Du 1 Aoust 1620. 396
Du 16 May 1622. 783

De M. de Seaux.

A M. du Plessis, du 7 Avril 1618. 18
Du 22 Avril 1618. 21
Du 5 May 1618. 26
Du 7 Iuillet 1618. 41
Du 8 Septemb. 1618. 71
Du 29 Septemb. 1618. 76
Du 29 Novemb. 1618. 102
Du 8 Decemb. 1618. 106
Du 19 Avril 1619. 193
Du 20 Novemb. 1619. 267
Du 9 Septemb. 1620. 426
Du 7 Ianvier 1621. 515
Du 23 May 1621. 664

De M. le Duc de la Tremoüille.

A M. du Plessis, du 5 Decemb. 1618. 105
Du 23 d'Aoust 1620. 415
Du 6 Mars 1621. 589

De M. le Mareschal de Lesdiguieres.

A M. du Plessis, du 17 Septemb. 1618. 109
Du 8 Febvrier 1620. 299
Du 1 Aoust 1620. 396
Du 26 Novemb. 1620. 476
Du 3 Ianvier 1621. 503
Du 8 Mars 1621. 593
Du 21 Mars 1621. 602
Du 1 Avril 1621. 606
Du 20 Mars 1622. 763

De Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle.

A M. du Plessis, du 26 Febvrier 1619. 151
Du 28 Decemb. 1620. 498
Du 29 Ianvier 1621. 559
Du 14 Avril 1621. 619

De M. Monthelon.

A M. du Plessis, du dernier Febv. 1619. 153
Du 26 Mars 1619. 174

De

Digitized by Google

INDICE.

De M. le President du Cros.

A M. du Plessis, du 25 Mars 1619. 180

De M. le Duc de Rohan.

A M. du Plessis, du 17 Avril 1619. 190
Du 14 Aoust 1619. 234
Du 13 Novemb. 1620. 466
Du 31 Decemb. 1620. 502
Du 20 Febvrier 1621. 581
Du 15 Mars 1621. 599

De M. de Vaucelas.

A M. du Plessis, du 13 Iuin 1619. 211

De M. de Borstel.

A M. du Plessis, du 13 Iuillet 1619. 222

De M. le Comte de Schomberg.

A M. du Plessis, du 20 Septemb. 1619. 245

De Madame la Duchesse de la Tremoüille.

A M. du Plessis, du 8 Octob. 1619. 254
Du 3 d'Aoust 1620. 397

De Messieurs de l'Assemblée de Loudun.

A M. du Plessis, du 9 Febvrier 1620. 301
Du 23 Mars 1620. 341
Du 11 Avril 1620. 352

De M. de l'Isle Groslot.

A M. du Plessis, du 3 May 1620. 357

De M. Rivet.

A M. du Plessis, du 24 Iuin 1620. 363
Du 18 Decemb. 1622. 830

De Madame la Comtesse.

A M. du Plessis, du 3 Iuillet 1620. 374
Du 28 Decemb. 1620. 499

De M. le President Ieannin.

A M. du Plessis, du 17 Iuillet 1620. 383
Du 24 Iuillet 1620. 391
Du 6 Decemb. 1620. 480

De M. le Mareschal de Brissac.

A M. du Plessis, du 27 Novemb. 1620. 476

De M. le Duc de Boüillon.

A M. du Plessis, du dernier Nov. 1620. 478
Du 8 Iuillet 1622. 789

De M. le Duc de Montbazon.

A M. du Plessis, du 10 Decemb. 1620. 482
Du 18 Avril 1621. 624
Du 9 May 1623. 878

De M. l'Evesque de Cominges.

A M. du Plessis, du 12 Decemb. 1620. 486

De M. le Baron de .....

A M. du Plessis, du 16 Febvrier 1621. 571

De M. de la Tabarriere.

A M. du Plessis, du 8 Mars 1621. 594

De M. le Chevalier Pau.

A M. du Plessis, du 27 Mars 1621. 603

De Messieurs les Deputés d'Anjou.

A M. du Plessis, du 18 Avril 1621. 620

De Messieurs de la Maison de Ville de Tours.

A M. du Plessis, du 20 Avril 1621. 630

De M. le Connestable.

A M. du Plessis, du 1 Iuillet 1621. 678
Du 23 Septemb. 1621. 694
Du 13 Aoust 1622. 798

De M. de Aiguebonne.

A M. du Plessis, du 16 Octob. 1621. 696

De M. du Moulin.

A M. du Plessis, du 7 Iuillet 1622. 788

De Madame de la Boulaye.

A M. du Plessis, du 9 Aoust 1622. 797

De M. de Lomenie.

A M. du Plessis, du 16 Septemb. 1622. 807

De M. d'Ocquerre.

A M. du Plessis, du 10 Decemb. 1622. 829

FIN.

Digitized by Google

SVPPLEMENT
aux deux premiers Tomes
DES
MEMOIRES
DE MESSIRE
PHILIPPES DE MORNAY
Seigneur du Plessis Marly &c.

Digitized by Google

connoist assés l'importance. Ce qui fût fait tout aussi tost, nonobstant que les forces de S. M. demeurassent debout en Dauphiné contre ceux de la Religion sous l'authorité de M. le Duc de Mayenne.

Estoit dit, qu'incontinent aprés la remise desdites places, mondit Seigneur feroit remettre es mains du Roy de Navarre ses Maisons, Villes & Chasteaux. Ce que toutesfois n'est encor effectué, mesmes à l'endroit de sa ville du Mont de Marsan, qui luy a demoli sa maison en pleine paix. Et à ceste accroche se pouvoit justement arrester ledit Sr Roy, pour ne remettre si tost les villes qui estoyent laissées à ceux de la Religion par ladite Conference.

Neantmoins pour vaincre le mal en bien faisant, ne laissa de poursuivre & employer son authorité vers ceux de la Religion de Languedoc, par l'entremise de plusieurs Seigneurs & personnages de qualité, à ses propres despens, tant que lesdites places fussent remises en l'estat que l'Edit & Conference requeroyent d'eux; A sçavoir Ravel, Briateste, Aleth, Sainte Agrene, Bais sur Bais, Baignols, Alletz, Sommieres, Aimargues & Geignac, dont les unes ont esté rasées, les autres desmantelées, selon qu'il a semblé convenir au bien & repos du païs.

A ces fins envoya ledit Sr Roy en Languedoc par advis de Messieurs de Matignon & de Believre; le Sr de Clervant, Gentilhomme qualifié & le Sr du Pui son Conseiller & Secretaire, desquels la sincerité & affection en l'execution de la paix parut à tous; Car encor que le traittement qui avoit esté fait à ceux de Dauphiné mist ceux de Languedoc en juste alarme, leur ayant M. de Mayenne outre & contre l'accord, partie demantelé leurs places, partie assubjetti par citadelles; si ne laisserent ils sans y avoir esgard, à faire obeïr par toutes voyes tous ceux qui n'avoyent encor osé laisser les armes. Le tout avec l'advis & subrogation de M. de Montmorency Gouverneur du païs. Et de fait reduirent à la raison Villeneufve de la Cremade prés Beziers, tenuë par quatre cens hommes de pied & cinquante bons chevaux; où depuis contre l'Edit on a fait une citadelle. Item les chasteaux & places de Cabrieres, Cornanet, l'Espinassiere, Saye, Cambonnet, Lassou, Cambon, Varains, S. Policarpe,

la

Digitized by Google

la Planque &c. la plus part tres-forts d'assiete & bien pourveus de soldats & de munitions, qui, au dire de tous ceux qui les connoissoyent, sans l'authorité du Roy de Navarre eussent cousté un million d'or à ranger à ce poinct. Desquels les uns furent rendus aux proprietaires Evesques, Abbés, Gentilshommes, les autres rasés totalement par l'advis du païs, & les detenteurs en quelques uns aprés s'estre opiniastrés mis és mains de la justice en bon nombre & executés à mort. En outre remirent la ville de Speran, & firent raser les citadelles des villes d'Aleth & de Bourgerolles, & empeschant Bacon d'estre secouru à Menerbe, s'offrans mesmes de l'aller forcer. Et ce nonobstant qu'ils eussent veu la manifeste desobeïssance d'Albi & de l'Isle, où mesmes on les avoit menacés, & qu'ils apperçeussent bien que M. de la * Croysette ne se gouvernoit en sa Commission pour le regard des Catholiques que selon les memoires de ceux de Thoulouze, comme de fait il ne fit jamais execution notable, & pour tout fit rompre les guarites de deux ou trois maisons champestres, qui ne valoyent ny le faire, ny le refuser.

* *Iadis Gouverneur d'Albigeois sous Messieurs de Montmorency & de Ioyeuse.*

En ce mesme temps, pour ne perdre un seul moment, envoyerent lesdits Sieurs Commissaires les S[rs] de Causses & Payen en divers lieux du bas Languedoc, lesquels firent ou raser, ou demanteler une vingtaine de forts tenus par lesdits de la Religion. Item se transporta M. de Chastillon à Gignac, où il remit les clefs és mains des Consuls & fit raser la citadelle, comme aussi à S[t] André, où depuis les Catholiques l'ont rebastie, & fit abattre plusieurs forts. Le mesme fit en Givoudan M. d'Andelot son frere à l'endroit des forts du bois de Yssels, de Quintignac, de Peire, de Marchastel, de Greze & autres, tous bien pourveus d'hommes, de vivres, de munitions, & tel desquels estoit tenu de deux cens soldats; lesquels furent tous ou rendus aux proprietaires, ou demolis & rasés. Comme aussi d'autre part en Vivarez furent remis le Comte de Monthor en son chasteau d'Aubenas par le S[r] de la Meausse en vertu de sa Commission, qui n'y estoit entré de dix sept ans; le Baillif de Vivarez en la Ville & Siege de Villeneufve de Bere, & le Duc de Ventadour en ses chasteaux de Bais sur Bais, qui depuis ont

Digitized by Google

esté rasés, & autres. Le tout sans qu'il en ait cousté un denier ny au Roy, ny au païs.

De tout ce que dessus aperra par les procés verbaux desdits Commissaires qu'ils mirent és mains de M. de Villeroy; comme aussi par ceux des Commissaires Catholiques, qui leur estoyent joints, lesquels ne nieront pas toutesfois, que plusieurs citadelles, comme a esté dit, que les susdits avoyent eu peine à demolir, ont esté relevées par les Catholiques; Qu'ils ne firent vuider les garnisons, ny cesser les gardes d'aucune ville. Qu'ils ne firent demolir aucune place qui fust tant soit peu defensable; Qu'ils n'executerent l'Edit contre aucun Catholique; encor qu'on leur fist grande instance de S. Poulet, Bernard de la Riviere, & autres, dont les enormités sont connuës. Si d'aventure ils ne veulent alleguer ce qu'ils firent contre le Chevalier Versait, lequel ils contraignirent de rendre une Commanderie qu'il tenoit à un autre Catholique, & de vuider un chasteau qu'il occupoit du S^r de la Croisette, mesmes sous ombre d'executer l'Edit. Bref, que les plus coulpables infracteurs de l'Edit se trouvoyent tous les jours auprés dudit S^r de la Croisette, desquels n'en voulurent onques saisir un seul, quelque instance qu'on en fist.

Au reste, comme lesdits Sieurs Commissaires eurent presque achevé d'executer tout ce qu'on pouvoit requerir d'eux, les Commissaires Catholiques voyans que leur tour venoit de faire obeïr les leurs, & qu'aprés un tel devoir rendu par ceux de la Religion, ils s'en pourroyent difficilement exempter, trouvent une invention assés couverte, mais bien malicieuse, de rompre la partie. Ce fut sur la remise de la ville de Vesplas en Lauragois prés Castelnaudarri tenuë par ceux de la Religion, lesquels offrirent d'y reçevoir tous les Catholiques; & d'abondant, à fin qu'ils rentrassent en pleine confiance, d'accepter un Gentilhomme Catholique du voysinage qui se tinst en la ville trois ou quatre mois pour les rappointer & raccommoder ensemble, lequel expedient fût refusé, ne voulans lesdits Catholiques, meus de plus haut, y rentrer autrement qu'armés; & peu de jours aprés surprirent ladite ville. Et sur ce que ceux de la Religion ne voulurent consentir à les recevoir armés en leur ville, c'est à dire, se

sous-

Digitized by Google

ſousmettre à leur rage & inſolence aprés tant d'injures reciproques, prirent les ſuſdits Commiſſaires Catholiques occaſion de ſe departir. Ceſte pratique fût connuë des Catholiques plus paiſibles, leſquels en rendront teſmoignage. Et c'eſt la cauſe des maux depuis enſuivis en la Province de Languedoc, s'eſtans d'un coſté ceux de la Religion deſeſperés de voir le glaive aiguiſé contr'eux, & emouſſé pour les autres; les Catholiques d'autre part devenus inſolens, comme les enfans gaſtés, ſur leurs freres & compagnons. Et les plus adviſés, qui juſques icy avoyent pourſuivi le chaſtiment deſdits de la Religion à toute outrance, comme leſdits Commiſſaires nommement, s'eſtans en fin apperçeus qu'on ne leur preſchoit pas proprement juſtice pour l'amour de juſtice, mais pour deſir de vengeance.

Ne fût pour cela le Roy de Navarre laſſé de bien faire, ains continua peu aprés à faire remettre le mur de Barais, ſelon la Conference, qui eſtoit le refuge de quelque nombre de povres gens deſeſperés d'Yſſoire, exclus de toute retraitte, auxquels la neceſſité avoit oſté partie du ſens. Mais en la remiſe de ceſte place il ſemble qu'on prit plaiſir à luy rendre celle des autres plus difficile à l'advenir, d'autant que contre l'abolition qui leur avoit eſté promiſe, quelques jours aprés on en fit pendre pluſieurs qui furent partie executés, partie tués ſur l'heure.

Pour cela ne laiſſa encor ledit Sr Roy de remettre Bazas & en raſer la Citadelle, encor qu'il pouvoit alleguer que Perigueux avoit eſté ſurpris & l'aſſeurance de l'Edit violée; Que les executeurs au lieu d'eſtre punis y eſtoyent honorés & authoriſés; Que la ſomme de cinquante mil eſcus qui avoit eſté promiſe au lieu d'icelle n'eſtoit livrée, comme encor elle n'eſt, &c. C'eſtoyent cauſes ſuffiſantes pour reculer; & toutesfois il paſſa par deſſus & meſmes en tira hors celuy qui y avoit commandé pendant la guerre. Comme encor tout fraiſchement ayant entendu qu'il avoit fortifié une ſienne maiſon proche de ladite ville de ravelins, eſperons, plateformes &c. contre les ordonnances de ce Royaume, qui euſſent couſté beaucoup de ruine au povre peuple, ſi on y euſt employé la force, s'eſt transporté luy meſme ſur le lieu & les luy a fait combler & raſer.

Die en ſomme M. le Mareſchal de Mattignon, s'il reſte rien

de

Digitized by Google

de la part dudit S[r] Roy, où de ceux de la Religion en tout le Gouvernement de Guyenne, à executer pour la paix, s'il a jamais trouvé ledit S[r] Roy retif en chose qui en depende; s'il l'a onque adverti d'une contravention, qu'il n'ait fait reparer tout promptement. Et de fait, depuis peu de jours auroit esté prise par aucuns de la Religion une maison du sieur de S[t] Sulpice en Quercy, à l'exemple d'aucuns Catholiques (qui peu au paravant auroyent envahi la maison de la Dame de Cantbolit) contre laquelle il fit soudain marcher ceux de la Religion du païs, qui la leur ont fait quitter. En un corps si plein de mauvaises humeurs qu'est aujourd'huy celuy de cest Estat, c'est bien chose impossible d'empescher totalement tels symptomes. Mais en ce la bonne volonté se peut connoistre, si on c urt à bon escient au mal pour l'estouffer.

C'est en peu de mots ce que le Roy de Navarre a fait tant en son Gouvernement, que mesmes és autres Provinces, & par tout où Dieu luy a donné quelque authorité & credit pour l'execution de la paix. Et par ce qu'il connoissoit qu'il falloit non seulement accorder les partis, mais mesmes en esteindre & les noms & les effects, pour en donner l'exemple en son Gouvernement va visiter les Gentilshommes de sondit Gouvernement, luy dix au douziesme, sans exception ny acception de Religion, se confie à eux & se convie chés eux privement. En sa maison aussi, sans distinction admet, gratifie & employe les uns & les autres, leur distribuant ce peu d'honneur & de charges qu'il a en sa puissance indifferemment; Iusques là que ceux qui tiennent les principaux Estats & Offices en sa maison, comme de premier Gentilhomme de sa Chambre, Maistre de sa Garderobbe, Lieutenant de sa Compagnie, la plus part mesmes de ses Seneschaux &c. sont Catholiques; Mais qui plus est, les Capitaines & Lieutenans de ses gardes & bonne partie des Archers; ceux di-je, qui ont sa vie & sa personne en leur puissance. Leur monstrant au reste à tous un cœur si ouvert, qu'il n'y a aucun de ceux qui en approchent, de quelque Religion qu'il soit, qui de la confiance qu'il prend d'eux n'ait occasion de prendre fiance de luy entiere, pour n'avoir jamais iceluy usé de mauvaise foy, jamais de dissimulation, jamais de vengeance, ny de precipita-

pitation, ny envers, ny contre perſonne. Et quant à ceux auxquels il commet ſes affaires, on n'y trouvera point de gens qui ayent fait leur profit des guerres civiles, qui ſoyent intereſſés ou par gain, ou par malefice, à les continuër, qui ayent commis quelque Acte reprochable contre leur devoir, honneur & conſcience. Il n'y a graces à Dieu ny rigueur de juſtice entre les bons, ny pointe de calomnie entre les meſchans qui ait juſques icy priſe ſur eux. Meſmes comme nagueres ledit S^r Roy auroit ſçeu que M. du Ferrier, perſonnage renommé pour ſa pieté, doctrine & experience, & pour les notables charges qu'il a exercées au ſervice du Roy & des Roys ſes ayeul, pere & freres, ſeroit de retour de l'Ambaſſade de Venize, la prié d'accepter ſes ſeaux & ſupplié le Roy de le trouver bon, choiſiſſant ſon principal Officier d'entre ſes Officiers, ſon plus ptivé Conſeil des plus privés, plus anciens & obligés Conſeillers de Sa Majeſté.

Ie varie de celer un poinct; Mais la calomnie nous fait ſouvent diſpenſer du ſecret. L'an 80 comme la Conference de Flex fût concluë, le Roy de Navarre s'offrit à Monſeigneur d'aller aveç luy aux Païs bas, & d'y mener une bonne trouppe de Nobleſſe à ſes deſpens. Cela fût trouvé bon, mais en fin fût conclu pour le meilleur qu'il demeuraſt pour quelque temps tant qu'il euſt affermy la paix. Et de là en avant il s'y employa de la façon qu'il a eſté dit. Mais l'an paſſé, voyant qu'il ne reſtoit présques plus rien à effectuer de ſa part en la paix; que Monſeigneur eſtoit reçeu es Païs bas; que forces & moyens luy eſtoyent adminiſtrés aſſés ouvertement; qu'on armoit meſmes en toutes nos coſtes & nommément en celle de Guienne pour la Royne Mere du Roy & pour Dom Anthonio contre le Roy d'Eſpagne, penſa le Roy de Navarre l'occaſion eſtre née en laquelle il peuſt faire un ſervice agreable au Roy & utile à ce Royaume, non ſeulement en ce qu'il retarderoit de ſon coſté la grandeur trop ſuſpecte d'Eſpagne, mais auſſi en ce qu'il divertiroit les cœurs des Païs de Languedoc & Guyenne des partialités enviellies, les accouſtumant peu à peu ſous meſmes enſeignes, ſous meſmes commandement & contre meſmes ennemis, à ſçavoir ſous le ſeul reſpect du Roy contre l'ancien ennemy de ceſte Couronne. Envoye donc ledit S^r Roy de Navarre le S^r de Segur Surintendant

de sa maison vers leurs Majestés ; luy fait ouverture de plusieurs desseins d'importance, & qui peut-estre eussent mieux reüssi & plus profité que ceux de Portugal. Offre de s'y employer en personne avec tout ce qu'il a d'amis & serviteurs, d'y despendre cinq cent mil escus de son bien, de luy mettre entre mains ses Comtés de Rhodes & de l'Isle qui sont des plus grandes & riches de France, pour avoir argent à cest effect à quelle condition qu'il luy plairoit. Seulement, qu'il luy pleust favoriser ceste sienne entreprise de ses moyens ; que par icelle il peust tesmoigner à la France combien il aimoit son bien, santé & repos ; & qu'en fin, puisques à toutes ces demangeaisons les plus sages ne trouvent plus prompt remede que la saignée, soit pour tirer le mauvais sang, soit pour donner vent au bon, il desiroit que ceste veine comme la plus proche du mal & de la douleur fust principalement piquée. On pourroit alleguer qu'on eust eu juste defiance des forces qu'il eust peu lever. Mais voicy comment il y pourvoyoit, il offre de composer son armée pour le regard de la Cavalerie & Infanterie Françoise des deux Religions indifferemment, & à ceste fin en distribuër les commissions & charges, partie aux uns partie aux autres, & entre iceux nommoit plusieurs vieux & notables Chevaliers & Capitaines Catholiques qui avoyent tousjours suivi S. M. & mesmes porté les armes contre luy. Et quant aux Estrangers, que pour l'Infanterie il se serviroit des Suisses alliés du Roy & entre iceux de ses plus affectionnés serviteurs ; & pour la Cavalerie des Colonels & Reistmaistres que S. M. tient en Wartgelt, ou qui tirent pension d'elle. Quant au reste il prendroit pour la conduite de son armée un Mareschal de France, voire deux, si tant il le vouloit favoriser, la loyauté desquels n'estoit revoquée ny en soupçon, ny en doute. Adjoustoit pour comble de seureté, qu'il bailleroit Madame la Princesse sa sœur unique comme hostage de sa bonne intention ; comme aussi feroit Monseigneur le Prince de Condé sa fille unique, si tost que le Roy auroit donné sa promesse & avant qu'entrer en campagne ; & que comme l'entreprise seroit en train il remettroit son Gouvernement és mains du Roy, pour en faire ce qu'il luy plairoit, mesmes se dessaisiroit des villes de seureté qu'il tenoit, pour donner exemple

à un

Digitized by Google

à un chacun de quitter toute defiance, & de chercher sa confiance & la bonne grace en bienvueillance de S. M.

De ces propos se souviennent leurs Majestés, & n'est point le Roy de Navarre si amateur de ses conseils & desseins qu'il voulust blasmer que cest advis n'auroit esté suivy; Car il sçait que S. M. a peu avoir de grandes & justes considerations pour ne le faire point, & presume tant de sa prudence qu'elle en a choisi un autre comme meilleur. Mais ce seul poinct veut il gaigner par là contre ses calomniateurs, qu'il a racheté le repos de ce Royaume entant quil a peu par une longue patience, par une grande sollicitude, par une nonchalance & mespris de ses propres affaires & considerations; Et qu'il n'a point tenu à luy (comme il ne tiendra jamais) qu'il ne l'ait racheté de tout son bien, de tous ses amis & serviteurs, & du danger de sa propre vie.

Laisse ledit S^r Roy de Navarre à juger à un chacun si ceste bonne volonté merite quelque chose, ores qu'elle fust en toutes sortes deuë. Et cependant est honteux que la calomnie le contraigne à dire & descouvrir icy ce qu'autrement il voudroit par tout ensevelir & cacher.

Le Roy de Navarre ne se plaint point de ce qu'en ceste extraordinaire liberalité qui se voit aujourd'huy on ne l'en fait point ressentir; Car il seroit marry que pour grand accroissement qui luy en peust venir, on fist tant soit peu de surcharge au peuple, & ne veut degenerer en cela, non plus qu'en autre chose, de ceux de sa maison, qui se sont tousjours reservé ceste loüange de n'avoir onc fait profit des peines du peuple. Mais on sçait que les Roys ses pere & grand pere ont joüi par cy devant de quarante & huit mil livres de pension annuelle, à eux assignée par les Roys predecesseurs de S. M. en consideration qu'ils avoyent perdu leur Royaume de Navarre pour le service de ceste Couronne. Qui est une pension à titre onereux s'il y en eut onques. Et cependant il y a quatre ou cinq ans que le Roy de Navarre, auquel elle avoit esté continuée n'en tire un denier, comme ainsi soit que comparant ce temps avec celuy de lors qu'elle fût donnée, elle se trouveroit petite, & que tous les jours il s'en paye qui ne sont de telle nature, & se fait des dons qui excedent de

Digitized by Google

beaucoup & ceste pension & la proportion mesmes de ceux qui les reçoivent.

Il a aussi le titre de Gouverneur Lieutenant general & Amiral de Guyenne, chose qui ne luy peut estre enviée, soit pour les merites de ses predecesseurs, soit pour le rang qu'il a l'honneur de tenir en ce Royaume ; si est il qu'il a moins d'authorité en Guyenne que n'eut onc Lieutenant de Roy en sa Province; Que nuls commandemens, nulles depesches, nulles nouvelles ne luy sont addressées; Que les garnisons se remuënt & introduisent sans qu'il en oye parler ; Qu'il n'a pour quelconque occasion que ce soit puissance d'ordonner d'un seul denier des finances ; Bref qu'on ne luy a jusques icy laissé faire un seul acte ny de Gouverneur, ny d'Amiral. Au contraire dedans ses propres villes on tient encor des citadelles, quelque instance qu'il ait peu faire vers M. le Mareschal de Matignon, qui allegue quelques fois le commandement exprés de S. M. quand on s'en plaint. Et exprés on ne veut pas payer ses gardes, à fin qu'elles soyent contraintes de fouler le peuple ; & maintenant moins que jamais, par ce qu'on avoit veu que depuis un an il y auroit mis un reglement bien entretenu, par lequel ils payoyent & vivoyent en discipline. Comme ainsi soit toutesfois que les gardes de tous les autres Gouverneurs & Lieutenans ne perdent pas un jour ny un denier, & qu'il voye à sa veuë payer celles de M. le Mareschal de Matignon pendant que les siennes languissent, & qui pis est, qu'on en donne & ordonne à quelques autres qui ne tiennent son lieu en aucune consideration, ny de nature, ny de merite, ny mesmes d'office. Le mesme est de sa Compagnie qu'on ne luy à jusques à present voulu donner moyen de redresser, quelque remonstrance qu'il en ait faite, comme ainsi soit qu'on a bien fait venir la Compagnie dudit S^r Mareschal en Guyenne, & qu'on en a donné plusieurs nouvelles, & qu'il n'y ait Gouverneur en ce Royaume qui n'en ait, que luy.

De son Royaume de Navarre, qui s'est perdu pour le service voüé par ses predecesseurs à ceste Couronne, Dieu luy a reservé la Navarre basse, qui n'est la meilleure partie. Aussi a-il la Principauté de Bearn & autres petits païs qu'il possede en Souveraineté, & esquels il a tousjours fait monnoye. Ses monnoyes de

Digitized by Google

de long temps sont reçeuës en ce Royaume, mesmes ont cours par tous les païs du Roy d'Espagne sans aucune contradiction. Qui plus est les essayeurs de France sur ce appellés & venus auxdits païs, rendent tesmoignage qu'elles sont de mesme titre poids & alloy que celles de France. Nonobstant elles sont encor defenduës en France, quelques poursuites que depuis deux ans & plus on ait sçeu faire; Comme si on s'esbattoit à estre plus ennemi du nom de Navarre, c'est à dire plus Espagnol en France qu'en Espagne.

C'est aussi une chose ordinaire, que ceux qui ont cest honneur d'avoir espousé des filles de France, en sont tenus comme fils en ce qui concerne leurs affaires domestiques, d'autant que par ce mariage leurs affaires deviennent communs & leur maison une; Et le Roy de Navarre, qui est & François & Prince du sang de France, devroit plustost participer à ce privilege qu'un autre; Si est il que quand nagueres il a requis d'avoir és Cours de Parlement, esquelles il a des proces, quelque Conseiller & chef de son Conseil, bien que Catholique, il luy a esté refusé tout net, encor qu'il eust esté & accordé, & supporté paravant en la personne de M. de Pibrac, Conseiller du Conseil du Roy, President en sa Cour de Parlement de Paris; Comme ainsi soit toutesfois qu'à personnes qui ne sont de sa qualité le mesme soit ouvertement souffert & reçeu, sans qu'ils ayent eu la peine de le demander.

Or se pourroyent alleguer plusieurs choses semblables, lesquelles si sa vertu & constance ne le soustenoyent, seroyent suffisantes pour faire entrer ou en mespris de luy ceux qui les voyent; ou en impatience extreme luy mesme qui les sent; Mais il s'est resolu (& desire que chacun le croye) pour le respect qu'il doit & qu'il veut rendre au Roy, de vaincre toutes ces indignités par patience, par magnanimité, par vertu; pour le bien & repos aussi qu'il desire à ce Royaume, de luy donner ses justes mescontentemens, ses iniques traittemens, ses dignités & indignités, ses droits & honneurs propres. Et prie Dieu qu'il fasse la grace au Roy de distinguer ses justes raisons d'avec les injustes passions de ses adversaires; de se souvenir aussi en fin envers luy & ses semblables, de ses naturelles affections; Et à luy de surmonter le

Digitized by Google

mauvais vouloir par bien faire, les fausses paroles par vrais effets, deust il racheter la paix & tranquillité du povre peuple d'une peine & sollicitude perpetuelle & de sa perte & ruine propre, Amen.

A inserer pag. 268. aprés la lettre à M. le Premier President.

Lettre de M. du Plessis à Messrs du Synode de l'Isle de France, du 22 Septembre 1583.

MEssieurs ; I'ay reçeu vos lettres du dernier d'Aoust, & consideré l'advis y contenu touchant la procedure qu'il convient tenir pour la reünion de nos Eglises. M. de Beze m'en avoit escrit de mesme il y a environ un mois, auquel je fis response. C'est en somme, Messieurs, que le Roy de Navarre ayant, comme vous sçavés, à depescher M. de Segur, & craignant la longueur en la negotiation dont est question, pensa de l'esbaucher par luy. Et ne tend son instruction qu'à remonstrer aux Princes l'utilité & necessité de ceste reünion, & les maux, dommages & inconveniens procedés de la desunion, les priant de remettre selon la forme de l'Eglise ancienne tous ces differens à un Synode, duquel on pourra convenir quand les Eglises auront plus de repos ; & en attendant, d'imposer silence à toutes invectives tant de bouche que par escrit, & demeurer freres & amis. Cela à nostre advis ne peut estre trouvé mauvais des Eglises de Suisse, car nous ne touchons point encor au fonds, & n'est qu'un lenitif ou plustost un apozeme disposant à la medecine. Cependant nous trouverions tres-bon que de la part de nos Eglises de France M. de Chandieu ou M. de Serres visitast les Eglises de Suisse, aux fins que proposés, avec lettres du Roy de Navarre, & du Synode, tant aux Seigneurs qu'aux Pasteurs, & tant aux Cantons de la Religion qu'à leurs confederés, & nommément à Messrs de Geneve. Et nous ne laisserions d'escrire à M. de Segur, qu'il fist son retour par la Suisse & par Geneve, pour conferer de ce qu'il auroit avancé. Les lettres du Roy de Navarre qui seront requises nous les vous envoyerons au plustost. Celles du Synode, estant

Digitized by Google

estant iceluy dissolu, pourroyent estre signées par M. Merlin qui y presida, selon qu'il fût arresté qu'il feroit les depesches procedantes des resolutions y prises, s'il en estoit besoin cy aprés, au moins les signeroit. Il a esté fort malade, & n'ay encor nouvelles de sa pleine convalescence. De moy, Messieurs, je ne refuseray jamais labeur qui me soit enjoint pour œuvre si necessaire; mais il y en a de plus capables, & je ne suis pas, comme pourrés entendre, sans besongne icy. Dieu me fasse la grace de le servir en quelque sorte que ce soit, lequel je supplie, Messieurs, vous avoir en sa sainte garde, saluant pour la fin bien-humblement vos bonnes graces. De Pau &c.

A inserer pag. 287. aprés la Negotiation vers Henry III. & mettre en suitte la lettre à M. de Montagne qui est hors de son ordre pag. 272.

Lettre de M. du Plessis à M. de Salettes, du 23 Novembre 1583.

Monsieur de Salettes; Depuis vostre partement l'insolence extreme de ceux du Mont de Marsan, & les longueurs sans fin de M. le Mareschal de Matignon, ont reduit le Roy de Navarre à y rentrer de soy mesme. Ce qu'il a fait graces à Dieu si heureusement que Lundy 21e Novembre ses gardes s'y logerent sans excés, pillage, ny sang, & tost aprés furent suivies de luy. Deux hommes pour tout courans à l'alarme y ont esté tués, que la voix de tous les gens de bien de la ville adjugeoit de long temps à fin plus miserable. Nous avons escrit par tout, afin que ceste reprise de possession que chacun feroit chés soy, ne soit interpretée en consequence du general. Et particulierement le Roy de Navarre en escrit amplement à leurs Majestés, lesquelles à mon advis, veu leurs ordonnances tant de fois reïterées, ne le trouveront pas plus estrange que quand un de leur suite entre par la fenestre en une maison qui luy est marquée par fourrier, ou donnée par le Mareschal des logis, si on luy en veut fermer la porte. Car en fin le Roy de Navarre n'a fait autre chose qu'executer l'intention du Roy, & faire obeïr la craye. Icy ne les

les ayans peu vaincre par cy devant par patience,nous taſchons à les dompter par bonté, puis qu'ils nous en ont voulu mettre à l'extreme preuve. Et j'eſpere qu'ils ſentiront par effet qu'il nous eſt plus naturel de bien faire,qu'il ne leur a eſté couſtumier de faire mal depuis quelques années. Et peut-eſtre ce ſubject nous aura ſervi pour monſtrer quels nous ſommes. Ie vous en eſcris la verité, par ce que je ſçay qu'on la deguiſera de menſonge, lequel ſe rendra d'autant plus croyable, que leur faute eſtoit reputée digne de plus rigoureux traittement,& les ſoldats de ce temps peu capables d'eſtre contenus en ceſte diſcipline. Si vous puis-je aſſeurer qu'il ne s'y eſt perdu ny pris un cheval, ny un denier. En quoy j'ay eu trop plus de contentement qu'en la choſe meſme. C'eſt ce qu'aurés de moy pour ce coup, qui ſur ce saluëray bien affectionnément vos bonnes graces,& ſupplieray le Createur, Monſieur, &c. Du Mont de Marſan, &c.

A inſerer en ſuite.

Inſtruction à M. Lavardin s'en allant vers ſon Alteſſe, du 20 Ianvier 1584.

LE S[r] de Lavardin dira à ſon Alteſſe ce qui s'eſt paſſé en la negotiation du S[r] de Believre avec le Roy de Navarre pour le regard de la Roine ſa femme, comme celuy qu'il a deſiré eſtre preſent à la pluspart des propos qui ſe ſont paſſés entr'eux, afin qu'il peuſt tant mieux repreſenter & teſmoigner à ſadite Alteſſe la raiſon à laquelle il s'eſt ſubmis, pour donner contentement à leurs Majeſtés & à ſadite Alteſſe.

Mais particulierement qu'encor que ledit S[r] de Believre, par la venuë duquel il attendoit quelque ſatisfaction de l'indignité faite à ladite Roine ſa femme, ne la luy apportant telle qu'elle luy avoit eſté promiſe, & qu'il s'aſſeure que S. A. jugeroit eſtre requiſe; Ce nonobſtant ledit S[r] Roy de Navarre, pour leur ſatisfaire pluſtoſt qu'à ſoy meſme, ſe ſeroit reſolu de voir & recevoir ſans delay ladite Roine ſa femme en ſa maiſon de Nerac. Seulement qu'on levaſt les garniſons miſes fraiſchement és villes

Digitized by Google

les circonvoisines, en aucunes desquelles n'y en avoit point eu mesmes en pleine guerre; tant pour la liberté & seureté de leur sejour audit lieu de Nerac, que pour oster occasion à ceux qui n'en avoyent desja que trop, d'estimer que ceste reception fust procedée d'ailleurs que de bonne volonté & de la raison. Chose, aprés ce qui s'est passé, peu convenable à son honneur & à la reputation de la Roine sa femme.

La dessus S. A. jugera selon sa prudence & equité s'il seroit bien seant de la recevoir en maison empruntée; Et s'il peut estre trouvé mauvais de demander quelque seureté & liberté en la sienne propre. Et toutesfois a trouvé ledit S^r de Bellievre une grande difficulté en chose si raisonnable. Tellement que ledit S^r Roy de Navarre auroit depesché le S^r de Clervant vers leurs Majestés, pour leur faire entendre le tout bien amplement; Auquel aussi il a donné charge de visiter à Agen ladite Roine sa femme.

Espere ledit S^r Roy de Navarre, que quand leurs Majestés auront bien consideré le devoir où il se met de leur complaire, jusques à ployer son honneur propre sous le respect de leurs commandemens, elles ne voudront, estans obeïes & satisfaittes au principal, l'esconduire en un petit accessoire qui ne leur importe rien, luy qui raisonnablement pouvoit faire instance d'estre deuëment satisfait premier que passer si avant.

Mais que comme il a pleu à S. A. entrevenir en cest affaire, ledit S^r Roy de Navarre le supplie aussi tres-humblement d'y vouloir tenir la main, attendu qu'il y va si avant de la reputation tant de luy que de la Roine sa femme, qui leur est commune avec S. A. Et mesmes que le respect qu'il luy desire rendre l'a en partie fait passer par dessus les obstacles qui se rencontroyent en cest affaire, ainsi que ledit S^r de Laverdin luy sçaura dire plus particulierement.

Est marry ledit S^r Roy de Navarre que S. A. n'ait reçeu tel contentement qu'il eust esté à desirer par l'entreveüe de la Roine sa mere; Espere toutesfois que ses remonstrances ne seront sans fruict, non seulement pour le regard de son particulier, mais aussi pour le bien & repos de toute la France; Mesmes maintenant, que le Roy delibere sur la reformation generale

Digitized by Google

de son Estat, auquel nul n'a plus d'interest, ny peut ou doit par consequent apporter meilleur advis que sadite Altesse.

Sur tout se confie le Roy de Navarre, que les conseils de S. A. tendront tousjours à l'establissement de la paix, quelques preparatifs qu'on voye çà & là d'une guerre, ne pouvant icelle estre mieux maintenuë que par celuy qui l'a en partie faite.

Quant audit S^r Roy de Navarre, il ne fera rien comme il espere, qui puisse ny doive changer la volonté que Sa Majesté auroit jusques icy monstré envers icelle, encor qu'à la verité il ne veut & peut dissimuler, qu'il paroist des effets en divers lieux qui seroyent suffisans, sans l'asseurance qu'il prend de l'intention de Sa Majesté, de luy donner ombrage.

Pour la fin ledit S^r de Laverdin asseurera S. A. que ledit S^r Roy Navarre ne desire rien plus que sa bonne grace, laquelle il s'essayera tousjours de meriter par prompte & fidele obeïssance, luy correspondant avec autant de service qu'il attend de S. A. de bonne volonté en son endroit. Et pour garend de sa sincere affection supplie tres-humblement sadite Altesse de prendre & accepter, en attendant les effets, le S^r de Laverdin, qui peut autant qu'aucun autre respondre de ce qu'il a de plus interieur en ses pensées; sur la suffisance duquel il remettra le surplus, dont il plaira à S. A. le croire comme sa personne propre.

A inserer pag. 376. devant la lettre au Roy.

Lettre de M. du Plessis au Roy de Navarre, du 9 Iuillet 1584.

SIRE,

Ie parts demain, aidant Dieu, de ceste ville. Et n'ay voulu toutesfois laisser ceste occasion sans vous escrire ce peu que j'ay entendu. On m'escrit de Paris que leurs Majestés pourvoyent au secours de Cambray; Que M. le Mareschal de Rhets y est allé pour reconnoistre l'estat des choses & y donner ordre; Et a trouvé moyen d'embler ce voyage à M. le Mareschal de Biron.

Digitized by Google

ron. I'estime plustost que la Roine aura fait choix de luy comme de son plus confident. Et peut estre qu'és menées qui se font, l'autre n'aura pas semblé exempt de soupçon. On adjouste, que le S[r] Caron que V.M. a veu vers S.A. Deputé de la part de la Province de Flandres, est arrivé en Court, & attend autres Deputés avec luy de la part des Estats generaux des Païs-bas; Lesquels ont charge de supplier leurs Majestés d'entreprendre leur conservation & defense sous le nom & titre de V.M. puis qu'ainsi est qu'il a pleu à Dieu retirer S. A. Vne personne qui communique avec eux le m'a ainsi escrit. Et peut estre que là dessus on se resoudra d'en negotier avec vous.

Ie desire, Sire, beaucoup de bien à ce povre peuple la; & n'ignore point combien importe leur conservation. Mais quand je considere l'estat incertain des personnes & des affaires, je viens à craindre qu'une mutation n'avint pendant que seriés engagé en ces païs la, d'où vous ne pourriés revenir que par la mer. Et pendant qu'un vent contraire ou un hyver fascheux vous retiendroit, vos ennemis auroyent moyen de s'installer & vous fermer la porte. Le plus seur seroit que Vostre Majesté les secourust par diversion, attaquant le Hainaut, Artois & Luxembourg, d'où vous tiendriés tousjours la porte de France ouverte, executant quelques entreprises en la Franche-Comté pour couper chemin au secours d'Italie, comme les moyens vous en ont esté ouverts. Et le tout par le moyen & secours du Roy, sans la volonté duquel vous ne le devés vouloir, non plus que sans son pouvoir vous ne le pouvés faire. Cependant Vostre Majesté ne lairra de soustenir les affaires du dedans du païs en Hollande, Zelande, Brabant, Gueldre, Frise &c. en leur envoyant par mer quelque nombre d'hommes conduits par bons Capitaines, & entretenus des deniers du Roy, pour y relever la reputation des François en vivant sous une bonne discipline.

Le Prince de Parme depuis la mort de S. A. prenant pretexte que ceux des Païs-bas sont comme gens desadvoüés, a rompu quartier, & commencé à faire mourir ceux qu'il prend. Par là il a pensé estonner le peuple & degouster du service les estrangers qui le servent. Au contraire, on m'escrit que les Estats en ont

fait de mesme. Et de fait, que desja ils ont fait pendre à Anvers plus de trois cens Wallons & soixante ou quatre vingts Espagnols. Aussi ont ils rompu tout commerce par mer ; Tellement que l'armée du Prince de Parme est respanduë en divers lieux faute de vivres.

Au reste, Sire, M. de Mouï partit Dimanche de ce lieu, & envoye son train à Montauban, où il est resolu de vous venir trouver au temps de l'Assemblée. Comme il partit, le bruit vint icy de la mort de M. de Campagnac ; & nous pria s'il continuoit de vous ramentevoir l'occasion qui par là s'offroit à V. M. de faire pour luy en l'honorant du Guidon de vostre Compagnie, qui de degré en degré viendroit à estre vacant. C'est un office, Sire, que je ne puis denier à une personne à qui j'ay voüé & dois tant d'amitié ; Et outre cela j'ay pensé que V. M. ne pouvoit estre par autre plus fidelement servie. Ie m'en suis donc enhardy, Sire, & vous supplie tres-humblement de mettre en consideration tant le service qu'il vous peut faire, que mesmes celuy qu'avés eu pour agreable de feu M. de Mouï son frere, auquel V. M. daignoit monstrer beaucoup de bonne volonté, qu'il s'asseure que vous luy avés resignée, comme il desire succeder en l'affection de vous faire toute sa vie tres-humble service. Et par ce, Sire, que V. M. connoist mieux que nul autre le merite de ceux qui la servent, je ne la feray plus longue, sinon pour supplier le Createur,

SIRE, &c. De Sainte Foy &c.

A inserer pag. 377. aprés la lettre au Roy.

Instruction à M. de la Roque.

LE S^r de la Roque s'acheminera en Cour, où il presentera à leurs Majestés les lettres du Roy de Navarre, & leur declarera la douleur qu'a reçeu ledit S^r Roy de la mort de S. A. qui de leur part luy a esté signifiée par M. de Believre. A ce propos leur dira tout ce qu'il verra convenir tant pour tesmoigner son regret & compatir à leur affliction, que pour les consoler en la volon-

Digitized by Google

volonté de Dieu. Et sur tout leur touchera le ressentiment qu'à le Roy de Navarre de ceste mort, quand il considere l'appuy qu'a perdu le Roy en ceste personne, contre les ennemis de sa Couronne, la consolation dont la Roine se sent privée en l'aage ou elle est, aprés tant d'autres afflictions, & le malheur de cest Estat, lequel au milieu des grandes occupations de Sa Majesté se trouvoit en partie couvert de la valeur & magnanimité de ce Prince.

Que sur ces considerations le Roy de Navarre a un extreme regret que ses services ne sont en quelque façon capables de soulager les ennuis de leurs Majestés. Tant y a, que s'il ne peut redoubler l'affection qu'il a tousjours eüe de leur en faire, au moins il taschera d'en redoubler le soin & la diligence; Estant ledit Sr Roy resolu de ployer toutes ses affections & actions sous les saintes intentions de leursdites Majestés, & ne viser desormais qu'à ce qui leur pourra apporter contentement & avancement à leur service.

Venant à propos, tesmoignera au Roy le plaisir qu'a reçeu le Roy de Navarre de la veüe de M. d'Espernon, pour le tesmoignage que ce luy est de la bienvueillance de S. M. envers luy, qui ne luy peut estre mieux rendu que par celuy qu'il a choisi pour depositaire de ses plus interieures affections & intentions; Que comme à tel il luy a aussi ouvert son cœur, qu'il s'asseure qu'il aura veu & trouvé tout plein de sincerité & fidelité envers son service.

Et si on jette ledit Sr de la Roque sur les propos desquels nous avons plus particulierement discouru ensemble, se ressouviendra s'il luy plaist des responses qu'il seroit icy trop long de desduire. Comme aussi se souviendra des propos tenus au Roy de Navarre par Monsieur d'Espernon, que je luy ay dits de bouche pour les faire entendre à Messieurs de Clervant & de Chassincourt.

Distribuera les lettres du Roy de Navarre aux Princes & Seigneurs auxquels il escrit, leur departant aussi partie du langage que dessus à chacun selon sa qualité & condition, y adjoustant ce que selon sa prudence il jugera convenable.

Et parce qu'il importe que ledit Sr de la Roque soit bien in-

ſtruit de ce qui s'eſt paſſé icy avec M. de Believre ; c'eſt en ſomme ce qui enſuit.

Sur le voyage de Languedoc, duquel le Roy eſcrivoit un peu froidement au Roy de Navarre, encor que M. de Believre qui le juge neceſſaire luy vouluſt perſuader que le Roy le deſire, a remonſtré le Roy de Navarre qu'il eſtoit tout preſt de le faire, ſi tant eſt que Sa Majeſté eſtime que ſon ſervice luy puiſſe eſtre utile en ceſt endroit.

Mais a penſé ledit S^r Roy de Navarre qu'il falloit prendre tout au pis, pour les apparences qu'on voyoit, à ſçavoir, que peut-eſtre celuy dont le Roy eſt en doute ſe rendroit opiniaſtre à ſes deſſeins contre le conſeil de ſes amis. En ce cas, qu'il ne reſtoit autre moyen que de luy ſouſtraire la creance de ceux de la Religion, de la volonté deſquels il pourroit abuſer, & ſans l'appuy deſquels il luy ſeroit malaiſé de rien faire. Ce qui ſe feroit beaucoup plus aiſément ſi le Roy leur avoit levé toutes defiances par la prolongation du terme des places. Autrement, qu'on leur feroit accroire qu'on les voudroit despoüiller pour les fouëtter plus aiſement aprés. Et y auroit danger que les paroles dudit S^r Roy de Navarre ne fuſſent pas ſuffiſamment perſuaſives contre tels effets.

Ces raiſons ont ſemblé raiſonnables audit S^r de Believre, lequel nous a aſſeurés que pour le moins pendant ce voyage de Languedoc il ne ſeroit point parlé de la reddition des places. Mais le Roy de Navarre euſt deſiré davantage, à ſçavoir leur porter aſſeurance de la prolongation. Et de ce a fait ledit S^r de Believre depeſche à leurs Majeſtés.

Cependant eſt accordé que les garniſons ſeront payées juſques à ce qu'il ſoit pleinement reſolu deſdites places. Et pour en reſoudre conſent au nom du Roy ledit S^r de Believre une Aſſemblée des Egliſes, laquelle le Roy de Navarre aſſigne à Montauban au 15. Aouſt. A ceſte fin ſera neceſſaire de faire tenir incontinent les lettres, deſquelles il eſt le porteur, aux Provinces de delà, dont M. de Montigni prendra s'il luy plaiſt le ſoin.

Pour la Chambre de l'Edit de Bordeaux, attendu que la Chambre de Guyenne ſe retire, eſt convenu qu'elle ſera redreſſée

au

au plu ſtoſt ; Et à ceſte fin ledit S[r] de Believre eſcrit à leurs Majeſtés d'envoyer Commiſſion à M. le Mareſchal de Matignon, laquelle auſſi il ſera bon de preſſer en Cour. Le Roy de Navarre requiert à l'inſtance des Egliſes de Guyenne, qu'elle tienne ſa ſeance à Agen ; ſi non des ceſte heure, comme on deſireroit fort, à tout le moins aprés le premier ſemeſtre.

Pour le reglement de la Chambre de l'Iſle, eſcrit auſſi ledit S[r] de Believre. Le Roy de Navarre requiert qu'en attendant qu'autrement y ſoit pourveu, il leur ſoit commandé de ſuivre le reglement de la Chambre de Guyenne; Sinon, il en faut pourſuivre un autre, lequel ſe reſolve au Conſeil privé. Autrement ne faut attendre aucune juſtice, ains au contraire toute inſolence & confuſion. Sa Majeſté accordant qu'il ſoit pourveu audit reglement par ſon Conſeil, ſera neceſſaire d'en advertir au pluſtoſt, à fin que les Conſeillers de la Religion de la Chambre de l'Iſle deputent quelqu'un en Cour, pour aller debatre les articles dudit reglement au Conſeil.

Pour la maiſon du Caſſe, M. de la Roque ſçait ce qui s'eſt paſſé en ſa perſonne, & comme il a eſté tué par quelques ſoldats atitrés à ceſte fin. Maintenant Birac ſon frere eſt dedans, qui s'eſt envoyé ſousmettre au Roy de Navarre. On luy a mandé qu'il en mette hors les ſoldats, qu'il la garde pour en faire ce qu'il luy ſera commandé, Et eſtconvenu avec M. de Believre que les fortifications nouvelles ſeront demolies & raſées. Ledit S[r] de Believre en ſomme s'en tient pour content.

La place de Belflou detenue par Liques en ces marches de Languedoc, a eſté delaiſſée par l'authorité du Roy de Navarre, & remiſe és mains du proprietaire, moyennant une Abolition. Elle eſtoit en telle aſſiette que pour en chaſſer des meſchans il en euſt couſté des gens de bien. Le tout avec l'advis & contentement dudit S[r] de Believre.

Quant à Montreal, le Roy de Navarre a envoye querir Marion, lequel eſt preſt de la quitter, moyennant que ſoixante & dix familles tant d'Aleth que de Veſplas, à ſçavoir cinquante & quatre d'Aleth, & le ſurplus de Veſplas ſoyent remiſes en leurs maiſons, & que S. M. ottroye une Abolition generale de ce qui s'y eſt paſſé. Ces conditions ne deſplayſent à M. de Believre,

meſmes

Digitized by Google

mesmes veu les effects qu'en vain ont fait ceux de Thoulouze contre ledit Montreal.

A inserer pag. 395. en suite de la lettre du Roy,

Lettre de M. du Plessis à Mess[rs] des Eglises de Languedoc, du 14 Novembre 1584.

MEssieurs; Nous n'avons peu estre ouïs si tost sur nos Cahiers, à cause de la peste qui contraignit S. M. de se retirer de Blois, dont nous fusmes assignés au 8e de ce mois en ce lieu de St Germain, où M. de Laval n'est encor arrivé, à cause d'une fievre qu'il a euë. Ce sera, aidant Dieu, pour le premier jour. Cependant S. M. nous a mandés icy, & se plaint griefvement des remuëmens de vostre Province de Languedoc, & particulierement que ceux de nostre Religion y prennent les armes, sous pretexte de certains differends entre M. le Duc de Montmorancy & M. le Mareschal de Ioyeuse, que S. M. n'entend tirer à telle consequence que de troubler ladite Province, & mettre en danger de nouveaux troubles tout cest Estat. Ce sont, Messieurs, les propos qu'il a pleu à S. M. nous tenir. Sur lesquels nous l'asseurons que vous ne ferés ne souffrirés estre fait, entant qu'en vous sera, chose qui trouble la paix. Et nous vous prions pour le bien de nous tous en general, & de chacun en particulier, de tenir la main que les choses n'empirent, & contenir les personnes sur lesquelles vous avés quelque puissance, par tous les moyens que vous pourrés. Vous voyés les affaires que nous avons à traitter icy, & n'ignorés point quelle defaveur nouveaux remuëmens nous y apporteroyent. Les Deputés de Flandres sont aussi icy pour choses grandes. Ce nous seroit un trop grand regret d'avoir servi d'achoppement à leurs affaires, & d'empeschement à leur bien. D'ailleurs, vous sçavés, Messieurs, ce qui fût dernierement conclud à Montauban, d'éviter soigneusement toutes actions & occasions qui nous pourroyent rejetter aux miseres civiles. Et vous sçavés, que le feu & les armes ne tiennent point de mesure, & qu'on ne les arreste pas à poinct nommé

nommé quand elles sont une fois esprises. Vous adviserés donc, Messieurs, & nous vous en prions, à contenir les choses; & d'autant plus qu'il plaist à S. M. adviser par sa prudence à les ramener à bons termes, & à ceste fin escrire au Roy de Navarre pour s'employer vers M. de Montmorancy & tous autres qu'il appartiendra: lequel nous esperons, soit par l'envoy de personnes d'authorité, soit par l'approchement de sa personne, y apportera bien tost les remedes necessaires sous l'authorité & commandement de S. M. C'est, Messieurs, ce que nous avons pensé de vous en escrire, sur ce qu'il a pleu Sadite Majesté nous declarer & commander. Et sur ce aprés vous avoir humblement salué prierons Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte garde. De S^t Germain en Laïe &c.

A inserer pag. 405. en suite de la lettre à l'Abbé d'Elbene.

Lettre de M. du Plessis à M. l'Abbé Guadagny, du 29 Mars 1585.

MOnsieur; Nous avons icy entendu les remuëmens de delà. Ie ne m'en suis esbahi, par ce que long temps a que je les voyois venir, & nous en avions autresfois discouru ensemble. Ie doute si on se contenteroit par ces alarmes d'avoir rompu les affairs des Païs bas; Mais les circonstances m'en font juger autrement. S'ils desistent, c'est perdre creance envers ceux qu'on a mis en campagne; S'ils persistent, encores n'est ce que resveiller nostre generosité & puissance à leur ruine, si nous voulons bien penser à nous. Milo voyant une fente en un chesne y mit les doigts pour le fendre & separer en deux; mais le chesne se reserra à sa ruine. Et contre ces gens, qui se veulent prevaloir de la division de cest estat pour le dissipper, n'y a plus prompt moyen que de rallier soy mesme; I'entens nos plus proches en nous mesmes; Et j'estime que jamais ne se trouveront plus empeschés. Ce Prince attend la volonté de leurs Majestés, pour selon icelle se regler; Et sur ce ne vous diray autre chose, sinon que je suis vostre serviteur d'aussi bon cœur que

bien-humblement je vous baise les mains & supplie le Createur, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Montauban &c.

A inserer pag. 411. en suite de la lettre au President Duranti.

Lettre de M. du Plessis à Monseigneur le Duc de Montmorancy, du 30 Mars 1585.

MOnseigneur; Vous estes assés adverti comme tout est plein de toutes parts de remüement. Nous pensons que le plus seur est de voir qu'elle forme prendra ceste fiebvre, premier que d'en rien ordonner; Et cependant tenir tousjours le malade au pouls. Cela à mon advis ne peut tarder; Car ces mouvemens qui marchoyent cy devant par mois, s'acheminent doresnavant par jours & par heures, à mesure que l'execution s'approchera. *I'estime que ceste guerre sera le crible des vrais François; Car encores que ceux qui joüent sur le theatre soyent habillés à la Françoise, si est il evident que l'Autheur de la tragedie est Espagnol.* Si ces mouvemens dependoyent de ceux qui semblent remüer, on pourroit penser qu'ils pourroyent reculer. Mais posant qu'ils dependent de plus haut, il y a apparence qu'ils passeront outre. Et toutes les circonstances que nous en entendons tendent là. Ie desire fort voir leurs declarations: car on en sçaura faire son profit. Monseigneur, nul en ces grands affaires ne peut plus assister de conseil ce Prince que vous. Les precedens affaires n'ont esté que jeux; François contre François, qui de long temps se sont mesurés & essayés l'un l'autre; Et l'un aussi impatient & aussi prest à se lasser que l'autre. Icy les forces Françoises sont sur le champ, mais conduites & amenées par l'esprit d'Espagne, qui est d'autant plus patient à nous voir patir, que nous seuls patirons, & luy n'en aura que le profit. Dieu se rit le plus souvent de ces desseins & fait exhaler les tonnerres en fumée. Ie le supplie, Monseigneur, qu'il vous garde & conserve en toute santé. De Montauban &c.

A in-

Digitized by Google

A inserer en suite.

Lettre du Roy de Navarre au Roy.

MOnseigneur; Depuis que j'ay depesché le Baron de Salignac vers V. M. sur les lettres qu'il vous pleut m'escrire, les bruits de ce qui s'est remüé en vos provinces de delà sont venus icy; Et en celles mesmes de deçà plusieurs effets ont paru, desquels V. M. aura esté advertie, qui ont donné certain tesmoignage que les desseins des perturbateurs de vostre Estat s'estendent jusques icy. I'eusse tasché, Monseigneur, à y apporter quelque preservatif ou quelque remede, & sans doute l'eusse peu faire, si j'eusse reçeu la dessus les commandemens de V. M. comme elle me faisoit cest honneur par ses lettres de les me faire esperer d'heure à autre. Et cependant ce que j'ay peu faire c'a esté d'exhorter & contenir les villes en leur devoir vers V. M. par frequentes lettres; & de parler aux principaux Gentilshommes de vos païs de deçà, qui presque tous me sont venus voir, estans en peine de ce qu'ils avoyent à faire, & lesquels j'ay trouvé pleins de fidelité & d'affection envers le service de V. M. & tous prests de vous en faire une bonne preuve, quand V. M. m'aura commandé son intention pour la leur faire entendre. Croyés, Monseigneur, que nul n'y apportera plus de fidelité, diligence & d'affection que moy, en qui toutes les qualités sont nées, au lieu qu'és autres elles ne peuvent estre qu'acquises ou entées, & ne peuvent pas jamais parvenir à telle perfection que je les sens en moy. Et m'est un juste regret, Monseigneur, d'estre reputé comme inutile en vostre service, lors qu'il y a si grand subject de vous servir, & qu'il est besoin, si jamais il fût, que soyés bien servi; Et permettés moy, Monseigneur, de dire plus, lors que je voy V. M. en commander d'autres pour vostre service, auxquels je ne feray point de tort pour l'honneur que j'ay de vous estre ce que je suis, de dire qu'ils n'y peuvent apporter tant d'ardeur & d'affection que moy. C'est une naturelle jalousie, que je m'asseure que V.M. reçevra de pareil cœur qu'elle procede. Et ne celeray aussi à V.M. que ceux de la Religion,

d 2 qui

Digitized by Google

qui voyent gens de guerre se lever de toutes parts, mesmes par vos commandemens, entrent en defiance, & ne peuvent comme s'asseurer, quand ils voyent que je ne reçoy aucun commandement de V. M. pour son service. Comme aussi pas un d'eux n'est appellé à ce qui se presente pour vostre service, ne pouvans la pluspart d'iceux s'imaginer, quelque chose que je leur puisse dire, que V. M. peut m'avoir oublié ou laissé en arriere en la distribution de ses commandemens, lors qu'il est question comme il luy a pleu de m'escrire, de son estat & de sa personne propre, en la vie & conservation desquels nul ne se peut dire tant interessé que moy. Or Monseigneur, si puis-je respondre à V. M. de leur fidelité & affection, & qu'ils sont tous prests au premier mot que V. M. me departira, de faire tout ce que doivent tres-loyaux sujets pour vostre service. Et vous supplie, Monseigneur, si j'ay eu le bonheur d'estre des premiers à advertir du mal, que je n'aye ce malheur d'estre des derniers sous vostre authorité à le destruire. Cependant, Monseigneur, je m'advance sur la riviere de Dordoigne, pour estre plus proche du mal, & plus preparé pour le remede, quand V. M. me fera cest honneur de me commander ses intentions. Et par ce que le S^r de Rebours, qui a veu ce qui s'est passé prés de moy, le vous sçaura mieux representer de bouche, je remettray sur luy les particularités, & prieray Dieu Monseigneur, &c.

A inserer en suite.

Lettre du Roy de Navarre, à M. de Chassincourt faite par M. du Plessis.

MOnsieur de Chassincourt; Ie suis en grand peine de n'avoir aucunes nouvelles de vous, depuis le S^r de Buzanval; Car les allarmes croissent, & les effects s'en voyent en divers lieux; Et cependant je demeure suspendu, ne reçevant point commandement de S. M. de ce que j'ay à faire. Et pouvés penser quel desplaisir ce me peut estre, de voir passer tous les jours devant mes yeux des choses contre son service, que je pourrois fort aisément

ment rompre, & auxquelles je suis contraint de conniver, faute d'estre instruit de son intention, comme il le m'avoit fait esperer. D'ailleurs j'ay un autre grief qui ne me presse gueres moins; C'est qu'il y en a qui prennent plaisir à tenir les villes & la Noblesse en defiance de moy, par tous les artifices qu'ils y peuvent employer; & d'autant plus qu'ils les voyent enclins à s'approcher de moy, pour l'asseurance qu'ils ont & doivent raisonnablement avoir, qu'en ce remuëment nul ne doit estre plus affectionné au service de Sa Majesté & bien de son Estat que moy, qui de nature ne puis estre autre. Ie voy clairement à quelle fin cela se fait; & le porterois plus patiemment s'il se faisoit sans prejudice du service de Sa Majesté. Mais au contraire le mal croist, & ses ennemis se joüent à leur plaisir; Et tout faute de s'y opposer. Il se leve plusieurs compagnies par Commission & authorité de M. le Mareschal de Matignon en mon Gouvernement. I'en oy aussi peu parler que si je n'estois point Gouverneur. Et en somme n'ay de sa part aucune communication des affaires de la Guyenne. Si m'ose-je promettre, que je ne serois inutile au service de Sa Majesté en ces païs; Et tout le regret que j'en ay, c'est que je voy perir les occasions qui se pouvoyent mettre à profit, & advenir les inconveniens qu'il estoit facile d'eviter. Ceux de la Ligue qui voyent cela s'en accouragent, prennent de là argument de conforter leurs adherens, leur faisant croire que c'est une farce qui se joüe, dont tous les desseins retomberont enfin sur ceux de la Religion; Et les choses passées donnent couleur à ceste invention. Ceux de la Religion d'autre part, quelque chose qu'on leur puisse dire, quand ils considerent qu'en un tel besoin je suis oublié & laissé derriere; & que je demeure comme eux, par consequent depoüillé pendant que chacun s'arme, au lieu de quitter la defiance la reprennent; qu'en ce temps toutesfois il seroit necessaire de leur arracher par tous moyens. Parmy tout cela les perturbateurs font leurs affaires, qui autrement se trouveroyent si foibles & si abandonnés en ces quartiers, qu'ils n'auroyent dequoy fournir leurs places; & ne faudroit que les Prevosts des Mareschaux pour les chasser. Faites entendre cela au Roy: car il luy importe; Et luy dites que je porte impatiemment de voir à veuë d'œil em-

Digitized by Google

pirer ses affaires, qui en un moment se pourroyent amender. Et ramentevés luy, Monsieur de Chassincourt, que sa personne ne peut estre plus fidelement defenduë que par son sang propre; ny son Estat que par ceux qui ne peuvent estre conservés qu'en le conservant. Ie ne sçay si en ceste necessité je me dois plaindre, que sur l'Estat qui a esté envoyé aux Tresoriers generaux de Guyenne je me trouve des derniers pour ma pension, & pour le regard de la composition de Perigueux presques tout le dernier. Tellement que je me voy hors d'espoir d'en toucher un denier de ceste année. Remonstrés le à S. M. mais selon vostre discretion; Car je ne veux pas que mes plaintes particulieres obscurcissent les publiques. Et au reste mandés moy tout au plustost que pourrés de vos nouvelles. Ceste servira pour M. de Clervant & pour vous. Ie ne luy escris point par ce que je l'estime absent.

M. le Mareschal de Matignon m'a fait dire par quelques uns de mes serviteurs, & diverses fois, que tous ces remuëmens pourroyent bien en fin retomber sur moy, & que j'avois à y penser. Dites le à M. de Believre, & prenés advis de luy, si vous le devés dire au Roy Monseigneur, car cela me semble importer; Mais ne faites en cest article que ce qu'il trouvera bon.

A inserer pag. 419. en suite d'une autre lettre à la Royne d'Angleterre.

Lettre du Roy de Navarre, à la Royne d'Angleterre, de sa main.

MADAME;

Ie vous renvoye le S^r de Segur. Vous l'avés fait interprete de vostre bonne volonté; Ie veux qu'il le vous soit de ma devotion & service. Il m'a redoublé le desir de vous aller voir, & je m'en suis veu resolu; Mais un malheur general s'oppose tousjours à mon heur particulier. Et vous entendrés toutes choses par luy mesme. Faites Estat qu'il sçait mon interieur; & puis que nous sommes reduis à un tiers, que je ne vous en puis envoyer à qui plus je me fie. La saison est telle que j'ay besoin de mes amis;

Car

Digitized by Google

Car il m'y va du tout, & n'ay plus de temps à perdre. Mais je me tiens tout asseuré de vostre secours, & sens me redoubler le courage; Ie me figure que je combas pour vous. Avec vostre faveur toutes choses me sont possibles, voire faciles. Conservés moy, Madame, comme celuy qui ne se reserve que pour vous, & pour demeurer à jamais, &c.

A inserer pag..... en suite de la lettre à M. Merlin.

Instruction à M. de Chastillon pour le Synode National de Nismes.

MOnsieur de Chastillon fera entendre de la part du Roy de Navarre à Messieurs les Ministres, Anciens & Diacres assemblés en Synode National en la ville de Montpelier, qu'il loue Dieu de bon cœur qu'un si bon nombre de personnages notables & capables de toutes les Provinces de ce Royaume se trouve si à propos ensemble, lors qu'il semble se presenter de si grands & importans affaires pour la generalité de nos Eglises, lesquels à la verité semblent meriter & requerir une conference de nous tous, puis qu'on voit que nos ennemis de tous les endroits de Chrestienté se sont rassemblés pour jurer nostre ruine.

Contre leurs desseins ne voit ledit Seigneur Roy plus seur rampart, que de recourir à Dieu & nous reconcilier à luy par un changement de vie; lequel quand il luy plaira sçaura dissipper tous ces orages; Et il luy plaira quand il verra convenir à nostre bien & salut.

Mais particulierement que ledit Seigneur Roy ne voit rien plus necessaire en ce temps, qu'une bonne union entre nos Eglises, non seulement en ce qui est de la doctrine, mais de la discipline aussi, jusques aux moindres choses, à fin que le Diable, qui est assés subtil d'ailleurs, ne prenne par la occasion de diviser ce qui doit estre estroittement conjoint, & qui ne doit pas estre distrait mesmes pour plus grandes choses.

Que son but auroit de long temps esté, comme ils auroyent esté plusieurs fois advertis de reünir toutes les Eglises qui sont pro-

profession de la reformation, entant que faire se pourroit, en une doctrine. Au moins, si cela ne pouvoit s'obtenir si tost, de les reconcilier & reduire en une bonne amitié ensemble. Et à ceste fin qu'il auroit envoyé l'an 1583. le S^r de Segur, Superintendant de sa maison, affaires & finances vers la Roine d'Angleterre, les Estats des Païs bas, le Roy de Dannemarc, les Princes Electeurs du S^t Empire, M. le Duc Casimir & autres grands Princes, Villes & Estats du S^t Empire, lequel auroit travaillé dixhuit mois entiers, & graces à Dieu si heureusement, que de tous iceux Princes, il luy auroit rapporté tres-favorable & raisonnable responsе : lesquels luy auroyent tous unanimement escrit, qu'ils approuvoyent universellement son dessein, & recognoissoyent que Dieu le luy avoit mis au cœur, & qu'ils estoyent tous resolus de l'acheminer & avancer chacun en son endroit. Dont seroit avenu, que les aigreurs és terres de la plus part d'iceux avoyent commencé à s'adoucir, mesmes les Ministres Protestans auroyent en quelques lieux changé de façon & de stile. Cependant, qu'on n'avoit encor peu parvenir à remettre nos differends à un Synode universel des Eglises Reformées, obstant la multitude & distraction desdits Princes de l'Empire, les troubles des Païs bas, & l'ordinaire agitation des affaires de France; leur ayant à tous semblé, que ce n'estoit peu pour la premiere fois de s'estre apprivoisés l'un avec l'autre; Et que le Synode devoit estre remis en un temps plus paisible pour les uns & les autres, attendant lequel, les humeurs s'addoucissoyent & se rendoyent plus capables de reçevoir un Synode cy aprés.

A ceste cause desireroit ledit Seigneur Roy de Navarre, que nos Eglises & circonvoisines, & ceux principalement qui font en icelles profession d'escrire, fussent advertis de s'abstenir de toute intemperance en leurs livres ou responses, pour monstrer l'exemple de douceur & moderation, comme nous les avons prevenus és propos de reconciliation de nostre part. Que si leurs Docteurs & Ministres continuent en leurs invectives, sera bien aise ledit Seigneur Roy d'en estre adverti par les Eglises de nostre Confession; & que les livres injurieux fraischement composés luy soyent envoyés, pour s'en pouvoir plaindre auxdits Princes & Estats de l'Empire, & les leur faire representer de sa part.

Re-

Digitized by Google

Requerra ledit Seigneur de Chastillon lesdits Seigneurs du Synode National au nom dudit Seigneur Roy de Navarre, d'adviser tous ensemble de la voye qu'il devra & pourra tenir cy aprés pour l'acheminement de ceste negotiation, à laquelle, comme jusqu'à present, il n'est deliberé d'espargner aucuns moyens.

Leur remonstrera aussi le grand devoir & diligence que font aujourd'huy les Iesuites, tant par leurs leçons que par leurs presches, d'estançonner cest edifice ruineux de la Papauté, qui sans eux humainement ne pourroit consister long temps. Que si leur diligence le soustient; il faut confesser aussi que la nostre depuis quelque temps, ne l'esbranle gueres, nous estans depuis quelque temps, je ne sçay comment, laissés aller, où à la nonchalance, ou à autres occupations non si necessaires.

Pourtant les exhortera au nom dudit Seigneur Roy de Navarre, d'adviser à tous saints & legitimes moyens d'avancer le regne de Dieu en nos jours, par la predication de la Parole, par la dispersion des livres plus propres à l'instruction des ignorans, par l'institution de la jeunesse, & autres qu'ils pourront mieux particulariser ensemble. Estant tout certain que nous, avons esté ce laboureur qui a semé le bon grain quelques jours durant; Mais le Diable plus diligent que nous se leve toutes les nuits pour semer sa zizanie & nous gaster nos moissons.

Se plaindra à eux, comme ainsi soit que depuis quelques années il les ait priés & admonestés de tenir prés de luy quelques Gentilshommes de qualité, personnes d'honneur, pour l'assister de conseil, ils n'y ayent jusques icy satisfait; encor qu'il ait esté resolu en diverses Assemblées, mesmes en celle de Vitray, où lesdites Eglises de six qu'elles avoyent promis se reduirent à deux; Dont seroit advenu que l'intelligence ne seroit entretenuë telle qu'elle estoit requise: Concluant à ce qu'ils y satisfacent à present; & d'autant plus que les affaires & les dangers croissent, & que l'union d'advis ne nous fût jamais si necessaire.

Les priera au reste de prier assiduellement Dieu pour luy en toutes les Eglises, à ce qu'il luy plaise le confermer de plus en plus par son esprit en la droitte profession de verité, & l'illuminer en la connoissance de son nom qu'il luy a pleu luy manifester des son jeune aage; les asseurant que par la grace de Dieu,

Digitized by Google

il ne fût jamais plus resolu en sa Religion, plus disposé à le servir, plus consolé & conforté contre tous les maux qu'il voit & prevoit, & contre toutes sortes de tentations.

A inserer en suite.

Lettre du Roy de Navarre à M. le Mareschal de Biron, du ... May 1585.

MOn Cousin; Ie suis marry que les remuëmens m'ostent le plaisir que j'avois esperé de vous voir. Cela mesmes nous eust esté un moyen de nous esclarcir l'un l'autre de plusieurs choses, qui importent au service du Roy & bien de cest Estat. Ie vous prie d'adviser si en quelque façon, sans interest de vostre santé, il se pourra recouvrer. Ie ne sçay encores quel pretexte prennent les autheurs de ces remuëmens. Si ce sont leurs mescontentemens particuliers qui les menent, ils ne sont pas seuls qui en peuvent pretendre. Et vous sçavés qui en auroyent bien de plus grandes occasions qu'eux; Mais j'ay tousjours pensé, mon Cousin, que nous devions donner nostre interest particulier au service de nostre Prince & bien de nostre patrie, & non pas s'engager en une calamité perpetuelle, pour amender nostre condition peut estre de peu de chose. En ce temps principalement j'estime que nous devons avoir ceste consideration, & non seulement nous contenir en ceste moderation, mais y retenir les autres & y ramener ceux qui s'en seroyent destournés s'il est possible. Et je sçay que vostre authorité peut beaucoup envers plusieurs, & qu'elle n'y sera espargnée. Si vous vous pouviés departir en beaucoup de lieux, comme je vous voy necessaire icy, aussi vous desirerois-je à la Court & par tout, pour assister d'aide & de conseil S. M. sur les affaires qui se presentent., car estant Officier de ceste Couronne & principalement l'estant tel que vous estes, vostre presence y seroit tres-necessaire. Mais soit que vous y alliés, ou que vostre indisposition vous retienne encor quelque temps chés vous, je vous prie que je sçache souvent de vos nouvelles, comme aussi je vous feray tous-

Digitized by Google

tousjours part des miennes. I'attens de jour en jour ce qu'il plaira à S. M. me commander, ainsi qu'elle m'avoit mandé par ses precedentes, Mon Cousin, faites au reste tousjours estat de la parfaitte amitié de

Vostre &c.

A inserer en suite.

Lettre du Roy de Navarre à Messieurs les Deputés des Païs bas, du . . . May 1585.

MEssieurs; I'ay esté tres-marry, que vos Deputés ayent trouvé l'Estat de ce Royaume tel, que le Roy Monseigneur n'ait peu embrasser vos affaires comme il eust esté à desirer. Ces grands remüemens qui ont paru en divers endroits en ont esté cause, au commancement desquels les meilleurs Ingenieurs demeurent en suspens; Et les plus sages ne sçachans quelle forme ils ont à prendre, estiment ne pouvoir rien faire plus à propos, que de ne rien faire. Mais je ne fais point de doute, que comme le Roy mondit Seigneur aura connu où ils tendent & d'où ils procedent, il reconnoistra selon sa prudence son interest au nostre; Et sçaura bien choisir les moyens de nous conserver, lesquels vous sçavés humainement estre en sa main. Le S^r Caluart vous dira qu'à ceste fin je luy ay fait une depesche bien expresse par le Baron de Salignac, auquel aussi j'ay commandé de vous tenir advertis du progrés de sa negotiation. Et vous diray, Messieurs, que ce m'a esté un regret de n'avoir reçeu vos lettres, par lesquelles vous me requeriés d'interceder vers le Roy Monseigneur pour vos affaires, qu'aprés qu'ils ont eu une response finale sur icelles, par ce que le moyen m'a esté osté de vous faire paroistre en cest endroit ma bonne volonté, & peut estre aussi de vous en faire toucher les effects, par le moyen de diverses ouvertures que j'eusse peu faire à S. M. pour vostre secours, desquelles je ne fais point de doute que l'une ou l'autre luy eust esté agreable. Pour mon regard ce m'est un singulier contentement, de connoistre par vos lettres la correspondence que vous desi-

rés que nous ayons ensemble, qui nous est & sera doresnavant plus necessaire que jamais. Et quant au conseil & à l'aide que vos Deputés ont requis de moy par le S[r] Caluart; Le conseil, Messieurs, que je vous puis donner, c'est que vous vous resolviés & remettiés en Dieu qui a en sa main l'issuë de vos affaires, & duquel vous avés par cy devant tant de fois esprouvé le secours & l'assistance. Que pareillement vous demeuriés de plus en plus unis & liés ensemble, contre les practiques & menées de vos ennemis, qui ne tascheront qu'à vous diviser les uns des autres, pour avoir meilleur marché, comme desja avés veu, d'un chacun à part. Et cependant, que vous patientiés constamment en la defense de la vraye Religion & de vostre patrie, que Dieu semble desja secourir en quelque façon, quand il met au cœur de vostre ennemi d'entreprendre contre cest Estat. Ce qu'il ne peut sans une grande distraction.

Et quant à l'aide, Messieurs, je pense que vous ne doutés pas que ces remüemens ne m'ayent apporté plusieurs nouveaux affaires, qui distrayent mon esprit & mes moyens en diverses parts, & me retranchent d'autant le pouvoir de vous assister, encor que la volonté m'en demeure toute entiere; Neantmoins le S[r] de Rebours, comme vous dira le S[r] Caluart, au plustost qu'il luy sera possible, vous menera deux mille hommes de pied, pour l'acheminement desquels luy feray delivrer l'argent qui luy sera necessaire. Et l'ay d'autant plus volontiers choisi, que le S[r] Caluart m'a asseuré que vous aviés bonne opinion de luy & qu'il vous estoit agreable. Et quand le temps nous aura fait voir un peu plus clair és affaires de ce Royaume, qui ne peuvent longuement demeurer en ceste obscurité, je vous feray connoistre, Messieurs, que j'estime vos affaires les miennes propres, tant en m'en rendant solliciteur envers le Roy Monseigneur, qu'en vous departant de mon particulier ce que Dieu m'aura donné d'amis & de moyens. Ie remettray le surplus sur le S[r] Caluart, qui vous pourra discourir de l'Estat des Païs de deça &c.

A in-

A inserer en suite.

Lettre de M. *du Plessis à M. le President Duranti, du 25 Iuin 1585.*

MOnsieur; I'ay reçeu celle qu'il vous a pleu m'escrire. Ie suis marry des desordres que me mandés se faire en Rovergne & autres lieux de part & d'autre. I'estime que vous avés aussi entendu comme Marüejolz a esté failly aprés avoir taillé en pieces neuf hommes à la porte. C'est tousjours pour aider à renouveller nos malheurs. En Gascongne aussi on n'oit parler de autre chose; Et c'est ce qui rend la patience, à laquelle le Roy de Navarre s'est resolu, plus difficile. Fraischement vous aurés sçeu, comme avant hier fût pris à une lieüe d'icy un bourgeois de ceste ville, par une embuscade de quelques gens de cheval masqués, qui toutesfois sont assés connus d'un chacun, & reconnus de la justice pour leurs anciens forfaits. Et hier matin fût transporté de sa maison, par gens de pareille qualité, un riche païsant de la Religion prés de la Françoise, dont les habitans de ceste ville & tous les circonvoisins sont allarmés, voyans par là le commerce rompu & les franchises des champs en ceste saison violées, en danger, quelque persuasion que nous y puissions apporter, de perdre patience, puis qu'on leur fait tout mal impunement cependant que nous la leur preschons. Croyés, Monsieur, que je condamne de bon cœur ces broüillons que me nommés en vos lettres, & qu'ils ne peuvent avoir un plus fascheux juge que moy, si Dieu m'avoit donné de l'estre. Mais je pense qu'il faut aussi poursuivre & enquerir ceux qui ont attenté en Guyenne tant de places, l'Isle, la Sauvetat, Selomiac, Leirac, St Mezard, Montant &c. sur ceux de la Religion; lesquels toutesfois n'avoyent & n'ont encores bougé. Autrement, c'est les jetter au desespoir & les abandonner en proye sous ombre de patienter. Monsieur, je sçay que vous aimés la justice de toutes parts, & pourtant vous en escris-je si librement. Ceux de ceste ville vous sçauront escrire les particularités qui les concernent, & d'autant plus que vous leur avés fait ce bien de vous souvenir d'eux.

Digitized by Google

d'eux. De moy je Saluëray pour la fin bien-humblement vos bonnes graces, & prieray Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Montauban &c.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. le President Duranti, du 31 Iuin 1585.

MOnsieur; Estant venu en ceste ville avec congé du Roy de Navarre pour voir ma famille, j'ay pensé estant si prés de vous qu'il estoit de mon devoir de me ramentevoir en vos bonnes graces par la presente. Et quant aux affaires publiques, Monsieur, en ce qui concerne le Roy de Navarre, je vous diray que je l'ay laissé en la mesme resolution en laquelle il a continué depuis ces remüemens, à sçavoir de se contenir doucement sans prendre les armes, tant qu'il ait reçeu les commandemens de S. M. qui luy a promis par la derniere depesche de luy faire entendre sa volonté dans peu de jours. Ne laisse cependant ledit Seigneur Roy de Navarre, suivant le commandement exprés qu'il en a de S. M. de veiller & travailler à la conservation des places de son Gouvernement; Comme aussi à empescher les desseins des perturbateurs par toutes voyes sans foule du peuple, lesquels à la verité on ne doit laisser impunement tenter & executer tout ce que bon leur semblera sans y rencontrer empeschement. Des moyens qui sont convenables à ceste fin ledit Seigneur Roy de Navarre a conferé & communiqué avec M. le Mareschal de Matignon ces jours passés, avec lequel il a une tres-bonne correspondance, & la desire avoir telle avec tous les bons serviteurs de S. M. pour le bien & avancement de son service. Particulierement je vous puis asseurer avec verité, que ledit Seigneur Roy de Navarre louë fort vos deportemens & actions à contenir & entretenir toutes choses en deu estat pour le service de S. M. & que là où il vous pourra correspondre & assister en ceste volonté & affection, vous l'y trouverés tres-enclin & disposé. De moy, Monsieur, en ce que je puis vous sçavés que

que je suis vostre serviteur, & est en vous d'en tirer les preuves en me commandant, en ce qu'il vous plaira. Et sur ce &c.

A inserer pag. 465. en suite de la Remonstrance à la France.

Instruction à Messieurs de Clervant & de Chassincourt.

LEs Sieurs de Clervant & de Chassincourt remonstreront au Roy la peine où est le Roy de Navarre, n'entendant depuis tant de temps, & veu l'estat present des choses, les volontés & intentions de S. M. comme elle luy avoit fait esperer; Encor qu'il n'y a aucun qui ait tel interest d'en estre informé que luy, soit en la qualité de Prince de son sang, ayant cest honneur d'estre ce qu'il luy est, soit pour le regard de la Religion, de laquelle il fait profession; attendu que ceux qui sont en armes contre S. M. l'attaquent evidemment en ces deux qualités, en ce qu'ils le pretendent declarer indigne & incapable du lieu qu'il tient, & requierent l'extermination tant de luy, que de tous ceux de mesme Religion.

Que cela luy seroit plus supportable, si à l'endroit de tous ceux qui ont mesme charge au service de S. M. on se gouvernoit de mesme sorte: encor qu'il ne peut dissimuler, que leur estant semblable en ce qui concerne les charges, il a une qualité selon laquelle il ne peut, ny doit estre mesuré à eux. Ce nonobstant, qu'il a ce malheur de n'entendre sa volonté en chose qui luy touche de si prés, que par le bruit commun, ou par moyens obliques, & nommément par ce qui vient à sa connoissance des lettres que S. M. escrit aux autres Gouverneurs; Esquelles nommément on ne dissimule point, que la paix se traitte, & est en train de se conclurre, pourveu que les Ligueurs se departent des seuretés qu'ils demandent pour leur particulier; C'est à dire, pourveu qu'il n'y aille que de l'abolition de l'Edit de paix, & de la ruine, entant qu'en eux sera, de luy & de tous ceux de la Religion.

Que ces choses sont audit Seigneur Roy de Navarre d'autant plus

Digitized by Google

plus vray semblables, que depuis tous ces remüemens il n'a eu cest honneur d'avoir communication particuliere de l'intention de S. M. par aucun de sa part. Mesmes qu'ayant dernierement veu M. le Mareschal de Matignon à Tonnins, en intention de fonder une bonne intelligence ensemble pour le service de S. M. il auroit veu en ses actions depuis tout le contraire; En ce que ledit S[r] Mareschal n'auroit rien fait de ce qui avoit esté lors conclu & arresté entr'eux; Et que depuis ayant envoyé vers luy pour avoir son advis de ce qu'ils avoyent à faire, pour s'opposer de commune main aux ennemis de S. M. il n'en a peu tirer aucune responce, encor que sans avoir respect à ce qui convient à sa qualité, pour le desir qu'il a de voir S. M. bien servie, il se sousmit jusques là que d'entendre l'intention de S. M. par la bouche dudit Seigneur Mareschal.

Ainsi que n'entendant sa volonté, ny par S. M. ny par ses principaux Ministres, ne restant audit Seigneur Roy de Navarre autre moyen que de la deviner, il est contraint d'adviser de soy mesme, selon la fidelité naturelle qu'il a envers son service, de pourvoir aux occurrences ainsi qu'il juge estre expedient & necessaire pour son service, attendant qu'il plaise à S.M. luy faire cest honneur de luy faire entendre ses intentions, au moins par quelqu'un de ceux qu'il a par de là, lesquelles ne peuvent estre departies à personne, qui ait plus d'obligation ny plus de volonté de les faire reüssir à quelque bon effect.

Qu'il auroit pleu à S. M. escrire audit S[r] Roy de Navarre, qu'és choses qui se presenteroyent il seroit aidé & secouru des forces qu'il avoit commandé audit Seigneur Mareschal de mettre ensemble, encor qu'à la verité S. M. luy permettant il penseroit plustost que son aide ne viendroit point mal à propos audit Seigneur Mareschal pour son service. Au contraire, qu'il ne voit encor ensemble forces capables de resister aux desseins de la Ligue, faute de se servir de ceux qui ont là volonté & l'affection, & par se vouloir aider de ceux seulement desquels ledit S[r] Mareschal mesmes ne sçait comment s'asseurer, ainsi qu'il luy a dit. Estant toutesfois bien evident que se servant indifferemment des bons sujets de S. M. d'une & d'autre Religion, ceux de la Ligue seroyent pieça ou exterminés de

Guyenne,

Digitized by Google

Guyenne, ou resserrés en leurs places de telle sorte qu'elles leur seroyent converties en prisons.

Que plusieurs Compagnies d'Infanterie se sont levées en son Gouvernement sous les Commissions de S. M. & de M. le Mareschal de Matignon mesmes; quelques unes aussi sous les copies & vidimus d'icelles; Et n'a toutesfois esté ledit Seigneur Roy adverti d'aucune, ny par S. M. ny mesmes par ledit Sieur Mareschal, estant toutesfois chose usitée, d'advertir les Gouverneurs des Provinces quand telles choses se font, & mesmes estant Seigneur des terres où lesdites levées se font, & ne pouvant s'imaginer ledit S^r Roy de Navarre qu'autre ait esté la volonté de S. M. & dont le contraire ne peut amener que desordre à son service.

Que de là aussi seroit advenu, que plusieurs Compagnies auroyent esté levées par ceux de la Ligue, sous ombre de son service, lesquelles on n'auroit empesché de passer pour ne les pouvoir discerner d'avec les autres. Encor que pour eviter cest inconvenient il eust requis plusieurs fois, & dernierement encor à Tonnins, ledit S^r Mareschal de luy envoyer une liste des Compagnies qui se dressoyent par Commission de S. M. en son Gouvernement; Ce qu'il luy auroit promis, & n'auroit encores satisfait.

Le mesme aussi se seroit fait pour le regard des Compagnies de Gendarmes; en quoy la fidelité dudit Seigneur Roy de Navarre & le merite d'icelle reçoivent un notable dommage.

Qu'aussi de toutes ces levées ne seroit encor sorti autre effect qu'un ravage & pillage des subjets de S. M. sans que ses ennemis s'en soyent ressentis en aucune sorte. Et particulierement a à se plaindre ledit Seigneur Roy de Navarre, que pour le traitter avec toute espece de mespris, depuis deux mois toutes lesdites Compagnies mangent & rançonnent toutes ses terres, passant de l'une en l'autre, & les espluchant paroisse par paroisse, ne faisant qu'une lieuë au plus par jour, pillans & rançonnans en sorte qu'il se trouvera plus de vingt mil escus levés au païs des Landes, dont les quatorze ont esté pris sur les terres dudit Seigneur Roy de Navarre; tellement que tous ses subjets sont ruinés, & tous ses fermiers crians aprés un rabais ou

Digitized by Google

une quittance; Chose insupportable au plus simple Gentil-homme de ce Royaume, & qu'il ne peut plus longuement porter, & que toutesfois il eust supportée patiemment, s'il en eust veu reüssir quelque avancement au service de S. M.

Au contraire, que les terres & personnes des Ligueurs & ennemis de S. M. sont soulagées comme si elles estoyent sacrées, ne se pouvant encor dire en Guyenne qu'on ait touché à chose qui leur touche, soit à la persoñe, soit aux biens.

Que jusques icy ledit Seigneur Roy de Navarre a patienté tant qu'il a peu, encor que les Ligueurs s'addressassent directement à luy, esperant que S. M. auroit soin de sa conservation & des siens. Maintenant qu'il ne peut dissimuler que sa patience ne soit diversement combatuë & presque vancuë, s'il faut qu'il ait autant à endurer des Ministres & Serviteurs de S. M. qu'il estimoit ses amis, que de ses ennemis propres. Sur quoy il supplie tres-humblement S. M. ne trouver mauvais qu'il luy die, qu'il luy est trop plus aisé de porter la haine de ses ennemis, que le mespris de ceux, qu'il auroit estimé luy estre amis, pour le moins en luy faisant service.

Feront entendre lesdits Sieurs de Clervant & de Chassincourt les susdites choses à S. M. desquelles la somme est, qu'en luy preschant la patience de paroles, on la luy arrache entant qu'on peut en toutes sortes. Le tout de bouche & non par escrit, & sans bailler copie de la presente instruction, de laquelle on pourroit faire profit envers les Ligueurs, en leur faisant connoistre le mauvais traittement qu'on luy fait pour les ployer plustost à une paix; Concluans à faire sentir, que ledit Seigneur Roy de Navarre ne sentant la protection de S. M. contre ses ennemis, n'est deliberé de perir au gré de personne; Et avec termes toutesfois tels qu'ils sçauront bien choisir, qui retiennent tousjours le respect qu'il desire rendre à S. M.

Que si on leur allegue les levées que fait ledit S^r Roy de Navarre en quelques lieux, ils remonstreront les justes occasions qu'il en a, veu ce que dessus; nommement en ce qui concerne celle du S^r de la Maurie, que le Roy de Navarre a mis aux champs pour n'estre du tout desnué de forces pendant que ses ennemis ravagent tout impunement, & duquel toutesfois il ne

s'est

Digitized by Google

s'est ensuivi attentat aucun, au prejudice du service de S. M. l'ayant exprés choisi Catholique, pour lever les soupçons & desfiances qu'autrement on eust peu ou voulu concevoir d'un qui eust fait autre profession.

Comme aussi, si on leur parle de certaine levée faite par le S[r] de Rens en Quercy, diront à S. M. que les Ligueurs de Quercy voulans empescher la recolte à ceux de Figeac, & à ceste fin pris & occupé la pluspart des chasteaux voisins de ladite ville, ledit Seigneur Roy de Navarre n'auroit peu moins faire pour empescher leur intention, que de lever quatre ou cinq cens harquebusiers, pour asseurer & affranchir ladite recolte, laquelle faite il est resolu de les rompre incontinent; Mesmes estant ladite place baillée en garde audit Seigneur Roy de Navarre par S. M. de laquelle il a à rendre compte, & la garnison d'icelle reduite à extremité à faute d'avoir esté payée depuis quinze mois.

Laquelle esperoit toucher maintenant un mois, selon qu'il avoit esté convenu entre ledit Seigneur Roy de Navarre & ledit S[r] Mareschal à Tonnins, dont il n'a eu depuis aucunes nouvelles. Et supplie tres-humblement S. M. de ne trouver mauvais, s'il proteste des desordres & inconveniens qui pourront advenir par le desespoir, auquel ceux de ladite garnison, & semblables de villes de seureté de Guyenne sont reduites.

Remonstreront aussi la foule & oppression que portent ceux de la Religion és villes esquelles ledit S[r] Mareschal a mis garnison, specialement à Florence, où presque tous les soldats sont logés chés eux & vivent à discretion, en sorte que le Capitaine Cailloüet est y à plus de six semaines chés un Archer de la Compagnie dudit Seigneur Roy sans aucun respect, tellement qu'il en est ruiné; Et les soldats de ladite ville qui sont de la Ligue, qui ont pris parti à Agen, vont & viennent chacun jour librement, n'ayans aucun logé chés eux.

Digitized by Google

A inserer pag. 536. en suite de la lettre à M. de Montmorancy.

Lettre de M. du Plessis à M. de Walsingham, du 8 Iuillet 1585. par M. de Merle.

MOnsieur ; Les affaires ont en fin tourné comme nous avions deviné. On a fait la paix à nôs despens & sans nous & contre nous. Si ne perdons nous point courage ; Ains jamais ne fumes si resolus, Dieu nous mesurant le travail & la constance à mesme mesure. Ce Prince est plein de courage. Les tentations grandes ; Mais c'est à vous à l'assister. Qu'il connoisse qu'il y a du zele de Religion ailleurs ; Et cela luy redoublera le sien. Le Gentilhomme qui vous porte cestes, est homme d'honneur & de pieté, & de vertu ; Il merite d'estre aimé de vous ; Et vous dira particulierement de nostre Estat. Efforçons nous comme nos ennemis, nous avons Dieu & justice de plus, & ne pouvons faillir à vaincre. Monsieur je suis vostre serviteur, & sur ce vous baise tres-humblement les mains, & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Nerac &c.

A inserer pag. 561. en suite de la Declaration contre la paix avec la Ligue.

Lettre du Roy de Navarre à divers Princes, mutatis mutandis, *par M. de Clervant sur la fin d'Aoust* 1585.

MOnsieur ; Ie pense que vous aurés esté suffisamment informé de ces nouveaux remuëmens, que ceux de la maison de Lorraine ont suscité depuis quelques mois en ce Royaume, pretendant, sans doute, par iceux la ruine & dissipation de cest Estat ; sans laquelle ils sçavent tres-bien qu'ils ne peuvent parvenir à leurs imaginations. Ce sont choses, Monsieur, que j'estime vous estre connuës ; Car il n'a pas tenu à eux qu'ils n'en ayent abbreuvé toute la Chrestienté ; Et pource ne m'est besoin

Digitized by Google

soin de les vous declarer plus specialement. Tant y a, qu'à l'occasion des susdits remuëmens, de quelques pretextes qu'ils se soyent voulu couvrir, ils ont esté reconnus & declarés par le Roy Monseigneur, criminels de leze Majesté & perturbateurs de son Estat. Et en ceste qualité a ordonné à tous ses Lieutenans generaux, Courts de Parlement, & Officiers de leur courre sus, tant par force ouverte, que par rigueur de justice, dont sont ensuivis quelques exploits d'armes, & plusieurs Arrests en ses Courts souveraines, & partie d'iceux ont esté mesmes executés. Vous avés aussi esté bien adverti, Monsieur, comme entre leurs pretextes ils m'avoyent directement pris à partie à divers titres. Chose non nouvelle de leur part, ayans de long temps ceux de ceste maison travaillé à la ruine des Princes du sang de ce Royaume, entre lesquels je tiens aujourd'huy le premier lieu. Et aussi espere-je que vous aurés entendu les protestations que j'ay faites au Roy mondit Seigneur par certaine declaration que je luy ay envoyée escrite & signée de ma main, pour leur oster toute occasion de le troubler. Ils objectoyent la Religion dont je fais profession: y ayant esté nourri & instruict dés ma jeunesse, j'estime, Monsieur, que nul ne doit requerir de moy, qu'à leur appetit je force ma conscience. Mais je me suis sousmis à un Concile, que j'ay prié S.M. de moyenner, promettant d'acquiescer à ce qui y sera dit. Ils proposoyent aussi quelques griefs concernans l'administration de cest Estat; Ie m'en suis remis à une Assemblée des trois Estats selon les status de ce Royaume, quand il plaira au Roy Monseigneur la convoquer. Au reste, Monsieur, de ce qu'ils pretendoyent contre mon particulier, pour oster S. M. de peine, je l'ay requise tres-instamment de nous laisser demesler ceste querelle, ou de leurs forces aux miennes, ou pour abbreger la misere du peuple, de ma personne à celle du Sieur de Guise, ou de plus à plus comme il voudra, soit dedans, soit dehors ce Royaume, en lieu de libre accés, nonobstant l'inegalité & disproportion qui est trop manifeste entre nous. Ie pense, Monsieur, que vous jugerés toutes ces offres equitables, ne pouvant à mon advis faire plus Chrestiennement, que de me sousmettre au jugement de l'Eglise en ce qui concerne ma Religion; ny plus raisonnablement que de me

ranger aux loix & statuts de ce Royaume, encor que ce n'est aux estrangers d'en cercher la reformation; ny plus honorablement, que de descendre au dessous de moy, pour m'egaler à eux, estans mesmes declarés ennemis de cest Estat, & se declarans les miens, comme ils ont fait de gayeté de cœur. Nonobstant, Monsieur, pendant que pour contenter le Roy je supporte tout en patience, sans prendre les armes, lors toutesfois que les armes se remuënt de toutes parts autour de moy, ils ont tant gaigné, partie par l'ostentation de leurs forces, & partie par la collusion d'aucuns leurs adherans, qui estoyent demeurés prés du Roy, qu'ils ont forcé & contraint S. M. à une paix avec eux, qui m'est convertie à guerre ouverte, & sans doute, si Dieu n'y pourvoit par sa clemence, en ruine inevitable à cest Estat. Vne paix faite avec les estrangers au dommage des Princes du sang; avec la maison de Lorraine aux despens de la maison de France, avec les rebelles aux despens des plus obeïssans, avec les perturbateurs aux despens de ceux qui ont racheté la paix publique par toutes les offres qu'ils ont peu, comme dessus. Et par là jugés, Monsieur, combien elle m'est insupportable, voyant aujourd'huy les armes mises en la main des ennemis de cest Estat & les miens, sous le nom du Roy, duquel toutesfois je sçay que les vœus & les souspirs combattent pour moy contre eux, encor que j'en voye les bras avec eux & contre moy.

Or, Monsieur, à une telle violence faite au Roy mon Souverain Seigneur, faite à sa maison, à cest Estat, & à moy mesme, je me suis deliberé de m'opposer de tout mon cœur; & à ceste fin rallier auprés de moy, selon le lieu que je tiens en ce Royaume, tous les bons & vrais François, sans acception ny exception de la Religion, n'estant aujourd'huy question icy que de la defense de l'Estat contre l'usurpation de l'estranger. Me confie aussi que tous les bons alliés & fideles amis de ceste Couronne, considereront le droit & la necessité de la juste cause que je prens, & ne m'abandonneront en cest endroit. Mais particulierement, Monsieur, je m'addresse à vous, duquel je connois l'affection envers le Roy & son Estat, m'asseurant que vous desployerés & employerés volontiers vostre pouvoir, authorité & moyens, pour reprimer les perturbateurs & leurs desseins;

sça-

sçachant bien aussi combien il importe à tous Princes & Estats de ne laisser tels exemples d'usurpation à la posterité, & combien sur tout à tous les Estats & Princes de la Chrestienté, de ne permettre la mutation qu'ils entreprennent en un tel Royaume, qui depuis tant d'années & de siecles tient en * *contrepoids* toute l'Europe. Or ce cy me suffira. Seulement, par ce que je desire fort que mes actions vous soyent connuës & approuvées, je vous prie, Monsieur, de prendre la peine de voir ma declaration susmentionnée, & celle que depuis j'ay faite sur la paix particuliere concluë avec les perturbateurs, au prejudice de la paix & foy publique. Et sur ce, Monsieur, &c.

* *Ce mot n'est pas pour tous.*

A inserer pag. 561. au lieu de l'Apostille Italique qui est à la fin de la Declaration du Roy de Navarre.

Protestation de M. le Duc de Montmoranci.

CHacun sçait de quel zele & affection nous nous sommes tousjours portés en suivant la trace de nos predecesseurs, nommément de feu de tres-loüable memoire Anne de Montmoranci Connestable de France, nostre Seigneur & pere, à la defense, manutention & avancement de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; ayans assisté de tout ce qui a esté en nous les feu Rois & le Roy à present regnant, à rechercher & pratiquer tous moyens & toutes voyes de la ramener à sa premiere splendeur, y ayans en toutes les occasions employé fort liberalement nos vies, & ayans signé la profession que nous faisons de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, mesmes de nostre propre sang.

Mais ne voulons aussi dissimuler, comme aux maladies nouvelles les premiers remedes ne succedent pas tousjours, que nous aurions de long temps apperçeu, que les moyens sanglans & rigoureux, dont on avoit usé quelques années, pour parvenir au restablissement de ladite Eglise Catholique, n'estoyent pas les plus salutaires, ny pour le regard des personnes en particulier qu'on pretendoit y ramener, ny mesmes pour le regard

gard de l'Estat de ce Royaume, qu'il estoit question de pacifier & reünir.

Au contraire, que lesdites personnes particulieres prenoyent de là occasion de se roidir contre la violence du remede, qui naturellement eussent plustost cedé aux admonitions, à la bonne conversation & à la determination d'un Concile; Et que cependant les differends se changeoyent en querelles, les querelles en divisions formées, dont ne pouvoit sortir enfin que la ruine & desolation de cest Estat.

Qui avoit esté cause, qu'en conformité des derniers propos de feu de tres-heureuse memoire nostre Seigneur & pere, qui conseilla tres-bien à leurs Majestés au lict mesmes de la mort, & mourant toutesfois des fruicts de ceste guerre, de composer ces troubles par une paix des deux Religions, attendant un Concile; en ces mots, que les plus courtes folies estoyent les meilleures; & qu'il estoit necessaire d'y mettre tost une fin; nous aurions tousjours tenu la main de tout nostre pouvoir à une paix, & à l'entretenement des Edits du Roy, contenans & concluans l'exercice des deux Religions; Estimant que pour la restauration de cest Estat, rien n'estoit si necessaire que la paix, & appercevans aussi tres-bien que pour avoir une paix durable, attendant la reünion des opinions par un Concile, cest article seroit totalement necessaire.

Ce qu'auroyent aussi tres-bien reconnu leurs Majestés, desquelles quelques fois ou par importunité, ou par presentation de nouveaux moyens, ou par ostentation de nouvelles esperances, on auroit obtenu la rupture ou interruption des Edits de pacification; Mais auxquels tost aprés ils se seroyent veus contraints de revenir, tant par l'imbecillité des susdits moyens & vanité des susdites esperances, que par avoir evidemment connu que la prosperité mesmes de telles guerres estoit une adversité à cest Estat, & en attiroit la ruine totale.

Comme aussi l'auroyent tres-bien apperçeu tous les Princes & Seigneurs de ce Royaume, Pairs & Officiers de la Couronne, Courts de Parlemens, & autres Corps notables; ceux en somme, qui en general ou en particulier sont interessés & obligés à la conservation, bien & salut de cest Estat. Les estrangers seuls, qui

Digitized by Google

qui se sont insinués depuis quelques années au gouvernement de ce Royaume, n'auroyent pris plaisir à ce salutaire conseil, qui seul nous pouvoit rendre la paix, l'ayans toutesfois solennellement juré & esprouvé, comme le remede unique aux maux de ce Royaume, tous autres en vain employés auparavant & essayés; desquels les desirs ne peuvent estre que suspects à ce Royaume, sur lequel ils n'ont point de honte d'alleguer leurs droits & leurs pretensions; en la paix duquel leurs desseins sont confondus & ruinés, comme en sa ruine & dissipation il leur semble bien qu'ils seront facilement establis & fondés.

Tels sont ceux de la Maison de Lorraine, autheurs de ces derniers remuëmens, desquels qui aura bien remarqué les actions depuis vingt & cinq ans & plus, connoistra evidemment le but, à sçavoir de nourrir la guerre domestique en ce Royaume, croistre leur authorité parmy les armes, rabbaisser ou extirper les premiers Princes du sang, lever du milieu les vieux Officiers de la Couronne, qui nuisent à leurs desseins, prenant tantost un pretexte & tantost l'autre, pour s'acheminer à la grandeur qu'ils s'imaginent.

Ce que leurs predecesseurs auroyent commencé dés le regne du Roy François II. ayans eloigné de sa personne sous ombre de conspiration les premiers Princes du sang, defavorisé & renvoyé en leurs Maisons les vieux serviteurs de cest Estat, nommément feu M. le Connestable premier Officier de la Couronne; reduit en captivité la Roine mere du Roy, prenans toute domination à l'ombre de la Roine lors regnante, leur Niepce; & que ceux cy maintenant, suivant leurs erres, pretendent continuër, prenant le manteau de la Religion, pour saisir la personne du Roy & regner à son ombre; attendant, comme bien tost ils esperent, qu'il leur fasse place, ruiner les premiers Princes du sang qu'ils pretendent heretiques, extirper en somme toute la Maison de France, & tirer à eux les dissipations de cest Estat.

A quoy de fait ils auroyent si bien travaillé; que sans que Dieu par sa grace descouvrit au Roy leurs conspirations, ils estoyent saisis de sa personne; Et à faute de ce se seroyent emparés de plusieurs bonnes places, auroyent introduit des forces estran-

geres dedans le Royaume, soldoyées des deniers du Roy d'Espagne, & auroyent reduit leurs Majestés en telle perplexité, partie par la force, & partie par la collusion de leurs partisans, qui demeuroyent prés du Roy & de la Roine, qu'ils en auroyent obtenu une paix, deplorable à tous bons subjets de ce Royaume; par laquelle l'Edit de paix, & en somme la vraye & necessaire paix est rompuë, & la guerre civile de nouveau rallumée en ce Royaume, par laquelle la guerre seroit convertie & divertie des rebelles sur les obeïssans, & des estrangers sur les domestiques & sur les proches de leurs Majestés; Et qui pis est, par laquelle les armes sont laissées, ou à mieux dire, mises en la main de ceux qui ont troublé l'Estat; c'est à dire l'Estat mesmes abandonné à la dissipation des usurpateurs.

Paix toutesfois notoirement forcée; Car avant ces remuëmens le Roy ne pensoit qu'à l'entretenement de ses Edits, & le recommandoit sur tout à tous ses Officiers & Gouverneurs de ses Provinces. Et depuis ces remuëmens à declaré les autheurs rebelles & crimineux de lese Majesté, ennemis de sa personne & de son Estat; Et comme tels a voulu leur estre couru sus, tant par la force des armes, que par les rigueurs de la justice; Et en sont ses Declarations verifiées en toutes ses Courts de Parlemens.

Comme aussi telle a esté reconnuë ceste fatale paix par tous les Princes du sang, Pairs & principaux Officiers de la Couronne, qui ont fait difficulté de la jurer, comme prejudiciable à la Maison de France, contraire au bien de l'Estat, & par consequent repugnante à leur naissance & à leur premier serment, & au deu de leurs dignités & charges.

Et pour ce est il que Nous Henry &c. Ayans bien consideré le cours des affaires susdits, & penetré les pretentions & intentions de ceux de la Maison susdite de Lorraine contre la Maison de France & cest Estat; Nous sentant à ce tacitement convié & appellé par les secrets voeus & souspirs du Roy & de la Roine sa mere, desquels nous reconnoissons tenir toute nostre dignité en ce Royaume, adjourné & adjuré par tous les Princes du sang, Pairs, principaux Officiers de la Couronne, Courts de Parlemens, tous Ordres & Estats, qui deplorent avec nous telle violence faite au Roy, & preparée ouvertement contre sa Maison

son & son Estat; Mais particulierement esmeu & pressé par la representation de nos devoir & charge, estant & François & principal Officier de la Couronne, mesmes en ceste qualité tenant aujourd'huy le premier lieu és armes, disons, declarons & protestons ce qui ensuit.

Premierement, que nous desirons la reünion & restauration de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine de tout nostre cœur & pouvoir, plus sincerement que ceux de la susdite Maison & Ligue, qui la prenent pour pretexte de leurs passions; N'approuvons pas toutesfois, veu l'experience des choses passées, ces remedes rigoureux, plus capables d'empirer que d'amender les playes; Mais bien nous tenons à ceux qui ont esté pratiqués par les anciens Chrestiens, & les sages Empereurs, qui ont decidé les controverses en la Religion, plus grandes beaucoup que celles-cy, par bons Conciles. Pourtant supplions tres-humblement S. M. pour la pacification de cest Estat & reünion de l'Eglise en iceluy, vouloir au plustost moyenner un bon & saint Concile.

Par ce qu'il nous est notoire, que l'Edit precedent fait en 77. est procedé du propre mouvement & de la pleine volonté du Roy, comme il seroit apparu par la continuation d'iceluy depuis huit ans, & par le soin qu'il avoit rendu à l'execution dudit Edit: & par la recommandation tant de fois reïterée qu'il en avoit faite à ses Courts souveraines & à ses Lieutenans & generaux & Gouverneurs en ses Provinces; Mesmes par la publication qui s'en seroit reïterée pendant & depuis ces nouveaux remuëmens; Au contraire, qu'il nous appert que ce dernier Edit fait en Iuin dernier passé, par lequel le susdit est revoqué, est procedé de vive force, contre le gré de S. M. partie par l'extorsion des perturbateurs susdits, & partie par la collusion des mauvais Conseillers qui evidemment tenoyent leur parti; Declarons que suivant la volonté de S. M. à nous assés reconnuë, nous sommes deliberés & resolus de maintenir & entretenir le susdit Edit de pacification de Septembre 1577. par tout où nostre pouvoir pourra s'estendre; tenans pour forcé, & par consequent pour nul, le susdit Edit de Iuin dernier passé, sans que pour l'invalider il nous soit besoin d'autre revocation.

Digitized by Google

En consequence de ce, declarons que nous tenons pour ennemis du bien & du repos de cest Estat ceux qui ont esté autheurs de la revocation du susdit Edit de paix, sans lequel nous reconnoissons qu'en vain on travaille à pacifier ce Royaume; Ceux nommément qui adherent & ont adheré & adhereront à la susdite Maison & Ligue, tant à la poursuite de ladite revocation qu'en l'execution d'icelle, n'ayans iceux autre but que de rallumer & fomenter la guerre sous divers pretextes pour s'authoriser dedans les armes. Tenans au contraire pour loyaux subjets du Roy, & vrais amateurs de sa Couronne tous ceux, de quelque Religion qu'ils soyent, qui se contiendront és bornes de son Edit, & qui le feront entretenir & maintenir selon la part de l'administration qui leur sera escheuë en ce Royaume.

Mais par ce que nous jugeons assés que l'intention de ceux qui ont extorqué cet Edit revocatoire de la paix publique, pretendent l'executer par armes & force ouverte, n'est pas proprement, ny de restaurer l'Eglise Catholique Romaine; chose en laquelle tant de bons & naturels François ne leur voudroyent en rien ceder, ains plustost les prevenir; ny mesmes de ruiner & extirper la Religion qu'ils pretendent contraire; entreprise qu'ils ont reconnuë trop difficile, tant de fois tentée en vain, & par toutes sortes d'effets & d'artifices. Mais bien à la verité sous ce pretexte, d'estre armés & assistés des forces de ce Royaume, pour exterminer les premiers Princes du sang, nommément le Roy de Navarre & Monseigneur le Prince de Condé, nourris & instruits en la susdite Religion, pour tant plus facilement venir à bout par aprés des autres Princes du sang, croistre cependant d'authorité & de forces, & poursuivre la totale extermination de la maison de France, des bons & loyaux serviteurs de la Couronne, qui ne pourroyent supporter leur usurpation & la finale subversion de cest Estat. Pour ce nous, reconnoissans bien comme dessus nostre serment & devoir envers le Roy, sa Maison, & sa Couronne, & considerans la force & violence dont ils ont contraint Sa Majesté à s'obliger à sa ruine propre; avons eu recours au Roy de Navarre, premier Prince du sang, & premier Pair de France, pour nous joindre à luy avec tous

nos

Digitized by Google

nos moyens, comme à celuy auquel appartient sur tous d'employer sa vie & ses moyens pour la liberté du Roy, l'affranchissement de son vouloir, & la conservation de son Estat; Protestant devant Dieu, & devant toute la Chrestienté, n'avoir autre intention que celle que declarons presentement. Comme aussi nous declarons & protestons n'avoir reconnu audit Seigneur Roy de Navarre rien qui tende à autre fin, qu'à la defence du Roy, conservation de la Maison Royale, & manutention de cest Estat.

En ceste confiance donc exhortons & conjurons tous les bons François, vrais Catholiques, de s'unir & joindre à leur parti à ceste intention, se depoüillans de toute defiance, faisans paroistre par là, qu'ils n'adherent point à la maison de Lorraine, & ne participent point aux desseins de la Ligue; qu'il n'est question icy de discerner les Religions, mais de demesler les Lorrains & les François, les conspirateurs ligués & les bons Catholiques. Estant ledit Seigneur Roy de Navarre comme nous qui luy sommes joints, bien resolus, comme ils sont directement contraires, de les traitter aussi de contraire maniere, à sçavoir prenans en protection les uns, en leurs biens, vies, honneurs, consciences, comme nous faisons par cestes; poursuivant les autres au contraire avec toute espece de rigueur, comme ils meritent. Toutesfois, d'autant que nous ne doutons point, que plusieurs n'ayent esté circonvenus par les perturbateurs de cest Estat en leurs pretextes, les prions pour n'estre compris sous pareille rigueur, de se demesler au plustost de leurs troupes, afin que puissions aussi exercer en leurs personnes la difference de traittement telle que desirons.

Supplions tres-humblement S.M. de favoriser de ses souhaits nos justes armes; Les Princes du sang d'y bien ressentir leur interest, & ne se frustrer du secours qu'ils se doivent; Tous les Pairs de ce Royaume & Officiers de la Couronne, de se ramentevoir leur serment, duquel, comme le plus ancien, nous devons l'interpretation à tous, & y serions indignes & incapables si nous defaillions en cest endroit; Tous les Parlemens de ce Royaume, de considerer que nous combattons ceux que tout fraischement ils ont declaré conjurateurs & rebelles, qui n'ont

Digitized by Google

rien fait depuis qui les amende; rien qui les excuse & justifie; qu'ils nous ont mesmes armés & animés pour leur courre sus & les exterminer; Et particulierement se souviennent Messieurs de la Court des Pairs, que nous leur avons presté les sermens de Pair & Mareschal de France, & qu'en nous investissant nous sommes ceints d'une espée pour la defense du Roy & de l'Estat. Prions tous les Princes & Estats alliés & confederés de la Couronne de l'aider à ce besoin, & à ceste fin assister & appuïer la defense necessaire qu'en a entrepris le Roy de Navarre, auquel nous nous sommes joints, comme à celuy seul, le Roy estant possedé ou violenté des ennemis de cest Estat, qui peut & qui doit relever & redresser la banniere de l'Estat, auquel tous les bons François & amateurs de la France, ont à accourir, à se rallier, & à se joindre.

Supplions pour la fin le Tout-puissant, que nous prenons pour tesmoin de nos intentions, qu'il ne nous impute point les calamités & miseres qui accompagnent les guerres, mesmes les plus necessaires & plus justes; Mais qu'il les renverse & convertisse sur ceux qui de gayeté de cœur ont troublé la paix publique, qui nous ont reduit à la necessité, ou de voir tout en ruine, ou d'y opposer nos justes armes; faisant voir par le succés, & par la grandeur de la punition, que c'est que de rompre le repos d'un peuple, & de mettre en confusion tout un Estat.

A inserer en suite.

Instruction à M. de la Vieu-ville Gouverneur de Mezieres, en Octobre 1585.

LE Roy de Navarre fait juge toute la France, des justes conditions auxquelles il s'est sousmis, pour empescher la ruine de l'Estat.

Ne doute aussi ledit Seigneur Roy, que chacun ne reconnoisse le tort qui luy a esté fait, quand au lieu d'accepter conditions si saintes & raisonnables, tendantes à la vraye reünion du Royaume & de l'Eglise, & par les plus legitimes voyes, on a mieux

nieux aimé prendre un chemin qui divisera de plus en plus Eglise, & dissipera en fin & confondra tout l'Estat de ce Royaume.

Persistera neantmoins tousjours tres-volontiers ledit Seigneur Roy de Navarre en sesdites conditions, voulant croire (& ne e pouvant persuader autrement) que le Roy a esté induit à ce nauvais conseil, partie par la force de ceux de la Ligue, & parie par la collusion d'aucuns de son Conseil, qui la luy font croire rop plus grande qu'elle n'est.

Le Roy de Navarre donc, tant pour le desir qu'il a de la eünion de la Religion en general, que pour le soin particulier qu'il a de son salut, est content d'estre instruit & enseigné en in Concile libre, general ou National, & s'asseure que tous ceux qui font mesme profession que luy ont mesme desir, n'ayant utre but que la connoissance de la verité pour le salut de leurs mes.

Et à fin que ses adversaires ayent à connoistre, que la propoition qu'il fait d'un Concile est à bon escient & pour sortir efet, espere ledit Seigneur Roy de Navarre, quand il plaira au Roy entrer en ceste volonté, luy faire telles ouvertures & si recevables d'une part & d'autre, que chacun sera contraint de confesser qu'il ne tiendra point à luy; ny que le Concile ne se ienne, ny qu'il n'en reüssisse un bon effect.

Cependant, par ce qu'il n'est ny selon raison, ny selon concience, qu'attendant la convocation d'un Concile libre, Geneal ou National, tant de milliers d'ames demeurent sans pasture & sans moyen de servir Dieu en leur Religion, trouve du tout necessaire ledit Seigneur Roy, que l'Edit dernier extorqué par a force de la Ligue cede à la raison & au bien de cest Estat; à sçavoir, qu'il soit revoqué, l'execution d'iceluy defenduë, & es choses remises en l'estat qu'elles estoyent auparavant iceluy, ant qu'autrement par le susdit Concile y soit pourveu; Estant out certain, qu'au defaut de ce tous les Estats de ce Royaume ouffriront des inconveniens & des miseres, qu'il n'est pas en la uissance des autheurs de ces desordres d'empescher ny preenir.

Le Roy aura juste occasion de defendre l'execution dudit Edit,

Digitized by Google

Edit, attendu que par iceluy il pretendoit reünir la Religion par la rigueur des proscriptions, ou la force des armes, à laquelle on luy presente un plus seur moyen de parvenir par la douceur. Et n'y a personne de raison, qui ne juge l'un trop plus digne de la prudence du Roy que l'autre; Estant evident que de l'un s'ensuivent infinis desordres & dangers tout evidens; au lieu que le moyen qu'à present on luy presente est l'ordre ancien de l'Eglise Chrestienne, agreable à Dieu, & dont par consequent on ne peut attendre par sa benediction que bon succés.

Et sur ce se pourra representer à S. M. qu'autresfois il est venu aux essais de forcér les consciences par les armes; & tousjours en fin aprés infinis desordres & ruines est revenu à une paix, par laquelle il a contenté & affranchi les ames & consciences de son peuple. Puis donc que la force n'a esté tentée qu'en vain, & qui pis est, non sans danger & dommage & de son Estat, & de son peuple, nul ne trouvera estrange, qu'il essaye la voye de la douceur, la voye pratiquée par l'ancienne Eglise pour sa reünion propre. Et que pleust à Dieu qu'elle eust esté tentée la premiere; sans doute il n'eust point esté besoin d'autres moyens.

Ceux qui la refuseront, verifieront qu'ils n'ont rien moins que la pieté & la Religion à cœur; qu'ils abusent de ce nom sacré pour leurs desseins execrables; & sera aisé de les faire reconnoistre à un chacun pour tels qu'ils sont.

Et quand à un si saint dessein de S. M. ils se voudroyent opposer par force, outre qu'ils se trouveront sans doute abandonnés de tous bons François & de tous bons Chrestiens, le Roy se voulant servir de sa maison & rallier son sang ensemble prés de luy, leur pourra fort aisement faire recevoir raison par force.

Le Sieur de la Vieu-ville fera donc entendre à Messieurs les Princes qui l'ont depesché, la sincere intention qu'à le Roy de Navarre de servir à bon escient à la reünion de tout l'Estat, & leur fera bien considerer, & à tous qu'il appartiendra, combien les moyens par luy proposés sont dignes & raisonnables; & combien desraisonnables & indignes ceux qui sous divers pretextes les voudroyent ou empescher ou reculer.

Revo-

Digitized by Google

Revoquant S. M. l'Edit dernier pour parvenir à un Concile, elle fait poser les armes à ses ennemis; elle donne aussi occasion au Roy de Navarre de poser les siennes, qu'il a prises pour se garentir contre leurs entreprises; elle rend en fin la paix & le repos à son Royaume.

Que si ceux de la maison de Guise, comme ja ils s'esbranloyent, ont repris les armes, ou donné subject au Roy de croire qu'ils soyent sur le poinct de les reprendre, outre les raisons susdites, ce sera encor autre subject au Roy d'accorder ladite revocation, attendu qu'eux mesmes auront violé l'Edit & attenté contre la paix.

Mais sur tout se ressouviendra ledit Sieur de la Vieu-ville, que les choses demeurans comme elles sont, il ne faut s'attendre à suspension d'armes; au contraire, que le Roy de Navarre & ceux de la Religion sont resolus d'employer tous leurs moyens, & mesmes toutes extremités, n'estant raisonnable, ny selon Dieu, ny selon les hommes, qu'ils demeurent interdits, attendant le Concile, de servir à Dieu selon leur Religion & conscience.

A inserer pag. 577. en suite de la lettre au Parlement.

Association de Bergerac, en Novembre 1585.

NOus soubsignés Catholiques & de la Religion reformée, considerans la deplorable division qui est en ce Royaume, tant en la Religion qu'en l'Estat; & en l'Estat nommément, comme il est notoire à un chacun, soubs ombre de la Religion; & prevoyans qu'elle n'y peut longuement durer sans ruine inevitable de nostre patrie, à laquelle nous devons nos vies & nos moyens, & laquelle nous sommes tenus, en tant qu'en nous est, de rendre en meilleur estat à la posterité qu'elle ne nous est escheuë en nostre temps; aprés l'invocation du nom de Dieu, que nous prenons pour tesmoin de nos justes intentions, declarons, promettons & jurons les uns aux autres ce qui ensuit.

Premierement, comme il a pleu à Dieu nous faire naistre

Digitized by Google

Chreſtiens, & que ſon ſervice nous doive eſtre à cœur ſur & avant toutes choſes, declarons que nous ne deſirons rien tant que l'extinction du ſchiſme qui eſt à preſent en l'Egliſe Chreſtienne, & la compoſition des differens en la Religion, pour nous voir tous reünis en la forme de ſervir à Dieu, comme ja nous ſommes au but & intention de le ſervir. Et par ce qu'il eſt notoire qu'il n'y a moyen plus ſaint, ny plus expedient, que par un Concile General ou National, deu & legitime; moyen pratiqué par l'ancienne Egliſe de long temps; Nous promettons & jurons tous devant Dieu d'employer tout ce qui eſt en nous & de nous pour obtenir au pluſtoſt ledit Concile, & en telle forme que les deux parties ayent dequoy prendre confiance & eſperer contentement. Cependant, & en attendant que par iceluy puiſſent eſtre compoſés les differens ſusdits, promettons reſpectivement les uns aux autres de vivre doucement & paiſiblement enſemble, chacun ſervant Dieu en ſa Religion, ſelon le jugement de ſa conſcience, ſans en rien troubler ny iniquieter les uns les autres, ainſi que premierement avoit eſté arreſté par les Eſtats Generaux de ce Royaume pendant la minorité du Roy Charles IX. & depuis par Edits ſolennels des Roys Charles ſusdit & Henry à preſent regnant, nos Souverains Seigneurs, meurement deliberés en leur Conſeil, jurés par les Princes de leur ſang & Officiers principaux de leur Couronne, & emologués en toutes les Courts de Parlement de ce Royaume.

Promettons en outre, de nous oppoſer par tous moyens à nous poſſibles, à tous ceux de quelque qualité qu'ils ſoyent, qui voudroyent troubler ceſte noſtre union tant neceſſaire à ceſt Eſtat, en entreprennant contre les ames & conſciences par la voye des armes, que nous reconnoiſſons tres-inutile & tres-mal propre à la paix, reduction & reünion d'icelles. Et particulierement, d'autant que certains perturbateurs de ceſt Eſtat qui font profit de nos diviſions, auroyent fait une execrable Ligue, ſous pretexte d'exterminer l'hereſie, mais ſans doute pour s'authoriſer parmy les armes civiles, & par la confuſion de toutes choſes ſe faire chemin à l'uſurpation de ceſt Eſtat; oppoſans à ceſte conſpiration pernicieuſe ceſte ſainte union & concorde pour la conſervation du Royaume; Sçachans & reconnoiſſans

tres-

Digitized by Google

tres-bien, que le but des dessusdits est tout autre qu'ils ne disent, comme est apparu par leurs effets; qu'au but mesmes qu'ils veulent sembler se proposer, les moyens qu'ils tiennent sont totalement contraires; qui plus est, que les Edits nagueres publiés en conformité de ceste violence & passion, ne sont procedés du mouvement du Roy, moins encor de la deliberation de son Conseil, qui les auroit reconnus & declarés criminels de leze Majesté, & affectés à la ruine de l'Estat & la sienne, & auparavant leur conspiration ne tendoit qu'à l'establissement d'un bon repos, sous Edits formellement contraires; ains sont extorqués par vive force & main armée, comme est trop notoire à un chacun, & par la collusion de quelques uns auprés de luy, complices & alliés evidemment de ces perturbateurs. Et pourtant à l'execution d'iceux entendons & promettons d'opposer virilement nos justes armes, declarons pour ennemis tous ceux qui tiendront la main en sorte que ce soit à l'effet d'execution desdits Edits, estant tout certain qu'ils tiennent en ce faisant la main à violenter la volonté du Roy notoirement contraire, & precipiter la dissipation de son Estat en faveur desdits perturbateurs.

Connoissons tres-bien que l'intention desdits perturbateurs est de se saisir & emparer de la personne du Roy, & de s'en defaire alors qu'ils verront leurs entreprises, menées & desseins bien acheminés; Ce qui est manifeste par leurs demandes, quand ils ont requis que Monseigneur le Cardinal de Bourbon fust declaré successeur de la Couronne, un Prince vieil, à nostre Roy jeune & en fleur d'aage, contre le cours de nature & contre le discours de la raison. Promettons donc unanimement d'employer nostre pouvoir pour delivrer la personne du Roy & de leurs desseins & de leurs mains; Et si tant estoit, ce que Dieu par sa clemence vueille destourner, que par fraude ou force ils vinssent à attenter à sa vie, jurons devant Dieu d'en rechercher & poursuivre la juste vengeance par voyes de droit & de fait à nous possibles, tant sur eux que sur leurs adherans, pour laisser un exemple notable à la posterité en leurs personnes, tant de la fidele affection de vrais subjets, que de la juste punition qui poursuit la perfidie contre son ligitime Prince.

Digitized by Google

Connoissons que de long temps, notoirement depuis vingt & cinq ans & plus, le dessein desdits perturbateurs avoit esté d'opprimer & abolir la maison de Bourbon, qui seule restoit de la maison de France, tantost sous une couleur, & tantost sous une autre, pour tirer en fin l'Estat à eux, & se mettre en la place. Et d'autant que le Roy de Navarre est chef de ladite maison, & premier Prince du sang de France, auquel hors de toute doute la succession en appartient, l'en auroyent voulu tout fraischement forclorre sous pretexte d'heresie, auroyent poursuivi & obtenu une Bulle du Pape à ceste fin, & par toutes voyes auroyent tenté sa ruine & attenté à sa vie; Declarons pour ceste cause, que nous connoissons la maison de Bourbon estre la vraye maison de France, à laquelle seule, avenant la mort de nostre Roy sans hoirs (que Dieu veuille empescher) appartient le droit de la Couronne; Promettons inviolablement la maintenir en ladite maison, de degré en degré, contre tous usurpateurs quelconques, & à ceste fin employer & nos moyens, & toute nostre vie jusqu'au dernier souspir & la derniere goutte de nostre sang; Conjurons & adjurons nostre posterité de faire le semblable, & entant qu'en nous est & sera, & que ceste vie le nous permettra, l'obligeons des à present à ceste juste union & necessaire entreprise, & l'en mettrons en chemin pour entrer en nostre place, ne connoissans pour heritiers en nos maisons que ceux qui defendront courageusement le droit de ceste maison & son juste heritage; & exheredans dés à present tous ceux des nostres, si tant ils pouvoyent degenerer, qui voudroyent favoriser à l'usurpation.

Reconnoissons particulierement pour chef de ceste maison, auquel de droit divin & humain, au cas dessusdit, la succession en appartient, le mort saisissant le vif, sans qu'aucune solennité y soit requise, Henry Roy de Navarre, nonobstant exceptions ou oppositions quelconques; Et comme dessus promettons inviolablement & jurons saintement l'y maintenir, & à la defense de son droit obligeons nos biens, nostre vie, & nostre sang, & hypothequons dés à present, à peine de malediction, nostre lignée & posterité. Quant à la Bulle du Pape Sixte, declarons que nous avons appris de tous les Roys devanciers,

vanciers, de tous nos predeceſſeurs vrais & bons François, de tous les Prelats de l'Egliſe Françoiſe és ſiecles precedens, des Arreſts des Courts de Parlemens de ce Royaume, & des deciſions de la Faculté de Theologie,en iceluy ſolennellement, ſouvent & fraiſchement reïterées ; que le Pape n'a aucun droit ny authorité ſur ce Royaume,pour en decider ou liquider les droits, ou pour s'ingerer à determiner de la ſucceſſion ; que meſmes ſes declarations, excommunications & interdicts ne ſont receus par authorité, & quil n'appartient qu'à un ſeul Dieu de diſpoſer des Royaumes, qui a ordonné ceſte lignée, & en ceſte lignée certains degrés,que les hommes quels qu'ils ſoyent, ne peuvent aucunement troubler. Pourtant declarons tenir pour criminels de leſe Majeſté divine & humaine, ennemis de Dieu, de l'Eſtat, ceux qui à preſent ou cy aprés,ſous quelque pretexte que ce fuſt, oſeroyent troubler ou empeſcher le fil de ceſte ſucceſſion, par quelconques voyes, en la perſonne dudit S[r] Roy de Navarre, à qui proprement és cas ſusdits elle appartient. Et d'autant que nous n'ignorons point que lesdits perturbateurs,ſçachans qu'ils ne peuvent pas troubler un droict ſi clair,uſant des voyes execrables par trop pratiquées en la corruption du temps, pour s'abbreger le chemin où ils pretendent,taſcheront & desja taſchent par divers moyens de luy oſter la vie;promettons & jurons tous, & chacun de nous,de defendre & garder ſa perſonne à l'encontre,& la couvrir meſmes des noſtres propres,aux deſpens de noſtre vie, de tout noſtre pouvoir ; Obligeons à la juſte vengeance de leurs attentats,que Dieu deſtourne,noſtre ſang & noſtre vie, & de nos enfans tant contre eux que contre tous leurs adherans & ſucceſſeurs; reſolus de ſervir la memoire dudit Seigneur Roy de Navarre contre eux non moins ardemment que ſa perſonne, d'avoir la raiſon par toutes voyes de leur enormité ſur leurs Maiſons, & de les laiſſer marqués de notoire peine & infamie à la poſterité. Et pource nous obligeons dés à preſent chacun de nous à faire & executer, tout ce qui par l'advis de ceſte noſtre union en ſera ordonné aprés l'invocation du nom de Dieu & deliberation d'un bon Conſeil, ſans le pouvoir refuſer pour exception quelconque que ce ſoit.

Es hauttes pourſuites que deſſus, connoiſſons tres-bien que

Digitized by Google

rien n'eſt plus neceſſaire qu'une vraye & durable concorde; Pour ce promettons tous d'une voix, & donnons la main les uns aux autres, envers tous, & contre tous, de garder fidelement ceſte union, nous entretenir, ſupporter & ſecourir les uns les autres envers tous & contre tous, ſans nous pouvoir departir de ce ſerment, tant que Dieu pour la gloire duquel nous le preſtons nous conſervera la vie. Et pour eviter la conſequence des querelles & diviſions qui pourroyent ſourdre entre nous, pour cauſe que ce fuſt, promettons de quelconque differend qui pourroit eſtre ou naiſtre entre aucuns de nous, concernant nos biens, vies ou honneurs, & tout ce que nous pourrions avoir de precieux, nous nous ſousmettons à la volonté dudit Seigneur Roy de Navarre, ou en ſon abſence croyrons le jugement de nos aſſociés en juſte nombre, ſans que jamais pour quelconque cauſe nous venions aux armes entre nous, voulans reſerver & conſerver ce que nous avons de force & de courage tout entier, pour n'eſtre exercé en autre object qu'à la defenſe commune de l'Eſtat, conſervation des ſaintes loix, & ruine de nos ennemis.

Et par ce qu'ayans à vivre comme vrais membres d'un meſme corps, nous avons auſſi à compatir aux afflictions, pertes & douleurs les uns des autres, & les ſoulager entant qu'en nous ſera, conſentons auſſi & accordons pour plus ferme liaiſon ce qui enſuit.

Que ſi aucun des aſſociés en ceſte noſtre union vient à perdre ſes biens ou equipage par ſaiſie, confiſcation, ſac, bruſlement, ou autre malheur procedant de ceſte guerre, ou union, il ſera par nous pourveu à ſa neceſſité, eu eſgard à ſa qualité & merite.

Que s'il vient à eſtre priſonnier, nous employerons tous moyens de le tirer en liberté, ſoit par eſchange de priſonniers de contraire parti, qui pourront eſtre entre nos mains, ſoit par le payement de la rançon, ſuppleant à ſa neceſſité de nos moyens, comme en pareil cas s'il eſt bleſſé, ou eſtropié en ceſte noſtre union.

Que ſi aucuns des aſſociés eſt tué en fait de guerre, ou meſme autrement en la defenſe & pourſuite de ceſte noſtre union, nous

Digitized by Google

nous prendrons le ſoin de ſubvenir à ſa vefve & orphelins, ſelon leur qualité, & particulierement de la nourriture & inſtruction de ſes enfans, comme enfans d'une meſme famille, nés & engendrés pour le ſervice de Dieu & de la Republique.

Que s'il eſt fait tort à aucun des aſſociés en ſes biens, vie, honneurs & liberté, par aucun qui qu'il ſoit, le tort à luy fait ſera reputé fait à noſtre union; en general & chacun de nous en particulier s'appropriant chacun à part ſoy l'injure comme ſienne, pour la faire reparer par tous moyens à nous poſſibles.

Et pour ſubvenir auxdites charges, promettons nous tous en general & chacun endroit ſoy, outre la ſubvention qui ſera à l'arbitrage d'un chacun, de contribuër de toutes priſes, butins, profits & emolumens quelconques, qui ſe feront ſur nos ennemis, une cinquieſme partie, laquelle en chacune generalité, ou autrement ſelon qu'il en ſera ordonné, ſera miſe és mains de deux ou pluſieurs Gentilshommes, perſonnes notables de ceſte union, pour en faire la recepte & la deſpenſe par les mandemens de ceux de ladite union auxdites Generalités, ou d'un Conſeil ordonné repreſentant leur corps. Et d'iceux deniers ſe rendront les comtes de trois en trois mois par devant leſdits de l'union, ou leur ſusdit Conſeil.

Et par ce que ladite cinquieſme partie ne pourroit evidemment ſuffire, veu la rigueur des Edits, guerres & perſecutions, pour ſubvenir aux neceſſités de tous, le Roy de Navarre ſous l'authorité duquel ceſte union ſe fait, ſera par nous ſupplié tres-humblement de nous vouloir accorder en chacune Generalité, une cinquieſme partie de tous les biens des ennemis publics; à ſçavoir des habitans reſidens és villes eſquelles l'Edit dernier d'Octobre eſt mis en execution, des bourgs & villages qui refuſeront la contribution pour la guerre preſente, par nous entrepriſe pour la paix & liberté publique, des Gentilshommes portans les armes avec les rebelles contre nous, & des Eccleſiaſtiques qui contribuëront & auront contribüé pour les ſusdits rebelles, ou autrement ſeront * ſuffiſans de contribuër & payer ſelon les reglemens pour la manutention de la cauſe publique. *recenſans.

Deſirons que ceſte noſtre union ſoit expreſſement jurée & ſignée de tous Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Provinces,

villes,

villes, communautés & personnes quelconques, qui voudront dés à present ou cy aprés s'introduire, ou faire reçevoir en icelle; ayans prealablement invoqué Dieu & leu serieusement ce que dessus de point en point; Et à ce que ceste nostre union soit profondement engravée en nostre cœur, & nous soit tousjours recente en la memoire, entendons que tous les premiers jours du mois elle soit leüe hautement en tous lieux où se trouvera mediocre assemblée d'associés en icelle, la priere à Dieu prealablement faite, & qu'aprés la lecture d'icelle le serment susdit soit reïteré par un chacun, attestant le Dieu vivant de vivre & mourir en & selon icelle.

Le Roy de Navarre sera supplié tres-humblement d'estre chef de ceste union, faite pour le bien de l'Eglise Chrestienne, le repos du Roy & du Royaume, & pour son particulier service, & d'ordonner une marque, par laquelle ceux de l'union soyent reconnus des autres; d'establir aussi les Officiers necessaires pour la conduite & direction de l'union, tant prés de luy qu'en chaque Generalité, nommément Chancelier, Conseillers, Secretaires, Thresoriers, Receveurs &c. Lesquels il sera prié d'elire indifferemment des deux Religions, & des plus notables & qualifiés personnages en icelle, auxquels promettons rendre chacun endroit soy tout l'honneur & le devoir qu'à leurs dignités appartiendra.

Et pour la fin protestons devant le Dieu Eternel qui voit nos cœurs, qu'en ceste union nous n'apportons autre ambition que de sa gloire, de nostre salut & du bien de ce Royaume; appellans la malediction de Dieu sur nous, si nous avons autre but que cestui-là, asseurés aussi de sa faveur & benediction en tous nos desseins & entreprises, par ce que nous regardons à luy & n'avons autre intention que son service. Fait &c.

Ain-

Digitized by Google

A inserer pag. 600. en suite de la lettre à la ville de Paris.

Lettre du Roy de Navarre à Mess^rs les Estats generaux des Païs-bas.

MEssieurs; I'envoye vers la Roine d'Angleterre le S^r de Buzenval, Gentilhomme ordinaire de ma Chambre, auquel j'ay commandé de vous faire part de mes nouvelles, & m'advertir des vostres, selon la correspondence qui doit estre ordinaire entre nous. Ie desire que vous fassiés un singulier estat de mon amitié & bonne volonté envers vous, & qu'il se presente occasion en laquelle je vous en puisse faire preuve. Dieu me fera s'il luy plaist la grace quelque jour d'estre soulagé ou delivré des affaires où je suis, pour avoir cest heur d'apporter quelque soulagement aux vostres. Cependant, Messieurs, je ne doute aucunement qu'il n'ait soin de ses Eglises, & qu'il ne nous mette hors & vous & nous des perplexités & fascheries que nous souffrons; Seulement attendons son aide en patience, & ne nous ennuyons point en la defense d'une si juste cause, que sans doute il sçaura bien secourir en son temps. Le surplus vous sera dit par ledit Sieur de Buzenval, lequel je vous prie de croire comme moy mesmes, & particulierement de l'assister & favoriser és païs de vostre authorité en ce qu'il aura besoin pour mon service. Ce que je remets sur luy à vous dire & declarer plus specialement. Ie prie Dieu, Messieurs, &c.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Fleuri, Ambassadeur en Suisse, du 4 Febvrier 1586.

MOnsieur; Le Gentilhomme present porteur a voulu que je vous aye escrit. Ie n'ay pas cest heur d'estre connu de vous, & n'ay pourtant moins de vouloir de vous servir pour vostre vertu, & l'honneur que je porte à de vos alliés que je pense

Digitized by Google

qui m'aiment. Ce Prince, quoy qu'on luy face, ne se peut persuader qu'il ne soit aimé des gens de bien; De vos semblables particulierement, qui voyent au fonds des affaires, & par consequent au fonds de la justice. Et c'est en cela qu'il se console. Monsieur, Croyés moy, & sans feintise, on s'efforce en vain à sa ruine, & non en vain seulement, mais avec dommage inevitable. Dieu doint, non meilleur conseil, mais plus libres mouvemens pour le poursuivre. Ie le prie aussi, Monsieur, &c.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Liverdi Ambassadeur pour le Roy aux Ligues des Grisons, du 4 Febvrier 1586.

MOnsieur; Le Gentilhomme present porteur a voulu que je vous aye escrit; Et je ne l'ay peu nier ny à son respect, ny à la reputation de vostre vertu, qui prend tout en bien. S'il vous est à importunité je le recompenseray en quelque bon service, si vous le me voulés commander. Vous voyés le temps. Ce Prince quoy qu'il en soit, ne peut se persuader qu'il ne soit aimé des gens de bien, soit en comparaison de ses ennemis, soit à raison de son droit & de sa justice. Et de vous, & de vos semblables il se tient tout asseuré particulierement, qui voyés jusqu'au fonds des affaires, & par consequent au fonds du tort qu'on luy fait, & du droit qu'il a retenu entier de son costé. Croyés, Monsieur, que les efforts qu'on prepare contre luy seront en vain. Nostre Estat est tel; la proportion si balancée de celuy qui assaut à celuy qui defend; que l'un ne peut pas ruiner l'autre sans se ruiner soy mesme. Et combien vaudroit-il mieux se conserver ensemble? Dieu doint au Roy, non meilleur conseil, ou autre volonté, mais plus de liberté & plus de force. Cependant, Monsieur, &c.

A in-

Digitized by Google

A inserer pag. 612. en suite de l'Instruction à M. des Reaux.

Instruction au S^r de Lambert allant de la part du Roy de Navarre vers M. de Montpensier, de l'onziesme Febvrier 1586.

LE S^r de Lambert fera entendre à Messieurs les Princes Catholiques de la Maison de Bourbon le contentement que le Roy de Navarre a ressenti de la negotiation du S^r de M. & de la sienne, & le bien qu'il en attend & pour cest Estat, & pour leur Maison.

Leur fera trouver bon son advis sur la requeste qu'ils luy ont envoyée, & ce qu'il a jugé estre necessaire d'y adjouster, n'obmettant à leur dire; que plus vigoureusement ils parleront & plustost ils parviendront au but qu'ils pretendent, qui est la paix generale de l'Estat, & l'affermissement de leurdite Maison.

Le Roy de Navarre estime que l'ordre & les degrés pour y parvenir sont tels qu'il s'ensuit.

Que lesdits Seigneurs Princes advisent dés ceste heure à se loger dedans les meilleures places qui leur viendront en main; sur tout passages de rivieres. Poictiers & Amboise pour applanir le chemin jusqu'à Paris leur seroyent propres.

Et ne semble qu'il faille trop s'arrester à la force des places, pourveu qu'elles soyent suffisantes pour rallier la Noblesse & les troupes; Car il n'y a apparence qu'on les puisse ou veuille battre.

Au contraire il est fort apparent que le Roy sera bien aise d'avoir ceste occasion de parler de paix, & d'alleguer au Pape & aux Princes plus partiaux pour la Ligue, que les Princes Catholiques de son sang luy auront fait prendre ce chemin.

Logés qu'ils seront, est besoin d'envoyer un Gentilhomme signalé & homme d'entendement vers leurs Majestés, qui leur porte la requeste & protestations susdites, & leur declare leur intention sur icelle, & s'il est possible en plein Conseil & avec la plus solennelle façon que faire se pourra. Faudra aussi qu'il ait lettres de mesme substance à leurs Majestés.

Digitized by Google

Sera bon qu'il en ait à Messieurs de la Court pour leur approuver ceste action, & qu'il demande congé au Roy de les leur presenter.

Si le Roy s'arme contre lesdits Seigneurs Princes, il sera aisé au Roy de Navarre & à M. le Prince de Condé de les joindre. D'ailleurs l'armée estrangere est preste. Tellement qu'ils seront en terreur à leurs ennemis.

Et à ce propos n'est à oublier le bon succés de nos negotiations, tant en Angleterre qu'en Allemagne, que ledit S^r Lambert pourra plus particulierement discourir, comme aussi l'estroitte liaison avec M. de Montmorancy, qui tout fraischement offre au Roy de Navarre de le venir trouver ou il voudra avec toutes ses forces.

Si le Roy, comme il y a plus d'apparence, prend de là un subject d'envoyer vers eux, pour employer ceste occasion à une paix, ce leur sera un moyen plus court de s'entrevoir; & lors ils adviseront ensemble de leurs affaires.

N'est d'advis ledit S^r Roy de Navarre que dés le commencement ils joignent leurs troupes avec les siennes, pendant qu'elles se forment, d'autant que pour diverses raisons les Catholiques s'y joindront plus volontiers, ne pensant estre si odieux que s'ils s'adjoignoyent directement audit Seigneur Roy de Navarre.

Et ne lairront toutesfois de s'entre-prester toute aide & secours comme tous membres d'un mesme corps, & ressentans un mesme interest. Les troupes estans formées, ce respect n'y aura plus de lieu, les personnes estans obligées; & lors lesdits Seigneurs Princes ne se pourront trop tost voir.

Cependant est de besoin de demeurer d'accord des Articles qui ensuivent. 1. de pourchasser d'un commun accord les meilleurs moyens de reünir la France en toutes sortes. 2. d'affermir la dignité de leur Maison pour le present & pour l'advenir; Et sur ce leur sera dit que tous ceux de la Religion s'obligeront volontiers de la maintenir de degré en degré, & de proche en proche, sans acception de Religion, envers tous & contre tous, & y hypothequeront entant qu'en eux sera leurs enfans & leur posterité. 3. d'estre communs en paix & en guerre ensemble, & n'entrer en aucun traitté que par le commun

mun advis de tous, à fin que chacun soit satisfait de son interest.

Ne faut oublier de representer à M. de Montpensier, l'obligation que luy aura la France d'avoir esté seul autheur par ce moyen d'une paix generale; sa maison aussi, de sa restauration & raffermissement.

Leurs Majestés mesmes s'en sentiront obligées à luy, qui sans doute voudroyent sortir de ce labyrinthe,& ne voyent chemin pour en sortir honnestement.

A inserer en suite.

Minute de lettres pour Monseigneur de Montpensier au Roy, envoyée par le S[r] de Lambert.

MOnseigneur; Ie pense que mes actions passées sont si connuës à V. M. qu'elle ne peut mal presumer des presentes. Car elle sçait en quelle fidelité je l'ay tousjours servie. V.M. se peut aussi ressouvenir des propos qu'elle m'a fait cest honneur de me tenir de ceux de la Ligue, & des commandemens qu'en mesme temps elle me departoit contre eux. Ie les ay veus toutesfois un peu aprés authorisés de vostre nom & de vos armes, pour destruire vostre propre sang; Et l'impute, Monseigneur, non à vostre volonté; mais à leur violence. Le pis est que leurs desseins s'avancent contre vostre Estat & vos fideles serviteurs, & qu'ils usent de vos armes à vostre ruine propre, dont la consequence tombe sur nous tous. I'en ay enduré tant que j'ay peu; peut estre trop pour vostre service. Mais pardonnés, Monseigneur, si j'ay mesmes deferé à l'ombre de vostre volonté, encor que j'eusse deu plustost en rechercher & respecter le corps. Maintenant que j'apperçoy que le mal s'en alloit sans remede, V. M. prendra en bonne part, que je tente les moyens de l'empescher, qui se trouveront d'autant plus justes, que de jour en jour ils se rendent plus necessaires. Que si V. M. par sa sagesse pensoit à quelques expediens pour pacifier & composer ce povre Estat, je m'estimerois heureux de luy pouvoir en un si

Digitized by Google

ſaint œuvre faire quelque agreable ſervice ; Et ne plaindrois pas mon ſang, qui eſt né voſtre, contre tous ceux qui l'en voudroyent empeſcher. Monſeigneur, penſés que vous tirerés par ce moyen ſur voſtre teſte les vœus & les benedictions d'un innombrable peuple, & croyés, Monſeigneur, que c'eſt l'œuvre qu'aujourd'huy vous pouvés faire le plus agreable à Dieu, lequel je ſupplie, Monſeigneur, &c.

Minute de lettres pour Monſeigneur de Montpenſier, à la Roine Mere envoyée par le Sr de Lambert.

MADAME;

Nul ne peut mieux teſmoigner de mes actions paſſées que vous ; Nul par conſequent plus ſainement juger de mes actions preſentes. V. M. a tousjours veu de quelle fidelité j'ay procedé au ſervice du Roy & au voſtre. Ce que je fais maintenant tout de meſme. Mes armes, Madame, qui ont tousjours eſté voſtres, ne peuvent jamais eſtre que voſtres. I'ay ſervi vos Majeſtés quand j'y ay veu voſtre volonté, & quelque apparence de raiſon, meſmes contre mon ſang propre ; Les reſpects plus naturels ont cedé à vos commandemens. Iugés donc, Madame, quelle occaſion m'a peu mouvoir à m'eſtre armé, ſinon que j'ay reconnu un effort tout evident fait à vos volontés. Vn effort, Madame, qui vous contraint à mettre la dague en voſtre ſein, vous oblige à la calamité de vos ſubjets, à voſtre ruine propre. I'ay eu patience ; & peut eſtre trop, tant que j'ay penſé que ma patience ne nuiſoit qu'à moy ; à qui toutesfois rien ne peut nuire pour l'honneur que j'ay de vous appartenir, qui ne nuiſe en quelque ſorte à vos Majeſtés meſmes ; Ie me promettrois, Madame, que voſtre prudence tant connue ſe ſçauroit bien depeſtrer de la violence des perturbateurs, tant que j'ay connu que le mal s'en alloit ſans remede. Et lors j'ay penſé de mon devoir de m'accompagner de vos bons ſerviteurs, pour ſecourir voſtre volonté & la delivrer de ceſte force. Ne penſés, Madame, qu'on me puiſſe jamais faire croire, que vos Majeſtés de bonne volonté ayent mis les armes en main à ceux contre qui vous me

les

Digitized by Google

les faisiés prendre. Ne pensés, Madame, que je me puisse persuader que vous voyés de bon cœur emparés de vostre authorité, & authorisés de vostre nom, ceux que quatre jours auparavant vos Majestés declaroyent rebelles. Ces conseils ne correspondent point à vostre prudence accoustumée; Ces conseils ne peuvent s'attribuër qu'à une force. C'est à vous, Madame, maintenant que Dieu m'a mis vos armes en main, de vous en servir contre ceux là, & me commander ce que j'auray à faire. C'est à vous aussi de donner un bon conseil au Roy, pour tirer son peuple de misere, se mettre en repos, faire droit à un chacun selon qu'il appartient, & empescher la ruine de l'Estat. Pour un si saint œuvre, si quelqu'un tasche de l'empescher, je tiendray ma vie bien employée, ne pensant quel service vous puisse estre fait plus à propos, ny plus notable. Aussi croy-je fermement, Madame, que c'est l'œuvre le plus sainct, le plus salutaire à vostre peuple, le plus agreable devant Dieu, que vos Majestés puissent aujourd'huy faire. Ie supplie le Createur, Madame, qu'il vous ouvre & facilite les moyens d'y parvenir, & vous doint pour joüir du bien & du contentement qui vous en reviendra en santé tres-longue vie, &c.

Minute de lettres pour Monseigneur de Montpensier au Parlement, envoyée par le S^r Lambert.

MEssieurs; Ie pense que tout le cours de mes actions passées est suffisant pour approuver à tout ce Royaume celles qui peuvent venir aprés, & les faire interpreter & juger en bonne part. Car il est tout clair, que ma Religion & mon obeïssance n'ont jamais esté mises en doute. Vous sçavés aussi, Messieurs, si je me suis espargné pour la defense de l'Eglise, & si j'ay tenu la main à faire obeïr l'intention du Roy, tant que j'ay pensé qu'il y alloit ou de la Religion, ou du service qui luy est deu. Et c'est pourquoy je m'asseure, qu'oyant dire que je suis armé, vous aurés tous conclu d'une voix, que ce ne peut estre que tres-justement & sainctement, pour le service du Roy, bien, & repos de cest Estat. I'ay veu, & vous l'avés veu, ceux de la maison de

Guise

Guise elevés en armes fraischement contre le Roy. I'ay esté armé par son authorité contre eux, & m'a esté commandé de les pousuivre comme perturbateurs & rebelles. Et je les voy à trois jours de là armés des armes du Roy, authorisés de son nom, pour exterminer les Princes de son sang, commençans par les plus proches. I'ay donc reconnu une violence manifeste faite au Roy, en l'esprit duquel un changement si subit ne peut tomber. I'ay pensé de mon devoir de mettre sa volonté au large; n'estant pas croyable d'un Prince si sage, que de gayeté de cœur il leur baille ses armes. Et ne les pouvant pas desarmer, j'ay pensé aussi de rallier les bons François en si sainte entreprise, d'opposer les naturels aux estrangers, les interessés en la conservation de la maison à ceux qui font leur profit de sa ruine. I'ay temporisé tant que j'ay peu, Messieurs, car je sçay tres-bien qu'on ne peut trop tard venir aux armes; Mais en fin les regardant de prés, je voy qu'ils dispensent de la rigueur des Edits du Roy tous ceux que bon leur semble, pourveu qu'ils leur promettent service; Ie voy qu'ils travaillent plus à surprendre les villes paisibles, qui vivent conformement à ses Edits, qu'à assaillir celles qui resistent; à suborner ceux qui portent les armes avec eux, qu'à combattre ceux qu'ils ont fait declarer pour ennemis. Ie juge par là, Messieurs, qu'il ne s'agit en ce fait de la Religion, mais de l'Estat; que leur but ny leur espoir n'est pas de faire obeïr le Roy & ses Edits par ceste guerre, ains d'entretenir les armes en leur main jusqu'à sa mort, qu'ils se promettent prochaine, & que volontiers ils hasteroyent par leurs desirs. Contre si pernicieux desseins vous pouvés juger que c'est que j'ay deu faire; Vous que j'apprehenderois pour juges rigoureux, si j'avois manqué où connivé à ce danger, ou en rien manqué en ce devoir. Ie suis resolu en somme, d'employer le sang que je n'ay pas tiré inutilement de la maison de France, pour la defense du Roy & de son sang, conservation de sa Maison & de son Estat. Et à l'aide d'une si sainte entreprise j'appelle, Messieurs, vostre prudence, qui a tant de fois appuyé ce Royaume, jamais certes en plus evident danger qu'il est. Ie prie Dieu, Messieurs, qu'il vous vueille à tous ouvrir les yeux & conforter les mains pour l'en garentir ceste fois. Ie le prie aussi qu'il vous conserve & fortifie en

Digitized by Google

en l'authorité qui vous est deuë pour bien conserver l'authorité du Roy & son Estat, &c.

A inserer pag. 617. en suite de la lettre à la Duchesse d'Vsés.

Instruction pour M. de Montmartin allant vers le Duc Cazimir.

LE S[r] de Montmartin dira à M. le Duc Cazimir l'extreme contentement qu'à reçeu le Roy de Navarre, de l'asseurance qu'il luy a apportée & rafraischie de son amitié, qu'il luy veut tesmoigner en ce besoin par si notables effects.

Et l'asseurera qu'il luy en ressent une obligation infinie, & qu'il n'oubliera jamais, estant tout certain qu'humainement ledit Seigneur Duc aura grandement aidé à relever & remettre sus non seulement les Eglises Reformées, mais mesmes l'Estat de ce Royaume.

Particulierement que ledit Seigneur Roy n'ignore point que la recommandation qu'il a faite de la negotiation du S[r] de Guitri en Angleterre, n'a pas peu encliné la Roine d'Angleterre à accorder sa demande, qui luy est encor une obligation tres-speciale.

Luy dira l'Estat des affaires de deçà, qui est tel que l'ennemi n'a gaigné encor aucun advantage sur nous, mesmes n'a osé attaquer aucune bonne place; au contraire qu'il a esté battu en diverses rencontres; Tellement qu'il est tout certain, que survenant l'armée dudit S[r] Duc en la force & forme que ledit S. de Montmartin l'a representée, les autheurs des troubles seront en confusion estrange.

Luy fera attendre à ce propos comme M. de Montmorancy s'unit estroittement, & de plus en plus, avec ledit S[r] Roy & en amitié & en affaires.

Comme aussi tout fraischement M. de Montpensier a envoyé vers luy, & tous Messieurs ses Cousins, pour s'unir sous les articles qui luy seront declarés pour le bien & conservation de leur maison.

k Le

Le priera pour comble tres-instamment au nom dudit Seigneur Roy, de vouloir continuër en ceste sienne bonne volonté, & suivant icelle acheminer son armée au plustost que faire se pourra.

Pour à laquelle parvenir, luy dira le devoir qui a esté fait tant par ledit Seigneur Roy que par les Eglises, selon le peu de moyens qu'ils ont, & les fais & frais qu'ils ont à supporter, & auxquels ils le supplient de vouloir suppléer par l'abondance d'affection qu'il leur a de tout temps demonstrée.

Qu'au surplus tout ce qui sera par luy & avec luy negotié pour la susdite armée, il le tiendra fait & arresté, & le gardera inviolablement, pour l'asseurance qu'il a, & qu'il luy donne assés d'occasion d'avoir, de l'entiere affection qu'il a au bien de ses affaires.

Qu'il luy tarde de le voir, & d'avoir ce bien de l'embrasser, pour luy tesmoigner plus vivement l'obligation qu'il ressent envers luy, pour laquelle reconnoistre il n'espargnera jamais, ny ses biens, ny sa vie.

Dés particularités ledit Seigneur Roy de Navarre prie ledit Seigneur Duc, croire ledit S^r de Montmartin comme luy mesme &c.

A inserer pag. 614. en suite de la lettre au Duc Cazimir.

Lettre du Roy de Navarre à la Roine d'Angleterre.

MADAME,

I'ay sçeu ce qu'il a pleu à V.M. accorder au S^r de Guitri. Ie ne sçay comment vous en remercier; Car il ne se peut rien adjouster, ny à mon obligation, ny à mon service. A ce coup, Madame, vous avés humainement rendu la vie à nos Eglises; A ce coup vous m'avés aussi mis en la main (& croyés que je le feray valoir) dequoy mettre à la raison vos ennemis & les miens. Vous aurés ouï, Madame, le grand bruit de leurs armées. Iusques icy ils n'ont osé se prendre à une bonne place; Et puis dire avec verité

verité, qu'en tous les endroits où ils ont combattu ils ont esté battus. Dieu sans doute est Protecteur des justes causes. Et aussi ne ressentis-je jamais si vivement sa faveur sur mes armes. Voyés, Madame, que ce sera quand elles seront vostres; Car je me confie que vostre faveur n'a point commencé pour me faillir. Du surplus, vous permettrés que je le remette sur le S[r] de Buzanval, que je vous prie croire &c.

A inserer pag. 614 en suite de la lettre à M. Walsingham.

Instruction pour M. Constans allant vers M. de Montmorancy.

LE S[r] Constans aprés infinis remerciemens de la bonne affection de Monseigneur de Montmorancy au bien des affaires du Roy de Navarre, luy en representera l'Estat comme s'ensuit.

Que jusques icy l'ennemi n'a pas avancé grand chose, n'ayant pris que Montignac pour tout, qui est bien contrepesé par la prise de Royan; Mais que la saison le convie maintenant à faire son effort, s'il ne veut perdre sa reputation.

Pourtant qu'il se prepare à le soustenir, & à ce besoin appelle ses amis, estant resolu que s'il peut faire retomber ce coup en vain, que c'est la ruine entiere de ses ennemis.

Que pour cest effect sans aucun retardement il a besoin de deux mille harquebusiers, promis par ledit Seigneur Duc, ne pouvant sans iceux suffisamment munir ses places, l'ennemi luy en pouvant mettre en jalousie plusieurs tout à la fois.

Pour ce le priera tres-instamment de les faire acheminer incontinent, soit sous la conduite du S[r] de Chastillon, auquel il en escrit, soit, à son defaut, de tel autre qu'il verra à propos.

Qu'il ne faut douter que dedans un mois tout au plus tard l'ennemi ne s'oblige à quelque place, laquelle estant bien munie l'amusera un temps, encor qu'il semble audit Seigneur Roy si la commodité dudit Seigneur Duc le permettoit, qu'il seroit expedient qu'ils joignissent leurs forces ensemble, & pour cest effect qu'il s'avançast vers le haut Languedoc. Moyennant quoy,

Digitized by Google

ils pourroyent ſans doute ſecourir les aſſiegés, & faire une eſcorne à l'ennemi, qui leur donneroit une reputation inſigne.

Cependant, que l'armée d'Allemagne, de laquelle ledit Seigneur Roy a eu certitude par le Sieur de Montmartin, s'avanceroit ſur la frontiere, qui viendroit à temps pour rompre les deſſeins de leurs ennemis.

Ladite armée ſera compoſée de dix mille Reiſtres, dix mille Suiſſes & ſix mille Lanſquenets, quatre mille harquebuſiers François & quelque trouppe de Nobleſſe recueillie des frontieres. M. le Duc Cazimir y marche en perſonne.

Le Sr de Guitri a touché argent en Angleterre, & eſt repaſſé en Allemagne. Seulement, à ce que ladite armée ſoit compoſée de tous points, eſt beſoin encor de quelque ſomme, pour laquelle parfournir ledit Seigneur Roy a envoyé argent à la Rochelle, pour de là le faire tenir à Hambourg, où ſe fait partie de la levée. Et ſera prié tres-inſtamment ledit Seigneur Duc, de fournir au pluſtoſt la ſubvention par luy promiſe de vingt & cinq mil eſcus; pour icelle faire tenir à Geneve. Ledit Sr Roy de Navarre eſcrit au ſieur de Leſdiguieres, & à ceux de Dauphiné & de Provence, pour fournir la quotité promiſe.

Dira ledit Sr Conſtans audit Seigneur la negotiation qui s'eſt paſſée avec Meſſeigneurs les Princes de la maiſon de Bourbon; nommément avec M. de Montpenſier, & la bonne reſolution qu'il a priſe, de laquelle il attend les effets. Et pour preuve luy monſtrera la copie de la proteſtation qu'il entend faire, en laquelle il eſpere eſtre aſſiſté d'un bon nombre de Nobleſſe.

Comme auſſi n'oubliera la negotiation avec l'un de ceux dont il avoit cy devant eſcrit audit Seigneur Roy, qui eſt en bon train, tant pour le preſent que pour l'advenir.

De la Court, qu'il eſt adverti que les defiances entre le Roy & ceux de la Ligue continuent touſjours, mais non pour produire autres effets que mols & foibles, tant que nous ayons les forces en la main en ce Royaume. Pourtant quelque ſemonce qu'on luy ait faite, qu'il eſt reſolu à ſe rendre le plus fort qu'il pourra, & ne laiſſer jamais les armes qu'il n'ait moyen de contenter ſes amis, & d'avoir la raiſon de ſes ennemis.

Dés choſes ſuſdites conferera avec le Sr de Pujols, qui luy dira

Digitized by Google

dira jusques à quel point il a acheminé sa charge, particulierement pour la subvention de Languedoc, laquelle ils solliciteront ensemble. Et sur tout asseurera ledit Seigneur Duc de la constante, parfaite, & immüable amitié & affection que ledit Seigneur Roy luy porte, qu'il espere un jour luy faire voir par notables effets.

A inserer pag. 734. en suite de la lettre à M. du Fay.

*Lettre de M. du Plessis à M. de Guitri *, du 29 Avril 1587.*

* *Il estoit en Allemagne travaillant pour la levée des Reistres.*

MOnsieur mon Cousin; Il sera pourveu aux affaires que m'escrivés; & ne reçevés en la conduite de vos desseins aucun trouble de celle part. Le Maistre y a esgard; & sera en personne, & nul ne le préviendra. Nous attendons en bonne devotion le fruict de vos labeurs. Dieu nous a fait beaucoup de graces jusques icy en nostre defense, de laquelle les plus grands coups semblent ruës. Et en voicy une seconde, quand il nous donne le moyen d'y reduire nos ennemis à nostre tour. Faites estat qu'en toutes nos Provinces nous tenons aujourd'huy la campagne; qu'en chacune nous avons mieux recouvré que nous n'avons perdu; que nos ennemis sont recreus, & nous encores frais; Et conclués de là où ils en seront quand nous serons joints à nostre armée. Or il en faut sçavoir gré à Dieu, qui nous a benis outre nature; Et je le prie, &c. De Nerac &c.

Vous aurés sçeu la reprise de Castillon par M. de Turenne, qui a enseveli toute la gloire de M. de Mayenne.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Segur, du 29 Avril 1587.

MOnsieur; Ne plaignés point les longueurs; Dieu les a conduites pour sa gloire, & pour nostre mieux. Nos

Digitized by Google

ennemis ont connu que nous estions capables de nous defendre, quoy qu'en une année ils ayent fait l'effort de quatre. Nous avons deu aussi apperçevoir que c'est que d'esperer en Dieu contre toute apparence. Et maintenant il nous donne les moyens assés prompts, de faire voir à nos ennemis que nous leur pouvons nuire. Toutes les armées sont en fumée, les hommes recreus & leurs finances espuisées. Nous sommes encores frais de volonté & de courage, plus forts de beaucoup qu'avant la guerre, & tenons la campagne en toutes nos Provinces. Venés, & vous ferés une paix qui durera. Et sur ce, &c. De Nerac, &c.

En suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Clervant, du 29 Avril 1587.*

*Il estoit en Allemagne.

MOnsieur; Ie loüe Dieu du bon estat des affaires de delà. Il en faut presser l'effet. Et je sçay que vous n'y perdés le temps ny plaignés vos moyens. Le Maistre s'en apperçoit, & le connoistra de plus en plus. I'ay esté absent de luy par son commandement; mais plus utilement & honorablement pour la saison, que je n'eusse esté auprés de luy. Car quant aux Traittés, ils ne pouvoyent rien produire sans la force. Ie vous ay mandé souvent, que l'Allemagne doit servir de Sage-Femme pour faire enfanter la paix. La longueur de la negotiation en a peu ennuier aucuns; Mais si croy-je que le secours nous vient plus à propos qu'il n'eust fait l'an passé. Nous avons eu loisir d'esprouver l'assistance de Dieu; Le Roy, d'essayer la vanité des promesses de la Ligue; Le Clergé, le peuple & la Noblesse, de rabattre de la reputation qu'ils leur donnoyent; Les ennemis mesmes, de sentir que nous estions à preuve de tous les efforts de ce Royaume, qu'ils ont quadruplés en une année; Et au bout de tout cela sont prés de voir, qu'aprés avoir bien sçeu resister au mal nous ne sommes pas depourveus de moyens de leur en faire. Advertissés promptement, & par exprés, de

toutes

Digitized by Google

toutes choses. Car ce Prince dispose tous ses affaires à vous approcher. Et vous sçavés combien il importe de laisser un ordre en ces païs. Dieu en somme aura la gloire s'il luy plaist de ceste fin, comme du milieu & du commencement, &c.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. Vacquiere, Lieutenant General à Leitoure.

MOnsieur; J'ay veu la lettre que vous avés escrite à M. de Cornay, concernant la ville & Archevesché d'Auch; & ne faudray de faire entendre au Roy de Navarre les bons services que vous luy faites en cest endroit. Vous sçavés la promesse qu'il en a de long temps, tant en faveur de mariage, qu'en recompense de pertes & services. S'il y a quelque equité je pense qu'il en doit joüir, mesmes les choses se disposans à une paix, comme elles en prenent le chemin. C'est pourquoy je pense que vous pouvés remonstrer à Messieurs d'Auch, le tort qu'ils se feroyent de reçevoir M. de Nemours, ou autre; Car il n'y a point de doute que le Roy de Navarre ne s'efforce d'en joüir, selon le droit qui luy est acquis par la promesse de nos Roys; Et en reçevant un autre, ils envelopperoyent par ce moyen leur ville & tout le voisinage en une calamité & misere, telle que telles contentions ont accoustumé d'apporter. Vous pouvés penser aussi que le Roy de Navarre ne prendra pas plaisir de voir loger au milieu de ses maisons, affaires, & païs patrimoniaux, un ennemi mortel de luy & de sa maison, s'estans ceux de la Maison de Lorraine & tous ceux qui les touchent, formalisés si estrangement contre luy. Qui sont des considerations qui doivent entrer au cœur de Messieurs d'Auch, soit qu'ils ayent esgard au bien & repos de ce païs & au leur, soit qu'ils regardent à l'honneur & respect qu'ils doivent au Roy de Navarre, estans ses subjets. Je m'asseure que vous n'y obmettrés rien. Comme aussi vous vous pouvés asseurer que je n'oublieray pas les bons offices que vous y ferés; Et pour ce ne feray ceste plus longue, &c.

A in-

Digitized by Google

A inserer pag. 738. en suite de l'advertissement aux bons Catholiques de Guyenne.

** C'estoit un Chambellan de M. de Montpensier.*

*Instruction au S[r] du Perron *, s'en retournant trouver M. le Duc de Montpensier, en Iuillet* 1587.

LE Roy de Navarre auroit tousjours infiniment desiré de se voir conjoint avec mondit Sieur de Montpensier, comme il avoit esté traitté entr'eux, non seulement en volonté, mais en personne; Toutesfois sur les raisons qui luy ont esté representées de sa part par le S[r] du Perron, il defere tant à son bon jugement, encor qu'avec son tres grand regret, qu'il trouve bonne l'acceptation qu'il a faite de l'avangarde de l'armée à luy presentée par S.M. Ne doutant aucunement ledit Seigneur Roy de Navarre, que ledit Sieur n'employe tout ce qu'il aura d'authorité, de creance, & de moyens, pour l'establissement de sa Maison & ruine de leurs ennemis communs; Ce qui fait que tant plus aisement ledit Seigneur Roy a ployé le desir naturel de se voir joint avec luy, à la raison proposée du bien & prosperité de leurdite Maison.

Est d'advis nonobstant ledit Seigneur Roy, que ledit Seigneur Duc dilaye de s'acheminer en l'armée le plus qu'il pourra, prenant tantost une excuse, & tantost l'autre, telle toutesfois qu'il face tousjours paroistre qu'il est tout resolu d'y aller, afin que par ce moyen les Capitaines & Chefs, & les compagnies par consequent, prenent occasion de retarder. Chose qui peut apporter beaucoup de bien & davantage aux affaires communs.

Desire nonobstant ledit Seigneur Roy de Navarre, que M. le Prince de Conti son Cousin prene parti directement avec luy, avec tout ce qu'il pourra mettre ensemble d'amis & serviteurs, soit pour faire un passage sur la riviere de Loire, si tant est qu'il s'en presente occasion, soit pour se saisir de quelques places au lieu plus commode pour faire assemblée des serviteurs de leur Maison; mesmes à present qu'il se peut faire sans danger, attendu que les Reistres sont sur la frontiere. Ce qu'il s'asseure que mondit S de Montpensier trouvera tres à propos; d'autant

d'autant plus qu'il y a nombre de Gentilhommes, tant d'une Religion que d'autre, qui ne prenent pas plaisir de se jetter dans l'armée de S. M.

Quant à M. le Comte de Soissons, ledit Seigneur Roy pour l'affection qu'il luy porte, & qu'il luy voudroit demonstrer par effet, auroit grand desir de l'avoir prés de soy. Toutesfois considerant qu'il est ancré dedans la Court, dont peut reüssir grande commodité à leur Maison, & particulierement de l'assistance audit Seigneur de Montpensier, en la direction des affaires qui se presentent; est d'advis ledit Seigneur Roy, qu'il n'en bouge pour le present; qu'il y fonde un bon parti, & y jette les racines le plus profond qu'il pourra; qu'il gaigne creance dans les armes pour la soustraire à leurs ennemis; sauf en toute occasion qui s'offrira, d'embrasser avec affection & generosité l'establissement entier de leurdite Maison, & l'extermination de leursdits ennemis; c'est à dire le bien & repos de cest Estat, qui ne peut estre affermi qu'en leur ruine.

Autoyent esté cy devant imbus les Princes estrangers, amis & alliés de leur Maison, par les traittés qui se sont faits, que ledit Seigneur Duc se seroit resolu, le secours estranger entrant en ce Royaume, de se declarer contre les autheurs de la Ligue, & prendre les armes avec le Roy de Navarre; & pourtant pourroyent trouver estrange, que ledit Seigneur Duc eust pris charge en l'armée du Roy, preparée contre ledit secours, & par consequent, comme ils peuvent juger, contre ledit Seigneur Roy de Navarre.

Pourtant est d'advis ledit Seigneur Roy, que ledit Seigneur Duc depesche un Gentilhomme de qualité, & bien instruit de son intention, vers M. le Duc de Boüillon son Neveu, pour luy faire entendre les raisons dont il a esté meu à ainsi le faire; à sçavoir, pour empescher que les armes du Roy ne tombassent és mains de ceux de Guise, & pour estre aussi tant plus authorisé à avancer le bien de sa Maison, afin qu'iceluy le face bien comprendre aux Princes d'Allemagne, & autres qu'il sera besoin. Ce qu'aussi fera ledit Seigneur Roy par ses serviteurs, en Angleterre, Allemagne, Suisse & ailleurs, où il appartiendra.

Pour conclusion, ledit Seigneur Roy s'asseure de plus en

 plus,

Digitized by Google

plus, que la resolution que ledit Seigneur Duc a prise d'accepter la charge à luy presentée par S. M. n'est point un changement de celle qu'il auroit prise paravant; ains plustost une continuation & confirmation d'icelle, qui se monstrera par les effets, & se fera sentir en la saison.

Comme aussi, il le prie de tout son cœur de s'asseurer, qu'il aura en singuliere recommendation, outre le bien general de leur Maison, la dignité speciale dudit Seigneur Duc, & de Monsieur le Prince son fils, comme il verra par effet, selon les moyens que Dieu luy donnera. Fait à la Rochelle, &c.

A inserer pag. 748. en suite de la lettre de M. le Comte au Roy.

Declaration des Causes qui ont meu Monseigneur le Comte de Soissons de prendre les armes, en Octobre 1587.

MOnseigneur le Comte de Soissons, quand ceux de la Ligue troublerent la paix de ce Royaume, apperçevoit bien que leur intention estoit pernicieuse, & contre S. M. & contre son Estat. Toutesfois voyant que S. M. le connoissoit tres-bien, comme il apparut par ses lettres-Patentes, Declarations, Edits & Ordonnances; par les propos qu'il en tint en ses Parlemens, & qu'il fit tenir par ses Ambassadeurs vers les Princes Chrestiens, mesmes par les executions qui s'en firent en divers lieux, il esperoit qu'elle y donneroit quelque remede.

Cela le faisoit patienter plus aisément, sur tout quand il venoit à considerer le pretexte de Religion qu'avoyent pris les perturbateurs, dangereux de prime face, & subject à estre supporté par une nation devotieuse; mais aussi qui ne peut pas estre couvert bien longuement, quand on le prend à faux; N'y ayant rien qui plus directement touche l'honneur de Dieu que ce genre d'hypocrisie; Rien par consequent, qu'il souffre moins, ou laisse moins caché; Rien aussi plus detesté des gens de bien & vrayement amateurs du service de Dieu, que lors qu'ils se voyent abusés sous son nom, & ce qu'ils ont de plus saint

sainct & plus cher en leur ame, employé pour instrument de tromperie.

Dieu donc, comme il avoit esperé, a demasqué en fin les perturbateurs, & descouvert les desseins de la Ligue. Comme du commencement ils ont manqué de leur parole au peuple, à la Noblesse & à l'Estat, ayant contracté sans se souvenir d'eux; Ils n'ont pas mieux fait depuis en faveur de l'Eglise. Le Clergé n'en a senti aucun allegement, ains nouveau faix; Mais, qui plus est, on les a veus attenter evidemment contre l'Estat, monopoler contre la personne de S. M. pratiquer au dedans de ses villes, surprendre ses places loin de tout soupçon, ou de rebellion, ou de Religion contraire. Tout cela sans que S. M. leur ait donné aucune occasion, lors mesmes qu'à leur suggestion elle menoit la guerre en diverses Provinces contre ceux de la Religion contraire.

Cela a ouvert, ou deu ouvrir les yeux à tous les bons subjets de ce Royaume, a touché aussi le cœur des vrais Catholiques, & particulierement a deu frapper la conscience dudit Seigneur Comte, les choses estans si claires à un chacun, qu'il auroit les yeux de tous les bons François pour tesmoins & juges contre luy, de sa tardiveté, comme il les avoit jusques icy de sa grande patience, s'il ne prenoit les armes en main, pour s'opposer en ce peu qu'il pourroit à si pernicieux desseins; si au moins en se faisant partie, il n'accourageoit tous ceux qui ont le cœur François, à faire le semblable.

Les prie ledit Seigneur Comte de considerer, qui pouvoit mouvoir les autheurs de la Ligue à telles actions, veu qu'en mesme temps qu'ils les brassoyent, le Roy employoit tous ses moyens contre ceux de Religion contraire, mesmes avec plus de rigueur & d'efficace qu'eux, si ce n'est ceste vieille action, de si long temps instituée sur ce Royaume, qui n'a fondement qu'en leur temerité, ou nostre nonchalance, & ne peut venir à la fin pretenduë que par nostre ruine.

Et par consequent, quel tort il se feroit à ce qu'il est, quel à ce Royaume & à eux tous, si en un peril si evident & eminent il venoit à defaillir à son devoir; c'est à dire à Dieu premierement, auquel naissant il a fait serment pour la defense de

Digitized by Google

l'Estat ; à la nature, qui l'y oblige par le sang ; au Roy, duquel il est né subjet & serviteur ; à tous les Ordres de ce Royaume, qui ont à redemander leur misere & calamité de ceux que Dieu a colloqués en son degré, quand par leur defaut l'Estat viendra en dissipation, & ceux qui sont nés sous iceluy és inconveniens qui en dependent.

Leur declare, qu'il est tres-content de l'honneur & traittement qu'il a reçeu de S. M. Que si l'obligation, qui naturellement le lie, se pouvoit augmenter, il en a de grandes occasions par la faveur qu'il en a ressentie ; Qu'il s'asseure aussi, qu'il luy continuera sa bonne grace, ne pouvant avoir plus favorable juge ou interprete, soit de son intention, soit de ses actions. Mais que c'est aussi ceste obligation qui l'a deu esmouvoir à son devoir, auquel defaillant, il se voyoit chargé de trop notoire ingratitude.

Sçavent tous ceux qui l'ont peu connoistre, la profession qu'il fait & à tousjours continuée de la foy Catholique, en laquelle aussi il est tres-resolu de persister jusqu'à la fin. Mais que c'est un sacrilege trop enorme, d'abuser d'un titre si sacré pour la ruine d'un Estat, qui comprend en soy un million de parricides ; Que plus un homme est atteint au vif du sentiment de la Religion, & plus doit-il estre impatient de la voir employée à fausseté ; Qu'il luy est insupportable, que la foy qui maintient les Estats, & par laquelle les Princes regnent, serve de pretexte à ceux qui les ruinent.

S'asseure au reste ledit Seigneur Comte, comme leurs buts sont contraires, que Dieu aussi les remarquera aussi par contraires effets, luy faisant la grace (par la benediction qu'il espandra sur ses labeurs) qu'il soit instrument utile & salutaire pour le service du Roy, restablissement de son Estat, & repos de son peuple ; au lieu que notoirement sa malediction est sur les armes de la Ligue, qui n'a produit qu'un mespris & desobeïssance de S. M. profanation de toutes bonnes loix, combustion en somme & ruine.

en

Digitized by Google

En ſuite.

Lettre de Monſeigneur le Comte de Soiſſons à M. le Cardinal de Bourbon, en Octobre 1587.

MOnſieur; Ie ſuis parti de la Court. Vous l'aurés trouvé peut eſtre eſtrange. Mais je ne me ſens coulpable que d'avoir trop tardé à le faire. I'ay reçeu de la faveur du Roy, & n'ignore point combien eſt grand l'heur de ſes bonnes graces. Auſſi ne penſe-je point plus ſeurement les acquerir qu'en les bien meritant; ny plus loyaument les meriter qu'en m'oppoſant à ceux qui le ruinent. Ie ſçay bien auſſi, Monſieur, l'honneur que je vous dois; & n'y voudrois manquer. Auſſi porte-je impatiemment le tort qui vous a eſté fait, quand on a couvert la conſpiration contre l'Eſtat de voſtre nom; quand de voſtre propre main on vous a fait ſigner voſtre ruine. Or, Monſieur, vous eſtes trop prudent pour ne l'avoir connu; Et plus vous avés eſté circonvenu, plus avés vous de raiſon de vous en reſſentir. Trouvés bon, Monſieur, puis que l'aage ne le vous permet, d'eſtre ſervi de nous à ceſte fin, & que les autheurs de ces pernicieux deſſeins connoiſſent combien il eſt perilleux de ſupplanter les Princes. Au reſte, Monſieur, je ſuis certain que Dieu me benira, qui connoiſt mes intentions. La Religion qu'ils prenent pour eſcorce, je l'ay dans le cœur, & y perſiſteray juſques à la fin; & ſera connu par nos deportemens & leurs ſuccés, qui procede plus ſincerement au ſervice de Dieu, du Roy, & de l'Eſtat. Ie prie Dieu, &c. De la Rochelle, &c.

Lettre de Monſeigneur le Comte de Soiſſons à M. le premier Preſident de Paris, en Octobre 1587.

MOnſieur le Preſident; Ie ne doute point que ma ſoudaine departie ne donne à parler à beaucoup de gens, qui deuſſent pluſtoſt s'eſmerveiller que j'aye tant attendu. Vous qui connoiſſés la juſte cauſe qui me meut, & l'affection ſincere

que j'ay au service de leurs Majestés & bien de cest Estat, ne l'aurés interpretée, à mon advis, qu'à mesme fin. Vous sçavés les autheurs de ces troubles, & n'ignorés point à quoy ils tendent. Vostre prudence est trop grande; leur malice aussi trop descouverte, pour ne penetrer l'escorce de leurs vains pretextes & pretentions. I'ay patienté tant que j'ay peu. Ie me promettois d'y voir quelque remede. La bonne grace du Roy me retenoit d'autre costé; & faut que je die, me faisoit moins examiner mon devoir. En fin j'ay veu attenter evidemment à son Estat, mesmes à sa personne, surprendre ses villes Catholiques sous pretexte de Religion; I'ay pensé qu'il falloit rompre mon silence, si je ne voulois estre coulpable de ces maux, & me rendre non moins criminel à les souffrir, qu'eux à les faire. La consideration de la Maison dont je suis né, m'auroit peu esmouvoir, & n'y a rien plus naturel; Mais je n'ay jamais pensé qu'on en deust faire un faict particulier, ne pouvant icelle ny perir, ny estre conservée qu'avec ceste Couronne, en l'heur & malheur de laquelle (en estant sortie) elle est naturellement & enclose & comprise. Or mes actions, comme j'espere, justifieront mon intention, & n'en veux autre preuve; Et vous connoistrés, Monsieur le President, que je suis sorti pour le service de leurs Majestés, bien de leur Estat, repos de leur peuple, & contentement de tous les gens de bien. Dont je vous prie de vous asseurer, & faire estat que je suis Vostre, &c. De la Rochelle, &c.

A inserer en suite.

Lettre du Roy de Navarre à la Royne d'Angleterre, en Octobre 1587.

MADAME;

I'ay esté quelques jours sans vous escrire, m'estant avancé sur la riviere de Loire, pour y reçevoir mon Cousin le Comte de Soissons avec une bonne troupe de Noblesse des païs de Beausse & Normandie. Dieu m'y a donné quelques petits succés,

Digitized by Google

succés, qui nous seront arres de plus grands à l'advenir. Ie pars maintenant, Madame, pour aller rencontrer mon armée estrangere, & espere que de nos labeurs il reüssira du bien, non à nous seulement, mais à toute la Chrestienté. Cependant j'y voy deux difficultés; l'une est, de la joindre, veu les forces qui semblent s'y opposer; mais Dieu nous fera la grace s'il luy plaist, & dedans peu de jours, de nous fendre la voye. L'autre est, de la contenter de quelque somme en la joignant; Chose, à quoy je n'obmets rien de mes moyens, mais malaisément y puis-je atteindre, si je n'y suis secouru à bon escient des vostres. A vous appartient, Madame, d'achever cest œuvre, & non à autre; A nous aussi seroit-il mal à propos, d'en estre tenus qu'à vostre Majesté; à laquelle comme nous sommes tous dediés, aussi desirons nous tout devoir. Vostre prudence, Madame, juge assés de l'importance du succés de ceste armée, qui tient tous les Princes qui nous peuvent nuire, suspendus en leurs desseins, & balancés. Mais comme estant retenuë en bonne volonté, elle peut faire grands effets; venant aussi à la perdre, ou à se dissiper, vous voyés assés les inconveniens qui en dependent. Voicy la troisiesme année que je travaille, attendant ce secours, & ne me lasse point. I'ay vaincu de grandes difficultés, & plus qu'il n'est à croire; Ie m'asseure que vous m'aiderés à vaincre celle-cy; & ne permettrés que si proche du port nous façions un naufrage, qui nous reduise à prendre conseil de la necessité, & non de la raison. Le surplus, Madame, vous sera dit par le S[r] de Buzanval, que je vous prie de croire, & de certaines particularités auxquelles V. M. doit prendre garde, qu'il luy fera voir par les originaux. Ie prie Dieu, Madame, &c. De la Rochelle, &c.

A inserer pag. 767. en suite de la bataille de Coutras.

Lettre de M. du Plessis à M. de Morlas, du .... Novembre 1587.

MOnsieur; I'estois en peine de vostre voyage. Ie louë Dieu de vostre arrivée. Vous aurés sçeu depuis vos lettres du 16[e] l'heur

l'heur que Dieu nous a donné. Il l'en faut glorifier. Car certes tout est de luy. Ie desire fort sçavoir les mouvemens que cela aura apporté à la Court. Au moins vous puis je dire, que nous ne nous en sommes eslevés qu'en haut. Ie vous escrivis par le Sr de la Burthe. Vous dirés que *utendum erat victoria*; Mais il vous aura respondu la dessus; *Nec fieri aliter potuit*. En vostre derniere depesche je vy des conseils bien éloignés des precedens. Le principal est de joindre, pour alors en determiner ensemble; A quoy nous essayerons de ne perdre temps; *Saltem quantum natura tum rerum tum personarum ferre poterit*. Mais considerés que le Roy aura l'option de combattre les uns ou les autres, & la volonté de nous attaquer plustost que les Reistres; Et pourtant *cautè hic agendum*. Et est raisonnable que nous faisant deux pas vers nostre armée estrangere, elle en face trois vers nous. Au moins auront ils bien apperçeu, que nous n'espargnons rien pour aller à eux, ayans joüé tout l'estat de nos affaires en un coup, pour n'y faillir, *quod tamen nunquam opportunius*. Dites à M. de la Borde, que la presente luy soit commune; Toutes ses depesches avoyent esté prises & ouvertes, mais heureusement recouvertes. Ie les ay distribuées à qui elles appartenoyent. Ie suis son serviteur, & faites entier estat de moy, & ne m'espargnés point; Ie salüe vos bonnes graces, &c.

A inserer pag. 809. en suite de l'Instruction au Sr de Monglat.

Instruction à M. des Reaux allant de la part du Roy de Navarre vers Messieurs des Cantons de Suisse, en Decembre 1587.

LE Roy de Navarre, entendant que son secours estranger estoit dedans la France, se seroit resolu & disposé de l'aller recontrer & reçevoir le plus loin qu'il pourroit, desireux de voir & embrasser tant de gens d'honneur & de vertu qui avoyent eu tant de soin de luy en son besoin.

Et peut un chacun penser de quelle ardeur Sa Majesté pouvoit desirer ceste conjoinction, veu la longue attente du susdit secours par l'espace de deux ans entiers, veu aussi l'espoir qu'il pouvoit

Digitized by Google

pouvoit concevoir, l'ayant une fois joint, de voir bien tost les affaires que Dieu luy a mis en main en un meilleur estat.

Mais comme de son costé ledit Seigneur Roy n'auroit eu autre affection; l'ennemi de l'autre part qui en connoissoit la consequence, auroit employé tous ses moyens, toutes autres choses postposées, pour empescher leur conjonction.

A ceste fin auroyent esté dressées deux armées, l'une à Gien, l'autre à Montereau; lieux tres-commodes & à propos pour empescher que ledit Seigneur Roy ne peust traverser la France pour aller à eux. Auroit aussi esté envoyé le Sr de Ioyeuse avec une autre armée en Poictou, où estoit le Roy de Navarre, pour s'opposer à son acheminement, & le costoyer & combattre à quelque peril que ce fust.

Mesmes, comme ledit Seigneur Roy de Navarre par divers faits d'armes qui luy auroyent tres-bien succedé, eust fort escorné ladite armée du Duc de Ioyeuse, & joint au contraire sur le bord de Loire Monseigneur le Comte de Soissons son Cousin, avec les troupes de Normandie & de Beausse, pour marcher tous ensemble vers l'armée estrangere, laquelle ils faisoyent estat de rencontrer vers le Bourbonnois; suivant ce qui en avoit esté mandé par plusieurs fois aux principaux Chefs tant François qu'estrangers de ladite armée.

Le Duc de Ioyeuse auroit esté renforcé de plusieurs Cornettes de Cavallerie, & de quelques Regimens d'Infanterie de l'armée dressée à Gien, & s'en seroit revenu en Poictou & Xaintonge, costoyant tousjours ledit Seigneur Roy de Navarre pour luy empescher son passage, & avec commandement tres-estroit & resolution determinée de le combattre s'il entreprenoit de passer.

Consideroit bien ledit Seigneur Roy, de quelle consequence luy estoit de donner une bataille, en la circonstance du temps, des affaires, & des personnes qui estoit lors; Que la gaignant, il n'avoit vaincu que de trois armées l'une, en restant encor deux en pied premier que d'approcher de Loire; Qu'humainement la victoire ne pouvoit estre que tres-sanglante, estans les forces egales, & preparés & resolues à un combat; Que mesmes estant victorieux, il auroit apparemment bien de la peine avec ce qui luy resteroit à achever le voyage.

Digitized by Google

Au contraire, que s'il venoit à estre vaincu, il auroit contre un gain trop inégal joüé & perdu tout en un jour humainement l'estat de ses affaires; Auroit doublé le courage de ses ennemis, & fort affoibli celuy de ses amis; Chose qui luy estoit à tout propos representée par les plus sages Capitaines; qu'il ne devoit pas hasarder le tout avec une partie de ses forces, mesmes estant sur le poinct de recueillir une si belle armée; Que telle faute auroit esté faite és guerres precedentes avec grand dommage & prejudice du public; Et que celle cy seroit d'autant plus grande, qu'en ceste bataille auroyent à combattre trois *Princes* du sang; tout l'espoir humainement de ce parti, & luy mesmes qui en estoit le Chef, contre le Duc de Ioyeuse, qui n'estoit grand que par la faveur, que le lendemain, l'ayant perdu, le Roy pouvoit donner à un autre.

Ces considerations toutesfois furent vaincuës & emportées, par le desir & resolution qu'avoit ledit Seigneur Roy de joindre son armée estrangere; à laquelle il ne pouvoit aller que par dessus l'armée dudit S^r de Ioyeuse; Et fût telle la benediction de Dieu sur ses armes, que la victoire luy demeura toute entiere, & avec si peu de perte de son costé, qu'il ne sera pas croyable à la posterité.

L'obstacle sembloit levé, & le chemin dressé audit Seigneur Roy, pour parvenir à la conjonction tant desirée. Mais d'une part, son armée estoit si chargée de butin & de cariage, qu'il fût contraint de donner moyen à toutes ses troupes de s'en decharger; outre que grand nombre de chevaux se trouverent tués ou blessés, & beaucoup d'equipages par ce moyen rompus, qui avoyent besoin d'un petit sejour pour se remettre sus. D'autre part, & ce fût la principale cause, ledit Seigneur Roy, qui s'estoit tousjours attendu de joindre l'armée estrangere vers le haut de la riviere de Loire, & environ le païs de Bourbonnois, & qu'icelle comme la plus forte luy en facilitast le passage; auroit veu que tout à coup ladite armée (& sans en estre adverti de leur part) seroit descenduë vers Montargis, en resolution de suivre le bas de ladite riviere, contre ce qui auroit esté projetté entr'eux pour leur conjonction. Chose dont il ne se pouvoit asses esmerveiller, & qu'il ne sçavoit à quoy attribuer; estant

connu

Digitized by Google

connu d'un chacun que ce chemin là en la saison de l'hyver, la riviere grosse & non gayable, rendoit leur conjonction du tout impossible. Et ne pouvant toutesfois penser qu'ils eussent changé d'advis, en chose de telle consequence, sans grande occasion, laquelle il devoit entendre d'eux pour se regler selon leurs advis, & pourtant attendre de leurs nouvelles, pour la contrarieté des deux chemins & incertitude du leur, premier que s'acheminer.

Auroit donc ledit Seigneur Roy depesché vers ladite armée pour estre esclarcy de ce que dessus, & fait entendre aux Chefs & principaux d'icelle la perplexité ou il se trouvoit, resolu toutesfois à quelque voye qu'ils se resolussent de surmonter toutes difficultés possibles pour aller à eux. Et cependant, pour ne perdre temps, seroit allé donner ordre en diligence, tant à ses païs souverains qui en avoyent besoin, pour les causes connues audit S^r de Reaux, que aux Provinces de Gascogne qu'il auroit à laisser de loin.

Pendant quoy seroit advenu que les Suisses qui estoyent à son service en trois Regimens, à sçavoir de Zurich, Berne & Basle, sous la charge & conduite du S^r de Clervant, auroyent commencé à traitter avec les ennemis, & si avant auroyent procedé, qu'ils se seroyent departis de son armée, mesmes sans luy en avoir escrit un tout seul mot, ny luy avoir fait entendre aucune plainte ou remonstrance de leur part, ny par lettres, ny par message. Et c'est ce dont à present ledit Seigneur Roy a à se plaindre vers Messieurs des Ligues; specialement Messieurs de Zurich, Berne & Basle, Schafhouse, & autres faisans profession de mesme Religion, ses plus chers & confidens amis.

Dit ledit Seigneur Roy, que lesdits Regimens luy auroyent esté accordés par lesdits Seigneurs leurs Superieurs, aprés deüe & longue connoissance de cause; Ayans iceux tres-bien reconnu, mesmes par les depesches du Roy, & negotiations de son Ambassadeur, que ledit Seigneur Roy tenoit ceux de la Ligue pour rebelles, perturbateurs de son Estat, & ennemis de sa Couronne & personne; Que la paix qu'il auroit faite avec eux, & tout ce qui depuis se seroit ensuivi en consequence d'icelle, auroit esté extorqué partie par la crainte & partie par

la force. Et pourtant reconnoissans la juste defense du Roy de Navarre, poursuivi en sa conscience, en son honneur, & en sa vie par les ennemis du Roy & de l'Estat, auroyent consenti tres-volontiers qu'il fust assisté de leurs forces, comme secourans le Roy & son Estat, en la personne & condition dudit Seigneur Roy de Navarre, qui seul s'opposoit à la violence faite au Roy, & à la ruine de la France.

Pourtant conclut ledit Seigneur Roy, que lesdits Regimens & leurs Chefs n'avoyent point à traitter de nouveau avec quelconques personnes que ce fussent, sans son congé & de leurs Seigneurs Superieurs; Qu'il ne leur appartenoit d'entrer en connoissance de cause, laquelle ils devoyent presupposer tres-juste, sainte & necessaire, puis que telle elle avoit esté jugée & reconnuë par leurs Superieurs. S'ils avoyent aussi de la necessité ou de l'incommodité, choses toutesfois accoustumées entre les gens de guerre, qu'ils la luy pouvoyent faire entendre & remonstrer pour y pourvoir. En tout cas, si tant ils presumoyent que d'entrer en traitté, au moins devoyent ils en conferer avec luy, & ouïr ses raisons; non pas traitter sans congé de luy & de leurs Superieurs, conclurre sur les raisons d'une partie, & se departir à la teste de l'ennemi, sans luy dire adieu, ny par message, ny par lettre, laissant le surplus de l'armée, entant qu'en eux estoit, en evident danger.

Remonstrera la dessus le tort qu'ont fait lesdits Regimens par ceste faute aux Eglises de Dieu, à l'Estat de ce Royaume, & à leur nation propre; Aux Eglises que Dieu a créees & recueillies en ce Royaume, desquelles le salut s'agit en ceste guerre; lesquelles par là reçoivent un redoublement de persecution, tant en ce que ceux qui leur font la guerre s'en rendent plus obstinés & endurcis, qu'aussi en ce que leur cause, qui toutesfois est la cause de Dieu, est condamnée entant qu'en eux est, par leur retraitte & separation. Chose prejudiciable aussi à toutes les Eglises qui font mesme profession, lesquelles faisant toutes un corps, ne peuvent que ressentir un affoiblissement par l'endommagement d'une partie si notable. A l'Estat de ce Royaume, en ce qu'il est tout evident, s'ils eussent tant soit peu perseveré en leur devoir, que la paix luy alloit estre rendue en peu de temps, de laquelle

laquelle certes depend aujourd'huy, aprés tant de miseres, toutesa ressource, & en laquelle lesdits sieurs des Ligues, en estans estroittement confederés, ont quelque part & interest. A leur nation aussi, qui avoit tant fait de preuves de foy, de sincerité & de constance, en ce que si legerement ils se seroyent departis de leurs promesses, ne pouvans alleguer pour excuse que les incommodités accoustumées aux gens de guerre, sans lesquelles jamais la guerre ne fût; que ceux toutesfois de la mesme nation supportent tous les jours en la guerre contre le Roy de Navarre, & bien plus grandes; que les Lansquenets aussi, avec lesquels depuis plusieurs siecles ils ont contention de vertu, souffrent encor courageusement en ceste mesme armée.

Des torts dessus-dits faits à l'estat des Eglises & de ce Royaume, se plaindra ledit S^r des Reaux à bon escient de la part dudit Seigneur Roy, & leur en demandera raison telle qu'ils jugeront condigne au demerite de la faute. Et n'oubliera à leur representer, comme ils ont laissé l'armée environnée des forces du Roy & de la Ligue, eux qui en estoyent la principale partie laissé le surplus comme à l'abandon & en proye. Dont aussi se plaignent & ont à se plaindre les Seigneurs Gentilshommes & gens de guerre Allemans, tant de cheval que de pied, qui estoyent joints en ceste armée, & avec lesquels ils avoyent entrepris ceste expedition. Tellement qu'il se peut dire avec verité, que tout le mal qui depuis est advenu, & cy aprés pourroit advenir à ce qui reste de ladite armée, ne peut estre imputé qu'à la desertion desdits Regimens.

Et est encor ceste faute d'autant plus dommageable, que sous l'esperance de ceste armée se seroit mis en campagne Monseigneur le Prince de Conti, fils de feu Monseigneur le Prince, du sang de ceste Couronne; S'y seroyent aussi rangés & declarés plusieurs Seigneurs & Gentilshommes François, faisans profession de la pure Religion; lesquels par ceste desertion sont en danger de se trouver en des peines inextricables, qui ne peuvent estre imputées qu'ausdits Suisses.

S'asseure ledit Seigneur Roy, que lesdits Seigneurs n'auront trouvé ny trouveront cest acte moins nouveau & estrange que luy, attendu leur zele à l'establissement & avancement de la

vraye Religion, leur affection à la tranquillité & conservation de ce Royaume; leur bienveillance mesme plusieurs fois esprouvée envers luy & ses affaires, & particulierement le cas & estime qu'eux & leurs predecesseurs ont tousjours fait de la preudhommie, loyauté & vertu. Et pourtant ne peut ny veut douter, non seulement quils ne se ducilent de ce mal avec luy, mais mesmes qu'ils apportent pour la reparation d'iceluy tous les remedes qui peuvent proceder de leur authorité, pour le bien desdites Eglises & repos de ce Royaume. A quoy aussi il les prie d'avoir esgard de tout son cœur; Comme reciproquement il desire qu'ils facent estat, qu'ils n'auront jamais amy plus affectionné à leur bien, repos, & prosperité, que luy, qui en toutes occasions qu'ils le voudront employer le leur fera voir par effet.

Et pour la fin, les esclarcira ledit S^r des Reaux de tout ce qui concerne le susdit affaire, & tous autres en dependans; & desire qu'il en soit creu d'eux, non moins que de sa bouche propre, Faict, &c.

A inserer pag. 811. en suite de la lettre à M. de Turenne.

Lettre de M. du Plessis à M. .... en Decembre 1587.

MOnsieur; Nous en avons passé d'autres. Il ne se fait resurrection que de morts; Et ce sont miracles communs, mesmes à nostre aage & en nos affaires, à celuy que nous servons. De moy, je profite de tout, de nos fautes mesmement, non des accidens qui en procedent. Ains j'espere Dieu plus prochain, quand les hommes s'esloignent. Rien ne m'afflige, que la condition de nos amis de France. Mais il faut avoir & de la patience & de la magnanimité; & pour nous, & pour eux. Monsieur, je prie Dieu, &c.

A in-

A inserer pag. 838. en suite de la lettre à M. de Walsingham.

Lettre de M. du Plessis à M. le grand Thresorier d'Angleterre, en Fevrier 1588.

MOnsieur; Le Roy de Navarre envoye le S^r du Fay vers la Roine vostre Souveraine, pour plusieurs raisons que vous entendrés, s'il vous plaist, de sa bouche. Il avoit pleu à Dieu nous benir evidemment en une victoire signalée. Il luy a pleu depuis nous affliger en la dissipation de nostre armée estrangere. C'est qu'il a voulu estre fort en nostre foiblesse, & que nous nous reconnoissions foibles en nostre force. Quoy qu'il en soit, Monsieur, si vous entendés toutes les circonstances, vous jugerés qu'il n'y a point eu de nostre faute. Car lors que nous hazardions tous nos affaires en une heure pour joindre les Estrangers, ils commençoyent à capituler pour se dejoindre; Et qui pis est, prenoyent un chemin tout contre nostre advis, & sans nous advertir, qui contrarioit du tout à la conjonction. C'est certes chose peu raisonnable, qu'une armée venuë pour nous, estrangere, & en païs estrange, croye plustost ses propres advis que les nostres. De nous di-je, qui devons mieux sçavoir ce que nous pouvons & devons, qu'ils ne font pas. Or laissons la curiosité de rechercher les causes de nos maux, qui sera mieux employée à trouver les remedes. Nous les recherchons & trouverons, Monsieur, en vostre affection & pieté, qui ne manqua jamais, & m'asseure que si vous avés fait le commencement, vous en voudrés aussi voir la fin. Au moins vous puis-je asseurer, que jamais Prince ne fût ny moins esbranlé, ny plus constant que cestui cy, & que le cœur & l'esprit luy double à la mesure de l'adversité; Tesmoignage qu'il est soustenu & animé de plus haut que des hommes, & que ceux par consequent qui l'aident, aident la cause de Dieu en sa personne. Ne me reste, Monsieur, à vous dire sinon que je suis vostre humble serviteur; Et sur ce prieray Dieu, &c.

A in-

Digitized by Google

A inserer pag. 839. en suite de la lettre à M. de Leycestre.

Considerations sur aucuns articles proposés en l'Assemblée de Nancy, en Ianvier 1588. pour estre arrestés en la generale de Mars prochain.

LE texte de ces articles est si clair, qu'il n'est point besoin de commentaires. Toutesfois il est bon de considerer comme ceux de la Ligue tendent tousjours par iceux à leur ancien but, c'est de gaigner païs petit à petit par toutes voyes, & se faire degré à l'Estat par la ruine de qui que ce soit.

Le Roy, disent ils, *sera sommé de se joindre plus ouvertement & à bon escient à la Ligue, & d'oster d'entour de soy & des places, estats, & offices importans ceux qui luy seront nommés.*

En deux lignes, si on les veut croire, ils font un grand chemin. Le Roy s'obligera à la sainte Ligue; Et la sainte Ligue, c'est à dire la conjuration des Lorrains, s'est obligée volontairement à ne laisser les armes que la Religion contraire ne soit exterminée. Et en ceste entreprise depuis trente ans nous voyons si peu de progrés, nommément depuis trois ans qu'ils promettent merveilles, que la fin ne s'en peut esperer qu'en la fin de l'Estat. Le Roy donc s'obligeant à la Ligue, s'oblige par consequent à sa ruine, s'oblige à laisser ses armes en leurs mains pour l'avancer tant qu'ils pourront; & de sa ruine naist le bastiment de la Maison de Guise; de la diminution en fin de son authorité, le progrés & comble de là leur. Et voyés en peu de mots que de conquestes. Il sera prié de se defaire de certains qui sont auprés de luy; c'est à dire de ceux qui ont plus de soin de sa personne, à fin qu'ils s'en emparent; d'oster de ses places ceux qui par eux luy seront nommés, c'est à dire, pour y mettre ceux qu'il leur plaira, & les voila gaignées; d'en faire autant des estats & des offices importans; & voila par consequent autant de gens à leur service. Le Roy donc privé d'authorité & depoüillé de force; Le Roy en tutelle pour regner à leur discretion, & tant qu'il leur plaira.

De faire publier le Concile de Trente en tous ses païs, sauf à sursoir l'exe-

l'execution pour quelque temps en ce qui concerne la revocation des exemptions de quelques Chapitres, Abbaïes & autres Eglises, de leurs Evesques diocesains, selon qu'il sera advisé.

Il s'est assés esprouvé que ce Concile en une bonne partie de ce Royaume ne peut estre publié que par trompettes, ny ses canons reçeus qu'à coups de canon; Et ainsi est-ce tousjours nous attacher à ce qu'ils veulent; la rouë d'Ixion, une guerre qui n'ait point de terme. Mais au moins se devroyent-ils ressouvenir (s'ils ont rien de François) que ce Concile, pour estre en plusieurs articles contraire aux loix de la France & aux libertés de l'Eglise Gallicane, n'a peu onc estre approuvé des Parlemens de ce Royaume; Aussi peu des Assemblées Nationales du Clergé, non mesmes à la rigueur des feus ou de la guerre. Et s'ils sont Princes de l'Empire, comme ils disent, que l'Empereur Ferdinand qui l'avoit tant pressé, ne le voulut reçevoir en ses Estats mesmes hereditaires; au contraire protesta de plusieurs nullités, pour n'y avoir esté la doctrine examinée selon les Escritures. Et le mesme ont fait ses Successeurs, & par mesme raison à son exemple. Mesmes quand ils seroyent Espagnols; que le Roy d'Espagne, Catholique tant qu'il leur plaira, ne l'a jamais accepté pour luy, ains sous des modifications telles, qu'il a veu convenir à ses Estats, & en divers diverses, ne s'en servant proprement qu'autant qu'il peut servir à la forme qu'il leur veut donner. Bref l'Italie mesme, qui oit de plus prés la voix du Pape, ne se pense astrainte à ce Concile; Et comment nous l'introduire? à nous où il trouvera le Roy, & ses Parlemens, & l'Eglise contraires, chacun pour tres-notables griefs, où il a esté abominé des Huguenots, condamné des meilleurs Catholiques.

D'establir la sainte Inquisition au moins és bonnes villes, qui est le plus propre moyen de se defaire des heretiques & suspects, pourveu que les Officiers des Inquisiteurs soyent estrangers, ou du moins ne soyent natifs des lieux & n'y ayent parens ny alliés.

Le Concile donc servira de Loy en France, si nous voulons croire Messieurs de la Ligue. Et par ce que toute Loy est inutile sans executeur, Inquisiteurs seront establis és bonnes villes du Royaume qui en seront les executeurs, & executeurs

Digitized by Google

severes, & rechercheront soigneusement ce qui sera obmis ou commis au contraire. Certes il ne faut trouver estrange, que ceux de la Ligue, partisans d'Espagne comme ils sont, nous aillent chercher les reglemens d'Espagne; Mais encor se devroyent-ils ressouvenir, que ceux qui les premiers instituerent l'Inquisition, ne la pratiquerent que contre les Iuifs qui se feignoyent Chrestiens; & que ceux qui sont venus depuis, l'ayans voulu pratiquer contre le Chrestiens mesmes, ont perdu l'affection de leurs subjets, & mis en hazard tres-evident tous leurs Estats. Mais aussi ne craignent-ils ces inconveniens, *ains les* desirent. Pensés je vous prie, quand les Abbés & Curés de Flandres ont mieux aimé s'accorder avec le feu Prince d'Orange que de la reçevoir, (& de fait le Duc de Parme qui en a veu la mauvaise issuë ne leur en parle plus) comment il seroit possible à nos François, à nostre Noblesse, libre, volontaire, & sans ceremonie; de vivre sous l'Inquisition d'Espagne. Et quand les Venitiens, non suspects toutesfois d'heresie, s'y voyans obligés par le Pape, autrement leur refusant secours contre le Turc, l'ont ostée aux Prestres & aux Moines, la baillant à exercer par une forme à quelques uns de leur Noblesse; comment ils vous pourront souffrir qu'un Inquisiteur venu d'Espagne, homme sourcilleux & fantastic, nous vint à toute heure anatomiser le cœur, nous vint syndiquer nos pas & nos pensées. Et je vous prie, l'Espagne mesme, qui l'a conçeuë & engendrée, ne la peut endurer; Si d'heure à autre on attend qu'elle en esclatte, que pourra-elle operer en nostre corps que des tranchées & des convulsions, où elle ne peut estre reçeuë qu'avec horreur, où elle ne peut entrer que par contrainte & violence extreme. Certes ne dissimulons ce que nous sommes. Peu y en a d'entre nous, & je parle des plus zelateurs, qui fussent à preuve des rigueurs d'Espagne. Peu y en a en la liberté qui a regné depuis trente ans, en la curiosité aussi qui nous est naturelle, qui ne fust en grand danger du feu; en France mesmes, si le temps avoit à revenir tel qu'il y a trente ans; Et n'en desplaise aux Chefs de la Ligue, n'estoit que l'authorité les couvriroit, ils en seroyent en peine, qui n'ont pas tousjours tant abhorré ceste Religion, & ne l'abhorrent encor que par pretexte. Mais le Roy d'Espagne s'en

Digitized by Google

s'en est sçeu servir en ses Estats pour les mieux asservir; Et ces gens icy, qui ont appris en son eschole, s'en veulent aider pour le servir; s'en veulent servir pour asservir la France. Et de fait notés qu'ils les demandent estrangers, c'est à dire Espagnols. Car où mieux chercheroient ils des greffes d'Inquisition que dans l'Espagne? Et qu'ils veulent qu'ils soyent establis és bonnes villes; C'est pour prescher contre nos Rois, contre nos Loix; c'est pour y semer leurs factions & leurs affections. C'est pour empoisonner les principales fontaines du venin d'Espagne. Et qu'au moins ils n'ayent parens ny alliés és lieux où il sont; c'est afin que l'amitié ne les retienne de mal faire; c'est afin qu'ils puissent mesnager & sans scrupule la ruine, la subversion & la confusion des villes, sans qu'ils en soyent divertis d'affection, de sang, ou devoir de nature.

Item d'accorder aux Ecclesiastiques de pouvoir racheter à perpetuité les biens cy devant aliénés de leurs Eglises, ou qui le seront cy aprés, de quelque qualité que soyent lesdits biens ou ceux qui les auront achetés; & neantmoins contraindre les beneficiers de racheter de bref dans certain temps qui leur sera prefix, ce qui a esté ou sera vendu de leurs benefices, selon les moyens qu'ils seront trouvés avoir, par ceux qu'on deputera au plustost pour voir l'Estat de leurs revenus & biens.

C'est ce qu'on nous avoit dit dés le commancement, que ceux du Clergé sonneroyent la trompette & ne combattroyent point, qu'ils feroyent tous les marchés d'entrer aux armes, en bailleroyent le denier à Dieu; Et puis ce seroit au povre peuple à courre. Et de fait, voicy qu'au lieu de s'engager, ils se raquittent; au lieu de vendre le temporel, ils se rachetent; au lieu de tirer au fonds de leurs moyens, il est question d'estre bons mesnagers pour recouvrer ce qu'ils auroyent vendu. Ceux qui ont fait la partie, retireront tout doucement leur espingle du jeu; ceux qui n'y sont que par compagnie, ou plustost par contrainte, en payeront les interests & les dommages.

Sera aussi supplié de mettre es mains d'aucuns Chefs aucunes places d'importance qui luy seront nommées, esquelles ils pourront faire forteresses, & mettre gens de guerre, selon qu'ils adviseront, aux despens des villes & du plat païs, comme aussi en celles qu'ils tiennent à present.

Ces gens qui demandent qu'on leur mette entre les mains des places d'importance, qui en ont ja tant en leur pouvoir, de qui ont ils tant à s'asseurer, ou de qui tant à craindre? Ils disent, du Roy. Qui ne connoit du contraire, que le Roy a bien plus de matiere de s'asseurer d'eux, contre la vie, liberté, authorité de qui ils font tant de menées? Si de ceux du contraire parti; qui ne voit qu'ils les ont attaqués de gayeté de cœur? Qui ne sçait aussi qu'en ces Provinces de deçà ils sont tous escartés, & ceux qui sont demeurés, tout aises de pouvoir vivre? Certes disons donc que c'est dessein, & non crainte qu'ils ayent. Ils ne cherchent pas d'asseurer leur estat, ny leur condition, ny leurs personnes; ains de s'asseurer de nostre Estat & de nostre Couronne. Ils sçavent trop bien qu'ils n'ont besoin de garentir leurs vies, mais ils ont desir d'avoir les nostres à discretion. Aux Huguenots à la verité eschappés d'un massacre, il fût tolerable de retenir quelques places pour retraitte; A ceux qui jusques icy ont assommé les autres, à ceux qui ont eu leurs vies à leur plaisir, à ceux qui humainement asseureroyent les autres, la demande n'en peut estre que suspecte. En oster ceux qui y sont, c'est en chasser le Roy; y mettre ceux de la Ligue, (& on en voit les preparatifs sur nos frontieres) qu'est-ce autre chose qu'y establir le Roy d'Espagne? Et de fait ils ne s'en feignent point, ils y veulent gens de guerre & forteresses; Ils ont voulu adoucir le nom de garnisons & citadelles; Ils les veulent faire entretenir aux villes & au plat païs; c'est à dire les foüetter à leurs despens. Et d'abondant, si nous les croyons; encores defrayerons nous la guerre de Lorraine; car voicy l'article qui s'ensuit.

De fournir à la solde des gens de guerre, qu'il est necessaire d'entretenir en la Lorraine & és environs, pour obvier à une invasion des estrangers voisins. Et à ceste fin pour continuër tousjours la guerre commancée, faire vendre au plustost, & sans autres solennités, tous les biens des heretiques & de ceux qui leur seront associés.

Ainsi voyons nous la verité de leurs promesses. Ceux qui se vantoyent d'empescher la venuë des estrangers, de l'arrester sur le Rhin & mesmes plus avant, viennent maintenant aux requestes à nous, pour sauver la Lorraine. Et quel besoin avions nous pour

pour irriter les Princes d'Allemagne, que M. de Guise ravageast & mist à feu les terres de Mombeliard. Ceux aussi qui promettoyent au peuple, pour l'engager en la guerre plus gayement, qu'elle ne seroit à leurs despens, veulent maintenant que le Roy y fournisse, qu'il surcharge ses povres subjets ruinés pour soulager les leurs. Et voyés aussi la belle assignation pour soustenir la guerre, qu'ils nous donnent; assignée, ce disent ils, sur la vendition des biens des Huguenots & leurs associés; Car leurs meubles qui ont esté pillés mille fois sont bien de quelque valeur pour defrayer la guerre. Et quant aux immeubles, je laisse à penser à un chacun, qui y voudra employer ses deniers pour acquerir des inimitiés & des querelles, à soy & à sa posterité, pour mettre en danger du pillage & du feu & de tout ce que produit une juste douleur, ses propres maisons & sa famille; & pour peut estre en semer les terres, & tailler les vignes, afin qu'en la premiere saison par une main-levée generale, ou d'une paix, ou d'une forte armée, ils en facent la vendange & la moisson. Pensés qui voudra acheter les biens d'un Duc de Montmorancy, qu'ils veulent comprendre sous le nom d'associés; Et pensés qui sera si mal habile d'aller tirer à la gerbe contre ceux de Dauphiné, de Languedoc, de Guyenne, qui l'ont sçeu deffendre jusques icy, non pas contre les sergeans & les huissiers, ains contre les armées. Et quand bien quelques mal advisés acheteront les biens de quelques povres refugiés qui leur seront en prise, combien s'en trouvera-il ou de ceste imprudence, ou de ceste malice? Combien peu aussi de pareille commodité? Et quel marché je vous prie en voudroyent ils avoir? Quelles cautions, premier que tirer à la bourse? Cautions je dis contre la paix, contre la guerre, contre les François & les Reistres. Et à tout prendre, au mieux qu'il puisse advenir, qu'est ce qu'assigner l'entretien de la guerre sur le bien de vingt personnes, que vingt millions ne peuvent supporter.

Et outre, que ceux qui autresfois ont esté heretiques, ou tenus pour tels depuis l'an 1560. *de quelque qualité ou condition qu'ils puissent estre, soyent taxés ou cottisés au tiers, ou du moins au quart de leur bien, tant que la guerre durera.*

Mais voicy aussi une ampliation du fonds qu'ils donnent. Et

voyons comme elle est bien fondée. Car ils veulent qu'on recherche tous ceux qui depuis vingt & huit ans ont esté tenus pour Huguenots en ce Royaume, a fin qu'ils soyent cottisés au tiers & au quart de leurs biens. Et par ainsi voilà tous les Edits du Roy tous renversés, mesmes le dernier qu'il a fait à leur gré, par lesquels ceux qui se voudroyent reünir, ou se seroyent reünis à la Religion Catholique Romaine, sont exempts à l'advenir d'en estre recherchés. Voilà infinies personnes qui vivent paisiblement en leurs maisons, qui exercent des estats & dignités en ce Royaume avec loüange depuis plusieurs années, dans les Parlemens, aux Conseils de nos Rois, & és armées, ramenées sous l'Inquisition qu'ils veulent introduire, & subjettes à la rigueur de leurs proscriptions. L'un aura esté au presche à Popincourt, l'autre au Patriarche, ou pour nouveauté & curosité d'ouïr quelque eloquent Ministre, ou peut estre tout à bon escient, lors que les Edits du Roy leur accorderent le presche en nos fauxbourgs. Et par ce que ces gens veulent foüiller dedans leur bourse, ils viendront foüiller premier dedans leur conscience, leur rameneront vingt & huit ans passés, & leurs actions ensevelies de mille Edits. Et je vous prie entrons tous icy dedans nous mesmes, qui sera presque celuy de nous qui se garentira de cest article? Et quelle compagnie, quelle famille en pourra estre exempte? Et combien estoit il plus seant de les laisser en paix pour attirer le reste? Et qu'est-ce donc que chercher pretexte de querelle contre tous ceux qui n'applaudiront à leurs intentions? Qu'est-ce sinon preparer les voyes à l'Inquisition contre tous ceux qu'il leur plaira? Le chemin par consequent à leurs pretensions par l'extermination de tous les bons François?

Et les autres Catholiques au dixiesme de leur revenu par chacun an seulement, sauf à leur rembourser cy aprés, selon la recepte & despense qui sera faite; Et que Commissaires seront deputés pour faire leurs ventes & taxes, tant de personnes Ecclesiastiques que Seculieres, autres toutesfois qu'officiers de Courts Souveraines, à ce que cela soit executé plus promptement & avec moindres frais.

Certes ils pensent avoir bien espargné les Catholiques. Mais ou sont donc maintenant ces privileges de la Noblesse, qu'ils

nous

Digitized by Google

nous promettoyent de restablir? Ce temps de Louis douziesme qu'on devoit au premier jour rendre à ce povre peuple, si maintenant il nous faut bailler un dixiesme soit de nostre revenu soit de nostre industrie, & non pour quelque année seulement, mais tant que la guerre durera, qu'ils veulent evidemment rendre perpetuelle? Et où est le Gentilhomme qui porte patiemment d'estre taillé, pour si peu que ce soit, qui vueille laisser cest interest à sa posterité? Et qui, de quelque condition qu'il soit, qui voye volontiers dismer son champ, son grenier & son coffre? Et si les Flamans, quand le Duc d'Albe leur imposa le dixiesme sous mesme pretexte, pour estre employé contre les heretiques, s'esleverent contre luy en armes jusques aux Abbés, aux Curés & aux Moines, qui toutesfois n'en sentoyent le principal dommage; que devront faire aujourd'huy les bons François contre les escholiers & apprentifs d'Espagne? Ces gens, (il se voit) ne sentent rien que l'Espagnol, & ne s'en peuvent feindre, Iesuites, Inquisitions, Dixiesmes, & aussi pratiquent ils en tant qu'ils peuvent, les mesmes moyens contre nos villes, citadelles, si nous les croyons, & garnisons & estrangers. Mais voicy encor un bel article qu'ils nous donnent pour supplement du fonds de la guerre. C'est,

Que les parens des Heretiques ou associés seront contraints par toutes voyes d'acheter leur bien, en leur remettant la quinte partie du juste prix; Et ou ils seront vendus à autres aprés leur refus, qu'ils ne seront plus reçeus à le demander par retraict, ny autrement.

Pensés en quel Code ils ont trouvé ceste nouvelle Loy, qui contraigne d'acheter le bien d'autruy, ou quelle nouvelle invention ils donneront de recouvrer argent, quand bien ils en auront la volonté, à ceux qui n'en ont point assés pour achepter les biens de leurs parens. Et qu'a gaigné l'Espagnol en Flandres, qui y a suivi premier toutes ces voyes pour y soudoyer la guerre, tant soit peu, non pas pour y entretenir ses compagnies de gens de pied, veu qu'il n'y peut pas fournir avec toutes les Indes? Et puis quand nous nous serons rendus taillables à la Ligue, quand nous aurons vendu nos parens & nos amis, voicy nos deniers bien employés au profit de l'Eglise; car il le faut, & ils le veulent par termes exprés.

Que

Que les premiers deniers qui proviendront de ce que dit est, seront employés à l'acquit des debtes plus pressées, que les Chefs ont esté contraints de faire cy devant; Et le surplus sera pour l'advenir, & à ceste fin mis és mains de ceux qui seront nommés, sans pouvoir estre convertis ny employés ailleurs.

Et par ainsi nous faudra payer avant tout œuvre les debtes vieilles & nouvelles, vrayes & simulées des Chefs de la Ligue, c'est à dire de dix ou douze jeunes testes qui ont assigné les folies de leurs jeunesses sur nos vieilles animosités & passions; Et le reste sera si petit, qu'il faudra y retourner au premier jour & imposer nouvelles taxes. Et pour consolation ils nous payent de ce dernier article. C'est,

Que la vie ne sera donnée à aucun prisonnier ennemi, sinon en jurant & baillant bonne asseurance de vivre Catholiquement, & payant comptant la valeur de ses biens, s'ils n'ont ja esté vendus, & au cas qu'ils l'ayent esté, en renonçant à tous droits qu'ils y pourront pretendre, & s'obligeant de servir trois ans & plus en ce qu'on le voudra employer sans autre solde.

En quoy, comme cy devant, ils nous fonderont l'entretien de la guerre sur les biens du contraire parti, ils le nous remettent maintenant sur les personnes qu'ils prendront, ce disent ils, & obligeront s'ils veulent sauver leur vie à l'employer à leur service. Belle invention leur a-il semblé; Mais ils ne regardent pas que les compositions des villes, (dont nous ne voyons pas grande apparence par leurs armes) ne se font pas à discretion, mais bien de gré à gré; Que chacun y fait sa condition la meilleure qu'il peut, & que le moins qu'on reserve c'est la vie, qui n'est plus à l'option de l'ennemi, s'il sçait que c'est qu'honneur, quand la foy est donnée. Que les soldats particuliers, s'ils ont tant soit peu de courage, se la font bien asseurer premier que de laisser les armes. Et voilà par consequent nostre guerre mal assignée, soit sur leurs biens, soit sur leurs personnes. Notés d'autre part que les premieres rigueurs engendrent les secondes, & les nostres en attirent de reciproques. Car qui doute que les Huguenots desesperés ne nous traittent de mesme? Et par ainsi nos rançons seront taxées chacun à la valeur de nostre bien, nos personnes obligées à la cadene, à servir

contre

Digitized by Google

contre nos consciences au parti contraire; & appelleront justice justement la contrerigueur dont ils nous useront. Et si n'y a-il pas un de nous qui ait encores lettres de ne tomber point entre leurs mains, veu le sort de la guerre. Et si avons nous esté bien aises à Coutras, d'avoir esté traittés & renvoyés humainement en nos maisons; Mais ils tendent à nous despoüiller de toute humanité, à nous acharner les uns contre les autres, en injures, en procés & en querelles, afin qu'en trampant & aux biens, & au sang chacun de son voisin, nous nous rendions barbares l'un à l'autre, que la guerre se rende immortelle en ce Royaume, par les interests & passions particulieres & hereditaires des familles, des maisons & des personnes, comme des Guelphes & Gibelins en Italie, tant que la vertu & la vigueur de ce Royaume soit aneantie & espuisée, tant que cest Estat, il y a quelque temps redouté d'un chacun, devienne mocqué & mesprisé par sa foiblesse. Car certes ils sçavent bien que pour venir à leurs intentions, peu fondés comme ils sont, il faut que nostre foiblesse proprement leur tienne lieu de force.

Et combien seroit-il, je vous prie, & plus Catholique, & plus François, de nous liguer tous ensemble à demander la paix? La paix, qui par sa douceur rapprocheroit nos volontés, & nous donneroit loisir de reünir nos consciences; la paix qui rendroit au Roy sa pleine authorité, distraitte & soustraitte par tant de divisions & de pratiques; au lieu que petit à petit on luy amble ses places, ses deniers, ses serviteurs, ses armes. La paix, qui rendroit à la justice son integrité, au Clergé sa reverence, à la Noblesse sa dignité, au povre peuple tant affligé, au moins quelque respit, quelque soulagement. Au lieu qu'il nous faut à toutes heures inventer nouveaux Edits, nouveaux tourmens au peuple, gehenner sans exception, le Gentilhomme, le Curé & le Marchand, ravager le plat païs, & rançonner les villes; & qui pis est faire tout ce mal & le souffrir, pour parvenir à pis, à la desolation totale de l'Estat & de nous tous. Mais le mal a passé si avant, qu'il en faut prier Dieu. La prudence humaine s'en va desormais trop courte pour pourvoir à maux si grands, si envieillis; l'authorité ou trop enervée, ou trop peu exercée, pour les retenir & reprimer en ceste extremité comme il seroit besoin.

A inserer pag. 855. en suite de l'advis porté en Court par le S^r Boisseau.

Lettre de M. du Plessis à M. de Buzanval, en May 1588.

MOnsieur ; Ie respondray à toutes vos lettres brevement, premier qu'entamer autre matiere. Vous desiriés que M. de Turenne, ou M. de Chastillon allast en Angleterre ; Imaginés vous les Grands que nous avons perdus en ces troubles, & le peu qui nous restent, vous jugerés que nous n'en pouvons laisser aller dehors qui ne nous facent faute, en la multitude & pesanteur de nos affaires ; Outre ce que M. de Turenne est tousjours incommodé de sa playe, de laquelle il a recherché la guarison à Montpellier, & ne l'a point trouvée. Cela a esté cause que nous avons depesché M. du Fay, duquel vous connoissés assés l'esprit ; Et je loue Dieu qu'il ait suivi, comme m'escrivés, les bons conseils ; encor que je me doute, que selon son naturel, & contre ce que nous luy avons tant remonstré, il aura fait des escapades. Ie crains de la longueur en ceste negotiation de Hambourg. Nous serons reduits à ce probleme, de l'œuf ou de la poule. Il faut remonstrer les occasions qui sont nées depuis en la saisie de Paris, dont je ne vous dis les particularités, que vous sçavés de plus prés. Que l'accroissement de ceux de la Ligue est prejudiciable à cest Estat, & à tous les voisins, mesmes de la Religion. Qu'il l'est d'autant plus, qu'ils ont remué en mesme temps que l'armée d'Espagne a paru en mer, dont appert l'intelligence estroitte qui est entr'eux. Qu'il y a danger que le Roy ne se raccorde avec eux, veu les menées de la Roine ; ce qui ne peut estre que tres-dommageable, estant tout certain que M. de Guise ne voudra pas quitter legerement les avantages qu'il a acquis. Qu'il s'y peut remedier par deux voyes ; L'une, si les choses sont encor *in fieri* lors que vous recevrés les presentes, en faisant que la Roine d'Angleterre offre ses moyens au Roy contre la Ligue ; L'autre, en obtenant d'elle que sans remise elle nous assiste, parce que nous sentant forts il sera plus retenu de s'accorder à nos despens. Et pour ce il est besoin

Digitized by Google

besoin qu'envers les Protestans *praeat exemplo*, & qu'elle les eschauffe par la consideration des occasions presentes; *Quod tamen quam difficile sit non ignoro.* Sinon, que le Roy de Navarre plustost que de voir cest Estat perdu, & soy mesme, sera contraint de tenter des conseils perilleux. Ce que toutesfois vous pourrés dire avec la moderation & les circonstances requises. Et sur ce je vous diray, que presentement nous avons nouvelles que le Roy est estrangement animé contre la Ligue; *quod faxit Deus in dies crescat &c.* Ie vous prie d'asseurer M. Palamcini, que je suis son amy & l'honore, & qu'il ne s'arreste point aux calomnies qui se plaisent à attaquer le plus gens de bien; Car ce Prince l'estime; & tous ceux dont le tesmoignage pese quelque chose, l'ont en reputation telle qu'il doit desirer. Des autres, il est trop sage pour s'en soucier. Ie viens aux Pais-bas; *nec sine lachrymis.* Il me reste tousjours de l'affection envers ce peuple; que qui m'en demanderoit une raison particuliere, je ne sçaurois certes à quoy l'imputer. Ie voy perir ces Eglises, qui se pourroyent trop mieux maintenir que les nostres, *seu situm, seu vim, seu divitias spectes*; Et entre les bras de la Roine d'Angleterre plustost estreints qu'embrassés, qui y a cependant despendu plus en un mois pour eux que pour nous en un an; & qui les a plus en bienseance pour les conserver. La guerre menée comme elle est, les mine evidemment. La paix qui conserve les autres, les ruine. *Inter hæc quid juris*; S'ils se pouvoyent demesler, se rendre à eux mesmes en se rachetant de l'estat où ils sont; la mort du Roy d'Espagne, qui ne peut tarder, les affranchiroit pour un long temps. Et notés que je vis hier homme qui partit de Lisbonne le 27 Avril, qui dit qu'il estoit fort indispos, & de corps, & d'esprit, & que l'Infante entreprenoit le gouvernement. Adjouste le mesme, que l'armée n'avoit encores vuidé la riviere de Lisbone, qu'elle avoit esté fort affligée de peste, *ἐξανθήματι Hippocrati*, dont il estoit mort cinq mille hommes. On la tient partie depuis. Et dit on qu'un certain serviteur du Roy d'Espagne, fils d'un Malthois, arriva ces jours passés en Broüage, qui donna trois cens escus pour estre promptement descendu en Angleterre en la coste de Galles. Quoy qu'il en soit, j'ay tousjours veu que la patience demesle les

fusées plus embroüillées; & *chi à tempo ha vita.* Le Roy d'Espagne ne peut en un mesme temps remuër la France, l'Angleterre, & les Estats de Hollande & Zelande; *Et pluribus intentus &c.* pour peu de resolution qu'ils prenent, ils pourroyent attendre leur delivrance. *Quod tibi uni creditum esto.* Ie voudrois bien que M. de la Noüe eust esté à Sedan. L'obligation l'y appelloit; Quelques scrupules l'ont retenu. S'il va en Angleterre, je sçay bien que sa vertu le rend recommandable par tout; mais plus profitable en un lieu qu'en l'autre. I'ay entretenu la Goutte. *Hominem amplectar & tua & sua causa*; Et ay minuté un moyen de l'employer auprés de ce Prince honnestement. Encor nous faut il conserver des greffes de Minerve, pour repeupler un jour la Barbarie. Croyés que *Gallia silvescit*; & que qui auroit dormi vingt ans, à son resveil ne la reconnoistroit plus. Beaucoup en voyent le naufrage; Ie l'ay de long temps preveu. Mais moins pourveu qu'aucun autre, encor que je vois que chacun se saisit de quelque table; *Adeo apud me ratum est illud, Dominus providebit*; *Adeo durum, patria superesse, quam sibi superstitem omnes boni malunt.* Solignac est icy; Ie luy payerai les cent escus, & retireray vostre promesse, encor que je les aye fait pieça payer à M. de Bacons. Ie ne sçay à quoy ses parens pensent. Ils le deussent rappeller. Car que fait un Anglois à Montauban, *ubi nec nomina Pelopidarum &c.* Et certes il seroit perdu qui feroit justice. Nous avons depesché en Languedoc & Dauphiné pour faire envoyer leurs cottités, montans à cinquante mille escus, en Allemagne. Quant à celle de Guyenne, qui ne monte pas moins, elle est preste, & avons donné ordre pour la faire apporter icy, & d'icy en Angleterre, pour estre envoyée en Allemagne, esperant qu'en passant elle exciteroit la Roine à la doubler. Ce que toutesfois il sera temps que vous disiés quand vous l'aurés. Car *multa cadunt &c.* Et nous n'avons pas faute de gens *qui bona consilia aut pervertunt, aut intervertunt.* Les vingt mille escus que la Roine d'Angleterre a en Allemagne, seroyent bien employés au secours de Sedan, & en de tres-beaux affaires qui se presentent dans la France, pour lesquels nous avons depesché M. des Reaux l'aisné à Geneve, & plus avant. Et pour lever tout scrupule, ils pourroyent estre distribués par l'advis de M. de

la

la Noüe, & non autrement; *Rem enim pecuniariam vix crediderit quam ego religiosè, quam superstitiosè tractandam putem.* I'ay fait tenir les vostres à ma femme. Elle est en Bearn, où elle essaye les eaux. Mon fils à Nerac, qui s'en va hors de page pour le Latin, & assés bien avancé en Grec; Il n'a toutesfois encor neuf ans; *Et quod interim mireris*, aussi enfant qu'à six ans; ce que je louë le plus; & faut le retirer de l'estude; *Vtinam feliciori sæculo natus.* Mais je suis deliberé de le durcir contre ce temps par une diete plus qu'Athletique, afin qu'il soit plustost un jour pour l'amender, que pour en empirer. Du jeune Maudetour; il n'y eut point d'accord de sa querelle; Et pour ce elle pourroit rebourjonner; Mais la partie n'est point icy; Et n'y a point de mal, s'il n'a dequoy s'occuper delà, qu'il vienne trouver le Roy de Navarre icy; où je luy feray, & au pere aussi que j'estime beaucoup, tres-volontiers plaisir. C'est pour celle du 25^e^ Avril. Ie viens à celle du 28^e^. I'ay ouï parler bien avant des traittés entamés entre le Roy & la Roine d'Angleterre; Et à ce propos je vous envoye copie d'un memoire, que j'ay envoyé devant ces nouveaux remuëmens au Mareschal de Biron, qui m'en a fort remercié. Vous verrés si vous en pourrés faire vostre profit par delà. S'ils traittent sincerement de la part du Roy, il nous en peut advenir du bien; Sinon, du retardement en nos affaires d'Angleterre, lesquelles *facili momento huc & illuc impelluntur, & quam facilius unica remora retineat quam multi remiges impellant.* De M. de Stafort, Ie n'ay entendu bien clairement ce qui s'est passé entre vous, que depuis quinze jours, par le retour du S^r^ des Reaux le jeune, qui estoit importuné de luy d'en faire sa plainte au Roy de Navarre, & luy apporter copie de la lettre *quæ dedit occasionem edicto &c.* Ce qu'il refusa pour estre vostre ami & le mien. Sur cela je luy ay fait escrire par le Roy de Navarre selon vostre intention, & luy ay aussi escrit; Le tout avant vos lettres. Maintenant j'y feray encores mieux; Et reposés vous en sur moy, qui ay esprouvé, qu'il y a des amitiés & des inimitiés necessaires, *& publicè & privatim.* Si Anthoine Girard s'addresse à moy, je luy feray plaisir; Mais vous sçavés que c'est de Capitaines de marine. *Et hactenus* je pense avoir satisfait à vos lettres. Vous aurés veu M. de Mouï. Nous ne sçavons

point encor ſon arrivée par delà. Ie ne luy eſcris pas un mot, doutant de ſon ſejour. Aſſiſtés le je vous prie de tout voſtre pouvoir, & combattés ſon impatience, en aidant ſa bonne volonté. Les choſes depuis ſurvenuës peuvent avoir donné & des ouvertures & des empeſchemens aux occaſions qui le menoyent. Ie vous ay eſcrit qu'un nommé Melvin, que vous avés veu Precepteur du Comte Maurice, eſtoit venu de la part du Roy d'Eſcoſſe pour demander Madame. Il eſt retourné, *Bona verba*. Il eſt bon que cela ſoit ſecret, & nonobſtant que vous ſondiés comme cela ſeroit reçeu en Angleterre; que vous adviſiés les moyens qu'ils en fuſſent requerans, afin que ce fuſt *vinculum fœderum* entre ces deux Eſtats en une meſme Iſle; & quelle ſeureté il y a qu'il ſuccede en la Couronne d'Angleterre. *Aliàs*, vous ſçavés que ce ne nous ſeroit pas grand avantage. Ce ſont choſes qu'il nous faut traitter delicatement, car je connois les gens à qui vous avés affaire. Autresfois j'y ay veu M. le Comte de Leſtre bien affectionnée. Excuſés ſi ce n'eſt de ma main. Ie ſuis accablé, & puis dire que depuis trois ans & plus, je n'ay un quart d'heure vaquant. Cela durera tant qu'il plaira à Dieu, lequel je prie &c.

On nous dit que M. de Chaſteauneuf a dit par delà, qu'il ne tient qu'à nous que nous n'ayons la paix, & que ſi nous la demandions on nous bailleroit l'Edit dernier. Ie vous puis dire devant Dieu, que nous n'y avons obmis aucune occaſion, & que jamais on ne nous en parle qu'avec preface tres-expreſſe d'aller à la Meſſe, d'eſteindre l'exercice de noſtre Religion en ce Royame, & que rien ne ſe pouvoit eſperer autrement, quand meſmes le Roy le voudroit.

A inſerer pag. 861 en ſuite de la repriſe de Marans.

Memoire pour M. de Nevers envoyé par M. de Marolles, en Iuin 1588.

MOnſieur de Nevers, ſelon ſa prudence, meſmes par ces effets derniers, connoit aſſés l'intention de ceux de Guiſe.

Digitized by Google

Il n'eſt point queſtion de la Religion, car il l'euſt fallu combattre en Guyenne ou Languedoc; non à Paris.

Auſſi peu de M. d'Eſpernon. Il l'euſt fallu chercher au fonds de Normandie, & non au Louvre.

Mais bien de ſaiſir la perſonne du Roy; & en ſa perſonne entrer en la poſſeſſion de l'Eſtat.

Mondit Sieur de Nevers eſt de trop bonne Maiſon, & de trop de courage, pour pouvoir eſtre ſerviteur, ny dependant de ceux qu'il honoreroit d'avoüer pour compagnons.

Et d'ailleurs luy ſeroit malaiſé de compatir avec tant de Lorrains, qui ſe feront contenter premier que luy.

Il a donc grand intereſt de maintenir le Roy & ſon Eſtat, & d'empeſcher entant qu'il pourra, qu'ils ne viennent ſous leur puiſſance.

Ces gens ne peuvent rien faire pour luy; Au contraire, qu'à ſes deſpens; eſtant desja un de leur Maiſon logé en Picardie, & pretendant ſon Gouvernement.

Et d'ailleurs ils ont pour leurs Maiſons pluſieurs choſes à debattre enſemble.

Il eſt donc beſoin de ſouſtenir & fortifier S. M. contr'eux, & pour le public & pour ſon particulier.

Et cas qu'un mauvais conſeil, comme par cy devant, le vouluſt emporter, ne le faut laiſſer perir à ſon eſcient.

Les Seigneurs de ceſte qualité pourroyent faire une contreligue, qui ſe trouvera plus forte pour l'Eſtat que la contraire, & balancera les volontés du Roy, qui n'en ſera marri.

Le Roy de Navarre pour ne la troubler, ne s'en meſlera point. Seulement auront intelligence pour l'Eſtat; Et ne lairra de s'en ſentir autant obligé que pour luy meſme; pour la naturelle affection, & intereſt qu'il a en la conſervation de l'authorité du Roy & bien de ſon Eſtat.

Particulierement M. de Nevers ſe pourra aſſeurer qu'il n'aura plus aſſeuré ami que luy, comme il n'a gueres plus proche parent. Et pour preuve adviſera ledit Seigneur à ce qu'il deſire dudit Seigneur Roy de Navarre pour le preſent, ou pour l'advenir, qu'il trouvera tout diſpoſé à ſon contentement.

Digitized by Google

A inserer en suite du Memoire baillé à M. le Comte de Soissons pag. 868.

Memoire baillé à M. de Roquelaure allant trouver M. d'Espernon à Loches, en Iuillet 1588.

MOnsieur d'Espernon sera sagement & honorablement, veu les obligations qu'il a à S. M. de ne prendre autre parti, tant qu'il ne le verra, ou accordé, ou en la possession de ceux de la Ligue.

Cependant ne doit laisser de pourvoir à ses affaires en tous cas; Et d'autant plus, qu'estant esloigné de S. M. l'envie & l'inimitié se monstreroit plus hardiment; l'affection d'ailleurs de S. M. plus froidement en son endroit; estant tout certain, que rien n'eust tant retenu le Roy de s'accorder avec ceux de la Ligue que la presence dudit S[r] d'Espernon.

Est tout evident que S. M. ne peut accorder avec ceux de la Ligue qu'à ses despens, veu la haine qu'ils luy portent, qui a desja tant eu de puissance sur le Roy, & puis aussi qu'ils l'ont pris pour subjet de leurs derniers remuëmens. Et pourtant faut chercher les moyens d'empescher cest accord, qui sera trop plus aisé à destourner, que non pas à rompre, estant une fois fait.

Et semble, puis que le Roy n'accorde avec eux que par force, que S. M. sera plus retenuë quand elle verra une autre force pour tenir la balance droitte. Et que si une fois sadite Majesté voyoit autant de violence pour l'Estat contre la Ligue, que pour la Ligue contre l'Estat, qu'elle reprendroit alors son authorité pour estre juge des differents; au lieu que la violence toute d'un costé le rend partie.

Pendant donc ceste incertitude, M. d'Espernon, sans prendre parti, & sans se declarer, doit adviser par tous moyens, que S. M. ou par violence de mauvais conseil, ou par l'entreprise de ceux de la Ligue, ne vienne à tomber entre leurs mains. Les bienfaits qu'il a reçeus du Roy; Le serment de Pair aussi qu'il a presté à la Couronne l'y astraignent. Et de plus, puis qu'il a

ce mal-

ce malheur de ne pouvoir servir S. M. auprés de sa personne en sa necessité, pour faire paroistre à tout le monde que S. M. en son accroissement a bien jugé de son merite, au moins doit-il monstrer par effet que son esloignement n'est pas un exil, ny forcé, ny oisif; mais volontairement pris, pour luy faire paroistre ce qu'il peut & vaut à son service.

Les moyens sont, 1. De bien asseurer pour le service de S. M. toutes les places qu'il luy a mises és mains, & autres de ses amis. 2. De rechercher l'amitié & bonne volonté de tous les bons François, interessés en la conservation de l'Estat, & s'unir avec eux. 3. De ramentevoir tousjours au Roy le danger où il se met, traittant avec ceux de la Ligue.

Mais le principal seroit, que par connivence, ou autrement, il donnast moyen au Roy de Navarre d'avoir un passage sur Loire; moyennant quoy il pourroit mettre ensemble tous ceux de son parti de diverses Provinces, & tous ceux qui ayment l'Estat d'une Religion ou d'autre; se jetter avec de belles forces bien avant en païs; reprimer les insolences de la Ligue, & rendre l'authorité au Roy, & le courage à ceux qui sont opprimés. S. M. ayant lors occasion de dire, qu'il ne sera pas question seulement de contenter ceux de la Ligue; mais les Princes de son sang, justement esmeus de leurs attentats; Et pourtant qu'il faut rechercher les moyens d'une paix generale, & non les extremités proposées par ceux de la Ligue.

En ce cas ledit Seigneur Roy de Navarre mettroit promptement quinze cens bons chevaux & six mille hommes de pied ensemble. A la faveur de cela s'executeroyent aussi de belles entreprises sur diverses places. Et peut estre, que des Princes & Seigneurs s'esvertueroyent & se resouviendroyent plusieurs de leur devoir & interest, qui s'anonchalissent en la molesse d'autruy.

Ledit Seigneur d'Espernon en tireroit ceste utilité, qu'advenant que le Roy, nonobstant tous ces remedes, se jettast dedans les bras de la Ligue, il prendroit party plus seurement & plus solidement avec un Prince qu'il auroit grandement obligé, & qui auroit tant plus de moyen, soit de le maintenir à present, soit de l'honorer & reconnoistre à l'advenir. Et n'auroit pour ce

Digitized by Google

esloigné de sa puissance la place qu'il luy auroit fait tomber entre mains comme dessus ; laquelle au contraire ledit Seigneur Roy promettroit de remettre alors entre ses mains, ou de tel que bon luy sembleroit.

Si ledit Sieur d'Espernon se trouve en peine de Metz pour en estre loin, le Roy de Navarre s'offre de luy donner creance, & aux siens, à ceux de la Religion, tant de la ville que des environs, afin qu'ils s'employent confidemment à ce qu'il leur commandera. Si de Boulongne, mandera à ses serviteurs dedans le païs, de faire le semblable, & luy mettra en main personnes d'honneur, desquels il sera servi fidelement pour le secourir; mesmes escrira à ceux qui font ses affaires en Angleterre, de les assister & faire assister, tant des moyens de la Roine d'Angleterre, que des siens, en ce qu'ils auront besoin.

Sera adverti ledit S^r que le Roy de Navarre est asseuré d'une puissante armée d'Allemagne pour la fin de ceste année ; Mais qu'en attendant il tient une petite levée de trois mille chevaux & quatre mil hommes de pied toute preste, pour servir aux occasions hastées qui se pourront presenter au dedans du Royaume; Et viendra icelle tres à propos pour son Gouvernement de Metz, si tant est qu'on y vueille attenter.

Comme aussi sera assisté des places de Sedan & Iametz, lesquelles il ne doute pas estre en la devotion dudit Seigneur Roy.

Sont arrivés vers luy depuis quatre jours deux Capitaines des Suisses, des principaux des Cantons, qui luy offrent de lever tel nombre de leur nation qu'il voudra, & à toutes heures, pour reparer la faute de leurs compatriots.

Et quant à la Roine d'Angleterre ; Elle a envoyé le S^r de Sidney, nepveu de Comte de Lestre, à Hambourg en une Assemblée des Princes Protestans, qui s'y est tenuë le mois de May dernier, pour les exhorter à contribuër tous ensemble pour son secours, tant en hommes qu'en deniers ; offrant & proposant de sa part de leur monstrer l'exemple : Ce qu'elle fera d'autant plus aisément & liberalement, qu'il y a nouvelle certaine que l'armée d'Espagne qui la mettoit en peine s'en va inutile, en estant mort plus de la moitié du pourpre & de la peste.

Cas que le Roy vienne à s'accorder avec ceux de la Ligue, que

que Dieu ne vueille, les choses estans preparées comme dessus, ledit Seigneur d'Espernon se trouvera lors en beau chemin, & d'empescher sa ruine & de s'opposer à celle de l'Estat. Ne faut que le nom du Roy de Navarre, ny le scrupule de la Religion le retienne. L'exemple de Monseigneur de Montmorancy le pare de ce costé là, qui premier a franchi ce sault; & a bien sçeu par l'union des Religions asseurer ses affaires: Lors toutesfois qu'il n'y alloit point directement de l'Estat, & qu'il n'y avoit point un Prince heritier presomptif de la Couronne, commandant à ce parti; ains seulement quelques villes associées pour la defense de leurs consciences. Au lieu qu'aujourd'huy est question de delivrer son Prince & sa patrie, sous l'authorité de celuy que Dieu aprés le Roy a appellé à la conservation de l'Estat.

Ne faut aussi qu'il craigne se scandalizer pour ceste alliance. Les ennemis se sont joints au Roy d'Espagne pour ruiner la France. A plus forte raison luy au Roy de Navarre premier Prince du sang, pour la conserver. Et ont entrepris par la difference des Religions de dissiper l'Estat; A plus forte raison donc par la concorde & reünion des religieux de part & d'autre, doit-il s'employer à conserver la France.

M. de la Valette son frere, pour faire le mesme de sa part, sera soustenu & assisté de M. de Montmorancy, & particulierement de M. de Lesdiguieres. Quand il aura bien consideré ce que dessus, il reconnoistra en ce parti le certain affermissement de sa Maison, & l'accroissement de sa grandeur; & hors d'iceluy, veu la nature de la Court, & condition de cest Estat, sa ruine totale.

N'est point icy question de la defaveur de feu M. le Connestable, qui consistoit à n'avoir pas le vent de la Court comme il souloit; Car cependant il vivoyt en sa maison paisible & plein d'honneur. Au contraire il va icy, & de sa vie, & de son bien, & de sa reputation; en somme de tout ce que son heur & son labeur luy a peu acquerir.

Et n'y peut intervenir de reconciliation entr'eux; Car il est certain qu'ils ne veulent quitter les armes; & pour ne les quitter point, il faut qu'ils entretiennent le subject, c'est à dire qu'ils se bandent à l'exterminer tant qu'il vivra.

Digitized by Google

Reste en somme, que comme ils n'espargnent pas toutes extremités pour sa ruine, il employe aussi tous bons moyens pour prevenir la sienne, & avancer la leur; Qu'il estime expedient & sans scrupule, tout ce qu'il verra luy estre necessaire à une telle fin; Et ne peut estre que tres-licite & juste tout ce qui peut conserver le Roy & son Estat.

En particulier, qu'il regarde ce qu'il desire du Roy de Navarre, lequel ne pretend point le mettre en jeu, ny le precipiter pour ses affaires; Ains n'a autre but que de l'aider, & estre aidé de luy, pour le service du Roy, conservation de ce Royaume, & son bien propre.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Buzanval, en Iu... 1588.

MOnsieur; I'ay depesché encor à ce matin à M. de Seafort pour l'affaire que sçavés, *& de meliori nota.* Ie pense que toutes choses se rhabilleront pour ce regard. * L'Abbé est avec M. d'Espernon à Loches. Ledit S^r a laissé la Court pour donner lieu à l'envie. Et à la verité plusieurs des serviteurs du Roy aimoyent mieux commencer par sa ruine, que par celle de la Ligue; qui peut estre, cest object leur estant osté, en feront mieux. Vous aurés reçeu une mienne precedente. Ie vous repeteray qu'il seroit bon que vous fissiés entendre au Bernet qui commande à Boulongne, mais par voye bien seure & secrette, que le Roy de Navarre est amy de M. d'Espernon; & que vous avés charge, s'il a besoin de quelque chose, de l'assister en ce que vous pourrés. De fait, le Sieur de Roquelaure l'est allé trouver; *Et est aliqua spes, si qua spes in hominibus ejusmodi.* Vous aurés sçeu que M. de Villeroy est allé à Paris. Ie crains qu'il ne nous engendre un autre Edit de Iuillet. Toutesfois une playe si grande ne se consolidera jamais sans une profonde cicatrice. *Et erit semper aliquid ὕπουλον.* Et d'ailleurs nous nous affermissons de jour en jour sur nos estriers. Mandés moy des nouvelles de M. de

* l'Abbé d'Elbene.

Digitized by Google

M. de Mouï, duquel nous ne sçavons pas seulement l'arrivée en Angleterre. Ces nouveautés peuvent avoir apporté, & du reculement, & de l'avancement à ce qui le menoit. M. de Turenne est en Languedoc, mais est mandé pour venir en Guyenne. Sa playe le travaille tousjours, & pour le moins aura elle guary ou adoucy plusieurs petites playes intestines. M. de Chastillon est mandé icy, duquel nous avons besoin, pour estre *medium quid*, entre ce Prince & la Noblesse de ces païs, & espargner sa vie; estant autrement contraint, en le voulant estre, de faire le cheval leger trop souvent. *Multa agitamus; nonnulla agimus.* Dieu respandra sa benediction dessus s'il luy plaist, lequel je supplie &c.

Excusés ma brieveté; Nos affaires grossissent & multiplient. Plus il gele & plus il estreint. L'argent de nostre Guyenne s'en va prest. Mais nos Deputés de Languedoc & Dauphiné tardent fort de venir à l'Assemblée. Le procés de l'empoisonnement de feu Monseigneur le Prince se continuë, où il se descouvre plusieurs choses. Vous en serés esclarcy quand nous le serons pleinement.

A inserer pag. 878. en suite de la precedente.

Instruction à M. de Roquelaure allant vers M. d'Espernon, en Septembre 1588.

MOnsieur de Roquelaure remonstrera à M. d'Espernon combien le delay à se resoudre luy est prejudiciable, donnant loisir à ses ennemis de luy soustraire, & les hommes & les places; & d'ailleurs descourageant & suspendant les siens, qui ne veulent pas demeurer sans party.

Que telle façon de proceder faillit à ruiner M. de Montmorancy, qui toutesfois estoit fondé en authorité de plus longue main.

Et qu'il considere, s'il a eu peine à se garentir luy mesme dedans Angoulesme, pour n'y avoir pas voulu dés le commencement user de son pouvoir, en quelle perplexité peuvent estre ceux

qu'il a mis dedans ses places, & en quelle incertitude de leur condition, ny osans rien alterer, ny establir, à son exemple.

Que la Court, qui l'a si cruellement offensé, ne luy peut desormais engendrer que nouvelles offenses; & qu'assés a-il connu ce qu'il en devoit esperer, quand la premiere entreprise s'est faite de plain vol contre sa vie.

Qu'il est temps, qu'il face choix de ceux qui luy sont serviteurs à preuve, pour leur commettre & croire sa fortune. De ceux aussi, de l'authorité desquels il la veut assourer, pour se lier estroittement avec eux. Sinon, qu'il se met en danger, & d'estre ruiné par ceux qui ne luy sont confidens, & d'estre mal servi & secouru des autres.

Que d'abondant ceste suspension de resolution le reduira à necessité, & luy consommera tous ses moyens; estant tout certain qu'il luy faudra entretenir, munir, & avituailler ses places à ses despens; maintenir tous ses partisans de sa bourse; & d'autant plus largement, que moins il sera asseuré en son estat. Chose qui ne peut durer, mesmes à un grand Prince. Au lieu que prenant une fois parti, il pourroit dresser un establissement pour entretenir ce que dessus pour le public, comme il se fait ailleurs. Le mesme est il des fortifications &c. Lesquelles deperiront au lieu de s'avancer; & se trouveront les places au besoin, mesmes comme elles sont à la teste, & mal preparées & mal gardées.

Si au moins ses affaires requierent qu'il se contienne encor pour quelque temps, qu'il doit faire deux choses pour suppléer ceste dilation. L'une est, de fournir quelque somme d'argent en prest au Roy de Navarre, pour estre employée en Allemagne avec les deniers qui desia y sont pour un secours estranger; A quoy il a d'autant plus prochain interest, qu'il a son Gouvernement de Metz plus à la batterie de ceux de la Ligue, & de leurs pratiques. L'autre est de prendre un jour & temps limité, dedans lequel il se resolve de se declarer ouvertement; En quoy ses amis & confidens auront subject de croire qu'il ne veut se perdre, & partant se resoudront avec luy; Le Roy de Navarre aussi, matiere d'embrasser tout ce qui le touchera; & de luy sçavoir gré, voyant que sa volonté & resolution, & non un des-

Digitized by Google

desespoir ou necessité l'aura fait joindre à son parti.

Luy rabattra ses desseins de contreligue, & les luy fera connoistre pour grotesques & chimeres. Ceste presomption aussi proposée par quelques uns, de pouvoir faire parti tout seul, & negotier de son plain Chef en Angleterre, & Allemagne, dont il se verroit en fin deçeu, & n'en pourroit rapporter que d'estre assailli des uns, & delaissé des autres.

Au lieu que se joignant de tous ses moyens au Roy de Navarre, il peut estre guarenti de tout peril, & honoré & reconnu de luy & de tout son party; & qui plus est faire le chemin pour la ruine de la Ligue & salut de la France.

A inserer en suite.

Instruction au S[r] des Reaux allant de la part du Roy de Navarre en Guyenne, Languedoc, & Dauphiné, en Septembre 1588.

LE S[r] des Reaux par tout où il passera exhortera les Eglises de tenir leurs Deputés prests pour l'Assemblée generale, leurs deniers aussi, pour estre conduits au lieu ordonné, & les Generaux, Gouverneurs, & toutes personnes d'authorité d'y tenir la main.

Fera entendre le devoir qu'a fait le Roy de Navarre en la poursuite de ladite Assemblée, par l'envoy de plusieurs Gentilshommes vers les Eglises, & vers ceux qui y avoyent pouvoir & interest; par la representation aussi des utilités qui s'en devoyent esperer, des occasions qui s'y pouvoyent heureusement mesnager pour le public, & des inconveniens qui naissoyent du retardement d'icelle.

Et pourtant se plaindra au nom dudit Seigneur Roy desdits retardemens; leur fera connoistre comme le delay de l'Assemblée a retardé la subvention; le delay de la subvention, esloigné le secours qui se pouvoit avancer par les occasions qu'il leur fera entendre; & precipité par consequent lesdites Eglises en evident danger, si Dieu n'eust esté plus vigilent à accrocher les enne-

ennemis en leurs divisions, que nous à nous defendre, & pourvoir à nos necessités.

Que ledit Seigneur Roy ne peut qu'il ne sçache mauvais gré à ceux qui en sont cause. Cependant s'asseure que Dieu aura radressé toutes les fautes à bien, & reservé par sa providence ceste Assemblée en la saison qu'elle aura deu estre plus utile, dont il le supplie de tout son cœur.

S'il luy est parlé de la remettre à Montauban, leur dira les causes qui l'empeschent. Que l'Assemblée prochaine des Estats à Blois, pour contrepeser les brigues de la Ligue, requiert qu'il n'en soit pas loin. Que toute la France le prie de s'approcher; les Estrangers mesmes l'y exhortent; & plusieurs bonnes pratiques l'y convient. Que les forces qui sont sur le bord de Loire, proches d'entrer dedans le Poictou l'y obligent aussi, mesmes aprés un si long sejour dans un païs où n'y a point de Chef. Bref qu'il ne seroit ny honorable ny utile, de tourner le dos à l'ennemy quand il s'approche, ny à la France quand elle l'appelle.

Nonobstant que pour la commodité desdites Eglises il fera tousjours tout ce qui sera jugé estre à propos, & sur tout sans evident danger, & avec manifeste utilité d'icelles.

Pour les deniers de Guyenne, se souviendra ledit S[r] des Reaux, qu'il a tousjours esté proposé qu'ils seroyent apportés & conduits au lieu de l'Assemblée, & de là à la Rochelle; pour dudit lieu estre transportés en Angleterre & de là à Hambourg. Estant tout certain que lesdits deniers exhibés en Angleterre en exciteront d'autres audit lieu, ayant tousjours la Roine promis d'assister ce parti à bon escient, quand elle verroit que de son costé il feroit son devoir.

Et est à considerer que sur l'heureux succés que Dieu luy a donné, se voyant developpée d'un notable danger, & delivrée de la cause qui de si long temps l'entretenoit en despenses, elle desployera ses moyens plus liberalement que paravant.

Quant au Languedoc & Dauphiné, veu les poursuites & instances tant de fois reïterées de ceux qui l'ont precedé, se promet ledit Seigneur Roy qu'il y trouvera par tout les sommes toutes prestes, & s'asseure que chacun endroit soy aura travaillé pour faire efforcer les Provinces, entant qu'en eux aura esté, & selon

ſelon que par plusieurs lettres ils ont promis au Roy de Navarre.

Pourtant priera ledit Sr des Reaux M. de Montmorancy au nom dudit Seigneur Roy, de trouver bon que les deniers levés en ſon Gouvernement de Languedoc ſuivant les erremens precedens, ſoyent tranſportés à Geneve, pour eſtre employés au ſecours public par l'advis commun de ceux qui en ont charge, nommément des Sieurs de la Nouë, de Guitri, des Reaux, de Beze, de Chandieu & autres; Et ce ſuivant la propoſition faite par le Sr Desdiguieres, que luy rendant leſdites ſommes en or ſur le bord du Rhoſne il en procurera & entreprendra le tranſport juſqu'audit lieu.

Requerra M. de Turenne & M. de Chaſtillon d'y tenir la main, à ce nommément que les Egliſes s'eſvertuent, meſmes outre leurs forces. Comme auſſi envers M. de Montmorancy, à ce que les dioceſes Catholiques, s'ils n'ont encor payé leur quotité, le facent promptement & ſans delay. Et en ſomme y exhortera toutes les villes & communautés, Gentilshommes & perſonnes d'authorité, leur remonſtrant les occaſions qui ſe preſentent maintenant, & qui ſont preſtes à s'eſchapper, ſi en temps elles ne ſont acceptées.

Le ſemblable fera envers M. de Leſdiguieres & Meſſieurs des Egliſes de Dauphiné; & n'oubliera à en parler vivement aux Sieurs de Gaſques & de Calignon & autres Deputés de Languedoc & Dauphiné, à ce que par leurs lettres ils facent ſentir à ceux deſquels ils ont charge l'importance de ceſt affaire.

Et en cas qu'il en viſt aucuns en ſoupçon de mauvais meſnage, leur reïterera de la part dudit Seigneur Roy le propos qu'il leur a tousjours fait tenir; A ſçavoir, qu'il deſire que leſdits deniers ſoyent accompagnés de telles perſonnes que leſdites Provinces nommeront, juſques au lieu ſuſdit, pour n'en abandonner la veuë; juſques à ce qu'ils les ayent veus reellement & de fait convertis au pretendu ſecours.

De tout ce que deſſus fera toutes les inſtances deuës, en propoſera les commodités & les incommodités, qui au defaut de ce auront à advenir, deſquels ledit Seigneur Roy entend que le blaſme tombe ſur les autheurs, & non ſur luy qui les a ſi ſoigneuſement ſollicités. Et ceſte negotiation heureuſement

achevée, passera jusqu'à Geneve, y communiquera avec les Sieurs susdits, ayant charge des affaires publiques, & s'en reviendra trouver ledit Seigneur Roy bien informé de toutes choses. Faict &c.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Buzanval, en Aoust 1588.

MOnsieur; Ie respondray aux vostres du 26e May & 15e Iuillet premier qu'entamer autre chose; *& breviter mea more.* Ie desire fort que M. de Mouï ait fait quelque chose. *Si minus negotium succedit, saltem otium*; I'entens pour la guarison de sa playe. L'armée d'Espagne a esté pourmenée diversement de la tempeste. Nous sçavons par lettres de M. de Villeroy que j'ay dechiffrées, que le Pape a promis au Roy d'Espagne un million d'or dés qu'elle sera descenduë en Angleterre. C'est partie des trois qu'il a mis ensemble depuis son Pontificat. En icelles mesmes il exhorte le Mareschal de Matignon de bien traitter les Anglois, afin qu'ils ne prenent occasion de se despiter sur le subject qui se presente de Boulongne. Et la dessus mesnagés doucement le Bernet & le tenés en courage. Car nous en faisons de mesme de son patron qui est à Angoulesme, despoüillé du Roy, odieux à la Ligue, suspect à la Court. Capable neantmoins de se mocquer d'eux tous, s'il veut s'accourager à nostre exemple, & se fortifier de nous. Vous faites bien de tenir correspondance estroitte avec M. de Villiers. Vous sçavés si j'ay tousjours loüé, *& quidem non parcè*, les dons qu'il a de Dieu; Et il m'est aisé d'aimer ceux que j'estime. Quant à M. de Ste Aldegonde, *doleo vicem, non ejus quidem*, ains de ceux qui le laissent inutile, & peut estre toutesfois le rendent plus utile à la posterité; car je ne l'estime pas oisif. M. du Fay nous a escrit ce qui s'est passé en Hollande. C'estoit bastir sur nos fondemens, qui nous sont assés connus; & croy que ce sera à nous à y mettre le comble. Ce Prince sçait distinguer la vanité d'avec

d'avec la verité; Et puis desormais nous sommes gens pour ne la humer plus. M. de Segur a esté mal traitté en Allemagne. *Bella illa nostra abierunt in duellum; fudit Borussius immensa illa Gotthorum agmina. Quid facias; quin & interdum decipi juvat.* Encor à nostre retour avons nous fait miracles, & trouverons à Plemuth quelque Drac qui nous donnera des Indes. I'ay tousjours creu, que le mariage d'Escosse ne plairoit jamais à l'Angleterre; *Et pridem expertus sum.* Mais je trouve bon que M. de Moulins le traitte. D'ailleurs nostre Princesse ne s'approche pas volontiers du Pole. Toutesfois l'esloignement de M. le Comte de Soissons pourroit bien y changer; Et pour ce ne vous en lassés point. M. de la Goutte m'a parlé des lettres de M. Merlin & de vos responses. Vous me mandés que vous m'en envoyés une derniere. Ie ne l'ay reçeuë; Aussi mes lettres m'ont esté envoyées en Xaintonge, où j'estois allé visiter nos places. Ie l'eusse fait voir au Roy nostre Maistre, comme je ne luy ay pas celé le soin que vous avés de sa reputation. I'ay fait retenir ledit la Goutte pour Secretaire des Langues estrangeres, à quoy je l'ay estimé plus propre. I'ay voulu composer vostre affaire avec M. de Staffort, *sed non satis fœliciter.* Il m'en prend à partie; Et luy semble que je suis partial pour vous. Si luy en avois-je escrit, & pour le public & pour le repos de tous deux. Ie ne sçay si M. du Mont y pourra davantage. Cependant n'aygrissés rien. La lettre à la verité estoit tres-injurieuse, & encore en cele-il une partie. Il se plaint aussi de M. des Reaux, qui n'auroit point voulu l'apporter au Roy de Navarre. De M. de Bacons; je n'en oy plus parler. Ie ne sçay quel plaisir il prend de plaider à Montauban. On l'a assés exhorté d'en sortir; Et ne le faisant, la justice ne pouvoit refuser justice. Cependant nul de nous ne s'en est meslé que pour l'en demesler, en commettant & remettant cela à la Chambre, sans en contaminer le Roy de Navarre & son Conseil. I'escris à Messieurs de Sidney & Palvesin selon vostre advis. C'est à vous à *addere litteris pondus.* Nous faisons pour Sedan ce que nous pouvons, & nous asseurons que n'y obmettrés rien de vostre costé. Ils ont sur tout besoin d'argent, pour entretenir leurs guarnisons; *morbus apud nos* ἐπιδήμιος. M. de la Nouë comme je croy en aura soin. Nostre

Digitized by Google

subvention de Guyenne est levée. *Ratum* de la faire passer par où vous estes, afin qu'elle en engendre une autre. Celles de Languedoc & Dauphiné vont à Geneve. Mais il nous faut tenir l'Assemblée pour adviser à l'employ, laquelle sera pour ce commancement de Septembre. *Tanta molis erat &c.* Car il y a quatre mois que nous la sollicitons. Et certes je croy que la playe de M. de Turenne l'a un peu retardée, par ce qu'il desire s'y trouver. Ce qu'on vous a dit du mariage pretendu n'est qu'en fantasie. M. des Reaux est à Geneve. Nous jugeons de M. de Monloüet comme vous. Mais il faut sur tout une bourse en Ambassade. Et voilà pour responfe aux vostres. *Iam de rebus nostris.* La paix est faite, verifiée, publiée, Et ja les forces s'approchent de nous. Ils nous trouveront tres-resolus; & μεγαλοψυχίαν opponemus τῇ λειποψυχίᾳ. Iugés qui l'emportera. Certes jamais ce Prince ne se fia plus en Dieu, ny moins s'estonna pour les hommes. Mais *extraneo milite opus est*. Et pour ce travaillés y, si jamais. M. de Guise commande aux armées en titre de grand Maistre; Sera assisté du Cardinal de Bresse Legat du Pape. C'est comme quand l'Oriflam marchoit contre les Sarasins, & la Croisade contre les Albigeois; mesmes nous sçavons par lettres interceptées du Roy à son Ambassadeur en Espagne, qu'il desire une estroitte alliance avec le Roy d'Espagne, dont le Pape se rend entremetteur. Que dites vous, & les voisins, de ce qu'ils nous bruslent? Certes il nous faudra en fin vivre à la Flessingoise, & esteindre une cruauté par l'autre; non contre les Catholiques, mais contre les Ligueurs. Vous aurés veu M. de Clermont. Assistés à sa negotiation; Particulierement ayons des Canons tels qu'il demande; car nous ne voyons rien plus à propos pour empescher l'execution des canons du Concile de Trente en nos villes; *Et serio dico*, Ayons en s'il est possible; car contre les sieges pied à pied je ne connoy autre remede. Brillaud a esté jugé. Blasphemes jusqu'au dernier souspir. *Expectatur partus, mox judicium. Quod tibi uni dictum sit; sic exemplo virginis virum induimus.* Certes ce Prince monstre qu'il aimoit Monseigneur le Prince; Et toutes les inhibitions des Parlemens, toutes les representations des interests d'autruy & des siens, ne l'ont peu desmouvoir de la justice. Et jugés de là la mise-

C'est à propos des deux filles bruslées à Paris.

C'est une allusion au jugement de la Roine d'Escosse.

miserable calomnie de quelques uns, qui pensent triompher à bon escient quand ils le blasment. Or la longueur de ceste m'excusera envers tous nos amis. Pensés que mes affaires croissent, & mes espaules dechéent. Si espere-je que Dieu me roidira contre tant de travaux, & nous fera tous revoir ensemble en meilleure saison. Priant Dieu &c.

Interim je fais mes affaires comme de coustume, ruiné en France, accroché aux ruines de ce Prince; mais au moins basti dessus la Pierre; *Et ratum apud me, Abrahami illud, Dominus providebit.*

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. des Reaux, en Aoust 1588.

MOnsieur; Nous vous avons amplement escrit par M. Baudichon sur tous les poincts de vos lettres. Le repeteray à toutes avantures. Nous traittons pour Argenton, & n'y obmettons rien. Pour Nevers Beaupré bransle au manche & se fait marchander. Mais le Roy de Navarre y envoyera Boisdulis pour en traitter avec M. de la Nocle. De Bourgongne, je ne sçay que vous dire. Vaubreau est revenu. Il nous a conté des Lances fleuries & des combats de Romans; Mille dangers qu'il a courus; Et comme je doute, pour nous asseurer tant plus de sa personne. Ie n'en suis pas bien edifié. Ses propos reviennent là, que l'entreprise de Dijon n'estoit faite par le Vicomte de Tavanes que pour l'attrapper; Qu'il y a eschappé mille morts, & chés luy & à la campagne; Qu'il le vouloit, sans faire semblant, mettre en proye, & Langres és mains de M. de Mayenne. Si cela est, que sera devenu l'homme, & l'entreprise, & le conducteur? Mais sur paroles incertaines il ne se fait point de discours certain. Et pour ce vous estes sur les lieux. C'est à vous à y voir plus clair que nous. Des bagues; si vous en pouvés avoir douze mil escus à pact de rachapt pour quatre ans, le Maistre le trouve bon. Tout cela doit estre mesuré par une utilité evidente & notable, Et nul ne le peut mieux que vous.

Digitized by Google

La paix est faite du 24^e^ Iuillet avec la Ligue. Vous en aurés veu l'Edit. Les articles secrets sont pires, si pis se peut. Nous sçavons par lettres interceptées de M. de Villeroy à M. le Mareschal de Matignon & à l'Ambassadeur d'Espagne en chiffre, que M. de Guise commandera à toutes les armées en France en titre de grand Maistre; Que le Roy envoye une armée en Poictou, & une autre en Dauphiné, & s'en vient à Blois pour favoriser la premiere. Que de six mois il n'ira à Paris, encor qu'il en soit fort recherché par les Parisiens. Qu'il tiendra les Estats dans le mois de Septembre, si faire se peut. Qu'en tout ce Traitté n'y a rien qui desplaise sinon aux Huguenots, au Roy de Navarre, & à M. d'Espernon. Qu'on dit que ce dernier n'y voudra obeïr; mais qu'aussi bien le Roy ne se soucie plus beaucoup de luy. Et notés que nous ne perdons pas l'occasion de traitter avec luy, qui est de present à Angoulesme, & vers lequel desja deux fois M. de Roquelaure a esté. Mais je ne vous en garentis pas l'evenement; ains il me souvient tousjours *quod non ex spinis uva*. Cependant, le Bernet tient Boulongne, qui a contraint M. d'Aumale de lever le Siege; & le Roy commande au Mareschal de Matignon de traitter les Anglois mieux que jamais, craignant qu'ils ne prenent occasion de se despiter pour mettre la main dessus Boulongne. L'armée d'Espagne est en mer, tourmentée du mauvais temps & proche de nos costes. Celle de Drac garde l'Angleterre. Le Pape a promis un million d'or au Roy d'Espagne, à payer dés qu'elle y sera descenduë; Et sollicite le Roy d'entrer en plus estroitte alliance avec le Roy d'Espagne. C'est pourquoy il nous faut travailler par tout; Et pour le dedans, faites estat que nous n'oublierons rien. Les Deputés de Dauphiné & Languedoc, aprés plusieurs sollicitations par les Sieurs de Mongla, Pierrefite, Viçose, estoyent venus jusques à Castres. M. de Turennne les y a arrestés, proposant de faire venir le Roy de Navarre jusques à Montauban pour y tenir l'Assemblée. Nous remonstrons qu'il est besoin qu'il soit à la teste de ses affaires; que c'est y tourner le cul; mesmes quand les forces viennent icy; & prions les Deputés, toutes choses postposées, de s'avancer au lieu premierement nommé. Ie ne sçay s'il doutoit de n'y pouvoir estre à cause de sa playe. Si est-il en

Digitized by Google

en tres-bon train de guarison. L'argent de Guyenne est levé, des autres Provinces fort avancé; mais nous n'en aurons la raison qu'en ladite Assemblée. Et oserois dire, que chacun n'y a pas travaillé comme nous; *Sed hæc tibi.* M. de Clermont est allé en Angleterre avec bonnes charges; de là en Allemagne. Et pendant que le secours viendra nous nous battrons. Certes en ces guerres il nous faut faire comme aux sieges. Iamais homme sage ne s'assiegea attendant secours. S'il vient, *in lucro ponemus*, & nous en louërons Dieu; n'obmettans toutesfois rien pour l'obtenir. Ne pensés que nous n'ayons tasté la Court de toutes parts; Qui n'a point d'oreilles, & qui n'a point d'yeux, & qui n'a point de cœur; A tous reste assés de langue pour medire, ou pour plaindre l'Estat; A tous assés de bras, si Dieu le permettoit, pour nous meffaire. M. le Comte de Soissons est arrivé en Court, convié par le Mareschal d'Aumont avec un Passeport du Roy, & par luy mesme mené dans sa chambre. Il a pris subject de servir contre la Ligue. Les choses changées je ne sçay qu'il fera. Tant y a, qu'il s'est bien departi d'avec ce Prince, & plus à propos alors que maintenant. Que voulés vous dire, qu'ils retournent à brusler? Certes vous devés faire mesnage de ces cruautés. Et de nous, si elles continuent, nous les reprimerons par autres reciproques, non contre les Catholiques simplement, mais contre les Ligueurs; *Sat pugnatum verbis, sat ratione.* Il faut d'autres instrumens contre les bestes. Et me souvient que lors que l'on nous brusloit, Messieurs des Ligues & les Princes Protestans s'interposoyent contre les persecutions. Ce qu'à meilleur droit ils peuvent faire maintenant, que pour plaire simplement à Messieurs de la Ligue, on les redouble. On disoit que quelques trouppes d'Allemagne tant de cheval que de pied estoyent sur la frontiere de Lorraine, pour venger Mombeliard. Nous ne l'avons point creu. Vous vous souviendrés d'employer ceste occasion, si elle se presente; Et resveillés un peu les plumes de vos quartiers, pour animer ces Princes & Estats. Car de moy, les affaires me croissent. A peine puis-je fournir à mes amis, à peine aux necessités plus necessaires. Or renvoyés ce Laquais incontinent, & faites tousjours Estat, &c.

A in-

Digitized by Google

A inserer pag. 876. en suite de la lettre au Roy d'Escosse.

Instruction envoyée par le Roy de Navarre, à M. de la Nouë, en Octobre 1588.

LE Roy de Navarre a esté tres-aise d'entendre l'arrivée de M. de la Nouë à Sedan, pour la necessité qu'il y reconnoissoit, long temps a, de sa presence.

Et le prie, puis que Dieu l'y a conduit au travers de tant de difficultés, de n'en partir tandis que ladite necessité continuera; Si ce n'est qu'il juge y pouvoir evidemment plus apporter d'appuy & de secours estant ailleurs.

Pour son regard est ledit Seigneur Roy resolu de ne rien espargner de ses moyens & authorité, pour la conservation de Madamoiselle de Boüillon & de ses places; Et à ceste fin a envoyé au Sr des Reaux un pouvoir par luy requis, en vertu duquel il luy donne certain espoir de recouvrer promptement la somme de quarante mil escus, lesquels il entend estre employés tant pour les affaires dont il a eu communication, si Dieu les benit, que particulierement pour le secours desdites places. Et ce nonobstant que lesdits deniers, (comme lesdit Sr de la Nouë sçait) sortent & procedent de l'obligation de ses propres terres & Domaine, & moyennant des clauses qui ne seroyent reçevables en autre saison.

A envoyé aussi ledit Seigneur Roy aux Sieurs de Haraucourt & de Crecy pouvoirs tres-amples pour recouvrer deniers, soit des arrerages & revenus, soit par engagement ou vente de ses biens des Païs bas & de Picardie jusques à la somme de quarante mil escus; pour estre icelles sommes employées en mesmes usages; Et ce par l'advis dudit Sr de la Nouë, & des gens d'honneur & de conseil qui assistent Madamoiselle de Boüillon.

Comme aussi auroit depesché depuis un mois le Sr de Monloüet vers M. d'Espernon, pour luy faire vivement entendre de quelle importance luy est Iametz pour la conservation de Metz, & de quel interest la perte pour avancer sa ruine, à ce qu'il advisast aux moyens de faire delivrer par de là vingt mil escus,

pour

pour aider à une levée prompte d'estrangers,pour effectuer ledit secours ; offrant ledit Seigneur Roy de payer ladite somme ou en argent, ou en terre à luy commode, dés qu'il luy seroit apparu qu'elle auroit esté delivrée.

Mais se seroit excusé ledit Sieur,de n'avoir les moyens pour le present, à cause de la broüillerie qui seroit entrée en ses affaires particuliers depuis son issuë de la Court ; promettant dés qu'il y verroit quelque clarté de faire ce qu'il pourroit. Qui auroit esté cause que tost aprés la reception des lettres dudit Sr de la Nouë par ce porteur, ledit Seigneur Roy y auroit redepesché le Sr de la Borde, pour en sçavoir & avoir une finale response, bien instruit & informé de toutes les raisons convenables pour l'y induire, & l'advertir de ce qu'il aura obtenu quand il sera de retour.

Cependant escrit derechef au Sr des Reaux, à ce qu'il avance les affaires qui luy sont commandées, mesmes pour ce regard, par toutes voyes. Nonobstant ce, n'obmettra en la prochaine Assemblée des Eglises, qui se doit tenir à Pons au commancement de Novembre, d'inciter tous les Deputés par toutes persuasions à assister, chacune Province selon sa proportion, ladite Damoiselle de Boüillon & ses places, pour la consequence dont elles sont à toutes nos Eglises.

Pour son particulier sçaura ledit Sr de la Nouë, que ledit Sr Roy si tost qu'il sçeut le bon succés que Dieu avoit donné à la Roine d'Angleterre, luy depescha le Sr de Pujolz pour se conjoüir avec elle, auquel il donna charge expresse de la supplier tres-humblement de sa part, & pour une tres-singuliere gratification, d'affecter quelques prisonniers notables & signalés pour la delivrance entiere de la foy dudit Sieur, & de la personne du Sr de Teligni son fils ; ne desirant rien plus ledit Seigneur Roy, que de le voir en repos, & libre d'exercer sa vertu, prudence & experience, mesmes en un temps que la malice, & l'effort des ennemis de la vraye Religion & de l'Estat, convie & sollicite un chacun d'apporter à leur defense ce que Dieu a mis de bon en nous.

Digitized by Google

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Fresne Canaye, du 13 Octobre 1588.

MOnsieur; Nostre armée n'est encor arrivée. Les vens les excusent, mais les vanités nous accusent aussi, comme aurés peu entendre. Dieu amenera toutes choses à leur poinct. I'ay conferé avec plusieurs de ce que nous devons faire sur ces pretendus Estats; *& multis ultro citroque verbis* sommes demeurés d'accord pour la pluspart; Si nous les approuvons, nous approuvons ce qu'ils feront contre nous; Si nous les condamnons, nous ouvrons la bouche à nos ennemis, pour dire que nous ne les voulons que quand, & tels qu'il nous plaist. Mais qui plus est, nous condamnons ce qui peut estre y sera fait de bon, & au prejudice de la Ligue. Car nous nous devons souvenir que les Estats d'Orleans monopolés contre nous, conclurent pour nous. Et la harangue du Roy conclud à la paix, bien qu'ambiguement; & la route de l'armée d'Espagne, & revolte du Duc de Parme, luy a relevé le cœur & fortifié la parole; Et evidemment les Politiques & Ligués s'y entre offensent & combattent. Et en tout cas, il est tout certain qu'ils n'y peuvent rien faire à nostre prejudice, nous absens, non ouïs, non appellés. Il y a plus; Que la premiere nullité que nous avons à alleguer, & la plus claire, c'est de n'y avoir esté appellés. Or c'est leur apprendre de nous appeller, & par ce moyen justifier ceste nullité, & nous mettre en grand peine de ce que nous aurions à faire. On dira, Quoy donc, ne sera-il point parlé du Roy de Navarre aux Estats? Or la dessus nous avons pourveu, que s'il s'en parle, un Prince ramentevra nos premieres declarations & submissions, qui auront plus de force & moins de contradiction en sa bouche qu'en la nostre; & ne nous pourront faire de prejudice pour la conclusion des Estats. Qui est pour vous rendre raison de nostre conseil brievement, & autant qu'on peut dedans des tranchées. Quant à esteindre les rigueurs par reciproques, & en faire une decla-

declaration; M. Denort m'est tesmoin & plusieurs autres, que j'en ay proposé la forme long temps a; Mais il a esté trouvé bon de la resoudre en nostre Assemblée generale, à cause des Catholiques qui nous sont associés, afin que par tout nous suivissions les mesmes voyes. Du fait de Boislambert; nous en parlerons au retour s'il plaist à Dieu; lequel je prie &c.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Buzanval, du 18 *Octobre* 1588.

MOnsieur; Ie plains M. de Mouï pour sa playe; non moins pour sa condition; Et vous, pour y participer. Ie satisferay au mieux que je pourray à Papillon; Mais considerés que cela ne peut continuër; Car nos venes sont fort taries icy, & ont mille canaux où se descharger. Il seroit à desirer qu'il fust logé en quelque lieu. Mais vous sçavés aussi que nous ne logeons pas par fourrier; mais à loge qui peut. Et si les places de deçà sont prises, celles de delà ne se laissent pas prendre. Vous aurés veu M. de Pujolz qui vous portoit un petit secours. Nous le vous croistrons au premier jour. Et quant à ce que vous accusés nos grandes Ambassades; Le voyage de M. de Mouï estoit pour travailler en Picardie; Celuy de M. de Clermont pour aller voir sa femme. Ce sont des occasions que nous avons employées en Angleterre en passant. Non que nous fissions estat qu'ils y fissent sejour. Mondit Cousin n'a à se plaindre de la negotiation de M. de Clermont; Car s'il est question d'Angleterre, nous ne pensions pas qu'il y fust plus; & ce qu'il avoit de special estoit concernant sa charge de l'artillerie. Et si de Sedan; il n'y en a du tout point. I'approuve vostre advis touchant Boulongne. Si le Bernet la nous veut remettre, nous luy baillerons la Terre d'Aspec en son païs; Baronnie notable, qui vaut prés de cent mil escus; Et negotiés avec luy là dessus. Mais de l'obtenir de M. d'Espernon, je

Digitized by Google

n'y voy fondement; Car il est irresolu jusqu'aprés les Estats; & d'un delay fera naistre l'autre; Et aimera mieux perdre ses places que de les nous bailler à conserver. Tesmoin Coignac, que Tagen son Cousin luy a soustrait; & Xaintes, qui est bien esbranlé. Toutesfois M. de la Borde depuis le retour de M. de Monloüet, l'est encor allé trouver selon vostre advis, pour Boulongne. Vn honneste homme de Normandie nommé Ruffosse, m'est venu trouver y a quelque temps avec une proposition qui n'est à mespriser. Ie luy ay conseillé de passer à vous, mesmes de traitter avec M. de Mouï. Voyés s'il jugera l'affaire digne de l'embrasser. De Marivaut que vous me nommés pour Boulongne, n'en faites estat; Car il est de ceux qui tiennent M. d'Espernon en irresolution, & ne pense qu'à retourner au païs. Madame penseroit peut estre plus au mariage d'Escosse que paravant, maintenant que M. le Comte de Soissons nous a quittés, (non peut estre sans s'en repentir,) il faudroit que le Roy d'Escosse y envoyast personnage d'honneur; Et ferés à propos de negotier cela. Car quant à ce qu'escrivés que .... ne le trouve bon, il ne faut laisser pour cela d'avancer une chose profitable, & à l'Estat de la Chrestienté, & au nostre. On nous dit que le Duc de Parme se rend Seigneur des Païs-bas. Il est croyable. Cela pourroit enhardir la Roine d'Angleterre à entreprendre la Seigneurie des Provinces unies; Sinon, *Quid* si vous tentiés sous main avec M. de Villiers quelque chose pour le Roy de Navarre. Car nous trouverons bien moyen de nous accorder avec le Duc de Parme; qui sera, cela estant, ennemi de la Ligue, & en desirera la diminution, & s'accostera au contraire tres-volontiers de tous ceux, qui seront ennemis irreconciliables du Roy d'Espagne. Mandés nous quel moyen vous estimés propre pour entrer en quelque intelligence avec luy; & vostre advis sur tout ce que dessus, comme y voyant de plus prés; Et ne craignés d'offrir une bonne terre à M. de Villiers pour luy & les siens, si cela a lieu; & au Comte de Nassau la Lieutenance generale, & ce qu'il desirera davantage. Car il est desormais temps que ce Prince vole de son aile; Et je vous puis dire, qu'il ne se rend moins redoutable à ses ennemis, que recommandable à ses amis. L'armée d'Espagne est retournée,

 ayant

Digitized by Google

ayant esté licenciée en pleine mer, afin que chacun prist la route de sa contrée. Nous avons jugé comme vous du danger qu'à couru l'Angleterre; Et sommes bien aises que chacun y reconnoist le doigt de Dieu. Il importe que la Roine tienne le pied sur la gorge à l'Espagnol. Sinon, & qu'il se releve, nous n'avons pas caution d'un pareil succés pour la seconde fois. Quant à nostre Estat, nous tenons la campagne il y a six semaines, & par mer, & par terre; Et depuis dix jours avons assiegé Beauvais sur mer, place d'importance, estans ja logés dessus la contrescarpe, & ayans vuidé l'eau du fossé pour la pluspart, & n'attendans plus que nos Canons par mer, pour la battre. I'espere que Dieu nous en donnera bonne issuë, & à quelque chose de mieux encor, s'il luy plaist. Des Estats, nous les laissons faire; *Sat verbis pugnatum.* Les approuver est dangereux; car ce seroit se condamner soy mesme. Les condamner, *precipitis judicii*; Car que sçavons nous qu'ils feront, veu que ceux d'Orleans tant monopolés nous approuverent? veu que le Roy a pris cœur par la déroute d'Espagne, la revolte du Duc de Parme, la reconciliation d'Entragues & d'Orleans? Et en tout cas ils ne nous peuvent nuire; Car nous n'y sommes, ny ouïs jusques icy, ny appellés. Et j'estime quant à moy, que moins nous nous en meslerons, & mieux ils feront; Nous tenons d'autre costé une Assemblée generale de nos Eglises au commencement de Novembre à * Pons, pour la resolution de tous affaires, tant forains que domestiques. M. de Turenne s'y trouve, plusieurs personnes d'honneur de tous costés. Il s'y consolidera beaucoup de playes publiques, beaucoup de particulieres. Il viendra à propos que M. de Segur aussi y arrive, pour l'esclarcissement des affaires estrangers; Et je ne luy escris point, par ce que vous nous mandés qu'il vole à nous. *Habes rationem consiliorum nostrorum.* Ne demandés point, comme plusieurs, pourquoy ne faisons nous cecy ou cela? Mais admirés plustost comment depuis quatre ans nous pouvons faire ce que nous faisons; Et priés Dieu qu'il assiste ce Prince; qui certes, si son zele, sa diligence, son industrie estoyent secondées de moyens, ne manqueroit de vertu pour plus grandes choses. Or, Monsieur, je saluë &c.

* *Le lieu fut changé à la Rochelle.*

I 3 A in-

Digitized by Google

A inserer en suite.

Memoires que le Roy de Navarre desire estre considerés par Mess^rs de l'Assemblée, n'agueres convoquée à Blois, en l'année 1588.

ON se peut souvenir que lors que les Chefs de la Ligue remuërent en ce Royaume, qui fût au commencement de l'an 1585. la paix y estoit establie en tous endroits, les playes aussi de la guerre pour la pluspart guaries; Sa Majesté ne desirant rien plus que de la maintenir & affermir; le Roy de Navarre, que de luy servir de tout son cœur pour une si bonne & necessaire fin.

En mesme temps aussi recommençoit le bonheur de ce Royaume à monstrer la teste au dessus de tant de vagues de miseres; les Estats dés Païs-bas ayans envoyé leurs Deputés vers S. M. pour se rendre subjets à luy. Accroissement que les Rois predecesseurs avoyent tant poursuivi en vain, & n'eussent peu acquerir par dix batailles.

Les perturbateurs donc ennemis, & de la paix, & de l'accroissement de cest Estat, se jetterent à corps perdu à traverser & l'un & l'autre. La paix, par ce qu'elle conservoit ce qu'ils pretendoyent dissiper, & dont ils avoyent de si long temps conclu de partager les pieces. L'accroissement, par ce qu'il estoit à la diminution du Roy d'Espagne, des moyens duquel ils pretendoyent se prevaloir, comme ils ont fait pour parvenir à un si grand dessein.

Pour cause de ce mouvement si dereglé,& tant hors de raison & de saison, ils alleguoyent le zele de la Religion & de l'Estat; qu'ils craignoyent que la Couronne ne vint tomber sur un Prince Heretique; requeroyent partant S. M. de se nommer pour successeur le Cardinal de Bourbon; qu'ils voyoient d'autre part toutes choses mal gouvernées; des sangsues prés de S. M. qui consumoyent son peuple, desirans pour son soulagement qu'ils fussent reprimés.

Pretextes vrayement, & non causes; Car les effets se virent con-

contraires, soit en leur guerre, soit en leur paix; quand ils surprirent les villes plus zelées à la Religion Catholique Romaine, & non une seule de la Religion contraire; quand ils ravagerent les païs plus proches de Paris, & plus éloignés de ceux contre lesquels ils se disoyent armés; quand posant les armes puis aprés, ils se departirent tout à coup, & de la nomination du successeur, & du soulagement promis au peuple, se tenans pour satisfaits de retenir à soy les villes prises, d'avoir logé leurs parens chacun en quelque place & dignité, & sur tout d'avoir les armes de France.

Mais pretextes outre plus incompetans, pris mal à propos, & vains; Car il n'appartenoit pas à un subjet de contraindre son Prince à se nommer un Successeur, & moins encor à des estrangers. Puis ils proposoyent un Cardinal caduc pour Successeur à un Roy marié en sa fleur d'aage; & le Roy qui leur faisoit alors leçon de la Religion, n'estoit ny pour la reçevoir ny pour l'apprendre d'eux; Comme aussi pour reformer l'Estat, les susdits instrumens estoyent tout au rebours, gens poursuivis de Prevosts, de Creanciers, engeances de Catilins & de Cetegues, pour redresser la justice & les finances.

Aussi fût-il reconnu incontinent par le Roy, son Conseil, & ses Parlemens, que sous ces masques si blandissans ils en vouloyent proprement à son Estat. Declarations s'ensuivirent tres-expresses, lettres & instructions à ses Provinces, Bailliages & Seneschaussées, Ambassades à tous Princes & Estats voisins & Alliés de la Couronne; Arrests solennels en ses Courts souveraines, executions consequemment de personnes notables.

Mais partie la violence d'eux, partie la collusion de ceux qu'ils avoyent pratiqués és entrailles du Roy, & sur tout une maligne estoile qui regnoit alors sur ce Royaume, fit qu'on mandia honteusement la paix de ceux, qui trois mois aprés se rendoyent à discretion, non à la vigueur, ny rigueur de S. M. mais à sa simple patience.

Pendant tout cela le Roy de Navarre (subject pretendu de leurs escrits & de leurs armes) avoit grande occasion de se mettre à cheval. Il y alloit de sa dignité & de sa vie. A nul n'appartenoit tant de s'animer & de s'armer. Nonobstant chacun se

peut

Digitized by Google

peut resouvenir qu'il ne remüa rien, negligea plusieurs belles occasions & de s'avantager & de leur nuire, esperant tousjours que ses raisons l'emporteroyent envers S.M. dessus leurs passions, & la juste authorité du Roy dessus la violence de la Ligue.

Il remonstroit à S. M. à son Conseil, & à ses Parlemens, que la question qu'ils remuoyent estoit hors de propos, soit qu'on eust esgard à leurs personnes, auxquels il n'appartenoit de disputer des droicts de la Couronne, soit mesmes à la succession d'un Roy jeune, d'un mariage tres-florissant, en un Royaume fondé de bonnes loix, & pratiquées d'ancienneté, qui s'interpretoyent assés par elles mesmes; Qu'en tous Royaumes bien policés, & qui plus est, subjects à election, c'estoit crime capital de proposer un Successeur, outre le mauvais augure de parler de la mort de son Prince; Que jusques aux menuës familles, les fils & les heretiers en encouroyent la peine & le blasme d'ingratitude, en estoyent quasi reputés paricides, comme voulans enterrer leurs peres & superieurs devant la mort.

Mais que si la chose en soy estoit tres-condamnable, la consequence qu'elle cachoit l'estoit encores plus; par ce qu'ils vouloyent prendre possession en son vivant; s'emparer de son authorité & de ses armes, pour ne luy laisser de tres-grand Roy, que le titre tout nud, d'un Royaume tres-puissant, qu'une bien tenve escorce.

Pour ce qu'ils disoyent de son particulier, qu'ils estoyent mal fondés; (& que pleust à Dieu que tout le mal eust esté là) qu'il avoit esté nourri en la Religion dont il faisoit profession, sous les Edits des Rois ses Predecesseurs, & siens, eux le voyans & le sçachans, qu'il n'avoit jamais reçeu instruction au contraire, & qu'il croyoit fermement estre en la voye de son salut, qu'il seroit trop inique à eux de requerir, & trop indigne à luy de consentir, de se departir de sa Religion, ou pour craindre de perdre, ou pour esperer mieux.

Qu'au reste il ne falloit point crier icy blaspheme; Qu'ils adoroyent tous une mesme trinité, & invoquoyent un mesme Dieu par Iesus Christ; Qu'ils estoyent unis en la confession de mesmes Symboles; c'est à dire portoyent mesme livrée; les Symboles ayans (comme chacun sçait) esté conçeus par l'Eglise

Digitized by Google

l'Eglise ancienne, pour sommaires de la foy Chrestienne, & consequemment pour marques de vraye Chrestienté. Que pour regle de Religion ils reconnoissoyent aussi, & mesmes Loix, & mesmes Escritures; la sacrée parole de Dieu contenuë au vieil & nouveau Testament.

Ces differends nés pour quelques nouveautés introduites depuis; Qu'il n'estoit pas seul qui en eust protesté; que plusieurs siecles devant les Saints personnages auroyent souspiré sous les abus qu'ils voyoient en l'Eglise; que la voix commune des plus gens de bien en tous lieux de l'Europe crioit hautement; Que les Royaumes entiers en auroyent protesté, & par escrit & par effet, que ce grand consentement de divers siecles, & en si diverses nations, monstroit bien quelque chose, que la constance aussi de tant de gens, qui auroyent scellé leurs protestations de leur sang propre n'estoit ny ambition, ny hypocrisie; que la chose en somme meritoit, & d'estre disputée, & d'estre decidée. Suffit, qu'il estoit tout prest d'ouïr l'Eglise en un Concile saint & legitime, & se rendroit attentif pour y estre enseigné de plus en plus en son salut.

Ainsi en escrivoit il au Roy, aux trois Estats, & aux Courts Souveraines; ainsi à Messieurs mesmes de la Sorbonne; & ainsi estoit porté expressement par sa declaration qu'il envoya au Roy, & laquelle il fit lire en sa presence en plein Conseil.

Et là dessus on se souviendra, que les plus sages de tous ordres concluoyent assés qu'il ne pouvoit estre dit Heretique; Heretique estant celuy qui s'opiniastre ambitieusement; au lieu qu'il hazardoit tout l'espoir d'une tres-grande ambition pour sa Religion; au lieu qu'il s'offroit aussi d'estre enseigné en un Concile; Bref que quand un Iuif, un Turc, un Païen, de la plus vile condition du monde, en eust voulu confesser & declarer autant il ne pouvoit estre refusé au S^t Baptesme, ny par consequent forclos de l'entrée de l'Eglise, & à plus forte raison un Prince grand en toutes sortes, le premier du sang de nos Roys, en l'instruction ou destruction duquel tant de millions d'ames seroyent ou edifiées ou destruites.

D'abondant, pour n'oublier aucun expedient pour perilleux qu'il fust pour sauver cest Estat; Il voyoit que ceste guerre evidem-

demment le menoit au tombeau; qu'il n'y restoit moyen humain de le voir en repos, si elle s'allumoit; ces gens estans ennemis de toute paix, & toute paix ennemie de leurs desseins. Pour donc espargner le sang de ce Royaume, au lieu que les autres veulent s'eslever, il descend au dessous de soy mesme, s'esgalant à ses inferieurs; il supplie le Roy de luy permettre de finir une si longue suite de miseres par un combat singulier avec le Duc de Guise, l'autheur de l'amorce de ces maux; au lieu que le Sieur de Guise faisoit couvrir sa personne aux despens de la France,& faisoit eschelle & planche à son ambition des corps de la Noblesse,& de la ruine de tous les subjets de ce Royaume.

Tant y a qu'on prefera une guerre civile à un Concile, la ruine universelle de ce povre Estat à l'edification de tant de povres ames. Tant y a aussi qu'on se resolut d'exterminer aux despens de la France celuy qui pour la sauver & guarentir, luy consacroit son sang. Tant peut lors (disons) la facilité & l'influence qui regnoit, contre le Roy, la nature, & la raison; contre le bien particulier d'un chacun, le repos commun, le salut de la France.

Ceste guerre, pour la faire avaler doucement, on la rendoit courte & facile;on faisoit parade des grands moyens de la sainte Ligue pretenduë. Les Indes du Roy d'Espagne y estoyent desployées. Le peuple n'en devoit rien sentir que la douceur de leurs victoires; Comme la malediction de Dieu souffle sur un mauvais dessein, nous voicy en la cinquiesme année de ces miseres, & le Roy de Navarre de jour en jour s'est tousjours fortifié & augmenté; Leurs Canons ont pris quelques bicoques, & ses eschelles de bonnes villes, sans qu'en tout ce temps il ait esté assisté de personne; Dieu ayant mesmes voulu que le secours de ses amis luy comparust en vain, afin que sa malediction fust plus notoire contre ceux qui abusoyent de son saint nom pour ruiner un peuple; & sa benediction consequemment sur luy, que l'extremité d'une juste necessité auroit armé pour se defendre d'eux.

Pour l'aigrir & le desesperer, pour forcer son naturel & son devoir, pour le reduire à necessité de maltraitter le contraire party, ils n'oublient rigueur ny cruauté contre les siens; Ils en vien-

Digitized by Google

viennent jusques là, ne sçachans plus que faire, que de brusler ceux de la Religion qui se trouvent és villes, mesmes quelques povres femmes à Paris; esperans qu'une juste colere luy feroit user de pareille rigueur contre les Catholiques, & particulierement ceux du Clergé. Et quand il l'eust fait on n'en eust sçeu que dire, veu qu'une rigueur est tousjours remede de l'autre, & que qui fait la premiere est coulpable de toutes.

Nonobstant il ne se trouvera qu'il ait changé de procedure. Ses derniers propos & actions ressemblent aux premieres. Ceux de contraire Religion maintenus avec mesme equité en leurs biens, authorités, vies & consciences. Ceux qui sont tombés entre ses mains par voye des armes, traittés de mesme courtoisie; Ne voulant ledit Seigneur Roy de Navarre que ceux que ces miserables gens auroyent enveloppés en leurs pretextes generaux, patissent de leurs ambitions & malices particulieres.

Le Roy de Navarre avoit à se plaindre qu'on avoit eu peu d'esgard aux justes conditions auxquelles il s'estoit sousmis pour empescher la guerre; & aussi peu au devoir où il s'estoit plusieurs fois mis pour revenir à une paix; qu'on avoit negotié tout autrement avec luy qu'avec ceux de la Ligue, eux simples subjets & estrangers; luy domestique & enfant (puis qu'il a pleu à Dieu) de la maison. Et c'estoit pour luy donner occasion de n'y penser jamais.

Nonobstant, le naturel François & le devoir envers son Prince luy nage tousjours en l'estomach au dessus de ses justes douleurs & mescontentemens. Le lendemain de la bataille de Courtras il depesche vers S.M. luy tesmoigne le regret qu'il avoit de tant de sang respandu; le fait juge de la necessité où on l'a reduit; le supplie de penser à bon escient à une paix; & qu'il eust cest heur & cest honneur de le servir à un si bon effect. Et on sçait que la crainte qu'avoit S.M. d'offenser ceux de la Ligue, empescha qu'il n'y prestat l'oreille; c'est à dire que des lors il ne mist fin à nos malheurs.

Mais au moins, n'estant reçeu à faire plus pour le repos public, il fit paroistre en particulier à tous les prisonniers combien il cherissoit la Noblesse de ce Royaume, les caressant indifferemment comme les siens, les renvoyant tous chés eux; hon-

teux de si grande courtoisie. Au lieu que tout autre en eust voulu retirer de la commodité pour ses affaires, y ayant plusieurs d'entr'eux Gouverneurs de païs, de bonnes places, Capitaines de gens d'armes, Maistres de Camp & gens de service, desquels la retention pouvoit l'avantager en mille sortes.

Ceste courtoisie semée au cœur de tant de gens d'honneur fera sans doute son fruict en sa saison. Cependant on continuë à renforcer la guerre, à se prevaloir en tant qu'on peut du malheur survenu à son secours, quand Dieu excite inopinément le Duc de Guise & son ambition, pour luy donner quelque respiration en ses travaux; Et faut confesser icy, que la passion desmesurée du Duc de Guise, addressée de Dieu à tout autre dessein qu'il ne vouloit, luy a servi de secours notable plusieurs fois pour le tirer d'evidens & eminens dangers.

Ce fût lors des Barricades de Paris, que ledit S[r] de Guise contraignit S. M. de se sauver à Chartres; suivant ce que bien long temps devant il avoit esté dit, que son entreprise n'estoit pas sur Montauban, mais sur Paris; non sur l'heresie qu'il pretendoit, mais sur l'Estat. Dont advint que les forces du Roy preparées contre le Roy de Navarre, furent rappellées prés de S. M. pour se garentir d'eux. Et lors parut derechef le zele de ce Prince au bien de ce Royaume, quand il depescha exprés vers S.M. le S[r] de Montloüet de la Maison de Ramboüillet, pour offrir à ses pieds sa vie & ses moyens contre ses ennemis; prest de recevoir avec toute submission une paix tolerable à tant de povres ames oppressées. Mais ceste mesme fatalité qui dominoit encor (& qui semble maintenant estre vaincuë par le bonheur de ce Royaume) ne souffrit qu'il fust ouï ny entendu en ses submissions.

Au contraire, au regret de tous les bons François, la paix fût refaitte avec ceux de la Ligue, prés d'estre accablés du seul fardeau d'une prosperité imaginaire; Paris (s'il eust esté mesnagé comme on pouvoit, & le Roy servi comme il devoit) venant à leur estre en peu de jours non un triomphe, mais un tombeau; Et fût repris au contraire à tasche cest ouvrage (qui depuis trente ans nous entretient) d'exterminer le parti de la Religion Reformée; adjoustant pour recompense des loüables offres

ffres du Roy de Navarre tout ce qu'on pouvoit de plus de rai-onnable & rigoureux. Tant on pensoit avoir bon marché de outes choses qui ne coustoyent que sa dignité, son honneur c sa vie.

Messieurs qui furent lors convoqués pour l'Assemblée de lois, sçavent quantesfois ils ont esté importunés pour les au-horiser, & par consequent peuvent juger quelle occasion a le Loy de Navarre de se plaindre, quand l'ambition desnaturée es hommes luy veut oster ce que Dieu, la Nature, & la Loy ıy ont donné en ce Royaume; quand aussi il se voyoit baillé en roye par ceux qui sous leur authorité le devoyent guarentir.

Si ne se trouvera il que jamais il ait rien rabattu pour tout ce-ı de la reverence deuë au Roy, son souverain Seigneur, sça-hant bien que luy mesme souffroit, & se feignant estre raison-ıable, que celuy, pour qui la vie de tous devoit estre employée, achetast la paix & son repos, de son danger & de son dom-ıage. Mesmes, encor qu'il ne peut ignorer qu'il n'eust asses ıbjet de protester contre ceste Assemblée, qu'il sçavoit avoir té monopolée en toutes sortes, & en laquelle on ne proposoit ue des prejugés & des opinions anticipées contre luy; Si s'est voulu jusques icy retenir en silence, ne voulant, ne pou-ant penser, que ceux qui sont assemblés sous un titre si beau de estaurer la France, & de la rendre meilleure à la posterité, oyent si peu soigneux de leur devoir & reputation que d'y vou-oir faire breche aux anciennes Loix de ce Royaume, pour y onner entrée à tous desordres & confusions, & finalement à ne dissipation entiere de ceste monarchie.

Au contraire, qu'ils se remettront tousjours devant les yeux, ue ce peu qu'ils sont en nombre, ont en leurs mains (à la ve-té) & en leurs bouches, la condition presente & à venir de lusieurs millions, qui auront ou à souffrir, ou à joüir du bien ou u mal qu'ils auront conclu & arresté; Mais aussi que sur ce peu e testes ils auront à supporter, s'ils n'y versent en conscience droiture, l'ire d'un juge eternel qui ne se corrompt point, & la ıalediction d'un innombrable peuple, d'infinies povres famil-s, qui auront à en patir, desquelles sans doute les cris montent ısqu'au ciel, & retombent puis aprés sur ceux qui en sont cause.

Digitized by Google

Confidereront auſſi, quel gré ils auront de tous les gens de bien, quel honneur de la poſterité, quand ils auront aſſiſté S.M. à remettre ceſt Eſtat en chemin de ſanté; quelle benediction de Dieu & de ce povre peuple, quand aprés de ſi longues miſeres ils auront rendu chacun paiſible en ſa famille, à chacun ſa vigne & ſon figuier, au lieu qu'un chacun laboure & ſeme pour autruy; au lieu que qui travaille le plus, eſt celuy qui moins mange de ſa ſueur & de ſa peine.

Pour y parvenir, ne faut s'arreſter à quelques vains ſcrupules. Les ſolidités, non les ſubtilités, maintiennent les Eſtats. Tout ce qui ſauve un Eſtat eſt juſte, & neceſſaire, & ſainct. Le ſalut d'un peuple ou d'un Eſtat eſt la Loy ſouveraine.

C'eſt un grand heur d'eſtre unis en la Religion; grand malheur, d'y eſtre diviſés. Mais ſi vaut il mieux ſouffrir la playe que de couper le membre. Et le bon Chirurgien tient mainte playe ouverte, par ce qu'elle n'eſt encore nette au dedans, & qu'en vain la voudroit il cicatriſer. Nettoyons nos cœurs de paſſions, & nos ames ſeront toſt aprés rejointes. Ne faiſons de nos diſputes un procés, une querelle. Chaque eſpece de ces differends a ſon remede à part. Les querelles ſe decident par l'eſpée; Les procés ſe jugent ſur les ſacs; Les diſputes ont leurs armes & leur juriſdiction à part. La ſaincte Eſcriture en un libre Concile.

Qu'on n'allegue icy, que la ſaiſon des Conciles n'eſt plus. Cela ſe diroit plus à propos de nos guerres civiles, quand il n'y a tantoſt plus membre qui ſe ſouſtienne, qui ne ſoit foulé & eſpuiſé en noſtre Eſtat. Ains contre les Arriens la primitive Egliſe tint pluſieurs Conciles, appellés, ouïs, & condamnés dés le premier. Contre les Eutychiens, Neſtoriens, &c. de meſme. Et pour un ſeul Berangaire, ſimple Archidiacre, il en fût tenu trois; Lors que toutesfois il n'eſtoit queſtion, ny d'un contentement d'un Prince, ny du ſalut & repos d'un tel Eſtat. Lors auſſi en defaut d'un Concile on n'eſtoit point en danger d'une guerre immortelle. Et combien eſt il plus humain, & plus Chreſtien, & plus François, de revenir aux Conciles, qu'aux batailles? de rentrer en conference, qu'en conflict? Meſmes, veu qu'on ne peut dire que depuis tant d'années que ce grand ſchiſme dure, on ait fait libre ouverture d'un Concile.

Ce

Ce sont les propos que le Roy de Navarre a tenu dés le commencement de ceste guerre. Ce sont ceux dans lesquels encores il se retient. Les prosperités que Dieu luy a données ne l'ont point fait voler par dessus. Les adversités qu'il a souffertes ne l'ont point abbatu au dessous. Es convoitises du monde on peut s'avancer ou retenir selon que le vent souffle; En ce desir, qui n'est point humain, il n'a regle que la conscience; tousjours prest de persister jusques à la fin en ce qu'il sçait; tousjours prest de profiter en son salut, tousjours prest de rechercher & la paix de l'Estat, & la paix de l'Eglise par toutes voyes deuës & legitimes.

Messieurs qui sont assemblés à Blois considereront meurement ce que dessus; Se representeront devant les yeux la dignité de sa personne, le merite de sa cause, la legalité de ses procedures; l'injustice & la precipitation dont on l'a poursuivi; la necessité d'une durable paix en ce Royaume; l'extremité d'une guerre si elle continuë. Les maux ouvriront les yeux à chercher des remedes; les extremités, a trouver des moyens. Et de sa part il les prie de s'asseurer qu'il n'y a rien qu'il desire tant, que de voir Dieu saintement servi, le Roy honoré, aimé & obeï; le Royaume redressé & affermi. Amen.

A inserer en suite.

Proposition du Roy de Navarre en l'Assemblée tenuë à la Rochelle, en Decembre 1588.

QV'il y a long temps que sa Majesté desiroit ceste assemblée, comme ils auront peu appercevoir par les frequentes instances qu'il en a fait à Messieurs des Eglises & Provinces depuis un an, ou environ.

Cependant, encor qu'il luy ait ennuié de ne les avoir peu assembler plustost, qu'il a occasion de croire, que Dieu qui r'addresse toutes choses par sa providence l'a ainsi voulu pour le mieux, afin d'opposer en un mesme temps leurs bons & salutaires conseils aux conspirations & monopoles de l'Assemblée de Blois.

Ne

Digitized by Google

Ne luy est besoin de beaucoup de paroles pour leur discourir pour quelles causes il les a convoqués. Qu'à la verité en tout temps les communications du chef avec les membres sont utiles; Mais qu'en ceste saison il les auroit estimées plus necessaires que jamais.

Qu'il y a desja quatre ans que nous sommes à la guerre; que du commencement on auroit bien dressé selon le temps de bons reglemens; mais qu'il est impossible que la guerre qui corrompt les meilleures choses, n'ait introduit beaucoup de corruption en toutes. Pourtant qu'il estoit besoin d'y chercher les remedes, lesquels ne se pouvoyent mieux trouver qu'en un Assemblée generale, comme en un abbregé de ce parti, où seroyent rapportés de toutes parts & les remedes, & les maux.

Que l'experience aussi, comme d'un vaisseau en pleine mer, nous a peu apprendre par quels endroits nostre nef fait eau; ce qu'il y a de defaut & d'imperfection, veu l'establissement de nos affaires. Qui est cause que nous le pouvons mieux calfeustrer, & mieux parer contre tous inconveniens, que du commencement.

D'ailleurs, nos ennemis nous ont appris beaucoup de choses pendant tout ce temps, nous ont fait paroistre jusques au fonds leurs mauvaises intentions, sur lesquelles il nous a fallu, & faut par consequent estudier, pour apporter en commun autant de bonne resolution, de vigueur, & de prudence, qu'eux pour leur particuliere ambition d'obstination, d'aigreur & de malice.

Que jusques icy se sentant vrayement appellé de Dieu à la protection de ses Eglises, il y auroit apporté tout ce qu'il auroit peu, n'ayant espargné ny ses moyens ny sa personne, mesprisant mesmes selon le monde ce qui sembloit estre de sa dignité, de son authorité, de sa grandeur. Qu'il y est pour l'advenir par la grace de Dieu plus resolu qu'il ne fût onc, tant par ce que Dieu luy mesure le courage selon l'adversité, & la constance au bien selon l'opiniastreté du mal; que par ce qu'il luy plaist authoriser sa vocation evidemment par la benediction qu'il espand sur ses labeurs.

Sur quoy il auroit à bon escient à se plaindre, qu'ils ne sont pas reconnus de quelques uns comme ils devroyent; Au contraire,

Digitized by Google

traire, ses actions deguisées, ses intentions mal interpretées &c. dont il penseroit avoir juste subject de s'ennuier.

Nonobstant, puis qu'il a cest honneur d'estre appellé de Dieu à la conduite de son peuple, qu'il considere d'ailleurs qu'il ne se faut lasser ny impatienter pour des murmures; loyers ordinaires de ceux bien souvent, qui font & le plus, & le mieux. Pourtant, qu'il le prie journellement qu'il luy face la grace, au travers de tant d'horreurs & de deserts de conduire son Eglise à un repos heureux & asseuré; deust il mesmes n'y participer en son particulier, & deust ce estre au despens de sa vie.

Que là dessus il pourroit leur alleguer beaucoup de choses, qui ne seroyent pas seantes en sa bouche; Mais qu'ils sont en la Province où il a passé bonne partie de ceste guerre, peuvent s'enquerir de l'estat où il a trouvé les choses; remarquer aussi celuy auquel elles sont. Que les actions de tous Princes sont visibles, & les siennes plus que d'aucun autre, par ce que sa vie consiste plus en action. Qu'il sera bien aise, qu'ils en soyent bien informés; & les en prie, s'asseurant qu'ils rendront où il sera besoin le tesmoignage deu à la verité.

Revenant puis aprés au poinct de l'Assemblée; Qu'il louë Dieu qui les a tous menés sains & saufs de si diverses contrées, à travers de tant de difficultés & de dangers; qui luy est un arre de sa benediction sur ceste convocation. Reconnoist la bonne election de Messieurs des Eglises & Provinces és personnes qu'ils ont envoyées, lesquelles particulierement il sçait estre douées des qualités requises pour les affaires qui sont à traitter, de pieté, de prudence, & de vertu.

Les prie d'apporter à un si saint œuvre un esprit bandé à tout ce qui concernera la gloire de Dieu, le salut de son Eglise, la defense & conservation de cest Estat, sans passion, sans respect particulier, sans connivence, ayans avec la droiture la sincerité, la liberté deüe & requise. Suppliant pour la fin le Tout-puissant, qu'il les vueille tous ensemble tellement assister de son Esprit, luy qui les a assemblés, & pour choses qui concernent son service, que le tout reüssisse à la prompte restauration de la vraye Religion, à un certain restablissement de cest Estat, & à la de-

livrance publique & particuliere de tous & chacun de ceux qu'il luy a pleu mettre sous sa protection & conduite.

Ceste proposition faite, sera besoin d'ordonner que chaque Deputé apporte sur le tapis son pouvoir, pour estre iceux leus, veus, & jugés; & consequemment pour donner forme à l'Assemblée Sa Majesté aura à decider ceux qui auront voix en icelle, & s'ils opineront par Provinces, & quelles, ou chacun à part soy; Qui ne sera pas une petite dispute, par ce que les grandes Provinces n'ont que deux Deputés ou trois au plus; & y a telle Seneschaussée en Guyenne, mesmes és païs de deçà, qui en a quatre. Tellement que deux Seneschaussées emporteroyent le Dauphiné & Languedoc ensemble.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. des Reaux, du ... Decembre 1588.

MOnsieur; Vous aurés response resoluë sur les depesches de Rozet & Calonges, aprés nostre Assemblée; car il y sera nommément decidé des affaires estrangeres; Et toutesfois entre peu, comme il se doit; Mais ce mot n'est principalement que pour la nouveauté advenuë au Marquisat & à Carmaignolles, de laquelle le succés a enhardy le Duc de Savoye d'entreprendre sur nostre Dauphiné. Or nous y cherchons divers remedes, n'ignorans point combien il est de consequence de le voir attaqué en mesme temps des forces de M. de Mayenne, dudit Duc, & de la Comté de Venisse. Mais entr'autres il nous a semblé à propos de vous advertir que vous advisiés par tous moyens de faire comprendre aux Suisses & à ceux de Geneve, combien il est dangereux de le laisser croistre aux despens des voisins, & mesmes de nous, afin que, s'il continuë & s'opiniastre, on ait moyen de le reprimer, comme infalliblement il sera aisé de luy troubler fort sa Savoye, si l'on veut; & peut estre de luy mettre le feu dans le plus caché de sa maison. Ie ne vous en diray davantage,

Digitized by Google

tage, sçachant combien vous serés soigneux de cest article, & la prudence, discretion, & industrie que vous y sçaurés apporter. Et quant au surplus, vous sçaurés que Mauleon, que nous avons nagueres pris en Poictou sur les marches d'Anjou, est attaqué de M. de Nevers; petite place, & foible, mais qui donnera loisir aux bonnes de s'amender. Vostre frere est en Languedoc, qui se porte bien & travaille avec succés. Ie saluë vos bonnes graces & prie Dieu &c.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis au Roy de Navarre, du 25 Decembre 1588.

SIRE,

I'escris par ce que je n'ay peu parler. Ie sçay ce que je dois à un Maistre tel que vous. Ie suis heureux, si vous me connoissés pour serviteur tel que je suis. Vostre Maison est chargée outre bord. Le public ne l'est pas moins. En choses si demesurées ne vous esmerveillés, Sire, si on ne tient pas tousjours mesure. Tant y a, que ceux qui blasment l'impatience ont dequoy loüer la patience; Et ne sçay, s'il y a rien de si bien accordé qui ne laschast d'un ton. I'ay vescu, & mourray vostre serviteur. Tout en volonté, & si peu que vous l'estimerés en merite. Ma fin, Sire, en somme fera voir à un chacun quelle a esté ma fin. Car je n'ay, n'eu onques, & n'auray autre but que la gloire de Dieu, & vostre vray service. Pardonnés si j'abbrege ma lettre, j'ayme mieux l'allonger en services. Et croyés, Sire, que vous n'aurés jamais rien plus fidele que Vostre &c.

Digitized by Google

A inserer pag. 879. en suite de la lettre au Roy de Navarre, du 27 Decembre.

Lettre de M. du Plessis à M. de Pujolz, du 29 Decembre 1588.

MOnsieur; I'ay reçeu depuis vostre partement deux lettres de vous tout en un coup. Vous n'avés pas peu fait d'avoir esmeu l'Angleterre contre le Portugal, & aidé à la delivrance de M. de la Nouë. Quant à vostre advis pour les Estats de Blois; le Roy en a fini la dispute, puis qu'il luy a pleu, avec M. de Guise. Et certes j'ay tousjours esté retenu de protester de nullité, en attendant plustost bien que mal. Et croy que ceux qui tant m'en pressoyent, seroyent trop marris que ceste action eust esté nulle. Or voyons nous que c'est que de se fier en Dieu, qui sçait abbreger les desseins des hommes comme il luy plaist, & confondre les entreprises d'un siecle en une matinée. Si ne faut il point sur ces premiers appareils changer rien au cours de nos affaires. Ce que nous aurons preparé pour la guerre servira tousjours pour une paix. Et je ne croy pas que le Roy y puisse si tost entendre, s'il veut raprivoiser ses subjets debauchés par la Ligue. Nostre Assemblée s'est passée fort doucement. Beaucoup de bonnes choses y ont esté resoluës, nommément un Conseil establi, auquel estes nommé. C'est pourquoy vous devés revenir au plustost; Et je vous prie que rien ne vous accroche. M. de Turenne s'en va chés luy pour se faire penser. Si vous esperiés que celuy qui a gari M. de Mouï en peust faire autant de luy, vous l'obligeriés de l'amener. M. de Mouï luy en a ja escrit. Certes je l'ay veu mal mené de sa playe tandis qu'il a esté icy; Mais il me mande que l'air & la gestation luy a donné quelque amendement. I'ay fait tenir vos lettres à Madame de Pujolz, & luy ay escrit; non toutesfois vos exercices de delà. M. de Segur se porte un peu mal, mais ce ne sera rien. Le porteur vous dira le surplus.

A in-

Digitized by Google

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Buzanval, en Decembre 1588.

MOnsieur; Nous avons tenu nostre Assemblée. Tout s'y est passé honnestement. Beaucoup de bons conseils ont esté pris pour le dedans & le dehors. Vous vous en appercevrés par les depesches qui vous sont envoyées. De ce pas vous toucherés quinze mil escus que S. M. entend estre employés en une levée d'Escossois bien armés autant qu'on pourra, & jusqu'au nombre que l'argent pourra produire. Nous n'en esperons pas moins de deux ou trois mille. Le negotiateur sera M. de Civile. Ie vous prie que toutes choses y soyent conduites à bonne & prompte fin, & penser que rien ne nous est tant necessaire. Car les Reistres nous servent à l'offensive; mais ceux cy à la defensive qui est plus pressée. Et si l'hyver nous a osté quelques places, jugés que fera le printemps si nous n'y pourvoyons. Ie vous dis en un mot, que nous n'avons pas dequoy garnir suffisamment contre un effort le tiers de nos villes. Et par ainsi l'ennemi en tenant plusieurs en eschec d'une piece, attaquera celle qu'il verra moins pourveuë. *Quod tibi uni dictum esto.* Vous verrés tost aprés M. de la Tuillerie avec l'argent de Guyenne, celuy de Languedoc & de Dauphiné ayant ja pris le chemin de Geneve. Voyés donc que l'Angleterre & les Provinces unies soyent preparés à l'accompagner du leur, & en bonne somme, afin que nous en tirions une armée estrangere pour ceste moisson; de laquelle le Roy de Navarre choisit pour Chef François M. de la Noue; Mais aussi aidés nous à vaincre en luy tous ces scrupules d'obligations precedentes, qui doivent ceder à celles envers Dieu, l'Estat, & ses amis. M. de l'Isle a esté icy, & s'en va en Bearn. L'affaire est en bon estat pour nostre regard. S. M. a envoyé M. de la Burthe vers Madame, pour l'y affectionner. Mais il ne seroit à propos que le Roy d'Escosse en mesme temps pensast ailleurs. Il importe aussi que le silence y soit gardé, afin que l'Angleterre ne le traverse.

Digitized by Google

De M. d'Espernon, nous traittons avec luy; Mais ne vous imaginés qu'il nous livre ses places entre nos mains; Car il connoist la foiblesse de la France & de la Ligue; Sçait que plustost ils s'attaqueront à nous qu'à luy; & pense les pouvoir garder sans nous; Fait estat de s'en aller à Metz, & lors se declarer. Mais s'il prend son chemin, comme il dit, par le Languedoc, il passe par un air froid; capable au moins de l'attiedir beaucoup. M. de Nevers nous a pris Mauleon & Montaigu, lieux mal defensables, & mal defendus. Cependant on a amendé les bonnes places, & rendu à l'espreuve d'une bonne armée; & disposé les affaires & les Provinces pour les secourir. Mais *iterum dico*, hastés la levée des Escossois, & que cest affaire en vostre esprit trouve lieu devant tous les autres. Notés aussi, qu'il faut qu'elle soit secrette autant qu'on pourra, couverte d'un dessein d'aller au Païs bas, ou ailleurs; & qu'on nous advertisse incontinent qu'on en sera asseuré, & du temps qu'elle pourra embarquer, afin que nous donnions advis sur le chemin du lieu de la descente; *quod etiam tibi habeto*. Pour mon particulier; Ie vous diray qu'en ma personne s'est veu ce que peut l'integrité contre la calomnie. *Omnium omnino calculo* j'ay esté éleu & desiré en la charge que j'avois, & avec plus d'authorité que devant, *multa ultro citroque acta, agitata, ad me tandem reditum*. Ie ne vous celeray pas aussi, que M. de Segur a tasché sous un specieux pretexte de me faire descharger de la maison; *Sed viginti quatuor horarum plus minus spatio deferbuit*. Il se faschoit de n'avoir pas esté nommé par l'Assemblée au Conseil des affaires publics. *Idcirco, & consilium ipsum damnabat*. Maintenant tout cela est composé, & sans bruit; Sinon l'envie, au moins la calomnie surmontée. Et notés qu'il me proposoit premierement un voyage, puis les Seaux du Roy de Navarre. *Neutrum ego, neque captavi, neque accepi*. Il n'a jamais esté parlé de vous revoquer. Rien ne fût tant recommandé à M. de Pujolz, que de retourner promptement; Mesmes afin qu'il parust qu'il n'alloit que pour congratuler, il luy fût dit qu'il n'entamast aucun autre affaire; ains vous laissast faire le surplus. Et pour ce continués, & ne vous en mettés en peine. Pendant que je suis sur ce propos, voicy la nouvelle de M. de Guise tué à Blois. *Magnum facinus*, & qui tire une grande queuë de

de changement aprés ſoy. Toutesfois nous ne changerons rien en ce que deſſus. Nous jugeons que le Roy ſera contraint de continuer la guerre pour monſtrer à ſes ſubjets qu'il n'eſt pas zelé de par la Ligue, mais de ſoy meſme; & pour rapprivoiſer ſes villes ſubornées ſous ce pretexte. Et pour ce avons nous beſoin de renforcer noſtre defenſive. D'ailleurs, que pour l'enhardir à parler de paix, il faut qu'il ait matiere d'en faire connoiſtre la neceſſité à ſes ſubjets. Et pour ce avons nous beſoin d'une bonne offenſive. Bien croy-je que leurs coups ſeront foibles pour la diviſion, & que M. de Mayenne leur taillera de la beſongne, s'il n'y eſt pourveu. Mais joüons au plus ſeur. Combien de trames couppées avec un filet? Combien d'hommes defaits en un homme? Combien de batailles gaignées, de villes priſes, d'années abregées en un matin? ou pluſtoſt combien de povres ames relevées, d'Egliſes reſuſcitées en un moment? C'eſt ce que je vous en puis dire ſur le premier appareil. Ie me resjoüis de la guariſon de M. de Mouï. Ie plains ſa neceſſité, & que la noſtre n'y puiſſe bien ſubvenir. Penſés que nous avons tousjours ou forces en campagne, ou forces ſur les bras; & maintenant une armée en Poictou, c'eſt à dire, *in ipſo arariolo noſtro.* Si nous efforcerons nous, & pour l'un, & pour l'autre. Et ce temps amandera s'il plaiſt à Dieu. Entés moy en l'amitié de M. Palaviſine, & qu'il ſoit aſſeuré de mon ſervice. Sa vertu & voſtre teſmoignage font aſſés pour l'eſtimer & aimer. Aſſeurés auſſi M. Doſt que je ſuis ſon amy. Mais me voicy encor entrecouppé d'une ſeconde nouvelle. C'eſt que Niort fût ſurpris hier par le Roy de Navarre, M. de Malicorne Lieutenant de Roy dedans, cinq Canons & deux Coulevrines; L'armée de M. de Nevers par conſequent diſſipée. Et ainſi s'oppoſent tousjours nos petards à leurs Canons. C'eſt au lieu de Montaigu, lieu ruineux & ruiné. *Χαλκία χρυσείων.*

A inserer pag. 882. en suite de la lettre à M. des Reaux.

Lettre de M. du Plessis à M. de la Nouë, du 30 Decembre 1588.

MOnsieur; Nous avons bien à louër Dieu. C'est à ce coup qu'il a fait tomber le meschant en la fosse qu'il nous avoit cavée, & sans que nous luy ayons tendu le piege. La benediction de Dieu est grande, en ce qu'il nous defait de nos ennemis; mais plus encor, en ce que c'est d'une telle façon, sans que nostre passion y soit employée, sans que nos mains soyent taschées de sang, nos cœurs de vengeance, nos consciences de perfidie. Loué en soit-il encor un coup, & nous face la grace de n'oublier jamais un tel bien fait; si haut au dessus de nos esperances; si profond au dessous de tous nos jugemens. Or Monsieur, voicy encor une grace particuliere. En mesme temps le Roy de Navarre a surpris Niort, sans sang ny de part ny d'autre. Vous en sçavés assés la consequence. Et ainsi a effacé tous les labeurs de M. de Nevers. M. de Malicorne dedans, & sept pieces de batterie, c'est à dire le levain dequoy en enlever d'autres. Certes autresfois nous avons esté accablés des fleaux de Dieu; maintenant nous le sommes de ses graces. Et crains, si nous ne les reconnoissons à bon escient, qu'elles ne nous redoublent en malediction; Mais il le faut prier qu'il nous eleve à luy, c'est à dire, qu'il nous humilie en nous mesmes. Vous sçaurés, Monsieur, par ceste depesche ce que le Roy de Navarre desire de vous. Il faut vaincre toutes difficultés pour un si bon subject; & nous souvenir que la vertu ne vous est donnée de luy, ny la liberté renduë, que pour l'en servir. Et j'espere que vous aurés un heur en ce faisant, que nous aurons jusques icy fait la guerre pour la guerre; & par les obstacles que Dieu a levés ces jours passés, evidemment vous n'aurés à la faire que pour la paix. J'auroy soin de M. de Montreul vostre fils; mais il est peu icy. Tout ce qui s'appellera de vostre nom, me sera tousjours cher. Pour vostre pupille, nous travaillons ce que nous pouvons. Elle pourra recueillir les premiers fruicts de nostre armée; Et cepen-

cependant elle tirera quelques deniers d'icy. Ie me veux promettre aussi que le tremblement aura porté jusqu'à Iametz; mesmes que Dieu en partie l'aura voulu pour leur secours. Ie le prie Monsieur, &c.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Chandieu, du 30 Decembre 1588.

MOnsieur; *Erupit tandem quod tamdiu latuerat; vapor in flammam, patientia toties læsa in apertum furorem.* Dieu en tirera du fruict pour son Eglise. Tant y a que c'est une grace admirable de nous voir defaits tout en un jour de tant, & si grands ennemis, sans y avoir employé la conscience, l'esprit, ny la main. Vous aurés sçeu des nouvelles de nostre Assemblée. Il en est sorti un mutuel contentement de toutes parts. Beaucoup de playes, & publiques, & particulieres s'y sont rabillées. L'integrité y a obtenu contre la calomnie, & y ont esté reconnuës d'un chacun. On y a pareillement pris de solides resolutions pour le dedans & le dehors. Vous les sçaurés mieux par Messieurs des Reaux & du Fresne, qui y sont employés; & les motifs qui nous ont esmeus. Pour la Damoiselle dont vous m'escrivés; *Nondum ad eam patet liberum iter.* Vous sçavés quel obstacle entre deux. Cependant on a parlé bien privement d'un tel affaire. I'eusse desiré plus de discretion au lieu où elle vit. Ce sont choses que Dieu seul peut avancer comme il luy plaist. Et à nous n'en appartient que le souhaitter pour le present. Ie le prie, &c.

Digitized by Google

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Montigni, du dernier Decembre 1588.

MOnsieur; I'ay bien consideré vos lettres. Depuis Dieu a fait ses merveilles; Et j'estime que vous en aurés senti vostre part, & pour l'asseurance de Sedan, & pour le secours de Iametz. On travaille icy pour une levée volontaire pour Sedan. I'en espere quinze cens ou deux mille escus. On tentera le mesme ès autres lieux. Mais icy *urget præsentia*; Et peut estre que la prise de Niort vous pourroit encor envoyer quelque chose. D'ailleurs, nonobstant tous ces heurs apparens, le Roy de Navarre desire une armée estrangere; & M. de la Nouë pour Chef. Messieurs du Fresne & de la Tuillerie luy en porteront les memoires. Et cependant disposés le à deposer tous ses scrupules. *Nodus in scirpo quærendus non est, maximé cum Deus Cordium verè nodum dissolverit.* Vous en cueillires premier les fruicts. *Interim videte ne quid res vestra detrimenti patiantur.* Nous l'escrivons à M. de la Nouë. Tousjours les enfans de tenebres sont plus prudens que nous. Et souvent nos bontés nous font beaucoup de mal. Qu'il ne laisse pas prendre trop de pied à du Perron, qui ne peut, *si frontem exerat*, porter le regard de sa vertu. C'est en attendant que nous voyons plus clair en ces mutations. Priés Dieu qu'il nous y donne bon conseil, &c.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. du Fresne, du 30 Decembre 1588.

MOnsieur; Loüons Dieu ensemble de la delivrance inopinée qu'il commence en nos jours. Ses faicts sont trop hauts au dessus de nos paroles; ses bienfaits au dessus de nos reconnoissances. Nonobstant vous estes prié de travailler; Et pense, soit pour avancer une paix, soit pour amender la guerre, qu'il

Digitized by Google

qu'il n'y a rien plus necessaire. Considerés que le Roy de Navarre vous a éleu en ceste Assemblée, & respondés par vos actions à l'espoir commun de tant, & de telles personnes. Vous verrés l'instruction qui vous est envoyée. Il est à desirer que vous voyés M. de la Nouë; au moins quelqu'un qui ressemble à vous mesmes, afin qu'il entende l'intention du Roy de Navarre, qui est remise sur vous; Aussi, qu'il depose ses scrupules des obligations precedentes, qui doivent ceder aux plus estroittes & premieres, envers Dieu, la France, & ses amis. Ie vous remercie de l'Escrit contre Zampin. Vous y aurés surmonté les vieux. Il ne restoit plus qu'un argument à soudre, auquel le Roy a satisfait, *Scindendum potius quàm solvendum.* Dieu fera le reste s'il luy plaist. Ie n'ay point reçeu celuy de Casaubon. Il me fait honneur, & je l'en remercie. Permettés que je remette le surplus. Ie saluë Monsieur, &c.

A inserer pag. 885. en suite de la lettre à M. de Morlas du 21 Ianvier.

Lettre de M. du Plessis à M. de Morlas, de l'onziesme Febvrier 1589.

MOnsieur; Vos lettres ont esté fort loüées du Maistre, & de tous ceux qui les ont veuës. Vos advis aussi approuvés. Continués tousjours ainsi, & vous luy ferés grand plaisir. La mort de M. de Guise a plus esmeu d'humeurs, & plus violemment, que n'eust pas fait sa vie. *Mirum.* Ie l'impute à la haine & au mespris du Roy, plus qu'à l'amour du peuple envers le defunct; Et tout celà, a un jugement de Dieu manifeste, qui poursuit cest homme jusqu'au sepulchre, & de luy, & de son Estat, par ce qu'il n'y a fleau contre lequel il ne roidisse ses pechés. I'estime Paris & Thoulouze, les deux grands villes de ce Royaume, les plus domtables, si le Roy vouloit; L'une, par ce qu'elle a la cause de sa ruine en sa grandeur demesurée; L'autre, par ceque nous la tenons desja bloquée de toutes parts, & par eau, & par terre. Orleans me couste plus à porter, qui asseure Paris; assés grand pour loger & un grand Chef, & une

armée; & non trop pour estre nourri de ce que son ombre peut couvrir. Le Roy y a esté mal servi, & sera; *Fatis imputaveris, an fatuis*; Mais un Huguenot n'eust pas tant marchandé S. Paterne, ny tant redouté le nom de M. de Mayenne. Ie ne puis croire que le Roy se vueille servir de nous. Et si ne voy-je autre resource en ses affaires. Ceux qui le tiennent veulent estre seuls, & toute grandeur leur est suspecte. Luy mesme ne nous veut pas pour inspecteurs. Mais qui plus est, il semble que Dieu vueille que ce mal ne trouve point de remede. Et ne sçay si nous devons desirer d'y estre appellés, *ne vel ipsa remedia contagione lædantur*. Le peuple loue nostre fidelité. C'est un commencement de s'amolir; Nous voyans joints, il croira que nous participions à l'infidelité. Il nous tient pour non vindicatifs, & nous jugera souillés de cruauté. Il nous tient en reputation de magnanimité, & nous enveloppera en ce mesme mespris. Vous dirés, Et que ferés vous donc? Certes nous nous avancerons autant que nous pourrons, & comme j'espere, non en vain. Nous retiendrons en honneur nos actions; nostre vertu paroistra dans le fonds de la France, où elle nous gaignera beaucoup d'affections. Le Roy n'aura pas pouvoir de nous mesfaire. Aussi peu subject ceux de la Ligue de mesdire. Nous ferons progrés dedans le païs & dans les cœurs respectant tousjours le Roy, mais sans desesperer les autres; en danger de devenir dans quelque temps arbitres du repos, en danger de convertir à nous, tous les vœus de la France. Iugés, & m'en mandés vostre advis au premier jour. Si le Roy d'Espagne estoit en sa vigueur, (mais on le tient pour mort) je ne dirois de mesme. Mais qui peut on enter sur ce corps qui vienne à sa proportion, ny du dedans, ny du dehors de France? Cependant, pour ne rien obmettre, je suis d'advis que vous sondiés en quelle humeur est le Roy envers le Roy de Navarre; Et cas qu'il voulust traitter avec luy, comme aucuns le conseillent, mesmes M. le Mareschal de Matignon, & ses confidens de Thoulouze, quelle voye il y voudroit tenir, s'il auroit agreable que ce Traitté se fist publiquement, ou privement; icy, ou là; quels instrumens il auroit à plaisir. Et par ce qu'aucuns m'en ont parlé, mesmes le Roy de Navarre touché quelque mot, en quel predicament je suis

Digitized by Google

ſuis envers luy nommément. Ce que vous pourrés ſçavoir de M. de Lenoncourt, ou autres; *Scitè & prudenter, ut omnia.* Mais notés tousjours que neutralité ou trefve nous fait perdre & la reputation, & la realité des armes. Vous n'eſtes d'advis de troubler l'exercice des Catholiques; ny moy auſſi. Mais *noſti quod genus hominum.* Faites je vous prie que M. de Beze donne ce conſeil au Roy de Navarre, comme autresfois il a fait, par une lettre expreſſe, & que nous puiſſions monſtrer aux zelés non aſſés conſiderés. Et pouvés luy eſcrire que nous avons ceſte queſtion à debattre icy contre les noſtres. I'ay leu la harangue tant deliberée. C'eſt un homme qui va ſur eſchaſſes qui ne gaigne rien de grandeur, & en perd ſa force & ſa proportion. Ie viens maintenant à mon particulier. Ces gens m'ont voulu broüiller avec le Maiſtre; Leurs pretextes l'Aſſemblée & le Conſeil, où je penſe n'avoir peu ſervi; Et puis ce que m'eſcrivés particulierement de S^t Iean. Ils ont perdu temps; Et jamais ne me monſtra plus de confiance, publiant par tout, & devant eux, l'utilité de mes ſervices. Mais notés, que je ſçay diſtinguer entre faveur & utilité. Continués moy tousjours vos bons offices; & que *aliud agendo* vous luy faciés connoiſtre, qu'il n'eſt pas ſeul qui connoiſt ce que je fais en ſon ſervice. *Interim* comme il me ſent neceſſaire, il me tient neceſſiteux. C'eſt pourquoy je vous prie de penſer aux expediens que nous prenions enſemble ſur les Abbayes ou biens des Ligués. Martinboſt Abbé de S^t Michel en l'Air, & Cornac de noſtre Dame des Chaſtelliers en Rhé, ſerviteurs de M. le Cardinal de Bourbon en feroyent bon marché. Il faut s'enquerir du moyen de traitter avec eux. Et n'obmettray (ſi on vous en addreſſe) les autres. I'ay parlé auſſi d'eſtre logé. Il reſpond à moy, qu'il ne ſe peut paſſer de moy; & à mes amis, que ſi je deviens pareſſeux, il eſt perdu. *Honeſta oratio, ſed virtus laudatur & alget.* Si ſçay-je bien que ſur la Riviere de Loire il aura beſoin de perſonne, qui veſcuſt avec la moderation requiſe. Ie vous envoye une lettre de ſix cens eſcus pour Roüen. Renvoyés les autres; Et m'aimés comme je vous eſtime. Mandés nous que c'eſt du meſcontentement de Loignac.

Digitized by Google

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Morlas, du 19 Febvrier 1589.

MOnsieur; Vous aurés eu les miennes bien amples par vostre homme avec la lettre d'eschange de six cens escus pour Roüen. Ie luy fis bailler trente escus pour son voyage. Sur son partement est arrivé le porteur, bien venu, & non moins vos lettres, sur lesquelles vous estes satisfait de poinct en poinct. Asseurés le Patriarche, que le Roy de Navarre n'entreprendra jamais rien violemment contre leurs biens, honneurs & consciences. L'asseurance la plus grande qu'il en puisse avoir, c'est que son bien, son honneur, & sa conscience y repugnent. *Et si quid praeterea non denegatur.* Le bon Garson pareillement, que ce Prince l'a en bonne reputation, soit de valeur, soit de preud'hommie; plantes qui ne naissent pas en leurs jardins au siecle où nous vivons; plantes non connuës aussi, ny reconnuës de tous les Iardiniers; Et pourtant qu'il ne peut mieux s'addresser qu'à celuy, non qui les recherche seulement, mais certes qui les possede en soy. Quant à son amy; il luy escrit par le porteur, auquel il a parlé de son affection. Et neantmoins vous en envoye un mot pour vous donner creance. Vous sçavés les lieux de persuasion; la vertu de l'un, l'imbecilité de l'autre, & l'animosité du tiers. Les affaires & les hommes nous apprennent de chercher appuy; *Adde natales, adde spem orientis &c. In summa qui totus spes est, spes ostendat maximas.* Vous avés les lettres pour vostre homme. Mesnagés le prudemment; mais vous sur toutes choses. *Tibi timeo, & eo impensius, quod non tibi tu.* De nos memoires, faites en selon que jugerés; Car je sçay que ce que nous faisons; *ut fit cum tempore, ita & saepe minime tempori.* Mais on nous demande une Declaration nouvelle; *Vereor ne ad occasionem comparata, potius quam ex reipsa nata videatur. Itaque horam attendo.* Cependant mandés nous quels articles il y faudroit toucher. Aussi, en la lettre de l'Evesque du Mans, qu'aucuns desirent; *Te enim, qui isthic es,*

& in-

Digitized by Google

& indicem & judicem cupio. Si M. Pinard veut nous ferons quelque chose ensemble. Distingués tousjours les lettres qui concernent mon particulier d'avec celles qui traittent le public, afin que je les puisse monstrer; *Saltem nisi quid pertineat ad commendationem rerum nostrarum; scio enim quid hoc sæculi, etiam qua ostentationem maxime fugiunt, ostendi nonnunquam & volunt, & debent, ne minus utilia videantur.* Ie desire la lettre de M. de Beze pour composer nos mouvemens intemperés. *Movemus multa, & aliquid, ni fallit animus, promovebimus.* Alors ce sera à vous, & à sonner, & à tonner; Car nous sommes au temps que les choses sont plus grosses en la bouche qu'en elles mesmes. Voilà ce que je vous puis dire. *Salutem tibi, salutem amicis.* Ie prie Dieu, Monsieur, &c.

A inserer pag. 885. en suite de la lettre à M. de Lestre.

Lettre de M: du Plessis à M. des Reaux, du 20 Febvrier 1589.

MOnsieur; Vous trouverés les lettres de M. de Calonges vieilles. Divers changemens en sont cause. Le coup de Blois, la mort de la Roine, la maladie du Roy de Navarre. Qui toutesfois ne changent rien en nostre resolution; Car il faut estre armé, soit pour la paix, soit pour la guerre; soit pour assister le Roy, soit pour resister aux ennemis. Ce qui nous fasche, c'est la longueur qui se trouve en nos deniers, qui est cause qu'envoyant la depesche à M. du Fresne pour Allemagne, nous sommes contraints de luy escrire, que nonobstant il tarde tant que les deniers de Guyenne soyent portés en Angleterre; Ceux de Languedoc & Dauphiné à Geneve, & qu'il ait nouvelles du partement d'icy de M. de la Tuillerie pour Allemagne. A quoy certes, comme nous ne perdons un moment icy, on perd bien des heures ailleurs. C'est nostre coustume, un peu de soleil fait reserrer nos bourses. Nous glissons sur la prosperité, & sur l'adversité nous marchons à pied ferme. Ce Prince cependant employe tousjours le temps, & vous verrés dequoy, partie faisant sentir

Digitized by Google

sentir à ceux à qui il doit ses bonnes intentions, partie à ceux qui ne les veulent voir, ses braves actions; resolu de respecter le Roy, d'embrasser les bons, & de ne desesperer personne. Qui sont à mon advis les plus seurs chemins où nous puissions entrer. Ces jours nous avons reçeu la Declaration du Roy, qui rend Messieurs de Mayenne & d'Aumalle crimineux de leze Majesté en premier chef. Là dessus on dit, que le Roy est en doute, ou d'appeller le Roy de Navarre prés de luy, pour luy mettre ses armes en la main, ou de luy bailler un passage sur Loire, pour faire la guerre à la Ligue d'un costé pendant qu'il la fera de l'autre. I'estime qu'il choisira plustost le second, pour moins scandaliser les Catholiques. Tant y a, que tout est disposé icy à bien faire; Nos desseins tournés à conserver le tout, & non à nous enterrer en quelque miserable partie. Pour vostre particulier; Ie vous desirerois icy en ceste conjoncture, où la constellation des bons ne peut estre trop forte; Et pense que vous y devés acheminer; Car je doute que les desseins de Bourgongne seront bien froids, fondés comme ils sont sur la necessité, qui ores cesse. Toutesfois, si vous voyés une utilité certaine & prompte, j'estime que ne la devés laisser passer. Vous recevrés une rescription de cinq cens escus pour vous; Une autre pour M. Hottoman de cinq cens livres. Ce sont deniers certains qui se prennent sur la somme que la Province a accordée en l'Assemblée generale pour les affaires generaux. Si M. des Reaux vostre frere est là, asseurés le que je luy fais tenir prest son argent de Royan. Et sur ce je prie Dieu, &c.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. du Fresne, du 2 Mars 1589.

MOnsieur; Cecy est pour adjouster à vostre Instruction; Depuis qu'elle est faite, les affaires ont reçeu divers & notables changemens. Nonobstant le Roy de Navarre persiste en resolution d'avoir une armée estrangere. Sa raison est, que

ce

Digitized by Google

ce qui eust servi à soustenir la guerre, servira à obtenir la paix; Ce qui nous eust defendu du Roy, à le defendre peut estre luy mesme, & à offenser la Ligue. Et en tout cas, qu'il fait bon estre armé pour recueillir les occasions, que ce siecle presente à toutes heures. Il desire que M. de la Nouë y commande; Mais que vous soyés promptement resolu de son intention, pour l'en resoudre. Car il craint que le soulagement de Sedan & Iametz le rende plus scrupuleux. Ce qu'il ne doit, veu que la guerre est plus tournée que devant contre la Ligue. Aussi que Dietz von Schombert soit employé en la Levée, s'il se peut comporter avec le Prince qui l'entreprendra; Mais par ce qu'il a sçeu qu'il a esté prisonnier de la route, & n'a entendu sous quelles conditions il a esté delivré, lesquelles pourroyent luy avoir osté la liberté de le servir; il est besoin qu'il en soit esclarcy par vous. En tout cas on l'asseure que le Colonnel Mandersloo a envie de le servir, & moyen de le bien faire, duquel le Seigneur guarentira la foy & le service. C'est pour explication des poincts non assés clairs en vostre dite Instruction. Ce que je voy de pis, c'est que les deniers de nostre subvention de Guyenne ne sont encor prests; levés toutesfois, mais non envoyés à la Rochelle; d'où ils doivent estre conduits en Allemagne par le S^r de la Tuillerie; Et partant, que vous partiriés en vain sans cela. Qui est cause, que j'ay charge de vous mander, que vous ne partiés point d'où vous estes que vous n'ayés nouvelles de son partement d'icy. Ce qui autrement seroit inutile au public, incommode à vous mesmes. Le Gentilhomme present porteur vous dira à quoy nous passons le temps. Ie saluë &c.

Digitized by Google

A inserer pag. 103. du I. Vol. aprés l'Instruction du Roy de Navarre à M. de Clervant.

*Dressée par M. du Plessis.

*Lettre * du Roy de Navarre au Duc de Savoye.*

MOnsieur; Ie me sens grandement obligé à vous des grands tesmoignages de vostre amitié qu'il vous a pleu nagueres me demonstrer par l'envoy du Sieur de Bellegarde; Et vous supplie croire que de ma part j'essayeray par tous moyens de la rendre perpetuelle, comme les effets le vous feront connoistre, quand me ferés ceste faveur de m'employer en chose qui vous touche. Pour le vous tesmoigner tant plus j'envoye le S. de Clervant vers vous, lequel je vous supplie ouïr & croire en ce qu'il vous dira de ma part comme moy mesme. Comme aussi je luy ay donné charge, s'il se presente occasion en laquelle vous jugiés que son entremise puisse aider vostre service, d'y apporter de ma part & de la sienne tout ce qu'il pourra pour vostre contentement. Sur lequel remettant le tout, je ne feray celle-cy plus longue, sinon pour vous dire, que je fais tant de cas de vostre amitié, & la desire si cherement conserver, & si estroittement entretenir, que quand je connoistray pouvoir faire chose qui vous agrée, il n'y a rien qui me puisse estre difficile à passer, sinon cela seul qui le doit estre à toutes personnes de vertu & d'honneur, qui est le respect de Dieu & de la conscience, sans lequel je m'estimerois indigne non de vostre amitié seulement, mais de quelconque autre personne. A tant Monsieur &c.

A inserer pag. 105. du I. Vol. aprés la lettre à M. de Mezieres.

Lettre de M. du Plessis à M. Taffin, du 7 Decembre 1582.

MOnsieur; Encor que je sois loin de vous en corps, j'en suis tousjours pres en esprit, & ne puis oublier le païs que de long temps je n'ay moins affectionné que ma patrie. Ie suis depuis quelques jours auprés du Roy de Navarre, où je me

suis

suis souvenu que vous avés par delà, par la misere des guerres, un nombre infini de povre peuple reduit à grande necessité; dont on ne voit encor prochain remede ny apparente issuë. Sur cela j'ay proposé au Roy de Navarre d'en retirer quelque bon nombre de familles en ses païs souverains de Bearn, lequel n'en a si tost ouï l'ouverture, qu'il l'a embrassé de tout son cœur, pour les accommoder en tout ce qu'il sera possible. Afin que vous y advisiés avec plus de fondement, les commodités sont telles. Le païs a ce don de Dieu special, que sa parole y est purement preschée en François, & toute idolatrie & superstition forclose & bannie. Si quelque nombre de Flamans s'y veulent retirer ils auront semblable exercice en leur langue. La paix y est profonde & asseurée; La justice qui en depend soigneuse & droitte, je diray sans passion, autant qu'en petit climat du monde. Ceste region est sur les marches de France & d'Espagne, proche de la mer oceane vers Bayonne, & de riviere navigable pour y descharger les marchandises. d'Espagne on a fort commodement les soyes; du lieu mesmes les laines & le lin. Les rivieres y sont tres-propres pour les teintures. I'estime toutes les commodités que vos refugiés ont eu ailleurs, incommodités au regard de celles-cy. Le bled & le vin y est tres-bon & à vil prix. Toutes autres choses necessaires, de mesme. Et pour attirer toutes personnes industrieuses, le Roy de Navarre leur departira des terres fort bonnes à cultiver, des villes bien assises à habiter, des privileges tels qu'ils sçauroyent honnestement requerir pour les accommoder. Ils trouveront au païs tout ce qui est necessaire à leurs exercices & manufactures, & en la debonnaireté du Prince recouvreront tout ce qui pourroit defaillir au païs. I'obmettois à vous dire, qu'il y a une Université audit païs, où ils pourront faire nourrir leurs enfans aux bonnes lettres, bien pourveuë de gens doctes en toutes sciences & langues. La longueur du chemin les en pourroit destourner; Mais Dieu y a pourveu, & ledit S^r Roy de sa part y pourvoira en ce qu'il pourra. La mer les peut apporter jusques à Bayonne qui est sur les marches. Et pour amoindrir les frais ils pourroyent venir jusques à la Rochelle dedans les vaisseaux des Païs-bas qui vont au sel en Broüage & en Ré, ou

dedans ceux de la Rochelle qui portent des vins au Païs bas. Quand ils seroyent là, on donneroit ordre qu'ils seroyent accommodés de vaisseaux necessaires jusques à Bayonne; Et le Roy de Navarre mesme facilitera leur voyage en tout ce qu'il pourra adviser. Mon advis seroit, s'il y en a par delà qui vueillent accepter ce parti, qu'ils envoyassent au plustost quelque honneste homme par deçà pour reconnoistre les lieux, auquel on feroit voir le tout; & par mesme moyen il pourroit requerir ce qu'il connoistroit necessaire pour cest effet. Et il trouveroit icy un nombre de gens d'honneur & de vertu, qui l'assisteront de bon cœur, & ne le lairront retourner vuide. Cent familles, pour le commencement, voire deux cens, y seroyent les tres-bien venuës, & m'asseure qu'ils s'y trouveront si bien, qu'à peine auront ils jamais envie d'en partir. Nous desirerions des Tapissiers, Drappiers, Teinturiers, Tanneurs, Tisserans, faiseurs de Serges, Ostades, Trippes, Passemens &c. Un excellent peintre, & qui tirast au vif, y seroit particulierement appointé du Roy de Navarre. Et si quelque Ministre veut conduire la petite colonie, il y sera le tres-bien venu & entretenu comme l'un de ceux du païs. Ie remets la conduite de ce fait à vostre prudence & discretion pour ne le communiquer à ceux qui l'interpreteroyent mal. De moy je n'y cherche que le bien & soulagement de plusieurs povres gens, auxquels je serois marry de conseiller que pour leur bien & repos. Ie vous prie donc de m'en donner responce au plustost que pourrés, addressant vos lettres à Paris chés M. de Torsay vostre frere, pour les bailler à M. de Chassincourt. Ie n'en ay escrit qu'à M. Macis de Gand & à M. Haren de Bruges, auxquels en pourrés communiquer & à autres que verrés bon estre. La desolation que je vis de Hundscot m'esmeut le cœur pour penser à cecy, & vous n'avés faute de semblables. Au reste faites tousjours estat de mon amitié, & vous souvenés de nous en vos prieres, comme nous de vous aux nostres. Ie prie Dieu, Monsieur, qu'il ait pitié de vostre povre païs, & vous doint en particulier heureuse & longue vie. De Nerac &c.

Le Roy de Navarre m'a commandé de vous escrire tout ce que dessus, & en pouvés faire estat & fondement comme de ses lettres propres.

A in-

Digitized by Google

A inserer pag. 129. devant la lettre à M. de Nantes.

*Instruction * au Sr d'Alleri de ce qu'il a à dire de la part du Roy de Navarre à Monseigneur le Prince pour response de sa depesche, du 24 Decembre 1582.*

** Dressée par M. du Plessis.*

LE Roy de Navarre remercie grandement mondit Seigneur le Prince de la peine qu'il a prise de negotier avec les Eglises sur les propositions qu'il luy a faites, & demeure tres-satisfait du fruict qu'il l'asseure en avoir rapporté, le priant bien fort de presser avec pareil soin les effets d'une si bonne resolution, qui ne peut reüssir qu'au grand bien & repos de toutes les Eglises, & à l'affermissement de la paix.

* Singulierement desire ledit Sr Roy qu'elles satisfacent à la promesse qu'elles ont tant de fois faite d'envoyer vers luy quelques personnages bien qualifiés pour resider prés de sa personne, afin que toutes choses soyent maniées par commune intelligence, estant le desir dudit Sieur Roy de ne disposer des choses publiques que par eux & avec eux. En quoy il se trouve journellement empesché pour la nature de plusieurs affaires qui requierent prompte resolution, (tant sur les contraventions à l'Edit & inexecutions d'iceluy, que sur autres notables occurrences) & l'incommodité de l'envoyer prendre si loin, & en si divers lieux.

** C'estoit suivant un Conseil donné par M. du Plessis au Roy de Navarre dés qu'il entra en son service, de requerir les Eglises d'avoir de chacune Province une personne notable auprés de luy, dont fust composé un Conseil pour la direction des affaires publiques. Et se retireroit ceste utilité contre les calomnies ordinaires, qu'en les contentant il satisferoit toutes lesdites Eglises, & vers elles justifieroit ses procedures*

Sera tres-joyeux aussi ledit Sr Roy que les Eglises de Dauphiné prennent ce mesme chemin, à quoy il prie ledit Seigneur Prince tenir la main, comme desja il a si heureusement commencé.

Touchant la ville de Lunel, que le Roy desire luy estre renduë sans delay, il en a escrit pareilles lettres audit Sr Roy de Navarre, & se plaint que ceux qui la tiennent s'excusent & deschargent sur luy de leur longueur; mesmes dit estre adverti, que ledit Sr Roy de Navarre leur a escrit afin qu'ils ne se hastassent tant de la remettre; chose, comme ledit Sr Prince jugera, qui importe un peu à la reputation dudit Sr Roy.

Seroit donc d'advis, attendu que la ville n'est proprement de son

Digitized by Google

ſon authorité, & qu'il n'a en main excuſe legitime vers le Roy pour en retarder la reddition, que ledit Seigneur Prince adviſaſt de ce fait ſelon ſa prudence avec les principaux des Egliſes de Languedoc, ſoit pour la retenir encor quelque temps pour quelque inexecution ou contravention notable de l'Edit en ladite Province, telles qu'il y en peut avoir, en les faiſant ou accomplir, ou reparer; ſoit pour la remettre entre les mains de quelque Gentilhomme non partial & amateur du bien du païs, comme il s'eſt fait de quelques autres; dont on pourroit s'accommoder avec M. de Montmorency par l'advis deſdites Egliſes.

En ce qui concerne la garniſon que le Roy deſire eſtre introduite en la ville de l'Iſle, pour aſſeurer la Chambre de Iuſtice, ledit S[r] Roy ne ſçait bonnement que reſpondre audit S[r] Prince, pour la diverſité des advis qu'il a receus ſur ce fait des plus notables des Egliſes de Languedoc, & de ceux meſmes qui font partie de ladite Chambre, deſirans les uns qu'il y ait une garniſon en ladite ville, laquelle ſoit compoſée de perſonnes choiſies d'un commun accord & conſentement, pour l'aſſeurer tant contre les ſeditions domeſtiques; & craignans les autres que la garniſon meſme ne leur ſoit convertie en inſtrument non de ſeureté, mais de violence & d'injuſtice. Sur quoy ledit S[r] Roy de Navarre a eu remonſtrances diverſes, & de divers lieux.

En ceſte perplexité ledit Seigneur Roy eſt bien aiſe, que ledit Seigneur Prince ſoit ſur les lieux, pour en prendre une reſolution avec les plus ſages & prudens; & luy ſemble que telle garniſon y pourroit eſtre miſe par l'authorité de M. de Montmorency, qui ſoudroit toute difficulté & defiance; en quoy toutesfois il ſe conformera à ce que ledit Seigneur Prince en conclurra avec eux, pour ſelon ce en faire remonſtrance à leurs Majeſtés.

Sur tout deſire ledit Seigneur Roy avoir ce bien de voir ledit Seigneur Prince au pluſtoſt que les affaires le pourront comporter, pour avec luy reſoudre de pluſieurs choſes importantes, qui ſont maintenant en train, & dont on le preſſe, & par meſme moyen vuider les difficultés qu'il pourroit avoir laiſſées en Languedoc. Attendant quoy, ſuſpendra auſſi ſelon ſon

advis

Digitized by Google

advis toutes demonstrations de mescontentement contre ceux desquels il luy fait mention, pour l'esperance qu'il luy donne de les ramener à raison, dont ledit Seigneur Roy se remet sur sa prudence & sur l'entiere affection qu'il luy porte, comme aussi de toutes autres choses qui se pourront presenter és lieux où il est. Fait à Nerac le 4. jour de l'an 1583.

Lettre de M. du Plessis à M. de Serres, du 13 Febvrier 1583 sur le fait d'Anvers.

MOnsieur; I'ay reçeu une lettre de vous par M. de Bertauville. Depuis nous avons tousjours tracassé, & je n'eu moyen de respondre par ce qu'il ne retournoit pas. Par ceste depesche vous entendrés ce qui s'est passé du 17. Ianvier en Anvers. C'est chose que j'avois preveuë & predite dés que j'y estois & devant que son Altesse y fust; Mais encor pensois je que la perfidie deust estre accompagnée de quelque prudence; Au lieu que toutes circonstances considerées il est malaisé de juger quelle y a esté la plus grande ou la deloyauté, où l'aveuglement. C'est bien le contraire de ce precepte *Estote prudentes sicut serpentes, & simplices sicut columbæ.* Le peuple a monstré que vaut un bourgeois *pro aris & focis* en sa ville, & l'assistance de Dieu y est remarquable; Les gens de S. A. combien est peu hardie en toutes sortes une conscience effrayée en elle mesme. Pieça avons nous perdu la reputation de foy, & maintenant nous ne l'avons peu retenir de vaillance. Quant à moy, ce fait m'est une arre d'une malediction sur nostre nation, & d'une totale delivrance pour ce peuple qui humainement devoit succomber. Ne restoit en ce sep que ceste branche non encor desesperée par ouverte perfidie. Et pourtant que reste il si non que *securis ad radicem.* Ie me console aucunement en ce Prince, prés duquel Dieu m'a appellé, & par sa voix & par la sollicitation de plusieurs gens de bien. Non que j'y voye toutes choses à souhait; Mais certes, & trop plus de bien & trop moins de mal qu'és autres; & sur tout un bien incomparable, de se confier totalement en ceux qu'il pense gens de bien. Dieu achevera ou suppléera

pléera le reste par sa grace; Et peut estre par luy, comme par plusieurs vaisseaux infirmes, veut il monstrer qu'il est puissant en infirmité. Ie le prie donc, Monsieur, &c. De Nerac ce 13. Febvrier 1583.

A inserer pag. 173. du I. Vol. aprés la lettre à M. l'Archevesq. de Roüen.

*Lettre de M. du Plessis à M. de * Chassincourt, du 10 Mars 1583.*

** Il estoit Agent du Roy pour les affaires des Eglises.*

MOnsieur; On fait courre icy des bruits entre le peuple auxquels il est besoin que vous pariés par delà. Iamais le Roy de Navarre ne fût plus disposé à la paix; Et jamais ceux qui sont prés de luy ne rechercherent plus soigneusement les moyens de l'establir selon l'intention du Roy; Et cependant on seme que nous sommes à la veille de prendre les armes, dont nous ne fusmes onc plus loin. Ie ne sçay s'ils auroyent pris ombrage sur la venuë de Monseigneur le Prince en ceste Court. Si vous puis-je asseurer que je ne le vis onc plus resolu à la paix, ny parlant des moyens de l'asseurer és lieux d'où il vient avec plus de prudence & d'affection; comme aussi fait M. de Chastillon, qui est icy. Cela me fait craindre qu'il n'y ait de l'artifice, & qu'on ne nous vueille mettre en peine de nous excuser, afin que nous ne venions à les accuser eux mesmes; qui ont assés fait paroistre en certaines actions que si le feu eust bien pris à Anvers, la trainée eust bien peu suivre jusques à nous, veu la malignité de certains Ligueurs qui sont en ces quartiers, plus Espagnols à la verité que François. Le Roy de Navarre a attendu M. le Mareschal de Matignon neuf jours à Bazas, pour remettre la ville en l'estat que la paix requiert; & vous asseure qu'il n'avoit autre intention. Il s'excusa sur maladie, & je pense qu'il fût malade. Mais depuis le Roy de Navarre l'a plusieurs fois prié de venir à Nerac pour conferer ensemble de cela & de choses semblables, ce qu'aussi il luy auroit promis par plusieurs lettres & ne l'a peu encore obtenir. Ie crains que quelques mal-

Digitized by Google

malheureux esprits ne l'en destournent, en luy semant des soupçons & defiances au cœur, dont il me semble qu'il devroit estre autant esloigné qu'il nous a connus en toutes occasions esloignés de lascheté, de dissimulation & de tromperie. Cela toutesfois ne nous degoustera jamais de bien faire. Mais il est bon d'en advertir quand il vient à propos Monsieur &c. De Nerac, &c.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Danzay, du 26 May 1583.

MOnsieur; Depuis que nous n'avons eu lettres l'un de l'autre, il est passé des choses qui à mon jugement vous auront apporté beaucoup de fascherie, comme à tous ceux qui desirent l'avancement de la gloire de Dieu, & le bien & repos de ceux qui la cherchent. Mais il se faut en fin resoudre en Dieu, qui des grands maux sçait tirer le bien, & des tenebres la lumiere, prenant plaisir souvent à nous faire voir que nous sommes des enfans qui cherchons un œuf au trou du basilic, & nostre guerison en la queuë du serpent. Si ne lairra il toutesfois d'acheminer son œuvre; Mais comme il est vrayement sien à son temps & à ses moyens. Ie vous escrivois par mes dernieres qu'il se devoit tenir un Synode en ce Royaume, auquel je ne faudrois de remettre sus la negotiation tant desirée de la reconciliation de nos Confessions. Il s'est tenu au mois present en ceste ville de Vitray en Bretagne, & m'y suis trouvé au nom du Roy de Navarre, de la part duquel j'ay remonstré l'utilité & necessité de cest œuvre, exhorté nos Eglises à nommer certains personnages doctes & moderés pour envoyer vers les Princes d'Allemagne, & offert que ledit Seigneur Roy estoit prest à y envoyer de sa part un Gentilhomme signalé pour y donner tant plus d'authorité. Il a esté conclu de n'y perdre plus temps; & espere qu'en bref ceste Ambassade sera expediée, non pour disputer & conferer de la Religion, mais pour remonstrer la necessité de ceste reconciliation, & requerir un Synode pour y com-

Digitized by Google

composer les differens; & en attendant iceluy imposer silence à toutes contentions & invectives tant de bouche que par escrit. I'espere que la chose ne sera sans fruit & que nous demeurerons freres & bons amis. Et me semble que l'Allemagne se prepare à sentir l'interest qu'elle a commun avec nous en ceste vraye concorde, veu l'estat où nous entendons qu'elle est maintenant. Ceux qui auront ceste charge passeront jusques à vous & y auront addresse. Et par ce que malaisement pourront ils partir avant le mois d'Aoust je vous supplie m'envoyer un bref advis de la façon que pensés qui se doit tenir en ceste negotiation; par quels Princes il faut commencer, par quelles villes &c. quels on pourroit employer pour entremetteurs envers les autres, & quels il faudra regagner &c. *Quo in loco jam res sunt apud singulos & singulis in locis &c.* Et tout ce que pourrés penser & adviser concernant ceste matiere. Non que je n'aye bien gardé les utiles discours que m'avés fait ce bien de m'envoyer quelquesfois; Mais par ce que le temps peut avoir apporté du changement aux lieux & personnes és choses dont sera question. Nous aurions bien besoin aussi pour faire la depesche plus accomplie d'avoir une liste des Princes & villes auxquels sera besoin d'escrire, leurs humeurs, *quæ quemque oratio deceat, quæ quemque moveat ratio &c.* En quoy nul que je sçache ne nous peut tant aider que vous; Comme aussi à quels Docteurs & Conseillers il faudra escrire, à quels s'addresser, *Et quæ cujusque conditio, natura, inclinatio.* Vous pourrés, Monsieur, addresser vos lettres à Paris ruë de Seine au fauxbourg S[t] Germain aux Trois pensées chés Maistre Denis Trouvé, ou à Maistre Anthoine Durant qui font mes affaires à Paris, & me mander par mesme moyen où je vous addresseray celles que j'auray à vous escrire. Au partir d'icy je m'en vay trouver le Roy de Navarre en Gascongne; & pense que vers le mois de Iuillet il sera en Xaintonge & en Poictou. Vous m'avés autresfois escrit de M. vostre Neveu; S'il se presente occasion de luy faire quelque service, & que j'en sois adverti, je le feray de tres-bon cœur. Ie n'ay point copie du chiffre qu'aviés envoyé au Païs bas; qui me fait vous supplier de m'en envoyer par mesme moyen un autre. Au reste, Monsieur, je vous prie faire estat que vous avés telle puissance sur moy

qu'un

qu'un pere sur un fils. Qui sur ce vous baiseray bien humblement les mains, & supplieray le Createur, Monsieur, &c. De Vitray, &c.

A inserer pag. 233. aprés la lettre de M. de Sidné.

Lettre de M. du Plessis à M. de Walsingham, du ...... Iuillet 1583.

MOnsieur; Nous avons long temps attendu vostre responce selon que nous aviés promis, tant par le Sieur de Bornam, que depuis par les Sieurs de la Fontaine & d'Angroigne: Et cela a esté cause que plustost n'avons envoyé vers vous. Depuis aussi je vous ay escrit tant du Synode National de Vitray en Bretagne, où je me suis trouvé au nom du Roy de Navarre, que mesmes de ce lieu où sommes à present. Maintenant par ce que le trop long delay seroit dommageable en chose si necessaire que celle que nous pourchassons, le Roy de Navarre envoye M. de Segur, Surintendant de ses affaires & Maison, vers tous les Princes & Estats qui desirent le restablissement de l'Eglise. Et comme la Roine vostre Maistresse est la premiere, il a desiré aussi que de sa part elle fust visitée la premiere & suppliée d'y employer à bon escient son authorité. Ie sçay que jugerés la chose si raisonnable & si recommandable de soy selon vostre pieté & zele, qu'il n'est besoin de vous en recommander la negotiation davantage. Car vous voyés assés que le monde conspire; & que si Dieu vous a fait la grace de respirer pendant que les autres ont souspiré, que cela toutesfois ne peut pas tousjours durer. En somme, le Roy de Navarre a estimé ce fait pour lequel M. de Segur va presentement de telle consequence, que pour le mettre à chef il vouloit l'an passé y aller en personne, dont il vous souvient que je vous advertis alors; Et ne pouvant ny lors, ny maintenant, pour la continuelle suite d'affaires & occupations, il vous envoye l'un des hommes du monde auquel il se fie & repose le plus. Monsieur, je ne la vous feray plus longue, si non pour vous baiser bien-

Digitized by Google

humblement les mains & supplier le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Nerac, &c.

A inserer en suite.

Lettre de M. du Plessis à M. de Danzay, du ..... Iuillet 1583.

MOnsieur; Estant nagueres au Synode National tenu à Vitray en Bretagne, je proposay entre autres choses de la part du Roy de Navarre, combien il estoit necessaire de negotier à bon escient la reconciliation de nos differens pour la Religion; Ce qui fut trouvé tres-bon; Et sur ce je vous escrivis amplement la conclusion qui y fut prise. Maintenant donc en suivant icelle, le Roy de Navarre pour ne perdre temps s'est resolu d'y envoyer M. de Segur, par lequel vous recevrés la presente, Gentilhomme fort qualifié, Superintendant de sa Maison, zelateur de la vraye Religion, & duquel tant luy que nos Eglises de France ont grandement à se loüer. Il a commencé par l'Angleterre, afin que la Roine joignist son authorité à cest œuvre tant necessaire; Puis y a exhorté les Eglises des Païs bas; Et de là passe vers le Serenissime Roy de Dannemark pour le prier bien affectionnément, comme il a heureusement commencé, de poursuivre ceste sainte entreprise envers les Princes & Estats d'Allemagne. Vous pouvés beaucoup y aider, en luy departant vos bons advis & conseils; & le pouvés faire seurement pour sa pieté, discretion & suffisance; Et je sçay aussi que le voulés selon la connoissance que j'ay de vostre zele & affection envers l'avancement de la vraye Eglise, & nommément en ce qui touche cest affaire. Ie vous supplie donc, Monsieur, de parler à luy, comme je presume par la privauté dont m'usés en vos lettres que feriés à moy mesme, afin que cest affaire puisse reüssir à la fin que nous pretendons. Au reste je suis vostre serviteur, & seray tousjours de tel cœur que bien-humblement je saluë vos bonnes graces & supplie le Createur, Monsieur, &c. De Nerac, &c.

A in-

Digitized by Google

A inferer en suite.

*Lettre * du Conseil du Roy de Navarre au Roy de Navarre, du 16 Iuillet* 1583.

* Faite par M. du Plessis.

SIRE,

Nous avons reçeu les lettres de Vostre Majesté du 14e Iuillet, ensemble celles que le Roy vous escrit du 3e, desquelles nous avons deliberé selon le commandement qu'il vous a pleu nous en faire. Touchant le fait du Casse, nous semble qu'il est necessaire pour la conservation de vostre authorité d'en voir une fin. Et par ce que si elle tiroit en longueur, autres affaires de non moindre consequence en seroyent retardés, V. M. y pourroit tenir la voye qui ensuit; Luy faire repeter par Messieurs de Clervant ou d'Esdiguieres les admonitions & sommations qui cy-devant luy ont esté faites; Promettre verification de l'abolition qui luy avoit esté cy-devant accordée; Et pour ce qu'il auroit fait depuis l'y faire comprendre entant qu'il vous sera possible; attendant quoy il se puisse retirer en vos terres souveraines en toute seureté. Le tout s'il obeït volontairement & au plus tard dedans trois jours, lesquels vous luy donnés precisement pour y penser. (Et aussi bien ne sçauriés vous estre prest pour le forcer.) En cas que non, que vous le ferés declarer dés le lendemain de son refus ennemi public & tous ceux qui l'assistent; Serés vous mesmes avec M. le Mareschal executeur de la sentence pour luy ruiner sa maison sur sa teste, & le ferés punir luy & tous ceux qui se trouveront avec luy selon que sa desobeïssance merite & que l'exemple qui s'en doit donner à tous semblables le requiert. Et afin qu'il soit tant plus vivement pressé de penser à sa conscience, sera bon de faire faire dés maintenant proclamations à Bazas & és environs, que nul n'ait sur peine de la vie à aller travailler à ses fortifications, ny à hanter ny frequenter ou avoir quelconque communication avec luy ny les siens. Ce qui à nostre advis pourra haster sa resolution. Cas qu'il s'opiniastre, & que par consequent faille venir à la force, trouvons que V. M. a pris un tres-bon

advis de demander d'estre assisté d'artillerie, de munitions & de pionniers par M. le Mareschal, & en donner ostages pour lever toute defiance; A laquelle fin n'y auroit mal d'adjouster lettres à Messieurs de la Court & de la ville de Bordeaux, afin qu'ils connoissent de quel pied vous marchés en chose qu'ils ont tant en affection, & qu'ils n'en puissent imputer le retardement qu'à eux mesmes. Sinon, qu'ils trouvent bon que faciés venir des canons de Bearn pour le forcer premier qu'il se soit davantage fortifié, dont vous escrirés au Roy & prendrés plustost tout le reproche sur vous. Et en ce cas seroit besoin de luy en faire une bonne depesche que V. M. pourra envoyer à M. le Mareschal de Matignon. C'est pour le fait du Casse, auquel Dieu doint plus de jugement que de vous mettre en ceste peine, & luy en telle extremité. Quant aux lettres du Roy, serions d'advis que V. M. en differast la response jusques à ce que vous depeschiés en Court M. de Clervant comme sera besoin dans dix ou douze jours; Et aussi bien la Court est loin & chemine de lieu à autre; Qu'alors vous loüissiés le Roy de la bonne resolution qu'il prend de soulager son Estat, digne d'un Roy Chrestien & pere du peuple; Reconnoissiés l'honneur qu'il vous fait de vous semondre à le servir à un si saint œuvre, auquel vous vous sentiriés heureux de pouvoir apporter tout ce que Dieu a mis en vous, & vostre personne propre, S. M. l'ayant agreable. Et par ce que vous auriés tousjours en ce but de n'approcher prés de S. M. pour luy estre importun en façon quelconque; & qu'en ceste circonstance mesmes vous ne voudriés comparoistre en ceste honorable Assemblée pour l'occuper de requestes, remonstrances, plaintes & doleances, ou de vous ou de ceux de la Religion. Chose qui seroit sans doute mal seante à celuy auquel auriés fait cest honneur de l'appeller pour vous assister de son service, à contenter & satisfaire celle de son povre peuple; Que pour ceste consideration vous auriés pensé de depescher vers Sa Majesté le S^r de Clervant pour le supplier, attendu que le bout des six ans approche, en dedans lesquels Sa Majesté auroit promis de faire entierement effectuer son Edit, lequel pour plusieurs obstacles entrevenus ne le seroit encor en plusieurs necessaires parties, de vouloir donner ordre

par

Digitized by Google

par son authorité que cela se face plustost &c. En laquelle depesche de M. de Clervant V. M. pourra requerir, que les notables contraventions & inexecutions y specifiées soyent reparées & satisfaites, comme en estant requis des Eglises; & pour vostre regard que soyés mis en possession reelle & actuelle de vostre Gouvernement; Vous & Monseigneur le Prince offrans par mesme moyen la restitution des villes en leur temps &c. Moyennant quoy dira V. M. qu'elle pourra alors se trouver en ladite Assemblée vuide de toute particularité, comme il appartient au lieu & rang que vous avés cest honneur d'y tenir & y presenter & apporter à Sa Majesté le cœur de tous ses subjets de la Religion avec le sien, afin qu'elle puisse d'oresenavant les voir tous tant d'une que d'autre Religion pleinement reünis sous son obeïssance; & s'il est possible sans qu'aucune marque ou cicatrice en demeure. A ceste response se pourroit lors conformer Monseigneur le Prince comme il a reçeu lettres de pareilles substances; Et M. de Clervant en confereroit avec luy en passant. Au reste nous achevons nostre depesche, & Mardy, aidant Dieu, serons prés de Vostre Majesté. Et cependant le S^r de Severac vous va trouver pour les depesches qui se presenteront &c.

Adjouster pag. 236. du I. Vol. aprés la lettre du Roy de Navarre à M. le Prince d'Orange.

*Lettre * du Roy de Navarre au Roy, du 12 Aoust 1583.*

* *Faite par M. du Plessis.*

MOnseigneur; I'ay reçeu la lettre qu'il a pleu à V. M. m'escrire du 4. de ce mois; Et ne sçay par quel service je puisse jamais reconnoistre le soin singulier qu'il vous plaist avoir de chose qui me touche tant & de si prés. Qui m'est une parfaite demonstration de la bonne volonté qu'il vous plaist me porter, & une admonition continuelle de la meriter par tous les moyens dont je me puisse adviser. Ie ne vous celeray donc, Monseigneur, qu'il y a ja long temps que le bruit de la mauvaise & scandaleuse vie de Madame de Duras & de Bethune estoit

estoit venu jusques à moy, dont je ne pouvois avoir grand contentement, les voyant si prés de chose qui m'est si proche. Mais je considerois que ma femme ayant cest honneur de vous estre ce qu'elle est, & mesmes d'estre prés de vos Majestés, je ferois quelque tort à vostre bon naturel si j'entreprenois d'en estre plus soigneux de loin que vos Majestés de prés; & à vostre prudence & sagesse si je pensois pouvoir voir d'icy ce qu'elles n'apperceussent point sur les lieux; Et à quoy, l'ayans une fois apperçeu je ne pouvois douter qu'elles ne sçeussent tres-bien pourvoir selon l'importance qu'elles y connoistroyent. Bien vous diray-je, Monseigneur, que j'estois resolu quand ma femme prendroit son chemin vers moy de la prier de s'en defaire avec le moins de bruit qu'elle pourroit, tant pour les causes pour lesquelles vous les avés jugées indignes d'approcher de vostre sang & Maison, que pour avoir connu les dangereux artifices dont ils sçavent user pour troubler une sainte amitié & diviser ou esloigner d'affection ce qui ne peut jamais estre trop conjoint. Ie m'asseure, Monseigneur, que quand ma femme aura sçeu ce qui en est, elle ne pourra qu'elle ne reconnoisse l'honneur que vos Majestés luy font d'avoir tant de soin de la dignité & reputation de sa personne & maison,& estimera tres-mal employée l'amitié qu'elle auroit cy-devant monstrée à personnes de ceste condition, en l'esloignement desquelles, si elles les eust bien reconnuës elle n'eust esté prevenuë de personne. Qui fera qu'elle recevra de tant meilleur cœur les personnes d'honneur hommes & femmes desquelles il plaira à vos Majestés l'accompagner pour son voyage. Et de ma part je ne faudray à l'en pourvoir au plustost selon le lieu qu'elle tient & dont elle est issuë, obeïssant au commandement qu'il plaist à vos Majestés m'en faire, & satisfaire au devoir dont je suis tenu en cest endroit. Au reste, Monseigneur, il n'est pas besoin que je vous die que je la desire extremement icy & qu'elle n'y sera jamais assés tost venuë. Car vous me faites bien cest honneur de croire, que je connois l'honneur que ce m'est de vous attoucher de si prés par elle, qui ne me peut qu'engendrer un desir de vous monstrer en luy rendant la parfaite amitié que je luy dois, le respect & la reverence que je vous porte.

A in-

Digitized by Google

A inserer pag. 238. devant le Cahier des Eglises.

Instruction au Sr de Clervant allant en Court de la part du Roy de Navarre pour response aux lettres de S. M. du 3 Iuillet 1583.*

* Dressée par M. du Plessis.

LE Roy de Navarre ne peut assés loüer Dieu du bon instinct qu'il a donné à Sa Majesté de vouloir assembler au 15e de Septembre le principaux Seigneurs & plus dignes personnages de son Royaume, pour avec eux adviser des moyens de remettre sus son Estat & soulager son povre peuple. Oeuvre vrayement digne d'un Roy Tres-Chrestien qui le rendra recommandable à toute la posterité, & luy peut acquerir en nostre siecle le titre tant poursuivy & desiré de tous bons Rois, de vray pere du peuple.

Ne mesconnoist aussi ledit Sr Roy de Navarre l'honneur qu'il a pleu à Sa Majesté luy faire, non seulement de luy faire entendre ceste sienne sainte intention, mais aussi de le convier à le venir servir de sa personne en l'execution d'icelle; à laquelle il apportera tousjours volontiers, & soy mesme & tout ce que Dieu a mis en luy, pour le tres-humble service qu'il luy doit, & le los & prosperité qu'il luy desire.

Mais a consideré ledit Sr Roy là dessus, qu'ayant cest honneur d'estre appellé de Sa Majesté à ceste notable Assemblée pour l'assister de son service à contenter & appaiser les plaintes & doleances de son peuple; il luy seroit malseant, pour le rang qu'il tient, & pour l'effet auquel il y doit aller, d'y comparoistre chargé de plusieurs autres remonstrances, requestes, plaintes & doleances, tant siennes que de ceux de la Religion, desquelles il fust contraint d'importuner S.M. pour l'importance d'icelles, au lieu de la soulager, comme il auroit desir, en l'acheminement de ce tant desirable affaire.

Par ainsi, pour eviter cest obstacle, il luy convenoit avant que le temps de ladite Assemblée escheust envoyer vers Sa Majesté un Gentilhomme qualifié bien instruit & informé de toutes les susdites remonstrances, requestes, plaintes & doleances.

La suppliant tres-humblement d'y vouloir pourvoir au plustost que faire se pourra, selon l'asseurance qu'il luy auroit pleu luy donner de sa bonne volonté envers luy, & sa benignité & debonnaireté accoustumée envers son peuple. Moyennant quoy ledit S^r Roy de Navarre se puisse trouver vuide de toutes particularités comme il luy convient en ladite Assemblée, & y apporter & presenter à Sa Majesté les cœurs de tous ses tres-humbles subjets de ladite Religion avec le sien; non plus pour se plaindre des maux qui les ont travaillés jusques à present, ains pour se loüer unanimement de la guarison entiere qu'ils en auront reçeu par les mains de Sa Majesté.

A ceste fin a fait choix ledit S^r Roy de Navarre du S^r de Clervant, lequel pour sa moderation & integrité il a pensé plus agreable à Sa Majesté, de la bouche duquel, comme de la sienne propre, il la supplie tres-humblement vouloir ouïr lesdites remonstrances tant siennes que de ceux de ladite Religion de diverses Provinces qui les luy ont addressées avec prieres instantes de les representer à S.M. Et ce d'autant plus que le bout des six ans approche, en dedans lequel Sa Majesté s'estoit promis, & leur avoit donné espoir de voir l'Edit de pacification, sous le benefice duquel ils vivent entierement executé en toutes ses parties. Comme de leur part ils ont esté, sont & seront tousjours prests d'obeïr à tout ce que ledit Edit requiert d'eux, suivant l'intention de Sa Majesté declarée par iceluy; Et ledit S^r Roy de Navarre d'y tenir la main envers eux de tout son pouvoir.

A esté aussi particulierement ledit S^r de Clervant saisi pour cest effet des Memoires & Cahiers tant generaux que particuliers des Eglises Reformées, desquels là où besoin sera, fera apparoir à Sa Majesté. Et au reste adjoustera de la part dudit S^r Roy selon sa prudence tout ce qu'il verra appartenir à l'entiere execution de la pacification suivant l'Edit, laquelle ledit S^r Roy affectionne singulierement, comme tres-conforme à l'intention generale de Sa Majesté testifiée par tant de promesses, & actions, & tres-necessaire au desir particulier qu'il a maintenant de soulager son povre peuple, duquel le soulagement depend principalement de l'entretenement de

la

Digitized by Google

la paix; & la paix, de l'execution sincere & entiere de son Edit.

A inserer en suite de la lettre à M. de Montagne pag. 289.

Instruction au Sr d'Angroigne retournant en Angleterre.

LE Sr d'Angroigne tesmoignera à la Roine d'Angleterre le plaisir qu'a reçeu le Roy de Navarre des lettres qu'elle luy a fait cest honneur de luy escrire, des tesmoignages de son amitié qu'il a sentis par luy, & de tout le discours de la negotiation du S. de Segur.

Et quant à ce qu'elle n'auroit trouvé bon d'envoyer vers luy par cy devant comme elle luy escrit, pour ne donner lieu aux defiances, qu'il reconnoist l'honneur & la faveur que ce luy eust esté de recevoir plus souvent de ses nouvelles, lesquelles sans doute luy eussent apporté plus de confiance & d'utilité, que les defiances d'autruy prises sans subjet ne luy eussent peu causer de dommage. Mais qu'en cela nonobstant il acquiesce volontiers au prudent jugement de Sa Majesté, s'asseurant que ce qu'elle s'abstient envers luy de ces gracieux complimens n'est que pour luy faire en recompense d'autant plus sentir les effets de sa bonne grace.

Luy fera entendre ledit Sr d'Angroigne le desir que ledit Seigneur Roy a de long temps de luy aller tres-humblement baiser les mains, qui auroit esté cause de luy faire entreprendre visiter les Princes Chrestiens, duquel elle avoit esté le principal & presque seul subjet; Mais que l'incertitude de ses affaires, procedante des entreprises entresuivies de ceux qui luy veulent mal, luy en auroyent tousjours osté le moyen.

Comme encor à present Sa Majesté entendra du Sr d'Angroigne l'irresolution en laquelle on le tient en ceste circonstance de temps, qui est comme la crise de sa maladie, & les justes occasions de defiance qu'on luy donne, qui ont besoin d'estre appuyées de la confiance qu'il a prise d'elle.

Cependant, qu'il lutte de sa patience contre ces difficultés,

Digitized by Google

& d'autant plus patiemment qu'il espere par ce moyen se rendre un chemin ouvert pour luy aller offrir son tres-humble service; Et pour luy en faire plus evidente preuve, ne seroit presque marry ledit Seigneur Roy qu'elle eust quelque digne subjet d'employer ses amis & serviteurs, entre lesquels il espereroit se faire remarquer des premiers, encor qu'il desire au reste tout bien, repos & tranquillité à ses affaires.

N'obmettra à luy dire les trames que le Roy d'Espagne fait pour luy troubler son Estat tant par dedans, que du costé d'Escosse; Et comme il tasche d'attirer le Roy de France en ceste pratique, s'asseurant, s'il veut estre de la partie, qu'elle ne peut eschapper de leurs desseins. Ce que ledit S^r Roy de Navarre a entendu de personne bien qualifiée, qui luy sera nommée par le S^r d'Angroigne; Et qu'il n'a mesmes celé qu'il y avoit diverses entreprises sur sa personne, desquelles depuis peu de jours quelqu'une auroit esté faillie. Priant ladite Dame pour l'interest de toute la Chrestienté, & pour celuy qu'il y sent avoir plus qu'aucun autre, de se conserver soigneusement & contre le dol & contre la force. Et quant au dol, il n'oubliera les advertissemens particuliers qui luy en ont esté mis en main par ledit Seigneur Roy.

Pour la force, sçait ledit Seigneur Roy de certain qu'à ce commencement d'Esté prochain ceux de la Maison de Guise pour executer ce qu'ils ont conclu par le S^r de Meneville en Escosse, font estat de faire une descente subite & inopinée par le païs de Galles en Angleterre, en laquelle ils seront tost aprés secourus d'Espagne. Le moyen est, que le S^r de S^t Luc Gouverneur de Broüage, qui pour cest effet traitte maintenant avec le Duc de Mayenne à present en Poictou, & avec le Duc d'Elbœuf & autres de ceste Maison, fait estat d'arrester tout en un jour tous les grands vaisseaux Flamens, Hollandois, Zelandois, Suedois, Danois, Ostrelins & mesmes Anglois qui se trouveront en ceste saison en Broüage. Auquel temps auront donné ordre d'Assembler six ou sept mille hommes de pied en Xaintonge & Poictou, sous ombre de Portugal & d'une entreprise que redresse la Roine mere. Tout à coup feront embarquer lesdites trouppes, qui auront pour escorte quelques vaisseaux

seaux de guerre des Srs de Lansac, St Luc & Ruffec, & feront voile pour mettre pied à terre en Angleterre. Homme qui sert à ce dessein sans en sçavoir bonnement le fonds, en a communiqué avec le Roy de Navarre, qui par ceste occasion y a voulu voir plus clair; Et en fin en a sondé la verité qui est telle que dessus.

Et que ce dessein soit contre l'Angleterre & non contre le Portugal, il s'apperçoit par ceux qui y frayent & participent; car les chefs sont ceux de Guise, ennemis d'Angleterre & amis d'Espagne. Et à ceste fin est venu le Duc de Mayenne passer son hyver en Poictou. Et les principaux instrumens sont les Sieurs de Lansac le jeune & de St Luc tenus en France vulgairement pour pensionnaires d'Espagne. Cest advertissement doit demeurer secret pour la consequence; Et sera neantmoins aisé à S. M. d'y donner ordre.

A cecy doit estre adjousté qu'il n'y a plus apparence que la France tente rien contre l'Espagne, veu qu'elle s'en va renoncer à la negotiation des Païs bas, par le moyen de laquelle elle pourroit principalement retarder sa grandeur. Et de fait la paix se traitte maintenant entre le Roy d'Espagne & Monseigneur, auquel on offre desja un million d'or que Cambray demeure neutre, & qu'il renonce à l'election desdits Païs. Quittant ceste occasion, à quel propos en aller chercher un autre plus difficile, plus lointaine, peu utile à nous, & moins nuisible au Roy d'Espagne?

Ce sera à S. M. à y appliquer les remedes selon le mal. Seulement, si en ceste deliberation elle se resoult d'appeller ses amis & serviteurs, le Roy de Navarre la supplie de se ressouvenir tousjours de luy entre les premiers, & de faire estat de tout ce qui depend de son authorité, mesmes de sa propre vie.

Digitized by Google

A inserer en suite.

Response à l'Instruction de M. de Laverdin envoyé de la part de Monseigneur vers le Roy de Navarre.

LE Roy de Navarre ne fût jamais plus vivement touché au cœur que quand il entendit l'occasion du soudain partement de la Roine sa femme, pour l'interest inseparable qu'il a en tout ce qui la touche; Et ne celera à S. A. que celuy eust esté un grand soulagement en ce malheur de se voir assisté de son prudent advis par l'envoy de quelqu'un de sa part, pour l'aider à en sortir. Mais celuy eust esté aussi trop de regret pour la prosperité qu'il luy desire, que cest affaire eust en rien retardé les autres plus urgens qu'il pouvoit lors avoir. Et pourtant maintenant qu'il en est soulagé il le remercie tres-humblement du soin qu'il a eu de le visiter, mesmes par le S. de Laverdin, de l'affection & fidelité duquel il a tiré de si notables preuves.

Ne doute ledit S^r Roy de Navarre que S. A. aura tres-bien entendu que si tost qu'il sçeut ce qui estoit advenu à l'endroit de la Roine sa femme, il depescha Gentilhomme exprés vers le Roy, duquel principalement dependoit le remede, avec instructions par lesquels il fit assés connoistre combien il estoit soigneux de l'honneur & reputation de ladite Roine sa femme. Et pense en cela ledit S^r Roy n'avoir rien obmis de ce qui pouvoit entretenir leur bon mesnage; Tant s'en faut que par là il ait en rien facilité les artifices de ceux qui auroyent voulu essayer le contraire.

Et quant à ceux qui par ce moyen auroyent pretendu le desunir d'avec le Roy & S. A. ne sçait ledit S^r Roy de Navarre quels ils peuvent estre. Et si aucuns y en a les estime bien loin de conte, soit pour le bon naturel de leursdites Majesté & Altesse, soit pour le service tres-humble qu'il leur a desiré rendre toute sa vie. Mais particulierement luy dira ledit S^r Roy de Navarre, que le Roy luy fit cest honneur d'avoir pour tres-agreable la façon dont il proceda lors en ce fait, pour le devoir qu'il rendit à S.M. en gardant son honneur, comme encor tout fraischement

ment il luy a tesmoigné par le S[r] de Believre. Et pour le regard de S. A. qui luy fait ceste faveur d'estre jaloux de leur honneur comme du sien propre il ne peut douter qu'elle n'en ait reçeu pareil contentement.

C'est aussi ceste consideration de leur honneur commun & non autre, qui auroit fait que ledit Roy de Navarre auroit procedé plus lentement en la reception de la Roine sa femme, preferant la satisfaction deuë à sa reputation à toutes autres affections qui tiennent communement les hommes; & craignant aussi avec quelque raison que leur rapprochement ne fust cause d'esloigner ou empescher ladite satisfaction. Pour ceste raison donc il supplie tres-humblement S. A. vouloir tenir la main & à bon escient, selon la promesse & offre qu'il luy plaist luy en faire, contre tous ceux qui se voudroyent opposer à chose si juste & raisonnable. Et s'asseure tant de l'amitié qu'il leur porte, & de l'affection qu'il luy plaist apporter à un affaire qui leur importe tant, qu'il employera son authorité pour lever au plustost les obstacles, qui mal à propos ont esté suscités, mesmes en ce Païs, pour l'en retarder.

Ne veut entrer ledit S[r] Roy aux causes des inconveniens advenus, se contentant d'en rechercher les remedes là où il espere les devoir trouver. Mais bien luy dira, que ce qu'il en a entendu de tout ce fait ne luy est point venu par billets, ny par rapports, desquels en tel cas il requerroit aussi peu de satisfaction comme ils meritent de creance. Ains qu'il n'en a rien sçeu que ce qu'il a pleu au Roy luy mander ou escrire, ou qui s'est fait & sçeu si publiquement qu'il n'estoit pas possible qu'il en fust seul ignorant.

Et quant à l'entresuite d'affaires ruineuses qui luy pourroyent proceder de ce fait; qu'il estime s'y estre si bien gouverné jusques icy au gré du Roy & sien, que leur bonne grace luy sera assés d'appuy & de defense contre tous ceux qui oseroyent rien entreprendre contre luy. Et pour le regard de ceux que S. A. pense autheurs & inventeurs de ce mal, que tant s'en faut qu'il les puisse craindre, qu'il se promet que le Roy, s'il s'en trouve de tels, luy en fera justice, comme derechef il supplie tres-humblement S. A. pour l'honneur qu'il a de luy estre ce qu'il est, d'y apporter la main.

En

Digitized by Google

En ce faisant S. A. obligera de plus en plus ledit S^r Roy de Navarre & la Roine sa sœur de luy rendre l'honneur, obeïssance & service qu'ils luy doivent. Ce qu'il a prié le S^r de Laverdin de luy declarer plus amplement, dont il luy fera ceste faveur de le croire, selon l'ancienne connoissance qu'il a du plus interieur de son cœur.

Comme aussi a prié ledit S^r de Laverdin de tenir S. A. bien particulierement advertie de l'estat des choses de deçà, tant pour le soin qu'il luy a pleu avoir de les pacifier, que pour le bien que peut apporter l'entremise de son authorité contre les troubles qui y semblent naistre.

A inserer en suite de la precedente.

Lettre de M. du Plessis à M. de Montagne, du 18 Decembre 1583.

MOnsieur; Nous appercevons par les lettres que M. de Believre escrit au Roy de Navarre que le Roy a esté mal informé de ce qui s'est passé icy. Sur fausses presuppositions on ne peut que conclurre faux. Et j'espere quand il aura sçeu la verité tant par lettres de M. de Believre que par les nostres, qu'il prendra le tout en meilleure part. Ce qui est veniel à M. de Ioyeuse ne nous doit point estre mortel. Encor nostre action en toutes circonstances est elle plus supportable. Cependant on nous circuit de garnisons pour tirer la chose en consequence. On n'a point ainsi procedé contre les autres. Et ceste inegalité ne peut proceder que de la passion de quelques uns. Ce Prince ne pense qu'à la paix; Et je desire fort qu'on ne le presse point outre mesure. Vous le connoissés. Mesmes lors qu'il doit craindre, il ne le veut pas. Ie pense que la prudence de M. de Believre moderera toutes choses. Ces inconveniens appaisés *video cætera proclivia*. Et vous en orrés des marques, mais qui doivent estre aidées. Ie suis & seray tousjours Vostre &c. Du Mont de Marsan, &c.

A in-

Digitized by Google

A inserer en suite.

Instruction à M. de Chassincourt sur la demande de l'Assemblée generale des Eglises, du 23 Decembre 1583.

LE Sieur de Chassincourt fera entendre au Roy qu'ayant le Roy de Navarre entendu par le retour de M. de Clervant la sainte intention qu'a S. M. d'affermir de plus en plus la paix, & à ceste fin faire executer ce qui reste de part & d'autre pour l'entiere observation d'icelle, il se seroit resolu d'apporter de sa part pour faciliter un œuvre si necessaire tout ce que Dieu luy auroit donné d'authorité sous celle de Sadite Majesté, afin qu'elle puisse aprés tant de peines avoir ce contentement tant desiré, de voir non seulement les playes des malheurs passés bien refermées, mais mesmes en tant que possible seroit les marques & cicatrices d'icelles entierement effacées.

Et par ce que pour parvenir aux effets que dessus S. M. auroit estimé necessaire d'envoyer certains Commissaires és Provinces, personnages dignes & qualifiés, tant pour remettre ledit S^r Roy de Navarre & Monseigneur le Prince de Condé en la pleine & reelle joüissance de leurs Gouvernemens, que pour aussi recevoir des mains de ses subjets de la Religion reformée les places qu'il auroit pleu à S.M. leur bailler en garde pour certaines années, dont l'un depend de la seule authorité & simple volonté de Sadite Majesté; l'autre de la confiance qu'il est requis que sesdits subjets de la Religion reformée prenent de la bienveillance de S.M. pour se remettre totalement en elle; ledit S^r Roy de Navarre pour les y induire & persuader, estime tresnecessaire pour le service de S.M. qu'il se tienne avec son bon plaisir une Assemblée generale des Deputés des Eglises de la Religion reformée de son Royaume, où ledit S^r Roy de Navarre se trouvera en personne pour leur proposer la volonté de S.M. deliberer avec eux des plus propres & faciles moyens de l'effectuer, & selon ou au plus prés d'icelle le faire resoudre. Moyennant quoy espere ledit S^r Roy de Navarre que lesdits Sieurs Commissaires de S.M. trouveront les chemins si aplanis

& les cœurs si disposés à l'execution de leur Commission & satisfaction de S. M. qu'elle connoistra enfin que ce qu'il a desiré retenir authorité & creance entre sesdits subjets de la Religion reformée a esté principalement pour en rendre l'authorité & volonté de S. M. tant plus facilement obeïe, quoy que plusieurs ayent tasché & taschent journellement de luy faire entendre le contraire.

Adjoustera ledit S^r de Chassincourt que S. M. a fait souvent cest honneur au Roy de Navarre de luy declarer le desplaisir qu'elle avoit des courses, entreprises & attentats & autres menus remüemens qui s'exerçoyent & commettoyent en divers lieux de quelques Provinces tant de part que d'autre, pour ausquelles remedier ledit S^r Roy de Navarre entant qu'en luy a esté se seroit tousjours diligemment employé, mais non avec tel succés par tout qu'il eust bien desiré, tant pour les defiances qu'aucuns prennent plaisir d'esveiller & d'attiser, à mesure qu'il prend peine de les amortir & esteindre, que particulierement pour la circonstance de ce temps auquel se parle de remettre les susdites villes, dont plusieurs esprits entrent en peine & anxieté, ne voyans encor les choses en l'estat qu'on esperoit que le terme de six ans les pouvoit reduire.

Pour donc les resoudre de leurs defiances & incertitudes en les asseurant de la bonne & sainte intention de S. M. a pensé ledit S^r Roy de Navarre que ladite Assemblée generale des Eglises viendroit tres à propos. Car icelle estant amenée par les raisons qui pourront estre alleguées à la raison qu'on desire, lesdites Eglises s'employeront puis aprés tant plus volontiers à resoudre les doutes, defiances & incertitudes des particuliers dont est question. Et en cas qu'ils ne s'y voulussent ranger les feront sous le commandement de S. M. ployer à son intention dont elles auront esté pleinement esclarcies. Ioint que si aucuns pretendent quelque cause de se plaindre ils en attendront le remede par le retour de ladite Assemblée; au lieu que maintenant aucuns sont contraints de le chercher par desespoir en voyes moins licites.

Ramentevra à ce propos au Roy les precedentes Assemblées de Montauban & S^t Iean, combien elles ont aidé à affermir la paix,

Digitized by Google

paix, à lever les doutes & defiances, à reprimer les boutées, dereglemens & insolences de quelques particuliers, & mesmes à faire obeïr Sa Majesté quand il fut question de remettre en l'estat porté par l'Edit les villes qu'on appelloit de la conference. Bref, que lors qu'il a semblé que les choses glissoyent vers le trouble elles les ont souvent retenuës en devoir, estans les premiers persuadés de la raison, & employant puis aprés leurs raisons vers les autres pour les y induire. Ce qui sans doute reüssira encor de celle-cy pour la bonne inclination qu'il voit en tous les gens de bien, pour le mouvement que ledit S[r] Roy de Navarre y apportera de sa part; Mais sur tout pour l'espoir que S. M. donne à son peuple de leur vouloir establir & perpetuer un repos sous le benefice de ses Edits. Au contraire il apperçoit que l'obmission, ou trop longue intermission de ce remede est cause en partie des maux qui regnent en quelques lieux, estans par le malheur des guerres aucunes des Provinces de ce Royaume pleines de certaines humeurs qui ne se composent pas du premier coup (mesmes quand de fois à autre elles s'entraigrissent) ains qui ont besoin de reïteration de remedes qui en veut eviter la maladie.

Ainsi ledit S[r] de Chassincourt fera tres-humble instance vers S. M. de consentir ladite Assemblée, pour estre icelle obtenuë au plustost, & y adjoustera à ceste fin toutes autres raisons dont il se pourra adviser. Fait au Mont de Marsan le 23 Decembre 1583.

A inserer pag. 297. aprés la lettre à M. du Bartas.

Instruction à M. de Buzanval allant de la part du Roy de Navarre vers les Cantons Evangeliques.

LE Roy de Navarre depuis que Dieu l'a appellé à la conduite & defense de son Eglise tant en ses païs souverains que mesmes en France, a souvent deploré la desunion qui se seroit coulée entre les plus notables parties d'icelle au grand mespris & reculement de l'Evangile par le moyen d'aucuns differends qui

seroyent nés en mesme temps qu'il auroit pleu à Dieu le nous faire renaistre.

Et auroit diverses fois proposé de rechercher toutes voyes de composer lesdits differends & rallier les Eglises en une bonne union, employant à ceste fin tout ce qu'il a de moyen & d'authorité vers tous les Princes & Estats, auxquels Dieu a fait la grace de sortir des superstitions, & redresser son pur service entre leurs peuples.

Mais comme chacun sçait il auroit esté jusques icy agité de tant de flots & traversé en ses bons desseins par une suite de tant de maux, qu'il auroit eu assés de peine à conserver ce qui estoit plus prés de luy sans se travailler de ce qui seroit plus loin, encor qu'il luy demeurast tousjours imprimé au cœur d'employer le premier loisir que Dieu luy donneroit à la poursuite d'une si sainte entreprise, de laquelle depend humainement la paix & tranquillité de l'Eglise.

Dieu donc luy ayant fait la grace de respirer des travaux passés il n'a rien eu plus à cœur que cest affaire. Et pour ce auroit dés l'an passé depesché le S^r de Segur son Conseiller, Chambellan & Surintendant des ses affaires, vers la serenissime Roine d'Angleterre, les magnifiques Estats des Païs bas, le tres-puissant Roy de Dannemark, les tres-illustres Electeurs, Princes & autres Estats du S^t Empire, pour les supplier au nom de Dieu, pour le bien de son Eglise, & selon la charité Chrestienne, d'employer leur credit & authorité chacun endroit soy & vers tous qu'il appartiendra, pour faciliter un œuvre si necessaire & leur en remonstrer à bon escient l'importance & prendre advis avec eux des moyens qu'il seroit besoin de tenir pour y parvenir.

Et auroit semblé audit Seigneur Roy que le plus expedient estoit de remettre tous les differends qui entretiennent ladite desunion à la decision d'un bon, saint & legitime Concile general des Eglises reformées de la Chrestienté, à l'exemple de l'Eglise ancienne & des meilleurs Empereurs Chrestiens qui en ont eu soin; & en attendant qu'iceluy se peut tenir (ce que maintenant ne se pourroit pour les troubles qui en occupent une bonne part) qu'il fust imposé silence par l'authorité des susdits Princes & Estats à toutes invectives tant de bouche que

par escrit, qui ne font que gratter & escorcher la playe que tous vrais Chrestiens desirent guarir, mesmes s'il estoit possible sans cicatrice.

Ce que ledit Sr Roy espere sera aisement approuvé desdits Princes & Estats, & en auroit ja reçeu de bonnes arres par ce qui en a esté negotié par ledit Sr de Segur avec la Roine d'Angleterre, laquelle il auroit trouvée pleine de zele à l'avancement de ceste union.

Auroit aussi ledit Sr Roy donné charge audit Sieur de Segur de passer vers les tres-puissans & tres-magnifiques Seigneurs des Ligues & leurs associés pour leur proposer le semblable, leur faire rapport de tout ce qu'il auroit avancé en sa negotiation, & d'iceux prendre advis de ce qu'il conviendroit cy-aprés y faire, comme de ceux avec lesquels il a cest heur d'estre conjoint totalement en doctrine, & par consequent en tout ce qui depend d'icelle. Ce que ledit Sr Roy leur auroit cy-devant escrit assés amplement, dont il attend leur responce selon leur zele & prudence.

Mais comme ledit Seigneur Roy seroit venu à considerer que ledit Sieur de Segur auroit un long & fascheux voyage à faire, tant pour la multitude & diversité des Princes & Estats avec lesquels il a à traitter, que pour la rigueur & incommodité de l'hyver és païs qu'il a à passer, se seroit advisé ledit Seigneur Roy pour gaigner temps en un affaire auquel tout delay doit apporter impatience, d'envoyer vers leurs magnifiques Seigneuries le Sieur de Buzanval Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, lequel il auroit nommément choisi par ce qu'il auroit assisté avec charge dudit Sr Roy à ce qui en a esté fraischement traitté avec la sereniffime Roine d'Angleterre, à ce que plus clairement il leur puisse faire entendre son intention, & ce que suivant icelle a esté jusques icy avancé avec ladite Dame Roine.

Leur dira donc ledit Sieur de Buzanval ce qui pour ce regard a esté traitté en Angleterre, & les priera d'adviser entr'eux les moyens les plus propres de tirer fruict de ceste negotiation, & d'iceux donner advis audit Sieur de Segur au plustost, estant tres-raisonnable que cest affaire, qui est commun aux Roy de

Navarre & auxdits tres magnifiques Seigneurs des Ligues, soit traitté & conduit de commune main & advis.

Au reste asseurera de plus en plus lesdits tres-magnifiques Seigneurs de la sincere amitié & affection du Roy de Navarre envers eux pour deux raisons, l'une par ce qu'il est le premier Prince du sang de France, & par consequent leur amy & allié, pour l'estroitte union qu'ils ont avec la Couronne à laquelle il a cest honneur de toucher de si prés; L'autre, qui est la principale, que par la grace de Dieu il se sent conjoint avec eux du lien indissoluble de mesme foy & religion, qui rend tous leurs desirs & interests communs.

A inserer en suite.

Instruction à M. de Clervant allant trouver le Roy de la part du Roy de Navarre, du 18 Ianvier 1584.

LE Roy de Navarre supplie tres-humblement Sa Majesté de luy faire cest honneur de croire qu'il n'a rien plus à cœur que de luy rendre tout devoir & respect qui se peut attendre d'un tres-humble & tres-obeïssant subjet & serviteur. Mais par ce que ses actions sont subjettes à son grand regret à estre interpretées plustost selon les passions d'autruy, que selon sa droite & sincere intention, desire ledit S^r Roy de Navarre ceste faveur de Sa Majesté qu'elle se vueille en ce discours representer tout ce qui s'est passé en cest affaire qui concerne la Roine sa femme, afin que d'autant mieux elle puisse juger & reconnoistre le respect & honneur que ledit S^r Roy de Navarre luy a rendu & voulu rendre depuis le commencement jusques à la fin dudit affaire.

Se souviendra donc Sa Majesté que la Roine de Navarre sa sœur ayant esté quelque temps avec luy en Gascongne, où il tascha de luy rendre tout l'honneur qui luy fût possible, prenant envie de s'en aller à la Court, tant pour y estre diversement conviée, que pour le bien de ses affaires, il la conduit & accompagna tres-honorablement & selon la di-

gnité

gnité & grandeur du lieu dont elle a cest heur d'estre issuë, & ne la laissa point qu'il ne l'eust mise entre les mains de la Roine sa mere, qui luy fit ceste faveur de s'avancer jusques à la moitié du chemin pour la recevoir & prendre avec elle.

Que pareillement tandis qu'elle fût prés de leurs Majestés il luy continua ce respect & amitié, & tesmoigna par plusieurs fois à S. M. le desir qu'il avoit de la revoir auprés de luy, & de voir à ceste fin une fin des affaires qui l'y avoyent menée. Comme de fait sur ce qu'elle luy manda que sesdits affaires s'avançoyent il faisoit estat de passer en Poictou au devant d'elle, pour ne luy rendre moins d'honneur à son retour qu'à son departement, lors que Sa Majesté luy depescha un sien valet de Garderobbe avec lettres toutes de sá main, par lesquelles il luy mandoit en somme, qu'il estoit resolu de la luy renvoyer au plustost; Et que pour avoir decouvert la mauvaise & scandaleuse vie de la Dame de .... il se seroit resolu de la chasser d'auprés de la Roine sa femme, comme vermine tres-pernicieuse & non supportable auprés d'une Princesse de tel lieu. Et pourtant qu'il pour veust à l'accompagner de personnes de qualité tant hommes que femmes pour estre doresenavant auprés d'elle.

Ledit S[r] Roy de Navarre reçeut ces lettres à la chasse prés S[te] Foy sur Dordonne & en date du 5[e] d'Aoust. Et la response fût, qu'il remercioit tres-humblement Sa Majesté du grand soin qu'il avoit eu en ce fait de l'honneur & reputation de sa Maison, qu'il le reconnoissoit à une singuliere obligation envers Sa Majesté; Qu'il donneroit ordre au plustost d'envoyer au devant de la Roine sa femme quelques Seigneurs & Dames agreables à leurs Majestés & à elle, & de lieu convenable à sa grandeur pour estre auprés d'elle (selon que par les susdites lettres Sa Majesté l'en admonestoit) & suivant ce qu'il avoit donné charge à M. de Clervant de les nommer à leurs Majestés pour les y mettre selon ce qu'ils trouveroyent bon. Et de sa part il se preparoit pour l'aller recevoir en Poictou, & mandoit, comme on sçait, la Noblesse de Guyenne tant d'une que d'autre Religion pour s'y accompagner.

Mais avint en ce mesme temps, & avant que le susdit Courrier peust estre de retour prés de Sa Majesté que ladite

Digitized by Google

Roine sa femme se departit tout à coup de la Court sans avoir cest honneur de prendre congé de Sa Majesté pour un si long voyage, s'en alla disner au Bourg la Roine, où le Roy passa sans la voir; A demie heure de là fût arrestée d'une trouppe d'harquebusiers commandés par Selar qui a charge au regiment des gardes de Sa Majesté, qui visita sa litiere, luy fit abbatre le masque, fit quelques personnes de son train prisonnieres en sa presence, outre celles qui furent prises ailleurs, & icelles mena à Sa Majesté, qui prit la peine & le loisir de les separer l'un de l'autre, & de les ouïr & interroguer.

Quels bruits sortirent par toute la Chrestienté de cest acte le Roy de Navarre le laisse considerer à la prudence de Sa Majesté. Car ceste indignité fût faite à la veuë du Soleil, en plein chemin, & toutes circonstances s'y rencontrent pour la rendre bien tost publique; Mais principalement trois choses ouvrent la bouche au monde & donnent lieu aux plus sinistres interpretations; que ceste indignité procedoit de l'indignation d'un frere contre une sœur, desquels l'honneur & interest est comme inseparable; d'un grand Roy envers une Roine & Princesse, les faits desquels sont regardés de plus loin, & par consequent à examiner de plus prés; & qui plus est d'un Prince sage & moderé en toutes ses actions, qui ne sembloit pas avoir excedé mesure en celle-cy de si grande importance, ains proportionné la reprehension à la faute, & la peine à la coulpe.

Ceste nouvelle tost aprés la premiere vint aux oreilles du Roy de Navarre à Nerac, où il se preparoit pour aller au devant de la Roine sa femme; Et en fût ledit S[r] Roy esmeu autant que le cas requeroit, mesmes considerant que la Roine sa femme avoit à estre si peu à la Court, & n'attendant que l'heure pour le revenir trouver, quelque mescontentement qu'elle eust peu avoir donné elle pouvoit pour peu de jours y estre supportée, & renvoyée audit S[r] Roy avec honneur.

En ceste perplexité toutesfois ledit S[r] Roy de Navarre se resolut de depescher promptement le S[r] du Plessis vers Sa Majesté pour la supplier tres-humblement de deux choses; l'une estoit qu'il pleust à Sa Majesté luy declarer la cause de ceste si grande indignation contre la Roine sa femme, qui la luy avoit fait

Digitized by Google

fait estimer digne d'une si grande indignité; L'autre qu'en la peine où il estoit, qui ne pouvoit estre que tres-grande il luy fist cest honneur de luy dire ce qu'il avoit à faire comme bon maistre, tel qu'il luy avoit tousjours promis de luy estre. Et de ce ledit Sieur du Plessis avoit charge expresse de ne s'addresser qu'à Sa Majesté seule, pour la confiance qu'il avoit de sa bien-veillance envers luy.

A ces poincts Sa Majesté se ressouviendra s'il luy plaist des propos qui luy furent tenus par ledit S[r] du Plessis selon le commandement qu'il en avoit du Roy de Navarre. Et la somme fût, que si la Roine sa femme avoit commis faute digne d'une telle indignité, ce qu'il ne croiroit que le plus tard qu'il pourroit, il luy en demandoit justice, comme au maistre de la Maison & pere de la famille; Sinon, & que cest acte eust esté precipité sur le rapport de quelques calomniateurs, comme il estoit à croire, qu'il le supplioit tres-humblement comme son Roy d'en faire une punition exemplaire & telle qu'un scandale si grand & si public contre l'honneur d'une Princesse pouvoit requerir.

Tant y a que Sa Majesté fit demonstration d'avoir ceste depesche pour tres-agreable & en remercia ledit S[r] Roy de Navarre tant de bouche que par lettres; Ce qui luy a encor esté tesmoigné par le S[r] de Bellievre; Iusques à repeter plusieurs fois, qu'il luy feroit connoistre par effet le gré qu'il luy en sçavoit. Et la responsе fût aprés divers propos; Que ce fait estoit de grande importance, qu'il y alloit de l'honneur de toute sa Maison; qu'il n'en vouloit respondre ny resoudre qu'avec l'advis de la Roine sa Mere, qui y avoit interest comme luy; Qu'il faisoit estat de la voir en dedans un mois ou six sepmaines, & peut estre mesmes Monseigneur son frere; Et que ledit S[r] Roy de Navarre s'asseurast qu'il avoit son honneur & contentement en recommandation non moins que le sien propre; & qu'alors ils prendroyent bonne resolution ensemble & depescheroit vers luy un personnage qualifié qui la luy porteroit telle que son honneur en seroit satisfait envers tous; & qu'il auroit occasion d'en estre content.

Le Roy de Navarre, bien qu'en un affaire assés impatient

Digitized by Google

de soy mesme, patienta tout ce temps, & pendant iceluy pria la Roine sa femme par deux ou trois depesches pour l'honneur de tous deux, de ne s'avancer point vers luy jusques à ce que ladite satisfaction fust effectuée. Puis le temps que Sa Majesté avoit donné estant escheu, craignant ledit Sr Roy de Navarre que la satisfaction à luy promise ne tardast trop, redepescha un des siens vers Sa Majesté pour la luy ramentevoir, afin que le rapprochement de la Roine sa femme ne fust plus long temps differé. Et lors fût envoyé vers luy le Sr de Bellievre, par la venuë duquel on luy faisoit esperer toute satisfaction pour tout ce qui s'estoit passé à l'endroit de la Roine sa femme.

De tout ce que dessus peut apparoir à Sa Majesté que le Roy de Navarre avant ceste indignité faite à la Roine sa femme n'avoit autre desir que d'aller au devant d'elle, pour la recevoir avec tout l'honneur dont il se pouvoit adviser; Que depuis il n'a eu autre but que de rendre à Sa Majesté tout respect & honneur sans avoir esgard à chose qui se fust passée; Et que le retardement qui est entrevenu ne luy peut estre imputé, n'ayant peu moins faire ledit Sr Roy pour la reputation de tous deux, qui leur est commune avec Sa Majesté, que de desirer & requerir que la Chrestienté qui en avoit esté mal imbuë en fust mieux informée premier que s'entrevoir.

Est advenu pendant ces retardemens, que le Roy de Navarre pour les enormités de ses subjets qu'il a fait plus particulierement entendre à Sa Majesté auroit esté contraint de se remettre en sa maison & ville du Mont de Marsan; & ce peu de jours avant l'arrivée dudit Sr de Bellievre. Sur quoy M. le Mareschal de Matignon, qui dés auparavant avoit fait bastir une citadelle à Bazas, auroit pris occasion d'y faire entrer une forte garnison, dont commençoyent les defiances à croistre par le païs. Et eut ledit Sr Roy de Navarre matiere de craindre que de ceste estincelle ne s'embrasast un feu par toute la Guyenne.

Arrivé donc que fût ledit Sr de Bellievre fût prié instamment par ledit Sr Roy, preferant l'interest de ce Royaume à son particulier, de s'y transporter pour l'esteindre à temps;

Et

Et pense que Sa Majesté considerant la raison qui luy fit ainsi faire, luy en aura sçeu gré, n'y ayant personne qui ait tant d'interest à la conservation de son Estat qu'elle mesme.

Au contraire seroit advenu qu'aprés avoir conferé avec M. le Mareschal de Matignon pour faire retirer la garnison dudit Bazas, il en auroit mis en toutes les autres places, nommément à Dax & S^t Sever plus voisines du Mont de Marsan où estoit ledit S^r Roy de Navarre, & peu aprés à Coudon, Agen &c. proches de trois lieuës de sa ville de Nerac, où il fait principalement residence, comme s'il luy eust voulu rendre toutes ses maisons inaccessibles & inhabitables. Le tout plus de quinze jour aprés que toute l'alarme qu'on pouvoit avoir prise de la reprise de possession du Mont de Marsan fût passée & assopie.

Le Roy de Navarre pensa avoir justé occasion de croire que M. le Mareschal de Matignon & M. de Bellievre tendoyent à mesme but par differentes voyes, l'un par paroles & l'autre par force. Et juge s'il luy plaist Sa Majesté s'il y avoit pas raison. Et ne voulant faire ce tort ny à la Roine sa femme d'avoir esté reprise par telle voye, qui ne luy pouvoit estre honorable, mesmes aprés les precedentes indignités, ny à soy mesme d'avoir fait par crainte ce qu'il doit par amitié & par raison, pria derechef ledit Sieur de Bellievre de vouloir surseoir la negotiation de ce qui concernoit la Roine sa femme, jusques à ce que ces apparences de force & evidentes menaces fussent levées. Et pour faire entendre les justes considerations qui à ce le mouvoyent depescha incontinent le S^r Diolet vers leurs Majestés.

Estimoit ledit S^r Roy de Navarre que sesdites raisons auroyent esté bien prises de Sa Majesté estans icelles fondées sur l'honneur de la Roine sa femme, inseparablement conjoint non seulement avec le sien, mais avec celuy mesmes de leurs Majestés; Et cuidoit que ledit S^r de Bellievre, qui avoit en mesme temps eu response de la Court, auroit eu charge, outtre la satisfaction par luy promise, de lever les difficultés susmentionnées, ne pouvant s'imaginer ledit S^r Roy de Navarre qu'un affaire si important se deust accrocher à peu de chose au regard de leurs Majestés, & de grande consequence pour le sien. Et

Digitized by Google

pourtant escrivit audit S[r] de Bellievre qui pendant ce temps se seroit retiré à Bordeaux, qu'il seroit le tres-bien venu & qu'il estoit prest à ouïr sa charge, resolu de luy donner toute occasion de contentement.

Mais luy pardonnera Sa Majesté s'il prend la hardiesse de luy dire, qu'és propos dudit S[r] de Bellievre il n'a rien trouvé qui approchast de la satisfaction qui luy avoit esté promise, attendu la grandeur de l'indignité, & du scandale qui en seroit sorti tel que chacun sçait. Car ledit S[r] de Bellievre luy a dit pour tout qu'il n'avoit point esté fait d'indignité à la Roine sa femme, comme si chose si publique se pouvoit effacer de la memoire de toute la Chrestienté par simplement la nier. Que si Sa Majesté avoit eu envie de parler à quelques personnes de la maison de la Roine sa femme il n'estoit tenu d'en rendre conte à personne de la façon qu'il y avoit tenu; Qu'il estoit son Roy & que son plaisir avoit esté tel; Qu'il le prioit en somme de la recevoir & se contenter de croire qu'il ne s'estoit rien passé qui le deust offenser. Adjoustant des mots sur toutes ces interpretations qu'il luy a peu alleguer si durs, si crus, & si rigoureux, qu'il sembloit n'estre pas venu pour luy apporter un contentement tel qu'il avoit pleu à Sa Majesté luy promettre par tant de lettres, mais un nouveau mescontentement, & une menace.

Ledit S[r] Roy de Navarre trouvoit ceste façon de proceder un peu estrange; toutesfois combatu d'un costé du respect qu'il devoit à son honneur propre, & de l'autre de l'honneur qu'il a tousjours porté & desire porter aux commandemens de Sa Majesté, s'est resolu de ployer mesmes son honneur sous le respect de ses commandemens, & au lieu de presser d'estre satisfait, comme justement il pouvoit requerir, a voulu chercher tous moyens de satisfaire au desir de Sa Majesté.

A donc declaré ledit S[r] Roy de Navarre audit Sieur de Bellievre, que pour le desir extreme qu'il avoit de complaire & satisfaire à sadite Majesté plus qu'à soy mesme & à tout le reste du monde ensemble, il estoit prest de se transporter en sa Maison de Nerac & là voir & recevoir la Roine sa femme avec tout l'honneur qui se pouvoit desirer de luy sans s'arrester au peu de

satis-

satisfaction qu'on luy donnoit de ce qui s'estoit passé au sçeu d'un chacun; Seulement que les garnisons qu'on avoit fraischement mises autour de sa ville & maison de Nerac, de laquelle on connoist la foiblesse, fussent levées tant pour y sejourner avec plus de liberté & seureté, que pour oster occasion à ceux qui ja n'en avoyent que trop, d'estimer qu'il reprist la Roine sa femme par une voye moins convenable à l'amitié qui se doit voir entr'eux & à l'honneur commun de l'un & de l'autre.

Estimoit ledit Sr Roy de Navarre par ce moyen avoir assés monstré audit Sieur de Bellievre combien il desiroit la bonne grace de S. M. Et si quelqu'un le peut envers son Prince il pensoit l'avoir meritée par ceste response, en laquelle il donnoit au contentement de S. M. son honneur mesmes; Encor que les grands Princes n'ont jamais voulu user d'authorité sur l'honneur de leurs moindres subjets, quelque puissance qu'ils ayent euë & exercée sur leurs vies.

Au contraire se plaint ledit Sr Roy de Navarre, que ledit Sr de Bellievre non seulement n'a voulu reconnoistre l'extreme raison où il se mettoit par ceste response, mais mesmes l'a comme prise à offense, luy en a parlé & plus froidement & plus cruëment qu'auparavant, luy declarant expressement que cela ne se pouvoit faire, & que S. M. vouloit estre simplement obeïe; Qu'il la reçeust en tel autre lieu qu'il voudroit si sa maison ne luy sembloit seure au milieu desdites garnisons. Comme si c'estoit chose civile aprés ce qui s'estoit passé de reçevoir ladite Roine sa femme en maison empruntée, ou chose incivile de demander seureté en sa maison propre.

C'est ce qui s'est passé entre ledit Sr Roy de Navarre & le Sr de Bellievre, qu'il a bien voulu faire entendre à leurs Majestés par le Sr de Clervant envoyé exprés pour cest effect, qui le leur pourra discourir plus amplement; & particulierement les supplier tres-humblement de bien considerer les raisons qui ensuivent.

Ledit Sr Roy de Navarre n'ignore & ne mesconnoist point la puissance & authorité du Roy, que ledit Sr de Bellievre luy a voulu pour toute raison & satisfaction mettre en avant; Mais

aussi sçait il bien que ceste puissance & authorité par tous Princes Chrestiens est tousjours conduite & reduite à equité & justice, & particulierement que S. M. en fait un profession tres-grande. Supplie donc S. M. de considerer s'il l'a offensé en luy demandant du commencement justice ou d'un crime, ou d'une calomnie; Et si maintenant il doit prendre en mauvaise part qu'y allant mesmes de son honneur, il requiere quelque seureté en sa maison, & quelque bienseance, aprés ce qui s'est passé, en la reception de la Roine sa femme.

Ne veut aussi ledit S^r Roy de Navarre revoquer en doute la liberté selon laquelle les Princes peuvent user de leurs subjets qui luy a esté alleguée par ledit S^r de Bellievre; Mais supplie aussi S. M. de se ressouvenir, qu'envers les moindres d'iceux elle ne l'a jamais employée aux despens de leur honneur & reputation; Que la coustume des Princes François ne fut onc telle, qui ont tousjours attrempé ceste souveraine liberté d'une douceur & gracieuseté sans jamais ordonner de leur vie qu'en justice, & de leur honneur que de gré à gré.

Que ceste coustume de ses predecesseurs qui luy a esté jusques icy une nature, ne doit pas se perdre & se rompre à l'endroit dudit S^r Roy de Navarre le premier, qui a cest honneur par la grace de Dieu d'estre le premier Prince de son sang, d'estre son beau frere, d'estre mesmes Prince souverain, qui estant né tel ne peut estre que tres-sensible en ce qui touche l'honneur; ne peut demander son honneur sans demander inseparablement celuy de sa Maison; Et toutesfois s'est demis jusques là que d'en submettre la satisfaction au respect de ses commandemens, pour le desir qu'il a eu plus de satisfaire à S. M. que d'estre satisfait en soy mesme.

Pour la fin, la supplie tres-humblement se vouloir tant abbaisser pour juger mieux de toutes choses, de se considerer simplement en la personne dudit S^r Roy de Navarre duquel il s'agit en ce fait. Moyennant quoy il s'asseure qu'il ne luy pourra que sçavoir gré de tout ce qui s'y est passé jusques icy; Et ne trouvera mauvais qu'en donnant le contentement qu'il desire au principal il en reçoive aussi quelque peu en ce qui est de l'accessoire. Ce qui se peut sans dommage aucun du service de S. M. Et ne

se

Digitized by Google

se peut autrement sans un prejudice trop grand à l'honneur dudit Sr Roy de Navarre & de la Roine sa femme.

MANIFESTE
DE M. DE MERCOEVR.

Advis à qui escrit l'histoire de son temps fait par M. du Plessis.

QVi escrit l'histoire de son temps, doit avoir pour but la gloire de Dieu & l'instruction des hommes; & non moins pour les faire bons que pour les rendre prudens. Et c'est en quoy l'histoire sainte excelle & se fait distinguer d'avec toutes les autres, qui ne parlent de Dieu que par incident, & d'abord s'engagent à la flatterie des Grands.

Par ainsi la verité doit estre la matiere de l'histoire pour la representer sans aucun respect; Car comme la gloire de Dieu n'a besoin d'estre relevée par le mensonge, aussi la flatterie ne peut sinon abuser les hommes. Mais ceste verité pour estre bien traittée a ses regles qui ne rabattent rien de sa substance.

La gloire de Dieu se manifeste en la conduite du monde, & particulierement de son Eglise, qui, comme de l'œil, en fait a prunelle. Et pour ce doit l'historien la remarquer tant en l'un qu'en l'autre, pour faire reconnoistre aux hommes la providence divine, qui regne sur la prudence & imprudence humaine, & tire un ordre de nos confusions, une lumiere de nos tenebres.

Ce qui se fait principalement lors que nous descrivons non moins les vices que les vertus, non moins les fautes que les addresses; Es uns observons les jugemens de Dieu, és autres ses graces & benedictions, pour apprehender l'un & embrasser l'autre. Autrement, si nous taisons les vices, & neantmoins exprimons les punitions, nous rendons Dieu inique; Comme aussi si nous declarons ses benignités omettant la crainte de Dieu qui les precede, nous faisons les hommes indifferens en ce qui est de son service.

Ioint

Ioint qu'il y va de l'honneur de Dieu, que les infirmités mesmes de ses serviteurs ne soyent cachées, pour faire voir en quantes façons Dieu y supplée par sa grace. Et de ce nous avons infinis exemples en l'histoire sainte.

A ceste mesme fin, doit prendre garde l'historien de ne confondre pas les pretextes des grandes actions, nommément des guerres, avec leurs causes, les causes concurrentes avec les essentielles. Car de là depend le mauvais jugement que l'on fait de l'issuë, bien souvent jusques à murmurer contre *Dieu*, qui en ordonne; Et c'est de là aussi que nous luy faisons son procés tous les jours pour n'avoir fait justice à Pompée, ou favorisé les armes de ce parti, ou cestuy là, couvertes du manteau de justice. Au lieu que nous devons apprendre, que de rien Dieu n'est plus offensé que quand nous prenons son nom en vain; & que lors le faisons nous proprement & grandement quand nous trompons le peuple, ruinons la vefve & l'orphelin, mettons le feu en un Estat, le prenans à tesmoin de nostre bonne foy, & sous ombre de justice.

S'abusent plusieurs en ce qu'ils cherchent ordinairement des grands mouvemens de grandes causes, sur tout és troubles qui arrivent és Estats, ne pouvans s'imaginer qu'à proportion elles puissent estre petites; comme ainsi soit qu'il n'y ait rien plus aisé que de faire du mal, & que des plus grands maux les causes soyent legeres, procedent plustost de defaut que de faculté, de passion que d'action, d'infirmité d'esprit que de force.

Ce que les anciens Poëtes ont bien veu; Le bon Homere, qui fonde son Iliade, une Iliade de maux, sur le despit d'Achilles; son despit sur le rapt d'une garse; & ainsi les autres. Nos historiens en rechercheroyent quelque cause & plus noble & plus profonde. Ainsi ceste guerre tant celebrée de Troye avoit pour cause l'enlevement d'Helene; l'inondation des Sarazins par toute la Chrestienté le rapt d'une fille de Maison, soustraitte par un Roy d'Espagne à son pere. Et de nostre temps en l'an 1575. la guerre du bien public, meuë par François Duc d'Alançon contre Henry troisiesme, provint de l'amour des deux freres vers une mesme femme. Ceste estincelle une fois esprise dans le cœur d'un Grand, se respand sur tout ce qu'il appro-

Digitized by Google

approche, rencontre des interests, des mescontentemens, matieres capables de s'embraser. Vn povre historien qui escrit à la lampe, voyant ce grand feu, s'imagine qu'il procede d'une grande ardeur vers le bien du Royaume, & en emplit ses pages; qui ne considere pas, qu'un arsenal s'embrase par un miserable caillou qui y fait feu, qu'une chandelle mal esteinte est capable de brusler toute une Rome.

Cet erreur engendré d'un autre, que nous ne nous proposons les Princes que comme Princes; Au lieu que nous nous devons tousjours resouvenir, qu'ils sont hommes, & non tant forts hommes que fort hommes; de tant plus subjets à leurs passions, qu'ils pensent estre maistres absolus de toutes leurs actions; Par ainsi voulons tirer les causes de tous leurs mouvemens de ceste noble qualité qui les releve, que nous devrions aussi tost deriver de la nature qu'ils ont commune avec nous, qui domine sur eux, abuse de leur puissance, & ravalle tout ce qu'il y a de plus eminent en eux. C'est aussi ce que nous ont voulu enseigner ces Poëtes anciens, qui nous descrivent les desbauches, les jalousies, les despits, les vengeances de leurs Dieux masles & femelles. Et c'estoyent les Rois, Roines, Princes & Dames de leur temps.

I'ay veu quelquesfois toute la Court philosopher sur la cause de certains resolutions du feu Roy, qu'ils n'avoyent garde d'atteindre; par ce qu'ils en cherchoyent une raison solide, digne de son bon jugement, & elle se trouvoit en quelque passion qui estoit au-dessus de luy mesme. Vn exemple suffira pour eschantillon. Il avoit fait Connestable de France Henry de Montmorancy, Gouverneur de Languedoc, plustost pour le retirer de là où il prenoit trop d'authorité, que pour s'en servir prés de luy. Iusques à trois fois il avoit assigné son voyage, & ne marchoit point; En fin comme il est party, il luy mande qu'il l'attendist à Lion, & cependant ne se hastoit gueres d'y aller. M. de Bellievre, qui lors y estoit pour y redresser les affaires aprés la reduction de la ville, pressoit S. M. de venir, luy remonstroit que le long sejour dudit Sieur Connestable ruinoit la ville & le plat païs, auxquels il coustoit tous les jours mil escus; Son Conseil de mesme, qu'il eludoit tantost sur un subject, & tantost sur

un autre. Moy l'en mettant en propos, il se soufrit, & me dit librement, Voyés vous pas le fast de cest homme; Ie l'ay attendu, & il fault qu'il m'attende tant que les cazaques de ses Gardes & Chevaux legers soyent usées; Et puis il n'est pas inconvenient qu'à cost abord on connoisse sa belle discipline. Et de mesme estoffe j'en pourrois cotter plusieurs; Tant les esprits des hommes sont creux, sur tout des Princes.

Est à noter aussi, qu'entr'eux peu y en a qui aillent tout seuls, qui ne se facent conduire par quelqu'un, ou quelques uns, soit par faveur & privauté acquise de jeunesse, soit par se vouloir descharger d'importunité. Et pour ce, l'historien ne doit pas moins observer les humeurs, mœurs & interests de ceux là, que des Princes mesmes, pour ne donner du tout aux Princes les fautes qui viennent d'ailleurs, ne dérober aux serviteurs les merites qui leur appartiennent, auxquels le plus souvent tombe en partage le seul blasme du mal qui se fait, ou de ce qui reüssit mal, la loüange du bien estant reservée au seul Prince, qui est au dessus de l'envie.

Et de là vient que nous lisons quelquesfois un Prince changé de naturel, qui est demeuré tousjours luy mesme, selon ceux qui ont esté en credit auprés de luy en divers temps, qui le roidissent à la vertu, où l'amollissent dans le vice, le portent aux choses grandes ou le retiennent dans les petites, se rendent ministres de son accroissement ou le font servir au leur propre. Et pour ce de tous ces changemens faut il remarquer la cause plustost hors eux que dedans eux. Le lut est tousjours de mesme, mais c'est une nouvelle main qui le touche, qui pince ses cordes, un esprit nouveau qui l'anime d'une nouvelle tablature.

Sans sortir de nostre exemple. Le feu Roy a esté jugé moins bienfaisant à ses serviteurs à proportion, depuis qu'il fût Roy de France, que lors qu'il n'estoit que premier Prince du sang, c'est à dire plus liberal povre que riche. La raison venoit de là; Celuy qui jadis manioit ses necessités, avoit pour maxime de les surmonter par sa diligence & industrie, & ne les luy faisoit point sentir, de peur qu'il ne se rebutast des peines qu'il souffroit & ne ployast sous les tentations qui luy estoyent presentées.

Depuis

Depuis il tomba entre les mains de gens qui pour vanter leur bon mesnage, donner lieu à leurs inventions, & se faire croire necessaires, ne luy preschoyent que sa povreté, ne feignoyent point de dire qu'ils le tiroyent de l'hospital, & ne laissoyent pas d'y faire grandement leurs affaires.

Vn grand personnage de ce siecle, traittant l'histoire d'un grand Roy, notoirement fort vicieux, & qui se peut dire avoir le premier mis le bordel en France, est justement repris de n'en dire jamais un seul mot, encor qu'il pouvoit contrepeser ses vertus à ses vices. Cela tient plustost du Panegiric que de l'histoire. Au contraire il s'en trouve qui ne se plaisent qu'à exagerer les vices, & à noyer ce qu'ils ont de vertu dedans leurs sales voluptés. Ce qui tient de l'invective; L'un interpreté à flatterie, l'autre à animosité; l'un & l'autre capables d'égarer la verité. Nostre historien cheminera entre les deux, s'arrestera plustost à descrire les actions qu'à descrier les personnes, mais circonstanciera de telle sorte celles-là, qu'elles donnent à connoistre celles-cy, donnant par la matiere au lecteur de tirer ses conclusions, sans qu'il ait besoin d'en prononcer luy mesme, pour les juger bons ou meschans, prudens ou imprudens, pieux ou impies.

Venant maintenant aux canons qui regardent de plus prés la tissure de l'histoire; Nostre historien se proposera d'entrée une epoque notable, soit de l'advenement d'un Prince à la Couronne, soit de quelque action celebre qui ait donné coup aux affaires de l'Estat que principalement il traitte. Pour exemple, du parricide du feu Roy Henry le Grand, ou s'il ose la prendre de plus loin, du 24^e d'Aoust 1572. Iours funestes à toute la Chrestienté, non qu'à ce Royaume. Et ainsi en plus forts termes, les Coptites exterminés par Diocletian pour le nom de Christ en Egypte, commençoyent leur an, non que leur Chronique, pour en perpetuer la memoire, du jour de ce sanglant martyre.

En suite representera brevement, comme en un tableau, la posture où se trouve l'Estat que proprement il a à traitter, les voisins aussi avec lesquels il a quelque connexité, Pape, Empereur, Rois, Republiques, Potentats Chrestiens, les infideles

Digitized by Google

mesmes avec lesquels il y a paix ou guerre, Traitté ou commerce, leurs conditions soit publiques, soit personnelles, leurs affinités, alliances, interests communs ou pretentions contraires, soit anciennes, soit nouvelles; par ce que de la connoissance de ces constellations de la terre, de ces rencontres, oppositions ou conjonctions, resulte le jugement des affaires; Mais sur tout, puis que par la grace de Dieu nous sommes Chrestiens, & sçavons que de l'Eglise l'Estat n'est que la coque, figurera l'Estat auquel l'Eglise se trouve en toutes les parties de l'Europe, soit Reformée, soit Romaine, mesmes en l'Estat qu'il a à traitter, de tant plus necessaire aujourd'huy, que ce qui regarde l'Eglise en quelque region presque que ce soit, fait la meilleure partie de l'histoire.

De la entrant en sa matiere observera ceste proportion, que les affaires de son païs y soyent exposées avec les particularités & circonstances, non moins les conseils que les evenemens, non moins les privées que les publiques, entant que les unes donnent bien souvent loy aux autres, les cabinets aux Senats, les femmes aux hommes, les amourettes aux deliberations serieuses. Pour les circonvoisins, luy suffira d'en dire autant qu'il sera besoin pour la Sympathie ou Antipathie qu'ils auront avec son subject, le bien aussi ou le mal qui luy en resulte. Entreprendre plus avant, c'est mettre la faucille en la moisson d'autruy, se mettre en danger par une curieuse vanité de conter des fables. Quant aux plus lointains, suffit qu'ils soyent cottés plustost en Chroniqueur qu'en historien; la mort d'un Prince, la revolte d'un peuple, une bataille perdue ou gaignée, un Païs conquis ou perdu. Si nous en disons davantage, c'est à veuë de Païs, où n'y a celuy qui ne voye que c'est marchandise empruntée, que nous ne voudrions pas garentir nous mesmes.

Les peintres & les tapissiers nous font leçon là dessus; Aux personnages, animaux, arbres, bastimens, qui font partie de l'histoire qu'ils representent, ils donnent toutes leurs dimensions, ceux qui sont hors œuvre, ou qui ne servent que de remplage ils les raccourcissent au petit pied; comme de fait ce que nous voyons de plus loin, nous le voyons & plus confusement & plus petit.

En

Digitized by Google

En la deduction mesme de ce qui est de son propre subject prendra garde en tant que faire se pourra, que sa tissure soit unie, & par tout également garnie; I'entens qu'il ne soit pas redondant en un lieu & maigre en l'autre, ne s'esgaye pas en une histoire de laquelle il aura sçeu toutes les pontilles, pour à peu de lignes delà estre contraint de se tenir dans les generalités, en une peut estre, qui ne sera de moindre consequence. Pour à quoy obvier, semble plus à propos de les retenir toutes dans une mesme symmetrie, s'abstenant des particularités inutiles de quelqu'une, pour se contenter des necessaires en toutes. En ce point neantmoins pechent la pluspart, qui blasmeroyent ceste disproportion & déformité en un tisserant, ou en un ouvrier en soye, qui en une mesme piece de satin ou de toile espaissiroit un endroit plus que l'autre. De ce que nous sçavons bien, il n'en faut dire que ce qui sert; de ce que confusément & à demi, plustost s'en taire.

Pechent aussi les meilleurs & plus celebres en l'introduction des grands personnages, qu'ils font parler en un Conseil; Nos grands Capitaines sur tout, auxquels ils attribuent des harangues d'un Ciceron, ou d'un Demostene, qui pour la pluspart n'eussent pas dit dix bons mots de suite, plus exercés à bien faire qu'à bien dire. Guicchardin est de ceux là, qui leur fait allonger leurs periodes en Advocat; au lieu qu'un Tacite leur eust fait dire plus de raisons que de clauses; Mesmes le cul sur la selle, entre les trompettes, leur font observer toutes les regles de Rhetorique pour animer leurs gens de guerre, plus capables de les refroidir sur leurs membres que de les eschaufer. Tacite combien plus à propos? la où Herminius est sur le point de combattre pour la seconde fois les legions Romaines, qui luy fait dire pour tout parlant à son armée, *En tibi Varum*; ce t'est derechef un Varus; C'est à dire, Tu n'auras pas plus de peine à défaire cestui-cy que l'autre; l'eloquence militaire ne consistant pas moins à raccourcir, que celle du palais à amplifier les paroles.

En la description des batailles, ou autres notables faits d'armes, importe de bien exprimer les differences ou preferences d'un parti sur l'autre, en la cause, és Chefs, en la qualité & nombre

Digitized by Google

de gens de guerre, en l'assiette des lieux, en l'ordre du combat, au logis de l'artillerie, jusques au Soleil & à la poussiere, particulierement qui la donne ou qui la reçoit, qui la cherche ou qui la soustient; Mais sur tout faut observer, s'il y a point θεῖόν τι, *rien de Divin*; par ce que souvent est arrivé que les batailles ont incliné sans qu'on en puisse accuser que le ciel.

I'en voy qui representent assés bien le parti où ils ont esté, mais ou negligent ou ignorent l'autre; par où ils ne donnent pas au lecteur le moyen d'en faire son profit. Le soin donc de l'historien est de s'informer egalement de part & d'autre; & non d'un seul, mais de plusieurs, & qui se soyent trouvés en diverses parties de l'armée, pour rendre conte des diverses charges; Car il n'y à que tenir entre gens du mestier, que qui veut avoir tout veu, & estre creu de tout, ne s'y est gueres meslé; La visiere une fois baissée, entre nous nommément ou les Capitaines donnent les premiers, nul ne peut gueres rendre conte que des lieux où il s'est trouvé, & presque de soy mesme.

Disons le mesme pour un Siege, que l'historien se doit rendre egalement instruit du dedans & du dehors, & par ceux qui en peuvent respondre; Pour le dehors; des forces, des Capitaines, des approches, des batteries, sappes, mines, efforts, assauts &c. Pour le dedans, du nòmbre & qualité des assiegés, de leurs chefs, de la distribution des quartiers, du mesnage bon ou mauvais des vivres & munitions, des contre-batteries, contre-mines, fougades, defenses de breche, retranchement &c. Et aprés tout, des causes qui auront reduit ou l'assiegé à composer, ou l'assiegeant à lever le siege.

En la description desquelles choses plusieurs historiens de ce temps, pour gratifier un Seigneur ou un amy, luy font faire & dire merveilles, obmettant le plus souvent assés d'autres qui y ont trop plus paru que cestui là, comme nos Genealogistes, qui nous tirent de la coste S^t Louys ceux que nous avons veu naistre, ou de la lie du peuple, ou du vice des Princes; & pour les eterniser, ternissent les plus illustres & anciennes Maisons, les confondant avec ces nouvelles, & laissant à douter à la posterité qu'elles ayent eu mesme origine.

Nostre historien tiendra aussi mesure en ce point, employant seu-

Digitized by Google

ſeulement ou les noms de ceux qui auront eu charge notable en une bataille, ou en un ſiege, telle qu'on puiſſe juger qu'ils en facent partie integrante, ou les actions ſoit des particuliers, ſoit de perſonnes de moindre charge, ſi ſignalées, qu'elles ſoyent reconnuës avoir fait partie de la victoire.

N'omettons que ce qui eſt eſcrit en Latin, pour ne rendre noſtre hiſtoire obſcure, doit retenir les noms des lieux & des perſonnes les plus approchans du François qu'il ſe peut; au moins s'il ſe veut eſgayer à les desguiſer, comme quelques uns, ne feindre point de les mettre en marge tels que vulgairement nous les prononçons; autrement c'eſt les faire meſconnoiſtre, & dérober aux uns la loüange, aux autres le blaſme qu'ils meritent, & au lecteur la connoiſſance de ce dont il veut eſtre inſtruit. Caſtelno pour exemple, & Chaſteauneuf ſemblent eſtre une meſme choſe, par ce qu'ils ont meſme ſignification, qui ſont toutesfois Maiſons & perſonnes du tout diverſes & en climats bien eſloignés. Ainſi de pluſieurs autres.

MANIFESTE

CONTRE M. DE MERCOEVR.

Le Roy en ſuſpendit la publication à cauſe du Traitté qui entrevint S. M. approchant de Bretagne l'an 1598.

TOut homme de bon ſens, preſumera touſjours ſans autre preuve, que le Roy en la ſeule qualité de Roy, ſans le conſiderer en ſa clemence & bonté, qui luy ſont & particulieres & naturelles, aura fait tout ce qu'il aura peu & deu pour pacifier ſon Eſtat, n'aura rien obmis de ce qui l'y aura peu acheminer, rien laiſſé au chemin de ce qui pouvoit tant ſoit peu achopper; Veu que c'eſt tout evidemment ſon bien qui ſe fourrage, par la continuation des miſeres civiles, ſa Maiſon qui ſe bruſle, ſon ſang qui ſe reſpand, ſa vie qui ſe diſſipe; Choſes naturellement tres ſenſibles à toutes perſonnes, mais tant plus à qui a plus de vigueur & de ſens, que nulle ſtupidité ne peut amortir, nul art ne peut cacher; Inſenſibles donc pluſtoſt à ceux qui pour n'eſtre nés membres de ce corps, ne peuvent eſtre animés du meſme eſprit, ne ſont naturellement touchés de meſ-

me

Digitized by Google

me sorte. Qui au contraire, pour avoir assigné leur avarice & leur ambition sur le sac du Royaume, non contens des honneurs qu'ils y possedoyent par le seul benefice des Rois, se plaisent au feu & au desordre; Esquels la nature n'a point engendré les mouvemens & sentimens François, pour compatir au mal & condescendre au bien de l'Estat; en la dureté & barbarie aussi desquels, la beneficence & liberalité des Rois, pour grande & gratuite quelle ait esté, sans precedens merites, bien haut au dessus de leurs premieres pretensions, ne les à peu emprain-dre. Esquels au contraire l'ardeur de la convoitise a estouffé la conscience, forcené la raison, violenté toute la nature, assoupi tout juste sentiment, pour abuser à leurs vaines & maudites pretensions, de tout ce qu'il y a de plus sacré entre les Chrestiens, de plus venerable entre les hommes, pour flatter leurs yeux & leurs oreilles dés cris de l'orphelin, dés larmes de la veufve; pour regarder avec plaisir la cheute de cette Monarchie, qu'ils pensent avoir mise sur pilotis par leurs artifices, n'attendans que l'Espagnol à leur secours pour y mettre le feu; Et lesquels, miserables qu'ils sont, ne veulent point voir qu'ils ne peuvent se reculer si loin, se cacher si bas, que la ruine ne les accable, que les esclats ne les meurtrissent. S'imaginent au contraire, de pouvoir mesnager les ruines de cet Estat, & de devoir survivre; n'appercevans pas que ces grands corps ont leurs mouvemens plus lents, leurs periodes plus longues, que les hommes; que ceux mesmes qui les auront blessés à la mort, & les enfans de leur enfans, par le propre cours de nature, sont ensevelis premier qu'eux; quand mesmes le juste jugement de Dieu n'y interviendroit point, qui ne s'endort jamais sur les pretentions des Tyrans, les sçait à point nommé precipiter du plus haut de leurs esperances, retrancher au plus verd de leurs aages.

Or demeure donc cette presomption toute claire d'elle mesme; Que le Roy aura fait ce qu'il aura deu pour avoir la Paix, l'ennemy ce qu'il aura peu pour ne l'avoir point, estant l'un interessé en la conservation, l'autre en la dissipation de ce Royaume; Et si la malice de quelques uns peut tant sur la simplicité des autres, que de faire douter de ce qui est evident par le sens, & nous oblige à le prouver d'ailleurs, les preuves en sembla-

blables cas ne nous manqueront point,ains nous doivent abonder de toutes parts ; Quand nous avons veu le Roy tant de fois hazarder sa vie, pour le recouvrement de cet Estat, l'avons veu le lendemain de ses victoires, pour abbreger les souffrances de son peuple,offrir la Paix à ceux qui avoyent conjuré sa ruine, ne se rebuter jamais pour tergiversation, pour difficulté, pour refus qu'ils en fissent,ne s'irriter pour action,pour passion qu'ils apportassent au contraire,pour injure ou publique ou particuliere qu'il en reçeust;l'avons veu bref,tout aussi tost qu'ils ont monstré tant soit peu de bon signe d'y vouloir entendre, descendre de son throsne, voire de Sa Majesté pour s'advancer au devant d'eux, leur tendre la main, foüiller jusques au fonds de ses necessités, non que de ses moyens,pour racheter son Royaume piece à piece, donner toutes ses injures au public, sans reproche, ce qui estoit mesmes de sa dignité,& de son authorité sans regret, (domaine le moins alienable entre les grands Princes) pour pouvoir rendre le repos à ses subjets, & non tant encor pour r'avoir ses villes, que pour conquerir les cœurs de ceux que la maligne influence en avoit distraits, lesquels, par la grace de Dieu, elle a pris plus de plaisir de reünir à sa volonté qu'à sa subjection, de rendre capables de sa bonté que de sa force. Comme aussi par cette mesme grace nous voyons aujourd'huy qu'ils se sentent plus satisfaits & exaltés d'avoir par leurs justes submissions acquis sa bonne grace, qu'ils ne seroyent d'estre parvenus à leurs pretensions par les contraires voyes.

Mais si cette affection naturelle d'acquerir la Paix à cet Estat, rendre le repos à son peuple, rappeller à soy les volontés desunies, a paru en tous les endroits de ce Royaume ; certes en la Province de Bretagne specialement, en la personne du Duc de Mercœur,plus qu'envers tout autre,duquel les armes n'avoyent leur cause qu'en son ingratitude, ne prenoyent leur force que des bienfaits du feu Roy, & duquel par consequent la recherche par toutes voyes & amiables & honorables, redouble en loüange la bonté du Roy, entant que la grace croist à la proportion de l'ingratitude, la clemence à la raison du crime ; redouble pareillement sur ledit Duc de Mercœur le couroux de Dieu, la malediction du peuple, la juste indignation du Roy,

Digitized by Google

la ſeverité de ſa Iuſtice & de ſes juſtes armes. De ce nous ſera foy l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé & de par luy & avec luy, laquelle ſera icy recapitulée en peu de paroles.

Se reſſouviendra donc icy un chacun que le feu Roy Henry III. de tres-loüable memoire, ayant eſpouſé la Roine Louyſe à preſent doüairiere, fille du Duc de Vaudemont puiſné de la Maiſon de Lorraine, attira prés de ſa perſonne en faveur de ladite Dame, ledit Duc de Mercœur, luy fit toſt aprés eſpouſer l'heritiere de la Maiſon de Martigues ſa femme, des plus riches de ce Royaume, le fit participant des principaux honneurs qui eſtoyent en ſa puiſſance, juſques à depoſſeder du Gouvernement feu Monſeigneur le Duc de Mompenſier, Prince de ſon ſang, nonobſtant qu'il luy fuſt remonſtré par les principaux de ſon Conſeil, que c'eſtoit faire une inſigne playe à ſon Eſtat, dont ils ſeroyent reſponſables de leur vie & honneur, d'autant que ledit Duc, à cauſe de ſa femme, iſſuë de la Maiſon de Ponthievre, pretendoit de grandes actions en Bretagne, & que luy donner ce Gouvernement, eſtoit proprement joindre à ſes actions, la poſſeſſion, à ſes pretentions, la force, dont l'occaſion & la facilité luy resveilleroyent l'envie, quand à ſon arrivée il ne l'auroit point. Luy fût meſmes remarqué ſon naturel attentif à ſes affaires, aheurté à ſes deſſeins, veillant ſur les occaſions, autant que lors, par avoir encor peu de maniment, on le pouvoit connoiſtre. Et neantmoins, aprés pluſieurs proteſtations, dont fût baillé acte à M. le Chancellier, à l'inſtante pourſuite de la Roine, fût paſſé outre. Ce bienfait donc d'autant plus grand, que moins il y avoit de raiſon de le faire, que plus il y en avoit pour ne le faire point.

Viennent Meſſieurs de Lorraine à prendre les armes contre le feu Roy, à luy ſuborner les principales villes de ſon Royaume; En cette anxieté, ne pouvant preſumer un ſi grand mal de luy, perſonne obligée par tant de biens, irritée de nulle injure, ſinon entant qu'il euſt deu eſtre vangeur de celles du Roy, il varia de ſe retirer en Bretagne, en eſperance d'y trouver de la fidelité, au moins dequoy reſpirer pour rallier ſes forces. Son bonheur voulut qu'il prit autre conſeil, par ce que toſt aprés il fût bien adverti qu'il luy eſtoit d'autant moins

affection-

Digitized by Google

affectionné que plus il avoit subject de l'estre; Comme de fait passant par dessus tous respects, & du Roy & de la Roine, & de soy mesmes, il eut en peu de temps monstré par divers exemples, contre les serviteurs du Roy, qu'en mesmes intentions il apportoit plus de violence & de malignité que tous les autres; en ce egalant, comme de guet à pens, son ingratitude à la grace du feu Roy, taschant de luy faire tout le mal qu'il peut sans subject, comme le Roy luy avoit fait infinis biens sans merite.

Son pretexte fût la defense de la Religion Catholique; Avec quel subject, ains avec quelle apparence en Bretagne? où il n'y avoit aucune place tenuë par le parti contraire, où elle ne recevoit opposition ny contradiction, où les plus rigoureux Edits estoyent obeïs & executés, où jamais n'y avoit eu guerre ny tumulte; Et de fait qu'estoit-il besoin, s'il ne tendoit ailleurs, de prendre Nantes, Vannes, Quinper, Dol, & autres villes en Bretagne? Et qui persecuta-il, qui chassa-il des villes, sinon les Catholiques? les Abbés & les Evesques mesmes? Et puis, contre qui la deffendre? Vn Roy, Catholique de profession & de devotion, qui avoit employé ses premiers ans à faire la guerre à la Religion contraire, en ses derniers n'avoit eu plus grand soin, que reverer le Clergé, fonder Monasteres, y passer les jours & les nuits, jusques à en abandonner les affaires du Royaume, jusques à le leur avoir abandonné en proye. Certes ce n'estoyent donc point les armes de Godefroy de Boüillon, ny de Simon de Montfort, son zele, comme ceux là ne le fit point croiser contre des Albigeois, contre des Mescreans, ne luy fit point traverser ny les monts ny les mers, bien qu'il eust du subject, & avec plus d'apparence, & non loin de luy, pour employer ses armes. Mais bien son ambition, sa convoitise le retint en Bretagne, où il se figura des monstres à combattre, qui n'estoyent du tout point, où il se voulut faire croire, pour abbreger son voyage, qu'il trouvoit des Damas, des Damiettes, des Tiberiades, des Sarrasins, des Mahometans, des Infideles, les plus gens de bien en toutes les bonnes villes, en ce qui est de naturel, en ce qui est de domination, par toutes les sortes les plus affectionnés au service du Roy, au bien de leur patrie, qu'il emprisonna, qu'il expulsa,

Digitized by Google

qu'il bransqueta, qu'il fit en somme passer par toutes les sortes de barbarie, de tyrannie. Tellement qu'au lieu que la Province de Bretagne, se pouvoit vanter de n'avoir souffert aucun dommage, de toutes les guerres qui avoyent esté en ce Royaume, l'espace de trente ans, à l'occasion de la Religion contraire; elle peut dire avec verité que sous la defense de la Religion Catholique, pretenduë par le Duc de Mercœur, elle s'est trouvée en moins de trois années, entierement ruinée & desertée, souffrans de cette sienne devotion, non les Huguenots, qu'il appelloit, mais les Catholiques, mais pour un de Religion contraire, dix mille Catholiques.

Mais comme le feu Roy eut esté assassiné par ce parricide Iacopin, pensant desormais estre au dessus du vent, & à la veille de Duc de Bretagne, il surmonta soy mesmes en malignité & en ingratitude. Car les hommes ne ramentoivent naturellement que les vertus des morts, excusans ou ensevelissans leurs vices avec eux; & les Princes & Capitaines genereux pleurent leurs plus grand ennemis, ceux mesmes qui s'en resjoüissent, en detestent les meurtriers & les meurtres; Et combien plus un assassinat? un parricide si enorme? Le Duc de Mercœur au contraire, se fait imprimer un livre, auquel il donne privilege, composé par le Bossu, par luy instalé en l'Evesché de Nantes, auquel il declare le feu Roy pire que Neron, qu'Herode, que Iudas, Tyran du Royaume, traistre au genre humain, traistre à l'Eglise, approuve & exalte l'assassinat commis en la personne du feu Roy, procedé, dit-il, du mouvement du St Esprit; l'assassin, par consequent saint & martyr, digne d'estre canonisé, le cousteau d'estre gardé en relique; pour oraison funebre à ce grand Roy qui l'avoit fait son beaufrere; pour consolation à la Roine sa Sœur, qui l'avoit fait ce qu'il estoit. De ceste action, qui passe tous termes d'inhumanité, juge un chacun sa passion profonde, & non plus contre le Roy, que luy eust-il servi? mais contre cest Estat, afin que la loüange de ce parricide soit un seminaire de plusieurs autres, afin qu'en la mort de peu de Princes qui nous restent, soit coupée la gorge à cest Estat.

Vient donc le Roy, à present regnant, au Royaume, par cest

acte

Digitized by Google

icte barbaresque; la Couronne luy estant plustost inopinément tombée du ciel sur la teste, pour l'estonner, que pour le couronner; tant de pesans affaires l'accabloyent tout à coup, pendant lesquels il fût aisé au Duc de Mercœur, de faire grand progrés en Bretagne; Pour lesquels tant plus acheminer il s'allia de l'Espagnol, reçeut un Agent de sa part auprés de luy, & luy livra le port de Blavet, qu'il a depuis fortifié, le plus important, plus commode & plus capable de toute la Bretagne; & fût le premier de ceux de ce parti (qui doit estre noté) qui ouvrit nostre frontiere & nostre mer aux Espagnols.

En ce Roy cessoyent les pretextes precedens de leurs armes, le mauvais gouvernement; Car il n'y avoit point participé, ains en avoit souffert, au lieu qu'ils en avoyent fait leurs affaires; La vengeance aussi pretenduë, de l'execution de Blois, car il n'y avoit trempé, ny de la main, ny du cœur; Et cela devoit faciliter la composition de toutes choses; Mais la profession de Religion contraire luy restoit, pretexte à eux suffisant pour nourrir la vraye cause des armes. Lequel estant levé, protestoyent iceux tous, le Duc de Mercœur specialement en toutes assemblées plus qu'aucun autre, qu'il n'avoit plus rien à dire, qu'il n'estoit armé que pour la Religion; qu'aussi tost il poseroit les armes.

Ains ce fût lors au contraire qu'il desploya tant plus d'artifices; Car le Roy ayant fait sa profession à S[t] Denis, il la conteste & calomnie à Rome; Il s'allie tant plus estroittement à l'Espagnol; Il ne craint & ne deffend rien tant que de s'en resjoüir, que d'en parler. Tellement que les livres & escrits qui la publioyent, estoyent condamnés pour libelles fameux; Les hommes qui en parloyent, punis comme crimines de leze Majesté. Mais comme l'Espagnol voulust faire profit de la crainte qu'il reconnut en luy, que la profession du Roy ne troublast ses affaires; pour l'obliger à son service, & le faire instrument de sa conqueste & de son droit pretendu en Bretagne: Le Duc de Mercœur, au contraire, qui ne vouloit desmordre l'esperance de l'usurpation de la Duché de Bretagne, pense qu'il luy falloit faire peur à l'Espagnol de sa reconciliation avec le Roy, afin qu'il le pressast tant moins. N'ayant jamais eu au-

Digitized by Google

tre dessein ledit Duc, que de nager entre ces deux grands Rois, attendant tousjours la mort naturelle de l'un, la violente de l'autre, pour demeurer enfin Duc de Bretagne; Et c'est le commencement de ces Traittés si long temps entretenus en vain, desquels ayant entendu le progrés, on en trouvera la fin moins estrange.

La Roine donc estant venuë à Mantes trouver le Roy, pour luy demander solennellement justice de l'assassinat du feu Roy, son Seigneur & mary; Le Roy luy tint propos du desir qu'il avoit de retirer le Duc de Mercœur à son service, & la pria de s'y employer, offrant de luy donner toute juste occasion d'estre content. Ce que le Roine accepta volontiers, & pour son affection au bien de l'Estat, & pour le jugement aussi qu'elle faisoit, que c'estoit l'advantage dudit Duc: En ces termes toutesfois, qu'il y avoit long temps qu'elle ne l'avoit veu, & ne sçavoit pas bien en quelle humeur il estoit; Surquoy le Roy la supplia de prendre la peine de l'aller voir, pour sonder son intention. Mais comme ses affaires l'eussent long temps retenuë, & qu'estant arrivée à Ancenis, ledit Duc contre toute gratitude & bienseance, eust passé quelques mois à l'y laisser ennuyer, sans la voir; advint sur ces entrefaites l'heureuse reduction de la ville de Paris en l'obeïssance du Roy, laquelle en tiroit plusieurs autres aprés elle, & luy sembla devoir esbransler les peuples en Bretagne, lesquels à ceste occasion il estima devoir leurrer & entretenir d'un espoir de Paix, craignant que desesperés de la trouver en luy & par luy, ils se jettassent à la chercher comme les autres villes, & de par eux mesmes & sans luy. Ainsi pour haster cette recherche, & en faire tant plus venir l'envie, il donna tost aprés un espoir comme infallible qu'elle produiroit une Paix; Car un certain Ian Vallée, Prieur de la Trinité, soy disant estre à Paris pour quelques matiers beneficiales, serviteur confident dudit Duc, & non moins de Tornabuoni Florentin son Agent en Espagne, s'insinuë vers M. de Schonberg, personnage qui luy sembla capable d'entendre à cest affaire, pour estre reconnu de tous embrasser avec extreme affection tout ce qui tend à la pacification du Royaume; L'asseure de la bonne inclination dudit Duc à la Paix; Et le Roy mesmes vers lequel il

Digitized by Google

il est introduit par ce moyen confere avec ledit Sieur des moyens, en concerte les articles qu'il juge acceptables de sa part, ne restant, disoit-il, rien plus, pour y mettre une fin, que d'envoyer quelques personnages de qualité requise pour assister la Roine, & l'acheminer à ceste negotiation, pour la conclure; Part ledit de la Trinité sur ce propos, en promettant d'y faire resouldre ledit Sieur de Mercœur, auquel il disoit en avoir desja escrit, par plusieurs lettres: Mesmes escrit de Nogen le Rotrou & d'Angers auditSieur de Schonberg en date du 1er&3e. de Novembre, qu'il avoit reçeu deux depesches dudit Duc de Mercœur en chemin, qu'il avoit deschiffrées, qui luy donnoyent grande asseurance du fruit de son labeur, ayant ledit Duc pris tel goust (c'estoyent ses mots) aux articles avec luy concertés, que pourveu qu'on envoyast au plustost des Deputés pour traitter, la Paix infalliblement se feroit, & s'il estoit possible, que ce fust luy mesmes; Et est à noter, par ce qu'il veut tousjours faire bouclier de Religion, pour abuser le peuple, que le premier article dont il estoit convenu, estoit couché en ces mots. (Que l'Edit de l'an 77. sera observé au païs de Bretagne, comme par toutes les autres Provinces du Royaume; fors & excepté és villes & fauxbourgs que le Sieur de Mercœur portera en l'obeïssance de Sa Majesté,où il n'y aura exercice que de la Religion Catholique &c.) Item, (Que S. M. fera sortir les Estrangers dudit Païs, qui y sont pour son service, comme aussi fera ledit Sieur de Mercœur, les Espagnols. Et seront les fortifications des places nouveau fortifiées, par lesdits Estrangers d'une part & d'autre, desmolies & rasées.) Ce qui soit dit pour reconnoistre tant plus en ce qui est ensuivy, de quelle foy, & en quelle intention ce Traitté avoit esté mis en avant.

Le Roy donc qui n'avoit rien plus cher que d'aller au devant de ceste bonne volonté, si telle elle estoit, sans s'arrester à aucun scrupule, fait choix dés plus notables de son conseil, de toutes qualités, & les fait acheminer au plustost pour assister la Roine à ceste Conference, sçavoir Monsieur l'Archevesque de Reims, premier Pair de France, Messieurs les Conte de Fiesque, de la Rochepot, du Plessis, de Chasteauneuf Chancellier de la Roine, qui se rendirent à Ancenis le 12e Ianvier,

à jour

à jour nommé : y fait aussi tendre M. de S[t] Luc Lieutenant general en la Province, & Messieurs de Marigni, President au Parlement, & de la Grée, en la Chambre des Comptes, pour y representer tant mieux tout ce qui seroit du bien d'icelle ; ne voulant mettre S. M. en consideration ce que le commun sçavoit assés dire, que l'envoyer rechercher si loin, & par personnes qu'il ne pouvoit contrepeser, estoit trop rabaisser de sa dignité, laquelle il n'a jamais fait difficulté de ployer sous la necessité publique.

Or aux premieres desmarches n'eust esté malaisé de reconnoistre de quel pied ils marchoyent, si le desir de la Paix publique n'eust fait mieux penser d'eux, que leurs procedures ne vouloyent ; Car ce fût d'entrée de jeu à contester avec les Deputés dudit Duc, partie sur des formalités pleines de presomption, partie sur des propositions impertinentes, voulans iceux estre reçeus à traitter comme representans la Duché de Bretagne, au rang qu'elle tenoit avant le mariage de la Roine Anne, & la reünion d'icelle à ceste Couronne, c'est à dire traitter du pair avec le Roy : Introduisant en la Conference certains petites gens, auxquels ils vouloyent faire tenir le lieu des Provinces d'Anjou, de Poictou, de Normandie, sous ombre de Chasteaugontier, le Mont S[t] Michel, maisons particulieres qu'ils y tenoyent. S'opiniastrans à refuser au Roy son legitime nom, en le qualifiant Chef de son parti, afin qu'il n'eust aucun advantage sur leur Maistre ; & nonobstant la profession qu'il avoit faite, de laquelle il vouloit voir la preuve en la ruine de l'heresie &c. premier que de le reconnoistre. Tesmoignages tout evidens qu'ils ne craignoyent rien plus que de venir à un repos, & qu'ils l'abhorroyent tant, qu'ils en redoutoyent les fauxbourgs & les advenuës, & tous les chemins qui y pouvoyent conduire. Et furent neantmoins recherchés & pris tous les expediens qu'il fût possible, pour les en mettre en chemin, mesmes au detriment de la dignité du Roy & de la Roine, au blasme & mespris de ceux qui y condescendoyent, s'il n'eust esté bien resolu entr'eux par le commandement du Roy, & par leur propre affection, de renoncer à toutes les considerations & de la bienseance & de la dignité, pour parvenir au repos de cest Estat.

Pour

Pour ce qui est de la substance, sur ce qu'ils persistoyent tousjours à traitter pour toute la Bretagne, eux qui n'en tenoyent, ny la plus grande, ny la meilleure partie; leur fût dit qu'ils n'y pouvoyent estre reçeus, attendu que c'eust esté trop faire de tort aux vrais & legitimes Estats de la Province, & à tant de gens de bien de toutes qualités, qui avoyent si bien servi le Roy & la patrie, lesquels ne vouloyent, ny debvoyent tenir leur conservation de ceux desquels ils n'avoyent reçeu que de la ruine; Bien estoit on prés de traitter avec eux pour les places qu'ils tenoyent, & en ce faisant les gratifier autant que les affaires de S.M. le pourroy[illegible] permettre. Et comme ils ne voulussent passer outre sans avoir sur ce l'advis dudit Duc de Mercœur, lesdits Sieurs Deputés du Roy, voyant qu'ils ne cherchoyent que dés allonges, pendant lesquelles le peuple souffroit, pour y apporter au moins un restreintif, leur offrirent de faire une Tresve en Bretagne, & Provinces circonvoisines, pour trois mois, moyennant laquelle le Roy renvoyast ses Anglois & Suisses & eux les Espagnols, afin que sous le silence des armes la Paix se peust plus commodement traitter; A quoy derechef ils ne voulurent aucunement entendre; Bref, comme ils se virent accrochés & pour la Paix & pour la Tresve, les requirent au moins, afin que leur entreveüe n'eust esté du tout inutile, de consentir que de part & d'autre, les Ecclesiastiques, les veufves & les mineurs joüissent de leurs biens. A quoy encor ils ne voulurent toucher, le remettant à la Conference prochaine, craignans d'offenser la pretenduë soit pieté, soit charité dudit Duc de Mercœur. Et telle fût la separation de ce premier pour parlé d'Ancenis, continué depuis le 12e jusques au 21e Decembre, sauf à se retrouver le 15e Ianvier 95 ensemble; Non sans un juste soupçon que ces tergiversations si grossieres, attendoyent l'assassinat du Roy, attenté six jours aprés dedans la ville de Paris par Pierre Chastel, nourrisson des Iesuites.

Or le 10e Febvrier ensuivant (car il entrevenoit tousjours nouvelles longueurs de leur part) Messieurs les Deputés du Roy se retrouvent à Ancenis, où ils attendirent jusques au 20e les Deputés dudit Duc, qui ont appris de l'eschole de l'Espagnol de se faire tousjours attendre, & estimoyent qu'il y allast

ce de

Digitized by Google

de leur honneur d'arriver les premiers. On pensoit debvoir entrer en matiere de plain pied, au contraire ils protestent ne vouloir passer outre que le Sieur de Heurtaut, Capitaine de Rochefort, prisonnier de guerre à Clisson, ne fust delivré. On leur remonstre que c'est un fait particulier retenu au Conseil du Roy, qu'il en seroit fait depesche bien expresse à S. M. que cela cependant ne debvoit accrocher le general. Ils s'opiniastrent neantmoins là dessus, & renvoyent audit Duc de Mercœur & s'y passe encor six jours. Il eust quelque honte d'en refuser la Roine, & manda à ses Deputés d'entrer en Conference, sur la promesse qui fût faite de faire une fin de l'affaire dudit Sieur de Heurtaut. Mais en fin quelle? Aprés si longue consultation, il y avoit apparence qu'ils seroyent venus resolus de ce qui estoit demeuré controvers: Au contraire, comme on veut reprendre les erremens de la precedente Conference, ils les egarent & ne se veulent souvenir de chose qui y eust esté dite, ny faite. Cent fois il leur auroit esté resolu, qu'ils ne pouvoyent estre reçeus à traitter pour toute la Bretagne, ledit Duc n'ayant qualité en vertu de laquelle il le peust pretendre, & s'estoyent departis pour s'en resoudre. Et neantmoins pour le consulter encor là dessus; comme sur chose toute nouvelle, ils envoyent vers luy les Sieurs d'Olivet & de la Ragotiere, lesquels demeurerent dix jours en leur voyage; Et derechef ont charge de luy proposer la Tresve aux conditions que dessus, pour obvier à tant de longueurs affectées, avec promesse neantmoins de rendre toute l'assiduité requise pour la continuation de la negotiation principale. La fin fût derechef que ledit Sieur Duc persista tousjours à traitter pour toute la Bretagne, au moins, dit-il, pour ce qui estoit de la Religion: Pretendant, partie rejetter l'Estat en trouble, par le mescontentement de ceux de la Religion pretendue Reformée; partie faire croire au peuple, qu'il tenoit la conservation de sa Religion de ses armes; Chose dont le Roy estoit & debvoit estre plus jaloux que de toute autre; Et quant à la Tresve par le renvoy des Estrangers de part & d'autre, respondit n'y pouvoir entendre, si on ne luy proposoit condition plus raisonnable. Mais la verité estoit (soit icy notée la bonne foy dudit Duc) qu'il ne vouloit ny Paix ny Tresve;
Car

Digitized by Google

Car en ce mesme temps envoye S. M. à Messieurs ses Deputés lettres interceptes dudit Duc, escrivant à Monsieur de Mayenne, en ces mots: *Ce que je fay, & ay fait jusques icy, n'est que pour contenter la Roine, & les esprits de nostre parti en ce Païs, qui recherchent trop curieusement la Paix; resolu au reste de continuër la guerre, & me conformer à vos Conseils &c.* Et leur fût cette lettre communiquée en original, qui en sçandalisa une partie.

Icy est besoin de reprendre le propos de Iehan Vallée, Prieur de la Trinité, entamé cy-dessus: Et est à sçavoir que le Sieur du Plessis, qui avoit eu communication de ce qu'il avoit proposé au Roy, & negotié avec M. de Schonberg, mesmes qui en avoit eu les articles & les lettres de sa main, voyant les duretés de la premiere Conference, sur la seance, sur un interregne pretendu en Bretagne, sur le nom & qualité du Roy, & semblables impertinences; Mesmes les demandes notoirement impossibles, nullement proportionnées aux articles qu'ils disoit avoir esté approuvés par ledit Duc de Mercœur, l'auroit prié de le voir, pour s'en esclarcir ensemble; Surquoy le seroit venu trouver comme en secret, sur la plainte qu'il luy avoit faite de ses procedures, luy auroit persisté qu'il estoit bien fondé en tout ce qu'il avoit dit & escrit audit Sieur de Schonberg, qu'il loüoit la patience des Deputés du Roy s'accommodans à ces absurdités, & asseuroit que de ces commencemens fascheux la fin seroit au contentement de S. M. & de ceux qui y estoyent employés. Comme donc ledit Sieur du Plessis voit que la seconde encherissoit en difficultés sur la premiere, que les lettres aussi du Maistre ne correspondoyent aucunement à celles de ce Vallée, lequel le voyoit tous les jours sans luy en plus parler, il le prie derechef par un billet de le venir voir; luy remonstre cette hagarde façon de negotier, d'aheurter un tel traitté sur la prise du Sieur de Heurtaut; vouloir negotier pour toute une Province dont il n'estoit suivi que de la moindre partie; requerir choses impossibles, qui menoyent evidemment à la guerre, & non à la paix &c. Au reste, comment il pouvoit excuser les prescheurs de Nantes plus injurieux, particulierement contre la Paix, que paravant, & aux oreilles propres de M. de Mercœur: Comment n'accuser ses lettres à M. de Mayenne, con-

firmées effectuellement par ses deportemens? Surquoy ledit de la Trinité luy reconnut librement, que tout cela estoit vray, mais qu'il n'y avoit point de sa faute. Que non seulement ledit Sieur Duc luy avoit escrit en approbation de ce qu'il avoit esbauché avec M. de Schonberg; mais mesmes à son retour luy avoit dit en son Cabinet, qu'il tenoit ce qu'il avoit fait à grand service, & ne s'esloigneroit jamais de ces Articles; Et ne sçavoit maintenant à quoy imputer ce changement, sinon qu'il ne sçavoit bonnement comment se departir d'un pretexte qu'il avoit tant de fois reïteré. Bien estimoit-il qu'il ne se pouvoit rien faire avec une Cohuë de tant de gens, & de si diverses opinions; Et que si la Roine se retiroit à Chenonceaux, ledit Sieur Duc pourroit donner congé à ceste multitude, comme leur charge estant expirée, & envoyer prés d'elle quelque personne confidente, avec laquelle il se feroit plus en trois, jours qu'avec tant de Deputés en trois mois; Mais la verité estoit, qu'il avoit fait de la Roine ce qu'il en vouloit; donné crainte à l'Espagnol de la Paix, pour le rendre moins pressant en la poursuite qu'il faisoit, que ledit Duc de Mercœur fist de là en avant la guerre pour luy & non pour soy mesmes. Ce qui fût tant plus clair à ladite Dame, quand elle eust veu les lettres dudit S^r de la Trinité en original, & les articles avec luy concertés. Desquels elle luy fit assés vive reproche, & mesmes au Sieur Tornabuon, pour l'avoir notoirement trompée, eux qu'elle connoissoit pour confidens serviteurs dudit Sieur Duc son Frere; Et ainsi fût separée la seconde Conference d'Ancenis, le 15^e d'Avril 95^e, sauf neantmoins à se retrouver prés de la Roine le 15^e May ensuivant, plus informés de part & d'autre; Encor qu'il y avoit peu d'apparence d'y rien faire.

Quelles remises il y eut de jour à autre, seroit long à deduire, excusant ledit Sieur Duc l'envoy de ses Deputés tantost sur son esloignement de Nantes, tantost sur maladie, & tantost sur ce que feu M. le Mareschal d'Aumont luy faisoit la guerre, & prenoit des places en Bretagne, ou toutesfois il n'y avoit ny Tresve, ny suspension d'armes; Tant ont oublié ces gens à distinguer ce qui est licite de ce qui ne l'est point, par l'accoustumance des illicites. La Roine cependant luy remonstrant le tort qu'il

qu'il luy faisoit envers le Roy, qui avoit subject de croire, qu'elle connivast avec luy, le sommoit de satisfaire à sa promesse, en entroit souvent en cholere par lettres, & de cholere quelquesfois en maladie; tant qu'enfin elle fût contrainte de luy declarer la Conference rompuë, si dans le 8e Iuillet elle n'entendoit que ses Deputés fussent en chemin, pour se rendre prés d'elle; Comme aussi sur ce qu'il manqua à ce jour, declarerent à ladite Dame Messieurs les Deputés du Roy, par acte solennel en date du 20e Iuillet, qu'ils se retireroyent chacun où les affaires du Roy où les leurs les appelleroyent, & remettroyent leur pouvoir entre les mains de S. M. pour leur descharge, si dans le 8e d'Aoust, pour toute prefixion, les Deputés dudit Sieur Duc ne se rendoyent prés d'elle. Mais voicy le 21e de Iuillet arriver le Sieur de la Ragotiere, lequel aprés avoir fait en paroles serieuses une ridicule plainte à la Roine, de ce que M. le Mareschal d'Aumont luy assiegeoit Comper, pendant qu'on luy parloit de Tresve; au lieu d'entrer en propos de Paix, propose à la Roine une Tresve de deux mois, à commencer du 1er d'Aoust, promettant, comme dessus, de faire trouver les Deputés à Chenonceaux le 20e de Septembre. Dont se monstrant la Roine fort offensée, & le pressant de luy dire la raison d'une si longue remise, aprés tant d'autres; luy dit franchement, Que ledit Duc de Mercœur vouloit attendre la response du Roy d'Espagne, vers lequel il avoit envoyé, ne voulant entrer plus avant en tel Traitté, sans son consentement. Ce que ladite Dame fit entendre à Messieurs les Deputés du Roy, en presence dudit de la Ragotiere, en ces mesmes termes. A ce nom du Roy d'Espagne n'eurent lesdites Sieurs Deputés ny à deliberer, ny à deviner ce qu'ils avoyent à faire, apperçevans bien que ledit Sieur Duc persistoit en ses erremens ordinaires, & vouloit faire profit des heureux succés que le Roy avoit eu en Bourgongne contre le Connestable de Castille, & des desastres qu'avoit reçeu le Roy d'Espagne sur la mer, à l'occasion desquels il seroit tout aise de se servir de luy en sa condition, sans le presser davantage. Et pourtant declarerent à la Roine qu'ils ne pouvoyent aucunement negotier avec ledit Sieur Duc, puis qu'il vouloit en ce Traitté dependre des resolutions du Roy

Digitized by Google

d'Espagne, ou en quelque façon l'y faire entrevenir; Que c'estoit chose nouvelle, & dont le Roy ne leur avoit donné aucune charge, & qu'il leur sçauroit mauvais gré, aprés cette parole, d'y avoir sejourné un seul jour, la suppliant tres-humblement de leur donner Congé; Lequel ils prirent à la mesme heure; Et ainsi fût departie la Conference de Chenonceaux, sur l'intervention du Roy d'Espagne.

Et neantmoins sur ce que ledit Sieur de la Ragotiere, ayant songé la nuit, tascha le matin de pallier les propos du jour precedent, partie sur la reprimende que luy en fit la Roine, partie pour ne se charger de l'envie de la rupture d'un tel Traitté, jusques à donner esperance de faire venir Madame de Mercœur prés de la Roine, assistée de Deputés pour mettre fin à cest affaire; Messieurs l'Archevesque de Rheims & de Chasteauneuf, qui estoyent demeurés ce jour à Chenonceaux, d'abondance de bon desir, se relascherent encor à attendre les Deputés dudit Duc jusques au 8e d'Aoust, encor que le changement des paroles du Serviteur, ne leur fist pas foy de la penitence de l'intention du Maistre; Et le tout cependant en vain, comme ils reconnurent à peu de temps de là. Car au lieu de Deputés, ledit Sieur de Mercœur envoye le Sieur d'Aubigni, qui arrive le 10e d'Aoust prés de la Roine, par lequel il luy fait entendre qu'il ne luy envoyoit point ses Deputés, par ce que M. de Mayenne luy avoit depesché un des siens exprés, par lequel il l'advertissoit, qu'en la Conference qu'il avoit euë avec les Sieurs de Villeroy, de Roquelaure & de Seneçay, ils estoyent demeurés d'accord, qu'il auroit trois mois de loisir pour faire entendre de ses nouvelles à ses parens & amis; Partant qu'il la supplioit de luy vouloir donner une partie de ce temps, afin de se pouvoir esclarcir avec M. de Mayenne de plusieurs difficultés, qui apporteroyent grand advancement au Traitté &c. La Roine donc, escrit à Messieurs les Deputés du Roy, par lettres du 12e, les priant de s'y accommoder, les conjure d'y apporter toute la douceur qu'ils pourront, sauf la dignité du Roy: Proteste de luy dire le dernier adieu, si à ce coup il frustre son attente; Luy redepeschant ledit Sieur d'Aubigni avec fortes paroles sur ce subject. Tellement que lesdits Sieurs, pour rendre le

le respect deu aux bonnes intentions de la Roine, selon le commandement du Roy, nonobstant que le passé les fist peu esperer de l'advenir, se resolurent de s'accommoder à son desir; Sçavoir en consentant que ladite Dame accordast audit Sieur Duc jusques au premier Septembre pour conferer avec M. de Mayenne, moyennant que pour ce mesme temps la Trefve fust en Bretagne, & és Provinces de Poictou, Anjou, Touraine & le Maine &c. Encor que la cause, comme la Roine mesmes remarquoit en ses lettres, fust bien differente; en ce que M. de Mayenne avoit les trois mois, aprés avoir traitté & conclu, & ledit Duc les demandoit, premier que traitter; aprés tant de remises, & sans en donner grande esperance; Dont la Roine les remercia fort par ses lettres du 16e Aoust, reconnoissant que par la facilité & douceur de leurs procedures, il debvoit s'estimer avoir esté grandement gratifié. Et est à noter cependant de quelle foy il demandoit ce delay; Car il est certain que toutes les fois qu'il estoit venu à propos d'alleguer l'exemple de M. de Mayenne, ses Deputés l'avoyent pris desdaigneusement à injure, & n'avoyent point celé qu'il ne tenoit ny de son authorité, ny de ses conseils. Comme de fait St Michel valet de Chambre que M. de Mayenne luy avoit depesché, fût arresté à Nantes jusques au 4e de Novembre, sans le voir ny ouïr, pendant que ledit Duc s'amusoit à fortifier le chasteau de l'Isle sur la riviere de Vilennes.

Mais aussi ceste sienne bonne foy parut tost aprés par la response qu'il fist à la Roine, mentionnée en ses lettres du 5e de Septembre. Car pour nourrir les longueurs il dit qu'il a besoin de passeports pour envoyer vers M. de Mayenne, luy laissant en doute, comme un homme qui n'en a pas grand haste, si elle les envoyera demander pour luy, ou non; Et sur le point de la Trefve, ne respond pas un mot, dont elle se monstra fort scandalisée. Et enfin comme elle le veut presser de responses, il luy mande par ses lettres escrittes du dernier d'Octobre, qu'il luy est difficile & deshonorable de la faire, sans y comprendre ces estrangers, & de les y persuader ne parlant point d'eux, qu'il ne s'y peut employer, ne sçachant si ceux du parti contraire l'auront agreable. Qu'il la supplie de l'esclarcir promptement,

ptement, si l'intention des ennemis est de les y comprendre &c. Ce sont ses mesmes mots; Tellement qu'au lieu que sans aller plus loin, il s'en pouvoit esclarcir avec M. de St Luc qui commandoit en la Province, il faut depescher vers le Roy pour en avoir sa volonté. Et par ainsi de nouvelles propositions il gaigne nouvelles longueurs; Cependant premier que d'avoir responsе du Roy (car aussi ne jettoit il cela que pour contenter la Roine) il ne laisse de conclure la Trefve particuliere de Bretagne avec ledit Sieur de St Luc, moyennant laquelle il bransquetoit avec plus de moyen les Provinces circonvoisines par la guerre, ou les reduisoit à telles conditions de trefve qu'il vouloit; A quoy estant parvenu, ne se soucia plus de parler d'une Paix, ainsi qu'il se verra cy-aprés.

Nous voicy donc derechef à la fin de l'an 95 de la seconde année, entretenuë en chiquaneries de Chastelet, sans entrer d'un seul pas à la Paix, de laquelle au contraire se fait un long silence, pendant qu'il tire grands deniers, & de la Bretagne & des Provinces circonvoisines, pour la Trefve. Encor que pendant ce temps, ses pretenduës difficultés luy debvoyent avoir esté entierement levées; Celle de la profession Catholique du Roy, par ce que le Pape luy avoit donné l'absolution, envoyé mesmes le Cardinal de Florence pour tenir lieu de Legat prés de S. M., qui luy ostoit tout pretexte; Celle aussi de M. de Mayenne avec lequel il disoit vouloir conferer, pour marcher tous d'un pied; d'autant qu'il avoit conclu son Traitté, & Messieurs de Nemours & de St Sorlin à son exemple; estoit venu trouver le Roy en personne, pour luy faire les submissions requises, & luy avoit donné toute asseurance de sa sincerité de sa reduction, & de la fidelité de son service. Ains ce fût lors, au contraire, qu'il fût remarqué par les plus clair-voyans, qu'il prenoit plaisir & pretendoit tirer profit de la reduction de M. de Mayenne, blasmant ouvertement envers tous cette action, & tenant à grand gloire d'estre le dernier debout, pour demeurer seul Chef du parti de la Ligue en ce Royaume, & en recueillir les esclats à soy, comme depuis il y a paru. Et quant à l'absolution, il ne se pouvoit tenir de s'en escarmoucher devant les siens, qu'elle estoit nulle, contre les Canons de l'Eglise, jusques

jusques à s'en prendre au Pape & au Consistoire, jusques à la nommer heresie.

Or avoyent pendant ce temps prosperé les affaires du Roy d'Espagne en Picardie, par la prise de Dourlan, Cambray &c. lequel d'autre part vouloit mesnager la reduction de M. de Mayenne contre ledit Duc de Mercœur, & sur ce grand affoiblissement de son parti, le reduire au point qu'il avoit tant de fois tenté, de reconnoistre l'Infante Duchesse de Bretagne, prendre recompense condigne de luy, & faire desormais la guerre sous son nom; Et de ce pas luy estoit-il difficile d'eschapper; par ce mesmes qu'il tenoit une armée de mer toute preste, pour faire une grand descente, si derechef il ne luy faisoit encor peur de la Paix avec le Roy, tandis que Tornabuon se tiendroit en Espagne, Peret son Agent prés du Cardinal d'Austriche, en Flandres, pour mesnager ces occasions à son advantage. Ledit Sieur de Mercœur donc se resoult d'envoyer sur la fin de May en 96. le Sieur de la Ragotiere vers la Roine; lequel eut charge en passant de voir le Sieur du Plessis à Saumur, & l'asseura qu'il avoit l'esprit totalement tourné à la Paix. Et comme ledit Sieur du Plessis luy declarast franchement, la nouvelle qu'il avoit de la prise de Calais, non encor divulguée, luy demandant si ce malheur traverseroit point ceste bonne volonté, luy afferma fort expressement que non; luy donnant à connoistre par plusieurs propos qu'il luy tint, que le progrés de l'Espagnol luy estoit suspect & formidable. Tost aprés aussi la Roine fit cest honneur audit Sieur du Plessis de luy escrire, que ledit Sieur de la Ragotiere luy avoit apporté asseurance que ledit Sieur Duc vouloit traitter, & qu'à ce coup s'il plaisoit au Roy faire trouver des Deputés prés d'elle, elle esperoit que ce seroit à bon sans plus tergiverser; luy commandant d'y tenir la main vers le Roy, vers lequel aussi elle feroit acheminer M. de Chasteauneuf son Chancellier, pour luy representer plus à plain l'estat des choses, aussi tost qu'elle seroit asseurée du temps que ledit Sieur Duc voudroit prendre, pour faire trouver ses Deputés prés d'elle, par ce qu'elle ne vouloit plus entretenir le Roy & ses serviteurs, ny en remises, ny en paroles; Cependant sera noté icy en passant, qu'il ne se hasta gueres de l'en

Digitized by Google

resouldre, ayant tousjours tenu pour maxime, d'enfiler la Tresve d'un quartier à l'autre en retardant les abouchemens des Conferences jusques à la fin du quartier, afin d'en rendre la continuation necessaire. Et ne laissa toutesfois, en pleine tresve, & au prejudice d'icelle, de s'emparer du Chasteau de Tiffauges, authorisant contre la foy publique la trahison d'un subjet stipendié, contre son Roy; d'un serviteur domestique & à gages, contre son maistre, sans jamais avoir voulu entendre à le restituër, quelque remonstrance qui luy ait esté faite, non pas mesmes à entretenir la capitulation qu'il avoit faite avec M. de Malicorne, par laquelle il consentoit que le traistre Champigni en sortist, qu'il n'y demeurast que cinq de ses Gardes, que toutes Corvées & Commissions y cessassent &c. Le tout attendant la premiere Conference prés de la Roine, en laquelle ses Deputés avoyent charge d'en decider avec les Deputés du Roy.

Enfin aprés toutes ces longueurs le 23e Octobre arrivent à Chenonceaux prés de la Roine, les Sieurs de Schonberg Comte de Nantueil, & de Thou, President en la Court; Et s'y rendent les Sieurs de la Rochepot & du Plessis de la part du Roy, s'y trouve aussi en mesme temps le Sieur de la Ragotiere, & & sembla ceste negotiation de prime face devoir reüssir; par ce que la Roine se confioit qu'on y marchoit de tout autre pied qu'és autres, par ce particulierement que ledit Sieur Duc avoit voulu faire croire qu'il prenoit grand plaisir au choix que le Roy avoit fait de M. de Schonberg, & sur tout par ce que le voile de la Religion estoit levé par la venuë de M. le Legat, sans qu'il en peust rester exception aucune. Mesmes, que ledit Sieur Legat, luy estant monstrée une Commission dudit Sieur de Mercœur, en laquelle estoyent ces mots (attendant qu'il y ait un Roy Catholique reconnu en France) luy auroit serieusement escrit des lettres en date du 20e Aoust 97. qui luy seroyent seurement venuës és mains. * Que faisant ledit Duc profession de Catholique & observateur de cette foy, il ne sçavoit avec quel pretexte il pouvoit affermer en expeditions publiques, qu'en France il n'y eust point de Roy Catholique, estant luy Legat *à latere* du Pape, non seulement prés du Roy Henry IV, mais à l'endroit du Royaume; Qu'il estoit pourtant de son debvoir de

** Facendo V. Ecc^a. professione di Catholico & osservante di detta fede, non so con che pretesto, essa possa affermare in publico decreto, ch'in Francia non sia Catholico Ré, sendo io Legatò a latere del Papa, non solo al presente Re Arrigo 4. mà a tutto el Regno.*

de luy dire que la France a un Roy Catholique, Que le Pape l'a absous & luy donne le titre de tres-Chrestien, particulier aux Rois de France; Ce qu'il debvoit mettre en consideration, entant qu'il desiroit qu'on peust dire qu'il convenoit avec le Pape &c. protestant que ce qu'il luy en disoit, estoit de son propre mouvement &c.

Or comme on vient à traitter, en presence de la Roine, ledit Sieur de la Ragotiere remet encor sus qu'il avoit charge de traitter pour toute la Bretagne; Surquoy luy estant repliqué, qu'il luy avoit esté trop de fois declaré qu'il ne se pouvoit, & qu'il ne debvoit s'estre acheminé sur ce fondement, se rendit enfin à cette conclusion; Qu'il traitteroit donc pour ce qui estoit de la seureté de la Religion en ce qui concernoit les places que M. de Mercœur avoit à ramener au service du Roy; Et qu'il ne faisoit point de difficulté qu'on ne se peust accorder des limitations; Tellement que cettuy-cy demeurant comme resolu, il fût passé outre aux autres articles, lesquels furent par luy baillés distinctement, generaux, & particuliers.

Pour les generaux demandoit approbation de ses armes; Luy fût accordée telle qu'à M. de Mayenne.

Qu'il se fist une Paix, ou une longue Tresve avec le Roy d'Espagne; Luy fût dit que le Roy d'Espagne, la desirant traitter avec S.M. elle y entendroit par les formes en tel cas requises.

Qu'és Benefices de la Province il fust pourveu de personnes de la qualité requise par les S.S. Canons & Decrets; Accordé, non toutesfois que S.M. se voulust obliger par Traittés à ce qu'elle prattiquoit d'elle mesme tous les jours.

Que S.M. confirmast les privileges du S. Siege és Provinces de Bretagne, & qu'en consequence tous les possesseurs des Benefices vacans par mort ou resignation audit Païs, & pourveus par le Pape, où autres ayans pouvoir de luy depuis les presens troubles, fussent maintenus. Respondu, Que S. M. estoit d'accord avec le Pape de tout ce qui le concernoit, sans qu'il y fust besoin de l'intervention de personne. Et quant à la consequence qu'il en vouloit tirer, bien qu'elle fust hors du texte, fût dit; Que pour les benefices Consistoriaux seroit baillée une liste sur laquelle S. M. declareroit son intention, & y

gratifieroit volontiers ledit Sieur Duc & ceux qui luy seroyent recommandés de sa part; Pour les non Consistoriaux, qui estoyent en grand nombre, & desquels il pourroit naistre plusieurs differends, que S. M. nommeroit quelques personnages Ecclesiastiques notables, soit du Parlement ou autres, lesquels en conviendroyent avec ceux que ledit Sieur Duc nommeroit de sa part, y appellés les Evesques & Prelats, qui y pourroyent avoir interest; Que ceux qui auroyent esté pourveus par ledit Sieur Duc des estats de justice & finances vacans par mort ou resignation, fussent maintenus sans payer finance; Et que ceux qui auroyent esté commis en la place de ceux qui auroyent esté mis hors les villes par ledit Sieur Duc y fussent maintenus; Cest article offensoit la dignité du Roy & le merite de la fidelité de ses bons subjets & officiers notoirement. Et neantmoins, chacun juge par ce seul article quel soin on avoit en ceste negotiation de compasser l'authorité du Roy avec la necessité publique; Fût respondu, Que ceux qui avoyent esté pourveus par ledit Sieur Duc d'offices vacans par mort ou resignation de personnes de son parti, residens lors de la mort ou resignation és villes qu'il rameneroit au service de S. M. seroyent maintenus en leurs offices, sans payer finance; seulement en rapportant leurs provisions, & les prenant nouvelles de S. M. Et pour le regard de ceux qui auroyent esté pourveus d'offices vacans par la mort de ceux qui seroyent decedés hors son parti, & dont neantmoins la fonction estoit és villes par luy tenuës, (desquels tous ledit la Ragotiere bailla les noms) accordoit S. M. que les deux Maistres des Comptes seroyent maintenus, pour estre supprimés par mort; Que Bidé, pourveu de l'estat de Lieutenant à Nantes, & Gendronniere, de Lieutenant criminel, attendu que c'estoyent Estats singuliers, seroyent aussi maintenus, en remboursant les pourveus par S. M. dont toutesfois elle leur bailleroit bonne assignation, dont il seroit convenu par le mesme Traitté. Quant à Peschin, encor que la function du payeur du Parlement fust a Rennes, ville d'obeïssance, que neantmoins S. M. pour gratifier ledit Sieur de Mercœur, duquel il estoit serviteur domestique, luy donneroit la valeur de l'office, selon qu'on a accoustumé de le taxer és parties casuelles. Et pour le regard de ceux qui auroyent

Digitized by Google

royent esté pourveus des estats & offices de ceux qui pour le service du Roy estoyent absens des villes que ledit Sieur Duc rameneroit, sçavoir le Sieur de Brenezay en l'estat de Seneschal de Nantes, en l'absence du Sieur de Charrettes, le Sieur de la Bussonniere en la place de l'Alloüé, le Sieur André, de Charette Prevost, Bidé de la Boissiere, Procureur du Roy audit Nantes, & Amon en la place de S[t] Sire Procureur du Roy à Dinan, entendoit S. M. que les offices fussent rendus à ses serviteurs, consentant neantmoins à recompenser les detenteurs. Plus, accordoit de recevoir en la Chambre des Comptes les deux qui avoyent esté creés supernumeraires, par ledit Sieur Duc, à condition d'estre supprimés par mort. Aussi que le Sieur de Courpean, son Lieutenant & Greffier, pourveu par ledit Sieur Duc de l'estat de Prevost des Mareschaux, exerçast avec l'ancien, & eust departement. Tellement que pour le bien de Paix en tous points, le bon demeuroit du costé dudit Sieur de Mercœur, au detriment, soit de la dignité de S. M. soit de ses finances.

Que les Gouverneurs & Capitaines des villes, chasteaux & places tenuës par ledit Sieur Duc és Provinces de Bretagne, Anjou, le Maine, Poictou & Normandie, fussent maintenus esdits Gouvernemens avec leurs pensions & entretenemens accoustumés, & gages suffisans, jusques à 7 ans, pendant lesquels, advenant vacation, y fust pourveu à sa nomination, & aprés iceux 7 ans, continués ceux qui s'y trouveroyent: Fût absolument accordé pour les villes & places appartenantes à S. M. en prenant iceux provision de S. M. & luy faisans serment; Mesmes qu'advenant vacation, ledit Sieur Duc luy en nommeroit trois pendant lesdits 7 ans, desquels S. M. choisiroit l'un. Pour le regard des places appartenantes aux Seigneurs particuliers, vouloit S. M. comme en tous Traittés, pour nourrir la Paix entre ses subjets, qu'il y eust restitution de part & d'autre. Et neantmoins pour faciliter cette difficulté, & lever tout scrupule, fût proposé, que S. M. ordonneroit une somme notable pour desdommager les Gouverneurs & Capitaines qui auroyent à en sortir; Que les nouvelles fortifications y seroyent desmolies: Qu'en celles mesmes qui appartiennent à Seigneurs de

la Religion pretenduë Reformée, seroyent installés, au moins pour quelques ans, Capitaines Catholiques; Et afin qu'on juge mieux l'equité qui estoit en ceste response; où l'iniquité qui eust esté en une autre; Il estoit question de la Maison de Craon, appartenant par partage definitif à Madame la Princesse de Condé, mere du premier Prince du sang, de la maison de Chasteaubriand, appartenante à Monsieur le Connestable, de Belin & Pontivi, maisons principales de Monsieur de Rohan, proche parent & presomptif heritier du Roy, en sa *Maison* de Navarre; de Iosselin, maison & demeure de Madame la doüairiere de Rohan; de Montjan, maison de M. le Conte de Laval, en contrepoids desquelles il estoit remis à Montcontour & Guingamp. Car quant à Rochefort, contentieux entre M. de la Tremoüille & le Viconte de Mirepoix, Sa Majesté entendoit que les detenteurs fussent recompensés sur la somme à ce destinée, que la place, pour avoir esté de long temps retraitte de brigands, fust rasée, & se chargeoit de la recompense envers le proprietaire, & pour le regard de la ruine en avoit ja tiré le consentement. Et pour ainsi sembloit estre suffisamment satisfait, aux articles generaux par luy requis.

Quant à ceux qui concernoyent son particulier, demandoit ledit Sieur Duc le Gouvernement & Admirauté de Bretagne; Luy estoit accordé ledit Gouvernement, nonobstant les remonstrances que la meilleure partie de la Noblesse faisoit au contraire: Et pour l'Admirauté, que le reglement fait par le feu Roy entre luy & feu M. de Ioyeuse, Admiral de France, tiendroit.

Restoit une difficulté; qu'il demandoit de nommer un Lieutenant general à S. M. en retirant M. le Mareschal de Brissac, ou bien luy bailler un compagnon à sa nomination, ce que S. M. ne trouvoit raisonnable; Demandoit quatre cens mille escus à une fois payer, & cinquante mil escus de pension annuelle. Accordoit S. M. deux cens soixante & six mil escus pour une fois, & 33 mille escus de pension.

Pour les droits pretendus de la maison de Ponthieure, demandoit la somme de deux cens mille escus, pour laquelle luy fust baillée la Comté de Nantes, Respondoit S. M. que ses droits

estoyent

Digitized by Google

estoyent esteints par plusieurs Transactions, dont il fût fait apparoir au Sieur de la Ragotiere; Et neantmoins offroit gratifier Madame de Mercœur de soixante & six mille escus. Demandoit que Conkernau, outre toutes les villes que S. M. luy laissoit, luy fust rendu, ce qui luy estoit refusé, comme n'ayant raison ny couleur quelconque.

Et nonobstant ces grandes & liberales extensions, qui ne pouvoyent estre qu'à l'extreme foule des subjets du Roy, alloit criant ledit Sieur de la Ragotiere, qu'on ne faisoit rien pour son maistre, à sçavoir par ce qu'il avoit devoré en esperance la Duché de Bretagne.

Pour ce qui concernoit la sortie des Espagnols, fût conçeu & concerté avec le Sieur de la Ragotiere, comme il s'ensuit; Que le Duc de Mercœur, aprés s'estre declaré serviteur du Roy, pourroit accorder aux Espagnols, sous le nom & authorité de S. M. quatre mois de tresve, à condition qu'ils se retireroyent & contiendroyent tous dans Blavet, & y seroyent entretenus par le Roy d'Espagne. Que pendant iceux, les fortifications y cesseroyent, & n'y pourroyent entrer nouvelles forces, ne s'y feroit aussi la guerre, par mer ny par terre, ny à S. M. ny aux amis & alliés de sa Couronne. Que ledit Duc s'estant declaré, comme dessus, serviteur du Roy, pourroit envoyer vers le Roy d'Espagne, pour le luy faire entendre, comme en ce faisant il avoit obtenu ladite Tresve; A condition aussi que ledit Sieur Roy d'Espagne les retireroit de Blavet, & de toute la Bretagne dans lesdits 4 mois, du jour de ladite Tresve, moyennant la somme de .... payable dans un an par le païs; dont leur seroyent baillées bonnes & suffisantes cautions en la Province. Luy declareroit aussi ledit Sieur Duc, qu'au cas qu'il ne voulust accepter lesdites conditions, il estoit tenu d'employer sa personne, vie & moyens pour faire sortir les Espagnols de la Province, & nommément de Blavet, par la voye des armes & toutes autres possibles; A quoy aussi il s'obligeoit par le Traitté & en donnoit sa foy & serment. Entendoit au reste ledit Sieur Duc en faisant sortir les Espagnols de Blavet, nommer à S. M. un gentilhomme pour y commander.

Or estans venuës les choses si avant, il sembléra estrange com-

Digitized by Google

comment il s'en soit peu reculer; Et sa bonne foy paroistra tant mieux, en observant par quels degrés. Le Sieur de la Ragotiere donc part de Chenonceaux le 29[e] avec les responses cy-dessus; promettant à la Roine d'apporter la resolution dudit Sieur Duc de Mercœur dans le 18[e] Novembre. Mais le 20[e] il escrit à M. de Schonberg, qu'à l'occasion de certaine Assemblée qu'il avoit convenu audit S[r] de Mercœur faire à Chasteaubriand, sur les responses à luy faites, il avoit esté retenu, & ne s'y pouvoit rendre que le 30[e]. Cependant (soit icy notée sa perseverance en bonne foy) de ceste Assemblée il escrit des lettres en date du 24. Novembre à Messieurs de la Court de Parlement de Rennes, pleine de ses zizanies accoustumées, si le champ où il les semoit en eust esté capable; qui consistoit principalement en trois points. Le premier, par lequel il se plaignoit qu'on ne l'avoit voulu recevoir à traitter de la seureté de la Religion pour toute la Bretagne, & les adjuroit de se joindre à sa requeste; Bien loin d'avoir esteint en son cœur la cause essentielle de ses injustes armes, puis qu'encor il en vouloit fomenter le pretexte; Le second, par lequel il leur faisoit apprehender, s'il concluoit à la paix avec le Roy, qu'ils auroyent à entrer en une plus dure guerre avec l'Espagnol, preparatif pour faire avaler plus doucement les remises qu'il vouloit faire de ce Traitté avec le Roy, & la continuation de ses prattiques avec l'Espagnol; Et le trosiesme, par lequel il taschoit de les mettre en jalousie de ceux auxquels S. M. avoit commis ceste negotiation, comme non interessés au bien ou mal de la Province; lesquels toutesfois y avoyent assés donné de tesmoignage de leur sincere affection, & ne traittoyent rien qu'avec bonne & assiduelle correspondance, de ceux qui y avoyent charge.

Le 30[e] neantmoins arrive le S[r] de la Ragotiere prés de la Roine, aussi peu resolu que la premiere fois sur les responses à luy faites, pressant tousjours extremement sur Conquernau, sur le Lieutenant general à sa nomination, qui partageast l'authorité avec M. le Mareschal de Brissac, sur les droits pretendus de la Maison de Ponthieure, & au lieu d'iceux la Comté de Nantes; Escoutant cependant ledit Sieur de Mercœur, si la fusée qu'il avoit jettée dedans Rennes, mettroit le feu aux poudres;

Digitized by Google

poudres; Laquelle, par la prudence de M. le Mareschal de Brissac & de Messieurs du Parlement avoit esté tost esteinte. Tellement que ledit Sieur de la Ragotiere retourne encor pour nouveaux advis; N'est pas mesmes touché au fait de Tiffauges, remis par la capitulation à estre traitté en ceste Conference, affermant ledit Sieur de la Ragotiere, n'en avoir rien entendu dudit Sieur de Mercœur. Promet neantmoins d'estre de retour dans le 16ᵉ Decembre à Tours, instruit & resolu de toutes choses, particulierement aussi dudit fait de Tiffauges, mesmes d'amener des Deputés avec luy, munis de suffisant pouvoir, pour aller conclure le Traitté à Bourges, où la Roine, partie pressée de sa santé, à cause de l'hyver, partie, ayant jugé à son pouls qu'il ne se pouvoit rien faire, s'achemina sur le commencement de Decembre; aprés plusieurs remises. Mais voicy que dés le 12ᵉ Decembre il escrit à M. de Schonberg, que les affaires s'estoyent trouvés si grands & si importans, qu'il ne pouvoit arriver au 16ᵉ. Et si n'y avoit il rien qui leur deust estre nouveau, qui n'eust esté proposé dés la premiere Conference, mis en deliberation par eux des leur Assemblée de Chastreaubriand; Puis le 27ᵉ, Que desormais il n'y avoit moyen de marcher sans passeports, par ce que la Tresve expiroit. Et sur ce qu'il leur auroit esté proposé que la conduite de M. de la Rochepot leur seroit pour passeport, que pour la difficulté du temps, il estoit besoin d'en avoir du Roy mesmes. Tellement que voicy derechef une autre année passée en chiquaneries, & une continuation de Tresve gaignée pour un quartier par M. de Mercœur, si ce n'est qu'on vueille, comme le droit du jeu vouloit, rompre toute Conference & venir aux armes.

Ceste façon peu respectueuse de traitter, soit au regard du Roy, soit mesmes de la Roine, estoit pour piquer les plus moderés; Et toutesfois l'amour du bien public fit prendre patience. Il demandoit dans combien il pourroit avoir des passeports; On l'asseure de les recouvrer dans le 20ᵉ Ianvier; Et le prie on de se tenir prest, avec les Deputés de M. de Mercœur, pour arriver à Tours dans le dernier; Il avoit aussi fait couler en sa lettre que si comme on disoit, M. de Schonberg venoit à Ancenis il s'y rendroit, pour avec luy acheminer tousjours les affaires.

Et ledit Sieur de Schonberg, prend encor occasion là dessus de le convier entre-cy & l'arrivée des passeports, de s'advancer jusques à Tours. Vne outrecuidance entrevint là dessus, qui peut seule suffire contre toutes calomnies, pour faire foy de l'affection des serviteurs du Roy en ce Traitté. C'est que sur ces entrefaittes le 5e de Ianvier, le Sieur de Heurtaut commandant à Rochefort, denonça la guerre à M. de la Rochepot, à commencer l'hostilité le 16e ensuivant, & disoit sa lettre que c'estoit par commandement exprés dudit Duc de Mercœur. Et neantmoins estant ledit Sieur de Schonberg detenu de maladie, ne laissa M. le President de Thou de se rendre à Angers, pour communiquer avec le Sr de la Ragotiere, lequel d'abordée declara n'avoir charge de rien traitter de la Paix, ny mesmes des affaires generales, estant venu seulement à la semonce dudit Sieur de Schonberg, & ne s'en ensuivit pourtant que la suspension generale pour deux mois; Depuis laquelle ne se parla plus de Paix, ny d'envoyer des Deputés à Bourges, pour faire la suspension, par laquelle il estoit dit que Tiffauges seroit mis en l'estat porté par la capitulation, faite entre ledit Sieur Duc & M. de Malicorne, sçavoir que Champigni en sortiroit, qu'il n'y demeureroit que cinq ou six des Gardes dudit Sieur de Mercœur, que toutes corvées & impositions cesseroyent, &c. jusques à ce qu'il en fust decidé en la premiere Conference.

Et neantmoins trois Conferences se passent, sans que son Negotiateur ait charge d'en parler, & le lendemain de la suspension, Perraudiere y entre avec un Regiment; Deux compagnies de chevaux legers y sont mises en garnison, Commissions envoyées de toutes parts aux Paroisses, maisons de Gentils-hommes petardées tous les jours & pillées. La Grange de Barbaste mesmes, maison du Sieur de St Estienne, prise, une garnison logée dedans, & se fortifie en diligence. Messieurs les Deputés du Roy nonobstant, vont encor à Angers, pour s'aboucher avec ledit Sieur de la Ragotiere, & avec luy entrent si avant, que la suspension est traittée, restant toutesfois quelques difficultés, en ce qu'ils la vouloyent estendre par terre, & par mer, & ledit Sr de Mercœur ne la consentent que par terre, afin d'entretenir les courses & Pirateries de Fontenelles; En ce

aussi

aussi que lesdits Sieurs l'estendoyent jusques à la my-Octobre, pour y comprendre la raccolte & la vendange; luy pour se reserver le moyen de l'incommoder, & pour autres causes qui se diront cy-aprés, ne la vouloit que jusques à la my-Iuillet; pour lesquelles vuider avec luy, retourna à Nantes le Sieur de la Ragotiere. Mais comme au desçeu desdits Sieurs Deputés du Roy, en revenge de plusieurs contraventions precedentes, Chasteaubriand eust esté pris sur luy par le S^r de S^t Gilles, se disant advoüé de Monsieur le Connestable, ledit Sieur Duc commença à protester de violement de la foy publique, pour ne vouloir plus entendre à Paix, tresve ny suspension, que cest acte ne luy soit reparé; Ne contant pour rien les prises de Prunel, S^t Ouan, & Penmark en Bretagne, Tiffauges & la Grange en Poictou, durant la Tresve; les entreprises faillies sur Morlais, Painpouls & Plermel en Bretagne, Damfrom en Normandie, Mauleon & Mortagne en Poictou, verifiées les unes par l'execution des complices, les autres par les petards & les eschelles; Tout cela justement fait si vous croyés ledit Sieur de Mercœur, & sans qu'on s'en puisse plaindre; Par ce qu'entre les serviteurs du Roy, où il reconnoist foy & loy, il y a lieu de contravention; En son parti, où il sçait qu'il n'y en a point, il pense estre exempt par consequent, & quoy qu'il face, de desloyauté, de perfidie. Or marchandoit il depuis trois mois le chasteau de Mirebeau en Anjou, appartenant à Monseigneur de Mompensier, faisant profit du mescontentement du Sieur de Villebois, qui se faschoit de luy remettre la place; & avoit differé la conclusion de la Tresve exprés, pour pendant l'interruption d'icelle, le faire declarer pour son parti. Ce qu'il fait aussi tost; Surquoy luy font proposer Messieurs les Deputés du Roy par la bouche du Sieur Meslier, deputé pour le Poictou, qui l'alla exprés trouver à Nantes; Que sans entrer en contention & reproche de tant de contraventions que toutes les Provinces alleguoyent contre luy, s'il vouloit continuer la suspension generale jusques au 15^e Octobre, selon les conditions cy-devant convenuës, ils consentoyent que Chasteaubriand luy fust rendu, en restituant Mirebeau; ou que l'une & l'autre place aprés la reciproque restitution, demeurast neutre. Mais il persista tousjours, nom-

mément par ses dernieres lettres du 22e Avril, qu'il n'enteroit en aucun Traitté que Chasteaubriand ne luy fust restabli, sans rendre Mirebeau, sans vouloir estre en conte de toutes les contraventions precedentes, qui estoyent sans nombre; Et fut sur ceste obstination la negotiation rompuë & departie.

On demande maintenant, à quelle fin ces tergiversations, quel bien luy en revient. Et c'est ce qu'il nous faut entendre: Certes, que pendant ceste negotiation, il attendoit nouvelles de ses Agens, Tornabuon, & Peret, en Espagne & en Flandres, s'il pourroit encor nager entre ces deux Rois, par ses artifices, comme dessus, & faire profit de l'un contre l'autre. Car sur la fin de Mars, vient à estre pris à Saumur, par un instinct vrayement de Dieu, un Courrier nommé Desloges, soy disant faussement à M. le Chancellier, mais en effet, nepveu de Peret Agent dudit Sieur de Mercœur en Flandres, lequel tost aprés est mis és mains du Sieur Rapin, grand Prevost de la Connestablie, pour estre conduit au Roy, avec ses Chiffres & depesches, pleines de monstrueux desseins, que Dieu vueille estouffer, par sa puissance, comme par sa providence il les luy a pleu manifester. Ce Courrier donc portoit lettres au Duc de Mercœur du Cardinal d'Austriche du .... Ianvier, par lesquelles il le remercioit de l'asseurance qu'il luy donnoit par ses lettres de sa resolution au service du Roy d'Espagne, l'exhortoit de tenir sa promesse qu'il avoit faite de ne faire point de Paix avec le Roy, & luy promettoit reciproquement qu'il ne se traitteroit rien de la part du Roy d'Espagne, avec la France, qu'il n'y fust compris, selon que ses bons & loüables comportemens meritoyent &c.

Escrivoit aussi ledit Sr Cardinal à Dom Mendo Rodorigués Agent du Roy d'Espagne, prés ledit Duc de Mercœur, qu'il eust à tenir la main vers luy, à ce qu'il gardast sa promesse, en confiance qu'elle luy seroit aussi tenuë de l'autre part &c. Et estoit d'abondant ledit Courrier chargé de plusieurs lettres en jargon qui faisoyent mention d'une armée, qui luy debvoit venir d'Espagne, à la faveur de laquelle plusieurs notables entreprises s'executeroyent, plusieurs souslevemens se feroyent, par les menées dudit Sieur Duc, & pour le service du Roy d'Espagne

en

Digitized by Google

en ce Royaume, en ces mots; Que les fleurs noires, avoyent produit des fleurs rouges tout fraischement en Picardie, qui en esclorroyent bien tost d'autres par toute la France, & nommément dans Paris. Voulant dire que la Ligue avoit triomphé pour l'Espagne; Et c'estoit la bonne foy dont il procedoit en ce Traitté avec le Roy, laquelle nous est encor mieux expliquée par ses propres lettres. Car comme ledit Sieur Duc fust fort en peine de la prise de ce Courrier & de ses depesches, il escrit en date du 8ᵉ Avril à l'Advocat Carpentier, descouvert par Desloges son Compagnon, executé avec luy, en ces termes. Qu'il est extremement affligé de la prise dudit Desloges & de ses depesches; Qu'il a fait & fera tout ce qu'il pourra pour sa delivrance, mais qu'il n'y voit plus de moyen, ayant esté par le Sieur du Plessis envoyé au Roy, sinon, que le Cardinal d'Austriche le luy envoye redemander, comme sien; Que les Deputés du Roy le poursuivent tres instamment d'une longue trefve, mais qu'il ne la veut faire que jusques en Iuillet, sur l'asseurance qu'on luy donne d'Espagne, qu'on luy donnera une armée dans ce temps, & que le Cardinal d'Austriche se mettra d'autre part en Campagne; Que s'il luy tient promesse, il fera parler de luy à bon escient, & que depuis la prise d'Amiens, s'il eust eu argent d'Espagne, ou de Flandres, il eust gaigné plusieurs bonnes villes & places sans Canon, non seulement en Bretagne, mais en France. Que si on le veut croire, & user de l'occasion, le Roy aura en bref de grands affaires, & sera ruiné à plat, comme il merite; Ce qu'il desire plus que chose du monde, estant ennemi des Catholiques, comme il est, sans doute. Que depuis trois jours il a envoyé en Espagne un des siens, qui a eu le vent fort bon, pour faire entendre à Tornabuon, l'estat de la France, & par luy au Roy d'Espagne, selon les connoissances qu'il en a tres-particulieres. Que pourveu que ledit Roy ne le vueille astraindre à autre chose, qu'à ce qui est de son or & de sa renommée (ainsi nomme il en son jargon sa Religion, qui ne gist qu'en avarice & ambition) c'est à dire, qu'il ne le presse point de faire la guerre pour luy, au lieu qu'il la veut faire toute sienne, comme, dit-il, il s'en est resolu à ceste fois; (Et c'estoit ce à quoy il tendoit par toutes

ses chiquaneries) il ne faut point qu'il doute, qu'en peu de temps il ne face merveilles. Mais qu'aussi est il besoin qu'il ait au plustost des gens de guerre, & de l'argent d'Espagne pour les payer; Aussi quelques Canons & poudres de Flandres, suivant l'ordre qu'il en a ja donné au Cardinal, moyennant quoy il mettra sus une belle armée; Que pour luy dire deux mots de son humeur, il voudroit estre sauté pour 4. mois en Flandres, pour y estre l'un des moindres serviteurs du Cardinal Archiduc, pendant lesquels ils espereroit tailler bien de la besongne au Roy, & à la France; Mais puis que cela ne se pouvoit, il se failloit resoudre dans cinq ou six mois (soit noté le temps qui tombe en Iuillet, où il vouloit finir la Tresve) qu'ils eussent chacun son armée en estat, pour s'approcher de Paris, ou de Roüen, où il estoit fort desiré, & où ils se pourroyent entrevoir, comme il le jugeoit necessaire; Et ne tiendroit à luy que cela ne s'affectuast, ny toute autre chose que le Roy d'Espagne ou le Cardinal Archiduc luy voulussent commander pour leur service. Estoyent tous ces mesmes propos confirmés par lettres du Prieur de la Trinité audit Carpentier le pareille date, en pareils ou plus forts termes. Nommément que le Duc de Mercœur estoit tres-instamment recherché d'une Tresve (car de Paix, ils font conscience de la nommer) & qu'il craignoit qu'il ne fust contraint de l'accepter, pour n'avoir encor reçeu ny les munitions de Flandres, ny l'argent d'Espagne, sans lesquelles ils ne pouvoyent faire la guerre; mais que ce seroit à toute extremité, & à leur grand regret. Faisoit mention de plus, d'une entreprise sur S[t] Germain, proposée par ledit Carpentier, sur laquelle il luy respond, qu'ils ne veulent point de Chasteau, qui ne se peut garder, mais bien de celuy qui est dedans, qui viendra à propos en sa saison, lors que les forces seront approchées; N'arrestant ce monstrueux esprit son ambition, qu'en l'extermination de la race Royale.

Toutes ces pieces & plusieurs autres claires & autentiques, dont les originaux se gardent, sont un suffisant tesmoignage à toute la Chrestienté, de la perfidie du Duc de Mercœur, en conviction tres-expresse de sa felonnie. Et sont teües icy plusieurs autres menées contenuës en icelles, desquelles le Roy par sa pru-

prudence a desja esteint une partie, & Dieu luy fera la grace d'estouffer les autres.

Cependant il est du debvoir de tous les bons François de mesnager ces advertissemens chacun en sa vocation, en recherchant son salut particulier en l'affermissement du Roy, au salut du Royaume; Particulierement en la Bretagne où le foüier reside, ce pernicieux homme, notoirement fatal à ceste Province, qui veut embraser de sa convoitise tout cest Estat, qui par son ambition à premier ouvert la digue à l'Espagnol, pour inonder, si Dieu l'avoit permis, toute la France. Messieurs du Clergé ont à reconnoistre icy de plus en plus l'hypocrisie du Duc de Mercœur, qui profane la foy, foule toutes bonnes loix aux pieds, arrache le sceptre de la main du legitime Prince, le pain de la bouche de son povre peuple, & tout cela sous le nom sacré de religion; D'autant plus detestable, que la cause de ses armes, est esloignée de son pretexte; Le saint & salutaire nom de Dieu, par la malice d'un homme, employé à la ruine des hommes. Doivent donc instruire chacun en son endroit, les peuples en la connoissance de ces pernicieux artifices, pour n'estre plus ensorcelés par les illusions, subornés par les pratiques de Iesuites, & de leurs adherens, Ministres de l'Espagnol, de cest usurpateur, & de leurs complices.

Ont Messieurs de la Noblesse à considerer où va le dessein du Duc de Mercœur, pour leur particulier; Qui pretendant à la Duché de Bretagne, sçait bien juger qu'il ne peut s'y establir que par la ruine de la Noblesse, sur tout des grandes & illustres Maisons dont ceste Province est ennoblie, par dessus les autres. Et s'en est desja bien apperçeu par le peu de cas qu'elles ont fait de luy; Taschera donc de plus en plus de les apauvrir, avilir, exterminer, comme il a fait, & ne se donnera jamais repos, si Dieu pour nos pechés le laisse vivre, qu'il ne l'ait abattuë, abastardie, aneantie du tout. Pourtant resveilleront leur ancienne vertu, reprendront leur premiere vigueur, pour garentir de ceste oppression en leurs personnes, leur posterité, en leurs jours, la memoire de leurs ancestres, la perpetuité de leurs illustres races; Mais sur tout se resoudront, que la source de leur Noblesse reside en leur Roy & Seigneur naturel; Que pour garder

Digitized by Google

garder les surgeons faut conserver, faut deffendre la souche. Estant bien certain que la Noblesse d'un Estat est le bras & la force d'un legitime Roy; mais certes aussi, le legitime Roy, l'ame & la vie de la Noblesse.

Ont Messieurs de la justice à se representer, quel progrés & quelle fin ils peuvent attendre d'un tel commencement; quelle legalité ils se doivent promettre d'une felonie; quelle equité, d'une tyrannie; d'un abregé de toutes especes d'injustice, quelle justice. Car quelle autre que proscriptions, confiscations, executions sanglantes, assassinats; qui ont tousjours precedé, accompagné, suivi toute usurpation, ne pouvant naturellement une violence, estre soustenuë que par violences; un crime estre defendu que par crimes; Pourtant, opposeront vertueusement la juste rigueur des loix, à ceste fureur; Fureur, qui s'esteint par severité, & s'embrase par connivence; Fureur, comme la sorcelerie, qui n'a force que dedans les bois & les deserts; se trouve liée, sans force, ny mouvement, devant la justice; La justice voirement, qui n'a rien à craindre de toutes les menaces qu'on luy puisse faire, puis qu'elle est evidemment benite d'enhaut; puis qu'elle est le bras dextre de Dieu, en protection des bons, en terreur des meschans en cette terre.

Se ressouviendront Messieurs du tiers Estat; que sous les grands & legitimes Rois, il y a du soulagement, du bon traittement quand ils sont paisibles; Et leurs peres en ont gousté sous les Rois precedens; eux mesmes en joüiroyent aujourd'huy sous le Roy à present, si le malheur public ne l'eust fait succeder à des miseres. Au contraire; Que d'un Vsurpateur ne se peut esperer que mal, & plus petit il sera, tousjours plus grand; De sa paix, que trouble; de sa prosperité qu'oppression, de son establissement, que certaine & perpetuelle misere. Que leur preudhommie luy sera tousjours odieuse, leur richesse suspecte, leur repos formidable. Qu'il se prevaudra des plus meschans contre les gens de bien; des safraniers & malotrus, contre les plus apparens, les meilleures familles; Des fols contre les sages, des broüillons contre les pacifiques. Ce qui ne se void desja que trop, sans le predire, en toutes les villes qu'il a usurpées en ceste Province. Pourtant se roidissent les villes de

l'o-

l'obeïssance de S.M. de plus en plus contre cest ennemi, ne feignent point de desployer & employer tous leurs nerfs pour assister le Roy, se sauver elles mesmes. Mais sur tout s'esvertuent celles qui sont sous l'oppression, à tenter tous les moyens d'en secoüer ce joug, & se resolvent que sous ceste tyrannie, il n'y peut avoir, ny seureté, ny liberté, ny vie. Ne plaignent consequemment point, à l'exemple de tant de genereux peuples anciens, à l'exemple tout recent de quelques villes nobles de ce Royaume, de hazarder une miserable vie, pour en recouvrer une paisible & tranqüille, ne feignent point de tenter un incertain peril, pour sortir d'un tout certain, pour sous leur Roy legitime, naturel, rentrer en leur condition premiere, rachepter & eux & leurs enfans de ceste intolerable servitude qui les gehenne, acquerir par justice & vertu sur tant de povre peuple, souspirant sous le faix, ne respirant qu'à peine, une obligation perpetuelle, vers la posterité consequemment, une memoire glorieuse, une loüange immortelle.

Ne doutent au reste tous les bons François, que Dieu protecteur des Rois & des Royaumes, conservateur des legitimes Polices, vengeur de l'oppression & de la tyrannie, n'exauce leurs vœux, ne benie leurs labeurs, ne favorise leurs justes armes, ne maudisse, ne punisse, ne combatte evidemment les contraires; Mais pourveu certes, (& il faut que ce soit à bon escient) que nous nous convertissions à luy, & recherchions sa grace, que nous renoncions à nos vices & corruptions, que nous donnions aussi nos sollicitudes particulieres pour un temps, au public, cherchions nos biens, nos vies, nos honneurs, en la defense du Roy, de l'Estat & de nostre patrie, c'est à dire, à proprement parler, à nostre defense mesmes, &c.

Lettre de M. du Plessis à M. le President de Thou, du 10 May 1597.

MOnsieur; Ie me promets que mes lettres arriveront aussi tost que vous à Paris; Au moins n'ay-je pas manqué de les

recommander. Monsieur de Schonberg m'avoit imposé une besoigne, qu'il estimoit plus courte que je ne l'ay trouvée, tant il y a eu de chiquaneries à representer, pour faire juger de quel costé estoit la mauvaise foy. Vous dirés que depuis vostre partement je n'auray pas pris de Reubarbe. Et de fait nous avons maintenant plus de besoin de medicamens excitans les facultés languissantes de nostre Estat; Car nous n'oyons parler que de courses, ravages, commissions, maisons petardées. I'ay eu l'espace de six jours mille harquebusiers de l'ennemi, logés à 4. & 5. lieües d'icy, marchandans quelque surprise; Et qui pis est, sans leur pouvoir rien opposer qu'une impatiente patience; Cependant il est certain, ou je me trompe fort; que M. de Mercœur est aujourd'huy *paries inclinatus*, aisé à jetter à bas, si nous le voulons vivement pousser. Car les peuples qui ont esperé de nos Traittés, se desesperent; & ses pretextes sont levés, ses attifices descouverts; Tellement qu'il n'a affaire que d'un ennemi pour le perdre; Et neantmoins je crains qu'aprés avoir veu les Monstres qu'il cachoit en son ventre, nous soyons encor capables des langages du Sieur de la Roche des Aubiers, pour les dissimuler. M. le Mareschal de Brissac m'a fait tenir propos d'exciter ceux de la Religion de Poictou & Xaintonge, pour attaquer les places qu'occupe M. de Mercœur devers eux, offrant en mesme temps de le presser en Bretagne. Ie sçay que si on peut prendre bonne & loyale correspondance ensemble, il n'y a rien si aisé, & n'y a rien à quoy je m'employe si volontiers; Mais je doute, comme nous aurons preparé les choses, qu'on ne nous renvoye par quelque honteuse suspension d'armes, &c.

Lettre de M. du Plessis au Roy, du 19 Iuillet 1597.

SIRE,

Nous attendons ceux qu'il a pleu à Vostre Majesté nommer pour la conclusion de ceste negotiation, laquelle j'ay souvent escrit

escrit à V. M. qu'il falloit abbreger. Ie n'y voy meilleur moyen que par un pouvoir absolu, confié à personnes de telle fidelité que V. M. les a sçeu choisir; Ie vous diray, Sire, avec verité, qu'on s'efforce de s'accommoder au contentement de V. M. seulement les exemples & les duretés reviennent au ronge, contre lesquelles on cherche des expediens, & des remedes tels qu'on pense necessaires, tels que vous mesmes voudriés, mais peut estre ne pouvés donner. Entreviennent cependant en ces longueurs des accidens fascheux, tels que celuy qui vous sera representé par M. Constant; qui donne à tous soupçon, pour la condition de ceux de la Religion, à un plus clair-voyant pour la vostre propre. Que pleust à Dieu, Sire, cest affaire fust-il bien composé, pour n'avoir plus chacun de nous, satisfait en soy, qu'à chercher vostre service, au besoin ou nous voyons Vostre Majesté. Ie croy qu'elle pourroit alors donner la Loy, au lieu de la recevoir, prendre conseil de sa generosité, & non de la necessité de ses affaires. Or je supplie le Createur, &c.

Brief discours, par lequel chacun peut estre esclairci des justes procedures de ceux de la Religion reformée, par Monsieur du Plessis.

LA plainte estoit universelle en la Chrestienté depuis quelques siecles, contre les abus qui s'estoyent coulez en la doctrine, les corruptions en la discipline & és mœurs, chacun souspirant aprés la reformation, aprés un Concile general & libre; Quand Luther, Docteur en Theologie, esclata sur l'horreur des Indulgences en Allemagne: tost aprés suivy des plus doctes en toutes nations: parce que la saison ordonnée de Dieu, qui ne tarde jamais, estoit venuë, parce aussi que la moisson du fils de Dieu estoit meure.

En France particulierement la lumiere de l'Evangile fût rallumée, à laquelle, comme par tout ailleurs, on oppose les flammes; au zele du service de Dieu, la persecution & la fureur des hommes. Fût toutesfois esbranlé le grand Roy François,

 qui

qui lors regnoit, d'entendre à une reformation de l'Eglise, jusques à envoyer Monsieur de Langey en Allemagne, l'un des grands hommes d'alors, pour en conferer avec Melancthon, Bucer, Oecolampade, & autres: mesmes jusques à leur en escrire à chacun en particulier, les requerant de luy en donner leur advis: & encor aujourd'huy se voyent ses lettres, & leurs responces. Le besoin qu'il eut d'estre assisté des Papes, contre l'Empereur Charles, destourna ceste entreprise, & remit sus la persecution.

Le Roy Henry second la continua, sauf quelques intervalles, que Dieu octroya aux siens, par une contraire necessité qu'il eut de s'appuyer des Princes d'Allemagne. Mais aussi venant icelle à cesser, par la paix faicte avec le Roy d'Espagne, elle se renflamma tant plus: proche de surmonter celles de Decius & de Diocletian, si Dieu ne l'eust abbregée par une mort inopinée à un chacun: rare & presques sans exemple pour un Roy. La France neantmoins forcenée en ceste passion, n'y prit point garde.

Soubs le Roy François second, manié par la maison de Guise, les feux cesserent: mais, parce qu'il fut recognu que les cendres multiplioyent, pour leur oster la gloire du martyre. De la protestation donc contre les abus, on en voulut faire un crime d'Estat: & fut recherchée non tant contre le menu peuple, que contre les plus grands, sauf à achever aprés le reste. Dieu derechef entrevint, comme entre la teste & le cousteau, enlevant extraordinarement ce jeune Roy de ceste vie. Et sur ceste evidence du jugement de Dieu, s'escria le Cardinal de Lorraine, comme les magiciens de Pharao, *Digitus Dei est*, sentant le doit de Dieu. Sembla aussi tost aprés, la France changer & de conseil & de face.

Vient le Roy Charles neufiéme à la Couronne, se trouvent en toutes les parties du Royaume ceux de la Religion, de toutes qualitez en si grand nombre, gens qui avoyent survescu & les eaux & les feux; qu'il est estimé necessaire pour le bien de l'Estat, de les conserver; juste, pour l'equité de leur cause, d'entendre à leurs requestes. Pour à ce parvenir, advisé qu'il falloit entrer en conference sur les differens de la Religion. On n'osoit

parler

parler d'un Concile National, de peur d'offenser le Pape, on l'appella Colloque: puis assembler les Estats du Royaume pour s'en resoudre. Fût donc en l'an 1561. en Septembre, tenu le Colloque de Poissy, qui dura trois mois, où les Ministres & Prelats entrerent en dispute en presence du Roy, de la Roine, & des plus grands & notables du Royaume, de tous ordres: convinrent de la reformation de plusieurs poincts, mesmes conçeurent & concerterent ensemble l'article de la S. Cene, en termes dont ils estoyent d'accord. Mais furent les Prelats & Docteurs desavoüez de la Sorbonne, à l'instance du Cardinal de Tournon, se tenant à la maxime de Rome; Que recevoir reformation en quelque chose, est se condamner d'erreur en toutes.

Ne pouvant donc estre procedé plus avant en l'accord des differens, fût resolu de faire vivre en concorde les personnes. Dont s'ensuivit qu'és Estats tenus à S. Germain en Laye en l'an 1562. le 17e Ianvier, sur la requisition de la plus-part des Provinces, qui en avoyent chargé leurs cahiers, fût fait l'Edict appellé de Ianvier, aprés meure & longue deliberation des plus notables du Royaume, mesmes des Cours souveraines, rapportée auxdicts Estats, & par iceux approuvée: par lequel fût dit, que ceux de la Religion auroyent libre & general exercice d'icelle, mesmes és fauxbourgs des villes, y pourroyent bastir Temples, & faire tous actes de Religion. Ce qui se vit tost aprés executé sans contradiction, ains avec grand applaudissement és plus notables villes. Arrest solennel du Roy & du Royaume, contre lequel ne se peut alleguer aucune exception, parties ouyës, pieces veuës, selon les formes, sans armes precedentes.

Le Duc de Guise impatient de ce repos (car aussi bastissoit-il sur le trouble) le rompit deux mois aprés, par l'acte de Vassy en Champagne, où il massacra nombre de povres gens, assemblez pour oüir la parole de Dieu: & fût son exemple suivy en quelques villes. Qui fût cause que Monseigneur Louis de Bourbon, Prince de Condé, se retira à Orleans, & s'associa de ses amis, pour defendre la loy du Royaume. Fût aussi la Roine mere du Roy toute preste de s'y en aller, craignant l'op-

pression de ceux de Guise. Dont estant dissuadée par l'incertitude du succés des affaires, escrivit audit Seigneur Prince, luy representant la servitude où elle estoit, & concluant par ces mots, de sa propre main, *Ie vous recommande la mere & les enfans.* A l'adveu de sa signature, bien recognuë en Allemagne, les Princes alliez de ceste Couronne envoyerent une armée audit feu Seigneur Prince. L'Empereur & l Empire mesmes, icelle leur estant representée en la Diete d'Ausbourg, ne se voulurent point opposer à la levée. Ainsi aprés une bataille donnée à Dreux, en laquelle les deux partis s'entressayerent rudement, & furent les chefs pris de part & d'autre: la mort aussi du Duc de Guise estant peu aprés intervenuë, se fit un Edict de paix en Mars 1563. par lequel ceux de la Religion furent restablis: neantmoins avec quelque diminution de la liberté accordée par l'Edict des Estats. Est à juger de quel costé estoit le droict ou le tort de la guerre, tenans ceux de la Religion pour la loy de l'Estat, les autres au contraire. Comme aussi est à noter, en quelle innocence & simplicité ils procedoyent, quand soubs la seule parole d'un Roy mineur, & soubs la seureté de son Edict, ils desemparerent volontairement Lyon, Orleans, & autres principales villes du Royaume, s'armerent mesmes contre les Anglois, desquels ils avoyent esté assistés en leur juste defence, par ce qu'ils retenoyent le Havre.

Cest Edict fût traversé par plusieurs inexecutions, contraventions, seditions, mesmes par quelques Edicts derogatoires, nonobstant lesquels on patienta jusques en l'an 1567. preferant une paix mal entretenuë à une guerre, és occasions qui se presenterent pendant ce temps, non moins utile que juste. Furent aussi les villes peuplées de ceux de la Religion, les unes demantelées, les autres asservies par citadelles, comme Lyon, Orleans, Montauban, &c. Le voyage de Bayonne surtout, fit ouvrir les yeux, & passer de patience en prudence, auquel fût conclu que les deux Rois d'un accord entreprendroyent l'extermination de la pretenduë heresie. Ce qui fût revelé par Monseigneur le Prince de la Roche-suryon, à feu Monseigneur le Prince de Condé son cousin, à l'article de la mort. Le Roy d'Espagne en-

envoyant le Duc d'Albe à ceste fin és Païs bas avec 6000 Espagnols, donna subject aux ennemis de la Religion, de faire entrer 6000 Suisses. Le Pape de mesme date octroyoit une vente de cinquante mil escus de rente sur le Clergé, applicable contre les heretiques.

Ce fût cause qu'on voulut prevenir, en se saisissant à Meaux de la personne du Cardinal de Lorraine, autheur & promoteur de ces conseils: mais en vain. Vne bataille s'en ensuivit devant Paris en Novembre, en laquelle feu Monsieur le Connestable fût blessé à mort: & en ses derniers paroles, recognut que les armes contre la Religion procedoyent de mauvais conseil, & exhorta à les finir au plustost par une paix, en ces mots, *Que les plus courtes folies estoyent les meilleures*. Ne fût toutesfois concluë la paix; qu'en Mars 1568. aprés que l'armée de la Religion, par le secours du Duc Casimir eut repris la campagne, preste de donner l'assaut à Chartres. Et c'est celle que pour avoir esté aussi tost esteinte que née, on appella la petite & la fausse paix.

Ceste paix comme elle ne procedoit que de la force, aussi retint-elle en toutes ses actions, plus de la nature de la guerre, que de la paix. Garnisons és villes & passages plus qu'en pleine guerre, gens de pied & de cheval en campagne, entreprises sur les personnes des chefs, meurtres mesmes & assassinats de quelques uns. Et cependant selon la premiere simplicité, sans attendre que la seule publication de la paix en l'armée, on s'estoit encor dessaisi de bonne foy de toutes les places, d'Orleans, de Soissons, d'Auxerre, & plusieurs autres. En ceste extremité Monseigneur le Prince de Condé, retiré en une de ses maisons en Bourgongne, ayant surpris une lettre du Mareschal de Tavannes à la Roine, qui promettoit de l'attrapper, traverse toute la France avec femme & enfans, pour se sauver à la Rochelle. Monsieur l'Admiral de Chastillon le suit: Monsieur d'Andelot passe Loire, partie à guay, partie à nage. Preuves trop suffisantes pour verifier à tous, qu'ils ne s'armoyent que pour une necessaire defense: pour faire mesmes douter à un chacun de leur prudence & conduite, s'estans laissé jetter si legerement en telle extremité: si leur probité n'eust pris le dessus de leur prudence. Or fût ceste guerre & plus longue & plus

Digitized by Google

aspre que les precedentes, conduite aussi avec plus d'authorité, par un fils de France. Le gain de deux batailles, la mort de feu Louis de Bourbon Prince de Condé, avoit presque renclos toute la guerre dela Loire, leur faisoit esperer d'y pouvoir mettre fin. Et sa justice & les armes faisoyent à l'envy pour exterminer la Religion. Neantmoins comme le feu Admiral de Chastillon, sous l'authorité du Roy à present regnant, appellé dés son enfance à la protection d'icelle, eust rallié nouvelles forces en Guyenne, Languedoc & Daufiné, & fust prest de donner une trosiesme bataille, fût faict un 4e Edict, pour la liberté de la Religion,en Aoust 1570.Et eut cestuy-cy un poinct particulier, qu'il leur fût laissé quatre villes en garde pour leur seureté, en se dessaisissant iceux de toutes les autres. Si ce fût avec quelque subject, juge icy un chacun, veu les animosités trop notoires, veu tant de desloyautés precedentes.

Fût cest Edict contredit à l'accoustumée en plusieurs villes, & par tumultes populaires, & par l'artifice des Magistrats inferieurs. L'execution d'iceluy toutesfois procurée par les superieurs avec plus de soin, parce qu'il leur estoit commandé du Roy, qui avoit son but tel qu'il fût veu, auquel il ne pouvoit parvenir autrement. On y adjouste pour seau, le mariage du Roy à present avec la Roine Marguerite sœur du Roy Charles neufiéme. On recognoist en l'Admiral de Chastillon une maxime, que la paix ne pouvoit durer en France, sans une guerre estrangere, nommément contre l'Espagnol. Abusant de ce zele François, on bastit là dessus, jusques à l'appeller pour en estre chef, mesmes jusques à faire executer quelques entreprises és Païs bas, à fin que ceste esperance luy levast toutes desfiances. Par ainsi les voila tous venir en Cour. Là n'est à dire (car cest acte passe tout discours) quelle perfidie, quelle barbarie fût commise. Qui a rendu la France puante à toutes nations, fait desbonder la malediction de Dieu, en playes incurables sur toutes ses parties, la navrant és plus nobles si mortellement, qu'elle n'a fait que palpiter depuis.

1572. en Aoust.

L'exemple de la Cour & de Paris fût suivy par les principales villes du Royaume, en celles nommément esquelles residoyent les Cours de Parlement, avec plus de cruauté. Et ne fût

Digitized by Google

fût pas sans un signe evident de la ruine, dont Dieu menaçoit cest Estat, qu'entre tant de Iurisconsultes, de Senateurs, ne se trouvast point un Papinian, pour detester ces parricides: s'en trouvast au contraire tant pour les approuver, pour y applaudir, pour les executer. Or pensoyent-ils avoir enseveli la Religion pour jamais: comme de faict ne leur restoit que la Rochelle à prendre, aprés laquelle on remettoit à glaner ce qui restoit. Icelle donc assiegée estroittement en l'an 1573. sept mois entiers, destituée de tout secours humain, fût secouruë evidemment de Dieu, & des bouts de la terre, par ceux qui y pensoyent le moins, les Polonnois qui vinrent demander Monseigneur le Duc d'Anjou pour Roy: lequel sur ceste honorable occasion, fût facilement conseillé par les siens de lever le siege, ennuyez de se voir enterrer les uns aprés les autres devant ceste place: ceux mesme qui avoyent esté principaux instrumens des massacres, que Dieu amena perir aux yeux des assiegés. En reçeut aussi commandement tres-exprés du Roy Charles, jaloux de l'authorité qu'il prenoit dans les armées, & desireux au plustost de l'envoyer au loin. Et par la capitulation de ceste seule ville, fût faict un Edict, qui fit cesser la persecution par tout le Royaume. Ceux qui demandent des merveilles, sans qu'il soit besoin de dire rien de plus, s'ils avoyent des yeux, auroyent de quoy en trouver icy.

Or le Roy Charles neufiéme ne survesсut gueres, & la nature de sa maladie l'advertit assés du jugement de Dieu sur luy. Fût donc rappellé de Polongne le Roy Henry troisiéme, conseillé par tous les Princes qu'il vit en son chemin, & resolu par leur advis, de rendre la liberté à ceux de la Religion, pour pacifier son Estat. La Roine seule, animée de quelque succés qu'elle avoit eu en la prise du Sieur de Mongommery en Normandie, la rencontrant à Lyon, luy fit prendre autre chemin. Mais voicy que Monseigneur le Duc d'Alençon son frere, poussé de ses interests particuliers, prend les armes pour le bien public du Royaume: & pour partie d'iceluy, comme Dieu sçait mettre toutes pierres en œuvre, employe la liberté de la Religion, & la punition des massacres, necessaires à la tranquillité publique: tellement que par sa main sont relevez ceux

de la Religion en toutes les Provinces. A son adveu entre le Duc Casimir, avec une puissante armée dans le milieu du Royaume, & s'en ensuit en l'an 1576. en May, un Edict en faveur de ceux de la Religion, plus ample que tous les precedens, sauf celuy des Estats. Il eut cecy de particulier, que les massacres du 24ᵉ Aoust 1572. & autres sur-ensuivis, y furent condamnés, & la memoire des occis justifiée. Pareillement, qu'il fût accordé à ceux de la Religion, des Chambres my-parties en tous les Parlemens, à cause de la notoire animosité, & partialité & cruauté, qui avoyent paru en la plus-part des Iuges, jusques à tremper leurs mains au sang de ceux qui estoyent de leur corps.

Mais ne fût si tost l'armée estrangere dehors, la playe cessée de sur Egypte, qu'on minute les moyens de le rompre. A ceste fin on contente Monseigneur le Duc en son particulier. Quoy faict, fust aisé de le distraire de la protection de la Religion, car aussi ne l'affectionnoit-il point. D'ailleurs, pour ne livrer point la ville de Peronne, accordée pour seureté à Monseigneur Henry de Bourbon Prince de Condé, on suscite une Ligue en Picardie contre ceux de la Religion, source & origine de celle qui depuis a innondé tout le Royaume. Et en fin comme il eust esté dit, qu'il se feroit une assemblée d'Estats pour la reformation des desordres, & pour le soulagement du peuple; ces Estats composés de gens attitrés pour la plus-part & subornés, sont divertis à tout autre usage, à bannir par un contraire Edict, tous ceux de la Religion hors du Royaume, à peine à ceux qui demeureront, de subir la persecution. Chose incompatible avec la premiere fin pour laquelle ils estoyent convoqués. Car cest Edict menoit evidemment à la guerre, pendant laquelle ne se pouvoit ny reformer l'Estat, ny soulager le peuple. Et d'ailleurs directement contraire, comme il n'a depuis que trop paru, à l'authorité du Roy, qui redoubloit par là celle de ceux de Guise, entant qu'ils estoyent notoirement autheurs de la Ligue susdicte, contre la Religion, & que consequemment les partiaux prenoyent suject de croire, que ce qui estoit ordonné contre la Religion, & en faveur des perturbateurs, procedoit d'eux.

Sont

Digitized by Google

Sont donc sommés le Roy de Navarre & Monseigneur le Prince de Condé, d'obeïr à cest Edict: & à eux remonstré, qu'à faute de ce, ils joüoyent leur part de la Couronne. Grand' tentation à eux, si l'ambition les eust tenus. Et nonobstant se resoluent de perseverer en leur Religion, & se disposer, avec ceux qui en faisoyent profession, à se defendre contre qui les viendroit assaillir: ayans premierement fait entendre au Roy l'injustice qui leur estoit faite, protesté de la nullité des pretendus Estats, & de toutes leurs procedures, desquelles ils imputoyent la violence à ceste nouvelle Ligue, suscitée & armée apparemment sous leur pretexte, mais veritablement à la ruine du Roy, & subversion de son Estat. Ce fust la guerre de l'an 1577, en laquelle ne fust rien oublié pour exterminer la Religion, & dont toutesfois (le Roy commençant à s'appercevoir de la fraude) sortit un Edict avant que l'an se passast, negotié à Bergerac, par feu Monseigneur de Mompensier, sur le temps qu'on s'attendoit à la descente d'un secours d'Allemagne. Par lequel Edict la liberté, justice & seureté fust renduë aucunement à ceux de la Religion, & non toutesfois en si forts termes, qu'en l'Edict precedent, estant par leurs adversaires mesurée leur condition, non à la justice de leur cause, mais à la condition à laquelle on les avoit reduicts, les surprenans soubs la foy publique.

17. Septembre 1577.

Or estoit donc cest Edict desavantageux en beaucoup de sortes, & fort esloigné de celuy qui premierement avoit esté accordé à la Religion, sous le Roy Charles neufiéme, en la legitime assemblée des Estats, avant que le jugement des hommes fût alteré & preoccupé de partialité & passion, duquel on avoit tousjours rabatu de traicté en traicté, tant qu'il n'y en restoit presque que l'escorce: & partant devoit-il estre moins subject à envie, & rencontrer plus de facilité en l'execution. La verité est toutesfois, que les contraventions y furent frequentes en tous les articles, & que l'execution n'en fust pas grande, sinon autant qu'en quelques lieux la force les favorisoit: tellement que la patience longuement assaillie, venoit quelquesfois en pleines ruptures, qui furent aucunement ressouldées par les Conferences de Nerac & de Flex. Et patienterent

tousjours ceux de la Religion en ceste condition, plus proche de servitude que de liberté, pour le desir de paix. Le Roy de Navarre particulierement en fust lors en exemple à tous, lequel mal-traicté du Roy, & mesprisé à la Cour, recherché du Roy d'Espagne, qui luy offroit grandement ses armes & ses finances contre le Roy, menaçoit mesmes à son refus de les bailler ailleurs; non seulement n'y voulut entendre, mais le declara au Roy son souverain: & premier luy descouvrit dés l'an 1584. les remuëmens que ceux de Guise preparoyent, & diverses intelligences & entreprises qu'ils avoyent preparées en son Royaume: confessant le Roy, que divers soupçons luy en estoyent venus d'ailleurs, mais la premiere lumiere de ceste part.

A cela toutesfois fust mal pourveu par sa Majesté, & eut-on dequoy s'appercevoir, que les crimes de ceux de Guise estoyent plus supportés en son Conseil, que les services de ceux de la Religion: tellement que la Ligue esclatta l'an 1585. prenant pour pretexte, la reformation de l'Estat, & la reünion de la Religion ensemble. Lors une mediocre prudence prevoyoit assés, veu les exemples passés, que pour lever le premier pretexte, on les satisferoit sur le second: que tout cest orage se divertiroit en fin sur la Religion: & n'y avoit faute de gens, qui conseilloyent de se jetter aux champs, premier qu'ils eussent loisir de tomber d'accord. La bonne foy neantmoins prevalut contre la juste desfiance, & fust conseillé le Roy de Navarre de presenter son service, & de ceux de la Religion, au Roy: mesmes d'offrir de desemparer les villes qu'ils tenoyent, pourveu que ceux de Guise se departissent des leurs: Sans que pour tous ces remuëmens, esquels ceux de la Religion estoyent proprement pris à partie, il se mist un seul homme en campagne; soubs l'asseurance que le Roy donnoit, qu'il ne feroit, ny souffriroit rien au prejudice de ses Edicts.

La Ligue neantmoins n'eut point esté trois mois à cheval, que la paix se fit à Espernay, par l'entremise de la Roine: mais une Paix qui esclattoit en guerre ouverte contre le Roy de Navarre & ceux de la Religion. Ce fust l'Edict appellé de Reünion, en Iuillet 1585. par lequel fust l'exercice d'icelle banni de tout le

Digitized by Google

le Royaume, tous ceux qui n'obeïroyent à l'Eglise Romaine, ou exilés, ou declarés rebelles: les Edicts precedens revoqués, avec clause speciale contre le Roy de Navarre, & Monseigneur le Prince de Condé, qui les rendoit incapables de toutes successions & dignités: l'execution, qui pis est de cest Edict, contre tout ordre de Iustice, mise entre les mains de ceux de Guise, de leurs plus formelles parties. Et n'est à oublier icy derechef, que cest Edict fust verifié par Messieurs des Cours de Parlement, nonobstant les sermens solennels, par lesquels ils estoyent obligés à l'observation du precedent; & reçeu des plus gens de bien, sans contradiction; des autres, avec ardeur & applaudissement.

Or en ceste action, plus reluisoit de simplicité d'une part, plus eut-on à remarquer de perfidie de l'autre: mais en la guerre aussi qui s'en ensuivit, les œuvres de la faveur de Dieu se virent croistre, à la proportion de la fureur des hommes. Et n'y a que les enfans de tenebres qui ne les ayent peu voir. On jette sur les bras de ceux de la Religion, surpris & impourveus, six armées en divers endroits, en moins d'un an. Elles n'osent attaquer que des places de peu de nom & d'importance: encor sont-elles aussi tost recouvrées que perdues. Le Roy de Navarre gaigna la bataille de Coutras absolument, s'il s'en vit onc, sans perte toutesfois de quatre hommes. Il s'estoit attendu à une puissante armée, qui venoit d'Allemagne à son secours: Dieu qui luy veut faire voir, que tout luy vient de luy, souffle dessus, & la dissipe: veut mesmes que les Suisses qui en faisoyent la plus grand' partie, se donnent au Roy. Mais comme l'on se prepare à se prevaloir de ce desastre, il 1588. en
arme l'ambition de ceux de Guise & de leur Ligue, pour son May.
secours, contre le Roy mesmes, qui le contraignent de sortir de Paris, se saisissent de la ville, souslevent tout le Royaume. Et en toutes ces mutations nage tousjours au dessus, la fidelité indomptable de ceux de la Religion, vers le Roy & le Royaume: lesquels le lendemain de la bataille de Coutras, par la bouche du Roy de Navarre leur Protecteur, font supplier le Roy d'arrester le sang & la misere de son Estat par une paix, laquelle ils estoyent tout prests de recevoir de sa main.

ii 3 Le

Le lendemain aussi des Barricades de Paris, envoyent offrir leur vie au Roy contre ses ennemis : seulement qu'il leur laissast leurs consciences en liberté, leurs personnes en seureté & repos. Au contraire, deux mois aprés se retrouvent lesdits Sieurs de Guise d'accord avec le Roy, par un second Edict de Reünion, toujsours aux despens de ceux de la Religion, plus rigoureux que le premier, jusques à les remettre à Paris soubs la rigueur des feux, qui commencerent par le bruslement de deux filles. Et sont en consequence d'iceluy tenus les Estats de Blois, esquels fust jetté pour fondement de la subversion de cest Estat, la Loy appellée Fondamentale, par laquelle le Roy de Navarre & Monseigneur le Prince de Condé estoyent exclus de la Couronne : pris aussi un ordre pour achever la ruine & extermination de ceux de la Religion, si Dieu n'y eust pourveu, duquel l'execution commença en Poictou par la prise de Mauleon, Montaigu, & la Garnache, soubs le commandement de Monsieur de Nevers.

en Decembre 1588. L'insolence effrenée de Monsieur de Guise, qui se pensoit au dessus du vent, Roy desja de son Roy, vint derechef à poinct nommé au secours du Roy de Navarre, & des siens : laquelle tournant la patience du Roy en juste fureur, le resolut à l'execution de Blois, sur les personnes du Duc de Guise, & du Cardinal son frere : dressa en ces Estats preparés à la ruine de la Religion, l'eschaffaut pour la punition exemplaire de leurs ennemis jurés : & pour comble de benediction, sans qu'ils y trempassent, ny de la main, ny de la conscience. Et ne laissoit neantmoins le mauvais Conseil du Roy, de crier tousjours contre la Religion, de presser de tant plus le Roy de Navarre : pour faire voir, disoyent-ils, au peuple, que la mort de ceux de Guise n'allentissoit rien des projects faicts à leur ruine. Comme si ceux de la Religion n'estoyent au monde, que pour servir de pretexte à leurs passions, d'excuse à leurs crimes. Et desja se minutoit un nouvel effect contr'eux, en livrant les fauteurs de ce Conseil, pour appaiser Monsieur de Mayenne : Quand iceluy s'estimant naturellement & civilement obligé à la vengeance, se mit en campagne, avec tout ce qu'il peut ; esleva derechef Paris contre le Roy, & les plus notables villes du

Royaume

Digitized by Google

Royaume à cest exemple: s'en vint à Orleans en personne forcer la Citadelle; remit en somme le Roy dedans Tours, deliberant pour le peu de seureté qu'il y jugeoit, s'il se retireroit ou à Moulins, ou à Limoges. Cause que le Roy destitué de tout secours, tenant toutes choses & toutes personnes suspectes, se resolut au desçeu des plus grands de son Conseil, d'appeller le Roy de Navarre, & ceux de la Religion à son secours: pour lequel accelerer, fust concluë en Avril 1589. sans marchander, la Tresve pour un an: moyennant laquelle ceux de la Religion rentroyent en leurs biens, demeuroyent en l'Estat, pour le regard de tout ce qu'ils tenoyent, & s'obligeoyent au secours du Roy, sous la protection du Roy de Navarre: leur promettant aussi le Roy, outre le passage qu'il leur ouvroit à Saumur, de leur bailler une place en chaque Seneschaucée ou Bailliage, à mesure qu'elles se recouvreroyent sur l'ennemi, pour leur retraite & seureté, pourveu qu'elle ne fust Evesché, ny chef de Bailliage. Des autres articles ne fust parlé, partie parce que le Roy craignoit de se scandalizer vers ceux de l'Eglise Romaine; partie parce que le mal pressoit, auquel on voulut s'accommoder pour le bien de l'Estat: sous l'asseurance aussi que sa Majesté donnoit, qu'en dedans l'an elle feroit une paix au contentement du Roy de Navarre, & de ceux de la Religion: lesquels il traicteroit d'autant mieux, que plus il auroit eu de suject de recognoistre leur fidelité & affection au bien du Royaume & de son service.

Grande matiere se presentoit de disputer sur ceste Tresve: La mauvaise foy du passé, pour douter de l'advenir: les injures atroces toutes recentes, pour tirer ceste occasion en vengeance, avoir appaisé ceux de la Ligue tant de fois & à toutes heurtes, du sang & du sacrifice de ceux de la Religion: avoir affaire à gens qui ne s'amollissoyent, ne s'obligeoyent par aucuns services. Et combien donc plus seur & plus utile, de faire proffit de la necessité publique, s'accroistre aux despens du Roy, & de la Ligue? Le plus favorable desquels ne pouvoit prosperer qu'à leur ruine. Et ne manquoyent point icy, ny gens pour le bien representer, ny occasions pour s'en prevaloir assés promptement: au moins pour obtenir une paix toute

en-

Digitized by Google

entiere, premier que poser les armes; premier que les convertir pour le secours du Roy, contre ceux de la Ligue. La sincerité du Roy de Navarre, & de ceux de la Religion, passa par dessus tout, ne pouvans ny l'experience du passé, ny la crainte de l'advenir, les rebuter de leur devoir envers le Roy, de l'amour envers leur patrie: ne pouvans les y tenter, ny l'incertitude du meilleur traictement, remis à longs jours, ny l'utilité toute prochaine du conseil contraire.

Le Roy de Navarre donc passe la riviere de Loire, assisté des forces de Poictou, & circonvoisines, pour le secours du feu Roy: & à peu de jours de là le vient en toute confiance trouver à Tours. Es embrassemens de ces deux Rois, sembloyent s'entrembrasser les deux Religions, pour desormais fraternisser ensemble: en l'applaudissement de tout le peuple, s'esteindre toutes les animosités, toutes les desfiances passées, mesmes lors que la necessité de ce secours parut en la prise des fauxbourgs de Tours, par Monsieur du Mayne, où le Roy de Navarre avec ceux de la Religion se trouva à propos, pour la conservation de la ville. Et ne pouvoit le feu Roy voir sans admiration de leur preud'hommie, ces forces se grossir de toutes parts, s'acheminer au siege de Paris avec luy, à travers des rivieres, de tant de difficiles retraictes, ou pour mieux dire, de tant de dangers & perfidies, esprouvées par le passé, & redoutables pour l'advenir. Et neantmoins il ne fust si tost mort, par l'assassinat de ce traistre Iacobin, que les Seigneurs Catholiques qui estoyent prés de luy, relevés par la main de ceux de la Religion (soit-il dit sans reproche) n'eurent pas tant de soin d'enterrer le Roy decedé, de couronner le survivant, de rechercher la vengeance d'un tel assassinat; que de gehenner le Roy successeur à une Declaration, par laquelle ils l'obligeoyent de ne rien faire en quelconque maniere pour leur advancement, ny pour ce qui estoit de leur Religion, ny pour ce qui estoit mesmes de leurs personnes: desquels toutesfois encor tout fraischement ils avoyent deu recognoistre & la patience & la simplicité, en ce qu'au grand prejudice de leurs affaires, comme il ne s'est que trop veu depuis, ils auroyent souffert sans contredict, que toutes les finances és villes &

2 Aoust 1589.

païs

Digitized by Google

païs qu'ils tenoyent, leur fussent ostées; les Officiers aussi qui y avoyent fidelement servi, destitués à plat. Comme ainsi fust toutesfois, qu'il eust esté dit expressément par ladicte Tresve, que l'ordre des Finances & de la Iustice, demeureroit pendant icelle, tel qu'il estoit durant la guerre. Le tout pour soulager les affaires du Roy reduicts à extreme necessité, qu'ils eussent peu assister avec plus d'evidence de leur service, & avec plus de gré peut estre, mesmes avec plus d'utilité publique, si les forces de la Religion en eussent esté soudoyées & entretenuës prés de Sa Majesté, soubs l'authorité du Roy de Navarre.

Ce fust la Declaration du 4e Aoust, 1589. par laquelle le Roy fust obligé de ne pourvoir aux charges & dignités, autres que ceux de l'Eglise Romaine, sauf & excepté toutesfois en celles qui estoyent tenuës par ceux de la Religion: & ce pour l'espace de six mois, en dedans lesquels seroit tenu un Concile libre, General ou National; & une Assemblée generale des Estats. Laquelle fust si exactement observée d'une part, qu'il ne se fust pas reçeu un Sergent, ny un Notaire de la Religion: & si mal de l'autre, que ceste mesme rigueur s'estendoit sur les villes tenuës par eux: jusques à continuër la clause, par laquelle ceux qui se declaroyent tels, rendoyent leurs offices vaquans & impetrables. Ne fust pas aussi mieux entretenuë la clause, par laquelle le Roy vouloit les articles de la Tresve estre gardés & observés, jusques à ce qu'autrement en fust convenu par une Paix. Et ce qu'en chacun Bailliage & Seneschaucée devoit estre delivrée une place pour retraitte & seureté de ceux de la Religion, ce qui ne fust nullement pratiqué. Et en ce aussi, que les Chambres establies pour la Iustice pendant la necessité des Troubles, devoyent demeurer en estat, jusques à ce qu'il y fust pourveu par la Paix; lesquelles tost aprés furent absoluëment interdites, sans les appeller, sans leur y pourvoir d'ailleurs. Et depuis qu'ils eurent gaigné ces poincts, d'avoir osté auxdits de la Religion la Iustice, les Finances, & tout accés aux charges; ne se parla plus ny d'Assemblée d'Estats, ny de Concile: demeurant ceste Declaration pour loy à tousjours, qui n'auroit esté faite qu'en les attendant, & seulement pour six mois.

Digitized by Google

La patience neantmoins de ceux de la Religion coule tousjours. Ils servent le Roy pendant le plus fort de ses affaires, à Arques, à Ivry, au siege de Paris, és plus dures & penibles occasions. Les années s'y passent, sans interrompre le cours de ses affaires, à peine par une seule Requeste: encore qu'ils se voyent deperir & consumer à petit feu, encor que la rigueur redouble, jusques à denier la terre à ceux qui mouroyent devant les yeux du Roy en son service: aimans mieux lesdits de la Religion se ramentevoir par continuation de leurs services, que par l'importunité de leurs requestes. Non toutesfois qu'il n'y en eust des principaux, qui lors qu'il venoit à propos, ramentevoyent au Roy qu'il estoit desormais temps de leur pourvoir; que ceste justice leur estoit deuë; que le feu Roy son predecesseur y estoit obligé par la Tresve; que leur condition ne devoit empirer, ains amender par sa promotion; qu'il estoit, au reste, de sa prudence, de prevenir leurs requestes, plustost que de les attendre, soit pour les rendre plus obligés, soit pour les contenter tant plus facilement par un tel soin & de son mouvement. Et neantmoins quelque inclination que Sa Majesté y apportast quelquesfois, jusques à s'offenser de la resistance qu'elle y rencontroit en son Conseil, furent frustrées toutes ces remonstrances: tantost par les remettre aprés la prise de Paris, & tantost aprés la retraitte du Duc de Parme; & jusques au mois de Iuillet 1591.

Lors fust faite une Declaration, par laquelle les Edicts pretendus de Reünion, extorqués par la violence de la Ligue és années 85. & 88. furent revoqués. S'il faut dire vray, non tant en faveur de ceux de la Religion, que pour l'interest du Roy; qui par iceux estoit exclus de la Couronne, & des Cours de Parlement, Officiers du Royaume, & tous ses serviteurs indifferemment, qui y estoyent declarés incapables & decheus de toutes charges. Car pour le regard desdits de la Religion, comment fût-elle verifiée, comment executée? Verifiée certes en la Cour de Parlement de Paris, seante à Tours: mais avec un Arrest secret, de ne les recevoir aucunement aux charges; quelques estroites jussions verbales & par escrit que le Roy apportast au contraire. En celle de Rouën aprés l'avoir

dilayée

Digitized by Google

dilayée jusques en Septembre; mais pour les relever seulement de la confiscation de corps & de biens prononcée contr'eux par les Edicts de la Ligue: en tous les autres Parlemens du tout rejettée: Executée au reste, là où elle fust verifiée, en ce qui estoit pour le bien de ceux de l'Eglise Romaine, autant exactement qu'il se peust. Pour le regard de ceux de la Religion Reformée, tres-laschement: auxquels contre toute Iurisprudence, soubs ombre de ces mots portés par la Declaration, (*pour estre observés inviolablement, comme ils estoyent du vivant du feu Roy nostre Seigneur & frere*) &c. l'on faisoit valoir le faict pour le droit, la violence pour justice, le malheur du temps pour loy. Tel article, disoyent-ils, pour le faict des charges & dignités, n'estoit pas observé de son temps: il ne le doit donc pas estre de cestuy-cy. De son temps la coustume estoit de leur faire injustice: de ce temps, il faut que ceste coustume leur tienne lieu de loy, &c.

Mesmes comme aprés le siege de Rouën, Monsieur de Mayenne, lors chef de la Ligue, fust entré bien avant en pourparlé de paix avec le Roy, moyennant laquelle il s'accommodoit à ce qui estoit jugé necessaire pour le contentement de ceux de la Religion (luy toutesfois qui les avoit pris pour pretexte de ses armes) en fust dissuadé par aucuns du Conseil de Sa Majesté: aimans mieux iceux traverser ce Traitté, avec la ruine de l'Estat, que de consentir auxdits de la Religion, avec le repos d'iceluy, quelque condition tolerable.

Cependant ils pressoyent tousjours le Roy sur le changement de Religion: & en fin gaignerent tant, qu'ils l'y firent resouldre en May 1593. Et est à noter, que leurs propos ordinaires estoyent auparavant cela; Que moyennant qu'ils l'eussent de leur costé, ils n'empescheroyent point que ceux de la Religion ne fussent contents. Apprehenderent donc Messieurs du Conseil du Roy, que sur ce changement lesdits de la Religion ne s'alterassent, & entrassent en desfiance: & adviserent qu'il y falloit pourvoir; partie en leur levant l'occasion de craindre, & partie en leur donnant apparence de bien esperer. Pour l'un, leur fust baillé une promesse, signée des Princes, Seigneurs, & principaux de la Cour & du Conseil de *16 May 1593.*

Sa Majesté, par laquelle ils promettoyent, qu'és Conferences & Traittés qui se feroyent avec ceux de la Ligue, il ne se feroit rien à leur prejudice. C'estoit parce que lesdits de la Religion se plaignoyent justement, que contre la nature de toute societé, estans iceux venus à leur secours si volontairement, ils traittoyent neantmoins avec les ennemis communs, sans eux: souffroyent mesmes qu'ils fussent exclus, à la requeste de ceux de la Ligue, des Traittés qui se faisoyent pour la Paix, esquels il s'agissoit de leurs biens, vies, honneur, & religion. Pour l'autre, escrivit Sa Majesté en chaque Province aux principaux de la Noblesse, & aux plus notables villes, à ce qu'ils fissent trouver quelques Deputés de tous les ordres, mesmes d'entre les Ministres de la Parole de Dieu, prés de luy: pour avec eux estre advisé à ce qui concernoit leur repos & contentement. C'estoit pour leur faire entendre les causes qui le mouvoyent à ce changement; les asseurer, nonobstant iceluy, de sa protection & bien-vueillance; & les renvoyer chacun chez soy, pleins de ce bon espoir, sans penetrer plus avant ny en la guerison, ny en la cognoissance de leurs maux. Car quant à une seconde intention de quelques uns, de faire entrevenir quelques Ministres en ceste Deputation, pour les faire conferer avec quelques Docteurs, par forme seulement; afin que la pretenduë & resoluë Conversion de Sa Majesté s'en ensuivant, on peut faire croire aux ignorans, qu'ils eussent esté convaincus & confutés en sa presence; la conscience de Sa Majesté ne peut supporter ceste palliation. Et les Ministres qui estoyent prés de sa personne, eurent bien & le zele & la vertu de se presenter personnellement au Roy, le requerans tres-humblement, par une requeste signée
en Iuillet 1593. de leur main, s'il doutoit de quelque poinct de la doctrine qu'ils luy avoyent enseignée, de le leur vouloir declarer; s'offrans de l'en esclaircir par la parole de Dieu, en presence de quelconques Seigneurs, Evesques, Docteurs & autres personnages de l'Eglise Romaine qu'il luy pleust y appeller. Protestans que tout ce qui se feroit au refus de ceste offre, ne pourroit nuire à la verité de Dieu, dont ils estoyent porteurs, ny au devoir & acquit de leurs charges. Resolus au reste, de seeller ceste

doctrine

Digitized by Google

doctrine de leur propre sang, lors que Dieu les y appelleroit. Et de ceste requeste & protestation, presentée premierement au Roy, & puis à Monsieur le Chancelier, lesdits Ministres leverent un acte pardevant Notaire.

Se trouverent donc en la ville de Mante, au mois de Novembre ensuivant, les Convoqués de ceux de la Religion de toutes les Provinces, de toutes qualités, en nombre notable: lesquels arrivés qu'ils y furent, s'unirent ensemble, soubs l'authorité de Sa Majesté, tant en Confession de foy, qu'en tous devoirs de charité, pour n'avoir qu'une voix, & parler par une seule bouche, en tout ce qui concerneroit leur conservation commune. Ce qui fust trouvé bon de Sa Majesté. Et n'est à oublier, que leur arrivée fust retardée jusques en ce temps, par les contremandemens & traverses qu'on donna de diverses parts à ceste Convocation. Comme aussi Sa Majesté mesme par son absence, causa un autre retardement de six sepmaines: pendant lequel, ils dresserent le cahier de leurs tres-humbles requestes, qui luy fust presenté à Mante. Ces requestes, comme quelques autres qui se sont veuës & devant & depuis, ne tendoyent point à partager l'authorité avec le Roy: à demander son Estat, ny son Domaine; à creér en leur faveur des Officiers de la Couronne; à charger de sommes excessives les subjets du Roy, pour recompenser eux ou les leurs. Soit cela donné à la misere du temps, & à la mauvaise influence du siecle: mais bien purement & simplement à obtenir une liberté pour leur conscience, une justice non partiale pour la conservation de leurs biens, vies & honneurs, une seureté pour leur condition contre la mauvaise foy trop esprouvée: liberté, justice & seureté qui ne se pouvoit denier aux Chrestiens, puis que le Pape la donne aux Iuifs: aux François, puis qu'elle est deuë à tous estrangers; à eux particulierement, foibles au regard de leurs ennemis, & qui d'abondant auroyent esté pris depuis 30. ou 40. ans pour pretexte de tous partis en ce Royaume, pour subject de toutes armes. *En Novembre 1593.*

Ne prirent toutesfois Messieurs du Conseil grand esgard à ce cahier; ains le manierent & respondirent assés negligemment, les ramenant tousjours à l'Edict fait en l'an 1577. lequel, comme il

Digitized by Google

s'est veu cy-dessus, ils avoyent reçeu par force ouverte, au prejudice de celuy que premierement les Estats du Royaume leur avoyent donné en pleine paix. Mais d'ailleurs qui leur estoit rendu inutile, par les changemens survenus en tout l'Estat, par les remuëmens de la Ligue : qui ne leur laissoit aucune liberté, ny és villes, ny és champs ; ne leur pouvoit promettre aucune justice de Iuges, qui pour la pluspart s'estoyent passionnés & armés pour la Ligue, avoit descouvert de plus cruelles haines ; creé par consequent, & à bon droict, de plus grandes desfiances que jamais. Tous maux, comme ils se trouvoyent evidemment plus grands que paravant, qui requeroyent aussi plus forts remedes. Adjoustés à cela, qu'il sembloit dur, que leur souffrance, leur patience, leur integrité, leur fidelité envers l'Estat, qu'ils avoyent si clairement testifiées, ne peussent rien meriter envers leurs compatriots, ne deussent rien gagner sur leurs courages : que leur condition aussi ne peut recevoir amendement sous un Roy, qu'ils avoyent si longuement & si laborieusement servi, protecteur de leur innocence ; tesmoin & pleige de leur foy : Veu mesmes que le feu Roy avoit promis, en Tresve faisant, de les rendre plus contens ; souvent regretté qu'il ne les avoit mieux cognus auparavant ; souvent tesmoigné qu'il les vouloit mieux recognoistre à l'advenir.

Encor les responces qui leur furent faites, ne furent-elles leuës, toutes maigres qu'elles estoyent ; qu'à trois d'entr'eux, qu'il leur fust ordonné de nommer, pour en retenir ce qu'ils pourroyent par cœur, ou en leurs tablettes : n'estant l'intention de Messieurs du Conseil, qu'il en fust fait Edict ny Declaration ; pour ne scandaliser, disoyent-ils le Roy vers ceux de la Ligue. Avec quelle esperance de les voir executées ; quand les Edicts, verifiés és Cours de Parlemens, jurez par tous les Princes, Officiers de la Couronne, & Magistrats ; publiés par tout le Royaume, rencontrent tant de difficultés sur l'execution, tant de contraventions, lors qu'on les peut executer? en Ianvier 1594. Fust donc tres-humblement remonstré par autre Requeste à Sa. Majesté, qu'il n'y avoit apparence que ses subjets de la Religion se contentassent de ces responces : laquelle promit avec le temps de s'estendre davantage, à leur contentement. Et cepen-

Digitized by Google

cependant pour faire le rapport aux Provinces, de ce qui s'estoit passé en ceste negotiation; se rendit ladite Assemblée à Saincte-Foy d'Agenois sur Dordonne, soubs l'authorité, & par le commandement de Sa Majesté, au 15. Iuillet 1594.

Or ne fust pas mieux tenuë la promesse faite par les Seigneurs, de ne rien traitter au prejudice de ceux de la Religion, avec ceux de la Ligue. Car les Deputés encor presens & assemblés, fust fait le Traitté de la reduction de Meaux, par lequel l'exercice de la Religion fust banni de la ville, & des environs: accordé aussi, qu'ils n'y pourroyent exercer aucunes charges. Et sur ce modelle consequemment fust depuis traitté avec les autres villes & Provinces, les excluant, selon que le cas y escheoit, des Vicontés, Bailliages, & Seneschaucées entieres: tantost par Edict patent, tantost par articles secrets: & ne trouvant en somme, rien cher ny difficile, pourveu qu'il n'y allast que de leur prejudice & diminution. Tellement qu'en peu de temps cest Edict mesmes de 1577. dont on avoit pretendu les contenter, fust reduit à neant; entant que la Ligue, qui avoit occupé les plus grandes villes, & s'estoit estenduë en toutes les parties du Royaume, venant à se reduire au service du Roy par pieces, faisoit en chacun endroit, mesmes és moindres places, une exception, à leur exclusion & dommage: laquelle estoit aussi tost aggrée au Conseil; aussi tost verifiée és Parlemens; sans contradiction, sans consideration de ce qui estoit promis d'ailleurs.

Ce fust cause, qu'en l'Assemblée de Saincte-Foy on se resolut, de deputer derechef vers Sa Majesté, Messieurs de Chouppes & Tixier: pour la supplier tres-humblement de respondre leurs requestes, & luy remonstrer les mauvais traictemens qu'ils recevoyent, contre ce qu'il luy avoit pleu leur faire esperer; Que tous ses ennemis faisoyent leur condition; celle seule de ceux de la Religion, demeuroit derriere: que pour contenter ceux-là, il n'y avoit heure en la nuict qui fust importune; pour ceux-cy, heure au jour qui se trouvast propre. Qu'ils n'envioyent point le bien qu'ils recevoyent de Sa Majesté: mais qu'il estoit dur, que ce fust tousjours à leur diminution & dommage. Que Sa Majesté auroit tousjours promis,

lors

lors qu'elle seroit establie, d'establir leur condition: laquelle au contraire il voyoyent tous les jours deschoir par leur patience, soubs ombre de cest establissement. Que maintenant donc, que par la grace de Dieu il estoit reçeu dedans Paris, dedans les plus notables villes du Royaume; il luy pleust ne differer point d'advantage. Et furent remis à S. Germain en Laye, pour leur faire responce: laquelle ils attendirent l'espace de trois mois. Ce fust en somme, qu'on les renvoyoit à l'Edict de l'an 1577. mutilé par les Traittés de la Ligue, comme il s'est veu cy-dessus, & aux responces de Mante; desquelles leur fust derechef monstrée la copie: mais en laquelle quelques principaux articles, concernans l'exercice de la Religion en la Cour, & és armées, & l'entretenement du Ministere de l'Evangile, & la continuation des villes de seureté, estoyent expressement obmis: quelques autres, pour les restreindre ou obscurcir, couchés tout autrement qu'ils ne leur avoyent esté leus à Mante, & par eux recueillis. Encor ne les leur voulut-on point delivrer: mais bien leur fust dit, qu'ils seroyent baillés en garde à quelque Gentilhomme de la Religion, du Conseil de Sa Majesté, signés du Roy & contresignés d'un Secretaire d'Estat, jusques à ce qu'ils fussent verifiés en la Cour. Et ainsi se departirent lesdits Sieurs de Chouppes & Tixier, sans emporter autre contentement. Et tost aprés fust verifié au Parlement de Paris, à la sollicitation de Messieurs du Conseil du Roy, l'Edict de 1577. pretendans par la concession imaginaire d'un Edict, mutilé en toutes ses parties, rompre ou affoiblir les justes poursuites de ceux de la Religion. Où il parut derechef de la partialité des Iuges dont est composé le Parlement, bien que le moins corrompu de tous; en ce que sur un si grand nombre, l'opinion qui tendoit au repos, ne surpassa que de six: au lieu que lors qu'il fust verifié à Tours, où l'Edict de 1577. estoit encor en son entier, elle n'avoit esté contredicte d'aucun. Es autres Parlemens n'y fust touché, sauf en celuy de Bordeaux; où il fust remis à deliberer dans un an, si on en devoit deliberer.

Ceste année donc se passa encor inutilement; & l'Assemblée se retrouva à Saumur, authorisée de lettres patentes du Roy,

Digitized by Google

assignée dés le 10e Decembre 1594. mais ouverte seulement le 24e Fevrier 1595. en attente de Messieurs de Chouppes & Tixier: lesquels, ayans plustost apporté moins que plus, & s'estans d'ailleurs accruës les plaintes des Provinces des rigueurs contre la Religion, des injustices des Parlemens, du fonds & entretenement des places, que malicieusement on faisoit tarir, &c; On commença à plus craindre qu'esperer des remedes de la Cour: demeurant toutesfois persuadé auxdits Deputés, que le bon naturel du Roy ne pouvoit estre capable de leur mal-vouloir. Auquel pour cest effect, outre les cahiers generaux dressés à Mante & Saincte-Foy, tant de fois representés, & celuy dressé audit Saumur, qui furent representés au Conseil de Sa Majesté; ils se resolurent pour une derniere fois, de presenter une briefve Requeste à Sa Majesté mesme, seule & à part, qui contient un abbregé de leurs justes requestes & doleances; esperans que leur sincerité luy toucheroit en fin le cœur. Et à ceste fin furent choisis Messieurs de la Nouë & de la Primaudaye, lesquels furent trouver Sa Majesté en Iuillet à Lyon; & furent prés d'elle retenus assés long temps. La fin fust, aprés leurdite requeste deuëment presentée à Sa Majesté, qu'elle ordonna les responces de Mante leur estre baillées, retranchées comme elles estoyen lors qu'elles furent leuës aux Sieurs de Chouppes & Tixier à sainct Germain: promettant au reste Sa Majesté, envoyer des Commissaires par les Provinces, pour executer l'Edict de l'an 1577. lequel par les Traittés faits avec la Ligue, ne consistoit presque plus, qu'en ce qui estoit à l'advantage de ceux de l'Eglise Romaine. Et par ainsi le fruict de trois Deputations se voit reduit aux responces de Mante: en la premiere, retenuës par cœur, par une sommaire lecture qu'on en fit aux deputés: en la seconde, leuës derechef, mais fort retranchées, & baillées en garde à un particulier: en la troisiesme, comme par une grand' faveur, delivrées à Monsieur de la Nouë seul, & pour les monstrer seulement à l'Assemblée, & ce non plustost que trois mois aprés; mais non en forme authentique. Au lieu que les Edicts en faveur de la Ligue, se concluoyent sur le champ au Conseil du Roy, estoyent verifiés par les Cours, & publiés par

Digitized by Google

toutes les villes avec applaudissement, & portoyent en somme leur execution quant & eux. Dont l'exemple se vit clairement au traitté d'Aix, par lequel l'exercice de la Religion estoit banni de toute la Provence, lequel fust aussi tost verifié au Parlement, & executé avec toute violence.

N'est à obmettre, que pendant ces allées & venuës, Monseigneur le Prince de Condé, premier Prince du Sang, est tiré de la ville de S. Iean d'Angely, & mené en Cour; & aussi tost conduit à la Messe, contre l'intention de feu Monseigneur le Prince son pere, & l'institution qu'il avoit receuë de Madame sa mere: mesmes contre l'article de l'Edict, qui veut, que les enfans *ab intestato* soyent nourris & institués en la Religion de leurs peres, confirmé par les responces de Mante. Ce qui soit dit en passant, parce qu'auparavant qu'il fust entre leurs mains; ils disoyent ordinairement, qu'en le mettant és mains de Sa Majesté, il falloit donner contentement à ceux de la Religion: doutans, comme il est vray-semblable, que ce ne leur fust un support. Mais comme le Roy eust esté par eux promptement obeï en cest acte, comme en tous autres; ils se soucient moins que jamais de leurs requestes; & ne s'oüit plus parler d'envoy de Commissaires.

Or pour ouïr le rapport des Sieurs de la Nouë & de la Primaudaye, auroit esté assignée autre Assemblée à Loudun, pour le mois de Mars 1596. authorisée de Sa Majesté, comme dessus: laquelle avoit esté ouverte le 1er d'Avril. En icelle auroyent les Convoqués appris par la bouche desdits Sieurs, ce qu'ils auroyent fait és affaires dont ils avoyent eu charge: auroyent consequemment aisément conçeu, qu'aprés tant de voyages inutiles, c'estoit chose vaine de s'y plus attendre. C'estoit donc là dessus à deliberer ce qu'il estoit de faire, & sembloit n'y avoir chemin plus ouvert, que de se remettre en l'estat de la Tresve faite entre les deux Rois, puis qu'on ne la vouloit terminer par une paix. Les raisons estoyent, que le Roy ayant succedé au predecesseur, estoit tenu à ses faicts & promesses; & d'autant plus, qu'il les avoit reçeuës pour ceux de la Religion. Que le feu Roy n'y ayant peu satisfaire, pour avoir survescu la Tresve de peu de mois, le Roy à present auroit nommément declaré

venant

venant à la Couronne, qu'il vouloit que ladite Trefve fust observée en tous ses articles; attendant que par un Concile libre, General ou National, & une Assemblée d'Estats il fut pourveu au faict de la Religion. Qu'ils estoyent donc legitimement fondés en ceste Trefve, par les Declarations des deux Roys, n'ayans autre loy recognuë dedans tout le Royaume, pour asseurer leurs vies, ne devoyent tarder à en reprendre les erres. Le desir de Paix toutesfois, & le respect du Roy les emporta à envoyer derechef vers Sa Majesté le Sieur de Vulson, Conseiller au Parlement de Grenoble, avec une Requeste comprenant fort briefvement leurs principales demandes. Lequel trouvant Sa Majesté au siege de la Fere, fust assés sommairement renvoyé avec les premiers termes: ordonnant au reste Sa Majesté par ses lettres à ladite Assemblée, de se departir & retirer chacun en sa Province, pour faire respectivement entendre son intention. Ceste clause fust interpretée à artifice de quelqu'un du Conseil, & sembla à tous n'avoir autre fin que de les rompre, sans leur faire autre droict. Car quel autre sens aussi luy pouvoit-on donner, aprés tant de voyages, de deputations, de requestes? Tellement que la patience eschappoit aux plus moderés, & s'en alloyent, aprés avoir tous prié Dieu de leur donner conseil, en intention de pourvoir à leur conservation, selon la teneur de la Trefve: avec le plus d'ordre neantmoins, & le moins d'incommodité des affaires de Sa Majesté que faire se pourroit. Quand le Roy, qui en fust adverti, escrivit au Sieur du Plessis, en date de l'onziesme Iuin, que son intention avoit esté mal prise, qu'il les disposast à demeurer ensemble à Loudun, & qu'il estoit resolu d'envoyer au premier jour, quelques notables personnages de son Conseil Privé, pour adviser à leur contentement. Ce qu'aussi tost ils embrasserent à deux mains, loüans Dieu, qu'il eust touché le cœur du Roy, & de Messieurs de son Conseil, pour le desir qu'ils avoyent tous de servir Dieu en quelque repos, & le regret qu'ils eussent eu du contraire.

Ces personnages furent Messieurs de Vic & de Calignon, Conseillers au Conseil d'Estat & de Sa Majesté, qui arriverent le 20e Iuillet à Loudun; Recommandables, certes, de plusieurs

Digitized by Google

bonnes qualités pour manier grands affaires, mais non munis de suffisant pouvoir pour cestuy-cy, pour lequel ils n'apportoyent que cest Edict de 1577. tant de fois & pour si justes causes rebuté: & offroyent bien quelques remplacemens de cest Edict, mais encore mal proportionnés à ce qui en avoit esté retranché. Ce fust cause qu'il ne peut estre rien fait avec eux; sinon, qu'ils recognurent, que cest affaire n'avoit pas bien esté compris à la Cour, qu'on l'avoit pensé & passé legerement. Et desirerent que deux de l'Assemblée leur fussent adjoincts, pour les accompagner à leur retour, sans autre charge toutesfois, que d'assister à leur rapport, pour pouvoir testifier de la bonne foy dont ils avoyent procedé. Et encor qu'il semblast de peu de fruict de les deputer, toutesfois pour s'accommoder à leur desir, furent nommés les Sieurs de Rieux, Gentilhomme Xaintongeois; & de la Motte, Lieutenant general d'Alençon. Ce fust lors que voyans plusieurs places perir, faute de payement, estans és unes les garnisons totalement retranchées, aux autres les deniers soubstraicts & divertis ailleurs, avec defences tres-expresses aux Receveurs de rien payer, outre les quatre premiers mois de l'année; On fust contraint de pourvoir à l'extremité des plus pressés, sur ces longueurs qui ne prenoyent point de fin: et toutesfois, en si peu de lieux, & avec tant de considerations; qu'il parut assés que ce n'estoit que par une estroite necessité, & à tres-grand regret. Estant tout evident, que le retranchement s'estoit fait exprés en quelques places, pour les faire tant plus facilement tomber és mains de ceux de la Ligue, auxquels en traitté faisant, elles avoyent esté promises.

Vers le 10e Octobre, & non plustost, revinrent à Loudun Messieurs de Vic & de Calignon: non sans soupçon à Messieurs de l'Assemblée, que ces longueurs n'estoyent point sans dessein: En attente, peut estre, d'un Traitté avec l'Espagnol, & d'un autre avec Monsieur de Mercœur, qui estoyent lors en train. Lesquels conclus, on voudroit mesurer leur condition, non plus à la justice de leurs demandes, mais à la discretion de leurs mal-vueillans. Et d'autant plus, qu'ils ne voyoyent point encor, que lesdits Sieurs fussent

Digitized by Google

fussent venus avec le pouvoir requis, peut estre craignant de se charger de trop d'envie. Tendoit donc principalement ce second voyage à les persuader, que quelque nombre de personnes fussent deputés pour aller en Cour: Aussi à cause des difficultés qui pourroyent intervenir, que pendant ceste Deputation, l'Assemblée en corps s'avançast en quelque lieu plus proche. A quoy il fust volontiers condescendu; pour tant plus faciliter & abbreger cest affaire: & ce, sur la parole qui leur fust donnée, qu'on ne les attiroit pas là, comme autresfois, pour les renvoyer avec des apostiles faits à la haste sur leurs requestes: mais bien pour les ouïr en leurs raisons, & conferer avec eux par les formes requises en tels affaires. Et furent pour cest effect nommés les Sieurs de la Nouë, de Chouppes, le Baron de Fons, la Motte, Brunier, & Tixier; lesquels avec les susdicts Sieurs de Vic & de Calignon, se rendirent à Rouën prés de Sa Majesté le quatriéme de Novembre. Et le 10[e] conformément au desir & commandement de Sa Majesté, se transporta l'Assemblée à Vendosme.

En cest abbord, trouverent lesdits Sieurs Deputés que les calomnies & artifices de leurs malvueillans avoyent operé sur l'esprit de Sa Majesté, taschans de destourner sur eux la haine de quelques malheurs survenus à ses affaires: & ne voulans pas recognoistre, qu'il y avoit ja trois ans qu'ils auroyent commencé à se retirer pardevers Sa Majesté, par tres-humbles requestes, sur les commandemens que sadite Majesté mesme leur en avoit faits: que lors, ny long temps depuis, il n'estoit point question de la guerre de l'Espagnol: que les affaires de Sa Majesté au contraire alloyent à souhait, & n'auroit tenu qu'à eux, qu'ils n'eussent fini cest affaire; lequel, quand tout va bien, ils rejettent avec mespris & insolence; & veulent accuser du malheur, quand il va au contraire. Toutesfois il leur fust aisé de faire recognoistre à Sa Majesté, l'integrité de leurs procedures. Mais aprés un long sejour, & quelques conferences avec Messieurs du Conseil d'Estat, qu'il pleut à Sa Majesté ordonner, le contentement n'en reüscit guerés plus grand que de celles de Loudun: encor que de leur part ils se fussent restraints assés facilement à tout ce qu'ils pouvoyent. Car és Responces qui

leur furent faites, demeuroit l'exercice de la Religion, par la validité des Traittés faits avec ceux de la Ligue, exclus de toutes les bonnes villes du Royaume, de plusieurs lieuës és environs d'icelles, & en quelques endroits des Vicontés, Bailliages, & Seneschaucées entieres. En change dequoy, on pensoit s'estre fort liberalement estendu; quand on accordoit quelque lieu en un Bailliage, ou quelques dix hommes de plus en l'exercice des fiefs. Et pour l'entretenement du Ministere, accordé par la Trefve faite avec le feu Roy, continué mesmes quelques années soubs le Roy à present, en consequence d'icelle, on n'en vouloit ouïr parler, encor qu'il deust venir en consideration, que les biens Ecclesiastiques à la proportion, ne sont moins fondés des uns que des autres. Quant à la justice; les Chambres my-parties estoyent deniées pour les Parlemens de de Paris, Rouën, Rennes, Dijon, qui sont les deux tiers du Royaume: & és autres accordées avec si peu d'authorité, & tant de restriction, qu'elles demeuroyent inutiles: par consequent les charges & dignités renduës inaccessibles à ceux de la Religion, qui auroyent à y estre reçeus par des Cours notoirement animées: leurs biens, vies, & honneurs, par mesme moyen, à la discretion de leurs parties. Pour les seuretés, on en restreignoit le nom & l'effect, à l'Edict de 1577. comme ainsi fust toutesfois, que les justes occasions de desfiance qu'on leur a donné depuis, les deussent faire accroistre: mesmes les grandes authorités, forces & moyens, qu'on a partie laissé, partie donné par les Traictés, à ceux qui auroyent pris à tasche leur ruine; en la main desquels se trouve aujourd'huy la plus grand' part du Royaume. Et quant aux garnisons des places par eux tenuës, outre qu'elles estoyent retranchées, à tout ce qu'on pourroit par une pleine & profonde paix; la somme dont on les vouloit contenter, ne pouvoit suffire à un tiers prés.

Ce fust la cause pour laquelle lesdits Sieurs Deputés ne peurent passer plus outre à Rouën: où il sera noté, qu'il n'estoit point question de pensions, charges ou dignités, ny autres pretensions particulieres, mais d'articles purement publics, esquels nul particulier n'a interest, qu'entant qu'il fait part de

la

la chose publique. Ainsi se passe encor ceste autre année, sans contentement: & prennent congé de Sa Majesté lesdits Sieurs au commencement de Ianvier 1597. laquelle voulut que Messieurs de Vic & de Calignon se trouvassent à Vendosme, pour exhorter l'Assemblée desdits de la Religion, à se contenter, attendu la necessité de ses affaires: auquel lieu furent de retour lesdits Sieurs Deputés pour rendre compte de leurs charges, le 16e Ianvier: Messieurs de Vic & de Calignon le 2e Febvrier 1597.

Or n'ayans iceux autre pouvoir, que de representer ce que dessus, on advisa neantmoins, qu'il falloit accommoder leurs justes necessités aux volontés de Sa Majesté: & à ceste fin non seulement respondre aux articles par eux apportés, mais mesmes sur chacun d'iceux se restreindre & resserrer à tout ce qui se pouvoit, mesmes au deçà & au dessoubs des charges, que chacun avoit de sa Province; en confiance que le bien de la Paix les feroit absoudre de ce en quoy ils auroyent, ou manqué, ou excedé. Tellement que pour l'exercice de la Religion, on s'accommodoit par restrictions à tout ce qui se pouvoit à la paix publique: & moderoit-on l'entretenement du Ministere, à une somme qui n'eust pas fourny au quart. Et pour la Iustice, au lieu d'une Chambre my-partie en chacun Parlement, on se contentoit d'une seule pour quatre. Et pour les garnisons, chacun pour sa Province avoit regardé en conscience & en honneur, ce qui estoit purement necessaire, sans y espargner personne. Ce qui soit dit pour tous autres articles, à la proportion. Surquoy lesdits Sieurs n'ayans pouvoir de s'estendre, & recognoissans neantmoins qu'on s'estoit mis en beau chemin, se resolurent que l'un d'eux, sçavoir Monsieur de Calignon, iroit retrouver Sa Majesté, pour apporter un suffisant pouvoir: & afin que tout se passast avec plus d'authorité, y feroit joindre Messieurs de Schonberg Conte de Nantueil, & de Thou President en la Cour de Parlement de Paris, qui lors estoyent à Tours pour la negotiation de Bretagne: lesquels avec ledit pouvoir se rendirent en la ville de Saumur le 18e Mars, & les y attendoit toute l'Assemblée, comme il estoit convenu entr'eux, pour la commodité reciproque, dès le 17e Fevrier.

Or

Digitized by Google

Or avoyent esperé avec quelque subject lesdits Sieurs assemblés, puis que personnes de telle qualité y estoyent employées, que ce ne pouvoit estre sans fruict: & toutesfois, comme ils vinrent à leur desployer franchement les instructions ausquelles leur pouvoir estoit reduict, eurent tost cognu qu'on y avoit eu peu d'esgard à la dignité de ces personnages, recognus de tous pour amateurs du bien & repos du Royaume: moins aux bons & salutaires conseils qu'ils donnoyent pour y parvenir: & moins encor à la franchise de laquelle lesdits de la Religion s'estoyent restraints jusques au dernier poinct. Car la verité est, qu'ils n'eurent charge de leur adjouster rien qui amendast leur condition, és poincts principaux que dessus; dont ils ne pouvoyent alleguer autre cause, que le malheur de la prise d'Amiens, qui rendoit le Roy moins puissant à les contenter en leurs demandes, qui d'ailleurs estoyent recognuës justes, à la necessité duquel ils exhortoyent de s'accommoder: mesmes, comme Monsieur de Vic fust retourné en Cour, pour obtenir quelque chose de plus, & eust Sa Majesté tasché de s'y accommoder; lesdits Sieurs de son Conseil se seroyent obstinés au contraire, & l'avoyent derechef renvoyé les mains vuides, & avec blasme des conseils qu'on donnoit pour faciliter cest affaire: prenans leurs mal-vueillans, comme il s'est veu par tout ce Discours, occasion de tous accidens pour leur nuire; de la prosperité du Royaume, pour les fouller aux pieds; de l'adversité, de laquelle eux-mesmes sont cause, pour les accabler de calomnie.

Ainsi donc s'est separé ce Traicté, estans allés lesdits Sieurs de Schonberg, de Thou, de Vic & de Calignon, retrouver Sa Majesté d'une part, les Sieurs de l'Assemblée de l'autre s'estans separés vers leurs Provinces, en intention de se retrouver ensemble au premier jour; pour prendre ordre sur cest affaire, que Dieu doint tel par sa grace, que ceux de la Religion asseurés d'une raisonnable condition, puissent servir le Roy & le Royaume, en la necessité de ses affaires plus que jamais. Cependant ce brief Discours a semblé necessaire, pour faire entendre à un chacun la justice de leurs actions, pretentions, & procedures: parce qu'il peut sembler à plusieurs, qu'ils doivent

estre

Digitized by Google

estre assés contens, puis qu'on ne les brusle point, puis qu'on ne les exile point du Royaume: qui ne considerent pas, que la qualité de Chrestien, de François, & de fidele subjet, va bien plus loin: qui n'estime point sa vie, s'il ne sert à Dieu; sa patrie, s'il n'y a justice; sa condition, si la loyauté & la fidelité est tenuë pour rien: qui est prest pour la gloire de Dieu, le service de son Roy, le bien du Royaume, s'il y eschet, de renoncer à ses biens, à sa vie, à sa dignité; de faire littiere de tout ce dont le monde fait cas. Mais qui ne le peut ny par plaisir, ny par nonchalance; le doit pour sa posterité, à laquelle il est tenu de conserver sinon d'amender sa condition, en laquelle Dieu l'a faict naistre; s'il ne veut estre pis que barbare & infidele. Ne considerent pas aussi, parce qu'ils n'en souffrent point, soubs quelle condition vivent encor aujourd'huy ceux de la Religion, subjets au premier accident, à la rigueur des Edicts de la Ligue; les derniers verifiés, non encor revoqués en la pluspart des Parlemens de ce Royaume: jugés en leurs biens, vies, & honneurs, par ceux qui ont juré leur ruine; par ceux qui encor tous les jours, les deterrent morts, par l'animosité & la barbarie de leurs Arrests. Non certes bruslés, comme ils dient, ny exilés: & le temps, graces à Dieu, ne semble pas y venir. Mais quand le feu de la haine demeure au cœur, comme il se voit en plusieurs; que manque-il, que le vent d'une premiere occasion pour l'allumer? & tant plus ardent, que plus on aura esté contrainct de le cacher.

On dit là dessus; Mais estoit-ce le temps de presenter leurs requestes? Mais, disons-nous, ne furent-ils pas dés y a trois ans convoqués par le Roy à cest effect? Et n'ont-ils pas esté assemblés soubs son authorité, en vertu de ses patentes? Et quelle voye plus juste vers son Prince, que par requeste? mesmes quand il ouvre la bouche au subject pour la faire? Et y a-il un seul particulier, pour le malheur du temps, qui en ait differé ses procés? Et combien donc plus un procés public? où tant de milliers ont interest? Et puis qu'enfin ils sont partie des subjets du Royaume, ne sont-ils pas aussi partie des affaires? On replique; Mais vaudroit-il pas mieux les remettre, veu les malheurs advenus en Picardie. Ains disons-nous, à qui est le

 tort?

tort? à qui depuis trois ans frappe à la porte du Conseil du Roy, pour avoir justice, & en chose si importante, si pressée; ou à qui depuis trois ans la differe? Et ceste requeste presentée, avant la guerre de l'Espagnol, poursuivy inutilement pendant les bons succés du Roy, pourquoy sera elle blasmée des malheurs survenus? pourquoy non plustost ceux qui la reculent? Et qui sçait si Dieu a frappé sur ce Royaume, pour se faire sentir; s'il a redoublé, pour se faire ouïr; s'il veut encor multiplier ses playes, pour se faire entendre? pour visiter sur nous le mespris de ses admonitions? le refus de sa parole? Mais enfin, nous dit-on; Ce sont demandes injustes en elles; impossibles au Roy, ruineuses à l'Estat. Ains, disons-nous, injustes; comment? veu qu'elles sont ja trouvés justes, & depuis si long temps, pour une partie du Royaume? puis que nous vivons soubs mesme Roy, soubs mesme Loy? Car pourquoy plustost la liberté de Religion és champs qu'és villes? és fiefs, qu'és rotures? Et pourquoy moins justice esgale en un ressort, qu'en l'autre; si ce n'est que nous voulions mesurer nostre justice ou à la force, ou à la foiblesse des subjets? Et impossibles, pourquoy? puis qu'elles sont reçeuës en partie de l'Estat, ordonnées de mesme authorité, pratiquées sous mesme puissance: Si ce n'est derechef, que par abus de mots, nous appellions defaut de puissance, ce qui vient de deffaut de volonté: en quelques uns d'abondance de malvueillance? Et quant à estre ruineuses à l'Estat, parce dient aucuns, qu'elles donneroyent trop de pied à ceux de la Religion: Bon certes pour Iesuites; bon pour toutes ces Religions nouvelles, dont les Convents se descouvrent tous les jours estre autant de conventicules contre l'Estat. Mais de qui avons-nous aujourd'huy plus à craindre, que de l'Espagnol? Et contre l'Espagnol, de qui peut-on plus s'asseurer que d'eux; entre lesquels, en ce debordement de perfidie, ne s'est point encor trouvé un seul qui ait mis à l'encan son ame, qui ait voulu vendre sa patrie à l'ennemi. Et cependant que nous rejettons ces sentinelles incorruptibles de nos murailles, nous recevons les Iesuites dedans le cœur de nos villes; leurs Convents & leurs Colleges en nos entrailles: autant de citadelles qui s'y bastissent insensiblement à nostre veuë; autant de nids de trahisons, de pepinieres, de traistres contre le Roy

&

Digitized by Google

& ceſt Eſtat, en faveur de l'Eſpagnol noſtre ennemi.

Or ſoit ce Diſcours interpreté, comme il eſt fait; Non en plainte du Roy: Nous ſçavons qu'il ne nous peut vouloir que bien, ny ſelon ſon naturel, ny ſelon noſtre fidelité. Nous ne ſouhaittons rien tant, que d'achever noſtre vie & noſtre ſang en ſon ſervice. Non en blaſme de ceux qui font autre profeſſion que nous: Nous deſirons de toute noſtre ame, d'eſtre recognus d'eux pour freres, les honorons comme tels, leur en rendons tous les offices & ſervices. Mais certes en teſmoignage de la verité contre la calomnie, de la ſimplicité contre l'artifice: afin que chacun s'y repreſente la mauvaiſe procedure qui a eſté tenuë contre ceux de la Religion, depuis qu'il fuſt commencé à parler de la Reformation de l'Egliſe en ce Royaume, juſques à maintenant; par feux, par glaives, par ignominies, par toutes eſpeces de violence, de fraude, de perfidie. Qu'on y conſidere au contraire leur patience, & leur integrité, de bout en autre: quand ils n'ont peu eſtre rebutés de leur zele envers Dieu, par toutes ces perſecutions; de leur devoir envers les hommes, par tant d'injures; de leur fidelité envers l'Eſtat, par tant d'infidelités publiques. Mais ſur tout, qu'on y remarque à bon eſcient l'œuvre evident du Tout-puiſſant; qui les a conſervés dedans les feux, dedans les glaives, les a vivifiés en la mort, reſſuſcités du ſepulcre, avancés par les moyens qu'on tenoit pour les reculer, multipliés par ceux qu'on tenoit les plus expediens pour les eſteindre: pour conclurre avec ce prudent Iſraëlite Gamaliel; *Puis que ceſt œuvre eſt de Dieu, ne luy faiſons point la guerre, deportons nous de ces hommes, laiſſons les en paix, nous ne les pouvons desfaire:* & prenons conſequemment tout autres reſolutions, conſeils tout contraires.

FIN.

Digitized by Google

INDICE DES INSTRVCTIONS &c.

Contenuës au Supplement des Memoires de M. du Plessis, du Premier & Second Tome.

Iustification des actions du Roy de Navarre, depuis l'an 1580. Pag. 3
Instruction à M. Laverdin s'en allant vers son Altesse, du 20 Ianv. 1584. 16
Instruction à M. de la Roque, 20
Instruction à M. de Chastillon pour le Synode National de Nismes, 31
Instruction à Messieurs de Clervant & de Chaßincourt, 39
Protestation de M. le Duc de Montmorancy, 47
Instruction à M. de la Vieuville Gouverneur de Mezieres, en Octob. 1585. 54
Association de Bergerac, en Novemb. 1586. 57
Instruction au S^r de Lambeu allant de la part du Roy de Navarre vers M. de Montpensier, de l'onsiéme Febv. 1586. 67
Minute de lettres pour Monseigneur de Montpensier au Roy, &c. 69
Minute de lettres pour Monseigneur de Montpensier à la Roine Mere, 70
Minute de lettres pour Monseigneur de Montpensier au Parlement, &c. 71
Instruction pour M. de Montmartin, allant vers le Duc Casimir, 73
Instruction pour M. Constans, &c. 75
Instruction au S^r du Perron, s'en retournant trouver M. le Duc de Montpensier, en Iuillet 1587. 80
Instruction à M. des Reaux allant de la part du Roy de Navarre, vers Messieurs des Cantons de Suisse, en Decemb. 1587. Pag. 88
Declaration des Causes qui ont meu Monseigneur le Comte de Soissons de prendre les armes, en Octob. 1587. 82
Considerations sur aucunes articles proposés en l'Assemblée de Nancy, en Ianv. 1588. 96
Memoire pour M. de Nevers, en Iuin 1588. 110
Memoire baillé à M. de Roquelaure allant trouver M. d'Espernon à Loches, en Iuillet 1588. 112
Instruction à M. de Roquelaure allant vers M. d'Espernon, en Septemb. 1588. 117
Instruction au S^r des Reaux allant de la part du Roy de Navarre en Guyenne, Languedoc, & Dauphiné, en Septemb. 1588. 119
Instruction envoyée par le Roy de Navarre, à M. de la Nouë, en Octob. 1588. 128
Memoires que le Roy de Navarre desire estre considerés par Messieurs de l'Assemblée, n'agueres convoquée à Blois, en l'année 1588. 134
Proposition du Roy de Navarre en l'Assemblée tenuë à la Rochelle, en Decemb. 1588. 143
Instruction au S^r d'Allery de ce qu'il a à dire de la part du Roy de Navarre à Mon-

Monseigneur le Prince pour responsе de sa depesche, du 24 Decemb. 1582. Pag. 165
Instruction au Sr de Clervant allant en Court de la part du Roy de Navarre pour responseaux lettres de S. M. du 3 Iuillet 1583. 177
Instruction au Sr d'Angroigne retournant en Angleterre, 179
Responce à l'Instruction de M. de Laverdin envoyé de la part de Monseigneur vers le Roy de Navarre, 182
Instruction à M. de Chassincourt sur la demande de l'Assemblée generale des Eglises, du 23 Decemb. 1583. Pag. 185
Instruction à M. de Buzanval allant de la part du Roy de Navarre vers les Cantons Evangeliques, 187
Instruction à M. de Clervant allant trouver le Roy de la part du Roy de Navarre, du 18 Ianv. 1584. 190

Manifeste de M. de Mercœur.

Advis à qui escrit l'histoire de son temps, 199
Manifeste contre M. de Mercœur, 207
Brief discours par lequel chacun peut estre esclarci des justes procedures de ceux de la Religion Reformée, 243

Indice des lettres contenuës au Supplement des Memoires de M. du Plessis, du Premier & Second Tome.

A *M. de Buzanval, en* May 1588. Pag. 106.
En Iu. 1588. 116
En Aoust 1588. 122
Du 18 Octob. 1588. 131
En Decemb. 1588. 149
A M. de Chandieu, du 30 Decemb. 1588. 153
A M. de Chassincourt, du 10 Mars 1583. 168
A M. de Clervant du 29 Avril 1587. 78
A M. du Danzay, du 26 May 1583. 169
Du ... Iuillet 1583. 172
A M. Duranti, du 25 Iuin 1585. 37
Du 31 Iuin 1585. 38
A M. de Fleuri, du 4 Febv. 1586. 65
A M. de Fresne Canaye, du 13 Octob. 1588. 130
A M. de Fresne, du 30 Decemb. 1588. 154
Du 2 Mars 1589. Pag. 160
A M. l'Abbé Guadagny, du 29 Mars 1585. 25
A M. de Guitri, du 29 Avril 1587. 77
A Messieurs des Eglises de Languedoc, du 14 Novemb. 1584. 24
A M. de Liverdi, du 4 Febv. 1586. 66
A Monseigneur le Duc de Montmorancy, du 30 Mars 1585. 26
A M. de Montagne, du 18 Decemb. 1583. 184
A M. de Montigni, du dernier Decemb. 1588. 154
A M. de Morlas, du .... Novemb. 1587. 87
Du l'onziesme Febv. 1589. 155

Du 19 Febv. 1589. 158
A M. de la Noüe, du 30 Decemb. 1588. 125
Du .... Decemb. 1588. 146
Du 20 Febv. 1589. 159
Au Roy du 19 Iuil. 1597. 242
Au Roy de Navarre, du 9 Iuil. 1584. 18
Du 25 Decemb. 1588. 147
A M. de Salettes, du 23 Novemb. 1583. 15
A M. de Segur, du 29 Avril 1587. 77
A M. de Serres, du 13 Febv. 1583. 167
A Messieurs du Synode de l'Isle de France, du 22 Septemb. 1583. 14
A M. Tassin, du 7 Decemb. 1582. 162
A M. le President de Thou, du 10 May 1597. 241
A M. le grand Thresorier d'Angleterre, en Febv. 1588. 95
A M. Vacquier, 97
A M. de VValsingham du 8 Iuil. 1585. 44
Du .... Iuil. 1583. 171
A M. .... en Decemb. 1587. 94

Lettres du Roy de Navarre.

Au Roy, 27
Du 12 Aoust 1583. 175
A M. de Chassincourt, 28
A la Roine d'Angleterre, 30
A la Roine d'Angleterre, 74
En Octob. 1587. 86
A M. le Mareschal de Biron, du ... May 1581. 34
A Messieurs les Deputés des Païs bas, du 3 May 1585. 35
A divers Princes, sur la fin d'Aoust 1585. 44
A Messieurs les Estats generaux des Païs bas, 65
Au Duc de Savoye, 162

De Monseigneur le Conte de Soissons.

A M. le Cardinal de Bourbon, en Octob. 1587. 85

Du Conseil du Roy de Navarre.

Au Roy de Navarre, du 16 Iuil. 1583. 173

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06724 1987
B 440525 DUPL
Digitized by Google

Digitized by Google